

LA REVOLUTION DANS LE GRANDVAUX



Lac de l'Abbaye en Grandvaux

Jean-Louis
Bouvet-dit-Maréchal

PREFACE



Jean-Louis Bouvet-dit-Maréchal naît le 8 Juillet 1944 à Morez. Il est l'aîné d'une famille de six enfants dont cinq filles.

Très tôt, il s'intéresse à l'histoire avec une prédilection pour la Révolution française et la période napoléonienne.

Il est aussi très attentif à « la petite histoire », celle que l'on raconte dans les familles de génération en génération.

Curieux, il veut en savoir plus et commence à effectuer des recherches sur ses ancêtres, des familles ancrées dans le Grandvaux depuis des siècles. A ses proches, il communique les résultats de ses investigations.

Quand l'heure de la retraite sonne, Jean-Louis habite à Montmorot, tout près des archives départementales. Il s'y rend régulièrement et prend des photos d'actes notariés, de procès-verbaux en tous genres, de comptes-rendus, etc.

De ses recherches fructueuses et de son envie de transmettre, naît l'idée d'un livre : « La Révolution dans le Grandvaux ».

Quand il décède, le 9 décembre 2013, son ouvrage est terminé, mais pas complètement abouti : il n'a pas eu le temps de le relire, ni d'en peaufiner la présentation.

« Les Amis du Grandvaux », contactés par Françoise Couzet, une des sœurs de Jean-Louis, ont répondu favorablement pour la mise en ligne, sur leur site internet, du manuscrit. La famille apprécie cette solution.

Jean-Louis a effectué un vrai travail d'historien. « La Révolution dans le Grandvaux » est un livre de référence qu'il convient d'aborder en prenant son temps. Françoise en a établi un sommaire très détaillé qui permet au lecteur d'aller consulter directement les sujets qui l'intéressent.

Il est possible d'imprimer ou de citer certains passages du livre. Dans ce cas, il est seulement demandé de faire référence à l'ouvrage et à son auteur et, bien sûr, de ne pas en dénaturer le contenu.

Bonne lecture à tous ceux qui, comme Jean-Louis, descendants de Grandvalliers ou non, portent un intérêt à cette contrée du Jura qu'on appelle Grandvaux.

Monique Vuillet née Bouvet-dit-Maréchal

La révolution dans le Grandvaux Livre de Jean-Louis Bouvet

Chapitre 1 : Lexique - Le Grandvaux à la veille de la Révolution.

Liste des ancêtres cités dans le livre (p. 1)

Lexique et abréviations (p. 2 à 4)

I - **Le Grandvaux** (p. 5 à 7)

II - **La religion** (p. 8 à 15)

A) Les paroisses (p. 8 à 12)

1° Paroisse de l'Abbaye (p. 8 à 11). L'église de Saint-Pierre (p. 10 et 11)

2° Paroisse de Saint-Laurent (p. 11 et 12)

3° Paroisse de Fort-du-Plasne (p. 12)

4° La portion congrue (p. 12)

B) Les prêtres et religieux grandvalliers (p. 13 à 15)

III - **La mainmorte** (p. 15 à 20) Evolution des idées et bonté

manifestée par Mgr de Chabot envers les mainmortables (p. 16)

IV - **Les redevances et impositions** (p. 20 à 26)

Les lods (p. 20)

Les dîmes et revenus patrimoniaux (p. 20 à 24)

Autres impositions (p. 24) - Impositions royales (p. 25 et 26)

- Imposition locale (p. 26)

Chapitre 2 : L'apprentissage de la liberté 1789-1790

I - **Les nouvelles donnes religieuses** (p. 1 de ce chapitre)

1° L'adhésion des prêtres du Grandvaux (p. 2)

2° Les dîmes et droits de moisson sont maintenus en 1790 (p. 3)

3° Un évêque réticent (p. 5)

4° Les ecclésiastiques, nouveaux fonctionnaires (p. 5)

II - **Le premier conflit des grains entre St-Laurent et Morez** (p. 7 de ce chapitre)

Saint-Laurent bloque les grains destinés à Morez

Morez passe en force

Tentative de conciliation par le Comité de St-Claude

Le traquenard des 24 et 25 septembre 1789

Convoi de grains saisi le 16 octobre 1789

Pillage à St-Laurent des grains de Morez

Envoi de troupes à St-Laurent

Procès intenté par Morez contre les notables de St-Laurent

Morez avait reçu un dédommagement

III - **La nouvelle organisation territoriale et les élections de 1790** (p. 28 de ce chapitre)

A) Les élections communales de 1790 (p. 28)

Au Lac-des-Rouges-Truites ; à St-Pierre ; à Prénovel ; aux Piards ;

à St-Laurent ; à La Chaumusse ; à Fort-du-Plasne ; à Grande-Rivière ;

à Rivière-Devant.

B) Les autres élections (p. 43)

1° Assemblée primaire du canton de St-Laurent

2° Assemblée primaire du canton de La Rixouse

3° Election des membres de l'administration départementale

4° Election des administrateurs du district

5° Election du juge de paix du canton de St-Laurent

C) Analyses électorales - Population (p. 48)

1° Les électeurs

2° Déroulement des élections et taux de participation

3° Les élus

IV - **La fin de la féodalité 1789-1792** (p. 55 de ce chapitre)

A) Les lods (p. 56)

B) Les dîmes inféodées (p. 67)

C) Suppression des justices féodales (p. 69)

D) Une fête de la fin de la mainmorte (p. 69)

V - **Les conflits avec Morez de juin 1790 et ses suites** (p. 70 de ce chapitre)

A) Les grains de Morez sont bloqués à St-Laurent

B) Le retour au calme

C) Une affaire nationale

D) Épilogue

VI - **La garde nationale et l'armée 1790-1791** (p. 116 de ce chapitre)

A) La garde nationale en 1790 (p. 116)

B) La fête de la Fédération (14 juillet 1790) (p. 127)

C) La garde nationale en 1791 (p. 131)

D) Renforcement de l'armée (p. 133)

Chapitre 3 : L'année 1791

I - **La religion en 1791. Le serment des prêtres** (p. 1 de ce chapitre)

A) Le serment des prêtres en poste dans le Grandvaux

B) Les réfractaires dans le district de St-Claude

C) Les prêtres actifs du Grandvaux

D) Contestation avec la mère église

E) Les élections et remplacements des prêtres

F) La circonscription des paroisses

II - **Salave se rebiffe** (p. 14 de ce chapitre)

A) La garde nationale de Salave (p. 15)

B) Importante contestation en 1791 des dépenses prises en compte par St-Laurent. Volonté de Salave de se séparer. (p. 17)

III - **La vente des biens nationaux ecclésiastiques en 1790-1792** (p. 26 de ce chapitre)

A) La préparation des ventes en 1790 (p. 26)

B) La vente des biens nationaux (p. 29)

C) Récapitulation et analyse (p. 46)

Modalités de règlement des adjudications

Dépréciation des assignats et valeur d'acquisition de ces biens nationaux

Les acquéreurs

Les fondations

IV - **De la maison aux fleurs de lys à la prison pour dettes** (p. 51 de ce chapitre)

(Extrait de la généalogie Dadonin : p. 52)

A) Les frères Dadonin sont très endettés

B) Vente des biens de trois frères Dadonin

C) Mutations suivantes des biens des frères Dadonin

V - **Les élections de 1791** (p. 62 de ce chapitre)

A) Les élections primaires et leurs suites (p. 62)

B) Elections municipales (p. 64)

Chapitre 4 : L'année 1792

I - La garde nationale et les volontaires de 1792

- A) La garde nationale en 1792 (p. 1 de ce chapitre)
- B) Le recrutement pour l'armée (p. 7)
(p. 7 et 8 : *Claude-Joseph Vincent-Genod, né en 1768, s'engage comme volontaire*)
- C) Activité et sort des volontaires partis

II - La religion en 1792 et 1793 (p. 29 de ce chapitre)

- A) Les perturbateurs (p. 29)
- B) Les prêtres émigrés ou déportés (p. 34)
 - 1° Les prêtres réfractaires quittent la France (p. 34)
 - 2° Vente des meubles des prêtres émigrés (1792-1793) (p. 37)
- C) Mutations de prêtres et desserte du Grandvaux (p. 39)
- D) Inventaires et travaux des églises (p. 42)
- E) Désarmement des suspects (p. 45)

III - Les élections de 1792 et les affaires publiques (p. 47 de ce chapitre)

- A) Les élections nationales, départementales, de district et cantonales (p. 47)
- B) Elections municipales (p. 53)

Chapitre 5 : La Révolution se durcit

I - Les militaires et la garde nationale 1793 (p. 1 de ce chapitre)

- A) La levée de 300.000 hommes (p. 1)
(p. 30 et 31 : *Pierre-Joseph Martine et Dominique Janier-Dubry (fils du Lanly) sont déclarés incapables de porter les armes. François-Marie Vincent-Genod est tiré au sort. Il conteste*)
- B) La garde nationale (p. 33)
- C) La levée des hommes de cavalerie

II - Le Grandvaux et le mouvement fédéraliste jurassien (p. 48 de ce chapitre)

- A) Résumé de l'histoire du mouvement fédéraliste du Jura (p. 48)
- B) Représentation au Conseil de salut public (p. 52)
- C) La mobilisation des 24 et 25 juin 1793 dans le Grandvaux (p. 53)
- D) Le référendum sur la constitution de 1793 (p. 56)
- E) Henry-Joseph Janier-Dubry, envoyé du département à Paris (p. 58)
- F) La fin du fédéralisme jurassien (p. 63)
- G) Poursuites contre les fédéralistes (p. 65)
 - Poursuite contre Basile Brasier (p. 65)
 - Poursuite contre Henry-Joseph Janier-Dubry (p. 68)
 - Reprise des poursuites contre les fédéralistes (p. 68)
 - Henry-Joseph Janier-Dubry se sent menacé (p. 70)
- H) Condamnation à mort de fédéralistes jurassiens (p. 71)
 - 1° Les frères Grand sont poursuivis (p. 71)
 - 2° Poursuites contre François-Michel Guirand (p. 76)
 - 3° La condamnation à mort (p. 80)

III - La vie politique locale sous la Terreur (p. 80 de ce chapitre)

- A) Les sociétés populaires (p. 80)
- B) Les comités de surveillance (p. 85)
- C) Les agents nationaux (p. 98)
- D) Les municipalités et les épurations de juillet 1794 (p. 103)
- E) Un « dangereux » contre-révolutionnaire : Jean-Alexis Bouvet (p. 112)
- F) Saint-Laurent, capitale du Grandvaux (p. 122)

IV - Les nominations politiques en l'an III (p. 133 de ce chapitre)

- A) La réorganisation des administrations (p. 133)
 - B) Epuration des municipalités en avril 1795 (p. 137)
- V - **La résistance aux lois portant égalité des successions** (p. 142 de ce chapitre)
- A) L'incompréhension d'Ambroise Janier-Dubry (p. 143)
 - (*Généalogie Janier-Dubry - Belbenoit, etc. p. 143 à 145*)
 - 1° Les nouvelles règles applicables pour les successions et le refus de ce changement (p. 146)
 - 2° Après la Révolution (p. 158)
 - B) La réaction de Basile Besson et de ses fils (p. 162)
 - (*Généalogie Besson : page 163*)
 - C) Pierre-Alexandre Groz et sa femme avantaient leur fils (p. 171)
 - D) Marie-Victoire Janet agit en faveur de son fils (p. 174)

Chapitre 6 : Les problèmes religieux et militaires de l'an II

I - La déchristianisation

- A) Le contexte de la déchristianisation (p. 1 de ce chapitre)
 - 1° Les autorités administratives du Jura (p. 2)
 - 2° L'argenterie des églises (Hiver 1793-1794) (p. 4)
 - 3° Les changements de nom des communes (p. 7)
 - 4° Le représentant Lejeune accélère la déchristianisation (p. 11)
- B) Les prêtres renoncent à exercer leur mission (p. 12)
 - 1° Renonciation des prêtres en mars 1794 (p. 12)
 - 2° Renoncations postérieures (p. 15)
 - 3° L'exception (François-Joseph Martine) (p. 18)
- C) La nouvelle religion (p. 18)
 - 1° La fête de l'Être suprême à Belair (p. 19)
 - 2° Les croix des églises sont enlevées (p. 21)
 - 3° Les temples de la Raison et le décadi (p. 22)
 - 4° Les biens des églises appartiennent à la nation (p. 24)
 - 5° Réticences à l'arrêt de la religion catholique (p. 26)

II - La levée en masse. Les problèmes militaires pendant les ans II et III (p. 27)

- A) La levée en masse (p. 27)
 - 1° Les mariages en masse (p. 29)
 - (dont ceux des Piards et de Prénovel, p. 29 et 30)
 - 2° Le départ aux armées (p. 31)
 - 3° Demandes de retour des militaires pour aider leurs parents (p. 35)
- B) Les problèmes liés aux militaires dans le Grandvaux (p. 37)
 - 1° Les refus de rejoindre l'armée et les désertions (p. 37)
 - a) Hiver 1794 (p. 37)
 - b) Printemps, été 1794 (p. 41)
 - Le cas particulier du militaire récalcitrant Jean-Alexis Thouverez (p. 45)
 - c) Pendant l'an III (p. 52)
 - 2° Les requis civils (p. 57)
 - a) Les forges Lemire de Clairvaux (p. 58)
 - Les jeunes, indésirables ou non, reconduits dans leur emploi (p. 61)
 - Les requis encore en poste en juillet 1795 (p. 63)
 - Les voituriers (p. 64)
 - b) Fabriques de platines de fusils (p. 66)
 - Fabriques à Morez et hors Grandvaux (p. 66)
 - Fabriques de platines dans le Grandvaux (p. 68)

- c) Les travaux des fortifications de Jougne (p. 72)
- d) La fabrication du salpêtre (p. 74)
 - La nitrière du Grandvaux (p. 74)
 - Le salpêtre en Grandvaux (p. 79)
 - Requis travaillant hors du Grandvaux (p. 84)
- C) Les secours aux parents des volontaires (p. 85)
- D) La garde nationale (p. 96)
 - 1° La surveillance du territoire et quelques missions de la garde nationale (p. 96)
 - Déserteurs et prisonniers de guerre étrangers (p. 96)
 - Cordon pour la frontière suisse (p. 99)
 - 2° Elections pour la garde nationale en l'an II (p. 103)
 - 3° La réorganisation de l'an II (p. 104)
 - Le bataillon du Nord (p. 104)
 - Le bataillon du sud du Grandvaux et du canton de La Rixouse (p. 106)

Chapitre 7 : Les problèmes économiques pendant la période de la Convention

I - Le « Maximum ». La grande disette de l'an II. Les réquisitions de grains pour la population au début de l'an III. (p. 1 de ce chapitre)

- A) Présentation du « maximum » (p. 3)
 - 1° La 1^{re} loi du 4 mai 1793 sur les subsistances, concernant le maximum
 - 2° Les tarifs résultant des décrets des 4 et 29 septembre 1793 et de 1794
 - a) Les tarifs en octobre-novembre 1793 (p. 4)
 - b) Les tarifs en juillet 1794
- B) La grande disette de l'an II (p. 7)
 - 1° Un automne difficile (p. 8)
 - 2° Il faut trouver une autre source d'approvisionnement (p. 19)
 - 3° Le district peut s'approvisionner en Saône-et-Loire (p. 28)
 - Le fromage au Grandvaux (p. 39)
 - 4° Les grains nécessaires aux semences manquent (p. 47)
 - 5° On ne sait plus où s'approvisionner (p. 58)
 - Les Thévenin de Châlon-sur-Saône et la pénurie des subsistances (p. 68)
 - 6° Une fin d'été pénible : les approvisionnements n'arrivent plus (p. 71)
 - a) Les voituriers envoyés à Macon sont réquisitionnés par les militaires
 - b) Le district de Lons-le-Saunier ne fournit pas de grains (p. 72)
 - c) Le district de Condat-Montagne ne bénéficie plus des réquisitions antérieurement ordonnées (p. 73)
 - 7° Bilan partiel des réquisitions (p. 75)
 - 8° Nouvelles interventions pour obtenir des réquisitions (p. 77)
 - a) La nouvelle situation (p. 77)
 - b) Interventions pour obtenir de nouvelles réquisitions (p. 78)
 - c) Le Grandvaux : déclaration des récoltes et misère des douaniers (p. 80)
 - d) Nouvelles démarches et obtention d'une nouvelle réquisition (p. 82)
- C) L'application du « maximum » en 1794 (p. 84)
 - 1° Le maximum des salaires pour la récolte (p. 84)
 - 2° Non-respect des prix maximum des denrées en 1794 (p. 86)
- D) Les réquisitions de grains au début de l'an II (p. 96)
 - 1° Le grand espoir suscité par le représentant du peuple Besson (p. 96)
 - 2° Difficultés pour enlever les grains mis en réquisition. Nombreuses interventions du directoire du district (p. 98)
 - 3° Les cantons de Morez et de Belair s'approvisionnent sur les marchés

- rendant encore plus difficile la tâche des administrateurs du district (p. 102)
- 4° Dans les communes du Grandvaux (p. 105)
- 5° Les districts de Lons-le-Saunier et Orgelet s'organisent pour ne pas fournir les grains au prix du maximum (p. 108)
- 6° Les enlèvements de grains dans le district d'Orgelet en décembre et les relations avec ce district (p. 110)
- E) Fin du maximum et des réquisitions au profit du district. Inflation des assignats (p. 115)
 - 1° La fin du « maximum » et des réquisitions (p. 116)
 - 2° L'inflation des assignats (p. 117)

II - Les réquisitions (p. 119)

- A) Les premières réquisitions (p. 119)
 - 1° Réquisition des matelas, paillasses et couvertures (p. 120)
(p. 122 : M-Joseph Jacquillon, mère de M-Reine Bouvet)
 - 2° La réquisition des chevaux de luxe (p. 123)
 - 3° Réquisition des cordonniers (pour fabriquer des souliers) et des cuirs (p. 125)
 - 4° Réquisition des selles, brides, harnais (p. 138)
 - 5° Invitation à fournir des habits (p. 139)
 - 6° Réquisition des chiffons (p. 144)
 - 7° Réquisition des cochons (p. 145)
- B) D'autres réquisitions plus conflictuelles (p. 149)
 - 1° La nation a besoin des cloches (p. 149)
 - 2° Les réquisitions de fourrage pour l'armée des Alpes (p. 156)
 - 3° La réquisition des chevaux et voitures (p. 171)
Les rouliers du Grandvaux ont beaucoup transporté pour les armées (p. 186)
Il faut exécuter cette réquisition (p. 188)

Chapitre 8 : La Révolution se termine

I - Les affaires politiques pendant la période du Directoire (p. 1 de ce chapitre)

- A) Les assemblées primaires (p. 1)
- B) Deux grandvalliers, membres de l'administration centrale du Jura (p. 4)
Basile Ferrez (1797) mais on le destitue, d'où Pierre-Alexandre Lémare qui est à son tour destitué, d'où Basile Ferrez nommé à nouveau (1799)
- C) L'administration municipale du canton de Saint-Laurent (p. 5)
- D) Les Piards et l'administration du canton de La Rixouse (p. 27)
*Henry-Joseph Janier-Dubry (Lanly), élu agent municipal (maire), démissionne plusieurs fois, mais est toujours renommé.
La commune des Piards fait partie du canton de La Rixouse mais, avant la Révolution, ne faisait qu'une seule commune avec Prénovel. (p. 28)
Henry-Joseph Janier-Dubry : « Homme intelligent, entendu sur toutes sortes de matières, surtout pour la partie des contributions ». (p. 30)*

II - La vente des biens nationaux ecclésiastiques (2^e partie) (p. 31 de ce chapitre)

- 1° Les rentes (p. 31)
- 2° Les bâtiments de l'Abbaye (p. 32)
- 3° Le demi arpent de la cure de Fort-du-Plasne
- 4° Les pièces de terre de la fabrique de Saint-Pierre (p. 34)
- 5° Le lac de l'Abbaye (p. 34-35)
- 6° Les presbytères (p. 35)
Fort-du-Plasne (p. 36) - St-Laurent (p. 36 à 40) - Prénovel (p. 40) - L'Abbaye (p. 41)

III - L'emprunt forcé de l'an IV (1795) (p. 41 de ce chapitre)

- 1° Les données de base (p. 41)

2° Les contribuables les plus aisés du Grandvaux (p. 44)

3° Analyses des données (p. 61)

4° Le paiement de l'emprunt (p. 64)

5° Parenté et mariages entre les plus fortunés (p. 65)

IV - Les partages des communaux et quelques aspects concernant leur gestion (p. 67)

A) Gestion des communaux dans les premières années révolutionnaires (p. 68)

1° Projet d'arpentage des communaux

2° Gestion saisonnière difficile des communaux (p. 69)

3° Vente de biens communaux pour payer les militaires (p. 72)

4° Echange de communaux pour agrandir les voies (p. 73)

B) Partage des communaux entre les communes du Grandvaux (p. 73)

C) Le partage des communaux dans les communes (p. 84)

1° Le partage des communaux de St-Laurent (p. 84)

2° « « « « Grande-Rivière (octobre 1796) (p. 91)

3° Projet de partage des communaux de La Chaumusse (p. 97)

4° Demande pour le partage des communaux de Rivière-Devant (p. 98)

5° Faible tentative de partage des communaux de Prénovel et des Piards (p. 98)

6° Tentative d'annulation du partage des communaux du Grandvaux (p. 100)

D) La culture des communaux à la fin de la période révolutionnaire (p. 101)

1° Evolution des idées concernant la gestion des communaux (p. 101)

2° La culture des communaux des Piards et de Prénovel en 1797 (p. 104)

V - La religion 1795-1799 (p. 109 de ce chapitre)

A) Les pensions et secours versés aux prêtres, ci-devant fonctionnaires publics (p. 109)

1° Prêtres admis à recevoir les secours (p. 109)

2° Versement des secours (1794-1795) (p. 111)

B) Retour vers une liberté partielle du culte à partir de 1795 (p. 111)

1° Rétablissement du nom des communes (p. 111)

2° Une situation transitoire difficile en 1795 (p. 112)

3° Les prêtres font soumission aux lois (1795-1797) (p. 115)

4° Prêtres soumis aux lois exerçant leur culte (1798-1799) (p. 118)

5° Non respect des lois concernant le culte autorisé (p. 119)

6° Les prêtres ayant rétracté leur serment et insoumis (p. 121)

C) Les prêtres émigrés (p. 123)

1° Vente des biens immeubles (après 1793) des prêtres émigrés (p. 123)

2° Radiation des prêtres de la liste des émigrés (p. 127)

3° Les prêtres émigrés rentrés en France (p. 133)

VI - Les aspects militaires locaux pendant la période du Directoire (p. 137 de ce chapitre)

A) Les réquisitionnaires et les militaires dans leur foyer doivent rejoindre l'armée

1° L'administration doit faire partir aux armées les réquisitionnaires et les militaires qui sont dans leur foyer (p. 137)

2° Nouvelles mesures contre les déserteurs (p. 141)

3° L'étape de St-Laurent, moyen d'éviter les obligations militaires (p. 143)

4° La fabrication des armes dans le Grandvaux : autre tentative pour éviter de rejoindre l'armée (p. 146)

5° Situation de quelques jeunes qui devraient rejoindre l'armée (p. 149)

B) La conscription (p. 150)

1° Les jeunes de la 1^{re} classe sont appelés sous le drapeau (p. 151)

2° Appel de certains conscrits de 2^e et 3^e classes (p. 155)

- a) Tirage au sort (p. 155)
 - b) Remplacement des conscrits (p. 156)
 - Remplacement concernant le Grandvaux dans le canton de La Rixouse (p. 159)
 - c) Les conscrits des 2^e et 3^e classes ne sont pas tous partis (p. 160)
- 3° Nouvelle mobilisation des jeunes (p. 163)
- a) Convocation pour le bataillon auxiliaire (p. 163)
 - b) Les parents font mine de dénoncer leur fils (p. 164)
- 4° Conséquence des dispositifs nouveaux de remplacement sur les jeunes gens remplacés en 1793 : quelques autres insoumis (p. 165)
- 5° Gardes nationaux des colonnes mobiles placés chez les parents des réfractaires (p. 168)
- 6° L'arrivée du Consulat (p. 170)
- C) La garde nationale à l'époque du Directoire
- 1° Les premières années du Directoire (p. 170)
 - 2° La garde nationale est (un peu) mobilisée (p. 172)

A mes « auteurs » cités dans cet ouvrage,

- soit en vie pendant une partie au moins de la Révolution :

Ambroise Belbenoit	Jean-Baptiste Belbenoit
Marie-Joseph Belbenoit	Thérèse Billot
François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal	François-Xavier Bouvet
Marie-Reine Bouvet	Marie-Séraphine Bouvet
Pierre-Alexis Bouvet	Alexandre Chanez
Reine Chanez	Alexandre Faivre
Jeanne-Rose Faivre	Jean-Pierre-Xavier Ferrez
Noël Grandperrier	Alexandre Guyettand
Marguerite Guyettand-Clerc	Pierre-Joseph Guyettand
Reine Guyettand-Jacques	Marie-Joseph Jacquillon
Abel Janier-Dubry	Ambroise Janier-Dubry
Claude Janier-Dubry	Claude-François Janier
Henry-Joseph Janier-Dubry	Hyacinthe Janier
Pierre-Joseph Janier-Dubry	Pierre-Antoine Jean
Marie-Anne Maillet-Guy	Valentin Maillet-Guy
Pierre-François Martine	Claude-Joseph Piard
Laurence Piard	Marie-Rose Retord
Pierre-Simon Rosset	Claude-Marie Vincent-Genod
Joseph-Marie Vincent	Gabriel-Claude Vuillet
Pierre-François-Léger Vuillet	

- soit décédés avant 1789 :

Clauda-Françoise Baratte	Alexandre Belbenoit
Claude-Joseph Belbenoit	Pierre-Antoine Belbenoit
Pierre-Joseph Belbenoit	Clauda-Marie Bénier
Claude Besson	Basile Bouvet
Jean-Pierre Brasier-Chanez	Pierrette Burlet
Claude-Philibert Dadonin Pichegru	Clauda-Antoine Febvre
Pierre-Amable Ferrez	Clauda-Henriette Gros
Antide Janier	Antoine Janier-Dubry
Claude-François Janier-Dubry	Pierre-Antoine Maillet-Guy
Marie-Humberte Petetin	François-Xavier Piard
Jean-Etienne Piard	

C'est une partie de leur vie que je reconstitue ...

LEXIQUE

Mesures anciennes Précisions utiles diverses

Arpent : Mesure de superficie des forêts. Avant la Révolution l'arpent n'est utilisé dans le Grandvaux que pour les relations avec l'administration des Eaux et Forêts. L'arpent de cette administration est égal à 51,07 ares. Il correspond à 100 perches carrées de 22 pieds de roi.

On verra à plusieurs reprises l'administration du district de Saint-Claude confondre l'arpent de Paris qui ne représente que 34,19 ares avec l'arpent des Eaux et Forêts.

L'arpent de Bourgogne de 440 perches carrées n'est plus utilisé en 1789.

Baral (des barraux), ou orthographe locale « baral ». Mesure utilisée pour le vin. Le baral classique du Jura contient 58,40 litres. Le baral contient 30 pintes de Saint-Claude. (Voir Pinte.)

Bichon : voir mesure.

Boisseau (de Paris) : mesure de volume, utilisée notamment pour l'avoine, égale à 13,01 litres.

Journal : mesure de superficie utilisée pour les champs. Pour les prés et les terrains en friche on utilise la soiture qui est de même superficie. Pour la confection du cadastre, on retint dans le Grandvaux dans les années 1830 la valeur d'un journal équivalent à 3 564 m². Sa définition correspondait à 360 perches carrées de 9 pieds et demi de Bourgogne. La longueur de la perche était égale à 3,1464 m.

Lieue : La lieue commune est utilisée à Saint-Laurent en 1792 par un ingénieur des Ponts et Chaussée sur une base de 2 283 toises soit 4 450 mètres environ. Plus tard sa valeur sera réduite à environ 4 445 mètres.

Au début de la Révolution, et sans autre précision, on utilise dans le Grandvaux la lieue de Bourgogne d'une longueur donnée égale à 5 945 mètres. Cette lieue correspond cependant à 18 000 pieds de Bourgogne, soit d'après les bases de l'administration du cadastre 5 962 mètres.

Il existe aussi la lieue de poste d'une longueur de 2 000 toises soit 3 898 mètres.

Ligne : mesure de longueur égale à 0,2256 cm. La ligne se divise en 12 points.

Livre (unité de poids) Une livre correspond à un poids de 489,51 grammes. A titre pratique, le poids d'une livre peut donc être considéré comme égal à un demi kilo.

Livre (unité monétaire) La livre est divisée en 20 sous ou sols et le sol est lui-même divisé en 12 deniers. Dans la pratique, la plus petite division monétaire en circulation est cependant de 3 deniers au début de la Révolution.

Marc, unité de poids égale à la moitié d'une livre soit 244,75 grammes. Le marc est égal à huit onces.

Mesure : Les mesures utilisées pour les grains sont de volume. Selon l'annuaire du Jura pour l'an XI page 55, la mesure utilisée à Saint-Laurent est celle de Lons-le-Saunier et de Bletterans valant 1 décalitre et 97 centilitres, celle de Morez 1 décalitre et 96 centilitres, celle de Saint-Claude 1 décalitre et 49 centilitres, celle d'Orgelet et Saint-Amour 2 décalitres et 7 centilitres. Ces données montrent les diversités existantes. Aussi à l'époque, les mesures étaient parfois transformées en mesure de poids exprimé en livres, quintaux ou milliers. Certaines mesures de froment pèsent ainsi 28 livres et d'autres 30 livres. La mesure de Lons-le-Saunier, utilisée dans le Grandvaux, correspond ainsi à un poids d'environ 32 livres de froment tandis que celle de Saint-Claude pèse près de 23 livres.

L'ancienne mesure de l'abbé de Saint-Claude, appelée bichon, n'est plus utilisée. Sa capacité est cependant retenue dans le Grandvaux avant la Révolution pour déterminer la valeur des redevances d'orge ou d'avoine dues au curé et au sacristain. Comparé aux données précédentes, le bichon pèse environ 24 livres de froment.

Millier : Le millier utilisé pour les grains est l'équivalent d'un poids de 1000 livres ou de 10 quintaux.

Once : Unité de poids valant 30,59 grammes soit la 16^e partie de la livre. L'once est égale à 8 gros.

Perche. La perche de Bourgogne est égale à 9 pieds et demi de Bourgogne soit 3,1464 m. (Mesure retenue pour l'établissement du cadastre.) La perche carrée vaut donc 0,099 ares ou si l'on préfère 9,9 m². Il faut 360 perches carrées pour former un journal.

Pied : mesure de longueur égale à 0,32484 m. Le pied se divise en 12 pouces. Il s'agit là du pied de Roi, mesure de France. Une personne de 5 pieds 3 pouces mesure donc 1,705 m.

Cependant le pied local, selon l'administration du cadastre, mesure 0,3312 m.

Le pied le comte est utilisé pour la maçonnerie. Il représente 25/23^e du pied de Bourgogne soit 0,36 m.

Pinte : Mesure de capacité pour les liquides et notamment pour les vins. Le baral traditionnel du Jura contient 46 pintes du Jura soit 1,2695 litres la pinte. Cependant, ce même baral contient aussi 30 pintes à la mesure de Saint-Claude; il s'en suit que la pinte de Saint-Claude représenterait environ 1,94 litres. Quant à la pinte de Paris, elle correspond à 0,93 litres.

Pouce : Mesure de longueur égale à 2,707 cm. Le pouce se divise en 12 lignes.

Quintal : Le quintal correspond alors à cent livres d'un poids unitaire de 489,5 grammes, soit 48,95 kg.

Soiture : mesure de superficie pour les prés, terres en friche, marais, etc. égale à la superficie d'un journal. Avant la Révolution, les notaires du Grandvaux évaluent le plus souvent les superficies boisées en soitures plutôt qu'en arpents.

Toise : La toise correspond à 6 pieds. La toise de France mesure 1,94904 m. La toise de Bourgogne est basée sur 7 pieds le comte soit 2,52 m.

Turquie : ancien nom du maïs.

Abréviations utilisées :

A.D.J. : Archives départementales du Jura

cf. : confer

f° : folio

n° : numéro

p. : page

pp. : pages

r° : recto

S.E.J. : Société d'émulation du Jura

v° : verso

CHAPITRE I

LE GRANDVAUX

A LA VEILLE DE LA REVOLUTION

I – LE GRANDVAUX

L'histoire du Grandvaux a fait l'objet d'un ouvrage de l'abbé Luc Mailet-Guy paru en 1933. Cet auteur en fait, bien sûr, la description géographique, y conte l'origine latine, *Grandis Vallis* ou Grande Vallée et l'histoire de cette contrée.

Pour faire simple, le territoire correspond à celui confié à l'origine au curé de l'Abbaye du Grandvaux. Dans les temps reculés le territoire dépend de l'abbaye d'Abondance en Savoie, mais en 1244, il est rattaché à nouveau à l'abbaye de Saint-Oyant de Joux qui deviendra Saint-Claude.

Le découpage des communautés composant le territoire évolue dans le temps. On connaît les « Cinq rivières du Grandvaux », dont les échevins se réunissent pour prendre les décisions importantes. Lorsqu'en 1706, le mandataire de l'abbé de Saint-Claude mande les représentants des habitants du Grandvaux pour faire une reconnaissance de ses droits, il convoque les échevins des cinq communautés ou cinq rivières, savoir ceux de la Grande-Rivière, de la Rivière-Devant, ceux de la Rivière-Derrier ou Rivière-Dernier selon les rédactions, ceux du Fourg-du-Plasne et "ceux du Lac-des-Rouges-Truites et de la Combe des Piards et Pré Nouvé en parlant à Jean-Claude Michaud Neyrard qui est eschevin du Lac-des-Rouges-Truites et à Claude Janier-Dubry qui est eschevin des Piards et Pré Nouvé."

Malgré cette formulation assez difficilement compréhensible de nos jours, le territoire est alors divisé en six communautés qui nomment chacune des échevins et des commis : celle de Grande-Rivière, celle de Rivière-Devant -qui correspond aux futures communes créées en 1790 de Rivière-Devant et de Saint-Laurent-, celle de Rivière-Derrier -qui comprend alors les trois communautés des Bouvets, (qui sera réunie à Saint-Pierre en 1790), Saint-Pierre et La Chaumusse-, celle du Lac-des-Rouges-Truites, celle de Fort-du-Plasne et celle de la combe de Prénovel et des Piards qui comprendra en 1790 les deux communes des Piards et de Prénovel.

A la veille de la Révolution, les communautés raisonnent plus par rapport aux paroisses et aux clochers et cet aspect sera développé dans la partie consacrée à la

religion. La partie ouest de la communauté de Rivière-Devant, qui continue de s'appeler Rivière-Devant, se sépare en 1783 et 1785 de Saint-Laurent qui prend le nom du martyr saint patron de sa chapelle. Cette communauté de Rivière-Devant comprend notamment les hameaux des Jannez, des Mussillons, de l'Abbaye, de Sur la Côte et de Sur le Moulin. Les habitants de Rivière-Devant, comme ceux de Grande-Rivière, dépendent de la paroisse mère de l'Abbaye et cette église de l'Abbaye est d'ailleurs située sur le territoire de Rivière-Devant. La commune de Rivière-Devant sera rattachée à celle de Grande-Rivière en 1973.

La communauté de Saint-Laurent est constituée en paroisse et le territoire de La Chaumusse est inclus dans cette paroisse. A la veille de la Révolution, la communauté de Rivière-Derrière ne comprend donc plus que les communautés de Saint-Pierre et des Bouvets. Celle de Saint-Pierre est desservie par un vicaire, mais la communauté des Bouvets dépend de l'église de l'Abbaye.

Les habitants du Lac-des-Rouges-Truites fréquentent l'église de Fort-du-Plasne depuis fort longtemps.

L'abbé de Saint-Oyant, seigneur des lieux, dut s'allier au début du 14^e siècle avec un autre seigneur pour s'assurer la conservation des biens de son abbaye. Le territoire de la combe de Prénovel et des Piards fut donc réparti par la suite entre trois seigneurs mais le territoire conserva les particularités du Grandvaux. Par contre le territoire correspondant fut l'objet d'une délimitation. La petite chapelle des Piards est déjà vieille de trois siècles au début de la Révolution. Elle avait bénéficié d'indulgences et de nombreux pèlerins la visitèrent. Un chapelain y résida donc en permanence souvent, avant 1730, issu d'une famille Piard.

Mais les habitants du nord de Prénovel (actuellement appelé Prénovel de bise) trouvèrent la chapelle trop éloignée. Une autre chapelle fut donc érigée à Prénovel (de Bise.) Les habitants demandèrent et obtinrent la création d'une succursale avec un vicaire permanent. Chacun des deux villages rémunérait alors son pasteur. En 1788, les habitants des Piards demandèrent à constituer une communauté à part et, comme on le verra, durent renouveler leur démarche en 1789.

Les communaux et l'usage des forêts étaient communs entre tous les habitants du Grandvaux. Toutefois, après la délimitation de la combe de Prénovel et des Piards décrite ci-dessus, il y eut communauté de biens d'une part entre les habitants de ces deux villages et une autre indivision des biens entre les autres habitants du Grandvaux.

Les lieux d'habitation du Grandvaux sont généralement situés à une altitude de 880 à 920 mètres. Le hameau de Pont de Lemme situé dans la commune de La Chaumusse n'est cependant qu'à l'altitude de 830 mètres, tandis qu'au contraire le hameau des Thévenins situé au centre de la commune du Lac-des-Rouges-Truites est à une altitude supérieure à 940 mètres.

Les habitants vivent dans un habitat dispersé dans des villages constitués de hameaux. Ces lieux portent souvent le nom d'une famille en référence soit à la famille fondatrice soit à une famille qui y demeure ou y a habité. A titre d'exemple, pour la seule commune de Grande-Rivière avec les limites de 1790, on peut citer les noms des hameaux éponymes de Les Faivres, les Brenets, Les Perrets, Les Bez, Les Bouviers et Les Guillons. On pourrait encore ajouter pour la même commune, le

Moulin Jean et le Moulin Morey. Dans les autres villages du Grandvaux, on peut observer le même principe : par exemple pour les hameaux Les Janiers et Les Vuillomets à Prénovel, Les Bouvets et Les Croyets à Saint-Pierre, Les Mussillons et les Jeannez à Rivière-Devant, Les Poncets à Saint-Laurent, Les Martins, Les Thévenins et Le Voisinal des Rossets (devenu ensuite Le Voisinal) au Lac-des-Rouges-Truites, Les Monnets à Fort-du-Plasne ou encore Les Piards pour le nom d'une commune.

Le climat y est rude. Les agriculteurs ne peuvent semer de manière significative que de l'orge et de l'avoine. Aussi le commerce et le roulage se développent dans le Grandvaux. L'ancien conventionnel Léquinio effectue un voyage dans le Jura en 1799 et décrit ses impressions de voyage. De passage à Saint-Laurent en août, il écrit : "Sans les ressources du commerce et de l'industrie, les montagnes du Jura ne pourraient nourrir le vingtième de leur population; la misère et la stérilité tireraient partout les larmes du voyageur, et la tristesse du spectacle lui ferait craindre en tout temps d'y passer ; les forêts et les monts de ce pays seraient encore aujourd'hui sous la domination des animaux sauvages, et le débile cultivateur serait encore obligé de disputer sans cesse aux loups la possession de ses troupeaux, et ses chétives moissons aux ours et aux sangliers."¹

L'élevage des bovins est par contre fort développé. Quelques pages plus loin, ce même auteur précise qu'on y exporte beaucoup de fromages. "Les habitants de ce village (Saint-Laurent) et de tout le canton appelé Grand-Vaux, transportent ces fromages en des futailles de sapin, dans toute la France ; il n'est point de ville qui leur soit inaccessible ; ils vont également à Paris, à Nantes, à La Rochelle, à Bordeaux, à Marseille, et dans tous les intermédiaires ; ils rapportent des épiceries, du café, des sucres, et tous les autres objets nécessaires à la consommation locale ; et lorsque ces objets ne leur présentent pas l'espoir d'un retour avantageux, ils vendent chevaux et voiture, prennent de l'or ou du papier qu'ils savent négocier comme tout commerçant, et rentrent chez eux à pied."

"Quant aux grains, objets de nécessité première, et dont leur contrée ne fournit pas le tiers de ses besoins, ils vont les chercher à Dijon, et dans les basses plaines les plus voisines des pays de montagne, et c'est presque toujours par voie d'échange qu'ils se les procurent, pour des planches, des cuiviers et d'autres ouvrages en boiserie."

Lors de la création des cantons en 1790, la majorité des villages du Grandvaux à savoir Saint-Laurent, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites, La Chaumusse, Saint-Pierre, Rivière-Devant, Grande-Rivière et Prénovel, soit huit communes constituèrent le canton de Saint-Laurent. La commune des Piards, quant à elle, fut rattachée au canton de La Rixouse. Tel est le territoire qui fait l'objet de la présente étude.

II – LA RELIGION

A – Les paroisses

La religion catholique est la religion unique pratiquée dans le Grandvaux en ce début de la Révolution. On dénombre trois paroisses et trois églises succursales tenues par des vicaires.

1) La paroisse de l'Abbaye

La paroisse de l'Abbaye correspond à la paroisse mère à l'origine du Grandvaux. Le curé de l'Abbaye dessert les hameaux des futures communes de Grande-Rivière et de Rivière-Devant ainsi que le hameau des Bouvets, qui sera rattaché en 1790 à la commune de Saint-Pierre.

Le curé de l'Abbaye est le très autoritaire Pierre-Joseph Martelet, né aux Bouviers, hameau de Grande-Rivière en 1720^a. En 1753, Augustin Roche âgé de 77 ans, son prédécesseur, résigne sa cure du Grandvaux en faveur de Pierre-Joseph Martelet, moyennant une rente viagère de 250 livres, qui après l'accord papal, en prend possession le 20 juin 1753. Il est donc en poste depuis très longtemps. Un certificat de résidence délivré par l'administration du canton de Saint-Laurent en juillet 1797 le décrit ainsi : "âgé de 75 ans, taille 5 pieds et un pouce, cheveux gris, nez aquilin, front découvert, bouche moyenne, menton à fossette, visage rond et rempli²." Le curé est assisté à l'église de l'Abbaye de son vicaire François-Nicolas Martin, né à Moirans en 1755.

Le 6 juin 1789, jour de saint Claude, patron du diocèse, commence à l'Abbaye une mission qui va durer un mois comprenant cinq missionnaires qui annoncent "la parole de Dieu avec toute la fermeté et la solidité possible³." Le curé de Saint-Laurent, Claude Grand, est satisfait de constater que "les paroissiens de Saint-Laurent s'y sont signalés par leur empressement à assister aux exercices de la mission."

Le curé de l'Abbaye a sous sa coupe les vicaires des deux églises succursales de Saint-Pierre, Jean-Baptiste Gousset, né à Grande-Rivière, en 1747, et de Prénovel Claude-Joseph Martelet, frère du curé, né en 1736 aux Bouviers. Dépend également de son autorité le chapelain des Piards, qui accomplit de fait les fonctions de vicaire, Pierre-Marie Odobé, né en 1755, originaire de Moirans, dont le traitement est à la charge de la communauté des Piards.

En qualité de curé de l'église primitive du Grandvaux, Pierre-Joseph Martelet perçoit les bichons ou droit de moisson. A ce titre, il reçoit annuellement de chaque feu du Grandvaux une mesure (ou bichon) d'orge et de chaque laboureur faisant charrue avec un ou plusieurs chevaux une mesure d'avoine^b. Les habitants du Grandvaux doivent également "le droit de moisson du sacristain" soit une mesure

^a On peut consulter à la table des personnages placée à la fin de l'ouvrage, une notice biographique succincte concernant notamment les prêtres cités desservant au Grandvaux ou nés au Grandvaux.

^b Cf. en début d'ouvrage, la définition du bichon.

d'orge perçue sur chaque feu. Le dernier sacristain du Grandvaux percevant ces revenus pour sa fonction, meurt en 1742, à l'époque de la formation de l'évêché de Saint-Claude. Le chapitre de Saint-Claude en profite pour se faire attribuer ce droit de moisson. A la veille de la Révolution, il amodie depuis longtemps ce droit au curé Pierre-Joseph Martelet contre une redevance annuelle fixe. De ce fait le curé encaisse les deux droits de moisson. La dernière mise en ferme⁴ du 19 février 1782 couvre la période de 9 ans se terminant à la fin de l'année 1789. Cette amodiation, concernant "la redevance et prestation annuelle appelée bichon" et les revenus des jardins et prés dépendant ci-devant de l'office du sacristain, est faite moyennant le prix annuel de 750 livres. Le curé s'engage, pour le chapitre de Saint-Claude qui doit remplir l'obligation du ci-devant sacristain, à faire célébrer chaque jour de fête et dimanche une première messe, fournir le pain, le luminaire et blanchissage des linges. En contrepartie de cette obligation, le curé peut retenir annuellement 250 livres sur le prix de la location.

Le curé Pierre-Joseph Martelet est souvent en procès soit contre ses paroissiens, soit contre des habitants du Grandvaux. En 1781 par exemple, il gagne un procès commencé en 1770 contre les habitants de Saint-Laurent, La Chaumusse et Salave qui entendaient contester les deux droits de moisson et auraient préféré les payer à leur propre curé. Les habitants feront même appel au roi qui les débouterà en 1783.

Pierre-Joseph Martelet acquiert en 1760, en empruntant de fortes sommes, le fief des Farods, qui est une petite seigneurie située sur le territoire de Grande-Rivière. A ce titre, il est le seul seigneur demeurant habituellement au Grandvaux. En sa qualité de seigneur des Farods, il affranchit le 19 octobre 1767⁵ de la servitude de mainmorte des terres appartenant à Jean-Pierre Brasier des Febvres (le même qui demeurera aux Brenets plus tard) et Alexis Janet des Chauvins, moyennant une redevance annuelle de cinq sols pour le premier et de quatre sols pour le second.

Les précisions précédentes aideront sans doute le lecteur à mieux apprécier les "remontrances⁶" présentées au roi le 16 mars 1789 par le curé Martelet.

"Mon devoir, dit le pasteur, est de concourir au bien général, et de correspondre aux vues bienfaisantes du plus chéri des rois.

"Etant curé principal de tout le Grandvaux, composé d'environ mille feux, qui ne formaient autrefois qu'une paroisse, je perçois du pauvre comme du riche, par chaque faisant feu, une mesure d'orge ; et par tout mettant bête à la charrue, une mesure d'avoine. Il est encore dû au sacristain, par le pauvre comme par le riche, une autre mesure d'orge, ce qu'on appelle *moisson*.

"Le climat que j'habite est si froid, que l'hiver y dure huit mois de l'année ; et si aride qu'on n'y sème qu'un peu d'orge et d'avoine, qui sont quelquefois gelés avant d'être récoltés et ne rendent pas le tiers en sus des semences.

"Les habitants n'ont d'autre ressource, pour payer les deniers royaux, que l'industrie et le produit de leur bétail.

"Mais tachés de la macule de la servitude réelle et personnelle ; l'inégalité dans la répartition des impôts, les dîmes à l'onzième de la paille comme du grain ; les lods à la moitié du prix ; tout cela éloigne de leurs manoirs le commerce et la confiance. Le peu de parcours qu'ils ont pour faire paître leur bétail, dans la belle saison, est écuéné, coupé à la bêche, labouré par ceux des leurs qui n'ont pas de quoi

subsister. Ils brûlent la terre, ne pouvant y mettre de l'engrais, et changent de place tous les deux ou trois ans.

"Outre ces misères, ils sont encore chargés de cens. Les officiers du seigneur les oppriment d'amendes ; de sorte qu'il leur en coûte par année en amende et en frais, plus qu'en imposition. (L'évêque qui est aussi le seigneur doit apprécier !)

"Pressé par la charité pastorale, et pour m'unir aux vœux de mes paroissiens, je demande la suppression du droit de mes moissons, et je fais un sacrifice de l'avantage qui pourrait m'en revenir : les dîmes sont plus que suffisantes pour former ma portion congrue, sans obliger les habitants d'y contribuer par la prestation de ces mesures d'orge et d'avoine, dont la suppression sera autant avantageuse pour eux que raisonnable.

"Telles sont les remontrances que j'adresse aux Etats généraux, et les vœux que j'expose à Sa Majesté. J'ai cru devoir ces sacrifices, en ma qualité de pasteur, de patriote et de fidèle sujet d'un roi bienfaisant."

Le sacrifice annoncé serait à coup sûr important et d'environ 1200 livres annuellement. Mais le curé ne demande-t-il pas indirectement à bénéficier des dîmes de sa paroisse au détriment de l'évêque soit environ 1 700 livres pour Grande-Rivière et Rivière-Devant ?

En tout cas l'auteur de l'opuscule « Protestation d'un serf du Mont-Jura⁷ » qui vient de critiquer l'évêque de Saint-Claude, ne peut s'empêcher de décerner des louanges au curé. Nous donnerons à l'évêque pour exemple un prêtre "que depuis longtemps nos seigneurs les prélats qualifient du nom de *bas clergé*, comme si les disciples de Jésus avaient eu de bas apôtres ; comme si, dans le royaume des cieux, il y avait de bas élus. Et nous citerons en témoignage de tout ce que nous avons avancé, les cahiers du vénérable, je dirai presque de l'adorable curé du Grandvaux, M. Martelet, dont voici le fidèle extrait."

"Quel homme, s'écrie le marquis de Villette, ne tomberait aux pieds de ce digne prêtre, de ce bon citoyen, quand on pense qu'il a de jeunes ecclésiastiques pour neveux^a, à qui il peut résigner sa cure ! On verra que, sans demander *l'union de quelques bénéfices*, il renonce pour lui et les siens à un produit annuel d'environ quatre mille livres, pour plus de cinquante ans. Et quand on sait que le son de sa voix appelle les cœurs, que ses cheveux blanchis, que sa figure ouverte et riante, dans la chaire évangélique, lui donnent l'air d'un apôtre, on ne s'étonnera pas qu'il soit déjà surnommé le *Vincent-de-Paule des montagnes*."

L'église de Saint-Pierre

Les habitants de Saint-Pierre s'assemblent le 2 septembre 1787⁸ et décident "de faire le réagrandissement de leur église pour pouvoir placer leur clocher à construire avec plus de régularité." Simultanément ils décident également un nouvel emplacement ou agrandissement pour le cimetière. Les sieurs Augustin Thévenin, Basile Ferrez et Désiré Groz sont nommés procureurs spéciaux avec pouvoir de faire

^a Les neveux sont cités ci-après avec les prêtres du Grandvaux, mais ils sont déjà curés. Ils permettent les expressions "pour lui et les siens" et pour cinquante ans.

les marchés voulus et d'acquérir des fonds convenables pour le cimetière "afin d'enlever les terres dudit cimetière autour de ladite église."

Augustin Thévenin prête, sur ses deniers, une somme de 1000 livres le 2 juin 1790 au sieur Joseph Martinez -futur président de l'administration du canton de Saint-Laurent- et à sa femme Marie-Anne Bailly, entrepreneur à Saint-Laurent. Cette somme devra être remboursée au prêteur au premier octobre 1791 "en espèces sonnantes et non en papier." Le sieur Thévenin pourra "retirer la susdite somme sur le rôle qui sera fait pour le troisième terme de l'adjudication que ledit Martinez a eu des ouvrages à faire à l'église et au clocher de Saint-Pierre."

Un second rôle est réparti entre les habitants de Saint-Pierre en août 1790 pour la somme de 2043 livres pour la construction du chœur et du clocher concernant des objets non compris dans l'adjudication.

Un autre rôle de 2397 livres est réparti en août et octobre 1791 pour le 3^e terme de la reconstruction de l'église et travaux additionnels. Augustin Thévenin est certainement remboursé à cette occasion.

Le premier janvier 1789, les habitants "de la succursale de Saint-Pierre en Grandvaux" réunis en assemblée –et parmi eux Augustin Thévenin, Basile Ferrez et François-Joseph Ferrez, fabriciens et Ambroise Ferrez, échevin- demandent "l'érection d'une cure à titre de bénéfice." Ils nomment les sieurs Augustin Thévenin et Basile Ferrez comme procureurs avec plein et entier pouvoir pour faire toutes démarches⁹. Le procès-verbal mentionne la liste des habitants demandeurs et l'on remarque qu'aucun habitant du hameau des Bouvets n'est compris parmi eux, ce dernier lieu ne faisant pas partie de la succursale de Saint-Pierre. Nous verrons ultérieurement que cette démarche ne connut pas le succès escompté.

2) La paroisse de Saint-Laurent

La paroisse de Saint-Laurent couvre les territoires de Saint-Laurent -les hameaux de Salave et des Poncets inclus- et de La Chaumusse. Souvent les habitants des deux villages se concertent pour engager des dépenses communes pour l'église. Le curé Claude Grand, né à Orgelet en 1727, a succédé à Claude-Antoine Piard, premier curé de Saint-Laurent, décédé en 1778. Il est aidé par son vicaire Perrier, qui vient d'être nommé prêtre.

Le 4 juin 1788, Monseigneur de Chabot, évêque de Saint-Claude fait une visite épiscopale à Saint-Laurent¹⁰ accompagné de deux vicaires généraux. Il donne le sacrement de confirmation des enfants de la paroisse et à ceux de Fort-du-Plasne.

En conséquence de sa visite, l'évêque demande notamment qu'il soit fourni deux aubes neuves, deux bonnets, des bénitiers, qu'on remplace la croix processionnelle et la lampe qui sont trop petites et différents ornements de l'autel, qu'on répare le christ de l'autel de la nativité et qu'on procède à divers travaux. Il engage les paroissiens à faire des escaliers en pierre pour monter au clocher. Il demande ensuite la nomination de deux fabriciens qui devront amodier les bancs de l'église et rendre compte de l'administration de la fabrique.

Les habitants de Saint-Laurent, La Chaumusse et Salave, convoqués le 14 septembre 1788 à la requête des échevins Jean-Baptiste Besson -futur premier maire de Saint-Laurent- et Augustin Ferrez -futur premier maire de La Chaumusse- rappellent qu'ils ont construit "depuis quelques années un clocher dans lequel il y a

deux petites cloches lesquelles pèsent ensemble 850 livres et qui sont insuffisantes pour une paroisse composée de plusieurs hameaux et granges dont la plus grande partie est éloignée de l'église de plus d'une heure dans les beaux jours¹¹." Ils décident donc "de se procurer une troisième cloche de la pesanteur d'environ vingt-quatre quintaux" et nomment à cet effet pour procureurs généraux et spéciaux Jean-Baptiste Besson, François-Xavier Bouvet –les deux, futurs maires de Saint-Laurent-, Augustin Ferrez et Alexis Mathieu auxquels ils donnent tous pouvoirs pour faire les marchés nécessaires et procéder à l'homologation des présentes par Monsieur l'intendant.

La cloche est bénie le 30 octobre 1788 par le curé Claude Grand¹². Elle a été fondue à Pontarlier et pèse 2 464 livres. Le parrain est Jean-Baptiste Besson, greffier de la justice du Grandvaux. La marraine devait être Julitte Mathieu épouse du sieur Augustin Ferrez, mais elle est décédée le 23 octobre dernier et son nom figure donc sur la cloche à côté de celui du parrain. Thérèse Vuillermoz épouse de François-Régis Ferrez de La Chaumusse –un fils d'Augustin- la remplace comme marraine. La cloche porte également comme inscription : "J'ai pris naissance en octobre 1788 par les soins des sieurs Jean-Baptiste Besson, François-Xavier Bouvet, Augustin Ferrez et Alexis Mathieu, fabriciens." De nombreux prêtres assistent à cette bénédiction.

Le 3 novembre 1791, ce sont ces quatre fabriciens qui rendent compte de leur gestion passée¹³. La commune de Saint-Laurent est redevable de petites sommes à celle de La Chaumusse et aux quatre fabriciens.

3) La paroisse de Fort-du-Plasne

La paroisse de Fort-du-Plasne couvre les territoires des communautés de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites. L'église et la succursale sont très anciennes mais la paroisse de Fort-du-Plasne n'est érigée qu'en 1772 et Jean-Claude Thouverez, le premier curé de Fort-du-Plasne, n'est installé que le 22 juillet 1773 par Claude-Antoine Piard, curé de Saint-Laurent. Le curé Philippe Rochet, né à Vosbles en 1737, succède au curé Jean-Baptiste Bailly et prend possession de sa cure en 1784. Il menace les habitants de procès et un accord "portant règlement" intervient avec eux le 8 août 1784 reprenant les obligations du curé et les rétributions qui lui sont dues. Depuis la fin de l'année 1788, le curé est aidé par son vicaire Fumey.

4) La portion congrue

L'évêque paie annuellement à titre de portion congrue et autres charges¹⁴ : 820 livres au curé de Saint-Laurent et à son vicaire, 620 livres au curé de l'Abbaye et son vicaire, 110 livres au curé du Grandvaux pour sa prébende en vin (soit pour 13 baraux et 3 pintes), 900 livres au curé de Fort-du-Plasne et à son vicaire ainsi que 350 livres à chacun des vicaires de Saint-Pierre et de Prénovel. Ces charges ne comprennent pas les dépenses éventuelles pour la réparation des chœurs des églises.

B – Les prêtres et religieux grandvalliers

La vitalité religieuse du Grandvaux peut sans doute être mesurée par le nombre important de ses enfants devenus prêtres ou religieux. Je vais donc tenter d'établir une liste aussi complète que possible des prêtres nés dans le Grandvaux et en vie en ce début de la Révolution.

On peut d'abord citer ceux qui vivent et exercent des fonctions dans des localités du futur département du Jura incluses dans le diocèse de Saint-Claude de 1789. Outre les trois prêtres déjà cités et exerçant leurs fonctions dans le Grandvaux (Pierre-Joseph Martelet, son frère Claude-Joseph et Jean-Baptiste Gousset), je relève :

- Augustin Febvre, curé de La Rixouse, né aux Faivres, hameau de Grande-Rivière en 1719;

- Hyacinthe Bouvet, premier curé de Morez, né en 1736 aux Bouvets, hameau de Saint-Pierre et demi-frère de François-Xavier Bouvet, futur maire de Saint-Laurent;

- Augustin Besson, curé de Morbier depuis 1786, né à La Chaumusse en 1732. Il est de la lignée "des Besson de la chapelle Saint-Laurent";

- Daniel Roydor, -il signe Roydor mais, selon les textes examinés, j'écrirai aussi Roidor- curé d'Etival, né à Salave, hameau de Saint-Laurent en 1736;

- Joseph-Augustin Febvre, né aux Faivres en 1742, curé de Bois-d'Amont et neveu du curé de La Rixouse;

- Alexandre Febvre, né aux Faivres en 1758, frère du précédent. Il exerce les fonctions de vicaire auprès de son oncle, curé de La Rixouse;

- Pierre-Antoine Janet, vicaire à La Mouille et desservant le prieuré, né Les Chauvins en 1750, a pour parrain son oncle le prêtre Dominique Bénier;

- François-Joseph Gros, vicaire à Septmoncel, né à Saint-Pierre en 1753. Il est beau-frère de François-Xavier Bouvet, futur maire de Saint-Laurent et le neveu d'Augustin Thévenin de Saint-Pierre;

- Félix Ferrez, né à Saint-Pierre en 1758, docteur en théologie, en 1788 professeur au séminaire d'Autun, puis professeur de théologie et directeur au séminaire de Saint-Claude. Son titre clérical lui permettant d'accéder à la prêtrise n'est que du 27 décembre 1788. Il est frère d'Ambroise Ferrez, futur maire de Saint-Pierre et de Basile Ferrez, futur administrateur du département;

- Joseph-Alexandre Gousset, vicaire à Morez, né à Grande-Rivière en 1761 et frère du prêtre Jean-Baptiste;

- Augustin Michaud, né au Lac-des-Rouges-Truites en 1738. Il est considéré comme étant en état de démence depuis longtemps et semble vivre dans sa famille.

D'autres prêtres exercent également leurs fonctions dans le diocèse de Saint-Claude, mais hors des limites du futur territoire du département du Jura :

- Dominique Bénier, curé de Corveissiat (Ain, juste au sud de Thoirette), né en 1724 à Saint-Pierre, oncle du prêtre Pierre Antoine Janet;

- Augustin Monnet, curé d'Arnans (Ain, rattaché plus tard à Corveissiat), né à Fort-du-Plasne;

- Augustin Bénier, curé de Villemotier (Ain), né à La Chaumusse en 1737;

- Joseph-Augustin Martelet, curé d'Arbent (Ain), né en 1747 aux Bouviers, neveu du curé Pierre-Joseph Martelet;

- Alexandre Martelet, curé depuis mai 1789 de Longecombe (rattaché par la suite à Hauteville, Ain) né en 1749 aux Bouviers, également neveu du curé Pierre-Joseph Martelet;

- François-Joseph Martine, vicaire en 1789 à Saint-Maurice-d'Echazeaux dépendant de la paroisse de Corveissiat (Ain), puis, en 1791, curé de Saint-Denis (plus tard Saint-Denis-lès-Bourg, Ain), né aux Piards en 1754.

D'autres prêtres, enfin, exercent leur ministère dans des régions plus éloignées tels :

- Pierre Gros, ex prieur et curé de Saint-Clair dans le Vivarais, né en 1704 à Saint-Pierre et décédé en mars 1793 dans le département de l'Ardèche. (Saint-Clair, au nord d'Annonay.) L'abbé et les moines de Saint-Claude détenaient avant 1742 des droits en Vivarais. En 1788, le noble chapitre de Saint-Claude perçoit encore les dîmes et autres droits seigneuriaux de la paroisse de Limony qui est définie comme s'étendant "dans les trois provinces" du Vivarais, Dauphiné et Forez.

- Alexis Gros, curé de Saint-Clair, neveu du précédent, né en 1735 à Saint-Pierre;

- Dominique Gros, curé de Talencieux (Ardèche) à environ 4 lieues de Saint-Clair, né en 1738 à Saint-Pierre, neveu du prêtre Pierre Gros et cousin germain du précédent;

- Joseph-Alexandre Guigrand, curé de Rosay (Jura) depuis 1781, né en 1739 aux Guillons, hameau de Grande-Rivière;

- Ambroise Brasier-Chanez, chanoine de l'église collégiale de la Sainte-Trinité de Thil-en-Auxois, né en 1740 à La Chaumusse, neveu d'Alexandre Chanez, futur maire de Saint-Laurent;

- Félix Bouvet, curé de Parigny-les-Vaux (Nièvre), né aux Bouvets en 1743.

Cette énumération permet de constater qu'au moins 26 prêtres nés au Grandvaux, vivent en 1789. Je n'ai pas repris dans cette liste d'autres prêtres dont je n'ai aucun moyen de savoir s'ils sont encore en vie ou non ; cet état pourra donc être complété le cas échéant.^a

Un certain nombre de ces prêtres, se feront remarquer ou retourneront au Grandvaux auprès de leur parenté pendant la Révolution ; j'aurai donc l'occasion de les citer à nouveau.

Ces 26 prêtres vivants recensés sont à rapprocher des 6 128 habitants que compte le Grandvaux en 1790. Le taux correspondant est très important. Il prouve l'attachement du Grandvaux à sa religion.

On pourra peut-être remarquer un âge avancé pour beaucoup de ces prêtres : en effet douze de ces prêtres sont nés avant 1739 et sont donc âgés de plus de 50 ans. Mais d'un autre côté, des jeunes gens ne vont pas tarder à devenir prêtre, tels Pierre-Alexandre Lémard, clerc, né aux Faivres en 1766 et Jean-Baptiste Faivre né en 1770, également aux Faivres.

^a Il en est ainsi par exemple du prêtre Pierre-Amable Brasier, né en 1744, frère de Basile Brasier, futur maire de Grande-Rivière.

On peut également noter une grande concentration des lieux de leur naissance : onze sont nés à Grande-Rivière, huit à Saint-Pierre et donc sept seulement sont nés dans les autres communes du Grandvaux.

Quelques religieuses du couvent des annonciades de Saint-Claude sont natives du Grandvaux :

- Anne-Marie, (ou plus probablement Marie-Anne, selon les documents) Maillet-Mathieu, née en 1731 à La Chaumusse, religieuse converse ;
- Jeanne-Catherine Febvre, née en 1756 aux Faivres, sœur des prêtres Joseph-Augustin et Alexandre Febvre, nièce d'Augustin Febvre, curé de La Rixouse ;
- Marie-Joseph Febvre, née en 1761 aux Faivres, sœur de la précédente ;
- Marie-Brigide Pichon, née en octobre 1756 aux Bez, hameau de Grande-Rivière ;
- Marie-Virginie Ferrez, née en 1761 à Saint-Pierre.

En novembre 1790, suite à la suppression des vœux monastiques, elles déclarent chacune en particulier, ainsi que leurs consœurs, "vouloir vivre et mourir dans le cloître¹⁵." A l'exception de Marie-Virginie Ferrez, elles sont citées comme faisant encore partie du couvent de l'Annonciation en août 1792.

Euphrasie Ferrez, née en 1760 à Saint-Pierre, sœur d'Ambroise Ferrez, futur maire de Saint-Pierre et du prêtre Félix Ferrez est, pour sa part, religieuse à Sainte-Marie à Salins.

Ajoutons également que Claude Thouverez, né au Lac-des-Rouges-Truites en 1744, est chantre à la métropole de Besançon. Probablement en raison de l'évolution des données religieuses, il vient vivre avec son frère au Lac-des-Rouges-Truites au début de l'année 1794, après 21 ans de service en qualité de laïc, "étant tenu d'assister à tous les offices, soit pour le chant, soit pour la musique, et cela tous les jours."

III – LA MAINMORTE

Les habitants du Grandvaux sont de tout temps des sujets mainmortables. La mainmorte est le droit par le seigneur (dans le Grandvaux, généralement l'abbé, puis l'évêque de Saint-Claude, et, pour les Piards et Prénovel, les trois seigneurs évoqués ci-dessus) de disposer des biens de l'un de ses sujets ou serfs après son décès. Ceux-ci ne peuvent vendre ou hypothéquer leurs biens sans le consentement du seigneur qui perçoit alors des droits. Au décès d'un mainmortable, seuls ceux qui demeurent en commun avec le décédé peuvent lui succéder. A défaut d'héritier communier, les biens retournent au seigneur : c'est l'échute.

Comme conséquence de cette mainmorte, une coutume s'instaure au fil des siècles. Les fils, mariés ou non, et les filles non mariées demeurent dans la maison paternelle : ils sont communiens.

Ce système d'habitat commun a pu paraître avantageux à ses origines et favoriser le développement agricole et le peuplement d'une région boisée peu peuplée. Avec le développement des idées nouvelles, cette mainmorte, survivance de

la servitude des serfs, apparaît cependant comme une privation odieuse de la liberté des habitants. L'agriculteur du Grandvaux qui combat la mainmorte est cependant, à la fin du XVIII^e siècle, encore plus attentif à l'avantage financier que représenterait sa suppression qui entraînerait une **diminution substantielle des droits de lods** versés au seigneur lors de chaque vente.

Dans le Grandvaux, le taux des lods, c'est-à-dire l'équivalent d'un droit de mutation dû au seigneur, est fixé "au tiers montant." Cela signifie qu'il faut payer le tiers du montant total, lods inclus, de la transaction pour toutes les ventes de biens immobiliers, ce qui correspond en fait à **la moitié** de la somme revenant au vendeur. Ainsi si un champ est vendu 200 livres par un vendeur, l'acheteur devra payer 200 livres au vendeur et en sus 100 livres au seigneur à titre de lods si celui-ci consent à la transaction. Compte tenu de cette particularité, les Grandvalliers évitent au maximum les transactions immobilières. Ils savent que, lorsqu'une pièce de terre a été vendue, une grande partie du prix ira pour le seigneur sous forme de lods et que, s'ils doivent à nouveau acheter ce bien, il faudra à nouveau payer le droit au seigneur. Cette redevance des lods est développée ci-après dans le paragraphe consacré aux impositions.

Dans les années 1757 à 1763, les habitants du Lac-des-Rouges-Truites et de Fort-du-Plasne soutinrent un procès contre leur seigneur, l'évêque de Saint-Claude. Ils voulaient faire reconnaître que celui-ci ne possédait pas le droit de mainmorte sur les deux communautés. Mais l'évêque fit produire de nombreux documents pour prouver ses droits, si bien que, tant le jugement prononcé le 11 septembre 1759 par la Grande judicature de Saint-Claude^a, que l'arrêt rendu le 3 septembre 1763 par le Parlement de Besançon, maintinrent l'évêque dans ses droits de mainmorte et déboutèrent les deux communautés de leurs prétentions^b.

Plus tard de 1770 à 1775, les habitants des communautés de Longchaumois, Orcières, La Mouille, Morez, Morbier, Bellefontaine, Les Rousses et Bois-d'Amont intervinrent avec leur célèbre avocat Christin auprès du roi, pour obtenir la suppression de la mainmorte dont ils étaient assujettis envers des chanoines de Saint-Claude. A la suite de la décision royale, l'arrêt du parlement de Besançon les débouta également de toutes leurs prétentions. Les communautés du Grandvaux suivirent de près ces démarches et ce procès. Les deux communautés de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites firent même imprimer en 1771 une requête auprès du roi, inspirée des écrits de Christin, pour obtenir l'affranchissement de leurs habitants. Elles y décrivent sur de nombreuses pages le sort peu enviable de la population. La sollicitation fut examinée à Versailles et une mention manuscrite indique : "Cette requête a été répondue par Néant au conseil de sa majesté."

Evolution des idées et bonté manifestée par Monseigneur de Chabot envers les mainmortables

Joseph Méallet de Fargues, premier évêque de Saint-Claude et seigneur du Grandvaux, avait été intransigeant pour ce qui concernait la sauvegarde de ses droits

^a C'est ainsi que se nomme la haute juridiction seigneuriale de la terre de Saint-Claude.

^b Sur ce procès : Jean-Louis Bouvet : "Le procès de la mainmorte des communautés de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites (1757-1763)" *Travaux 2007 de la Société d'émulation du Jura*, pp. 271-293.

seigneuriaux. Il mourut en mars 1785 après une longue maladie. Il légua l'essentiel de ses biens à l'hôpital de Saint-Claude. Celui-ci était géré par les bourgeois de cette ville, qui étaient affranchis depuis des siècles et donc ni assujettis à la mainmorte et ni assujettis au taux élevé des lods comme les mainmortables.

Son successeur, Monseigneur Jean-Baptiste de Chabot était au contraire ouvert à l'esprit du temps que les philosophes avait répandu.

Les communautés du Grandvaux tentèrent en 1785, dès l'installation du nouvel évêque, d'obtenir ou de négocier leur affranchissement. J'ai pu trouver quatre actes notariés datés du 25 septembre 1785 concernant respectivement des assemblées des communautés de Rivière-Devant, Saint-Laurent, Saint-Pierre et La Chaumusse.¹⁶

Les actes du Grandvaux sont rédigés de façon absolument identique. Je reprends à titre de base et de manière presque complète l'acte concernant la communauté de Rivière-Devant.

Les échevins, habitants et chefs de famille ci-après nommés (suivent les noms) composant la majeure partie de la communauté ont dit "que la multitude et le poids des impôts auxquels ils sont assujettis absorbent plus du tiers du revenu de leurs terres et les deux autres tiers sont insuffisants pour subvenir à leur subsistance. Il ne leur reste de ressources que dans leur industrie et leur commerce, mais la servitude réelle et personnelle à laquelle la généralité de leur territoire est assujettie ne leur permet pas d'hypothéquer et d'aliéner leurs biens. [...] Obligés de vivre plusieurs dans la même maison pour qu'ils puissent recueillir le modique héritage de leur père, leur industrie se trouve enchaînée et ils ne peuvent ni s'étendre ni même se soutenir. Ces causes ont produit la ruine entière de leur commerce.

"Plusieurs d'entre eux ne trouvent plus de ressources dans la communauté et se sont expatriés [...] et espèrent trouver la liberté en vertu du célèbre édit du mois d'août 1779^a. Un plus grand nombre d'émigrants paraît disposé à suivre les premiers. Le progrès de la dépopulation est déjà très sensible. Les biens ont considérablement diminué de valeur, il n'y a plus d'argent parmi les habitants^b.

"Dans ces circonstances, ils ont pensé que pour arrêter le cours de tant de maux, il ne leur restait d'autre parti que de recourir à la justice, à la générosité et à la commisération de l'illustre prélat qu'ils ont le bonheur d'avoir pour seigneur et en conséquence, ils ont unanimement délibéré de présenter à sa grandeur une très humble et très respectueuse requête par laquelle, ils lui exposeront leur être, leur misère et supplieront sa bienfaisance d'en tarir la source en daignant les affranchir de ladite main-morte réelle et personnelle. Pour faire dresser cette requête conjointement avec les autres communautés qui recourent de même à la clémence de Monseigneur l'évêque de Saint-Claude, ils nomment pour leurs procureurs spéciaux Jean-Félix Roche notaire et Henry-François Roche auxquels ils donnent le pouvoir d'accepter ledit affranchissement aux clauses et conditions dont ils conviendront ..."

^a L'édit supprime la mainmorte et la servitude personnelle dans le domaine royal. Il abolit également partout le droit de suite contre les mainmortables. Ainsi les biens francs qui sont acquis ailleurs ne peuvent faire l'objet d'échute ou de saisie au profit du seigneur d'origine du mainmortable qui a quitté la terre de Saint-Claude. Cependant le Parlement de Besançon n'enregistra pas cet édit.

^b Probablement dans la pensée des rédacteurs : ceux qui partent vendent leurs biens, ce qui provoque la chute des prix des parcelles de terre et maisons. Ils emportent ensuite ailleurs l'argent qu'ils ont reçu pour cette vente, ce qui provoque la rareté de l'argent dans le Grandvaux.

Les autres communautés nomment également des procureurs spéciaux : Basile Ferrez et Désiré Groz, notaire, pour Saint-Pierre, Augustin Ferrez et Alexis Mathieu pour La Chaumusse et Ambroise Besson, notaire et Claude-Henri Brenet pour Saint-Laurent. On trouve déjà les noms de plusieurs futurs responsables ou maires durant la Révolution.

L'évêque, Jean-Baptiste de Chabot, se déplaça dans le Grandvaux le 11 octobre suivant, s'occupa avec les chartreux de Bonlieu du problème délicat de la délimitation entre le Grandvaux, Bonlieu et La Chaux-du-Dombief,¹⁷ ce qui permit d'ailleurs de faire avancer le dossier, et de la gestion de ses revenus de la dîme.

On ne sait pas ce qui fut dit concernant ce sujet de mainmorte. Peut-être l'évêque tint-il des propos proches de ceux que nous lui verrons prononcer au printemps de 1789. On peut en tout cas supposer qu'il promit de s'occuper avec faveur et bienveillance des dossiers de mainmorte des plus pauvres de ses sujets qui lui seraient soumis.

C'est probablement à cette occasion que lui fut soumis le cas suivant qui apprend à mieux découvrir certaines particularités de la mainmorte. Geneviève Brenet, femme d'Alexandre Thorel-Chaussin, de La Motte au Grandvaux, -hameau de Grande-Rivière- expose sa situation.

Son père Pierre-François Brenet a été marié deux fois. De son premier mariage, il a eu deux enfants, Marie-Joseph née muette et Jean-Pierre. Il s'est remarié avec Henriette Midol-Monnet et de ce mariage est née en 1733, Geneviève, qui présente la requête à l'évêque. Pierre-François Brenet, des Brenets mourut en mai 1742 et par son testament il privilégie son fils comme c'était alors la coutume.

Jean-Pierre Brenet épouse Marie-Anne Hugue-Cille en 1746 et le couple accueille la naissance d'un fils prénommé Augustin. Mais Jean-Pierre Brenet décède en 1748 et sa femme se remarie et va habiter à La Chaux-du-Dombief avec son second mari. Après bien des péripéties, Augustin Brenet rejoint sa mère, qui a quitté la communion de son fils pendant de nombreuses années et ne peut donc pas lui succéder. Marie-Joseph, la muette rejoint également sa belle-sœur à La Chaux-du-Dombief et c'est alors qu'Augustin décède à La Chaux-du-Dombief à l'âge de 14 ans vers 1761.

Il s'en suit donc que Marie-Joseph Brenet, la muette, est la seule qui est restée en communion avec son neveu Augustin Brenet et elle a hérité de ses biens situés au Grandvaux. Geneviève Brenet veut éviter des problèmes et procès dans le cas où sa sœur muette décéderait. En effet, si la sœur muette est déclarée sans communier à son décès, les biens tomberont en échute au profit du seigneur, évêque de Saint-Claude. Elle consulte des juristes de Besançon qui lui disent qu'elle peut prétendre ne jamais avoir quitté la communion de sa sœur muette qui est dans un état d'imbécillité et dont la vie est réglée par un curateur.

Afin d'éviter des contestations et procès, elle s'adresse à l'évêque : "Vous êtes bon monseigneur, tous les jours de votre épiscopat sont marqués par des actes de bienfaisance." Elle lui demande de déclarer que Geneviève Brenet "conserve la communion native et primitive avec Marie-Joseph Brenet muette de naissance, quoique cette dernière irait habiter avec d'autres particuliers;"

L'évêque marque, le 9 décembre 1785, une bonne volonté certaine et un grand cœur et "consent, en ce qui le concerne, à ce que la suppliante renoue la communion avec sa sœur muette de naissance dans le cas où elle l'aurait rompue."

Mais Geneviève Brenet n'a pas tout dit. Marie-Thérèse Brenet, femme de Pierre-Michel Fèvre demeurant Sur le Moulin en Grandvaux, fille du premier mariage de Pierre-François Brenet intervient à son tour auprès de l'évêque lorsqu'elle a connaissance de la décision ci-dessus. Elle lui expose que le consentement qu'il a donné à Geneviève Brenet "est une surprise faite à sa religion" ce qui, vous en conviendrez, est bien un comble pour un prélat. En fait, Pierre-François Brenet a eu six enfants. Elle, Marie-Thérèse Brenet, est "sœur germaine" de la muette alors que Geneviève Brenet née du second mariage n'est que "sœur consanguine" de Marie-Joseph Brenet. Elle a plus de droit à être déclarée communière de la muette que Geneviève. Elle a d'ailleurs accueilli la muette à son domicile avec son mari et lui procure tout le nécessaire. -on peut voir combien la communion d'une sœur qui a quelques biens est recherchée- et à l'en croire, sa sœur Geneviève n'a donc pas de droit en la matière.

Finalement, l'évêque déclare le 13 janvier 1787 qu'il consent que Marie-Thérèse Brenet "conserve la communion et qu'elle la renoue dans le cas où elle l'aurait rompue n'ayant pas accordé d'autre faveur à Geneviève Brenet ni entendu lui donner des droits que la loi ne lui donne pas."¹⁸

Plus tard, en février 1790, pour répondre à un décret de l'assemblée nationale du 18 novembre 1789, l'évêque dut faire une déclaration de ses revenus. A la rubrique échute, il déclara un revenu annuel moyen de 2500 livres pour ce revenu et précisa qu'il avait "fait des remises considérables en faveur des parents." Les affranchissements des personnes mainmortables ne lui rapportaient en moyenne que 119 livres par an mais l'ensemble des lods lui procurait un revenu annuel de 37500 livres.

Monseigneur de Chabot manifeste une nouvelle fois en 1788, sa compassion envers ses sujets mainmortables du Grandvaux. Pierre-Joseph Besson, né le 22 octobre 1719, et appelé le vieux pour ne pas le confondre avec un homonyme, vit célibataire à Saint-Laurent. Il est mainmortable comme les autres habitants de la commune et cette situation le contraint de vivre en communion avec son frère Basile Besson et ses neveux, dont Laurent-Augustin Besson, futur membre de la Commission administrative de Dole. En effet, s'il occupait seul, une autre maison, ses biens, -qui sont indivis avec son frère Basile- tomberaient à son décès, en échute au profit du seigneur évêque. D'après l'étude d'autres documents, Pierre-Joseph semble d'un caractère assez difficile et peu propre à vivre en famille.

Lors du passage de l'évêque à Saint-Laurent, il lui présente une requête "disant qu'il est en communion avec Basile Besson son frère et ses neveux qui sont au nombre de six, dont deux de mariés, qu'étant un peu éloigné de l'église, obligé à cause de son âge et de ses infirmités corporelles de vivre de régime, il désirerait se rapprocher de l'église paroissiale pour être plus à portée d'assister aux offices surtout pendant la saison rigoureuse de l'hiver et d'habiter dans une maison qui est indivise avec son frère et qui est située au village de Saint-Laurent et y vivre à son particulier sans qu'il soit sensé rompre la communion avec son frère et ses neveux." Il demande donc à l'évêque la permission d'habiter une autre maison à Saint-Laurent sans

rompre la communion. L'évêque lui accorde "une soufferte" le 15 septembre 1788 et lui permet "d'habiter dans son domaine dudit lieu pour tout le temps qu'il voudra sans pour cela rompre la communion avec son frère et ses neveux."¹⁹ La soufferte est un acte par lequel un seigneur "souffre" ou tolère une situation juridique non permise habituellement. Si l'on est attentif et curieux, on peut noter que Basile Besson a également des filles qui sont alors mariées. En aucun cas, il n'est envisagé qu'elles puissent succéder à leur oncle et c'est la raison pour laquelle elles ne sont pas citées.

IV – LES REDEVANCES ET IMPOSITIONS

Les Lods

Ainsi que nous venons de le voir, le seigneur doit donner son consentement à la vente d'un bien par un de ses sujets mainmortables. Il perçoit pour ce, un droit appelé lods. Ce droit est généralement égal dans la terre de Saint-Claude à 1/3 ou 1/4 du prix de vente d'un bien mainmortable. Mais dans le Grandvaux le taux est de **la moitié**.

Les biens francs de la terre de Saint-Claude, ceux situés dans la ville de Saint-Claude par exemple ou ceux que le seigneur a affranchi dans le passé, ne sont soumis aux lods qu'au taux de 1/12e.

Dans le Grandvaux le juge et prévôt héréditaire perçoit 1/12^e des lods totaux dus, pour la part de l'évêque, à l'occasion de la vente. Ainsi, par exemple, si un particulier vend une parcelle de terre mainmortable située à Grande-Rivière ou Fort-du-Plasne 96 livres, l'acquéreur versera 96 livres au vendeur et 48 livres pour les lods. De ce montant de lods, le marquis de Lezay-Marnésia, prévôt héréditaire du Grandvaux demeurant habituellement hors du Grandvaux, recevra 4 livres (soit 48 livres / 12) et l'évêque le reste soit 44 livres. Par contre, je ne prendrai pas le risque de garantir que prix de vente a bien été déclaré intégralement, bien au contraire, car souvent une partie significative de ce prix est dissimulée...

Les dîmes et revenus patrimoniaux

L'évêque de Saint-Claude, outre sa charge religieuse, est également le seigneur du Grandvaux, avec quelques particularités pour le territoire des Piards et Prénoval.

Il reçoit les dîmes au onzième (soit à l'origine, le onzième de la récolte) et les revenus des propriétés épiscopales du Grandvaux ainsi qu'une redevance annuelle de 35 livres de cire. Le 11 octobre 1785, il est présent à l'Abbaye en Grandvaux dans la maison curiale et, par de nombreux actes, il donne en amodiation ces revenus.

C'est ainsi qu'il donne en bail à ferme²⁰ à partir du premier janvier 1786 pour 9 ans aux sieurs Basile Ferrez, Désiré Gros, notaire, Alexis Béjacquet, Jean-Pierre Bénier et Ambroise Ferrez, habitants de la Rivière-Derrière sous la clause solidaire les dîmes appartenant audit seigneur évêque de Saint-Claude sur ladite communauté

de Rivière-Derrière (Saint-Pierre et les Bouvets) pour le prix annuel de 953 livres et 2 sols payable moitié à la Saint-Martin (11 novembre) et moitié le 1^{er} mars suivant. "Les preneurs seront tenus d'acquitter et supporter sans diminution du prix toutes charges prévues ou non prévues dont pourront être affectés les droits affermés à l'exception néanmoins des portions congrues, décimes, ornements d'église, vases sacrés et entretien des chœurs qui resteront à la charge de mondit seigneur laissant." (Il semble bon de rappeler ainsi que le versement de la dîme est destiné à couvrir diverses charges ecclésiastiques. On a vu précédemment les montants payés au titre de la portion congrue.)

L'acte précédent est rédigé par le notaire Ambroise Besson de Saint-Laurent, mais trois autres notaires du Grandvaux établissent le même jour les autres actes d'amodiation repris ci-après tous pour 9 ans et à des conditions identiques.²¹ Un grand nombre des amodiateurs vont jouer un rôle, grand ou petit, pendant la période révolutionnaire, aussi, dans la mesure du possible, nous citerons les noms des bénéficiaires de ces contrats.

La dîme de Rivière-Devant, la grange de l'Abbaye et ses dépendances et le cens du Moulin de l'Abbaye sont amodiés à Alexis Roche, Henry-François Roche, Augustin Thévenin et Alexandre Labbé, tous habitants de La Rivière-Devant pour le prix de 1 161 livres et 12 sous. On sait que le montant du cens du Moulin de l'Abbaye était particulièrement élevé.

Par acte établi par le notaire Roche, la dîme appartenant à l'évêque sur le territoire de la Grande-Rivière et le pré de la Chaux des Ridées sont amodiés pour le prix annuel de 1634 livres à Alexis Janet le vieux, Jean-Pierre Brasier et Alexandre Chaussin de la Grande-Rivière.

La dîme de Saint-Laurent et le pré "sous la Savine" appartenant audit seigneur sont amodiés, par acte Désiré Groz notaire, à Ambroise Besson, notaire, Basile Besson, aussi notaire, François-Xavier Bouvet, Claude-Henry Brenet, Alexis Besson et Alexis Roydor de Saint-Laurent pour le prix annuel de 1125 livres.

La dîme de la communauté de Fort-du-Plasne et les cens des moulins de la Rivière de Lemme sont amodiés à Claude-Louis Cattini, Ignace Rosset, Henry Midol-Maréchal, Pierre-Alexis Crestin et Joseph-Alexis Cattin notaire, du Fort-du-Plasne pour le prix annuel de 827 livres et 13 sous.

Le notaire Cattin rédige l'acte par lequel la dîme du territoire du Lac-des-Rouges-Truites est amodiée à François-Xavier Jouffroy, Pierre-Simon Thouverez, Pierre-Simon Baratte, François-Célestin Brasier et Jean-Baptiste Martinez, tous du Lac-des-Rouges-Truites pour le prix annuel de 768 livres et 7 sous.

La dîme de La Chaumusse et "le pré Sur le pré" sont donnés en amodiation à Augustin Ferrez, Alexis Mathieu, Alexis Brenet et Laurent Chanez de La Chaumusse pour la redevance annuelle de 1 050 livres 6 sous. Pour toutes les propriétés de l'évêque énumérées ci-dessus les habitants du Grandvaux doivent de plus "la corvée de faucher et retouiller les foins" desdits prés.

Par acte Roche notaire, l'évêque donne enfin, en bail à ferme la portion de dîme lui appartenant "rière" (sur) le territoire des Piards et de Prénouvel à François Guyettand et Pierre-Antoine Belbenoit de Prelnouvel pour le prix annuel de

250 livres. La part des dîmes de l'évêque dans ce territoire est pour l'essentiel du quart^a.

André Piat, négociant demeurant aux Forges de Clairvaux, en qualité de fermier de la terre et baronnie de Clairvaux et de la seigneurie de Châtel-de-Joux remet le 14 juin 1784²², à titre de sous-bail à ferme pour 9 ans commençant au premier janvier 1784 "les dixmes et *grabadis*^b appartenant à M. le prince de Bauffremont sur les territoires de Prénoël et Les Piards au sieur Jean Baptiste Jeandrot demeurant à Saint-Claude, marchand perruquier" pour le prix annuel de 330 livres. La taille et la charge dudit bail sont estimées annuellement à la somme de 30 livres. Les droits appartenant au prince de Bauffremont s'élèvent à la moitié de la dîme totale.

Un autre bail est passé le 2 novembre 1785 pour sept ans commençant avec la récolte de 1786, devant le notaire Gillet de Saint-Claude²³. Messire Jean-Joseph Brody, seigneur de Charchilla, conseiller au parlement de Besançon où il demeure, en sa qualité de coseigneur des Piards et Prénoël et Confolet et Jean-Baptiste Jeandrot précité, en sa qualité de sous amodiateur du prince de Bauffremont, d'une part, laissent à titre de bail à ferme à François-Joseph Janier-Dubry de Prénoël et à Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards la dîme au onzième dont ils ont droit, non compris les fromages qui sont dus au sieur de Charchillat, pour la somme annuelle de 700 livres comprenant les 330 livres revenant, comme on l'a vu ci-dessus, au sieur Jeandrot. On verra ci-après que depuis 1776, la dîme des deux villages est payée par les habitants sous forme d'imposition.

Par un acte sous seing privé²⁴, l'évêque de Saint-Claude donne également à bail à Alexandre Roche de Sur le Moulin pour neuf ans, une chambre qu'il s'était réservée dans le prieuré de l'Abbaye au Grandvaux pour le prix de 12 livres payable à la fin de chaque année.

Les indications reprises ci-dessus concernant le montant des baux des dîmes comprennent en fait l'ensemble des biens amodiés simultanément. C'est ainsi par exemple qu'à la Chaumusse le montant annuel du bail de 1 050 livres comprend les dîmes du village et le montant de la location d'un pré. Pour y voir clair, les administrateurs du district ont dressé le 26 avril 1791, un tableau par commune du district²⁵ qui avait pour but de refléter la moyenne des baux des dîmes par commune au cours des 14 dernières années (et sans comprendre bien sûr le montant des autres amodiations.) Nous reprenons ci-après la partie du tableau qui concerne le Grandvaux en y ajoutant, pour faciliter des comparaisons, la population indiquée par chaque commune en 1790 :

^a Les terres des deux villages situées à l'est du bief de Nanchez, ce bief non compris, relèvent en totalité de la directe de l'évêque de Saint-Claude comme dépendant de la seigneurie du Grandvaux, la partie de Prénoël, au nord du village appelée Confolet, relève pour moitié du seigneur de Charchilla et pour moitié de l'évêque et le reste du territoire des deux villages, formant la grande majorité des terres, relève pour moitié du prince de Bauffremont, pour un quart de l'évêque de Saint-Claude et pour l'autre quart de M. Brody, seigneur de Charchilla.

^b Selon la reconnaissance des droits seigneuriaux de Ronchard, village aujourd'hui réuni à Etival, les dîmes de certaines graines, lentilles, pois, fèves se paient "au grenier après avoir été battus, au feur d'une mesure par pose à la mesure de Châtel-de-Joux" et s'appellent grabadis.

Communes	Moyenne annuelle du bail de la dîme	Population en 1790
Saint-Laurent	975	1088
La Chaumusse (a)	450	592
Grande-Rivière (a)	1400	1052
Rivière-Devant	400	388
Rivière-Derrière (Saint-Pierre)	950	777
Fort-du-Plasne	775	755
Lac-des-Rouges-Truites	760	913
Prénoval et Les Piards	800	563
Totaux Grandvaux	6 510 livres	6 128 habitants

(a) Selon mes propres estimations, (voir le chapitre vente des biens nationaux), le montant moyen de La Chaumusse devrait être augmenté de 130 livres environ ce qui donnerait 580 livres et au contraire le montant de Grande-Rivière devrait être diminué de 130 livres environ ce qui donnerait un montant moyen de 1270 livres.

Tableau : Montant moyen du bail de la dîme par commune en 1777-1790 et population

La différence avec le montant des baux précisés ci-dessus et le bail des dîmes correspond donc à la redevance des cens versée pour certains "moulins" et à la location des propriétés foncières de l'évêché.

Un accord intervient le 7 janvier 1776 entre Claude-François Janier-Dubry et François Guyettant-Jacques représentant la communauté des Piards et Prénoval d'une part et les fermiers ou sous-fermiers des trois seigneurs d'autre part. Ces derniers sous amodient les dîmes pour le montant du bail qu'ils possèdent au profit de la communauté des Piards et Prénoval. Le total annuel des dîmes s'élève alors à 763 livres et la communauté va recouvrer ce montant sous forme d'imposition²⁶.

En fait, ces dîmes se transforment peu à peu en impositions dont il faut assurer la répartition. On peut d'ailleurs le constater aux Piards et à Prénoval²⁷ où cinq habitants, dont les deux commis en exercice, ont été "préposés à la reconnaissance des champs ensemencés en orge et avoine" et procèdent ensuite le 19 septembre 1782 "à la confection des rôles au sujet de la dîme, de ce que chaque particulier aurait semé en l'année présente suivant l'ordonnance de Mgr l'intendant en date du 23 juin 1776."

Le montant à répartir se monte à la somme de :

- 255 livres et 7 sous pour payer l'évêque de Saint-Claude,
- pareille somme pour celle de M. de Charchilla,
- 328 livres pour la dîme du prince de Bauffremont,
- plus 142 livres et 4 sous pour payer les impôts affectés sur les sommes ci-dessus,
- et enfin 32 livres pour payer les vacations des préposés à la dite reconnaissance.

Les répartiteurs trouvent un total (légèrement erroné) de 1 009 livres et 13 sous.

Nous les voyons ensuite effectuer une répartition par exemple de 2 livres et 15 sols ou de 2 livres et 5 sols en fonction de la nature de la récolte et de la superficie ensemencée exprimée en journaux. Le total réparti ainsi se monte finalement à 1 008 livres, 2 sous et 3 deniers. Les échevins seront sans doute chargés d'encaisser ces sommes.

Dans ce système, le ou les fermiers de la dîme, ne font plus les bénéficiaires parfois importants qu'ils réalisaient antérieurement. Les fermiers apparents agissent en fait comme délégués de l'ensemble de la population. Il n'est d'ailleurs pas certain que Jeandrot, le nouveau fermier à partir de 1784 de la dîme du prince de Bauffremont, accepte une répartition semblable à celle indiquée ci dessus. (Mais d'un autre côté comment un marchand-perruquier de Saint-Claude, ira-t-il personnellement encaisser les dîmes et compter les gerbes et autres couchots ?) La rubrique mentionnée ci-dessus de 142 livres pour impôts affectés, correspond ainsi peut-être partiellement à une marge bénéficiaire d'un ou plusieurs fermiers.

C'est donc dans le même esprit que les habitants de Rivière-Derrière se réunissent "au hameau de Saint-Pierre" le 30 juillet 1786²⁸ afin de nommer des procureurs qui auront pour but de s'entendre avec les fermiers de la dîme (voir ci-dessus) afin que pendant 9 ans le montant de cette dîme soit réparti, "pour le prix annuel tel qu'il est porté dans le bail passé" majoré de tous les frais, "au marc la livre de l'imposition ordinaire", sur l'ensemble des fonds des particuliers qui sont renfermés dans le territoire. Autrement dit, la dîme deviendra un droit payé par répartition, non pas d'après les productions agricoles réelles, mais d'après les bases foncières servant au calcul des répartitions d'impôt. Les procureurs auront aussi pour mission d'obtenir l'accord de l'intendant. Après quoi, il sera fait chaque année un rôle par les commis en exercice, qui, après vérification par le subdélégué de Saint-Claude, sera remis aux échevins qui devront en faire la collecte.

Les démarches des procureurs de Rivière-Derrière avancent sans doute favorablement et sans retard, puisque le 13 Août 1786, ce sont les habitants de Fort-du-Plasne qui prennent une délibération pour leur village en tout point similaire²⁹.

Pour les trois communes de Saint-Pierre, Fort-du-Plasne et Prénovel on retrouve sans surprise, lors du contrôle des charges et rôles des communes³⁰ de 1790 et 1791 :

- Saint-Pierre, rôle du 18 septembre 1790 pour paiement de la dîme : 953 livres 8 s.;

- Fort-du-Plasne, rôle du 12 septembre 1790 concernant la dîme : 776 livres 8 s. 9 d.;

- Prénovel rôle de 1791, "pour la dîme que les particuliers de la commune ont exploitée" 549 livres et 17 sols (montant de Prénovel seul, Les Piards et Prénovel étant désormais séparés.)

Autres impositions

Les habitants du Grandvaux paient en outre les impositions royales et les charges réparties de leur collectivité.

A défaut d'une documentation abondante je reprends ci-dessous les éléments dont je peux disposer à partir de la confection des rôles³¹ de la communauté des Piards et Prénovel en 1782. Il s'agit donc de la répartition effectuée la même année que le rôle de la dîme examiné précédemment.

Impositions royales

Afin de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement de l'établissement de ces impositions royales et des rôles des commis et échevins, je reprends de manière détaillée les indications portées dans le premier rôle.

Le 3 avril 1782 "Pierre-Antoine Belbenoit et Ambroise Gros commis en exercice de la communauté des Pyards et Prénouvel ont procédé au marc la livre de l'imposition ordinaire à la répartition de la somme de 537 livres 18 sols, savoir 522 livres 18 sols pour abonnement des vingtièmes, le sous pour le recouvrement compris, et 15 livres pour remboursement des offices supprimés suivant le mandement de Monseigneur l'intendant du 10 février dernier."

Cette "imposition ordinaire" correspond à la taille. Ce rôle pourrait correspondre à la taille et aux vingtièmes. Il est cependant possible qu'il ne concerne en fait que les vingtièmes. Dans ce cas l'imposition de la taille seule manquerait.

Le document mentionne ensuite la répartition entre les habitants par exemple :

Article premier : " Les héritiers d'Etienne-César Pyard pour 8 journaux de bonne terre, 2 de médiocre, 1 de mauvaise, 2 soitures de bon prel, une de médiocre et 9 $\frac{3}{4}$ de mauvais paieront 21 livres et 1 sous, plus pour offices supprimés 12 sols soit total 21 livres 13 sols."

Une mention en marge indique que pour encaisser la somme, il a été nécessaire de s'adresser à trois héritiers différents.

Après établissement des 95 articles que comporte ce rôle dont le total de répartition diffère légèrement (c'est inévitable), les commis poursuivent : "lesquelles sommes reviennent à la totalité de 537 livres 19 s. 3 deniers qui seront payées par les contribuables ci-devant dénommés entre les mains d'Ambroise Janier et Claude-François Janier-Dubry, échevins en exercice qui seront tenus d'en rendre compte au receveur des tailles au désir du mandement de Monseigneur l'intendant.

" Fait clos et arrêté le 4 avril an susdit par lesdits commis."

Le document ne comporte que la signature de P.-A. Belbenoit. Il est ensuite visé à Saint-Claude pour 537 livres 19 s. et 3 deniers, vraisemblablement par le subdélégué nommé par l'intendant.

On constate dans cette répartition, alors que ce n'est pas le cas dans les autres rôles, que les fermiers des dîmes sont imposés pour 56 livres 1 sous savoir : les fermiers de la dîme du prince de Bauffremont pour 31 livres et 13 sols, les fermiers de l'évêque, pour office supprimé seulement, pour 14 sols et les fermiers du seigneur de Charchilla pour 23 livres 14 s. Cette différence de traitement provient du fait que la noblesse est soumise à l'imposition des vingtièmes, alors que le clergé, après de nombreuses réclamations, avait fini par s'en faire dispenser.

On remarquera que ces trois sommes sont reprises ci-avant en répartition de la dîme dans le montant de 142 livres 4 sous. Par ce biais l'imposition ainsi déterminée est remise à la charge des villageois. Par contre, les habitants ne paient

qu'une fois et non deux fois le montant de 56 livres et 1 sou. C'est donc comme si le montant réparti de la dîme indiqué ci-dessus n'était pas modifié et le montant des vingtièmes à la charge des seuls habitants était réduit à 482 livres environ.

Les mêmes commis procèdent le 28 octobre 1782 "au marc la livre de l'imposition royale, à la répartition de la somme de 352 livres 15 sols pour la portion arrivant à notre commune ensuite du mandement homologué le 21 mars dernier." La formulation n'est pas claire et ce deuxième rôle pourrait correspondre à la capitation. Une autre interprétation pourrait cependant se concevoir.

Les deux commis signent ce document qui est ensuite visé et homologué à Saint-Claude, de la même écriture que le précédent, le 10 novembre 1782.

Imposition locale

Le 19 septembre 1782, les deux commis des Piards et de Prénoval procèdent "au marc la livre de l'imposition ordinaire, à la répartition de la somme de 220 livres pour le paiement du récolement qui a été fait en l'année dernière par les Messieurs de Saint-Claude et l'arpentement de la maîtrise ensuite d'une requête homologuée par Mgr l'intendant le 19 août dernier."

Les trois impositions ci-dessus sont établies en fonction de bases communes. Il y a approximativement proportionnalité entre les différents contribuables dans les différents impôts. La communauté des Piards et Prénoval a procédé à un arpentement du territoire en 1775-1776, arpentement qui a pu servir de base pour la détermination commune d'un revenu, de manière assez proche du futur cadastre. J'avoue cependant, qu'ayant tenté de me servir des bases mentionnées dans cet arpentement, je n'ai pas pu obtenir la clé d'établissement des rôles.

La partie d'imposition locale pour "arpentement de la maîtrise" pourrait être un arpentement particulier des bois de la communauté, demandé par la maîtrise des Eaux et forêts de Poligny. Les charges locales touchent des sujets divers, parfois relatifs à l'entretien de l'église ou à l'acquisition de cloches. Le montant de ces charges locales varie donc énormément d'une année à l'autre.

Le montant de ces impositions royales (ou nationales) à la charge des habitants de la communauté des Piards et Prénoval s'élève donc à environ 482 livres + 353 livres soit 835 livres. Il est rappelé que leur "imposition" à la dîme s'élevait à 1009 livres, ce qui correspond à environ 20 % de plus. Il faut se garder cependant d'en tirer de quelconques conclusions pour les autres communautés du Grandvaux.

Les habitants des Piards et Prénoval paient aussi des lods à l'occasion des cessions de biens immobiliers au taux de 50 % à leurs trois seigneurs. En répartissant le montant indiqué ci-dessus en fonction de la population relevée en 1790, on détermine que les habitants des deux villages règlent environ 600 livres en moyenne par an pour les lods.

Notes du chapitre I :

¹ J. M. Lequinio. *Voyage pittoresque et physico-économique dans le Jura*, tome 1 pp. 253 et 254.

² A.D.J. L 629, registre de délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent f° 123 v°.

³ A. D. J. 1 MI 813, registre paroissial de Saint-Laurent, f°31.

⁴ A. D. J. 2 H 1055 et Q 162.

⁵ A. D. J. 4 E 54-45.

⁶ Désiré Monnier : "Annales semi-contemporaines" *Annuaire du Jura pour 1846* pp. 475 et s. les textes en italiques sont également repris tel quels.

⁷ Cf. Désiré Monnier, ibidem, *Annuaire du Jura pour 1846* pp. 488 et s. Désiré Monnier attribue cet ouvrage au marquis de Villette ou à son secrétaire Guyétand. Cependant dom Benoit : *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, Montreuil-sur-mer. 1892, Tome. II p. 830, précise que "cet opuscule à sensation" est de l'avocat Christin.

⁸ A.D.J. 4 E 54-86.

⁹ A.D.J. 4 E 54-268, acte notarié.

¹⁰ A.D.J. 1 Mi 813, registre paroissial, f°s 8 et s.

¹¹ A.D.J. 4 E 54-87.

¹² A.D.J. 1 Mi 813, ibidem.

¹³ A.D.J. 1 L 132, Registre des requêtes du district de Saint-Claude, au n° 356.

¹⁴ A.D.J. 7 L 222.

¹⁵ A.D.J. 7 L 221.

¹⁶ Les deux premiers actes établis par le notaire Désiré Groz, les deux autres par le notaire Ambroise Besson. A.D.J. 4 E 54-267 et 4 E 54-84. La pétition a été établie comme modèle hors du Grandvaux. Par exemple la communauté d'Avignon, à côté de Saint-Claude, avait établi le 21 septembre 1785 (A.D.J. 4 E 67-113), un acte que les notaires du Grandvaux ont largement recopié. Il est probable, que d'autres communautés, avec le concours d'autres notaires, ont également participé à cette tentative d'affranchissement.

¹⁷ Cf. A.D.J. 4 E 54-84 délibération à la date du 18 décembre 1785.

¹⁸ A.D.J. 8 B 60 registre de la Grande judicature de Saint-Claude, f°s 69 r° et v°, 153 r° et v°.

¹⁹ A.D.J. Registre de la Grande judicature de Saint-Claude 8 B 61, f° 92 r°.

²⁰ A.D.J. 4 E 54-84.

²¹ A.D.J. 4 E 54-84, 4 E 54-267, 10 Q 6 et registre Q 162.

²² A.D.J. 4 E 6739.

²³ A.D.J. 2 H 1111.

²⁴ A.D.J. registre Q 162.

²⁵ A.D.J. Q 576.

²⁶ A.D.J. 2 H 1111.

²⁷ A.D.J. 2 J 243.

²⁸ A.D.J. 4 E 54-267.

²⁹ A D.J. 4 E 54-267, également.

³⁰ A.D.J. 7 L 150.

³¹ A.D.J. 2 J 247 et 2 J 248.

CHAPITRE II

L'APPRENTISSAGE DE LA LIBERTE

1789 - 1790

I- Les nouvelles donnes religieuses

L'Assemblée nationale, après la nuit du 4 août 1789, vote la suppression des dîmes puis le 2 novembre la mise à la disposition de la nation de tous les biens ecclésiastiques. En contrepartie, celle-ci pourvoira aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres. Bientôt, dès la fin de l'année 1790, ces biens de l'Eglise seront mis en vente.

En avril 1790, l'Assemblée décide que tous les ecclésiastiques seront rémunérés par la Nation et elle supprime simultanément le casuel perçu par ceux-ci. En fonction de la population de la paroisse les curés perçoivent un traitement annuel de base minimum de 1200 livres et les vicaires de 700 livres. Il était également prévu que les évêques, désormais au nombre d'un par département, et curés seraient élus par les électeurs des départements et des districts. Il s'agit pour les constituants d'instituer la Constitution civile du clergé que le roi ratifie finalement dans l'été 1790.

Lors de l'assemblée électorale commencée à Arbois le 7 mai 1790, le curé de Vosbles Champion est invité le 13 mai à faire lecture du texte qu'il a envoyé à l'Assemblée nationale avec plusieurs de ses collègues ecclésiastiques du district d'Orgelet. Ce texte est vivement applaudi par tous les présents. On peut y lire notamment : "Instruits des protestations qu'ont faites quelques évêques contre les décrets de l'Assemblée Nationale concernant les biens du clergé, (...) nous avons regardé comme un de nos plus saints devoirs, de manifester hautement nos sentiments à cet égard. La religion s'honore des vertus et non des richesses de ses ministres. L'église est la réunion des fidèles. Ses biens sont les biens des peuples; ils viennent d'eux, ils leur appartiennent, ils ont toujours pu en disposer à leur gré."

"La plaie la plus cruelle de la religion a toujours été le faste scandaleux de ses ministres." Et les rédacteurs poursuivent dans cette même voie en précisant qu'il "était indispensable de faire cesser cette honte" et la débauche des prélats qui habitaient dans des palais. Ils dénoncent également la dîme qui "était un impôt désastreux, une source de difficultés et de procès, un impôt injuste, en ce qu'il ne pesait que sur les seuls agriculteurs." Ils soutiennent donc l'Assemblée nationale, applaudissent à tous ses décrets et assurent qu'ils ne "cesseront de prêcher dans (leurs) églises le respect et la soumission qui leurs sont dus, et d'en donner l'exemple¹."

1) L'adhésion des prêtres du Grandvaux

Le 31 mai 1790 les prêtres du Grandvaux, sans faire référence au texte rédigé par le clergé du district d'Orgelet qui est très critique envers les évêques, donnent leur approbation enthousiaste pour les mesures prises par l'Assemblée².

"Nous soussignés, curés et vicaires composants la congrégation ecclésiastique du Grand-Vaux dans le département du Jura, district de Saint-Claude, désirant faire connaître notre vrai et sincère patriotisme, déclarons que nous adhérons d'esprit et de cœur aux décrets de l'Assemblée nationale et que nous regarderons comme ennemis de la patrie tous ceux qui y contreviendraient.

"Nous nous engageons, en conformité de notre serment civique, à soutenir de tout notre pouvoir la Constitution de l'état, promettons une inviolable fidélité à la nation, à la loi et au Roy,

"pénétrés de la plus vive reconnaissance pour nos zélés représentants, restaurateurs intrépides de la liberté et coopérateurs du bonheur dont commence à jouir la France. Comme ministres de la religion catholique, apostolique et romaine et de loyaux citoyens, nous nous empressons toujours de prêcher les vertus religieuses et patriotiques et d'adresser au ciel les vœux les plus ardents pour la prospérité du peuple français et de nos sages législateurs.

"Nous prions le doyen de notre Congrégation d'envoyer au plus tôt notre présente adhésion à Monsieur le président de l'Assemblée nationale et le chargeons en outre d'en envoyer copie à messieurs les administrateurs de notre département et de notre district. Fait dans le presbytère de L'Echaux des Prés où nous nous sommes assemblés le 31 may 1790 et avons signés."

Suivent les signatures de :

- Perrier, vicaire de Saint-Laurent (il signe deux fois);
- Grand, curé de St-Laurent;
- Augustin Febvre, curé de La Rixouse;
- Martelet, vicaire en chef de Prénovel;
- Martelet, curé du Grandvaux, doyen de la congrégation (en réalité Augustin Febvre est né avant Pierre-Joseph Martelet);
- Colin, vicaire en chef de Cinqétral rencontré au dit lieu;
- Odobé, vicaire des Piards;
- Martin, vicaire de l'Abbaye du Grand-Vaux;
- Febvre, vicaire de La Rixouse;
- Martin-Gousset, vicaire en chef de Saint-Pierre;
- Febvre, ecclésiastique (certainement Jean-Baptiste, futur prêtre);
- Jacquemin, vicaire du Château-des-Prés;
- Rolandez, vicaire de Leschères.

On constate que "la Congrégation ecclésiastique du Grandvaux" s'étend en fait au canton de la Rixouse et même à Leschères.

La "Congrégation de Morez en Montagne" avait montré le chemin par une semblable adhésion rédigée à la cure de Prémanon dès le 25 mai. Claude Grand, curé de Saint-Laurent, "y rencontré," avait alors signé cette adhésion. Avec lui on notait particulièrement les signatures de plusieurs prêtres nés au Grandvaux : Augustin Besson, curé de Morbier, Hyacinthe Bouvet, curé de Morez en Montagne, Janet,

vicaire de La Mouille, Joseph-Augustin Febvre, curé du Bois-d'Amont, secrétaire de la congrégation, etc....

Une copie du document est adressée aux administrateurs du département et du district. Ces derniers répondent le 9 juin³ aux prêtres de la congrégation ecclésiastique du Grandvaux. Après les compliments d'usage, ils précisent : "Nous comptons à présent autant de bons citoyens que nous avons de prêtres dans l'étendue de ce district, et nous sommes à cet égard bien plus heureux que les contrées où le fanatisme sème une pernicieuse division dans le coupable espoir d'une guerre civile." A quoi pensent donc les administrateurs en juin 1790 ?

Ces administrateurs confirment ce point de vue dans le courrier qu'ils adressent le 17 juin au procureur général syndic : "Nous sommes enchantés de pouvoir le dire, dans notre district, il n'est aucun prêtre dont les sentiments puissent nous être suspects"

2) Les dîmes et droits de moisson sont maintenus en 1790

Par contre, les dîmes et autres redevances ecclésiastiques seront recouvrées cette année 1790 encore comme à l'accoutumée, mais pour la dernière fois. Cette obligation est rappelée aux prônes des messes paroissiales⁴. Les montants éventuellement perçus par les prêtres viendront en diminution de leur traitement. Certains ecclésiastiques jugent donc plus facile d'abandonner le recouvrement de certains revenus et de percevoir l'intégralité de leur rémunération. Dans ce cas, les autorités municipales doivent se substituer aux prêtres et encaisser pour le compte de la nation les sommes ainsi abandonnées.

Les baux des dîmes conclus par l'évêque en 1785 sont donc poursuivis pour l'année 1790 et les fermiers doivent encaisser les montants dus auprès des agriculteurs. De même, le curé Martelet pourra poursuivre l'encaissement du droit de moisson qui lui est propre.

Par contre, le bail fait par le chapitre de Saint-Claude au curé de l'Abbaye pour ce qu'on appelait les bichons du sacristain du Grandvaux est expiré à la fin de l'année 1789 et aucun fermier n'est chargé d'encaisser ce droit. Le directoire du district⁵ rappelle le 31 août aux officiers municipaux de Grande-Rivière que "la perception doit avoir encore lieu, cette année-ci pour la dernière fois. Nous vous prions d'y pourvoir" et si nécessaire, "nous vous déléguons à cet effet, en vous prévenant que votre négligence, si vous en étiez capables, vous rendrait responsables envers la nation; car tel est le sens des décrets. Nous vous prions de nous accuser la réception de cette lettre." Nous ne pensons pas qu'en rédigeant cette lettre, les administrateurs du district aient été conscients que pour encaisser moins de deux livres de droit de moisson auprès des mille feux concernés, il fallait se déplacer dans toutes les municipalités du Grandvaux et aussi bien aux Piards qu'à Fort-du-Plasne par exemple, qu'il faudrait souvent repasser une deuxième ou une troisième fois auprès d'habitants qui pensaient la redevance abolie.

J'ai tout lieu de penser que la commune de Grande-Rivière fit observer respectueusement que l'église de l'Abbaye ne se trouvait pas sur son territoire mais sur celui de Rivière-Devant. Cette dernière est en effet questionnée par le district le

27 octobre⁶ sur le recouvrement de ces bichons. Les responsables communaux sont ainsi déplacés, mais la difficulté reste la même.

Les administrateurs du district reviennent à nouveau sur ce sujet le 6 janvier 1791, en s'adressant cette fois à toutes les municipalités du Grandvaux, ce qu'ils auraient sans doute dû faire depuis le début⁷. Ils reprochent aux communes de ne pas avoir encaissé "ces bichons du Grandvaux." Le caissier du district est embarrassé et "par votre négligence, vous ne nous laissez d'autres ressources que de charger le procureur syndic de diriger une action contre vous." Ils demandent aux municipalités de s'occuper de cette partie d'administration et de rendre compte le plus tôt possible.

Les membres de la municipalité de Saint-Laurent répondent le 11 janvier que ces droits sont supprimés, qu'ils étaient destinés au luminaire et autres fournitures des paroisses, "desquels, ils sont chargés actuellement. Ils sont persuadés qu'ils ne sont pas comptables des bichons." Les administrateurs du district, dans leur réponse du 30 janvier, les détrompent et assimilent avec raison cette redevance au droit de moissons. "Nous espérons, messieurs, que vous ne voudrez pas nous forcer à vous faire poursuivre par le procureur syndic, et de vous faire poursuivre en vos propres et privés noms si vous refusiez constamment de faire le recouvrement de ces bichons. Il nous en coûterait, messieurs, mais le devoir de notre place nous commanderait de triste devoir." Ainsi, on est prêt à en découdre pour l'encaissement des revenus des anciens chanoines de Saint-Claude ...

Le conseil municipal de Saint-Pierre délibère sur ce sujet le 9 janvier 1791⁸ et, oui le procureur de la commune, donne procuration à Ambroise Ferrez, son maire, pour "se présenter devant MM. les administrateurs du district de Saint-Claude pour voir, arrêter, examiner, ce qui concerne les bichons qui arrivaient ci-devant audit sieur curé du Grandvaux (en sa qualité de fermier des chanoines de Saint-Claude), et arrivant présentement à la nation." Le maire reçoit pouvoir de convenir, "au nom de la commune de Saint-Pierre, y compris les Bouvets," et traiter de la valeur desdits bichons pour l'année dernière 1790, et le conseil ratifie par avance le prix et la prestation qui sera convenue. La municipalité est donc prête à régler cette charge sur son budget.

Le corps municipal de Grande-Rivière statue sur ce courrier le 20 janvier⁹. Il remarque d'abord que la prestation tombe aussi bien sur les pauvres que sur les riches "et qu'il y a dans la commune au moins le quart de familles qui sont très pauvres." Il rappelle que le chapitre de Saint-Claude "était tenu de fournir le luminaire de l'église, de blanchir les linges, de sonner et faire chanter les messes et offices de la paroisse; qu'ayant eu connaissance que le bail qu'en avaient passé les chanoines au curé du Grandvaux était fini, elle (la paroisse) fit convention avec un chantre pour une somme de 180 livres par an." Il est donc décidé "que le sieur Jean-Baptiste Faivre, maire de la commune, demeurera chargé de faire la perception ou collecte du bichon du sacristain" auprès des familles de la commune, "que messieurs les administrateurs (du district) seront priés de faire grâce aux pauvres, s'y en trouvant au moins le quart dans l'impossibilité de satisfaire, que ceux qui ne paieront pas en grains, paieront sur le pied de 38 sols le bichon, taux fixé au greffe de Saint-Claude à la Saint-Martin de 1790, que sur le produit de cette perception, tant de notre commune que de la Rivière-Devant, il sera retenu et prélevé une somme de 180 livres pour le gage du chantre de 1790 et le surplus du produit sera versé dans la caisse du district. Quant au luminaire et autres charges affectées sur ledit bichon, il ne sera demandé aucune retenue sur le

produit, étant informé que messieurs les administrateurs ont pris des arrangements avec M. le curé qui les avait fournis et acquittés."

3) Un évêque réticent

Le pouvoir civil décide également de rationaliser l'administration religieuse et de créer un diocèse par département. Plusieurs villes jurassiennes s'estiment de suite très qualifiées pour accueillir l'évêque du département du Jura. Le district de Saint-Claude défend par écrit, le 19 juin 1790, la présence de l'évêché dans sa ville. On apprend le 13 juillet, que finalement, grâce aux efforts du député Christin, le siège épiscopal du département restera bien à Saint-Claude.

Cependant, les administrateurs départementaux restent attentifs. Ils dénoncent le 9 juillet¹⁰ le texte du mandement et instruction pastorale du 1^{er} juin de l'évêque M. de Chabot -publiée comme en écho à l'adhésion des prêtres du Grandvaux de la veille- qui a fait l'objet le 3 juillet d'une plainte de la municipalité de Lons-le-Saunier. On relève par exemple¹¹ : "On peut le dire sans exagération, jamais la Religion ne s'est trouvée dans une crise plus effrayante que celle où nous la voyons aujourd'hui. (...) La multitude des apostats et des rebelles est innombrable dans le Royaume de J.C. L'impiété, couverte du masque de la philosophie, armée de sophisme, secondée par les passions, dont elle brise le frein, fait tous les jours d'immenses progrès." Puis plus loin : "Nous avons juré sur les saints Autels de consacrer sans réserve à la religion tout ce que nous aurions de loisir, de zèle et de talents." Il demande aux prêtres de s'occuper plus de leur sacerdoce que de "débats dans des Assemblées politiques." Puis il poursuit : "On dépouille l'église de ses biens, on nous ravit ce que nous possédions par des titres réputés jusqu'ici inviolables."

Le procureur de la commune de Lons-le-Saunier demande que les auteurs du mandement soient déclarés ennemis de la Constitution, des travaux de l'Assemblée nationale, de la nation et du roi et qu'ils soient déchus de leur qualité de citoyens actifs et privés de leurs droits de suffrage. Le roi cependant n'a pas encore ratifié la Constitution civile du clergé et le débat reste théoriquement ouvert. Le 13 juillet les autorités départementales doivent veiller à la protection de l'évêque qui réside à Moutonne¹².

Les administrateurs du district convoquent littéralement l'évêque, leur ancien seigneur, le 22 octobre¹³, pour le lendemain afin de faire publier les décrets sur l'organisation civile du clergé. L'évêque ne doit apprécier, ni ce manque de déférence, ni la nouvelle organisation du clergé, et se fait représenter.

4) Les ecclésiastiques, nouveaux fonctionnaires

Comme conséquence des nouvelles dispositions, les prêtres doivent désormais demander au district le paiement de leur traitement. En octobre 1790, le curé de Saint-Laurent Grand et son vicaire n'ont encore touché que 262 livres depuis le début de l'année à titre de portion congrue¹⁴. Le district décide le 9 octobre de lui verser un acompte de 300 livres. En décembre un versement complémentaire de 488 livres est décidé. Le total est de 1050 livres soit le montant des portions congrues annuelles antérieures : 700 livres pour le curé et 350 livres pour le vicaire.

De même Gousset, vicaire de Saint-Pierre, n'a perçu que 48 livres de M. l'évêque -on peut observer la différence de considération avec le titre antérieur-

depuis le début de l'année. Les administrateurs du département décident fin novembre de lui demander d'abord de justifier le paiement du premier terme de sa contribution patriotique et de fournir un état détaillé des revenus de son bénéfice. Le 16 décembre, il est décidé de lui payer un acompte de 350 livres. Le même jour M. Martelet, vicaire à Prénovel, obtient un acompte de même montant sur son traitement de 1790.

Philippe Rochet, le curé de Fort-du-Plasne, se plaint la 9 janvier 1791 auprès des administrateurs du district¹⁵. Il a bien été payé de 700 livres pour lui et 350 livres pour son vicaire par le prélat de Saint-Claude unique décimateur dans la paroisse. Mais depuis cette époque ni lui, ni son vicaire n'ont reçu la moindre somme. Il demande donc le paiement dû pour 1790 et le premier terme de 1791. Les administrateurs du district ordonnent le 18 janvier 1791, au receveur du district, de payer au curé et à son vicaire la somme de 1050 livres "à compte de leur traitement de 1790" et "le premier quartier de 1791" lorsqu'ils auront prêté serment.

Pour sa part, le curé de l'Abbaye, Martelet, rappelle que le ci-devant chapitre de Saint-Claude lui tenait compte de 250 livres pour les fournitures que devait le sacristain^a. Cette année, il a fait les mêmes fournitures mais il n'a pas joui des revenus du sacristain. Il demande donc cette somme et rappelle que l'abbé Martin, son vicaire, n'a encore rien touché. Il lui est également demandé le 2 décembre de justifier le paiement de son premier terme de la contribution patriotique et de donner un état détaillé des droits fixes attachés à son bénéfice tels que coupes à feu et gerbes de moisson. Le curé s'exécute puis redemande cette somme de 250 livres pour le paiement de laquelle le district exprime un avis favorable.

En dehors du paiement de "ces frais," le curé Martelet, contrairement aux autres prêtres du Grandvaux, ne sollicite pas de complément de rémunération pour 1790. Le district lui demande le 12 septembre 1791¹⁶ de faire son compte des revenus touchés en 1790 et de rendre compte sous 8 jours, étant donné qu'il est le seul curé du département "qui ne l'ait pas encore fourni, et que cela arrête un travail qui doit être fait sous peu de jours." Le paiement des trimestres passés et à venir ne pourra d'ailleurs être assuré à défaut de ce compte.

Le curé présente donc son compte le 19 septembre 1791¹⁷, laissant à l'administration l'option de lui payer 1 200 livres "pour son traitement de 1790, sauf à tenir compte de tout ce qu'il a touché, ou bien de lui laisser la perception faite ou à faire pour lui tenir lieu de traitement, sauf à lui d'agir contre les débiteurs ainsi et comme il trouvera convenir" et avec la garantie que le droit de moisson est dû et qu'il n'est pas contesté. Un état portant le nombre de feux est certifié par les municipalités. L'administration garantit donc que le droit est bien dû et prend l'option de lui laisser encaisser les droits.

Il touchera finalement son trimestre d'octobre 1791, sous déduction d'une somme de 40 livres et 10 sols, montant "qu'il redoit sur 1790¹⁸." Ses revenus de 1790 ont été constitués principalement par les droits de moisson.

Finalement le traitement sera bien porté au minimum de 1200 livres pour les curés et 700 livres pour les vicaires dès 1790. Le complément de traitement pour 1790 sera donc versé en 1791. Il est toutefois décidé que le prêtre desservant Les Piards est à la charge de cette municipalité¹⁹. Il en est d'ailleurs de même pour la commune de Château-des-Prés. Compte tenu que la population de chacune des trois paroisses du

^a Voir ci-dessus le bail à ferme des bichons se terminant en mai 1790.

Grandvaux dépasse 1000 habitants, la rémunération annuelle de leur curé sera en définitive portée à 1500 livres. Sous cet aspect, les curés de Saint-Laurent et de Fort-du-Plasne sont ceux qui ont le plus de raison d'être satisfaits de la Révolution^a. Il ne faut cependant pas perdre de vue que le casuel de l'ensemble des curés et vicaires est supprimé. Au contraire, à terme, les revenus du curé de l'Abbaye diminueront.

II- Le premier conflit des grains entre Saint-Laurent et Morez

Deux conflits principaux virent s'opposer en 1789 et 1790 les communautés de Saint-Laurent et Morez avec comme point commun le passage par Saint-Laurent des approvisionnements en grains destinés à Morez^b.

Le marquis de Langeron, lieutenant général des armées du roi et "gouverneur des ville et fort de Besançon, commandeur en chef pour le service de Sa Majesté dans la province de Franche-Comté" est pressé par la rumeur publique qui estime que des grains destinés aux régions frontalières de la province sont en réalité exportés. Le marquis prend donc le 28 août 1790 une ordonnance en vue d'empêcher les exportations de grains, légumes et farines à l'étranger. De ce fait le ravitaillement est surveillé dans les secteurs situés à trois lieues de la frontière.

Saint-Laurent bloque les grains destinés à Morez

Les habitants de Morez et des environs devront désormais se procurer un certificat visé par les officiers de la garde nationale ou du curé ou des échevins de

^a Selon le comité de surveillance de Saint-Laurent du 25 mars 1794, le revenu annuel du curé était d'environ mille livres avant la Révolution et de quinze cents livres depuis. A.D.J. : L 694-10, Registre du comité surveillance f° 16 r°.

^b Le conflit de 1789 est évoqué par l'abbé Luc Maillat-Guy dans son histoire du Grandvaux aux pages 349 à 363. Il eut alors recours au "premier registre de 195 folios," utilisé par la suite comme registre de délibérations par la commune de Saint-Laurent. Malgré mes efforts, je n'ai pas pu trouver ce registre qui semble avoir disparu. Je serai donc amené à prélever des extraits ou à effectuer un résumé synthétique des travaux de cet auteur concurremment avec les autres sources utilisées.

J'ai également pu consulter aux archives départementales du Jura sous la référence 1 Mi 195, les photos des registres 1 et 2 du comité permanent de Saint-Claude de l'époque. Ces registres furent précédemment utilisés par Jean Maurel dans un article paru dans les *Travaux de 1993* de la Société d'émulation du Jura : La crise frumentaire de 1789 vue du Haut-Jura. Les pages 202 et 203 de cet article sont consacrées au conflit entre Morez et Saint-Laurent.

Les archives de la ville de Morez sous les références HH 12-1 à HH 12-91 (et les photos faites aux archives départementales dans la bobine 1 Mi 400) apportent également une vue sur ce conflit de 1789 concurremment avec les références F IV 1, F IV 2 et F IV 3, ces derniers documents traitant plus particulièrement les aspects judiciaires qui ont suivi cette affaire. Je serai donc amené à utiliser ces informations qui ne sont pas traitées par Maurice Genoudet dans son ouvrage sur Morez.

leur domicile comportant la composition de la famille et la quantité de grains nécessaires. Ce certificat devra être présenté à la municipalité ou comité du lieu le plus voisin qui devra viser le bon. Les grains à destination de Morez devront donc être surveillés à Saint-Laurent lors de leur passage, étant remarqué qu'il est très difficile de faire passer des grains pour Morez sans qu'ils transitent préalablement par Saint-Laurent.

Le marquis de Langeron répond le 29 août aux officiers de la garde nationale de Morez qui lui avaient écrit le 24 août. Il approuve les contacts pris par Morez avec le bailli de Nyon pour "entretenir la plus grande harmonie avec nos voisins" et les engager à la réciprocité. Il demande aux Moréziens de lui remettre un des exemplaires de l'ordonnance qu'il vient de rendre sur l'exportation des blés. Morez pourra donc demander aux suisses de l'aider "de leur superflu."

Le marquis poursuit ensuite : "Je n'oublierai point vos besoins. Je vous aiderai autant que cela pourra dépendre de moi. Votre conduite sage m'en fait un devoir et j'y trouverai ma satisfaction."

"Votre milice nationale est nécessaire par votre position. Cependant, il convient d'en réduire le nombre à une quantité suffisante pour vos besoins réels et proportionnés à vos facultés pécuniaires. (...) "

Les responsables de Morez craignent de manquer de subsistances et ils s'adressent aux autorités de Lons-le-Saunier pour faciliter leurs approvisionnements qui proviennent souvent du marché de Bletterans. Le comité de Lons-le-Saunier répond le 2 septembre aux officiers de la légion de Morez. "Ayant été instruits hier que les habitants de Morez manquaient de subsistances, nous avons laissé passer aujourd'hui une quantité considérable de grains (quoique les voituriers ne soient point en règle conformément à l'ordonnance de M. de Langeron.) Nous vous prions de veiller soigneusement à ce que ces bleds ne passent point chez l'étranger. Vous y êtes intéressés les premiers : Si le peuple s'apercevait qu'il en passe encore chez l'étranger, il s'opposerait peut-être à ce qu'il en allât dorénavant dans les montagnes."

Les communes et les municipalités ne sont pas encore constituées. Le marquis de Langeron citait dans son ordonnance la création de comité pour chaque communauté. On pourra constater que ces comités joueront en quelques sortes et par anticipation, le rôle de ce que seront plus tard les municipalités. Les officiers de la garde nationale de Morez se réunissent le 3 septembre et nomment, notamment pour la police des marchés et pour empêcher l'exportation des grains, cinq de leurs membres et le sieur Pierre-Alexis Perrad pour présider ce comité. Ce comité devra également délivrer les billets de subsistances. Il devra aussi créer un magasin renfermant quelques réserves alimentaires et qui sera sévèrement contrôlé. Ce comité se fera lui-même aider par un conseil de cinq membres.

Les brigadiers des fermes du roi de Morez^a sont avertis le samedi 5 septembre à six heures du matin que les habitants de Saint-Laurent "s'opposaient à la circulation des grains destinés pour le marché de Morez qui se tient en ce lieu ce dit jour." Ils se rendent donc à Saint-Laurent et dressent un procès-verbal. La maréchaussée est également prévenue. Un "brigadier et un cavalier de la maréchaussée générale du

^a Future administration des douanes.

comté de Bourgogne résidant au poste de Morez" se déplacent également à Saint-Laurent ce même jour et établissent un autre procès-verbal.

Les uns ou les autres constatent que 40 à 50 particuliers de Saint-Laurent dont certains sont armés de fusils et de gros bâtons bloquent 30 à 40 voitures de blé et autres graines destinées au marché de ce jour. Les marchands de grains et conducteurs de la Chaux-du-Dombief se plaignent de cette situation et des habitants de Saint-Laurent qui les obligent d'abandonner leurs voitures chargées de grains et leurs chevaux "malgré qu'ils se fussent mis en règle étant munis d'acquits à caution qui leur avaient été délivrés à l'hôtel de ville de Lons-le-Saunier." Ce marché de Morez est pourtant "l'unique ressource d'environ douze à quinze mille personnes habitants, tant dudit Morez, Les Rousses, Bois-d'Amont, Prémanon, Longchaumois, La Mouille, Tancua, Morbier, Bellefontaine, Chapelle-des-Bois et partie de Septmoncel." Les responsables des fermes du roi interrogent Jean-Baptiste Besson, commandant de la garde nationale de Saint-Laurent qui refuse de répondre, mais déclare "qu'il ne sortirait aucun grain de Saint-Laurent que par force; sur quoi nous avons représenté à ce commandant que ni lui ni les particuliers de sa résidence n'avaient aucun pouvoir pour s'opposer ainsi à la libre circulation des bleds."

Les membres du comité et les officiers de la légion nationale de Morez en Montagne se réunissent le même jour et constatent qu'il n'y a "presque aucun grain exposé en vente" au marché de Morez de ce jour 5 septembre. Ils nomment deux députés, Pierre-Alexis Perrad, commandant de la garde nationale et Claude-Etienne Jobez, commandant en second, pour "faire des représentations" aux principaux habitants de Saint-Laurent et "les engager à mettre fin à de telles voies de fait, (...) le tout conformément à l'ordonnance de M. de Langeron, commandant pour le Roi dans cette province de Franche-Comté, en date du 28 du mois dernier, et à laquelle ordonnance (ils) se sont conformés."

Munis d'une procuration, les deux députés de Morez "se transportent dans le village de Saint-Laurent en Grandvaux" accompagnés d'un notaire morézien chargé d'établir le procès-verbal. Ils rencontrent notamment Jean-Baptiste Besson, Barnabé Brasier, Henri-Joseph Brenet et son fils, -en principe Laurent Brenet, son fils aîné, futur procureur de la commune de Saint-Laurent-, Martin, chirurgien, et un de ses fils -Laurent Martin, père notamment d'Emmanuel Martin, également chirurgien et futur membre du directoire du district de Saint-Claude- Grand, chirurgien, qui s'est déclaré capitaine de ladite légion -Jean-François Grand, frère du curé de Saint-Laurent, et futur guillotiné pour fédéralisme-, Perret, garde général de la maîtrise des eaux et forêts, Bailly, aubergiste. Ils leur demandent si c'est par leur ordre "que l'on avait arrêté audit lieu de Saint-Laurent quantité de voitures de bled que l'on voyait arrêtées sur la route de Saint-Laurent, et qui étaient destinées pour l'approvisionnement du marché de Morez, le tout contre la teneur de l'article douze du règlement de monsieur de Langeron du 28 août dernier ?" Les Grandvalliers répondent qu'environ 30 voitures ont été arrêtées par ordre des officiers de la garde nationale et que certaines autres voitures avaient même été déchargées "quoique plusieurs de ces voituriers pour la conduite de ces bleds étaient munis de passeports du comité de la ville de Lons-le-Saunier." Les responsables de Saint-Laurent déclarent "ne vouloir laisser sortir (ces blés) de leur village; au contraire ont déclaré qu'autant qu'il en arriverait et passerait de bled par leur village de Saint-Laurent, qu'autant ils en arrêteraient de quelle nature que ce soit et qu'ils n'en laisseraient

sortir que par la force majeure." Cependant ils finissent par indiquer également que c'était en vertu des ordres de M. de Langeron du 28 août dernier qu'ils arrêtaient les blés. Les deux délégués de Morez se retirent ensuite évidemment mécontents.

Morez passe en force

Le comité de Morez se montre très actif depuis sa constitution. Bien que les cantons ne soient pas encore constitués, il intervient auprès des gardes nationales des communautés frontalières pour surveiller la frontière et empêcher l'exportation des grains. Par courrier du 14 septembre 1789, Joseph-Alexis Chretin, commandant de la garde nationale de Bois-d'Amont confirme à Pierre-Alexis Perrad, qu'à la suite du courrier du 4 septembre remis par les cavaliers de la maréchaussée, il a "tout de suite fait exécuté (ses) ordres" et augmenté les patrouilles le long de la frontière. Il veut se montrer vigilant et tentera autant qu'il sera possible de mettre "une ligne tout le long des frontières." Il a même fait visiter plusieurs maisons.

Les officiers de la garde nationale de Morez, accompagnés de 4 fusiliers, visitent le 6 septembre "toutes les maisons du haut et du bas de Morez pour y faire perquisition générale et scrupuleuse de la quantité et qualité de grains qui pouvaient se tenir dans chaque ménage." Cette perquisition a été jugée indispensable du fait que plusieurs personnes manquaient totalement de subsistances en raison du blocage des subsistances réalisé à Saint-Laurent. Mais ils ne trouvent que peu de grains et concluent que "les ménages les mieux fournis pouvaient à peine attendre huit jours," mais que d'autres n'ont plus rien.

Ce même jour 6 septembre les habitants de Morez passent également une convention avec un particulier du lieu pour le fonctionnement et le strict contrôle d'un magasin destiné à stocker et à distribuer les approvisionnements.

Morez se trouve déterminé à faire acheminer des grains qui, n'ayant pu passer par Saint-Laurent, se trouvent encore en attente à La Chau-du-Dombief. A cet effet, Perrad, commandant de la garde nationale de Morez, rédige à La Savine, limite du territoire du Grandvaux, à 8 heures du matin du 7 septembre une note par laquelle il demande au commandant de la garde nationale de Saint-Laurent "le passage avec sa troupe dans le village dudit Saint-Laurent et son territoire, (...) que sa troupe n'y commettra aucune haustilité (sic), ni violence."

C'est ainsi que ce 7 septembre, 250 hommes armés de Morez aidés par des cavaliers de la maréchaussée et une brigade d'employés des fermes du roi traversent Saint-Laurent pour se rendre à La Chau-du-Dombief et de là, escortent un convoi et retraversent Saint-Laurent pour conduire à Morez quinze voitures de grains. Une partie significative de ces grains y est d'ailleurs vendue au détail dès le lendemain.

Cependant, le comité de Morez avait envoyé un cavalier exprès à Besançon pour informer M. de Langeron des actes de blocage subis à Saint-Laurent et lui remettre la copie des procès-verbaux établis. Le commandant de la province lui répond dès le 7 septembre. "Je vois avec douleur la situation affligeante dans laquelle se trouve votre ville uniquement par la faute du village de Saint-Laurent. Si dans ce moment ci, cela m'était possible, j'enverrais sur le champ un gros détachement de cavalerie et d'infanterie dans le village de Saint-Laurent pour forcer ces mutins à se conformer à l'ordonnance que j'ai rendue le 28 août et qui se trouve conforme au

décret de l'Assemblée nationale. Je veux bien suspendre un moment cet acte de sévérité qui me coûte toujours à mettre en usage. J'espère que les ordres que j'envoie à Saint-Laurent feront ouvrir les yeux à cette communauté. Si néanmoins elle persistait dans son injuste opiniâtreté, invitez vos voisins à joindre leurs forces aux vôtres, demandez main forte à toutes les brigades de maréchaussée qui vous avoisinent ainsi qu'aux gardes des fermes, en un mot faites arriver votre subsistance avec sûreté."

"Portez en même temps vos plaintes à la justice, faites moi part de vos démarches et je les appuyerai auprès de l'Assemblée nationale. J'enverrai un détachement qui se joindra à vous et l'exemple que je ferai faire forcera le village de Saint-Laurent à être juste envers ses voisins."

Simultanément, M. de Langeron envoie à Morez un ordre destiné aux responsables de Saint-Laurent. "Sur les plaintes qui nous ont été portées par la ville de Morez en Montagne, que le village de Saint-Laurent, au mépris de notre ordonnance du 28 août dernier, s'est permis d'arrêter les grains destinés à l'approvisionnement du marché de Morez quoique les voituriers eussent des papiers en bonne forme du comité de Lons-le-Saunier,

"Nous ordonnons à la communauté de Saint-Laurent d'avoir à rendre sur le champ les grains qu'elle a saisis et arrêtés mal à propos et à laisser passer à l'avenir tout ceux qui sont destinés au marché de Morez; et si, contre notre attente, et contre toute vraisemblance le village de Saint-Laurent est encore réfractaire à nos ordres, nous y enverrons un détachement pour repousser la force par la force."

Deux cavaliers de la maréchaussée de Morez se rendent à Saint-Laurent pour faire la signification de l'ordre du marquis de Langeron. L'ordonnance est remise au sieur Jean-Baptiste Besson, commandant de la garde nationale et à son état-major le sieur Bouvet, adjoint et le sieur Basile Perret, capitaine. Après lecture, ils "ont dit que les représentations de Morez avaient été faussement représentées à monseigneur le marquis de Langeron concernant l'exportation des grains" et l'un d'eux déclare avoir "toujours reconnu ceux de Morez pour des faux et trompeurs." Au moment du départ des cavaliers, le sieur (François-Xavier) Bouvet ajoute "que ladite ordonnance leur donnait droit et plein pouvoir d'arrêter les grains destinés pour le marché de Morez comme jamais et que nous avons un bon roi, sans explications, paraissant toujours très irrité contre les habitants et maréchaussée de Morez."

Les officiers de la garde nationale de Saint-Laurent, qui s'estimaient dans leur bon droit, sont extrêmement surpris par la prise de position de M. de Langeron en faveur de Morez. Ils peuvent notamment y lire, que Morez, qui compte alors approximativement le même nombre d'habitants que Saint-Laurent, est qualifié de "ville" alors que leur bourg est qualifié de "village." Ils décident de réagir. Ils font tout d'abord signifier un acte, ce même jour, par un sergent de Saint-Laurent, au sieur Perrad commandant de la milice de Morez. Ils sont "surpris des ordres qu'ils viennent de recevoir de la part de monseigneur la marquis de Langeron, gouverneur de la province, qui n'ont sûrement été envoyés de sa part que d'après les faux exposés des habitants dudit village de Morez, qui ont sans doute surpris la religion de mon dit seigneur le gouverneur." Ils vont donc se justifier et ils somment les habitants de Morez de "comparaître lundy prochain quatorze du courant par devant monseigneur

le marquis de Langeron gouverneur de la province (...) pour y soutenir ou convenir des faux exposés qu'ils ont portés contre" Saint-Laurent.

A défaut de renseignements certains, et compte tenu de ce qui va suivre, nous supposons que les responsables de Saint-Laurent autorisèrent néanmoins les habitants de Morez à faire passer au marché de Morez les grains qui étaient alors bloqués dans leur bourg.

Tentative de conciliation par le comité de Saint-Claude

Les officiers de Saint-Laurent constatent que Morez est aidé par les villages voisins qui s'approvisionnent à son marché. Ils décident donc de recourir aux appuis des autres communautés du Grandvaux et, si possible, de Saint-Claude.

Une députation du Grandvaux composée de MM. François-Xavier Bouvet, aide major de la milice nationale de Saint-Laurent, Laurent-Augustin Besson, lieutenant de la même milice auxquels s'étaient joints MM. Basile Brasier et Alexandre Chaussin (les deux derniers de la communauté de Grande-Rivière) se rend le 12 septembre auprès des autorités de Saint-Claude et fait un rapport. Il est alors décidé de signaler à l'intendant l'attitude "du village de Morez" et on laisse entendre que si le marché fut dans le passé aussi actif, ce fut grâce aux achats effectués par les suisses. Il semble biens que les bourgeois de Saint-Claude ont pris ombrage du développement de Morez et ils demandent la fermeture de ce marché. Ils soutiennent donc auprès de M. de Langeron "le village de Saint-Laurent" qui vit le lundi 7 septembre "à ses portes une petite armée de près de trois cents combattants qu'il reconnut pour être ses voisins de Morez; toutes les ressources de la prudence furent employées par les sages du village pour éloigner la fermentation et le désir de réprimer cette provocation un peu hardie. Les gens du Grandvaux méprisant l'insulte laissèrent le passage et le retour libre à ceux de Morez qui escortaient du bled pour le conduire bien près des frontières. Voilà, Monseigneur, le fait dans toute sa pureté."

Les habitants de Saint-Laurent se réunissent dès le lendemain dimanche 13 septembre après-midi et on y trouve notamment Ambroise Besson, lieutenant de M. le marquis de Lezay-Marnézia, prévôt et juge du Grandvaux, Jean-Baptiste Besson, son frère, commandant de la milice nationale de Saint-Laurent, Henri-Joseph Brenet, major, François-Xavier Bouvet, aide major, Claude-Henri Brenet, Basile Perret, capitaines, Laurent-Augustin Besson, Pierre-Joseph Besson, Laurent Brenet, Pierre-Simon Bailly, officiers de la milice, Jean-Emmanuel Marion et Pierre-Alexis Jenoudet, échevins et 56 autres habitants. Le notaire Ambroise Besson, lieutenant du prévôt -et donc remplissant la fonction de juge seigneurial du Grandvaux- est élu unanimement président d'un comité composé des officiers de la milice cité ci-dessus ainsi que de François-Désiré Besson, docteur en médecine, Basile Besson, etc. tous présents ainsi que de Jean-François Grand, licencié en médecine, Emmanuel Martin, capitaine, et Alexandre Chanez, officier de la milice, non présents, tous élus membres du comité qui a pour but "d'établir et maintenir le bon ordre, faire observer le devoir de la milice nationale de Saint-Laurent, maintenir la police, et notamment pour empêcher l'exportation des grains à l'étranger."

Ce même jour 13 septembre les habitants de Morbier se réunissent. On pense que le marché de Morez va être supprimé. Cependant la délibération rappelle que

Morbier jusque dans les années 1730 avait un marché régulier. Morez, bien que peu peuplé, a créé son propre marché et a supplanté celui de Morbier. La seule raison, pour les Morberands, réside dans la plus grande proximité de la Suisse de Morez, ce qui entretient d'ailleurs la cherté des grains. Les habitants de Morbier trouvent qu'il n'est pas facile d'aller s'approvisionner à Morez. Ils observent également "l'éloignement qu'il y a de Morbier à Saint-Laurent en Grandvaux, ainsi que la difficulté qu'il y a à traverser l'immense montagne appelée la Savine qui les sépare." Ils demandent donc le rétablissement du marché de Morbier²⁰.

Le comité de Saint-Claude reçoit le 18 septembre 1789 "MM. Laurent Brenet et Pierre-Barnabé Brasier, députés de MM. de Saint-Laurent en Grandvaux pour demander des conseils et du secours." Ils présentent un ordre de M. Le marquis de Langeron du 14 septembre "qui interdit provisoirement les marchés de grains à Morteau et à Morez en Montagne jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par l'Assemblée nationale." Ils voudraient "prévenir une incursion semblable à celle faite par MM. de Morez le sept du courant." On peut donc en déduire que le comité de Saint-Laurent a le dessein de faire respecter cet ordre et d'empêcher les voitures de grains d'arriver à Morez.

Le comité de Saint-Claude envoie donc le même jour deux délégués, MM. Dalloz et Dumoulin, à Morez "et au besoin à Saint-Laurent afin de concilier par toutes les voies amiables les habitants de ces deux villages" et prendre ensuite d'éventuelles précautions. Les deux délégués de Saint-Claude sont reçus à Morez par une assemblée du comité de Morez. Ils indiquent que leur démarche est notamment justifiée par une prétendue lettre adressée "à un principal habitant de Saint-Laurent par un autre principal habitant de Morez, d'évacuer sa maison parce qu'il y aurait dans peu du sang répandu."

Les deux délégués sanclaudiens lisent ensuite le procès-verbal de leur nomination mentionnant la demande des "gens de Saint-Laurent de prévenir une incursion semblable à celle faite par MM. de Morez le 7 du courant au sujet de l'enlèvement des grains." A ces mots "l'effervescence des esprits redoubla dans ce comité." Les Moréziens insistent sur le fait que leur "passage à Saint-Laurent pour aller à la Chauv-du-Dombief, à une lieue de là, chercher sous escorte un convoi de blé pour la subsistance de (leur) bourg n'était point une incursion" et qu'une "telle dénomination ne peut convenir qu'au brigandage." Pour faire cesser l'animosité et l'aigreur de Morez contre Saint-Laurent, les délégués sanclaudiens vont jusqu'à s'attribuer le mot "incursion de la proposition et non aux députés de Saint-Laurent" et ils signent en ce sens sur le procès-verbal que Morez établit.

Le comité de Morez arrête ensuite "que les habitants de Saint-Laurent seront sommés et requis d'avoir à produire au comité de Saint-Claude ou en justice," dans les 48 heures la lettre menaçante mentionnée ci-dessus adressée à un principal habitant de Saint-Laurent. Ils menacent, à défaut, de poursuivre les accusateurs de Saint-Laurent pour calomnie publique. On ne trouve plus aucune trace de cette lettre par la suite. Ces choses étant bien mises au point, les Moréziens demandent aux délégués de bien "faire savoir aux gens de Saint-Laurent que nous n'avons jamais eu pour ces derniers que des dispositions amicales, que nous n'avons en aucun temps cherché à troubler l'ordre, la paix et la bonne intelligence qui ont toujours régnés entre eux et nous, d'inviter lesdits de Saint-Laurent à montrer les mêmes sentiments envers nous et à se comporter à notre égard en frères et bons voisins."

La réunion, interrompue le soir reprend le lendemain samedi, jour de marché. Les Moréziens "reprochent vivement aux députés, que la ville de Saint-Claude, quoique leur alliée, avait concouru à cette suspension" du marché. Les délégués de Saint-Claude donnent notamment "des assurances que les blés nécessaires à leurs subsistances leur arriveraient sans obstacle, moyennant qu'il les feraient accompagner des certificats et passeports nécessaires."

Les habitants de Morez insistent ensuite pour que les deux commissaires de Saint-Claude visitent l'état des subsistances tant à Morez le bas qu'à Morez le haut. "Les farines et grains qui leur furent représentés leur parurent à peine suffisants pour subvenir à leur subsistance pendant plus de quatre jours." Ils purent également constater que les blés manquaient dans la maison où se faisait la distribution et "qu'une grande quantité de personnes tant de Morez que des environs se retirèrent sans en avoir et que plusieurs avaient les larmes aux yeux." Le comité de Morez précise avant le départ des deux commissaires de Saint-Claude, qu'il est "de l'honneur des habitants de Morez de faire radier le mot incursion" sur les registres du comité de Saint-Claude.

Les deux délégués de Saint-Claude se rendent ensuite chez le commandant de la milice à Saint-Laurent qui fait assembler le comité de la communauté. Les commissaires de Saint-Claude font la lecture de la délibération qui leur a été remise par le comité de Morez. MM. de Saint-Laurent précisent "qu'ils étaient dans les mêmes dispositions amicales de MM. de Morez mais que comme il était de leur devoir de faire observer l'ordonnance de M. de Langeron du 28 août dernier, ils se croyaient autorisés d'arrêter tous les grains destinés pour Morez et autres lieux circonvoisins quand ils ne seraient pas accompagnés des certificats et passeports nécessaires." Les délégués de Saint-Claude les assurent que les grains destinés à Morez seront munis des passeports nécessaires et demandent que les grains "avec des passeports du comité de Lons-le-Saunier ne fussent pas arrêtés à Saint-Laurent" mais le comité de Saint-Laurent répond que les passeports étaient insuffisants. Avant de quitter Saint-Laurent, les délégués de Saint-Claude invite le comité de ce lieu à la paix.

Le traquenard des 24 et 25 septembre 1789

Des envoyés de Morez partent à la recherche de nourriture et effectuent des achats à Lons-le-Saunier -où ils acquièrent 217 mesures de froment et 227 mesures tant en seigle, orge, fève et mûlée- et sur le marché de Champagnole. Lorsque les conducteurs des voitures (probablement de La Chaux-du-Dombief et du Grandvaux) arrivent à Saint-Laurent, ils présentent leur passeport et demandent le visa de la garde nationale. Mais, selon le procès-verbal établi par Morez, "on leur refuse ledit visa et on leur laisse entrevoir que s'ils outrepassaient, les blés seraient saisis au bas de la Savine, endroit que les gens de Saint-Laurent regardent comme limite des trois lieues des limitrophes, tandis que leur village même se trouve dans cette distance." Les conducteurs entendent également d'autres propos menaçants et ils croient plus prudent de laisser les grains de Morez stockés à Saint-Laurent et de récupérer leurs voitures et attelages.

Le comité de Morez, avisé de cette situation, envoie une sommation aux officiers de Saint-Laurent qui répondent qu'ils peuvent conduire les grains "à leurs risques et périls." Puis, le comité morézien décide ce même jour, vers onze heures du soir, d'envoyer à Saint-Laurent le lendemain dès 3 heures du matin, une délégation composée de six principaux officiers de la garde nationale en vue de récupérer les grains pour nourrir la population de plus en plus affamée. Pensant que les documents et passeports qu'ils possèdent sont en règle, ils veulent demander des explications. Les délégués moréziens partent donc de bonne heure pour Saint-Laurent suivis par douze voitures vides "tirées chacune par un cheval" pour enlever leurs grains déposés à Saint-Laurent.

Ils commencent par demander des explications au commandant de la milice du village de Saint-Laurent qui répond qu'ils peuvent enlever les grains "à leurs risques et périls." Les délégués moréziens poursuivent leur relation des faits : "Peu satisfaits de cette réponse, nous nous rendîmes auprès de M. Brenet l'aîné, major de la légion dudit Saint-Laurent, qui nous dit sans aucune restriction que nous pouvions sans aucun risque emmener nos bleds. Nous vîmes de suite M. Brenet fils qui nous parla dans le même esprit que son père. On observa aux uns et aux autres que s'il s'élevait parmi les habitants du lieu quelques difficultés relativement au départ des grains, nous resterions pendant une heure dans une auberge de Saint-Laurent pour attendre ce qui serait déterminé, que nous leur aurions obligation si ils voulaient bien nous en avertir au bout de ce délai, ce qu'ils promirent de faire." Les délégués de Morez attendirent en fait plus de deux heures, et, le chargement des voitures étant terminé, ils accompagnèrent les voituriers sur la route de Morez.

Mais vers 10 heures, arrivés au pied du col de la Savine, au lieu appelé Montadret, "nous fûmes abordés par un grand nombre de personnes dont partie était armées de fusils, une autre partie d'armes blanches." Il s'agit d'hommes de la milice de Saint-Laurent qui ont requis le concours des brigadiers et employés des fermes du roi basés aux Martins, hameau du Lac-des-Rouges-Truites. Ils demandent "de par le Roy et la nation, qui êtes vous ?" comme s'il ne le savait pas. Ils répondent qu'ils appartiennent à la légion de Morez. Les grandvalliers demandent alors "si nous étions en règle, si nous étions munis de billets de subsistance et de passeport ?" Ils présentent le passeport établi à Lons-le-Saunier sous le numéro 319 et celui établi à Champagnole portant le numéro 36 pour "la quantité de 111 mesures tant de froment, orge que lentilles contenu en six tonneaux." Dans les deux cas, les acheteurs moréziens s'étaient engagés à produire sous quinze jours un certificat justifiant de l'arrivée à destination des marchandises. "Les sieurs Grand et Martin fils (Emmanuel), officiers de la légion de Saint-Laurent répliquèrent que nous étions en contravention aux dispositions de l'article 3 de l'ordonnance de Monsieur de Langeron et que nous aurions dû" demander un passeport au comité de Saint-Laurent. Comme les voitures sont sur la grande route "qui conduit directement à l'étranger," la sanction prévue par les textes s'impose d'elle-même : c'est la saisie, non seulement des grains, mais aussi des "chevaux, harnais et chariots." Les Moréziens protestent mais abandonnent le tout sans résistance aux officiers de Saint-Laurent. Les marchandises et attelages retournent donc à Saint-Laurent.

A la fin de la matinée, les officiers de Morez observent que de nombreux habitants manquent de nourriture et proposent au comité de Saint-Laurent de leur remettre les articles de cette saisie moyennant une caution solvable. Un accord est

finalement pris à six heures du soir. Les grains et attelages saisis seront rendus aux Moréziens moyennant une caution de 3 832 livres fournie par le sieur Perrad de Morez et la caution complémentaire du sieur Laurent Brenet, négociant à Saint-Laurent. Les Moréziens sont également appelés à comparaître par devant le marquis de Langeron le 1^{er} octobre prochain "pour entendre prononcer la confiscation des grains, chevaux, chariots et harnais faisant l'objet de la saisie."

Le comité de Saint-Laurent fait des copies des documents de saisie et de caution et les transmet, mandaté par sept communautés du Grandvaux, aux autorités de Saint-Claude et de Lons-le-Saunier. Morez intervient également auprès des autorités du bailliage de Lons-le-Saunier. Tout le monde est stupéfait.

Aussi on décide de faire la paix le 29 septembre 1789, jour de la saint Michel, en l'église de Saint-Laurent et, à la demande du marquis de Langeron, en présence des officiers de la milice de Lons-le-Saunier.

On convient que tout sujet de plainte et de trouble demeurera réciproquement oublié. On vivra en paix. "Pour ce qui est des saisies de grains faites précédemment sur les habitants de Morez, de Morbier et des Rousses, chaque partie s'en rapportera à la décision de M. de Langeron et à sa majesté." Les deux députés de Morez signent avec les habitants de Saint-Laurent et les officiers de la milice nationale de Lons-le-Saunier et en présence des curés de Saint-Laurent, des Rousses et du Bois-d'Amont.

La paix est signée mais "Messieurs de Saint-Laurent observent qu'ils n'ont jamais été les agresseurs pour les troubles existants; que la saisie qu'ils ont faite est en vertu de l'ordonnance de M. de Langeron; qu'ils ne veulent point qu'il y ait d'accapareur à Morez et que les habitants de Morez feront viser leurs billets de subsistances à Saint-Laurent, si c'est le désir de M. de Langeron. Les deux représentants de Morez consentent à faire viser les billets.

Et de fait d'autres grains, que ceux saisis le 25 septembre, étaient bloqués à Saint-Laurent depuis les 24 et 26 septembre, et le comité de Saint-Laurent en autorise la délivrance le 30 septembre contre présentation des bons de subsistances. C'est ainsi par exemple, que 150 mesures sont délivrées aux envoyés de Morez "pour le compte de 17 particuliers," dont chacun des bons numérotés "signés de Monsieur leur curé et des officiers de leur comité ainsi que de tous les particuliers dénommés dans lesdits billets" sont présentés pour être visés à Saint-Laurent. Il en est de même pour 99 mesures délivrées le même jour pour les Rousses et pour lesquelles les responsables de ce village doivent préciser que les grains ont été remis "sans aucune rétribution quelconque."

Un nouveau convoi destiné à Morez se présente également à Saint-Laurent ce 30 septembre et les délégués de Morez répondent "avec ironie" aux officiers de Saint-Laurent.

M. de Langeron écrit le 2 octobre au comité de Morez sa satisfaction devant l'harmonie retrouvée entre les deux communautés de Morez et de Saint-Laurent. "Je vous exhorte de tout mon pouvoir à rester toujours unis. Donnez vous réciproquement les secours qui dépendent de vous. Ne soyez, s'il se peut, qu'une seule famille et vous serez tous heureux. (...)"

"Je ne prononce rien sur la saisie des grains que vous avez éprouvée à Saint-Laurent, mais je ne doute pas que vos voisins eux-mêmes ne la déclarent nulle, et

c'est dans cet esprit que je leur en écris." Le comité de Saint-Laurent, dans cette bonne harmonie apparente, prononça donc la nullité de la saisie.

Convoi de grains saisi le 16 octobre 1789

En fait, les données ont changé. L'Assemblée nationale prend les 29 août et 18 septembre 1789 des décrets pour la liberté de circulation des grains à l'intérieur du royaume et en défend provisoirement l'exportation. Des délégués de Morez rencontrent le marquis de Langeron à Besançon et ce dernier prend le 5 octobre une nouvelle ordonnance. Selon leur vœu, les délégués de Morez et des environs, "déposeront des états de dénombrement contenant la population des communautés de Morez, des Rousses, Bois-d'Amont et Prémanon^a aux comités des villes de Lons-le-Saunier, Orgelet, Bletterans et autres lieux où besoin sera; lesquels états seront dûment certifiés et à vue desquels on règlera la consommation de chaque individu."

Ils pourront donc en conséquence acheter des grains où ils voudront et "les faire conduire à Morez, le chef-lieu, en se conformant au décret de l'Assemblée nationale sanctionné par le Roi les 18 et 21 septembre dernier, et notamment, à ce qui est dit sur les lieux qui se trouvent dans les trois lieues des frontières."

"Ces grains étant parvenus à Morez, ils seront déposés dans un magasin, et ensuite distribués à fur et mesure des besoins constatés par les billets de subsistance qui seront présentés aux notables chargés d'en faire la distribution. Nous enjoignons à toutes les villes, bourgs et villages de notre commandement de n'apporter aucun trouble, ni retard à l'exécution de notre présent ordre qui sera déposé à l'hôtel de ville de Morez."

Le marquis de Langeron autorise ainsi l'établissement d'un grenier d'abondance à Morez et, par un autre courrier, à Saint-Claude. Morez prend alors le 11 octobre 1789 une délibération pour approvisionner ce magasin. Le comité de Morez ne délivre cependant la signification de la décision de M. de Langeron au commandant de la garde nationale de Saint-Laurent que le 15 octobre 1789. Le comité de Saint-Laurent ne contrôlera plus désormais que les acquits à caution délivrés en amont pour les grains destinés à Morez et aux villages voisins.

Alors qu'il ne connaît pas encore les événements qui vont suivre, M. de Langeron écrit le 19 octobre au comité de Saint-Claude : "Morez a vraisemblablement fait un commerce frauduleux en partageant avec le pays de Gex, le bénéfice énorme que leur ont offert les suisses. Messieurs les députés de Lons-le-Saunier qui ont visité cette frontière, espèrent que cet abus est cessé."

^a Un document du 12 décembre 1789 montre que depuis la suppression du marché de Morez, les habitants de Morbier et de Bellefontaine, se trouvent obligés de s'approvisionner à Saint-Laurent. Cependant, les moulins les plus proches situés l'un à Saint-Laurent, et cinq "rière la paroisse du Fort-du-Plasne," ne reçoivent généralement pas assez d'eau et sont fermés les deux tiers de l'année. Les habitants de Morbier et Bellefontaine doivent donc "faire le sacrifice d'une nouvelle journée" pour porter leurs grains à Morez pour la mouture, "où trente-trois bons moulins ne férient jamais."

Des commissaires envoyés par Morez^a achètent le 13 octobre au marché de Bletterans, 330 mesures de froment et 20 mesures de turquie (maïs.) Ils présentent les déclarations faites à Bletterans et obtiennent du comité de Lons-le-Saunier "un acquit à caution ainsi qu'il était prescrit par les décrets des 29 août et 18 septembre 1789. Arrivés à Saint-Laurent, ils présentèrent leur acquit à caution au comité qui le vise et le transcrit même sur le registre à ce destiné. Puis on le rend aux voituriers. Mais des gens mal intentionnés excitent sourdement la plus vile populace à arrêter le convoi et les commissaires de Morez voient au même instant leurs voitures arrêtées, les blés saisis ainsi que les chevaux, harnois et un procès-verbal dressé au nom de la milice nationale de Saint-Laurent." On peut donc déduire de la chronologie des événements, que c'est la signification faite la veille 15 octobre de l'ordonnance de M. de Langeron, qui a déclenché cette réaction.

Une autre relation postérieure de l'affaire précise : "le 16 octobre 1789, la milice nationale de Saint-Laurent, sous le faux prétexte que les formalités relatives à la libre circulation des denrées n'étaient point remplies, saisit illégalement un convoi de 330 mesures de blé froment et de 20 mesures de turquie conduit pour le compte de la commune de Morez par les nommés Célestin Michel et Pierre-Joseph Cassabois, voituriers de La Chau-du-Dombief."

"C'est en vain que dans la même journée des cavaliers de maréchaussée se présentent à Saint-Laurent pour réclamer au nom de la municipalité de Morez les blés saisis; non seulement on refuse de les rendre, mais encore on les menace au point qu'ils sont obligés de se retirer." Les gendarmes constatèrent d'ailleurs ces faits par procès-verbal.

Le procès-verbal de la saisie faite le 16 octobre "portait en même temps, assignation aux voituriers pour paraître le 20 dudit mois par devant les juges de Saint-Claude et y voir prononcer au profit de l'hôpital la confiscation des objets saisis." Ainsi, la milice de Saint-Laurent préfère l'intervention judiciaire plutôt qu'une décision de M. de Langeron.

L'affaire est portée devant le tribunal de la Grande judicature de Saint-Claude et le 21 octobre un premier jugement ordonne que, provisoirement, les grains, chevaux, voitures et harnois saisis seront remis aux Moréziens moyennant caution après estimation préalable. Il semble que la milice de Saint-Laurent s'y oppose.

C'est donc après cette saisie du 16 octobre 1789 qu'il faut placer la rumeur rapportée par Maillet-Guy durant le mois d'octobre 1789 : "Saint-Laurent a tous les torts; Saint-Laurent veut affamer le canton de Morez !"

Le comité de Saint-Laurent envoie des délégués dans les communautés voisines pour faire approuver l'abolition du marché de Morez. C'est ainsi que les habitants de Foncine s'assemblent sur la place publique le 18 octobre 1789 sur la représentation d'un député envoyé par le comité de Saint-Laurent. Il explique notamment que rien n'est plus facile que d'exporter des grains et à l'issue de la réunion les habitants « de la communauté de Foncine-le-Haut, le Bas et Les

^a Je relate la saisie de marchandises qui suit à l'aide des pièces classées aux archives de Morez et notamment des pièces référencées F IV 3-2 et F IV 3-9 établies pour un procès ultérieur. L'abbé Maillet-Guy n'évoque pas cette saisie de marchandises dans son ouvrage et les analyses et commentaires postérieurs qu'il en fait ne sont donc pas placés dans leur contexte.

Planches » non seulement approuvent l'abolition provisoire du marché de Morez "mais souhaitent qu'elle soit définitive." Ils sont presque cent à signer la délibération.²¹ Voilà, s'il en est besoin, qui montre que Saint-Laurent voudrait bien voir son marché se développer aux dépens de celui de Morez.

Le comité de Saint-Claude prend connaissance le 25 de la lettre du 21 octobre de M. de Langeron qui leur écrit notamment : "Il me reste à vous prier d'employer vos bons offices et votre prépondérance sur Saint-Laurent et Morez pour y rétablir l'union et la tranquillité. Je n'ai appris qu'avec douleur que M. le curé de Saint-Laurent est presque convaincu d'augmenter l'aigreur de ses paroissiens, au lieu de leur inspirer des sentiments de paix et de concorde. Il conviendrait de faire avertir ce curé, que la loi contre les perturbateurs du repos public doit être observée par tous les français sans exception. Peut-être que cet avertissement le fera rentrer en lui-même."

Les membres du comité de Saint-Laurent s'adressent le 24 octobre à M. de Langeron. Ils se défendent contre "les calomnies des habitants de Morez." Ils défendent le sieur Grand leur curé, "la pureté de sa conduite et l'ardeur de son zèle pour le maintien de l'ordre et de la paix." Le 24 octobre (sic, mais probablement pour le 16 octobre) "par son éloquence persuasive et par l'ascendant que lui donnent ses vertus sur les habitants de la paroisse et même sur les peuples du voisinage (...) il a calmé au moins 400 personnes déterminées dont le nombre pouvait augmenter jusqu'à trois mille. (...) Rendez-lui donc votre estime, Monseigneur; nous osons vous dire : il la mérite."

Mais M. de Langeron n'est pas satisfait et l'indique le 27 octobre à Saint-Laurent "Je vous invite pour la dernière fois à vivre en paix entre vous et avec vos voisins, à exécuter avec respect les lois sans leur donner des interprétations fausses, ce qui vous rendrait coupables. (...) J'espère qu'à l'avenir je n'aurai que des éloges à vous donner, et j'en attends le moment avec impatience."

Le comité de Saint-Claude répond ce même 27 octobre à M. de Langeron. Saint-Claude est satisfait des mesures prises pour empêcher que Gex s'approvisionne sur le marché de Saint-Claude et qu'ainsi l'intérêt particulier a disparu devant l'intérêt général. "Morez n'est pas autant résigné que nous, Monseigneur, mais il est surveillé par Saint-Laurent, et s'il ne lui est pas permis d'avoir un entrepôt dans son sein, si l'on ne laisse passer que le nécessaire à la subsistance de ses habitants dont le nombre est bien connu, Morez cessera d'être suspect, et les deux trouées du Jura ne seront plus couvertes de voitures chargées d'aliments pour les cantons helvétiques."

En fait, le marché de Morez approvisionne les habitants de Morez, Morbier, Bellefontaine Les Rousses, Bois-d'Amont, Tancua, Prémamanon, La Mouille et même des habitants de Longchaumois. Ces trois dernières communes feront partie en 1790 du canton de Longchaumois. La commune des Rousses, est alors la troisième communauté la plus peuplée du district, après Saint-Claude et Septmoncel, et celle de Morbier la cinquième communauté. La population couverte par ce marché (10300 habitants en 1790) est deux fois et demie plus importante que celle de la ville de Saint-Claude et on voit que les responsables de Saint-Claude, après avoir demandé la suppression du marché de Morez, prêchent encore pour eux-mêmes. Ce comité poursuit : "Mais, s'il vous est facile, Monseigneur d'établir cet ordre, il ne l'est pas autant de ramener la paix entre les voisins. Quelqu'un de nous, sans caractère

public, sans mission vient de l'entreprendre," mais ses efforts sont demeurés infructueux. Le comité de Saint-Claude ne connaît par ailleurs rien de la conduite de M. le curé de Saint-Laurent. Il va se renseigner et s'il est sorti de son caractère d'homme de paix, il sera dénoncé à ses supérieurs ecclésiastiques "sans lui faire grâce de nos reproches."

Pillage à Saint-Laurent des grains de Morez

Faisant suite à la décision provisoire du 21 octobre, le jugement définitif du 17 novembre 1789 révoque la sentence précédente et prononce au profit de l'hôpital de Saint-Claude, la confiscation de tous les grains saisis^a.

Comme les habitants de Morez ont un besoin pressant de nourriture, ils achètent ces blés saisis aux administrateurs de l'hôpital de Saint-Claude. Informés de cette mesure, les habitants de Saint-Laurent "sans respect pour le jugement du tribunal de Saint-Claude et méprisant les avis mêmes des chefs de la commune, se partagent arbitrairement entre eux les blés saisis." Lorsque "ceux de Morez vinrent pour conduire le bled à sa destination, ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que les voituriers purent emmener leurs chevaux en laissant à Saint-Laurent soit les grains, soit les voitures sur lesquelles ils étaient chargés."

L'huissier Bassard est envoyé à Saint-Laurent par l'hôpital. Il est accablé d'injures et de mauvais traitements et traîné à Saint-Laurent pendant la nuit. L'abbé Maillet-Guy relève que "les sieurs Perret, Brasier et Midol, officiers de la milice dans la nuit du 19 au 20 novembre, avaient injurié et maltraité l'huissier Bassard, de Saint-Claude. Le commandant de la milice les déclara déchus de tout emploi et charge dans la milice et le comité." M. de Langeron exprime à ce sujet son indignation au comité de Morez le 30 novembre et espère que le grand juge de Saint-Claude donnera "à cette affaire toute la suite qu'elle mérite." Mais les responsables de ces faits ne furent condamnés qu'à une faible amende de trois livres envers les pauvres de Saint-Laurent et à faire des excuses au sieur Bassard.

Le marquis de Langeron adresse le 26 novembre, un nouveau courrier au comité de Saint-Claude²² Il le félicite de ses actions "pour rétablir la paix entre la communauté de Saint-Laurent et les hameaux des Poncets et Salave" qu'il approuve. D'ailleurs la communauté de Lons-le-Saunier s'était proposée pour se joindre à Saint-Claude "pour aller terminer les difficultés existantes entre Morez et Saint-Laurent. (...) Morez a adressé à Mr Necker, le 11 novembre une lettre qui contient un tableau déchirant de leur misère, de leur disette de grains et des entraves perpétuelles qu'on oppose à l'arrivée de leur subsistance. L'interruption du commerce et la suspension provisoire de leur marché leur paraissent la véritable cause de tous leurs maux." M. Necker a renvoyé cette lettre à M. de Langeron en demandant des éléments d'information avant de répondre à Morez. M. de Langeron se demande s'il ne faudra pas rouvrir le marché de Morez en prenant des précautions et sollicite à son tour l'avis du comité de Saint-Claude.

^a Selon l'article 1 de l'ordonnance du 28 août 1789, en cas de tentative d'exportation, la saisie des grains, chariots, chevaux et harnais devait être effectuée moitié au profit des saisissants et l'autre moitié au profit des pauvres du lieu où sera faite la saisie." Bien que cela n'apparaisse nulle part, ce non respect de la réglementation de la part du tribunal, explique probablement une partie des réactions qui vont suivre.

M. de Langeron écrit le même jour au comité de Morez et lui indique qu'il est en quelque sorte prisonnier par le dispositif du traité fédératif qui vient d'être signé le 11 novembre par quatorze villes bailliagères de la province, dont Saint-Claude, et qui prévoit en son article six "la prohibition" du marché de Morez. Il précise néanmoins qu'il est prêt à aider la communauté de Morez pour la soulager de ses souffrances et qu'il se trouve "disposé à tout faire pour assurer (sa) subsistance, et si cela se peut, (son) bien-être."

Le commandant de la province envoie également à Saint-Claude, "la copie du jugement (du 17 novembre) qui a été rendu à la justice de Saint-Claude. Ce n'est pas à moi à prononcer sur un jugement rendu. Je ne suis pas même au fait de l'affaire pour avoir un avis. Je me contente donc de plaindre Morez d'avoir été privé par un manque de formalité d'une portion de sa subsistance, de voir avec regrets que cette affaire va entraîner un procès et augmenter par ses frais, la misère et l'aigreur des habitants de Morez." Il affirme qu'il souhaite que la tranquillité soit rétablie entre Morez et Saint-Laurent puis précise "Je ne vous dissimule point que c'est avec la plus forte répugnance que j'ai cédé aux demandes de toute la province en ôtant le marché de Morez que je crois nécessaire à cause de la longueur de l'hiver qui nécessite les approvisionnements particuliers." Il demande l'avis du comité de Saint-Claude sur la réouverture de ce marché. "Je vous envoie la lettre par un courrier afin d'éviter les retards de la poste. Vous voudrez bien m'en dépêcher pour me faire parvenir votre réponse."

C'est donc urgent et le comité de Saint-Claude se réunit le 27 novembre dès 8 heures du matin. Il délibère à la majorité, malgré quelques oppositions, que le marché de Morez ayant été suspendu provisoirement par une disposition du traité fédératif des quatorze villes bailliagères, "il n'est plus possible de le rétablir dans ces moments de larmes et de détresses." Mais la ville de Saint-Claude veut œuvrer pour que Saint-Laurent et Morez se traitent "en bons voisins et en frères."

Mais le comité de Saint-Claude travaille aussi, et peut-être plus, pour le succès du traité fédératif. C'est ainsi que deux députés des villes bailliagères, un de Lons-le-Saunier et M. Guirand l'aîné -Denis-Grégoire, frère du futur guillotiné- délégué par Saint-Claude, réunissent le 8 décembre le comité de Saint-Laurent "pour présenter aux communautés du ressort le traité fédératif des 14 villes bailliagères." Ce traité prévoit notamment la suspension du marché de Morez et les membres du comité de Saint-Laurent "ont très respectueusement donné leur adhésion" à ce traité, "sauf qu'ils ont l'honneur de représenter que le magasin accordé par M. de Langeron au village de Morez ne devait avoir lieu dans les circonstances présentes suivant les raisons détaillées dans un mémoire présenté par les habitants de Saint-Laurent auquel ils se référent."

"Quant au traité de paix, que ceux de Morez ont présenté par Messieurs les députés ci-dessus nommés au comité de Saint-Laurent, l'on est surpris de cette proposition attendu que c'est faussement qu'on accuse ces derniers d'avoir troublé la paix lors même qu'ils cherchaient à faire respecter les ordonnances et décrets de la nation, à moins qu'on ne prétende qu'ils ne dussent rester dans l'inaction, et ne s'opposer aux réfractaires des ordonnances. Quant à tous autres sacrifices qui pourront s'accorder avec l'exacte observation des ordonnances, ils sont tout prêts de démontrer par leur conduite envers leurs frères, l'efficacité des faits."

Perret et Midol, déjà condamnés à une amende pour des faits des 19 et 20 novembre, récidivent et convoquent le 17 décembre, "au son de la cloche," une assemblée illégale où ils tinrent des propos injurieux et outrageants contre les membres du comité de Saint-Laurent. Ces derniers décident donc le lendemain que les deux coupables seront emprisonnés pour être jugés.

Envoi de troupes à Saint-Laurent

Le marquis de Langeron écrit à nouveau au comité de Saint-Laurent ce 17 décembre 1789. "Je n'ai pas été peu surpris, Messieurs, en apprenant la conduite que vous avez tenue avec MM. les députés de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude. Vous vous êtes imaginé que vos volontés étaient des lois, et qu'en refusant même d'assister au travail des arpenteurs la position de votre village s'éloignerait du pays étranger. Vous êtes dans les trois lieues limitrophes, puisque de votre village à la première borne entre la France et la Suisse, il n'y a pas tout à fait deux lieues de demie^a." Et le marquis envoie un projet de conciliation entre Morez et Saint-Laurent, préparé par les représentants des deux villes bailliagères de Lons-le-Saunier et Saint-Claude, par lequel les deux communautés promettent d'adhérer au Traité fédératif des villes bailliagères de Franche-Comté visant à favoriser la libre circulation des grains. Dans ce traité, ces villes demandaient également au marquis de Langeron d'envoyer des troupes sur la frontière pour en empêcher l'exportation et de supprimer les marchés de Morez et de Morteau.

Saint-Laurent devait s'engager "à laisser passer librement et sans apporter aucun obstacle, les grains destinés pour le magasin de Morez à vue des acquits à caution dont les conducteurs desdits grains doivent être munis et qui devront être visés au passage desdits grains à Saint-Laurent." M. de Langeron précise encore que Saint-Laurent devait se soumettre à ce projet et qu'à défaut son marché serait interdit "n'étant qu'à deux lieues et un douzième de la frontière de Suisse et de plus nous enverrons à poste fixe un corps de troupes audit Saint-Laurent pour y maintenir la pleine et entière exécution de notre présente ordonnance." Saint-Laurent semble traîner pour prendre position. Le double de la lettre et ordonnance est signifié par un sergent de Saint-Claude à la servante du sieur Jean-Baptiste Besson le 23 décembre à 10 heures et demie du matin et le comité de Saint-Laurent dispose d'un délai de deux heures pour donner sa réponse. Saint-Laurent adhéra donc unanimement à ce projet de conciliation le 23 décembre.

Le marquis de Langeron avait cependant pris le parti de Morez. Il envoie le 17 décembre à ce comité le "double de l'ordonnance" adressé ce jour à Saint-Laurent avec l'assurance que les villes de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude l'aideront à se procurer la nourriture nécessaire, "mais ce n'est là qu'une partie de ce que je voudrais faire pour vous. Ne pourriez vous pas, messieurs, faire un nouvel effort pour employer quelqu'argent à former votre magasin ? Un emprunt pour six ou neuf mois ne vous serait pas fort à charge." Et le marquis invite la ville à lui envoyer quelqu'un de confiance pour en parler avec lui.

^a D'après un document de 1791, il s'agit de la lieue de 2283 toises appelée lieue commune, ce qui représente environ 4450 mètres. La distance des trois lieues correspond donc à environ 13,350 kilomètres. Cf. aussi en début de cet ouvrage la définition des mesures.

Le commandant de la province est en fait encore fortement sollicité par le comité de Morez. Il lui écrit à nouveau le 19 décembre : "Pour prouver aux habitants de Saint-Laurent que je suis déterminé à les rendre justes, je ferai partir d'ici à deux ou trois jours, un détachement qui précèdera toutes les troupes que je suis décidé à y envoyer et qui resteront jusqu'à ce que ce village obéisse constamment aux décrets de l'Assemblée nationale et aux ordres que je leur transmets de la part du Roi. Je n'ai pas pu envoyer ce détachement plus tôt parce qu'il y a tant de désordre à réprimer que l'on ne peut pas être partout à la fois. Prenez donc encore un peu de patience, messieurs, et ne me témoignez plus de méfiance, parce qu'en vérité vous me devez tout autre sentiment."

Le marquis de Langeron, ayant certainement pris connaissance des événements du 17 décembre relaté ci-dessus, adresse le 20 décembre une autre correspondance à la communauté. "Depuis près de six mois, Messieurs, je ne cesse de vous exhorter à vivre en paix et en fraternité avec de voisin les habitants de Morez." L'abbé Maillot-Guy mentionne la suite de ce long courrier qui annonce l'envoi à Saint-Laurent d'un petit détachement de troupes du roi commandé par M. de Valein.

Le marquis de Langeron écrit le 21 décembre sur ce même sujet à la ville de Saint-Claude. "J'ai fait partir aujourd'hui 50 canonniers pour Saint-Laurent, mais ce n'est que l'avant-garde des forces que j'y enverrai ou que j'y irai moi-même pour forcer ces farouches habitants à obéir enfin à la raison et à l'humanité. Je pense comme vous, MM., qu'il n'est pas encore possible de rétablir le marché de Morez, mais il faut soutenir et protéger son magasin. Je dis plus, il est pressé de le remplir, mais voilà la difficulté, il faudrait trouver des fonds pour acheter des grains et j'ignore si Morez en a. D'un autre côté, je ne vous cache point que je cherche les moyens de lui en procurer, mais je n'ose encore en parler jusqu'à ce que j'aie la certitude que les moyens que j'emploierai réussiront. (...) Si je ne peux pas venir à bout de Saint-Laurent, je lui ôte son marché et je rétablirai celui de Morez. Saint-Laurent trouvera toujours les moyens de s'approvisionner et l'hiver peut couper la communication avec Morez."

Il demande ensuite au comité de Saint-Claude de prendre des initiatives : "Heureusement vous êtes sur les lieux, voyez donc ce qu'il y a de mieux à faire; ordonnez le et je ratifierai tout ce que vous aurez prescrit, parce que je suis assuré que vos intentions sont assez pures, que votre zèle est éclairé."

Les canonniers arrivent à Saint-Laurent le 23 décembre et les habitants sont assez mécontents de devoir les loger.

Un convoi de 24 voitures se présente le 26 décembre à Saint-Laurent chargées de grains destinés au magasin de Morez. Deux acquits à caution établis l'un à Bletterans et l'autre à Clairvaux sont en règle, mais deux autres certificats établis à Lons-le-Saunier ne comportent en fait pas le cautionnement réglementaire. Le comité de Saint-Laurent laisse donc passer quinze voitures mais fait décharger les neuf autres "à l'auberge du sieur Besson où pend pour enseigne l'Ecu de France." Des sentinelles seront placées en attendant la régularisation du certificat de cautionnement qui permettra le passage des grains à Morez. Le comité de Saint-Laurent prend soin d'établir un procès-verbal dûment approuvé par les trois officiers du détachement d'artillerie arrivé à Saint-Laurent.

Le comité de Saint-Claude est réuni en assemblée extraordinaire le 27 décembre 1789. La cinquième résolution précise : "Il a été arrêté qu'il sera écrit aujourd'hui à M. le marquis de Langeron que le parti qu'il a pris à l'égard de Saint-Laurent est beaucoup trop sévère, qu'il punit une communauté entière qui a montré beaucoup de zèle en s'opposant à l'exportation et mérité les éloges de la province, des délits et violences de quelques particuliers; qu'il paraît convenable que la masse des troupes envoyées à Saint-Laurent devrait être distribuée sur l'extrême frontière et qu'il serait suffisant de laisser un officier ou bas officier avec quelques hommes tant à Saint-Laurent qu'à Morez, tant pour y seconder les milices des lieux que pour y maintenir la paix." La communauté de Saint-Claude n'a d'ailleurs jamais demandé d'envoyer des troupes à Saint-Laurent et "dénonce formellement la pétition qui pourrait avoir été formée à cet égard."

Le comité de Saint-Claude s'engage par ailleurs dans une action devant rétablir la paix et la tranquillité entre les communautés de Morez et de Saint-Laurent. Il décide notamment d'écrire à la communauté de Saint-Laurent et de lui adresser la copie de la lettre qu'il a envoyée à M. de Langeron. Il écrit également le 28 décembre aux communautés du Grandvaux et aux communautés situées dans les limites des trois lieues de la frontière en les priant d'envoyer chacune deux délégués à Saint-Claude pour une conférence devant se dérouler le 5 janvier prochain à partir de 8 heures du matin.

Le comité de Saint-Laurent remercie le 30 décembre 1789 le comité de Saint-Claude pour la lettre qu'il a adressée le 27 décembre trouvant les mesures prises par le marquis de Langeron trop sévères. Il envoie également "trois exemplaires du supplément de notre réponse au mémoire de Morez."

Suite aux requêtes de Morez, le marquis de Langeron rétablit peu après le marché de Morez.

Le comité de Saint-Laurent doit encore se justifier envers M. de Langeron le 17 janvier 1790 pour le convoi qui a été partiellement bloqué le 26 décembre. La majorité des canonniers de Saint-Laurent est ensuite dirigée à Morez et aux Rousses.

Des commissaires de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude procèdent en décembre au recensement des grains existant à Morez et dans les villages voisins. Les responsables de Morez enregistrent les ventes faites aux particuliers de chacune des communautés. Des officiers municipaux de Saint-Claude procèdent en avril 1790 à la vérification de la consommation de chacune des communes concernées du 7 septembre 1789 au 7 avril 1790 en utilisant notamment les relevés établis à Saint-Laurent lors du passage des subsistances. Il s'avère qu'elles ont toutes moins consommé de grains que la quantité théorique attribuée antérieurement par les commissaires. Un état est imprimé à titre de justification.²³

Procès intenté par Morez contre les notables de Saint-Laurent

On pourrait croire que les choses rentrent dans l'ordre. Mais en réalité la tension demeure entre les deux communautés. Saint-Laurent fait imprimer à Besançon en fin d'année 1789 un "mémoire instructif pour éclairer la province de Franche-Comté et l'Assemblée nationale sur le monopole des blés qui se fait sur l'extrême frontière" de 28 pages mettant bien sûr en cause Morez et signé notamment du sieur Grand médecin –le frère du curé- et de Besson, lieutenant, les deux

mandatés par Saint-Laurent. Les responsables de la garde nationale de Saint-Laurent adressent le 10 novembre six exemplaires de ce mémoire instructif au Comité de Saint-Claude "pour être présentés aux députés de la Province assemblés à Besançon et à l'Assemblée nationale." Un supplément à ce mémoire de 36 pages est encore imprimé par la suite par Saint-Laurent.

Pour sa part, la communauté de Morez interjette appel du jugement du 17 novembre, au présidial de Lons-le-Saunier, en assignant les particuliers qui avaient fait la saisie du 16 octobre, les officiers de la milice nationale ainsi que l'échevin de la communauté de Saint-Laurent (les communes n'étaient pas encore créées en 1789) et le citoyen Besson commandant de la garde nationale. Un mémoire justificatif de 65 pages est imprimé par Morez en février 1790 dont les habitants de Saint-Laurent ont connaissance. Morez adresse également une circulaire à toutes les communes de Franche-Comté pour exposer sa position. Le maire de Saint-Laurent, Jean-Baptiste Besson répond le 29 mars par une autre circulaire à laquelle réplique Perrad, le maire de Morez, le 1^{er} avril et toute cette procédure entretient la polémique et encore plus la discorde entre les deux communes.

Le tribunal de Lons-le-Saunier, par un jugement par défaut du 21 mai 1790 annule la sentence du tribunal de Saint-Claude, déclare "la saisie nulle, injuste et vexatoire" et condamne les saisissants à la restitution des grains, tonneaux et sacs, ainsi que des chevaux, voitures et harnois et à des dommages et intérêts dont le montant devra être déterminé par expert.

Les officiers et sous-officiers de la milice et autres habitants de Saint-Laurent formèrent alors opposition contre ce jugement devant le tribunal de Bourg-en-Bresse. La municipalité de Morez obtient pour sa part, le 1^{er} juillet 1790, une autorisation des administrateurs du district pour poursuivre cette affaire. Mais les tribunaux sont alors réorganisés et l'instance judiciaire piétine. La commune de Morez décide en février 1801 de reprendre la procédure devant le tribunal d'appel de Besançon pour faire confirmer le jugement de mai 1790 et faire condamner les saisissants au remboursement du prix des blés saisis avec les dommages et intérêts en résultant. La commune sollicite l'avis du sous-préfet puis, après diverses formalités et péripéties, obtient le 25 avril 1806, l'autorisation de plaider du conseil de préfecture du Jura. Les procédures judiciaires sont alors complexes et Morez sollicite l'avis d'un juriste réputé de Besançon. Celui-ci indique qu'une condamnation à déjà été obtenue contre des gardes nationaux d'Orchamps-Vennes qui avaient arrêté et saisi des grains et farines destinés à la consommation des habitants de Morteau, ces deux localités situées dans le département du Doubs.

La poursuite est dirigée contre des officiers et soldats de la garde nationale et une action est envisagée un moment devant le Conseil d'état, mais la commune de Morez y renonce finalement.

L'avocat de Morez précise que pour agir régulièrement on ne peut "que faire assigner les parties qui sont dénommées dans la sentence du 21 mai 1790" ou leurs héritiers. Ainsi "le sieur Jean-Baptiste Besson étant décédé, il faudra assigner ses héritiers pour reprendre l'instance en sa place." Par ailleurs, ceux qui ont fait la saisie et sont désignés dans l'instance de Saint-Claude sont Basile Perret et ses deux fils, Pierre-Barnabé Brasier ainsi que Louis Guy, solvable, et Claude-Ambroise Bourgeois, solvable également. Il y avait aussi Félix Rosset, mort insolvable, Amable Bride Pinsard peu solvable et Basile Cordier peu solvable.

Par contre, ceux qui se sont partagé les blés, comme Jean-Joseph Midol qui est très solvable, n'ont pas été poursuivis et ne sont cités dans aucun des jugements antérieurs. Ce dernier est pourtant "un des principaux acteurs du désordre et un de ceux qui a saisi les blés et en a la meilleure part." Pierre-Barnabé Brasier a également profité des blés saisis. Les auteurs du vol des marchandises ne sont pas poursuivis mais on pense à Morez qu'ils seront dénoncés par les chefs de la garde nationale de Saint-Laurent qui les "connaissent mieux que personne."

Le maire de Morez s'adresse au maire de Saint-Laurent, Pierre-Célestin Bouvet, pour obtenir les noms des héritiers des habitants poursuivis qui sont décédés. Ce dernier indique en août 1806 que Basile Perret a laissé deux fils Jean-Baptiste qui demeure à Saint-Laurent et Pierre-Amable qui est allé résider à Sellières où il est mort vers 1805 en laissant des enfants mineurs. Leur mère Marie Maillot-Mussillon a été nommée tutrice. De même Emmanuel Marion, à l'époque échevin de Saint-Laurent, a pour héritier sa fille Marie-Rose Marion femme de Pierre-Louis Cordier demeurant à Saint-Laurent.

Le maire de Saint-Laurent communique également les noms des héritiers de Jean-Baptiste Besson, commandant de la milice nationale de Saint-Laurent au moment des faits et, plus tard, élu premier maire de Saint-Laurent.

Un premier arrêt de la cour d'appel de Besançon intervient le 23 mai 1809, après deux jours de plaidoirie. L'avocat des héritiers de Jean-Baptiste Besson fait valoir que des personnes qui n'étaient pas citées lors de la première instance de Saint-Claude en 1789 ont néanmoins été citées et condamnées par défaut lors de l'appel fait auprès du présidial de Lons-le-Saunier en 1790. C'étaient en effet généralement les officiers, bas officiers et soldats de la milice nationale ainsi que le maire de Saint-Laurent qui avaient été assignés en 1790. De plus le sieur Jean-Baptiste Besson, alors commandant de la garde nationale et le sieur Marion, l'un des échevins en exercice n'ont pas participé à l'enlèvement des grains et, au contraire, il est prouvé qu'ils "avaient faits des efforts inutiles pour empêcher ces voies de fait et que, dans ces temps de trouble où l'autorité était méconnue, il serait trop rigoureux de rendre des fonctionnaires publics (sic) responsables du désordre et de l'effervescence populaire." La commune de Saint-Laurent ne peut, de même, être poursuivie. La cour estime donc que c'est a tort que le juge du présidial de Lons-le-Saunier a condamné les sieurs Besson et Marion ainsi que la commune de Saint-Laurent et ce jugement est réformé en conséquence. Par contre, ce jugement est confirmé contre les autres parties citées qui n'ont pas comparu à l'audience de Besançon et notamment contre les héritiers d'Alexis Perret.

Jean-Baptiste Perret, bien que régulièrement cité en son propre nom et comme héritier d'Alexis Perret, n'était pas représenté à Besançon devant le tribunal et il est donc compris parmi les habitants de Saint-Laurent condamnés. L'avocat de la commune de Morez dépose donc au bureau des hypothèques de Saint-Claude un bordereau de créance pour garantir le montant estimé dû aux habitants de Morez. Le montant principal est estimé à 5000 francs auxquels il convient d'ajouter 1000 francs de dommages et intérêts et 1500 francs de frais divers. L'inscription hypothécaire est donc mentionnée pour un montant total de 7500 francs. Jean-Baptiste Perret non représenté à la cour d'appel de Besançon forme opposition contre cette décision.

Cependant Jean-Baptiste Perret et son père Alexis Perret n'avaient reçu en 1790 une assignation qui n'était pas plus valable que ne l'était celles de Jean-Baptiste Besson ou de l'échevin Emmanuel Marion. Morez suit donc les avis de ses conseils et décide le 22 août 1809 de faire un appel du jugement du 17 novembre 1789, appel qui sera régulier dans les assignations cette fois. Cet appel est estimé possible car la signification faite de cette sentence de 1789 est nulle. La commune de Morez est cependant invitée à ne pas interjeter appel contre ceux déjà poursuivis en 1809 devant la cour d'appel de Besançon.

Cet ainsi que de nouvelles assignations à comparaître devant cette même cour d'appel, de la même manière que si le jugement du présidial de Lons-le-Saunier de 1790 n'était pas intervenu, sont délivrées à l'encontre de Pierre-Barnabé Brasier, Louis Guy, Amable Bride-Pinsard, Claude-Ambroise Bourgeois et autres. Morez veut alors faire déclarer la saisie faite par ceux-ci le 16 octobre 1789 nulle, injuste et vexatoire et obtenir la restitution de la valeur des biens saisis. La procédure reprend donc.

La cour d'appel rend un nouvel arrêt le 21 mars 1811 et se déclare incompétente en matière d'appel d'un jugement de police. Elle relève, après les défenseurs des Grandvalliers, que d'après la loi du 27 ventôse an VIII, les cours d'appel n'ont été "instituées que pour connaître des appellations des affaires purement civiles, ce qui exclut de leurs attributions les affaires de police." L'avoué et l'avocat de Morez furent stupéfaits de cette décision. Ils envisagèrent même un pourvoi en cassation, mais, Morez, décida de classer ce dossier vieux de 21 ans. Il ne fait pas de doute que depuis, la procédure pénale a été précisée. En tout cas, Saint-Laurent et ses habitants ne remboursèrent pas à Morez le montant des marchandises saisies en octobre 1789.

Morez avait reçu un dédommagement

On notera, sans doute avec surprise, qu'en fait Morez avait reçu un prêt. On a vu précédemment que M. de Langeron encourageait le 17 décembre Morez à emprunter afin de remplir son magasin de grains avant l'arrivée des rigueurs hivernales. De même, il annonçait dans sa lettre du 21 décembre 1789 envoyée au comité de Saint-Claude la réflexion qu'il menait pour procurer de l'argent à Morez.

Par une nouvelle correspondance du 22 décembre 1789, envoyée par un cavalier d'ordonnance, M. de Langeron demande au comité de Morez "d'envoyer sur le champ (à Besançon) un homme intelligent et auquel vous aurez assez de confiance pour lui donner pouvoir de traiter avec moi sur les objets qui pourront intéresser la subsistance de toutes les communautés qui sont accoutumées à acheter des grains à votre marché ou à votre grenier. Je n'ai rien de fâcheux à vous annoncer." Probablement intrigué, le comité de Morez se réunit le lendemain et nomme pour députés afin de rencontrer le chef de la province, MM. Perrad, -Pierre-Alexis, futur premier maire élu de Morez en 1790 et futur membre du conseil général du Jura-commandant, et Jobez, -Claude-Etienne, futur membre du conseil général du Jura et futur maire de Morez- capitaine de la milice nationale, avec plein et entier pouvoir pour traiter ensemble ou séparément.

A la suite de cette rencontre, M. de Langeron fait attribuer à Morez le 28 décembre par son commissaire des guerres, la somme de six mille livres "prélevée

sur le produit de la vente des effets des troupes provinciales." Deux moréziens reçoivent cette somme à titre de prêt sans intérêts "destiné à la subsistance des habitants du lieu." Ils s'engagent pour leur communauté à rembourser cette somme "en même espèces numéraires dans le caisse du commissaire des guerres dans les courant des six derniers mois de l'année prochaine mil sept cent quatre vingt dix."

On peut penser que, par ce geste, M. de Langeron a pris en considération la lettre adressée à M. Necker par Morez, sa volonté de créer un magasin à Morez et la valeur des grains et attelages saisis par Saint-Laurent.

La municipalité de Morez informa en avril 1795 le district de Saint-Claude qu'elle avait obtenu en décembre 1789 "un prêt gratuit de 6 000 livres pour l'emplette de ses subsistances et principalement des pauvres" et lui demanda "que la nation veuille bien les en libérer²⁴." Le 30 avril 1795, les administrateurs du district, qui s'appelle alors Condat-Montagne, "joignant leurs sollicitations à celles de la commune de Morez, invitent le comité des finances, au nom de la justice et de l'humanité" à libérer cette commune de cette somme.

Je ne connais pas la suite donnée à cette demande, mais il est probable que Morez ne rembourse pas cette dette. On peut donc considérer que Morez avait reçu, et au-delà, l'équivalent du remboursement des marchandises saisies à Saint-Laurent en octobre 1789. Cette commune avait même été en mesure de rembourser aux voituriers de la Chaux-du-Dombief la valeur des voitures non rendues par la population de Saint-Laurent.

III - La nouvelle organisation territoriale et les élections de 1790

A - Les élections communales de 1790

La loi du 14 décembre 1789 organise les communes. Le maire constitue avec les officiers municipaux le corps municipal, qui est l'élément actif et permanent de la commune. Les notables élus forment avec ce corps municipal le conseil général de la commune. Le procureur de la commune, également élu, est chargé de requérir l'application des lois, de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune. Les communes de moins de 500 âmes comptent 2 officiers municipaux et 6 notables, celles de 500 âmes à 3000 habitants ont 5 officiers municipaux et 12 notables. Le renouvellement a lieu par moitié tous les ans.

Dans la suite de cet ouvrage nous reprendrons les désignations de corps municipal ou de conseil général ou également le mot plus général de municipalité, soit parce que nous ne savons pas par quel organe a été prise telle ou telle décision, soit tout simplement parce que le texte examiné comporte ce mot courant de municipalité, qui semble cependant, en général, plus correspondre à l'expression "conseil général de la commune."

Pour la première fois en France, les habitants se rendent aux urnes et cela ne va pas sans poser quelques problèmes.

Au Lac-des-Rouges-Truites

Les principaux habitants de la communauté du Lac-des-Rouges-Truites, ensuite des affiches et des annonces faites à l'issue de la messe paroissiale du Fort-du-Plasne, s'assemblent le 9 février 1790 au domicile du sieur François-Xavier Jouffroy à environ neuf heures du matin²⁵.

Il est constaté que la communauté est composée "d'environ 800 âmes tant hommes, femmes qu'enfants. Nous avons fait la liste de tous les citoyens actifs et éligibles suivant l'imposition royale." Les citoyens actifs sont ceux qui paient trois journées locales et "nous avons mis les journées à vingt sols et pour les citoyens éligibles (sic) nous avons admis tous ceux qui paient l'imposition à la valeur de dix journées locales fixée de même à vingt sols."

Jean-Baptiste Grand est élu président de l'assemblée électorale et Pierre-Joseph Michaud secrétaire. Ils prêtent alors "le serment requis en présence de toute l'assemblée et incontinent, l'assemblée l'a, de même, prêté en présence du président." Trois scrutateurs sont ensuite élus : les sieurs Alexis Cassard, Claude-Pierre Bénier et Claude Jouffroy. Puis "la nuit étant survenue", le scrutin est remis au lendemain à huit heures du matin.

Le lendemain 10 février à neuf heures du matin, le sieur Jean-Baptiste Grand est élu maire par 35 voix sur 54 votants au second tour de scrutin. L'assemblée élit ensuite, au premier tour de scrutin, Jean-Baptiste Martinez, procureur de la commune par 42 voix sur 53 votants.

Il est ensuite procédé à l'élection des officiers municipaux au scrutin de liste et sont élus les sieurs :

- François-Félix Besson, 37 voix;
- Alexis Cassard, 34 voix;
- Augustin Courdier (par la suite Cordier), 33 voix;
- Jean-Baptiste Macle, 33 voix
- Et Pierre-Joseph Michaud, 32 voix

le tout sur 52 votants et, la nuit étant survenue, "la partie" est remise au lendemain matin.

Le lendemain 11 février, il est donc procédé à l'élection des notables et sont élus les sieurs :

- Pierre-Simon Macle, 25 voix;
- Claude-Charles Rousseaux, 25 voix;
- Pierre-Louis Michaud, 24 voix;
- Joseph-Augustin Michaud, 23 voix;
- Antoine-Joseph Thouverez, 22 voix;
- Joseph Macle, 22 voix;
- Claude-Angélique Thouverez, 22 voix;
- Claude-Pierre Bénier, 21 voix;
- Alexis Thouverez, 21 voix;
- Claude Jouffroy, 20 voix;
- Pierre-Louis Rousset, 20 voix
- et Alexis-Victor Brasier-Chanez, 19 voix.

La nuit étant survenue, l'assemblée est renvoyée au dimanche suivant 14 février, date à laquelle elle se réunit, cette fois, au domicile du sieur Alexis-Victor

Brasier-Chanez pour signer et clore le procès-verbal. Il aura donc fallu trois journées pour cette élection plus une partie de journée pour les signatures.

En mars 1790, Jean-Baptiste Macle est greffier, puis il est remplacé par Donat Martin. Ce dernier démissionne fin juillet 1790 en représentant "qu'il ne pouvait exercer sa dite charge sans préjudicier à sa profession et à l'entretien de sa famille." Pierre-Louis Martinez le jeune est élu le premier août 1790, pour exercer cette charge de greffier "au plus près de sa conscience" et il prête serment²⁶.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

Le renouvellement annuel de la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites a lieu le 14 novembre 1790 au voisinial des Roussets au domicile du sieur François-Xavier Jouffroy. Celui-ci est élu président de l'assemblée. Après tirage au sort les officiers à remplacer sont François-Félix Besson et Pierre-Joseph Michaud et les notables à remplacer sont Pierre-Simon Macle, Pierre-Louis Michaud, Joseph Macle, Joseph-Augustin Michaud, Antoine-Joseph Thouverez et Alexis-Victor Brasier-Chanez.

"L'assemblée considérant qu'il y avait peu de citoyens éligibles si on fixe la journée locale à vingt sous, a résolu et délibéré de commun accord de les fixer à 15 sols seulement de manière qu'il s'est trouvé le nombre de 38 citoyens actifs et éligibles et celui de 80 citoyens actifs et électeurs. La nuit étant venue, nous avons remis l'assemblée au lendemain."

Le lendemain 15 novembre, après avoir attendu jusqu'à midi, sont élus officiers municipaux, par 18 votants seulement, les sieurs Valentin Rousset, 13 voix et Richard-Joseph Bourgeois 12 voix.

Sont ensuite élus notables :

- Pierre-Joseph Martinez, 12 voix;
- Claude-Henry Verjus, 11 voix;
- François-Célestin Brasier-Chanez, 9 voix;
- Pierre-Simon Baratte, 8 voix;
- Joseph-Augustin Brasier-Chanez, 8 voix;
- et enfin le sieur Joseph fils de feu Alexis Thouverez, 7 voix.

Le conseil général de la municipalité se réunit le 28 mars 1791 au domicile du sieur Donat Martin, suite à "publication faite à l'issue de la messe paroissiale du Fort-du-Plane, comme il est de coutume par le maître d'école dudit lieu." Le maire et les officiers municipaux reconnaissent "pour l'utilité de la commune qu'il était nécessaire que le greffe fut au Thévenin ou au Voisinial es Rousset (actuellement le Voisinial) à raison de ce que ces deux villages sont à peu près au milieu de la commune. C'est pourquoi nous avons élu et choisi pour greffier secrétaire le sieur Donat Martin dudit lieu du Voisinial es Rousset. Ladite affiche a été faite à la diligence du maire et des officiers de la commune à défaut du sieur procureur (de la commune) qui est vieux et convalescent et incapable de pouvoir exercer sa charge, attendu qu'il ne peut paraître dans aucune assemblée."

On n'est donc pas surpris que Jean-Baptiste Martinez, procureur de la commune, donne sa démission "à raison qu'il se trouve vieux et infirme." Une assemblée des électeurs se réunit donc le premier mai 1791 au domicile du maire Jean-Baptiste Grand. En raison de la faible assistance, l'assemblée attend à cinq heures du soir pour commencer le début des opérations de vote. Finalement

Pierre-Louis, fils de Jean-Baptiste Martinez, est élu au premier tour de scrutin, à la pluralité absolue des suffrages par 9 voix sur 11 votants.

Le 29 mai 1791, une assemblée des habitants se réunit à nouveau au domicile du maire. En effet, aucun lieu n'est fixé pour la tenue des assemblées et l'on doit ce jour en désigner un, "afin d'éteindre toutes les difficultés qu'on a éprouvé jusqu'à ce moment pour l'établissement d'une maison et place publique pour la tenue de toute assemblée de la communauté." On peut d'ailleurs remarquer ci-dessus la diversité des lieux de réunion. Un vote est donc organisé à ce sujet, mais le procès-verbal n'est pas reporté entièrement sur le registre. Nous ne connaissons donc pas la suite de cette délibération. Une décision a-t-elle d'ailleurs été prise ?

Le 29 juin 1791, la municipalité choisit "un substitut greffier pour remplir toutes fonctions relatives à cette charge" en la personne de Pierre-Simon Martin-Richard "habitant du Lac" qui a accepté et prêté le serment en pareil cas requis.

A Saint-Pierre

L'assemblée électorale a eu lieu le dimanche 31 janvier "au lieu de la communauté de la Rivière-Derrière en Grandvaux, en la chambre du conseil dudit lieu^a." Pour débiter ces élections, les trois "plus anciens d'âge" sont nommés scrutateurs, savoir les sieurs Claude-Joseph Dadonin, Pierre-Alexandre Groz et Augustin Groz.

Sont ensuite élus président de l'assemblée Pierre-Alexandre Groz et secrétaire Désiré Groz. Toute l'assemblée fait alors le serment "de maintenir de tous leurs pouvoirs la constitution du Royaume, d'être fidèle à la nation, à la loy et au Roy et de bien remplir les fonctions dont ils seront chargés." Trois autres scrutateurs sont ensuite élus : les sieurs Augustin Thévenin, Basile Ferrez et Pierre-Alexis Bouvet.

Ambroise Ferrez est élu maire à la majorité absolue.

Basile Ferrez (son frère) est ensuite élu procureur de la commune. (Du fait de sa parenté, Basile Ferrez n'aurait pas pu être élu officier municipal.)

Puis, "la commune étant composée de plus de 500 âmes," il est procédé à l'élection, à la pluralité absolue des voix, de 5 officiers municipaux par 36 électeurs :

- Alexis Bénier dit le Moine, 32 voix;
- Augustin Thévenin, 28 voix;
- Pierre-Joseph Groz, 27 voix;
- Pierre-Alexis Beljacquet, 23 voix;
- et Joseph-Augustin Fromont, 22 voix.

Il est ensuite procédé à l'élection des 12 notables et sont élus :

- Pierre-Joseph Martin;
- Désiré Groz;
- Clément Bouvet;
- François-Joseph Ferrez;
- Alexandre Ferrez;
- Jean-Pierre Bénier;
- Pierre-Joseph Vuillet-Boucheta;

^a La délibération du 10 mars 1790 indique que la chambre du conseil joint l'église. Il s'agit donc probablement du presbytère.

- Claude-Joseph Dadonin;
- François-Joseph Jacquillon;
- Pierre-Alexandre Groz;
- Pierre-Joseph Bouvet;
- François-Joseph Bouvet (dit Maréchal.)

On prête à nouveau serment et étant donnée l'heure tardive Monsieur le président dissout l'assemblée.

Le problème pouvait se poser pour le hameau des Bouvets -qui, lors du recensement de 1791, compte 250 habitants faisant partie de la paroisse de l'Abbaye-de former, avec ou sans le hameau de La Croix de Pierre (120 habitants), une municipalité séparée de celle de Saint-Pierre. Mais Augustin Thévenin, qui demeure au hameau de La Croix de Pierre, achète le gros registre de la commune à Chalon-sur-Saône pour le prix de 13 livres et fait indiquer comme nom de la commune Rivière-Derrière ce qui inclus Saint-Pierre et Les Bouvets. L'intégration est réussie mais le hameau seul des Bouvets ne compte alors comme élus qu'un officier municipal et deux notables. Finalement Pierre-Alexis Bouvet, des Bouvets, sera également élu procureur de la commune en mai 1790. Comparativement, le hameau de la Croix de Pierre est bien mieux représenté avec deux officiers municipaux et trois notables. Le 2 mars 1790, le conseil général de la commune nomme Désiré Groz secrétaire greffier qui prête serment.

Le nom de la commune est définitivement choisi le 10 mars : "Nous, officiers municipaux et notables de la commune de Saint-Pierre ou soit La Rivière-Derrière en Grandvaux, assemblés en conseil général, considérant que depuis longtemps leur commune est appelée La Rivière-Derrière pour la distinguer nominativement des communes voisines dont l'une s'appelle La Grande-Rivière et l'autre Rivière-Devant, que ces mots de Rivière occasionnent souvent des méprises, (...) considérant en outre que dans la commune, il n'y a qu'une église sous le vocable de Saint-Pierre, chef lieu de ladite commune, dont les trois quarts des habitants d'icelle en dépendent pour le spirituel (...), le conseil général de la commune a unanimement délibéré qu'à l'avenir, elle porterait le nom de commune de Saint-Pierre." Le cachet de cire de la commune, portant au centre les clés de Saint-Pierre, avait déjà été commandé antérieurement et il est présenté au conseil général de la commune.

Un extrait de la délibération est envoyé pour approbation au directoire de Saint-Claude. Ce dernier donne son avis aux administrateurs du département le 25 juillet 1790 : "Cette délibération a été sagement prise. Le directoire du district, non seulement l'approuve, mais trouverait encore fort bien que la Grande-Rivière ou la Rivière-Devant voulut prendre un autre nom pour éviter des équivoques qui ont souvent eu lieu." Le directoire du département répond le 29 juillet et renvoie "les parties à se pourvoir à l'Assemblée nationale²⁷." Je ne sais pas si cette assemblée fut sollicitée.

Les citoyens actifs de Saint-Pierre sont à nouveau réunis le 23 mai pour remplacer Basile Ferrez qui a opté pour la place d'administrateur du département et qui a donc démissionné de son poste de procureur de la commune. L'assemblée, sous la présidence du sieur Jean-Baptiste Gousset, prêtre et vicaire en chef de Saint-

Pierre, choisit le sieur Pierre-Alexis Bouvet pour procureur par 23 voix sur 26 votants. Le nouvel élu prête aussitôt serment.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

Les citoyens actifs de Saint-Pierre ont été convoqués le dimanche 7 novembre au prône de la messe paroissiale pour le dimanche après la Saint-Martin, 14 novembre 1790, en vue de procéder au renouvellement partiel de leurs élus municipaux. Augustin Groz est élu président de l'assemblée et Désiré Groz secrétaire.

Il est procédé au tirage au sort de deux officiers municipaux "qui doivent sortir" : sont à remplacer Pierre-Alexis Beljacquet et Augustin Thévenin. (Le procès-verbal mentionne Pierre-Joseph Groz, comme sortant. Mais de la comparaison des officiers municipaux présents aux séances municipales qui suivent et du procès-verbal des élections municipales de novembre 1791, il ressort bien que c'est Augustin Thévenin qui est sorti en novembre 1790.)

Un tirage au sort est également effectué pour les notables et Pierre-Joseph Martin, Désiré Groz, François-Joseph Ferrez, Alexandre Ferrez, Pierre-Alexandre Groz et François-Joseph Bouvet-Maréchal "ont eu le sort du départ."

Les citoyens actifs, soit 20 électeurs seulement, élisent alors pour officiers municipaux :

- Joseph-Augustin Bénier-Rolet, 16 voix ;
- et François-Xavier Bouvet, 13 voix.

Et pour notables :

- Félix Groz, 14 voix;
- Pierre-Joseph Martin, 8 voix;
- François-Xavier Labbé;
- Claude-François Beljacquet;
- Henry-Joseph Thévenin,
- et Pierre-Joseph Ferrez.

A Prénovel

L'assemblée électorale a lieu le 11 février 1790 à 9 heures du matin dans l'église de Prénovel. Nous Cyprien Piard, Claude-Joseph Janier, François-Joseph Janier-Devant, etc. ... (suit la liste des électeurs), "assemblés ensuite de convocation faite par publication faite au prône et affiche aux portes de l'église, le (dimanche) 7 du courant et le présent jour au son de la cloche, le tout à la réquisition et diligence de François-Joseph Jean, échevin en exercice," tous habitants et citoyens actifs de la commune de Prénovel composée de 387 individus. L'assemblée est "formée sous l'inspection du sieur Claude-Joseph Martelet, prêtre, vicaire en chef audit lieu de Prénovel, chargé d'ouvrir la séance et d'expliquer le sujet de la convocation ce qu'il a instamment fait." La valeur de la journée de travail est fixée par l'assemblée à 20 sols.

Trois scrutateurs provisoires sont choisis parmi les "plus anciens d'âge" : Jean-Pierre Janier-Dubry, Claude-Henry A la Bouvete (sic, je reprendrai par la suite l'orthographe habituelle Alabouvette) et Désiré Janier.

Claude-Joseph Martelet est ensuite élu président, par 43 suffrages sur 44 votants et Désiré Janier secrétaire par 32 voix. Tous les scrutins qui suivent sont également effectués par 44 votants.

Les membres de l'assemblée prêtent "serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions éligibles et politiques qui pourraient leur être confiées."

Sont ensuite élus scrutateurs : Pierre-Joseph Molard, Pierre-Antoine Jean et Claude-François Brenet. Les électeurs sont ensuite appelés à voter par appel nominal du secrétaire et Pierre-Antoine Belbenoit est élu maire par 38 suffrages et c'est l'échevin en exercice, François-Joseph Jean qui est appelé pour proclamer son élection.

Pour former le corps municipal avec le maire, deux officiers municipaux sont élus à la pluralité absolue des suffrages "par la voie du scrutin de liste double," c'est-à-dire que chaque électeur peut inscrire quatre noms pour les deux postes à pourvoir :

- Claude-Henry Vuillomet;
- et Désiré fils d'Antide Janier.

Pierre Joseph Molard est ensuite élu procureur de la commune par 26 voix.

L'assemblée procède enfin à l'élection de six notables :

- Claude-Joseph Janier-Devant, 35 voix;
- Jean-Pierre Janier-Devant des Bérods, 28 voix;
- Jean-Baptiste Faivre, 27 voix;
- Désiré Janier-Dubry, 26 voix (frère de Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards, futur administrateur du département);
- Jean-Antoine Vuillomet, 21 voix;
- et Jean-Baptiste Belbenoit, 19 voix.

Tous prêtent ensuite le serment requis. Bien que cela ne soit pas clairement indiqué, il semble bien que le scrutin se soit déroulé sur deux jours.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

Après le procès-verbal de l'élection de février, le registre de Prénovel passe de suite à l'élection du 14 novembre 1790 qui a lieu à deux heures après midi dans l'église. Le procès-verbal mentionne la présence nominative de 18 citoyens, auxquels on peut ajouter Claude-Joseph Martelet le vicaire et Claude François Janier, futur élu. Il rappelle également que la communauté est composée de 400 individus.

Le sieur Claude-Joseph Martelet, prêtre, vicaire en chef est chargé d'ouvrir la séance et d'expliquer le sujet de la convocation. Le prix de la journée de travail est à nouveau fixé à 20 sols. Les trois scrutateurs sont choisis parmi les plus âgés : Désiré Janier-Devant, Alexandre Janier-Devant et François-Joseph Jean. Pour l'ensemble des scrutins, 20 électeurs seront constatés.

Claude-Joseph Martelet est élu président par 20 suffrages et François-Joseph Janier-Dubry est élu secrétaire par 19 suffrages.

Claude-François Janier est élu par 11 voix pour remplacer (son frère) Désiré Janier, comme officier municipal.

Les notables à remplacer sont :

- Jean-Pierre Janier des Bérods;
 - Jean-Antoine Vuillomet;
 - Jean-Baptiste Belbenoit.
- Et l'assemblée élit à leur place :
- Jean-François Belbenoit, 10 suffrages;
 - François-Joseph Jean, 8 suffrages;
 - Alexis Janier-Dubry, 7 suffrages.

Aux Piards

Comme on a pu le constater dans l'introduction, les deux villages des Piards et de Prénovel ne formaient avant la Révolution qu'une seule communauté. Les habitants des Piards se réunissent le 28 septembre 1789 "sur la place publique, lieu où l'on a coutume de traiter des affaires de la communauté dudit lieu²⁸." Sont présents Joseph-Marie Vincent-Genoz, échevin, Claude-Marie Vincent-Genoz, (son frère) commis, et douze chefs de famille dénommés, "lesquels ont dit qu'en l'année dernière, ils se pourvurent pour se séparer de la communauté d'avec Prénovel, dès le bief du Gresson, qu'ils obtinrent sur leur demande leur séparation et qu'il leur fut accordé un mandement séparé." Cependant les bois et parcours communaux sont demeurés indivis entre eux et une marque de bois a été faite dans la forêt en accord avec les deux communautés en vue d'une coupe considérable en bois sapin. Les habitants des Piards estiment qu'ils doivent avoir la moitié des bois marqués et pour obtenir ce résultat, "ils ont unanimement nommé et constitué pour leurs procureurs spéciaux et irrévocables Henry-Joseph Janier-Dubry et Jean-Jacques Piard" avec pouvoir d'effectuer toutes les démarches voulues et devant tous les tribunaux s'il y a lieu.

On peut dire que les habitants des Piards font confiance aux nouveaux venus. En effet les frères Vincent-Genoz n'habitent aux Piards que depuis 1783 et Henry-Joseph Janier-Dubry que depuis 1780. Il est vrai cependant que tous les trois avaient des attaches antérieures dans ce village.

A la suite de cette décision, on peut comprendre pourquoi, lorsqu'il s'est agi de former une municipalité, les habitants des Piards ne se sont pas joints à ceux de Prénovel.

Les élections municipales ont lieu aux Piards, comme à Prénovel, le 11 février 1790. Le procès verbal est semblable mot à mot à celui de Prénovel, seuls les noms et nombres étant modifiés. L'assemblée est composée de 18 électeurs cités. Contrairement aux autres délibérations, la valeur de la journée de travail est fixée à 15 "souls". Il est rappelé que la communauté est composée de 174 individus.

L'assemblée se tient dans la maison de Xavier Janier audit lieu des Piards, ensuite de la convocation faite "à la diligence de Joseph-Marie Vincent-Genod, échevin en exercice" le 7 février. Elle est formée sous l'inspection du sieur Pierre-Marie Odobé, prêtre et vicaire au lieu des Piards. Les trois plus anciens sont nommés, puis élus, scrutateurs : Pierre-François Martine, Jean-Pierre Martine et Claude Verguet. Tous les scrutins réunissent ensuite 18 votants.

Pierre-Marie Odobé, le vicaire, est élu président par 16 voix et Jean Baptiste Piard, élu secrétaire recueille 12 suffrages.

Louis Martine est élu maire par 14 voix et c'est l'échevin en exercice qui proclame le résultat du scrutin. Sont ensuite élus officiers municipaux les sieurs :

- Pierre-François Martine (qui a 75 ans), 15 voix;
- et Jean-Jacques Piard, 13 voix.

Jean-Baptiste Verguet est élu procureur de la commune par 10 voix.

Six notables sont ensuite élus :

- Joseph-Marie Vincent-Genoz, 15 voix;
- Claude-Marie Vincent-Genoz (frère du précédent), 13 voix;
- Gaspard Piard, 14 voix;
- Jean-Baptiste Chaussin, 12 voix;
- Claude Verguet, 10 voix;
- Jean-François Martine, 8 suffrages.

On est surpris de ne constater la présence ni d'Henry-Joseph Janier-Dubry, ni de son frère Alexis parmi les électeurs des Piards. Leur père vit encore à Chaux-des-Prés et on peut penser qu'un problème a été rencontré en janvier et février pour savoir si les fils pouvaient être inscrits sur les listes électorales. (On a vu que ce problème éventuel n'existait pas à Prénoval.) Quoi qu'il en soit Henry-Joseph Janier-Dubry est élu le 7 mars suivant, secrétaire-greffier par le conseil général de la commune par 7 voix, contre 2 à Jean-Baptiste Piard et il prête serment. Henry-Joseph Janier-Dubry démissionne peu après, à la suite à son élection en mai 1790 au conseil du district de Saint-Claude.

Le registre des Piards ne comporte pas le résultat des élections partielles de novembre 1790. On peut cependant remarquer qu'en janvier 1791, Joseph-Augustin Martine est officier municipal à la place de Pierre-François Martine, son père.

A Saint-Laurent

L'assemblée de "la communauté et municipalité de Saint-Laurent" débute le 31 janvier 1790 à l'église paroissiale à onze heures à l'issue de la messe dominicale. Elle a été convoquée par Ambroise Roidor échevin et syndic en exercice. La communauté se dit composée de 1200 habitants. Le procès-verbal mentionne la liste des électeurs présents en commençant par les sieurs Ambroise Besson, lieutenant de monsieur le prévôt et notaire (et donc juge de la justice seigneuriale du Grandvaux), Jean-Baptiste Besson, greffier (de la justice seigneuriale), Basile Besson, notaire, François-Xavier Bouvet, négociant, François-Désiré Besson, docteur en médecine, Laurent-Augustin Besson, négociant (et fils de Basile déjà cité), Henry-Joseph Brenet, major de la milice nationale, etc., au total 78 personnes sont nommées.

Le sieur Jean-Baptiste Besson, greffier, est nommé pour expliquer l'objet de la réunion. Ce même Jean-Baptiste Besson est ensuite élu président de l'assemblée et le sieur Laurent-Augustin Besson, négociant (et futur membre de la Commission administrative de Dole) est nommé secrétaire. Les électeurs prêtent serment et les élections sont renvoyées au lendemain à neuf heures.

Le lendemain premier février, on constate des absents par rapport à la veille et d'autres électeurs non présents antérieurement. Le sieur Jean-François Grand, -futur guillotiné- médecin demande à participer à la réunion en qualité d'électeur et

d'éligible. Il est décidé qu'il ne justifie pas "qu'il paie la contribution requise pour pouvoir être électeur et éligible" et qu'en conséquence il ne peut être admis à l'assemblée. (La contribution est certainement établie au nom de son frère, le curé Claude Grand.) Les sieurs Alexis Besson, Basile Besson notaire et Henry-Joseph Brenet sont élus scrutateurs. Jean-Baptiste Besson, greffier, est élu maire.

Le sieur Grand, curé de Saint-Laurent, arrive alors et demande à être admis à l'assemblée, ce qui lui est accordé. Il est procédé par scrutin de liste double, à l'élection des cinq officiers municipaux. Mais aucun n'atteint la majorité absolue et un deuxième tour de scrutin s'avère indispensable et attendu l'heure tardive le second scrutin est remis au lendemain.

Le lendemain 2 février, à l'issue de la messe paroissiale, l'élection est reprise par 95 votants et sont élus officiers municipaux :

- Pierre-Joseph Besson, (le jeune) négociant , 83 voix;
- Claude-Henry Brenet, négociant, 76 voix;
- Alexandre Raddaz, laboureur, 67 voix,
- Laurent Martin, chirurgien, 62 voix;
- Augustin Ferrez (plusieurs homonymes : il s'agit donc de celui indiqué parfois de Salave, parfois des Poncets), négociant, 50 voix.

Laurent-Augustin Besson, négociant est ensuite élu procureur de la commune par 72 voix sur 89 votants. L'élection des douze notables est ensuite remise au lendemain.

Le lendemain 3 février, à 7 heures du matin, le sieur Alexandre Chanez, absent aux séances précédentes, comparait et les notables sont élus par les 93 électeurs présents :

- Alexandre Chanez, 86 voix;
- Joseph Jenoudet, 78 voix;
- Médard Thouverez, 74 voix;
- Louis-Augustin Pia, 65 voix;
- Joseph Martinez, entrepreneur, 59 voix;
- Joseph-Marie Roidor, 57 voix;
- Pierre-Simon Maillet-Guy, 53 voix;
- Pierre Ferrez, 50 voix;
- Pierre-Simon Ferrez, 44 voix;
- Monsieur (Claude) Grand, curé, 41 voix;

On aurait dû élire 12 notables, mais le procès-verbal n'en mentionne que 10.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

La municipalité de Saint-Laurent demande fin novembre 1790, le départ des militaires stationnés à Saint-Laurent. Ce courrier est signé du maire Jean-Baptiste Besson, de quatre officiers municipaux, Alexandre Radda, Laurent Martin, A. Besson (Alexis Besson, en principe) et Jacques Lépeule ainsi que d'un notable Joseph Martinez.

A La Chaumusse

L'assemblée électorale se réunit le 4 février 1790 en la maison d'Alexis Mathieu, où la communauté "a accoutumé de s'assembler" suite d'avertissement fait au prône de la messe paroissiale de Saint-Laurent le dimanche 24 janvier.

Le sieur Augustin Ferrez est élu président et Claude-Henry Besson secrétaire, le dépouillement étant effectué par les nommés Valentin Besson, Valentin Brasier et Claude-Etienne Benoit comme étant les plus anciens de l'assemblée. L'assemblée prête ensuite les serments requis. François-Joseph Bénier, frère, Alexis Brenet et Jean-Baptiste Benoit-Maigre sont élus scrutateurs.

Ensuite "il a été reconnu par les trois scrutateurs que le sieur Augustin Ferrez a été élu maire par 39 voix de 55." Augustin Ferrez est originaire de Saint-Pierre et ne demeure à La Chaumusse que depuis 1783. Alexis Brenet, le scrutateur, est ensuite élu procureur de la commune par 41 voix sur 54 votants. Cinq officiers municipaux sont alors élus par 52 votants:

- Alexis Mathieu, 42 voix;
- Abel Thouverez, 42 voix;
- François-Joseph Bénier-Rolet de sur le prel, 42 voix;
- Louis-Amédé Thévenin, 42 voix;
- Félix Poncet, 41 voix.

Les 52 citoyens actifs assemblés procèdent ensuite à l'élection des douze notables par un scrutin de liste, à savoir les sieurs :

- François-Joseph Thévenin, 47 voix;
- François-Joseph Bénier, frère, 46 voix;
- Joseph Romand, 45 voix;
- Désiré Brasier-Chanez, 44 voix;
- Jean-Louis Besson, 40 voix;
- Augustin Groz, 39 voix;
- Basile Benoit, 35 voix;
- Jean-Baptiste Benoit (Maigre d'après les signatures), 34 voix;
- Pierre-Joseph Paris, 31 voix;
- Jacinte Poux, 27 voix;
- Joseph Chanez, 26 voix;
- Claude Benoit, 21 voix.

Des serments sont ensuite prêtés.

Le 15 février 1790 avant midi, à la maison d'Alexis Mathieu, le conseil général de la commune nomme, à l'unanimité, secrétaire greffier : Claude-Henry Besson, fils de Jean-Baptiste Besson dudit lieu.

A Fort-du-Plasne

Il faut bien se couvrir : la réunion électorale se tient le 8 février 1790 "à onze heures du matin au lieu de la place publique de la communauté du Fort-du-Plane, composée d'environ 800 âmes, où a été convoquée l'assemblée générale des citoyens actifs de la communauté par nous Emmanuel Thouverez et François-Xavier Monnet, échevins et syndic en exercice. (..) Le sieur Rochet, curé, est nommé pour

expliquer à l'assemblée l'objet pour lequel elle a été convoquée. (...) En même temps, il a été unanimement convenu que l'assemblée se trouverait mieux (en) place à la maison curiale pour éviter le froid de la saison, et en même temps y avoir un comportement convenable pour ladite assemblée, c'est ce qui fut unanimement accepté et exécuté."

Les trois "plus anciens d'âge" Alexis Pierrottet, Claude-Louis Cattini et Alexandre Thouverez sont choisis pour scrutateurs initiaux. Après dépouillement des votes "le sieur Rochet, curé, est nommé président et le sieur Joseph-Alexis Cattin, notaire, est nommé secrétaire." On prête ensuite serment et attendu l'heure tardive la suite du scrutin est remise au lendemain.

Le 9 février à 9 heures du matin, à la maison curiale, Jean-Baptiste Baratte, Augustin Cordier et Pierre-Alexis Cretin sont élus scrutateurs par 64 votants. Puis le sieur Jacques-Ignace Bailly, notaire est élu maire par 44 voix sur 64 votants. Mais il est déjà bien tard et l'élection des officiers municipaux est remise au lendemain.

Le 10 février, il est déclaré "qu'il allait être procédé par la voix du scrutin à liste double à la nomination de 5 membres pour composer avec le maire, le corps municipal et qu'à cet effet chacun des votants donnera son scrutin contenant le nom de dix d'entre eux pour que les cinq qui réuniront le plus de suffrages soient élus." Sont élus officiers municipaux, les sieurs :

- Alexis Pierrottet, 57 voix;
- Alexandre Thouverez 52 voix;
- Pierre-Simon Martinez, 50 voix;
- Antoine Pierrottet, 50 voix;
- Pierre-Denis Chanez, au second tour.

Le nombre des électeurs n'est pas précisé. "Pris égard à l'heure tardive," l'assemblée est renvoyée au lendemain.

Le lendemain 11 février à 9 heures du matin, Augustin Cordier est élu procureur de la commune par 41 voix sur 49 votants. Douze notables sont ensuite élus par 51 votants :

- Valentin Brocard, 45 voix;
- Pierre-Joseph Poilblanc 45 voix;
- Joseph (ou Claude-Joseph, ailleurs) fils d'Antoine Monnet, 42 voix;
- Joseph Monnet, 30 voix;
- Jacques Thouverez, 42 voix;
- Jean-Baptiste Baratte, 37 voix;
- Alexandre Monnet, 33 voix;
- Claude Simon Morel, 33 voix;
- Claude-Pierre Jouffroy, 31 voix;
- Le sieur curé Rochet, 27 voix;
- Claude Baratte, 30 voix;
- Pierre-Alexandre Midol-Monnet, 25 voix.

Le procès-verbal n'a pu être terminé le présent jour et l'assemblée se réunira à nouveau, dimanche prochain 14 février à trois heures après-midi pour entendre lire le procès-verbal et le signer.

On constate que Claude-Louis Cattini et Pierre-Alexis Cretin refusent de venir signer le procès-verbal.

A Grande-Rivière

Election des échevins et commis pour 1790

Alors que l'on ne connaît pas les nouvelles dispositions que va retenir l'Assemblée nationale, les habitants de Grande-Rivière procèdent comme à l'accoutumée²⁹. Les habitants de la communauté sont convoqués "au lieu des Bouviers ensuite d'avertissement fait de la part de Jean-Baptiste Faivre, échevin en exercice le 11 du courant à l'issue de la messe paroissiale, à l'effet, le 15 octobre 1789, de procéder à la nomination des échevins et commis de ladite communauté pour l'année prochaine mil sept cent quatre vingt dix." Comme d'habitude, peu de monde participe à cette élection. Ils sont, cette année, huit seulement à voter, y compris l'échevin en exercice. "Après avoir conféré entre eux sur ladite nomination, ont unanimement nommé pour échevins Alexandre Martelet des Bels et François-Joseph fils de fu Claude-François Martelet des Bouviers et pour commis, Jean-Baptiste Faivre du Moulin Mouré et Joseph-Augustin Charton des Cernois." Aucun des nouveaux élus ne participe à l'assemblée. C'est que, on ne tient pas du tout à être élu échevin, car celui-ci est responsable, sur ses biens, du produit des impôts non payé.

Elections municipales

En dépit de ces élections d'échevins et commis, on procède en 1790, comme ailleurs, à des élections municipales. Les échevins en exercice, Jean-Baptiste Faivre Daval -on devrait écrire d'aval, pour le distinguer de deux homonymes présents, mais nous suivons l'orthographe utilisée- et Henry-Joseph Pichon ont convoqué pour le 7 février 1790, "tant par publication faite au prône, que par affiche aux portes de l'église," les habitants "ayant les qualités de citoyens actifs" au lieu du prieuré du Grandvaux. Le procès verbal mentionne le nom des 63 électeurs présents en commençant par messire Pierre-Joseph Martelet prêtre et curé de la paroisse de l'Abbaye. Il rappelle que la communauté de la Grande-Rivière est composée de 1111 âmes. Les échevins en exercice chargent le sieur Basile Brasier d'ouvrir la séance. Ce dernier accepte et fait la lecture du "décret de l'assemblée nationale pour la formation des municipalités" et donne des explications.

Monsieur le curé Martelet est ensuite élu président de l'assemblée par 52 voix sur les 63 billets du scrutin et Jean-Baptiste Faivre est élu secrétaire "ayant réuni la pluralité relative des suffrages dans ledit scrutin, même la pluralité absolue." Ils prêtent serment, puis tous les membres de l'assemblée prêtent le serment requis entre les mains du président. On procède ensuite à l'élection des scrutateurs "et les sieurs Jean-Baptiste Faivre Daval, Jean-Baptiste Janet, ancien notaire, et Alexandre Chaussin, se trouvent nommés scrutateurs, les trois ayant réunis la pluralité relative des suffrages et accepté leur charge." Attendu l'heure tardive, le président renvoie la séance au lendemain 8 février à 7 heures du matin.

Le procès-verbal de l'assemblée électorale qui sera plus tard envoyé à l'administration du district ne commence que le 8 février 1790, alors que Pierre-Joseph Martelet, curé de l'Abbaye, a déjà été élu président la veille. La réunion se tient à l'église de l'Abbaye et le procès-verbal nomme les 72 citoyens actifs présents. Le président demande à l'assemblée de prêter le serment voulu. Jean-Baptiste Faivre,

des Faivres, recueille 53 suffrages et les échevins en exercice, Jean-Baptiste Faivre Daval et Henry-Joseph Pichon, le proclament élu maire.

Il est ensuite procédé par la voie du scrutin de liste double à l'élection de 5 officiers municipaux qui sont :

- Jean-Pierre Guillon, 57 suffrages;
- Pierre-Alexis Martelet, 55 voix (neveu du curé);
- Marie-Parfait Guygrand, 51 voix;
- Alexandre Brenet, 45 voix;
- Jean-Pierre Prost, 43 voix.

Et attendue l'heure tardive, nous président, avons renvoyé la nomination à 7 heures du matin au lendemain au présent lieu "aux peines qu'il vous plaira de fixer."

Le lendemain 9 février Basile Brasier est élu procureur de la commune par 53 suffrages sur 61 votants. Les douze notables élus sont les sieurs :

- Henry-Jean Bouvet, 43 voix;
- Jean-Baptiste Mussillon, 38 voix;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy, 37 voix;
- Henry-Joseph Besson, 37 voix;
- Claude-Joseph Gousset, 35 voix;
- Abel Martelet, 32 voix (Joseph-Abel M., des Bouviers, né en 1757, neveu du curé) ;
- Pierre-Amable Paulin, 32 voix;
- Claude-Joseph Brenet, 31 voix;
- Alexis Martelet, 31 voix;
- Raphaël Martelet, 27 voix;
- Claude Saule, 30 voix;
- César Poinard, 22 voix.

Le conseil général de la commune nomme unanimement le 11 février, comme secrétaire-greffier, le sieur Alexis Janet le jeune.

Renouvellement partiel de novembre 1790.

Le 21 novembre 1790, "les citoyens actifs de la Grande-Rivière (sont) assemblés et réunis au lieu de l'Abbaye dans l'église, comme l'endroit la plus propre aux assemblées nombreuses." Un tirage au sort est effectué pour désigner les officiers municipaux et les notables qui "doivent sortir." Alexandre Brenet et Jean Pierre Prost sont les deux officiers municipaux tirés au sort et les six notables ainsi désignés sont : Jean-Baptiste Mussillon, Pierre-Amable Paulin, Joseph-Abel Martelet, Alexis Martelet, César Poinard et Claude-Joseph Gousset.

Ensuite les 57 électeurs présents élisent par scrutin à liste double les officiers municipaux. Sont élus Jean-Pierre Prost et Joseph-Abel Martelet par 35 suffrages "ce qui faisait la pluralité absolue."

Ils ne sont plus ensuite que 40 votants à "déposer leur billet dans le vase à ce destiné" pour l'élection des notables. Sont élus : Pierre-Joseph Besson, 13 suffrages, Pierre-Joseph Martelet, 12 voix, Julien Brenet, 12 billets, Jean-Baptiste Guillon, 10 voix, Antide Bulet, 9 billets et Pierre-Louis Paulin, 9 suffrages.

A Rivière-Devant

On sait que le Grandvaux était divisé notamment en trois Rivières : la Grande-Rivière, la Rivière-Derrière et la Rivière-Devant. Cette dernière communauté comprenait différents hameaux et Saint-Laurent. Les habitants des Jannets, des Mussillons, l'Abbaye, Choquet et Sur le Moulin demandèrent le 9 juillet 1783 à faire une communauté particulière et de se séparer des habitants de Saint-Laurent et Salave qui formaient avec eux la communauté de la Rivière-Devant. La demande fut adressée au subdélégué à Saint-Claude qui demanda aux habitants de Saint-Laurent de délibérer sur ce sujet. Les habitants de Salave et Saint-Laurent réunis le 20 juillet 1783³⁰ donnèrent leur consentement "à la demande des habitants des Jannets et associés qui retiendront le nom de la Rivière-Devant et la partie desdits constituants nommée la communauté de Saint-Laurent."

Les citoyens de la communauté de Rivière-Devant ainsi réduite, composée de 387 individus, s'assemblèrent le 12 février 1790 au lieu du prieuré de l'Abbaye où il est d'usage de faire les assemblées de la communauté, en suite de la convocation faite à la diligence de Claude-Henry Thévenin, échevin en exercice, pour former sa municipalité sous l'inspection du sieur Pierre-Joseph Martellet, prêtre, curé de l'Abbaye. Comme aux Piards, la valeur de la journée de travail est fixée à quinze sols.

Antide Faivre, Jean-Louis Maillet-Guy et Pierre Vuillet-Bastien, "les trois plus anciens d'âge" dépouillent les premiers bulletins de vote. Le curé Martellet est élu président par 30 voix sur 30 votants et Félix Saul est élu secrétaire par 26 suffrages. Les serments sont prononcés, puis Henry-François Roche, Pierre-Joseph Roche et Pierre-Augustin Maillet-Guy sont élus scrutateurs.

Trois tours de scrutin sont nécessaires pour élire le maire. Au deuxième tour Henry-François Roche et Joseph Mussillon ont réuni le plus de voix et restent seuls pour le dernier tour. Finalement Henry-François Roche est élu "à la charge de maire" en obtenant 17 voix sur 30 billets.

Joseph Mussillon avec 26 suffrages et Raphaël Roche, 16 voix, sont élus officiers municipaux. Alexis Roche est ensuite élu procureur de la commune avec 26 voix. Sont alors élus notables par les 30 électeurs :

- Alexandre Labbé, 24 voix;
- Jean-Pierre Faivre, 21 voix;
- Pierre-Augustin Maillet-Guy, 20 voix;
- Antide Gousset, 20 voix;
- Ambroise Girod, 17 voix;
- Pierre Vuillet-Bastien, 16 suffrages.

Les élus prêtent alors le serment "de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roy et de bien remplir leurs fonctions."

Le 28 mars 1790, le conseil général de la commune assemblé au lieu de l'Abbaye nomme unanimement Pierre-Joseph Roche, secrétaire greffier.

B – Les autres élections

L'assemblée constituante divisa la France en 83 départements. Le territoire de la province de Franche-Comté constitua l'essentiel de trois départements. Le département du Jura fut lui-même divisé en six districts et 63 cantons. Les six districts jurassiens étaient ceux d'Arbois, Dole, Lons-le-Saunier, Orgelet, Poligny et Saint-Claude.

Le district de Saint-Claude compte alors 44 676 habitants regroupés dans 97 communes qui sont réparties dans 10 cantons : Les Bouchoux, Longchaumois, Moirans, Molinges, Morez, La Rixouse, Saint-Claude, Saint-Laurent, Saint-Lupicin et Septmoncel. Je vais m'intéresser plus particulièrement aux cantons de Saint-Laurent et La Rixouse.

Le canton de Saint-Laurent compte 8 communes : La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Grande-Rivière, Le Lac-des-Rouges-Truites, Prénovel, Rivière-Devant, Saint-Laurent et Saint-Pierre.

Le canton de La Rixouse comprend une commune du Grandvaux : Les Piards, ainsi que Château-des-Prés, Chauv-des-Prés, La Rixouse, Lézat, Villard et Valfin.

Les électeurs de chaque canton élisent dans des assemblées appelées "primaires" des électeurs pour participer, à un stade supérieur, à des assemblées chargées de diverses élections. C'est ainsi que ces électeurs élisent notamment les députés du département, les 36 administrateurs du conseil général du département et les 12 administrateurs du district.

Les administrateurs du département et les administrateurs des districts ne siègent pas en permanence. Ils élisent cependant parmi eux certains administrateurs en qualité de membres permanents du directoire. Ce dernier est chargé des opérations courantes entre les sessions. Le directoire du département et les directoires des districts vont devenir rapidement des éléments essentiels de ces administrations départementales et des districts. On pourra constater que ces administrations sont décentralisées mais qu'elles deviennent en fait hiérarchisées. L'administration du district exerce en principe son autorité et son contrôle sur les municipalités de son ressort mais reçoit des instructions des administrateurs du département. Un procureur également élu, appelé procureur syndic pour le district, ou procureur général syndic pour le département, est consulté, pour avis, par les administrateurs de chacun de ces territoires avant de prendre une décision.

1) Assemblée primaire du canton de Saint-Laurent

L'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent³¹ se tient le 20 avril 1790 "au lieu de Saint-Laurent en Grandvaux, chef lieu du quatrième canton des assemblées primaires du district de Saint-Claude, département de Lons-le-Saunier. Les citoyens actifs électeurs et éligibles des communes de La Chaumusse, le Fort-du-Plane, la Grande-Rivière, Lac-des-Rouges-Truites, Prénouvel, La Rivière-Devant, Saint-Laurent et Saint-Pierre au nombre de huit communes" sont assemblés en l'église de Saint-Laurent.

L'état nominatif des électeurs permet de constater que 764 citoyens actifs, "tant électeurs qu'éligibles," sont convoqués en l'église paroissiale de Saint-Laurent

"pour parvenir à l'élection des électeurs qui doivent se rendre à Arbois le 7 may prochain."

Le bureau initial est constitué par Claude-Joseph Poncet, président comme le plus ancien d'âge –de Salave, il est né le 6 mars 1708- et Laurent Martin, Pierre-Joseph Bouvet et Henry-Joseph Brenet, "les trois plus anciens d'âge, choisis pour scrutateurs."

Au deuxième tour de scrutin Basile Brasier (des Brenets) est élu président de l'assemblée et Désiré Groz (de Saint-Pierre) secrétaire.

Tous les participants prêtent alors "le serment solennel de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume et d'être fidèle à la nation, à la loy et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions civiles et politiques qui leur seront confiées" et attendue l'heure tardive, Monsieur le président à remis (la suite) à demain 21 avril à sept heures du matin.

Le 21 avril, Basile Ferrez, Alexandre Chaussin et François-Célestin Mathieu sont élus scrutateurs. Il faut alors procéder au choix "de huit électeurs ou députés pour se rendre à Arbois et autres lieux au jour fixé ci-devant, pour conjointement avec les autres électeurs ou députés des autres cantons du département, y élire et nommer les représentants à l'assemblée nationale et des corps administratifs." Les élections seront faites au scrutin par liste double.

Et ensuite c'est un vrai marathon : Les scrutateurs ont compté et dépouillé les bulletins "tant de jour que de nuit sans interruption en présence de l'assemblée, lequel dépouillement n'a été fini que le 23 à 3 heures et demie du matin." Il a donc fallu 2 jours et demi pour le bon déroulement de cette première élection. Il est vrai que pour dépouiller les 406 bulletins sur lesquels chaque électeur pouvait indiquer 16 noms, ce n'est pas chose aisée. En final sont élus :

- Basile Ferrez, de Saint-Pierre (et procureur de cette commune), 397 voix;
- Pierre-Michel Jannez, des Jannez (Rivière-Devant, donc), 365 voix;
- Laurent-Augustin Besson, de Saint-Laurent (et procureur de cette commune), 362 voix;
- Basile Brasier, des Brenets (procureur de la commune de Grande-Rivière), 358 voix;
- Augustin Thévenin, (officier municipal) de Saint-Pierre, 309 voix;
- François-Célestin Mathieu, de La Chaumusse, 256 voix;
- Augustin Ferrez, (maire) de La Chaumusse, 240 voix;
- enfin, Ignace Bailly, notaire, (et maire) "du Fort-du-Plane," 225 voix.

On peut considérer qu'il y a une certaine disproportion géographique dans la représentation des élus, en ce sens que l'ancienne communauté de La Rivière-Derrière (La Chaumusse, Saint-Pierre et Les Bouvets) bénéficie de 4 représentants sur 8 élus alors que les communes du Lac-des-Rouges-Truites et de Prénovel ne sont pas représentées.

Le sieur Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent "demande acte de ce qu'il se réserve les droits et actions contre le sieur Grand, médecin pour des raisons que ce dernier a avancées en présence de ladite assemblée contre ledit Besson."^a

^a Suite probable de l'incident de l'élection municipale de Saint-Laurent du 31 janvier 1790.

La séance est levée le 23 avril à 3 heures et demie du soir et de nombreux électeurs signent le procès-verbal.

2) Assemblée primaire du canton de La Rixouse

L'assemblée primaire du canton de La Rixouse se tient le même jour 20 avril 1790 dans l'église de La Rixouse "chef lieu du 5^e canton du district de Saint-Claude composé des communautés de La Rixouse, Les Villars, Lézat, Walfin, Château-des-Prés, les Chaux-des-Prés et Les Piards." Les citoyens actifs inscrits sont au nombre de 375 mais seuls 134 participent effectivement à l'élection et le nom de ces électeurs est indiqué sur le procès-verbal. On peut ainsi noter la présence de dix électeurs des Piards, dont Pierre-François Martine, officier municipal des Piards, né aux Piards le 9 novembre 1714. Augustin Fèvre, curé de La Rixouse et (dit) doyen d'âge (né à Grande-Rivière en 1719) est chargé d'ouvrir la séance. Il est élu président de l'assemblée et il convient de noter que le président puis l'assemblée prêtent le même serment que ci-dessus en ajoutant toutefois " sauf leur respect pour la religion catholique, apostolique et romaine." Dans moins d'un an, ce genre de serment prêté par des prêtres sera qualifié de serment avec restriction et pourra avoir de graves conséquences.

Jérôme Baud est élu secrétaire. Les trois scrutateurs "plus anciens d'âge" sont Henry-Joseph Vuillard, Louis Martine (maire des Piards) et Alexandre Guiettand (de Chaux-des-Prés.) Les trois scrutateurs élus sont Joseph-Augustin Jacquier, Henry-Joseph Janier-Dubry, des Piards, et Pierre-Simon Rosset.

Sont élus électeurs au premier tour : Henry-Joseph Janier-Dubry, des Piards, 126 voix et Pierre-Simon Rosset de La Rixouse, 111 voix. Au deuxième tour sont élus Joseph-Augustin Fontané, 101 voix et Claude-François Chevassus, 90 voix.

La séance est levée le même jour.

Ces électeurs élus par les cantons vont eux-mêmes être amenés à élire les membres de l'administration du département -on dirait maintenant les conseillers généraux- et les membres de l'administration du district.

3) Election des membres de l'administration départementale

Le 7 mai 1790, après la célébration de la messe, débute dans l'église Notre-Dame à Arbois l'assemblée qui doit élire les 36 membres de l'administration du département du Jura³². Il est tout d'abord procédé à la vérification des pouvoirs. Le 8 mai, l'assemblée procède à l'examen de différentes contestations. Le lendemain 9 mai, des scrutateurs sont élus et Monsieur Charles Dalloz, grand juge de Saint-Claude est élu secrétaire.

On se met vraisemblablement d'accord le 10 mai sur les candidats à élire et on procède enfin le 11 mai à l'élection des 36 membres qui doivent composer l'administration du département. Après dépouillement, le résultat est proclamé le 12 mai à 5 heures du soir. Monsieur Basile Ferrez de Saint-Pierre est élu en 35^e position, ayant obtenu 407 voix sur 412 votants. Messieurs Dumoulin l'aîné de Saint-Claude, Jean-Baptiste Ponard de Longchaumois et Pierre-Alexis Perrad,

négociant et maire de Morez, figurent également parmi ceux proclamés élus le même jour.

Le lendemain l'assemblée procède à l'élection du procureur général syndic du département et son choix se porte sur M. Ebrard, avocat à Lons-le-Saunier.

4) Election des administrateurs du district

L'assemblée des électeurs³³ "des douze membres qui doivent composer le district", pour laquelle 63 électeurs ont été convoqués, commence le 24 mai 1790 à 8 heures du matin dans la chapelle des pénitents à Saint-Claude après avoir entendu la messe. On accélère les opérations et dès le soir du premier jour un premier scrutin est réalisé, mais le dépouillement aura lieu le lendemain et "en différents endroits on cache la boîte dans laquelle les bulletins ont été réunis, du sceau de M. le président et de celui de M. Janier-Dubry."

La reprise de l'assemblée a lieu le lendemain à 6 heures du matin et l'on va procéder au dépouillement des 59 bulletins recueillis la veille. "C'est le moment où comparaissent" trois électeurs du canton de Saint-Laurent absents la veille : (Pierre) Michel Jannet, Laurent-Augustin Besson et (François) Célestin Mathieu. Ils demandent à être autorisés à voter mais l'assemblée refuse étant donné que le scrutin avait déjà eu lieu. Ces trois électeurs avaient certainement pensé que les opérations de scrutin proprement dites ne débuteraient que le deuxième jour, comme on a pu le voir à différentes reprises dans d'autres élections.

Au premier tour de scrutin on relève notamment l'élection de Augustin Thévenin, négociant à Saint-Pierre au Grandvaux et de Henry-Joseph Janier-Dubry, aussi négociant, aux Piards.

On peut aussi remarquer les élections de M. Dalloz, grand juge de Saint-Claude, et, au deuxième tour de scrutin, de Monsieur Guirand, médecin à Saint-Claude, qui est également un important propriétaire aux Piards. M. Gillet, procureur de la commune de Saint-Claude, est ensuite élu procureur syndic du district.

Les administrateurs des districts tiennent des sessions. Un directoire composé de quatre administrateurs assure en fait la permanence de l'administration du district. François-Michel Guirand est l'un des membres élus au directoire.

5) Election du juge de paix du canton de Saint-Laurent

L'assemblée primaire pour l'élection du juge de paix du canton se tient dans l'église de Saint-Laurent les 26 et 27 octobre 1790. Le canton comprend alors 852 citoyens actifs. Le sieur Pierre-Joseph Martelet, curé du Grandvaux, est élu président de l'assemblée au second tour de scrutin par 80 voix sur 147 votants et toute l'assemblée prête serment. Le notaire Désiré Gros est ensuite élu secrétaire de l'assemblée par 117 voix sur 150 bulletins. Un premier tour de scrutin est organisé pour l'élection de trois scrutateurs, mais aucun citoyen n'a obtenu la majorité absolue. Le président lève la séance à six heures et quart du soir et convoque les électeurs pour le lendemain à sept heures et demie du matin.

Basile Brasier, Pierre-François Jantet et Ambroise Ferrez sont élus scrutateurs le lendemain. Les électeurs déposent ensuite leur bulletin dans un vase de faïence pour élire le juge de paix. "Il a été reconnu que Monsieur Basile Ferrez de Saint-

Pierre a été élu juge de paix par 189 voix de 265 votants, lequel a été proclamé à l'assemblée par M. le président. Au même instant, M. le juge de paix a prononcé un discours pathétique et éloquent qui a été applaudi par toute l'assemblée." Il prête ensuite le serment habituel.

Il est également procédé à l'élection de quatre assesseurs du juge de paix pour chaque commune.

Pour la Chaumusse sont élus : Joseph Romand, Basile Groz, François-Célestin Mathieu et Pierre-Auxibie Thévenin;

Pour Fort-du-Plasne : Ignace Rosset, Pierre-Daniel Thouverez, Joseph Laberthe et Pierre-Alexandre Germain;

Pour la Grande-Rivière sont élus : Dominique Maillet-Guy, Dominique Janet, Claude-Joseph Brenet et Raphaël Martelet;

Pour le Lac-des-Rouges-Truites : Fabien Thouverez, François-Xavier Jouffroy, Pierre Martin-Richard et Pierre-Claude Bénier;

Pour Prénouvel : Claude-François Janier fils d'Antide, François-Joseph Jean, Jean-Baptiste Faivre et François (en réalité, probablement François-Joseph) Janier-Dubry;

Pour la Rivière-Devant : Pierre-Michel Jannez, Augustin Thévenin, Ambroise Girod et Jean-Baptiste Faivre;

Pour Saint-Laurent : François-Xavier Bouvet, Claude-François Poncet, Henry-Joseph Brenet et Ambroise Roydor;

Et pour Saint-Pierre : Théodore Groz, Antoine Béjaquet, Pierre-Alexandre Groz et Alexandre Bénier-Rolet.

Tous ces assesseurs du juge de paix sont élus par 64 voix sur 64 votants. Le président dissout ensuite l'assemblée.

Conformément à la loi, le nouveau juge de paix prête serment le 27 décembre 1790 devant le conseil général de la commune du lieu de son domicile, Saint-Pierre, en présence du maire, Monsieur Ambroise Ferrez, de messieurs Alexis Bénier-dit-le-Moine, Pierre-Joseph Groz, Joseph-Augustin Fromont et François-Xavier Bouvet, officiers municipaux et de neuf des douze notables³⁴.

Monsieur Pierre-Alexis Bouvet, procureur de la commune, ayant conclu à la réception du serment, Monsieur le maire au nom de l'assemblée, après un discours de félicitations, dont le texte est reproduit, adressé à Monsieur Basile Ferrez, juge de paix, (son frère), lui a dit de lever la main et a prononcé la formule du serment : "Vous jurez de maintenir de tout votre pouvoir la constitution du Royaume décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy et de remplir avec exactitude et impartialité les fonctions de votre office." Monsieur Basile Ferrez, juge de paix, a répondu en tenant la main levée : "Je le jure."...

Les personnes précédemment citées signent ainsi que Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent, Jean-Baptiste Faivre, maire "de la Grande-Rivière," Basile Brasier, procureur "de la commune de la Grande-Rivière," Henry-François Roche, maire "de la Rivière-Devant," Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse (et cousin germain de Basile Ferrez), Pierre-Antoine Belbenoit, maire (de Prénouvel), Jean-Baptiste Grand, maire du Lac-des-Rouges-Truites. Le maire de Fort-du-Plasne avait sans doute un empêchement...

Le registre du district nous apprend, en 1791, que Léonard Ferrez, neveu du juge de paix et futur capitaine, est rémunéré, à raison de 50 livres par trimestre, en sa qualité de greffier du juge de paix depuis le 2 décembre 1790³⁵. Quant au juge de paix, il reçoit la rémunération trimestrielle de 150 livres.

C – Analyses électorales. Population

1) Les électeurs

En 1790, l'administration nouvelle commençait en France. L'un de ses premiers soins fut de demander dès juin 1790 le dénombrement de chaque commune et un nombre important d'autres informations que nous communiquons par ailleurs. Le 6 juillet 1790, ils demandèrent également aux communes la liste des éligibles (c'est-à-dire ceux qui sont électeurs et peuvent être élus) et des électeurs (qui ne peuvent donc pas être élus.)³⁶

Le tableau ci-après reprend ces informations par commune :

Communes	Popula- tion	Nombre des électeurs			Nombre pour 100 habitants		
		Eligibles	Electeurs	Total	Eligibles	Electeurs	Total
Fort-du-Plasne	755	52	39	91	7	5	12,1
Lac-des-R. Truites	913	34	78	112	4	9	12,3
Saint-Laurent	1 088	61	71	132	6	7	12,1
La Chaumusse	592	43	41	84	7	7	14,2
Saint-Pierre	777	85	15	100	11	2	12,9
Rivière-Devant	388	35	25	60	9	6	15,5
Grande-Rivière	1 052	88	76	164	8	7	15,6
Prénoval	390	44	21	65	11	5	16,7
Total canton	5 955	442	366	808	7	6	13,6
Les Piards	173	26	0	26	15	0	15,0
Total Grandvaux	6 128	468	366	834	8	6	13,6

Tableau par commune des électeurs inscrits (électeurs seuls -non éligibles- et électeurs éligibles.)

Ce tableau appelle quelques précisions et observations :

1) Un prêtre est compris parmi les éligibles à Fort-du-Plasne, Saint-Pierre et Prénovel, deux à Rivière-Devant. La liste de Saint-Pierre est datée du 20 avril 1790, celles de Fort-du-Plasne et des Piards de juillet 1790 et la liste du Lac-des-Rouges-Truites de septembre 1790. Les autres listes municipales ne sont pas datées, mais il est possible d'estimer qu'elles ont été établies vers juillet 1790.

2) Le nombre d'électeurs et d'éligibles dépend du prix de la journée de travail. La valeur de la journée de travail a été fixée à 15 sols à Rivière-Devant et aux Piards, ce qui explique certainement le grand nombre relatif d'éligibles dans ce dernier village. Le prix de cette même journée de travail est de 20 sols au Lac-des-Rouges-Truites et à Prénovel. La liste des électeurs établie par Fort-du-Plasne en 1790 précise également que le prix de la journée de travail est fixé à 20 sous. Il n'est pas indiqué pour les autres communes, mais il est vraisemblablement fixé à 20 sols également. L'assemblée électorale du Lac-des-Rouges-Truites de novembre 1790 pour le renouvellement partiel de la municipalité, constatant qu'il y avait peu de citoyens éligibles, abaissa le prix de la journée de travail à 15 sols.

Le nombre d'électeurs dépend également des impositions, et à différentes reprises, certaines communes se plaignent de la disparité des impositions entre les communes. Pour une pièce de terre de même contenance et estimée identique, l'imposition royale pouvait différer assez fortement d'une commune à l'autre. Ces considérations sont difficilement appréciables à l'heure actuelle. Il en résulte cependant que l'évaluation des revenus, et donc le montant des impositions, n'était pas déterminé de la même manière dans des communes voisines.

Les états des impositions ont servi à la confection fidèle des listes électorales. On relève par exemple comme électeurs à Grande-Rivière "les héritiers d'Augustin Charton" ou encore "les héritiers d'Henry-Joseph Mussillon." De même à Saint-Laurent sont éligibles indiqués sur une même ligne les frères "Pierre-Joseph et Basile Besson" ou encore "les frères Besson notaire et greffier." Il s'agit pour ces derniers du notaire Ambroise Besson et de son frère Jean-Baptiste Besson devenu maire de Saint-Laurent, qui vivent en communion et dont l'imposition est donc commune.

3) Il faut rappeler que les femmes ne votent pas. Pour être électeur, il faut notamment être âgé de 25 ans et payer une contribution directe de la valeur de trois journées de travail (10 journées pour être éligible.) Cette considération peut poser des problèmes selon la rédaction des impositions.

C'est probablement ce qui se passe à Saint-Laurent, lorsque le médecin Grand veut voter et se voit opposer un refus. L'imposition, probablement commune, est certainement établie au nom du curé Claude Grand, son frère.

Certainement du fait de ces règles, ni Pierre-Joseph Mollard, futur maire de Prénovel en 1792, ni Pierre-Antoine Jean, futur procureur de cette commune à cette même date, ne sont inscrits, ni comme électeur, ni comme éligible sur la liste officielle établie par leur commune vers juin 1790. On a cependant pu remarquer que l'un et l'autre avaient été nommés scrutateurs lors de l'élection de février 1790 et que Pierre-Joseph Mollard avait même été élu, à cette date, procureur de la commune.

Il en est de même de Bon Bastien, futur officier municipal de Grande-Rivière en 1792 et futur maire de cette commune en 1800, qui ne figure pas sur la liste électorale de 1790 de sa commune.

Jacques Lépeule de Saint-Laurent est électeur, mais non éligible en juillet 1790. Il est cependant élu officier de Saint-Laurent en novembre 1790. La commune a peut-être modifié la valeur de la journée de travail à cette date.

4) Nous avons repris ci-dessus les données officielles concernant la population de chaque commune vers juin 1790. Cependant, la notion de population n'est pas très précise. En mai 1791, la commune de Saint-Pierre, qui voudrait bien devenir une paroisse, recense 823 habitants (au lieu de 777 un an plus tôt) en comprenant les militaires des troupes de ligne, les domestiques, les fruitiers ainsi que les élèves et apprentis. Ces dernières catégories de population n'avaient donc pas été incluses dans le recensement de 1790.

De même, le directoire du département envoie en septembre 1790 des commissaires pour recenser les grains et les habitants des communes proches de la frontière. Dans leur rapport du 22 septembre 1790, ces commissaires, après contrôle, dénombrent 1127 habitants à Saint-Laurent dont 121 de moins de 4 ans; 783 habitants à Fort-du-Plasne dont 73 enfants de moins de 4 ans et 890 habitants au Lac-des-Rouges-Truites dont 76 de moins de 4 ans. Il s'agissait alors de se faire éventuellement attribuer des quantités de subsistances en fonction de l'importance de la population recensée et on peut présumer que chaque commune s'efforça de présenter un recensement complet.

2 – Déroulement des élections et taux de participation

Les élections municipales pouvaient être organisées depuis le 24 janvier environ. Mais on attend un peu pour se renseigner et voir venir. Les communes de Saint-Laurent et de Saint-Pierre se lancent les premières dès le 30 janvier. Dans ces deux localités, une ou plusieurs personnalités expliquent comment doit se dérouler le scrutin. Dans les deux cas, le prêtre desservant la communauté n'est pas mis en avant. La commune de La Chaumusse effectue les opérations de scrutin le 4 février. La commune dépend de la paroisse de Saint-Laurent et aucun prêtre ne participe à l'assemblée.

Au contraire pour les élections qui se déroulent ensuite à Fort-du-Plasne et Grande-Rivière le 8 février, à Prénovel et Les Piards le 11 février et Rivière-Devant le 12 février le prêtre est élu président de cette première assemblée électorale. A ce titre, il est chargé d'expliquer le déroulement des opérations. Le curé Pierre-Joseph Martelet, curé de l'Abbaye, préside même les opérations électorales à Grande-Rivière, puis à Rivière-Devant. On ne précise pas s'il est électeur dans les deux communes ... À la fin du printemps de 1790, il sera cependant inscrit sur la liste électorale de Rivière-Devant, lieu où se trouve l'église de l'Abbaye.

Ces élections sont organisées en divers lieux :

- "en la chambre du conseil", à Saint-Pierre;
- à l'église comme à Saint-Laurent, Grande-Rivière et Prénovel;
- au prieuré de l'Abbaye pour Rivière-Devant;
- chez des particuliers au Lac-des-Rouges-Truites, aux Piards et à La Chaumusse;
- ou, paradoxalement, dehors à Fort-du-Plasne, malgré l'hiver et le froid. Mais l'assemblée rentre vite dans la maison curiale pour se tenir au chaud.

Enfin ces opérations électorales se déroulent généralement sur plusieurs jours. On constate que le temps consacré à la constitution du bureau est relativement important. On peut consulter le résumé ci-dessus concernant Fort-du-Plasne où l'on constate que le deuxième jour, seul le maire est élu. On peut comprendre que des explications sont données aux électeurs. D'autre part, certains sont illettrés et leur bulletin de vote doit être rédigé par un scrutateur.

Le tableau suivant permet d'avoir une idée du taux de participation à différents scrutins :

Communes	Nombre d'inscrits	Participants début 1790 à l'élection			Participants en novembre 1790
		Du maire	Des officiers municipaux	Des notables	
Fort-du-Plasne	91	64		51	
Lac-des-R. Truites	112	54	52		38
Saint-Laurent	132		95	93	
La Chaumusse	84	55	52	52	
Saint-Pierre	100		36		20
Rivière-Devant	60	30	30	30	
Grande-Rivière	164	72		61	
Prénoval	65	44			20
Les Piards	26	18	18	18	

Tableau des participants aux élections municipales de 1790.

Le tableau indique, lorsqu'il est connu, le nombre de participants au scrutin pour l'élection du maire, des officiers municipaux, puis des notables. Ces opérations s'étendent parfois sur plusieurs jours et le nombre des votants diminue souvent. Dans la dernière colonne est indiqué le nombre de votants aux élections municipales partielles de novembre 1790.

Je crois que l'on peut être surpris du faible taux de participation à ce premier scrutin qui va intéresser tous les habitants et qui modifie profondément l'administration des collectivités. En fait, ces opérations sont longues, et la diminution du nombre des votants dans le temps s'explique d'une part par cette longueur et également par le fait que les élections les plus importantes sont réalisées en premier et donc que l'élection des notables, par exemple, présente moins d'intérêt.

Un taux de participation pour l'élection du maire de 65 % à 72 % est déterminé pour La Chaumusse, Prénoval, Les Piards, Fort-du-Plasne et Saint-Laurent. Ce même taux de participation tombe à 59 % au Lac-des-Rouges-Truites, 50 % à Rivière-Devant et 44 % à Grande-Rivière et il est vraisemblablement du même ordre très bas à Saint-Pierre. A Grande-Rivière le curé Martelet avait pourtant

réalisé une interruption de séance pour permettre à des absents de participer à l'élection du maire.

On peut penser cependant que, dans la hâte de la préparation de ces opérations électorales en début d'année, l'ensemble des votants possible n'avait pas été recensés et que c'est bien plus tard, lorsque le sujet a été traité calmement et par écrit, que certains se sont trouvés inscrits sur "les listes électorales." On constate en effet que le nombre d'électeurs recensés pour l'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent du 20 avril 1790 s'élève, d'après le procès-verbal de cette élection, à 764. On constate donc par rapport aux 808 électeurs inscrits mentionnés d'après des listes postérieures une différence de 44 électeurs. Il paraît donc vraisemblable qu'une différence plus importante encore a pu exister entre les électeurs dénombrés en janvier-février 1790 et ceux inscrits en avril de la même année.

Notons au passage que 406 personnes participèrent à l'élection du 20 avril 1790 qui se tint au chef lieu de canton, ce qui représente, pour ce genre d'élection avec déplacement, et pour la majorité des électeurs hors de sa commune, le taux de participation relativement élevé de 53%.

3 - Les élus

Notons en préalable quelques données : les absents ne signalent pas en principe leur candidature et ils ne sont donc pas susceptibles d'être élus. C'est ce que l'on constate par exemple à Saint-Laurent, où Alexandre Chanez, le futur maire de Saint-Laurent en 1794, ne participe au vote qu'après les élections des officiers municipaux et il se trouve alors le premier élu des notables. Il en est probablement de même aux Piards pour Henry-Joseph Janier-Dubry, le futur membre de l'administration du département, qui n'est pas élu.

Positionnement social des principaux élus

A **Saint-Laurent**, Jean-Baptiste Besson est élu maire avec une forte participation des électeurs. Il est un des descendants mâles des Besson de la chapelle Saint-Laurent et les habitants sont encore reconnaissants à cette famille des largesses faites par la famille Besson surtout au cours de la première moitié du XVIII^e siècle. Il est marié depuis 1768 mais le couple n'a pas pu avoir d'enfant. Aussi conformément à la règle découlant des obligations de la mainmorte il vit avec son frère Ambroise Besson qui est notaire et juge seigneurial du Grandvaux. Jean-Baptiste Besson est pour sa part greffier de la justice du Grandvaux et a pris en 1789 le commandement de la garde nationale de Saint-Laurent.

D'après l'état établi pour l'emprunt forcé de 1796 Jean-Baptiste Besson occupe avec son frère la 6^e place au classement des fortunes de la commune. Les officiers municipaux Pierre-Joseph Besson et Claude-Henry Brenet sont classés en 3^e et 11^e position. Alexandre Radaz n'est pas mentionné sur ce document mais il donne en location ses biens des Chauvins et on constatera que les biens ainsi loués sont généralement taxés au nom des locataires. Augustin Ferrez des Poncets (homonyme du maire de La Chaumusse) est également un officier municipal assez fortuné.

Laurent-Augustin Besson, né le 26 avril 1749 est élu procureur de la commune. Son père, le notaire Basile Besson, classé en 5^e position des fortunes de la

commune, n'est pas un descendant des Besson de la chapelle Saint-Laurent, mais il a épousé Marie-Thérèse Besson descendante du bâtisseur de cette chapelle. Laurent-Augustin Besson est donc un cousin éloigné du maire.

Alexandre Chanez, le citoyen le plus fortuné de la commune, a été élu en première position des notables mais on a déjà remarqué qu'il n'était pas présent lors de l'élection du maire et des officiers municipaux.

A **La Chaumusse**, Augustin Ferrez, le maire élu, est classé en deuxième position des fortunes de la commune. Parmi les officiers municipaux, Alexis Mathieu, décédé avant 1796, est le père de François-Célestin Mathieu classé en 6^e position des fortunes. François-Joseph Bénier-Rolet et Louis-Amédé Thévenin sont également mentionnés parmi les fortunes les plus importantes. Alexis Brenet le procureur de la commune occupe la 8^e place de ce classement.

A **Saint-Pierre**, les fils de feu Alexis Ferrez sont élus aisément. Ambroise Ferrez, cousin germain d'Augustin Ferrez maire de La Chaumusse, est élu maire et la loi interdit à des frères d'être officiers municipaux. Basile Ferrez son frère est ensuite élu procureur de la commune avant de devoir démissionner pour occuper d'autres fonctions. François-Joseph Ferrez leur frère, marchand indiqué en première place des fortunes de Saint-Pierre, est ensuite élu notable. Les officiers municipaux Alexis Bénier-dit-le-Moine, Augustin Thévenin et Pierre-Joseph Gros occupent respectivement les 2^e, 3^e et 13^e place des fortunes de leur commune en 1796. Les deux autres officiers municipaux sont, à cette dernière date, décédés ou ont quitté la commune.

Lors de nouvelles élections de 1790, Pierre-Alexis Bouvet, élu procureur de la commune, occupe la 6^e place du même classement et les nouveaux officiers municipaux Joseph-Augustin Bénier-Rolet et François-Xavier Bouvet sont respectivement classés en 22^e et 5^e position.

Ces trois communes de Saint-Laurent, La Chaumusse et Saint-Pierre sont alors celles du Grandvaux qui comprennent le plus de marchands fortunés. On peut constater que les principaux postes des municipalités élues en 1790 sont occupés en majorité par les citoyens les plus fortunés.

A **Fort-du-Plasne**, Jacques-Ignace Bailly, notaire et maire élu, est d'après l'état des fortunes établi en 1796, le citoyen le plus fortuné de la commune. Les officiers municipaux sont également fortunés : Alexandre Thouverez occupe la 3^e place, Pierre-Simon Martinez la 10^e, Antoine Pierrottet la 13^e et Pierre-Denis Chanez la 20^e place. Le dernier officier municipal Alexis Pierrottet est alors décédé. Dans cette commune, on peut remarquer avec une certaine surprise qu'aucune des familles de premier plan Baratte, Cattin ou Cattini n'est alors représentée dans le corps municipal. Il est vrai aussi que les plus aisés des Baratte se sont faits affranchir et se sont installés à Besançon.

Au **Lac-des-Rouges-Truites**, le maire Jean-Baptiste Grand apparaît à la 5^e place des citoyens les plus aisés de la commune en 1796. Les deux officiers municipaux Alexis Cassard et Pierre-Joseph Michaud occupent alors respectivement

la 3^e et la 22^e place. François-Félix Besson de la lignée des Besson de la chapelle Saint-Laurent, également officier municipal, a épousé une fille du Lac-des-Rouges-Truites et a donc habité au moins temporairement cette commune. Il regagne par la suite son domicile de La Chaumusse où il est classé au 10^e rang des fortunes.

A **Rivière-Devant**, le maire Henry-François Roche ne figure pas sur la liste des plus fortunés. Joseph Mussillon officier municipal est mentionné en 12^e position et Alexis Roche procureur de la commune est porté à la 9^e place. Raphaël Roche n'est également pas mentionné sur le tableau des plus aisés habitants et son frère Alexandre Roche est capitaine de la garde nationale.

Dans cette commune les citoyens les plus fortunés ne sont donc pas élus aux premières places de la commune.

A **Grande-Rivière**, le maire Jean-Baptiste Faivre est classé à la 5^e place des fortunes. Basile Brasier élu procureur est le fils de Jean-Pierre le plus fortuné de Grande-Rivière. Les officiers municipaux Marie-Parfait Guygrand et Alexandre Brenet sont respectivement classés 23^e et 11^e. Pierre-Alexis Martelet est sans doute le neveu du curé Martelet classé en 7^e position sur cette même liste.

A **Prénoval**, Pierre-Antoine Belbenoit n'est classé en 1796 qu'au 10^e rang des fortunes du village. Désiré, fils d'Antide Janier est indiqué à la 3^e place et Claude-Henry Vuillomet à la 14^e place. Claude-François Janier élu lors du renouvellement de la fin d'année 1790 est mentionné à la 5^e place.

Aux **Piards**, aucune des fortunes indiquées n'est véritablement importante, mais l'on verra qu'elles sont sans doute minorées. Louis Martine, le maire élu est porté en première position, mais comme on le constatera plus tard, il est en fait considéré comme contribuable important car il est l'un des fermiers du domaine Guirand des Piards. Pierre-François Martine, âgé de 75 ans, est plus expérimenté qu'aisé. Jean-Jacques Piard, l'un des fils d'Etienne-César Piard représente la famille. Plus tard son frère Gaspard Piard sera élu maire. Les frères Claude-Marie et Joseph-Marie Vincent-Genod ont hérité d'un domaine en provenance indirecte de leur grand-père maternel le notaire Jean-Etienne Piard des Piards, mais ils ne se sont installés aux Piards que depuis peu. Leur intégration semble réussie mais ils ne sont élus "que" notables. Henry-Joseph Janier-Dubry, élu administrateur du district, né à Prénoval, n'habite aux Piards que depuis environ 10 ans dans un domaine partagé avec son frère Alexis, et acheté par leur père Claude Janier-Dubry qui en 1790 demeure à Chaux-des-Prés, mais à quelques pas seulement de ces deux fils.

De même, tous les élus issus de **l'assemblée primaire** de Saint-Laurent d'avril 1790 sont classés parmi les plus aisés de leur commune et sont généralement cités ci-dessus. Il convient cependant d'ajouter parmi ceux-ci Pierre-Michel Jannez de Rivière-Devant, par ailleurs commandant de la garde nationale du village et décédé avant la mise en place de l'emprunt forcé de 1796.

Ces éléments permettent de comprendre que presque partout –Rivière-Devant excepté- les principaux élus de 1790 ont été choisis parmi les plus fortunés de leur commune.

IV - La fin de la féodalité 1789 – 1792

Des assemblées ont été convoquées par le roi pour désigner les délégués qui participeront aux prochains Etats généraux de Versailles. L'assemblée du clergé du bailliage d'Aval a été convoquée à Lons-le-Saunier le 6 avril 1789. Parmi les participants on peut notamment relever les présences de Monseigneur Jean-Baptiste de Chabot, évêque de Saint-Claude, président de droit de l'assemblée, mais aussi celles, dans l'ordre de nomination dans la liste imprimée³⁷, de MM. Roydor, curé d'Estival, Besson, curé de Morbier, Rochet, curé de Fort du Plâne, Grand, curé de Saint-Laurent en Grand-Vaux, Martelet, curé de l'Abbaye en Grand-Vaux, Bouvet, curé de Morey, Faivre, curé de Bois-d'Amont (représenté) par M. Bouvet, etc. ..., en tout environ 500 ecclésiastiques présents ou ayant remis une procuration.

Monseigneur de Chabot, prononce à l'assemblée générale des trois états du bailliage d'Aval de Lons-le-Saunier ce 6 avril 1789, un discours fort remarqué et en conformité avec son action que nous avons partiellement décrite au début de cet ouvrage. Il défend des principes de justice et d'union entre les trois ordres. Puis il poursuit : "La mainmorte est mise avec raison, au nombre des abus qui pèsent le plus sur les utiles et estimables habitants des campagnes. Les terres de mon évêché, encore indivises avec mon chapitre, sont affligées de ce fléau. J'ai souvent regretté de ne pouvoir le détruire; mais j'unis de bon cœur mes supplications à celles que mes vassaux adressent à Sa majesté, pour qu'il lui plaise d'affranchir gratuitement leurs personnes et leurs biens; espérant de la justice et de la bonté du meilleur des rois qu'il daignera dédommager mon siège et mon chapitre par l'union de quelques bénéfices."

Tel est l'extrait reporté dans l'annuaire du département du Jura pour 1846 par Désiré Monnier, Annales semi contemporaines à la page 486. Mais un extrait du procès-verbal de cette assemblée a été recopié et figure dans les archives de la commune de Fort-du-Plasne remises aux archives départementales³⁸. Ce document ajoute à la suite : "Et instamment, monsieur de Marnézia, seigneur pour un douzième dans la terre de Grandvaux, nous a demandé acte de ce qu'il a adhéré à la déclaration de Monseigneur l'évêque de Saint-Claude concernant l'affranchissement gratuit de ses sujets dans ladite terre et a signé à la minute Lezai Marnézia."

L'évêque pense certainement ce qu'il dit. Mais il est prisonnier d'un système. N'en déplaise aux auteurs des commentaires acerbes ou ironiques relevés par Désiré Monnier, il lui faut bien un revenu. Où le prendre s'il abandonne les gros revenus générés par les lods de mainmorte de la terre de Saint-Claude ? On sait également que le chapitre de Saint-Claude est en procès avec beaucoup de monde, dont justement, l'évêque. Les chanoines n'accepteront donc pas d'abandonner une bonne partie de leurs revenus. Pour y parvenir, il faudra donc un choc ou une révolution.

On a vu dans le chapitre consacré à la religion, que les dîmes et les droits de moisson devaient être encaissés jusqu'au 31 décembre 1790. On a pu constater la difficulté pour la nation d'encaisser en 1790 les bichons du sacristain du Grandvaux qui, depuis 1742, étaient versés au profit des chanoines de Saint-Claude.

"Le décret sur la destruction du régime féodal et l'abolition de certains droits, rachat de quelques autres des 4, 6, 7, 8 et 11 août 1789" est recopié sur les premières

pages du registre des délibérations de la municipalité de Saint-Pierre, preuve que l'on suivait de près ces événements. L'article premier précise : "L'assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal et décrète que dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à **la mainmorte réelle et personnelle et la servitude personnelle** et ceux qui les représentent sont abolis sans indemnité, tous les autres déclarés rachetables et le prix et le mode de rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Ceux desdits droits qui ne sont pas supprimés par ce décret continueront néanmoins d'être perçus jusqu'au remboursement."

Comme on peut le constater, les droits relatifs à la mainmorte sont ainsi supprimés. En fait, un décret du 15 mars 1790 énumère les droits seigneuriaux qui sont maintenus. Parmi eux, on peut noter notamment le maintien des lods pour la partie qui n'est pas représentative de la mainmorte.

A - Les lods

Comme on a pu le voir dans le chapitre précédent, les lods correspondent à l'équivalent de droits de mutation payés au seigneur. Dans le Grandvaux mainmortable, ces droits sont particulièrement lourds puisqu'ils correspondent à 50 % du prix de vente d'un bien immobilier. Lorsqu'une pièce de terre est vendue 100 livres. L'acquéreur paie donc 100 livres au vendeur et 50 livres au seigneur, à la condition toutefois que ce dernier consente à cette vente.^a Les lods sont maintenus à partir de 1790 au taux antérieurement applicable pour les biens francs.

L'avocat Christin de Saint-Claude, qui avait défendu les intérêts des mainmortables des environs de Morez avant d'être élu député aux Etats généraux, écrit de Paris, en ce sens, le 28 février 1790 "à Madame Morel, à Messieurs Perrard, Jobez, Clément, Roche et en général à tous les bons citoyens de Morez"³⁹."

"Mes chers amis, c'est avec bien du plaisir que je viens vous annoncer que non seulement l'Assemblée nationale vous a gratuitement délivré du joug odieux des mainmortes personnelles et réelles et de la retenue, mais qu'elle a encore réglé que les héritages ci-devant mainmortables ne seront assujettis en cas de vente, à d'autres droits de mutation que ceux qui sont accoutumés être dus par les héritages non mainmortables tenus en censive, dans la même seigneurie ou selon la coutume."

"Or, dans la seigneurie ou terre de Saint-Claude, dont votre communauté fait partie, les droits de mutation ou les lods n'étant dus qu'au douzième par les héritages francs, vos héritages n'y seront désormais assujettis que sur ce pied. Ainsi, vous obtenez, à la fois l'abolition gratuite des mainmortes réelles et personnelles et de la retenue et la réduction des lods au 12^e. Ce débat de l'Assemblée nationale doit vous consoler et vous dédommager des injustices que vous avez précédemment éprouvées. Pour moi, il me fait verser des larmes de joie."

Il poursuit en vantant les libertés dont jouissent désormais les citoyens. "Adieu, mes chers amis, je voudrais être près de vous et participer à votre joie."

La partie soulignée dans le texte recopié ci-dessus est présentée ainsi dans le document original. Ce qui est applicable pour Morez, l'est également pour les mainmortables du Grandvaux. A Morez, le taux des lods est ramené de 1/3 à 1/12^e

^a Il refuse son consentement notamment lorsque le vendeur est sans héritier communier apte à lui succéder et que cela le lèserait en quelques sortes pour son droit d'échute.

(de 33,33 % à 8,33%) et le droit de retenue -ou droit de préemption pour le seigneur- est supprimé. Ce dernier droit seigneurial n'était pas en vigueur dans le Grandvaux mais le taux des lods passe de 50 % à 8,33 %.

En fait, les biens du clergé avaient, à la fin de l'année 1789, été mis à la disposition de la Nation. La seigneurie du Grandvaux -comme les droits du chapitre de Saint-Claude sur Morez- était donc devenue propriété nationale. Les anciens mainmortables pensaient donc bien ne plus devoir de lods. Et voila, que par ce décret du 15 mars 1790, l'Assemblée nationale demande indirectement à la Nation, agissant comme un seigneur, d'encaisser les lods anciens. Le prélèvement sera effectué selon le taux le plus bas en vigueur dans la terre de Saint-Claude : celui de 1/12^e applicable avant la Révolution sur les mutations réalisées à Saint-Claude, ville où les biens, comme les bourgeois, étaient francs. Il s'agit certes d'une grande amélioration et, avant la Révolution, les habitants auraient accepté sans hésiter et montré leur joie. Mais maintenant, en 1790, les 40 000 anciens mainmortables de la terre de Saint-Claude ont-ils réellement, comme le pense Christin, manifesté une allégresse quelconque ? Il s'agit bien là d'une modification fondamentale de leur condition de vie et l'un des signes les plus tangibles de la Révolution. Mais on verra cependant ci-après qu'en juin 1790, les Grandvalliers n'ont pas encore compris que le taux des lods avait été fortement abaissé.

Au demeurant, certains débiteurs traînent pour s'acquitter des dettes de lods dont ils sont redevables auprès de leur seigneur. Monseigneur de Chabot avait, à cet égard, montré plus de patience que son prédécesseur. Au cours de l'été 1790, un régisseur des biens dépendant de l'évêché de Saint-Claude est nommé. Il est notamment chargé de l'encaissement des sommes encore dues pour les lods sur des anciennes ventes de fonds. Le juge de la Grande judicature condamne ainsi, lors de l'audience du 13 septembre 1790, douze Grandvalliers à payer leur dette de lods -au taux de 50%- correspondant à des ventes immobilières réalisées de 1786 à juillet 1789. Le règlement devra intervenir entre les mains du greffier Molard, signe que la Nation est bien propriétaire de ces créances issues des biens du clergé⁴⁰.

1) Application du nouveau taux des lods.

A la suite des nouvelles dispositions, un registre est ouvert le 1^{er} août 1790 seulement, par le trésorier du district de Saint-Claude "pour servir aux allouements de contrats de vente des biens dépendants tant de l'évêché que du ci-devant chapitre de cette ville⁴¹."

L'un des premiers actes mentionné le 7 août 1790, concerne la vente faite le 2 mai 1790 par Marie-Thérèse Midol et son fils Henry-Joseph Marion à Alexandre Maillet-Guy des Jannez, commune de Rivière-Devant, d'une pièce de terre pour le prix de 168 livres. Le directoire du district "a alloué le contrat" et l'acquéreur doit payer 14 livres, soit un douzième, entre les mains du trésorier du district. Antérieurement, le seigneur devait "consentir" aux ventes concernant des biens mainmortables. C'est sans doute la raison pour laquelle, le directoire du district "alloue" ou accorde le contrat. On remarque par ailleurs sur ce registre, la mention d'actes, entraînant le paiement de lods au taux de un douzième, passés depuis janvier 1790.

Il en est de même, par exemple, pour la vente d'une maison située au Coin d'Aval faite le 3 avril 1790 par le notaire Joseph-Alexis Cattin de Fort-du-Plasne à Pierre-François Chanez de ce lieu. Le prix de la vente étant de 500 livres, les lods versés furent calculés pour un douzième soit 41 livres, 13 sols et 4 deniers que l'acheteur paya le 18 septembre 1790.

Dans les faits, les premiers actes notariés de 1790 sont rédigés dans l'incertitude. Pierre-Simon Bailly-Debin a vendu le 4 juin 1790 une pièce de terre située à Saint-Laurent à Jacques Lépeule de Saint-Laurent. Ce dernier se présente le 3 octobre 1790 devant les administrateurs du district de Saint-Claude et explique que selon l'acte, le prix de vente est de 150 livres, mais que le vendeur, selon la promesse faite par ledit Lépeule, doit bénéficier du complément résultant de la baisse des taux des lods.

Les administrateurs effectuent alors les calculs appropriés : Anciennement, le taux des lods dans le Grandvaux était de 50 %, et ceux-ci auraient antérieurement dû être de 150 x 50 % soit 75 livres. Le prix de revient pour l'acheteur aurait alors été de 225 livres. Le montant du prix de vente revenant au vendeur est donc de 225 livres x 12 / 13 soit 207,69 livres. Le montant des lods à payer est donc de 207,69 / 12 soit 17,31 livres. Les sommes mentionnées ci-dessus résultent de calculs effectués à l'aide d'une calculatrice, et ils étaient à l'époque un peu plus compliqués. Le prix revenant au vendeur était réellement de 207 livres 13 sols et 10 deniers et le montant des lods à payer correspondait donc en réalité à 17 livres 6 sols et 2 deniers. Il n'est pas douteux qu'il fallait s'entraîner pour les mathématiques.

Il en est de même le 17 mai 1790 pour un acte rédigé par deux notaires⁴². François-Xavier Bouvet, futur maire de Saint-Laurent, achète de nombreux biens situés à Salave pour "le prix de 7400 livres monnaie du royaume, y compris les lods qui pourraient en résulter." On n'est pas très certain du montant des lods qui sera dû. A ce prix de vente, il faut ajouter les étrennes et les dépens d'un montant de 300 livres. Avant de payer le solde du prix au vendeur en mai 1791 "il en sera payé sur icelui, les lods qui en résulteront à Monseigneur l'évêque de Saint-Claude." On voit que les Grandvalliers ne sont pas très au courant de l'évolution des règles concernant les lods et que, de plus, ils ne savent pas que les biens du clergé ont été transférés à la Nation. L'acquéreur suit à la lettre la rédaction du contrat, et ne se présente à Saint-Claude pour payer les lods que le 16 avril 1791. Une nouvelle fois, les lods étant inclus, les administrateurs effectuent le calcul correspondant soit 7700 livres / 13 ce qui correspond à des lods d'un montant de 592 livres 6 sols et 2 deniers. L'acheteur pourra donc calculer, par différence, la somme qu'il devra remettre à son vendeur. Comme dans cet exemple, on peut remarquer par ailleurs que de nombreux acquéreurs tardent pour payer les sommes qu'ils doivent à titre de lods, mais on ne remarque aucune pénalité pour ces retards.

On peut noter également l'acte qui suit. Jean-Baptiste Benoit de Saint-Pierre vend le 31 mai 1790 à Augustin Thévenin du même lieu, une pièce de terre "située rière le territoire de Saint-Pierre, que les parties ont déclaré mouvoir de la directe de Monseigneur l'évêque de Saint-Claude, et envers sa grandeur chargée de lods et des charges telles qu'elles sont ou seront réglées par les décrets de l'Assemblée nationale" pour le prix de 768 livres "outre les lods en résultant qui restent à la charge" de l'acquéreur⁴³. Cet acheteur se rend à Saint-Claude le 21 septembre 1790 et

paie les lods pour un douzième soit 64 livres. On peut ne pas comprendre pourquoi un calcul similaire aux précédents n'est pas effectué. La différence avec les lods calculés à 50 % représente 320 livres. Il est probable cependant que le vendeur bénéficia de cette somme car un autre acte du même jour nous apprend qu'il reste devoir 331 livres à Augustin Thévenin.

Les habitants du Grandvaux tardent à comprendre la nouvelle situation. Il faut dire également que l'évêque ne semble pas non plus avoir bien appréhendé la nouvelle règle. Abel Thouverez de Fort-du-Plasne, écrit le 5 novembre 1790 de son domicile du Pont-de-Lemme aux administrateurs du district de Saint-Claude⁴⁴. "Comme M. le maire de La Chaumusse m'a prévenu de vous aller payer des lods d'une acquisition que j'ai faite de Pierre-Augustin Benoit et sa femme (de La Chaumusse) à la date du 17 mai 1790 d'une somme en principal de 170 livres et 12 livres d'étrennes, je vous dirai que mon contrat a été alloué par Monsieur l'évêque de Saint-Claude dont le consentement est inscrit en marge en ces termes : Nous Jean-Baptiste de Chabot, évêque de Saint-Claude, ayant pris lecture du présent contrat de vente, l'avons consenti et consentons par les présentes et avons reçu les lods qui nous étaient dus sur la vente, au château de Moutonne, le premier juillet 1790. Signé J. B. évêque de Saint-Claude ensuite est le scellé. J'ai cru que cela me suffisait, cependant si vous exigez de voir mon contrat, je vous le ferai parvenir à la première occasion. Le sieur Gros, notaire à Saint-Pierre vous certifiera avoir vu le consentement. Messieurs, j'ai l'honneur d'être avec la considération la plus distinguée, votre très humble serviteur."

Il semble avoir plus de respect en novembre 1790, pour les administrateurs du district que pour "Monsieur" l'évêque. Il ne se plaint pas d'avoir trop payé de lods et on peut penser que ceux-ci ont été réglés sur la base du nouveau taux réduit.

La situation particulière de Prénovel et des Piards, villages dont la seigneurie est partagée entre trois seigneurs, est prise en considération. Alexis Janier-Dubry, fils émancipé de Claude Janier-Dubry, et sa femme Marie-Anne Janier-Dubry, des Piards, vendent le 14 mai 1790 à Marie-Rose Molard, femme de Jean-Baptiste Janier des Janiers (Prénovel), une pièce de terre située à Prénovel pour le prix de 400 livres et 9 livres d'étrennes. La pièce de terre est "déclarée de la directe de Mgr l'évêque pour un quart, de M. de Bauffremont (ci-devant prince, mais depuis juin 1790, la noblesse héréditaire et les titres de noblesse sont interdits) et de M. Brody pour autre quart." Le montant total des lods calculés le 13 septembre 1790 ressort donc à 409 livres / 12 soit un peu plus de 34 livres. Cependant, il ne revient à la Nation que la part de l'évêché de Saint-Claude, qui est du quart, soit 8 livres 10 sols et 5 deniers. Cette somme est payée par l'acquéreur qui devra régler le reste des lods soit plus de 25 livres directement entre les mains des fermiers des deux autres seigneurs.

Ce même jour, 14 mai, André, fils émancipé de Claude Janier-Dubry, des Janiers de la municipalité de Prénovel (et donc frère d'Alexis Janier-Dubry des Piards cité ci-dessus) vend pour 750 livres à Claude-François fils de fut Antide Janier dudit lieu, négociant, une pièce de terre située à Prénovel "déclarée de la directe et évêché de Saint-Claude pour le quart, de M. de Bauffremont pour moitié et de M. Brody ci-devant de Charchillat pour le quart restant." Le contrat est présenté, en vue du paiement des lods, aux administrateurs du district le 17 août 1790. Il est précisé -

probablement oralement aux administrateurs- "que si l'acquéreur paie moins de lods que sous l'ancienne loi, la diminution se fera au profit du vendeur à qui l'acquéreur sera tenu d'en compter incontinent après qu'il aura retiré son contrat." Un calcul est effectué selon le même principe développé précédemment. Antérieurement, la base aurait été retenue pour 750 livres dont un quart seulement pour l'évêché soit 187 livres et 10 sols et les lods correspondaient alors à 93 livres et 15 sols, ce qui aurait représenté un total de 281 livres et 5 sols. "Les lods sont le 13^e de cette somme, partant de 21 livres, 12 sols et 8 deniers que l'acquéreur doit payer entre les mains du trésorier dont la quittance lui vaudra allouement." Il va de soit que l'acquéreur devra également payer des lods aux représentants des deux autres seigneurs. Le total des lods versés sera égal à quatre fois le montant versé à la nation soit légèrement plus de 86 livres et 10 sols.

De même, cet acheteur devra au total effectuer un versement de $750 \times 1.5 \times 12/13$ à l'acquéreur soit environ 1038 livres et demi. Là où le vendeur touchait avant la Révolution 750 livres, il perçoit donc désormais plus de 1038 livres. La différence est, à n'en pas douter, importante. Environ 65 livres devront cependant être données pour deux seigneurs et 21 livres pour la Nation, en sa qualité de détentrice des droits de l'évêque de Saint-Claude.

Les deux actes précédents ont été rédigés le même jour, par le même notaire. Il est donc hautement probable que le calcul des lods dus à la Nation aurait dû être effectué de la même manière, selon le modèle retenu pour le paiement effectué le 17 août 1790. Dans ce cas, comme cela est indiqué, l'acheteur doit profiter de la différence du taux des lods. En fait, la déclaration de cette situation entraîne le paiement de lods plus élevés. (Claude François Janier a payé à la Nation 21 livres 12 sols et 8 deniers. S'il avait payé sans rien préciser, il n'aurait payer que 750 livres / 4 / 12, soit 15 livres 12 sols et 6 deniers.) Mais, il est également possible, de ne rien dire, de bénéficier de la différence de la taxe payée et de finalement rembourser le vendeur de la différence sans rien déclarer à ce sujet à l'administration.

Le même André Janier-Dubry vend le 22 octobre 1790 plusieurs champs situés à Prénoval, à Désiré Janier des Janiers pour le prix de 886 livres. L'acquéreur se présente à Saint-Claude le 7 mai 1791 et il lui est demandé 18 livres 4 sols et 8 deniers pour le quart des lods revenant à la nation. On peut constater que les lods devraient s'établir à $886 \text{ livres} / 4 / 12$ ce qui est égal à 18 livres 9 sols et 2 deniers.

Au total, le trésorier du district de Saint-Claude enregistra ainsi jusqu'au 6 juin 1791, 312 actes de toutes les communes de ce district dont une quarantaine concernant le Grandvaux. Après cette date, et "en exécution de l'article 1^{er} de la loi du mars publiée au tribunal du district le 1^{er} juin," ces contrats doivent être transmis à l'administration de l'enregistrement. Nous n'avons hélas pas pu consulter les registres de ce service. Certains actes notariés de vente de pièces de terre de 1791 et de 1792 portent encore la mention du paiement des lods ou une mention telle que : "Prix convenu, outre les lods qui pourraient en résulter." Par exception, certains actes de vente, tel celui du 3 mars 1792 pour le prix de 200 livres d'un champ par François-Joseph Maillet-Guy de Saint-Pierre à François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal dudit lieu comporte l'indication que cette pièce de terre est "chargée envers la Nation de lods au douzième denier"⁴⁵.

2) Les lods du prévôt du Grandvaux

Nous avons vu dans le chapitre précédent que le prévôt du Grandvaux recevait un douzième des lods dont l'évêque était susceptible de bénéficier.

En bonne logique, l'ancien prévôt du Grandvaux aurait donc dû percevoir le douzième des droits reçus par la Nation pour cette région. Il eut cependant le tort de trop tarder pour réclamer son dû.

Vers avril 1792, "Claude-François Adrien Lezay, propriétaire à Saint-Julien^a," demande aux administrateurs du département "qu'il soit ordonné au percepteur des droits casuels de la ci-devant seigneurie du Grandvaux de lui présenter l'état de sa perception et de lui compter le douzième du montant d'iceux comme en étant le propriétaire." Le directoire du département avant de prendre sa décision demande l'avis des administrateurs du district de Saint-Claude.

Ces derniers répondent le 30 avril 1792⁴⁶ "qu'il n'y a pas lieu à liquider parce que le droit paraît aboli sans indemnité en même temps que les justices seigneuriales. Depuis plusieurs siècles, le pétitionnaire jouissait sans trouble du douzième des casualités dans ce qu'on appelait la terre du Grandvaux dont les abbés de Saint-Claude étaient seigneurs hauts justiciers et c'était à la condition que le pétitionnaire rendrait ou ferait rendre la justice aux vassaux. Ce douzième était d'autant moins pour les abbés qui ne percevaient que les onze autres douzièmes. Si la loi a aboli les justices seigneuriales le concernant, les titres de bénéfice, il nous paraît que les vassaux auraient été dans le cas de continuer aux abbés les paiements des casualités sans que les abbés eussent été tenus à en rendre rien au prévôt du Grandvaux par une conséquence nécessaire. Le douzième que percevait le pétitionnaire à raison d'un office qui n'existe plus, doit faire attribution à la fortune publique. Saint-Claude le 30 avril 1792."

Les administrateurs de Saint-Claude ont bien de la chance, alors que l'on est en période où l'on conteste tous les droits réclamés sans preuve, d'avoir trouvé des assurances leur permettant d'être aussi affirmatifs. Ce prévôt du Grandvaux était aussi le capitaine de la terre de Saint-Claude et à ce titre, il commandait les troupes de l'abbé de Saint-Claude. Les sommes perçues étaient au moins pour plusieurs usages. Mais la veille, 29 avril 1792, le directoire du district de Saint-Claude avait justement écrit à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites^b en vertu de la loi du 8 avril 1792 relative aux biens des émigrés et lui avait demandé d'avertir les fermiers ou locataires de M. de Marnézia, "de ne pas lui payer le canon de leurs baux, parce qu'ils paieraient deux fois aux termes de la loi citée." Ces fermiers devaient également fournir un état des biens qu'il y possède⁴⁷.

Quoi qu'il en soit, se fondant sur cet avis, et sans rechercher les arguments de l'intéressé, présumé émigré, le directoire du département refusa le 9 mai 1792 de donner une suite favorable à la demande du sieur Lezay.

^a Député de la noblesse aux Etats généraux, il se rallie aux idées du Tiers-état. Il démissionne et part en Amérique au printemps de 1790. Il essaie de défricher de nouvelles terres et de créer une ville, mais il est ruiné. Il ne quitte en principe les Etats-Unis qu'en mai 1792 et il est de retour en France via Londres vers le 20 juin 1792. La présente demande est donc probablement formulée par un fondé de pouvoir.

^b Le domaine foncier des prévôts du Grandvaux est plus important au Lac-des-Rouges-Truites qu'à Fort-du-Plasne.

3) La fin des lods

Les administrateurs du district de Saint-Claude veulent démontrer les bienfaits de la Révolution. Ils rédigent le 28 mai 1791⁴⁸ un "état des droits féodaux supprimés ou réduits." La deuxième ligne mentionne "les lods à moitié" c'est à dire les lods perçus sur le Grandvaux par l'évêque (Les Piards et Prénovel compris pour un quart des lods.) Sur une période de 14 ans, les Grandvalliers payaient annuellement en moyenne pour 6 608 livres de lods. Les administrateurs ont calculé que désormais ces lods sont réduits à 1 525 livres (soit $6\ 608 \text{ livres} \times 3 / 13$) et que les habitants vont donc réaliser un bénéfice annuel de 5 183 livres.

En fait, ils ont certainement repris le montant moyen des lods perçus par l'évêque, sans la part du prévôt du Grandvaux et leurs calculs auraient dus être différents. Montant moyen annuel versé par les habitants du Grandvaux pour l'évêque et le prévôt : $6\ 608 \times 12/11 = 7\ 208$ livres. Sur cette base, la redevance annuelle nouvelle devient $7\ 208 \times 3 / 13 = 1\ 663$ livres et les habitants réalisent donc à ce titre un bénéfice de 5 545 livres.

Le décret du 25 août 1792 abolit sans indemnité les redevances féodales à moins que le seigneur produise "le titre primordial" ou justification initiale de ses droits. C'est donc probablement à cette date que les lods furent supprimés dans le Grandvaux. Pour plus de certitude, un autre décret du 17 juillet 1793 abolit sans indemnité toutes ces redevances féodales même si le "titre primordial" était présenté. Ce décret ordonnait également de brûler publiquement les registres et autres pièces relatives à la perception des droits féodaux. On peut penser que le registre précité ayant servi à enregistrer les lods perçus par la nation en 1790 et 1791 répondait à cette définition. ...

4) Le rachat des droits féodaux, les lods

On a pu remarquer ci-dessus que l'Assemblée nationale avait prévu que certains droits féodaux maintenus pouvaient être rachetés. Les décrets des 3 et 14 mai 1790 fixent les modalités de rachat des droits seigneuriaux qui appartiennent à la Nation. Les rentes et prestations qui sont faites en argent doivent être vendues 20 fois le revenu net et les prestations en nature seront, elles, vendues 25 fois ce revenu net.

Dans un premier temps, les Grandvalliers ne s'intéressèrent pas à cette possibilité. Seuls les bourgeois de Saint-Claude demandèrent tout d'abord de tels rachats de droits féodaux qui sont mentionnés dans un registre prévu spécialement à cet effet⁴⁹.

François-Michel Guirand, médecin de Saint-Claude, dépose le 21 août 1790, la première demande du district. "Il expose qu'il possède au village des Piards trois corps de maison, un très petit jardin au levant et une place au couchant, le tout contigu et touchant au levant la chapelle, de couchant et vent des chemins, de nord les maison et jardin et place de Jean-Gaspard Guirand," son frère. Voila qui permet de situer ce fonds avec une assez grande précision. Il semble s'agir cependant que d'une portion des propriétés de François-Michel Guirand aux Piards, partie qu'il pense peut-être vendre. Il rappelle que cette propriété "est de la directe de M. de

Bauffremont pour moitié, de celle de M. Brody à cause du ci-devant fief de Confolet pour un quart et de l'évêché de Saint-Claude pour l'autre quart, que située dans la terre de Saint-Claude où le taux ordinaire des lods est la douzième partie du prix, cette maison, jardin et place doit (sic) aux termes du décret du 3 mai dernier être affranchie pour toujours du droit de lods au moyen du vingt-quatrième de sa valeur." Il offre donc de payer à la Nation "la somme de 11 livres qui correspond au vingt-quatrième de 264 livres qui est le quart de 1 056 livres à quoi il évalue les objets en question et demande que l'administration lui donne quittance portant affranchissement de lods pour le quart qui est de la directe de l'évêché de Saint-Claude."

Dans le cas où l'administration voudrait ordonner une expertise, François-Michel Guirand nomme pour "expert le maire des Piards qui vaquera concurremment avec l'expert de l'administration" pour déterminer la valeur des biens. François-Michel Guirand est alors administrateur du district de Saint-Claude, comme son voisin aux Piards, Henry-Joseph Janier-Dubry. On verra plus loin, dans le chapitre consacré au fédéralisme jurassien, que ce médecin a été guillotiné.

Sur la base de 20 fois le revenu annuel, l'offre de rachat à 11 livres correspond à un revenu annuel moyen de 0,55 livres. Comme le montant des lods à verser lors de la vente correspondrait à un douzième soit 22 livres, il s'en suit que, sans tenir compte de l'aspect d'actualisation financière, les biens seraient ainsi revendus en moyenne tous les 40 ans. Pour le reste, le montant à payer de 11 livres ne correspond qu'à la moitié des lods à payer lors de la prochaine vente. Les propriétaires qui souhaitent vendre leur propriété dans les prochaines années, comme c'est peut-être le cas de François-Michel Guirand, ont tout intérêt à racheter, préalablement à la vente, les droits de lods auxquels le bien est assujéti.

Le directoire du district de Saint-Claude doit donner son avis avant que le directoire du département décide la mesure à prendre. François-Michel Guirand, membre du directoire du district se retire lorsque l'avis doit être donné. Ses collègues, étant donné l'appartenance du médecin au directoire de Saint-Claude, proposent au district qu'il soit nommé un expert pour évaluer les biens. Le directoire du département du Jura suit cet avis. François-Michel Guirand, pour justifier que la Nation ne possède que le quart des doits sur son domaine, présente le 31 août 1790, l'acte d'acquisition de la propriété en 1749 par son père Jacques Guirand. L'acte est bien revêtu "des allouements" des différents seigneurs. Ensuite, Désiré Janier, "des Janiers municipalité de Prénouvel," est nommé expert "pour concurremment avec Jean-Claude Martine, maire des Piards, après avoir prêté serment entre les mains et par devant le directoire, vaquer à l'expertise dont il est question."

Les deux experts rédigent le 21 octobre, leur procès-verbal "sur l'offre faite en rachat de lods." D'après ce procès-verbal, l'un des experts serait en réalité Désiré Janier-Dubry, des Janiers, et non Désiré Janier. Les experts ont visité la maison qui est à trois membres, composée d'une grange et d'une écurie, maison "qui est en mauvais état parce que le sol est trop bas et par conséquent très humide." Les biens sont estimés 950 livres. Le directoire du district fixe donc à 9 livres, 17 sous et 11 deniers, soit la vingt-quatrième partie, la somme que François-Michel Guirand devra payer pour le rachat "à perpétuité" du quart des lods des biens. Comme l'offre faite par le médecin Guirand était supérieure à la valeur en définitive retenue par les

experts, c'est la nation qui régla à chacun des experts la somme de 4 livres et 10 sols leur revenant.

Il est fort probable, que par la suite, François-Michel Guirand sollicita également les deux autres seigneurs pour le rachat de leurs droits à lods. Il semble cependant, que les modalités de rachat exposées ci-dessus étaient propres aux biens de la Nation et que, de ce fait, il fallait négocier avec ces autres seigneurs.

Il faut attendre le mois d'avril 1791 pour trouver la première demande d'un Grandvallier. Claude-Marie Romanet, veuve de Claude-François Guygrand, (attention rien à voir avec Guirand) Marie-Parfait et Claude-Henry Guygrand ses fils communiens des Guillons en Grandvaux, commune de Grande-Rivière, désirent obtenir "l'affranchissement du droit de lods" de trois prés et trois champs situés l'un à Trémontagne et les cinq autres aux Guillons. Ils estiment le tout à 6 200 livres et "offrent pour le rachat du droit de lods, le vingt-quatrième de cette somme." "En cas que l'offre ne soit pas acceptée, ils nomment Jean-Félix Roche pour leur expert." Le directoire désigne à titre d'expert le 23 avril 1791 Basile Brasier des Brenets, alors procureur de la commune de Grande-Rivière. Les deux experts estiment les biens à 4050 livres seulement et le rachat des droits de lods est alors liquidé le 17 mai à la somme de 168 livres et 15 sols par le directoire du district. Le directoire du département rend une ordonnance le 28 mai qui entérine cette solution et précise que tous les frais d'expertise sont à la charge du trésor public.

Marie-Agnès et Marie-Joseph Perret, sœurs communières des Perrets en Grandvaux, commune de Grande-Rivière, demandent également "à affranchir du droit de lods" deux membres de maisons avec leurs aisances et dépendances, un petit jardin et huit pièces de terre, "tous ces fonds dépendant ci-devant de la directe de l'évêché de Saint-Claude." Ils estiment ces biens à la somme de 1 824 livres et "offrent celle de 76 livres pour rachat et nomment pour leur expert à l'estimation, en cas que leur offre ne soit pas acceptée, Jean-Félix Roche, notaire Sur le Moulin." Le directoire du district de Saint-Claude nomme pour expert le 23 avril 1791, Basile Brasier, des Brenets en Grandvaux. Les experts estiment les biens concernés à la somme de 2 175 livres. Le rachat du droit de lods est alors fixé à la somme de 90 livres, 12 sols et 6 deniers. Le directoire du département du Jura approuve ces mesures le 28 mai 1791, à charge pour les sœurs Perret, -dont l'évaluation n'était pas suffisante- de payer l'ensemble des frais d'expertise. C'est le notaire Roche qui paie en assignats le 17 juin 1791, pour le compte des sœurs Perret, la somme demandée par la Nation entre les mains du receveur du district de Saint-Claude.

Jean-Pierre et Jean-Baptiste Thévenin (recteur d'école), père et fils, de Saint-Pierre en Grandvaux demandent pareillement à affranchir du droit de lods un champ qu'ils estiment valoir 950 livres et "dans le cas que leur offre ne soit pas acceptée, ils nomment pour leur expert Pierre-Joseph Gros de Saint-Pierre." Le directoire du district consulte le 10 mai 1791 la municipalité de Saint-Pierre sur la valeur de ce fonds. Le maire et les officiers municipaux de Saint-Pierre répondent que le prix estimatif du champ "est porté à sa plus haute valeur" et que l'offre est donc suffisante. Le rachat du droit de lods est donc fixé le 13 mai à la somme de 39 livres, 11 sols et 8 deniers, correspondant au vingt-quatrième du prix.

Ce sont les seuls propriétaires du Grandvaux qui demandèrent le rachat des droits de lods. Le prix de ce rachat était fixé au vingt-quatrième de la valeur du bien. Comme les droits de lods étaient du double, les habitants auraient normalement dû se précipiter pour racheter ce droit, du moins lorsqu'ils envisageaient de vendre des biens. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait ? D'une part, il y avait la menace de devoir payer les frais d'expertise dans le cas où leur estimation des biens ne serait pas assez élevée. Ensuite, ils préférèrent certainement garder pour eux, le montant de la valeur de leurs biens. Contrairement aux autres contrées de la terre de Saint-Claude, le seigneur du Grandvaux ne bénéficiait pas d'un droit de retenue et ne pouvait donc pas préempter les biens vendus. Depuis très longtemps, lors d'une vente par acte notarié, les Grandvalliers ne déclarent donc pas la valeur du prix du bien vendu, mais sous-évaluent le prix de manière importante. Le montant des lods payé au seigneur était ainsi moins élevé. Malgré la baisse du taux des lods, ils ont poursuivi dans cette voie. L'avantage du rachat des lods devient ainsi beaucoup moins important. On a également vu qu'il n'y a plus de contrôle du paiement effectif des lods. Alors, lorsque des biens furent vendus, de nombreux Grandvalliers préférèrent ne rien payer du tout.

5) Contestations ultérieures sur les lods entre vendeurs et acheteurs

On a pu remarquer que certaines ventes avaient été réalisées alors que les parties ignoraient quel régime était applicable pour les lods. Certains acheteurs, tel que par exemple Jacques Lépeule cité ci-dessus, indiquèrent clairement la situation aux administrateurs du district et payèrent certainement le solde qui s'avérait devoir revenir au vendeur. D'autres acquéreurs, profitèrent de la baisse du taux des lods, profitèrent en sus de la mauvaise rédaction du contrat puis reversèrent également le montant qui devait revenir au vendeur.

Le paiement des lods n'était plus contrôlé et de nombreux acquéreurs ne payèrent pas les montants dus soit à la Nation soit aux autres seigneurs des Piards et Prénoval. Les vendeurs estimèrent que les lods non payés devaient leur revenir et il y eut matière à de nombreuses polémiques.

a) Les réclamations d'Alexis Janier-Dubry des Piards

Prenons une première situation. Par acte du 10 octobre 1790, Alexis Janier-Dubry, fils de Claude Janier-Dubry, des Piards, vend à Jean-Baptiste Verguet dudit lieu, un champ situé aux Piards, pour le prix de 700 livres et 36 livres d'étrennes. L'acquéreur paie à la Nation le 12 novembre 1790, une somme de 15 livres et 6 sous, ce qui correspond au quart des lods concernés par cette vente. Le reste des lods soit 46 livres est à payer aux deux autres seigneurs, mais cela ne concerne pas la nation.

Alexis Janier-Dubry rencontre par la suite l'acheteur et ils se mettent d'accord le 11 décembre 1794 devant le notaire Roche⁵⁰. Alexis Janier-Dubry reconnaît avoir reçu de Jean-Baptiste Verguet "1°) la somme de 120 livres revenant au quittant sur les lods résultant de la vente" du 10 octobre 1790. Ce montant de 120 livres lui a été payé 48 livres quelques mois après la passation dudit contrat et 72 livres payés pour le compte dudit Janier-Dubry par ledit Verguet "au citoyen Pierre-Simon Rosset des

Prels de La Rixouse, au mois de décembre 1790." 2°) Il est payé ce jour 300 livres en assignats de libre cours et Alexis Janier-Dubry "se départ et désiste de tous droits et prétention dans la pièce de terre vendue, soit par voie de lésion ou autre."

Contrairement aux actes suivants, ce document précise bien qu'une réclamation ayant pour cause le paiement des lods a été effectuée. Si les lods avaient été payés au taux antérieur à la révolution l'acheteur aurait dû payer 368 livres. Les deux parties ont été rapidement d'accord pour que l'acheteur paie au vendeur un complément de prix de 120 livres. J'en déduis donc que le contrat de vente avait été conclu alors que les parties pensaient encore payer les lods au taux de 50 %. Pour le reste, il n'est pas certain que les droits de lods complémentaires aient été réglés aux deux autres seigneurs de Prénovel ou à ses fermiers. La somme de 300 livres payées en décembre 1794, correspond à des assignats dévalorisés et il n'est pas possible d'en tirer une quelconque déduction à cet égard.

Alexis Janier-Dubry a reçu en partage de son père des biens situés de manière principale aux Piards et d'autres à Prénovel, ainsi que des dettes qu'il est chargé de rembourser. Il est pressé de procéder au remboursement de ses dettes et pour cela, il vend de nombreuses pièces de terre situées principalement à Prénovel.

On a examiné ci-dessus la vente faite le 14 mai 1790 par Alexis Janier-Dubry à Marie-Rose Molard femme de Jean-Baptiste Janier pour le prix de 409 livres. L'acquéreur avait alors payé 8 livres 10 sols et 5 deniers dans les caisses de la Nation pour le quart des lods calculés au douzième. Alexis Janier-Dubry obtient le 11 mars 1795 un complément pour le prix de vente. L'acte précise que le vendeur "a prétendu ressentir une lésion dans le prix de cette vente et voulait former demande contre ladite Molard pour faire rescinder ledit contrat de vente." L'acheteuse a alors offert "pour supplément du prix une somme de 130 livres" que ledit Janier a acceptée. Quarante et une livres sont payées au comptant et le surplus, soit 89 livres, avait été versé antérieurement.

On a pu voir ci-dessus que pour une autre vente du même jour, l'acheteur avait déclaré qu'il allait reverser au vendeur, André Janier-Dubry, frère d'Alexis, la différence des lods qui résultait de la baisse des taux. Il n'est pas douteux, que ce paiement de 130 livres correspond ici à cette différence du taux des lods et peut-être au non paiement de ceux-ci aux deux seigneurs du lieu. Dans le cas présent l'acquéreur avait prévu initialement de payer des lods à hauteur de 204 livres et demi. Le douzième représentait environ 34 livres. Pourquoi avoir fixé ce montant de 130 livres ? On ne peut pas répondre à cette interrogation.

Alexis Janier-Dubry, des Piards, réclame encore "un supplément de prix" pour une vente faite le 19 septembre 1791 à Alexis Janier-Devant de Prénovel dont le prix de vente n'est pas précisé. Il obtient le 2 novembre 1794 un supplément de prix de 40 livres qui est payé comptant. Il ne fait pas de doute pour moi, qu'il s'agit encore d'un complément dû au fait que tout ou partie des lods grevant cette vente n'ont pas été payés par l'acheteur.

Mais Alexis Janier-Dubry est remonté dans le temps de manière beaucoup plus éloignée. Il avait vendu le 15 août 1786 un champ pour 825 livres à Claude-François Janier des Janiers. Il réclama à l'acheteur un supplément pour le prix de vente et reçut de ce dernier la somme de 400 livres en assignats le 29 septembre 1794. Là encore, il ne fait pas de doute, que les lods, soit plus de 412 livres, n'avaient

pas été payés entièrement par l'acheteur aux trois seigneurs de la combe de Prénovel et Les Piards. Alexis Janier-Dubry voulut en profiter au moins partiellement et inaugura ainsi les réclamations qu'il poursuivit par la suite sur ce sujet.

La seigneurie des Piards et Prénovel était partagée entre trois seigneurs. De ce fait les habitants avaient généralement une plus grande latitude pour payer les lods dont ils étaient redevables et l'on a pu constater, avant la Révolution des délais de paiement assez longs pour payer un ou deux seigneurs. Les réclamations de "supplément de prix" furent donc surtout nombreuses dans ces deux villages où j'ai pu en dénombrer une douzaine.

De la même manière, André Janier-Dubry obtint le 26 décembre 1794, un supplément de prix de 550 livres en assignats pour la vente relatée ci-dessus, qu'il avait faite pour le prix de 886 livres le 22 octobre 1790. L'acquéreur n'avait alors payé qu'un peu plus de 18 livres à la Nation pour les lods.

b) Autres réclamations dans le Grandvaux

D'autres demandes "de supplément de prix" se produisent dans le reste du Grandvaux où j'en ai trouvé une dizaine. Pierre-Clément Girod demeurant sur l'Arrête, commune de Grande-Rivière, (et à proximité de Prénovel de Bise) obtint de même un supplément de prix de 100 livres le 18 avril 1795 suite à une vente de biens réalisée le 23 avril 1792, date à laquelle les lods devaient encore être payés. La situation du fonds vendu, à Prénovel ou à Grande-Rivière, n'est pas précisée. Il n'est pas douteux que l'acheteur n'a pas payé la totalité des lods qu'il devait.

Marie-Suzanne Perret, femme de Claude-Antoine Roche demeurant au Frasnois, district d'Orgelet, vend une pièce de terre au citoyen Augustin Richard des Bouvets, hameau de la municipalité de Saint-Pierre, le 13 décembre 1790 pour le prix de 266 livres. La venderesse prétend qu'elle "ressent une lésion énorme" et les parties transigent. L'acheteur verse au comptant, le 19 octobre 1794 une somme de 50 livres pour tous droits. Cette somme est versée en assignats et il est pratiquement assuré que l'acheteur n'avait pas payé les droits de lods prévus.

De même Marie-Rose Maillet-Guy femme d'Alexis Vuillet-Laurent des Bouvets avait vendu une pièce de terre à Clément Bouvet de Saint-Pierre le 30 octobre 1791. La vendeuse menace de faire annuler la vente et obtient le 20 octobre 1793, alors que les droits de lods ont déjà été supprimés, une somme de 200 livres "par manière de mieux value" du prix de vente⁵¹. Il semble que, chronologiquement, ce soit la première réclamation sur ce sujet des lods que l'acheteur n'avait probablement pas payés.

B - Les dîmes inféodées

Les dîmes inféodées étaient les dîmes qui n'appartenaient pas, ou plus, à l'église. Elles pouvaient avoir été cédées antérieurement par l'église à des seigneurs laïques. Dans ce cas, elles devaient être rachetées par la Nation. On a vu dans le chapitre consacré à la religion que les dîmes furent maintenues jusqu'en 1790. D'après les décrets de 1790, les dîmes inféodées qui n'étaient pas d'origine ecclésiastique étaient maintenues et pouvaient aussi faire l'objet d'un rachat.

Les administrateurs du département du Jura préviennent leurs collègues du district de Saint-Claude le 12 mars 1791 : "Nous avons les demandes et titres relatifs aux dîmes inféodées de votre ressort; il n'est pas étonnant que la cupidité des ci-devant seigneurs n'ait cédé à celle des propriétaires ecclésiastiques qui avaient réduits en cerfs (sic) des hommes dignes de leur commander⁵²." Le courrier ne précise hélas pas, le seigneur concerné.

Il aurait pu s'agir du ci-devant prince de Bauffremont, ci-devant seigneur de Clairvaux, Châtel-de-Joux, Ronchaud et des Piards et Prénovel pour moitié. En tout cas, un fondé de pouvoir de la famille Bauffremont se manifeste le 28 avril 1792 auprès des membres du directoire du district de Saint-Claude. Il agit pour le compte "d'Alexandre-Emmanuel-Louis Bauffremont Listenois domicilié en la ville de Madrid, capitale du royaume d'Espagne dès l'époque de son mariage contracté en la dite ville en octobre 1787." Celui-ci désire "parvenir à la liquidation des dixmes inféodées qui lui appartiennent au Châtel-de-Joux, Ronchaud, Prénovel et Les Piards, comme héritier "fidei commissaire" des ci-devant terres et dépendances et jouissant du revenu d'icelles, en vertu de la remise anticipée qui lui a été faite par Charles-Roger Bauffremont^a son oncle dernier fiduciaire" en juillet 1791. Il expose ensuite qu'à la date du 4 août 1789, il était propriétaire pour moitié des dîmes sur le territoire de Châtel-de-Joux, de la moitié des dîmes de Ronchaud, paroisse d'Etival, monsieur l'évêque de Saint-Claude ayant l'autre moitié et la moitié des dîmes de Prénovel et Les Piards de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux. Ces dîmes avaient, anciennement, été inféodées. "Il vient solliciter la liquidation, en exécution de différents décrets de l'Assemblée nationale et notamment de celui du 5 janvier 1792."

Pour lui, il est probable qu'il s'agisse de dîmes inféodées, "mais on ne peut cependant point rapporter le titre d'inféodation, mais la jouissance en est prouvée par plus de cent ans antérieurs au décret qui l'a supprimé." Cette situation est prouvée par différentes reconnaissances faites au profit de la famille et par les baux et sous baux qui ont été passés.

Il produit pour confirmer ses affirmations, différentes reconnaissances faites par les habitants des villages concernés. Il présente notamment "un extrait de reconnaissance de la dîme due par les particuliers de Prénovel et Les Piards" du 13 août 1781. Ce document est en effet joint au dossier. Il semble s'agir d'une reconnaissance générale faite par les habitants des deux villages au profit de leurs trois seigneurs. Mais comme les reconnaissances de droits féodaux supprimés sont interdites, on a présenté dans cet extrait que la partie concernant les dîmes. Il présente également la copie des baux des dîmes passés et précise le montant annuel de chaque bail. Les baux de 1784 et 1785 pour Prénovel et Les Piards ont déjà été examinés dans l'avant-propos. Cette demande est présentée assez tardivement et il est assez peu probable que le représentant de la famille Bauffremont obtint une indemnisation, ou rachat, de la Nation.

^a Charles-Roger, prince de Bauffremont, baron de Clairvaux, maréchal de camp du roi (Paris 1713 – Cézay (Yonne) 1795.

C - Suppression des justices féodales

L'article 4 du décret du 4 août 1789 précisait : "Toutes les justices seigneuriales sont supprimées sans indemnité, et néanmoins, les officiers de ces justices continueront leurs fonctions jusqu'à ce qu'il ait été pourvu par l'Assemblée nationale à l'établissement d'un nouvel ordre judiciaire."

Des instructions sont données par le comité de constitution et le procureur général syndic du département du Jura demande le 6 décembre 1790 de faire apposer les scellés "sur les greffes des justices ci-devant seigneuriales, ainsi que sur ceux des justices prévôtales." Cette décision intervient après l'élection des juges et notamment des juges de paix. La Grande judicature de Saint-Claude et la justice du Grandvaux sont concernées. Le notaire Ambroise Besson, avait été nommé le 4 juin 1770 juge du Grandvaux par Claude-François Adrien, marquis de Lezay et Marnézia en sa qualité de prévôt héréditaire du Grandvaux. Ambroise Besson avait démissionné en 1769 de son poste de greffier de la justice du Grandvaux et avait alors été remplacé à cette charge par son frère Jean-Baptiste Besson futur premier maire de Saint-Laurent. Dès le 9 décembre 1790, le directoire du district s'occupe de l'apposition de ces scellés⁵³.

Basile Ferrez est élu en octobre 1790, comme premier juge de paix du canton de Saint-Laurent. De même, les premiers juges du district sont élus en novembre 1790. (Voir le chapitre élections pour ces deux catégories de juges.)

Les scellés apposés doivent être levés en 1791 et les papiers transportés dans les greffes des nouveaux tribunaux. Le ministre de l'intérieur se plaint néanmoins en août 1792 que peu d'anciens greffiers ont respecté leurs obligations légales et demande aux administrations de district d'intervenir.

En février 1798, on estime que les minutes de la justice seigneuriales de la ci-devant prévôté du Grandvaux seraient mieux à proximité des juges de paix. On demande donc à l'administration cantonale en place de venir à Saint-Claude participer à la confection d'un inventaire et de "les faire transporter au secrétariat de cette administration."

D – Une fête de la fin de la mainmorte

Le curé Claude Grand mentionne à la date du 14 juillet 1791, sur le registre paroissial conservé à Saint-Laurent : "Nota. Que Le 14 juillet 1791, époque remarquable de l'anniversaire de l'établissement de la constitution, la paroisse de Saint-Laurent en a fait une fête solennelle en action de grâce. Toute la milice nationale de la paroisse, ainsi que celle de l'Abbaye du Grandvaux avec la succursale de Saint-Pierre, se sont réunies en un lieu appelé le Putois proche des Chauvins, pour y renouveler le serment fédératif. On y a célébré la sainte messe comme dans un camp. Ensuite le sieur Grand, curé de Saint-Laurent, y a prononcé un discours analogue à cette cérémonie, ainsi que le sieur Martelet, curé de l'Abbaye, et a fini par le chant du Te Deum Laudamus, etc. Une grande populace, de différent sexe (sic) s'y est rencontrée. Sans la pluie, la cérémonie aurait été des plus brillantes, néanmoins, les choses s'y sont très bien passées." Le curé Grand ajoute en marge : "C'est M. Gousset, vicaire à Saint-Pierre, qui a célébré la sainte messe."

Désiré Monnier recopie l'essentiel de ce texte dans l'Annuaire du Jura pour 1848 page 181 et ajoute : "On se rappelle encore sur les lieux une particularité de cette fête que le procès-verbal a passée sous silence, et qui nous semble assez curieuse pour être recueillie. En mémoire de l'abolition de la mainmorte qui avait pesé sur les colonies agricoles du Grandvaux, on brûla solennellement une main figurée par un gant de peau, et les cendres en furent jetées au vent. L'idée était ingénieuse."

Le texte de 1858 de Désiré Monnier sur le même événement, reproduit par Luc Mailliet-Guy à la page 377 de son ouvrage, est beaucoup plus enthousiaste et affirme, alors seulement, que le droit coutumier du Grandvaux y fut aussi brûlé (malgré la pluie) ainsi qu'un "gant rempli, qui représentait une main coupée." Cependant, comme on a pu le constater, les lods étaient encore en vigueur à cette date, et il n'y a donc pas de quoi détruire une partie des textes qui sont encore d'application quotidienne.

Il semble que ce ne soit qu'en vertu de la loi du 24 juin 1792 que les autorités aient demandé le brûlement des nobiliaires et autres actes "qui seraient propres à conserver la mémoire de l'orgueil de quelques hommes et de l'esclavage du grand nombre." Ayant reçu des instructions, le directoire du district de Saint-Claude fait brûler le premier décembre 1792 différents documents trouvés dans les archives du ci-devant chapitre de Saint-Claude et notamment des documents prouvant la généalogie noble des chanoines ainsi que "des exemplaires imprimés au sujet de la mainmorte contre différentes municipalités." Le procès-verbal précise que l'on a brûlé "quatre-vingt-dix exemplaires de mémoires imprimés relatifs à différents procès concernant la mainmorte entre les ex-chanoines du ci-devant chapitre et plusieurs municipalités de ce district" et trente-trois autres imprimés utilisés par le chapitre contre des particuliers pour justifier différents droits féodaux. Cependant les administrateurs n'osent pas alors détruire "les terriers et autres titres concernant les droits féodaux."

Le directoire du district fait encore détruire le 10 août 1793, en vertu de la loi du 17 juillet 1793, d'autres actes portant reconnaissance de droits féodaux et des pièces de différents procès, notamment des pièces du procès de la mainmorte de la communauté des Bouchoux. Ces documents sont brûlés à Saint-Claude, en présence de tout le peuple, sur la place publique "où se célébrait la fête de la fédération⁵⁴". La fête de la mainmorte du Grandvaux aurait pu se tenir à cette même date. (Cf. le chapitre consacré au fédéralisme.)

V - Le conflit avec Morez de juin 1790 et ses suites

Le contexte

Alors que l'on attendait la prochaine récolte, les grains se firent plus rares sur les marchés principaux et les prix se mirent à grimper dans la deuxième quinzaine du mois de mai 1790. Les 30 et 31 mai, des voituriers de La Chaux-du-Dombief et de La Chaumusse qui venaient d'acheter à Dijon un chargement d'orge pour l'approvisionnement de la montagne sont arrêtés à Dole et sont forcés de vendre leur chargement avec perte. Comme nous le verrons ci-après de manière détaillée, un

convoi destiné à Morez est bloqué à Saint-Laurent le 4 juin. Un autre chargement est arrêté le 5 juin par les habitants de Champvans qui obligent le propriétaire à leur vendre le blé à perte. Il en est de même le 8 juin à Montmorot où des femmes arrêtent des voitures de blé provenant du marché de Bletterans. Le 9 juin la population de Voiteur saisit un convoi de blé destiné à Pontarlier et achète les grains à bon prix. Le district de Lons-le-Saunier envoie alors une circulaire à ses administrés pour leur demander de respecter la libre circulation des grains⁵⁵.

A Saint-Claude, on craint la pénurie et même la famine et deux émissaires, Dumoulin l'aîné de Saint-Claude et Perrad, ancien maire de Morez élu en janvier 1790, sont chargés, par le district, le 1^{er} juin 1790 d'acquérir ou d'emprunter des blés auprès de la République de Genève. Les administrateurs du district, tout nouvellement élus, écrivent : "Sauvez nous, magnifiques et très honorés seigneurs, du désespoir et de la mort, si vous en avez les moyens. Nous donnons pleins pouvoirs à MM. Perrad et Dumoulin, administrateurs du département du Jura et porteurs de cette lettre de traiter avec vous pour obtenir des subsistances aux conditions que vous préciserez⁵⁶."

Bonguyod, le futur conventionnel, écrit le 2 juin 1790 au district de Saint-Claude et évoque "la triste situation de la ville de Saint-Claude et la nécessité indispensable de lui procurer des grains." Les municipalités de Lons-le-Saunier et Orgelet "protègeront les secours" que la ville recevra⁵⁷.

Après les événements de 1789, la tension entre les habitants de Saint-Laurent et de Morez est encore vive, puisque nous avons vu que le 21 mai 1790, le présidial de Lons-le-Saunier venait de donner raison aux Moréziens contre les membres de la garde nationale de Saint-Laurent et autres.

Le conseil général de la commune de Morez se réunit le 3 juin. Le procureur de la commune indique que le 2 juin, plusieurs particuliers de la communauté de La Chaumusse "s'étaient permis des excès, des violences punissables sur diverses personnes de la commune de Morez qui étaient allées à Saint-Laurent pour acheter des blés pour leur subsistance et qui en amenaient pour d'autres de leurs concitoyens; que les mauvais traitements qu'ils avaient éprouvés étaient un attentat contraire aux droits de l'homme et devaient être réprimé par toute la sévérité des lois."

Les deux plaignants de Morez sont présentés à l'assemblée communale et déclarent que le jour de la tenue du marché de Saint-Laurent en revenant à leur domicile à environ 15 heures étant sur la grande route de Saint-Laurent à Morez, à la sortie de Saint-Laurent et devant le domicile du sieur Laurent-Augustin Besson, avec deux voitures attelées chacune d'un cheval et sur lesquelles étaient chargées 78 mesures de grains de différentes espèces et accompagnées de billets de subsistance de divers particuliers tant de Morez que des Rousses et Bois-d'Amont, tous dûment visés à Saint-Laurent ainsi que des documents de caution en règle, ils ont été arrêtés par les nommés Jean-Baptiste Paris de Sur le Prel, Alexis Martin et un autre nommé Brenet de Sur les Chauvettes. Ils déclarent vouloir mesurer les grains, mais ne veulent le faire que dans une demi-heure au bas de la Savine. Les Moréziens veulent bien être contrôlés mais à Saint-Laurent et non en rase campagne. Le nommé Jean-Baptiste Paris donne des coups de trique au premier Morézien qui reste sans connaissance sur la route. François-Xavier Bouvet, commandant de la garde nationale de Saint-Laurent arrive avec six fusiliers et d'autres personnes non armées,

"reste spectateur tranquille" mais enlève cependant les triques des attaquants avant de repartir. Ces derniers firent ensuite avancer les voitures pendant cinq minutes en direction de La Savine et de Morbier. Le deuxième Morézien nommé Lacroix suit ces voitures et ledit Paris le blesse alors sur la lèvre supérieure avec une pierre. Saignant "violemment," Lacroix retourne à Saint-Laurent pour déposer plainte auprès du maire Jean-Baptiste Besson. Celui-ci fit alors escorter les voitures par quatre fusiliers.

Les billets de subsistance qui avaient été confisqués par les attaquants furent rendus mais les deux Moréziens constatèrent que deux mesures d'orge avaient été soustraites. Ils repartirent à Morez où ils n'arrivèrent que vers les neuf heures du soir. Il est prévu que des extraits de cette délibération seront envoyés à Monsieur le président du Jura, à Monsieur le président du district de Saint-Claude, à Monsieur Toulangeon, gouverneur de la province et également à Monsieur le procureur du roi du bailliage de Saint-Claude "afin qu'ils avisent à la punition des coupables"⁵⁸."

A - Les grains pour Morez sont bloqués à Saint-Laurent

Les grains destinés à Morez sont bloqués à Saint-Laurent le 4 juin 1790, veille du jour du marché de Morez. Il y a plusieurs versions des faits.

Les 4 et 5 juin

L'avocat François-Célestin Morel, maire de Morez, adresse le 4 juin 1790, à 11 heures du soir une lettre "très pressée" à destination de Gillet, le procureur syndic du district de Saint-Claude. "Un convoi d'environ 20 voitures de différents grains destinés pour l'approvisionnement du marché de Morez, accompagné d'acquit à caution en due forme vient d'être arrêté par les municipalité et milice nationale de Saint-Laurent." Morez a envoyé deux officiers municipaux qui ont demandé l'acheminement des blés mais les officiers municipaux de Saint-Laurent ont répondu "qu'ils ne connaissaient aucun acquit à caution et qu'ils voulaient garder nos blés." Le dernier marché avait déjà manqué de grains et le canton de Morez "se trouve réduit à la plus affreuse misère." Le maire de Morez pense que "ce serait le cas de faire partir un détachement de votre garde nationale qui se joindrait à la notre, pour forcer ces mutins à nous laisser parvenir nos subsistances." Les esprits s'échauffent à Morez et la maire craint "que ceux d'ici et d'environ ne se transportent à Saint-Laurent et qu'il y ait du carnage." Il signale enfin "que la municipalité de Saint-Laurent a fait assembler toutes celles du canton de Saint-Laurent, ainsi que les milices nationales, qu'il y avait près de 1500 hommes sur la place de Saint-Laurent dont le tiers était armé. Ils ont aussi requis plusieurs autres municipalités telles que Foncine, Mouthe et la Chapelle des Bois" ces deux dernières du département du Doubs.

La municipalité de Saint-Laurent a fait pour sa part établir un procès-verbal pour la journée du 4 juin et a adressé un courrier justificatif le 5 juin. Je reprends ces éléments en privilégiant le courrier du 5 juin.

Six des maires du canton de Saint-Laurent écrivent le 5 juin à Monsieur Dalloz, président du district de Saint-Claude. Ils expliquent qu'ils ont agi

délibérément. "La cherté des grains au dernier marché de Saint-Laurent a mis le peuple en chagrin. La mesure de grain froment s'est portée à sept livres, l'orge à cinq livres. La nouvelle que l'on vient de recevoir que l'on a arrêté et fait vendre les jours derniers à Dole, plusieurs voitures d'orge destiné à la subsistance de nos montagnes, leur a encore causé beaucoup plus de chagrin." Le procès-verbal de Saint-Laurent du 4 juin précise à ce sujet que "quelques voituriers du canton de Saint-Laurent ont été arrêtés à Dole "avec 22 voitures d'orge pour leur subsistance; on leur a fait vendre à un prix beaucoup inférieur au prix d'achat."

"Se voyant dépourvu de toutes ressources, n'ayant, ensuite du recensement que chaque municipalité vient de faire faire, dans sa commune des grains que pour subsister tout au plus pendant huit jours en observant que les deux tiers au moins des familles en manquent totalement."

"Cette augmentation a fait redoubler l'activité des municipalités qui ont requis les gardes nationales à veiller de plus en plus à l'exportation des grains à l'étranger."

"Environ les six heures du matin du jour d'hier^a, une patrouille de la milice a vu devant les auberges de l'Écu de France, de la Clef d'Or et autres endroits de Saint-Laurent, trente six voitures chargées de saches, sacs et tonneaux remplis de différents grains. Elle a cru bon en donner avis aux municipalités du Grandvaux. Quelques moments après, les conducteurs, soit marchands, qui sont des particuliers de La Chaux-du-Dombief ont déchargé les grains dans plusieurs maisons de Saint-Laurent." (Le procès-verbal du 4 juin précise que les grains sont soit destinés à Morez, soit que des conducteurs voulaient "les aller vendre au marché de Morez" – sous-entendant que, propriétaires des grains, ils sont libres de changer d'avis- et que les conducteurs ont néanmoins déchargé ces grains "aux différentes auberges et maisons de Saint-Laurent sans en avoir été requis.")

Les autorités de Morez sont venues aujourd'hui pour réclamer les grains. "On a été surpris de cette réquisition. (...) On leur a dit qu'on avait jamais (sic) mis obstacle au passage de ces grains qu'on croyait appartenir à ceux de La Chaux-du-Dombief." Cependant les Grandvalliers veulent qu'ils se conforment à l'article sept du traité fédératif des quatorze villes bailliagères de cette province. Il faut délivrer des billets de subsistances, signés par le maire et le curé, qui devront mentionner le nombre des personnes de leur famille et leur âge. On ne délivrera alors que la quantité de grains nécessaire pour huit jours. Le Grandvaux veut imposer ces mesures, alors que les décrets de l'Assemblée nationale ne prévoient que la délivrance d'acquits à caution. Saint-Laurent avait d'ailleurs donné son consentement à ce sujet lors de la conclusion du traité de conciliation signé le 23 décembre 1789. "Comment dans ce moment de détresse, voir de sang froid, conduire à l'extrême frontière, une file de trente six voitures chargées de grains !" Ils soumettent ensuite la résolution de ce problème "au chef du district." Celui-ci est justement le Grand juge de la judicature de Saint-Claude qui a donné raison à Saint-Laurent contre Morez en novembre 1789.

La lettre est signée de Jean-Baptiste Faivre, maire de Grande-Rivière, Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent, Jean-Baptiste Grand, maire du Lac-des-Rougés-Truites, Henry-François Roche, maire de Rivière-Devant, Ambroise Ferrez,

^a Le visa des documents de contrôle et le relevé des acquits à caution se font de jour, ce qui oblige les conducteurs de voitures à patienter jusqu'au matin.

maire de Saint-Pierre, Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse et Alexis Pierrottet, officier municipal de Fort-du-Plasne. La commune de Prénovel n'est donc pas représentée.

La municipalité de Morez remet au district quatre documents expliquant leurs actions au cours des journées des 4 et 5 juin. Comme un convoi de grains destiné au marché de Morez est annoncé, Pierre-Etienne Delacroix et Pierre-Augustin Roche, le premier officier municipal et le second notable de Morez se rendent, selon les consignes données, à Saint-Laurent le 4 juin dès six heures du matin. Ils ont pour mission de faciliter le passage de ce convoi à Saint-Laurent et d'intervenir éventuellement auprès de la municipalité "pour protéger et assurer le libre passage de ce convoi."

A leur arrivée à Saint-Laurent, ils constatent que trois voitures sont arrêtées par un attroupement d'environ douze cents personnes dont une partie armée de fusils, sabres, pioches, tridents, piques et bâtons. Les deux Moréziens interrogent François-Xavier Bouvet commandant de la milice de Saint-Laurent qui leur répond que les grains ont été arrêtés sur son ordre, d'après "une réquisition de la municipalité de sa commune et que c'était pour cet effet qu'il avait fait rendre audit lieu de Saint-Laurent les milices nationales des communes composant ledit canton dudit lieu et qu'il avait même écrit à celles de Foncine, Chapelle-des-Bois et Châtelblanc." Les délégués de Morez se rendirent vers neuf heures chez le maire de Saint-Laurent Jean-Baptiste Besson "qu'ils requièrent verbalement de donner des ordres pour que les acquits à caution accompagnant les dites trois voitures de blé ainsi que plusieurs autres qui arrivaient successivement fussent visés. A quoy, il répondit qu'il attendait les officiers municipaux des communes du canton et les pria de lui accorder un délai de deux heures pour leur répondre ce qui leur fut accordé." Mais les représentants du canton traînent. L'assemblée des maires du Grandvaux se tient finalement vers seize heures chez le commandant de la garde nationale et se termine vers les sept heures du soir. Jean-Baptiste Besson indique alors aux délégués moréziens et aux voituriers de la Chaux-du-Dombief qu'il ne veut pas examiner les acquits à caution, qu'il ne veut pas les viser et qu'il ne veut laisser sortir aucun grain. Les deux délégués moréziens rentrèrent alors à Morez, après une journée bien remplie, et contèrent leur journée le lendemain à un notaire qui établit ainsi un acte notarié.

On a vu précédemment que le maire de Morez écrit alors au procureur syndic du district à onze heures du soir. François-Célestin Morel, maire de Morez, Claude-Etienne Jobez, commandant de la garde nationale du lieu, Joseph-Alexis Vandelle, maire des Rousses et Jacques-Alexis Reverchon, procureur de la commune de Morbier sont le 5 juin "consternés par la perspective de la disette où étaient tous leurs concitoyens et les habitants du canton de Morez et de celui de Longchaumois. Vu l'épuisement total du magasin de Morez," et en dépit du recours à la force préconisé la veille par Morel, ils se rendent à Saint-Laurent, probablement accompagnés par deux cavaliers de la maréchaussée en poste à Morez et du procureur de la commune de Morbier. Ils arrivent vers neuf heures du matin et ils sont "incontinent enveloppés par environ deux cents fusiliers et une troupe innombrable de gens non armés attroupés au milieu du village."

Ils cherchent à rencontrer le maire, Jean-Baptiste Besson, et ils sont introduits avec lui au domicile du sieur Bouvet, commandant de la garde nationale. Ils

demandent de leur faire remettre les grains arrêtés. Mais Jean-Baptiste Besson exige que cette requête soit faite par écrit et "qu'il verrait le parti à prendre de concert avec les quatre autres municipalités circonvoisines du Grandvaux qui étaient assemblés audit Saint-Laurent. Comme si ces quatre municipalités étrangères avaient des fonctions à remplir hors de leur commune." Les représentants du canton de Morez formulent donc leur demande par écrit vers dix heures du matin et présentent également quatre acquits à caution en due forme qui accompagnaient les grains conformément aux décrets de l'Assemblée nationale.

Le maire de Saint-Laurent demande alors trois heures pour délibérer et formuler sa réponse. Les délégués du canton de Morez se retirent alors "à travers les milices nationales des cinq municipalités du Grandvaux assemblées au mépris des décrets de l'assemblée nationale pour se rendre à l'auberge de l'Écu de France." Ils remarquent quatre factionnaires postés devant la porte de la grange de l'auberge et les interrogent. Ils répondent qu'ils gardent "les blés qui avaient été déposés dans la grange et arrêtés par eux."

Ils rencontrent à nouveau le sieur Besson maire dans une chambre, entouré d'un "grand nombre de personnes soit disant officiers municipaux et autres." Ils refusent de répondre mais ils leur remettent la copie du procès-verbal du 4 juin analysé ci-dessus afin qu'ils connaissent bien la volonté de Saint-Laurent en matière de délivrance de billets de subsistances dans les trois lieues limitrophes de la frontière. Les représentants de canton de Morez se disent "indignés du mépris marqué que ces municipalités font des décrets de l'Assemblée nationale pour le fait des subsistances au préjudice desquels elles veulent donner force de loi à un traité qu'elle (l'assemblée) a repoussé et de l'affectation qu'elles mettent à ignorer la détention desdits grains." La délégation quitte Saint-Laurent vers les six heures du soir et dicte ensuite le résumé de sa journée du 5 juin à un notaire morézien. Elle prépare ensuite une sommation délivrée par le sergent Pianet par laquelle elle demande au maire de Saint-Laurent la délivrance des grains.

Ce même jour, le procureur de la commune de Morez envoie au procureur syndic du district, la copie, analysée ci-dessus, de l'agression dont ont été victimes deux Moréziens à Saint-Laurent et demande la punition des coupables. Il évoque ensuite l'arrestation à Saint-Laurent des grains destinés au marché de Morez. "Une partie de nos concitoyens des environs s'en sont retournés, le désespoir dans le cœur parce qu'ils n'avaient rien pu acheter. Je crois qu'il faudra que l'homme se confonde avec les quadrupèdes pour paître dans les champs. (...) Il est terrible de voir 1500 hommes sans respect pour les lois et prêts à assassiner leurs frères, à les livrer à la famine. Ô les scélérats !"

Le président du district Dalloz écrit ce 5 juin aux officiers municipaux de Saint-Laurent. "Nous apprenons avec autant de douleur que de chagrin, que vous avez souffert que votre peuple ait arrêté les grains destinés à la subsistance des hameaux du canton de Morez. Si quelques formalités vous avaient déterminé à vous opposer à la circulation de ces grains, faites nous le connaître par le retour de l'exprès que nous vous envoyons. Dans le cas contraire, n'oubliez pas, MM. que cette arrestation est coupable envers la loi, inhumaine envers vos frères et du plus dangereux exemple pour les peuples de la plaine et qui déjà se mutinent et qui dans quelques villes ont tenté d'arrêter les subsistances nécessaires à nos montagnes."

"Il faut MM. que vous employez la persuasion et au besoin toute la force qui vous est confiée pour faire arriver aujourd'hui même à Morez les grains destinés pour la subsistance de ses habitants. La loi vous rend responsables de tous les excès."

Le président du conseil du district n'avait pas envisagé l'hypothèse que c'étaient les municipalités elles-mêmes qui organisaient cette rétention des grains. La lettre adressée le 5 juin au président Dalloz par les maires du canton de Saint-Laurent est remise au porteur vers six heures du soir, elle constituait probablement la réponse à ce courrier.

Le 6 juin, démission du corps municipal de Saint-Laurent

Le président Dalloz et Denis-Grégoire Guirand, secrétaire du district de Saint-Claude écrivent le 6 juin à la municipalité de Saint-Laurent. "Nous sommes surpris, messieurs, que ce soit six maires réunis à Saint-Laurent qui répondent à une lettre que nous vous avons adressée. Cette réunion des chefs de différentes municipalités et de milices nationales hors de leur propre territoire dans un moment où il est nécessaire de maintenir partout le bon ordre et la tranquillité, est elle-même suspecte et contraire à la loi. Vous prétendez, messieurs, n'avoir point empêché le passage des bleds destinés pour Morez, mais demandez l'application le l'article 7 du paragraphe 3 de traité des villes de la province." Mais cette disposition était assujettie à l'approbation de l'Assemblée nationale, ce qu'elle n'a pas fait.

"En conséquence, messieurs, nous vous envoyons cet exprès pour vous ordonner, au nom de la loi, de faire partir sur le champ, au besoin sous bonne et suffisante escorte, les bleds destinés pour Morez; et nous écrivons à la municipalité de ce lieu de les envoyer prendre en toute confiance."

La municipalité de Saint-Laurent pourra tenir un registre des grains qui passent à destination de Morez et faire part des abus éventuels. "Mais avant tout, la loi doit obtenir sa pleine et entière exécution et nous vous rendons responsables, messieurs" ainsi que les cinq autres maires signataires de la lettre précitée, du retard et des obstacles qu'éprouverait le convoi de Morez.

Comme Saint-Laurent n'a pas accusé réception de la lettre précédente, le courrier est remis à un sergent de Saint-Claude, auxiliaire de justice, qui dressera procès-verbal de la remise du courrier au maire. La lettre est remise au maire à cinq heures du soir qui ne veut pas signer la remise de la lettre et déclare qu'il va convoquer l'assemblée municipale pour en faire la lecture. Le sergent attendra vainement la réponse jusqu'à six heures le lendemain matin.

Le corps municipal de Saint-Laurent composé du maire, des officiers municipaux et du procureur de la commune, se réunit effectivement à huit heures du soir. Il expose que "nous trouvant dans un temps de disette de grains qui paraît augmenter tous les jours et ne pouvant surmonter les entraves que nous oppose le passage dans notre village des grains destinés pour Morez, nous démettons unanimement des emplois et charges qui nous ont été confiées, (...) ne nous croyant pas capables d'en remplir les services dans une commune exposée dans sa localité à des difficultés toujours renaissantes par rapport au marché toléré audit Morez, protestant néanmoins contre la lettre à nous écrite par messieurs les président et secrétaire du district de Saint-Claude le présent jour et de tout ce qui pourrait

s'ensuivre; déclarons formellement au surplus n'avoir aucune part à l'arrestation des grains dont il est fait mention dans ladite lettre."

La copie de la délibération est portée et signifiée par un sergent au président du district le lendemain matin et un exemplaire est également remis au maire de Morez.

Le 7 juin. Concentration des gardes nationaux du canton de Morez pour aller chercher leur convoi de grains à Saint-Laurent.

Le maire et les officiers municipaux de "Morez en Montagne" écrivent le 7 juin au président du district. "Au milieu des cris de nos concitoyens réduits aux plus dures extrémités, en proie à toutes les horreurs de la faim, nous avons lu pour les apaiser la consolante lettre que vous avez écrite au procureur de notre commune le jour d'hier" ainsi que la copie de celle adressée hier à Saint-Laurent. Ils ont à nouveau demandé aux responsables de Saint-Laurent, dont ils ont reçu la copie de leur démission, de délivrer les grains bloqués mais ils n'ont pas obtenu de réponse. "Notre alarme augmente à chaque instant et nous entendons autour de nous des gémissements qui nous animent (?) l'âme."

Ceux de Saint-Laurent ont pour but "de livrer par leur conduite, nos grains à la fureur et au pillage de la populace. La chose arrivera infailliblement et sous prétexte de cette démission insidieuse, ils diront qu'ils n'y ont aucune part." Ils adressent également la copie des documents en leur possession énumérés précédemment.

Les municipaux de Morez ont un projet mais attendront l'accord du district pour le mettre en exécution. "Il est arrêté que demain à dix heures du matin, notre garde nationale prendra les armes pour aller chercher et escorter notre convoi. Déjà tout est disposé ici. Les municipalités du canton et de celui de Longchaumois sont requises de nous donner main forte et le rendez-vous est assigné à leur troupe." Les Moréziens demandent également que la garde nationale de Saint-Claude marche sur Salave, hameau de Saint-Laurent et y arrive pour midi.

"Le parti est violent mais nécessaire, ou bien il faut mourir de faim, en renonçant à nos subsistances. Il n'y a que la force qui puisse nous les procurer. Si vous connaissez d'autres moyens nous vous prions de les communiquer promptement. (...) Nous ne voulons pas que personne ignore la démarche que nous allons faire. Nous venons de dépêcher à M. le marquis de Toulangeon pour l'en informer."

"Nous apprenons à ce moment, Monsieur, que l'on cache notre convoi et qu'on veut en faire le partage. Les milices (des environs de Saint-Laurent) sont toujours assemblées et nous aurons bien sûrement à les combattre."

"Malheur aux mauvais citoyens, qui vont mettre aux prises des frères, des voisins et faire verser du sang aussi à contretemps ! Du sang que l'on devrait respecter et ne répandre jamais que pour la défense de la Patrie ! Telles sont les suites du mal (?) impuni."

Les élus de Morez assurent ensuite qu'ils seront prudents et qu'ils seront sur la défensive, mais "prêts à mourir plutôt que de souffrir impunément une attaque, eussions nous à résister à des forces une fois supérieure aux nôtres, fussions nous même seuls. Mais nous croyons que notre cause est celle du bien public et de l'humanité et que nous sommes sous le bénéfice de la loi."

Morez a également envoyé un délégué à Saint-Laurent pour demander une nouvelle fois la remise des blés, mais il "a été arrêté et mis en prison et il est parti un cavalier d'ordonnance (de la maréchaussée) pour être témoin de cette violence."

Le canton de Morez est bien prêt. Le curé des Rousses Dalloz, écrit comme nous le verrons à nouveau : "Hier matin (7 juin) notre milice nationale sous les armes descendit à Morez dans la disposition d'aller à Saint-Laurent."

Le 7 juin bis. Arrivée à Morez des premiers grains en provenance de Genève.

Les élus de Morez terminent leur correspondance du 7 juin par ce paragraphe. "Il vient d'arriver quelques sacs de blé de Genève ici, mais M. Perrad nous a écrit que nous ne pouvions pas y toucher sans le consentement de M. le procureur général syndic (du département) à qui il a écrit en partant pour Berne^a. Nous respectons cette défense."

Sans doute alarmés plus que de raison par le contenu de la lettre écrite par le district de Saint-Claude, "les nobles seigneurs" de la République de Genève consentent un prêt de 500 coupes de blé aux envoyés du district. Ceux-ci adressent le double de ce marché au procureur général syndic du Jura le 5 juin⁵⁹.

Devant l'urgence supposée, Genève met dès le 5 juin des blés à la disposition des jurassiens. Ces arrivages de froment sont notés en détail sur un état établi par Morez⁶⁰. Il mentionne la date d'établissement des acquits ou documents et la date de réception des grains. Les acquits portant les numéros 1 à 3 sont établis le 5 juin et les grains correspondant arrivent à Morez le 7 juin. Les quantités arrivées ce jour correspondent à 120, 24 et 72 mesures, mais l'unité retenue n'est pas mentionnée. Une lettre postérieure nous apprend que seules 250 coupes ont été délivrées à Morez en juin et qu'une coupe correspond à quatre mesures. Le plus fort arrivage se situe le 12 juin, jour du marché de Morez, où l'on constate la livraison de 452 mesures. Le dernier arrivage, dont l'acquit porte le n°15, a lieu le 19 juin. Au total, Morez a reçu en juin 1 000 mesures ce qui correspond bien aux 250 coupes précisées ci-dessus.

Les voituriers amenant ces grains semblent le plus souvent être du village des Rousses. Si l'on prend l'unité de base portée dans le bon n° 2 de 24 mesures, comme étant le contenu d'une voiture, le prêt de Genève pourrait représenter environ 42 voitures de grains. Mais il ne s'agit que qu'une hypothèse. Dans ce cas, c'est le contenu d'environ neuf voitures qui est arrivé à Morez le 7 juin.

Comme il se doit, le président du district adresse ses remerciements le 8 juin à la République de Genève⁶¹. "Magnifiques et très honorés seigneurs. La reconnaissance de nos pères fut souvent et très souvent exercée par le bienfait de votre république. Dans tous les moments (?) fâcheux, au jour de la détresse, elle fut pour nous une ressource prompte et sûre, et son précieux voisinage est un dédommagement à notre triste situation. (...) Vous donnez du pain à un peuple qui était menacé d'en manquer : mais ses bénédictions retentiront dans vos cœurs. Voilà le seul prix qu'il soit en notre pouvoir d'offrir à votre bienfaitante générosité." Il précise encore que la reconnaissance des habitants sera transmise à la postérité. Mais

^a Il paraît que le blé abonde à Berne et il va tenter d'obtenir d'autres grains des Suisses.

les Genevois ne reçoivent, bien sûr, aucune information sur les grains bloqués à Saint-Laurent.

**Le 8 juin : A Morez, démobilisation difficile des gardes nationaux.
Demande de troupes pour Saint-Laurent.**

Au reçu de la lettre de Morez du 7 juin, le président convoque d'urgence une réunion extraordinaire du conseil et les autorités du district de Saint-Claude répondent de suite le même jour et demandent à la municipalité morézienne de ne pas envoyer de force armée à Saint-Laurent. Mais, on veut tellement faire vite, qu'on oublie, à Saint-Claude, de conserver une copie de ce courrier. Les administrateurs du district prennent également un arrêté pour engager la municipalité de Morez à suspendre sa démarche avec promesse de prendre des mesures efficaces pour faire parvenir Morez les blés bloqués.

Pierre-Alexis Perrad, l'un des négociateurs ayant obtenu le blé de la République de Genève, est de passage à Morez. Il intervient pour calmer les esprits et éviter une intervention armée à Saint-Laurent. Le fait que du blé de Genève soit parvenu à Morez diminue les risques de famine et permet d'envisager de meilleures dispositions.

Le maire de Morez répond à la correspondance du district le 8 juin à sept heures du soir. "Par révérence pour la lettre que vous nous avez écrite hier au soir et pour l'arrêté de MM les membres du district, nous avons suspendu notre démarche à l'égard de Saint-Laurent. Mais il a fallu toute la douceur et la modération possible pour retenir l'ardeur de six cents gardes nationaux qui se sont rencontrés ici à l'heure indiquée." La municipalité a dû prendre un arrêté "pour les requérir de se retirer jusqu'à nouvel ordre." Ils ont fini par obtempérer en murmurant. Cependant le maire de Morez demande au district de "s'occuper sans relâche" pour faire arriver les grains bloqués à Morez car de cela dépend la tranquillité publique dans le canton.

Le maire joint à son courrier une délibération du conseil général de Morez prise à cinq heures du soir. On voit en effet que les gardes nationales de Morez, Les Rousses, Bois-d'Amont et Tancua veulent rester assemblées à Morez jusqu'à ce que les membres du district aient pris les mesures annoncées. La municipalité est alors contrainte de prendre l'arrêté annoncé.

Monsieur Dalloz, curé des Rousses, écrit également ce 8 juin à Monsieur Dalloz "grand juge et président du district de Saint-Claude." Après un paragraphe de nature personnelle, il évoque les événements. "Hier matin, notre milice nationale sous les armes, descendit à Morez dans la disposition d'aller à Saint-Laurent. Je regardai cette démarche peu réfléchie et je fis ce que je pus pour l'empêcher. Monsieur Perrad fut plus heureux. Nos gens se rendirent à ses représentations et revinrent ici."

"Mais, monsieur, il est bon que vous sachiez que les esprits ne sont pas tranquilles. Ils tiennent des propos peu pacifiques. Je tremble que le feu d'une guerre civile ne s'allume dans nos montagnes. Nos commandants sont de jeunes gens sans expérience, qui cherchent plutôt leur gloire que le bien public. Pour apaiser et retenir cette fougue, il me paraît, monsieur, qu'une lettre de votre part ferait merveille. Ils ont confiance en vous avec raison. J'en ferais lecture publiquement et j'y ajouterais ce

que la prudence me suggérerait. Nous avons besoin non seulement de pain, mais de la paix et de la tranquillité."

On a évité de peu l'affrontement armé et il semble que Pierre-Alexis Perrad aurait pu mériter le prix Nobel de la paix ...

La nouvelle du blocage des grains à Saint-Laurent est parvenue à Lons-le-Saunier. L'avocat Ebrard, procureur général syndic du département du Jura écrit ce 8 juin à la municipalité de Saint-Laurent. "Quoique le département du Jura ne soit point en activité, je croirais trahir mes devoirs, je croirais manquer à la fonction la plus intéressante de mon ministère, si je restais indifférent sur les événements dont on m'a rendu compte. J'apprends, messieurs, que les obstacles à la libre circulation des blés se multiplient sous vos yeux, que des gens de Morez ont éprouvés des procédés violents, que des approvisionnements qui leur étaient destinés ont été arrêtés quoique les conducteurs eussent remplis les conditions requises par les décrets, que les invitations pressantes du district de Saint-Claude de protéger la liberté de la circulation et d'employer au besoin la force qui vous est confiée pour faire arriver le convoi de Morez, n'ont produit d'autre effet que la persévérance de l'abus contre lequel il réclame et qu'enfin six maires du Grandvaux étaient réunis à Saint-Laurent le cinq du courant avec les milices nationales au moment où l'on s'est permis d'enfreindre les décrets et de livrer Morez et son voisinage à une privation absolue de subsistances."

"Cette réunion extraordinaire m'a frappé, messieurs, et je ne puis vous dissimuler qu'elle m'a paru singulièrement suspecte : elle semble annoncer une fédération combinée entre les municipalités du Grandvaux pour arrêter au passage tous les blés destinés à l'approvisionnement de la frontière et ce pacte est un attentat à l'autorité des décrets, du plus dangereux exemple." Il poursuit encore sa longue lettre, sur la fraternité des français puis continue : "Je requiers, au nom du département du Jura, et de par la Nation, la loy et le roi, de faire cesser tout obstacle à la circulation des bleds destinés à l'approvisionnement de la frontière, lorsque les conducteurs seront munis de certificats dans la forme prescrite par les décrets de l'Assemblée nationale sanctionnés par sa majesté, décrets auxquels vous avez juré de vous conformer et dont vous devez procurer et assurer l'exécution par tous les moyens que la loi a mis entre vos mains. Je vous déclare que je vous rends responsables des suites qu'a pu et pourrait produire l'opposition formée au transport des grains destinés à la subsistance de Morez, et qu'en cas d'infraction nouvelle, j'en rendrai compte à l'Assemblée nationale."

Ebrard indique ensuite qu'il est assez optimiste pour les prochains approvisionnements de grains et termine par : "Vous voudrez bien, messieurs, m'accuser la réception de ma lettre et m'informer de l'état des choses avec exactitude."

Les administrateurs du district, et notamment Augustin Thévenin de Saint-Pierre, Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards et Jean-Baptiste Clément de Morez, après leur réunion extraordinaire du 7 juin au soir, sont à nouveau réunis le 8 juin dans la maison de François-Michel Guirand en attendant de trouver un local.

Lorsque Charles-Alexandre-Marie Dalloz, le président du conseil du district, évoque pour la première fois, la situation de cette affaire à ses collègues, il leur

déclare notamment en résumé : "Une funeste rivalité, l'ambition d'un marché exclusif existant depuis des années, une division entre les communes de Saint-Laurent et de Morez constituent des désordres qui sont le scandale de ce district⁶²."

Les administrateurs du district décident de demander qu'une troupe d'infanterie soit envoyée en nombre suffisant à Saint-Laurent pour éviter "une effusion de sang, y pratiquer la tranquillité publique" et assurer la subsistance du canton de Morez. Il est également demandé que la troupe parte le plus tôt possible et qu'elle soit commandée "par un officier prudent et pénétré des principes de la constitution." Il est prévu que la délibération sera envoyée à l'Assemblée nationale et préalablement au procureur général syndic "pour être par lui pris ultérieurement le parti qu'il trouvera convenable."

Joseph-Marie Gillet, le procureur syndic du district de Saint-Claude écrit donc de suite au procureur général syndic du département. Il lui fait part des troubles "élevés" qui existent entre les habitants de Saint-Laurent et de Morez, annonce la démission des officiers municipaux de Saint-Laurent et adresse diverses pièces concernant cette affaire. Il demande qu'un détachement de 150 hommes soit envoyé sur les lieux et prie le procureur général syndic d'adresser le tout au commandant de la province et à l'Assemblée nationale.

Les administrateurs décident également de prévenir les officiers de la garde nationale de Saint-Laurent de la décision prise, de les rappeler à leur devoir et les rendre responsables de tous les désordres auxquels ils ne s'opposeraient pas. Basile Brasier, de Grande-Rivière, "électeur du canton" sera également avisé et il lui sera demandé d'employer toute son influence pour aider à ramener l'ordre par les voies de la douceur.

Les officiers municipaux de Morez doivent également être informés de la décision prise et invités à la patience.

Le 9 juin : Mercredi, jour de marché tranquille à Saint-Laurent

Pour faire suite à la demande du procureur syndic Gillet, le procureur général syndic du Jura, Ebrard avise l'Assemblée nationale des faits survenus.

Il écrit également à M. de Toulangeon, commandant de Franche-Comté. Il lui envoie "l'extrait d'une délibération du district de Saint-Claude en date du 8 du courant, portant demande d'un détachement d'infanterie pour protéger la circulation des bleds dans les montagnes et rétablir l'ordre et la tranquillité publique dans le village de Saint-Laurent et dans tout le Grandvaux. Je vous prie en conséquence, monsieur le commandant, de donner des ordres les plus prompts pour concourir à l'exécution de cette délibération en envoyant un détachement de 150 hommes au moins."

Il signale ensuite "que le Grandvaux est tout armé, (...) et qu'une partie des milices nationales s'accorde avec le peuple pour favoriser le brigandage qui s'y exerce, ce qui prouve la nécessité de donner au détachement que vous enverrez une force de certaine importance." Il demande que compte tenu de la rareté des grains, le détachement soit suivi d'un convoi de vivres.

Basile Brasier, le procureur de la commune de Grande-Rivière, a reçu de M. Dalloz, président du district une mission d'apaisement. Il écrit de Saint-Laurent le

9 juin au président du district, avec difficulté et de nombreuses erreurs d'orthographe. "Pour répondre à la confiance dont vous m'avez honoré d'être médiateur pour éviter les suites qui auraient pu arriver aux marchés de St-Lorens entre les gens de Moré et de St-Lorens : tout le marché se passe avec toute la tranquillité possible, sans qu'il (y) aye eu la moindre difficulté. Comme vous le verrez par la lettre que Mrs de St-Lorens vous ont écrits."

Effectivement, les ci-devant officiers municipaux de Saint-Laurent adressent également un courrier ce même jour au président du district. "Nous croyons devoir vous informer sur le champ de la tranquillité qui a régné au marché du présent jour à Saint-Laurent. Différents particuliers ont mis en vente des grains de diverses espèces comme froment, orge, avoine et Turquie, notamment plusieurs particuliers de La Chaux-du-Dombief qui ont vendu en partie les grains qu'ils avaient déposés ici vendredi dernier et qu'on nous accusait d'avoir arrêtés. Cette démarche de la part des particuliers de La Chaux-du-Dombief, non seulement nous a fait plaisir, mais a été du plus grand secours pour la subsistance actuelle des gens du Grandvaux."

"En conséquence, et des preuves testimoniales que nous offrons au besoin pour notre justification, comme les grains qu'on nous accusait de retenir malicieusement et qu'on disait appartenir à Morez et être accompagnés d'acquits à caution, appartenaient réellement aux particuliers de La Chaux-du-Dombief, qui les ont mis en vente volontairement et sans aucune contrainte. Nous pensons que nous serons pleinement excusés des fausses accusations de gens mal intentionnés et intéressés à nous noircir."

"Il s'est vendu aujourd'hui dans notre marché 235 mesures de froment et 554 mesures d'autres grains pour le canton de Morez." La lettre est signée de Jean-Baptiste Besson, ci-devant président, Augustin Ferrez, ci-devant officier municipal (celui des Poncets), Laurent Martin, officier municipal.

Ces ci-devant municipaux de Saint-Laurent répondent, ce même jour au procureur général syndic. La transcription résumée sur le registre de ce dernier précise : "Ils excusent leur procédé envers Morez et assurent que les bleds ont été déchargés librement par les voituriers." Ils lui adressent également différents documents dont un relevé des subsistances de Morez.

Monsieur de Toulangeon réagit rapidement. De Besançon, il répond à Ebrard le 9 juin au soir. "J'ai reçu aujourd'hui, monsieur, à neuf heures du soir, la dépêche que vous m'avez adressée par un cavalier de maréchaussée d'après la délibération du district de Saint-Claude dont vous m'envoyez copie. (...) La journée de demain est absolument nécessaire pour les préparatifs nécessaires à ce départ. Il faut prévenir sur la route pour que l'étape soit fournie à ce détachement. Il faut commander ici des chevaux d'ordonnance pour tous les officiers, des voitures pour la conduite des équipages et d'autres pour les transports des farines dont vous me demandez que ce détachement soit suivi, vu la disette des grains qui règne dans le Grandvaux. Je ferai donc partir après-demain onze, une compagnie de grenadiers et une de chasseurs faisant au moins 160 hommes. Ce détachement couchera le onze à Quingey, le douze à Salins, le treize à Champagnole, le quatorze à Morez en Montagne." Il demande que des instructions soient données par le département au commandant de l'unité à Champagnole. "D'après les lois, les troupes ne peuvent et ne doivent rien prendre sur elles absolument. Je donne également ordre à un officier et à quatre maîtres du

régiment royal étranger de se rendre de Dole à Lons-le-Saunier, d'où il se joindra au détachement d'infanterie, d'après les instructions que le département lui donnera à son passage à Lons-le-Saunier."

"La faiblesse de la garnison, les secours que je pourrais être dans le cas d'en accorder ailleurs, me font désirer que vous ne m'en demandiez pas de plus considérables que je serai peut-être dans l'impossibilité de vous donner." Il demande cependant que les troupes soient utilisées "le moins possible."

Le 10 juin : La municipalité de Saint-Laurent reprend ses fonctions

Les responsables démissionnaires de la municipalité de Saint-Laurent se rendent le 10 juin à Saint-Claude. Devant Jean-Amédée Colomb, procureur de la Grande judicature de Saint-Claude, ils "révoquent en tant que de besoin la démission qu'ils avaient donnée forcément de leur emploi de maire et officiers municipaux, laquelle n'a pas été acceptée par leur commune. Ils déclarent qu'ils continueront leurs fonctions avec tout le zèle, la fidélité, le courage qu'ils exigent et se conformeront en tous points au décret de l'Assemblée nationale, révoquant aussi tout ce qu'ils pourraient avoir été forcés de faire, contraire aux présentes, qu'ils prient messieurs du district de faire transcrire sur leur registre s'ils le jugent convenable. Le document est signé de Jean-Baptiste Besson, Claude-Henry Brenet, Alexandre Raddaz et Laurent Martin et le contexte laisse penser qu'ils agissent aussi pour le compte des deux autres officiers municipaux et du procureur de la commune.

Jean-Baptiste Besson se présente ensuite devant les administrateurs du district assemblés et signifie la rétractation qui a été faite. Le président de l'assemblée engage les membres de la municipalité "à remplir avec courage les fonctions qui leur sont confiées et à protéger avec efficacité la circulation des grains." Une lettre est adressée par la suite au procureur général syndic du Jura pour lui annoncer la nouvelle.

Le procureur général syndic Ebrard communique les dernières informations qu'il possède aux administrateurs du district de Saint-Claude et notamment la copie de la lettre de M. de Toulangeon. "Je présume qu'en dirigeant les troupes à Morez, M. de Toulangeon a pensé qu c'était le lieu où le secours devenait nécessaire. (...) Il me paraît convenable que vous fassiez informer à Champagnole le commandant du détachement de ce changement de route, pour que de là, il se dirige à Saint-Laurent." Il demande également de prévoir le plan de conduite à tenir avec les troupes.

"Vous remarquerez aussi que M. de Toulangeon envoie de la cavalerie, quoique je ne lui ai demandé qu'un détachement d'infanterie. Je crains qu'il n'y ait pas de fourrage à Saint-Laurent. Marquez-moi ce qu'il en est, afin que je dispose ce qui conviendra le mieux en conformité des indications que vous me donnerez."

"Je vous dirai, messieurs que j'avais écrit à Saint-Laurent et que j'en ai reçu une réponse par laquelle les municipaux tentent de se disculper; ils m'ont annoncé une députation que je n'ai point encore reçue."

"Dès lors on m'a dit aujourd'hui que M. le président s'y était transporté et avait pacifié les esprits.^a Je reconnaîtrais là son zèle et l'effet de la confiance qui lui est due. Cela ne m'a pas paru néanmoins devoir changer les dispositions sagement aperçues par vous, messieurs de vous appuyer du secours du pouvoir exécutif. Si toutefois vous jugiez autrement, si la tranquillité publique était pleinement rétablie, il faudrait alors prévenir à temps le détachement dont la lettre de M. de Toulangeon règle la marche; mais, je crois que le plus prudent est de suivre votre premier projet, quel que soit l'état actuel des choses."

"Nous avons éprouvé à Montmorot et à Voiteur deux procédés pareils à celui de Saint-Laurent : les bleds y ont été arrêtés et de plus vendus à un prix au dessous de celui d'emptette. On nous annonce pareille scène mardi, en sorte qu'il serait possible que nous profitassions pour nous en passant, du secours de la cavalerie."

Ebrard indique encore qu'il a bien sincèrement applaudi aux résolutions prises par le district.

Le 11 juin : Morez cherche à rapatrier ses grains

La municipalité de Morez se réunit le 11 juin à neuf heures du matin. Le maire fait lecture de différents courriers concernant l'affaire avec Saint-Laurent et notamment la lettre du procureur général syndic du 8 juin demandant "aux habitants de Saint-Laurent de laisser passer librement le convoi de grains destiné à Morez et arrêté par eux." Il lit aussi la lettre du 8 juin adressée par M. le marquis de Toulangeon aux officiers municipaux de Morez "pour les aviser qu'il invite ceux de Saint-Laurent à restituer les 34 voitures de grains arrêtées, soit tous les grains arrêtés."

La municipalité "considérant ensuite que les besoins de la commune de Morez et du canton étant très urgents, que leur détresse augmenterait encore par le retard qu'on apporterait à requérir de messieurs de Saint-Laurent à relâcher promptement les susdits grains; considérant en outre l'intervention (?) des diverses autorités ci-dessus qu'ils doivent respecter." Il est donc décidé que Monsieur Marc-Joseph Girod le jeune, officier municipal, se rendrait à Saint-Laurent pour remettre la lettre de M. de Toulangeon contre émargement et demandera aux responsables de Saint-Laurent, d'abord verbalement, de lui remettre ces grains arrêtés. En cas de refus, il devra utiliser les services d'un sergent. Le cas échéant, il demandera au commandant de la milice nationale de Saint-Laurent de lui donner main forte pour assurer la sécurité du transport.

Marc-Joseph Girod se rend à Saint-Laurent mais ne peut rencontrer personne pour le recevoir ou l'écouter. Il s'installe provisoirement au logis du sieur Jean-Louis Besson à l'auberge de l'Écu de France à Saint-Laurent. Il fait signifier vers 4 heures de l'après-midi un acte par le sergent Pianet de Morez qui ne trouve pas le maire Jean-Baptiste Besson mais se présente chez le sieur Alexandre Chanez, notable et principal habitant, puis chez le sieur François-Xavier Bouvet "tant en sa qualité de principal habitant que comme commandant de la garde nationale." Il rappelle les

^a La lettre de Brasier rapportée ci-dessus et la reprise de fonction de la municipalité de Saint-Laurent en sont peut-être la suite.

courriers adressés par les autorités pour que Saint-Laurent restitue les grains arrêtés et somme les habitants de Saint-Laurent de faire remettre ces grains.

Vers 6 heures du soir, François-Xavier Bouvet répond par un exploit du sergent Morel de Saint-Laurent qu'il ne sait pas si des blés de Morez sont entreposés à Saint-Laurent et que l'envoyé de Morez devrait s'adresser directement à MM. les officiers municipaux et notables de la commune de Saint-Laurent.

Marc-Joseph Girod croit utile de faire signifier un nouvel exploit à François-Xavier Bouvet vers 7 heures et demie du soir pour lui rappeler que le maire et les officiers municipaux de la commune étaient absents de leur domicile. Il lui précise également que la légion de Saint-Laurent a arrêté le 4 juin un convoi de 36 voitures de grains destinées à Morez et "il est à présumer que les grains n'ont pas été arrêtés sans les ordres des supérieurs." Il croit d'ailleurs que les principaux habitants de Saint-Laurent se sont réunis pour délibérer sur ce sujet.

Alexandre Chanez a, en effet, pu prévenir le maire de Saint-Laurent qui organise une réunion improvisée et réduite de quelques élus de la commune. Après délibération, ils font connaître vers 8 heures du soir leur réponse à Marc-Joseph Girod par exploit du même sergent Morel. Ils "ignorent que ces messieurs de Morez aient des grains entreposés à Saint-Laurent." Si cela était, ils acceptent qu'ils les enlèvent en justifiant du dépôt des grains et en représentant les acquits à caution en due forme. Les membres de la municipalité de Saint-Laurent "ne pensent pas autrement que de suivre les avis d'ordre patriotique que nous donne M. le commandant Toulangeon."

Le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent écrivent ce même jour aux administrateurs du district. "A notre arrivée de votre ville, nous n'avons pas été peu surpris en recevant la votre qui nous annonce l'arrivée d'un détachement de 160 hommes de troupe destinés à ce qu'on dirait suivant que vous l'annoncez pour nous punir de nos infractions aux lois."

"Nous pensons, messieurs que vous avez beaucoup hasardé en demandant des troupes pour nous forcer à nos devoirs auxquels nous n'avons jamais manqué. Nous vous ferons observé que vous avez cru à messieurs de Morez trop légèrement. Après le détail ci-après, nous espérons que vous jugerez vous-mêmes à quoi peuvent parvenir les calomnies et les mensonges des personnes au fait d'en imposer."

"Le quatre courant, les municipalités de ce canton se rencontrèrent à Saint-Laurent et se communiquèrent réciproquement leur besoin de subsistances afin d'aviser au soulagement du peuple, en observant l'arrestation de 33 voitures de grains à Dole destinés à nos subsistances. En dans la même journée, plusieurs marchands de La Chaux-du-Dombief arrivèrent avec un convoi de grains qu'il déposèrent volontairement et sans réquisition dans plusieurs auberges de Saint-Laurent, disant que lesdits grains leur appartenaient et qu'ils en vendraient à quiconque en voudrait acheter."

Ils rappellent d'ailleurs, que ces marchands vendirent librement certains de ces grains mercredi matin, au marché de Saint-Laurent. Samedi dernier et encore aujourd'hui, Morez a demandé la délivrance des grains qu'ils disent leur appartenir, ce que la municipalité ignore. "Nous leur avons répondu que s'ils avaient des grains à Saint-Laurent accompagnés d'acquit à caution en due forme, ils pouvaient les faire transporter chez eux et qu'il ne leur serait donné aucun empêchement."

"Vous voyez, messieurs, comme on impose des personnes au fait du mensonge. En nous réservant de faire connaître leur imposture et notre incivisme, nous vous assurons de notre fidèle attachement à l'observation des lois, protestant de toutes les fausses démarches des ennemis du bien public, ainsi que de tout dommage qui pourrait être causé par l'arrivée des troupes dans notre commune sans nécessité."

On pourra observer des variantes importantes avec la lettre explicative du 5 juin et la municipalité n'expose pas pourquoi plus de mille gardes nationaux de différentes communes étaient rassemblés à Saint-Laurent les 4 et 5 juin.

La municipalité joint à sa lettre "l'extrait fidèle des blés qui ont passé par Saint-Laurent pour Morez et les communautés de Morez et circonvoisines" du 7 septembre 1789 au 11 juin 1790. Le document mentionne le nombre de mesures destinées à Morez, Morbier, Les Rousses, Bois-d'Amont, Chapelle-des-Bois, Bellefontaine, Tancua, Longchaumois, La Mouille et Prémanon, en distinguant les mesures de froment et celles de menus grains. Au total, 76 738 mesures sont dénombrées. Il semble cependant difficile de pouvoir exploiter les renseignements fournis.

Les administrateurs du district de Saint-Claude répondent, ce 11 juin à la lettre du procureur général syndic⁶³. Ils sont affligés de l'erreur commise par le commandant, "qui destine à Morez un détachement demandé pour Saint-Laurent où sont les seuls réfractaires à la loi."

"Nous écrivons à la municipalité de Saint-Laurent pour qu'elle ait à préparer des logements, et à celle de Morez, pour la tranquilliser sur les ordres qu'elle peut avoir reçus."

"Quant à la cavalerie, elle est absolument inutile dans ce district." Les administrateurs envoient également un projet des instructions à communiquer par le département à la troupe à Champagnole.

Le président et les administrateurs du district écrivent ensuite avec détermination à Saint-Laurent. "Les infractions scandaleusement répétées à Saint-Laurent aux lois rendues, ont enfin déterminé les administrateurs du district de Saint-Claude à demander au pouvoir exécutif des forces suffisantes pour les réprimer. Il arrivera chez vous, messieurs, lundi 14 de ce mois, un détachement de 160 hommes auxquels vous préparerez des logements. Ce détachement est accompagné de farines, vu la disette de grains dans nos montagnes, mais il sera nécessaire qu'on leur prépare du pain pour le premier jour et peut-être pour le second."

Ils donnent encore des conseils puis : "Nous gémissons, messieurs, de ce que les honnêtes gens de votre commune auront à souffrir quelque gêne pour le logement. C'est un reproche de plus que vous avez à faire à vos mauvais sujets, mais permettez nous de vous faire observer que si vous les eussiez réprimés dans le principe, les lois et l'ordre public seraient à présent respectés chez vous, comme dans toute l'étendue du district."

Ils demandent également que Saint-Laurent leur adresse l'état des blés destinés à Morez et passés par Saint-Laurent, document qui leur est justement envoyé ce jour. Ils pourront ainsi contrôler ce que Morez consomme. "Vous n'aurez plus, messieurs, à alléguer pour excuse que vous aurez été forcé s'il arrivait le même trouble et que vous ne fissiez pas de réquisition au commandant (de la garde nationale) de l'arrêter. Vous en demeureriez responsables."

"Le détachement restera à Saint-Laurent nonobstant toute réquisition contraire de la municipalité. Il n'en partira que sur les réquisitions du procureur général syndic du département."

Le procureur général syndic du Jura Ebrard adresse également une lettre similaire à Saint-Laurent le 12 juin dont j'extraits : "L'administration de votre district a jugé ce secours (de troupes) nécessaire dans votre partie, puisque votre autorité n'avait pu contenir les désordres que l'on s'y permettait. Aussi, messieurs, vous ne pouvez le recevoir qu'avec plaisir et je vous invite à procurer aux officiers et aux soldats qui composent ce détachement toutes les commodités, toutes les ressources qui dépendront de vous. Entourés d'une force suffisante, vous pourrez dorénavant, messieurs, faire régner l'ordre, protéger la libre vente et circulation des grains. (...)"

"J'ai vu, messieurs, avec plaisir, la révocation de vos démissions. J'en augure bien pour le rétablissement de la tranquillité publique et la circulation des subsistances." Ebrard va se révéler bien optimiste sur ces deux sujets.

Le 12 juin : Saint-Laurent bloque encore les grains destinés au marché de Morez

La municipalité de Morez avait compris que Saint-Laurent laisserait partir les grains déchargés à Saint-Laurent. Elle s'organise donc rapidement en conséquence et Marc-Joseph Girod est à Saint-Laurent le 12 juin de bon matin pour activer les opérations.

Mais tout ne se déroule pas comme il l'aurait souhaité et il en fait la relation devant notaire le jour même vers 14 heures à Morez. Il rappelle sa mission de la veille 11 juin commencée vers trois heures de l'après-midi, le détail des opérations et la réponse faite par Saint-Laurent vers 8 heures du soir.

"Sur la foi de cette déclaration, le comparant (Girod) fit partir sur le champ les sieurs Antoine-François Vaucheret et Claude-Joseph Bailly, les deux de Morez, pour aller à La Chaux-du-Dombief et autres endroits, avertir les voituriers qui avaient amené les grains en question à Saint-Laurent, se rencontrer le lendemain à six heures du matin à Saint-Laurent pour recharger lesdits grains et les conduire à Morez, lieu de destination. A l'heure indiquée, les voituriers sont arrivés à Saint-Laurent avec environ 36 voitures attelées chacune d'un cheval et à l'instant le comparant a commencé à faire recharger environ 17 voitures desdits grains. A environ les huit heures du matin, il se proposait de faire partir les 17 voitures pour commencer à approvisionner le marché qui se tenait le présent jour à Morez et où une foule d'habitants du canton et des environs les attendaient avec grande impatience."

"Il a vu se former un attroupement au son d'une grosse cloche destinée particulièrement à sonner le tocsin. Il s'est vu à l'instant investi par un nombre infini de personnes de différents sexes dont quelques unes armées, du nombre desquelles personnes non armées étaient le sieur Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent ainsi que plusieurs officiers municipaux. Lequel dit sieur Besson a en présence de témoins, déclaré qu'il s'opposait formellement au départ des 17 voitures en question. Cette démarche, à laquelle le comparant n'avait guère lieu de s'attendre d'après la réponse qui lui avait été faite la veille, l'a engagé à requérir une seconde fois par exploit du sergent Pianet, lesdits sieurs maire et officiers municipaux de se conformer sur le champ aux réquisitions qu'il leur avait fait la veille. (Sic) Tout a été

infructueux. Ils ont persisté dans leur opposition, ce qui a forcé le comparant de se retirer de crainte d'être la victime de la fureur de l'attroupement qui s'augmentait de toute part, par un tocsin réitéré." Il précise que les deux cavaliers de la maréchaussée de Morez ont assisté à ces faits et peuvent en témoigner.

Marc-Joseph Girod de Morez fait effectivement signifier vers 8 heures du matin un exploit par un sergent à Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent. Le document mentionne : "Il a apparu une foule de monde accompagnée de monsieur Besson, maire dudit Saint-Laurent et d'autres municipaux et notables qui ont déclaré verbalement audit sieur Girod qu'ils s'opposaient, comme ils l'ont fait en effet, au départ des grains pour Morez, même jusqu'à sonner le tocsin pour assembler la populace pour en empêcher le départ." Marc-Joseph Girod fait donc sommation à la municipalité de Saint-Laurent "d'avoir à ordonner au sieur François-Xavier Bouvet, commandant de la légion nationale dudit Saint-Laurent de donner main forte suffisante pour escorter lesdits grains portés sur les acquits à caution jusque hors de leur territoire."

Le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent rédigent le jour même une lettre destinée au district pour relater cette affaire. "C'est avec la plus grande surprise que le présent jour, nous avons vu les voituriers de La Chaux-du-Dombief accompagnés des officiers municipaux de Morez et des cavaliers de ce lieu, paraissant venir à Saint-Laurent pour enlever les grains qu'ils disaient y avoir déposés pour Morez."

"A l'enlèvement duquel grain la populace s'est opposée malgré les représentations contenues dans la lettre de Monsieur le marquis de Toulangeon. Les cavaliers de maréchaussée de Morez et autres ont été témoins comme la chose s'est passée. La populace leur a en effet offert la quantité de douze voitures desdits grains sur celle qui était déposée à Saint-Laurent, laquelle proposition, ceux de Morez ont rejeté et nous ont fait signifier l'acte dont on vous envoie la copie, ayant préalablement notifié par écrit au sieur François-Xavier Bouvet, commandant de la milice de Saint-Laurent, de donner main forte pour le passage dudit grain, à quoi le sieur Bouvet a répondu que ledit Besson (maire) n'avait aucun pouvoir pour lui faire cette ordonnance."

"La contestation jointe à la mutinerie est à son comble. Nous attendons de vos lumières qu'elles nous indiquent le parti que nous avons à prendre."

La municipalité de Saint-Laurent rédige de plus un exploit pour répondre à la sommation de Morez. "Ils sont surpris d'une telle réquisition attendu que ceux de Morez n'ignorent pas que ces derniers [les membres de la municipalité de Saint-Laurent] ne se sont jamais opposé au passage des grains destinés pour Morez à vue de certificats et acquits à caution en due forme pour ceux de Morez. Au contraire, ils ont fait leurs efforts pour empêcher tous obstacles qui pourraient leur être opposés dans les circonstances. (...) Mais il est bien malheureux, dans certaines circonstances, malgré l'autorité déférée aux officiers en place, pour obvier aux inconvénients de se voir en but à la populace qui s'oppose aux vues sages et prudentes de ceux qui cherchent à procurer le bien et la tranquillité publique. C'est donc bien à tort que l'on voudrait faire rejaillir sur les officiers municipaux et honnêtes gens qui composent la commune de Saint-Laurent."

"La peine n'est qu'au contrevenant. C'est pourquoi, ils déclarent par les présentes à messieurs de Morez, qu'ils consentent à l'enlèvement de leurs grains, s'ils

en ont des entreposés à Saint-Laurent et qu'ils n'y forment aucun obstacle; même qu'ils feront tout ce qui dépendra d'eux pour leur prouver la sincérité de leur bonne volonté. Pourquoi, ils ont même requis le sieur François-Xavier Bouvet, commandant la milice nationale dudit Saint-Laurent de donner ses ordres afin de prêter tous secours nécessaires, même d'accompagner les voituriers jusqu'au lieu de sûreté."

"Au moyen des protestations ci-dessus, ils somment et requièrent les sieurs de Morez, de diriger leurs actions vers les coupables et de croire les officiers municipaux innocents de tous troubles, empêchements et manœuvres contraires à leurs intentions."

Autrement dit, la municipalité indique qu'elle n'a pas pu contenir la populace. Elle ajoute cependant encore que lorsque Morez a voulu retirer les grains "qu'ils disaient leur appartenir, à l'instant, il leur a été répondu à haute voix par ledit peuple qu'il fallait leur en céder une douzaine de voitures de ce qu'il pouvait y avoir d'entreposé à Saint-Laurent, qu'il était juste qu'ils vivent aussi bien qu'eux." Changement de rédacteur et de principe, avant c'était la populace, c'est devenu le peuple.

Cette réponse datée du 12 juin à la sommation de Morez, semble avoir été rédigée après le courrier envoyé au district. Elle cherche plus à mettre en évidence une insurrection populaire à laquelle la municipalité de Saint-Laurent n'aurait pu s'opposer. Le marché de Saint-Laurent s'étant cependant tenu trois jours plus tôt, on ne voit pas de motif justifiant une émeute. L'opposition au marché de Morez semble donc toujours être la cause de ce mouvement, populaire ou non.

Un important arrivage de grains de Genève est justement parvenu ce 12 juin à Morez et Perrad décide la vente d'une mesure de blé par famille.

Le 13 juin

La municipalité de Saint-Laurent répond à la lettre du 12 juin du procureur général syndic Ebrard. D'après le résumé mentionné sur le registre de ce dernier, elle "fait part d'un nouveau trouble arrivé environ les sept à huit heures du matin par MM. de Morez, par la voie du sieur Girod accompagné de brigade de maréchaussée." Elle explique ensuite cette affaire selon ce que nous en connaissons et annonce ensuite la démission de deux officiers municipaux.

La municipalité de Morez informe le district des événements du 12 juin qui, comme on peut s'en douter, provoquent de nouvelles remontrances à l'encontre des autorités de Saint-Laurent.

Le président du district, Dalloz, écrit beaucoup ce 13 juin, qui est pourtant un dimanche. Nous reprenons ces courriers dans l'ordre d'inscription sur le registre. Il écrit d'abord à "Messieurs les officiers municipaux de Saint-Laurent." "La nouvelle scène qui s'est passée hier à Saint-Laurent, le tocsin sonné, le refus obstiné de la populace à se soumettre à la loi, prouvent de plus en plus la nécessité du détachement qui vous arrivera demain. Nous espérons, messieurs, que vous leur aurez fait préparer des logements et du pain pour le premier jour."

"D'après votre lettre, messieurs, il paraît que le commandant de votre milice nationale a méconnu votre autorité sur lui et refusé d'obéir à la réquisition que vous lui avez faite de protéger le convoi de Morez. Si nous en croyons aux actes

juridiques qui nous sont adressés par la municipalité de ce lieu, il résulterait que vous vous êtes opposé vous-mêmes, messieurs, au départ du blé. Mais nous aimons à penser que vous ne vous êtes pas oubliés et compromis jusqu'à ce point. Quoiqu'il en soit, messieurs, responsables de l'exécution de la loi qui vous est confiée, demain vous n'aurez plus à alléguer vos excuses et vos craintes et les violences de votre peuple, vous aurez la force en main. C'est à vous à en user avec prudence, mais avec fermeté."

Le président ajoute que le tableau des grains passés pour Morez depuis le 7 septembre dernier montre que le canton de Morez n'a pas dépassé ses besoins en grains et "vous sentirez combien vous avez été injustes à leur égard."

Le président Dalloz écrit ensuite au procureur général syndic et développe longuement les idées du district sur le projet de "plan de travail du département." Il le tient ensuite informé des derniers événements de Saint-Laurent. "Ceux de Morez prétendent que les municipaux de Saint-Laurent étaient eux-mêmes à la tête de l'opposition; ceux-ci prétendent au contraire avoir donné des ordres au commandant de la milice nationale qui a refusé d'obéir. Ce qu'il y a de sûr est que, malgré leur promesse de remplir leur devoir avec fidélité et courage, les blés de Morez ne sont point partis. Ce canton paraît être dans la plus vive détresse. Vous jugerez de tout par les pièces ci-jointes. Nous envoyons aujourd'hui deux commissaires à Saint-Laurent à l'effet de pourvoir au logement et à la subsistance des troupes, ainsi qu'à la prompte exécution de la loi."

Le président du district écrit également aux officiers municipaux de Morez. Il traite de différents points, mais ses correspondants peuvent être satisfaits par la fin de son courrier. "Nous espérons que demain même vos blés passeront sans difficulté. Nous vous plaignons beaucoup, messieurs, mais votre conduite sage et modérée vous fait infiniment d'honneur et nous sommes enchanté de vous le dire."

Le président Dalloz écrit encore au district de Dole et au procureur syndic du district de Lons-le Saunier. Il traite avec ce dernier de différents sujets et termine sa correspondance par : "Morez n'est plus dans l'extrême détresse. Le district de Saint-Claude vous prie, messieurs, de faire tout ce qui dépendra de vous pour détruire les fausses insinuations que l'on a répandues sur les fautes de ce canton qui ne les mérite pas. Vous pourrez vous en assurer par l'examen de l'état des blés qui leur ont été fournis dès le 7 septembre jusqu'au 11 juin. M. le procureur général vous le communiquera."

Ainsi la municipalité de Saint-Laurent a envoyé au président du district un tableau récapitulatif des blés destinés à Morez en pensant qu'il allait compromettre cette municipalité. Au contraire, le district utilise cet état pour prouver aux tiers, la bonne conduite de Morez en cette matière.

Le procureur général syndic du Jura, Ebrard écrit également ce jour sur différents sujets, aux administrateurs du district de Saint-Claude. Il est satisfait car le prix des grains a diminué de 7 à 8 sols par mesure au marché de Bletterans. Le détachement de cavalerie conservé à Lons-le-Saunier assurait la tranquillité publique. "J'ai beaucoup regretté que vos montagnards ne se soient pas rendus à ce marché, sans doute par la crainte d'y voir renouveler l'obstacle de mercredi dernier. Il a resté beaucoup de blé au magasin⁶⁴."

Messieurs Perrad et Dumoulin aîné sont de retour à Morez ce 13 juin. Ils écrivent à Ebrard qu'ils n'ont pu obtenir de la république "que 500 coupes de blés." Il

s'agit des 500 coupes prêtées le 5 juin par la République de Genève. On verra cependant plus loin que la ville de Saint-Claude n'a pas encore fait enlever les 250 coupes qui lui étaient destinées et les autorités genevoises peuvent avoir des doutes sur le caractère urgent des besoins de ce district.

Perrad écrit ensuite le même jour, un autre courrier à Ebrard. Il précise que Morez n'a pu obtenir, son convoi de blé arrêté à Saint-Laurent "et a distribué hier, suivant les ordres qu'il a reçus, les blés venant de Genève, donnant à chaque famille une mesure."

Conformément à la décision prise ce jour, deux délégués du district partent ce jour pour Saint-Laurent "à l'effet de veiller au logement, à la première subsistance des troupes qui arriveront demain, (...) au besoin donner des ordres précis pour laisser partir demain les blés destinés pour Morez, et prendre avec le conseil les mesures les plus sages pour que les lois soient respectées par le peuple ..."

B – Le retour au calme

Le détachement d'infanterie arrive à Saint-Laurent le 14 juin selon la programmation annoncée. Les deux commissaires envoyés par le district, Gilet, le procureur syndic du district qui est malade, et Molard aident à ce que l'installation des troupes se déroule dans de bonnes conditions.

François-Michel Guirand, futur guillotiné, qui remplace temporairement le procureur syndic du district, écrit à Ebrard le 15 juin : "Le calme est rétabli à Saint-Laurent et Morez a déjà reçu une partie de ses blés. Tous les honnêtes gens du Grandvaux sont enchantés du parti sage que vous avez pris parce qu'ils étaient aux mains de quelques détestables sujets qu'il était impossible de contenir et sur le compte desquels il sera nécessaire d'informer." Il voudrait donc que des poursuites pénales soit dirigées contre les coupables. Pour sa part, Perrad de Morez annonce le 16 juin au procureur général syndic la réception par Morez des blés retenus à Saint-Laurent.

Le procureur général syndic Ebrard écrit le 15 juin, à la municipalité de Saint-Laurent. "Il est infiniment douloureux pour moi d'apprendre sans cesse que de nouveaux troubles agitent votre village. Votre retour dans vos fonctions m'avait donné l'espérance de voir l'ordre et le calme se rétablir et cependant la nouvelle scène du 12 m'offre de tristes perspectives d'une continuité de désordres que je ne puis voir avec indifférence." Il espère que l'arrivée du détachement de troupes permettra à la municipalité de faire exécuter les décrets, "de dissiper les attroupements illicites et faire régner le plus grand ordre."

"J'invite le procureur de la commune et les deux municipaux qui ont donné leur démission, à suivre l'exemple que vous leur avez donné d'une rétractation qui vous fait honneur et que j'ai vue avec le plus grand plaisir. Veuillez, messieurs, leur faire connaître mon vœu, et les prier de ma part comme je les prie instamment, de reprendre leurs fonctions. (...) Si cependant, ils insistent à leur démission, vous devez savoir, messieurs, que les deux premiers notables remplacent de droit les deux municipaux et ainsi successivement, et qu'un nouveau choix ne devient nécessaire que pour le procureur de la commune : à cet égard vous convoquerez les citoyens actifs."

Le président du district écrit le 16 juin aux municipaux de Saint-Laurent et leur demande de faire livrer "le pain nécessaire pour la soupe des soldats en détachement chez vous." Il les informe qu'il s'occupe des moyens pour payer l'indemnité qui sera due aux fournisseurs. L'assemblée des administrateurs du district a par ailleurs fixé le prix du pain qui sera délivré aux militaires.

Le citoyen Jacques Lépeule, boulanger à Saint-Laurent, envoie justement la note qui lui est due par le receveur du district pour la fourniture de pain faite par lui au détachement d'infanterie à Saint-Laurent. La demande est transmise vers le 16 juin au directoire du département à Lons-le-Saunier. Ce dernier trouve le 27 août "que l'indemnité demandée est juste" et adresse au ministre une demande pour le paiement de la somme due. Comme on est en retard, il décide que la municipalité de Saint-Laurent avancera la somme due à Lépeule "sauf à être remboursé lorsque le ministre aura statué sur cette réclamation⁶⁵."

Le procureur général syndic répond longuement le 17 juin à la lettre de M. Guirand. Il se dit satisfait "du rétablissement de la tranquillité à Saint-Laurent. C'est à votre district, monsieur, à qui Saint-Laurent est redevable de ce bonheur. (...) Mais ce calme pouvant n'être qu'apparent et peu durable, il importe qu'il se soutienne par une vigilance toujours active : j'ai fait l'épreuve de celle du district de Saint-Claude et je suis tranquille."

"Je suis embarrassé de vous dire, monsieur, s'il est bon d'informer contre les auteurs des désordres qui ont affligé ce canton. Je croirais assez convenable d'en imposer par l'autorité, elle seule peut en contenir les excès." Il précise qu'à Voiteur et à Montmorot, les poursuites ont été suspendues. Une amnistie, sans information, serait peut-être préférable, mais il laisse le district agir pour le mieux.

Les blés sont abondants et les prix diminuent "et nos frères des montagnes pourront recevoir de nous des secours dont nous gémissions sincèrement de les sentir privés. Je crois, monsieur, qu'ils peuvent venir en toute confiance s'approvisionner; nos voisins sont à présent dans la plus parfaite sécurité."

Le président Dalloz répond à Ebrard. "Nous allons répandre vite la nouvelle consolante que vous nous annoncez. Il en était temps, la misère est extrême et les esprits ne sont pas très calmes. Nous adressons un extrait particulier de votre lettre à messieurs les officiers municipaux de Morez et à ceux de Saint-Laurent avec prière d'en requérir la lecture au prône dimanche prochain. Nous souhaitons qu'elle produise l'effet que vous en attendez et que nous espérons nous-mêmes, si nous ne savions pas que la division de ces deux communes tient à une autre cause : Saint-Laurent voudrait approvisionner Morez."

"M. Bouvet, commandant de la milice, blessé de l'inculpation qui lui a été faite d'avoir refusé d'obéir aux réquisitions de M. le maire de Saint-Laurent, s'est présenté hier, par devant l'assemblée pour demander acte de la remise qu'il a faite de diverses pièces, dont copies conformes sont jointes ainsi que l'extrait de la délibération prise à ce sujet. Cette affaire "s'éclaircira davantage par les informations que prend le ministère public contre les réfractaires."

En fait, le commandant de la garde nationale de Saint-Laurent a prétendu devant l'assemblée qu'il ne savait pas que le maire avait rétracté sa démission et il lui présente même, à titre de justificatif, l'acte qui lui a été signifié par le maire pour l'informer de cette démission, alors qu'au contraire, aucune signification ne lui a été

faite lorsque le maire a annulé cette démission. Néanmoins, il a donné l'ordre au major de commander 24 hommes pour assurer la tranquillité publique. Le major a transmis la consigne à l'aide major qui l'a lui-même communiquée au capitaine Martin. Voilà une troupe qui respecte la hiérarchie ! Cependant au lieu des 24 hommes commandés, "il ne s'en est présenté que douze qui ont été intimidés par le grand nombre des opposants" qui étaient sur place.

Le président Dalloz écrit ensuite à Saint-Laurent. "Nous sommes très satisfaits, messieurs de la célérité que vous avez mise à faire délivrer aux soldats de votre détachement le pain à 3 sols 6 deniers la livres; mais l'indemnité d'un sol neuf que vous avez promise au nommé Lépeule nous paraît d'autant plus forte que nous sommes informés qu'à l'arrivée des troupes, on ne leur demandait que cinq sols par livre. Il adresse également un extrait de la lettre du procureur général syndic sur l'abondance et la diminution du prix des blés et demande de la faire publier au prône. Les habitants sont invités à se rendre aux marchés de Lons-le-Saunier et Bletterans. "Nous désirons, messieurs, que ces consolantes nouvelles hâtent de rétablir dans votre commune l'esprit de paix et de tranquillité que nous aurions souhaité y voir régner toujours."

Réduction de l'effectif des troupes basées à Saint-Laurent

La municipalité de Morez est très inquiète et elle en fait part le 18 juin aux administrateurs du district de Saint-Claude. "Nous venons d'apprendre que M. le commandant du détachement qui est à Saint-Laurent s'y trouvait logé à l'étroit avec sa troupe et a dépêché un exprès à Besançon pour prier M. de Toulangeon de faire passer à Morez la moitié de cette garnison." Ce général consultera sans doute le procureur général syndic "qui vraisemblablement, ne se déterminera à prendre ce parti, que d'après l'avis de messieurs les administrateurs du district. C'est pourquoi nous nous empressons, messieurs, d'apporter dans la balance de votre sagesse et de votre justice les raisons que nous avons d'écarter de nous ce fardeau." Et la municipalité de Morez développe ses arguments que nous résumons : Les troupes ont été "envoyées dans le Grandvaux pour contenir et corriger des mutins et des rebelles" tandis que Morez a toujours observé la loi. Morez est par ailleurs trop pauvre pour supporter les frais de ce logement. La division du détachement l'empêcherait de bien remplir le but "que vous vous êtes proposé en le demandant, celui de contenir les esprits du Grandvaux et de protéger le passage des subsistances de notre canton." De plus donner une garnison à Morez, ce serait "une punition de la régularité de notre conduite et des principes de raison que nous avons toujours appliqués." Enfin si Saint-Laurent est trop étroit, on peut répartir la garnison sur les autres communes du Grandvaux.

Laurent-Augustin Besson, procureur de la commune de Saint-Laurent ainsi que Pierre-Joseph Besson et Augustin Ferrez, deux officiers municipaux de cette commune, qui étaient absents à Saint-Claude le 10 juin, lors de la révocation des démissions du maire et de trois officiers municipaux suivent le 19 juin le vœu du procureur général syndic. Ils se présentent les trois à Saint-Claude devant le procureur de la Grande judicature et déclarent qu'ils "révoquent en tant que de besoin

la démission qu'ils avaient donnée forcément de leur emploi." Ils continueront donc leurs fonctions avec zèle. La municipalité de Saint-Laurent informe aussitôt le procureur général syndic et les responsables du district de cette rétractation.

Elle fait par la même occasion "quelques observations au sujet du détachement posté à Saint-Laurent. Nous sommes très contents de la conduite et de l'honnêteté de MM. les officiers et soldats, mais le détachement étant absolument très nombreux, la plus grande partie est nécessairement mal logée et mal couchée, n'y ayant pas même de la paille dans plusieurs logements pour coucher le soldat, et presque toute les maisons étant garnies, nous ne pouvons y porter remède, malgré toute la bonne volonté que nous avons. D'ailleurs la troupe est mal nourrie, ne pouvant faire ordinaire ensemble parce qu'elle est trop dispersée et qu'il n'y a dans notre pays ni légume, ni jardinage et que la viande est rare et de mauvaise qualité. C'est à vous, messieurs à poser ces considérations et à les faire valoir si vous les trouvez justes et raisonnables. Nous pensons au surplus que trente à quarante hommes sont plus que suffisants pour maintenir le bon ordre de notre commune où les esprits paraissent fort tranquilles présentement. L'émeute survenue le 12 juin dans notre village n'est pas plus l'ouvrage du peuple de notre commune que des voisines et cependant la garnison n'est que pour nous."

"Quant au pain que nous faisons livrer suivant votre arrêté à trois sous, six deniers la livre pour la soupe des soldats, il n'est pas possible de l'avoir d'une qualité passable à moins de cinq sous et même au dessous mais la qualité n'aurait pas convenu. Si les blés diminuent comme nous l'espérons, on baissera le prix du pain à proportion." La lettre est signée d'Emmanuel Rosset, secrétaire greffier de la commune.

Le curé de Saint-Laurent, Claude Grand, écrit le même jour au procureur général syndic "pour demander la diminution du détachement."

Le district de Saint-Claude se préoccupe de ces diverses demandes. Le président du district répond le 19 juin aux officiers municipaux de Morez. "Soyez tranquilles, messieurs, nous ne changeront pas d'avis sur la destination du détachement qui est à Saint-Laurent. Nous enverrons demain votre lettre à M. le procureur général syndic avec un avis conforme à vos vues." Il mentionne de plus sur la lettre reçue de Morez : "Les commissaires du district estiment que partie du détachement de Saint-Laurent ne doit point être envoyée à Morez."

Le président du district répond ensuite au commandant du détachement basé à Saint-Laurent. "Nous adresserons demain à M. le procureur général syndic du département une copie de la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire en date du jour d'hier" et de celle des officiers municipaux de Saint-Laurent du présent jour. Ce commandant pense qu'un détachement beaucoup moins nombreux serait suffisant pour maintenir l'ordre dans le Grandvaux.

Le président Dalloz répond également ce 19 juin, à la municipalité de Saint-Laurent. "Nous n'avons jamais eu l'intention de rien blesser, mais il y avait à Saint-Laurent de graves désordres qu'il était absolument nécessaire de réprimer. Nous enverrons demain à M. le procureur général syndic copie de votre lettre de ce jour et un avis dont vous n'aurez pas à vous plaindre."

Le procureur général Syndic Ebrard tient informé le 20 juin, les administrateurs du district de Saint-Claude. Il applaudit l'acte de sagesse de la prise

d'informations par le ministère public. "Il est juste et important à l'ordre public que les réfractaires soient connus, jugés et punis."

Il évoque ensuite les correspondances reçues par lui de la municipalité de Saint-Laurent et du curé Grand à qui il a répondu qu'ils devaient s'adresser au district. "J'ai blâmé la municipalité de la plainte qu'elle s'est permise sur la sévérité de votre jugement, en lui observant que d'après l'arrêté du 4 juin, j'étais forcé moi-même de leur approprier les torts qu'ils rejettent sur d'autres; cet arrêté ayant à mes yeux les caractères d'une insurrection. Je l'ai invité à vous accorder la confiance qu'il (sic) vous doit et que vous méritez et à ne rien négliger pour parvenir, par votre médiation, et la mienne que je lui ai offerte, à une conciliation de toutes ses difficultés avec Morez."

Ebrard invite ensuite le district à réfléchir s'il y a lieu d'opérer des modifications ou de procéder à des réductions d'effectif dans le détachement de troupes basé à Saint-Laurent.

Ce même jour, 20 juin, le procureur syndic du district écrit à Ebrard pour lui demander que la moitié du détachement de Saint-Laurent soit renvoyé à Besançon. Ce dernier lui répond le 22 juin. "En recevant votre lettre hier, j'ai aussitôt écrit à M. de Toulangeon pour solliciter un ordre conforme à votre arrêté dont je lui ai envoyé la substance. (...)"

"Vous ne m'avez pas surpris en m'annonçant l'indiscipline des soldats. Je m'en doutais d'après la lettre de M. de Toulangeon. (...) Je le priai de rappeler une compagnie à ses drapeaux, en laissant à Saint-Laurent la plus forte et la mieux disciplinée."

Et, effectivement, on constatera quelques jours plus tard qu'il ne reste plus à Saint-Laurent que la compagnie des chasseurs.

C- Une affaire nationale

M. de Broglie, un éminent membre de l'Assemblée nationale, écrit de Paris le 23 juin, une lettre au président du district de Saint-Claude. "Le Comité du rapport de l'Assemblée nationale, m'a chargé, monsieur, du rapport d'une affaire qui intéresse votre district. Elle est relative à des contestations qui se sont élevées entre la commune de Saint-Laurent et celle de Morez et particulièrement aussi à la démission combinée que les officiers municipaux de Saint-Laurent ont donnée dans un moment où leur présence, leurs soins et leur activité paraissaient le plus nécessaire. Ce délit grave par lui-même a excité toute l'attention du Comité de rapport; mais comme il ne se serait porté qu'à regret à proposer à l'Assemblée nationale d'user de sévérité envers les officiers municipaux de Saint-Laurent qui, peut-être, n'ont pas envisagé toute l'étendue de leur faute, j'ai pris, en qualité de rapporteur, la liberté de proposer au Comité de vous écrire sur cet objet, ainsi qu'à M. le procureur général syndic du département du Jura, à l'effet de vous mettre à portée l'un et l'autre d'employer la voie de la persuasion pour faire rentrer dans le devoir les officiers municipaux de Saint-Laurent et de rétablir la paix entre les deux communes."

"Le Comité de rapport, plein de confiance dans le zèle qui vous anime pour la chose publique, a adopté ma proposition. Il m'a chargé de vous instruire du motif qui l'a déterminé, et je m'estime heureux d'avoir pu donner dans cette occasion au district que vous présidez, une preuve du désir que j'ai d'y voir rétablir la paix, ainsi qu'un

témoignage de l'intérêt que ma qualité de franc-comtois adoptif me fera prendre dans toutes les circonstances, à ce qui sera relatif à une province aussi distinguée par son importance que par son patriotisme. Je m'applaudis en particulier, Monsieur, du rapport que cette affaire pourra me donner, avec vous, et je vous prie d'être aussi persuadé du zèle avec lequel je seconderai vos vues (...)"

Il précise en P. S., qu'en attendant la réponse, il va préparer un projet de loi relatif aux démissions des élus.

C'est probablement peu avant cette date que Théodore de Lameth^a, écrit un courrier non daté et dont la destination supposée de Saint-Laurent n'est pas précisée. "Au moment où j'ai été instruit qu'un détachement du régiment Royal Etranger, que j'ai l'honneur de commander, marchait à Saint-Laurent, j'ai appris que l'Assemblée nationale était informée du motif qui l'avait fait requérir et que cette affaire allait avoir des suites très graves." Il implore la municipalité de Saint-Laurent de revenir sur sa démission. Il a rencontré M. de Broglie, le rapporteur de cette affaire qui a été disposé d'attendre quelque temps pour faire son rapport. Si la municipalité de Saint-Laurent s'emploie rapidement, elle évitera "le blâme de la représentation nationale." Il est toutefois très probable que le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent avaient déjà rétracté leur démission lorsque ce courrier parvint dans le Jura.

Le président Dalloz répond à M. de Broglie le 29 juin. Il précise que les officiers municipaux de Saint-Laurent ont repris leurs fonctions suite à leur rétractation. Le but principal de la dénonciation faite par le district de Saint-Claude à l'Assemblée nationale "a été de provoquer une loi nécessaire contre un abus aussi dangereux que celui des démissions combinées pour éluder la responsabilité." Il se félicite de la loi qui va être préparée et qui à n'en pas douter sera sage. "Si les officiers municipaux de Saint-Laurent, touchés de l'indulgence du comité à leur égard, redoublaient de zèle et de courage pour maintenir dans leur ressort, la paix et le respect pour la loi, qui n'ont pas cessé de régner dans tout le reste du district, j'ose espérer, Monsieur, si le comité des rapports daignait écrire à cette municipalité, pour lui faire sentir la gravité de sa faute, et lui retracer des principes qu'elle n'aurait jamais dû oublier, et la rappeler à la subordination établie par la loi. L'administration du district pense même que, pour l'exemple sur cette affaire qui n'a eu que trop d'éclat, il serait convenable que dans le préambule du décret dont vous méditez le projet, il fut fait mention sommaire de la circonstance qui lui a donné lieu."

Le président du district reçoit un nouveau courrier de félicitations de la part de l'Assemblée nationale daté de Paris du 9 juillet. "Le comité des rapports, autorisé par l'Assemblée nationale, me charge, messieurs, de vous témoigner la satisfaction avec laquelle il a appris que (sic) les effets heureux que vos démarches continues avec les efforts de votre zèle et de votre prudence ont produits sur la situation respective des communautés de Saint-Laurent et de Morez. Vous avez usé, à propos, de l'autorité qui vous a été confiée. Vous avez employé les voies de la persuasion et de la fermeté pour obliger les officiers municipaux de Saint-Laurent à rétracter formellement la démarche imprudente qu'ils avaient faite en vous envoyant leur démission combinée.

^a Aîné des trois frères Lameth, il est alors colonel, commandant le régiment de cavalerie Royal Etranger basé à Dole. Elu administrateur du Jura en mai 1790, il sera plus tard élu de ce département à l'Assemblée législative.

Enfin, messieurs, dans ce moment difficile où la démarcation des pouvoirs, la limite des autorités, présente souvent de si grands embarras, vous avez saisi le véritable point. Vous avez pressé la restitution des grains injustement retenus, vous avez rétabli la libre circulation dans votre district, vous avez requis et employé utilement la force publique et par vos adresses instructives, vous avez rassuré les esprits sur la rareté apparente des monnaies et des denrées"

"Le comité des rapports aurait désiré pouvoir informer de la manière la plus authentique l'Assemblée nationale de l'importance de vos services dans cette occasion. Mais vous avez si bien fait que la paix règne dans votre district et qu'il n'appartient qu'à vos concitoyens de reconnaître par des preuves d'estime et de reconnaissance les obligations multipliées qu'ils ont à votre sagesse."

"Le Comité écrit aux officiers municipaux de Saint-Laurent pour leur faire sentir l'excessive imprudence et l'erreur dangereuse à laquelle ils s'étaient abandonné." Cette deuxième lettre destinée à Saint-Laurent est transmise au district avec prière de la faire parvenir à sa destination. Le courrier est signé de Charles-Claude Delacour, président.

Voilà une lettre bien élogieuse pour les administrateurs du district et qui aurait sans doute méritée d'être encadrée et exposée à une bonne place, si les administrations élues des districts s'étaient perpétuées. Certains des éléments ont probablement été puisés dans la réponse qu'Ebrard a dû transmettre à ce Comité de l'Assemblée nationale.

Le président du district répond du reste avec modestie le 15 juillet au Comité des rapports de l'Assemblée nationale. "Les éloges que vous daignez accorder à notre conduite dans cette affaire sont fort au dessus de ce que nous avons fait. Nous les recevons comme l'encouragement le plus flatteur."

Les réactions à Saint-Laurent

On semblait devoir tourner la page de ces événements, mais on enregistra à Saint-Laurent des réactions diverses et parfois contradictoires.

Le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent écrivent au président du district le 5 juillet. "Nous avons appris le jour d'hier que le secrétaire de notre commune [Emmanuel Rosset, beau-frère de Laurent-Augustin Besson, procureur de la commune] avait expédié un passeport certifiant probité à un nommé Alexis Bouvet^a que l'on dit être cherché. (?) Ce certificat, quoique muni du sceau de la municipalité est signé du seul secrétaire au nom du maire et officiers municipaux qui n'en non eu aucune connaissance."

"Différents particuliers, tant de La Chaumusse que de Saint-Laurent, sont venus le jour hier, nous solliciter de leur accorder des certificats de bonne vie et mœurs. Ils nous ont paru suspects et nous les leur avons refusés."

"Nous recourons à vos lumières en vous envoyant un député, pour vous prier de nous indiquer quel parti nous avons à prendre, toujours déterminés à ne rien faire sans vos avis."

^a Il s'agit probablement de Jean-Alexis Bouvet, né en 1765, neveu de François-Xavier Bouvet. Il fera à nouveau parler de lui plus tard.

Un administrateur anonyme de Saint-Claude répond : "Il est fort étonnant que votre secrétaire s'avise d'expédier des actes en votre nom, sans prendre vos ordres. En accordant un passeport à Alexis Bouvet décrété de prise de corps comme moteur des troubles qui vous ont affligé, il vous a gravement compromis. Vous êtes les maîtres de le révoquer, mais je pense, messieurs, que vous devez du moins lui imposer une punition sévère, capable d'imposer silence à ceux qui oseraient vous accuser d'avoir été de connivence avec lui."

"Je dois vous observer qu'un certificat de probité est un acte de justice qui ne doit, qui ne peut, être refusé qu'aux personnes reprises de justice, poursuivies ou dénoncées aux tribunaux."

On peut constater que l'on commence à rechercher les fauteurs de troubles et que dans une certaine mesure, et avec retard, la municipalité de Saint-Laurent montre qu'elle essaie de coopérer.

Mais, d'un autre côté, la municipalité conserve ses rancœurs contre Morez. Le maire Jean-Baptiste Besson écrit le 7 juillet aux administrateurs du district. "La commune de Saint-Laurent en Grand-Vaux, district de Saint-Claude, département du Jura, se doit à elle-même de vous offrir le tableau des persécutions que lui coûtent son zèle et son attachement au bien public. En vous peignant ses malheurs, messieurs, elle saura les allier à des considérations majeures, dignes d'être recueillies et méditées par des corps administratifs qui s'occupent du bonheur de leurs concitoyens. Le village de Morez a toujours été connu pour un foyer d'exportation de grains. Il est connu par cet agiotage perfide qui verse en France le produit des manufactures étrangères, tandis que les nôtres languissent ou succombent par leur inaction. Si quelques unes des vérités qui remplissent le mémoire de Saint-Laurent peuvent conduire au bien et prévenir de nouveaux abus, cette municipalité se croira heureuse d'avoir repoussé les inculpations qu'on lui prête et de n'en avoir tiré d'autre vengeance, que celle qui convient à des âmes honnêtes, celle de se justifier en indiquant les remèdes des maux.

"C'est principalement aux trois départements et à tous les districts de la province, que la municipalité de Saint-Laurent prend la liberté d'adresser son mémoire. Il mérite par son objet, l'attention la plus sérieuse et elle ose la solliciter en sa faveur."

Après les mémoires imprimés en décembre 1789 et février 1790, voilà un nouveau mémoire pour dénoncer Morez. On peut regretter que la commune n'en ait conservé aucun.

Le président du district confie le 15 juillet à Augustin Thévenin, administrateur du district, le soin de remettre à la municipalité de Saint-Laurent, le courrier que cette assemblée lui a destiné, accompagné d'une lettre du district. Le président du district indique qu'il est intervenu en faveur de Saint-Laurent "malgré l'injustice du dernier mémoire signé du procureur de votre commune, par lequel vous nous accusez de partialité et de vous avoir jugé sans vous avoir entendu à toutes les inculpations qu'on pourra nous faire." Et il croit bon de défendre longuement la conduite du district dans cette affaire. Il justifie notamment le recours à la force publique décidé par cette administration.

Il poursuit ensuite : "Vous sentez bien, messieurs, que nous ne répondrons point au mémoire que vous n'avez pas craint de nous adresser. Pour le bien de la paix, nous engageons même, messieurs de Morez à le laisser aussi sans réponse. La passion qui s'y décèle à chaque page le réfute suffisamment. Mais de bonne foi, messieurs, pensez vous être justes, quand, confondant avec art l'importation des marchandises prohibées avec l'exportation des grains, vous attribuez aux particuliers de Morez tous les délits de contrebande qui peuvent être, ou avoir été commis sur leur territoire par tous ceux qui se mêlent de cet odieux trafic; êtes vous justes et sans passion, quand vous allez fouiller dans l'obscurité des temps passés, dans la poussière des greffes, dans le suret des familles pour leur chercher tous torts étrangers à votre cause; pensez vous être justes et bons citoyens quand vous vous efforcez d'avilir l'honnête, l'utile M. Perrad, membre du département et d'autres administrateurs encore et quand il serait vrai, messieurs, ce que nous sommes éloignés de croire, qu'ils auraient eu les torts que vous leur imputez, est-il patriotique, est-il pardonnable à un corps municipal, dans le début d'une administration qui ne peut se soutenir que par la confiance et l'estime publique, de diffamer sans nécessité ses propres administrateurs, et de prêter ainsi les armes les plus dangereuses aux ennemis de la révolution ?"

"Convenez en, messieurs, c'est moins ce que vous appelez la gloriole de Morez, que l'ambition d'un marché exclusif à Saint-Laurent, qui est la source de vos malheureuses divisions, scandale de ce district. Pour l'obtenir, aveuglés par votre intérêt personnel, vous avez cru devoir faire à vos voisins une réputation de monopoleurs et vous n'avez pas senti que vous seriez vous-mêmes les victimes de cette inculpation, qui, alarmant la plaine qui nous nourrit, a gêné la circulation des grains et nous a réduits aux plus funestes extrémités. Et cette inculpation, messieurs, sur quoi l'avez-vous puisée ? Vous avez beau chercher à réduire la population du canton de Morez au dessous de 6 300 personnes, les rôles des impositions de 1789, le relevé des naissances, conformes au dénombrement qui vient d'être fait, l'élève au dessus de 10 000 et, convaincus par votre propre registre que Morez n'a pas tiré, à beaucoup près, du royaume, les blés nécessaires à sa consommation, vous êtes réduits, en dernière analyse, à lui reprocher l'intention d'une fraude qui n'a point été commise^a."

"Au nom de la justice, de la patrie, de l'humanité, et par tout ce que nous avons de plus cher, nous vous conjurons, messieurs, d'ouvrir les yeux à la vérité et à vos intérêts bien entendus. Nous sommes à la veille d'une brillante récolte qui dissipera toutes nos alarmes, votre marché sera plus florissant que jamais; jouissez en paix des avantages de votre position, des bienfaits innombrables que vous recevez de la régénération de l'empire français." En ce lendemain du 14 juillet, et "unis à tous les français par le serment solennel de la plus étroite fraternité," le président du district plaide ensuite pour une réconciliation cordiale et sincère avec les frères de Morez. "Non, messieurs, vous ne résisterez pas à nos tendres, à nos pressantes sollicitations, à celles de votre honorable concitoyen, Mr Thévenin, membre de ce

^a Le canton de Morez ne comprend alors que 6 communes dont le recensement initial de 1790 ne fait apparaître que 7277 habitants. La commune de Morbier fait un deuxième recensement fin juin qui augmente cette population de 145 personnes. Mais le district ajoute 3000 habitants de Longchaumois, Prémanon et La Mouille, communes faisant alors partie du canton de Longchaumois, qui s'approvisionnent à Morez

district, que nous vous envoyons pour cette œuvre patriotique et nécessaire. L'un de nos plus heureux moments sera celui où nous apprendrons le succès de sa démarche et l'inutilité de la garnison qui vous reste."

Après ce reproche, il est assez douteux que la municipalité de Saint-Laurent ait modifié son sentiment sur la partialité du district au profit de Morez. Elle répond le 18 juillet aux administrateurs du district. Elle les remercie pour avoir sollicité l'indulgence de l'Assemblée nationale. "Nous pensons cependant que si vous aviez été bien persuadés des vrais motifs de notre démission, loin de regarder cet acte comme une imprudence, vous l'auriez au contraire, envisagé comme rempli de réflexions et qui a abusé aux plus grands malheurs."

"Quant au mémoire signé du procureur de notre commune, que nous avons eu l'honneur de vous adresser, ce n'est qu'une réponse à celui de MM. de Morez, tissu de mensonges et de calomnies, auquel nous n'avons pu nous dispenser de répondre^a. Nous ne sommes pas agresseurs dans ces circonstances et nous nous sommes faits un devoir des plus rigoureux de prendre toujours la vérité pour base de notre défense. D'ailleurs que la paix règne entre nous et qu'on oublie tout le passé, c'est l'objet de nos vœux les plus sincères."

"Vous savez, messieurs, les charges que nous avons éprouvées l'année dernière et que nous éprouvons encore par différentes garnisons qui nous ont été envoyées au sujet des troubles survenus au sujet de l'exportation des grains et des voies de fait qui se sont commises sur notre territoire, comme si nous étions seuls auteurs de ces troubles. Vous voyez le contraire par les informations^b que l'on fait, et que la plus grande partie des accusés ne sont pas membres de notre commune. Vous êtes trop justes, messieurs, pour nous faire supporter seuls, le poids de ces garnisons et des frais qu'elles nous ont occasionnés et nous occasionnent encore. Nous espérons que vous voudrez bien nous faire indemniser par les communautés voisines, nous référant d'ailleurs à ce qu'il vous plaira statuer à cet égard."

Les événements à Morez

La municipalité de Morez a probablement connaissance du mémoire rédigé à son encontre et répandu par Saint-Laurent. Cependant le district de Saint-Claude interdit aux Moréziens la moindre réponse. On n'était donc pas satisfait non plus à Morez. Morel, le maire de cette commune, connaît des problèmes d'insubordination dans la milice nationale et démissionne.

Les membres du district interviennent dès le 16 juillet et le conjurent de rester à la tête de sa municipalité. Aussi, Morel révoque cette démission et il l'écrit le 19 juillet aux administrateurs du district⁶⁶. "Les mauvais procédés, et non les peines attachées à la mairie, m'avaient déterminés à donner ma démission de cette place. Mais pour vous donner de nouvelles preuves de mon patriotisme et de ma déférence à votre invitation d'en continuer les fonctions, je le ferai avec tout le zèle d'un bon patriote, j'oublierai tout, pour ne m'occuper que du bien de la chose publique." Les administrateurs du district le félicitent le lendemain.

^a Il convient de ne pas oublier l'instance judiciaire de la municipalité de Morez, en cours devant le tribunal de Bourg-en-Bresse, contre des membres de la milice de Saint-Laurent pour les blés arrêtés et dérobés en 1789. Cette procédure est relatée ci-dessus.

^b Ou poursuites judiciaires.

Dès le 16 juillet, les administrateurs du département du Jura invitent "ceux qui en avaient profité" à restituer en nature les 500 coupes de blé empruntées à Genève. Mais le canton de Morez n'a reçu que la moitié soit 250 coupes. L'autre moitié était initialement destinée aux besoins du canton de Saint-Claude. Le maire de Morez écrit le 24 juillet aux administrateurs du district. "Toujours poursuivi par une fatalité inconcevable, notre marché d'aujourd'hui a à peine fourni des subsistances à une moitié des gens qui s'y étaient rendus pour faire comme à l'ordinaire une provision de 8 jours." Il demande donc l'autorisation "de demander à la République de Genève que les 250 coupes, soit mille mesures de blé," réservées pour Saint-Claude soit en fait délivrées à Morez. Il invoque un besoin urgent de subsistances.

Le conseil général de la commune de Saint-Claude prend le 25 juillet une délibération constatant que la ville peut se passer de ces blés et qu'en conséquence d'autres cantons peuvent en bénéficier à sa place. Les administrateurs du district de Saint-Claude donnent le même jour leur accord à Morez pour recevoir de Genève les 250 coupes de blé non encore perçues. Ils demandent néanmoins à la commune de Morez et à chaque municipalité de ce canton profitant de la distribution de prendre une délibération prévoyant la restitution des grains conformément au traité conclu.

Les administrateurs du district écrivent également aux seigneurs de la République de Genève, les informent "des horreurs de la disette éprouvée par nos frères de Morez" et qu'ils comptent à nouveau sur leur générosité. Ils les assurent également qu'ils veilleront à ce que les grains qui leur seront rendus, soient d'une bonne qualité.

C'est ainsi que Morez reçoit des autorités genevoises, un supplément de 125 coupes de blé soit 500 mesures.

Les autorités alertées par les fraudes

Une patrouille formée par la milice nationale de Saint-Laurent et par le détachement des chasseurs du Piémont basé dans cette commune arrête le 23 juillet à la Savine, à la sortie de Saint-Laurent, deux voitures de grains qui se dirigeaient vers Morbier et le canton de Morez⁶⁷. Le conducteur qui ne conduisait que de l'orge et du seigle n'était porteur d'aucun acquit à caution. La municipalité de Saint-Laurent en avise le district. Ce conducteur, Jean-Baptiste Bénier-Rolet, qui n'est pas marchand de grains "est un homme d'une probité reconnue (...) et nous avons lieu de croire qu'il était dans la plus grande bonne foi." Les grains sont de la nouvelle récolte "et ils pourraient se gâter dans la chaleur." Les municipaux demandent que les grains soient vendus au prochain marché "de crainte qu'ils ne se gâtent, ou que le prix n'en soit beaucoup diminué dans les marchés suivants."

Les administrateurs répondent le 25 juillet : "Vous avez bien raison d'exiger l'observation des décrets des voituriers qui conduisent des grains dans l'intérieur des trois lieues limitrophes. Nous vous savons bon gré de votre surveillance à cet égard. (...) Mais pour le fond de la saisie, vous savez aussi bien que nous que c'est à la justice ordinaire qu'appartiennent les affaires de cette espèce. Nous vous observons seulement que la moralité du conducteur en fraude, ne fait rien à sa cause. On peut le plaindre, et c'est tout. Quant aux grains, si vous craignez qu'ils ne se gâtent, vous

pouvez demander une audience extraordinaire, qui certainement ne vous sera pas refusée. Nous vous renvoyons votre verbal."

Ce Jean-Baptiste Bénier-Rolet, de Saint-Pierre, né en 1750, est le neveu du maire de Saint-Laurent, ce qui explique la modération des élus de Saint-Laurent à l'égard de ce Grandvallier. On pourrait croire qu'il tentait de mener une bien petite quantité de grains à Morez qui en était fort dépourvu pour en tirer quelque profit.

Cependant, l'affaire fut portée sans délai devant la Grande judicature de Saint-Claude⁶⁸ par Laurent-Augustin Besson procureur de la commune de Saint-Laurent "contre Jean-Baptiste Bénier-Rollet de Saint-Pierre, défendeur." Dès le 9 août 1790, "sur la réquisition du défendeur" qui était présent, et à laquelle ne s'opposait pas Saint-Laurent, le tribunal ordonnait "qu'il sera fait mesurage depuis la borne de la Suisse la plus rapprochée de France, jusqu'à l'endroit où ont été saisis les grains en suivant les chemins à voiture praticables" et les deux parties devaient désigner des experts.

Quand on connaît l'aversion des Grandvalliers de l'époque contre les mesures d'expertise judiciaire et les frais énormes qu'elles entraînaient, on peut être surpris de la demande de Jean-Baptiste Bénier-Rollet.

On constate cependant qu'ainsi, par une voie détournée et judiciaire, Saint-Laurent allait pouvoir démontrer aux Moréziens que la distance de 3 lieues devait être déterminée en passant par les routes normales et non à vol d'oiseau. La commune de Morez, qui n'avait aucune raison d'être présente à l'audience ne pourrait même pas faire valoir ses arguments juridiques. On serait tenté de dire : "bien joué Saint-Laurent !"

La municipalité de Morez découvre avec surprise qu'un mémoire dirigé contre elle et imprimé par Saint-Laurent a été remis à Necker, ministre des Finances de Louis XVI^a. Le maire de Morez en Montagne proteste le 2 août auprès des administrateurs du district. "Nous sommes pleinement informés, comme vous l'êtes aussi sans doute, par les lettres de M. Christin, notre député, que les habitants de Saint-Laurent, aidés de leurs iniques protecteurs qu'ils se sont amalgamés de longue main pour la Fédération, sont parvenus, à force d'intrigues, à faire parvenir à M. Necker, le dernier mémoire qu'ils ont fait imprimé contre nous. Ce ministre, dont la bonne foi et la religion ont été surprises et trompées par l'air de patriotisme et d'intérêt pour la chose publique qui paraît régner dans cet écrit imposteur l'a envoyé à l'Assemblée nationale."

"Consternés plus que jamais d'un éclat si bruyant, malgré notre innocence qui vous est connue, messieurs, nous venons d'écrire au Comité des rapports où cette affaire a été portée ainsi qu'à M. Necker pour les prier de ne point nous juger sans nous avoir entendu, de prendre des éclaircissements que nous croyons indispensables pour avoir un jugement solide et équitable" et de prendre des renseignements auprès des administrateurs du département du Jura et du district de Saint-Claude, de Christin et autres personnes. Il demande encore aux administrateurs du district de justifier leur situation auprès du Comité des rapports.

^a Le commandant de la garde nationale de Saint-Laurent s'est rendu à Paris à l'occasion de la fête du 14 juillet 1790. Pour la représentation de la garde nationale du Grandvaux à cette journée, voir le chapitre Garde nationale et militaires.

"Messieurs les administrateurs du département du Jura nous ont écrit pour nous inviter à la paix et à l'union avec Saint-Laurent. Nous leur avons répondu que nous étions trop bons citoyens pour avoir manqué un seul instant des dispositions pacifiques et conciliatoires." Morez a également demandé au département d'envoyer deux commissaires pour entendre les parties et juger les droits et les torts des uns et des autres.

Mise en place d'un cordon de troupes le long de la frontière

Par différents courriers, les chasseurs du Piémont basés à Saint-Laurent demandent des améliorations de leurs conditions de vie. La municipalité de Saint-Laurent approuve d'ailleurs l'une des requêtes. M. de Frileuse, commandant de ce détachement, adresse le 20 juillet un nouveau mémoire au district, en vue d'obtenir "un sol de gratification pour chacun de ses chasseurs, attendu la cherté et la rareté des vivres à Saint-Laurent où l'on ne trouve point de légumes." Les administrateurs du district de Saint-Claude transmettent la demande à ceux du département avec avis favorable⁶⁹.

M. de Toulangeon reçoit l'ordre de faire partir à Lyon le Régiment de Monsieur. De Besançon, il écrit à Ebrard le 31 juillet. "Il ne me reste plus ici pour le service de la ville et de la citadelle que deux faibles bataillons du régiment de Piémont" et le retour de la compagnie détachée à Saint-Laurent lui semble nécessaire. Il demande l'avis du département et offre, au besoin, de remplacer cette troupe par 24 cavaliers. Ebrard demande à son tour le 1^{er} août l'avis du district.

Cependant, à la suite de la dénonciation faite par la remise du mémoire de Saint-Laurent à l'Assemblée nationale, Monsieur de Toulangeon reçoit de nouvelles instructions qui l'amènent à changer radicalement sa position. Il l'explique le 11 août à Ebrard. Il va former un cordon de troupes qui s'étendra le long de la frontière, des Rousses jusqu'à Arcey près de Montbéliard (ville qui n'est pas alors française), pour empêcher l'exportation des grains. "Si l'on fait de même garder le Pays de Gex, il y a lieu d'espérer que nous n'aurons pas la famine en Franche-Comté à moins de circonstances imprévues." Dans ces conditions, la compagnie de chasseurs basée à Saint-Laurent devra dorénavant être répartie différemment à partir du 25 août. Le capitaine commandant la compagnie restera à Saint-Laurent avec 20 chasseurs. Un officier et 20 chasseurs iront aux Rousses, un officier et 20 chasseurs se rendront au bas de Foncine, un officier et 20 chasseurs stationneront à Mouthe et les 14 chasseurs restant iront à Jougue où ils trouveront leur capitaine en second et six fusiliers du régiment du Piémont. Le capitaine posté à Saint-Laurent commandera également les détachements des Rousses et du bas de Foncine, localités situées dans le département du Jura tandis que le capitaine qui sera basé à Mouthe prendra également sous ses ordres les détachements de Mouthe et de Pontarlier, communes situées dans le sud du département du Doubs.

Les postes des fermes du roi -bientôt les douanes- sont nombreux dans les cantons de Morez et de Saint-Laurent. Ils sont cependant situés en profondeur,^a mais ils sont surtout placés pour contrôler les contrebandiers qui importent des

^a A Morez, à Bellefontaine, deux à Morbier et deux au Lac-des-Rouges-Truites -aux Martins et au Voisinal,- voir à ce sujet, le chapitre consacré à la disette de l'an II.

marchandise clandestinement, et éventuellement en force. Ces troupes de ligne vont donc surtout surveiller les exportations de grains. On peut cependant être surpris de constater qu'aucun poste n'est prévu à Bois-d'Amont.

Cette mesure inspira quelques réflexions. Dès le 14 août, la municipalité de Nantua, dans le département de l'Ain, réclama que des mesures soient prises "relativement aux subsistances fournies au pays de Gex" et en fit part à la municipalité de Saint-Claude. Cette dernière, qui avait constaté que les convois de blé destinés à cette région du pays de Gex formaient "une partie considérable" soutint la demande de Nantua. Les deux communes de Saint-Claude et de Nantua décident de surveiller les convois à destination du Pays de Gex et de s'échanger hebdomadairement leurs informations. Saint-Claude intervient de plus auprès du district de façon à ce que le département du Jura réagisse.

Pour sa part, la municipalité de Morez fait des propositions le 17 août aux responsables du district. Elle décrit d'abord la situation favorable du moment. "Il est sans doute aussi consolant pour les administrateurs que pour les administrés de voir une abondante récolte succéder en ce moment à une détresse affreuse et une baisse considérable sur les subsistances à un prix excessif. C'est donc dans ce moment, plus que jamais, que les hommes publics doivent porter un œil vigilant et attentif sur de funestes tentatives que peuvent suggérer la misère et la cupidité."

La municipalité poursuit en assurant qu'elle continuera d'exercer une surveillance des grains. Elle demande ensuite qu'il soit procédé à un recensement des grains dans les communes à proximité de la frontière, dans un secteur dont les limites seront à préciser, sous le contrôle de commissaires extérieurs.

Elle demande aussi la suppression des billets de subsistance et leur remplacement par un document plus élaboré faisant apparaître clairement les quantités de grains délivrées lors de chaque attribution.

Les grains sont bloqués à Lons-le-Saunier

La mesure prise d'établir un cordon de troupes à la frontière aurait dû apaiser les esprits. Cependant, une partie du peuple en déduisit, que si on surveillait ainsi la frontière, c'était que les bruits d'exportation de grains à l'étranger étaient fondés. C'est ainsi que des convois de grains destinés pour la montagne, en provenance du marché de Bletterans, sont arrêtés le 17 août par un attroupement populaire à Lons-le-Saunier. Par mesure de sauvegarde, ces grains sont entreposés pour la nuit dans la cour de la maison commune et la municipalité prend des mesures pour faire partir ces grains le lendemain dès 5 heures du matin accompagnés de cent hommes de la garde nationale et d'un détachement de cavalerie. Cependant un attroupement considérable se produit à nouveau le 18 et "les voituriers eux-mêmes n'avaient point voulu s'exposer à sortir leurs voitures." Les grains restèrent donc un jour de plus à Lons-le-Saunier avant d'être acheminés à destination.

Le directoire du département se réunit dans d'urgence le 18 août au matin et prend connaissance des événements. Il envisage ensuite trois mesures visant 1°) à ne permettre la délivrance des acquits à caution qu'aux citoyens habitants les trois lieues de la frontière justifiant d'un besoin par un certificat délivré dans des formes à déterminer; 2°) à inviter les gardes nationales à surveiller les exportations et 3°) à supplier l'Assemblée nationale "de décréter que les prises appartiendront, en totalité

ou en partie, à ceux qui les auront faites, en récompense de leur zèle et en dédommagement de leur peine." Le directoire espère ainsi ramener le calme et décide l'envoi de cette délibération aux six districts du département.

L'envoi de ce procès-verbal n'est fait au district de Saint-Claude que le 20 août. Le début du courrier adressé par le département est édifiant et permet la mise en cause les habitants des montagnes. "Nous apprenons avec la plus vive douleur, que la tranquillité publique est altérée dans ce département. La cherté des grains et les achats inconsidérés qui se font pour les montagnes en sont, ou la cause, ou le prétexte." La lettre mentionne également "qu'il serait peut-être nécessaire de supprimer les marchés qui peuvent servir d'occasion à l'exportation." Le département va donc solliciter auprès de l'Assemblée nationale un décret "qui adopte ou modifie ces précautions que les circonstances font juger très utiles." Le directoire du département demande finalement au district de faire parvenir très promptement ses observations sur ce sujet intéressant.

Le district de Saint-Claude n'avise les élus du département de la position des villes de Saint-Claude et de Nantua concernant le pays de Gex que le 21 août après avoir eu connaissance des perturbations survenues à Lons-le-Saunier. Il ajoute son avis personnel car, "sans vouloir soupçonner nos voisins," il convient "surtout de rassurer à cet égard les peuples de votre ressort."

"Déjà, M. de Toulangeon ordonne un cordon de troupes de ligne sur toutes les frontières de son commandement; n'est-il pas conséquent que son confrère en Bourgogne, prenne les mêmes précautions dans le pays de Gex et qu'il y place un double et triple cordon sur tous les points de la surface de ce charmant pays," qui offre des routes aisées pour l'odieux commerce des grains. Le district de Saint-Claude demande de même que le département du Jura prenne contact avec celui de l'Ain pour cet objet.

Les administrateurs du district de Saint-Claude communiquent également aux mêmes élus, la copie des lettres des municipalités de Morez et des Rousses demandant l'une et l'autre un recensement des grains à proximité de la frontière immédiatement après la récolte. Ce recensement "serait capable d'en imposer à la malveillance et à la calomnie. Une foule de mémoires répandus avec profusion, ont travesti les habitants des montagnes en une horde de contrebandiers, et les peuples de la plaine les accusent de leur détresse dont ils ont été les victimes, et jamais les complices. Déjà au moment de la plus riche récolte, au mépris de la loi, sous les yeux de trois corps administratifs^a, on s'est permis d'arrêter des grains qui nous étaient destinés, et ce n'est qu'à la force armée que nous devons nos subsistances de la semaine. Il est nécessaire de détruire la funeste prévention d'un peuple trompé au point de méconnaître et d'enfreindre les lois. Il faut rétablir la confiance perdue; et pour remplir cet intéressant objet, nous ne voyons d'autres moyens qu'un recensement général sur les frontières."

Ils proposent que le recensement soit fait après la récolte en présence d'un commissaire du département, d'un commissaire du district et de deux officiers municipaux de Saint-Laurent et qu'il soit imprimé pour être rendu public. "Lorsqu'on connaîtra notre population et nos faibles ressources, on cessera peut-être de crier au monopole en voyant nos approvisionnements regagner nos stériles rochers." Les

^a La municipalité et le district de Lons-le-Saunier, ainsi que le conseil général du département.

administrateurs insistent pour que le recensement "soit fait de manière à ne laisser aucun doute sur la scrupuleuse exactitude de l'opération et à en imposer à tous les ennemis de l'ordre public et de la tranquillité de leurs frères, et cette espèce est malheureusement trop nombreuse."

Les administrateurs du district de Saint-Claude répondent longuement le 22 août au directoire du département. Ils approuvent d'une manière générale toutes les mesures destinées à prévenir le versement des grains à l'étranger mais, le district ayant un besoin vital des grains venant de la plaine, ils ajoutent cependant "bien assurés que nous sommes, que vous ne sauriez jamais rien statuer qui puisse contrarier les décrets du corps législatif sur la libre circulation des subsistances."

Ils sont cependant en désaccord sur le projet "d'accorder aux saisissants une plus forte part dans les saisies, que celle accordée par la loi. Le zèle des gardes nationales pour le bien public, ne pourrait-il point dégénérer en vexation, si l'appât du gain venait à aiguïser leur cupidité ? Le consommateur tremblant ne serait-il point trop exposé à l'autorité sans répliques des baïonnettes et ne serions nous pas exposés à voir le désordre remplacer la paix qui semblait s'être réfugiée sur nos montagnes ? Nous vous prions, messieurs, de vouloir bien apprécier nos craintes."

Ils confirment ensuite les idées qu'ils ont exposées précédemment pour un recensement sur les frontières. "C'est lorsque vous serez sur les lieux, messieurs, après avoir observé les localités, les distances, après avoir entendu les habitants, l'utilité et les inconvénients d'un marché dans les trois lieues limitrophes, après avoir longtemps réfléchi, que vous pourrez vous décider à quelques suppressions : tous projets à cet égard, doit cesser avant ces préliminaires qu'ordonnent la prudence."

Ils reviennent encore sur la nécessité de faire un recensement dans le canton de Morez et sur le mémoire répandu par la municipalité de Saint-Laurent. "Tout le blé qui arrive dans le canton de Morez passe sous les yeux de Saint-Laurent, où il est visé. Mais il ne faut laisser aucun prétexte à leur cupidité, tandis que nous savons que le désir d'avoir un marché exclusif a enfanté la foule de libelles sous toutes les dénominations qui ont porté l'inquiétude dans tous les esprits des habitants de la plaine, et dont nous sommes à la veille d'être les victimes, après en avoir été les malheureux témoins."

"C'est le dernier mémoire de Saint-Laurent qui a soulevé le peuple de Lons-le-Saunier contre ses frères des montagnes. C'est lui qui a failli à faire (sic) ruisseler le sang; c'est lui encore, qui rend nos subsistances incertaines, après en avoir haussé le prix d'une manière incroyable et effrayante, comme vous le verrez par l'extrait d'une lettre d'Orgelet que vous trouverez sous ce pli."

"Mais depuis quand, et à quel titre, messieurs, les gens de Lons-le-Saunier ont-ils le droit barbare d'arrêter dans leur enceinte des denrées qui sont destinées à nos pressants besoins et qui ne sont pas le produit de leur sol ? Comment la loi est-elle violée par des brigands sous les yeux de trois corps administratifs qui sont ses gardiens ? Saint-Laurent, aux premiers jours de notre administration, se permit un semblable brigandage sur ses voisins; nous invoquèrent la force publique et Morez fut nourri. Ce que nous avons fait, vous le ferez sans doute; et une population de quarante cinq mille âmes répandues sur des rochers arides, qui ne saurait, même dans les années les plus heureuses, fournir à ses besoins de six mois, une telle population disons nous, ne sera pas à la merci d'un peuple sans pitié qui se joue de la religion, du serment. Sans doute, et il ne s'est pas mépris, il a compté sur notre respect pour

les lois, après avoir calculé nos forces. Mais qui sait où le sentiment de l'injustice peut conduire le peuple le plus doux ? Savons-nous nous-mêmes jusqu'où peut aller notre influence sur son bon esprit, et dans quelles bornes nous pouvons le retenir ?"

Ils rappellent ensuite que c'est à eux d'employer la force publique et il faut que les habitants de Lons-le-Saunier "s'accoutument à voir s'acheminer de vers nos montagnes, une longue file de voitures de blé."

Les montagnards du département ne sont pas coupables d'exportation illicite

Le directoire du département examine les réponses des districts. A part celui de Saint-Claude, dont la réponse vient d'être précisée, les autres districts approuvent l'idée de renforcer le cordon de troupes par des gardes nationaux et recommandent de supprimer les marchés de Morez et de Saint-Laurent. C'est ainsi, par exemple, que le district d'Orgelet, le plus proche de Saint-Claude, estime qu'il faut lutter contre "l'avidité des habitants (mention surchargée par : quelques habitants) de la partie haute du Mont Jura. Leur ambition et leur peu de patriotisme a (sic) porté les blés à un taux exorbitant. Ces habitants accoutumés à vivre de fraude, ont exporté à col, une quantité de blé considérable qu'ils ont vendu à un prix très haut, et à leur retour, ils ont chargé des marchandises prohibées qui ont porté le plus grand coup à notre commerce et à nos manufactures⁷⁰." Aussi, le district d'Orgelet propose d'étendre la surveillance dans les cinq lieues de la frontière, et pas seulement dans les trois lieues, d'y introduire les billets de subsistance dont l'usage serait sévèrement contrôlé et de supprimer tous les marchés dans les cinq lieues, "celui de Saint-Claude excepté." Il existe en effet dans cette ville "des citoyens vertueux et patriotes dont la conduite vigilante aurait due être imitée dans toutes les parties de son district. Sous prétexte de conduire le blé au marché on en fait des entrepôts et l'on élude le prescrit de la loi." Il n'y a donc pas de tels citoyens, ni à Saint-Laurent, ni à Morez... !

Après réflexion, et notamment pour calmer les inquiétudes des citoyens et ranimer leur confiance^a, les membres du directoire du département prennent le 31 août, un arrêté divisé en 13 articles. Il est prévu notamment d'établir un second cordon intérieur composé de soixante gardes nationaux pris à raison de dix dans les six districts du département et ceci "indépendamment du cordon déjà formé sur l'extrême frontière par les troupes de ligne." Les grains ne pourront être achetés et vendus que dans les marchés publics. Des recensements de grains, farine et population seront effectués dans les trois lieues limitrophes de la frontière par des commissaires qui seront nommés à raison de un par district. On pourra ainsi établir pour chaque commune la quantité de grains nécessaires.

On délivrera alors un billet nominatif qui énoncera la quantité de grains qui aura été allouée à chacun. Les grains ne seront distribués que contre présentation de ce billet et la quantité délivrée y sera indiquée. Les municipalités où il y a déjà des marchés établis, pourront donner des mandats à des personnes pour alimenter ces marchés par des achats restant assujettis à la formalité des acquits à caution.

^a De nouvelles voitures de grains sont bloquées à Dole le 30 août, à Rye le 14 septembre et à Orchamps, le 24 septembre. Sur ce sujet, on peut consulter Pierre Libois, *ibidem*, pages 104, 105.

L'arrêté ne doit prendre effet qu'après qu'il aura été sanctionné par l'Assemblée nationale, ce qu'elle ne fera pas. En attendant sa décision, il sera néanmoins procédé à la désignation provisoire de dix gardes nationaux par district "et au recensement de la population et des subsistances dans les trois lieues, afin que rien ne retarde l'exécution."

Les six commissaires des districts se rassemblent le 8 septembre à Lons-le-Saunier afin de préparer minutieusement leurs opérations. Il est notamment prévu qu'ils se feront assister par les maires et officiers municipaux des communes concernées. Ils se divisent en deux groupes de trois commissaires, le premier commençant ses opérations par le côté le plus méridional de la frontière et le second par le nord.

Ils se réunissent à la fin des opérations et terminent leur rapport le 22 septembre. Ils ont estimé que Saint-Laurent, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites ainsi que les Foncine, sont dans les trois lieues de la frontière et ces communes sont donc comprises dans leur recensement tout comme, par exemple, la combe de Mijoux, Longchaumois, Prémanon dans le côté sud concerné et l'ensemble du canton de Morez. Ils estiment d'ailleurs qu'il conviendrait qu'un géomètre détermine, sur une base "à vol d'oiseau" la limite des trois lieues de la frontière "autant pour assurer le commerce, que pour écarter les incertitudes dont profiteraient journellement ceux qui font la contrebande." Ils pensent notamment que cette "ligne de démarcation" pourrait aller jusqu'à Entre-deux-Monts, Morillon, La Chaumusse et Saint-Pierre y compris les Bouvets. Il devrait normalement s'en suivre que les acquits à caution des marchandises entrant dans la zone frontalière devraient donc être visés à Saint-Pierre ou à La Chaumusse et non plus à Saint-Laurent.

Ce secteur frontalier comprend 17289 habitants dont 15774 de plus de 4 ans et 1515 enfants de moins de 4 ans. Ils ont dénombré 136 509 mesures de provisions. Pour le Grandvaux, le rapport fait état à Saint-Laurent de 1127 habitants dont 121 enfants et 14 665 mesures; à Fort-du-Plasne, 783 habitants dont 73 enfants de moins de 4 ans et 11 696 mesures; au Lac-des-Rouges-Truites 890 habitants dont 76 enfants et 11 473 mesures. A titre de comparaison, il est dénombré à Morez 1106 habitants dont 84 enfants de moins de 4 ans et des provisions à hauteur de 2 161 mesures.

Les habitants vivent "dans un sol aride et stérile, dont les productions, surtout les comestibles, fournissent à peine la quatrième partie du strict nécessaire." Le particulier y "vit au jour, la journée. La récolte seule fait la provision, laquelle, calcul fait, ne doit et ne se peut évaluer qu'à 135 936 mesures d'orge ou méteil, qui est le seul bled que l'on recueille dans les trois lieues et qui forme la nourriture ordinaire de la plus grande partie des habitants."

"Il résulte des déclarations prises sur les lieux individuellement que les besoins de consommation fixés par chaque individus à seize mesures de froment ou à 25 mesures d'orge ou méteil," ce qui au total formerait annuellement 276 600 mesures de froment ou 432 200 mesures d'orge^a. La nation doit donc leur octroyer la quantité qui n'est pas produite par le sol.

^a Soit approximativement le produit de 25 mesures pour 17 289 habitants.

Les commissaires examinent les relevés détaillés des marchandises commercialisées aux marchés de Morez et de Saint-Laurent. Ils ont pu constater la bonne tenue des registres rédigés sur le marché de Morez dont le total des grains délivrés apparaît légèrement supérieur à ceux relevés lors de leur passage à Saint-Laurent.

Les commissaires ont également enquêté sur "les bruits d'exportation de bleds à l'étranger, si répandus dans la province." Ils ont consulté les officiers des troupes de ligne, le commandant de la maréchaussée et les agents de la ferme. Depuis plus d'un an, aucune saisie de blé n'a été réalisée. Ils en déduisent "que si des gens intéressés à surprendre les délinquants rendent une justice si éclatante, ce bruit vague d'exportation, n'est que l'effet criminel des malintentionnés qui répandent des alarmes et voudraient provoquer sur des chimères, le ressentiment des frères contre des frères citoyens."

De plus, la grande route est gardée scrupuleusement et il "devient presque impossible dans des passages éloignés, inaccessibles aux voitures, frayés seulement par des colporteurs, qui dans un trajet de plusieurs lieues à travers des montagnes horribles, seraient plus dignes de pitié que de correction."

Ils recommandent ensuite l'établissement d'un grenier public placé "au centre de la circonférence des montagnes (...) qui vendrait au comptant les bleds dont les avances seraient faites par le département."

Les commissaires remettent le 23 septembre leur rapport aux membres du directoire du département qui décident d'en donner la copie aux différents districts et de demander leurs observations sur ce rapport.

Le district de Saint-Claude "désire vivement que le rapport des commissaires du recensement de nos frontières soit rendu public par la voie de l'impression" et comme rien n'est fait, le directoire du district le rappelle au directoire du département le 2 octobre. "Il ne vous sera pas difficile, messieurs, de vous déterminer à un acte de justice. Sans doute, vous avez gémi de voir la calomnie s'attacher sur l'innocence et vous désirez autant que nous que justice soit faite à tout le monde."

"Il vous sera moins aisé, messieurs de faire triompher la vérité. Ce n'est qu'à la longue que le peuple la reçoit; et nous prévoyons bien que les habitants de nos frontières seront encore longtemps sous le couteau de l'opinion publique et l'objet des inquiétudes et du soupçon des habitants trompés de la plaine. (...) Nous tenons infiniment à la publication de ce verbal. (...) Encore faudrait-il qu'il fut imprimé et répandu avec profusion." Le département répond que son intention est de rendre hommage à la vérité, "que le verbal du recensement sur les frontières sera rendu public à l'instant qu'en offrant le tableau des besoins des montagnes, il pourra joindre celui des ressources de la plaine." On attendra donc encore quelques temps avant de le faire imprimer.

On peut penser que la municipalité de Morez a gagné la partie. En prêchant la transparence et en recevant les commissaires, elle les a convaincu que les grains ne partent pas à l'étranger et que Morez est une cité laborieuse qui ne demande qu'à se développer. Leur rapport précise à ce sujet ;"Ayant reconnus dans notre visite que les métiers et les arts sont les seules sources qui avivent ces montagnes; que l'horlogerie et la clouterie occupent la moitié des habitants, qu'il existe à Morez différentes manufactures dont une seule emploie cinq cents personnes à filer, à manufacturer le

lin et le coton, notamment au Bois-d'Amont dont la filature le disputerait aux toiles de l'Inde. La nature qui chérit tous ses enfants et surtout ses enfants industriels, a un double motif de s'intéresser à l'entretien et à l'encouragement de l'industrie dans un climat rigoureux, qui deviendrait bientôt nul et désert, (sic) si l'industrie disparaissait ou si les habitants, dans la crainte d'être privés d'aliments, étaient forcés à se replier sur la plaine pour obtenir forcément ce que la nature, la raison et l'humanité doivent leur accorder en y ajoutant néanmoins les modifications capables de prévenir les abus et de mettre un frein à la cupidité."

Saint-Laurent est à nouveau mis en cause

Alors que les commissaires effectuent leurs opérations dans les montagnes, M. de Frileuse, capitaine, commandant les troupes de Saint-Laurent, démontre qu'il est un observateur bien placé et attentif. Il dénonce le 16 septembre ce qui se passe à Saint-Laurent au président du district de Saint-Claude. "Depuis longtemps, monsieur, je me proposais d'avoir l'honneur de vous écrire pour vous faire part de ce qui arriva à Saint-Laurent, il y a aujourd'hui huit jours par rapport à quelques voitures chargées de grains pour le village de Morez dont les conducteurs avaient pris à Champagnole des acquits à caution. Ces grains avaient été achetés par les mêmes conducteurs en Bourgogne (...) et voici le fond de la question. La municipalité de Saint-Laurent a prétendu que ces acquits à caution auraient dû être pris non à Champagnole, mais au lieu de chargement." Pour M. de Frileuse, du fait de la libre circulation dans toute la France, cet acquit à caution doit pouvoir être établi n'importe où, avant d'entrer dans les trois lieues limitrophes et il pense qu'il serait bon de donner des explications à la municipalité de Saint-Laurent.

"M. Reverchon, procureur de la commune de Morez m'écrivit à ce sujet pour faire passer ce convoi à main armée, ce que je n'ai pas voulu exécuter pour éviter les rixes qui peuvent s'en suivre dans de pareilles occasions et ce qui m'y a déterminé encore plus fortement c'est la grande quantité de grains qui était passée pour le village de Morez."

"Messieurs de Saint-Laurent, à ce qu'on m'a rapporté, ne laissent pas passer les voitures chargées de grains pour Morez les jours de leur marché, à moins qu'il ne soit fini et ils ne visent les papiers des conducteurs que lorsque le marché est fermé."

"Il existe une haine entre ces deux villages qui est incroyable. Il me semble qu'il ne peut y avoir que messieurs du district qui puissent remettre l'ordre dans cette contrée en leur dictant absolument ce qu'ils ont à faire, car sans cela, ils tâcheront toujours de se nuire et d'interpréter les choses les plus claires au désavantage de l'un ou de l'autre."

"Comme je serais fâché d'être cité sur tout ce que j'ai l'honneur de vous confier, je vous serais obligé de ne pas me nommer." Il signe de Frileuse, capitaine, commandant les chasseurs de Piémont détaché à Saint-Laurent.

Les administrateurs du district, après avoir obtenu l'accord de M. de Frileuse, adressent ce courrier au directoire du département le 21 septembre et lui demandent d'intervenir. Les membres du directoire du Jura examinent la lettre le jour même de la remise du rapport des commissaires. Par un arrêté du 23 septembre, ils confirment que les acquits à caution peuvent effectivement être délivrés soit au lieu de l'achat des grains, soit ultérieurement sur la route. Ils affirment d'ailleurs qu'il s'agit "de

l'explication donnée par le Comité de constitution." Ils arrêtent de plus "que tous les certificats présentés aux municipalités à l'entrée des trois lieues devront être visés sans retard (...) sans qu'il soit permis d'en différer l'expédition sous aucun prétexte." Ils n'expriment aucun état d'âme et espèrent seulement que Saint-Laurent n'entravera plus le bon déroulement du marché de Morez.

Cette décision est notifiée à la municipalité de Saint-Laurent qui décide de répondre au directoire de Saint-Claude le 1^{er} octobre par une longue lettre⁷¹ qui entretient la polémique avec Morez et même avec les administrateurs du district de Saint-Claude. Ils écrivent de la même manière que si leur commune n'était pas dans la limite des trois lieues de la frontière précisée par le rapport. Nous relevons plus particulièrement les passages de nature conflictuelle. "Nous recevrons toujours avec un vrai plaisir les avis que vous nous donnerez dans les circonstances présentes parce que nous sommes assurés qu'ils n'ont pour base que l'amour du bien public qui vous anime, mais nous ne saurions trop vous répéter d'être en garde contre nos adversaires qui vous écrivent et vous font écrire contre notre commune de Saint-Laurent, dont le but est de nous mal placer dans votre esprit. Les fraudeurs, les contrebandiers sont rusés et éloquents pour parvenir à leurs fins. Notre commune se trouve malheureusement dans une situation propre à les gêner : voilà pourquoi, ils ne cessent d'étendre des filets pour surprendre les personnes honnêtes qui ne s'en défient pas."

"Nous n'avons point été surpris en lisant votre arrêté du 23 septembre dernier qu'il y soit fait mention d'une lettre que vous ont écrite les administrateurs du district de Saint-Claude; dès qu'il s'agira de Morez, du voisinage de la Suisse et de Saint-Laurent, ce dernier aura toujours tort. Vous êtes sans doute informés des saisies continuelles qui se font dans nos montagnes de marchandises prohibées venant de la Suisse; elles appartiennent pour la plupart à des gens de Morez ou de Saint-Claude ou autres riverains de la Suisse. On en a saisi en notre vallon du Grandvaux qui appartiennent à des particuliers de Saint-Claude. Quoique ce ne soit pas notre milice qui a fait la saisie, nous n'avons pas laissé d'encourir l'indignation de Saint-Claude. Pour la lettre de Monsieur de Frilleuse, dont vous faites mention dans votre arrêté, nous serions bien aises d'en avoir communication, parce que nous ne croyons pas ses plaintes fondées."

"Nous avons refusé, il est vrai, de viser quelques acquits," mais c'était dans l'ignorance de la façon d'interpréter des textes, "mais aujourd'hui que vous nous tracez une règle plus précise, nous nous ferons un devoir d'y obéir en bons citoyens. On s'est plaint de retard à viser les acquits, mais, messieurs, vous êtes trop raisonnables pour exiger de nous que nous ayons un secrétaire prêt à toute heure de la nuit quand il plaira aux voituriers de passer. (Nous vous observons que ceux de la Chaux [du Dombief], pour éviter la visite de leurs voitures passent ordinairement la nuit.)" Ils demandent ensuite, probablement avec une certaine ironie, aux membres du directoire du département, s'ils veulent bien fixer un horaire pour le visa des documents.

La réconciliation

Basile Ferrez de Saint-Pierre et Pierre-Alexis Perrad de Morez sont tous deux proclamés élus en qualité d'administrateurs du département du Jura le 12 mai 1790.

L'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent élit, les 26 et 27 octobre suivant, Basile Ferrez au poste de juge de paix de ce canton. Pierre-Alexis Perrad suit un parcours parallèle, et il est élu à la même époque juge de paix du canton de Morez.

Les deux hommes participent le 9 novembre à la séance du conseil du département du Jura. On ouvre la lettre des deux présidents des bureaux de vote, constatant l'élection, à l'unanimité, de Pierre-Alexis Perrad, comme juge de paix de son canton. Le procès verbal de cette réunion mentionne la suite de la séance. "Sensible à ce témoignage de la confiance de ses concitoyens et à l'intérêt que le conseil a pris au succès de leurs vœux, le sieur Perrad a déclaré qu'il se faisait un devoir d'accepter la place de juge de paix dans son canton; mais que la fonction qui lui serait la plus précieuse de toutes celles que sa place lui impose, serait de pouvoir concourir avec le sieur Ferrez, membre du conseil et nommé juge de paix du canton de Saint-Laurent, au rétablissement de la paix entre deux cantons dont la querelle a déjà excité tant de fois la sollicitude du département. Il a supplié le conseil d'interposer encore sa médiation pour appuyer les efforts que lui et le sieur Ferrez ne cesseraient de faire pour y parvenir."

"A l'instant, ces deux administrateurs, guidés par un sentiment unanime, se sont approchés pour se promettre réciproquement d'employer tous leurs soins à la réconciliation entière des deux cantons. L'assemblée a vivement partagé l'intérêt de cette scène touchante et sur la réquisition du procureur général syndic, elle a délibéré qu'il en serait fait mention honorable dans le verbal. Elle a arrêté, en outre, qu'il serait envoyé dans toutes les municipalités des deux cantons de Saint-Laurent et Morez, un extrait de la présente délibération avec une lettre pour les inviter à la paix et à l'oubli de tout ce qui a pu exciter entre elles une division funeste et scandaleuse."

Décidément, et comme nous l'envisagions déjà après la journée du 8 juin, Pierre-Alexis Perrad aurait peut-être mérité le prix Nobel de la Paix ! Cependant, il ne faut pas aussi oublier de citer Ebrard, le procureur général syndic du Jura, qui a certainement contribué de manière décisive à cette réconciliation.

Le secrétaire du département adresse, le lendemain, ce procès-verbal aux administrateurs du district de Saint-Claude. Il précise que messieurs Perrad et Ferrez "nous ont donné le spectacle d'une scène attendrissante, qui nous donne l'espérance du rétablissement de la paix et de l'union dans ces deux cantons depuis trop longtemps divisés. Nous vous prions, messieurs, de réunir vos efforts à ceux qu'ont promis de faire ces deux ministres de paix, pour la fixer à demeure dans les cantons de Morez et Saint-Laurent."

Les deux juges de paix sont vivement remerciés tant par les administrateurs du département que par ceux du district. Ce sont les administrateurs du district qui se chargent d'envoyer l'extrait de la délibération de réconciliation aux communes des deux cantons. A celles du canton de Saint-Laurent, ils écrivent : "Les juges de paix de Saint-Laurent et de Morez viennent de donner au conseil général de l'administration supérieure, une preuve bien touchante qu'ils avaient mérité les suffrages de leurs concitoyens et en s'honorant, ils les ont honoré eux-mêmes dans leur choix. (...) Les longues querelles fatiguent les bonnes gens et nous sommes persuadés qu'il n'y en a que de cette espèce dans votre canton. Que les citoyens de Saint-Laurent, que les citoyens de Morez, que tous les citoyens de ce ressort deviennent des frères; et s'il faut faire le sacrifice de quelques ressentiments, ayons

en le courage. (...) Mais c'est à M. Ferrez, c'est à vos propres réflexions que nous abandonnons le succès d'une réconciliation pour laquelle nous n'avons jamais cessé de faire des vœux bien ardents et que nous sollicitons de votre amitié en retour des sentiments d'une inviolable fraternité."

Une lettre similaire est également adressée aux municipalités du canton de Morez dans laquelle l'attitude de M. Perrad est mise en avant, ce qui se comprend aisément. Mais on lit aussi, ce qui diffère du courrier adressé aux municipalités du Grandvaux, "Nous pensons, Messieurs, que vous ne voudrez pas résister à l'exemple que M. Perrad vous donnera de l'oubli des injures. Nous aimons à croire que vous ferez taire tous les ressentiments pénibles et que vos cœurs s'ouvriront à tous les sentiments agréables et fraternels pour vos voisins de Saint-Laurent."

D - Epilogue

Tout va progressivement rentrer dans l'ordre : les fauteurs des troubles de Saint-Laurent sont jugés, les troupes vont quitter cette commune, Morez va rendre les grains empruntés à la République de Genève et les administrateurs du district de Saint-Claude seront à nouveau félicités, mais on n'oubliera pas de surveiller Morez et la frontière de temps à autre.

Les troupes se retirent

Les vingt chasseurs du Piémont qui ont quitté Saint-Laurent en août ont finalement été invités à loger au hameau de La Cure, et non au village même des Rousses. Le passage de la frontière est ainsi surveillé de plus près, mais il semble n'y avoir qu'une maison et les militaires se plaignent à plusieurs reprises de leurs conditions de vie et d'hébergement. Même les administrateurs du district évoquent pour eux en septembre "un véritable exil" ou encore leur vie dans "la Sibérie de la France," pour demander une augmentation de leur ration. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles la discipline laisse à désirer. Ce n'est que le 15 novembre qu'ils peuvent enfin aller résider aux Rousses.

Alors que l'hiver approche, M. de Frileuse est remplacé à son commandement à Saint-Laurent. Le capitaine Trousseauville qui le remplace, et qui commande les trois postes des chasseurs du Piémont basés dans le Jura, demande au président du district, le 26 novembre, le retour des troupes à Besançon. "Vu le reculement de la barrière, leur inutilité et la difficulté du service, les soldats détachés dont je suis l'organe osent espérer (...) que vous voudrez bien prendre intérêt à eux et ordonner leur rappel, que nos chefs attendent avec empressement."

Il faut dire que la municipalité de Saint-Laurent intervient simultanément auprès des administrateurs du district auxquels elle expose "que suivant l'avis reçu des emplois des fermes du roi de leur procurer des logements suffisants pour dix-huit hommes, tant pour la brigade, que pour les commis du bureau à établir à Saint-Laurent, la plus grande partie ayant femme et enfants,"

"Et que les représentants ayant considéré ainsi que l'impossibilité de satisfaire à leur demande à cause de la garnison du régiment du Piémont actuellement dans le village de Saint-Laurent, et dont le logement ne peut être transféré hors du village, et qui ne peuvent fournir le logement desdits employés et soldats" et c'est pourquoi ils

demandent "le parti qu'ils ont à prendre dans ces circonstances, soit en faisant retirer ladite garnison, qui à présent paraît inutile, soit en éloignant lesdits employés et ce sera justice." Le boulanger Jacques Lépeule, et Alexis Besson, nouvellement élus officiers municipaux lors du renouvellement du conseil général de la commune de novembre 1790, figurent parmi les signataires.

Les administrateurs du district envoient ces correspondances aux responsables du département le 30 novembre et appuient ces demandes. "Il est impossible de loger dix-huit employés des fermes dans le village, si les troupes de ligne ne leur cèdent pas leurs logements. D'ailleurs les lois sur la libre circulation des grains sont à présent respectées à Saint-Laurent, **les perturbateurs du repos public ont été arrêtés et jugés**, et la paix y règne. Si ce détachement ne vous paraît pas nécessaire pour s'opposer à l'exportation des grains à l'étranger, nous vous prions de prendre des mesures pour son départ. Il y a six mois que Saint-Laurent endure l'ennui et les frais d'une garnison, et s'il fut juste de l'y placer, il ne l'est pas moins de l'en retirer lorsque sa présence a cessé d'être nécessaire à l'ordre public."

On peut penser que les troupes basées aux Rousses et à Saint-Laurent rejoignirent leur casernement de Besançon peu après.

Morez doit rendre le blé emprunté à la République de Genève.

La municipalité de Morez en Montagne se réunit le 24 novembre. Le maire rappelle qu'il convient de rendre les quinze cents mesures de grains -soit 375 coupes- empruntées à la République de Genève alors que le canton était dans un extrême besoin. A cet effet, deux officiers municipaux sont chargés de faire des emplettes de grains "dans quel endroit de la province qu'ils jugeront à propos (...) à charge de se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale et sous l'agrément de messieurs les administrateurs du Jura." L'argent provenant de la vente faite à Morez des grains venant de Genève leur sera remis.

Le procès-verbal de cette réunion est d'abord transmis aux administrateurs de Saint-Claude. Ils donnent un avis le 30 novembre. Pour faire l'emplette des grains, les préposés de Morez doivent être protégés par tous les corps administratifs et il faudra éviter les soupçons, "les clameurs de la populace, les prétextes de la calomnie." On pourrait numéroter les sacs et apposer dessus le sceau du département.

Le conseil du département autorise le 2 décembre les deux délégués de Morez d'acheter la quantité de froment nécessaire pour remplacer les 375 coupes de froment empruntés. Les grains devront être conduits à Genève en passant par Morez en un seul convoi si possible "ou en deux convois au plus." Un procès-verbal sera établi, qui sera signé "des officiers des troupes de ligne et nationales qui accompagneront le convoi et de deux officiers municipaux de Saint-Laurent en Grandvaux." Une nouvelle lettre sera adressée par le département "aux magnifiques seigneurs de la République de Genève, pour leur témoigner la reconnaissance du département et à MM. les administrateurs du district de Saint-Claude pour leur marquer la satisfaction du conseil sur la conduite qu'ils ont tenue dans les différentes conjonctures qui ont eu trait aux subsistances." Le conseil remercie également MM. Perrad et Dumoulin "pour le zèle et l'intelligence qu'ils ont déployés dans la négociation qu'ils ont suivie auprès de la République de Genève et des cantons suisses."

Selon mes estimations, il faudra plus de 60 voitures pour rendre les grains empruntés aux genevois. Il sera donc assez difficile de se procurer les grains en plaine, puis de ne réaliser réellement que deux convois.

Félicitations adressées aux administrateurs du district

Alors que cette affaire se termine, le conseil du département, probablement à la demande d'Ebrard, adresse le 3 décembre sa lettre aux administrateurs du district. "La conduite que vous avez tenue dans des circonstances pénibles et critiques pour approvisionner votre district des subsistances dont il manquait, pour faire protéger les convois, calmer les inquiétudes, maintenir l'ordre et la paix dans votre ressort, a été mise sous les yeux du conseil du département qui n'a pu leur refuser les éloges de l'approbation qu'elle mérite. Jouissez, messieurs, de la satisfaction d'avoir, par des soins actifs, par des mesures fermes et prudentes, adouci des souffrances, prévenu des désordres, justifié la confiance des administrés et fait chérir l'administration."

Les administrateurs du district répondent notamment "Nous sommes infiniment sensibles à votre obligeante et flatteuse approbation. Nous n'avons rien fait pour la mériter, que d'exiger rigoureusement le respect pour les lois et de surveiller les subsistances de nos concitoyens."

Il n'en est pas moins vrai, que la toute nouvelle administration du district s'est trouvée dès juin 1790, confrontée à des difficultés auxquelles elle n'était pas préparée. Alors que l'utilisation des troupes relevait antérieurement de l'autorité royale, elle n'a pas flanché pour les requérir, lorsque les gardes nationales du canton de Morez menaçaient de se rendre à Saint-Laurent pour reprendre leur blé et, par conséquent, pour en découdre avec leurs voisins. Les administrateurs du département du Jura n'étaient pas encore réunis en corps. Elle y a donc fait face seule, avec le seul soutien, à distance, du procureur général syndic. Il s'agit probablement du premier exemple de gestion d'une crise sérieuse par une administration de district dans la démocratie française naissante^a.

La surveillance des exportations de grains se poursuit en 1795

Nous examinerons plus loin, les grands efforts déployés par les administrateurs du district de Saint-Claude pour obtenir des approvisionnements de grains en l'an II. En septembre 1795, alors que ces administrations de district vont

^a Pierre Libois émet un avis dans son article "Les subsistances dans le département du Jura en 1790" paru dans les mémoires de la Société du Jura pour 1934-1935. Il écrit à la page 105 : "L'agitation qui survint en août dans une période d'abondance et de baisse des prix est encore plus difficilement explicable. Nous pensons que l'envoi des troupes sur la frontière et la politique imprudente suivis par le directoire n'y furent pas étranger."

Il faut distinguer, semble-t-il, l'envoi des troupes fait à Saint-Laurent en juin à la demande du directoire de Saint-Claude pour tenter d'éviter un affrontement, alors que le directoire du département n'est pas encore constitué, et la formation d'un cordon de troupes sur la frontière. Ce dernier mouvement est décidé début août par le pouvoir exécutif parisien pour empêcher l'exportation des grains après remise du mémoire de Saint-Laurent à l'Assemblée nationale, et ni le directoire du département, ni celui du district, ne sont décisionnaires en cette matière. C'est alors, le 17 août, que se produisent à Lons-le-Saunier, les troubles relatés. On a vu en tout cas, que le directoire du district de Saint-Claude insiste plus, lui, sur l'effet de la publication du mémoire de Saint-Laurent et de sa remise à Necker : "c'est (lui) qui a soulevé le peuple de Lons-le-Saunier."

bientôt être supprimées et que des "administrations communales cantonales" vont voir le jour, le district de Saint-Claude envoie en Suisse un agent -on pourrait sans doute écrire un espion- pour surveiller si du blé français n'est pas exporté en fraude. Les administrateurs du district adressent leur rapport au directoire du département du Jura, le 2 octobre 1795⁷². "L'agent que nous avons envoyé sur les frontières de notre district et dans la Suisse même, pour découvrir s'il se fait des exportations de grains à l'étranger est revenu de sa mission aujourd'hui. Il a parcouru tous les endroits où des recherches pouvaient avoir le plus de succès, mais il ne nous rapporte aucun renseignement positif. Il nous a rapporté seulement qu'il avait appris que quelques particulier du Bois-d'Amont et des Rousses, les plus voisins de la Suisse, exportaient des charges à col, mais il n'a pu les découvrir. Il s'est rendu dans les marchés de Suisse et il nous a assuré qu'ils étaient totalement dégarnis de grains. Il y a remarqué seulement quelques femmes des communes voisines qui y avaient porté du beurre et des œufs."

Mais ce commissaire repartira en mission. "Il sera demain au marché de Morez. Il épiera les acheteurs et suivra à la piste ceux qu'il soupçonnera de fraude" et la municipalité de Morez n'a aucune connaissance de cette mesure de contrôle. Il lui est cependant recommandé "une surveillance rigide, car c'est dans son marché qu'est versé tout le grain qui vient de la plaine. Ceux de Saint-Claude ne sont presque pas approvisionnés et le peu de bled qu'on y voit vient des marchés d'Arinthod et d'Orgelet. Nous recommandons la même surveillance aux communes voisines." (...)

"Nous avons juré une guerre éternelle à tous les ennemis du peuple et ceux qui veulent l'affamer sont les plus cruels."

On voit ainsi que le canton de Morez peut encore être suspecté, non seulement d'exporter des grains, mais encore d'affamer le peuple ...

VI – La garde nationale et l'armée 1790-1791

A - La garde nationale en 1790

La garde nationale existe dans le Grandvaux depuis 1789, mais on ne sait pas grand chose sur cette époque. Il se pourrait qu'elle ait été créée à l'occasion du premier conflit avec Morez. On pourra se reporter ci-après au début de la réunion de la garde nationale de Salave qui mentionne les raisons initiales de la formation de la garde nationale.

En mars 1790, il est demandé à la garde nationale de chacune des communes de se réorganiser et d'élire ses chefs. En juin 1790, la garde nationale est sollicitée pour envoyer des représentants à Saint-Claude pour élire ceux qui participeront à la fête de la Fédération prévue à Paris pour le 14 juillet 1790.

La garde nationale de Grande-Rivière

La garde nationale de la commune, suite à des dissensions semble-il, est divisée en deux milices appelée l'une milice du côté de vent et l'autre du côté de bise.

La garde nationale "du côté de vent" de Grande-Rivière

C'est la seule unité pour laquelle j'ai pu consulter le règlement et c'est la raison pour laquelle je commence l'exposé par cette milice⁷³.

Cette partie de garde nationale se réunit le 23 mars 1790 et un procès-verbal est établi que je suis. "L'an 1790, le 23 mars, les officiers municipaux, habitants et citoyens des cantons de Sur la Raitte (sic, comprendre l'Arête), du Prel Coucu, du Moulin Mourez, des Faivres, des Brenets, des Coucus, des Perrets, de La Moutte (La Motte), et des Bez assemblés au lieu des Brenets pour délibérer," suite à l'assemblée qui s'était tenue à l'Abbaye le 16 du courant avec les citoyens des cantons des Bouviers, des Guillons, des Chauvins et des Cernois (qui forment donc la milice de bise), où ils avaient fait de concert un règlement pour leur milice nationale. Lesdits citoyens des Bouviers, des Guillons, des Chauvins et Cernois ont cependant refusé d'acquiescer aux avantageuses propositions qu'ils leur ont faites. "Désirant cependant de manifester leurs sentiments de patriotisme et de resserrer les liens de fraternité qui les unissent avec tous les français, ils ont unanimement arrêté de former entre eux leur milice nationale sous le titre de volontaire, ce quoy, ils ont instamment procédé et fait le règlement qui suit :"

"1) Tout citoyen ayant l'âge de 16 ans révolus jusqu'à 50 aussi révolus, sera réputé soldat national et porté sur la liste générale;"

"2) Tout citoyen de l'un et l'autre sexe faisant ménage et feu séparé, qui pour quelle que cause que ce puisse être, se trouvera exclu et n'y sera par représenté, concourant (sic pour concourra) au service de la milice nationale au moyen d'une contribution destinée aux frais qu'elle peut entraîner;"

"3) Les officiers municipaux et le procureur de la commune ne pourront être tenu à aucun service pendant l'exercice de leurs fonctions."

Après sa formation la milice devra prêter le serment d'être "fidèle à la nation, à la loi et au Roi, de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du royaume et prêter main-forte à l'exécution des ordonnances et des décrets de l'Assemblée nationale. Les bas-officiers et les soldats prêteront de plus l'obéissance à leur officier en ce qui concerne le service."

"L'état-major sera composé d'un commandant et d'un commandant en second, et d'un major, et d'un aide major, et de deux porte-drapeau, d'un tambour, d'un tambour major et d'un secrétaire de l'état-major."

"Il ne sera formé qu'une compagnie qui sera divisée par division de dix. Elle sera composée d'un capitaine, d'un lieutenant et de deux tambours, et dans chaque division de dix, il y aura un capitaine de division et un sergent et un caporal et de sept fusiliers."

L'assemblée procède ensuite à l'élection de l'état-major. Le sieur Germain Brasier des Brenets (le frère cadet de Basile Brasier, procureur de la commune) est élu commandant à l'unanimité. Sont ensuite élus à la majorité Alexandre Chaussin l'aîné, des Faivres, pour sous commandant, Marie-Abel Faivre des Faivres, pour major, Bon Bastien des Bez pour aide major, Pierre-Simon Pichon et Alexandre Martelet pour porte-drapeau, Joseph-Augustin Martelet des Coucus tambour major et Jean-Baptiste Faivre Daval, des Faivres, pour secrétaire de l'état-major.

L'assemblée élit ensuite François-Joseph Jacquet des Faivres capitaine, Jean-Pierre Chaussin, de la Motte, pour lieutenant, Pierre-Joseph Jacquet des Faivres pour

chirurgien major, le sieur Martin vicaire à l'Abbaye pour aumônier et Pierre-Alexis Brenet et Claude-Alexis Burlet pour tambours de la compagnie.

On procède ensuite à l'élection des officiers des divisions de dix hommes. Joseph-Augustin Faivre de sur l'Arête est élu capitaine et Pierre-Joseph Faivre du Pré Coucu sergent et Alexandre Faivre du Moulin Jean caporal de la première division. Joseph-Augustin Faivre, fils de Charles Faivre des Faivres est élu capitaine, Basile Chaussin des Faivres (né en 1772, fils d'Alexandre, le sous-commandant), sergent et Jean-Baptiste Chaussin caporal de la seconde division. Alexandre Chaussin le jeune est élu capitaine, Julien Brenet des Brenets sergent et Claude-Henry Benoit des Faivres, caporal de la troisième division. Pour la quatrième division, Jean-Baptiste Brenet des Coucus est élu capitaine, Joseph Tournier, sergent et Pierre-Joseph Maillet-Mussillon caporal. Henry-François Canod est ensuite élu capitaine, Joseph-Alexis Baud, sergent et Basile Baud caporal de la cinquième division. Ces trois élus semblent être des Coucus.

Pour la sixième division sont élus Pierre-Alexis Martelet, des Perrets, capitaine, Henry-Joseph-Augustin Chaussin des Perrets, sergent et Henry-Joseph Chaussin de La Motte, caporal. Henry-Joseph Pichon des Bez est ensuite élu capitaine, Joseph-Augustin Pichon, des Bez, sergent et Jean-Baptiste Besson, des Bez également, caporal de la septième division. Pour la huitième division, François-Régis Bourbon, des Bez est élu capitaine, Pierre-Amable Martelet des Bez, sergent et Pierre-François Lémard des Bez, caporal. Pierre-Joseph Bastien des Bez est enfin élu capitaine, François-Joseph Burlet des Combes, fils de Claude-Henry, sergent et Pierre-Joseph Lémard des Bez, caporal de la neuvième division.

L'unité, état-major inclus, est composée de cent hommes tous nommément cités avec leur grade et souvent le hameau de leur domicile.

En exécution d'une lettre du 22 juin 1790 du district de Saint-Claude, cette unité de la garde nationale se réunit au lieu des Brenets le 24 juin à l'initiative d'Alexandre Chaussin, commandant en second, en l'absence du sieur Brasier commandant. Elle doit procéder "à la nomination des électeurs qui doivent concourir à l'élection des députés qui seront envoyés à Paris pour le traité fédératif de toutes les milices nationales et autres troupes du royaume qui se fera le 14 juillet prochain." Ceux qui seront élus à Saint-Claude participeront donc à la fête de la fédération du 14 juillet 1790. Le nombre d'électeurs à fournir par chaque milice doit correspondre à 6 % de ses effectifs. Compte tenu d'un effectif de 100 gardes nationaux la milice de vent de Grande-Rivière désigne donc 6 électeurs.

Sont ainsi nommés : Joseph-Augustin Faivre du Moulin Mourez, Joseph-Augustin Martelet, Basile Chaussin, Marie-Abel Faivre, François-Régis Bourbon et Jean-Baptiste Brenet. Ceux qui sont ainsi élus sont présents. Ils acceptent leur commission et promettent de se rendre samedi prochain à Saint-Claude pour l'élection des députés.

La garde nationale de Grande-Rivière "du côté de bise"

La garde nationale de Grande-Rivière du côté de bise se réunit également le 24 juin 1790. Le procès-verbal donne la composition nominative des 147 personnes composant cette unité.

Nous notons pour l'état-major : Jean-Félix Janet, commandant (des Chauvins, beau-frère de Germain Brasier, le commandant de l'autre garde nationale de la commune); Joseph-Raphaël Martelet, sous commandant (des Bouviers, neveu du curé Pierre-Joseph Martelet); Dominique Maillot-Guy, major (des Chauvins); François-Joseph Guygrand aide major (des Guillons); Dominique Janet, porte étendard (49 ans, frère du commandant); Joseph-Augustin Prost, secrétaire; Joseph-Alexandre Guillon, tambour major (des Richards, né en 1767); Jean-Baptiste Guy et Pierre-Amable Besson, tambours; François-Xavier Guillon et Henry-Joseph Besson sapeurs.

La garde nationale est ensuite divisée en 6 divisions composées chacune de 20 à 25 hommes dont je mentionne l'encadrement :

Première division : Ambroise Martelet, capitaine (des Bouviers, né en 1766, neveu du curé); Amable Poinsard Sergent; François-Marie Faivre, caporal.

Deuxième division : Pierre-Joseph Martelet, capitaine (homonyme du curé); François-Joseph Burlet, sergent; Félix Martelet, caporal.

Troisième division : Claude-Henry Janet, capitaine (des Chauvins); Dominique Paulin, sergent; François-Joseph Besson, caporal.

Quatrième division : Jean-Baptiste Guillon, capitaine; Claude-Joseph Guillon, sergent; Joseph-Archange Burlet, caporal.

Cinquième division : Pierre-Joseph Besson, capitaine; Alexandre Besson, sergent; Ambroise Maillot-Guy, caporal.

Sixième division : Pierre-Alexis, capitaine (sic, mais en fait Pierre-Alexis Mussillon, voir ci-après); Pierre-Alexis Chareton, sergent (mais les autres homonymes du document sont indiqués Charton); Simon Paulin, caporal.

A la fin de la liste des 147 gardes nationaux, une inscription précise : "Les dénommés ci-dessus, sont citoyens actifs et fils de citoyens actifs qui sont au nombre de cent quarante sept."

La garde nationale "du côté de bise" s'assemble au lieu de l'Abbaye, le 24 juin 1790 et choisit huit hommes : Pierre-Etienne Janet, soldat (des Chauvins), Joseph-Alexis Besson, soldat, Ambroise Martelet, capitaine, Pierre-Alexis Mussillon, capitaine en chef, Pierre-Amable Besson, soldat, Joseph-Alexandre Besson, soldat, Joseph-Luther Burlet, soldat et Eugène-Amédé Janet, aussi soldat (né en 1768). Ces hommes se rendront à Saint-Claude le 26 juin pour choisir ceux "qui seront nécessaires pour se rendre à Paris à la Fédération générale qui se fera le 14 juillet prochain sous les yeux de l'Assemblée nationale et du Roy.

La garde nationale de Rivière-Devant

La garde nationale de Rivière-Devant se réunit pour le même objet et le procès-verbal donne la composition nominative des 78 gardes nationaux de cette commune.

L'état-major comprend : Pierre-Michel Jannez, commandant (des Jannez); Jean-Félix Roche, commandant en second (de Sur le Moulin, notaire); Ambroise Girod, major; Félix Saule, aide major; Pierre-Joseph Roche, secrétaire; Claude-Henry Paulin, tambour major; Claude-Joseph Faivre et Jean-Baptiste Mussillon, porte-drapeau.

Les hommes sont divisés en 6 divisions comprenant chacune de 8 à 15 hommes dont les capitaines sont Alexandre Labbé (des Jannez), Augustin Thévenin (des Mussillons), Alexandre Mailliet-Guy, Alexandre Roche (de Sur le Moulin, frère de Raphaël, officier municipal), Antide Saule (de Sur le Moulin) et Ambroise Roche (de Sur le Moulin, frère du notaire).

La milice nationale se réunit le 24 juin au prieuré de l'Abbaye du Grandvaux. Elle élit quatre hommes pour représenter la commune à Saint-Claude : Joseph-Augustin Guy, sergent, Claude-Henry Paulin, tambour major, Jean-Baptiste Roche et Claude-Alexis Girod, soldats de la milice.

La garde nationale de Saint-Laurent

La garde nationale de Saint-Laurent est convoquée de manière unitaire pour le 24 juin. Mais les hommes de Salave refusent de rejoindre les autres gardes de Saint-Laurent et se réunissent séparément.

La milice de Salave

Dans le langage de l'époque, le hameau des Poncets est souvent inclus dans celui de Salave, pris alors au sens large. Les hommes des Poncets sont donc incorporés dans la garde nationale de Salave.

Cette milice s'est réunie le 28 mars à Salave. Elle avait été formée le 8 septembre 1789, dit le procès-verbal, "à l'invitation de Mgr le gouverneur de Franche-Comté et à l'imitation des villes, bourgs et villages de ladite province pour nous opposer aux brigandages, incursions, qui pourraient survenir, maintenir la tranquillité publique, nous réunir avec les autres milices nationales de ladite province pour maintenir et assurer autant qu'il est en nous, la Constitution que l'Assemblée nationale donne à la France, de conserver avec (sic) le meilleur des Roys, prêter main-forte pour réprimer les abus, pour cela, avons prêté serment d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roi" et avons nommé les officiers.

En 1789, les élections municipales n'avaient pas encore eu lieu et chaque bourg pouvait donc avoir sa milice nationale.

La liste nominative des 71 gardes nationaux est jointe au procès-verbal. Nous relevons parmi ceux-ci les premiers nommés : Alexandre Chanez, commandant (futur maire de Saint-Laurent), Claude-François Poncet, major (des Poncets, né en 1728), Amable Pia (né vers 1728), aide major, Joseph-Marie Roidor, capitaine (frère du prêtre Daniel Roydor), Ambroise Roidor, capitaine (né en 1755), Pierre-Simon Mailliet-Guy, porte-enseigne (né en 1744), Jean Poncet, lieutenant, Médard Thouverez, lieutenant (né en 1760), Jacques Poncet, sergent-major, Joseph Mathieu-Besson, sergent, Emmanuel Poncet, sergent, Jean-Félix Thouverez (né en 1768), caporal, Augustin Poncet, caporal, Amable Poncet, caporal (né en 1763), Alexandre Ferrez, caporal et Louis-Augustin Pia, caporal. (Emmanuel Paris est en outre cité comme sergent par le procès-verbal, mais non repris sur la liste des gardes nationaux)

En l'absence d'Alexandre Chanez, commandant, la garde nationale se réunit à Salave le 24 juin 1790. Elle procède à l'élection de cinq députés : Claude-Augustin Poncet, Médard Thouverez, Ambroise Roidor, Emmanuel Poncet et Jacques Poncet.

Ils doivent se rendre à Saint-Claude samedi prochain pour donner leurs suffrages aux députés qui doivent se rendre à Paris le 14 juillet prochain.

Certainement lié à ce qu'on va lire ci-après, les gardes nationaux de Salave signent assez nombreux au procès-verbal et ce, contrairement aux trois procès-verbaux étudiés précédemment.

La garde nationale de Saint-Laurent

La garde nationale de Saint-Laurent se réunit le 24 juin à trois heures de l'après-midi en la maison du sieur François-Xavier Bouvet son commandant. Le maire et les officiers municipaux ont été conviés.

Il apparaît rapidement qu'il manque dans l'assemblée "beaucoup d'officiers et soldats de la milice du village de Salave et Les Poncets." Il est décidé d'envoyer sur le champ à Salave deux soldats de la milice nationale de Saint-Laurent accompagnés de deux grenadiers du détachement actuellement stationné à Saint-Laurent "pour avoir les raisons du refus qu'ils font de comparaître à l'assemblée." Ils s'y rendent et il leur est répondu "qu'ils ne reconnaissent aucun état-major à Saint-Laurent et qu'ils ne voulaient pas y comparaître." Un procès-verbal est alors dressé.

A quatre heures de l'après-midi, il est signalé que les nommés Jacques-Alexis et Alexis, fils de Claude-Joseph Poncet des Poncets détournaient les soldats et officiers de comparaître à l'assemblée de Saint-Laurent. Aussitôt, on envoie quatre hommes à leur domicile où ils s'étaient retirés, pour les faire venir à l'assemblée. Ils viennent et interrogés, ils répondent "qu'ils ne connaissaient aucun état-major à Saint-Laurent et qu'ils ne voulaient aucunement paraître." Un deuxième procès-verbal est alors établi.

Le commandant de la garde nationale écrit aux administrateurs du district de Saint-Claude pour signaler que ceux des Poncets et de Salave refusent de participer avec les gardes nationaux de Saint-Laurent et qu'ils ont la "prétention de faire une députation à part." Il lui est répondu de comprendre dans l'effectif qu'il doit établir l'ensemble des milices qu'il commande.

Le "contrôle" nominal de la garde nationale est joint aux procès-verbaux. L'état-major est composé de François-Xavier Bouvet, commandant (né en 1747), Henri-Joseph Brenet, major (né 1732), Augustin Besson, aide major, Marc-Joseph Bailly et Henri Rosset, les deux, porte-enseignes, Désiré Maillat (ou Maillat), tambour major, Jean-Baptiste Perret, tambour. Les hommes sont réunis en compagnies de 58 ou 59 hommes :

Compagnie Martin : Emmanuel Martin, capitaine (né en 1755, chirurgien et fils de chirurgien), Pierre-Simon Bailly, lieutenant (né en 1738), Laurent Brenet, sergent-major, Joseph-Augustin Barbaud, Jean-Félix Bouvet (né en 1762), Joseph-Marie-Vital Bailly (né en 1768, fils du lieutenant) et Pierre Jobard, les quatre sergents, Jean-Louis Besson (né en 1742), Jean-Alexis Bouvet (né en 1765), Jacques Lépeule et Pierre-Célestin Bouvet (né en 1769, fils du commandant, futur maire de Saint-Laurent), les quatre caporaux.

Compagnie Genoudet : Pierre-Alexis Genoudet, capitaine (né en 1754), Joseph Genoudet, lieutenant, Alexis Marion, sergent-major, Félix Guy, Pierre Bouvier, Clément Genoudet, Célestin Bailly (né en 1772) et Ambroise Bourgeois, les

cinq, sergents, Pierre-Alexis Clément, Henri-Joseph Roydor (né 1762) et Jean-Baptiste Vuillet, les trois, caporaux.

Compagnie Besson : Pierre-Emmanuel Besson, capitaine, Jean-Alexis Besson, lieutenant (né en 1753, frère de Laurent-Augustin, procureur de la commune), Pierre-Joseph Cordier, sergent-major, Ambroise Roydor (né en 1749), Laurent Guy-Damon, Jean-Pierre Rosset, Philippe Marion et Vital Besson, les cinq, sergents, Daniel Roydor, Louis Guy et Jean-François Guy, les trois, caporaux.

Ainsi la garde nationale de Saint-Laurent comprend 183 hommes. Le procès-verbal rajoute ensuite un effectif de 59 hommes formant "les deux compagnies de Salave et les Poncets" dont seul Joseph Mathieu-Besson est désigné avec son grade de sergent. Alexandre Chanez est cité dans la masse des fusiliers, comme si les rédacteurs ne savaient pas qu'il est chef de la milice de Salave. Douze hommes de la garde nationale de Salave sont donc "oubliés" par Saint-Laurent.

Le rédacteur ajoute que les 242 hommes comprennent 212 citoyens actifs et 30 non actifs.

Les responsables de la garde nationale considèrent donc que l'effectif de la milice de Saint-Laurent est de 242 gardes nationaux. A raison de 6% de l'effectif le nombre d'électeurs de Saint-Laurent pour comparaître à Saint-Claude samedi prochain s'établit donc à 14. Sont élus : le sieur François-Xavier Bouvet, commandant, Emmanuel Martin, capitaine, Laurent Brenet, Alexis Marion et Pierre-Joseph Cordier, sergents-majors, Joseph-Augustin Barbaud, Jean-Félix Bouvet, Joseph Mathieu-Besson et Félix Guy, sergents, Ambroise Roydor, sergent, Joseph-Marie-Vital Besson, Joseph-Marie-Vital Bailly, caporaux, Félix Rosset, François-Joseph Thouverez, fusiliers.

On remarque que Joseph Mathieu-Besson est élu par Saint-Laurent, bien qu'appartenant à la milice de Salave.

Le commandant de la milice de Saint-Laurent adresse le même jour un courrier aux administrateurs du district de Saint-Claude pour dénoncer l'attitude de la garde nationale de Salave et des Poncets. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette affaire.

La garde nationale de Saint-Pierre

L'état-major de la garde nationale de Saint-Pierre est composé de Pierre-Ignace Bénier, commandant (né en 1737), Claude-François Groz, commandant en second (né en 1765), Désiré Groz, major (notaire et notable né en 1735), Jean-Modeste Bouvet, adjudant (né en 1770), François-Xavier Bouvet, quartier-maître (né en 1759), monsieur Bénier, porte-drapeau, Pierre-Joseph Ferrez, fourrier, écrivain (né en 1752, frère du maire Ambroise F.), Monsieur Gousset, aumônier.

Les hommes sont répartis en trois compagnies composées de divisions comprenant six ou sept hommes commandées chacune par un caporal.

Compagnie Ferrez : François-Joseph Ferrez, capitaine (né en 1739, frère d'Ambroise, maire), Antoine Béjaquet, lieutenant (né en 1730), Pierre-Ignace Martin, sergent-major (né en 1758), Clément Bouvet (né en 1735) et Jean-Pierre Bénier (né en 1732), sergents. Caporaux : Basile Thévenin (né en 1762, fils d'Augustin, officier municipal), Léonard Ferrez (né en 1762, fils du capitaine), François-Joseph Groz (né

en 1767), François-Joseph Benoit (né en 1756), Jean-Baptiste Thévenin, le maître (né en 1757, recteur d'école), François-Xavier Ferrez (né en 1768).

Compagnie Jacquillon (des Bouvets principalement) : François-Joseph Jacquillon, capitaine (né en 1739), Joseph-Augustin Groz, lieutenant (né en 1753), Valentin Bouvet, sergent-major (né en 1747), Félix Fromont (né en 1754) et Raphaël Martin, sergents, Séraphin Jacquillon, tambour (né en 1776.) Caporaux : Claude-Joseph Jacquillon (né en 1750), Hyppolite Perret (né en 1746), François-Joseph Lacroix, Pierre-Alexis Fromont (né en 1758), Ambroise Fromont (né en 1765), Jean-Pierre Jacquillon (né en 1742, père de Séraphin, tambour.)

Compagnie Bénier-le-Moine : François-Joseph Bénier-le-Moine, capitaine (né en 1765, fils d'Alexis, officier municipal), Pierre-Alexis Bénier-Rolet, lieutenant (né en 1739), Félix Groz, sergent-major (né en 1739), Joseph-Augustin Bénier-Rolet (né en 1759) et Claude-Henry Guyétant (né en 1736), sergents, Augustin Bénier-le-Moine, tambour (en principe Joseph-Augustin, né en 1776, frère du capitaine). Caporaux : Pierre-Alexis Benoit-Maigre (né en 1759), Alexis Groz (né en 1744), Dominique Bénier (né en 1739), Basile Delezay (né en 1753), Jean-Baptiste Bénier-Rolet, Alexis Dadonin (né en 1757.)

La liste nominative de cette milice de Saint-Pierre comprend 146 hommes.

La garde nationale se réunit le 24 juin 1790 "pour procéder à l'élection de huit électeurs ou députés pour se rendre à Saint-Claude." Le procès-verbal mentionne qu'un appel nominal est effectué. Sont élus : Léonard Ferrez, François-Joseph Benoit, les deux caporaux, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, capitaine, Jean-Modeste Bouvet, adjudant, Joseph-Augustin Bénier-Rolet, Félix Fromont, sergents, Louis-Marin Groz (né en 1764) et Jean-Baptiste Groz (né en 1770 en principe), soldats de la milice.

La garde nationale de La Chaumusse

La garde nationale de La Chaumusse est composée d'un état-major réduit : François-Célestin Mathieu, commandant (né en 1748), François-Joseph Thévenin, major et Basile Benoit, adjudant.

La troupe est divisée en trois compagnies de 52 hommes chacune.

Première compagnie : Jean-Baptiste Brenet, capitaine, Pierre-Simon Paris, lieutenant (né en 1756), Joseph Paris, sergent-major, Jean-Baptiste Paris, 1^{er} sergent, Désiré Poux, 2^e sergent. Caporaux : Henry Thouverez, François-Louis Bénier, Pierre-Célestin Mathieu (né en 1741), Emmanuel Brasier, Daniel Fromond (né en 1750), Désiré Brasier-Chanez (né en 1741.)

Deuxième compagnie : François-Joseph Thévenin, capitaine, Basile Groz, lieutenant, Louis-Martial Besson, porte-enseigne (né en 1767), Valentin (Ferréol) Ferrez, sergent-major (né en 1765), Alexis Martin, 1^{er} sergent (né en 1756), Ambroise Bénier, 2^e sergent. Caporaux : Jean-Baptiste Martin, Pierre-Augustin Benoit (né en 1744), Pierre-Augustin Brenet, Augustin Bénier fils, Laurent Benoit, Pierre-Auxibi Thévenin.

Troisième compagnie : Claude-Joseph Chanez, capitaine, Hyacinthe Poux, lieutenant, Joseph Romand, porte-enseigne, François-Désiré Brasier-Chanez, sergent-major (né en 1765), Jean-Baptiste Poux, 1^{er} sergent, Simon Benoit,

2^e sergent. Caporaux : Emmanuel Benoit, Laurent Benoit fils, Abel Benoit (né en 1760), Jean-Baptiste Benoit, Jean-Antoine Meunier, Alexis Benoit.

L'état nominatif comprend 159 hommes. L'assemblée du 24 juin 1790, doit donc élire neuf délégués qui participeront à Saint-Claude à l'élection des participants à la fête de la Fédération du 14 juillet 1790.

Sont unanimement nommés : François-Célestin Mathieu, commandant, Valentin-Ferréol Ferrez, sergent-major, Marc-Joseph Ferrez (né en 1766, fils du maire Augustin), Louis-Martial Besson, Porte-enseigne, Charles-Aubin Besson (né en 1770), Basile Benoit, adjudant, Henry Thouverez, Alexandre Groz et Jean-Alexis Bénier.

La garde nationale du Lac-des-Rouges-Truites

La milice du Lac-des-Rouges-Truites s'assemble le 6 juin 1790 au domicile d'Alexis-Victor Brasier-Chanez demeurant "au Voisinal des Roussets," à l'initiative des membres composant la municipalité de la communauté et de son commandant. "Nous avons résolu de former notre milice nationale dès l'âge de 18 ans jusqu'à celui de 50." Deux compagnies sont formées. Le serment qui suit sort de l'ordinaire, vraisemblablement recopié sur un modèle antérieur d'une ville, à une date où l'on se méfiait du roi.

Les membres "ont juré et promis de veiller au maintien et à la conservation des droits de la loi, de la nation, de défendre les députés qui sont ou seront à l'Assemblée nationale contre toute oppression que l'on voudrait leur faire, en regardant ceux qui voudraient attenter à leur vie et honneur comme traîtres à la patrie, leur promettant de leur donner tout secours au premier avis conjointement avec la nation, obligeant nos fortunes et nos vies pour leur conservation, avec promesse d'agrée tout ce qui sera fait pour le bien public et de faire tout ce qui par eux sera réglé. Promettant d'être fidèles à la loy, au Roy, à la nation et de nous soutenir les uns et les autres contre toutes contraintes, oppressions qui pourraient nous être faites à l'avenir, faire régner le bon ordre dans la communauté, monter la garde lorsqu'il sera nécessaire, ne souffrir aucun trouble ..."

L'assemblée désigne ensuite ses responsables. Etat-major : Alexis-Victor Brasier-Chanez (né en 1750), commandant, Pierre-Alexis Macle, major, Marc-Joseph Thouverez (né en 1749), aide major, Pierre-Simon Martin-Richard, porte-drapeau.

Première compagnie : Pierre-Alexandre Thouverez (né en 1755), capitaine, Jean Bassant, lieutenant, François-Xavier Thouverez, sous-lieutenant, Alexis Benoit, sergent major, Laurent Besson, sergent, Ferréol Thouverez, sergent (né en 1757), Emmanuel Bénier, sergent. Caporaux : Basile Bénier, Nicolas Martinez, Jean-Baptiste Martin charpentier et Emmanuel Thouverez.

Seconde compagnie : Jean-Baptiste Chanez (né en 1762), fils de François-Célestin Brasier-Chanez, capitaine, Ambroise Benoit, lieutenant, (né en 1753) Donat Martin sous-lieutenant, Pierre-Louis Jouffroy, sergent-major. Sergents : Augustin Brasier-Chanez, Pierre-Louis, fils de Jean-Baptiste Martinez et Claude-Joseph Macle. Caporaux : Pierre-Joseph Macle le jeune, Pierre-Alexis Martin a gros, Pierre-Joseph Michaud le jeune et Henry-Joseph Rousset-Simona.

La liste nominative des gardes nationaux fait apparaître 150 hommes.

La milice nationale de la communauté du Lac-des-Rouges-Truites en Grandvaux se réunit à nouveau le 24 juin 1790 et nomme, à l'instar des autres communes du Grandvaux, neuf députés pour se rendre à Saint-Claude : Ambroise Benoit, lieutenant, Pierre-Louis Jouffroy, sergent major, Pierre-Louis fils de Jean-Baptiste Martinez, sergent, Basile Bénier, caporal, Nicolas Martinez, caporal, Jean-Claude Cassard, François-Xavier Jouffroy, Pierre-Emmanuel Thouverez et Jean-Baptiste Martinez le jeune.

La garde nationale de Fort-du-Plasne

Deux procès-verbaux sont établis le 24 juin 1790 à Fort-du-Plasne. Le premier est "pour l'établissement de la garde nationale dudit lieu et à l'exemple des villes voisines." Les citoyens qui sont présents protestent "d'être fidèles à la nation, à la Loi et au Roi, et de maintenir de tous leurs pouvoirs la Constitution du royaume en leurs âmes et conscience." Ils forment ensuite la garde nationale en deux compagnies et l'élection a lieu en présence du maire, des officiers municipaux et des notables de la commune.

Etat-major : Claude-Louis Cattini, commandant (né vers 1727), Jacques Thouverez, major, Pierre-Daniel Thouverez, aide major (né en 1752), Emmanuel Thouverez, porte drapeau, Joseph-Alexis Cattin, notaire, adjudant, Philippe Rochet, curé, aumônier, Jacques-Chrysogone Cattini, chirurgien.

Première compagnie : Urbain Thouverez, capitaine (né en 1757), Pierre-Simon Pierrottet, lieutenant, Jean-Marie Rousset, sous-lieutenant. Sergents : Claude Thouverez, sergent major, Pierre-Simon Chanez, Jean-Baptiste Baratte et Emmanuel Barreaux. Caporaux : Bénoni Thouverez, François-Joseph Rousset, Pierre-Joseph Thévenin et Claude-Etienne Thouverez.

Seconde compagnie : Alexis Martinez, capitaine, Félix Pierrottet, lieutenant, Pierre-Alexis Magnin, sous-lieutenant. Sergents : Jean-Pierre Jouffroy, sergent major, Jacques-Philippe Clément, Pierre-Simon Macle et Claude-Joseph Brocard. Caporaux : Jean-Marie Monnet, Jean-Baptiste Poux-Moine, Félix Martin-Gousset et Prosper Monnet.

L'état nominatif fait apparaître que la garde nationale comprend 144 personnes. Elle pourrait donc désigner (à raison de 6% de l'effectif) 8 ou 9 délégués pour participer à l'élection des représentants du district à la fête de la Fédération, mais dans le second procès-verbal, six délégués seulement sont nommés : Jacques-Chrysogone Cattini (né en 1766), Urbain Thouverez, Claude Thouverez, Bénoni Thouverez (né en 1771), Claude-Etienne Thouverez et Pierre-Alexis Magnin.

La garde nationale de Prénovel

La liste nominative des gardes nationaux de Prénovel fait ressortir la présence de 95 hommes. Ceux-ci sont répartis en six divisions composées chacune de 13 à 15 hommes dont l'encadrement est ainsi formé :

Etat-major : Ambroise Janier-Dubry, commandant (d'après la signature, il s'agit de celui né en 1749), Pierre-Antoine Jean, sous commandant (né en 1762), Jean-Pierre Guiettant-Clerc, major (né en 1761), Ambroise Janier-Devant (né en

1768), sous major, François-Joseph Jean, secrétaire (né en 1745, frère du sous commandant), Jean-Louis Guiettant-Jacques, porte-drapeau (né en 1761), Jean-Claude Janier-Devant, porte-drapeau (né en 1768), Désiré Janier-Dubry, tambour major (né en 1762, frère d'Henry-Joseph, des Piards), Pierre-Amable Janier-Devant (né en 1776) et Pierre-Simon Janier-Devant (né en 1769), tambours, Pierre-Joseph Girod (né en 1746) et François-Joseph Janier-Devant, sapeurs.

Première division : Claude-François Janier-Devant, capitaine (né en 1753, frère de Désiré, officier municipal), François-Michel Janier-Devant, sergent (né en 1771), Cyprien Piard, caporal (né en 1748.)

Seconde division : Jean-Baptiste Janier-Dubry, capitaine (né en 1766), Joseph-Augustin Janier-Devant, sergent (né en 1772, fils de Désiré, officier municipal), François-Célestin Janier-Devant, caporal (né en 1769, frère du précédent.)

Troisième division : Claude-Henry Janier-Dubry, capitaine (né en 1763, frère du commandant), Claude-François Brenet, sergent, Pierre-Louis Janier-Devant, caporal (né en 1769.)

Quatrième division : Jean-Pierre Alabouvette, capitaine (né en 1753), Jean-Pierre Vuillomet, sergent (né en 1761), Pierre-Joseph Guiettant, caporal (né en 1763.)

Cinquième division : Dominique Belbenoit, capitaine (né en 1766, fils du maire Pierre-Antoine), Alexandre Belbenoit, sergent (né en 1770), Jean-Baptiste Guiettant, caporal.

Sixième division : Claude-Henry Guiettant, capitaine (né en 1757, frère de Jean-Pierre, major), Jean-Baptiste Faivre, sergent (né en 1756), Jean-François Jean, caporal (né en 1767.)

L'assemblée du 25 juin de cette milice, désigne cinq hommes pour se transporter le 26 du courant en la ville de Saint-Claude pour choisir conjointement avec d'autres "les hommes qui doivent se rendre la quatorze juillet prochain à Paris à la fédération générale sous les yeux du Roy et de l'Assemblée nationale" : Pierre-Antoine Jean, sous commandant, Désiré Janier-Dubry, tambour major, Jean-Baptiste Janier-Dubry, capitaine, Claude-Henry Guiettant-Clerc, aussi capitaine et Ambroise Janier-Dubry, commandant en premier de la milice.

La garde nationale des Piards

Aux Piards, comme à Fort-du-Plasne, la convocation d'électeurs faite pour la fête de la Fédération est l'élément déclencheur de la formation de la garde nationale. Les habitants des Piards se réunissent dans leur chapelle le 25 juin. Les officiers municipaux président l'assemblée et les membres prêtent serment entre leurs mains "de maintenir de tout notre pouvoir la Constitution du royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roy et de remplir avec zèle et courage toutes les fonctions qui nous seront déferées." Il est procédé par la voie du scrutin à l'élection de l'encadrement et les bulletins sont remis aux officiers municipaux et sont proclamés élus par le maire : Joseph-Augustin Martine le vieux, capitaine commandant (né en 1748), Dominique Janier-Dubry, lieutenant (né en 1774, fils de Henry-Joseph, lequel n'est pas nommé comme membre de la garde nationale mais rédige le procès-verbal), Augustin Janier, sous-lieutenant (né en 1762), Claude-Joseph Vincent, porte-drapeau

(né en 1768), M Odobé vicaire des Piards, aumônier, Louis-Marin Morel, sergent (né en 1767), Claude-Henry Morel, caporal (né en 1770), Raphaël Piard, tambour (né en 1775.)

La garde nationale comprend 55 habitants dont les patronymes les plus usuels sont 15 Martine, 12 Piard, 8 Morel, 7 Vincent, 4 Verguet, 3 Janier-Dubry.

L'assemblée nomme par bulletin, pour la représenter à Saint-Claude le 26 courant Joseph-Augustin Morel (né en 1768), Joseph-Augustin Martine (dans le contexte Joseph-Augustin Martine le jeune, né en 1766 semble le plus probable) et Dominique Janier-Dubry.

Fréquence des patronymes

J'ai profité de l'examen de ces documents pour analyser la fréquence des noms patronymiques des gardes nationaux du Grandvaux en 1790. Les noms les plus fréquents dans le Grandvaux sont alors :

Besson	64
Benoit ou Benoit-Maigre	57
Thouverez	48
Janier (Janier, Janier-Devant, Janier-Dubry)	47
Bénier et Bénier-Rolet	34
Faivre, Fèvre ou Febvre	34
Guy (et les composés Damont, Clerc, Rouet)	34
Bouvet	28
Chanez et Brasier-Chanez	28
Thévenin	28
Ferrez	26
Martelet	25
Monnet (et les composés avec Monnet)	25
Gros ou Groz	23
Martin	23
Etc.	

Trois des noms ci-dessus se terminent par "ez," comme par exemple Thouverez ou Chanez, qu'il convient de prononcer "é" comme dans le mot "nez" ou dans la ville de Morez. Contrairement à ce que la "voix populaire" exprime parfois, ces terminaisons en "ez" des patronymes du Haut-Jura n'ont rien à voir avec la domination exercée sur la Franche-Comté par les souverains espagnols au cours des XVI^e et XVII^e siècles.

B - La fête de la Fédération (14 juillet 1790)

1) La délégation du Jura à la fête de la Fédération à Paris

Les responsables du district, comme nous venons de voir partiellement ont convoqué les délégués élus par les différentes milices de gardes nationaux pour le

26 juin. Ceux-ci devaient apporter la liste nominative des miliciens âgés de plus de 18 ans.

Le district de Saint-Claude avait en hâte arrêté un règlement calqué sur celui du district de Lons-le-Saunier⁷⁴. L'élection d'un député, officier ou soldat, devant se rendre à Paris doit se faire à raison d'un homme pour 200 gardes nationaux parmi ceux qui ont été délégués à Saint-Claude. Mais pour se rendre à Paris les gardes nationaux abandonnent leur grade et de nouvelles élections sont prévues entre eux. Ceux qui seront choisis seront députés de toutes les gardes nationales du district. A Saint-Claude, les électeurs doivent de préférence porter leur choix sur les hommes de caractère le moins turbulent, qui savent manier les armes, ou du moins faire l'exercice, "et surtout qui puissent abandonner leurs travaux dans un temps aussi précieux (pour les travaux agricoles) sans trop compromettre leur fortune et le sort de leur famille."

Les députés élus pour aller à Paris seront tenus "de se procurer un habit uniforme bleu de roi à revers blanc –ailleurs et à collet rouge- et boutons jaunes, veste et culotte et guêtres blanches, fusil, munitions, giberne et sabre." Ils devaient se rencontrer tout équipé le 29 juin et choisir entre eux les officiers et "bas officiers." La compagnie se rendra à Paris aux frais du district et un traitement égal pour tous leur sera donné pour les frais à raison de 3 livres par jour. Il sera passé 14 jours pour aller et autant pour revenir. Une voiture couverte ou fourgon attelée de chevaux, pour conduire les bagages et soulager les malades, sera fournie à la compagnie, aux frais du district.

La compagnie de Saint-Claude devra arriver à Dole le 30 juin, pour former un bataillon composé des six compagnies de chaque district.

Un état récapitulatif est établi faisant apparaître 7580 gardes nationaux dans le district qui ont élus 424 délégués pour participer à Saint-Claude à l'élection de ceux qui se rendront à Paris. Les délégués de Salave n'acceptent pas de reconnaître pour chefs, les officiers de l'état-major de la milice de Saint-Laurent et ne sont donc pas autorisés à participer aux opérations. Les délégués par les milices nationales élisent eux-mêmes, par canton, un représentant à raison de 200 gardes nationaux soit 38 députés pour le district.

Pour le canton de Saint-Laurent -dont la garde nationale comprend 1264 hommes- on peut relever l'élection de Roche notaire, (Jean-Félix Roche, de Rivière-Devant, pourtant non élu comme délégué; l'un des représentants élus par Rivière-Devant, Jean-Baptiste Roche, est son frère), Léonard Ferrez (de Saint-Pierre), Célestin Mathieu (François-Célestin Mathieu, commandant de la garde nationale de La Chaumusse), François-Xavier Bouvet (commandant de la garde nationale de Saint-Laurent), Jacques-Chrysogone Cattini (fils du commandant de la garde nationale de Fort-du-Plasne et chirurgien de cette milice; il n'a alors que 24 ans, mais sa grande taille de 5 pieds et 8 pouces peut le faire remarquer) et Marie-Abel Faivre (major à l'état-major de la garde nationale "de vent" de Grande-Rivière.) On remarque également l'élection de Basile Martine, qui n'appartient à aucune des délégations mentionnées, et pourrait bien être des Piards. Ces députés élisent les officiers et sous-officiers de la compagnie qu'ils forment et notamment leur capitaine M. Lorain puiné. Ils renouvellent ensuite le serment civique et "celui de conduire avec honneur, courage, exactitude et fidélité, la compagnie députée du district de Saint-Claude"⁷⁵.

L'un d'eux narre leur voyage pour Paris : "Dans toutes les villes, bourgs et villages, nous avons trouvé des frères, des amis. Les cités nous ouvraient leurs portes, les citoyens leur logis. Nous avons vu des patriotes pleurer pour n'avoir pu obtenir la préférence pour loger quelqu'un de nous. Nous en avons vu de peu fortunés abandonner leur lit pour nous l'offrir; et nous apprîmes de leurs voisins, avec autant de douleur que d'attendrissement, que ces infortunés, ayant oublié leur misère, fiers de posséder celui qui allait jurer en leur nom de maintenir la Constitution, s'étaient défaits de quelques uns de leurs meubles pour préparer une fête à leur nouvel hôte. Plusieurs villes nous ont fait prier de diriger notre route de leur côté : Avallon nous a envoyé six députés à plusieurs lieues et nous ne pûmes nous refuser à leur empressement. Arrivés dans leurs murs, les plaisirs succédèrent aux plaisirs, le bal au concert, la collation au bal, etc. ... Nous vivrions mille ans, que nous n'oublierions jamais les bons habitants de Saint-Julien, leurs officiers municipaux, leur garde nationale, les femmes, les enfants, tous à l'envie, se disputaient à qui nous fêterait mieux. La joie publique était peinte dans toutes les attitudes, dans tous les mouvements : c'est bien là où nous pûmes nous croire transportés aux Champs Elysées."

A Villeneuve-le-Roi également l'accueil fut chaleureux et à Fontainebleau, M. Lavoisier, "jardinier du roi," les reçut aussi en frères. Toutefois messieurs Bouvet et Mathieu du canton de Saint-Laurent, "nous ont donné l'un et l'autre de si fortes raisons pour obtenir l'agrément de voyager séparément de la compagnie et de ne la joindre qu'à son entrés à Paris, que j'ai pensé devoir la leur accorder, cependant sous la réserve de l'agrément du district, et jusque là, je n'ai pas voulu payer le prêt de ces deux messieurs⁷⁶."

Le 13 juillet à onze heures un détachement de grenadiers et de chasseurs de la garde parisienne s'est porté vers Charenton pour accueillir leurs frères d'armes du Jura qui étaient en marche, précédés d'une musique nombreuse. Ils allèrent devant l'Assemblée nationale puis aux Tuileries. Le roi parut à une croisée avec la reine et son auguste famille. Le bataillon se mit alors en bataille et cria "Vive le roi ! Vive la reine ! Vive M. le dauphin !" Le bataillon du Jura entoure aussi symboliquement la statue de Louis XIV où les chaînes qui emprisonnaient la nation de Franche-Comté aux pieds de son vainqueur avaient été enlevées⁷⁷.

Le lendemain 14 juillet eut lieu la grandiose cérémonie de la fête de la Fédération que l'on connaît. "Notre bon roi a voulu nous voir, nous connaître. Il a demandé et obtenu le contrôle des compagnies de chaque district. Il nous a passé en revue. La plus douce sérénité était répandue sur sa physionomie. Il était aisé d'y lire que le bonheur de ses peuples était le sien⁷⁸."

Au moment du retour, un représentant de la garde nationale du Jura prit la parole devant l'Assemblée nationale : "En venant jurer avec leurs frères amour et fidélité à la Constitution, les premiers vœux des gardes nationales du Jura vous ont été offerts, en approchant de cette immense cité, désormais plus connue dans l'univers par le noble désintéressement, le courageux patriotisme de ses habitants, que par ce qui peut, à tant de titres, la rendre célèbre. Un sentiment d'attendrissement et de respect s'est emparé de nous, et dans un religieux silence nous avons porté nos pas vers l'Assemblée Nationale. A l'instant de retourner dans nos foyers, c'est encore aux pieds des murs qui renferment les représentants de 24 millions d'hommes, que

nous venons nous réunir; c'est de cette enceinte révéralée que nous reprenons le chemin de nos montagnes. (...)"

"Ce n'est pas sans une véritable tristesse que nous nous éloignons de vous, messieurs; mais au moins c'est avec sécurité; tout ce que la courageuse vertu peut inspirer de confiance nos frères de Paris nous l'ont fait éprouver; nous ne pouvons douter que ces citoyens dont on ne peut assez admirer l'héroïsme et la touchante hospitalité, ne fassent respecter votre glorieux ouvrage; mais si la Constitution pouvoit encore courir quelques dangers, s'il étoit possible que nos secours leur fussent nécessaires, recevez le serment solennel que nous prêtons en ce moment, de faire briller les armes de vingt mille hommes dans ce lieu même d'où nous vous adressons les témoignages de notre vive et profonde reconnaissance."

"Que ceux en qui l'esclavage a tellement éteint toute idée de vertu qu'ils ne peuvent concevoir l'égalité, les sublimes principes que vous avez décrétés, regardent comme une ivresse passagère, comme un vain mouvement d'enthousiasme, notre ardent amour pour la liberté; il est assez d'hommes généreux qui le partagent avec nous. Non, jamais nous ne reprendrons nos chaînes; jamais qui que ce soit n'osera nous en présenter; jamais la liberté ne nous sera ravie : vive libre ou mourir, voilà désormais la devise des citoyens du Jura : voilà les premiers mots que nos enfants apprendront à prononcer."

L'Assemblée nationale fut satisfaite de ce beau et encourageant discours et en fit réaliser l'impression⁷⁹.

Ce fut, à n'en pas douter, un voyage inoubliable pour les participants. Chacun reçut en outre la somme promise correspondant à 3 livres par jour. Mais, lors de la reddition des comptes, le directoire du district approuva le tout "sauf qu'il en sera retranché 156 livres pour 26 journées payées à chacun de messieurs Mathieu et Bouvet qui n'ont point voyagé avec la compagnie conformément aux instructions données par l'administration et aux conditions acceptées et signées par les députés."

Un opuscule fut imprimé pour rappeler cette cérémonie⁸⁰. Il mentionne, par district, les noms des gardes nationaux qui y participèrent. On relève 34 noms pour le district de Saint-Claude et parmi eux ceux de Roche, Ferrez, Mathieu, Bouvet, Cattini, Martine, Febvre. Ces noms sont d'ailleurs regroupés ensemble dans l'énumération mais entrecoupés d'un Willermoz.

2) La fête de la Fédération à Saint-Laurent

A Saint-Laurent, on célèbre également la fête de la Fédération⁸¹. Le curé Claude Grand consacre quatre pages du registre paroissial pour cette manifestation. Il rappelle le 14 juillet 1789 survenu alors "que la conjuration des ennemis de l'état, qui étoient alors les aristocrates de ce temps qui avoient voulu exterminer l'Assemblée nationale" et que ce jour avait évité des guerres civiles. Mais "les braves et courageux parisiens se sont signalés par des prodiges de valeur, ils ont repoussés tous les traits de fureur de l'aristocratie, composée alors des nobles, du haut clergé et de plusieurs membres du parlement. Ils ont attaqué et pris d'assaut la Bastille, cette forteresse imprenable. (...) Un soldat intrépide de la ville de Dole, malgré ses

blessures^a, a monté à l'assaut et a eu le courage de trancher la tête du gouverneur nommé de Launay," etc. ...

Le curé poursuit qu'en signe de reconnaissance pour un tel jour, a été convoqué à Paris une assemblée générale "de toutes les troupes nationales et des troupes de ligne du royaume pour faire un traité confédératif d'union et renouveler le serment civique de fidélité à la Nation, à la Loy et au Roy, serment qui sera pareillement renouvelé dans tout le royaume au même jour et à la même heure qui était celle de midy. C'est dans l'église de Saint-Laurent qu'on a renouvelé le serment où il y avait un détachement de soldats de près de cent hommes sur les armes qui ont aussi prêté leur serment de fidélité avec toute la paroisse assemblée après une messe solennelle où le curé soussigné a prononcé un petit discours."

Le curé indique ensuite qu'il s'agit "du plus beau jour de l'année qui nous rappelle cette époque remarquable où nos chaînes ont commencé à se briser, pour recouvrer cette heureuse liberté dont nos ancêtres et nous, avons été privés depuis tant de siècles, jour à jamais mémorable qui va être transmis dans les fastes de ce vaste empire pour passer de génération en génération et apprendre à la postérité la plus reculée que le 14 juillet de l'an de grâce 1789 a commencé la régénération du Royaume de France." Le curé ne manque pas de marquer sa gratitude à l'être suprême. Il rappelle ensuite le serment à faire de fidélité "à la Nation, à la Loy et au Roy, ce père commun qui a fait les plus grands sacrifices pour concourir à notre bonheur."

C - La garde nationale en 1791

Allocation de fusils. La commune du Lac-des-Rouges-Truites mécontente

Les administrateurs du département prévoient en mars 1791, de répartir des fusils aux gardes nationales des différentes municipalités en tenant compte des effectifs et des circonstances de fait. Le district de Saint-Claude se voit ainsi attribuer 1158 fusils et ses administrateurs envisagent d'effectuer des enquêtes pour déterminer les besoins de chaque municipalité⁸².

Le directoire du district fait finalement remettre des fusils en juin aux responsables des municipalités⁸³. C'est ainsi que sont remis pour Saint-Laurent 40 fusils, pour Rivière-Devant 8, Saint-Pierre 10, La Chaumusse, 8, Le Lac (des Rouges-Truites,) 4, pour Le Fort-du-Plasne, 10, Prénovel 4, Les Piards 4 et au sieur Basile Brasier pour la Grande-Rivière 20. Les communes du canton de Morez, plus proches de la frontière suisse, reçoivent beaucoup plus d'armes.

Le maire et les officiers municipaux de la commune du Lac-des-Rouges-Truites avaient écrit aux administrateurs du district dès le 27 juin 1791 pour demander le nombre de fusils qui seront attribuer à la commune "afin que dans un moment d'invasion où nous sommes, nous soyons à même de résister et d'en imposer aux ennemis de notre sainte constitution."

La municipalité ne reçut aucune réponse. Aussi, par courrier daté "Au Lac, ce 4 juillet 1791" envoyé par express, le maire de la commune du Lac-des-Rouges-Truites Jean-Baptiste Grand se plaint amèrement aux administrateurs du directoire

^a Joseph Arnay, sergent dans les gardes françaises, mais il ne semble pas avoir été réellement blessé.

du district de Saint-Claude. "Vous nous avez envoyé quatre fusils pour l'armement de notre milice nationale (...) qui nous dit sans balancer qu'il y avait des passe-droits" attendu que toutes les communes voisines en ont davantage "quoique moins nombreuses en hommes que la notre." La municipalité ne sait pas que répondre à ses jeunes qui se sont toujours bien montrés jusqu'à ce jour, "lesquels on avait le plaisir de les voir rassembler au moindre bruit de la Révolution pour le soutien de la nation et pour l'intérêt de la patrie, monter la garde, patrouiller jour et nuit. Au premier mot du commandement l'on avait pu compter sur 150 hommes. La plupart des jeunes gens qui désiraient, on ne peut pas plus, d'être armés afin de s'exercer et d'être au maintien du bon ordre, après les avoir persuadés plusieurs fois qu'il viendrait des fusils pour leur armement, voyant qu'il ne nous en vient que quatre nous ont dit que si l'on les acceptait, ils ne les prendraient aucunement ..." De plus ces fusils ont été remis au sieur Besson, maire de Saint-Laurent qui "a su si bien se railler de nous dans sa lettre, qu'il nous" écrit d'aller chercher nos quatre fusils en une seule fois.

"Vous n'ignorez pas que notre commune n'est qu'à un lieue de la Suisse et fait une lieue^a de frontière. Si quatre fusils peuvent suffire pour l'armement de notre milice, nous n'aurons pas grande guerre." Le maire dit attendre une réponse rapide. Nous ne croyons pas cependant que le district daigna confier d'autres fusils à la commune.

Activité de la garde nationale de Saint-Laurent

La garde nationale de Saint-Laurent, après la tentative de Louis XVI en juin de se réfugier à l'étranger, exerce une surveillance active. Les nobles peuvent partir en exil presque librement mais l'exportation de l'or est interdite.

Saisie de 25500 livres, avec de justes éloges

La garde nationale de Saint-Laurent arrête le 13 août 1791 une somme importante de 25500 livres en argent inclus dans deux ballots et annoncée sur la feuille de la voiture publique de Paris à Genève. Cet envoi avait été envoyé de Paris le 20 juin 1791 pour les besoins de la manufacture royale et privée de Versoix (sur le bord du lac Léman, à 10 kilomètres au nord de Genève.) L'envoi⁸⁴, "par la circonstance fâcheuse du moment," -tentative d'évasion du roi, qui sera finalement arrêté à Varennes- est dans un premier temps arrêté à Tonnerre (Yonne.) Les ballots sont réexpédiés de ce lieu le 4 août et arrêtés à nouveau à Saint-Laurent. Les responsables de la manufacture sont étrangement surpris des procédés de MM. de Saint-Laurent et cette seconde arrestation leur cause un grand tort.

Le département informé, décide de faire rétrograder à Paris, chez l'expéditeur la somme saisie de 25500 livres qui sera remise à la diligence de Genève à Paris, comme le désirent les deux négociants de Versoix. Le directoire du district écrit le 25 août à la municipalité de Saint-Laurent pour donner ces instructions et termine ainsi "Vous, messieurs, et votre garde nationale, méritez de biens justes éloges pour

^a Il s'agit de la lieue de Bourgogne de près de 6 kilomètres. La commune retient manifestement la distance, à vol d'oiseau, à un point avancé de la frontière proche du lac des Morts sur le territoire de la commune de Chapelle-des-Bois, département du Doubs.

vosre scrupuleuse surveillance à l'exécution de la loi. Puisse-t-elle rencontrer partout le même respect⁸⁵ !

Saisie d'une somme de 900 livres, avec de vifs reproches

La garde nationale arrête encore le 13 août vers 10 heures du soir une chaise de poste et procède à la saisie d'une somme de 900 livres, en espèces, et de paquets dont un renfermant plusieurs lettres à l'adresse de M le comte d'Argout à Paris, sur la personne du sieur Strous, associé de la maison Posta de Lausanne⁸⁶. Le commandant de la milice, François-Xavier Bouvet, attire l'attention des administrateurs du district, sur le fait que le sieur Hours venait de Paris et que néanmoins ces lettres doivent y retourner depuis Lausanne.

Dés le 19 août les administrateurs du département décident de faire suivre les deux paquets à l'adresse de M. Strous, banquier et de M d'Argout à Lausanne "par la correspondance ordinaire de Saint-Claude à Nyon."

Puis, suite à des instructions du ministre de l'intérieur et "avec la copie de la lettre indicative de la destination des 900 livres," le département prend un arrêté pour faire parvenir les 900 livres à madame Blanc, maison Pitton à Ferney. Dans le même temps la municipalité de Salins doit également restituer une somme de 2300 livres à ce sieur Strous.

Par courrier du 25 septembre adressé aux administrateurs du district, le directoire du département marque son mécontentement du fait "que l'arrestation du sieur Strous a été accompagnée de procédés violents, qu'il a été contraint à force ouverte d'ouvrir ses paquets. Ces actes d'hostilité envers un étranger et cette infraction à la loi sur l'inviolabilité des lettres sont très répréhensibles et nous vous chargeons de faire de vifs reproches à la garde nationale de Saint-Laurent."

Les administrateurs du district adressent donc la copie de ce courrier à la municipalité de Saint-Laurent⁸⁷. Ils atténuent les reproches en commentant "Nous pensons que sur vos représentations, la garde nationale s'abstiendra à l'avenir de donner les mêmes sujets de plainte. Elle sera fort bien dirigée lorsqu'elle écoutera vos conseils."

La garde nationale de Saint-Laurent répond aux administrateurs du district. On n'en connaît pas la teneur mais le directoire du district adresse cette lettre au directoire du département début octobre en commentant : "Les inculpations de M Strous l'ont vivement affectée."

D - Renforcement de l'armée

L'armée du royaume est désorganisée par l'émigration des nobles et par le mouvement révolutionnaire lui même.

Les engagés dans les auxiliaires

Des lois de janvier et février 1791 prévoient la possibilité de contracter un engagement pour trois ans dans l'armée auxiliaire. L'engagé doit alors rejoindre son unité aussitôt qu'il en est requis.

En avril et mai 1791, 22 hommes du Grandvaux se présentent à la mairie de Saint-Laurent⁸⁸ "pour contracter l'engagement de soldats auxiliaires." La plupart de ces engagés va intégrer en août et septembre 1791 le 4^e bataillon du Jura, comme il est précisé ci-après.

D'après un état du 28 septembre 1791, 18 hommes restent pour servir dans les auxiliaires à cette date, certains ayant été rayés de ce corps par leur inscription dans la liste des volontaires. Ceux qui demeurent inscrits parmi les auxiliaires sont :

- Du Lac-des-Rouges-Truites : Jean-Baptiste Macle, Pierre-Joseph Macle, Jean-Pierre Grand, François-Joseph Martin, Pierre-Emmanuel Thouverez, Jean-Alexis Thouverez.

- De Fort-du-Plasne : Pierre-Alexandre Martin Poil Blanc, Alexandre-Angélique Cattini, Jean-Baptiste Poux-Moine, Pierre-Paul Thouverez, François-Stanislas Monnet, Augustin Martin Poil Blanc, Alexis Barreaux, Claude-Etienne Thouverez.

- De Saint-Pierre : Pierre-Louis Bouvet.

- De La Chaumusse : François-Xavier Besson.

- De Grande-Rivière : Pierre-Alexis Martelet, 22 ans et Henry-Joseph Burlet, 30 ans.

Le quatrième bataillon des volontaires du Jura

Un décret du 21 juin 1791 prescrit la constitution de bataillons de volontaires.

Les autorités départementales décident fin juillet un regroupement de volontaires par district. Les administrateurs du district convoquent le 1^{er} août, en un rassemblement à Saint-Claude le 14 août à quatre heures du matin, place du Pré, les volontaires pour être formés en corps⁸⁹. Ils doivent venir à Saint-Claude sans arme. En tout cas, "ce sont seulement les volontaires qui doivent se rassembler et non les auxiliaires, ces derniers étant destinés à être incorporés dans les troupes de ligne lorsqu'on en aura besoin, tandis que les volontaires doivent former un corps particulier."

Un procès-verbal est établi le 14 août faisant état de 464 hommes dans ce bataillon, provisoire, de volontaires du district⁹⁰. La quatrième compagnie correspond essentiellement alors au canton de Saint-Laurent dont l'encadrement, qui a été élu, est alors formé de la manière suivante : Michaud, capitaine, (Jean-Séraphin) Ferrez, lieutenant, (Jacques-Chrysogone) Cattini, sous-lieutenant, Martelet (probablement Joseph-Augustin Martelet), sergent-major, Besson, 1^{er} sergent, Roche (peut-être Jean-Baptiste Roche), 2^e sergent. Caporaux : Bénier, Bailly, Thouverez, Chanez.

L'effectif de cette compagnie des volontaires formée par les cantons de Saint-Laurent et de La Rixouse apparaît cependant insuffisant et il est demandé à ces deux cantons, et principalement à celui de La Rixouse, de compléter les 40 jeunes militaires manquants⁹¹.

Selon les ordres du ministère de la guerre, le département du Jura ne doit alors fournir pour son contingent que quatre bataillons de volontaires alors que les effectifs de ceux-ci permettraient de constituer sept bataillons. Le district de Saint-Claude ne doit donc présenter que quatre compagnies qui seront intégrées chacune dans l'un des quatre bataillons jurassiens. Le directoire du district de Saint-Claude

procède donc le premier septembre à un tirage au sort duquel il résulte que la compagnie du canton de Moirans sera affectée au 1^{er} bataillon du Jura, celle de Saint-Claude au 2^e bataillon, celle de Morez au 3^e bataillon et **celle de Saint-Laurent au 4^e bataillon du Jura**. Les autres compagnies du district, celles des cantons de Septmoncel et des Bouchoux, sont donc moins favorisées par le sort et sont donc dispensées, pour le moment, de rejoindre une unité constituée⁹².

Il est prévu que les quatre compagnies mobilisées du district seront rassemblées le 6 octobre à Lons-Le-Saunier pour la constitution des bataillons^a. Les autorités demandent aux gardes nationaux de remettre aux volontaires les fusils qu'ils ont reçus en dotation, mais certains refusent. Finalement, le district avait des armes en réserve et peut équiper les militaires. Les habits des volontaires doivent être prêts pour le 2 octobre⁹³. Jean-Séraphin Ferrez, lieutenant des volontaires écrit, le 1^{er} octobre 1791 de La Chaumusse, aux administrateurs du district, pour demander que les habits soient remis au porteur de son courrier. Un acompte de 36 habits est effectivement remis le 2 octobre. Le 4 octobre, la compagnie du canton de Saint-Laurent semble avoir quitté le district⁹⁴.

Un état est établi par le secrétaire de Saint-Laurent le 28 septembre 1791 intitulé "Liste des auxiliaires qui se sont faits enregistrer pour volontaires⁹⁵." Il semble d'après un autre état du 11 août, qu'il s'agisse en réalité d'une liste de volontaires qui antérieurement n'étaient pas tous forcément parmi les auxiliaires. Un examen attentif montre que certains sont nommés parmi les volontaires alors qu'ils sont également mentionnés, sur le même état de la même date, comme faisant encore partie des auxiliaires. La liste analysée mentionne l'âge et la taille des volontaires. Cette taille va de 5 pieds -1,62 m- pour certains volontaires à 5 pieds 9 pouces - 1,87 m- pour l'un d'eux. La moyenne semble être de 5 pieds 3 pouces à 5 pieds 4 pouces (1,70 m à 1,73m) ce qui est assez grand par rapport à la taille des français de l'époque. Nous ne reportons ci-après que l'âge indiqué sur l'état, quand bien même nous avons toutes raisons de penser qu'une erreur est probable.

Liste, en principe non complète, de la compagnie des volontaires grandvalliers -plus tard la sixième compagnie- du 4^e bataillon du Jura :

- De Saint-Laurent : Pierre-Simon Cordier, 20 ans, Daniel Guy-Damon, 20 ans, Pierre-Célestin Benoit 18 ans (en principe, il est en réalité de La Chaumusse.)

- De La Chaumusse : Joseph-Philippe Brenet, 21 ans, Laurent Benoit, 20 ans, Joseph-Augustin Benoit, 21 ans, Laurent Baratte, 19 ans, François-Joseph Chanez, 19 ans. (Il convient d'y ajouter Jean-Séraphin Ferrez, alors lieutenant, puis futur capitaine de la compagnie.)

- De Rivière-Devant : Pierre-Simon Pinsard 25 ans, Raphaël Fèvre, 23 ans, Pierre-Joseph Roche, 18 ans, Pierre-Louis Roche, 19 ans, Pierre-Joseph Roche, 26 ans.

- De Grande-Rivière : Raphaël Guygrand, 18 ans, Alexandre Poinard, 20 ans, Jean-François Martelet, 32 ans, Illuminé Bastien, 23 ans (en réalité né en 1764), Joseph-Augustin Martelet, 25 ans, François-Marie Fèvre, 19 ans, Basile

^a Les bataillons du Jura n^{os} 5 à 7, incluant d'autres compagnies du district de Saint-Claude, seront finalement constitués en novembre 1791. Les volontaires du canton de Septmoncel avec le futur général Gauthier sont ainsi incorporés au 7^e bataillon du Jura commandé par un certain Lecourbe.

Chaussin, 19 ans, Basile Besson, 23 ans, Pierre-Alexis Chaussin, 21 ans (frère de Basile), Joseph-Augustin Prost, 21 ans (en fait né en 1765), Pierre-Amable Besson, 24 ans, Germain Besson, 22 ans, Eugène-Amédé Janet, 22 ans, Basile Beaux (ou Baud), 23 ans, Pierre-Louis Besson, 19 ans, Pierre-François Bourbon, 22 ans, Joseph-Abel Chaussin, 19 ans (né en 1771,) Jean-Pierre Chaussin, 23 ans, Pierre-Joseph Chaussin, 28 ans, Jean-Claude Chaussin, 20 ans, Claude-François Chaussin, 32 ans, François-Joseph Baud, 22 ans.

- De Saint-Pierre : Basile Bailly, 30 ans, Claude-Alexis Bouvet, 20 ans. (On constatera plus loin que ce dernier s'engagera volontairement ultérieurement dans le 11^e bataillon du Jura.)

- De Fort-du-Plasne : Jacques-Chrysogone Cattini, 25 ans, François-Joseph Rosset, 20 ans, Claude Thouverez, 21 ans, Joseph-Augustin Jouffroy, 18 ans, Alexis Barraux, 20 ans, Pierre-Alexandre Midol-Monnet, 19 ans, Alexandre Martin-Monnet, 20 ans, Jean-Antoine Martin-Gousset, 19 ans, Pierre-Marie Mayet, 20 ans, Claude-Pierre Midol-Monnet, 19 ans.

- Du Lac-des-Rouges-Truites : Pierre-Marie Martin-Richard, 20 ans, Jean-Baptiste Brasier-Chanez, 28 ans, Jean-Baptiste Bouvier, 18 ans, Jean-Pierre Grand, 22 ans, Augustin Cordier, 22 ans et Pierre-Augustin Guy-Rouvet, 18 ans. (Ce dernier semble toutefois de nouveau partir comme militaire en avril 1793.)

Les volontaires doivent normalement supporter eux-mêmes le coût de la confection de leur uniforme sauf s'ils peuvent être rangés "dans la classe indigente" auquel cas l'uniforme est pris en charge par une souscription à faire dans chaque district. Le conseil général de la commune de Grande-Rivière se réunit donc le 26 septembre pour délivrer "en son âme et conscience une attestation à ceux des citoyens qui se sont faits portés pour volontaire pour la défense de la patrie qui ne sont pas en état et dans la faculté de se pourvoir l'habillement et l'équipement nécessaires⁹⁶." Il atteste que les vingt volontaires de la commune, qu'il nomme, ont tous faits régulièrement le service de la garde nationale et qu'ils ne peuvent se procurer à leurs frais "l'uniforme et l'équipement nécessaires sans avoir recours aux libéralités des citoyens commodes." Voilà, ces premiers volontaires de Grande-Rivière ne seront donc pas obligés de payer eux-mêmes leur uniforme. Les sommes nécessaires sont provisoirement empruntées auprès de particuliers de la commune et en décembre 1792, le conseil général de la commune demande à l'administration départementale l'autorisation de vendre du bois à prélever sur les communaux de la commune (sic, ces communaux et bois sont alors indivis entre les communes du Grandvaux) pour rembourser les sommes empruntées.

Parmi les volontaires cités par la municipalité de Grande-Rivière on relève, non inscrits dans la liste précédente : Joseph-Augustin Faivre, Claude-Henry Benoit, Joseph-Augustin Tournier, Jean-Modeste Prost (né en 1763, frère de Joseph-Augustin précité) et Pierre-Etienne Janet. La liste de la municipalité de Grande-Rivière ne comprend pas, par contre, les noms de Jean-François Martelet, François-Marie Fèvre, Germain Besson, Basile Baud, Jean-Pierre Chaussin, Pierre-Joseph Chaussin et Claude-François Chaussin.

Le royaume de France n'est alors pas en guerre et on peut néanmoins constater que la délibération précédente mentionne que ces jeunes se sont portés volontaires "pour la défense de la patrie."

On aimerait cependant parfois connaître les motivations profondes des engagés. Par exemple Augustin Baud des Cocus^a, de la municipalité de Grande-Rivière, écrit au directoire du district dans un courrier non daté, mais certainement antérieur à septembre 1791⁹⁷. Il expose "qu'il est septuagénaire, qu'outre les infirmités de sa vieillesse, sa pauvreté, il a presque entièrement perdu la vue, qu'à peine voit-il pour se conduire, qu'il n'avait pour tout secours que deux fils des noms de Basile et François-Joseph Baud, -cités ci-dessus, comme volontaires de Grande-Rivière- lesquels oubliant les secours qu'ils doivent à un père pauvre et infirme, pour servir la cause de la révolution, ont abandonné toute leur industrie, unique ressource de l'exposant et se sont enrôlés pour auxiliaires."

"L'exposant avait représenté à ses deux fils qu'il désirait qu'un d'eux restât pour lui procurer les soins paternels, mais il n'a rien obtenu. Il espère que le directoire touché de la situation de l'exposant retirera de l'état envoyé par sa municipalité le nom de l'un des ses fils pour lui aider à vivre et veiller à sa sûreté." Le courrier est signé de : "Roche, pour l'exposant." (Il s'agit probablement du notaire.)

Le 6 janvier 1792, Pierre-Amable Martelet des Bouviers, autre hameau de la commune de Grande-Rivière, volontaire du quatrième bataillon du Jura, promet, à Saint-Laurent, de rembourser une dette de 200 livres dans deux ans pour marchandises reçues depuis plusieurs années⁹⁸. Ce volontaire n'est pas indiqué dans les listes précédentes et il y a plusieurs homonymes. En fait, ce Pierre-Amable Martelet semble être grenadier à un bataillon des volontaires de l'Ain. Le notaire aurait donc mentionné par habitude et extension son appartenance au 4^e bataillon du Jura. Il obtient un congé absolu pour cause d'infirmité par un certificat du 22 octobre 1792 établi à Gex et qui précise qu'il est âgé de 32 ans. En réalité, il est probablement né en septembre 1757.

Le quatrième bataillon du Jura reçoit un drapeau qui coûte 140 livres. En mars 1792, à la veille de la déclaration de guerre, il est en poste à Saverne.

^a Les Cocus, l'un des hameaux de Grande-Rivière, aujourd'hui inclus dans celui des Brenets. A ne pas confondre avec le Pré Cocu, situé au nord du Moulin Morey et qui n'était alors habité que par deux familles.

Notes du chapitre II :

-
- ¹ A.D.J. 1 L 389, élections des administrateurs du département et 1 J 196, fascicule imprimé pour la séance du 13 mai 1790.
- ² A.D.J. 7 L 207.
- ³ A.D.J. 7 L 29, registre de correspondance aux dates des 9 et 17 juin.
- ⁴ A.D.J. 7 L 29, ibidem, à la date du 13 juillet, n° 59
- ⁵ A.D.J. 7 L 29, ibidem, n° 124.
- ⁶ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance au n° 10.
- ⁷ A.D.J. 7 L 31, ibidem, aux n°s 22 et 28.
- ⁸ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations f° 31 r°.
- ⁹ A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibérations, page 204.
- ¹⁰ A.D.J. 1 L 337, registre de correspondance du procureur général syndic avec le district de Saint-Claude, à la date.
- ¹¹ Dom P. Benoit : *Histoire de l'abbaye et de la terre de Saint-Claude*, Montreuil-sur-mer. 1892, Tome II pages 837 et s.
- ¹² A.D.J. 1 L 337, ibidem, à la date.
- ¹³ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date.
- ¹⁴ A.D.J. 7 L 218, registre des pétitions des ecclésiastiques, aux différentes dates et 1 L 159.
- ¹⁵ A.D.J. 1 L 160.
- ¹⁶ A.D.J. 7 L 30, ibidem, au n° 89.
- ¹⁷ A.D.J. 7 L 218, ibidem, f° 50 r°.
- ¹⁸ A.D.J. 7 L 221, traitements d'octobre 1791. Les 40 livres et 10 sols constituent, en principe, la moitié du dépassement de son revenu par rapport à son traitement de base de 1790.
- ¹⁹ A.D.J. 7 L 221 et 7 L 21 au n° 32.
- ²⁰ A.D.J. Acte notarié 4 E 8290.
- ²¹ A.D.J. Acte notarié 4 E 8291.
- ²² A.D.J. Liasse 7 L 136 ainsi que la délibération qui suit.
- ²³ A.D.J. Liasse 1 L 526.
- ²⁴ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions au n° 95.
- ²⁵ A.D.J. Les procès-verbaux de constitution des municipalités au premier trimestre 1790 sont regroupés aux A.D.J. dans le dossier 1 L 432 pour les communes du canton de Saint-Laurent et en 1 L 430, pour Les Piards. Pour les communes du Lac-des-Rouges-Truites, Saint-Pierre, Prénovel, Les Piards et Grande-Rivière, j'ai suivi le registre des délibérations municipales de chacune de ces communes.
- ²⁶ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations aux différentes dates.
- ²⁷ A.D.J. 7 L 21, registre des avis du district sur pétitions, à la date.
- ²⁸ A.D.J. 4 E 54-340.
- ²⁹ A.D.J. 4 E 54-340, également.
- ³⁰ A.D.J. 4 E 54-80, acte Besson notaire.
- ³¹ A.D.J. 1 L 398, pour les deux cantons de Saint-Laurent et de La Rixouse.
- ³² A.D.J. 1 L 389.

-
- ³³ A.D.J. 1 L 397.
- ³⁴ A.D.J. Registre des délibérations de Saint-Pierre 5 E 190-1, f^os 25 v^o et s. pour l'élection et 29 v^o et s. pour le serment
- ³⁵ A.D.J. 7 L 10, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 143 v^o et 180 v^o.
- ³⁶ A.D.J. 7 L 115.
- ³⁷ A.D.J. 1 J 196-11, catalogue des membres du clergé du grand bailliage d'Aval.
- ³⁸ A.D.J. 5 E 447-2.
- ³⁹ A.D.J. 1 L 370.
- ⁴⁰ A.D.J. 8 B 1022.
- ⁴¹ A.D.J. 7 L 102.
- ⁴² A.D.J. 4 E 54-90.
- ⁴³ A.D.J. 4 E 54-268.
- ⁴⁴ A.D.J. 7 L 103.
- ⁴⁵ A.D.J. 4 E 54-336.
- ⁴⁶ A.D.J. 1 L132, registre des arrêtés du département sur pétitions du district de Saint-Claude, à la date.
- ⁴⁷ A.D.J. 7 L 31, registre ibidem, au n^o 142.
- ⁴⁸ A.D.J. 7 L 103.
- ⁴⁹ A.D.J. Q 205.
- ⁵⁰ A.D.J. 4 E 54-343, ainsi que les actes suivants des 29 septembre 1794, 2 novembre 1794 et 11 mars 1795.
- ⁵¹ A.D.J. 4 E 54-269 et pour l'acte précédent : 4 E 54-270.
- ⁵² A.D.J. Q 600 et pour la demande qui suit : 7 L 103.
- ⁵³ A.D.J. 7 L 206, correspondance, 7 L 29, registre des lettres écrites au district au n^o 257 et 7 L 31, registre de correspondance du district au n^o 17.
- ⁵⁴ A.D.J. 2 Mi 39, registre des délibérations du district de Saint-Claude aux dates des 27 novembre et 1^{er} décembre 1792; 1 L 363 procès-verbaux.
- ⁵⁵ Ces événements sont développés par Pierre Libois : "Les subsistances dans le département du Jura en 1790" dans *Mémoires de la Société d'émulation du Jura de 1934-1935*, pages 83 et suivantes.
- ⁵⁶ A.D.J. 7 L 29, registre des lettres écrites par le district de Saint-Claude, au n^o 2.
- ⁵⁷ A.D.J. 7L37, registre des lettres reçues par le district de Saint-Claude.
- ⁵⁸ A.D.J. Document extrait de la grande liasse 7 L 132 constituée sur le blocage du convoi à Saint-Laurent le 4 juin 1790. Un grand nombre des documents utilisés ci-après proviennent aussi de cette liasse.
- ⁵⁹ A.D.J. 1 L 337, correspondance du procureur général syndic avec le district de Saint-Claude, au n^o 7, 5 juin 1790. Les autres correspondances citées ci-après reçues ou écrites par ce procureur général syndic, adressées par ou à des administrations du district de Saint-Claude sont également extraites de ce registre aux dates citées dans le texte.
- ⁶⁰ Archives municipales de Morez F IV 2.
- ⁶¹ A.D.J. 7 L 29, ibidem.
- ⁶² A.D.J. 7 L 7, registre des délibérations du district de Saint-Claude partiellement brûlé, première page. D'autres renseignements concernant cette affaire sont également extraits de ce registre.

-
- ⁶³ A.D.J. 7 L 29, *ibidem*, ainsi que la plupart des lettres qui suivent écrites par le district.
- ⁶⁴ A.D.J. 7 L 37. La même lettre est indiquée comme étant du 15 juin sur le registre 1 L 337.
- ⁶⁵ A.D.J. 7 L 21, registre des avis du district et arrêtés du département sur pétitions, août 1790.
- ⁶⁶ A.D.J. 7 L 37, registre des lettres reçues.
- ⁶⁷ A.D.J. Liasse 7 L 130.
- ⁶⁸ A.D.J. 8 B 1021
- ⁶⁹ A.D.J. 7 L 21, *ibidem*, à la date du 22 juillet.
- ⁷⁰ A.D.J. Liasse 1 L 526. On peut penser que les administrateurs du district d'Orgelet reprennent ici quelques idées développées dans les mémoires de Saint-Laurent qui ont été largement diffusés.
- ⁷¹ A.D.J. Liasse 1 L 526.
- ⁷² A.D.J. 7 L 34, registre des lettres adressées au département, à la date du 10 vendémiaire an IV.
- ⁷³ A.D.J. Liasse 7 L 198, ainsi que pour les autres documents concernant l'élection des représentants pour la fête de la Fédération du 14 juillet 1790.
- ⁷⁴ A.D.J. 7 L 198 et 7 L 29, *ibidem*, à la date du 25 juin.
- ⁷⁵ A.D.J. 7 L 7, registre de délibérations du district de Saint-Claude f°s 14 r° et s.
- ⁷⁶ A.D.J. 7 L 7, *ibidem*, f°s 37 r° et suivants. Relation du voyage à Paris faite aux administrateurs du district par le capitaine Lorain de la compagnie de Saint-Claude.
- ⁷⁷ Désiré Monnier : "Annales semi-contemporaines" *Annuaire du Jura pour 1847* pp. 201 à 204.
- ⁷⁸ A.D.J. 7 L 7, *ibidem*, f° 38 r°, suite de la relation du capitaine Lorain.
- ⁷⁹ A.D.J. 1 J 196-7, discours des gardes nationales du Jura à l'Assemblée Nationale, dans sa séance du 14 juillet 1790, imprimé par ordre de l'Assemblée Nationale.
- ⁸⁰ A.D.J. 1 L 373.
- ⁸¹ A.D.J. 1 Mi 813, registre paroissial f°s 46 v° et s.
- ⁸² A.D.J. 7 L 10, registre des délibérations du district de Saint-Claude f°s 39 r°, v°, 45 r°.
- ⁸³ A.D.J. 7 L 182.
- ⁸⁴ A.D.J. 7 L 120.
- ⁸⁵ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, aux n°s 82 et 83.
- ⁸⁶ A.D.J. 7 L 120.
- ⁸⁷ A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, n° 92; 7 L 32, registre de correspondance , n°s 668 et 683 bis
- ⁸⁸ A.D.J. 7 L 170
- ⁸⁹ A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, au n° 71.
- ⁹⁰ A.D.J. 7 L 175.
- ⁹¹ A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, au n° 76 et 7 L 10, *ibidem* f° 121 v°.
- ⁹² A.D.J. 7 L 10, *ibidem*, f° 131 v°, 132 r° et 7 L 29, registre de correspondance du district de Saint-Claude, au n° 611.
- ⁹³ A.D.J. 7 L 185.
- ⁹⁴ A.D.J. 7 L 32, *ibidem*, n° 678.
- ⁹⁵ A.D.J. 7 L 175, déjà cité.

⁹⁶ A.D.J. 1 Mi 346, registre des délibérations de Grande-Rivière, page 255.

⁹⁷ A.D.J. 7 L 176.

⁹⁸ A.D.J. 4 E 54-336, acte du notaire Besson.

Chapitre III

L'année 1791

I- La religion en 1791. Le serment des prêtres

L'Assemblée nationale exige le 27 novembre 1790 que désormais tous les évêques, curés et autres fonctionnaires publics prêtent le serment : "Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse (ou du diocèse, selon le cas) qui m'est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le roi." En cas de refus, les ecclésiastiques seront considérés comme démissionnaires.

Afin d'inciter les prêtres à prêter ce serment l'administration du département du Jura fait diffuser début décembre une brochure de l'abbé Lecoz de Quimper qui en démontre la justification. Pratiquement, les ecclésiastiques en place dans le Jura doivent prêter ce serment en janvier 1791.

A - Le serment des prêtres en poste dans le Grandvaux

Les curés et vicaires desservant le Grandvaux prêtent presque tous le serment requis. Celui-ci est généralement mentionné au registre des délibérations des communes qui ont un curé ou un vicaire.

1) Le serment à Saint-Pierre

Ainsi par exemple le registre des délibérations de Saint-Pierre¹ mentionne que le 21 janvier 1791, Monsieur Gousset, prêtre et vicaire en chef de la succursale de Saint-Pierre a fait déclaration à M. le maire et au greffe de la municipalité dudit lieu que son intention était de prêter le serment exigé par l'Assemblée nationale, après concertation avec le maire, le 23 du présent mois.

Puis le 23 janvier 1791, en l'église succursale de Saint-Pierre "où le conseil général de la commune était assemblé" soit Ambroise Ferrez, maire, quatre officiers municipaux, cinq notables, tous cités et aussi présent Pierre-Alexis Bouvet, procureur de la commune "et de tous les fidèles qui ont assisté à la messe de paroisse qui a été célébrée par le sieur Jean-Baptiste Gousset, prêtre et vicaire en chef de ladite succursale, et ensuite de sa déclaration faite au greffe de la municipalité, à la fin de laquelle, s'est présenté ledit Jean-Baptiste Gousset vicaire en chef, lequel a dit que pour se conformer aux décrets de l'Assemblée nationale des 12 et 13 juillet dernier concernant la Constitution civile du clergé et notamment celui du 27 novembre dernier, sanctionné par le roy le 26 décembre suivant, il se présentait pour faire le serment ordonné par le susdit décret devant le conseil général de la commune, et en présence de tous les fidèles. Et instamment mondit sieur Gousset en levant la main a dit à haute et intelligible voix : Je jure de remplir mes fonctions

avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roy et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et sanctionnée par le roy." Et dans la foulée est portée une mention qui est rayée et de lecture difficile et qui pourrait être : sauf mes devoirs envers Dieu. En marge est portée une mention indiquant qu'un double du procès-verbal a été envoyé au district.

Les membres cités du conseil général de la commune signent ensuite avec le prêtre Gousset. Ce dernier signe ensuite une seconde fois dans un espace libre en précisant "J'approuve la rature cy-dessus." Gousset avait donc fait un serment avec restriction. Il a annulé cette réserve ultérieurement.

2) A Prénovel

La même procédure est observée à Prénovel². Claude-Joseph Martelet, vicaire en chef, prévient le maire Pierre-Antoine Belbenoit le 25 janvier qu'il prêtera le serment requis des ecclésiastiques fonctionnaires le dimanche suivant 30 janvier 1791. Et au jour dit, à l'issue de la messe paroissiale de la commune, le sieur Claude-Joseph Martelet, vicaire en chef à Prénouvel par devant la municipalité et tout le peuple, a levé la main et a juré "de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui lui est confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi et au roi et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi." Il a aussi ratifié le serment fait le 14 juillet avec les autres citoyens. Le procès-verbal est suivi de la signature du maire, du procureur de la commune, des officiers municipaux et du greffier. Le vicaire n'a donc pas signé sur le registre.

3) Aux Piards

Nous avons vu précédemment que l'administration du district avait décidé que la rémunération du prêtre desservant Les Piards était à la charge de cette municipalité.

Pierre-Marie Odobé, prêtre résidant aux Piards se présente le 27 janvier³ au greffe de la municipalité des Piards devant le maire Louis Martine et deux officiers municipaux et expose "que la place qu'il occupe dans ce lieu est sans titre de curé et vicaire en chef ou communal, qu'elle est très amovible puisqu'elle dépend de la seule volonté des habitants de la commune des Piards, qu'elle est sans traitement de la nation. C'est pourquoi il pense ne pas devoir être compris et assujetti au décret (...) concernant le serment à prêter par les ecclésiastiques fonctionnaires publics. Au cas contraire, il fait toutes soumissions à cet égard. Dont acte." On croit donc qu'il ne va pas prêter le serment mais il est cependant ensuite ajouté, à peine visible : "le serment à prêter est renvoyé au second février." C'est probablement qu'il a été informé entre temps que les prêtres qui justifient que l'établissement du vicariat a été réalisé depuis au moins trente ans, ce qui est le cas des Piards, peuvent recevoir le même traitement que les vicaires⁴. Dans ce cas, le prêtre doit évidemment prêter le serment.

Le 2 février 1791, à l'issue de la messe paroissiale des Piards en présence du conseil général de la commune et de tout le peuple, un préposé est monté en chaire et a interrogé le prêtre "dans les propres termes suivants" : "Monsieur Pierre-Marie Odobé, en conformité des décrets, (...) promettez-vous et jurez-vous en qualité de fonctionnaire public parmi nous de remplir vos fonctions avec exactitude, d'être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, et de maintenir de tout votre pouvoir la

constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roy ?" "Le sieur Odobé, en levant la main et ensuite frappant sa poitrine a répondu : Je le jure." On note quatre signatures auxquelles s'ajoute celle de Odobé, "faisant fonctionnaire aux Piards."

Le 25 février, pour tenir compte des nouvelles dispositions concernant la rémunération par la nation, la commune des Piards et Pierre-Marie Odobé se font "la quittance réciproque ainsi qu'il suit savoir que le sieur Odobé est content des habitants de la commune pour tous les honoraires que les habitants auraient pu devoir au sieur Odobé jusqu'à ce jour, desquels il est content moyennant que ledit sieur Odobé se réserve de percevoir ce qui lui reste dû par différents particuliers porté dans un rôle (...) le 25 mars 1790, de même que de la somme de 87 livres 19 soulds portée dans un rôle fait le présent jour pour son solde de tout compte (...) sans que les parties se puissent rechercher en aucune manière que ce soit."

4) A Saint-Laurent

Le premier registre des délibérations de Saint-Laurent ne peut être consulté. Il a fréquemment été cité par l'abbé Luc Maillet-Guy, d'après lequel je reproduis une partie de ce registre⁵.

Comme pour les prêtres cités ci-dessus, le curé Claude Grand, se concerta dès le 7 janvier avec le maire et fixe la date du serment au 9 janvier. Ce dimanche 9 janvier, il a renouvelé dans son église paroissiale, le serment qu'il avait fait le 14 juillet 1790 après la grande messe et a juré, et levé la main, "de veiller avec soin sur les fidèles de sa paroisse qui lui sont confiés, comme aussi d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir la Constitution décrétée par l'Assemblée et acceptée par le Roi."

Puis Etienne Comte, qui en décembre 1790 a remplacé Perrier comme vicaire de Saint-Laurent, a promis "de remplir son devoir de vicaire et en conséquence a juré et levé la main d'être fidèle à la Nation, à la Loi et au Roi. Les deux prêtres signent avec le maire J. B. Besson et des membres de la municipalité. Luc Maillet-Guy indique en fait en note que le serment ci-dessus du vicaire Comte est porté en interligne et remplace les mots effacés : " de s'opposer de toutes ses forces à ce qui pourrait être contraire à la religion catholique apostolique et romaine." Ces derniers propos sont à l'évidence contraires au serment demandé par l'Assemblée.

5) A l'Abbaye

Le curé Pierre-Joseph Martelet prête également le serment requis le 23 janvier 1791 devant la municipalité de Rivière-Devant. Il tient à rappeler le serment qu'il avait fait le 14 juillet 1790 dans son église paroissiale après la grand messe. Il avait alors déclaré : "N'ayant rien que du civil dans la constitution civile du clergé, je me soumetts comme tous français et l'adopte comme bon catholique." Il poursuit et déclare encore : "Je ne serai ni lâche, ni hérétique, en réitérant ce serment." Il prête donc sans restriction le serment que nous connaissons dans l'église de l'Abbaye en présence du conseil général de Rivière-Devant et des fidèles⁶. Son vicaire François-Nicolas Martin prête également serment le même jour.

5) Récapitulation

L'administration du district va établir fréquemment des listes des prêtres assermentés et non assermentés. Dans le Grandvaux prêteront le serment requis les trois curés : de l'Abbaye Pierre-Joseph Martelet, de Saint-Laurent Claude Grand et de Fort-du-Plasne Philippe Rochet. Ont également prêté un serment retenu comme valable Jean-Baptiste Gousset, vicaire de Saint-Pierre, Claude-Joseph Martelet, vicaire de Prénovel, Pierre-Marie Odobé, desservant Les Piards, François-Nicolas Martin, vicaire à l'Abbaye et Pierre Ponard, vicaire à Fort-du-Plasne depuis janvier 1790, né à Longchaumois en 1754.

Par contre Etienne Comte, le vicaire de Saint-Laurent, est dans un premier temps considéré comme ayant prêté un serment valable, mais il est ensuite retenu comme prêtre non jureur.

B - Des réfractaires dans le district de Saint-Claude

M. de Chabot refuse les modifications constitutionnelles. Il refuse de changer son titre d'évêque de Saint-Claude en celui d'évêque du Jura. Il refuse ainsi de procéder à des nominations de prêtre en dehors du territoire initialement confié. Les administrateurs du département du Jura le somment le 28 décembre 1790 de se conformer aux décrets sur l'organisation civile du clergé, mais l'évêque ne modifie pas son comportement.

Les administrateurs du district de Saint-Claude attendent, sans illusion, que l'évêque prête serment dans le délai requis. Ils écrivent au département⁷ le 11 janvier 1791 : M. l'évêque fait attendre sa réponse. "Nous nous abstenons de faire des réflexions sur cette opiniâtreté. Puisse-t-elle ne pas lui coûter son état et de longs regrets ! Nous avons à craindre que son exemple n'entraîne la foule des prêtres. Il est de la dernière nécessité de fournir à leur traitement. Il serait dangereux de leur laisser un juste sujet de plaintes. Au nom de la paix, veuillez y pourvoir." Nous avons en effet vu ci-dessus que les traitements des prêtres subissaient de longs retards.

On reproche aussi à l'évêque la diffusion "d'un écrit incendiaire" imprimé à Paris incitant les prêtres de ne pas prêter ce serment⁸. Le document de 15 pages a été remis le 17 janvier à un administrateur du district de Saint-Claude par Jean-François Grand, frère du curé de Saint-Laurent, "lequel lui a dit qu'il avait été adressé audit sieur curé par M. l'évêque du Jura." Le procureur syndic observe à ce sujet "qu'il était facile de reconnaître l'écriture de l'évêque du Jura dans l'adresse mise au bas du frontispice où l'on lit ces mots : Lisez avec attention cet ouvrage; et s'il vous reste encore quelque sentiment de foi et de religion, vous cesserez de tourmenter votre évêque. Faites le passer à vos voisins quand vous l'aurez lu." On est indigné à Saint-Claude par cette attitude car l'évêque était jusqu'ici connu dans le diocèse "par un caractère de douceur." Les responsables du district transmettent la brochure par un cavalier d'ordonnance au procureur général syndic qui en informe le même jour les administrateurs du département. Ces derniers décident que le document sera remis à l'accusateur public près du tribunal du district de Saint-Claude avec trois courriers justifiant l'écriture de l'évêque.

L'évêque ne prêta donc pas le serment et, au contraire, procéda à la vente de la majorité de ses meubles. Le district de Saint-Claude constata par une délibération

que, "le terme fatal" étant arrivé ce jour 23 janvier 1791, "M. de Chabot n'est plus l'évêque du Jura."

Puis, "dans la nuit glaciale du 9 au 10 février, à minuit, à pied, au travers des montagnes de neige qui couvrent le Haut-Jura, (...) par le chemin le plus court, il a gagné la Suisse⁹." La milice de Morez l'a poursuivi sans succès. Il passe aux Cressonnières alors territoire suisse, à côté de La Cure, hameau des Rousses, avant de se rendre à Nyon.

Suivant son exemple une quinzaine d'ecclésiastiques de Saint-Claude sont également réfractaires et parmi eux, des régents du collège et les directeurs du séminaire, dont Félix Ferrez fait partie. D'autres prêtres à Saint-Lupicin, Les Crozets, Leschères, Les Rousses, etc. refusèrent également ce serment.

C - Les prêtres natifs du Grandvaux

Parfois les serments initiaux sont accompagnés d'une réserve ou d'une restriction, comme nous l'avons relaté par exemple ci-dessus pour Jean-Baptiste Gousset à Saint-Pierre. L'administration du district se fait envoyer les procès-verbaux et demande parfois que les serments soient renouvelés. C'est probablement ce que fit, mais de manière fort abrégée, le vicaire de Saint-Pierre.

Après deux ou trois mois, cette administration finit par y voir plus clair et classa les prêtres entre prêtres assermentés ou non assermentés, cette dernière catégorie comprenant également ceux qui maintenaient un serment avec restriction.

Les prêtres nés dans le Grandvaux prêtèrent majoritairement le serment requis. Ce fut le cas notamment de Augustin Febvre, curé de La Rixouse, -qui prête d'abord un serment avec restriction le 23 janvier puis un serment valable le 30 janvier- Hyacinthe Bouvet, curé de Morez et Joseph-Alexandre Gousset, son vicaire, Augustin Besson, curé de Morbier, Pierre-Antoine Janet, vicaire à La Mouille et, "tardivement et de mauvaise grâce," Daniel Roydor curé d'Etival¹⁰. Le serment valable de ce dernier prêtre n'est en effet enregistré à Saint-Claude que le jour même de l'organisation des élections devant conduire à son remplacement. Quatre des prêtres nés au Grandvaux, en fonction dans le département de l'Ain et cités précédemment ont également prêté le serment voulu : Dominique Bénier, Joseph-Augustin Martelet, Alexandre Martelet et François-Joseph Martine. Ce dernier est par ailleurs élu curé de Saint-Denis près de Bourg-en-Bresse (Ain) fonction qu'il exerce à compter de juin 1791.

D'autres prêtres grandvalliers furent au contraire réfractaires tels : Félix Ferrez déjà cité, François-Joseph Gros qui, étant devenu le 29 septembre 1790 curé de Septmoncel, prête serment puis se rétracte rapidement, Joseph-Augustin Febvre, curé de Bois-d'Amont, Alexandre Febvre, vicaire à La Rixouse et neveu du curé, tous en poste dans le district. Dans un état du 5 juin 1791¹¹, les responsables du district constatent : "L'oncle -Augustin Febvre- est un vieillard qui a prêté le serment, ne pouvant desservir seul, il demande qu'on ferme les yeux sur le vicaire; mais le vicaire est un sot qui crie à tue-tête que son oncle est damné, qu'il damne ceux qui se confessent à lui et tout cela en présence de son oncle qui l'a élevé et qui le nourrit et qui lui pardonne. Il est indispensable de trouver un vicaire." Le directoire décide donc le lendemain de lui "interdire toute fonction publique."

Il faut ajouter à ces prêtres réfractaires, Augustin Bénier, curé de Villemotier (Ain), qui, à partir du 29 juin 1791, vient résider à La Chaumusse d'où il est originaire, et Joseph-Alexandre Guygrand, curé de Rosay. Ce dernier fit initialement un serment qui séparait le spirituel et le temporel¹² et refusa de le modifier.

D - Contestation avec la mère église

Les sieurs Basile Brasier et Dominique Janet de la Grande-Rivière assignèrent les municipalités des Piards, Prénovel et Saint-Pierre¹³ auprès du district de Saint-Claude pour obtenir paiement de 170 livres des Piards, 248 livres de Prénovel et 538 livres de Saint-Pierre à leur charge, d'après eux, pour réparations faites à la mère église du Grandvaux et pour l'emplette d'une bannière faite au mois de mai 1789 lors de la mission^a.

La municipalité de **Prénovel** se réunit le 30 janvier 1791 et prend connaissance de la somme réclamée "pour paiement de différents marchés de plusieurs réparations urgentes faites dans l'église de l'Abbaye et nécessitées par la mission fondée par messire Richard en son vivant curé de Saint-Pierre à Besançon." Elle constate qu'elle n'a nulle connaissance de ces marchés, que la mission établie de longtemps à l'Abbaye "ne peut avoir été imprévue pour avoir passé des marchés d'une telle conséquence." Le procureur de la commune Pierre-Joseph Molard reçoit donc pour mission de comparaître au jour fixé par devant les administrateurs du district pour s'opposer à la demande.

Le conseil général de la commune de **Saint-Pierre** se réunit le même jour 30 janvier, dès le lendemain de la signification faite au procureur de la commune Pierre-Alexis Bouvet. Il nomme Ambroise Ferrez, leur maire et Désiré Gros comme procureurs "pour se représenter par devant MM. les administrateurs du directoire du district de Saint-Claude pour répondre" à cette signification. Les municipaux ne savent pas quelle qualité ont les sieurs Brasier et Janet pour faire une pareille demande. "Il sera soutenu que ce n'est point le motif de mission qui a déterminé à faire des dépenses qu'on peut appeler plus que superflues, tant des frais de la table de communion que de l'étendard^b, tandis qu'ils se sont empressés de faire des dépenses qui n'étaient pas justes, voici pourquoi la table de communion qui était placée au chœur, et où elle doit être, était à la charge du gros décimateur." Nous n'avons donné aucun consentement à cet enlèvement. La bannière achetée à neuf pour une somme de plus de 600 livres n'était pas nécessaire car la précédente "pouvait servir encore plus de quarante à cinquante ans." Il n'est d'ailleurs par juste que la décision de dépense de près de 1 800 livres ne soit prise que par quelques particuliers.

Les membres du conseil ajoutent "qu'ils sont actuellement dans une dépense de plus de 16 000 livres pour leur église, ce qui décharge le surplus de la paroisse. Si ceux-ci entendent que les délibérants contribuent aux réparations demandées, ce qui leur est étranger, nous entendons que le surplus de la paroisse contribue à celle de leur succursale."

^a Pour cette mission, cf. le début du chapitre premier : la religion.

^b En contestation contre Saint-Laurent, les habitants de Salave évoquent vers juillet 1791 cette affaire en mentionnant que le litige portait sur la table de communion et le gonfanon de l'église de l'Abbaye. A.D.J : Mémoire 1 L 622.

Ainsi la municipalité de Saint-Pierre a encore en esprit la notion de paroisse-mère pour l'église de l'Abbaye et celle de succursale pour l'église de Saint-Pierre, mais elle ne souffle mot du fait que le hameau des Bouvets fait encore partie directement de la paroisse de l'Abbaye et non de la succursale.

Le directoire du district de Saint-Claude donne un avis. Il rappelle que la paroisse de l'Abbaye "était" composée de cinq municipalités : Grande-Rivière, Rivière-Devant, Saint-Pierre, Les Piards et Prénovel et que ces trois dernières ont des églises succursales. Sans délibération et sans consultation de ces trois succursales, deux particuliers font une dépense de 1 785 livres, dont il n'est pas prouvé qu'elle fût nécessaire, pas même utile. Le district est d'avis que les demandeurs doivent être déboutés. Le directoire du département décide alors le 7 avril 1791 de suivre l'avis exprimé et déclare les deux exposants Brasier et Janet non recevables.

E - Les élections et remplacements des prêtres

Le département n'a plus d'évêque et de nombreuses paroisses n'ont plus de prêtres. Pour le bon fonctionnement de ce qui devient l'église constitutionnelle, il convient donc d'y pourvoir selon les formes décrétées par l'Assemblée.

Un évêque est d'abord élu, mais il refuse le poste. Les électeurs du département se réunissent à nouveau le 27 mars 1791 et élisent François-Xavier Moïse, professeur de théologie au collège de Dole, pour évêque du Jura. Il est sacré évêque à Paris début avril et installé évêque à Saint-Claude le 15 mai. Pierre-Alexandre Lémard qui a fondé le Journal patriotique à Saint-Claude, y fait une narration détaillée de l'arrivée pompeuse et de l'installation du nouvel évêque.

1) Election des prêtres du 3 avril 1791

Il convient ensuite de procéder rapidement à des élections pour remplacer des prêtres réfractaires. On pourrait penser que le Grandvaux, où presque tous les prêtres ont juré, n'est pas concerné par ces élections. En réalité, nous allons pouvoir constater que par un effet d'aspiration, des prêtres vont être prélevés dans cette région pour desservir des paroisses qui n'en ont pas et le Grandvaux va finir par en être partiellement démuné.

L'administration départementale avait prescrit de convoquer les électeurs du district pour le premier dimanche qui suivrait l'élection de l'évêque. On conséquence, ces électeurs se retrouvent le dimanche 3 avril 1791¹⁴ "pour nommer aux places des fonctionnaires publics ecclésiastiques qui avaient refusé de prêter le serment prescrit." Les électeurs présents font serment de choisir en leur âme et conscience ceux qu'ils croiront les plus dignes de remplir les places auxquelles ils doivent nommer. Parmi les présents, on relève Augustin Thévenin, Augustin Ferrez, Basile Ferrez, Basile Brasier, François Célestin Mathieu et Henry-Joseph Janier-Dubry.

On prévient les électeurs qu'il convient de remplacer les curés de Septmoncel, Saint-Lupicin, Les Rousses, Les Bouchoux, Molinges, Bois-d'Amont, Saint-Georges (Larrivoire), Les Crozets et Martigna. On procède à ces élections dans l'ordre annoncé, parmi lesquels nous retenons les résultats suivants.

Deux tours de scrutin sont nécessaires aux 51 électeurs pour élire M Dalloz, professeur de philosophie curé de Septmoncel en remplacement de François-Joseph Gros.

Monsieur (Pierre) Ponard, vicaire du Fort-du-Plasne est élu à la cure des Rousses par 40 voix sur 48 votants, où il remplace le curé Dalloz. On peut supposer que les Grandvalliers ne participèrent pas positivement à cette élection qui les privait d'un vicaire. (Pierre Ponard sera installé le 5 juin.)

M. (Claude-Joseph) Martelet, vicaire à Prénovel est élu à la cure de Molinges par 40 voix en remplacement du curé Colomb. (Il y sera installé le 29 mai.)

M. Millet, vicaire de Leschaux-des-Prels est élu par 31 suffrages à la cure de Bois d'Amont en remplacement de Joseph-Augustin Febvre. (Il en prend possession le 26 juin.)

M. (Pierre-Antoine) Janet, vicaire de La Mouille, est ensuite élu par 37 suffrages à la cure de Saint-Georges. (Il y sera à partir du 26 juin.)

M. (Pierre-Marie) Odobé, vicaire des Piards, est élu curé des Crozets par 25 voix sur 44 votants. (Il y prend ses fonctions le 22 mai.)

Le lendemain 4 avril, l'assemblée électorale procède à l'élection de trois vicaires à Leschères, Saint-Sauveur (Villard-Saint-Sauveur) et Valfin (les-Saint-Claude.)

Toutes les élections ci-dessus avaient été programmées et préparées par l'administration du district. Les électeurs n'avaient que peu de possibilité de modifier les propositions de l'administration. L'évêque nouvellement élu est en route pour Paris pour être sacré et n'a donc pu faire la moindre suggestion. On laissa l'assemblée libre de proposer le remplacement de vicaires de succursale élus à des postes de curé. C'est ainsi que M. Martin, vicaire de l'Abbaye-en-Grandvaux a été élu à la succursale de Prénovel par 46 voix sur 47 votants.

L'abbé Reffay de Vaucluse est ensuite élu vicaire de Leschaux-des-Prés par 47 voix sur 48.

L'abbé Grandmottet, ci-devant vicaire à Arbent (Ain), est élu vicaire à la succursale des Piards par 45 voix sur 47 suffrages. Il y prendra ses fonctions le 22 mai. Ainsi la petite commune des Piards pourra alors avoir un vicaire sans interruption.

Le lendemain 5 avril, l'assemblée se réunit à l'église Saint-Pierre (à Saint-Claude) et l'on proclame les élus. La messe est ensuite célébrée conformément à la loi. Les électeurs présents et les prêtres élus signent ensuite le procès-verbal.

En fait l'administration du district avait prévenu les communes de ses projets concernant l'élection de ces prêtres. Le conseil général de Saint-Pierre se réunit d'urgence le 31 mars en présence de quelques habitants¹⁵. Il loue les services remplis depuis 15 ans par le sieur Jean-Baptiste Gousset en qualité de vicaire en chef de la succursale de Saint-Pierre "ayant rempli ses fonctions, avec la grande ferveur et au plus grand contentement des habitants qui s'empressent de lui adresser leurs vœux et prières pour sa conservation." Le conseil espère unanimement que ce prêtre "voudra bien rester parmi eux pour continuer ses pieux et édifiants exercices spirituels et charitables." Il est décidé de lui communiquer la délibération qui vient d'être prise afin qu'il lui plaise d'y adhérer par son consentement formel pour qu'il continue comme du passé.

Sans doute très touché, le pasteur, mentionne de sa main sur le registre qu'il "adhère volontiers à la pétition des vertueux et patriotes habitants dudit lieu" et il s'engage à se conformer à leur vœu du 31 mars. La municipalité envoie donc une copie du tout à l'attention du président de l'assemblée électorale de Saint-Claude (du 3 avril 1791) et lui demande "d'en faire lecture à MM. les électeurs en les priant qu'ils daignent acquiescer à notre demande." Le directoire de Saint-Claude, considérant sans doute le refus exprimé par avance par le prêtre, modifia son projet initial et Jean-Baptiste Gousset ne fut pas élu curé.

De même, on vient de voir que Prénovel et Les Piards n'étaient pas restés inactifs et que ces deux villages avaient présenté, à l'assemblée électorale, des prêtres pour être élus vicaires des deux communes.

Ainsi, trois des vicaires en poste dans le Grandvaux, sont nommés à des places de curés aux Rousses, à Molinges et aux Crozets. Il s'agit pour eux, fonctionnaires publics, d'une promotion professionnelle véritable. Le traitement annuel de Claude-Joseph Martelet passe ainsi de 700 à 1500 livres et devient égal à celui de son frère, le curé du Grandvaux. Compte tenu de l'importance de la paroisse des Rousses, celui de Pierre Ponard sera même plus élevé (1800 livres). Le statut professionnel d'Odobé sera également bien meilleur à la petite cure des Crozets de 307 habitants qu'au village voisin des Piards.

On notera que les vicaires des curés, comme par exemple Vuillard qui remplace Comte comme vicaire de Grand, curé de Saint-Laurent, sont choisis par le curé et qu'ils ne font donc pas l'objet d'élection. Pour les mêmes raisons, Pierre-Joseph Martelet, pourtant âgé de 71 ans, qui se voit dépouillé de son vicaire élu à Prénovel, devra se trouver un vicaire en remplacement. "C'est un vieillard" écrit de lui le district le 5 juin 1791, "qui est dans les bons principes, mais seul, il ne peut desservir."

Philippe Rochet, curé de Fort-du-Plasne devra lui aussi trouver un nouveau vicaire. Les administrateurs de district écrivent de lui¹⁶ le 16 juillet : "M. Rochet a la patience d'un ange; seul il dessert cette nombreuse paroisse, et il le fait sans se plaindre. Ce n'est pas une raison pour en abuser" (en ne lui trouvant pas de vicaire.) Ces derniers devront être choisis parmi les prêtres ayant prêté le serment, et les vicaires disponibles sont de plus en plus rares.

Les représentants des Piards ont, provisoirement, réussi un tour de force, en ayant obtenu l'élection d'un vicaire pour desservir leur village, et ce, aux frais de la nation et non plus des habitants.

Les administrateurs du district écrivent le 16 juillet¹⁷ : Il manque dans le district un curé, deux vicaires de succursales et neuf vicaires commensaux (vicaire demeurant à la paroisse avec un curé, appelé aussi vicaire domestique) sans parler de l'église cathédrale.

2) D'autres remplacements de prêtres

Le directoire du district de Saint-Claude reçoit le 30 mai, la bulle papale "vraie ou supposée" du 13 avril ainsi que l'ordonnance de M. de Chabot "en tête" de cette bulle. M. Grand, curé de Saint-Laurent, qui a vraisemblablement communiqué ces documents au nouvel évêque Moïse, a également écrit une lettre "qui annonce que cette bulle inquiète les ecclésiastiques même qui ont prêté le serment et qu'ils

sont à la veille de le rétracter." Les administrateurs et l'abbé Répécaud, principal collaborateur de l'évêque, pensent qu'il faut trouver "un contrepoison" et qu'il faudrait faire réimprimer une brochure d'observations contenant de bons principes et la répandre "pour calmer et les ecclésiastiques et les peuples." Le tout est donc envoyé aux administrateurs du département par un cavalier d'ordonnance avec demande d'imprimer les brochures afin "qu'elles puissent être répandues avec profusion avant dimanche prochain pour que les prêtres intimidés par la bulle ne rétractent pas leur serment et prévenir le scandale dangereux qui en résulterait pour les fidèles de la classe ignorante et timide."

Les craintes des administrateurs se révèlent fondées puisque, à l'issue de la messe célébrée le 2 juin aux Crozets par deux prêtres insermentés, ils révèlent le contenu du message papal, qu'ils traduisent en français, et parlent du schisme formé en France. Ils ont également fait lecture "d'une lettre imprimée et signée Chabot, évêque de Saint-Claude, portant que les prêtres qui ont prêté le serment civique sont excommuniés." Comme il n'est pas douteux que ces deux prêtres ont troublé "la paix et le bon ordre qui commençaient à régner dans cette paroisse," il est prévu d'avertir sans retard l'accusateur public pour qu'il fasse informer contre eux¹⁸.

Des prêtres rétractent leur serment ou y apportent des restrictions et de nouvelles élections de prêtres se déroulent à Saint-Claude le dimanche 11 septembre 1791¹⁹. L'assemblée électorale doit procéder au remplacement des curés des Bouchoux, de Choux et de Montcusel.

Monsieur (François)-Nicolas Martin, vicaire à Prénovel est élu curé de Choux par 46 voix en remplacement de Joseph-Ignace Bailly. Il débute son nouveau service le 25 septembre. Il est aussitôt remplacé à Prénovel par Joseph-Alexandre Gousset, vicaire à Morez, qui ne semble cependant pas avoir été élu à ce poste. Désormais d'ailleurs plus aucun vicaire ne sera élu et les vicaires des succursales seront nommés par les curés de la paroisse dont dépend la succursale.

Cette élection des prêtres est suivie par le renouvellement partiel des membres du district de Saint-Claude.

Grandmottet, vicaire aux Piards, établit le dernier acte mentionné sur le registre paroissial à la date du 12 octobre 1791, puis quitte cette commune. Il ne sera pas remplacé.

Le 18 décembre 1791, le curé Martelet obtient enfin un vicaire en la personne de Jean-Baptiste Faivre, né en 1770 aux Faivres, et qui vient d'être ordonné prêtre.

F - La circonscription des paroisses

Un décret du 12 juillet 1790 concernant l'organisation civile du clergé avait prévu une nouvelle circonscription des paroisses. Il s'agit d'étudier ce qui existe et de réorganiser rationnellement un nouveau découpage. Cette circonscription est également appelée couramment "arrondissement des paroisses."

Le district de Saint-Claude avait confié dès septembre 1790 à François-Michel Guirand, l'un des administrateurs, la tâche d'étudier la théorie de ce reformatage paroissial, avec une étude sur un nouveau découpage des cantons du district et un avant-projet de regroupement de certaines communes. Il était

notamment prévu que le chef-lieu du nouveau canton, agrandi de Château-des-Prés, Chaux-des-Prés et Les Piards, devait être situé "à l'Abbaye, ancienne église mère de tout le Grandvaux" et point jugé plus central et non à Saint-Laurent. Cette étude très avancée demeura néanmoins lettre morte.

Une instruction du directoire du département du 19 avril 1791²⁰, donne un cadre de base théorique tenant compte de la population des communes mais qui ne tient pas compte de la pénurie de prêtres qui se dessine.

Le district établit un avant-projet qui devrait être concrétisé par une visite sur les lieux avec le nouvel évêque. Les municipalités sont invitées à donner leur avis sur ce sujet. Chaque hameau a tendance à voir un clocher à sa porte. Certaines réflexions de municipalités de canton voisin concernent le Grandvaux et nous seront donc amené à développer parfois leurs avis. Dans les faits, les souhaits exprimés seront généralement sans suite, faute de prêtres en nombre suffisant ou faute d'accord entre les parties ou tout simplement parce que personne ne prendra la décision adaptée.

1) Paroisse de l'Abbaye

Le secrétaire de La Rixouse, donne l'avis de cette municipalité le 19 avril 1791²¹. En ce qui concerne le Grandvaux, on relève notamment : "Je me suis informé auprès des officiers municipaux de La Chaux-des-Prés pour savoir de quelle manière il pourrait être fait pour la meilleure convenance entre eux et les deux hameaux qui les arrondissent de plus près qui sont les Fèvres et le Moulin Morez, de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux, lesquels ne sont éloignés que d'un petit quart d'heure de l'église de La Chaux-des-Prés, pendant qu'ils sont éloignés de celle de l'Abbaye de cinq quarts d'heure. La population de ces deux hameaux est de 160 âmes. Ils m'ont fait observer que ces deux hameaux désireraient d'être mis avec La Chaux-des-Prés pour ne former que la même paroisse, ne pouvant être réunis à d'autres pour plusieurs raisons, surtout pour l'éloignement. Vous trouverez ci-joint un extrait qu'ils m'ont prié de vous adresser." Je n'ai pas trouvé cet extrait.

Cependant le document intitulé : " Observations que font les municipalités de La Grande-Rivière et de La Rivière-Devant sur l'arrondissement de la paroisse de l'Abbaye" ne fait aucune allusion à la situation particulière des hameaux des Faïvres et du Moulin Morey.

Les deux municipalités "observent qu'il est indispensable de distraire de la paroisse de l'Abbaye ceux qui en sont trop éloignés.

"Par exemple les habitants de Dessus l'Arrête et du Prel Cocu qui sont à la distance de plus de 3000 toises de la mère église de l'Abbaye doivent être réunis à la succursale de Prelnovel, d'où ils ne sont éloignés que d'environ 260 toises^c. Ces deux hameaux sont habités par quarante deux personnes.

"Qu'il est également convenable de distraire de la paroisse de La Rixouse pour être réuni à celle de l'Abbaye le hameau des Frasses composé de 97 âmes puisque ces particuliers ne sont éloignés de l'église de l'Abbaye que de 1060 toises, tandis qu'ils le sont de la chapelle du Château-des-Prés de 2080 toises, et dès ce dernier lieu à La Rixouse, leur paroisse, de 2400 toises, de sorte que ces habitants

^c Le hameau actuel de Pré novel de bise est alors appelé communément Pré novel et l'église s'y trouve.

sont éloignés de La Rixouse de 4480 toises, par conséquent plus près de l'Abbaye que de La Rixouse de plus de 3420 toises."

Disons tout de suite que pour leur part les habitants de Tancua, Lézat et Les Mouillés demandaient la création d'une église et paroisse aux Mouillés à laquelle seraient rattachés les habitants des hameaux des Frasses et des Cernois. La commune de Château-des-Prés inclus, quant à elle, les hameaux des Frasses et des Cernois (sic, ce hameau est situé sur le territoire de Grande-Rivière) dans le champ de son église et attend avec confiance et impatience le rétablissement d'un prêtre.

Le document du Grandvaux poursuit : "Le village des Jannez ne peut être démembré de la paroisse de l'Abbaye pour être réuni à celle de Saint-Laurent quoique le prétendent les habitants de ce dernier lieu, parce que" du centre des Jannez, il y a exactement la même distance. Ce document est daté du 30 avril 1791. Il est signé de Basile Brasier, procureur de la commune et de Roche.

2) Paroisse de Saint-Laurent

Dans un courrier du 14 avril 1791, la municipalité de Saint-Laurent expose qu'on pourrait "pris égard aux localités" joindre à la paroisse de Saint-Laurent "les hameaux de la Savine et des Martins dépendant présentement de la paroisse du Fort-du-Plasne." Les habitants de ces hameaux assistent habituellement aux offices de notre paroisse. Et Saint-Laurent envoie un recensement détaillé de la population des deux hameaux faisant ressortir qu'ils comportent 39 familles représentant une population de 174 personnes.

La municipalité poursuit : "On ne manquera pas non plus de joindre à notre paroisse les habitations joignant la rivière de Lemme (dans le contexte, situées sur le territoire du Lac-des-Rouges-Truites) beaucoup plus à la portée de Saint-Laurent que du Fort-du-Plasne."

"Quand à la succursale de Saint-Pierre, si messieurs les commissaires jugent à propos de la conserver, il nous paraît que, pour cet effet, ils pourraient retrancher de la paroisse de l'Abbaye les villages des Bouvets, et même de la paroisse de Saint-Laurent le hameau des Poncets comme plus à la portée. Et si au contraire, elle ne doit pas être conservée, on ne peut s'empêcher d'en réunir une partie à la paroisse de Saint-Laurent.

"Quand au surplus des éclaircissements que vous demandez et qui concernent la partie du midy de notre canton, le sieur Brasier, procureur de la commune de la Grande-Rivière en ayant conféré avec M. notre maire, a promis de vous faire passer tous les renseignements concernant cette partie, comme étant plus à sa portée et à sa connaissance."

3) A Saint-Pierre

C'est sans doute à Saint-Pierre que la municipalité s'occupe le plus de l'arrondissement des paroisses. Le vicaire Gousset a failli quitter Saint-Pierre en avril et être élu curé d'une paroisse, et la municipalité voudrait que la succursale de Saint-Pierre soit transformée en paroisse, ce qui apporterait une stabilité pour le prêtre desservant.

La municipalité effectue en mai 1791, un recensement nominatif de la commune. Celui-ci fait apparaître que la commune est composée de 823 habitants et non de 777, comme le précédent recensement de mai 1790 l'indiquait. Ce dernier ne

comprenait en effet que les habitants domiciliés dans la commune, alors que le nouveau recensement comprend aussi "les militaires qui servent dans les troupes de ligne, tous les domestiques, les fruitiers, les élèves ou apprentis."

Le secrétaire de la municipalité et notaire Désiré Gros "fait le toisé" du centre du village des Bouvets d'une part jusqu'à la porte de l'église de l'Abbaye, soit une distance de 1793 toises et d'autre part à celle de l'église de Saint-Pierre dont la distance n'est que de "800 toises juste." Ainsi le village des Bouvets "se trouve plus de la moitié plus près de Saint-Pierre que de l'Abbaye, et par un chemin toujours ouvert, au lieu que pour parvenir à l'Abbaye, il ne se trouve que des enfoncements et des monticules scabreux qui souvent occasionnent des accidents surtout en hyver."

Le hameau des Bouvets prend également une délibération. Mais nous ne résistons pas au plaisir de montrer l'évolution des habitants de ce lieu en mentionnant d'abord partiellement la délibération qu'ils prirent le 3 septembre 1748²². Ce hameau, lors de la création de la succursale de Saint-Pierre, avait originellement été rattaché à cette église. En 1748, les habitants des Bouvets, considèrent d'abord qu'ils ne peuvent supporter les charges et dépenses extraordinaires de l'église de Saint-Pierre et "ont de plus reconnu qu'il était mieux de leur convenance, même de leur devoir, de se rendre à la mère église qui est la paroisse du Grandvaux, dont ils sont autant à portée que de la chapelle particulière dudit Saint-Pierre." C'est pourquoi désirant profiter de la clause prévue dans le traité antérieur de 1742, ils optent pour faire partie désormais de la paroisse de l'Abbaye. Dans les faits, les habitants des Bouvets iront fréquemment aux offices de Saint-Pierre et y feront souvent baptiser leurs enfants. Par contre les mariages et enterrements seront, après 1748, célébrés à l'Abbaye. Certains éléments donnent à penser que le petit hameau de La Croix-de-Pierre encore appelé alors les Girods, jusque là partie intégrante des Bouvets, fut alors rattaché à Saint-Pierre.

La comparaison avec la délibération faite 43 ans plus tard prête forcément à sourire. Les habitants du village des Bouvets, hameau de la commune de Saint-Pierre en Grandvaux, s'assemblent sur la place publique dudit village des Bouvets²³ le 19 avril 1791 et "considérant que le service in divinis de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux leur est absolument à charge, (...) qu'ils n'ont point de chemin surtout en voiture pour aller, revenir et communiquer à l'Abbaye leur paroisse, de sorte qu'ils ne peuvent sans indemnité conduire leurs morts à la sépulture, d'ailleurs que les chemins scabreux et enfoncements, la quantité de neige et glace qui se perpétue pendant plus de six mois de l'année, lesquels il n'est pas possible de franchir, même par les plus robustes, ce qui cause qu'il leur est souvent impossible de pouvoir se procurer les secours spirituels. L'on a vu une personne qui s'est noyée dans des amas d'eau et de neige qui ont été la cause que plusieurs morts sont restés passé trois jours sans pouvoir les mener inhumer, qu'ils sont souvent obligés de recourir au prêtre résidant à Saint-Pierre." etc. ... On prendra ensuite en compte la distance et le fait que les habitants des Bouvets "composent avec ceux de Saint-Pierre la même commune." Le village des Bouvets est composé de 42 feux ou ménage et celui (du reste) de Saint-Pierre est composé de 97 feux ou ménages. Le hameau nomme ensuite deux procureurs généraux et spéciaux pour présenter la délibération aux commissaires qui seront chargés de la circonscription des paroisses en les priant de

les réunir avec les habitants de Saint-Pierre pour former ensemble une paroisse. La délibération est suivie d'une trentaine de signatures d'habitants des Bouvets.

Précisons également qu'au cours de ces dernières cinq années, les paroissiens de Saint-Pierre viennent de supporter des charges assez élevées pour leur église, frais auxquels les habitants des Bouvets ont bien sûr échappé !

Il ne semble pas que cette délibération ait été remise à l'administration du district. En tout cas, la municipalité de Grande-Rivière demanda en décembre 1792 que les habitants des Bouvets participent aux frais de fonctionnement et de réparation de l'église de l'Abbaye, paroisse à laquelle ils appartenaient. De même, lorsqu'en avril 1802, Pierre-Antoine Janet, nouveau curé de l'Abbaye donne la bénédiction nuptiale à Jean-Baptiste Bouvet, des Bouvets, il prend la peine de préciser "de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux." Rien n'a alors changé²⁴. On attendra la circonscription des paroisses, rapidement effectuée en 1804 dans l'arrondissement de Saint-Claude, pour que le hameau des Bouvets dépende enfin de la succursale de Saint-Pierre.

On remarquera que Pierre-Joseph Martelet n'est pas très heureux avec le hameau des Bouvets : il est vicaire de Saint-Pierre lorsque les habitants rejoignent l'Abbaye et il est curé de l'Abbaye lorsque le hameau veut s'en séparer.

4) L'avant-projet du district de Saint-Claude

Le district établit un avant-projet qui n'est pas daté, mais qui, d'après le registre de délibérations du district, pourrait être de novembre 1791. Il est alors prévu une visite sur place avec l'évêque au retour de la belle saison.

On y remarque notamment la création pour Chaux-des-Prés d'un "oratoire à desservir par un prêtre de la Grande-Rivière." La communauté religieuse de Chaux-des-Prés, augmentée des 160 habitants des Faivres et Moulin Morey, comprendrait 380 habitants.

Il est prévu d'installer une église aux Janiers^d, hameau de Prénovel, "de manière que Les Piards et Prénovel –comprendre l'actuel Prénovel de Bise- soient l'un et l'autre à portée de l'église." La succursale envisagée regrouperait alors les 173 habitants des Piards et les 390 de Prénovel soit au total 563 habitants.

Le projet prévoit également que les habitants des Martins et de Sous La Savine feraient partie de la nouvelle paroisse de Saint-Laurent qui comprendrait ainsi au moins 1680 habitants.

Saint-Pierre, avec les Bouvets, deviendrait une paroisse de 823 habitants.

II - SALAVE SE REBIFFE

On a pu remarquer dans le chapitre consacré à la garde nationale que les hameaux de Salave et des Poncets avaient créé en 1789 leur propre milice, appelée au sens large milice de Salave, et ce, concurremment à celle de Saint-Laurent. Le recensement nominatif de 1796, qui ne porte que sur les personnes âgées de plus de 11 ans, montre que les habitants des deux hameaux de Salave et des Poncets représentent 27 % de la population totale de Saint-Laurent. En appliquant ce pourcentage à la population de 1790, les deux hameaux comprendraient environ

^d A priori à proximité du lieu où l'église sera finalement implantée au XIX^e siècle.

300 habitants pour une population totale pour Saint-Laurent, ces deux hameaux inclus, de 1 088 habitants.

Les habitants de La Chaumusse et de Salave font signifier le 19 septembre 1789 un exploit au sieur François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent, en sa qualité d'un des principaux habitants du village de Saint-Laurent. Ils sont informés "que les habitants de Saint-Laurent avaient le dessein de construire un bâtiment attenant au chœur de l'église paroissiale dudit lieu, ce qui pourrait porter un préjudice notable et même occasionner des accidents funestes." Ils s'opposent donc formellement et "protestent en cas d'édification de se pourvoir par devant le juge compétant pour la faire démolir à leurs dépens." Le document n'est signé que par une vingtaine d'habitants essentiellement de Salave et des Poncets, mais on relève néanmoins les signatures des deux homonymes Augustin Ferrez des Poncets et de La Chaumusse - futur maire de cette commune- et de Laurent Chanez et Alexis Mathieu de La Chaumusse. Ces trois derniers sont à n'en pas douter trois des "principaux habitants de La Chaumusse" et la contestation apparaît donc sérieuse. Claude-François Poncet des Poncets, qui règle les frais de l'acte, apparaît comme l'instigateur de cette démarche.

Lors de la constitution des premières municipalités, la question se posait en janvier et février 1790 pour les habitants de Salave et des Poncets. Allaient-ils former une commune ou répondre favorablement à la convocation faite par l'échevin de Saint-Laurent pour appartenir à une même commune ? Les noms des électeurs présents participant le premier jour au scrutin sont mentionnés sur le procès-verbal, et le pointage effectué montre que les habitants de Salave -au sens incluant les Poncets- sont, en proportion de leur population, deux fois moins représentés que les autres habitants de Saint-Laurent. Néanmoins l'un d'eux, le négociant Augustin Ferrez des Poncets, est élu officier municipal au cours de la troisième journée du scrutin. Alexandre Chanez, le commandant de la garde nationale de Salave et le plus fortuné habitant de cette communauté vient finalement se mêler aux autres électeurs le quatrième jour de ce scrutin et il est alors élu en première position des notables de Saint-Laurent. Dans la foulée, au moins -le procès-verbal ne mentionne que dix notables au lieu de douze- quatre autres habitants de Salave sont également élus notables. C'est donc décidé, Salave, doit bien être intégré dans la commune de Saint-Laurent.

Néanmoins Salave conserve encore sa garde nationale et quelques particularités et en 1791, les habitants de Salave s'opposent à la municipalité de Saint-Laurent qui fait la répartition de l'imposition pour payer différentes charges communales.

A - La garde nationale de Salave

On a déjà pu lire dans le chapitre consacré à la garde nationale en 1790, que la garde nationale de Salave fut créée le 8 septembre 1789 et un procès-verbal de mars 1790 donne même le but de la création en 1789 des milices nationales. Le conflit de 1791, permet également d'obtenir d'autres renseignements.

Alors que l'on est dans la période du premier conflit sur les grains avec Morez, les responsables de la garde nationale de Saint-Laurent voudraient que les membres de la garde nationale soient réunis avec ceux de Saint-Laurent. Des

membres de la milice nationale de Salave Ambroise Roidor, sous-lieutenant, Louis-Augustin Pia sergent, François Poncet caporal, Amable Poncet et Basile Roidor, fusiliers de la milice nationale établie à Salave montent la garde le 27 septembre 1789 à environ 8 heures du soir "étant postés sur la croisée des routes dans le milieu de notre village proche **l'ancienne maison de ville du Grandvaux**^e," et s'apprête à faire la patrouille habituelle. C'est alors que se présente Henry-Joseph Brenet –qui est alors major de la milice de Saint-Laurent- à la tête de 14 hommes de Saint-Laurent "armés de fusils et autres armes" qui ordonne "à sa bande" de saisir les tambours et armes de ceux de Salave. Ils cassent une baguette d'un tambour et exercent "plusieurs violences." Les gardes de Salave leur disent "que c'était mal de leur part de nous venir troubler chez nous en faisant les fonctions de bons patriotes et que n'ayant aucun autorité sur nous qui ne cherchions que la paix et l'union, nous étions déterminés à continuer notre patrouille pour une cause si juste et de ne céder à leur violence qu'après effusion de sang." Ledit Brenet réfléchit alors puis, un quart d'heure après son arrivée, se retire "avec sa troupe"²⁵."

A la suite des problèmes rencontrés avec Morez, M. de Langeron, commandant de la province, a enjoint aux responsables de Saint-Laurent de demander des conseils auprès du comité de la ville de Saint-Claude. Aussi les officiers de la garde nationale de Saint-Laurent : Jean-Baptiste Besson commandant, Brenet, major, Besson lieutenant, Martin fils capitaine de la 1ere compagnie et François-Xavier Bouvet aide major, se plaignent le 10 novembre 1789 auprès de ce dernier. Ils ont dressé ce jour un procès-verbal "contre Pierre, Jacques, Alexis, François et Amable Poncet, tous fils de Claude-Joseph Poncet^f des Poncets, hameau dépendant de la communauté et de la paroisse de St-Laurent. Depuis la création de la milice nationale aud. St-Laurent, non seulement lesdits Poncet n'ont voulu faire aucun service, mais ils ont même fait leur possible pour détourner plusieurs soldats nationaux de faire le service si important au poste de Saint-Laurent pour empêcher l'exportation des grains à l'étranger et maintenir le bon ordre. Il est bon de vous observer que lesdits Poncets ont toujours été réfractaires aux délibérations de la paroisse et de la communauté, et qu'il n'y a aucune espérance de' les voir se réunir aux braves citoyens que le patriotisme et l'amour du bien public unit, à moins qu'il n'y soient forcés. La désobéissance étant publique il faut nécessairement une punition exemplaire. (...) Il nous paraît que lesdits Poncets ont enfreint l'article X de la loi martiale sanctionnée par le Roy." Ils demandent ensuite à ce comité de Saint-Claude de lui donner la conduite à observer²⁶.

Il est douteux qu'ils obtinrent une réponse. Les habitants de Salave envoient de leur côté des délégués auprès de "Monseigneur le marquis de Langeron, commandant en chef de la Franche-Comté." Ils lui rappellent "qu'ils se sont empressés à former une compagnie de milice nationale pour, en conformité de l'ordonnance de Monseigneur du 28 août dernier, empêcher l'exportation des blés à l'étranger, prévenir les brigandages et maintenir la police audit Salave situé à une

^e Au carrefour des routes venant de Lons-le-Saunier et de Saint-Claude. Pour la maison de ville voir Mailliet-Guy, déjà cité, page 215 et photo page 1.

^f Ce Claude-Joseph Poncet est né en 1708. Aussi ses fils sont-ils nés entre 1743 et 1763 et deux d'entre eux au moins sont mariés et vivent en communion sous le toit paternel.

de mi lieue de Saint-Laurent, qu'ils se sont acquittés de ces devoirs en faisant des patrouilles continues tant sur la route de Lons-le-Saunier en Suisse, que sur celle de Saint-Claude à Salins." Ils ont cependant été troublés à plusieurs reprises par les habitants de Saint-Laurent, qui maintenant "prétendent avoir le droit d'exiger que ceux de Salave quittent leur domicile, leur famille, leurs travaux pour aller monter la garde à Saint-Laurent, ce qui leur occasionnerait une augmentation de dépenses et de perte de temps considérable puisqu'ils se trouveraient obligés de faire doublement le service." Ils demandent qu'il ordonne "à la milice de Saint-Laurent de ne plus troubler celle de Salave dans ses fonctions."

Le marquis de Langeron -qui à la suite du blocage des grains destinés à Morez est exaspéré contre Saint-Laurent- se laisse convaincre et enjoint le 11 décembre 1789 "aux habitants du village de Saint-Laurent de n'avoir plus à exiger que les habitants de Salave se déplacent pour aller monter la garde à Saint-Laurent attendu que c'est à chaque communauté de veiller par elle-même à la conservation de ses propriétés dans l'étendue de son territoire et qu'elles ne se doivent qu'une assistance réciproque lorsque les circonstances la rendent nécessaire."

Les habitants de Salave sont donc munis d'un titre en bonne forme et l'on comprend pourquoi en juin 1790, ils n'ont pas voulu se réunir à ceux de Saint-Laurent pour élire des délégués communs pour participer à Saint-Claude, à l'élection des délégués à la fête de la fédération. Le commandant de la garde nationale de Saint-Laurent dénonce alors l'attitude de ces hommes qui ne veulent pas être réunis à la garde nationale de leur commune. Les administrateurs du district de Saint-Claude lui répondent le 25 juin : "Vous comprendrez dans le rôle de la milice que vous commandez, tous ceux qui ont comparu à votre invitation et tous ceux qui s'y sont refusé; et vous ferez des électeurs en nombre relatif à la totalité du rôle. Il suffit que votre procès-verbal fasse mention de la convocation et du refus de comparaître²⁷."

Les délégués élus par la garde nationale de Salave pour participer à l'élection de ceux qui pourront aller à Paris pour participer à la fête de la fédération du 14 juillet 1790 se rendent néanmoins à Saint-Claude le 26 juin. Là, l'assemblée "arrête que les cinq députés nommés par la garde nationale de Salave seraient admis à voter, à charge de reconnaître l'état-major de Saint-Laurent et de ne composer qu'une seule et même milice avec les habitants de Saint-Laurent." Cependant les députés de Salave refusent d'adhérer à cet arrêté et préfèrent se retirer²⁸. Ainsi, au printemps de 1791, la garde nationale de Salave n'est toujours pas intégrée à celle de Saint-Laurent.

B – Importante contestation en 1791 des dépenses prises en compte par Saint-Laurent. Volonté de Salave de se séparer

La municipalité de Saint-Laurent établit des rôles les 8 juillet, 10 juillet et 23 novembre 1790 pour procéder à la répartition des impositions entre ses habitants pour couvrir des charges déjà engagées. Les habitants de Salave refusent majoritairement de payer certaines impositions.

Une première décision valant jugement est prise par le directoire du district de Saint-Claude le 11 juin 1791 et, les habitants voulant faire appel, présentent de nouveaux arguments ou des éléments complémentaires. Pour ne pas lasser le lecteur

par des répétitions nous reprenons les arguments présentés par les habitants de Salave de manière unique, qu'ils soient exprimés avant ou après le 1^{er} juillet.

1) Les frais contestés

Les habitants de Salave présentent une pétition non datée mais reçue au plus tard le 9 février 1791 "au directoire du district de Saint-Claude."

Ils exposent qu'ils appartiennent à la commune de Saint-Laurent et qu'à ce titre "ils ont toujours supporté les charges locales concernant le village de Salave et qu'ils n'ont jamais été assujettis à celles qui concernent le village de Saint-Laurent, même lors des constructions et réparations de l'église et presbytère. Chaque village nommait séparément leur collecteur, ayant chaque village leur rejet séparé." Mais depuis septembre 1790, les habitants de Saint-Laurent veulent modifier les règles et ceux de Salave sont en désaccord.

On peut distinguer principalement les frais contestés relatifs aux conflits ayant opposé Saint-Laurent et Morez sur les grains et les autres frais.

Contestation de frais découlant des conflits avec Morez

Arpentement

Dans le rôle du 10 juillet est notamment comprise le somme de 211 livres 2 sols "payée au sieur Paulin géomètre pour avoir arpenté la distance de Saint-Laurent à la borne du Card et la distance dudit village jusqu'à la Cure, limite de la Suisse." Les habitants de Salave précisent bien que "cette opération ne concerne aucunement les habitants de Salave attendu qu'il leur est indifférent et qu'il n'y ont aucun intérêt" et qu'elle a été faite sans aucune délibération[§].

Frais de cabaret

"Bien plus," les habitants de Salave viennent d'être informés en février 1791 "que Joseph-Augustin Barbaud, cabaretier à Saint-Laurent avait fait comparaître par devant le juge de paix du canton cinq particuliers et qu'il répète une somme de près de 400 livres pour dépense de cabaret et que le juge de paix avait envoyé ledit Barbaud par devant la municipalité dudit lieu, pour présenter et liquider son compte." Mais pour Salave cette liquidation "tend uniquement à faire signer ledit compte par des gens à eux dévoués et ensuite en faire un rôle sur les deux villages" et ainsi en faire supporter "un paiement le plus injuste" aux habitants de Salave.

En juillet, le procureur de Salave mentionne en outre : "Dans ces derniers temps, les habitants de Saint-Laurent animés d'un zèle immodéré et stimulés par un

[§] Dans le conflit des grains opposant Saint-Laurent et Morez, cette dernière avait prétendu que la commune de Saint-Laurent était également comprise dans la limite des trois lieues de la frontière, notamment en appréciant la distance depuis la borne du Cart située à proximité du lac des Mortes, commune de Chapelle-des-Bois dans le département du Doubs, et que Saint-Laurent ne pouvait donc pas avoir de marché. Pour prouver le contraire Saint-Laurent fait donc faire cet arpentement. Mais Morez fait valoir que la distance doit être appréciée à vol d'oiseau et non par la route. Les commissaires nommés en septembre 1790 donnent raison à Morez en incluant Saint-Laurent dans la limite des trois lieues de la frontière.

intérêt exclusif ont eu, et ont encore, des procès considérables au sujet des grains et sur ce qu'ils prétendaient avoir un marché à Saint-Laurent à l'exclusion des autres villages du Jura. Ces procès les ont engagé dans des frais considérables et les dépenses faites chez le cabaretier Barbaud en sont une suite, et ils voudraient faire supporter une partie de ces frais aux habitants de Salave, mais ceux-ci, qui ne se sont jamais compromis dans ces démêlés ne doivent pas payer les sottises de leurs voisins et il y aurait une souveraine injustice de les condamner pour cet objet." Il demande en outre que Barbaud justifie de manière détaillée le chef de sa demande.

Le procureur de Salave insiste encore par la suite : "La dépense faite chez Barbaud était une suite des procès des habitants de Saint-Laurent (contre Morez) dans lesquels les habitants de Salave n'ont pas pris couleur."

Logement des militaires

Saint-Laurent veut également répartir une somme de 206 livres pour le logement de M. de Tronchonville, -probablement le même que celui appelé Trouseauville précédemment- capitaine au régiment de Piémont et de vingt de ses soldats. Les habitants de Salave ont pour leur part supporté d'autres charges d'hébergement et expriment leur désaccord.

Frais du comité

La municipalité de Saint-Laurent a également fait un rôle de 100 livres pour payer des frais de comité ou club établi à Saint-Laurent en 1789 -avant la constitution des communes- et lié principalement au conflit avec Morez. "Si les habitants de Saint-Laurent veulent un club, qu'ils en paient seuls les frais. Il est bien ridicule de leur part de vouloir assujettir aux frais faits par ce club, ceux qui en désapprouvent l'établissement."

Autres frais contestés

Les habitants de Salave sont en désaccord sur le rôle du 10 juillet d'un montant de 938 livres 9 sols "pour paiement du dernier terme d'une cloche dont le prix de l'amodiation des bancs de l'église était destiné" à cet usage. Personne ne rend d'ailleurs compte de ce que devient l'argent provenant de cette amodiation et ils affirment que le prix de cette amodiation est plus que suffisant pour payer le terme dû pour les cloches.

Il y a également désaccord sur la prise en charge de la somme de 165 livres correspondant à la dépense faite "pour homologation des lettres patentes relatives aux foires et marchés de Saint-Laurent, consultations et voyages." Les habitants de Salave prétendent que la répartition de cette somme doit également être faite sur les habitants de La Chaumusse, hameau de la même paroisse, parce que les habitants de ce village étaient présents lors de la délibération.

Saint-Laurent a également réparti une somme de 106 livres pour frais de chandelles fournies au corps de garde et dans les assemblées convoquées dans l'église.

Les habitants de Salave veulent bien participer pour les chandelles fournies aux troupes de ligne ou pour les assemblées pour lesquelles ils ont été convoqués, "mais ils n'entendent point contribuer aux frais relatifs à la garde nationale de Saint-

Laurent" car la milice de Salave n'est pas incorporée dans cette dernière et "forme un corps absolument distinct."

2) Intervention du directoire du district

A la suite de ces désaccords, les habitants de Salave ont recours "au directoire du district pour qu'il lui plût les recevoir en tant qu'opposants à l'homologation des rôles." Une vingtaine d'habitants signent le document et en premier lieu Augustin Ferrez, officier municipal de Saint-Laurent. Alexandre Chanez et d'autres notables sont également signataires. Basile Poncet –âgé de 43 ans et marié depuis 10 ans– signe également "pour mon père." Cette dernière précision permet de comprendre que seuls le chef de famille paie les impositions par répartition basées sur le patrimoine foncier et que, même s'ils sont présents, les fils ne signent pas avec leur père dans le cas présent.

Bien qu'une partie des rôles ait déjà été homologuée, les administrateurs du district donnent une copie du document à la municipalité de Saint-Laurent le 9 février 1791 et lui demande d'y répondre.

Le directoire a reçu les observations de la municipalité de Saint-Laurent dont je ne connais pas la teneur. Il estime que l'affaire n'est pas suffisamment éclaircie et décide le 30 mars de convoquer les deux parties pour "le 17 mai prochain à neuf heures du matin" et leur demande de présenter les actes concernés et notamment les rôles concernant Salave.

Les habitants de Salave répondent à la municipalité de Saint-Laurent par une longue dissertation. La municipalité de Saint-Laurent a bien sûr répondu que "Salave et Saint-Laurent ne font qu'une même commune, donc ils doivent être assujettis aux mêmes charges, parce que l'accessoire doit suivre la nature du principal." Mais les habitants de Salave s'interrogent alors en prenant des exemples du passé. On relève également que "la plus grande partie du village de Saint-Laurent désavoue la conduite de leurs administrateurs qui les accablent en frais inutiles" ainsi que de nombreuses polémiques par exemple sur les fontaines ou les bois dévastés.

La municipalité de Saint-Laurent "publie que les troupes ont été envoyées à Saint-Laurent pour le passage des grains," tandis que les habitants de Salave "voient qu'ils ont été envoyés pour les punir" et ils "n'entendent point consentir" aux frais de ces troupes. La réponse de Salave précise encore : "C'est sans doute pour le bien public, qu'ils ont fait imprimer trois mémoires ou libelles et qu'ils font des promenades de plaisir à Paris^h; c'est enfin le bien public qui les guide, qui les anime à vouloir assujettir les habitants de Salave à payer leurs débauches de cabaret."

C'est le moment que choisit justement Joseph-Augustin Barbaud de Saint-Laurent pour demander au directoire du district d'ordonner à la municipalité de Saint-Laurent "de lui payer la somme de 370 livres et 8 sols pour différentes fournitures faites en denrées pour le compte de ladite municipalité dès septembre 1789 jusque sur la fin de 1790²⁹." La municipalité de Saint-Laurent décide simultanément d'accepter de prendre en charge 324 livres et demande l'autorisation d'en répartir le montant "au marc la livre" entre les contribuables de la commune.

^h Probablement pour porter l'un des mémoires à Necker.

S'agissant d'une pétition, la décision doit être prise par les administrateurs du département. Le directoire du district, après avoir vu l'état des dépenses faites dans l'auberge du pétitionnaire, donne le 28 avril, un avis conforme à la délibération de la municipalité de Saint-Laurent, mais précise qu'il "s'est déterminé à cet avis en considérant que ces dépenses ont été faites dans un temps où tout était hors de règle et qu'elles ont pu être déterminées par les circonstances; et le directoire pense que si l'arrêté du département est conforme à son avis, il doit y ajouter défense spéciale à la municipalité de Saint-Laurent de souffrir à l'avenir aucune dépense de cette sorte."

On peut observer que le directoire n'attend pas, pour donner son avis, la tenue de la réunion qu'il a fixée entre Saint-Laurent et Salave pour le 17 mai. Le directoire du département suit le 4 mai 1791, en tous points l'avis du directoire du district et précise que la somme collectée sera remise entre les mains "de Joseph-Augustin Barbaud qui a bien voulu faire de si grosses avances." Simultanément il enjoint "à la municipalité d'être plus circonspecte pour ces sortes de dépenses qui quoique accordées, n'empêcheront pas que le service de la garde nationale ne soit fait avec la même activité; le directoire croit devoir saisir cette occasion pour applaudir au civisme dont la municipalité de Saint-Laurent a été animée dès le moment de la révolution." Le directoire du département passe donc l'éponge sur le blocage des grains fait antérieurement par Saint-Laurent.

Ainsi "les denrées" ont bien été consommées par la garde nationale de Saint-Laurent et l'on peut comprendre que les gardes nationaux de Salave dont le gosier reste désespérément sec, rechignent à payer cette partie de dépense communale.

Lors de la réunion tenue le 17 mai à Saint-Claude pour confronter les points de vue de Salave et de Saint-Laurent, les administrateurs du district font certainement état de la décision prise le 4 mai par le directoire du département. En tout cas, les habitants de Salave veulent désormais se séparer de la commune de Saint-Laurent. Augustin Thévenin de Saint-Pierre, administrateur du district, écrit le 23 mai à ses collègues du directoire. "Les habitants de Salave m'ont invité de vous prier d'observer sur leur dire dans leur verbal que leur village est composé d'environ 80 familles desquelles quatre portent le nom de Poncet et que la dixme dudit village a toujours été amodiée et dénommée la dimerie de Salave et par là leur territoire se trouve délimité de celui de Saint-Laurent et que tous les principaux (habitants) dudit village ont signé la requête en opposition et qu'ils sont tous dans le **désir d'avoir une commune et une municipalité séparée** pour ramener la paix et la tranquillité et s'affranchir des frais et dépenses dont ils sont surchargés et éviter par là la dégradation des bois. Je vous assure, monsieur, que le village de Salave n'est qu'un avec les quatre familles appelées Poncet³⁰."

Le directoire de Saint-Claude prend une délibération le 11 juin 1791 -parfois appelée par la suite jugement- concernant cette contestation sur l'homologation de certains frais de Saint-Laurent. Le directoire précise avoir consulté les pièces produites par les parties et notamment la procuration donnée le 17 février 1790 par la municipalité de Saint-Laurent à Laurent-Augustin Besson, procureur de la commune pour faire imprimer un mémoire en réponse à celui des habitants de Morez, un extrait de l'élection des députés du district à la fédération générale des milices du royaume de 1790 et le pouvoir donné par la municipalité de Saint-Laurent

à François-Xavier Bouvet et à Laurent-Augustin Besson pour représenter la commune dans la présente affaire le 17 mai 1791.

Le directoire du district considère notamment "que les habitants des hameaux des Poncets et Salave n'ont pas par eux-mêmes une existence morale indépendante mais qu'ils font avec les habitants de Saint-Laurent un seul et même tout; que le comité de Saint-Laurent était légalement établi ou autorisé; (...) que toutes parties sont convenues que la municipalité de La Chaumusse, qui n'est pas dans la cause, doit supporter une partie des frais d'insinuation des lettres patentes relatives au marché de Saint-Laurent; que quoique les habitants des Poncets et Salave aient fourni le logement d'une partie des troupes de ligne envoyées dans la municipalité de Saint-Laurent et que d'autre part, ils aient eu une compagnie de gardes nationales distincte de celle de Saint-Laurent sous les ordres du même état-major, ils doivent cependant supporter une partie des frais qu'a occasionné le corps de garde de Saint-Laurent, parce que c'était à Saint-Laurent que l'on faisait le service et que c'est là par conséquent une dépense commune; (...) que l'arpentement de la ligne de Saint-Laurent à la borne du Cart ne paraît pas avoir été ordonnée par délibération en due forme."

Ainsi le directoire du district "condamne les habitants de Salave et des Poncets qui ont signé la requête introductive de l'instance à payer" les sommes contenues dans divers rôles contestés, "sauf à appeler dans la cause la municipalité de La Chaumusse," mais suspend un rôle pour la partie relative au paiement de la cloche "jusqu'à ce que la municipalité de Saint-Laurent ait rendu ou fait rendre compte du produit de la vente des bancs et qu'elle ait justifié de délibération en due forme relativement à l'arpentement de la ligne de Saint-Laurent à la borne du Cart."

Les habitants des Poncets et Salave sont par ailleurs renvoyés "à se pourvoir par pétition particulière et par devant qui de droit, pour obtenir une municipalité et un mandement particuliers." Pour l'instant les habitants des Poncets et de Salave supporteront les deux tiers des dépens et l'autre tiers est réservé.

La copie "du jugement ci-dessus" n'est signifiée au sieur Claude-François Poncet des Poncets que le 25 juin 1791.

C'est justement l'époque de la fuite du roi qui est finalement arrêté à Varennes dans la nuit du 21 au 22 juin 1791. Les diverses gardes nationales ont été alertées depuis Paris pour assurer une grande surveillance du territoire surtout sur les routes menant à l'étranger. La garde nationale de Salave est convoquée le 24 juin à 5 heures du soir pour le 25 juin à 5 heures du matin par le maire de Saint-Laurent. Alexandre Chanez commandant de cette garde nationale et son état-major se rendent à la convocation et en rédigent un procès-verbal. Le maire de Saint-Laurent expose qu'il est important de se tenir sur ses gardes et qu'il "faut réunir notre milice à celle du village de Saint-Laurent. Nous avons répondu que nous ne voulions pas incorporer notre milice dans celle de Saint-Laurent." Cependant les officiers de Salave assurent que la garde sera bien montée dans leur village.

3) L'intervention du directoire du département

Devant la situation engendrée par la décision du directoire du district, une réunion des principaux habitants de Salave est organisée dans l'après-midi du

2 juillet en présence du notaire Désiré Groz de Saint-Pierre qui rédige l'acte³¹. Il note la présence nominative de 23 habitants, y compris ceux qui appartiennent comme officier municipal ou comme notable à la municipalité de Saint-Laurent et y compris également Jean-Pierre Poncet, le père de Basile Poncet cité ci-dessus qui cette fois, même s'il est présent, n'est pas cité. En effet, lorsque le père vit, il est censé participer seul à ces assemblées, sans le concours de ses fils qui sont alors forcément communiens, à ces décisions importantes. Ces habitants, "considérant que depuis plus de deux ans, ils sont en contestation avec les habitants de Saint-Laurent, tant au sujet de la garde nationale, que des différentes dépenses faites par le comité, et par la municipalité de ce dernier lieu à l'occasion du marché des troupes de ligne qui y ont été en garnison, aussi au sujet du prix d'une cloche, des dépenses de cabaret faites par différents particuliers dudit Saint-Laurent, que du nom des Poncets que lesdits de Saint-Laurent entendent donner mal à propos au village de Salave, de même que sur la suspension provisoire de plusieurs rôles faite par le directoire du district de Saint-Claude. Enfin sur les réclamations, prétentions et établissement de la garde nationale des constituants, lesquels depuis qu'ils sont informés de l'enlèvement de la personne du roi¹, ont voulu montrer un redoublement de courage et de patriotisme, en construisant à leurs frais, et sur le moment, un corps de garde sur la croisée de deux routes royales qui traversent leur village. (...) Enfin, au sujet d'un jugement provisoire du district de Saint-Claude, signifié sans homologation."

"C'est pour développer, contredire, et s'opposer à tous ces faits que les constituants ont unanimement, fait, nommé et constitué et établi leur procureur général spécial et irrévocable Joseph-Marie Roydor –frère du prêtre Daniel Roydor qui vient précisément de rétracter son serment- dudit lieu auquel lesdits constituants donnent plein et entier pouvoir (...) pour faire toutes démarches utiles et nécessaires à l'effet de parvenir à obtenir un placard ou soit mandement des impôts fonciers et mobiliers (sic) et même locaux à eux particuliers, et **détaché d'avec ceux de Saint-Laurent**; c'est le vrai moyen de terminer toutes contestations."

Le directoire du district de Saint-Claude est certainement très vite au courant de cette réunion. Il écrit dès le 3 juillet aux administrateurs du département : "Il existe, Messieurs, une rivalité que nous n'avons pas encore su détruire entre les habitants de Saint-Laurent et ceux des hameaux des Poncets et Salave ne faisant ensemble qu'une seule municipalité. Elle se manifeste à chaque occasion et celle du

¹ L'Assemblée nationale avait proclamé que le roi avait été enlevé et qu'ainsi il était innocent de toute tentative de fuite. Ces lignes sont écrites alors que justement l'Assemblée nationale délibère en 2007 sur le génocide commis dans un pays éloigné et sur la peine d'emprisonnement à appliquer à ceux qui le nierait. On voit, de manière comparative, les limites d'une telle prise de position. Par contre le peuple de Franche-Comté perdit dans les années 1636-1647, la moitié de sa population sous l'effet combiné de la peste, de la famine et des innombrables exactions commises par les troupes françaises et de ses alliés. Y a-t-il eu génocide ? Les livres d'histoire de la République française se taisent sur ce sujet et les jeunes comtois sont privés de leur histoire. S'il plaît un jour à nos députés de légiférer sur cette matière et de déclarer qu'il y a eu, ou qu'il n'y a pas eu génocide, je promets d'ores et déjà, comme Galilée, de me plier à la décision qui me sera imposée.

renouvellement de l'état-major de la garde nationale a enfanté des procès-verbaux, des plaintes que nous avons l'honneur de vous adresser. Nous vous prions, Messieurs, d'employer votre médiation entre ces citoyens d'une même municipalité et de les ramener aux sentiments d'union et de fraternité si désirables dans tous les temps et si nécessaires dans le temps présent. Nous sommes persuadés qu'ils ne sauront résister à votre douce persuasion, mais si elle manquait son effet ordinaire quelqu'un de nous irait tenter la bonne œuvre d'une réconciliation." Le directoire du département répond le 8 juillet qu'il a écrit deux lettres, une pour la municipalité de Saint-Laurent et une pour les habitants de Salave et des Poncets³².

Les habitants de Salave formule une requête "aux fins d'être reçu opposant au jugement du district de Saint-Claude du 11 juin 1791." Le directoire du département accepte le 18 juillet cette opposition "à charge par les opposants de déduire par écrit leur moyen d'opposition (...) dans le délai de quinzaine³³."

Joseph-Marie Roidor, -il signe Roidor, mais la moitié des habitants portant le même patronyme a signé Roydor le 2 juillet- le procureur nommé par les habitants de Salave prépare un long mémoire pour développer les griefs de la communauté à l'encontre de Saint-Laurent. Ce document est assez ennuyeux par les nombreuses répétitions des mêmes faits concernant les dépenses injustifiées faites par Saint-Laurent et qui sont généralement exposés ci-dessus.

Le rédacteur précise par exemple : "Les soldats nationaux de Salave ont constamment montré un zèle infatigable et un violent amour de l'ordre. Ils ont fait des patrouilles régulières la nuit et le jour sur la route qui conduit de Saint-Claude à Salins et sur celle qui conduit de Chalon à Genève; dernièrement encore lors de la fuite du roi, ils ont établi un corps de garde sur la route de la Suisse et ils ne craignent pas qu'on leur reproche un défaut de vigilance et de courage. Ils ont été bien souvent inquiétés par la garde nationale de Saint-Laurent qui voulait les obliger à se réunir à elle; ils ont toujours répondu qu'ils étaient disposés à prêter main forte lorsque les circonstances l'exigerait," mais pas pour monter la garde à Saint-Laurent, ce que d'ailleurs M. de Langeron avait décidé antérieurement. Cependant les habitants de Saint-Laurent "veulent mettre à contribution ceux de Salave pour des frais (de cabaret et de chandelle) relatifs à la milice de Saint-Laurent; c'est le comble de l'injustice et il ne faut qu'avoir du bon sens pour le sentir !"

Il termine en affirmant que, pour la prise en charge de frais par les habitants de Salave, il aurait fallu que ceux-ci "eussent été légalement convoqué comme étant partie intéressée et qu'ils eussent approuvé dans une délibération tout ce qui a été fait jusqu'à présent." Il aurait peut-être été plus efficace en séparant les catégories de frais exposés avant la constitution de la municipalité en février 1790 et qui relèvent donc de cette catégorie et d'autre part les frais qui ont été exposés sans délibération municipale comme les dépenses de cabaret.

Le procureur des habitants de Salave termine son mémoire en précisant qu'il compte bien que "Messieurs du département n'hésiteront pas à leur rendre la justice que sollicite leur bon droit."

Cependant les rôles à payer par les habitants de Salave sont nombreux et le collecteur de Saint-Laurent a recours à des voies plus contraignantes. C'est ainsi que Marc-Joseph Morel, collecteur de Saint-Laurent se présente à plusieurs domiciles

d'habitants des Poncets le 20 juillet 1791 accompagné d'un "commissaire à la subvention" du district de Saint-Claude. Ils se rendent par exemple au domicile de Jean-Pierre Poncet près Salave en Grandvaux et "parlant à son fils aîné communier, je lui ai fait commandement de par le roi et de justice d'avoir à payer audit collecteur la somme de 3 livres, 13 sols et 6 deniers porté au rôle N° 211, intérêt, frais et dépens en résultant, (...) sur son refus, je suis entré dans la maison accompagné dudit collecteur, j'ai saisi et mis sous la main du roy et de justice, une horloge à minutes, cadran blanc avec ses poids et la caisse." Augustin Ferrez, son voisin en est rendu gardien volontaire, "sous promesse par lui faite, d'en faire bonne et sûre garde" et de la représenter sur demande de la justice.

L'affaire semble suivre son cours. Le directoire de Lons-le-Saunier ne sait pas comment s'y prendre et il adresse une lettre le 26 juillet aux administrateurs du district de Saint-Claude. "Selon vos désirs, messieurs nous avons écrit aux habitants du hameau des Poncets et de Salave et à ceux de Saint-Laurent, pour faire connaître aux uns et aux autres, que leur prétention était contraire aux principes de l'organisation des gardes nationales, et manifester aux autres notre désir de les voir employer les avances, les procédés conciliants propres à ramener la concorde et à leur gagner la confiance de leurs frères. Les habitants de Salave opposent à nos efforts plusieurs considérations, plusieurs moyens dont nous ne pouvons apprécier le mérite."

"Nous vous abandonnons donc le soin d'effectuer cette réconciliation; la connaissance des lieux, la confiance que vous avez obtenue, nous font espérer que vous manierez facilement ces esprits aigris et que vous parviendrez à détruire les semences de discorde qui les ont divisés."

Ce n'est pas si aisé que cela. Les administrateurs de Saint-Claude ne tiennent pas à rencontrer à nouveau les Grandvalliers et ils répondent dès le 28 juillet à leurs collègues du département. "Les habitants de Saint-Laurent, messieurs, et leurs voisins de Salave et des Poncets nous ont donné beaucoup de sollicitude (sic) avec leur interminable querelle. Ce que nous avons de persuasion sur les livres et au bout de notre plume a été inutilement employé pour les ramener à des sentiments de paix et de fraternité. Nous ne savons plus qu'y faire et nous vous le (sic) renvoyons. Les principaux habitants, les faiseurs de ces trois villages doivent aller discuter par devant vous, Messieurs, une opposition à un de nos jugements en matière d'impositions. Essayez sur eux votre juste influence, réussissez à faire des amis de ces voisins, ou nous n'y voyons plus qu'un moyen : c'est de les séparer de municipalité, en formant une municipalité nouvelle des hameaux des Poncets et de Salave dont les habitants désirent **cette séparation** qui ne répugne pas à ceux de Saint-Laurent et vous pourriez appuyer auprès du corps législatif la pétition qu'ils vous en feraient³⁴."

Les administrateurs du département tentèrent donc probablement de réconcilier les parties et leur démarche connut certainement un certain succès.

En tout état de cause, la municipalité de Saint-Laurent doit justifier par la suite les dépenses municipales. Elle présente en janvier 1792 "le compte de la milice nationale et de la municipalité dudit lieu de leur gestion depuis le 5 septembre 1789 jusqu'au 15 mai 1791" et demande à être autorisé à en faire "un répartition." Le directoire du district de Saint-Claude examine avec minutie tous les articles

présentés. Il demande des précisions sur les articles n°s 57 et 59, diminue de 48 livres et de 60 livres les articles n°s 12 et 31 et refuse d'homologuer les articles n°s 34 et 91. La municipalité fournit les éléments et précisions souhaités et le district de Saint-Claude arrête alors la somme à répartir entre les habitants à 2 800 livres et 10 sols. Il trouve cependant le montant élevé et demande aux administrateurs du département que cette somme soit "répartie par tiers d'année en année, parce qu'il nous paraît impossible de la comprendre tout entière dans un rôle passable en une seule fois, la communauté de Saint-Laurent n'est pas assez considérable pour supporter une telle charge, si on ne la divise pas." Par décisions des 13 janvier et 27 avril 1792, le directoire du département approuve ces mesures³⁵.

Les pouvoirs publics réorganisent la garde nationale en 1792 et celle de Salave se fond dans ce nouveau dispositif. L'une des compagnies constituées dans le bataillon nord du canton de Saint-Laurent est formée majoritairement d'hommes de Salave auxquels d'autres militaires de Saint-Laurent ont été adjoints.

L'intégration de Salave est définitivement réalisée lorsqu'en fin d'année 1794, Alexandre Chanez devient maire de Saint-Laurent. Simultanément, Ambroise Roidor, également de Salave, devient même en 1795, agent national de Saint-Laurent.

III- LA VENTE DES BIENS NATIONAUX ECCLESIASTIQUES EN 1790-1792

Pour tenter de relever les finances du royaume, l'Assemblée nationale avait déclaré que les biens du clergé deviendraient des biens nationaux. En contrepartie le clergé serait rémunéré par la nation.

Cette assemblée fit ensuite mettre en vente ces biens ecclésiastiques. Mais, soit que la manière d'opérer fut compliquée à comprendre, soit que l'on craignit d'acheter ces biens provenant d'une autorité en place, respectée et crainte, les ventes ne se faisaient pas rapidement.

A - La préparation des ventes en 1790

Une instruction du 14 mai 1790 permettait aux municipalités et particuliers de soumissionner pour acquérir ces biens mais les municipalités avaient la préférence. Elles pouvaient alors revendre ces biens à des particuliers avec profit du seizième du prix. Parallèlement, l'Etat créait des assignats ou papier monnaie représentant la valeur des biens nationaux mis en vente.

Dès le 15 juin 1790, la municipalité de Saint-Claude³⁶ décide d'acquérir tous les biens de première classe situés dans le district sauf ceux sur le territoire de Moirans. Elle se porte également acquéreur "des maisons canonales et toutes autres situées dans la ville de Saint-Claude et ayant appartenues au clergé." La municipalité nomme des experts le premier septembre 1790.

Le conseil général de la commune de **Grande-Rivière en Grandvaux** prend le 24 juillet 1790, une délibération en vue d'acquérir les biens nationaux situés sur le territoire de la commune. En conformité avec cette délibération, les officiers

municipaux de la commune font le premier août 1790 la soumission³⁷ d'acquérir ces biens et l'acte en fait la désignation précise. On y trouve :

- les fonds dit les biens des familiers composés de 9 petites pièces de terre ou prés ainsi que "le pré de la messe" d'une superficie de 11 soitures un tiers^j;

- les fonds dits de la Confrérie du Saint-Esprit. Ce fond est composé de 8 pièces de terre nommément désignées, chacune étant de valeur relativement faible;

- le pré dit à la chaux des Ridées (ci-devant pré du seigneur) d'une superficie de 10 journaux et quart (situé aux Faivres et appartenant antérieurement à l'évêché.)

A l'exception du dernier pré, les autres pièces de terre sont exploitées au profit du curé de l'Abbaye.

La valeur foncière du dernier pré est estimée par la municipalité à 4 160 livres et celle des autres héritages à 2 608 livres. La commune choisit un expert en la personne de Jean-Félix Roche, notaire, de Dessus le Moulin qui devra agir avec celui nommé par le département (sic). Mais ensuite la municipalité ne paraît pas agir rapidement. La soumission est déposée (ou confirmée ?) au greffe de Saint-Claude le 2 octobre 1790.

Comparativement, la municipalité de **Rivière-Devant** est plus efficace : Le 8 août 1790, elle déclare qu'elle est dans l'intention de faire "l'acquisition des biens nationaux qui se trouvent situés dans le territoire de notre commune." Elle choisit pour expert le sieur Pierre-Michel Jannez des Jannez, laboureur et négociant qui procèdera conjointement avec l'expert qui sera nommé par le directoire du district." Elle fixe provisoirement la valeur foncière des deux biens qu'elle énumère à 10 000 livres et s'offre de les régler en 15 ans portant intérêt à 5% et de se conformer aux dispositions du décret de l'Assemblée nationale.

Quelques particuliers du Grandvaux font également des soumissions sur des pièces de terre situées au Grandvaux tels François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent et Pierre-Joseph Martin-Gousset associé à François-Célestin Monnet "du Fort-du-Plane". Mais cette démarche sera, le plus souvent, sans effet pratique pour eux; ils devront comme tout un chacun enchérir s'ils veulent acquérir ces pièces de terre.

Répondant à la demande de la municipalité de **Rivière-Devant**, les administrateurs du district de Saint-Claude nomment pour expert Joseph-Aimé Prost de Longchaumois, notaire. Après avoir prêté serment, les deux experts Joseph-Aimé Prost et Pierre-Michel Jannez déposent leur rapport³⁸ le 15 octobre 1790 et il s'agit du premier rapport d'expertise de biens nationaux pour le district semble-t-il. Ils recevront une rémunération de 4 livres par journée consacrée à cette expertise, soit 3 jours pour Michel Jannez, tant pour prestation de serment, vacation, qu'affirmation d'icelui et une journée et demie pour le notaire Prost.

S'agissant des biens immobiliers de l'Abbaye du Grandvaux, je reprends en détail les biens tels qu'ils sont repris par les experts et je noterai les différences constatées avec la soumission de la municipalité de Rivière-Devant.

"Art 1. Une maison, soit grange pour loger les fruits et terre cy-après et laquelle consiste dans une cuisine, un poël, 2 chambres au dessus, un grenier à bled,

^j Pour les définitions des soitures, journaux, arpents et autres mesures anciennes, cf. en début d'ouvrage.

une cave, deux écuries, une grange à battre bled, avec un jardin à côté et derrière icelle, un petit prel derrière. Le jardin de la maison du sacristain ci après contenant environ demi journal, touchant de levant les aisances d'icelles, vent et couchant le lac, bise la maison et le jardin du sacristain

estimé huit cents livres"

[Dans la soumission de la municipalité d'août 1790, la maison est appelée maison de Mgr l'évêque confinant de levant, couchant et vent le lac.]

" Art 2. Plus une autre maison contiguë à la précédente, appelée la maison du sacristain de l'Abbaye du Grandvaux, consistant en une cuisine, un poël, deux petits cabinets sur le derrière, un autre cabinet voûté à côté du poël et deux caves; touchant de levant les aisances d'icelle, couchant le jardin cy-après, vent la grange cy-devant et bise l'église plus le jardin derrière icelle entouré de murs, contenant pour semer une quarte de chenery touchant de levant ladite maison, couchant et vent le prel et le jardin de la grange cy-devant, et bise l'ancien cimetière et l'église.

Laquelle maison et jardin nous estimons à la somme de sept cents livres."

[Ce deuxième article n'est pas mentionné dans la soumission d'août 1790.]

" Art 3. Un prel appelé le prel de l'Abbaye contenant tant prel que champ environ quatre journaux dont une grande partie est en nature de mauvais; touchant de levant Félix Saule, couchant le communal et Alexandre Besson par le ruisseau du Moulinet, vent ledit Saule et le communal, bise la traite ou sortie du Moulinet et (de nombreux particuliers)

estimé six mille cinq cents livres.

Ledit prel était compris dans un même bail reçu du notaire Roche le 30 décembre 1788, cumulativement avec la maison cy-devant article premier avec des cens du Moulin de ladite Abbaye du Grandvaux, ledit bail était annuel de la somme de 698 livres, nous estimons que les susdits prels, grange et jardin peuvent produire le revenu annuel de 350 livres."

[Dans la soumission d'août 1790, il s'agit du prel Seigneur de l'Abbaye contenant tant prel que champ terre labourable 44 journaux. Compte tenu du prix estimé, cette dernière superficie est certainement la plus près de la réalité. Ce sont ces articles 1 et 3 que la municipalité de Rivière-Devant évalue 10000 livres.]

Une autre expertise est ensuite effectuée par le même Joseph-Aimé Prost de Longchaumois, notaire, nommé par le directoire du district de Saint-Claude le 13 septembre 1790 et Ambroise Goyard dit Déprés de Saint-Claude, nommé par la ville de Saint-Claude. (Cette dernière comme demandant la soumission des biens de l'ensemble du district, comme on l'a vu ci-dessus, et, de ce fait, on n'utilisera pas les services de l'expert nommé par la municipalité de Grande-Rivière.) Ces deux experts sillonnent ensuite le district dans l'intention d'établir, avec l'aide d'indicateurs locaux, un rapport estimatif de toutes les terres du clergé sauf les villes de Saint-Claude et Moirans.

Le rapport terminé le 21 novembre 1790 contient 395 articles de terres, prés, champs, etc.. dont un peu moins de 100 articles pour le Grandvaux. Chacun des articles fait l'objet d'une évaluation de la valeur et du revenu. Ce rapport comporte quelques erreurs et omissions mais il va servir de base principale à la vente des biens nationaux en 1791. Nous établirons par la suite un dénombrement des biens ainsi vendus dans le Grandvaux.

Cependant les opérations de soumission pour acquérir des biens nationaux se poursuivent et le district de Saint-Claude écrit³⁹ aux municipalités concernées de Grande-Rivière et Rivière-Devant le 22 janvier 1791 : "Nous désirons vous faire profiter du seizième accordé aux municipalités soumissionnaires," mais il vous faut prendre une délibération pour constater votre adhésion au rapport qu'ont fait les experts. Le district donne le modèle de délibération qui peut être pris et demande que cet acte soit effectué de toute urgence.

B - La vente des biens nationaux

La première vente de biens nationaux du district a lieu à Saint-Claude le 28 décembre 1790. Le soir les administrateurs du district écrivent⁴⁰ à leurs collègues du département :

" Ce n'est pas bon marché. (...) C'est notre jour de bonheur et de fortune, mais nous sommes fondés à bien espérer et ça ira, ça ira, ça ira bien.

" Le peuple a vu de fort bon œil ces délivrances et les acquéreurs ont été reconduits par un nombreux piquet de la garde nationale commandé par l'état-major au son de tous les instruments bons et mauvais de cette ville. Nous pensons bien que ces aliénations et ces fêtes ne plaisent pas infiniment à ceux qui se croient dépouillés, mais ils se taisent et la joie publique leur apprend sur quelle faveur ils peuvent compter avec leur beau projet de contre-révolution."

Après la réalisation d'autres ventes, ces mêmes administrateurs écrivent le 16 janvier 1791 : "et si les biens nationaux de ce district n'enrichissent pas la nation, leur acquisition ne fera pas la fortune de nos concitoyens qui en veulent à tout prix. "

Je vais privilégier ci-après une description chronologique des biens vendus en tentant d'apporter un peu de facilité aux recherches en mentionnant en gras les caractéristiques des biens concernés.

La première vente de biens nationaux situés au Grandvaux se déroule à Saint-Claude le 18 janvier 1791⁴¹ devant les administrateurs -dont fait partie François-Michel Guirand- et le procureur syndic composant le directoire du district de Saint-Claude ayant avec eux Denis-Grégoire Guirand (frère de François-Michel), leur secrétaire.

Des affiches ont été apposées dans les six villes chefs-lieux de district du département, à Moyrans, Morez et Saint-Laurent qui ont des marchés publics ainsi qu'à proximité de situation des biens et pour ce jour à la Grande-Rivière, au Château-des-Prels, aux Villards la Rixouse, à Saint-Pierre, Fort-du-Plasne et Prénovel. Chacune des municipalités où se trouve un bien à vendre doit nommer deux commissaires pour assister à la vente. On note aujourd'hui, notamment, la présence des commissaires suivants : pour la Grande-Rivière : Pierre-Joseph Janet et Henry-Jean Bouvet; pour La Chaumusse : Augustin Ferrez, maire et Alexis Brenet, procureur de cette commune.

La vente aux enchères commence :

Article premier : Un prel situé sur le territoire de Saint-Laurent d'après les affiches, mais en réalité sur **La Chaumusse**, (voir les commissaires cités ci-dessus) appelé **sur le Prel, proche le Pont de Lemme** contenant environ onze soitures,

ayant ci-devant appartenu à l'évêché de Saint-Claude et touchant notamment Basile Besson, divers et M Marnézia par le ruisseau, couchant le communal, vent François-Joseph Bénier et bise Augustin Ferrez. Nous reportons ci après les enchères en chiffres pour la commodité du lecteur.

- Pierre-Joseph Besson apprécie le pré à 15 000 livres et signe.

- A 18 000 livres par François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent et signe.

- 19 000 livres par Augustin Ferrez de La Chaumusse.

- A 20 000 livres par François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent qui signe.

- A 20 500 livres par Alexandre Brasier-Chanez de Salave qui signe.

- A 21 000 livres, le même pré par François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent qui a signé.

" Et comme dès cette dernière enchère faite, il a été allumé une bougie qui s'est consumée sans que personne ait voulu surenchérir, la délivrance dudit pré, tel qu'il est ci-devant désigné et confiné a été donnée sur la réquisition du procureur syndic audit François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent qui a déclaré avoir pour associés Alexis Besson, Pierre-Joseph Besson de Saint-Laurent et Ambroise Beignier (lire Bénier, orthographe la plus usuelle) de La Chaumusse pour ladite somme de vingt et un milles livres payable aux termes et de la manière que prescrivent les décrets auxquels les adjudicataires ont promis de se conformer pour la jouissance et ont signé avec les membres du directoire, le procureur syndic, les commissaires de la municipalité de La Chaumusse, et non Ambroise Beignier adjudicataire parce qu'il est absent. "

On peut ensuite observer les signatures.

On remarquera que la précision de la localité de La Chaumusse ou de Saint-Laurent, permet de ne pas confondre certains enchérisseurs avec des homonymes (par exemple Augustin Ferrez des Poncets ou François-Xavier Bouvet des Bouvets, commune de Saint-Pierre.) Par contre deux Pierre-Joseph Besson demeurent à Saint-Laurent : le coacquéreur est le futur acheteur de la nitrière. On peut penser qu'après sa première enchère, il a été invité à se ranger aux côtés de François-Xavier Bouvet, le futur maire de Saint-Laurent contre Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse et qui possède une propriété à côté du bien vendu, et contre Alexandre Chanez, originaire de La Chaumusse, lui aussi futur maire de Saint-Laurent.

Après la description détaillée de cette première vente, les relations ultérieures seront généralement moins développées.

2e vente : Le pré maigre appelé **pré Barbet**, contenant environ demi journal situé sur le territoire de la **Grande-Rivière** est vendu 105 livres à Basile Brasier des Brenets à la deuxième enchère.

3° vente : Le pré **La Chaux des Ridées** (déjà cité ci dessus) **situé aux Fèvres, municipalité de la Grande-Rivière**, contenant environ dix journaux touchant de levant Jean-Pierre Brasier (le père de Basile Brasier) et Jean-Baptiste Fèvre, couchant Alexandre Chaussin, bise la traite du Moulin Chaussin et du finage des Fèvres, vent Alexandre Fèvre, François-Joseph Chaussin et les héritiers de Pierre-Joseph Chaussin. Il s'agit d'un bien de l'évêché. Les enchères se déroulent :

- Pierre-Joseph Maillet-Guy des Chauvins	8 000 livres
- Pierre-Alexis Martelet des Bouviers	10 000 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	10 500 livres;
- Pierre-Alexis Martelet	10 700 livres;
- Basile Brasier des Brenets	10 800 livres;
- Pierre-Alexis Martelet	11 000 livres;
- Basile Brasier	11 100 livres;
- Pierre-Alexis Martelet	11 200 livres;
- Basile Brasier	11 300 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	11 400 livres;
- Basile Brasier	11 500 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	11 600 livres;
- Basile Brasier	11 800 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	12 000 livres;
- Basile Brasier	12 200 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	12 300 livres;
- Basile Brasier	12 500 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy	12 600 livres;

Et, Basile Brasier à 12 700 livres emporte finalement l'enchère. Il déclare qu'il a pour associés Augustin Fèvre, curé de La Rixouse, Marie-Abel Fèvre (homme) et Alexandre Brenet des Fèvres.

[Dans un contexte successoral devant favoriser son neveu, Augustin Faivre, ex curé de la Rixouse vend le 27 mai 1794⁴² à son neveu Jean-Baptiste Faivre des Faivres différentes pièces de terre et sa part soit la quatrième partie de la Chaux des Ridées acquise le 18 janvier 1791. Cette partie est vendue 2 500 livres payées comptant en assignats à charge pour l'acheteur de payer à la nation, ce qui reste dû par le vendeur pour le principal et les intérêts.]

4^e vente : Un pré dit le **Prel du Grand seigneur situé au lieu dit à la Loye, territoire du Château des Prés**. Les Grandvalliers sont les principaux enchérisseurs :

- Basile Brasier 4 000 livres;
- Pierre-Joseph Chambard, du Château-des-Prés 6 000 livres;
- (Joseph)-Abel Martelet des Bouviers 6 500 livres;
- Jean-Félix Roche de Sur-le-Moulin (notaire) 7 500 livres;
- Joseph-Abel Martelet 7 700 livres;
- Jean-Félix Roche 8 000 livres;
- Pierre-Antoine Jacquemin, prêtre desservant au Château-des-Prés 8 100 livres;
- Jean-Félix Roche 8 300 livres;
- Pierre-Célestin Gaillard du Château-des-Prés 8 400 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy des Chauvins 8 500 livres;
- Pierre-Antoine Jacquemin, prêtre, 8 700 livres;
- Augustin Thévenin des Mussillons 8 800 livres;
- Pierre-Joseph Maillet-Guy 8 900 livres;
- Basile Brasier 9 000 livres;

- Claude-Joseph Martelet, prêtre, (vicaire) de Prelouvel 9 100 livres;
Basile Brasier, négociant, des Brenets, l'emporte finalement pour 9 200 livres. Il déclare avoir pour associés Jean-Félix Roche, notaire, Sur-le-Moulin au Grandvaux et Pierre-Joseph Chambard du Château-des-Prés.

La cinquième et dernière vente de la journée concerne 4 pièces de terre à "Villard-la-Rixouse" et le Grandvaux n'est pas concerné.

Le soir du 18 janvier, les administrateurs du district écrivent au département : "ça va de mieux en mieux^k, puisqu'un des objets a été vendu trois fois et plus le prix de son estimation" et ils donnent une citation latine de Jérémie concluant que ce dernier n'avait pas prévu que les biens se vendraient aussi bien.

Le 3 février, on veut, en conformité avec les affiches apposées, vendre les biens de **Rivière-Devant décrits ci dessus soit les deux maisons et le pré de l'Abbaye** d'une superficie d'environ 40 journaux. Jean-Félix Roche, notaire, et Pierre-Michel Jannez sont commissaires de la municipalité de Rivière-Devant.

On annonce cependant qu'il va être sursis à la vente des 2 maisons. Que s'est-il passé ? En fait⁴³ les officiers municipaux de "la" Grande-Rivière (et ceux de Rivière-Devant également, d'après l'ordonnance) ont demandé l'autorisation d'acquérir les deux maisons, dont celle dite la "maison du sacristain" situées à l'Abbaye. La demande précise :

1° Que les deux maisons sont très propres au logement du curé et du vicaire ;

2° "le grangeage en question joignant l'église, il est dangereux que ça n'occasionne un incendie;

3° il n'est aucune place plus propre pour bâtir une maison commune, cette municipalité (de Grande-Rivière) n'en ayant pas."

Le district de Saint-Claude donne un avis temporairement favorable : "Il est certain qu'il serait plus convenable et moins dispendieux de loger le curé dans les maisons et jardins dont il s'agit que de réparer celle qui fait aujourd'hui son habitation et il faudrait réunir le jardin dépendant de l'autre (maison) pour faire le demi-arpent royal^l, cependant les maisons dont les paroissiens de l'Abbaye se proposent de faire l'acquisition, excèdent ce qui est nécessaire pour loger un curé." Le district demande de surseoir à la vente des 2 maisons, sauf à reprendre cette affaire lorsque l'on procèdera à "l'arrondissement des paroisses".

Le département par décision du 28 janvier 1791 décide de surseoir à la vente des maisons et jardins cités par les délibérations "des municipalités de la Rivière-Devant et Grande-Rivière." Il est précisé que "lors de la circonscription des paroisses^m", des experts vérifieront "l'état des maisons et jardins pour ensuite de leurs éclaircissements, autoriser les municipalités à en faire l'acquisition."

^k Poursuite sur le mode du ça ira, déjà repris ci-dessus à la date du 28 décembre 1790. Cette chanson va connaître de nombreuses variantes pendant la Révolution.

^l Voir plus loin. Parcelle de terre, d'une superficie d'environ le quart d'un hectare, laissée à l'usage d'un prêtre lors de la vente des biens nationaux.

^m Voir ci avant, circonscription ou arrondissement des paroisses en vue de les redéfinir et de les délimiter sur d'éventuelles nouvelles bases.

En conséquence seul le pré de l'Abbaye est mis en vente aux enchères. Basile Brasier lance les enchères à 8 500 livres. Claude-Joseph Martelet, prêtre, et Jean-Félix Roche, notaire interviennent également. Finalement Augustin Thévenin des Mussillons est le dernier enchérisseur à 11 700 livres, associé pour moitié avec Claude-Joseph Martelet, "vicaire en chef de Pernelouvel, qui présent, a accepté la société."

Le 17 février 1791 la grange Ferrard ou grange Grune, ayant appartenue aux Annonciades de Saint-Claude, située **aux Prels de Chaux, territoire de La Rixouse**, est vendue 15 100 livres à Noël Thévenod de La Rixouse ayant pour associés Pierre-Simon Rosset demeurant aux Prels-de-La-Rixouse, juge de paix du canton, et Augustin Fèvre, curé de La Rixouse, chacun pour un tiers.

[Dans le même contexte successoral devant favoriser son neveu (voir ci-dessus le 27 mai 1794, sous la date du 18 janvier 1791), Augustin Faivre, ci-devant curé de La Rixouse, vend⁴⁴ sa part du tiers dans cette acquisition au citoyen Pierre-Simon Rosset, juge et paix du canton de La Rixouse, et à Noé Thévenot, assesseur dudit juge de paix pour le prix de 2 289 livres payé comptant en assignats au vendeur. Les acheteurs demeureront en outre chargés du prix qui reste dû à la Nation du tiers de la grange. Est inclus dans cette vente, le tiers d'une pièce de terre acquise par les parties de Claude-Joseph Martena de La Rixouse le 12 mars 1792, selon acte Roche notaire, située au Pré de La Rixouse appelée le prel de la maison s'étendant sur 4 journaux vendue 450 livres.]

Une courte pause est alors marquée dans le processus de vente des biens nationaux du Grandvaux.

On note d'abord le 14 février une lettre⁴⁵ datée de Saint-Claude, de Pierre-Joseph Martelet, "curé de l'Abbaye du Grandvaux conformément aux décrets de l'Assemblée nationale" qui forme **opposition à la vente des pièces de terre dépendant de son église**. Il énumère, ces pièces de terre dont le pré dit le prel de la Messe est la plus grande (voir ci-avant à la date du 24 juillet 1790). Il précise : "Les pièces de terre ont été données en fondation de messes, offices et anniversaires [de décès] qui s'acquittent annuellement à l'église paroissiale, lesquelles pièces furent déjà distraites lors de l'extinction des biens dotaux de ladite cure lors de l'érection de la cure de Saint-Laurent."

Cette opposition, non fondée si l'on retient les critères définis par l'Assemblée nationale, suit probablement l'apposition des premières affiches annonçant la future vente des biens. Cette vente se réalisera en définitive le 19 mars.

Il faut certainement faire un rapprochement avec la présence du curé de l'Abbaye à Saint-Claude, peut-être accompagné de membres de la municipalité de Grande-Rivière avec la lettre écrite peu après par le district. Celui ci envoie en effet au département, seulement le 15 février 1791, le procès-verbal d'estimation ou évaluation des domaines nationaux compris dans la soumission de la municipalité de Grande-Rivière. Cette soumission, décidée, comme nous l'avons vu le 24 juillet dernier, est destinée à l'Assemblée nationale qui doit prendre une décision qui sera examinée ci-après. La lettre⁴⁶ précise : "Ces soumissions ont été notre repas pendant trois mois et si vous n'obteniez pas un décret de l'Assemblée nationale favorable, nous le perdrons pour la vie. Vous nous voulez trop de bien, pour nous exposer à ce

malheur et vous aurez sûrement la bonté de donner les avis les plus favorables à nos municipalités (...) en les faisant jouir du bienfait du seizième dont elles ont le plus urgent besoin."

Par ailleurs, le volumineux rapport établi par les experts en novembre 1790 présente quelques lacunes. Le district de Saint-Claude charge donc quelques particuliers d'établir des **rapports complémentaires** et limités. Il est demandé à des particuliers, devenus experts pour la circonstance, d'indiquer le revenu net des pièces de terre qu'ils décriront. (L'évaluation du prix sera alors faite par le district en fonction de ce revenu.)

Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards, nommé expert par délibération des administrateurs du district le 2 mars 1791 établit son rapport le 10 mars. Conformément à cette mission il évalue le revenu de 2 pièces de terre appartenant à la chapelle Saint-Rémy des Piards, 3 pièces de terre appartenant à la chapelle Saint-Roch de Prénoval et une pièce de terre "indivise par moitié" entre les deux chapelles. Le 10 mars, à Saint-Claude devant le juge Crestin qui signe, il affirme avoir fait son travail "du plus près de sa conscience." Son rapport est ensuite taxé pour 2 journées de travail à 4 livres chacune, soit 8 livres qu'il pourra percevoir. La description des pièces de terre concernées sera effectuée lors de leur vente.

Pierre-Alexis Macle du Lac-des-Rouges-Truites établit dans les mêmes conditions un rapport d'expertise le 23 mars, rapport qui décrit une pièce de terre appelée le petit champ Guillaume dépendant de la cure de Fort-du-Plane, omise par les experts. En final, il déclare " avoir employé une journée, de laquelle, je fais grâce à la nation."

François-Xavier Bouvet, futur maire de Saint-Laurent, rédige également un rapport le 29 mars 1791 pour une pièce de terre située sur le territoire de La Chaumusse d'une contenance d'environ une soiture dépendant de la cure de Fort-du-Plasne. (Cette pièce de terre avait été expertisée dès le départ mais localisée par erreur au Pont-de-Lemme, commune de Fort-du-Plasne.)

De nouvelles ventes de biens nationaux concernant le Grandvaux ont lieu le 19 mars 1791. Basile Brasier et Dominique Janet sont commissaires de la municipalité de Grande-Rivière.

Ce jour là, il est tout d'abord procédé à la vente d'un pré situé sur le territoire de Morbier. Augustin Besson originaire du Grandvaux, curé de Morbier, intervient alors et dit "que les jardins dépendant de son presbytère étaient insuffisants et il demandait" distraction d'une pièce de terre "pour compléter le **demi arpent royal** qui lui est accordé par la loi." Satisfaction fut donnée au curé et l'on mis en vente la pièce de terre dont la superficie vendue fut ainsi réduite. Ce fut ce même Augustin Besson qui remporta l'enchère de ce pré qui touchait les jardins de sa cure pour le prix de 350 livres.

On procéda ensuite à la vente de 14 pièces de terre, mises en vente à 1 150 livres, dépendant de la cure de **l'Abbaye**. Il s'agit de petites pièces de terre, parfois au **bord du lac de l'Abbaye**, parfois en marais et tourbière et dont la plus grande s'étend sur un journal et demi. Pierre-Alexis Martelet des Bouviers et Joseph-Augustin Pichon des Bez sont intéressés, mais elles reviennent, après une dernière

enchère à 1 700 livres, à Claude-Joseph Martelet vicaire en chef à Prelouvel et Joseph-Raphaël Martelet (son neveu) des Bouviers "et chacun pour moitié."

Le même jour est ensuite mis en vente un mauvais pré appelé **Pré de La Messe (ou des Messes), situé sur le territoire de Grande-Rivière**, bien dépendant de la cure de l'Abbaye, contenant environ 11 soitures et touchant notamment de couchant Valentin Mailliet-Guy -père de Dominique, le futur acheteur- estimé 1 500 livres par les experts. Cette vente va alors être l'objet d'enchères folles : Basile Brasier, négociant aux Brenets propose 2 000 livres (puis ultérieurement 4 500 livres). Participent également aux enchères : Joseph-Abel Martelet des Bouviers, Jean-Félix Roche notaire Sur le Moulin, Pierre-Joseph Mailliet-Guy des Chauvins (oncle du future acquéreur) et Marie-Abel Fèvre. Finalement Dominique Mailliet-Guy est déclaré acquéreur pour 5 400 livres.

De nouvelles ventes sont réalisées **le 28 mars**.

Première vente : Le **pré sous La Savine, dit le Pré du Seigneur situé partie sur le territoire du Lac-des-Rouges-Truites pour environ 12 soitures et sur Saint-Laurent** pour 6 journaux un tiers, ce bien appartenant ci-devant à l'évêché de Saint-Claude. Les experts avaient estimé ce pré 3 500 livres.

Germain Brasier, négociant aux Brenets (et frère de Basile Brasier, le futur administrateur du département), Amable Pia de Saint Laurent et François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent participent activement aux enchères, mais finalement c'est Claude-François Poncet de Salave qui emporte le bien pour le prix de 5 000 livres.

Claude-François Poncet, négociant, revend dès le 11 avril 1791 devant Me Colomb notaire de Saint-Claude, la moitié de son achat à Alexandre Chanez, négociant à Salave pour 2 500 livres à régler à l'administration. Il revend le reste de son acquisition au même Chanez le 27 avril 1791 devant le notaire Désiré Groz de Saint-Pierre⁴⁷ pour le prix de 2500 livres à régler selon les décrets de l'Assemblée nationale et "paiement de tous ses frais."

La fiche établie par le Trésor public pour suivre le paiement échelonné du prix du bien⁴⁸, mentionne que le bien a été revendu le 11 avril 1791 à Alexandre Chanez de Salave par acte Colomb, notaire à Saint-Claude. Il est donc le véritable acquéreur du bien. Le premier règlement d'acompte est effectué par Alexandre Chanez ce même jour 11 avril pour 604 livres et demi. Claude-François Poncet avait peut-être des difficultés financières pour régler sa quote-part de la moitié du prix d'achat, mais il est plus probable, qu'en l'absence d'Alexandre Chanez, il a agi de concert avec lui.

Deuxième vente : Antide Burlet, des Cocus au Grandvaux, acquiert une pièce de terre 'une superficie de 1/6^e de journal située sur le territoire de **Grande-Rivière** et indivise avec lui-même et d'autres pour le prix de 27 livres. L'acquéreur bénéficiera également des délais de règlement habituels.

Troisième vente : Une pièce de terre, appelée la corne Ronde, située probablement sur le territoire de **Grande-Rivière** est vendue à son prix de mise à prix de 24 livres à Basile Brasier, négociant aux Brenets, Germain Brasier, son frère communier, comparaisant pour l'acheteur.

La vente du 11 avril 1791 concerne 13 pièces de terre situées au **Lac-des-Rouges-Truites au Voisinal des Rossets** "qui dépendaient ci-devant de la cure du Fort-du-Plane." Philippe Rochet, curé de Fort-du-Plasne, avait formulé le 12 janvier auprès des administrateurs du district, une opposition à la vente des fonds dépendant de sa cure, "parce qu'ils sont tous affectés de fondations, tellement que M. l'évêque lui payait sa portion congrue pour le plein, nonobstant les recherches qu'il avait faites à cet égard." Le directoire du district se contenta de donner acte à M. Rochet de son opposition, ce qui retarda probablement un peu la vente des biens⁴⁹.

La mise à prix de ces 13 pièces de terre s'élève au total à 1 562 livres et la plus grande s'étend sur une superficie de un journal et 1/6 e de journal. Jean-Baptiste Macle et Pierre-Simon Martin assistent à la vente en qualité de commissaires de la commune du Lac-des-Rouges-Truites. La vente était prévue pour être effectuée en bloc mais se déroule en vente détaillée par une, deux ou trois pièces ensemble.

Tous les acquéreurs demeurent dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites :

François-Xavier Jouffroy achète 8 pièces de terre pour 2 002 livres;		
Joseph Martin	1 pièce	46 livres;
Pierre-Louis Jouffroy	1 pièce	150 livres;
Joseph-Augustin Rigaud	1 pièce	158 livres;
Et Jean-Baptiste Macle	2 pièces	405 livres.
Le total des ventes se monte donc à 2 761 livres.		

Par acte du 16 juillet 1791⁵⁰ devant Jacques-Ignace Bailly, notaire royal, François Xavier Jouffroi et Claude Jouffroi cousins, laboureurs au Lac-des-Rouges-Truites, décident de mettre en commun les pièces de terre qu'ils ont acquises en avril dernier le tout situé au Lac, savoir ledit François-Xavier pour les 8 articles achetés et ledit Claude par le fait de Pierre-Louis Jouffroi son fils communier, pour une pièce acquise, de façon que chacun ait une moitié de chacune desdites 9 pièces de terre qui sont énumérées dans l'acte. La présente revente est faite, savoir les 8 pièces relâchées par ledit Fr. Xavier audit Claude son cousin 996 livres et pour le fonds acquis par ledit Claude, la moitié qu'il en relâche audit François-Xavier pour 75 livres, montant qu'ils promettent chacun de payer entre les mains du receveur selon les délais fixés.

Cependant **les soumissions présentées par les municipalités** afin d'acquérir (fictivement) les biens nationaux ont poursuivi leur chemin et le 15 avril, le district peut annoncer⁵¹ aux municipalités concernées que le 26 mars 1791, l'Assemblée nationale a pris un décret d'aliénation pour les domaines nationaux sur lesquels elles ont fait soumission.

L'administration parisienne a en effet adressé pour chaque commune différents documents⁵².

Pour Grande-Rivière, on lit que suite aux délibérations prises et à la soumission effectuée le 1^{er} août 1790, l'Assemblée nationale vend les biens soumissionnés et repris dans un document annexe pour le prix de 3 973 livres et 4 sols. Un autre manuscrit énumère les biens ainsi vendus à savoir :

Le pré dit de La Chauz des Ridées d'une contenance de 10 journaux	3 894 L
(soit exactement 22 fois le revenu estimé par les experts)	
et le pré Barbet contenant demi journal	79 L 4 s

Total	3 973 L 4 s

Le district a, en outre, établi un document pour chaque municipalité rappelant le prix de revente des biens concernés. Ainsi on voit que le premier bien a été revendu 12 700 livres (voir 18 janvier 1791) et le second 105 livres soit un total de 12 805 livres. On peut facilement déterminer que le bénéfice est supérieur à 8 800 livres.

Pour Rivière-Devant, les biens ainsi vendus par l'Assemblée nationale s'élevaient à 7 700 livres. Ils concernent la maison dite la maison de l'évêque et le pré de l'Abbaye de contenance d'environ 40 journaux (Voir ci-dessus le rapport d'expert du 15 octobre 1790) et l'évaluation de 7 700 livres est globale. Comme pour Grande-Rivière un document rappelle que la revente du pré de l'Abbaye s'est faite à 11 700 livres (voir ci-dessus 3 février), mais le texte ne précise pas que la maison incluse dans la vente de 7 700 livres n'a pas encore été revendue.

On peut être surpris que la municipalité de Rivière-Devant n'ait pas demandé également à acquérir la deuxième maison, dite du sacristain, mais on remarquera que sa demande finale est conforme à son aspiration initiale.

Pour Grande-Rivière au contraire, on est surpris que la soumission, qui portait initialement sur le pré de La Chauz des Ridées et sur le pré dit de la Messe de 11 soitures et sur 17 autres petites pièces de terre ait été ainsi ramenée aux 2 pièces de terre énumérées par l'Assemblée nationale. On se souvient de la concomitance de l'opposition à la vente des terres formulée à Saint-Claude le 14 février par le curé Martelet et de l'envoi effectué le 15 février de la soumission de Grande-Rivière. Nous sommes ainsi amenés à penser que le prêtre a fait jouer tout son poids, afin que la municipalité de Grande-Rivière ne soumissionne pas pour acquérir les terres de la cure de l'Abbaye qui n'étaient pas encore vendues. (Le pré Barbet avait été vendu le 18 janvier, soit avant le 14 février.) L'opposition formulée par le curé n'avait, ainsi, peut-être pas d'autre but que d'empêcher la municipalité de se porter soumissionnaire pour acquérir ces terres.

Pour sa part la commune de Saint-Claude obtint de la même manière la vente de plus de 273 000 livres de biens nationaux pour lesquels elle avait soumissionné. De nombreux biens, étaient situés hors de son territoire, comme à La Rixouse par exemple. Cette ville espérait ainsi, au moins initialement, effectuer des profits spéculatifs importants.

A l'origine, il était prévu que les communes soumissionnaires recevraient un seizième du prix de revente aux particuliers. Nous n'avons cependant pas pu constater si ce fut bien le cas.

On pourra se reporter à la vente du 19 mars 1791, pour voir dans quelle condition le curé de Morbier fut pourvu du **demi arpent royal**.

La vente du 3 mai 1791 concerne des pièces de terre situées à **Fort-du-Plasne** et qui dépendaient également de la cure de ce lieu. Jacques Ignace Bailly et Augustin Cordier comparaissent en qualité de commissaire de cette municipalité. Monsieur le **curé du Fort-du-Plasne** s'oppose d'entrée à la vente du premier lot composé d'un pré entouré d'un mur sec qui joint la cure de vent (le sud) et le grand chemin de couchant (l'ouest) "pouvant faire environ 3 voitures de foin et une de regain." Il réclame la jouissance de cet héritage en vertu de la loi qui lui accorde **un demi arpent royal** pour son jardin. Les commissaires de la municipalité interrogés sur la contenance de ce clos ont dit "qu'il est un peu plus grand que le demi arpent, mais ils ont présenté une délibération de la municipalité en date du premier de ce mois, tendante à conserver le surplus de ce clos pour y construire le logement du maître et de la maîtresse d'école et autorisant au besoin lesdits commissaires à en faire l'acquisition au profit de la commune; les sieurs commissaires ont ajouté, que n'ayant pas eu le temps de demander l'homologation de cette délibération, ils feront des enchères sous espoir d'obtenir ladite homologation et sauf d'en rester acquéreur en leur propre et privé nom s'ils ne l'obtiennent pas."

Le directoire du district décide que M. le curé du Fort-du-Plasne sera autorisé à prendre sur l'héritage dont il s'agit le demi arpent qui lui est accordé à prendre en une seule pièce.

Monsieur Grand, **curé de Saint-Laurent** demande en avril 1792⁵³, que l'administration lui donne un terrain convenable pour, avec le jardin qu'il a déjà, lui compléter de demi arpent royal qui lui est accordé par la loi. Mais il n'y a pas de propriété nationale convenable à Saint-Laurent et l'administration départementale lui alloue le 28 avril 1792 une indemnité annuelle de 20 livres à compter de 1791 pour la non-jouissance du demi arpent royal que la loi du 23 octobre 1790 lui accorde.

Mais le curé Claude Grand ne se contente pas des 20 livres accordées. Il propose différents biens qui peuvent être acquis pour compléter son demi arpent royal. Les responsables du district de Saint-Claude précisent que les particuliers Bouvet, Brenet et Besson qui proposent des pièces de terre en demandent des prix fous. Le 21 mai 1792, le directoire de Lons-le-Saunier confirme sa décision du 28 avril⁵⁴. On remarque à cette occasion que Jean-François Grand, s'occupe des affaires de son frère, curé de Saint-Laurent, comme fondé de pouvoir⁵⁵.

Après l'abdication forcée des prêtres, le préposé de l'enregistrement de Morez tente vainement de louer le jardin du curé de Saint-Laurent. Le directoire du district écrit alors le 1^{er} avril 1794 aux municipalités de Main-Libre, ci-devant Saint-Laurent, et de Grande-Rivière⁵⁶ et leur confie le soin d'amodier le jardin ou demi arpent dont jouissait ci-devant chaque curé. Les municipalités devront apposer des affiches, y compris dans les communes voisines, et devront prévoir un bail d'une année, impôts, frais d'affiches, papiers timbrés et autres frais à la charge du preneur. Le directoire termine en s'en rapportant au civisme des municipalités. Bien voyons, un jardin à louer pour un an, et des frais, facile n'est-ce pas ? ...

Suite adjudication du 3 mai 1791 : Pièces de terre à Fort-du-Plasne.

L'administration décide également de procéder à l'adjudication du surplus du clos en admettant les commissaires de la municipalité à faire enchère soit pour leur propre compte, soit pour celui de la municipalité conformément à leur proposition.

Les deux commissaires emportent donc l'enchère du surplus de ce clos, distraction faite du demi arpent, pour 655 livres, non sans avoir dû surenchérir fortement contre un habitant. (Il est vrai que ce pré, au centre du village, est idéalement situé.)

[Dès le 3 mai, le directoire du district de Saint-Claude demande l'autorisation au directoire du département⁵⁷ et ce dernier autorise le 5 mai la commune à faire l'acquisition du surplus du clos non laissé comme demi arpent au curé Rochet. Mais le 19 décembre 1791⁵⁸, aucun versement n'ayant été effectué entre les mains du receveur, ni par la municipalité de Fort-du-Plasne, ni par les deux acquéreurs, le même bien est remis en vente par le directoire du district de Saint-Claude "à la folle enchère des premiers acquéreurs" c'est à dire à leurs risques. Seul Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent, enchérit à hauteur de 405 livres et faute de participants le procès-verbal est clos faute d'enchères.]

Les 20 autres pièces de terre sont adjudgées à des habitants de **Fort-du-Plasne** : Claude-Louis Cattini emporte deux pièces de terre pour 180 livres, montant de la mise à prix et de l'estimation. Pierre-Joseph Martin-Gousset obtient 4 pièces de terre pour 970 livres devant Pierre-Ignace Bailly. La soumission pour 7 pièces de terre à hauteur de 850 livres, montant de la mise à prix, de Pierre-Alexis Magnin est acceptée sans surenchère. Claude-Joseph Monnet enlève également 7 pièces de terre pour le prix de 865 Livres.

La journée a donc vu la cession de 21 pièces de terre située à Fort-du-Plasne pour un montant de 3520 livres alors que leur estimation s'établissait à 3800 livres de laquelle il faut déduire environ 500 livres pour la valeur du demi arpent du curé. Ici, ces petites pièces de terre ne s'arrachent pas vraiment ...

Pierre-Joseph Martin-Gousset rétrocède⁵⁹ dès le 17 mai 1791 au sieur Jacques-Ignace Bailly, notaire royal demeurant au Fort-du-Plasne, le champ appelé les Culottes composé d'un demi journal moins 10 perches pour le prix de 140 livres, ce qui correspond au prix de l'estimation des experts et de la mise à prix. Ledit Bailly rembourse audit vendeur les 16 livres et 16 sols (soit 12 %) faisant la part afférente du prix de la pièce pour le premier paiement effectué au receveur du district sur le prix de l'adjudication. Pour le reste soit 123 livres et 4 sols ledit sieur Bailly promet de les payer avec intérêts aux termes des échéances fixées par les décrets de l'Assemblée nationale.

Le lendemain **4 mai**, les administrateurs du district continuent de procéder à la vente de pièces de terre dépendant antérieurement de la cure de Fort-du-Plasne situées pour 14 d'entre elles au **Lac-des-Rouges-Truites** et à **La Chaumusse** pour l'une d'elle. Jean-Baptiste Macle et François-Xavier Jouffroy sont les deux commissaires nommés par la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites, mais La Chaumusse n'en a pas nommé. Neuf pièces de terre situées aux Thévenins ou sous la Côte sont adjudgées à Jacques-Ignace Bailly, maire de Fort-du-Plasne pour 983 livres soit 5 livres de plus seulement que leur mise à prix. Le petit champ Guillaume est adjudgé à Jean-Baptiste Macle pour 310 livres.

Alors que l'on va procéder aux enchères du lot suivant composé de 4 pièces situées au Maréchet, Claude-Joseph Genoudet observe qu'il est propriétaire de la moitié du champ le Quarteron qui est mis en vente dans sa totalité. Les commissaires de la municipalité indiquent que la réclamation est fondée. Seule la moitié de ce

champ sera donc vendue. Les enchères de ce lot seront très disputées et Pierre-Alexis Macle du Lac-des-Rouges-Truites enlève les 4 pièces pour 455 livres.

Le dernier pré situé à La Chaumusse est adjugé 545 livres à François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent qui acquiert ainsi la pièce de terre qu'il avait expertisée le 29 mars dernier.

En définitive, ces 15 pièces de terre estimée 1 572 livres (après correction de la partie de pièce retirée) ont été adjugées pour 2 293 livres.

Le 16 mai suivant⁶⁰, le notaire Jacques-Ignace Bailly, après avoir rappelé son acquisition du 4 mai et détaillé les 9 pièces de terre acquises, "a élu et mis en ses lieu et place dans l'acquisitionⁿ des 8 dernières pièces de terre, dont le champ Lion situé aux Thévenins, Pierre-Louis fils de fu Pierre Rosset demeurant cy-devant à Saint-Laurent et actuellement aux Martins, hameau du Lac-des-Rouges-Truites en sorte qu'il ne restera audit sieur Bailly de la susdite adjudication que le champ appelé les Tillettes compris au premier article." La présente élection est faite moyennant le prix de 983 livres que ledit Rosset se charge de payer au receveur du district dans les délais voulus. De la sorte le champ des Tillettes, qui était évalué 80 livres par les experts, reste la propriété de Jacques-Ignace Bailly pour rien et constitue son profit immédiat. Il semble bien que ce soit cette dernière pièce qui a été vendue⁶¹ 78 livres le 14 mars 1792 par Jacques-Ignace Bailly à Richard-Joseph Bourgeois du Lac-des-Rouges-Truites, prix payé comptant.

A son tour Pierre-Louis Rosset du **Lac-des-Rouges-Truites**, revend⁶² le 7 août 1791, le champ Lion ainsi acheté le 16 mai 1791, à Claude-Louis Martin-Gousset, "aussi du Lac," pour le prix de 192 livres, dont 24 livres payés ce jour et le surplus à payer en 7 versements égaux commençant dans un an. Ce bien était estimé 140 livres par les experts et Pierre-Louis Rosset réalise aussi potentiellement un profit qu'il est possible d'estimer à environ 39 livres sur ce bien.

Le 19 mai, de nouvelles pièces de terre situées à Fort-du-Plasne et dépendant de la cure dudit lieu sont mises en adjudication. Jacques-Ignace Bailly et Augustin Cordier assistent à la vente en qualité de commissaires nommés par cette municipalité.

Le début de cette séance est difficile. Pierre-Joseph Thouverez du Fort-du-Plasne comparaît et soutient que la première pièce mise en vente lui appartient ainsi qu'à son frère et qu'ils l'ont toujours possédée. Il dépose un certificat du curé du Fort-du-Plasne en date du 13 de ce mois qui atteste que ce fonds ne fait point partie des biens curiaux, qu'il est seulement grevé d'une rétribution annuelle de 20 sous pour 2 messes (annuelles) d'anniversaire et que les frères Thouverez ont de tout temps joui de ce fonds. Les commissaires de la municipalité attestent la sincérité de l'exposé. Il est donc décidé que la pièce de terre ne sera pas vendue, à charge cependant, par les frères Thouverez, d'acquitter les 2 messes dont elle est grevée annuellement et que le certificat du curé du Fort-du-Plasne sera déposé au secrétariat du district.

C'est ensuite Jacques-Ignace Bailly, maire du Fort-du-Plasne qui dépose sur le bureau un certificat du curé du lieu daté du 14 de ce mois, qui atteste que le champ

ⁿ Dit autrement : a revendu.

Passeau énoncé sous le n° 13 de l'article second ne fait point, aujourd'hui comme hier, partie des biens curiaux et qu'il n'a trouvé aucun titre concernant cette pièce de terre, si ce n'est que dans un mémoire de 1735 sans signature, il est reconnu être du sieur Roman(d), vicaire pour lors et amodié à Claude-François Baratte, mais que depuis, on ne voit ni paiement, ni amodiation et qu'il ne sait comment il a pu passer en d'autres mains. Ledit Bailly prétend que ce fonds a de tout temps appartenu à ses ancêtres et forme opposition.

Puis c'est le tour de Pierre-Alexandre Germain agissant comme ayant charge de Marie-Anne Piad, veuve Maréchal au Fort-du-Plasne, qui prétend aussi que le fonds appelé clos Rotet à l'article second appartient à ladite veuve et il présente un certificat accordé par le curé de ce lieu, décidément très sollicité, le 2 mai qui atteste qu'il n'a jamais possédé, ni ses prédécesseurs, autant qu'il peut le savoir le fonds dont il s'agit et ledit Germain s'oppose également à la vente.

En conséquence le directoire sursoit temporairement à la vente des 2 pièces de terre.

Plus tard les commissaires de la municipalité de Fort-du-Plasne font observer que la pièce de terre sous le n°7 de l'article second et présentée comme étant au Pont-de-Lemme, territoire de Fort-du-Plasne, ne fait qu'une avec celle adjugée le 4 mai dernier à François-Xavier Bouvet et vendue comme étant située sur le territoire de La Chaumusse. Il est donc décidé de surseoir à la vente.

Les autres pièces de terre sont adjugées à des habitants de Fort-du-Plasne savoir :

- 1 petit champ à François Célestin Monnet pour 150 livres;
- 1 jardin à Jean-Marie, fils de Joseph Monnet pour 120 livres;
- 1 pièce à Ignace Rousset pour 75 livres, le clos vendu est enclavé dans sa propriété;
- 1 champ à Pierre-Antoine Cornevaux (il signe Courneveaux) pour 265 livres;
- 2 pièces à Pierre-Joseph Martin-Gousset pour 130 livres;
- 1 mauvais champ à Jacques-Ignace Bailly pour 140 livres;
- 1 pré à Pierre-Joseph Monnet pour 305 livres;
- 1 pièce à Pierre-Alexis Macle pour 150 livres;
- 1 petit champ à Antoine Pierrottet pour 145 livres;
- 4 pièces adjugées ensemble à Antoine-Joseph Chanez pour 570 livres;
- 1 pièce à Ignace Martin pour 260 livres;
- et 1 pré à Augustin Cordier, procureur de la commune dudit Fort-du-Plasne pour 240 livres.

Au total 4 pièces ont été retirées de la vente et les 16 pièces de terre adjugées ont rapporté 2 550 livres pour une mise à prix de 1 410 livres. En comparaison de la vente du 3 mai, les prix ont eu tendance à augmenter...

Le 23 mai , 4 prés dépendant de la chapelle des Piards son adjugés après la vente de biens situés à Viry.

- Un pré appelé le Contour situé aux Piards, environ 1 journal et quart, touchant de levant le bief, couchant François-Michel Guirand, docteur en médecine. Désiré Janier des Piards propose 421 livres, Jean-François Martine 520 livres, mais

François-Michel Guirand, membre de ce directoire, "qui s'est déclaré suspect pendant que l'objet dont il s'agit sera en vente," l'emporte à 600 livres.

- Un pré appelé Cote du Contour situé aux Piards au levant du bief d'Anchay. Joseph-Augustin Martine emporte l'enchère à 71 livres.

- Un pré appelé Cota Jean situé sur le territoire des Piards (en principe, car l'expert le place à Prénovel) contenant un journal et demi soit pour faire environ 2 voitures de foin, touchant de couchant le ruisseau et d'autres parts des particuliers des Piards. Jean-François Martine l'emporte devant Joseph-Augustin Martine en enchérissant à hauteur de 620 livres.

- Un petit pré sur le territoire des Piards (même différence de situation de la part de l'expert, mais comme pour la pièce précédente, nous suivons l'affiche de vente situant le pré aux Piards) appelé les Pessières, pour faire environ 2 quintaux de foin, touchant de levant Jean-Claude Morel (des Piards) et de couchant Vincent-Genod (des Piards) dépendant ci-devant de la chapelle des Piards. Jean-François Martine emporte l'enchère à 100 livres.

Les quatre prés sont donc vendus 1 391 livres pour une mise à prix de 792 livres.

Le 7 juillet 1791, devant Claude-François Delacroix, notaire à Saint-Claude⁶³, Jean-François Martine demeurant aux Piards revend pour le même prix de 620 livres le pré appelé Cota Jean, (qui cette fois est effectivement dit situé aux Piards) qu'il avait acquis le 23 mai dernier à Jean-Pierre Janier-Devant demeurant aux Bérods (Prénovel) et à François-Xavier Janier demeurant aux Piards. Ce montant est à régler selon la manière prescrite par les décrets entre les mains du receveur. L'entrée en jouissance est fixée pour ce jour 7 juillet. Il semble bien que Jean-François Martine ait fait monter les enchères et qu'il n'a pas pu procéder au premier versement correspondant à cette acquisition...

Le 3 juin 1791, 5 pièces de terre ayant appartenu à la cure de Fort-du-Plasne^o sont mises en adjudication, 3 situées aux Martins, hameau du **Lac-des-Rouges-Truites et les 2 dernières à Saint-Laurent**. Aucune des deux municipalités n'a cependant envoyé de commissaire.

Jean-Ignace Martin du Lac-des-Rouges-Truites met "sur le bureau un certificat donné par le curé du Fort-du-Plane et approuvé par la signature des officiers municipaux du lieu⁶⁴, duquel il résulte que le petit pré dit le Roselet désigné (...) au procès-verbal n'est jamais sorti de la famille des fondateurs qui sont petit Claude et Henry Martin des Martins et que constamment, ils ont payé 4 livres pour 6 messes d'anniversaire dont ce fonds est grevé concurremment avec un autre." La vente de ce fonds est donc provisoirement suspendue.

Pierre-Joseph Nicole acquiert le premier champ 84 livres et Basile Beignier, les deux du Lac-des-Rouges-Truites, enlève le 2^e article pour 106 livres. Les 2 pièces de terre situées à Saint-Laurent sont achetées par Pierre-Joseph Bouvier, du Lac-des-Rouges-Truites d'après le procès-verbal et de Saint-Laurent d'après la récapitulation établie, pour 308 livres. Ces 4 pièces étaient estimées 472 livres.

^o Le procès-verbal, n'est précis sur ce point que sur le pré contesté situé au Lac-des-Rouges-Truites et sur le 2^e article situé à Saint-Laurent.

Le 16 juin, 4 pièces de terre situées à Prénovel mises à prix 720 livres sont offertes ensemble aux enchères :

- Un pré en côte indivis pour moitié entre la chapelle de Prénovel et la chapelle des Piards contenant environ 3 soitures pour faire environ 2 voitures de foin, touchant de levant la sommité de la roche et la forêt de Leschaux des Prés, couchant Alexandre Janier, bise Désiré Janier, vent les héritiers de Claude Janier-Dubry;

- Un pré appelé Grande-Corne situé sur le territoire de Prelnouvel indivis pour 1/6^e avec (la femme de) Claude-François Brenet, touchant de levant le bief d'Anchay, bise Claude-François Janier, couchant le chemin de l'Aigle. Le contexte laisse penser que ce fonds dépend des 2 chapelles des Piards et Prénovel, mais le texte repris ci-après précise qu'il dépend de la chapelle des Piards;

- Un pré situé à Prénovel appelé es Valinchet contenant environ ¾ de journal touchant de levant le bief de Trémontagne, couchant le marais de la montagne de Prelnouvel, vent Claude-François Janier, dépendant de la chapelle de Prénovel;

- Et un champ, dépendant lui aussi de la chapelle de Prénovel, situé à Prénovel dit au Creux à Michel touchant Pierre-Joseph Guyettand.

Claude-François Janier et Désiré Janier (son frère) sont les deux commissaires nommés par la municipalité de Prelnouvel.

Dans un texte embrouillé, le directoire du district apprend aux futurs acquéreurs que la 2^e pièce de terre mise en vente appelée la Grande-Corne, fait l'objet d'une contestation de propriété et qu'une instance judiciaire est en cours depuis le 23 mai 1767, date à laquelle les fermiers du champ (la pièce est appelée parfois pré, parfois champ) Jean et Louis Martine des Piards avaient été assignés. Marie-Alexis Janier (la femme de Claude-François Brenet cité ci-dessus) est -ce qui n'est pas contesté- propriétaire d'un sixième du champ. Mais Marie-Rose Janier (sœur de Marie-Alexis) réclame également la propriété indivise de un sixième du champ. La vente, sera donc faite par la Nation, sans qu'elle puisse être inquiétée et aux risques et périls des acquéreurs et le directoire n'entend vendre que ce qui appartient de cette pièce de pré à la chapelle des Piards. (La Nation entend bien en effet exproprier le clergé de ses biens, mais ce n'est pas pour avoir des procès sans fin pour autant.)

Claude-François Janier des Janiers, seul enchérisseur apparent, achète le tout pour 810 livres. Il déclare ensuite avoir pour associés Désiré Janier son frère et Pierre-Joseph Guyettand de Prelnouvel ici présent acceptant la société.

On remarque que les 2 premières pièces de terre sont situées au sud du village de Prénovel (estimées par les experts 600 livres) et doivent plutôt intéresser les deux frères Janier. A l'inverse les deux dernières pièces de terre (estimées par les experts environ 121 livres) sont situées au nord du village et susceptibles d'intéresser plus particulièrement Pierre-Joseph Guyettand l'un des acquéreurs. On peut d'ailleurs penser qu'il aurait été plus judicieux de réaliser deux adjudications.

Quoi qu'il en soit, un document d'origine privée, dont la copie est déposée aux archives⁶⁵, constitue l'acte de vente délivré par l'administration à Pierre-Joseph Guyettand. On y voit en annotation en marge que Claude-François et Désiré Janier reconnaissent avoir reçu de Pierre-Joseph Guyettand la somme de 110 livres pour le prix coûtant des 2 dernières pièces de terre situées au nord "et c'est à quoi nous

avons estimé les 2 pièces de terre; les 2 autres pièces restant à notre compte." Le document est signé à Saint-Claude le 7 juillet 1791, date de versement du premier acompte à l'administration fiscale. Pierre-Joseph Guyettand a donc préféré régler comptant la totalité de sa part, tandis que les 2 autres acquéreurs bénéficiaient des possibilités de règlement échelonné.

Par un acte de vente dressé devant le notaire Jean-Félix Roche⁶⁶, on apprend que les enfants de Claude-François Brenet et Marie-Alexis Janier ont acquis les biens de leur tante Marie-Rose Janier. Aussi, après que le désaccord ait été examiné par le juge de paix du canton, Marie-Alexis Janier, veuve de Claude-François Brenet et ses enfants vendent le 20 mai 1795 [1^{er} prairial an 3] à Claude-François Janier et Désiré Janier, frères, tous leurs droits et prétentions dans la pièce de terre dite à la Grande-Corne moyennant la somme de 1 400 livres payée comptant aux vendeurs en assignats^p.

Partie du collège de Saint-Claude vendu à Basile Brasier et à son père.

J'examine également ci-après la vente à la date du **14 septembre 1791**, d'une partie du **collège de Saint-Claude** à un Grandvallier Basile Brasier. Le collège situé à la place du Pré, qui "s'étend sur 180 pieds de long, de vent à bise et 80 pieds du levant au couchant" a été scindé en trois parties, au nord, un terrain de 32 à 33 pieds, au sud de celui-ci la partie neuve qui n'a pas été vendue à la même date et au sud la maison du côté du vent qui nécessitait de nombreux travaux et "réparations dispendieuses." Le directoire du district précise même dans une délibération de septembre 1790 : "le bâtiment tombe en ruine de toute part et la chapelle est entièrement écroulée⁶⁷."

La dernière partie fut mise en vente, y compris le jardin situé au Levant jusqu'au chemin dit des Capucins, le 14 septembre 1791 à 2500 livres. En définitive, elle fut adjugée 3650 livres à Basile Brasier, négociant aux Brenets au Grandvaux. A la suite de cet investissement, on retrouvera plus tard Basile Brasier domicilié à Saint-Claude.

En 1792, Jean-Pierre Brasier⁶⁸ des Brenets en Grandvaux (père de Basile, et dans le contexte véritable acquéreur des bâtiments) demande d'obtenir l'alignement d'une maison qu'il se propose de reconstruire dans la rue du Prel à Saint-Claude servant ci-devant au logement des professeurs du collège de la ville. L'alignement à tracer est confié à l'ingénieur des ponts et chaussées du département du Jura qui indique le 12 avril 1792, que ledit Brasier devra reculer les fondements de la maison n° 1 du côté du collège de 3 pieds 8 pouces et de 4 pieds 3 pouces à la séparation n° 2.

Le 10 juillet 1792, autorisation est donnée audit Brasier de régler 300 livres en échange d'une partie de terrain communal qu'il gagne par l'alignement précité. Mais Jean-Pierre Brasier voudrait être partiellement dispensé d'alignement pour un bâtiment en pierres de taille. L'ingénieur en chef et le département refusent le 4 octobre 1792 de modifier l'alignement, rappelant que les conditions de l'alignement étaient connues lors de l'adjudication.

Jean-Pierre Brasier persiste dans ses démarches⁶⁹ et la commune de Saint-Claude et le sous-ingénieur reconnaissent la nécessité et l'utilité de l'ancien

^p A cette date la valeur de la livre assignat est très faible.

alignement (sur le bâtiment en pierres de taille). Le directoire du district de Saint-Claude en reconnaît à son tour le bien fondé, "la partie de cette rue étant déjà extrêmement large," et donne raison aux Brasier. Le directoire du département ne sera pas consulté cette fois-ci.

Les pièces de terre oubliées de la cure de Fort-du-Plasne. Le 7 juin 1791, les administrateurs du district de Saint-Claude⁷⁰ informent la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites que les experts ont oublié d'estimer un coin de pré dit aux Courbettes indivis avec les Marchand-Biqua du Maréchet, "ce fonds ayant appartenu à Monsieur le curé du Fort-du-Plane. Vous devez amodier les fruits de cette année seulement ensuite d'affiches que vous mettrez dimanche prochain.... Ne perdez pas de temps, messieurs..."

A la même date, ces administrateurs nomment⁷¹ Bailly, le maire de Fort-du-Plasne, expert pour faire l'estimation de ce coin de pré et lui annonce que la vente du pré ne peut être faite avant la récolte et l'informe de la demande faite à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites.

Jacques-Ignace Bailly, maire, établit son rapport d'expertise les 2 et 6 août pour "les fonds de la fondation dépendant de la cure du Fort-du-Plane." Il énumère 5 pièces de terre, 2 à Fort-du-Plasne pour un coin de pré appelé le cretet Tailloux touchant sur 3 côté les héritiers de Claude François Fillion estimé 45 livres. Un autre coin de pré estimé 72 livres. Trois autres pièces sont situées au Lac-des-Rouges-Truites dont un coin de champ sablonnière aux Thévenins estimé 20 livres, mais que l'expert précédent n'avait pas osé estimer; un pré et marais situé au Maréchet indivis avec les Marchand-Bica (cité ci-dessus) estimé 90 livres et une autre pièce de terre située aux Martins estimée 100 livres. Le total est donc estimé 327 livres.

Le 8 janvier 1792, les administrateurs signalent à Bailly, maire de Fort-du-Plasne, que les frères Fillon demandent à acquérir le pré Tailloux qui n'a pas fait l'objet d'évaluation. Ils demandent à Bailly d'estimer ce bien (alors qu'ils ont déjà le rapport) et s'inquiètent de savoir s'il a bien été amodié.

Une première tentative de vente aux enchères est réalisée⁷² le 9 juin 1792 mais l'enchère de 335 livres ne fut pas surhaussée. En conséquence une nouvelle séance d'enchère est organisée le 28 juillet 1792. Urbain Thouverez et Ignace Martin, les commissaires nommés par la municipalité de Fort-du-Plasne assistent aux opérations avec Pierre-Louis Martinez, le seul commissaire nommé par celle du Lac-des-Rouges-Truites. Les opérations de vente des 5 pièces de terre dépendant de la cure de Fort-du-Plasne relevées par le procès-verbal de l'expert Bailly du 2 août 1791 se poursuivent. La nouvelle affiche précise notamment qu'est mis en vente le pré Tailloux contenant un sixième de soiture, sur lequel on peut faire deux quintaux de mauvais foin, amodié aux héritiers Fillon par la municipalité du Fort-du-Plane pour trente sous annuellement... (et que la bureaucratie n'a pas pu vendre aux frères Fillon), etc. Mais personne ne surenchérit la somme de 335 livres proposée lors de la séance précédente. Les 5 pièces sont donc adjugées au soumissionnaire du 9 juin 1792 Pierre-Daniel Thouverez -de Fort-du-Plasne, frère de Urbain le commissaire-pour 335 livres. Il est absent, et ne peut signer le procès-verbal ...

Les lacs.

Avant la Révolution, la pêche des lacs du Grandvaux a été donnée en amodiation par l'évêque de Saint-Claude le 2 mars 1782⁷³ pour une durée de six ans à Daniel Roche "de l'Abbaye" qui devait se conformer aux ordonnances et règlements sur la pêche et à celles des Eaux et forêts. En rémunération, ce dernier devait fournir chaque année à l'évêché quarante livres de brochets et quarante livres de perches ou tanches. Le surplus pêché devait obligatoirement être présenté à l'évêché pour y être vendu à raison de 12 sols la livre et ce n'est qu'en cas de refus "par le chef du seigneur-évêque" qu'il était possible de vendre le poisson ailleurs. Le preneur, Daniel Roche, fut de plus tenu "de construire un réservoir dans le lac pour qu'il puisse fournir à l'évêché le poisson dont on aura besoin aux conditions cy-devant." L'évêque pouvait donc manger du poisson les vendredis et autres jours maigres.

Dans un premier temps la Nation a décidé de ne pas procéder à la vente des lacs. Après avoir constaté le 25 septembre 1791, "qu'il se commettait des dégradations dans les différents lacs de ce district," les administrateurs du district décident d'amodier ces lacs. Les divers lacs du district de Saint-Claude ayant appartenu à l'évêché et au chapitre de Saint-Claude sont alors amodiés le 12 novembre, "à la chaleur des enchères" (bougies) au profit de la Nation⁷⁴. On retrouve nommément les lacs de l'Abbaye, des Fèvres, des Perrets, (appelé actuellement lac des Bez) du Fort-du-Plane, des Rouges-Truites au Grandvaux, des Rousses, etc...

"La pêche de tous les lacs du Grandvaux, ceux du Lac-des-Rouges-Truites et du Fort-du-Plane exceptés" est délivrée pour 21 livres payables annuellement à Jean Claude Vincent du Petit Villard à la caution de Jean Baptiste Romain Comoy de Saint-Claude.

La pêche des lacs du Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites est ensuite appréciée à 9 livres annuellement par Jean-Baptiste Macle du Lac-des-Rouges-Truites à la caution d'Augustin Cordier du même lieu.

A titre de comparaison, et dans les mêmes conditions, le lac d'Etival est amodié pour 12 livres et le lac des Rousses 7 livres.

C - Récapitulation et analyse

Dans cette première partie concernant la vente de biens ecclésiastiques, seules des pièces de terre ont été vendues, à l'exception des lacs, bois, créances et bâtiments.

L'évêque, en sa qualité de seigneur du Grandvaux, possédait quatre pièces de terre significatives situées à La Chaumusse vers le Pont-de-Lemme, à Grande-Rivière, d'une part aux Faivres et d'autre part à l'Abbaye et enfin la pièce appelée sous la Savine située sur le territoire du Lac-des-Rouges-Truites et celui de Saint-Laurent. Ces quatre pièces de terre représentaient une superficie cumulée d'environ 43 journaux ou soitures soit de nos jours environ 15 hectares. Elles ont été adjugées en janvier et février 1791 pour un montant total de 50400 livres alors que leur valeur déterminée par les experts ressortait à 26200 livres.

Les autres pièces de terre vendues appartenait aux titulaires de cures ou chapelles, en général depuis longtemps et en représentation de fondation pour messes d'anniversaire.

Pour la cure de l'Abbaye, j'ai dénombré 17 pièces de terre vendues pour un montant de 1856 livres. A ces pièces de terre, il convient d'ajouter le pré de la Messe d'une superficie à lui seul de 11 soitures et adjugé pour 5 400 livres. Il y a tout lieu de supposer que ce pré affecté à la cure du Grandvaux, ne résulte pas d'une fondation traditionnelle pour messes anniversaires^q. Ces biens ont donc été cédés pour le prix de 7 256 livres alors que les experts les avaient estimés 2 578 livres.

La **cure de Fort-du-Plasne** était propriétaire (nous reprenons la formulation courante d'alors) de nombreuses petites pièces de terre. Sauf erreur, on dénombre 39 pièces de terre situées à Fort-du-Plasne adjugées pour 6 187 livres, 32 au Lac-des-Rouges-Truites vendues pour 4 917 livres, 2 à Saint-Laurent cédées pour 308 livres et une à La Chaumusse vendue 545 livres soit un total de 74 pièces de terre adjugées pour un total de 11 957 livres. Les experts avaient estimé ces pièces de terre à environ 8 643 livres. (Les évaluations des experts sont effectuées principalement d'après la méthode du revenu, ce qui donne, avant la Révolution, un revenu annuel approximatif de 390 livres pour la cure de Fort-du-Plasne.)

Nous pouvons dénombrer 5 pièces de terre dépendant de la chapelle des Piards auxquelles il convient d'ajouter l'une d'elle commune entre les chapelles des **Piards et de Prénovel**. La chapelle de Prénovel comprenait 2 pièces de terre plus celle commune précitée^r. Pour les deux chapelles, le total des adjudications s'élève à 2 201 livres (soit en tentant de ventiler le prix d'une vente groupée d'après la valeur estimée des experts, environ 320 livres pour Prénovel et la différence 1 881 livres pour Les Piards.) La valeur estimée par les experts s'établissait à environ 1 512 livres pour les 2 chapelles.

Le directoire du district de Saint-Claude demande à deux reprises en mars et en juillet 1791, des renseignements à la municipalité de Saint-Pierre afin de déterminer si certains fonds situés sur la commune sont des biens de fabrique ou des biens d'église. N'ayant pu obtenir que peu de précisions, il nomme le 10 août le notaire Désiré Groz, qui accomplit également des fonctions d'agent des ponts et chaussée pour le district, "pour faire l'estimation des fonds de fabrique situés sur le territoire dudit Saint-Pierre⁷⁵." On verra dans la partie suivante de vente de biens nationaux, que la fabrique de Saint-Pierre détient 5 pièces de terre, mais les biens des fabriques ne semblent pas être mis en vente en 1791 et 1792.

Dans son rapport national du 1^{er} octobre 1792⁷⁶, le district de Saint-Claude signale à cette date avoir réalisé des ventes de biens mobiliers pour 1547 livres et des ventes de biens nationaux immobiliers pour 974089 livres, soit un total de 975636 livres.

^q Le registre d'arpentement de Grande-Rivière de 1745, (A.D.J. 5 E 185-1, f^os 127-128.) distingue les fonds des familiers comprenant 10 pièces de terre dont le pré de la Messe et les 8 pièces de terre de la Confrérie du Saint-Esprit.

^r Ces données correspondent d'ailleurs au registre d'arpentement des Piards et Prénovel établi en 1776.

Modalités de règlement des adjudications

Ces acquisitions par les particuliers devaient donner lieu à un premier règlement, normalement dans les 15 jours de l'adjudication, égal à 12 % du montant de l'achat. Le solde devait être payé en 12 versements annuels égaux majorés de l'intérêt au taux de 5%. Ces versements étaient payables en assignats et l'on verra que la valeur de ceux-ci se déprécia énormément en peu de temps. Dans la pratique, à partir de 1795, le solde fut réglé avec des assignats de peu de valeur.

A titre d'exemple, prenons l'acquisition du pré de la Messe effectuée par Dominique Maillat-Guy des Chauvins le 19 mars 1791 pour le prix de 5 400 livres⁷⁷. (Pour la facilité des calculs et la bonne compréhension des lecteurs, les données suivantes sont mentionnées en livres et centièmes, alors que ce décompte n'existait alors qu'en sols et deniers.)

L'acheteur devait régler au plus tard le 4 avril 1791, le principal de 5 400 livres x 12 % soit 648 livres. Le solde soit $5400 - 648 = 4752$ livres était payable en 12 ans soit 396 livres par an, le premier versement devant intervenir le 19 mars 1792. Chaque versement du capital devait donner lieu au règlement des intérêts au taux de 5%.

Dans l'exemple retenu Dominique Maillat-Guy devait verser un an après l'adjudication, soit le 19 mars 1792 le capital de 396 livres majoré de l'intérêt $4752 \times 5\%$ soit 237,60 livres. Pour le 2^e des 12 versements devant intervenir le 19 mars 1793, il devait encore un capital de 396 livres majoré d'un intérêt qui ne s'élevait plus qu'à 217,80 livres et ainsi de suite jusqu'en 1803.

Dans les faits Dominique Maillat-Guy ne fit le premier règlement que le 7 mai 1791 soit avec un retard de 1 mois et 3 jours et paya un intérêt de retard (basé sur le règlement de 648 livres) de 2,70 livres. Un autre montant d'intérêt de retard d'environ 4 livres fut calculé pour le versement effectué le 5 mai 1792 au lieu du 19 mars 1792, etc....

Pour l'échéance du 19 mars 1795, Dominique Maillat-Guy se présenta le 2 germinal an 3 (22 mars 1795) pour payer la totalité de sa dette, soit les neuf derniers versements restant en capital de 3 564 livres et les intérêts de $3\,564 \times 5\% = 178,20$ livres. soit un dernier versement de 3 742,20 livres. Sa dette était réglée en totalité, mais avec un assignat qui n'avait plus qu'une valeur de l'ordre de 16 % par rapport à mars ou avril 1791...

Dépréciation des assignats et valeur d'acquisition de ces biens nationaux

En poursuivant avec l'exemple retenu précédemment, je tente de me placer selon les conditions financières de mars/avril 1791, en utilisant le tableau de **dépréciation des assignats** établi pour le département du Jura en thermidor an V (juillet 1797) par l'administration et la commission du commerce⁷⁸. Il ressort des calculs réalisés que pour un achat nominal de 5 400 livres effectué à cette date de mars/avril 1791, les différents versements de capital n'ont représenté en assignats de valeur constante, que la valeur de 1 855 livres environ soit 34,4 % environ de la valeur d'adjudication.

Encore convient-il d'observer que ce calcul ne tient pas compte du montant payé à titre d'intérêt dont le taux réel devient ainsi de plus en plus bas au fil des ans.

Si lors de chaque règlement, on impute d'abord la rémunération à valeur d'argent constante au taux de 5%, le montant du capital remboursé en valeur constante ne s'établit plus qu'à 1 420 livres environ soit 26,3 % de la valeur de mars/avril 1791.

Peut-être le lecteur attentif se souvient-il que Dominique Mailliet-Guy avait acheté son pré pour 5 400 livres alors que l'estimation des experts ne s'élevait qu'à 1 500 livres. C'est certes un cas extrême de valorisation de 3,6 fois le prix estimé. La valeur de 1 420 livres n'est dans ce cas inférieure que de très peu à celle de 1 500 livres, valeur d'estimation des experts à la fin de 1790.

A la même date cependant du 19 mars 1791, Claude-Joseph Martelet alors vicaire à Prénovel et son parent Joseph-Raphaël Martelet ont acheté 14 pièces de terre pour le prix de 1 700 livres alors que la valeur estimée par les experts était de 1 150 livres. En supposant un échéancier de règlement exactement identique à celui de Dominique Mailliet-Guy, on constate qu'en valeur constante de début de printemps 1791, le prix d'achat s'établit alors à $1\,700 \text{ livres} \times 26,3\% = 447 \text{ livres}$ environ, mais la valeur estimée des experts était alors de 1 150 livres. Les acquéreurs ont alors réalisé une excellente affaire.

Dans les faits, ces adjudicataires Martelet ne réglèrent le solde de leur acquisition que le 27 messidor an III (15 juillet 1795), date à laquelle, la valeur de l'assignat ne s'établissait plus qu'à 4 % environ par rapport à 16 % environ lors du règlement effectué en mars 1795 par Dominique Mailliet-Guy. (Autrement dit la valeur de l'assignat a été divisée par 3,75 en 4 mois.) L'avantage des acquéreurs Martelet devient alors beaucoup plus important et le taux de 26,3 % en valeur constante s'abaisse autour de 20 à 21 % soit $1\,700 \text{ livres} \times 20,5\% = 349 \text{ livres}$ environ valeur de mars/avril 1791. Par rapport à l'estimation de 1 150 livres des experts (effectuée de plus fin 1790), ces 349 livres représentent 30,3 % environ.

Voilà, nous avons effectué les corrections et calculs appropriés pour la bonne information des lecteurs. On ne se souviendra plus qu'en souriant des écrits des administrateurs du district de Saint-Claude du 16 janvier 1791 qui remarquaient que l'acquisition à des prix trop élevés de ces biens nationaux "ne fera pas la fortune de nos concitoyens qui en veulent à tout prix." C'était une appréciation encore semblable qui prévalait le soir du 18 janvier 1791, suite à la première vente aux enchères de biens du Grandvaux. Par contre la Nation n'avait pas compté sur la dépréciation des assignats et pensait s'enrichir beaucoup plus ...

Les acquéreurs.

Les acquéreurs des biens nationaux apparaissent parmi les plus riches du Grandvaux lorsqu'il s'agit d'acheter les pièces les plus chères^s. Ce sont par exemple François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent, Pierre-Joseph Besson de Saint-Laurent, Ambroise Bénier de La Chaumusse, Basile Brasier et probablement son père Jean-Pierre Brasier qui vit encore, Dominique Mailliet-Guy et son père Valentin Mailliet-Guy, de Grande-Rivière, Alexandre Chanez de Salave et probablement Claude-Joseph Martelet, vicaire de Prénovel et frère de Pierre-Joseph Martelet, le curé du Grandvaux.

^s Voir plus loin, l'étude sur l'emprunt forcé de 1796.

D'autres apparaissent comme seulement aisés bien qu'ayant participé à une adjudication importante en association, par exemple Alexandre Brenet de Grande-Rivière, Augustin Thévenin des Mussillons, Joseph-Raphaël Martelet de Grande-Rivière, Claude-François Poncet (des Poncets, Salave) qui a finalement revendu la totalité de l'acquisition faite de l'importante pièce de terre Sous La Savine à Alexandre Chanez. A cette catégorie appartient également François-Xavier Jouffroy du Lac-des-Rouges-Truites, qui à la suite de ses différentes enchères du 11 avril 1791 se retrouve avoir acquis 8 pièces de terre pour un montant de 2 002 livres. On peut remarquer, qu'après réflexion, il pense plus judicieux et/ou prudent en juillet 1791, de s'associer avec son cousin et ainsi de répartir les risques.

A l'inverse, il n'y a pas une quantité importante de pièces de valeur mise sur le marché à l'occasion de ces adjudications de biens nationaux et d'autres particuliers fortunés n'ont rien acheté : par exemple Laurent Chanez de la Chaumusse (le frère d'Alexandre de Salave), Augustin Ferrez (le maire de La Chaumusse, qui s'est fait "soufflé" le pré épiscopal de La Chaumusse le 18 janvier 1791, pré bordant cependant ses propriétés), François-Joseph Janier-Dubry de Pré novel, et les trois personnes les plus fortunées de Saint-Pierre pour lesquels rien n'a été proposé à proximité : Augustin Thévenin, François-Joseph Ferrez et Alexis Bénier dit le Moine.

Par contre, un grand nombre d'adjudications, pour des montants certes moins importants, ont été réalisées au profit de cultivateurs moins fortunés ou peu fortunés. Nous avons cité lors des acquisitions le nombre de pièces acquises et la valeur d'adjudication. Remarquons, parmi celles-ci l'adjudication d'un pré le 23 mai 1791 au profit de Jean-François Martine des Piards pour le prix de 620 livres. Ce dernier ne peut pas verser le premier acompte de 12 % de ce prix et revend son bien.

Les fondations.

Par des testaments ou donations, des particuliers ont donné par le passé aux desservants des églises ou chapelles une ou plusieurs pièces de terre à charge de célébrer annuellement et à perpétuité une ou plusieurs messes dites anniversaires. Ce sont souvent ces pièces de terre des paroisses qui sont vendues au profit de la Nation.

Je relève par exemple la fondation effectuée par Estienne Pyard des Pyards, célibataire, lequel par son testament du cinquième jour du mois de mars de l'an 1671⁷⁹ fonde trois messes en la chapelle des Pyards, l'une le jour de la Saint Etienne, tiers jour d'août (3 août), une autre le jour de la Saint Etienne 25 décembre et la 3^e le jour de la Saint Antoine de Padoux, treizième de juin. Il donne une pièce de terre à perpétuité dite la petite ? combe touchant de levant la roche, mussant les héritiers Jean-François Paris, et bise Pierre Piard. Il charge ses héritiers universels, ses bien-aimés neveux Jean-Estienne et Alexis Pyard de veiller à ces messes et à cent autres messes confiées aux soins de Jean-Claude Bérez, prêtre desservant Les Piards.

Dans son testament de 1710, ce même Jean-Estienne Piard, rappelle à ses héritiers les trois messes à célébrer chaque année suivant l'intention et testament d'Estienne Pyard.

Evidemment, le Franc-comtois Etienne Pyard avait fait cette donation pour la chapelle des Piards. Lui qui n'a jamais été français, ne s'attendait certainement pas à

ce que son bien revienne un jour à la nation française. Au contraire, il était né en 1614, et à son décès, il se souvenait parfaitement, que dans les années 1640, il était obligé de se réfugier dans les bois pour échapper aux atrocités, massacres et razzias commis par les soldats allemands, envoyés par Richelieu et alliés des français, et qui, depuis Pontarlier, écumaient la région.

IV – De la maison aux fleurs de lys à la prison pour dettes

Il existe toujours à Saint-Pierre, au hameau des Dadonins, une maison dont la porte est surmontée de l'inscription

F J D * 1 7 8 9

Cette mention est précédée et suivie d'une fleur de lys. Presque en face, au numéro 8 de la rue, le linteau de la porte principale mentionne l'inscription :

"A D 1787".

F J D sont les initiales de François-Joseph Dadonin et A D celles de son frère Alexis Dadonin.

Différentes lois ordonnèrent pendant la Révolution, la destruction des signes féodaux, armoiries et fleurs de lys. Une loi du 1^{er} août 1793 prévoyait même la confiscation au profit de la Nation des constructions dont les propriétaires auraient laissé ces signes de la royauté. Il faut donc supposer que les fleurs de lys, soit n'existaient pas à cette époque, soit qu'elles avaient été masquées.

Je me propose dans ce chapitre, de raconter l'histoire, pendant la Révolution, de François-Joseph Dadonin et de ses frères, et de la maison aux fleurs de lys. Afin de comprendre plus aisément les événements décrits, je reporte brièvement ci-après la généalogie des Dadonin concernés.

Extrait de la généalogie Dadonin

1 - Claude-Philibert Pichegru (Saint-Pierre 17-10-1682 † 22-12-1732)
∞ l'Abbaye 25-11-1704 Clauda-Marie Bénier (Saint-Pierre 29-1-1688 † 25-11-1732)
dont :

13 - Claude-Joseph Dadonin (Saint-Pierre 17-2-1723 † 8-3-1791)
∞ 1) Saint-Pierre Anne-Pierrette Bouvet (vers 1722 † 25-4-1754) dont :
133 - Marie-Joseph, seul enfant de Claude-Joseph Dadonin ayant
atteint l'âge adulte, (Saint-Pierre 23-4-1752 † Saint-Laurent 15-9-1823) ∞ 9-7-1771
à Saint-Laurent François-Célestin Mathieu (fils d'Alexis Maillet-Mathieu) (La
Chaumusse 29-3-1748 † 1-4-1826)

14 - Pierre Dadonin (Saint-Pierre 2-7-1726 – Marchand forain † diocèse
de Lyon 5-3-1775)

∞ 1) l'Abbaye 27-2-1753 Jeanne-Françoise Mayet † le 24-4-1753;

∞ 2) Saint-Pierre 6-2-1755 Marie-Angèle Gros (Saint-Pierre le 12-12-1731
† 10-2-1785) De cette union naissent à Saint-Pierre notamment :

142 - Alexis (21-7-1757 † 15-9-1817) ∞ 20-6-1780 Marie-Reine
Bénier-Rolet, dont une fille.

143 - Pierre-Joseph (28-8-1759 † 5-11-1826) décédé célibataire.

144 - François-Joseph (9-2-1762 † Fort-du-Plasne 17-12-1805)
∞ 7-9-1784 Séraphine-Rosalie Pierrottet (Fort-du-Plasne 12-12-1763 † 25-12-1813),
dont descendance.

147 - Louis (29-4-1768) ∞ Marie-Joseph Croyet.

148 - Marie-Françoise (13-11-1771 † 3-4-1838) ∞ 1) 12-1793 Basile
Vuillet-Bouchetta de Saint-Pierre puis ∞ 2) Joseph-Augustin Vuillet-Bouchetta.

Antérieurement, cette famille Dadonin s'appelait Pichegru (ou Pichegruz) ou
parfois Pichegru-Dadonin. Claude-Philibert, le père de Pierre est enregistré à son
baptême en 1682 sous le nom de Pichegru. La majorité des enfants de Claude-
Philibert Pichegru sont indiqués lors de leur baptême sous le patronyme de Pichegru.
Pierre Dadonin, mentionné ci-dessus, est aussi enregistré à sa naissance en 1726
sous le nom de Pichegru.

Le lieu s'appelait alors comme la famille : Les Pichegruz ou Pichegrus. C'est
d'ailleurs sous cette dernière appellation qu'est désigné le hameau sur la carte Cassini
du XVIII^e siècle. Après 1760, on ne parle cependant plus guère ni de la famille
Pichegru, ni du lieu de ce nom, mais de la famille Dadonin et du hameau éponyme
des Dadonins. On peut constater que le nom de l'un suit l'autre.

On connaît beaucoup de négociants ou voituriers grandvalliers qui ont fait
fortune comme les Chanez à Saint-Laurent et La Chaumusse, les Brasier à Grande-
Rivière, les Thévenin à Saint-Pierre ou les Ferrez à Saint-Pierre et La Chaumusse, et
bien d'autres. je vais examiner ici les péripéties d'une famille dont le commerce
tourne mal.

Pierre Dadonin, le père, est l'un des nombreux Grandvalliers victimes du commerce qu'ils réalisaient sur les routes de France. Il décède en effet le 5 mars 1775 dans le diocèse de Lyon alors qu'il était accompagné de son fils Alexis, qui n'était encore âgé que de 17 ans, et de son frère Claude-Joseph. Les deux parents assistent bien sûr aux obsèques et ramènent au pays l'extrait de sépulture correspondant. Ce n'est pas l'habitude, mais le vicaire recopie peu après cet extrait sur le registre paroissial de Saint-Pierre : "Pierre Dadonin, marchand forain, de la paroisse de Saint-Pierre au Grandvaux, province de Franche-Comté, diocèse de Saint-Claude, décédé hier muni des sacrements de l'église, âgé d'environ quarante-six ans, a été inhumé dans le cimetière de l'église paroissiale de Saint-Étienne" du diocèse de Lyon le 6 mars 1775 en présence de ses deux parents cités ci-dessus et qui sont aussi qualifiés de "marchands forains."

En juillet 1776, la veuve de Pierre Dadonin fait établir un inventaire des biens mobiliers du défunt qui, de son vivant, habitait en communion avec son frère Claude-Joseph Dadonin et leurs biens étaient communs. On trouve alors dans l'écurie 12 vaches, 5 génisses, 3 veaux et 2 chevaux. Les deux familles Dadonin vivaient donc assez correctement.

François-Célestin Maillet-Mathieu (appelé par la suite Mathieu uniquement), de La Chaumusse, fait un mariage intéressant en épousant en 1771, Marie-Joseph Dadonin, la fille unique, alors âgée de 19 ans, de Claude-Joseph Dadonin, le frère communier de Pierre Dadonin. Claude-Joseph Dadonin, qui semble avoir vendu ses biens immeubles remet 1 600 livres à sa fille en 1784, ce qui est une assez belle somme. Il n'est pas exclu, et il est même probable, qu'en adoptant cette solution, il ait ainsi cherché à avantager ses neveux, les fils de Pierre Dadonin, au détriment de sa fille.

Les fils de Pierre Dadonin sont commerçants. On verra ci-après que l'un d'eux, au moins, semble surtout s'intéresser au commerce du fromage. A la veille de la Révolution, leurs affaires semblent fonctionner correctement. Ils font le partage de leurs biens, et les deux fils qui sont mariés construisent en 1787 et 1789 les maisons mentionnées ci-dessus.

Marie-Françoise Dadonin est encore mineure. François-Célestin Mathieu, le mari de sa cousine, est choisi pour son curateur. Par acte du 18 août 1790, elle déclare, dûment autorisée par son curateur, "qu'elle n'a entendu ci-devant, ni entend à l'avenir participer au commerce que pouvaient faire Alexis, Pierre-Joseph, François-Joseph et Louis Dadonin ses frères, (...) que tous les profits ou pertes restent à la charge de ses dits frères et auxquels elle renonce expressément, déclarant au surplus que si elle venait à travailler, habiter et donner quelques secours à ses susdits frères, elle n'entend le faire que comme domestique et journalière comme elle l'a déjà fait du passé, sous les réserves qu'elle fait de ses droits quelconques qu'elle peut prétendre et qui peuvent lui appartenir dans les successions de ses père et mère⁸⁰."

Ainsi les frères Dadonin sont commerçants, comme leur père, et Marie-Françoise Dadonin fait cette renonciation, soit à la demande de ses frères, pour qu'elle ne puisse pas participer aux profits de leur activité, soit surtout pour que sa responsabilité ne soit pas recherchée dans le cas où leurs affaires vont, ou iraient,

mal. Compte tenu de ce qui va suivre, on peut affirmer que le commerce des frères Dadonin présente déjà des risques connus.

A - Les frères Dadonin sont très endettés

Étalement des dettes de François-Joseph Dadonin

Et de fait, dès cette époque les créanciers grandvalliers de François-Joseph Dadonin s'inquiètent et se manifestent auprès des autorités judiciaires. Laurent-Augustin Besson, marchand à Saint-Laurent -et futur administrateur de la Commission administrative de Dole- assigne François-Joseph Dadonin, marchand à Saint-Pierre, devant la Grande judicature de Saint-Claude pour qu'il reconnaisse "ses écrits et signatures apposés en ses deux promesses aux dates des 11 septembre 1789 et 12 janvier dernier."

Le débiteur est absent lors de l'audience du 9 août 1790 et le Grand juge Dalloz reconnaît "d'office les écrits et signatures du défendeur" et le condamne à payer la somme de 648 livres restant due et aux dépens de l'instance.

Basile Thouverez et ses frères, marchands de "Salave en Grandvaux" demandent de même la reconnaissance des "écrits et signatures apposés sur un billet à ordre le 14 septembre 1789" par François-Joseph Dadonin. Ce dernier n'assiste pas à l'audience et le Grand juge reconnaît d'office le 30 août 1790 ses écrits et signatures et le condamne à payer la somme de 450 livres due. Mais il s'agit là d'un effet de commerce, "de dette de marchand à marchand" et donc soumise à l'ordonnance de commerce. Le débiteur est donc condamné "par corps", c'est à dire qu'il sera emprisonné s'il ne paie pas ou s'il ne fournit pas une caution⁸¹.

Les affaires de François-Joseph Dadonin ne s'améliorent pas. Il convoque amiablement ses créanciers pour le 18 février 1791 après-midi, chez le notaire Jacques-Ignace Bailly à Fort-du-Plasne, mais très peu d'entre eux ont accepté de venir. Il déclare à ceux qui ont bien voulu se déplacer "que les pertes qu'il a essuyées tant la présente année, que les années dernières, soit par perte de chevaux, marchandises volées, banqueroute à lui faite et autres pertes non ici détaillées, l'ont mis hors d'état de satisfaire actuellement à ses créanciers les sommes qu'il peut leur devoir." Seuls, sont présents : un négociant de Censeau auquel il est dû 471 livres pour marchandises livrées ci-devant, un négociant de Mignovillard qui a une créance de 288 livres, le sieur Jean-Antoine Sebille, fils de feu Pierre Sebille demeurant à Frasne (dans le contexte département du Doubs) créancier pour 400 livres, deux responsables de Bonnevaux, pour eux et leur fruitière, auxquels il est dû pour la livraison des fromages de l'année dernière la somme de 1293 livres. Il est donc dû à ces créanciers domiciliés dans les départements du Jura et du Doubs, et dont deux d'entre eux ont déjà engagé des poursuites judiciaires, la somme de 2 452 livres, le tout vraisemblablement pour la fourniture de fromages.

Les créanciers présents examinent le peu de biens possédés par François-Joseph Dadonin et sa situation et lui accorde "un délai facile pour absorber et payer ses créanciers." Ils constatent que "si des poursuites en justice continuaient à être suivies, les frais absorberaient le peu de biens que ledit Dadonin peut avoir, ce qui le mettrait même hors d'état de ne pouvoir vaquer en aucune manière dans son

commerce." Il est convenu que François-Joseph Dadonin paiera les créanciers présents en quatre versements égaux, sans intérêts, un quart dans trois mois, un quart au 18 mai 1792, un quart au 18 mai 1793 et le reste au 18 mai 1794. Les créanciers précisent cependant, qu'ils pourront remettre en cause les termes de paiement convenus si d'autres créanciers n'acceptaient pas l'échelonnement de leur créance.

Séraphine-Rosalie Pierrottet, la femme de François-Joseph Dadonin est fille de Jean-Pierre Pierrottet décédé en 1781 et de Marie-Angèle Baratte. Ce dernier couple a eu de nombreux enfants, mais seules des filles ont atteint l'âge adulte. Marie-Angèle Baratte est la fille unique de Zozime Baratte de Fort-du-Plasne et le père et la fille vivent en communion. Apprenant la situation difficile de François-Joseph Dadonin et les engagements qu'il a pris, Zozime Baratte et sa fille vendent une pièce de terre puis versent, en avancement d'hoirie, les 700 livres reçus de cette vente à Séraphine-Rosalie Pierrottet leur fille et petite fille. Cette somme a été versée avant, mais l'acte de régularisation n'est passé que le 16 juillet 1791. François-Joseph Dadonin a utilisé cette somme pour payer le premier quart promis à ses créanciers selon l'acte de février 1791. Afin de préserver les intérêts de sa femme, il assigne en garantie au profit de sa femme Séraphine-Rosalie Pierrottet, selon la coutume, cette somme de 700 livres sur un champ d'une superficie de deux journaux situé à Saint-Pierre.

Le dépôt de bilan d'Alexis Dadonin

Mais les choses tournent encore plus mal pour Alexis Dadonin, frère de François-Joseph. Le premier juillet 1791, il est amené à rédiger à Saint-Claude un "état ou **bilan**" de ses biens contenant une estimation "de ses biens meubles, immeubles et effets et la déclaration de ses dettes passives et actives."

Il déclare d'abord ses biens fonds. "Une maison à trois membres consistant en chambres, cuisine, caves, grange et écurie qui pourrait valoir environ 2 000 livres. Il précise ensuite le détail de huit pièces de terre dont il est propriétaire qu'il estime valoir 2 400 livres. La plupart sont contiguës avec ses frères ou d'autres Dadonin, témoignant en même temps qu'elles ont été partagées dans la famille et qu'elles sont situées au hameau des Dadonins.

Il dresse ensuite un "état des pertes que ledit Dadonin a essuyées dans son commerce. Tout d'abord, il a perdu il y a environ onze ans, étant communier avec ses frères, trois chevaux de différents poils et âges, de la valeur au moins de quinze cents livres, et, dans la même communion, il a ressenti une perte considérable n'ayant pu avoir de compte avec son frère. Lors d'un partage, il lui prit une vache mère qui valait presque cent livres sans y comprendre ce qu'il lui en a coûté pour la faire panser dans sa maladie. Il lui périt aussi dans la communion de ses frères un cheval de six ans qui valait au moins 400 livres." En 1790, il est resté malade à Lyon pendant deux mois environ, "ce qui apporta une perte considérable de plus de 2 400 livres, n'ayant pu vendre ses marchandises qui étaient entreposées dans différents endroits, il fut obligé de vendre à vil prix à cause du déperissement." En outre, sa femme a été malade pendant deux mois et "ces maladies lui ont causé des pertes considérables."

Alexis Dadonin communique ensuite le détail de ses meubles qu'il estime à un montant de 72 livres. Il dresse également un état de "ses dettes actives" (créances). Louis Dadonin, son frère, lui doit 360 livres. François-Joseph Dadonin son autre frère lui doit un billet de 149 livres. Deux autres débiteurs lui doivent 600 livres.

Alexis Dadonin énumère dans le chapitre deux de ce document, "les dettes passives." Il cite ses dettes, par exemple 696 livres dues à Jean-Antoine Sebillé de Frasne, 300 livres à Jean-Baptiste Saul du Lac-des-Rouges-Truites, 420 livres au sieur François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent, 1 100 livres aux frères Alexandre et Ambroise Roidor de Salave, 300 livres à Laurent Besson de Saint-Laurent, 496 livres au sieur Alexis Bénier-dit-le-Moine de Saint-Pierre, 12 livres à Ambroise Ferrez de Saint-Pierre, 1 000 livres aux sieurs Chavin et Lançon des Rousses, associés, 500 livres au sieur Mandrillon de Tressus, ancien garde de Monsieur Lamartine¹.

Il mentionne ensuite qu'il doit 466 livres à Marie-Reine Bénier-Rolet, sa femme "par assignat reçu de Gros notaire, non compris ce qu'elle peut prétendre sur ses biens en vertu d'acquisition." Il porte enfin la somme d'environ 400 livres "revenue à Marie-Françoise Dadonin sa sœur pour ses droits légitimaires." Au total, il doit 10 481 livres aux 18 créanciers portés sur l'état et comme le total de ses biens est de 5 581 livres, il manque, d'après l'acte, 5 100 livres (mais en réalité 4 900 livres si l'on fait la différence.) Il semble assez douteux cependant que ses frères Louis et François-Joseph Dadonin puissent lui payer les sommes qu'ils lui doivent. Le document est déposé au greffe du tribunal de Saint-Claude, le lendemain 2 juillet 1791. A n'en pas douter, Alexis Dadonin a bel et bien **déposé son bilan**.

François-Joseph Dadonin emprisonné

François-Joseph Dadonin avait cependant déjà été condamné judiciairement à payer certains de ses créanciers. C'est ainsi que le tribunal civil du district de Saint-Claude l'avait condamné le 3 février 1791 à payer 456 livres à Claude-Etienne Benoit-Jannin demeurant à la Combe du Lac (actuellement commune de Lamoura.) Malgré cette condamnation la somme n'est pas réglée. Ce créancier fait donc exécuter des poursuites et François-Joseph Dadonin se retrouve en prison pour dettes non payées. C'est ainsi que l'acte suivant du 23 septembre 1791 est passé devant le notaire Claude-François Delacroix de Saint-Claude "entre les deux guichets de conciergerie de ladite ville où ledit Dadonin est détenu."

Séraphine-Rosalie Pierrottet se démène pour faire sortir son mari, mais le créancier exige des garanties. Dans ces conditions, un accord est trouvé ce 23 septembre 1791. François-Joseph Dadonin et de son autorité Séraphine-Rosalie Pierrottet, sa femme, reconnaissent **solidairement** devoir à Claude-Etienne Benoit-Jannin la somme de 738 livres monnaie du royaume soit 456 livres portées dans une sentence rendue par le tribunal "et le surplus pour argent de prêt que leur a fait le présent jour ledit Benoit-Jannin." Ce dernier a-t-il réellement prêté ce complément de 282 livres ou a-t-il profité de la situation de faiblesse de son débiteur ? On ne

¹ M. de Lamartine, ancêtre du poète. Par sa femme, il était, avant la Révolution, le seigneur de Villard Saint-Sauveur.

saurait répondre avec certitude. Toujours est-il que le couple Dadonin et Pierrottet s'engage à rembourser les 738 livres par sixième à la fin de chacune des six prochaines années sans intérêts jusqu'au terme. Les deux débiteurs donnent et hypothèquent leurs biens pour le paiement de cette dette. Le créancier, qui à l'origine n'avait pas de garantie particulière, se retrouve ainsi bénéficiaire d'hypothèques, notamment sur les biens propres de Séraphine-Rosalie Pierrottet qui, en principe, ne garantissait pas, jusqu'à présent, les créanciers du commerce de son mari.

La situation de François-Joseph Dadonin demeure précaire et il doit vendre certains de ses biens. "Le 27 octobre de l'an 1792 et le premier de la république française," François-Joseph Dadonin de Saint-Pierre en Grandvaux vend "à perpétuité" à Claude-Etienne Benoit-Jannin de la Combe du Lac et à François-Siméon Lançon demeurant à Tressus "les trois membres du pan derrière du côté de bise de la maison provenant de Pierre Dadonin son père avec les aisances tout le long de la maison du côté de bise et de vent, avec l'appartement qu'il y a construit depuis environ trois ans," avec la citerne qui est au devant de la maison ainsi que trois petites pièces de terre. Le notaire de Saint-Claude tient à préciser sans doute par habitude, que le tout est "franc et de franche condition." Le prix de vente est fixé à 1500 livres majoré de 25 livres pour étrennes, ces dernières versées avant la signature de l'acte.

Pour le reste, il y a compensation pour 747 livres dues audit Benoit-Jannin soit 738 livres selon l'acte du 23 septembre mentionné ci-dessus et 9 livres "que ledit Benoit-Jannin a déboursé pour contrôle et façon" de l'acte. Ce dernier paiera également trois livres à Benoit-Guyot, un autre créancier de François-Joseph Dadonin ce qui fait en tout 750 livres. Pour les 750 livres restant, François-Siméon Lançon promet de payer 304 livres audit Benoit-Guyot pour entier paiement de sa créance et le reste soit 446 livres pour ce que le vendeur doit audit Lançon tant en principal, qu'intérêts que dépens. Chacun des deux acheteurs est donc propriétaire indivis de la moitié des biens. Il est précisé cependant que les acheteurs ne prendront possession des biens qu'ils viennent d'acquérir qu'au premier mars prochain. Ainsi, à part les étrennes de 25 livres, tout l'argent de la vente de ces biens, comprenant la maison aux fleurs de lys, est allé à trois créanciers seulement.

Il semble que, si la maison d'Alexis Dadonin peut être estimée 2 000 livres en juillet 1791, les biens vendus par François-Joseph Dadonin devraient valoir encore plus en octobre 1792, alors que les assignats sont sensiblement dévalorisés. Il est donc probable que François-Joseph Dadonin a vendu ces biens dans de très mauvaises conditions, probablement contraint par ces trois créanciers.

Les relations de François-Joseph Dadonin et de Claude-Etienne Benoit-Jannin se poursuivent néanmoins puisque le 29 floréal an II ou 18 mai 1794 Séraphine-Rosalie Pierrottet, autorisée par son mari, emprunte à Claude-Etienne Benoit-Jannin le somme de 750 livres, monnaie de la République, c'est-à-dire en assignats, qu'elle s'engage de rembourser "moitié pour le 9 octobre prochain, vieux style" et l'autre moitié dans un an avec intérêt. L'emprunteuse donne ses biens présents et futurs en garantie, ce que n'aurait pu faire son mari, très endetté et qui a déjà vendu une bonne partie de ses biens.

B – Vente des biens de trois frères Dadonin

Vente judiciaire des biens de Louis Dadonin et de François-Joseph Dadonin

La vente des biens de Louis Dadonin est réalisée par décision de justice selon la procédure en vigueur avant la Révolution de décret de vente des biens : Un (ou plusieurs) créancier demande la vente des biens et suit le déroulement de la procédure judiciaire en avançant les fonds nécessaires, éventuellement à ses risques et périls.

Les biens sont vendus le 24 août 1792 au notaire Jean-Amédée Colomb de Saint-Claude. La répartition du produit de la vente entre les créanciers, est effectuée le 8 octobre 1792.

Le tribunal de Saint-Claude décide le 11 janvier 1793, la mise en vente selon la même procédure des biens non encore vendus par François-Joseph Dadonin et le même notaire de Saint-Claude acquiert ces biens au cours de l'été 1794.

On s'aperçoit à l'occasion de la programmation de cette seconde vente, qu'une erreur s'était produite dans la désignation des biens de Louis Dadonin. Alexis Besson, Alexandre Barbaux, Jean-Baptiste Thouverez, les trois de Saint-Laurent, Clément Bouvet et François-Xavier Bouvet, les deux de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre, ont fait vendre conjointement les biens de Louis Dadonin pour avoir paiement des sommes qui leur étaient dues. Les biens vendus comportaient la désignation de la moitié d'un membre de maison appartenant en réalité à François-Joseph Dadonin selon le partage qu'il avait réalisé avec ses frères. L'acquéreur, Jean-Amédée Colomb se plaint et une transaction intervient le 5 juin 1794. François-Joseph Dadonin de Rochepierre vend aux cinq créanciers de Louis Dadonin cités ci-dessus, la moitié du membre de maison contesté, pour le prix de 425 livres payées comptant. Les biens achetés resteront "en toute plénitude audit Jean-Amédée Colomb pour lui tenir lieu de dommages et intérêts." Les cinq créanciers font le paiement de la somme de 425 livres en proportion du montant qu'ils avaient reçu lors de la vente de 1792, "laquelle somme du consentement du vendeur a été retirée et remboursée par le citoyen François-Célestin Mathieu, ici présent et acceptant à compte et à la décharge dudit Dadonin vendeur et en tant moins de ce qu'il peut devoir audit Mathieu."

Vente des biens d'Alexis Dadonin

Alexis Dadonin, citoyen de Saint-Pierre, et pour la bonne forme Marie-Reine Bénier-Rollet sa femme, vendent l'essentiel des biens propres du mari le 21 mai 1793 au citoyen François-Joseph Ferrez de Saint-Pierre pour le prix de 7 000 livres. Ces biens consistent en deux champs, un pré et une maison à trois membres avec ses aisances et dépendances, place à maltrat, jardin et la pièce de terre dite le champ du Caillou, le tout attenant, confinant "de matin le chemin dit la Vie Messire, de soir (à l'ouest) le chemin soit rue publique, vent Isidore Bénier-Rollet, soit ses ayants droit et bise le citoyen Colomb" (voir ci-dessus, acquéreur des biens de Louis Dadonin.) Cette maison consiste "en une cuisine, un poile, une cave sous le poile, deux chambres hautes dont l'une n'est pas achevée, une grange, une écurie." Les vendeurs

ne prendront dans la maison vendue que leurs meubles meublants non attachés "sauf le redressoir qui est dans la cuisine et la cramailière (sic); la potence de ladite cramailière étant comprise dans la vente ainsi que celle propre à faire les fromages."

L'acheteur s'oblige de payer la somme de 7 000 livres "incessamment en l'acquit dudit Dadonin covendeur aux plus anciens et privilégiés créanciers de ce dernier."

"Et comme les biens ici vendus étaient propres audit Dadonin covendeur, ladite Bénier-Rollet sa femme, déclare qu'elle entend être entièrement conservée dans les droits, dates, privilèges et hypothèques qui lui sont acquis par l'acte portant assignat en sa faveur reçu du notaire Gros le 5 novembre 1787 pour sûreté de sa dot, sur ce qui reste de biens tant en immeuble que meubles audit Dadonin son mary, les maison et héritages ici vendus demeurant seulement déchargés de l'hypothèque et charge de ladite dot."

On peut constater ici que la dot de la femme avait servi en 1787 à financer le prix de la construction de la maison.

Cependant Marie-Françoise Dadonin, sœur d'Alexis et de François-Joseph Dadonin, épouse Basile Vuillet. Le contrat de mariage du 2 décembre 1793 stipule notamment que Marie-Françoise Dadonin est "bonne et riche des biens qu'elle a recueilli par le décès de ses père et mère" ce qui signifie en principe qu'elle a hérité de ses parents à égalité avec ses frères. Son père est décédé en accomplissant son métier de marchand forain et il est donc probable qu'il n'a pu établir de testament avant sa mort. Le prix de la vente des biens d'Alexis Dadonin doit être réparti entre ses créanciers. Marie-Françoise Dadonin, autorisée par son mari, nomme le 16 décembre 1793 un procureur pour obtenir les droits "qui lui sont échus par le décès de ses père et mère," obtenir sa part de revenus depuis que ses frères ont fait le partage et le cas échéant faire annuler ce partage, etc. ... Elle obtiendra certainement satisfaction. De même, lors de la répartition du prix des ventes judiciaires des biens de ses frères Louis et François-Joseph, elle pouvait normalement recevoir une somme au titre de sa part de biens. Elle a certainement obtenu certaines sommes, même si celles-ci ne représentaient probablement pas l'intégralité de ses droits.

C – Mutations suivantes des biens des frères Dadonin

Achat des biens par François-Joseph Ferrez

On vient de voir que François-Joseph Ferrez a acheté en 1793 les biens d'Alexis Dadonin pour 7 000 livres. Il va également acheter les autres biens issus des frères Dadonin.

Ambroise et François-Siméon Lançon, père et fils communiens demeurant à Tressus vendent le 2 juillet 1795 à François-Joseph Ferrez demeurant à Saint-Pierre, représenté par Louis-Marin Ferrez son fils communier, la moitié des biens achetés le 27 octobre 1792 avec Claude-Etienne Benoit-Jannin, soit la moitié de la maison provenant de Pierre Dadonin et la moitié de l'appartement de François-Joseph Dadonin. Ces biens "sont encore indivis avec ledit Benoit-Jannin, soit avec la femme dudit François-Joseph Dadonin à laquelle il a revendu sa portion." La vente est faite pour le prix de 787 livres, montant qui a été payé avant la passation de l'acte. Un bail

a été passé pour louer les biens correspondant à la vente à François-Joseph Dadonin et l'acheteur sera tenu de poursuivre le bail.

Jean-Amédée Colomb, notaire à Saint-Claude vend le "sept ventôse an quatre soit le 26 février 1796" au citoyen Jean-Baptiste Ferrez demeurant à Saint-Pierre en Grandvaux tant en son nom que de ses frères (les fils de François-Joseph Ferrez) les biens de Louis Dadonin achetés par adjudication en 1792 et ceux acquis de François-Joseph Dadonin en juillet 1794. Le prix de la vente est fixé à 150 000 livres, monnaie de la République, montant versé pour partie antérieurement et pour partie ce jour. Le vendeur en a "employé celle de 110 000 livres au paiement de sa cote de l'emprunt forcé." L'acquéreur ne prendra possession des biens que le 25 mars prochain, date à laquelle se termine le bail passé à Ambroise Bénier de Saint-Pierre.

On relève ici un prix de vente de 150 000 livres qui semble assez astronomique. En fait, ce prix suit la courbe de la dépréciation des assignats. D'après le tableau de dépréciation des assignats, document analysé par ailleurs dans cet ouvrage, la valeur des assignats se situe, sur une base 100 en 1790, à 81 en décembre 1791, 57 en décembre 1793, 24 en décembre 1794 et environ 0.8 fin décembre 1795 et à 0.60 ou 0.50 en février 1796 et ces assignats seront d'ailleurs très bientôt supprimés. La valeur, en monnaie métallique de cette acquisition par les frères Ferrez ressort donc, selon la date exacte de versement des premiers assignats, à environ 150 000 livres x 0.75 % soit environ 1 125 livres ou probablement même moins. Les frères Ferrez ont donc effectué un achat avantageux. Conformément à un principe que nous développerons dans un prochain chapitre, ce sont les fils qui se portent acquéreurs des biens et non le père, ce qui tend à éviter que leur sœur hérite de ce bien pourtant payé, en partie au moins, par le père.

J'ai estimé que les fils de François-Joseph Ferrez avaient fait une bonne affaire, ce qui ne veut absolument pas dire que le vendeur a été lésé. Au contraire, en présentant ces assignats au trésor public avant le 20 janvier 1796 pour payer sa contribution à l'emprunt forcé de l'an IV, Jean-Amédée Colomb les voyait repris par le percepteur pour une valeur de 1% de sa valeur nominale, c'est-à-dire supérieure à sa valeur courante. Jean-Amédée Colomb a donc réalisé rapidement cette vente pour pouvoir, avec l'argent en provenant, payer cette imposition dans de bonnes conditions. C'est ainsi que l'on peut trouver Jean-Amédée Colomb à la 37^e place de l'état de l'emprunt forcé de Saint-Claude établi en avril 1796. On y voit qu'il versa effectivement la somme de 110 000 livres au trésor public, que la valeur de ses biens fut estimée par la suite à 18 000 livres seulement ce qui le classait parmi les contribuables de la 7^e classe imposé en définitif que pour 400 livres soit 40 000 livres en valeur assignats. Le percepteur de Saint-Claude devait donc lui rembourser 70 000 livres en assignats. On pourra par ailleurs, se reporter à l'étude faite dans cet ouvrage sur l'emprunt forcé de l'an IV.

Alexis, François-Joseph et Pierre-Joseph Dadonin sont recensés à Saint-Pierre en 1796 où ils habitent au hameau des Dadonins. A plusieurs reprises Séraphine-Rosalie Pierrottet hérite de divers biens situés principalement à Fort-du-Plasne. Le couple s'installe donc à Fort-du-Plasne et Séraphine-Rosalie Pierrottet revend la part qu'elle a achetée de la maison située aux Dadonins aux fils de François-Joseph Ferrez.

Marie-Séraphine Pierrottet a reçu en partage avec ses deux sœurs en 1793, un lot constitué de champs et prés venant de la famille Pierrottet. Elle vend sa part le 10 janvier 1798 à Pierre-Célestin Bouvet, négociant de Saint-Laurent, -fils de Marie-Thérèse Pierrottet de Fort-du-Plasne et futur maire de Saint-Laurent- pour le prix de 1 500 livres payé comptant. Elle et son mari sont alors indiqués comme étant "de la commune de Fort-du-Plasne." A la fin de l'acte François-Joseph Dadonin déclare que les biens vendus sont propres à sa femme et que "le prix de la présente doit être employé à payer partie du prix d'une acquisition d'une maison et de quelques héritages dans la commune du Fort-du-Plasne."

François-Joseph Dadonin décède à Fort-du-Plasne en décembre 1805. Le lecteur ne sera pas surpris d'apprendre que Séraphine-Rosalie Pierrottet sa veuve, effectuant la déclaration de succession au bureau de l'enregistrement de Saint-Laurent le 3 juin suivant, déclare que ses enfants n'hériteront d'aucun immeuble, leur père « les ayant tous aliénés avant sa mort. » Quant aux meubles du père ils sont évalués à la faible valeur de 200 francs, mais la mère devra néanmoins s'acquitter d'un droit de 50 centimes. La veuve épouse en 1811, François-Xavier Jouffroy, ancien maire du Lac-des-Rouges-Truites.

Sort des maisons des frères Dadonin

François-Joseph Ferrez décède en 1803, mais ses enfants ne s'entendent pas et un procès débute à Saint-Claude pour sa succession. Finalement, ses enfants procèdent à la répartition des 52 biens composant la succession en tirant au sort le 19 juillet 1812, les huit lots qui ont été préalablement préparés "autant égaux que possible." Les biens, ex Dadonin, acquis par les fils de François-Joseph Ferrez sont assujettis comme les autres à ce tirage au sort et Rosalie Ferrez, après avoir fait rapport des sommes reçues de son père, reçoit par le sort le 4^e lot.

Pierre-Célestin Ferrez se voit attribuer le cinquième lot. Ce lot comprend notamment la maison à trois rangs située au hameau des Dadonins avec toutes ses dépendances et aisances, une pièce de terre d'une superficie de plus d'un hectare attenante à la maison, une pièce de terre de François-Joseph et Louis Dadonin, un champ de Louis Dadonin ainsi que la moitié des biens de la succession de feu Félix Ferrez, leur oncle (décédé curé de Saint-Claude) situés sur le territoire de Saint-Pierre et de La Chaumusse qui appartient aux enfants de François-Joseph Ferrez.

Le sixième lot, qui échoit à Louis-Marin Ferrez, est composé notamment de la maison à quatre rangs située au hameau des Dadonins acquise du sieur Colomb avec ses dépendances et aisances, une pièce de terre d'Alexis Dadonin et l'autre moitié appartenant aux partageants et provenant de la succession de Félix Ferrez.

Le partage est fait dans la maison d'Ambroise Ferrez, leur oncle et maire de Saint-Pierre, qui a certainement contribué à l'accord réalisé entre les enfants de François-Joseph Ferrez.

Pierre-Célestin et Bruno Ferrez, deux des partageants, demeurent à Vermenton dans le département de l'Yonne où ils sont aubergistes. Ils avaient donné une procuration à leur frère Séraphin Ferrez pour réaliser ce partage en leur nom.

Dès le 22 juillet 1812, Louis-Marin Ferrez propriétaire demeurant à Saint-Pierre vend à César Bénier, fils de fû Pierre-Joseph Bénier, cabaretier à Saint-Pierre, une maison à quatre membres située au hameau des Pichegrus (sic, le même notaire

avait appelé ce hameau, les Dadonins, trois jours plus tôt) confinant de levant le chemin vicinal, vent Pierre-Joseph Dadonin et frères, ainsi que le jardin et une petite chenevière située au levant de la maison. Les biens sont vendus pour 2 200 francs payables 400 francs au premier décembre 1813 et le solde payable à raison de six versements annuels de 300 francs échelonnés du 1^{er} décembre 1814 au 1^{er} décembre 1819 avec un intérêt de 5 %. La situation précisée ici permet de repérer "l'appartement" avec les deux fleurs de lys de François-Joseph Dadonin.

Séraphin Ferrez, en sa qualité de fondé de pouvoir du sieur Pierre-Célestin Ferrez son frère, vend le 28 juillet 1812 au sieur Pierre-Alexis Bénier-Rolet propriétaire à Saint-Pierre une maison à trois rangs situées au hameau des Pichegrus confinant de couchant le chemin vicinal et Louis-Marin Ferrez et bise divers dont Louis-Marin Ferrez. Cette situation permet de localiser la maison d'Alexis Dadonin portant l'inscription A D. L'acte comporte également la vente de deux pièces de terre situées dans ce même hameau étant spécialement convenu que la récolte de l'année n'appartiendra pas à l'acquéreur. Le prix de vente est fixé à 4 000 francs dont 540 francs payés comptant. Le solde est payable savoir 1 000 francs dans deux ans, 1 000 francs dans trois ans et 1 460 francs dans trois ans sans intérêt.

Pierre-Célestin Ferrez, toujours représenté par son frère Célestin Ferrez, vend encore trois pièces de terre situées aux Dadonins ou à Saint-Pierre, à la femme de Pierre-Alexis Bénier le 6 septembre 1812, pour le prix de 1 100 francs payé comptant.

A titre d'épilogue, il est possible de confirmer que les biens de Pierre-Joseph Dadonin, le quatrième frère, ne furent pas vendus. Par acte du 7 janvier 1818, Pierre-Joseph Dadonin, cultivateur à Saint-Pierre donne à Joseph-Augustin Vuillet et à Marie-Françoise Dadonin, "ses sœur de beau-frère" (sic) propriétaires cultivateurs demeurant ensemble au hameau des Bouvets, commune de Saint-Pierre, tous ses biens immobiliers lui appartenant et notamment trois rangs de maison en mauvais état situés au hameau des Dadonins. Les donataires devront lui fournir le logement "pour la durée de sa vie," ainsi que le chauffage et la nourriture.

V - Les élections en 1791

Par un arrêté de décembre 1790, le directoire du département fixe à 15 sous le prix de la journée de travail dans toute l'étendue du département. Les collectivités sont prévenues que désormais le tableau des citoyens électeurs et éligibles doit être établi sur cette base.⁸²

De nouvelles élections primaires sont prévues à la fin du printemps de 1791, notamment afin d'élire les députés à la prochaine Assemblée législative.

A – Les élections primaires et leurs suites

1) Elections primaires du canton de Saint-Laurent.

Les élections primaires du canton⁸³ sont organisées les 15 et 16 juin 1791 en l'église paroissiale de Saint-Laurent. Les citoyens actifs des huit communes du canton "qui forment ensemble la quantité de 861 citoyens actifs" doivent "pris égard

au nombre de ses citoyens actifs" élire neuf électeurs "qui doivent se rendre à Lons-le-Saunier pour nommer les députés pour la première législative." Le sieur Basile Ferrez, juge de paix du canton, est élu pour présider l'assemblée électorale.

Au premier tour de scrutin six électeurs sont élus par les 108 électeurs présents :

- Basile Brasier (de Grande-Rivière) 84 voix;
- Pierre-Michel Jannez (de Rivière-Devant) 84 voix;
- François-Célestin Mathieu (de La Chaumusse) 77 voix;
- Laurent-Augustin Besson (de Saint-Laurent) 67 voix;
- Basile Ferrez (de Saint-Pierre), juge de paix du canton 66 voix;
- et Ambroise Ferrez (maire de Saint-Pierre, frère du précédent) 61 voix.

"Attendu l'heure tardive," la séance est alors levée pour être poursuivie le lendemain matin 16 juin à 7 heures du matin. Le lendemain, seuls 39 électeurs se déplacent et élisent :

- François-Xavier Bouvet (de Saint-Laurent) 36 voix;
- Augustin Ferrez de La Chaumusse (maire) 25 voix;
- et François-Joseph Janier-Dubry de Prénouvel 24 voix.

Par rapport à 1790, le canton compte donc neuf électeurs issus des élections primaires au lieu de huit.

On peut être surpris par le faible nombre des électeurs présents le premier jour et encore plus par les 39 présents le deuxième jour (4,5 % des inscrits).

Parmi les 39 signataires du procès-verbal d'élection on relève notamment ceux dont la qualité est précisée : Jean-Baptiste Besson, maire (de Saint-Laurent), Augustin Ferrez, maire (de La Chaumusse), Pierre-Antoine Belbenoit, maire (de Prénouvel), Jean-Baptiste Faivre, maire (de Grande-Rivière), Ambroise Ferrez, maire (de Saint-Pierre), Henry-François Roche, maire (de Rivière-Devant), Jean-Baptiste Grand, maire (du Lac-des-Rouges-Truites).

2) Elections primaires du canton de La Rixouse

Ces élections primaires⁸⁴ se déroulent dans l'église de La Rixouse le 15 juin 1791 où 102 électeurs élisent 5 électeurs, car le canton compte 468 citoyens actifs. Par rapport au canton de Saint-Laurent, le pourcentage d'électeurs est donc plus élevé.

Pierre-Simon Rosset, juge de paix du canton de La Rixouse et Henry-Joseph Janier-Dubry, membre de l'administration du district de Saint-Claude, sont réélus aux deux premières positions avec 88 et 81 voix. Sont également élus Denis Rosset de La Rixouse, Jean-Pierre Febvre "de la Chaux-des-Prés" et Pierre-Célestin Gaillard du Château-des-Prés, "tous choisis parmi les citoyens éligibles du canton les plus intelligents."

La liste les électeurs et éligibles concernant Les Piards mentionne 38 inscrits, mais seuls 37 sont nominativement mentionnés. Elle est signée de (Louis) Martine, maire, Jean-Jacques Piard, officier municipal, Joseph-Augustin Martine, officier municipal.

On remarque par rapport à la liste des électeurs et éligibles de 1790, qui comprenait 26 personnes, la présence des fils des électeurs. On peut dénombrer 19 citoyens qui ne sont qu'électeurs et 18 habitants qui sont électeurs et éligibles. C'est donc à la suite de ces modifications, que Joseph-Augustin Martine a remplacé

fin 1790 son père Pierre-François comme officier municipal, mais la liste de 1791, déclare ce même Joseph-Augustin comme électeur mais non éligible ... alors que ce père est classé parmi les éligibles. Il en est de même pour d'autres fils de citoyens éligibles. Par exemple, Jean-Claude Martine, futur procureur de la commune, fils du maire Louis Martine, est classé parmi les citoyens électeurs mais non éligibles.

3) Elections par les électeurs issus des assemblées primaires :

Les électeurs de tous les cantons du département sont réunis le 26 juin 1791 en l'église ci-devant des Cordeliers à Lons-le-Saunier. "Après avoir invoqué les lumières du saint-esprit," on procède à la constitution du bureau et l'assemblée se réunit à nouveau le lendemain à 6 heures. On apprend, alors par un courrier extraordinaire, qu'un décret du 24 juin 1791 de l'Assemblée nationale suspend les élections prévues pour l'Assemblée législative. C'est qu'entre temps le roi s'est enfuit, ou a été enlevé, on ne sait pas alors très bien. On finit par l'arrêter à Varennes... Dans sa sagesse l'Assemblée nationale a préféré remettre les élections.

La même assemblée des électeurs, poursuit le 28 août, sa session d'élection des huit députés jurassiens. Charles-Alexandre-Marie Dalloz, juge du district de Saint-Claude est l'un des élus du 30 août à l'Assemblée législative.

Au cours de la même session, cette assemblée procède ensuite le 2 septembre, à l'élection pour le renouvellement de la moitié des administrateurs du département du Jura. Basile Ferrez de Saint-Pierre, n'est pas tiré au sort et conserve donc son siège. Pour le district de Saint-Claude, seul Jean-Antoine Dalloz notaire à Septmoncel est élu.

Une autre assemblée des électeurs se tient à Saint-Claude le 11 septembre 1791⁸⁵. Elle a la charge d'élire quelques prêtres puis de renouveler la moitié des administrateurs du district. Augustin Thévenin de Saint-Pierre, Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards et François-Michel Guirand de Saint-Claude, "non sortis par le sort," conservent leur siège.

B - Elections municipales

Au Lac-des-Rouges-Truites

Les citoyens actifs du Lac-des-Rouges-Truites⁸⁶ ont été invités à s'assembler le 13 novembre 1791 au domicile du sieur François-Xavier Jouffroy dudit lieu comme il est de coutume, "à l'effet de faire le renouvellement annuel de la municipalité dudit Lac" (des Rouges Truites.) Au cours de la journée, l'assemblée procède à l'élection du président, du secrétaire et de trois scrutateurs "et la nuit étant survenue, nous avons renvoyé l'assemblée au lendemain à neuf heures du matin." Le matin suivant "après avoir attendu jusqu'à une heure de relevé (13 heures), dans lequel moment nous nous sommes seulement rencontrés dix à douze habitants, jugeant qu'un si petit nombre ne pouvait changer des élections à faire pour le renouvellement de la municipalité, nous avons trouvé à propos de renvoyer l'assemblée" au 21 novembre et d'avertir de nouveau le 20 novembre à l'issue de la messe paroissiale de Fort-du-Plasne.

Le 21 novembre, François-Xavier Jouffroy est élu maire par 28 voix sur 44 votants et Pierre-Louis Martinez le jeune, procureur de la commune par 26 voix sur 44 votants.

L'assemblée procède de suite à l'élection de 4 officiers pour remplacer Alexis Cassard, Augustin Cordier, Jean-Baptiste Macle et Valentin Rousset, ce dernier ayant démissionné ce présent jour, se proposant de changer de domicile au début du printemps prochain. Sont élus officiers municipaux les sieurs Claude-Charles Rousseaux 22 voix, Claude-Pierre Bénier 18 voix, Pierre-Joseph Michaud 17 voix et Antoine-Joseph Thouvez par 16 voix.

Sont ensuite à remplacer les six notables qui n'ont pas été élus en novembre 1790, soit : Claude Jouffroy, Claude-Angélique Thouvez, Pierre-Louis Rousset, Claude-Charles Rousseaux, Alexis Thouvez et Claude-Pierre Bénier (deux d'entre eux viennent d'ailleurs d'être élus officiers municipaux.) Sont élus notables les sieurs Pierre-François Bouvier, 12 voix, Fabien Thouvez 11 voix, François-Félix Besson 9 voix, Pierre-Joseph Martin-Richard 9 voix, Jean-Baptiste Macle 8 voix et Claude-Angélique Thouvez 7 voix sur 17 votants.

On remarquera pour le dernier jour, la chute importante du nombre des électeurs qui passe de 44 votants pour l'élection du maire à 17 pour celle des notables.

A Prénovel

Les élections se déroulent le 20 novembre 1791 dans l'église de Prénovel à la réquisition et diligence de Claude-François Janier et Claude-Henry Vuillomet officiers municipaux. Le procès-verbal donne la liste de 34 électeurs "tous habitants et citoyens actifs de la communauté de Prénovel composée de 401 individus." Pierre-Antoine Belbenoit, le maire en exercice, est élu président de la séance par 22 suffrages sur 34 votants et Pierre-Antoine Jean, secrétaire par 18 voix, lesquels président et secrétaire, puis l'assemblée ont prêté "le serment de maintenir de tout leur pouvoir la constitution du Royaume, d'être fidèles à la nation, à la loi et au Roy, de choisir en leur âme et conscience les plus dignes de la confiance publique et de remplir avec zèle et courage les fonctions qui pourront leur être confiées."

Trois scrutateurs sont ensuite élus par 34 billets de scrutin : François-Joseph Janier-Dubry, 30 voix; Claude François Janier, 25 suffrages et François Joseph Jean 20 voix, frère aîné de Pierre-Antoine.

François-Joseph Janier-Dubry est élu maire à la majorité absolue par 16 voix "de 29 billets."

Claude-Henry Janier-Dubry est élu officier municipal par 18 voix sur 29 votants en remplacement de Claude Henry Vuillomet.

Pierre-Antoine Jean est élu procureur de la commune par 18 voix sur 29 billets en remplacement de Pierre-Joseph Molard.

L'assemblée procède ensuite à l'élection de trois notables "pour former avec les membres du corps municipal élus, le conseil général de la commune." Sont élus : Joseph-Augustin Belbenoit, 13 suffrages, Jean-Maurice Guyettand Jacques, 10 voix et Pierre-Antoine Guyettand Jacques 9 suffrages sur les 27 billets du scrutin. Ils remplacent Claude-Joseph Janier-Devant, Jean-Baptiste Faivre et Désiré Janier-Dubry.

Les élus prêtent ensuite à nouveau serment. Il est par ailleurs rappelé que la valeur de la journée de travail est fixée par l'assemblée à 15 sous. (C'est en fait la valeur qui a été retenue pour l'ensemble du département du Jura.)

Nous tentons ci après une rapide **analyse de ce scrutin**. L'habitat du village de Prénovel est principalement orienté nord-sud, avec au nord les hameaux de Prénovel de bise (appellation récente, proche du hameau Sur l'Arête de la commune de Grande-Rivière) et des Belbenoit et au sud (proche de la commune des Piards) ceux des Janiers et des Bérods. Dans une certaine mesure, le hameau des Vuillomets peut-être considéré comme situé au centre. Les familles Guyettand, Belbenoit, Jean, Girod, Molard, Faivre habitent principalement au nord. Les familles Janier, Janier-Devant, Janier-Dubry et Brenet renforcées de quelques familles Piard demeurent essentiellement au sud. Au centre, résident notamment des familles Vuillomet, Alabouvette et Gros. Bien entendu, aucune partie du village ne vit en vase clos et de nombreuses unions ont lieu entre des hommes du nord du village et des filles du sud ou du centre du village et à l'inverse de nombreux mariages concernent des jeunes gens du sud du village et des jeunes filles du nord. Des alliances d'intérêt peuvent donc se réaliser.

Si l'on en croit le recensement des personnes de plus de onze ans de 1797⁸⁷ établi du nord au sud, la partie nord du village de Prénovel comprend environ 36 % de la population, le centre environ 14 % et la partie sud renferme environ 50 % des habitants.

Le scrutin de février 1790 avait favorisé le nord du village pour le maire, qui avait été élu avec un grand consensus, et le procureur de la commune. Les autres élus étaient répartis géographiquement de manière équilibrée.

Pour le scrutin de novembre 1791, le procès verbal mentionne la présence nominative de 34 électeurs (d'ailleurs classés par le procès-verbal approximativement du sud au nord, à l'exception des 5 derniers) pouvant se répartir géographiquement de la manière suivante : du nord 13 personnes, du centre 5 personnes, du sud 16 personnes, soit le total de 34.

Lors du premier scrutin de 1791 pour la présidence de l'assemblée électorale, Pierre-Antoine Belbenoit, le maire sortant, est mis en relative difficulté et ne recueille que 22 voix sur 34.

Lors de l'élection du maire en 1791, seuls 29 billets sont déposés et le nouveau maire, François-Joseph Janier-Dubry, (du sud) est élu avec 16 suffrages. Pierre-Antoine Jean, (du nord du village) le nouveau procureur de la commune, recueille 18 voix sur 29 également.

Le nouvel officier municipal Claude-Henry Janier-Dubry (du sud du village) rassemble également 18 suffrages. Le maire et les 2 officiers municipaux (avec Claude-François Janier élu en novembre 1790) sont donc entièrement du sud du village.

Pour le scrutin des notables, la majorité relative est suffisante. L'évidente dispersion des suffrages (et probablement des candidatures) va profiter à trois habitants du nord du village avec 13, 10 et 9 voix sur 27 bulletins. Avec ceux élus en novembre 1790, Prénovel compte désormais 5 notables du nord du village et un seul du sud.

Normalement le corps municipal (le maire et les officiers municipaux) prend seul la plupart des décisions; dans la réalité, l'habitude s'installe rapidement de convoquer également les notables.

A Saint-Pierre

Les citoyens actifs de Saint-Pierre sont assemblés le dimanche 13 novembre 1791 à l'effet de procéder aux élections municipales⁸⁸. Augustin Thévenin est élu président de l'Assemblée électorale et Désiré Gros secrétaire. Ces deux élus et l'assemblée prêtent alors serment comme indiqué précédemment à Prénovel. Sont ensuite élus scrutateurs Ambroise Ferrez, Basile Thévenin (fils du président de cette assemblée) et Jean Baptiste Thévenin.

Le sieur Ambroise Ferrez est ensuite réélu maire par "19 voix de 35 votants."

Trois officiers municipaux doivent ensuite être élus en remplacement d'Alexis Bénier dit le Moine, Pierre-Joseph Groz et Joseph-Augustin Fromont. "C'est pourquoi les citoyens actifs ont écrit ou fait écrire leur billet de liste en présence ou par les trois scrutateurs et l'ont déposé au vase destiné à ce sujet." Pierre-Joseph Groz est élu au premier tour de scrutin par 25 voix de 32 votants. Jean-Pierre Bénier est élu au 2^e tour par 15 voix sur 29 votants et Clément Bouvet est élu officier municipal au 3^e tour.

On passe ensuite à l'élection du procureur de la commune. Ce n'est qu'au 3^e tour de scrutin que François-Joseph Bouvet-Maréchal est élu "par les voix absolues." Il succède ainsi à Pierre-Alexis Bouvet, oncle de son épouse et on ne sait pas si les deux parents se sont affrontés ou si, au contraire, ils se sont alliés.

Il faut ensuite pourvoir au remplacement des six notables sortants : Clément Bouvet, Jean-Pierre Bénier, Pierre-Joseph Vuillet-Boucheta, Claude-Joseph Dadonin, François-Joseph Jacquillon et Pierre-Joseph Bouvet. Les deux premiers nommés viennent d'ailleurs d'être élus officiers municipaux. Sont élus notables : Joseph-Augustin Fromont, 16 voix; Pierre-Alexis Bouvet (le procureur de la commune sortant, donc), 13 voix; Monsieur Gousset, prêtre et vicaire en chef audit Saint-Pierre, 12 voix; Pierre-Joseph Vuillet-Boucheta, 12 voix; Basile Delezay, 10 voix et Charles Fromont par 8 voix, "tous de 29 votants." On remarque donc, qu'ici comme au Lac-des-Rouges-Truites ou à Prénovel, une majorité relative suffit pour l'élection des notables.

On notera que les trois plus fortunés de Saint-Pierre, François-Joseph Ferrez, Alexis Bénier-dit-le-Moine et Augustin Thévenin, tous trois marchands, ne sont plus comme en février 1790, membres du conseil général de la commune de Saint-Pierre. Mais Clément Bouvet et François Xavier Bouvet (des Bouvets, ne pas confondre avec son homonyme, futur maire de Saint-Laurent) également marchands assez fortunés sont officiers municipaux et Ambroise Ferrez, le frère de François-Joseph Ferrez, reste maire de Saint-Pierre. L'importance des marchands très fortunés, décroît néanmoins au sein du conseil général de la commune.

A Grande-Rivière

Les élections de la municipalité de Grande-Rivière débutent le 29 novembre 1791⁸⁹ "dans le ci-devant prieuré de l'Abbaye et en la chambre des séances ordinaires de la commune." L'assemblée doit procéder à l'élection du maire, de trois officiers municipaux, du procureur de la commune et de six notables. Il s'agit donc de remplacer les membres de la municipalité qui n'ont pas été élus en 1791. Le curé Pierre-Joseph Martelet est élu comme président. L'assemblée composée de 32 électeurs élit ensuite 3 scrutateurs : Jean-Pierre Prost, Marie-Parfait Guygrand et

Dominique Maillet-Guy. L'assemblée procède à un premier tour de scrutin pour l'élection du maire, mais personne n'obtient la majorité absolue. Un deuxième tour de scrutin est ensuite organisé entre les 32 électeurs présents. "Personne des citoyens n'a réuni la pluralité absolue des suffrages; pourquoi mondit sieur curé, président, a été obligé d'absenter pour l'exercice de son ministère ayant déclaré à l'assemblée de continuer la séance et que pour cet effet il substituait à sa place pour tenir siège de président la personne de Félix Guy auquel il lui a enjoint d'ordonner en son nom de procéder comme s'il était présent lui-même, qu'à cet effet il fasse continuer à procéder à la nomination du maire" et des autres élus.

Comme quoi, si l'on choisit un curé pour présider une assemblée électorale il faudrait mieux qu'il ait un vicaire pour l'assister dans son ministère sacerdotal ! Ledit Guy accepte et prête serment. Il ne semble cependant pas connaître les règles concernant l'élection du maire. Un troisième tour de scrutin est en effet organisé, mais aucun candidat n'obtient la majorité absolue. Comme il est cinq heures du soir, on décide de convoquer une autre assemblée pour dimanche prochain.

Le procès-verbal se poursuit ensuite sous la présidence du curé, mais il omet d'indiquer la date de reprise des opérations. On est certainement le 6 décembre 1791. Comme les électeurs présents ne sont probablement pas les mêmes qu'antérieurement, l'assemblée procède à l'élection de trois nouveaux scrutateurs qui sont Alexis Janet le jeune, François-Joseph Jacquet et Marie-Parfait Guygrand. Elle procède ensuite à l'élection du maire et Basile Brasier est élu avec 27 voix sur 43 votants. L'ancien maire, Jean-Baptiste Faivre, le déclare élu maire. L'assemblée composée alors de 52 votants élit ensuite les officiers municipaux. Sont élus : Claude-Henry Janet, 44 voix, Claude-Joseph Gousset 25 suffrages et Alexandre Chaussin le jeune (né en 1743) 26 voix, "lesquels sont proclamés élus." Ils devaient normalement recueillir la majorité absolue et il semble donc que l'on n'a pas respecté ici les règles d'élection de ces officiers municipaux.

Dominique Maillet-Guy est ensuite élu procureur de la commune par 33 voix sur 54 électeurs. L'assemblée élit ensuite six notables : Charles Faivre, Henry-François Faivre, Alexandre Faivre d'Aval, Pierre-François Besson de Sur la Croix (à proximité des Chauvins), Alexandre Martelet du Moulin Mouré et Pierre (en réalité Pierre-Joseph) Jacquet, médecin.

Parmi les nouveaux élus, on remarque les absences de Basile Brasier, Dominique Maillet-Guy, Alexandre Chaussin (officier municipal), Henry-François Faivre et Pierre-François Besson. Les autres élus acceptent leur mission et prêtent serment. Le procès-verbal est arrêté à l'église paroissiale de l'Abbaye "où nous nous sommes assemblés le présent jour, étant en trop grand nombre pour continuer en la chambre des séances où nous avons commencé la séance le 29 novembre dernier."

Le conseil général de la commune de Grande-Rivière se réunit le 27 décembre et "choisit pour son secrétaire-greffier le sieur Alexandre, fils de feu Alexis Chaussin." (Il est né en 1742, mais on ne peut pas dire "le vieux", car un troisième homonyme est né en 1731.)

A Fort-du-Plasne

Je préviens de suite le lecteur que je ne connais pas le résultat des élections qui ont eu lieu les 13 et 14 novembre 1791 à Fort-du-Plasne.

Claude Cattini (certainement Claude-Louis Cattini), Pierre-Alexis Cretin, Joseph-Alexis Cattin, Claude-François Cretin, Henri-Joseph Cretin, Joseph Monnet, Basile Monnet, Pierre-Alexandre Monnet et d'autres exposent en février 1792, dans une requête présentée aux administrateurs du district⁹⁰ que l'élection qui a été faite du renouvellement de la municipalité de Fort-du-Plasne est vicieuse et tout à fait contraire aux formes prescrites en ce que :

- 1) la convocation n'a pas été annoncée une huitaine à l'avance;
- 2) presque tous les billets (bulletins de vote) ont été fabriqués au dehors et qu'il n'y en a pas eu la dixième partie écrite sur le bureau;
- 3) aucun appel nominal n'a été fait;
- 4) les élus ne sont point inscrits sur le registre de la garde nationale.

Ils demandent que les élections soient déclarées nulles et qu'il soit procédé à de nouvelles élections, sauf ensuite à faire droit sur les griefs exposés contre les officiers municipaux qui ont exercés jusqu'à présent. (Ils ont notamment pris la décision le 12 février 1792 de procéder à un arpentement du territoire, dont paradoxalement la décision est homologuée par le directoire de Lons-le-Saunier le 22 février 1792, alors que, simultanément, ce même directoire décide l'organisation de nouvelles élections. La réalisation d'un tel arpentement coûte relativement cher et c'est peut-être cette décision qui est à l'origine de la réclamation concernant les élections.)

Le directoire du district de Saint-Claude émet le 17 février l'avis que de nouvelles élections doivent être organisées.

Dans ses considérants, le directoire du département nous apprend que Fort-du-Plasne compte 110 citoyens actifs et que l'assemblée électorale n'a été composée que de 33 votants ce qui laisse présumer, affirme le directoire, un défaut d'avertissement ou quelques autres manœuvres. De même, il n'est pas fait mention dans le procès-verbal que les votants ont écrit leur billet sur le bureau en présence du président et des scrutateurs. (Voir ci-dessus, les précisions données à ce sujet par le procès-verbal de Saint-Pierre.) Le procès-verbal n'indique pas que l'appel nominal ait été fait dans aucun des scrutins et on reproche au curé Rochet, élu président de l'assemblée électorale d'avoir pris une part trop importante. Le procès-verbal n'indique pas également que la séance a été ouverte en présence d'un citoyen chargé par le corps municipal d'expliquer l'objet de la convocation.

En définitif le directoire déclare "le procès-verbal nul et irrégulier" et ordonne le 22 février 1792 de nouvelles élections.

Nous voyons ici que le directoire s'est attaché à des questions de forme, et en dehors de toutes enquêtes de fait et qu'en suivant ces bases, la plupart des procès-verbaux d'élections examinés, notamment celui du Lac-des-Rouges-Truites de novembre 1791, auraient dû entraîner de nouvelles élections. Quant au taux de participation, celui mentionné pour Fort-du-Plasne est comparable à celui de Saint-Pierre...

Conformément à cette décision, un commissaire, membre du directoire du district de Saint-Claude, se rend à Fort-du-Plasne⁹¹ le dimanche 4 mars 1792. Il remet au sieur Rousset, greffier, la copie de la pétition de plusieurs citoyens, l'avis du directoire du district de Saint-Claude et l'arrêté du département. Il rencontre ensuite le curé Rochet et lui confie ces pièces en lui demandant d'en faire la lecture au prône de la messe qu'il allait célébrer ce jour et lui demande également

d'annoncer que les nouvelles élections auraient lieu le lundi 12 mars 1792. Il demande ensuite à ce même curé de "vouloir bien ce lundi 12, à l'ouverture de la séance, annoncer aux citoyens l'objet de l'assemblée." Le curé accepte le tout.

Le commissaire se rend ensuite à la messe et comme le curé n'a fait qu'une annonce partielle, l'envoyé du district complète l'information des citoyens en faisant, à la sortie de la messe, la lecture de toutes les pièces remises.

Ce commissaire assiste plus tard aux opérations des élections du 12 mars 1792 et s'assure qu'elles se déroulent conformément à la loi. Le directoire du district de Saint-Claude constate dans sa séance du 19 mars "que les mêmes officiers municipaux et procureurs de commune" ont été réélus à cette occasion.

Aux Piards

A partir du registre de délibérations⁹² et de différents recoupements, on arrive à reconstituer partiellement quelques membres de la municipalité des Piards en fonction au début de l'année 1792 :

Maire : Gaspard Piard

Officiers municipaux : Joseph-Augustin Martine et XX

Procureur de la commune : Jean-Claude Martine, fils de l'ancien maire Louis Martine.

A Saint-Laurent

Nous n'avons pas pu consulter le procès-verbal des élections de novembre 1791 de Saint-Laurent. Cependant l'examen du registre (incomplet) des délibérations de 1792, permet de reconstituer partiellement comme suit le conseil général de cette commune issu des élections de fin 1791 :

Maire : Jean-Baptiste Besson.

Officiers municipaux : Alexis Besson;
Alexandre Chanez, de Salave;
Jean-François Grand, médecin, frère du curé;
Jacques Lépeule;
et Laurent Martin, chirurgien.

Procureur de la commune : Ambroise Roidor (celui de Salave.)

Parmi les notables, il est possible de retrouver Augustin Besson le jeune, Pierre-Barnabé Brasier, Claude Grand, curé, Jean-François Guy; Joseph Martinez et Jean-Baptiste Poinsard.

Notes du chapitre III :

-
- ¹ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f^os 31 r^o et v^o.
- ² A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, f^o 5.
- ³ A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards.
- ⁴ A.D.J. 7 L 218, registre de pétitions des prêtres, f^o 17 r^o. Pétition avant le 10 février de M Odobez et f^o 19 r^o; 1 L 132, registre des requêtes concernant le district de Saint-Claude n^os 10 et 30.
- ⁵ Abbé Luc Maillat-Guy : *Histoire du Grandvaux*, Voiteur 1933 p. 406.
- ⁶ A.D.J. Liasse 1 L 1047. Document présenté comme étant un extrait des registres des délibérations de Rivière-Devant.
- ⁷ A.D.J. 7 L 29, registre de correspondance du district de Saint-Claude, au n^o 317.
- ⁸ A.D.J. 7 L 7, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f^os 8 r^o, 9 r^o; 7 L 207, extrait délibération du département du 17 janvier 1791.
- ⁹ A.D.J. 7 L 29, ibidem, au n^o 372.
- ¹⁰ A.D.J. 7 L 29, ibidem, à la date du 3 avril 1791; 7 L 213.
- ¹¹ A.D.J. 7 L 213.
- ¹² Cf. Henri Hours : *Le clergé du Jura et les débuts de la Révolution (1789-1791) dans Société d'émulation du Jura Travaux 1993* p. 168.
- ¹³ A.D.J. 1 Mi 1194 registre des délibérations de Prénovel f^os 5 v^o et s.; 8 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre f^o 32 v^o; 7 L 22, registre des pétitions f^os 4 v^o et s.
- ¹⁴ A.D.J. 1 L 397, procès-verbal.
- ¹⁵ A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f^o 34 v^o.
- ¹⁶ A.D.J. 7 L 213.
- ¹⁷ A.D.J. état 7 L 213.
- ¹⁸ A.D.J. 7 L 10, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 79 r^o, v^o pour la première partie et f^o 83 r^o pour la suite.
- ¹⁹ A.D.J. 1 L 397, procès-verbal.
- ²⁰ A.D.J. 7 L 215.
- ²¹ A.D.J. 7 L 215, ainsi que la plupart des documents qui suivent.
- ²² A.D.J. 4 E 54-3.
- ²³ A.D.J. 4 E 54-268, acte de Désiré Gros, notaire.
- ²⁴ A.D.J. 1 Mi 345, registre valant registre paroissial de l'Abbaye.
- ²⁵ A.D.J. Liasse 1 L 622, ainsi que la majorité des documents qui suivent.
- ²⁶ Archives municipales de Saint-Claude. Correspondance Milice nationale.
- ²⁷ A.D.J. 7 L 29, registre de correspondance du district de Saint-Claude, au n^o 39.
- ²⁸ A.D.J. 1 L 622, page 2 de la délibération du 11 juin 1791; 7 L 7, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f^os 14 r^o, 17 v^o et 18 r^o.
- ²⁹ A.D.J. 7 L 22, registre des pétitions à la date du 28 avril 1791.
- ³⁰ A.D.J. 7 L 101.
- ³¹ A.D.J. 4 E 54-268.
- ³² A.D.J. 7 L 29, registre de correspondance du district de Saint-Claude, au n^o 521.
- ³³ A.D.J. 1 L 132, registre des arrêtés du département sur pétitions du district de Saint-Claude, au n^o 266.

-
- ³⁴ A.D.J. Liasse 7 L 101 pour le premier courrier et 7 L 29, registre déjà cité, à la date du 28 juillet.
- ³⁵ A.D.J. 1 L 132, *ibidem*, aux n°s 417 et 560.
- ³⁶ A.D.J. 10 Qp 17 et registres de correspondance.
- ³⁷ A.D.J. 10 Qp 9; 10 Qp 17; 1 Mi 346, registre des délibérations de Grande-Rivière pages 186 et suivantes.
- ³⁸ A.D.J. Q 570, et également les autres rapports d'expertise de biens nationaux ecclésiastiques concernant le Grandvaux dont il est question ci après.
- ³⁹ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ⁴⁰ A.D.J. 7 L 29, *ibidem*.
- ⁴¹ Pour les ventes de biens nationaux je suis aux A.D.J. soit le registre Q 170, soit les procès-verbaux Q 562.
- ⁴² A.D.J. 4 E 54-342.
- ⁴³ A.D.J. 7 L 21, registre des pétitions, à la date.
- ⁴⁴ A.D.J. 4 E 54-342.
- ⁴⁵ A.D.J. 10 Qp 10.
- ⁴⁶ A.D.J. 7 L 29, *ibidem*.
- ⁴⁷ A.D.J. 4 E 67-119 pour le premier acte et 4 E 54-268 pour le second.
- ⁴⁸ A.D.J. 10 Qp 13.
- ⁴⁹ A.D.J. 7 L 10, Registre des délibérations du directoire du district de Saint-Claude, f° 4 v°.
- ⁵⁰ A.D.J. 4 E 8003.
- ⁵¹ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ⁵² A.D.J. Q 600.
- ⁵³ A.D.J. 7 L 22, *ibidem*, à la date et 1 L 132, *ibidem*, n° 569.
- ⁵⁴ A.D.J. 7 L 22, *ibidem*, à la date et 1 L 132, *ibidem*, n° 581.
- ⁵⁵ A.D.J. 4 E 54-336 Procuration du 24 avril 1792.
- ⁵⁶ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ⁵⁷ A.D.J. 1 L 132, *ibidem*.
- ⁵⁸ A.D.J. Q 170.
- ⁵⁹ A.D.J. 4 E 67-119.
- ⁶⁰ A.D.J. 4 E 67-119.
- ⁶¹ A.D.J. 4 E 54-336.
- ⁶² A.D.J. 4 E 54-91.
- ⁶³ A.D.J. 4 E 67-38.
- ⁶⁴ Ce document a été conservé aux A.D.J. sous la référence 7 L 225.
- ⁶⁵ A.D.J. 2 J 335.
- ⁶⁶ A.D.J. 4 E 54-343.
- ⁶⁷ A.D.J. rapport d'expert Q 570; 7 L 7, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f° 60 r°.
- ⁶⁸ A.D.J. 1 L 132, *ibidem*., n°s 543, 631 et 693; 7 L 22, *ibidem*, f°s 96-97.
- ⁶⁹ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, f°s 67-68.
- ⁷⁰ A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, à la date.
- ⁷¹ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date.
- ⁷² A.D.J. Q 388 et Q 625.
- ⁷³ A.D.J. 4 E 67-110.

⁷⁴ A.D.J. Q 170.

⁷⁵ A.D.J. 7 L 10, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 47 v^o, 113 v^o, 119 r^o.

⁷⁶ A.D.J. Q 626.

⁷⁷ Données reprises à partir des calculs refaits en 1814 par l'administration des domaines A.D.J. 10 Qp 13.

⁷⁸ A.D.J. Q 75.

⁷⁹ A.D.J. 8 B 32.

⁸⁰ Les actes de ce chapitre sont consultables aux Archives départementales du Jura sous les références : acte du 18 août 1790 : 4 E 54-268; 18 février 1791 et 16 juillet 1791 : 4 E 8003; 1^{er} juillet 1791 : 8 B 1642; 23 septembre 1791 : 4 E 67-38; 27 octobre 1792 : 4 E 67-39; 21 mai 1793 : 4 E 54-341; 12 frimaire an II et 17 prairial an II : 4 E 54-269; 26 frimaire an II : 4 E 67-41; 29 floréal an II : 4 E 67-42; 14 messidor an III : 4 E 67-43; 7 ventôse an IV : 4 E 67-44; 21 nivôse an VI : 4 E 54-95; actes de 1812 : 4 E 54-258; 7 janvier 1818 : 4 E 54-103.

⁸¹ A.D.J. 8 B 1021, pour les deux audiences des 9 et 30 août 1790.

⁸² A.D.J. 7 L 23.

⁸³ A.D.J. 1 L 413.

⁸⁴ A.D.J. 1 L 411.

⁸⁵ A.D.J. 1 L 397, procès-verbal.

⁸⁶ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, f^o 30 r^o et s.

⁸⁷ A.D.J. 1 L 511, recensement de l'ensemble des habitants du canton de Saint-Laurent.

⁸⁸ A.D.J. 5 E 190-1

⁸⁹ A.D.J. 1 Mi 347, microfilm du registre des lois et décrets et des délibérations de la commune, pages 257 et suivantes.

⁹⁰ A.D.J. 7 L 22, ibidem, f^os 65-66 et 1 L 132, ibidem, n^o 444.

⁹¹ A.D.J. 7 L 114.

⁹² A.D.J. 5 E 193-3 à la date du 24 juin 1792.

Chapitre IV

L'année 1792

I – La garde nationale et les volontaires de 1792

A - La garde nationale en 1792

De nouvelles dispositions législatives, et notamment la loi du 14 octobre 1791, prévoient l'organisation de la garde nationale par canton en un ou plusieurs bataillons et par district en une ou plusieurs légions. Les responsables du district pressent en février 1792 les municipalités de procéder à la nouvelle organisation.

Réorganisation de mars 1792

Les maires du **canton de Saint-Laurent** proposent aux responsables du district la division à retenir pour la garde nationale du canton. Le directoire du district approuve le projet présenté le 9 mars 1792 et engage le maire de Saint-Laurent "à terminer le plus tôt possible l'organisation de la force publique de ce canton."

Les officiers et sergents des compagnies des communes du canton de Saint-Laurent s'assemblent à cet effet le 21 mars 1792, dans l'église de Saint-Laurent. Pour tenir compte de la grande étendue du canton et "pris égard au nombre des compagnies formées dans plusieurs communes," il est décidé à l'unanimité de former deux bataillons dans le canton¹. L'un sera formé avec les hommes des communes de La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites et Saint-Laurent. L'autre sera constitué par les gardes nationaux de Saint-Pierre, La Rivière-Devant, Grande-Rivière et Prénoval. Les délégués présents se divisent alors en deux groupes.

Les officiers des communes de La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites et Saint-Laurent élisent les officiers de leur bataillon appelé **bataillon de bise** (ou du nord.) Un président, des secrétaires et des scrutateurs sont nommés. Au deuxième tour de scrutin Monsieur François-Célestin Mathieu est élu commandant en chef du bataillon par 15 voix sur 27 votants. Pour l'élection du commandant en second, Claude-Etienne Thouverez est élu au troisième tour de scrutin devançant François-Xavier Bouvet autre candidat. François-Xavier Bouvet est élu adjudant du bataillon au troisième tour de scrutin. Laurent-Augustin Besson est ensuite élu porte-drapeau et Jean-Baptiste Martin, armurier. Le rang ou numéro des compagnies des communautés est ensuite tiré au sort, les communes du Lac-des-Rouges-Truites et de Saint-Laurent ayant chacune deux compagnies et les autres communes une seule.

Les compagnies de Prénovel, de La Grande-Rivière, de La Rivière-Devant et de Saint-Pierre forment le **bataillon de vent** du canton (ou plus tard du midi). Pierre-Michel Jannez, (des Jannez,) est élu commandant par 22 voix sur 23 votants. Basile Thévenin (né en 1762, de Saint-Pierre,) pourtant absent, est élu commandant en second au troisième tour de scrutin par 14 voix, devant Pierre-Simon Martelet qui a recueilli 9 suffrages. Léonard Ferrez (né en 1762, de Saint-Pierre également) est ensuite élu adjudant au premier tour de scrutin par 17 voix. François-Joseph Burlet est élu porte-drapeau et Pierre-Alexis Chaussin est élu maître armurier. Le rang des compagnies est ensuite tiré au sort.

Les officiers et sergents du **canton de La Rixouse** s'assemblent pour leur part le 27 mars 1792 pour organiser le bataillon du canton. A l'issue du scrutin M. Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards est élu commandant en chef et M. Pierre-Alexis - appelé le plus souvent Alexis- Guillobez des Villards, commandant en second. Le bataillon est formé de huit compagnies dont une de grenadiers. Après tirage au sort, la compagnie des Piards est la septième. Un état de cette période montre que la garde nationale des Piards composée des hommes de 18 à 60 ans comprend 21 hommes mariés et 25 garçons.

Situation en juin et juillet 1792

Les commandants en chef, commandants en second et adjudants des bataillons et les capitaines et lieutenants des compagnies des gardes nationales du district sont convoqués à Saint-Claude le dimanche 10 juin pour procéder à l'élection des chefs des légions².

Deux légions de gardes nationaux sont constituées dans le district³. La seconde légion est composée des gardes des cantons de Longchaumois, Morez, Saint-Laurent et La Rixouse. Monsieur Perrad de Morez est élu chef de cette seconde légion et Monsieur Léonard Ferrez de Saint-Laurent (sic, en réalité de Saint-Pierre) est élu adjudant général, c'est-à-dire deuxième responsable de cette légion. Un tableau de juillet 1792 seulement, semble-t-il, récapitule les responsables des bataillons et des compagnies.

Le 5^e bataillon de la légion, composé de 523 hommes, est celui de La Rixouse commandé par Henry-Joseph Janier-Dubry.

Le bataillon du midi du canton de Saint-Laurent composé de 550 hommes constitue le septième bataillon de la légion. Son organisation a été modifiée puisque l'on remarque un état-major formé de Basile Thévenin, commandant en chef, Pierre-Joseph Roche, commandant en second, Jean-Baptiste Thévenin, adjudant (l'ancien adjudant Léonard Ferrez est devenu adjudant général de la légion), Marie-Abel Faivre, porte-drapeau et Raphaël Gros, armurier. (Le commandant, l'adjudant et l'armurier du bataillon sont désormais de Saint-Pierre.)

Le bataillon du nord du canton de Saint-Laurent forme le 8^e bataillon de la légion fort de 602 hommes. Son état-major reste identique à celui élu en mars dernier, auquel ont été ajoutés Emmanuel Martin, chirurgien major et Claude Grand curé, aumônier.

Au total la première légion du district est composée de 4 716 hommes et la seconde légion de 4 072 gardes nationaux.

Encadrement du bataillon du midi du canton de Saint-Laurent

Etat-major : Basile Thévenin, commandant en chef, Pierre-Joseph Roche, commandant en second, Jean-Baptiste Thévenin, adjudant, Marie-Abel Faivre, porte-drapeau, Raphaël Groz, maître armurier, Pierre-Joseph Jacquet, chirurgien major, Jean-Baptiste Faivre, vicaire de l'Abbaye, aumônier.

Compagnie de grenadiers, 76 hommes : Claude-François Groz, capitaine, Germain Brasier, lieutenant, François-Joseph Bénier sous-lieutenant et Jean-Modeste Bouvet, sous-lieutenant.

Première compagnie, 56 fusiliers (de Grande-Rivière, compagnie du vent) : Pierre-Alexis Chaussin, capitaine, Jean-Pierre Chaussin, lieutenant, Simon Martelet, sous-lieutenant, François-Joseph Fèvre, sous-lieutenant.

Deuxième compagnie, 70 fusiliers (de Prénovel) : Ambroise Janier-Dubry, capitaine, Dominique Belbenoit, lieutenant, Ambroise Janier, sous-lieutenant, Ambroise Belbenoit, sous-lieutenant.

Troisième compagnie, 71 fusiliers (de Grande-Rivière, côté de bise) : François-Joseph Guygrand, capitaine, Alexis Janet, lieutenant, Jean-Modeste Prost, sous-lieutenant, Pierre-Alexis Mussillon, sous-lieutenant.

Quatrième compagnie, 63 fusiliers (de Grande-Rivière, compagnie du milieu) : François-Régis Bourbon, capitaine, François-Joseph Martelet, lieutenant, Pierre-Joseph Bouvet, sous-lieutenant, François-Marie Faivre, sous-lieutenant.

Cinquième compagnie, 66 fusiliers (de Rivière-Devant) : Ambroise Girod, capitaine, Ambroise Roche, lieutenant, François-Félix Poncet, sous-lieutenant. Joseph-Augustin Maillet-Guy, sous-lieutenant.

Sixième compagnie, 148 fusiliers (de Saint-Pierre) : Claude-Henri Ferrez (né en 1772), capitaine, Basile Delézay, lieutenant, François-Joseph Groz, sous-lieutenant, François-Joseph Jacquillon, sous-lieutenant.

Les élections des officiers et sous-officiers de chacune des compagnies de Grande-Rivière avaient été organisées par la municipalité le 19 mars 1792 sous la présidence du maire⁴. La compagnie de vent comprenait 28 électeurs, celle de bise 20 et celle du milieu 24.

Encadrement du bataillon du nord du canton de Saint-Laurent

Etat-major : François-Célestin Mathieu, commandant (de La Chaumusse), Claude-Etienne Thouverez, commandant en second (de Fort-du-Plasne), François-Xavier Bouvet, adjudant, Laurent-Augustin Besson, porte-drapeau, Emmanuel Martin, chirurgien major, Claude Grand curé, aumônier, Jean-Baptiste Martin, maître armurier.

Compagnie de grenadiers, 76 hommes : Claude-Etienne Besson, capitaine (né en 1771, de Saint-Laurent), Valentin-Ferréol Ferrez, lieutenant (de La Chaumusse), Joseph-Marie Martin, sous-lieutenant (du Lac-des-Rouges-Truites) et Benoit Thouverez, sous-lieutenant (de Fort-du-Plasne.)

Première compagnie, 131 fusiliers (de Fort-du-Plasne) : Pierre-Simon Thouverez, capitaine, Jean-Pierre Joffroy, lieutenant, Antoine Pierrottet, sous-lieutenant, Pierre-Joseph Thévenin, sous-lieutenant.

Deuxième compagnie, 91 fusiliers (de La Chaumusse) : Louis-Amédée Thévenin, capitaine, Jean-Pierre Brenet, lieutenant, Louis-Martial Besson, sous-lieutenant, Jean-Baptiste Paris, sous-lieutenant.

Troisième compagnie, 70 fusiliers (du Lac-des-Rouges-Truites) : Alexis-Victor Chanez, capitaine, Pierre-Claude Fieux, lieutenant, Augustin Brasier-Chanez, sous-lieutenant, Pierre-Simon Martin-Richard, sous-lieutenant.

Quatrième compagnie, 96 fusiliers (de Saint-Laurent) : Pierre-Barnabé Brasier, capitaine, Pierre-Joseph Cordier, lieutenant, Louis Guy-Damont, sous-lieutenant, Pierre-Félix Besson, sous-lieutenant.

Cinquième compagnie, 77 fusiliers (de Saint-Laurent, à prépondérance Salave) : Basile Piad, capitaine, Laurent Brenet, lieutenant, Jean-Félix Bouvet, sous-lieutenant, François-Désiré Roidor, sous-lieutenant.

Sixième compagnie, 61 fusiliers (du Lac-des-Rouges-Truites) : capitaine et lieutenant : non indiqués, Joseph Thouverez, sous-lieutenant, François-Xavier Thouverez, sous-lieutenant.

Encadrement de la compagnie des Piards, 8^e compagnie du canton de La Rixouse.

Claude Joseph Piard, capitaine, Basile Piard, lieutenant, Louis-Marin Morel, 1^{er} sous-lieutenant, Claude-Henry Morel, 2^e sous-lieutenant, Jean-Baptiste Martine, 1^{er} sergent, Jean-François Martine, 2^e sergent. Caporaux : Joseph-Augustin Martine, Jacques Vincent, Augustin Piard, Félix Morel.

La compagnie rassemble "40 fusiliers, ce qui fait en tout 50 hommes."

Le service de la garde nationale

Les troupes étrangères avancent en France, la patrie est en danger et Paris se croit menacé.

Dès le 5 août, qui est le jour du rassemblement de la garde nationale à Saint-Laurent pour le recrutement de volontaires, la **municipalité de Saint-Laurent**, au titre de la vigilance "qu'on doit apporter dans les circonstances présentes pour faire monter la garde par les gardes nationaux, eu égard au danger éminent (sic, pour imminent) dont la patrie est menacée," prend un arrêté. Elle demande "au sieur Célestin Mathieu, commandant du bataillon du nord de donner aussitôt tous les ordres pour monter une garde actuelle et permanente au corps de garde qui lui sera indiqué⁵."

Le 9 août, le corps municipal de la commune composé du maire Jean-Baptiste Besson et d'Alexis Besson, Jacques Lépeule, Alexandre Chanez, Laurent Martin, chirurgien et Jean-François Grand, tous officiers municipaux, sur la réquisition du sieur Ambroise Roidor, procureur de la commune, établit un règlement pour le corps de garde, qui occupe deux pages du registre des délibérations.

Nous extrayons quelques points de ce règlement. "La sentinelle en fonction examinera si tous les étrangers et inconnus (...) portent la cocarde aux trois couleurs, et à défaut, elle les arrêtera. Elle demandera à voir les passeports de tous les étrangers inconnus et suspects, qui que ce soit, s'ils lui paraissent douteux dans certains points et les communiquera au corps de garde et retournera dans sa fonction et ceux du corps de garde feront visiter ces certificats par un officier ou deux de la municipalité en présence d'un officier de la garde."

A tour de rôle deux officiers municipaux seront en fonction chaque semaine pour surveiller les opérations du corps de garde. Toute sentinelle qui entendra du bruit ou dispute dans une maison et notamment dans une auberge s'approchera de cet endroit, examinera autant qu'il pourra pour découvrir le sujet du bruit et si nécessaire en avertira les gardes du corps, qui en donneront incontinent avis à la municipalité. "Lorsque l'on portera les saints viatiques à des malades du village, quatre hommes de service accompagneront monsieur le curé."

"Si la sentinelle apercevait le feu en quelque endroit, la nuit surtout, elle avertira le corps de garde et ces derniers, les officiers municipaux." On rencontre souvent à Saint-Laurent la crainte d'un incendie.

Mais dès le 10 août, il apparaît à ce corps municipal, qu'il est difficile d'entretenir une garde permanente à Saint-Laurent qui est "chef-lieu du canton et surtout le centre de réunions pour entretenir la correspondance avec les autres^a." En effet, "Saint-Laurent ne peut fournir à raison de sa population un nombre suffisant pour lui donner l'activité si nécessaire dans les temps où la patrie est en danger." Le sieur Célestin Mathieu sera donc requis de donner ordre "au plutôt" aux autres communautés de la correspondance de venir monter la garde à Saint-Laurent proportionnellement au besoin et de désigner douze hommes nécessaires pour chaque garde qui sera relevée exactement à une heure fixe. La municipalité de Saint-Laurent estime sans doute qu'il n'y a pas de raison que les habitants des communes voisines ne participent pas à cette garde.

Après le 10 août, le roi est emprisonné. On demande à de nouveaux volontaires de renforcer l'armée et de partir sur le Rhin. C'est dans cette situation que les administrateurs du département cherchent à acquérir des fusils auprès d'un fabricant de Saint-Étienne, puis prennent le 21 août 1792, un arrêté concernant le service de la garde nationale⁶.

Dans les villages dont le nombre des hommes propres à porter les armes ne s'élève pas au-delà de 70, il sera établi une garde de nuit. Pendant le jour, deux hommes au moins resteront prêts à recevoir et à faire passer les ordres qui leur seront transmis.

Dans les villes et les villages dont les hommes en état de porter les armes sont au nombre de plus de 70, il sera établi une garde continue de jour et de nuit. Un service plus important pourra le cas échéant être prévu près des frontières.

Pour protéger ces frontières, un corps d'élite sera créé composé de compagnies franches de 50 hommes chacune. Des fusils seront donnés à ces compagnies, si le département peut en avoir. En attendant, des piques qui sont mises en fabrication dans chaque district, leur seront distribuées. Ces compagnies franches pourront également avoir des canons, dans la limite des disponibilités. Elles se réuniront chaque dimanche et leurs membres recevront une indemnité.

^a Etant donné que toutes les gardes nationales municipales doivent être en surveillance ou en activité permanente, le district a imaginé un système de correspondance de station en station en boule de neige. Il écrit un courrier pour une première municipalité qui en prend connaissance et un garde national doit porter ce courrier au village suivant, et ainsi de suite. 7 L 31, registre de correspondance n° 170, au 25 juillet 1792.

Les municipalités ne pourront pas supprimer ou modifier les punitions prononcées contre les soldats. Ceux qui manqueront leur service seront punis de prison et les gradés pourront être destitués.

Le corps municipal de **Grande-Rivière** est assemblé le 19 septembre "en vertu de la loi du 28 août dernier concernant l'établissement des corps de garde." Il est constaté la grande étendue de la commune "et même à raison du grand éloignement qui résulte de environ deux lieues d'un bout à l'autre" et la garde nationale du village est, pour cet objet, divisée en deux parties alors qu'on a pu remarquer que trois compagnies ont été constituées. Les hommes âgés de 16 à 60 ans assujettis à monter la garde, qui habitent depuis l'Arête jusqu'à la maison des Farods, y compris les Burlet des Combes Bride, sont 124. Ils monteront la garde "au corps de garde qui sera établi de ce présent jour au village des Brenets, lieu central du rassemblement." Les 152 hommes de la garde nationale qui habitent "depuis les Bouviers, bas de la Joux, la Combe Martelet et tirant au nord et à l'orient, y compris les Cernois" monteront cette garde "sur la grande route" des Chauvins où un poste de garde sera établi dès ce jour. Ce poste fera la correspondance avec les corps de garde de l'Abbaye (tenu par la garde nationale de Rivière-Devant) et de Saint-Laurent⁷. On peut ainsi comprendre qu'un voyageur venant de Saint-Claude pourra être contrôlé à l'Abbaye, aux Chauvins et sans doute à Salave.

Le corps municipal du **Lac-des-Rouges-Truites** se réunit le 24 septembre à l'invitation de M. Perrad chef de la légion et de M. Mathieu commandant du huitième bataillon situé au nord du canton de Saint-Laurent⁸. Ces deux responsables demandent qu'il soit établi un corps de garde dans l'étendue du territoire de la commune, "tant pour y observer ce qui se passe dans la commune soit par les étrangers qui passent, soit par ceux de la commune, et encore pour y entretenir la correspondance avec les communautés voisines. Il est décidé d'établir un corps de garde "à la maison du sieur Pierre-Simon Verjus située à l'hameau du Voisinal des Roussets pour y faire tout ce qui leur sera requis par les officiers hauts et bas formant la garde nationale de la municipalité, ainsi que pour y entretenir la correspondance avec les communautés voisines."

Les administrateurs du district écrivent le 5 octobre au citoyen Perrad de Morez, chef de la deuxième légion⁹. Ils lui rapportent une dénonciation faite par la sœur du citoyen Dalloz, ex-député à l'Assemblée législative, dont le mandat vient de se terminer en septembre 1792 suite à l'élection des conventionnels. "Vendredi dernier, une patrouille de la garde nationale de Saint-Laurent se porta dans l'auberge de la diligence de Paris à Genève et demanda à voir, les uns après les autres, les voyageurs qu'elle avait amenés. Ils sont couchés, leur répondit la dame du logis et je ne souffrirai pas qu'on viole le repos des voyageurs qui sont chez moi. Vous pouvez attendre leur réveil et vous les verrez alors. La patrouille se rendit à cette invitation et attendit le matin. Qui suspectez vous donc ? demanda la maîtresse de l'hostellerie, et il lui fut répondu que c'était le citoyen Dalloz qui était un aristocrate qu'on voulait conduire à Lons-le-Saunier."

Evidemment, les administrateurs sanclaudiens ne sont pas habitués à voir l'un des leurs ainsi menacé ou arrêté. Ils demandent donc au responsable de la légion de se "transporter dans la journée à Saint-Laurent où la diligence arrive le soir. Votre

sagesse, votre présence seule suffira (sic) pour protéger le retour du citoyen Dalloz, si comme le pense sa famille, il y arrive aujourd'hui."

Cette garde permanente et active devint lourde à supporter et début novembre 1792, plusieurs municipalités demandent au chef de Légion Perrad la suppression de la garde active¹⁰. Ce chef pense pour sa part "que les corps de garde doivent rester en activité jusqu'au moment où la patrie sera déclarée hors de danger. Cependant, il est des petites municipalités qui doivent se trouver bien fatiguées de ce service devenu cher d'ailleurs par la longueur et la fraîcheur des nuits qu'on ne saurait passer sans feu." Il espère une réponse des administrateurs du département. Cette permanence sera finalement levée en fin d'année 1792 et rétablie en avril 1793¹¹.

B - Le recrutement pour l'armée

1) Enrôlement pour compléter les effectifs

Une loi du 25 janvier 1792 prévoit la possibilité de recrutement pour compléter les troupes de ligne de l'armée française. Le directoire du district nomme un commissaire par canton qui doit normalement réunir la garde nationale et noter les engagements.

François-Xavier Bouvet, commandant de la garde nationale de Saint-Laurent et commissaire nommé par le directoire du district, est en poste le 26 février 1792 dans l'église paroissiale de Saint-Laurent dès deux heures de l'après-midi pour "inscrire sur le registre les engagements des citoyens du canton qui voudraient en contracter." Il ne semble pas y avoir foule et en tout cas, il ne note aucune inscription. Un avertissement a été fait ce jour au prône de la messe de Saint-Laurent. Il attend et il ne se présente "qu'un très petit nombre de citoyens de Saint-Laurent et de La Chaumusse." Les maires de Saint-Laurent et de La Chaumusse, un officier municipal de Prénoval et le procureur de la commune de Saint-Pierre certifient qu'ils ont fait publier les avertissements à la messe de leur paroisse. Mais personne ne comparait "du Fort-du-Plasne, du Lac-des-Rouges-Truites, de La Grande-Rivière et de Rivière-Devant" et il apparaît que les responsables n'ont fait aucune publication¹².

Henry-Joseph Janier-Dubry, administrateur du district de Saint-Claude, est nommé par le district le 18 février, commissaire pour le canton de La Rixouse, pour le recrutement et engagement des troupes de ligne. Il tient une permanence à La Rixouse le dimanche 26 février 1792. Il enregistre les inscriptions de trois jeunes gens des Villards, de La Rixouse et des Piards. Tous s'engagent à se rencontrer au directoire du district pour recevoir les émoluments et contracter leur engagement dans le 102^e régiment de la nouvelle levée de Paris. Le jeune des Piards est Claude-Joseph Vincent-Genod (né en 1768) de la taille de 5 pieds et un pouce et demi.

Un état des engagés de cette période¹³ montre qu'avec Claude-Joseph Vincent-Genod, s'est également engagé Alexandre Gousset, qui est indiqué de Rivière-Devant, -mais semble bien être de Grande-Rivière- et qui a choisi de s'engager dans le ci-devant régiment Grenoble artillerie basé à Valence et appelé désormais 4^e régiment. Le district recruta ainsi à cette époque 99 militaires, ce qui, en période de paix, n'est pas rien.

Chaque engagé recevait comptant 40 ou 60 livres, ce qui constituait la moitié de la prime d'engagement et une indemnité correspondant à 3 sous par lieues à parcourir. Alexandre Gousset reçut donc comptant 60 livres d'engagement et 8 livres et 2 sols pour la distance de 54 lieues. Claude-Joseph Vincent n'eut droit qu'à 40 livres d'engagement et à 15 livres et 18 sous d'indemnité car sa distance à parcourir était de 106 lieues de poste. Le régiment le plus souvent choisi dans le district fut le régiment "colonel général infanterie" devenu le 1^{er} régiment basé à Dunkerque, destination pour laquelle l'indemnité de distance était la plus élevée, mais d'autres s'inscrivirent pour servir dans le ci-devant "régiment Royal étranger" devenu le 7^e régiment de cavalerie basé à Dole, ou dans le ci-devant "régiment royal comtois infanterie" devenu le 73^e régiment d'infanterie basé à Rocroy, ou encore le régiment Auxonne artillerie devenu le 6^e régiment basé à Metz, etc.

On annonce le 17 avril que le 6^e bataillon du Jura, dont beaucoup d'hommes étaient atteints par une épidémie, doit quitter le 22 avril la ville de Saint-Claude. Le 19 avril le départ est repoussé au 24 avril, mais on annonce pour le remplacer, l'arrivée d'un bataillon de volontaires du Haut-Rhin. Le 21 avril, le district de Saint-Claude, est amené à faire état du "bruit d'une guerre très prochaine¹⁴." Et effectivement, l'Assemblée nationale, sur la proposition du roi, déclare la guerre le 20 avril au roi de Hongrie et de Bohême.

On cherche en juin à augmenter l'effectif des sept bataillons du Jura, mais le recrutement se fait mal dans les montagnes du Jura. Le directoire du district écrit le 15 juin aux administrateurs du département : "Les fenaisons, le commerce du roulage, nous enlèvent dans cette saisons, tout ce qui n'est pas absolument utile à la garde du bétail et à la fabrication des fromages." Le 16 juin, ils écrivent même, qu'il est impossible de trouver dans ce district des voituriers pour aller charger le blé à Tournus ou à Cuisery (Saône-et-Loire,) mais ils donnent leur accord pour faire enlever ce blé à Lons-le-Saunier¹⁵. Aussi, pour l'ensemble du district, on arrive difficilement à recruter 5 volontaires en juin et 3 en juillet¹⁶.

2) La patrie est en danger

L'Assemblée législative proclame la patrie en danger le 11 juillet.

Déjà une loi du 8 juillet avait ordonné à tous les fonctionnaires publics d'être à leur poste et aux municipalités et aux gardes nationales d'être en surveillance et en activité permanente. Basile Ferrez qui est juge de paix du canton et membre du conseil général du département demande comment il doit faire, ne pouvant être de permanence à deux postes simultanément. Les juges peuvent être suppléés par leurs assesseurs répondent les administrateurs du département le 19 juillet. De même, ceux qui comme Henry-Joseph Janier-Dubry sont en même temps commandant de la garde nationale d'un canton et membre du conseil du district, peuvent être remplacés par les officiers de grade inférieur¹⁷. Il rejoint donc à Saint-Claude le 20 juillet les autres administrateurs du district.

Cela peut paraître difficilement croyable aujourd'hui, mais certains des engagés de février et mars 1792, sont revenus dans leur foyer. Le recrutement se fait alors régiment par régiment et arrivés dans leur corps de destination, certains enrôlés pour les troupes de ligne ont été renvoyés, soit parce que le régiment était au

complet, soit parce qu'ils étaient trop petits pour servir dans la cavalerie¹⁸. Le district et les municipalités vont courir en juillet après ces jeunes pour les convaincre de se déterminer pour un autre régiment.

a) Les volontaires de 1792

Cependant l'armée a encore besoin de soldats. Le capitaine Malet, capitaine au 50^e régiment d'infanterie est envoyé par l'armée du Rhin auprès des conseils généraux des départements du Haut-Rhin, du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône. Il est reçu à Lons-le-Saunier le 31 juillet par le conseil général du Jura. Vu l'urgence, celui-ci arrête que tous les bataillons de gardes nationales du département seront convoqués et rassemblés dans le chef-lieu de leur canton le 5 août prochain et que des commissaires inviteront les gardes nationaux à s'inscrire librement pour voler au secours de la patrie. Chaque bataillon devra néanmoins "concourir à cette inscription au moins dans la proportion du 15^e de sa composition effective." Les citoyens inscrits seront tenus, autant que possible, de se procurer l'habillement et l'équipement nécessaires et en outre deux paires de guêtres, deux paires de souliers, trois chemises et un chapeau. Toutefois en cas de nécessité, les municipalités sont invitées à y pourvoir. Le prix des dépenses qu'elles auront à cet égard sera remboursé par le département à vue d'états nominatifs et détaillés. Les citoyens inscrits se réuniront au chef-lieu de leur district pour s'y former en compagnie le dimanche suivant 12 août et leur solde courra à partir du jour de leur rassemblement au chef-lieu du canton.

En exécution de cet arrêté, la garde nationale de **La Rixouse** se rassemble le 5 août à La Rixouse, en présence du commissaire nommé par le district et des commissaires nommés par les communes dont Gaspard Piard et Joseph-Augustin Martine, commissaires de la municipalité des Piards¹⁹. Le rédacteur du procès-verbal peut à juste raison faire état de **l'élan patriotique** qui fera à jamais la gloire de "la municipalité de La Rixouse composée des Villards et Lézat." Les inscriptions sont poursuivies le lendemain 6 août et le rédacteur espère que "les quatre communautés de Valfin, Les Piards, Château-des-Prés et La Chaux-des-Prés voudront s'épargner la honte de se voir contraintes de fournir leur contingent par la voie du sort."

La liste des 32 volontaires inscrits commence par Alexis Guillobé, commandant en second du bataillon du canton de La Rixouse qui est dit âgé de 38 ans, mais qui en a en réalité 40, de la taille de 5 pieds et 5 pouces, lequel a servi dans les grenadiers royaux et "il espère qu'on voudra bien avoir égard à son service et à son dévouement."

Une réunion similaire se tient dans l'église de **Saint-Laurent** le 5 août vers 14 heures en présence d'Arsène Faivre, commissaire du roy près le tribunal du district de Saint-Claude où il demeure, nommé pour procéder au rassemblement des deux bataillons des gardes nationaux du canton. Il est assisté de Messieurs Jean-François Grand et Alexandre Chanez commissaires de la municipalité de Saint-Laurent, Augustin Ferrez et Jean-Alexis Bénier, commissaires de la municipalité de La Chaumusse, François-Xavier Jouffroy et Pierre-Louis Martinez, commissaires de la municipalité du Lac, (sic) Jacques-Ignace Bailly, et Urbain Thouverez, commissaires de la municipalité du Fort-du-Plasne, Pierre-Joseph Roche et

François-Xavier Pierrottet, commissaires de la municipalité de la Rivière-Devant, Dominique Maillat-Guy et Alexandre Chaussin, commissaires de la municipalité de la Grande-Rivière, François-Joseph Janier-Dubry et Désiré Janier commissaires de la municipalité de Prénovel, Ambroise Ferrez et François-Joseph Bouvet (dit-Maréchal), commissaires de la municipalité de Saint-Pierre.

Les citoyens sont invités "à s'approcher du bureau où l'inscription des volontaires doit se faire." Il est remarqué "avec douleur" qu'aucun citoyen ne s'avance pour se faire inscrire sur la liste des défenseurs de la patrie et ce malgré un discours très touchant prononcé par le commissaire du district. Le soir venu, alors que seul le premier inscrit avait donné son nom au début de la séance, les autres volontaires se sont présentés. Puis vers 8 heures, les commissaires décident de se retirer incessamment dans la maison du sieur Besson, aubergiste, "pour rédiger plus commodément le procès-verbal." Là, le commissaire du district engage les représentants des municipalités "à n'écouter dans ce moment que leur zèle et la patrie qui réclamait leurs secours."

Sont inscrits dans la composition du bataillon des volontaires : Jean-Claude Marmillon de Moirans, domicilié à la Grande-Rivière, Léonard Benoit, grenadier, domicilié à La Chaumusse; Henri-François Girod, domicilié de la Grande-Rivière (hameau de Sur l'Arête), pour la commune de Prénovel; Pierre-Louis Rosset-Simona domicilié au Lac-des-Rouges-Truites, enrôlé pour le Maréchet. Ce dernier nom est rayé avec l'inscription à côté : remplacé par Antoine Pochet de Combe Froide paroisse des Bouchoux qui signe. Henry-Joseph Cordier, fils d'Alexis Cordier, domicilié au Lac-des-Rouges-Truites pour le Lac (en marge, réformé); François-Xavier Gomez, sans autre indication et comme si le nom avait été ajouté en interligne pour remplacer le fils Cordier. Puis dans la catégorie "ouvriers volontaires pour être attachés au bataillon : Désiré Maillat domicilié à Saint-Laurent, cordonnier. En final, six ou sept volontaires. C'est vraiment peu, surtout si l'on compare ce nombre avec les 32 volontaires du canton de La Rixouse dont l'effectif de la garde nationale est de moins de la moitié de celui du canton de Saint-Laurent.

A la suite du procès-verbal sont ajoutés plus tard deux inscriptions : "Aujourd'hui 11 août 1792, an 4^e de la liberté, par devant le directoire du district, se sont présentés MM. Maximin Bénier, Léonard Ferrez, Ambroise Fromont, Jean-Modeste Bouvet, Daniel Jacquillon, Claude-Alexis Bouvet, Ambroise Bouvet, lesquels ont déclaré qu'ils s'enrôlaient pour servir dans les volontaires et ils signent. Ces sept volontaires sont de Saint-Pierre et les cinq derniers du hameau des Bouvets. Nous verrons ultérieurement que moyennant une prime de 400 livres, la municipalité a réussi à convaincre ces jeunes à s'inscrire comme volontaires.

Une deuxième inscription indique : "Aujourd'hui 14 août 1792, par devant les administrateurs du district de Saint-Claude, se sont présentés François-Célestin Janier, Clément Jean et François-Joseph Janier-Devant, tous de Prénovel, qui ont demandé à être inscrits pour volontaires et ils signent."

D'autres volontaires s'inscrivent et diverses formalités sont accomplies et c'est ainsi que le 19 août suivant le 11^e bataillon du Jura, celui du district de Saint-Claude, formé en sept compagnies, quitte Saint-Claude fort de 615 hommes "plus six non compris dans les contrôles," partis sans être payés. Mais 29 de ceux qui s'étaient faits inscrire manquaient²⁰.

b) La compagnie Léonard Ferrez, 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura

Arrivés à Saint-Claude, les hommes étaient normalement regroupés par canton selon leur origine géographique. La septième compagnie était formée d'hommes des cantons de La Rixouse, Saint-Laurent et de partie du canton de Moirans. L'effectif de la compagnie est au moment du départ le 19 août de 98 hommes, mais c'est en principe dans cette compagnie qu'il y a lieu de rajouter les 6 hommes du bataillon non contrôlés.

Comme il est alors de règle, on procède le 13 août, à l'élection de l'encadrement de la compagnie²¹. Celle-ci est alors composée de 93 hommes dont 45 du canton de La Rixouse (venant de La Rixouse, Château-des-Prés, Villard-sur-Bienne, Lézat et Valfin), 32 du canton de Moirans (Etival, Ronchaux, Châtel-de-Joux, Meussia, etc.) et 16 seulement du canton de Saint-Laurent.

Ces hommes, après avoir nommé trois scrutateurs dont Ambroise Bouvet de Saint-Pierre, élisent M. Léonard Ferrez de Saint-Pierre en Grandvaux qui "sur 95 votants a réuni 88 suffrages" et a été proclamé capitaine. Puis chacun des votants dépose son billet dans le vase destiné à cet effet et le sieur Alexis Guillobez de La Rixouse qui a obtenu 63 suffrages sur 82 votants a été proclamé en qualité de lieutenant, ce qu'il a accepté. Jean-Baptiste Berrod du Châtel-de-Joux est ensuite élu sous-lieutenant et Dominique Midol-Monnet de La Rixouse sergent major. De même sont également élus : Claude-Pierre Girard (non mentionné parmi les présents) de Ronchaux, premier sergent, Claude-Antoine Bourgeat de Valfin, second sergent et quatre caporaux : André Lacroix de Meussia, Benoit Boisson de Meussia, Ambroise Bouvet de Saint-Pierre et Charles-François Martenat de La Rixouse. Après la tenue de l'assemblée, les officiers et sous-officiers réunis ont nommé pour tambour Claude-Antide Saule ici présent. (Ce dernier, sans doute refusé à cause de son âge, n'est pas alors indiqué dans l'effectif de la compagnie.)

Un administrateur du district conduit les opérations d'élection. Il cherche vraisemblablement à équilibrer la composition géographique des élus. Léonard Ferrez de Saint-Pierre, né le 26 janvier 1762, bénéficia sans doute de son statut de participant à la fête de la Fédération de Paris en 1790 et surtout, de son élection au poste d'adjudant général de la deuxième légion des gardes nationales du district.

Les volontaires du canton de Saint-Laurent sont mentionnés d'après leur commune d'origine dans ce même procès-verbal et dans une liste de contrôle²². Cette dernière liste mentionne quatre volontaires supplémentaires du canton, (dont les trois volontaires de Prénovel inscrits le 14 août), ce qui porte à 20 le nombre de volontaires du Grandvaux, et indique également les âges et tailles. Nous reprenons donc les noms et âges des volontaires selon les indications de cette dernière liste, et ajoutons, lorsque nous la connaissons, leur année de naissance :

- de Saint-Pierre : Léonard Ferrez, capitaine, 29 ans, 5 pieds et 6 pouces, Jean-Modeste Bouvet, 22 ans, 5 pieds et 6 pouces (né en 1770, sous-lieutenant de la garde nationale de Saint-Pierre et délégué à Saint-Claude pour la fête de la Fédération, il espérait sans doute être élu officier ou sous-officier, mais il a de fait pâti de l'élection de Léonard Ferrez, originaire également du Grandvaux), Ambroise Fromont, 27 ans, (né en 1765,) Maximin Bénier, 33 ans, (né en 1757,) Daniel Jacquillon, 25 ans (né en 1767, neveu de Basile et Ambroise Ferrez, ce dernier maire

de Saint-Pierre), Claude-Alexis Bouvet, 22 ans, (né en 1769) Ambroise Bouvet, caporal, 23 ans, né en 1768.

- de Saint-Laurent : Désiré Maillat, 42 ans, Jean-François Guy, 26 ans (né en 1765, frère de Daniel Guy-Damon du 4^e bataillon du Jura), François-Xavier Benoit, 18 ans.

- de Grande-Rivière : Jean-Claude Marmillon, 27 ans, Pierre Laleu, 21 ans.

- du Lac-des-Rouges-Truites : Antoine Pochet, 36 ans, François-Xavier Gomez, 44 ans.

- de Prénovel : Henri-François Girod, 36 ans, (sic, en réalité, il est domicilié sur l'Arête, commune de Grande-Rivière, à deux pas de Prénovel, d'où sa famille est originaire et où il est né en 1747. Il est donc en fait âgé de 45 ans.) François-Célestin Janier, (il est indiqué Faivre par erreur, mais il faut lire Janier, comme le prouve la signature sur le document daté du 14 août), 23 ans, (né en 1769); François-Joseph Janier-Devant, 18 ans, (deux homonymes, il s'agit de celui né en février 1774); Clément Jean, 19 ans (né en 1773.)

- de La Chaumusse : Léonard Benoit (né en 1760.)

- et de l'Abbaye (Rivière-Devant) : le tambour Claude-Antide Saule, 16 ans, non cité le 13 août dans l'effectif de la compagnie (en réalité, il est né en novembre 1777 et n'a pas encore 15 ans.)

Les volontaires reçoivent leur solde depuis le 5 août s'ils ont été inscrits depuis cette date. C'est ainsi que le sieur Ferrez, capitaine de la compagnie de La Rixouse reçoit la somme de 260 livres le 18 août "pour solde de la compagnie pour 5 jours à dater du 15 août jusqu'au 20 exclusivement sur le pied de 10 sols par jour et par homme au nombre de 104, officiers et tambour compris." La somme est payée moitié en argent et moitié en assignats²³. Dans un autre état de paiement, il ressort que la destination initiale du bataillon est la ville de Besançon distante de 35 lieues, ce qui ouvre droit à la rémunération "de 3 sols par lieue."

c) Effort de recrutement

On a vu que l'arrêté du département du 31 juillet prévoyait que les gardes nationaux étaient libres de s'inscrire volontairement, mais qu'il était demandé que les inscriptions de chaque bataillon correspondent au 15^e de son effectif.

Dès le 7 août, les administrateurs du district écrivent à ceux du département²⁴. Leurs réflexions sont intéressantes pour la suite des événements. "Nous comptons, messieurs sur 500 enrôlés fournis par les divers cantons avec beaucoup d'inégalités car les uns n'ont pas fourni la dixième partie de ce qu'ils devaient, tandis que les autres ont donné beaucoup au-delà. (...) Il ne nous paraît pas juste qu'une commune fournisse tout ce qu'elle a d'hommes et d'argent pour la défense de la cause commune lorsque l'autre s'y avilit par une coupable inertie. Si le tirage au sort avait ses inconvénients, il avait bien aussi ses avantages. Peut-être le tirage au sort aurait produit des mouvements violents, peut-être eut-on manqué le but, mais il reste à présent à trouver les moyens de soulager les communes qui se sont écrasées en procurant des hommes auxquels elles ont presque toutes donné 100 livres par tête sans compter les souscriptions des particuliers." Ils annoncent ensuite que les enrôlements se poursuivent et qu'il y aura certainement plus que les 500 hommes annoncés. Ils prévoient "qu'il y aura à élaguer," car de tout jeunes gens se sont fait inscrire de force et il ne faudra pas les faire partir.

Trois jours plus tard, le 10 août, ils évoquent à nouveau les difficultés du recrutement. Certains pères proposent leur fils pour compléter le contingent de la commune. "La municipalité de Saint-Pierre en Grandvaux, dont les hommes sont presque tous absents pour leur commerce offre mille écus pour indemniser celles qui se sont épuisées tout à la fois et d'hommes et d'argent." Nous n'avons trouvé aucune trace d'une telle sortie d'argent de Saint-Pierre pour d'autres communes, mais les volontaires de Saint-Pierre furent relativement nombreux et inscrits justement le 11 août au lendemain de ce courrier.

Pour reprendre un calcul basé sur le critère donné par l'arrêté du département, on constate que le district a normalement fourni 621 volontaires, ce qui comparé à l'effectif de 9 120 hommes de la garde nationale donne une proportion de 6,8 %, très proche du nombre de 1/15^e recherché (soit 608 hommes.) Le canton de La Rixouse, avec de grandes disparités -pas de volontaire pour Les Piards et Chaux-des-Prés- a donné 45 volontaires ce qui correspond à 8,6 % des 523 gardes nationaux. Pour le canton de Saint-Laurent par contre, les 20 volontaires inscrits ne représentent que 1,7 % des 1152 gardes nationaux. Il est vrai que pour ce canton, il faudrait tenir compte des 54 hommes inscrits au 4^e bataillon du Jura en fin d'année 1791.

Et effectivement, comme il est indiqué ci-dessus, les volontaires reçoivent des sommes ou dons. Par acte reçu le 6 août par le notaire Jacques-Ignace Bailly²⁵, Henry-Joseph Cordier du Lac-des-Rouges-Truites et Pierre-Louis Rousset fils de Jean-Pierre Rousset-Simona dudit lieu âgés d'environ 25 ans et de la taille de 5 pieds et 2 pouces, promettent de faire les campagnes volontaires suite à l'enrôlement du jour d'hier moyennant le prix ledit Rousset de 300 livres et ledit Cordier de 200 livres. Ils pourront se faire remplacer. Ces sommes sont promises par une trentaine d'habitants conduits par leur maire François-Xavier Jouffroy. On ne retrouve pas ces jeunes parmi les volontaires de la compagnie Ferrez, mais on a vu ci-dessus qu'ils ont été remplacés.

De même, les trois volontaires de Saint-Laurent ont reçu "des citoyens de bonne volonté" la somme de 1 051 livres et 10 sols²⁶.

A La Rixouse et Les Villards, la municipalité donne 60 livres à chacun des engagés. Après réclamation, la gratification versée par la municipalité est portée à 100 livres²⁷. L'argent, ne semble donc pas avoir été le facteur déterminant de l'engagement des nombreux volontaires de La Rixouse et des Villards.

d) Bilan du recrutement

Dans leur séance du 29 août 1792, les administrateurs du Jura veulent comparer les résultats des communes qui n'ont pas fourni au recrutement le sixième de leurs citoyens actifs. Cette règle qui apparaît comme nouvelle serait issue de la loi du 22 juillet 1792. Globalement ils considèrent l'effort de recrutement comme un succès et ils se félicitent de ne pas avoir établi une "conscription forcée pour la nouvelle formation des volontaires." Plusieurs communes ont fait des sacrifices pécuniaires alors que d'autres "sont demeurées au dessous de leur devoir, d'autres enfin, surtout dans les paroisses influencées par les prêtres insermentés, se sont montrées indifférentes aux dangers de la patrie."

Pour faire le point, les administrateurs du département demandent à toutes les communes d'adresser à leur district respectif l'état nominatif des citoyens enrôlés soit dans les troupes de ligne en 1792, soit dans les volontaires en 1791 ou 1792 ou dans les volontaires destinés au camp de Soissons. Il est en outre demandé aux municipalités de former un état des soldats non réformés qui se sont dispensés de partir. L'autorité départementale a l'intention de comparer par commune le nombre de soldats partis avec la population de la commune et d'ordonner "l'impression de la liste honorable des communes qui auront fourni leur contingent."

Nous reprenons ci-après les indications fournies par les communes en septembre 1792, qui confirment parfois les données connues ou au contraire apportent de nouveaux éléments²⁸.

- **La Chaumusse**, état du 11 septembre 1792 : Engagé dans les troupes de ligne : François Besson fils d'Ignace Besson. (Probablement François-Xavier, né en 1773, était inscrit parmi les auxiliaires.) Et 14 autres volontaires dont déjà cités : Jean-Séraphin Ferrez, Joseph-Philippe Brenet, Léonard Benoit, Joseph(-Augustin) Benoit, Laurent Baratte, François-Joseph Chanez, Laurent Benoit, fils d'Augustin Benoit-Abbé (né en 1767,) (Pierre)Célestin Benoit fils de Charles Benoit (né en 1769.) Non encore cités : Jean-Alexis Benoit (né en 1768,) Marc-Emmanuel Besson (né en 1773,) Ambroise Mathieu (né en 1766,) Jean Baratte (peut-être Jean-Alexis ?), Louis Bénier (probablement François-Louis Bénier), Henry Thouverez,

- **Fort-du-Plasne**, état du 11 septembre : 10 volontaires, dont déjà nommés : Claude Thouverez, Alexis Barraux, Jean-Antoine Martin-Gousset, Jacques-Chrisogone Cattini, Martin Monnet, Pierre Monnet, François-Joseph Monnet. Non encore cités : François Mayet, fils d'Ignace Mayet, un autre frère, fils dudit Ignace Mayet, François Thouverez.

- **Grande-Rivière**, état du 13 septembre : Deux engagés dans la troupe de ligne (pas encore cités) : Jean-François Brenet et Jacques-Alexandre Berthet. Et 22 volontaires : dont déjà cités : Pierre-Amable Besson, Eugène-Amédé Janet, Joseph-Augustin Prost, Basile Besson, Raphaël Guygrand, Alexandre Poinard, Pierre-Louis Besson, Basile Chaussin, Illuminé Bastien, Abel (Joseph-Abel) Chaussin, Jean-Claude Chaussin, Pierre-François Bourbon, Jean-Claude Marmillon, Jérôme Laleu ? et non encore nommés : Pierre-Etienne Janet, Joseph-Augustin Besson, Claude-François Besson, Jean-Félix Bailly-Salin, Pierre-Alexis Bailly-Salin, Claude-Henry Benoit, Joseph-Augustin Faivre, Joseph Tournier.

La commune de Grande-Rivière croit utile d'ajouter un texte dont la compréhension est difficile et tendant à justifier qu'elle a fourni plus que son contingent du sixième qui selon elle serait de 20 hommes.

La municipalité de Grande-Rivière dresse le même jour la liste de 14 volontaires qui se sont enrôlés et qui ne sont pas partis dont nommés précédemment comme militaires : Jean-François Martelet, François-Marie Faivre, Germain Besson, Pierre-Alexis Chaussin, "qui a été renvoyé à cause que son frère a parti dans les volontaires," (frère aîné de Basile Chaussin, cité ci-dessus), Jean-Pierre Chaussin (né en 1767, futur maire de Grande-Rivière,) Pierre-Joseph Chaussin, François-Joseph Baud (dont le retour avait été réclamé par son père en 1791,) Claude-François Chaussin. Et dont non cités comme militaires ci-dessus : Jean-Modeste Prost (frère de Joseph-Augustin, cité comme parti,) Jean-Baptiste

Besson, Joseph-Alexis Martelet, Claude-Alexis Chaussin, Claude-François Guygrand, Jean-Claude Janier,

- **Le Lac-des-Rouges-Truites**, état du 12 septembre concernant dix volontaires : Martin, fils de Claude-Joseph Martin, Alexis Martin, Jean-Baptiste Brasier-Chanez, Jean-Baptiste Bouvier, Cordier fils de Claude-Henry Cordier, Mayet, fils d'Ignace Mayet (voir la liste de Fort-du-Plasne), François-Xavier Gomez, Pierre-Louis Rousset, (en principe remplacé par Antoine Pochet, de la paroisse des Bouchoux, mais le rédacteur a déjà du mal à connaître les prénoms des volontaires de la commune, alors comment peut-il en plus se souvenir du nom d'un volontaire qui n'est pas de cette commune), Martin, fils de défunt Joseph Martin, Thouverez, fils de défunt Alexis Thouverez.

Dans un état complémentaire du même jour la municipalité précise que Pierre Martin-Richard est en (congé de) semestre à raison de maladie. Il est prêt à partir dès nouvel ordre.

- **Prénoel et les Janiers**, liste du 13 septembre des quatre volontaires déjà cités du 11^e bataillon du Jura : Clément Jean, François-Célestin Janier, Henry-François Girod, François-Joseph Janier.

- **La Rivière-Devant ou l'Abbaye**, liste du 10 septembre, sept volontaires : Louis-Marin Roche, Jean-Baptiste Roche, Hypolite Faivre, Raphaël Faivre (ce nom est cité deux fois, dans les troupes de ligne et dans les volontaires), Claude-Henry Pinsard et Claude-(Antide) Saule.

- **Saint-Laurent en Grandvaux**, liste du 10 septembre. Trois hommes engagés dans la troupe de ligne : Jean-Alexis Bouvet, Pierre-Louis Roy, Joseph Mathieu-Besson. 13 volontaires de la première levée (1791) : Claude-Louis Besson, Daniel Guy-Damont, Pierre-Simon Cordier, François-Joseph Thouverez, Marc-Joseph Morel, Jean-Baptiste Piad (ou Pia, né en 1773,) Félix Guy Damont, Auxibi Bailly (en fait Louis-Auxibi, né en 1773,) Jean-Baptiste Perret, (né en avril 1775, il a tout juste 16 ans en 1791 quand il est enrôlé dans le 7^e régiment de cavalerie alors basé à Dole) Jean-Baptiste Marion, Pierre-Charles Roy, Amable Poncet, Emmanuel Poncet. Trois volontaires de la deuxième levée (1792) : Désiré Maillard (retenir Maillat), Jean-François Guy et François-Xavier Benoit.

Dans un autre document du même jour, la maire communique le nom "des trois soldats nationaux qui étaient enrôlés dans les volontaires" et non partis : Jean-Félix Bouvet, A. Poncet, Félix Rosset.

- **Saint-Pierre**, liste du 11 septembre. La municipalité donne les noms des sept volontaires engagés dans le 11^e bataillon du Jura : Jean-Modeste Bouvet, Ambroise Fromont, Daniel Jacquillon, Ambroise Bouvet, Claude-Alexis Bouvet, Léonard Ferrez et Maximin Bénier.

- et **Les Piards** du canton de La Rixouse, état du 13 septembre 1792 concernant deux volontaires : Claude-Joseph Vincent et Basile Piard (né en 1767.)

Sauf erreur, 96 volontaires (ou 95 seulement, en cas de double emploi des fils d'Ignace Mayet) des huit communes du canton de Saint-Laurent sont donc partis, ce qui donne 98 volontaires pour le Grandvaux en comprenant la commune des Piards.

Quelques volontaires sont dans une situation particulière. Nous relevons par exemple les deux cas suivants.

Par un acte notarié du 5 novembre 1792 à deux heures du matin²⁹, Marie-Hélène fille de fut Joseph Perret âgée de 36 ans, domiciliée à La Chaumusse est sur le point d'accoucher dans la maison paternelle. Elle déclare au notaire "être enceinte de neuf mois des œuvres et actions du citoyen Alexis Martin, fils de fut Augustin Martin dudit lieu présentement au service de la République française dans les canonniers." Elle fait cette déclaration par serment conformément à la réglementation en vigueur. Nous voyons ci-dessus un Alexis Martin volontaire du Lac-des-Rouges-Truites et non de La Chaumusse.

Dans des conditions similaires, Marie-Reine Thouverez, fille de Daniel Thouverez de Salave, pour se conformer aux édits, arrêtés et ordonnance déclare le 7 février 1793 être enceinte des œuvres de Maximin Bénier (volontaire au 11^e bataillon du Jura,) fils de Claude Bénier de Saint-Pierre depuis environ sept mois. L'acte est établi à Saint-Pierre en la maison du citoyen Pierre-Joseph Ferrez où ladite Marie-Reine Thouverez est actuellement domestique. Cette dernière se réserve de plus toutes actions en dommages et intérêts contre ledit Maximin Bénier, son corrupteur³⁰.

e) Déclaration des armes

La loi précitée du 8 juillet 1792, oblige également tous les citoyens à déclarer à leur municipalité les armes et munitions dont ils sont pourvus.

A Saint-Pierre, 32 particuliers effectuent le 22 juillet une telle déclaration d'armes³¹.

On relève par exemple celles ci-après parmi les personnalités et membres passés ou présents de la municipalité :

- La municipalité déclare avoir 10 fusils et munition qui lui avaient été envoyés par MM. du district de Saint-Claude, et qu'elle déposera au chef-lieu du canton;

- Le sieur Augustin Thévenin a déclaré avoir trois fusils, deux pistolets d'arçon, deux pistolets de poche, une épée, un sabre et une pique;

- Clément Bouvet a déclaré avoir un fusil;

- François-Xavier Bouvet a déclaré avoir deux pistolets d'arçon et un sabre;

- Pierre-Joseph Groz a déclaré avoir deux fusils, dont un hors d'usage, un sabre et 150 pierres à feu;

- Alexis Bénier-dit-le-Moine a déclaré avoir deux fusils, une baïonnette, deux sabres et un pistolet;

- Joseph-Augustin Fromont a déclaré avoir deux mauvais fusils de chasse, quatre pistolets et un sabre;

- Pierre-Alexis Bouvet a déclaré avoir un mauvais fusil de chasse, un pistolet de poche et une épée;

- Le sieur Basile Ferrez a déclaré avoir un fusil de chasse à double canon dont la crosse est cassée, deux pistolets de poche et environ une livre et demie de poudre;

- François-Joseph Bouvet-Maréchal a déclaré avoir un fusil de chasse avec sa baïonnette, un sabre, une giberne, huit livres de poudre, six livres de plomb en balles et une dizaine de pierres à fusil.

Le comité de surveillance de Saint-Pierre se réunit le 21 novembre 1793 et délibère sur les fusils et autres armes que la municipalité leur a remis. On peut penser qu'il s'agit en fait des armes déclarées par les citoyens de Saint-Pierre le 22 juillet 1792. Il est décidé que ces armes seront remises "aux citoyens connus (comme) patriotes et remplis de civisme et à chacun les leurs, comme il est porté dans la loi du 21 mars dernier. Comme nous (ne) connaissons aucun suspect dans notre commune, nous défendons à tous propriétaires desdites armes de les vendre (sans) que préalablement, il n'ait obtenu la permission par devant qui de droit, à charge par lesdits propriétaires de remettre leurs armes au comité de surveillance à la première réquisition qui leur en sera faite. Sont exceptés les fusils qui se trouvent de calibre qui resteront déposés à la chambre du comité de surveillance." Les autres armes seront remises à leur propriétaire dans trois jours. Comme la nation a alors besoin d'armes, l'agent national de la commune écrit le 10 février 1794 que les 13 fusils de calibre détenus dans la commune vont être envoyés au district "aussitôt que possible"³². Dans ce nombre de treize fusils est certainement inclus, s'ils n'ont pas déjà été remis, les dix fusils qui avaient été donnés en 1791 pour la garde nationale de la commune.

Au Lac-des-Rouges-Truites, la liste des armes déclarées est établie le 3 août 1792 et ne comprend que 14 particuliers, dont trois préposés aux douanes nationales, parmi lesquels nous relevons les déclarations de :

- Jean-Baptiste Macle du Voisinal des Roussets a déclaré avoir un pistolet double, un simple, un sabre et deux sabres, une épée et une canne à épée à vendre. De même un pistolet simple et un à quatre coups aussi à vendre;
- Alexis-Victor Brasier a déclaré avoir un fusil à baïonnette et un sabre;
- Jean-Claude Girard, lieutenant des préposés des douanes nationales, a déclaré avoir un fusil baïonnette, un sabre et un pistolet;
- Pierre-Claude Bénier, ayant la commission de Claude-François Cordier a déclaré pour lui un fusil.

C - Activité et sort des volontaires partis :

Je tente ci-après de donner quelques renseignements sur le devenir des volontaires grandvalliers de 1791 et 1792. Ils méritent bien que l'on s'intéresse à eux et ce indépendamment des aspects négatifs que l'on pourra parfois constater. Par extension, nous suivrons également parfois le parcours d'autres militaires recrutés postérieurement mais affectés au 4^e ou au 11^e bataillon du Jura. Les renseignements ont souvent été recueillis de manière éparse par exemple dans les registres d'état civil, les actes notariés, les registres de délibérations des municipalités ou encore parmi les documents classés aux archives départementales dans la série L.

1) La 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura

Le 11^e bataillon du Jura quitte Saint-Claude le 19 août 1792. Il n'a pas le temps de rejoindre une armée française pour participer le 20 septembre à la canonnade de Valmy. Mais le bataillon est rapidement sur le Rhin, comme le montre le décès de Jean-Denis Vuillet, natif d'Angelon (Leschères), fils de Pierre-François-Léger Vuillet, volontaire au 11^e bataillon du Jura, compagnie Vaille, décédé à 18 ans

à l'hôpital de Huningue, (sur le Rhin au nord de Bâle et proche de Saint-Louis) et inhumé dès le 1^{er} octobre 1792.

Des permissions sont accordées en janvier 1793, par exemple à Ambroise Bouvet et Jean-Modeste Bouvet de la 7^e compagnie, qui profitent de leur présence à Saint-Pierre pour donner des procurations notariées permettant l'accomplissement d'actes civils.

Ils annoncent peut-être, à cette occasion, le décès de leur collègue Ambroise Fromont des Bouvets, car il est procédé le 1^{er} février 1793 à l'inventaire des biens que ce dernier, marié en 1789, laisse après son décès à sa fille Delphine Fromont.

Un document de cette époque mentionne le nom des volontaires en congé³³. Il précise que Jean-Modeste Bouvet, Ambroise Bouvet et François-Xavier Gomez, âgé de 48 ans, appartenant à la 7^e compagnie du 11^e bataillon sont en congé jusqu'au 10 février 1793. Leur unité est alors basée à Huningue dans le Haut-Rhin. Ambroise Bouvet est devenu sergent et Jean-Modeste Bouvet a le grade de sergent de garde (? lecture difficile.)

Dès le début du mois de février, les autorités constituées se préoccupent du retour aux armées de ces volontaires. Le procureur syndic du district indique le 7 février que "beaucoup de volontaires réclament contre la disposition (du directoire) du département qui les requiert de rejoindre leurs drapeaux; que les uns allèguent la loi du 13 décembre qui leur accorde un mois et que cette loi n'a été publiée que vers la fin janvier; que les autres prennent prétexte de leurs affaires et que la plupart demandent à rejoindre (l'armée) librement après un délai." Les administrateurs du district décident "de concilier les égards qui sont dus aux citoyens avec les besoins de la patrie" et laissent aux volontaires jusqu'au 15 février pour rejoindre leur bataillon³⁴.

François-Xavier Gomez, né le 1^{er} janvier 1746, est en congé en début d'année 1793. Il bénéficie d'un congé absolu le 27 juillet 1793 délivré au camp de Saint-Louis. Il est compris dans l'effectif de la garde nationale du Lac-des-Rouges-Truites en juin 1795 et recensé dans cette commune en septembre 1796 en qualité de marchand colporteur, avec sa femme épousée en 1776 et au moins un enfant âgé de 18 ans. Il est inscrit en 1790 parmi les citoyens électeurs non éligibles et je crois volontiers qu'une prime d'engagement versée par la commune et/ou les jeunes a pu le décider à s'inscrire comme volontaire.

Le citoyen Célestin [François-Célestin, engagé en avril 1793] Bouvet "natif de Saint-Laurent-en-Grandvaux", grenadier au 11^e bataillon du Jura, est également hospitalisé à Salins. Il est "affecté de douleurs dans les cuisses, bras et dans les lombes." L'officier de santé estime le 5 novembre 1793, qu'il doit être évacué à Saint-Laurent pour six semaines. Le congé de maladie est prolongé d'un mois à Saint-Claude le 21 décembre 1793. Les administrateurs du district voudraient les retenir à l'hôpital mais "il n'y a pas de lit vacant." Le grenadier souffre également de la gale. Son congé maladie est ensuite prolongé jusqu'au 18 juin 1794. Le 12 août 1794, il est gendarme, comme Louis-Auxibi Bailly de Saint-Laurent. Le capitaine Dumas, commandant la gendarmerie du Jura lui demande d'attendre à son domicile, son affectation ultérieure. On retrouvera plus tard François-Célestin Bouvet en poste à la gendarmerie de Saint-Laurent.

Augustin Midol (Midol-Monnet probablement) de Saint-Laurent, qui est aussi du 11^e bataillon du Jura bénéficie également d'un congé de maladie d'un mois³⁵.

Désiré Maillat, volontaire de 1792 de la première compagnie (celle des grenadiers) du 11^e bataillon du Jura, natif de Saint-Laurent (le 25 octobre 1748), de la taille de 5 pieds, 5 pouces, (1,75 m, ce qui est grand pour l'époque et explique son appartenance au bataillon des grenadiers) lequel a servi depuis le 5 août 1792 jusqu'au 26 mars 1794 obtient un congé absolu signé ce dernier jour par le représentant du peuple Rougemont pour cause d'infirmité³⁶.

Jean-François Guy entre à l'hôpital de Salins le 18 octobre 1793. Il est affecté de fièvre depuis près de deux mois. L'officier de santé en chef décide le 11 novembre qu'il "doit évacuer en son lieu natal de Saint-Laurent pour six semaines jusqu'à son rétablissement. Son congé de maladie est prolongé d'un mois à Saint-Claude le 1^{er} février 1794, "n'ayant pas assez de force pour se rendre à Besançon." Il repart cependant rejoindre l'armée et décède à Lure (Haute-Saône) le 15 mai 1794.

François-Xavier Benoit est dit en février 1799 de La Chaumusse et retiré à Saint-Laurent. Alors qu'il était fusilier au 11^e bataillon du Jura, il a été blessé le 18 novembre an II (sic, 1793) dans les bois d'Agenaux (Haguenau ?) Il entra à l'hôpital de Strasbourg le 6 juin 1794, obtint un congé de réforme, arrive dans ses foyers début juillet 1794 et jouit depuis de la pension d'invalidité. Il est proposé à la fin de l'année 1798 "pour avoir droit à la récompense nationale" et le texte de demande précise qu'il est estropié.

Nous verrons ci-après que François-Joseph Guyéttand, de Prénovel, militaire de la levée d'avril 1793, est affecté à la 4^e compagnie du 11^e bataillon du Jura et qu'il décède à l'hôpital de Colmar le 3 décembre 1793. Augustin Gousset, "natif au Fort du Blan," qui pourrait bien être celui recherché en décembre 1793 lors de la levée en masse et fils d'Ignace Martin-Gousset de Fort-du-Plasne (voir ci-après chapitre VI) appartient lui au "1^{er} bataillon de Saint-Claude," 5^e compagnie. Il décède également à Colmar à l'hôpital militaire le 4 avril 1794.

Pierre-Antoine Jean, procureur de la commune requiert le 18 juin 1794, la municipalité de Prénovel de faire rejoindre leur bataillon à plusieurs militaires tant de la première réquisition que du onzième bataillon du Jura. Jean-Baptiste Guyéttand, blessé au genou droit, est l'un d'eux. Il peut rester dans ses foyers jusqu'en juillet et devra ensuite prendre un ordre de route pour se rendre "aux eaux de Borbonne." Finalement, Jean-Baptiste Guyéttand, fusilier au 11^e bataillon du Jura, 7^e compagnie, natif de Prénovel et âgé de 27 ans est réformé définitivement, blessé au genou droit, suite de coup de feu reçu sur l'articulation et il est digne de la récompense militaire. L'usage des eaux minérales s'est révélé sans succès. Quatre officiers signent ce certificat le 3 octobre 1794³⁷.

Comme d'autres militaires cités ci-dessus, Pierre-François Janier-Dubry du 11^e bataillon du Jura, compagnie n° 3 (volontaire de mars 1793, inscrit au premier semestre 1794, sur la liste des militaires n'ayant pas rejoint leur bataillon et à arrêter), natif de Prénovel, est admis à l'hôpital de Salins. Les officiers de santé estiment le 7 août 1794 qu'il doit être envoyé dans sa famille pour son rétablissement. Il est inscrit en mai 1795 sur la liste des militaires établie par la

commune de Prénovel comme devant rejoindre l'armée, mais il bénéficie cependant d'une prolongation de son congé de convalescence au mois de juillet suivant.

Le lieutenant, Alexis Guillobez, né en octobre 1751 est marié depuis 1786 et demeure aux Prés de Villard (sur-Bienne.) Il avait antérieurement servi dans les grenadiers royaux et il est élu en mars 1792, commandant en second de la garde nationale du canton de La Rixouse. Sa femme, Marie-Anne Grandperrier, se rend à Chaux-des-Prés, chez son frère Noël Grandperrier pour accoucher d'une fille le 6 janvier 1793. Son mari est alors indiqué comme étant lieutenant des volontaires en poste à Huningue. Un acte notarié de novembre 1794 montre la veuve du lieutenant de la 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura, tutrice de leurs enfants, en instance contre Jean-Denis Guillobez, son beau-père.

Henry-François Girod, né en 1747 est marié sans enfant lorsqu'il se porte volontaire. On constate que dès 1794, il n'est plus à l'armée. La gendarmerie de Saint-Laurent le met en arrestation en mars 1797, comme déserteur et dans le but de lui faire rejoindre son bataillon. Cependant, Pierre-Alexandre Lémare, agent municipal de Grande-Rivière, le fait libérer pour tenir compte "de son infirmité," puis examiner par des officiers de santé de Saint-Claude. Sa femme décède en septembre 1809 et il se remarie dès le 15 novembre suivant. Il décède à Grande-Rivière en 1812.

Jean-Modeste Bouvet n'est pas cité dans un acte de janvier 1795, acte dans lequel il aurait sans doute été nommé s'il avait été vivant. Il n'est toujours pas cité en mai 1798, lors du partage des biens de son père Basile Bouvet. Le onzième bataillon du Jura est en poste en Alsace mais ne livre pas de combat. On peut remarquer cependant que les décès sont très nombreux.

On pratique l'amalgame et le 11^e bataillon du Jura est incorporé le 28 juin 1794, avec le 2^e bataillon du 75^e régiment d'infanterie et le 3^e bataillon du Doubs dans la 140^e demi-brigade de ligne. Cette dernière est réunie le 19 février 1796 à la 62^e demi-brigade de ligne qui deviendra en 1803 le 62^e régiment d'infanterie de ligne. On constate effectivement dans un acte du 29 juillet 1794, que Jean-Claude-André Vuaille, antérieurement capitaine au 11^e bataillon du Jura est déjà dénommé capitaine de la 4^e compagnie du 3^e bataillon de la 140^e demi-brigade.

La 140^e demi-brigade de ligne demeure également en poste en Alsace en 1795. Maximin Bénier, de Saint-Pierre, grenadier de la première compagnie, 3^e bataillon de la 140^e demi-brigade décède à Guémar près de Colmar le 23 février 1795^b.

Joseph-Marie Besson, de Grande-Rivière, fait partie de la liste des militaires que la gendarmerie doit faire partir à l'armée au printemps de 1794. Il appartient au 1^{er} bataillon de la 140^e demi-brigade lorsqu'un ordre de route délivré le 21 novembre 1794 lui enjoint de rejoindre Gex. Il est par la suite examiné par un officier de santé de Saint-Claude le 25 mars 1795. Il est atteint de gale et bénéficie d'un congé de trois décades.

^b Pierre Bénier, né en 1755, frère de Maximin, décède alors qu'il est sergent à la 1^{re} compagnie du 2^e bataillon de la 11^e demi-brigade à l'hôpital ambulancier de Nidersheim le 24 mars 1795.

Après avoir été recherché à plusieurs reprises par la gendarmerie en 1794, Claude-Alexis Bouvet des Bouvets, hameau de Saint-Pierre, prend son ordre de route à Saint-Claude le 18 mai 1795. Il appartient à la 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura ou 140^e demi-brigade précise le registre de délivrance des feuilles de route et la date de son départ est fixée au 20 mai. Le 12 juin suivant, Girod, le lieutenant de sa compagnie écrit de Spire –actuellement en Allemagne, au bord du Rhin- pour signaler qu'il n'a toujours pas rejoint son unité. Les administrateurs du district écrivent alors le 27 juin, à Jean-Baptiste Barbe, brigadier de la gendarmerie de Saint-Laurent. "On nous a dit qu'il n'était pas parti. Vous voudrez bien l'arrêter et le faire conduire de brigade en brigade jusqu'à Spire, ainsi que tous ceux dont vous avez la liste, qui sont dans le cas de partir et qui ne voudraient pas le faire de bonne volonté. Nous comptons sur votre zèle et votre vigilance³⁸." Peu après, Claude-Alexis Bouvet est renvoyé définitivement à la vie civile par décision médicale prise à Luxeuil le 1^{er} septembre 1795 pour "luxation de la cuisse gauche."

Au printemps 1794, en décembre 1794 et en mars 1795, Basile Piard des Piards, est signalé comme étant en état de partir. Il reçoit le 18 mai 1795, son ordre de route pour rejoindre la section des canonniers de la 140^e demi-brigade. En 1799, Basile Piard est tailleur de pierres. Il se marie en 1800 et meurt aux Piards en 1846.

Donat Piard, né en 1772, frère du précédent, reçoit comme les deux militaires précédents, un ordre de route le 18 mai 1795. Il doit rejoindre la 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura (ou 140^e demi-brigade indique le registre.) Il doit partir le 24 mai, en même temps que son frère Basile Piard. Le registre tenu par le comité révolutionnaire du district signalait pourtant vers le 10 décembre 1794 : "Il a perdu un œil et est encore malade." Il faut croire que ce n'était pas aussi grave ! Donat Piard, qui est devenu chasseur au 4^e régiment de chasseurs, décède le 6 janvier 1798 à l'hôpital de Lodi (Italie.)

Alexandre Poncet né en 1771, est signalé comme étant malade par la municipalité de Rivière-Devant en début d'année 1794. Il est inscrit au printemps sur la liste des militaires du district que la gendarmerie est tenue de faire rejoindre leur unité. En novembre 1794, sa municipalité indique qu'il appartient au 11^e bataillon du Jura et "qu'il voyage dans le département du Doubs et du Jura" sans titres officiels comme François-Xavier Maillet-Guy qui est cité juste après et qui l'accompagne vraisemblablement. Ils sont tous les deux convoqués à Saint-Claude en mars 1795, mais ne comparaissent pas.

Claude-Antide Saule, né en novembre 1777 est accepté comme tambour de la compagnie Léonard Ferrez lors de sa création en août 1792. Il revient à Rivière-Devant pour raison médicale. S'il n'est pas encore remis en début d'année 1794, il est en revanche mentionné, malgré son jeune âge, sur la liste des militaires recherchés par la gendarmerie au printemps de 1794. Le maire de Rivière-Devant signale encore en décembre 1795 qu'il est rétabli. Il rejoint l'armée, mais il est à nouveau malade à Chambéry où il obtient un congé absolu. A nouveau appelé comme conscrit en fin d'année 1798, il est finalement réformé.

François-Célestin Janier de Prénoval bénéficie d'un congé de convalescence de cinq décades le 12 juillet 1795. Il pourra "faire usage du lait" pour soigner une attaque de poitrine et la suite d'une longue fièvre intermittente. Mais il ne semble plus appartenir ni au 11^e bataillon du Jura ni à la 140^e demi brigade (lecture du registre de Prénoval difficile.) Il est marchand à Pontarlier en 1806 et 1807.

Clément Jean de Prénovel, volontaire de 1792, fusilier à la 3^e compagnie du 2^e bataillon de la 140^e demi-brigade entre à l'hôpital de Schlestadt (Sélestat) le 23 août 1795. Il y décède de dysenterie le 23 septembre suivant.

Léonard Ferrez, de Saint-Pierre, ancien capitaine de la 7^e compagnie, devenu capitaine à la 3^e compagnie du 3^e bataillon de la 140^e demi-brigade décède le 3 novembre 1795 à l'hôpital de Strasbourg. (Je note à ce sujet que le registre de décès de Saint-Pierre indique son grade de capitaine, alors que le certificat mortuaire retrouvé aux archives départementales du Jura mentionne caporal. Où est l'erreur ?)

François-Joseph Janier de Prénovel, fils de Claude-Henry, n'est pas recensé dans sa commune en 1797 alors que les militaires le sont habituellement. Il est probablement déjà décédé.

Ambroise Bouvet, de Saint-Pierre, est encore aux armées en août 1796, mais il semble libéré d'obligations militaires à partir de l'hiver 1796-1797. En début d'année 1798, il épouse Marie-Geneviève Fromont, sœur de Ambroise Fromont, son défunt collègue de la 7^e compagnie. Il deviendra cabaretier à Saint-Pierre et décèdera en 1851 chez sa fille.

Léonard Benoit est de retour à son domicile des Chauvettes (La Chaumusse) au début de 1798 au plus tard. Il se marie en janvier 1799. Il réalise des transactions immobilières en 1798 et 1803, puis il est qualifié de voiturier. Il est condamné en 1817, avec deux autres Grandvalliers, à 15 ans de travaux forcés pour vol, de nuit, avec armes apparentes. Il décède à l'hôpital du bagne de Toulon le 16 octobre 1819³⁹.

Daniel Jacquillon, de Saint-Pierre, est malade en 1793 et début 1794. Il évite de rejoindre son unité et se fait mettre en réquisition pour la fabrication du salpêtre. Il demeure en 1805 à l'Hôpital, canton de Lagnieu dans le département de l'Ain et il semble plutôt en mésentente avec ses parents.

2) La 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura

Peu après la déclaration de guerre, le général Custine et le général Ferrière entrent le 28 avril 1792 avec quelques bataillons dont le 4^e bataillon du Jura, dans la province de Porrentruy (Suisse, en face de Montbéliard) qui appartenait alors à l'évêque de Bâle.

Tandis que le duc de Brunswick s'avance vers Verdun avec l'armée prussienne, l'un des corps ennemi bloque le 12 août la place de Landau (actuellement en Allemagne, au nord de l'Alsace) dont la garnison à laquelle appartient le 4^e bataillon du Jura est commandée par Custine. Après une quinzaine de jours, ce corps ennemi va se réunir aux prussiens qui envahissent la Champagne.

Alors que l'armée prussienne de Brunswick fait sa retraite après la bataille de Valmy du 20 septembre 1792, Custine quitte Landau et longe le Rhin en direction du nord et le 30 septembre, fait rompre les portes de la ville de Spire à coups de hache. La ville est prise avec 2 900 prisonniers autrichiens et les riches magasins d'approvisionnement laissés. Le général poursuit son avancée au nord et s'empare le 4 octobre de la ville de Worms qui n'était pas défendue mais renfermait d'immenses magasins.

Custine est ensuite appelé à Mayence par les partisans de la Révolution française de cette ville. La forte place de Mayence se rend presque sans combat et le 21 octobre la garnison autrichienne sort de la place avec la promesse de ne pas servir

pendant un an contre la France. Des troupes sont ensuite envoyées le long de la rivière Main et s'emparent de l'importante ville de Francfort le 23 octobre. La ville ayant accordé une hospitalité aux émigrés français est frappée d'une contribution de deux millions de florins à supporter par les nobles, les ecclésiastiques et les couvents de la ville.

Pressé par des forces prussiennes croissantes, Custine évacue ses troupes de Francfort, les regroupe autour de Mayence et place la ville en état de siège. Trois commissaires de la Convention visitent son armée forte de 30 000 hommes. Pour montrer son dévouement à ces commissaires, Custine fait attaquer le poste de Hockeim (ou Hocheim) situé à l'est de Mayence qui est pris facilement le 2 janvier 1793. Une neige abondante s'abat dans la région et les prussiens attaquent la position à l'improviste dans la nuit du 5 au 6 janvier et enveloppent le village. Les français se font jour à travers les positions ennemies et rallient Cassel dans les faubourgs de Mayence. Les français perdent alors 500 hommes et 12 pièces de canon.

Le 4^e bataillon du Jura participe aux actions militaires décrites ci-dessus. En septembre et octobre 1792, ces actions sont d'ailleurs communes avec les 1^{er}, 2^e, 3^e et 5^e bataillons du Jura.

C'est certainement après ce dernier combat désastreux d'Hocheim que des permissions sont accordées. L'effet démoralisateur produit sur les hommes du 4^e bataillon du Jura et par ricochet sur l'ensemble des hommes susceptibles de servir aux armées va rapidement se révéler.

Le même document analysé ci-dessus mentionnant des militaires en congé, établi vraisemblablement fin janvier 1793⁴⁰, montre que des congés ont également été accordés à d'autres militaires du district de Saint-Claude. Pour la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura, sont en congé en janvier 1793, certains pour maladie avec certificat du chirurgien de l'armée, les fusiliers : Hyppolite Faivre de Rivière-Devant, Basile Chaussin, Joseph-Augustin Faivre, Raphaël Guigrand, Pierre-Etienne Janet, (Illuminé) Bastien, Basile Baud et Eugène-Amédé Janet de Grande-Rivière, Charles-Emmanuel (pour Marc-Emmanuel) Besson de La Chaumusse, Pierre-Marie Martin-Richard du Lac-des-Rouges-Truites (qui est en congé absolu) et Emmanuel Poncet de Saint-Laurent. La 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura et la 6^e compagnie du 2^e bataillon du Jura, regroupant des militaires du canton de Morez, tiennent alors garnison à Mayence dans l'armée commandée par Custine.

Basile Chaussin et Joseph-Augustin Faivre de Grande-Rivière sont également en congé. Ils ont été versés dans la compagnie des grenadiers -unité d'élite comprenant des soldats de grande taille- du capitaine Rosset du 4^e bataillon du Jura. Cette partie d'unité est alors basée à Sarrelouis et fait partie de l'armée Beurnonville.

Claude-Louis Besson, volontaire de Saint-Laurent n'est pas cité dans le tableau précédent. Il se présente à la municipalité de Saint-Laurent le 5 mars 1793⁴¹ et dit qu'il a "quitté le 9 janvier dernier, la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura dont il était sergent-major, pour lors en cantonnement à Cassel près Mayence pour s'en revenir au pays pour affaires (un mot illisible ?) de famille et pour se procurer des habits et du linge dont il était dans le plus grand besoin, et qu'ayant éprouvé du retard en route, il n'a pu se rendre dans son domicile que le jour d'hier." Il demande en conséquence acte de sa comparution et de la soumission qu'il fait de rejoindre le

bataillon dans le courant du présent mois, demandant à la municipalité de prolonger de quelques jours le délai fixé par la loi pour pouvoir vaquer à ses affaires et se procurer les linges et habits dont il a besoin. La municipalité acquiesce à la demande, le déclarant ayant "toujours fait preuve pendant qu'il a été dans la garde nationale de cette commune des sentiments d'obéissance et de patriotisme, sous le bon vouloir du maréchal des logis de la gendarmerie de ce ressort."

En fait, Claude-Louis Besson cherchait un remplaçant et l'ayant trouvé, il présente le 22 mars, à sa municipalité, le citoyen François-Emmanuel Bénier habitant et domicilié en la commune de Valfin, âgé de 28 ans de la taille de 5 pieds et 2 pouces. Ce dernier est porteur d'un certificat de sa commune qui constate qu'il n'est attaché à aucun corps et qu'il est entièrement libre. Il précise à la municipalité de Saint-Laurent qu'il partira volontairement mercredi 27 mars en remplaçant dudit Besson.

Le 16 février 1794, le citoyen Claude-Louis Besson, "âgé d'environ 33 ans," (en réalité il est né en décembre 1766, frère de Laurent-Augustin Besson, membre de la commission administrative du Jura) de la 6^e compagnie du 6^e bataillon des volontaires du Jura commandée par le capitaine Ferrez obtient son congé absolu, ayant été remplacé par le citoyen François-Emmanuel Bénier de Valfin. Il obtient un certificat de civisme délivré par le commandant du bataillon, "ayant servi depuis le 6 octobre 1791 pour la formation du bataillon jusqu'au 10 janvier 1793, jour qu'il a abandonné le drapeau du bataillon⁴²." Claude-Louis Besson se marie en novembre 1793. Il habite encore Saint-Laurent en 1798, mais demeure à Dijon en début d'année 1800. Il est ensuite aubergiste à Chantaux (sic, pour probablement Champeau) près de Saulieu en 1807.

Le lendemain 23 mars 1793 Alexis Pia, âgé de 72 ans, se présente également devant sa municipalité de Saint-Laurent et expose qu'il est très pauvre et chargé d'une nombreuse famille. Son fils aîné Jean-Baptiste, s'étant enrôlé volontairement dans le 4^e bataillon du Jura a quitté son bataillon et est arrivé chez lui, il y a 3 jours. (Il n'est pas cité non plus parmi les volontaires en congé en janvier.) Comme ledit Pia père "ne peut plus ni subsister, ni faire subsister sa pauvre famille sans le secours de son fils aîné (né en avril 1773) qui est le seul qui puisse le soulager dans sa caducité, il a en conséquence présenté son second fils Jacques-Emmanuel (né en décembre 1775) à l'effet de remplacer ledit Jean-Baptiste, ce qui le soulagera." Il précise ensuite que le fils cadet est âgé de 17 ans et 3 mois, qu'il est décidé à partir et à remplacer son frère, ainsi qu'il le précise lui-même à la municipalité. Cette dernière établit ensuite un document qui prie toute personne de recevoir le fils cadet au lieu et place dudit Jean-Baptiste.

Le lendemain 24 mars, c'est au tour d'Emmanuel Poncet, volontaire du quatrième bataillon du Jura (et cité en janvier 1793, parmi les militaires en congé) de présenter aux officiers municipaux de Saint-Laurent, son remplaçant en la personne de Dominique Cottet de la commune de Cinquétral, canton de Longchaumois, âgé de 33 ans qui est entièrement libre et qui promet de partir le mardi 26 mars.

Jean-Alexis Benoit, natif de La Chaumusse, "âgé de 23 ans," (en réalité né en janvier 1768,) le visage maigre et pâle, volontaire dans la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura est arrivé dans sa famille par maladie et pour affaire de famille,

mais il a toujours été malade, ce qui l'a empêché de rejoindre son corps jusqu'à ce jour 30 mai 1793. Il fait cette déclaration devant sa municipalité à laquelle il fait sa soumission de rejoindre son corps. Celle-ci établit un certificat, "prianant les chargés des conduites des militaires malades de le conduire de poste en poste, s'il en est besoin jusqu'à Mayence en Allemagne où est actuellement son bataillon." Jean-Alexis Benoit se marie en décembre 1798.

Jean-Alexis Baratte, natif de La Chaumusse, 26 ans, volontaire dans la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura, se présente le même jour, devant la même municipalité. Il est dans la même situation que Jean-Alexis Benoit et il obtient une attestation identique.

Pierre-Célestin Benoit, volontaire au 4^e bataillon du Jura, âgé de 24 ans, se rend également le 31 mai devant la municipalité de La Chaumusse. Il expose qu'il a quitté son bataillon pour maladie et qu'il est arrivé dans la commune dans le courant de février dernier. Depuis, les chirurgiens ont certifié qu'il a été dans l'impossibilité de rejoindre son corps jusqu'à ce moment, ne pouvant soutenir aucune fatigue. Il fait sa soumission de rejoindre son bataillon le 5 juin prochain. La municipalité établit une attestation pour demander que, le cas échéant, il lui soit prêté aide.

La municipalité de La Chaumusse reçoit également ce même jour, François-Joseph Chanez, volontaire au 4^e bataillon du Jura, âgé de 24 ans. Il présente une situation tout à fait semblable à celle de Pierre-Célestin Benoit et s'engage également à partir le 5 juin.

Joseph-Augustin Benoit, volontaire au 4^e bataillon du Jura, âgé de 25 ans, est reçu par la municipalité de La Chaumusse le 6 juin 1793. Il expose qu'il est sorti de l'hôpital de Strasbourg, en convalescence, le 11 avril dernier et qu'il est arrivé dans la commune le 20 avril. Ne pouvant soutenir aucune fatigue, il a été dans l'impossibilité jusqu'à présent de rejoindre son bataillon. La municipalité établit un certificat pour prier les chargés de conduite militaire d'avoir des égards pour lui⁴³. Il quitte cependant son unité et il est arrêté par la gendarmerie de Saint-Laurent en janvier 1797 comme déserteur dans une auberge du Pont-de-Lemme.

Basile Chaussin, de Grande-Rivière, grenadier de la compagnie commandée par le capitaine Péliissard, du 4^e bataillon du Jura, natif des Faivres en Grandvaux, se fait remplacer par le citoyen Jean Dianne, natif de l'île de Sardaigne. Il obtient un certificat de congé absolu, daté du camp de Limbach le 27 juin 1793 et qui précise également qu'il a servi dans le bataillon depuis sa formation le 6 octobre 1791 et qu'il l'a quitté le 12 décembre 1792 pour aller à l'hôpital, qu'il s'est toujours comporté avec honneur, probité et bravoure. Cependant, Basile Chaussin, né en 1772, se trouve ultérieurement réquisitionné par la loi d'août 1793 de la levée en masse. Pour échapper à l'armée, il se fait affecter à la fabrication d'armes en janvier 1794, avant d'être mis en réquisition à cet effet le 14 janvier, avec son frère Pierre-Alexis, par le représentant du peuple Prost. Depuis novembre 1794 au plus tard, Basile Chaussin fait commerce avec son frère Pierre-Alexis. En 1812 et 1816, il est marchand au Pont-de-Beauvoisin dans le département de l'Isère.

Le 4^e bataillon du Jura combat encore sous Mayence le 21 mars 1793 et il reçoit des renforts à deux reprises en mai 1793. Il n'est cependant pas compris dans la reddition de cette ville le 23 juillet. C'est d'ailleurs de Bundenthal -actuellement en

Allemagne, au Nord-Ouest de Wissembourg- que les officiers du bataillon écrivent leur réprobation aux administrateurs du département le 14 juillet 1793. (Voir le chapitre sur le fédéralisme jurassien.)

Le bataillon participe ensuite à divers combats pour la défense puis la reprise de la ligne de Wissembourg au nord de l'Alsace : Perte de Lembach le 11 septembre 1793 et reprise de cette localité le 14 septembre. Combat de Uttenhoffen le 13 octobre, combat à Reichshoffen le 9 décembre et, sous les ordres du général Hoche, combat victorieux des 22 et 23 décembre à Froeschwiller, ce qui avec d'autres combats, permet aux français de reprendre leur ligne de bataille sur la rivière Lauter.

Jean-Antoine Martin-Gousset de Fort-du-Plasne, fusilier au 4^e bataillon du Jura, compagnie n° 6 est blessé au combat livré à Bundenthal par l'armée du Rhin. Il est indiqué "retraité par blessure" lors du recensement de Fort-du-Plasne de 1796 et militaire invalide à la fin de l'année 1798. Il est alors proposé pour la récompense nationale.

Louis-Auxibi Bailly de Saint-Laurent, l'un des volontaires, appartient à la compagnie des grenadiers du 4^e bataillon du Jura. Il est entré à l'hôpital militaire de Nancy le 1^{er} décembre 1793 et un billet de sortie lui est délivré le 19 décembre. Le chirurgien Martin de Saint-Laurent l'examine le 4 janvier suivant et déclare "qu'il est hors d'état de sortir de chez son père à cause de la violence de la maladie." (Son père, Pierre-Simon Bailly, né aux Bouvets en 1738, officier municipal et chargé de l'état civil de Saint-Laurent, décède justement le 9 février 1794. Y a-t-il une relation de cause à effet avec la présence et la maladie de son fils ?) Le militaire a apporté son fusil, sa giberne et son sac et les confie, contre quittance, à la municipalité de Saint-Laurent. Le 12 août 1794, Louis-Auxibi Bailly et François-Célestin Bouvet, les deux de Saint-Laurent sont gendarmes. Le capitaine Dumas, commandant la gendarmerie du Jura leur demande d'attendre leur prochaine affectation à leur domicile⁴⁴. On retrouve Louis-Auxibi Bailly gendarme à Saint-Laurent dès la fin de l'année 1794 puis en poste à Lons-le-Saunier en 1804.

Félix Rosset, l'un des militaires tiré au sort à Saint-Laurent en avril 1793 est affecté au 4^e bataillon du Jura. Il est mis en convalescence à Saint-Claude pour un mois, le 21 décembre 1793 "parce qu'il a des obstructions au bas ventre suite d'une fièvre intermittente⁴⁵."

Jean-Baptiste Roche est déclaré au cours de l'hiver 1794 par la municipalité de Rivière-Devant, en arrêt médical pour 10 décades depuis le 8 janvier 1794. Il est examiné à Saint-Claude par l'officier de santé Morel le 8 juillet 1795. Le registre précise qu'il est du 4^e bataillon du Jura et qu'il demeure Sur le Moulin commune de Grande-Rivière (en réalité Rivière-Devant.) Il faut qu'il cicatrise une plaie d'arme à feu sur la cuisse droite. Il a donc encore besoin de rester dans ses foyers pendant au moins six décades, "ensuite il pourra aller aux eaux pour achever sa guérison."

Jacques-Emmanuel Pia, de Saint-Laurent, qui a remplacé son frère -voir supra-, a été affecté comme tambour à la 5^e compagnie du 4^e bataillon du Jura. Il est en congé de maladie, venant de l'hôpital de Nancy. Il est examiné le 4 février 1794 par le "docteur en médecine" François-Désiré Besson de La Chaumusse et le chirurgien Laurent Martin de Saint-Laurent, qui constatent la cicatrice "ensuite d'un coup de feu à la partie interne du pied droit." Il a des frissons irréguliers et il est "hors d'état de continuer ses exercices ordinaires." Le comité de surveillance de

Saint-Laurent certifie que les signataires sont bien des professionnels de la santé. Les administrateurs du district de Saint-Claude considérant "son âge tendre, n'ayant que dix-sept ans," lui accordent un congé de deux mois⁴⁶.

Raphaël Faivre, qui est bien fusilier à la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura, natif de "Dessus le Moulin" précise le certificat, décède à l'hôpital Saint-Jacques de Besançon le 5 février 1794. Jean-Baptiste Guy de la même unité, non cité précédemment et appartenant certainement à la levée en masse de la fin d'année 1793, natif de Saint-Laurent, décède à l'hôpital de Strasbourg le 22 mars 1794.

L'amalgame est réalisé en juin 1794 et le bataillon forme la 25^e demi-brigade de bataille avec le 4^e bataillon du Doubs et le 1^{er} bataillon du 13^e régiment d'infanterie. La demi-brigade est elle-même versée dans la 50^e demi-brigade de ligne en avril 1796. Cette dernière deviendra le 50^e régiment d'infanterie de ligne en 1803⁴⁷.

Comme d'autres volontaires de 1792 précédemment cités, Amable Poncet, natif de Saint-Laurent (Salave) est grenadier au 4^e bataillon du Jura. Il est affecté de fièvre et un officier de santé de l'hôpital de Dole lui donne le 29 juillet 1794 un congé "d'au moins vingt jours." Son congé pour maladie est prolongé de trois décades le 25 août car il est "atteint de fièvre intermittente avec douleurs rhumatismales"⁴⁸. Il subit un nouvel examen médical à Saint-Claude le 29 novembre 1794 où étant affectée d'une "très mauvaise" gale, il bénéficie d'un congé de 5 décades. Il est déclaré du 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade lors d'un nouvel examen médical du 20 janvier 1795 passé le même jour que son collègue Félix Guy de Saint-Laurent également. Comme il est "attaqué de la gale et d'un défaut sur la poitrine" il bénéficie d'un nouveau congé. Son ordre de route lui est finalement délivré le 30 avril 1795 et il part de son domicile 4 jours plus tard. Il revient cependant et peu après se fait mettre en réquisition pour la fabrication d'armes.

Daniel Guy de Saint-Laurent (né en 1768) appartient également au 4^e bataillon du Jura, bien que cela ne soit pas mentionné dans le premier document examiné. Il a "été mutilé par le sort des armes." Les administrateurs du district de Condat-Montagne, "à raison de l'impétuosité (sic) de mouvoir le bras droit", lui accordent le 8 février 1794 un congé jusqu'au dernier jour de germinal⁴⁹ (19 avril.) Il reprend du service, et, "natif de Minlibre," il entre à l'hôpital de Munster district de Colmar le 2 décembre 1794 appartenant alors à la 6^e compagnie du 3^e bataillon de la 25^e demi brigade. Il y meurt le 18 janvier 1795. Ainsi Jeanne-Marie Roche, veuve d'Alexis Guy-Damont, a perdu ses deux fils, tous deux volontaires pour servir leur pays; l'un au 4^e bataillon du Jura, et l'autre Jean-François, au 11^e bataillon du Jura. Mais les documents annonçant le décès et découverts aux Archives départementales étaient sans doute destinés à l'information des familles et ces avis étant restés à l'administration du Jura, les familles ignorent les décès de leur proche. C'est ainsi que le frère et la sœur des deux militaires cités effectuent le 7 décembre 1803, une démarche auprès de l'administration fiscale de Saint-Laurent pour signaler qu'ils sont héritiers de la faible succession⁵⁰ de leurs trois frères « Daniel, François et Pierre-Alexandre, présumés morts aux armées. » Le percepteur n'hésita d'ailleurs pas à appliquer aux droits de succession dus la majoration de 50 % pour déclaration tardive !!!

Pierre-Célestin Benoit, (que l'on a rencontré ci-dessus en mai 1793) de La Chaumusse, sergent dans la 25^e demi-brigade a fait une chute à l'armée qui lui a fracturé l'extrémité inférieure du radius du côté gauche avec luxation du poignet sur l'avant-bras. Il bénéficie le 26 juin 1795, d'un congé de réforme délivré par l'hôpital militaire fixe de Belfort⁵¹.

On constate que Marc-Emmanuel Besson n'est plus à l'armée dès la fin de l'année 1793. Il est alors malade et se marie. En conséquence de dispositions prises en faveur des jeunes mariés, il est dispensé de rejoindre l'armée à partir de la fin de l'année 1797. En 1800 et 1806, il est marchand à Dijon.

Pierre-Amable Besson, des Chauvins, est renvoyé dans sa famille pendant trois mois pour son rétablissement par l'hôpital de Besançon le 20 octobre 1793. Il est signalé comme valet de salpêtrier en décembre 1794 alors qu'il souhaiterait fortement rester civil. Il est qualifié de grenadier au 4^e bataillon du Jura, (signe qu'il a quitté son unité avant la date de l'amalgame) lorsqu'il prend sa feuille de route à Saint-Claude le 12 avril 1795 pour rejoindre l'armée. Il est cultivateur aux Chauvins en décembre 1797.

Eugène-Amédé Janet de Grande-Rivière, de la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura est également signalé comme valet de salpêtrier de décembre 1794. Il reçoit un ordre de route à Saint-Claude le 22 juillet 1795, puis une paire de souliers et quitte son domicile le 27 juillet.

Félix Guy, de Saint-Laurent, du 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade, bénéficie d'un congé délivré à Saint-Claude le 20 janvier 1795 pour attaque d'hydropisie. Ayant reçu son ordre de route, il quitte son domicile le 27 avril suivant. Sergent, à la 4^e compagnie de son unité, il est cependant signalé manquant depuis 15 mois en septembre 1795.

Alexis Roy et sa femme des Poncets, hameau de Saint-Laurent, écrivent au directoire du district en avril 1795 et exposent qu'ils n'ont pas de nouvelle de leur fils Pierre-Charles Roy, volontaire dans la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura. (On peut remarquer que le fils ne leur a donc pas indiqué son appartenance à la 25^e demi-brigade créée en juin 1794.) Ils le croient mort. Ils demandent en conséquence les secours accordés aux pères et mères des défenseurs de la patrie, ce qui leur est refusé par la commune de Saint-Laurent quoiqu'ils soient sans fortune et sexagénaires. Les administrateurs du district prennent la décision le 30 avril⁵² de les renvoyer devant le commissaire vérificateur de la commune de Saint-Laurent pour les faire jouir des secours que la loi leur accorde, d'après la conviction que leur fils est au service de la patrie "jusqu'à ce qu'ils aient pu se procurer la certitude de la mort dudit Charles Roy."

Jean-Séraphin Ferrez, né en 1768, fils d'Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse est lieutenant, puis capitaine de la sixième compagnie du 4^e bataillon du Jura en octobre 1793 au plus tard. Il bénéficie d'un congé au printemps 1794 "pour rétablir sa santé." Devenu capitaine au 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade, il bénéficie d'un nouveau congé pour raison médicale le 3 novembre 1794 "ayant fait une maladie grave et longue n'étant pas guérie d'une fièvre dont il est travaillé depuis passé un mois, a besoin de deux mois de convalescence." Le document précise que les officiers de santé pensent qu'il est préférable qu'il passe cette période dans son air

natal et il arrive à La Chaumusse le 12 novembre⁵³. Il est témoin d'honneur le 12 janvier 1795 au mariage de son cousin germain Jean-Pierre-Xavier Ferrez de Saint-Pierre.

Il subit plusieurs visites médicales à Saint-Claude où l'officier de santé Perret le trouve maigre et faible ayant des accès de fièvre intermittents. Il bénéficie d'un autre congé maladie de 4 décades le 14 mai 1795 car "il est dans un état de faiblesse et a les jambes (illisible.)" Le capitaine de la 6^e compagnie du 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade reçoit son ordre de route le 8 août 1795, reçoit un certificat de civisme de sa municipalité et quitte son domicile 2 jours plus tard.

Joseph-Augustin Martelet, de Grande-Rivière, qui avait probablement été élu sous-lieutenant en 1791, est devenu lieutenant. Il fait partie des militaires qu'au printemps de 1794, la gendarmerie est chargée de faire rejoindre leur unité. En juillet 1795, il obtient à Saint-Claude, un congé pour maladie. Son ordre de route délivré le 7 août 1795 précise qu'il est de la 6^e compagnie du 3^e bataillon de la 25^e demi-brigade. Il part de son domicile le 13 août. On peut voir combien, cette 6^e compagnie manquait alors d'encadrement, avec le capitaine Ferrez qui était également en repos chez ses parents, ainsi que d'autres militaires grandvalliers du bataillon.

Jacques-Christophe Cattini est recensé en 1797 en qualité d'officier de santé à Fort-du-Plasne et figure sur la liste des jurés de cette commune en mai 1798. Il sera par la suite officier de santé à Foncine le Bas avant de devenir maire de Fort-du-Plasne.

II - La religion en 1792 et 1793

A - Les perturbateurs

La religion est déjà vivement compromise dans l'esprit de certains révolutionnaires. Dès le 1^{er} janvier 1792, le secrétaire du district de Saint-Claude auquel on demande le tableau des fonctionnaires ecclésiastiques et de leur traitement répond⁵⁴ : "Voilà, messieurs, le tableau de notre ruine." Il a bien sûr déjà oublié la nationalisation des biens du clergé. Le propos relevé est cependant révélateur d'une évolution certaine d'une partie de l'opinion envers le clergé, même constitutionnel.

Il convient également de se souvenir que l'assemblée législative avait pris fin novembre 1791 un décret enjoignant aux prêtres réfractaires de prêter un serment civique afin de ne pas être traités comme suspects. Le roi avait alors mis son veto à l'exécution de cette mesure.

1) A Saint-Pierre

Les prêtres réfractaires pouvaient normalement célébrer des offices à condition de ne pas porter atteinte aux offices et actes des prêtres constitutionnels.

La municipalité de Saint-Pierre s'assemble, le 25 février 1792⁵⁵, "Ambroise Ferrez, maire absent à cause de suspicion" (frère du prêtre Félix Ferrez), et où sont présents quatre des cinq officiers municipaux et François-Joseph Bouvet, procureur de la commune. "Lesquels, considérant que des prêtres non-conformistes, qui ont même retiré leur serment civique, le seul qu'ils aient prêté, s'ingèrent de célébrer la messe dans l'église dudit Saint-Pierre à toutes heures de la journée, même qu'ils y

ont baptisé des enfants, ce qui trouble l'ordre des offices de la paroisse, que ces prêtres débitent des écrits anonymes dans ledit lieu, et causent par là des divisions dans les familles, que pour prévenir toutes émotions populaires qui sont prêtes à s'élever, ouï sur ces objets le procureur de la commune, il a été unanimement arrêté que monsieur Gousset notre pasteur serait prié, et au besoin requis, comme nous le prions et requérons, de ne pas permettre à aucun prêtre non sermenté de célébrer la messe dans l'église dudit lieu, et que pour y parvenir, il ne pourra remettre la clef de la sacristie à aucun desdits non-conformistes qui se présenteront à lui. Et c'est pour le bien du public et pour éviter toutes dissensions et émeutes populaires^c." Un extrait de la décision sera remis à M. Gousset. En marge figure la mention "double expédié à M Félix Ferrez, prêtre."

Félix Ferrez se plaint de cette décision au directoire du département qui interroge à son tour le district le 10 mars. Le prêtre se plaint également le 12 mars auprès des administrateurs du district auxquels il envoie la copie⁵⁶ de l'arrêté pris par la municipalité. Il se plaint que cet arrêté municipal "provoque le sieur Gousset, vicaire du lieu, à la désobéissance aux lois" et qu'on lui refuse non seulement la clef de la sacristie, mais l'entrée même de l'église pour y célébrer avec ses propres ornements ce qui force les non-conformistes du lieu à se passer de messe les dimanches ou aller la chercher ailleurs en s'exposant à être poursuivi à coup de pierres et maltraité sur la route en plein jour, comme cela est déjà arrivé à plusieurs.

Félix Ferrez demande donc "de casser cet arrêté attentatoire à la constitution et capable d'en détacher entièrement ceux des non-conformistes qui y tiennent sincèrement pour le temporel."

Pour répondre à la pétition, le directoire du district reprend les considérations de la municipalité en les développant : Nous voyons que cette délibération "porte sur des prêtres qui baptisent dans cette église les enfants des citoyens crédules qu'ils ont induits en erreur en leur persuadant que même pour le baptême il ne faut pas communiquer avec le curé constitutionnel, (...) qu'elle porte sur des prêtres qui répandent des écrits dangereux et contraires à la constitution et nous concluons que la municipalité a pu prendre cette délibération parce qu'elle n'est dirigée que contre des prêtres qui ont outrepassé avec hardiesse les bornes que leur prescrivait la loi."

"Nous savons que les habitants des municipalités voisines dans le même canton, qui sont nés avec le même caractère, avec les mêmes dispositions intellectuelles, chez lesquels les lumières de la philosophie n'ont fait que le même progrès, vivent paisiblement parce qu'elles ne nourrissent (ces municipalités) dans leur sein aucun de ces fanatiques qui infectent la municipalité de Saint-Pierre; et nous concluons qu'il doit être ordonné à cette dernière municipalité par un arrêté particulier que prendrait le département informé, de dénoncer au tribunal de police correctionnelle tout prêtre et tout autre citoyen qui s'est permis ou se permettra à la suite aucun acte tendant à troubler le culte constitutionnel, et plus particulièrement ceux qui ont distribué ou distribueront les livres dangereux contraires à la constitution et qui infectent nos cantons. En directoire le 13 mars 1792."

Le district répond au directoire du département, ce même jour 13 mars, mais avec une vision différente des événements⁵⁷. "La municipalité de Saint-Pierre aurait dû prendre des voies plus légales pour arriver aux mêmes fins. Il nous paraît que l'on

^c On verra justement ci-après l'émeute du 7 février concernant le prêtre Paget.

peut facilement couvrir ce que la délibération a d'irrégulier, et que si on le peut, on le doit.

"Le prêtre Ferrez est d'autant plus dangereux qu'il a de l'esprit, des connaissances et qu'il en a même la réputation. Il y joint un zèle ardent; jusque là, qu'un jour étant au directoire, il nous aurait entrepris nous même si nous ne fussions partis d'un éclat de rire.

"Ce prêtre a fortement dérangé les citoyens de Saint-Pierre et nous ne savons pas si aujourd'hui l'on doit compter beaucoup sur leur patriotisme. Dans ces moments terribles, où en serions nous, si on aliénait les municipalités auxquelles nous devons donner de la confiance pour les attacher à la chose publique et mériter le leur.

"D'ailleurs, il nous paraît fort extraordinaire que les prêtres incendiaires se présentent à tous instants ayant à la main la loi sous la sauvegarde de laquelle ils insultent à toutes les lois. Il serait à désirer sans doute que la constitution eut été précédée d'une grande masse de lumières, mais les choses n'étant pas ainsi, il ne reste qu'une ressource de la sévérité.

"C'est cette manière de voir qui nous a déterminé à l'avis que vous lirez en marge de la délibération de la municipalité de Saint-Pierre. Nous l'avons mis sur cette pièce plutôt que sur la pétition même, parce qu'elle n'est pas sur papier timbré."

Cet avis correspond probablement à la conclusion portée sur le registre de pétition et reportée ci-dessus.

On peut constater que le district reconnaît que l'arrêté municipal est illégal. En effet à cette époque, la règle est que les prêtres réfractaires peuvent faire des offices dans les églises, ce que la municipalité de Saint-Pierre interdit en fait. D'un autre côté, les autorités sont assez désarmées pour prendre des dispositions ou des sanctions contre les prêtres réfractaires.

Pour être certain que les administrateurs du département agiront bien dans les vues de ceux du district le procureur syndic écrit le lendemain 14 mars⁵⁸ au procureur général syndic du Jura dont nous extrayons notamment : "Hé que peuvent les tribunaux contre un prêtre qui entraîne dans l'obscurité de son appartement une femme, un fils qu'il fait prosterner humblement à ses genoux pour, au nom du christ, leur mettre un poignard à la main qu'il dirige contre l'époux, contre le père ! (...) Il faudrait au moins conserver l'espoir de rallier les bons citoyens à leur municipalité respectives. (...) Il ne faut pas sacrifier une municipalité à un misérable prêtre qui la tourmente dans toutes ses parties."

On pourra voir en avril 1793, de nombreux suspects pour religion à Saint-Pierre. Ils font certainement suite à l'action de Félix Ferrez et peut-être d'Augustin Bénier, tous deux prêtres réfractaires.

2) En dehors du Grandvaux

Ce qui se passe dans le Grandvaux avec le prêtre Ferrez n'est rien, comparé avec les agissements des prêtres réfractaires dans la majorité des autres cantons du district. Nous allons prendre, à titre d'exemple, une plainte d'une date légèrement antérieure relevée à l'encontre de l'ancien vicaire des Crozets.

Le 7 février 1792⁵⁹, Paget, le jeune vicaire réfractaire des Crozets, est surpris à six heures du matin instruisant la religion dans diverses maisons de Saint-Lupicin où il rassemblait des citoyens. Certains faisaient le guet, pour ne pas être surpris.

"Des officiers municipaux l'ayant trouvé, l'ont requis de se transporter à la maison commune; que s'y étant rendu, ils lui ont demandé s'il ne portait point de livres" de catéchisme dénigrant la religion constitutionnelle et il remet ces livres aux autorités de Saint-Lupicin. Il est conduit à Saint-Claude auprès du procureur syndic du district ce qui provoque un tumulte considérable. Il est accompagné de huées et de sifflets, mais on ne comprend pas très bien si les sifflets sont contre le prêtre ou contre les officiers municipaux qui l'accompagnent.

Le directoire constate que le même prêtre est "dans l'habitude criminelle de courir de paroisse en paroisse pour disséminer le principe de ses brochures" et que depuis peu "il avait été l'occasion d'une fermentation populaire au village de La Mouille ou sa vie fut en péril." Le maire de Saint-Lupicin a requis un détachement de 50 volontaires et la gendarmerie nationale pour contenir le mouvement populaire. Une annonce est faite au peuple "qu'il n'appartenait qu'aux tribunaux de prononcer" et que la première information devait être faite par le juge de paix de Saint-Lupicin. On demande aux citoyens de se montrer dignes de la Constitution par leur respect pour la loi. Tout est ensuite devenu calme. Le prêtre sera donc reconduit à Saint-Lupicin pour être présenté au juge de paix avec les quatre exemplaires du catéchisme.

Le juge de paix de Saint-Lupicin renvoie cette affaire au tribunal du district et le 9 février, le prêtre Paget est dans la maison d'arrêt de Saint-Claude. Mais le tribunal de ce lieu et le procureur syndic sont embarrassés car le sieur Paget est dans le cas d'être relâché, aucune inculpation pénale ne pouvant être retenue contre lui. Il est donc élargi le 12 février.

Là encore les administrateurs du district se plaignent de ne pouvoir punir ce prêtre perturbateur.

D'autres prêtres, constitutionnels pourtant, refusent de lire le mandement de carême de M. Moïse, l'évêque du Jura⁶⁰. Ce sont les curés de Prémanon, Viry et Etival dont le curé est Daniel Roydor. Ces fonctionnaires "ne sont que des hypocrites de la constitution." Le procureur syndic du district et l'évêque sont d'accord pour les faire remplacer. Le procureur syndic démontre ensuite ses compétences et le mélange du civil et du religieux en affirmant : "Si l'abstinence et le jeûne sont un précepte de l'église, il appartient à l'évêque d'en tempérer la rigueur, qu'il ne peut le faire que par un mandement et que les fidèles ne reconnaîtraient pas leurs obligations si ce mandement leur restait inconnu." N'est-ce pas aussi un nouveau dogme de l'infailibilité de l'évêque ?

Le 7 mars le procureur syndic précise : "le curé d'Etival s'est expliqué plus nettement que celui de Viry. Il ne veut ni publier le mandement, ni entretenir de relation avec M. l'évêque qu'il ne reconnaît pas pour tel."

Le nouveau curé Pierre-Alexandre Lémard, âgé de 26 ans, se présente le 23 mai dans le village d'Epy, canton de Saint-Julien du district d'Orgelet, où il vient d'être élu par les électeurs du district, pour remplacer le prêtre réfractaire Poirier. De vifs propos sont échangés avec ce prêtre, un attroupement se forme, le tocsin sonne et le prêtre intrus ne peut prendre ses fonctions. Il doit quitter le village accompagné par une foule hostile tandis que deux prêtres réfractaires restent dans la commune. Mais les administrateurs du district d'Orgelet ne peuvent accepter que des paroissiens soient si fanatisés et ils font appliquer la loi. Le nouveau curé se

représente quelques jours plus tard accompagné de 50 gardes nationaux qui l'aident à prendre possession de son église. Ils resteront en garnison dans le village aux frais des habitants, tandis que les prêtres perturbateurs seront au contraire éloignés. Les administrateurs du district constatent dès le 20 juillet : "Cette mesure a rétabli l'ordre, la paix dans la paroisse, et tous ses habitants sont devenus les amis de la Constitution du moment que leurs anciens prêtres ont été séparés d'eux"⁶¹."

La municipalité de Saint-Laurent veille. Elle envoie un paquet de brochures à Saint-Claude sans indiquer comment elle se l'est procuré. Les administrateurs y découvrent "un bref de notre très saint père le pape Pie VI donné à Rome le 19 mars 1792," deux exemplaires de l'histoire d'une conversion et la lettre synodale du patriarche de Constantinople. Le directoire du district en accuse réception le 7 juin⁶². "Nous avons reçu la paquet que vous nous avez adressé qui renfermait des bulles, des lettres synodales et plusieurs autres fanatiques écrits et nous allons les faire passer au département. Votre zèle est très louable et vous ne sauriez mettre trop de vigilance à prévenir la circulation de ces incendiaires brochures qui ne pouvaient qu'agiter et inquiéter les âmes faibles." Le district recommande ensuite de ne violer aucun cachet et félicite la municipalité d'avoir parfaitement rempli ses devoirs.

Le porteur interrogé par les administrateurs de Saint-Claude répond "que ce précieux paquet avait été trouvé dans la diligence de Paris à Genève." Il était adressé à M. Blondeau curé de La Chau-des-Crotenay au district de Poligny^d. En fait, le paquet avait été remis à la municipalité le 3 juin par "le cocher du carrosse"⁶³."

3) L'arrêté du département du 27 juillet 1792

Les administrateurs du département sont excédés par le comportement de la plupart des prêtres réfractaires. La patrie est en danger et ces prêtres sont parfois considérés comme des "ennemis décidés de la Révolution." Ils prennent donc le 27 juillet un arrêté, pas très légal à vrai dire, mais justifié par le péril de la patrie en danger⁶⁴.

Il est enjoint aux "ecclésiastiques réputés perturbateurs du repos public" de se rendre dans la maison des Carmes à Dole. Ces ecclésiastiques visés sont ceux qui n'ont pas prêté serment et qui n'ont pas obtenu un certificat de leur commune de résidence précisant qu'ils "n'ont point troublé l'ordre public ou la tranquillité des familles." Ce certificat devra être vérifié et visé par le conseil du district et être présenté au département dans les huit jours de la notification du décret. A défaut, l'ecclésiastique devra se rendre dans cette maison à Dole. S'il ne le fait pas, il y sera conduit par la force publique à ses frais.

Conformément à cet arrêté, le conseil du directoire du district de Saint-Claude⁶⁵ établit le 2 août un "dénombrement des ecclésiastiques actuellement domiciliés qui sont dans le cas de présenter à l'administration supérieure le certificat exigé" par l'arrêté. Cet état mentionne le nom de 59 ecclésiastiques classés par canton de résidence. Trente-huit de ceux-ci sont domiciliés à Saint-Claude et certains emprisonnés pour avoir tenté de passer en Suisse. Pour le Grandvaux, on compte deux prêtres domiciliés à La Chaumusse : les prêtres Félix Ferrez, ex

^d Ce prêtre est bien connu comme prêtre réfractaire et plus tard comme prêtre missionnaire à Foncine.

professeur au séminaire et Augustin Bénier, ex-curé dans le département de l'Ain. Des certificats sont présentés par 11 des 59 ecclésiastiques visés⁶⁶.

On peut être surpris de ne pas trouver dans cette liste ni Daniel Roydor, ni les prêtres réfractaires comme François-Joseph Gros, Joseph Augustin Febvre ou Alexandre Febvre. Il est vrai cependant que certains ont déjà émigré.

Cette liste permet aux administrateurs du département de constater les ecclésiastiques insermentés réputés perturbateurs qui n'ont pas remis le certificat voulu et de préparer une notification. C'est ainsi que les deux prêtres Ferrez et Bénier domiciliés à La Chaumusse, reçoivent chacun le 22 août⁶⁷ par un gendarme national, une notification datée du 16 août de se rendre dans les vingt-quatre heures dans la maison des ci-devant Carmes de Dole. A défaut de le faire volontairement, ils y seront conduits par la force publique.

4) La loi du 26 août 1792

A la suite de la prise des Tuileries un décret du 14 août, demande aux ecclésiastiques et aux fonctionnaires de prêter un nouveau serment "à la Liberté et l'Égalité." A Saint-Laurent, les membres de la municipalité et le curé prêtent serment le dimanche 14 octobre dans l'église paroissiale à la grande messe. Le curé n'hésite pas à le recommencer et un procès-verbal séparé est établi pour le citoyen Claude Grand qui a prêté serment "d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant. Il l'a fait sans aucune restriction non seulement dans notre chambre commune après nous, mais encore pour y donner plus de célébrité, il l'a renouvelé au prône de sa messe paroissiale⁶⁸."

Le curé Pierre-Joseph Martelet prêche serment également le 14 octobre devant la municipalité de Rivière-Devant. A Saint-Pierre, Gousset, le vicaire en chef, prêche de même serment, ainsi vraisemblablement que les autres prêtres en poste dans le Grandvaux.

La loi du 26 août 1792, annule de fait l'arrêté départemental relaté ci-dessus. Elle enjoint aux prêtres n'ayant pas prêté serment, ou qui l'ont rétracté, de quitter la France dans une quinzaine. Ils devront à cet effet retirer un passeport auprès de leur municipalité et indiquer leur destination. A défaut d'obéir à ces dispositions, ils seront déportés en Guyane. Ceux qui rentreront en France seront condamnés "à la peine de détention pendant dix ans." Les infirmes et les sexagénaires sont exceptés des dispositions précédentes, mais ils seront réunis dans une maison commune au chef-lieu du département. Ces prêtres deviennent des émigrés, mais plus tard, ceux qui ont ainsi quitté la France en vertu de cette loi de déportation seront appelés prêtres déportés. Quand cette différenciation fut opérée, elle eut pour conséquence importante, que les biens des prêtres déportés, à la différence de ceux des prêtres immigrés, n'étaient pas acquis à la nation.

B - Les prêtres émigrés ou déportés

1) Les prêtres réfractaires quittent la France

Daniel Roydor, curé d'Étival, "est atteint depuis plusieurs mois d'une fièvre intermittente, qui, par suite d'un mauvais traitement, lui a occasionné des

obstructions qui pourraient dégénérées en hydropisie s'il ne continuait pas les remèdes et le régime convenables, surtout s'il ne menait une vie oisive et sédentaire." Le docteur en médecine Jean-Augustin Mathieu, de Moirans, établit cette attestation le 1^{er} septembre 1792⁶⁹. La signature du médecin est visée le même jour par la municipalité de Moirans.

Ce prêtre obtient le 7 septembre, un beau passeport délivré par les administrateurs du district de Lons-le-Saunier, qui rappelle les conditions de la déportation, et qui est rédigé comme suit :

"Laissez-passer Daniel Roydor, prêtre français domicilié dans la municipalité d'Etival, district de Saint-Claude, département du Jura, (renvoi en marge : amené à Lons-le-Saunier par la garde nationale de Clairvaux), âgé de 55 ans, taille cinq pieds cinq pouces, cheveux et sourcils châains, yeux gris, nez long, bouche petite, menton petit cicatrisé dans la partie inférieure, front large, visage rempli et coloré, qui en exécution de la loi du 26 août dernier qui ordonne la déportation des prêtres réfractaires à la loi, nous a déclaré que son intention était de se retirer au Chablais, en Savoye^e, et de prendre pour y parvenir, la route de Saint-Claude qui y conduit, à quoi il demeure tenu dans le délai de quinzaine, sans pouvoir s'arrêter plus de huit jours dans l'étendue de ce département conformément à la loi citée sous peine de détention pendant dix ans. Prêtez lui aide et assistance en cas de besoin."

" Délivré par nous, administrateurs composant le directoire du district de Lons-le-Saunier le sept septembre 1792, l'an quatre de la liberté et de l'égalité."

En arrivant à Saint-Claude le 10 septembre Daniel Roydor demande -si l'on suit la rédaction du registre, ou, plus probablement, se voit imposer- un autre passeport aux administrateurs du district qui le lui délivrent sur le champ en précisant qu'il devra se rendre dans le Chablais en passant par le Boulu (La Darbella, ou actuellement commune de Prémanon) et "Saint-Cergue, canton de Berne," et qu'il devra se rendre hors de l'empire le 15 du mois au plus tard. Le prêtre avait certainement envisagé de passer par Saint-Laurent d'où il est originaire⁷⁰. C'est sans doute la raison pour laquelle son passeport a été remplacé et que celui délivré à Lons-le-Saunier demeure dans les archives.

Félix Ferrez demeure à Saint-Pierre chez son frère Basile Ferrez jusqu'au 18 avril 1792. Après cette date, et probablement à cause des événements relatés plus haut, il se fixe à la Chaumusse dans la maison, qu'il a héritée de ses parents, jusqu'au 25 août 1792, date de son émigration⁷¹. Il n'a donc pas été conduit à Dole.

Selon un certificat de résidence délivré par l'administration municipale du canton de Saint-Laurent en mars 1797, **Augustin Bénier** quitte son domicile de La Chaumusse le 9 ou 10 août 1792, certainement pour émigrer. Les administrateurs du district demandent le 12 septembre 1792⁷² à la municipalité de La Chaumusse de nommer deux officiers municipaux pour faire l'inventaire des biens délaissés par les deux prêtres Ferrez et Bénier à leur dernier domicile. Environ quinze prêtres non domiciliés à Saint-Claude, tous mentionnés dans le dénombrement du 2 août (et qui n'avaient pas obtenu le certificat) sont concernés par une mesure similaire.

^e Il pense sans doute y rejoindre l'ancien évêque de Saint-Claude Chabot. Mais l'armée française va envahir la Savoie les 22 et 23 septembre 1792, ce qui obligea des émigrés français à se réfugier en Suisse ou dans un état de la péninsule italienne.

Le premier décembre 1792, le directoire du district confie à Basile Ferrez, comme aux autres juges de paix⁷³, la mission de relever sur les registres de sa justice de paix, des jugements rendus depuis le neuf février dans des affaires où des émigrés se trouvent intéressés. Pour rendre ses recherches plus faciles, il peut même consulter la liste des émigrés envoyée à sa municipalité. Basile Ferrez, dont le frère est émigré répond simplement le 14 décembre qu'il n'a rien trouvé.

Une circulaire du district demande en octobre 1793 à la municipalité de La Chaumusse de faire la liste des individus "qui ont disparu depuis quelques temps de leur domicile." A cette époque la demande semble plutôt concerner les personnes suspectées de fédéralisme. La municipalité signale Félix Ferrez, "prêtre déporté, qui a une maison, jardin, terre, pré, champs, bois et broussailles dans notre commune possédés par Basile Groz et frère, contenant 50 journaux." Augustin Bénier est également signalé comme prêtre déporté, mais la municipalité signale n'avoir aucune connaissance de ses biens.

Basile Groz vient du reste déclarer le 13 juin 1794 au greffe de cette municipalité que, par acte du 19 octobre 1790, signé de Basile Ferrez de Saint-Pierre, il amodie depuis le 25 mars 1792 "la grange de La Chaumusse appartenant soit disant à Félix Ferrez, prêtre." La location annuelle est faite pour le prix annuel de 456 livres et le bail stipule diverses obligations pour le locataire. Il déclare devoir le terme de la location de 1793 et les tailles (impositions) de l'année, sous déduction cependant de 115 livres dont lui était redevable Félix Ferrez en beurre, lait et travaux divers. Il est bien sous-entendu que, si Félix Ferrez était émigré, ces sommes devraient revenir à la nation⁷⁴.

Joseph-Alexandre Guygrand, ci-devant curé de Rosay est resté en France. Il est dénoncé en février 1793 aux administrateurs du département par des citoyens de Lons-le-Saunier -dont Dumas cadet, futur président du tribunal révolutionnaire, Rigueur, Buchot, etc.-, où il demeure alors, comme étant incivique et fanatique. Ils réclament, conformément à la loi, sa déportation⁷⁵ (en Guyane.) Le curé Guygrand émigre en Suisse par la suite et obtient une autorisation de séjour du bailli de Châtel-Saint-Denis le 13 mars 1793⁷⁶.

Lors de leur passage à Saint-Claude début octobre 1793, les commissaires Lémare et Génisset insistent sur plusieurs points auprès du directoire du district et notamment, "il lui est enjoint de faire apposer dans le plus court délai les scellés sur les effets des déportés." Une circulaire est rédigée et des membres de la municipalité de Grande-Rivière se transportent le 23 octobre aux Guillons "pour y apposer les scellés sur les effets de Guygrand, cy-devant curé de Rosay." Ils se rendent dans sa maison de naissance et s'adressent à Constantin Guygrand, son père, lequel est, selon le document, âgé de 84 ans (en réalité presque 83 ans) et aveugle et ne peut pas s'exprimer. L'un des officiers municipaux, Jean-Pierre Guillon des Guillons, déclare alors "que le curé Guygrand n'avait aucun effet logé dans cette maison" et que Constantin Guygrand, -beau-père dudit Guillon- lui avait d'ailleurs vendu sa maison. Un procès-verbal est donc établi à l'intention des citoyens administrateurs du district de Saint-Claude⁷⁷.

Par un courrier de 13 septembre 1792 adressé au district, Basile Brasier, maire de Grande-Rivière mentionne que **Joseph-Augustin Febvre**, ci-devant curé

du Bois d'Amont et **Alexandre Febvre**, ci-devant vicaire à La Rixouse, son frère et les deux, frères de Jean-Baptiste Febvre, fils de fut François-Joseph Febvre de la Grande-Rivière en Grandvaux, sont émigrés. Les administrateurs du district demandent par courrier du 9 novembre 1792 adressé aux administrateurs du département, de faire inscrire les noms "du prêtre Fèvre, ci-devant curé de Bois-d'Amont et d'un autre Fèvre, son frère, ci-devant vicaire de La Rixouse, sur la liste des émigrés"⁷⁸. On verra ci-après que les meubles de Joseph-Augustin Febvre sont vendus aux Rousses en juin 1793.

Après avoir vainement tenté d'apposer des scellés sur les biens de Joseph-Alexandre Guygrand, les municipaux de Grande-Rivière se rendent le même jour au domicile de Jean-Baptiste Faivre, "frère du cy-devant curé du Bois-d'Amont et du cy-devant vicaire de La Rixouse." Ils lui demandent de leur indiquer les biens possédés par ces deux prêtres ainsi que ceux qui peuvent appartenir à "Marie-Françoise Mathieu, mère des susdits trois frères." Cette dernière, âgée de 73 ans, a donc suivi en émigration ses deux fils. Jean-Baptiste Faivre précise que ses deux frères ne possèdent rien chez lui et que, de plus, il a déjà communiqué des doubles des actes authentiques concernés. Il présente également, à titre de justification, deux actes de 1774 et 1785 précisant la situation de sa mère –peut-être partage et donation des biens par la mère- et les municipaux ne peuvent donc pas apposer de scellés au domicile de l'ancien maire de Grande-Rivière"⁷⁹.

Dès le mois de mai 1792, François-Xavier Bouvet, de Saint-Laurent, demande qu'il soit fait un inventaire des meubles et effets délaissés dans la maison curiale de Septmoncel, ou maison particulière, par son beau-frère, le sieur (**François-Joseph**) **Gros**, qui est donc immigré, ci-devant curé de la paroisse, "et que lesdits effets lui soient remis sous offre de caution et de reproduire des effets ou leur valeur à qui de droit"⁸⁰. Le district, en conformité de la loi du 8 avril 1792, considérant que les meubles dont il s'agit sont de peu de valeur, donne le 21 mai un avis favorable à la condition de refaire un inventaire, parce que le premier inventaire paraît mal fait. Le département décide de suivre l'avis du district le 23 mai 1792.

François-Joseph Gros est par ailleurs le seul prêtre originaire du Grandvaux qui figure dans une des premières listes des "personnes émigrées ayant ci-devant des possessions dans le district de Saint-Claude," liste qui a pu être établie vers le début de septembre 1792.

Urbain Thouverez, agent national de Fort-du-Plasne, répond en juin 1794 à l'agent national du district : "On a ouï dire qu'il y avait un nommé **Thouverez**, prêtre dans le département du Doubs, qui est natif de notre commune, qui y a quelque peu de biens qui consistent en un ou deux journaux de terre. On a dit qu'il était émigré"⁸¹. Il s'agit peut-être du chantre Claude Thouverez né à Fort-du-Plasne. Ce dernier sera cependant recensé à Fort-du-Plasne en 1797.

2) Vente des meubles des prêtres émigrés (1792-1793)

a) Meubles de François-Joseph Gros

En septembre 1792, François-Xavier Bouvet expose cette fois que **François-Joseph Gros**, son beau-frère, a été nommé à la cure de Septmoncel il y a environ

deux ans et que n'ayant pas de linge, il lui prêta trois douzaines de serviettes marquées F.X.B., trois paires de drap marqués de même, un matelas et crin et laine, une horloge sonnante les heures et quarts à cadran d'émail. Le prêtre n'était alors pas en état d'acheter ces meubles, "puisqu'il avait toujours été vicaire domestique et n'avait jamais eu de ménage à part." Il avait en outre payé une somme de 815 livres pour l'achat d'une partie considérable des meubles qui étaient alors à la cure de Septmoncel, au sieur Dalloz, curé précédent. Il demande que ces effets lui soient remis. Le district pense le 16 septembre que le sieur Bouvet a vraisemblablement vendu ou fait cadeau des effets au sieur Gros et donne un avis négatif. Le département suit cet avis le 28 septembre.

Peu après⁸², ce sont Clauda-Henriette Gros, (deuxième épouse et veuve d'Augustin Gros, père du prêtre) et Marie Gros, fille dudit Augustin, qui exposent que François-Joseph Gros, leur beau-fils et frère, ayant été nommé curé de Septmoncel, les invita à aller demeurer avec lui et à y apporter leurs meubles et effets. Elles réclament un lit garni avec une couverture de laine, une paillasse, six draps, un traversin, une autre couverture ainsi que douze chemises, trois paires de bas, etc. L'administration du district exprime le 21 septembre, son accord pour les habillements de femme seulement. Le district donne son accord dans ce sens le 5 octobre. Il sursoit à statuer pour le reste "jusqu'à ce que les exposantes aient suffisamment constaté que ces effets leur appartiennent."

Ces demandes sont formulées alors que les biens meubles du curé François-Joseph Gros sont mis en vente les 20 et 21 septembre 1792. Compte tenu des réponses formulées postérieurement par les administrateurs du département, le surplus des biens, qui, provisoirement, avait été mis de côté à la demande de la famille, est vendu le 24 octobre 1792. Ces biens, qui avaient été estimés d'une valeur de 579 livres et 1 sols, sont en définitif vendus 1 191 livres et 4 sols⁸³. Les frais de garde et d'inventaire du mobilier, de criée et de vente s'élèvent à 86 livres et 15 sols.

Le 4 novembre suivant, le collecteur des impositions de la commune de Septmoncel pour l'exercice 1790 dépose un certificat constatant que les biens de la cure de Septmoncel sont portés aux rôles de l'année pour la somme de 33 livres et 9 sous, dont il "demande paiement à prendre sur le produit de la vente des meubles du prêtre Gros⁸⁴."

François-Joseph Gros, de Saint-Pierre, demande un passeport en novembre 1792⁸⁵. Il précise que pour raison de santé, il obtint un passeport pour voyager en France, mais qu'il ne put y rester longtemps et fut obligé de se retirer dans le Chablais où il a demeuré jusqu'au 20 août. Il rentra dans sa patrie lorsqu'il a appris que la loi du 26 août l'obligeait de s'expatrier. Il s'est conformé à cette loi en restant à Nyon^f. Mais pour ne pas être considéré comme émigré, il demande qu'il lui soit donné acte de la déclaration qu'il fait de sa résidence à Nyon et qu'il lui soit accordé le passeport qui lui est nécessaire. Les administrateurs du district signalent le 18 novembre à ceux du département : "Le prêtre Gros est un émigré dont les meubles ont été vendus." Le directoire du département refuse ce passeport le 26 novembre "attendu qu'il ne justifie d'aucun moyen valable qui puisse l'empêcher d'être réputé émigré."

^f Ville de Suisse, sur le bord du lac Léman.

b) Vente des meubles de Joseph-Augustin Faivre

Les administrateurs du district de Saint-Claude écrivent le 28 mai 1793 à la municipalité des Rousses pour la prévenir que la vente des meubles et effets ayant appartenus à Augustin Faivre, ex-curé du Bois-d'Amont émigré est fixée au lundi 10 juin. Les biens sont "détaillés dans l'inventaire que vous en fîtes chez l'abbé Gindre le 25 septembre de l'année dernière." Ils envoient également deux affiches à placarder, affiches qu'ils enverront également à Morez et à Bois-d'Amont. Ils demandent ensuite que la veuve Gindre, dépositaire des effets, soit invitée "à les transporter sur la place publique des Rousses pour neuf heures du matin du jour indiqué."

Ces administrateurs envoient deux affiches à la municipalité de Bois-d'Amont et lui écrivent le même jour, assez rudement. Ils reprochent à cette municipalité de ne pas avoir fait d'inventaire des biens du curé et demandent de faire toutes les démarches nécessaires pour découvrir les dépositaires des autres meubles et d'en faire l'inventaire⁸⁶.

Les biens sont effectivement vendus le 10 juin pour le prix de 174 livres et 3 sous, montant bien modeste et qui explique pourquoi les administrateurs du district tenaient tant à retrouver d'autres meubles à Bois-d'Amont. Dans l'état récapitulatif établi, le prêtre Joseph-Augustin Faivre est classé dans la catégorie des prêtres émigrés, alors que d'autres meubles vendus appartiennent à des prêtres classés parmi les prêtres déportés.

C - Mutations de prêtres et desserte du Grandvaux

Le pouvoir politique ne pouvait rester sans réagir contre les trois curés qui avaient refusé de lire le mandement de l'évêque et le directoire du département prend un arrêté le 3 mai 1792 précisant que les curés "qui auront refusé de lire la pastorale de l'évêque du Jura" sont à remplacer au même titre que ceux qui ont rétracté leur serment, "surtout si leur conduite est en opposition avec la loi." De nouvelles élections eurent donc lieu le dimanche 20 mai pour remplacer Jérôme Benoit, curé de Viry, Daniel Roydor, curé d'Etival et Perrard, curé de Prémanon.

M. Jean-Baptiste Martin-Gousset, vicaire à Saint-Pierre est élu par 34 voix sur 51 votants, curé de Viry.

M. (Charles-) François Bonguyod, (signe François Bonguyod) vicaire à Saint-Sauveur, a été élu au troisième tour de scrutin⁸, curé d'Etival par 32 suffrages en remplacement de Daniel Roydor⁸⁷.

Le résultat des élections est proclamé le lendemain. Jean-Baptiste Gousset, qui n'est donc plus dans les mêmes dispositions qu'en mars et avril 1791, accepte ses nouvelles fonctions à Viry. Il sera donc à proximité de Choux où officie le curé Martin, ancien vicaire de l'Abbaye.

⁸ Le choix de ce prêtre s'est fait contre le souhait des administrateurs du district, qui sont embarrassés pour le remplacer à Villard-Saint-Sauveur qui est une succursale très peuplée. Bonguyod, né à Saint-Claude en 1761, prend possession de sa nouvelle cure le 7 juin. L'avantage pour lui, sera de percevoir un traitement de curé et non celui de vicaire.

Saint-Pierre ne reste pas longtemps sans vicaire puisque Jean-Baptiste Gousset est remplacé dès la fin du mois de juin par son frère Joseph-Alexandre Gousset qui était devenu vicaire de Prénoval depuis septembre 1791.

Les districts voisins manquent également de prêtres et n'hésitent pas à recruter hors de leur territoire. Jean-Baptiste Faivre, natif de Grande-Rivière, est ainsi nommé dans un premier temps vicaire à Château-Chalon. Puis le district de Poligny procède le 18 novembre 1792 et les jours suivants à de très nombreuses élections de curés. C'est ainsi que le citoyen Jean-Baptiste Faivre, vicaire de Château-Chalon, qui n'est pourtant âgé que de 22 ans, accepte son élection à la difficile cure de La Chaux-des-Crotenay. Au cours de la même séance, le citoyen Gousset, vicaire à Saint-Pierre au Grandvaux est élu curé de Vincent.

Mais Joseph Alexandre Gousset préfère rester en poste dans son Grandvaux natal. En juin 1793, la municipalité de Saint-Pierre demande à nouveau l'érection d'une cure pour que son desservant devienne ainsi un curé attaché à la commune⁸⁸. Le district soutient la demande et précise que selon le plan arrêté d'arrondissement des paroisses, cette église doit être érigée en cure. Le directoire du département répond le 12 juillet qu'il n'est pas en son pouvoir d'ériger une cure. La commune de Saint-Pierre demande également, sans succès, que son vicaire en chef obtienne un traitement (annuel) de 1200 livres compte tenu du prix excessif des denrées.

Le village **des Piards**, est très éloigné de l'église de l'Abbaye dont il dépend. Compte tenu de la pénurie de prêtres, celui qui dessert désormais un lieu, en complément de celui qui lui est affecté, peut espérer une augmentation de son traitement. La municipalité des Piards donne donc des attestations pour justifier cette situation. Gaspard Piard, le maire des Piards, certifie le 11 septembre 1792 "que le sieur Joseph-Alexandre Gousset, vicaire de Prelnouvel a dit, toutes fêtes et dimanches, dans l'église des Piards, la messe, vêpres et fait les instructions convenables dès le premier janvier de la présente année jusqu'au premier juillet de la présente année. En foi de quoi, nous lui accordons la présente pour, au terme de la loi, obtenir la rétribution qui lui est due."

Le conseil général de la commune des Piards s'assemble le 24 juin⁸⁹. Le maire expose "que les besoins de la paroisse ne permettant plus de se passer d'un desservant pour l'église, que Monsieur le curé de l'Abbaye ayant négligé d'y pourvoir et, depuis la vacance, laissé l'église abandonnée, la municipalité connaissant le zèle et le patriotisme de monsieur Bonguyod, curé d'Etival, lui avait député des commissaires pour le prier de donner ses soins à la paroisse pendant la vacance et sur l'acceptation de sa part moyennant une permission de monsieur l'évêque du Jura pour dire une seconde messe les fêtes et dimanches, le conseil général a délibéré d'adresser à monsieur l'évêque du Jura" une requête.

Les élus rappellent la situation à l'évêque, soulignent "qu'un grand nombre de malades et de personnes âgées sont privés de tous les secours de la religion, que monsieur l'évêque leur a donné pendant quelques temps cette privation, (sic) en permettant à monsieur le vicaire de Prénoval de venir faire chez eux les fonctions pastorales" mais qu'il a été placé ailleurs. Ils prient monsieur l'évêque du Jura d'accorder au curé d'Etival les pouvoirs voulus, ce "qui ne porte aucun préjudice à la paroisse d'Etival, les deux paroisses étant proches et peu considérables."

L'évêque est satisfait de servir enfin à quelque chose dans le choix et le service des pasteurs. Il répond le 2 juillet : "Très édifié du zèle de monsieur Bonguyod curé d'Etival et des vues de sagesse et de religion qui dirigent la municipalité et le conseil général de la commune des Piards, j'accorde bien volontiers à monsieur le curé d'Etival, la permission de dire une seconde messe aux Piards les jours de dimanches et de fêtes chômées, à l'heure qui conviendra, en le priant de faire l'instruction ou le catéchisme chaque jour de dimanche et de dire les vêpres après la messe. Il voudra bien aussi entendre les confessions un jour désigné chaque semaine ou chaque quinzaine et donner aux malades tous les secours de la religion. A Saint-Claude le 2 juillet 1792, signé François-Xavier Moïse, évêque du département du Jura." On peut noter que Odobé, curé des Crozets, autre village proche des Piards, dessert également Leschères.

Monsieur Bonguyod, curé d'Etival obtient ensuite des attestations des autorités des Piards⁹⁰. L'attestation du 26 septembre 1792 précise qu'il "remplit avec exactitude les fonctions pastorales dans notre paroisse depuis le premier juillet de la présente année et ce sur notre invitation et l'autorisation de Monsieur l'évêque du Jura." Une autre attestation du 20 décembre mentionne que "le citoyen Bonguyod, curé d'Etival, qui a bien voulu depuis quelque temps prendre soin de notre paroisse, privée de pasteur, depuis chez lui, malgré l'éloignement et la difficulté des chemins, en a continué la desserte dès le premier octobre dernier jusqu'à ce jour." D'autres attestations similaires sont établies les 15 mars et 16 juin 1793. La première précise que le curé d'Etival "a continué malgré les rigueurs de l'hiver et le mauvais chemin à desservir notre paroisse et que nous avons toujours vu dans sa conduite le patriotisme le plus pur uni à la religion."

Après le départ de Joseph-Alexandre Gousset, **les villages de Prénovel et des Piards** sont donc sans vicaire. Le curé Martelet rend compte de cette situation le 22 juin 1792⁹¹ aux administrateurs du district "Je rendrai avec mon vicaire les secours spirituels aux fidèles de Prénouvel et des Piards. Je vous prie d'en faire mention dans le tableau. Je compte sur votre bonté ordinaire pour m'obtenir le traitement de ces fonctions extraordinaires." (Depuis la fin de l'année 1791, le curé qui dessert seul sa paroisse, alors qu'il devrait bénéficier du concours d'un vicaire, bénéficie d'une majoration de son traitement égale à la moitié de la rémunération d'un vicaire.)

A compter d'octobre 1792, le curé **Pierre-Joseph Martelet** perd à nouveau le service de son vicaire attaché à l'Abbaye. Il écrit le 19 mars 1793⁹² aux citoyens du directoire du district de Saint-Claude. Il dit que sa paroisse est composée de 2 900 personnes, savoir la Grande-Rivière 1 180, la Rivière-Devant de 400, Les Bouvets de 237, Prénouvel de 390, Les Piards de 173 et Saint-Pierre -sans les Bouvets, donc- de 540.

Prénovel est privé de vicaire depuis le 20 juin dernier et il a fait ou fait faire à cette église le service divin du 20 juin 1792 au 18 octobre. Depuis le 18 octobre, il "n'a point de vicaire, ainsi il a été, et est chargé d'administrer et entendre les confessions de ses susdits paroissiens." Il demande donc que l'on retienne désormais la population de la paroisse qui revient à 2 017, "et en y comprenant la succursale de Saint-Pierre et la chapelle des Piards un total de 2 920." Il n'y a pas concordance dans les chiffres, mais ce qui est certain c'est que pour arriver à un nombre

d'habitants supérieur à 2 000, qui permet d'accéder à la rémunération supérieure, il faut comprendre les habitants de Prénovel et des Bouvets. Le curé n'obtint pas satisfaction : en février/mars 1794 son traitement annuel était encore, comme en début 1792, de 1 500 livres majoré de 350 livres "pour moitié de celle de vicaire."

Le curé Martelet retrouvera un vicaire à l'Abbaye le 3 novembre 1793 en la personne de François-Xavier Oudet originaire de Syam⁹³. Ce dernier prête serment devant la municipalité de Grande-Rivière tout à la fois d'être fidèle à la nation et à la loi, de maintenir la république une et indivisible et de la défendre "jusqu'à la dernière goutte de (son) sang" et encore de s'acquitter fidèlement des fonctions de son ministère. On demande vraiment de plus en plus de sacrifices aux jeunes prêtre !

D - Les inventaires et travaux des églises

Les objets en or recueillis par la nation dans les églises non affectées au culte doivent être envoyés à Paris notamment pour financer la guerre. Basile Brasier, qui depuis son achat au titre des biens nationaux d'une partie du collège de Saint-Claude réside souvent dans cette ville, en est informé et prévient ses compatriotes. C'est ainsi que les fabriciens de l'église de l'Abbaye interviennent le 7 octobre 1792 auprès du conseil général de la commune de Grande-Rivière en précisant que l'ostensoir, encore appelé soleil, de l'église "est pour ainsi dire hors de service et dans un besoin indispensable d'être rétabli pour la desserte du culte divin." Basile Brasier est donc délégué à Saint-Claude par la municipalité afin d'en faire l'échange.

Basile Brasier rencontre donc les administrateurs du district le 12 octobre "de la part des deux municipalités de la Grande-Rivière et Rivière-Devant composant la paroisse de l'Abbaye en Grandvaux et demande que le directoire lui remette pour cette paroisse l'ostensoir et le calice des ci-devant Pénitents de cette ville." Le citoyen Rosset, expert orfèvre, est appelé et "l'échange est consommé sur le champ." L'ostensoir pèse trois marcs, sept onces et trois gros et le calice quatre marcs deux onces. "En contre échange" Basile Brasier donne un calice et sa patène, un autre calice, un bassin à burettes, une burette et deux couvercles, un reliquaire et plusieurs pièces d'argent renfermées dedans et enfin un soleil.

"Le citoyen Brasier a demandé encore qu'il lui soit accordé le grand ciboire des Annonciades" pour la même paroisse, qu'il pense pouvoir remplacer sous huit jours pour "même quantité d'argent au même titre" soit 2 marcs, 4 onces au titre de l'ancienne province de Franche-Comté. Basile Brasier revient donc le 20 octobre en présence du même expert et remet la même quantité d'argent "consistant en un ciboire, une cuiller et une épingle"⁹⁴.

Des effets provenant d'églises ou établissements religieux fermés, et notamment de la chapelle des Annonciades de Saint-Claude et de l'église Saint-Romain, sont par contre disponibles. Le district de Saint-Claude demande donc le 6 novembre "aux municipalités à clocher" d'établir un état de ce que possède l'église en linges, ornements, devant d'hôtel, confessionnaux et de l'adresser "afin que, s'il est possible, on pourvoie, au moins en partie, aux choses qui manquent"⁹⁵.

1) Eglise de l'Abbaye

Dès le 25 octobre 1792, le conseil général de la Grande-Rivière composé de Basile Brasier, maire, Dominique Maillet-Guy, procureur de la commune, de trois

officiers municipaux J. A. Martelet, Claude-Henry Janet et Alexandre Chaussin le jeune et de quatre notables Charles Faivre, Alexandre Faivre, Pierre-Joseph Besson et Pierre-Joseph Jacquet se réunit et décide de faire la visite de leur église⁹⁶.

Ils trouvent dans la sacristie, des ornements hors d'usage; sur les autels et dans la sacristie, ils reconnaissent qu'il manque deux étoles avec les bourses pour porter et administrer les sacrements. Il manque également deux aubes, douze amicts, 24 purificatoires, 2 nappes au maître-autel, etc.. Après ce qui manque, on remarque que la chape en soie blanche et la noire en camelot sont usées; les deux missels sont si usés, qu'à peine on peut dire la messe, etc. ... la misère, quoi. On se demande comment fait le curé de l'Abbaye !

Cependant, ils sont informés que le directoire du district de Saint-Claude en a en son pouvoir, venant des églises supprimées et appartenant à la nation. Ils espèrent donc qu'on leur remettra les articles mentionnés qui sont "d'une nécessité urgente, comme au besoin l'on peut en prouver l'évidence." Le maire Basile Brasier, est chargé de présenter cette délibération au directoire du district.

A la suite de la demande du district, la municipalité de Grande-Rivière dresse un inventaire le 11 novembre certifié par le citoyen curé Martelet⁹⁷. Nous extrayons de cet inventaire truffé de fautes d'orthographe et parfois de compréhension difficile : sept chasubles de trois couleurs; des dalmatiques; une bourse et une étole pour porter le bon dieu aux malades entièrement usées et si indécentes qu'on n'oserait "sans" servir pour les choses les plus profanes; quatre aubes en grosse toile assez bonnes et deux très usées en fine toile; quatre amicts; deux lanternes en fer blanc hors de service; un beau dais pour les processions de la fête dieu et un petit pour les processions dans l'intérieur de l'église hors de service; cinq autels dont les tombeaux sont beaux et dorés; un sixième autel sans devant d'autel et dégarni de tout; un beau canon d'autel à la sainte Vierge et un au maître-autel mi usé; trois missels déchirés ainsi que le graduel et l'antiphonier, six bons confessionnaux; deux beaux calices, un bel ostensor, deux pyxides pour aller administrer les malades et un ciboire suffisant et un "assensoire" (sic pour encensoir en principe) tout usé.

2) A Saint-Laurent

La municipalité de Saint-Laurent procède à deux inventaires⁹⁸. L'un le 11 novembre est établi conformément au décret du 10 septembre et ne concerne "que les effets et ustensiles en or et en argent." Il n'y a que deux petits encensoirs en cuivre, burette en étain, deux lampes en cuivre dont une bien mauvaise, des reliquaires en bois, chandelier en bois, des croix en bois et en cuivre, "ni aucun galon en or ni argent dans aucun ornement, n'ayant uniquement que les vases en argent absolument nécessaires pour le service divin." De toute évidence, la municipalité ne veut pas communiquer la liste des vases sacrés en or ou argent, de crainte que la nation ne les demande pour son effort de guerre.

Le maire et les officiers municipaux de Saint-Laurent, en conséquence de l'avis du directoire du district du 6 novembre dressent en outre le 15 novembre un état de ce que possède l'église : 8 nappes dont la plupart sont usées, mais il manque deux tapis pour deux autels de vent et de bise; dix chasubles de quatre couleurs; une chape âgée et malpropre; cinq aubes dont deux âgées, quatre confessionnaux dont deux au bas de l'église qui ne sont pas propres pour n'être pas achevés; 24 purificatoires et sept à huit lavabos et deux nappes de communion fort usées.

L'état est signé de J. B. Besson, maire, de trois officiers municipaux Jacques Lépeule, Jean-François Grand et Martin et du curé Claude Grand (qui avait signé l'état du 11 novembre en sa qualité de notable.)

La délibération du même jour portée au registre des délibérations diffère beaucoup de "l'état de ce que possède l'église" envoyé au district. Les élus comparent avec un état dressé par M. Chabot le 26 juin 1788^h et constatent qu'on doit refaire un tableau de Saint-Laurent, l'ancien pour être pourri, ce qui n'a pas été exécuté, qu'on changerait le bénitier portatif qui est trop petit et de mauvaise matière, qui ne tient pas l'eau, de même que la croix processionnelle et les lampes qui sont trop petites non exécuté; qu'on fournirait une chape pour remplacer la vieille et usée et qu'on referait un pavillon au tabernacle qui est indécent et hors de service. "Tous ces articles ordonnés et reconnus nécessaires et n'ont point été remplis."

La rédaction de l'inventaire des linges et effets mentionné au registre diffère également de celui envoyé au district. Pour ne pas lasser le lecteur, nous ne reprendrons que les précisions qui suivent. Il n'y a sur les trois autels que des chandeliers en bois assez malpropres. On remarque que les grands vents ont enlevé dans les fenêtres du côté du vent, des panneaux de vitre, qu'on a été obligé de mettre, en attendant, des bouts de planches et qu'il y a des vitraux ébranlés dans la grande fenêtre du chœur qui demandent prompt réparation.

3) Aux Piards

"La municipalité des Piards, conjointement avec le citoyen Bonguyod, administrateur de la paroisse, après avoir procédé à la visite de l'église et de la sacristie des Piards le 8 novembre, ont reconnu le tout dans un très mauvais état. Mais pour ne pas être à la charge de la République dans des temps aussi difficiles, ils bornent leur pétition aux objets absolument indispensables pour la décence du culte, qu'ils demandent aux citoyens administrateurs des dépouilles des églises supprimées."

"Ils n'ont dans leur église pour autel qu'une mauvaise planche. Ils ont quelques ornements dont aucun ne peut servir sans indécence étant tous mauvais ou usés. Il n'y a qu'une aube toute trouée avec un surplus qui ne peut plus servir. Il n'y a point de bonnet carré. Il n'y a ni chape, ni écharpe. Ils n'ont point de noir pour processions. La paroisse des Piards se croit fondée par le plus grand besoin à faire les pétitions ci-dessus."

Le document est signé de Gaspard Piard, maire, Joseph-Augustin Martine, officier municipal, Jean-Claude Martine et Bonguyod, curé d'Etival.

Il est demandé un état de ce que possède l'église, mais la municipalité adresse en fait une pétition pour obtenir des effets. Bonguyod, qui connaissait le couvent des Annonciades, a été le premier à demander, dès le 15 octobre, pour la paroisse d'Etival, des effets et meubles venant des Annonciades et Etival obtint ensuite le confessionnal du couvent. Ce curé aide donc la commune des Piards à rédiger une demande plutôt qu'un inventaire.

^h Voir ci avant, chapitre I : la religion en 1789 et 1790 : la paroisse de Saint-Laurent.

4) Répartition des effets

Le directoire du district arrête la répartition des biens ecclésiastiques qu'il détient le 15 février 1793. Ceux attribués à des communes du Grandvaux, sont enlevés à Saint-Claude entre le 15 et le 23 février.

La paroisse de l'Abbaye obtient une chasuble noire, deux amicts, six purificatoires, un missel, une aube et trois nappes.

Saint-Pierre reçoit une chasuble noire, six purificatoires, deux nappes, une aube et deux amicts.

Prénoval bénéficie d'une aube, un cingulon, deux nappes et deux purificatoires.

Les Piards reçoit une aube, un (sic) dalmatique, deux amicts, trois nappes et six purificatoires.

Saint-Laurent obtient trois aubes, deux amicts et trois nappes.

La paroisse de Fort-du-Plasne bénéficie d'une dalmatique, deux amicts, une aube et trois nappes d'autel.

E - Désarmement des suspects

Des mesures sont prises par la Convention en mars 1793 pour désarmer ou arrêter les suspects. Les mesures prises dans le Grandvaux ne vont concerner que des personnes liées à la religion ou à des faits religieux. Ce désarmement est donc relaté dans ce chapitre concernant la Religion.

Le conseil permanent du district de Saint-Claude nomme le 9 avril, six commissaires Désiré Groz de Saint-Pierre, Laurent Brenet, procureur de la commune de Saint-Laurent, Basile Thévenin de Saint-Pierre, François-Célestin Mathieu de La Chaumusse, Claude-Louis Cattini du Fort-du-Plasne et Urbain Thouverez du même lieu à l'effet de désarmer ou même de faire arrêter "des personnes que le conseil général de chaque commune aura jugé suspectes à l'ordre social." Ces commissaires vont se rendre dans les communes du canton de Saint-Laurent et établir un rapport⁹⁹.

Trois des commissaires rencontrent le 14 avril 1793, le conseil général de la commune de **Saint-Laurent**¹⁰⁰ qui ne trouve qu'un seul suspect en la personne du "citoyen Joseph-Marie Roidor de Salave, qui par sa conduite antérieure a donné des signes d'incivisme et peut avoir des liaisons ou correspondances avec des prêtres déportés, notamment avec son frère, Daniel Roidor, ci-devant curé d'Etival." Quatre hommes de la garde nationale ont donc accompagné les trois commissaires nommés par le district Basile Thévenin, Laurent Brenet et Urbain Thouverez pour que le sieur Roidor soit désarmé, fouillé strictement et "même" mis en état d'arrestation, "si le cas y échoit." Ils se rendent à son domicile et n'y trouve que sa femme. Ils font une perquisition et la femme précise "qu'elle et son mari n'avaient aucune correspondance avec les déportés, ni les émigrés, que le fusil de son mari était chez Abel Thouverez et que celui qui était présentement dans la maison appartenait à son beau-frère ci-devant curé d'Etival, duquel fusil, ils se sont emparé ainsi que d'une vieille épée sans fourreau qu'ils ont déposés en la chambre de la commune."

Des commissaires se rendent le lendemain matin 15 avril, dès six heures, à **La Chaumusse** et rencontrent le conseil général de cette commune qui ne connaît aucun suspect.

Les commissaires se portent ensuite à **Saint-Pierre** et le conseil général de la commune déclare "que les personnes ci-après nommées à cause de leurs opinions religieuses, pouvaient influencer sur la tranquillité publique, soit en correspondant avec nos ennemis du dedans ou du dehors, soit aussi par des rassemblements. Il arrête en conséquence et jusqu'à nouvel ordre 1° qu'elles ne pourront sortir du territoire de la commune que pour la culture de leurs héritages situés sur un territoire voisin; 2° qu'elles ne pourront aucunement communiquer ensemble pendant la nuit, ni pendant les offices divins; 3° que deux d'elles de la même maison ne pourront converser avec une troisième (personne); 4° que trois d'elles et chacune de différentes maisons ne pourraient s'assembler aucunement; 5° que la contravention à ces deux articles serait regardée comme attroupelement."

Les personnes visées sont 1- Marie Rose Ferrez, veuve de Claude-François Thévenin (sœur du maire Ambroise Ferrez et du prêtre Félix Ferrez, belle-sœur d'Augustin Thévenin et donc tante de Basile Thévenin, l'un des commissaires); 2- Euphrasie; 3- et Marie-Aimée Thévenin, ses deux filles; 4- Marie-Rose Bénier-Rolet, veuve de Pierre-Simon Bénier; 5- Marie-Joseph Bouvet, fille de Clément Bouvet (officier municipal de Saint-Pierre); 6- Véronique Groz (femme d'Henri Midol, cité plus loin); 7- Pierre-Joseph Midol (fils de la précédente); 8- Jeanne-Marie Bondier-L'Ange, sa femme; 9- Marie-Rose fille d'Henri Midol; 10- Marie-Joseph Perret, femme Ferrez (femme de François-Joseph Ferrez, frère du maire Ambroise et de Basile Ferrez); 11- Bruno Ferrez; 12- Séraphin Ferrez; 13- Rosalie Ferrez (ces trois Ferrez sont les trois derniers enfants dudit François-Joseph Ferrez nés de 1775 à 1779); 14- Julienne Benoit; 15- Ambroise Groz; 16- Marie-Joseph Chaussin sa femme; 17- Marie-Victoire Groz (sœur d'Ambroise, précité); 18- Marie-Aimée Ferrez, femme Ferrez (femme de Basile Ferrez, juge de paix et frère d'Ambroise, le maire); 19- Euphrasie Ferrez, ex-religieuse (sœur d'Ambroise et Basile Ferrez); 20- Eulalie Bénier; 21- Marie-Constance Thévenin, femme Ferrez; 22- Marie-Suzanne Groz femme Mathé; 23- Marie-Jeanne Maréchal, femme Ferrez (femme de Pierre-Joseph Ferrez, frère d'Ambroise et de Basile); 24- Clauda-Henriette Groz; 25- Marie Groz, fille d'Augustin (et donc belle-fille de la précédente); 26- et Julienne Groz.

On peut remarquer que ces suspects sont majoritairement des femmes. En outre, ils sont souvent parents d'Ambroise Ferrez le maire. La rédaction de la liste tente, dans une certaine mesure, de masquer cette parenté, en indiquant par exemple femme Ferrez au lieu de femme de Basile Ferrez. Désiré Groz, qui rédige ce rapport, bien que secrétaire de la commune de Saint-Pierre, ne reporte pas sur le registre cette partie qui concerne pourtant sa commune.

Le conseil général, "ayant considéré, que les personnes dénommées ci-dessus se trouveraient dans le cas de souffrir gravement de son arrêté, soit pour fait de leur commerce, soit pour l'approvisionnement de leurs subsistances" décide qu'elles pourraient demander autorisation à un membre du corps municipal de sortir du territoire pour un jour, ou même plusieurs jours, sur autorisation écrite de ce corps municipal.

Les commissaires vont ensuite à **Prénoval**, à **Rivière-Devant**, puis vers six heures du soir à **Grande-Rivière**. Aucun suspect n'est signalé dans ces communes.

Le lendemain 16 avril, trois des commissaires François-Célestin Mathieu, Urbain Thouverez et Laurent Brenet se présentent vers dix heures du matin devant le

conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** qui arrête que le citoyen **Augustin Michaud**, prêtre, est "dans le cas de suspicion attendu qu'il est insermenté, et qu'il présumait que c'est à cause de ce qu'il tombe en démeance de temps à autre depuis plus de vingt années." Thérèse Guy-Damond est "aussi dans le cas de suspicion à cause de ses opinions religieuses et de quelques propos contre la Constitution." Ces deux personnes ne devront donc pas sortir de leur domicile. Les commissaires se transportent au domicile du prêtre qui est absent, mais ils trouvent Pierre-Joseph Michaud son cousin qui est chargé de notifier de vive voix la mesure prise. Des membres du conseil rapportent alors aux commissaires que ce prêtre Michaud allait souvent à Foncine-le-Bas, district de Poligny, éloigné de son domicile seulement d'environ une demi-heure, pour y dire la messe et que donc "plusieurs habitants du voisinage s'y rendent et entretiennent des relations soit de correspondance, soit d'opinion." Les commissaires jugent donc prudent d'informer par une missive la municipalité de Foncine-le-Bas et, en cas d'une continuité de sa part, la prie "de faire arrêter le prêtre et conduire par la force armée à la municipalité du Fort-du-Plane qui avait ordre de le faire conduire de poste en poste à la maison d'arrêt de Saint-Claude."

Vers quatre heures du soir, les commissaires rencontrent les membres de la municipalité du **Fort-du-Plasne** qui délibèrent qu'il n'y a aucune personne suspecte dans la commune.

III – Les élections de 1792 et les affaires politiques

Après la prise des Tuileries, le 10 août 1792, le pouvoir politique, en différentes étapes, va presser l'organisation de nouvelles élections et se diriger vers la transformation du royaume en une république. Ce sont les hommes issus de ces élections de 1792 qui, à différents niveaux, supporteront le poids des événements considérables, difficiles et les plus marquants de la Révolution, qui vont survenir en 1793 et 1794, la charge de responsabilités nouvelles et croissantes et parfois des angoisses et menaces pouvant aller jusqu'à la mort.

A – Les élections nationales, départementales, de district et cantonales

Elections primaires du canton de Saint-Laurent

Les citoyens du canton de Saint-Laurent s'assemblent le 26 août 1792 en l'église paroissiale de Saint-Laurent¹⁰¹ pour se conformer à la loi du 12 août 1792 concernant les assemblées primaires pour nommer les électeurs qui devront se rendre à Dole pour y nommer les députés nécessaires pour former la Convention nationale. Ils devront également nommer les membres des corps administratifs. L'assemblée du canton de Saint-Laurent doit élire 9 électeurs comme en 1791.

Le formalisme de constitution du bureau a été allégé par la nouvelle loi. Claude Grand, curé de Saint-Laurent, est élu président de l'assemblée et Désiré Groz secrétaire. L'assemblée nomme également pour scrutateurs Augustin Ferrez de Salave -en réalité des Poncets, et comme on le voit, fréquemment assimilés à Salave-Augustin Ferrez maire de La Chaumusse et Basile Brasier.

"Le président fait un discours rempli de patriotisme et de civisme et généralement applaudi", puis prête le serment de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant.

Sont élus au premier tour par 177 votants (soit environ 20 % des inscrits) :

- Basile Brasier (de Grande-Rivière) 143 voix;
- Jean-Félix Roche (notaire, de Sur le Moulin, hameau de Rivière-Devant et neveu de Jean-Baptiste Besson, maire de Saint-Laurent) 129 voix;
- Augustin Ferrez de La Chaumusse 110 voix;
- Augustin Ferrez des Poncets (commune de Saint-Laurent) 106 voix.

Puis, la poursuite des opérations électorales est reportée au lendemain matin à 7 heures.

Le 27 août 1792, sont élus au deuxième tour de scrutin par 84 votants seulement :

- Basile Thévenin, fils d'Augustin Thévenin de Saint-Pierre 54 voix;
(Il est né le 8 octobre 1762 et n'a pas encore 30 ans)
- Pierre-Joseph Besson le jeune (de Saint-Laurent) 43 voix;
- et Alexandre Chanez de Salave (commune de Saint-Laurent) 43 voix.

Et au troisième tour de scrutin :

- François-Joseph Janier-Dubry de Prénovel;
- Et Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent.

Ce troisième tour de scrutin pour élire les deux derniers électeurs est organisé entre les quatre candidats les mieux placés et non élus du deuxième tour. François-Joseph Janier-Dubry de Prénovel et Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent sont alors élus à la majorité absolue et en devançant Jean-François Grand (de Saint-Laurent) et François-Célestin Mathieu (de La Chaumusse.)

Le procès-verbal est clos le 27 août "à environ midi." Parmi les signataires présents le 27 août on remarque, outre les membres du bureau et les élus, les signatures de Martelet, curé du Grandvaux, Gousset, vicaire (de Saint-Pierre), François-Xavier Bouvet (de Saint-Laurent), Ambroise Ferrez (maire de Saint-Pierre) et Augustin Thévenin (de Saint-Pierre) -ces trois derniers, anciens électeurs issus des assemblées primaires- et un grand nombre de personnes de Saint-Laurent. Ni Ambroise Ferrez, ni son frère Basile, pourtant juge de paix et administrateur du département, ne sont réélus. Le prêtre Félix Ferrez, leur frère, après s'être signalé comme réfractaire, vient de partir en émigration. Ces faits expliquent probablement la non réélection de l'un d'eux au moins, mais leur cousin, maire de La Chaumusse, continue de représenter la famille.

On remarque que 84 électeurs se sont déplacés pour la deuxième journée du scrutin. Ils représentent environ 10 % des électeurs inscrits. C'est bien peu, mais c'est aussi, beaucoup plus que les 39 présents lors du 2^e jour des mêmes élections de 1791.

Par contre, la présence manifeste le deuxième jour, d'un relatif grand nombre d'électeurs de Saint-Laurent favorise les ressortissants de cette commune au détriment des autres municipalités. Au total, quatre personnes de Saint-Laurent sont élues dont trois le dernier jour. On peut aussi noter que les trois scrutateurs ont été élus comme électeurs du canton dès le premier tour de scrutin; cette fonction de scrutateur doit être recherchée par les candidats... On a pu voir précédemment que les électeurs inscrivent les noms correspondant à leur choix sur le bulletin de vote

devant les scrutateurs et le président. En tout état de cause, les élus demeurent cependant principalement des notables du canton.

Elections primaires du canton de La Rixouse

L'assemblée primaire du canton de La Rixouse¹⁰² se tient également le 26 août 1792. Les 84 citoyens présents -environ 18 % des inscrits- doivent procéder à l'élection des cinq électeurs du canton qui participeront à l'assemblée électorale prévue à Dole. Pierre-Simon Rosset, juge de paix du canton, est élu pour présider l'assemblée.

Il semble que l'élection se fasse par lieu d'habitation des candidats. Sont élus : Jean-François Patillon de Valfin, Pierre-Simon Rosset, juge de paix de La Rixouse réélu en 2^e place, Noël Thévenau, assesseur du juge de paix, élu en 3^e position, Pierre-Célestin Gaillard du Château-des-Prés élu à la 4^e place et enfin Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards, commandant du bataillon de la garde nationale du canton de La Rixouse réélu pour la place du 5^e électeur, ce dernier "ayant réuni la totalité des suffrages."

Le procès-verbal précise que les élus ont tous été "choisis parmi les citoyens du canton les plus intelligents et lesquels ont été revêtus d'un pouvoir et d'une confiance illimités." Le procès-verbal est clos le même jour à six heures du soir.

Election des députés de la Convention

Les électeurs du département élus par les assemblées primaires se réunissent dès le 2 septembre 1792 à l'église ci-devant des jésuites de la ville de Dole¹⁰³ afin d'élire les huit députés jurassiens à la Convention nationale. La session durera jusqu'au 8 septembre. Les 452 électeurs présents au début du premier scrutin élisent :

- Théodore Vernier, président du tribunal du district de Lons-le-Saunier, ci-devant député à l'Assemblée constituante;
- Jacques-Henri Laurenceot, d'Arbois, capitaine volontaire dans un bataillon du Jura;
- Antoine Grenot, ex député de l'Assemblée constituante et juge de paix du canton de Gendrey;
- Claude-Charles Prost, juge de paix de la ville de Dole;
- Pierre-Athanase-Marie Babey, d'Orgelet, ci-devant député à l'Assemblée constituante;
- Jean-Claude Amyon, de Poligny, cultivateur;
- Etienne-Joseph Ferroux, de Salins;
- Marc-François Bonguyod, de Moirans, membre du directoire du département, est élu après trois tours de scrutin, des candidats de Lons-le-Saunier n'ayant pas respecté la règle officieuse d'un élu par district.

Certains de ces députés seront emprisonnés et la majorité d'entre eux devra s'exiler pendant la période la plus difficile de la Révolution.

En examinant les signatures du procès-verbal, on remarque notamment celles d'Augustin Ferrez (de La Chaumusse), Alexandre Chanez, François-Joseph Janier-Dubry, Basile Brasier, Pierre-Joseph Besson, Laurent-Augustin Besson et Basile Thévenin, électeurs du Grandvaux; mais aussi, celles de Martelet curé (Claude-

Joseph Martelet, curé de Molinges), Pierre-Alexandre Lémardⁱ et de Dumas cadet, futur président du Tribunal révolutionnaire de Paris, qui condamna des centaines de personnes à la guillotine.

Pierre-Alexandre Lémard, Laurent-Augustin Besson, Basile Thévenin et le curé Claude-Joseph Martelet signent ce procès-verbal pratiquement ensemble et dans cet ordre. J'ai pu consulter des correspondances de 1799 et de 1803 montrant que Lémard et Basile Thévenin se connaissent bien. J'ai tout lieu de penser qu'il en est de même de Laurent-Augustin Besson et de Pierre-Alexandre Lémard. Jean-Baptiste Faivre des Faivres, voisin du père de Pierre-Alexandre Lémard, a en effet épousé en 1774 une sœur de Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent. Il est donc probable que Pierre-Alexandre Lémard et Laurent-Augustin Besson se connaissaient bien déjà avant la Révolution. La rencontre au cours de cette assemblée, qui dura sept jours, permit aux deux hommes de mieux se connaître.

Lors de l'assemblée primaire du canton de Saint-Amour du 26 août 1792, Pierre-Alexandre Lémard, curé d'Epy, avait été élu président de l'assemblée électorale¹⁰⁴. Lors de la même séance, Lémard est élu électeur en 4^e position par les citoyens de ce canton.

Le premier électeur élu par cette même assemblée électorale de Saint-Amour est Charles-François Thabez négociant à Saint-Amour. Il sera, en 1793, nommé membre de la Commission administrative de Dole ainsi que Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent. Pierre-Alexandre Lémard sera également membre de cette commission et on peut remarquer que ces nominations tournent toutes autour de ce dernier. On peut donc sembler-t-il, en déduire que c'est Pierre-Alexandre Lémard qui a proposé quelques membres de la commission administrative de Dole désignés le 27 août 1793 par les représentants du peuple.

Prestation de serment des fonctionnaires publics

La loi du 15 août 1792 exige un serment de la part des fonctionnaires publics "et des salariés par la nation." La municipalité de Saint-Laurent ne semble prendre connaissance de cette loi que le 8 octobre suivant. Des affiches sont apposées pour prévenir la population que la prestation de serment sera effectuée le dimanche 14 octobre dans l'église de la commune. Ce jour là, à la grande messe, en présence de tout le peuple, le maire, les officiers municipaux, les notables ont levé la main et juré "devant toute l'assemblée d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité ou de mourir en les défendant." Le curé Claude Grand prête également le même serment. (Cf. le chapitre religion.)

ⁱ Alors jeune prêtre, né aux Faivres, il s'intéresse manifestement à la politique et signe alors P A Lemard et non Lemare comme plus tard. Cependant, lorsqu'il ne signe pas, il écrit son nom dans trois textes de décembre 1794 et 1799, Lémare et non Lemare. De même les jurassiens, et notamment son ami Corneille, écrivent très majoritairement en 1799, année où il préside l'administration centrale du Jura, Lémare et non Lemare, ce qui correspond mieux à la prononciation de son nom dans le département. Je retiens donc l'orthographe de Lémare pour la période postérieure à 1792.

A Saint-Pierre, la formalité est observée dès la veille 13 octobre en un lieu moins public. Mais un grand nombre de fonctionnaires publics sont présents : le maire et les officiers municipaux, le procureur de la commune, Joseph-Alexandre Gousset, prêtre, vicaire en chef de la succursale de Saint-Pierre, le juge de paix du canton, son greffier, le commis des ponts et chaussées et les deux "stationnaires sur les grandes routes." Ils prêtent tous individuellement le même serment¹⁰⁵.

Au Lac-des-Rouges-Truites, où il n'y a pas d'église, le conseil général de la commune s'assemble le 22 octobre en un lieu non précisé, le procureur de la commune qui est absent excepté, et devant une quinzaine d'habitants. Les membres de ce conseil prononcent le même serment "à haute et intelligible voix." Les habitants de la commune présents font, à leur suite, le même serment.

Cette formalité du serment est vraisemblablement effectuée de la même manière dans les autres communes.

Election des administrateurs du département

L'assemblée électorale pour l'élection des administrateurs du département se tient à Salins le 11 novembre 1792 et les jours suivants en vertu de la loi du 19 octobre précédent¹⁰⁶.

Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards, canton de La Rixouse et Basile Brasier, des Brenets, commune de Grande-Rivière, canton de Saint-Laurent, sont élus au titre de chacun un canton. A vol d'oiseau, ils demeurent à une lieue (quatre à cinq kilomètres) l'un de l'autre. Avec eux, sont également élus administrateurs, Claude-Etienne Jobez de Morez et François-Michel Guirand de Saint-Claude, docteur en médecine et dont une de ses propriétés située aux Piards avoisine le domicile de Henry-Joseph Janier-Dubry. François-Michel Guirand sera élu peu après, membre du directoire du département.

Lors de leur première séance du 1^{er} décembre suivant, les nouveaux administrateurs prêtent individuellement le serment "d'être fidèle à la République, de maintenir la liberté et l'égalité, la sûreté des personnes et des propriétés et de mourir s'il le faut pour l'exécution des lois."

Election des administrateurs du district

L'assemblée des électeurs du district¹⁰⁷ se tient du 18 au 21 novembre 1792, à Saint-Claude. Le procès-verbal signale l'absence de quatre électeurs dont Besson (Laurent-Augustin, l'autre signe) et Chanez (Alexandre) du Grandvaux. Fraîchement élu au Directoire du département, François-Michel Guirand de Saint-Claude, (futur guillotiné) "assure l'assemblée qu'il allait partir plein de zèle et de civisme pour le maintien de la liberté et de l'égalité et plein du désir de concourir au bonheur des citoyens du Jura."

Pierre-Simon Rosset, juge de paix de La Rixouse avec 49 suffrages et Jean-Félix Roche, notaire au Grandvaux avec 48 voix, sont élus le 19 novembre conseillers du district de Saint-Claude. Ils acceptent leur fonction.

L'assemblée électorale procède les jours suivants à l'élection de cinq juges du tribunal du district, de juges suppléants, dont le notaire Désiré Groz de Saint-Pierre est le 4^e suppléant, du greffier et du directeur de la poste aux lettres de Saint-Claude.

Les deux administrateurs du département récemment élus, Basile Brasier et Henry-Joseph Janier-Dubry, signent le procès-verbal avec les autres électeurs.

Election du juge de paix, des assesseurs du juge de paix et du greffier

Les élections du juge de paix, des assesseurs et du greffier du canton de Saint-Laurent¹⁰⁸ sont effectuées par les citoyens actifs du canton, dont on vient d'abaisser l'âge minimum à 21 ans. Le début du procès-verbal porte la date du 20 novembre alors qu'à sa clôture est indiquée la date du 25 novembre 1792. Je penche plus volontiers pour cette dernière date, car Basile Brasier est présent et signe le procès-verbal, et cela paraît relativement difficile le 20 novembre, date à laquelle, il est à Saint-Claude avec Jean-Félix Roche et Pierre-Joseph Besson également cités dans le procès-verbal d'élection du juge de paix (voir ci-dessus élections du district.)

Le président ne peut être élu au premier tour de scrutin, faute d'une majorité absolue. Désiré Groz de Saint-Pierre est élu secrétaire par 78 voix sur 87 suffrages. Jean-Baptiste Thévenin (de Saint-Pierre), 43 voix, Basile Thévenin (de Saint-Pierre), 32 voix et Alexandre Chaussin (de Grande-Rivière), 27 voix, tous sur 78 votants, sont élus scrutateurs à la majorité relative. Le deuxième tour pour l'élection du président se déroule entre Basile Ferrez, le juge de paix sortant, de Saint-Pierre et Basile Brasier (administrateur du département.) Basile Ferrez est élu au deuxième tour "avec 10 voix de plus que Basile Brasier." On remarque aisément que des électeurs de Saint-Pierre occupent quatre des cinq postes du bureau de l'assemblée électorale du canton.

Puis Basile Ferrez, de Saint-Pierre, est élu juge de paix du canton par 156 voix "de 206 votants."

L'assemblée doit ensuite élire quatre assesseurs pour chacune des huit communes du canton. Sont élus :

- Dominique Maillet-Guy, Alexandre Chaussin l'aîné, Dominique Janet et Raphaël (lire Joseph-Raphaël) Martelet de la Grande-Rivière;

- Désiré Janier-Dubry, Claude-Henry Janier-Dubry (officier municipal), Jean-François Belbenoit (notable) et Pierre-Joseph Guyetant-Clerc de Prénouvel;

- François-Xavier Jouffroy (maire), Fabien-Sébastien Thouverez (notable), Jean-Baptiste Macle (notable) et Pierre-Alexandre Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites;

- Pierre-Daniel Thouverez, Jean-Pierre Martin-Gousset, Joseph-Alexis Cattin et Joseph Monnet "du Fort-du-Plane";

- Pierre-Michel Jannez, Jean-Félix Roche, notaire, Félix Saule et Henry-François Roche de la Rivière-Devant;

- Joseph Romand, Pierre-Auxibie Thévenin, Laurent Chanez et François-Joseph Bénier de Sur le Prel, de La Chaumusse;

- Augustin Ferrez des Poncets, François-Xavier Bouvet, Henry-Joseph Brenet et Ambroise Roydor de Salave, de Saint-Laurent. Mais juste avant la clôture du procès-verbal, Augustin Ferrez des Poncets et Ambroise Roydor de Salave déclarent ne vouloir accepter leur nomination pour la commune de Saint-Laurent. (Probable épisode, donc, de l'opposition qui dressa un moment les habitants des hameaux de Salave et des Poncets contre Saint-Laurent : on peut comprendre qu'ils accepteraient leur nomination au titre de Salave et non de Saint-Laurent.) Ils sont remplacés par Emmanuel Martin, fils, chirurgien (ainsi appelé car fils de Laurent Martin, chirurgien) et Pierre-Joseph Besson le jeune;

- Pierre-Joseph Groz (officier municipal), Antoine Béjaquet, François-Joseph Bouvet-Maréchal (procureur de la commune) et Raphaël Groz (fils de Désiré Groz, secrétaire de l'assemblée électorale) de Saint-Pierre.

Le procès-verbal mentionne qu'ils ont tous été nommés assesseurs par 156 voix sur 200 votants.

Au deuxième tour de scrutin, François-Célestin Mathieu de la Chaumusse est élu greffier du juge de paix avec 64 voix contre 36 pour Jean-Baptiste Thévenin de Saint-Pierre sur un total de 100 votants. Le procès-verbal est clos à sept heures du soir le 25 novembre 1792.

Le citoyen Basile Ferrez, élu juge de paix du canton de Saint-Laurent "dimanche dernier, le 25 dudit mois," indique le procès-verbal, prête le serment exigé par la loi, à Saint-Pierre le 28 novembre 1792¹⁰⁹, "en disant, je jure d'être fidèle à la nation et de maintenir la liberté et l'égalité et de mourir dans son poste." (sic pour le tout) L'assistance ne compte qu'une dizaine de membres du conseil général de la commune. On est bien loin de l'allégresse et de la solennité manifestées lors de la prestation de serment du 27 décembre 1790...

La copie du procès-verbal d'élection du juge de paix du canton de La Rixouse¹¹⁰, présente la même anomalie de date : celle du 20 novembre est indiquée en début de procès-verbal, mais on trouve en souscription du document : "20 et 25 novembre 1792."

Henry-Joseph Janier-Dubry est élu président de l'assemblée électorale cantonale (ce qui présente la même incohérence de date que ci-dessus.)

Pierre-Simon Rosset, l'ancien juge de paix, est également réélu par 110 voix sur 129 votants et accepte la place. Puis les électeurs élisent deux assesseurs au juge de paix par commune. Pour les Piards, sont élus Jean-Baptiste Piard et Jean-François Martine. Jérôme Baud est élu secrétaire greffier à l'unanimité.

On relève, entre autres, l'indication des signatures de Henry-Joseph Janier-Dubry et Pierre-Simon Rosset (même problème de date que pour le canton de Saint-Laurent : Pierre-Simon Rosset et Jean-Félix Roche restent jusqu'au 21 novembre à Saint-Claude pour accepter leur élection comme conseillers du district.) Signent également notamment : Gaspard Piard, maire (des Piards) et Augustin Fèvre, curé de La Rixouse.

B – Les élections municipales

Au Lac-des-Rouges-Truites

Les élections municipales du Lac-des-Rouges-Truites¹¹¹ débutent le 2 décembre 1792 au domicile du citoyen François-Xavier Jouffroy où 28 citoyens sont présents.

Pierre-Alexandre Thouverez est élu secrétaire par 18 voix sur 28 votants et les scrutateurs élus, tous par 28 votants, sont Alexis-Victor Brasier-Chanez 15 voix, Fabien Thouverez, 14 voix et Jean-Baptiste Macle 12 voix. François-Xavier Jouffroy est élu président au 2^e tour de scrutin par 15 voix sur 28 votants (donc, en principe contre 13 voix à un seul concurrent.) La nuit étant survenue, l'assemblée est ensuite remise au lendemain à 9 heures du matin.

Le lendemain 3 décembre, on dénombre 43 présents. C'est assez extraordinaire, pour mériter d'être signalé : d'habitude le nombre d'électeurs diminue le deuxième jour, (Cf. par exemple le procès-verbal du Lac-des-Rouges-Truites du 13 novembre 1791) et là, c'est le contraire, il augmente nettement.

Le citoyen Pierre-Louis Rousset -il signe Rosset- est élu maire au premier tour de scrutin par 32 suffrages sur 43 votants. Il convient ensuite d'élire cinq officiers municipaux. Pierre-Alexis Macle est élu au premier tour de scrutin par 31 voix sur 42 votants. Puis au deuxième tour, sont élus par 36 votants : Ferréol Cassard, 20 voix; Richard-Joseph Bourgeois, 16 voix; Alexis-Victor Brasier-Chanez, 16 voix et Jean-Baptiste Martin par 14 voix. Alexis Benoit est élu procureur de la commune au premier tour de scrutin par 25 voix sur 36 votants.

Puis douze notables sont élus en un tour de scrutin par 28 électeurs :

- Jean-Baptiste Martin, le jeune	16 voix;
- (Pierre)-Louis Michaud	15 voix;
- Pierre-Louis Martinez	14 voix;
- Pierre-Alexandre Thouverez	15 voix;
- Fabien-(Sébastien) Thouverez	14 voix;
- Pierre-Joseph Martinez	14 voix;
- Pierre-Joseph Michaud	13 voix;
- Joseph Macle	13 voix;
- Jean-Baptiste Macle	11 voix;
- Alexis Cassard	10 voix;
- Claude-Charles Rousseaux	10 voix;
- et Emmanuel Bénier	10 voix.

Mon sentiment est que le nouveau maire élu, Pierre-Louis Rosset, avait été battu de 2 voix la veille lors de l'élection à la présidence de l'assemblée électorale. Il a profité du faible nombre habituel de votants, pour "rameuter" le lendemain matin, lui ou ses amis, un certain nombre de ses partisans et ainsi obtenir aisément son élection de maire. On s'habitue ainsi à la démocratie.

Les élus communaux se réunissent le 8 décembre "à la chambre du conseil de la municipalité du Lac" ensuite de la convocation faite par le citoyen Michel, recteur d'école du Fort-du-Plasne. La liste des présents n'est pas mentionnée mais le maire ne signe pas. "Pierre-Alexandre Thouverez a été élu officier public -pour tenir l'état civil- par la voie absolue et a accepté et Jean-Baptiste Macle a été élu greffier secrétaire par le conseil général et a accepté. Ledit greffier sera chargé d'assister dans toutes les assemblées de la commune et d'accompagner les officiers municipaux dans toutes les visites et descentes lorsqu'il y sera requis." Le tout sera fait gratis.

Mais le conseil de la commune est assemblé le 11 décembre "en la maison de Jean-Baptiste Grand" à la demande du procureur de la commune. Pierre-Alexandre Thouverez dit qu'il a été élu le 8 décembre comme officier civil par sept membres "sans avoir connaissance de la loi" et qu'à présent il se trouve incapable et "hors d'état de remplir la fonction de cette charge." Il donne donc sa démission. Finalement Jean-Baptiste Macle est nommé officier d'état civil "d'une voix unanime." La délibération est datée du 28 décembre 1792, mais elle est reportée sur

le registre de la commune entre le 22 janvier et le 3 février 1793 et la date est surchargée.

Une cassure va se produire au Lac-des-Rouges-Truites. Le 25 février 1793, le citoyen Pierre-Louis Rosset "ayant été absent depuis la nomination et renouvellement de la municipalité, et même quelques jours de plus jusqu'à ce présent jour (sic) auquel ledit citoyen Pierre-Louis Rousset a pris lecture du verbal de ladite municipalité et a reconnu et accepté sa commission de maire, lequel a prêté le serment en présence de l'assemblée, lequel a juré d'être fidèle à la nation, à la loi et de maintenir de tout son pouvoir l'égalité et la liberté et de mourir à son poste en la défendant."

Ainsi le nouveau maire aurait été absent lors des opérations électorales de décembre. Il signe pourtant le procès-verbal. Le maire est effectivement absent de toutes les assemblées suivantes et réapparaît ce jour. Il va s'empresse de demander des comptes à l'ancienne municipalité.

A Prénovel

Les élections pour le renouvellement de la municipalité de Prénovel se déroulent le 3 décembre 1792, "l'an premier de la République française" dans l'église de Prénovel¹¹². Le procès-verbal mentionne la présence nominative de 25 électeurs auquel il convient d'y ajouter Pierre-Antoine Jean, qui signe. Tous les citoyens actifs de la communauté de Prénovel, composée de 389 individus, ont été convoqués.

François-Joseph Janier-Dubry, le maire, est élu président par 23 suffrages et François-Joseph Jean, secrétaire. L'assemblée prête serment, puis élit pour scrutateurs : Jean-François Belbenoit, 17 voix, Pierre-Joseph Guyettand -ce nom, est mentionné par le procès-verbal avec au moins quatre orthographes différentes, que nous ne suivront pas-, 15 voix, Claude-Henry Janier-Dubry 14 voix.

Après l'appel nominal, Pierre-Joseph Molard est élu pour la charge de maire par 14 voix sur 25 billets et Claude-Henry Janier-Dubry, officier municipal sortant, le proclame maire devant l'assemblée.

Alexandre Janier-Devant le vieux (né en 1732, par opposition le jeune est né en 1752) avec 15 suffrages et Jean Baptiste Faivre, 13 suffrages, sont ensuite élus officiers municipaux sur les 23 billets du scrutin.

Pierre-Antoine Jean est ensuite réélu procureur de la commune par 16 voix sur 23 votants.

Les six notables élus par 23 électeurs sont présentés comme suit par le procès-verbal :

- Claude-Henry Janier-Devant 15 suffrages;
- Pierre-Joseph Guyettand 11 suffrages;
- Claude-François Brenet 10 suffrages;
- Pierre-François Piard 8 suffrages;
- Claude-Joseph Alabouvette 17 suffrages;
- et Jean-Pierre Janier des Bérods 16 suffrages.

Cette assemblée procède ensuite à l'élection d'un secrétaire-greffier pour la municipalité. Pierre-Joseph Guyettand réunit 15 suffrages sur les 23 billets.

[Si l'on poursuit les investigations commencées lors de l'élection de 1791, on peut dénombrer parmi les 26 électeurs présents connus (25 cités + 1 qui signe) 11 présents du nord, 6 du centre et 9 du sud du village. Le maire et le procureur de la commune sont du nord du village. Les officiers municipaux sont l'un du nord du village et l'autre du sud. Quatre notables sont du sud du village, un du centre et un du nord.]

Le conseil général de la commune se réunit le 28 février 1793 et procède à l'élection de l'officier public chargé de la tenue des registres de l'état civil. Pierre-Joseph Guyettant est élu et accepte la charge.

A Saint-Laurent

Les élections en vue de renouveler tous les membres qui doivent composer la municipalité de Saint-Laurent débutent le 2 décembre 1792 à 2 heures après-midi, à l'église où sont assemblés les citoyens actifs dès l'âge de 21 ans accomplis¹¹³.

Basile Besson est élu président par 22 voix sur 40 votants et Laurent Ferrez secrétaire par 30 voix sur 40. Ces 40 électeurs élisent comme scrutateurs Pierre-Simon Bailly 27 voix, Ambroise Roidor, 24 voix et Pierre-Barnabé Brasier.

François-Xavier Bouvet est élu maire par 62 voix sur 89 votants et prête le serment requis par la loi. Un premier scrutin pour l'élection de cinq officiers municipaux ne permet pas d'obtenir la majorité absolue et à 6 heures et demie du soir la séance est remise au lendemain à 8 heures du matin.

Le 3 décembre, environ 11 heures du matin, cinq officiers municipaux sont élus par 38 électeurs :

- Pierre-Barnabé Brasier	22 voix;
- Pierre-Simon Bailly	15 voix;
- Augustin Besson, le jeune	14 voix;
- Louis Guy	14 voix;
- et Claude-François Poncet	13 voix.

Ils ont tous accepté et prêté le serment requis à l'exception de Claude François Poncet qui est absent. Puis les douze notables sont élus par 29 votants "à la pluralité relative" :

- Joseph Martinez	19 voix;
- Alexandre Raddaz	13 voix;
- Jean-François Guy	13 voix;
- Pierre-Joseph Besson, le jeune	12 voix;
- Claude-Henri Brenet	12 voix;
- Jean-Louis Besson	12 voix;
- Ambroise Roidor de sur les Jourats	12 voix;
- Amable Piad	10 voix;
- Jean-Baptiste Poinard	10 voix;
- Laurent-Augustin Besson (absent, fils de Basile, le président de la séance)	9 voix;
- Ambroise Besson, épicier	9 voix;
- et Pierre-Joseph Cordier "d'auprès la cure"	9 voix.

Seuls cinq des notables élus, sont présents pour prêter serment.

Laurent Brenet (qui signe Brenet fils aîné) est élu procureur de la commune par 28 voix sur 37 votants. Ce nombre de votants supérieurs aux 29 électeurs des notables, laisse présumer que cette élection du procureur de la commune est antérieure à celle des notables.

Parmi les signatures, on note deux signatures d'Ambroise Roidor, l'un scrutateur signe Roidor, l'autre notable, signe Roydor.

Un greffier est élu le 8 décembre par la totalité du conseil général de la commune. Le citoyen Emmanuel Martin est élu par onze voix et prête instamment le serment requis. Le citoyen Emmanuel Rosset promet ensuite de fournir une chambre à feu, assortie d'un buffet fermant à clé, pendant un an pour servir de bureau et retirer les papiers concernant la commune. Il fournira aussi le bois et la chandelle nécessaire pour le service du conseil de la commune, le tout moyennant la somme de 35 livres payable à terme échu.

Le citoyen Pierre-Simon Bailly, officier municipal, est ensuite élu par dix voix sur onze votants, officier public pour tenir les registres d'état civil.

Les descriptions physiques de l'époque sont relativement rares. Aussi, je communique aux lecteurs les rares portraits de personnalités de l'époque que j'ai pu rassembler.

Le premier décembre 1793, "le citoyen **François-Xavier Bouvet**, ci-devant magasinier de sel rosière et maire actuel de la commune de Saint-Laurent (est) âgé de 46 ans, taille 5 pieds, 6 pouces (soit 1,78 mètre), cheveux et sourcils noirs mêlés, yeux roux, nez aquilin, bouche moyenne, menton large, front découvert, visage allongé." Le certificat¹¹⁴ précise ensuite qu'il demeure actuellement en sa maison située à Saint-Laurent et "qu'il y réside et a résidé sans interruption depuis sa naissance jusqu'à ce jour." Je conteste ce dernier point et je pense que François-Xavier Bouvet est né aux Bouvets. Son baptême, le 22 juin 1747, est en effet enregistré à l'Abbaye et non à Saint-Laurent. Pierre Bouvet son père est de plus régulièrement qualifié "des Bouvets" jusqu'en 1749. Pierre Bouvet avait en effet acquis un domaine à Saint-Laurent en janvier 1747. Ce domaine, avec la maison, est donné en location en 1748. Pierre Bouvet ne l'habita au mieux qu'en 1750 et au plus tard en 1752. Les baux de location peuvent généralement être interrompus au bout de trois années, ce qui permet de penser à une habitation à Saint-Laurent à partir du printemps de l'année 1751.

A la suite du décès de Pierre-Simon Bailly le 9 février 1794, qui est également né aux Bouvets, le conseil général de la commune assemblé élit le 16 février Pierre Joseph Cordier, le jeune, notable pour le remplacer comme officier public. De plus "le citoyen Joseph Martinez, premier notable a été appelé pour remplacer ledit Pierre-Simon Bailly en qualité d'officier municipal."

A Saint-Pierre

Comme suite à la loi du 19 octobre dernier, les élections municipales de Saint-Pierre débutent le 2 décembre 1792 au matin¹¹⁵. Le citoyen Désiré Groz, qui d'habitude remplissait systématiquement les fonctions de secrétaire, est élu président

par 13 voix "de 23 votants" et Jean Baptiste Thévenin secrétaire par 15 voix. Les citoyens Ambroise Ferrez, Basile Ferrez et Joseph-Alexandre Gousset, prêtre, sont élus scrutateurs "à la pluralité relative." La séance est ensuite remise à "1 heure de relevé" (13 heures.)

Le citoyen Ambroise Ferrez est élu maire par 41 voix sur 47 votants.

Antoine Béjaquet avec 37 voix et Joseph-Augustin Fromont avec 32 voix sur 55 votants sont élus officiers municipaux au premier tour de scrutin. Au deuxième tour, les citoyens Augustin Thévenin, Félix Groz et Pierre-Alexis Bouvet sont également élus officiers municipaux, ayant obtenu "la pluralité relative des suffrages."

Le citoyen François-Joseph Bouvet-Maréchal est élu procureur de la commune par 28 voix sur 44 votants.

Sont ensuite élus 12 notables à la pluralité relative : Clément Bouvet, François-Xavier Bouvet, Pierre-Joseph Groz, Alexandre Bénier-Rolet, François-Joseph Jacquillon, Basile Ferrez, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, Charles Fromont, Joseph-Augustin Bénier-Rolet, Dominique Bénier, Pierre-Joseph Martin et Pierre-Joseph Vuillet-Boucheta.

Le conseil général de la commune de Saint-Pierre nomme le 7 décembre 1792, le citoyen Désiré Groz pour secrétaire-greffier de la municipalité et lui octroie une rémunération annuelle de 60 livres. En son absence, le citoyen Raphaël Groz (son fils) pourra le remplacer et les deux Groz prêteront le serment exigé par la loi.

Après deux tours de scrutin, le citoyen Félix Groz est élu le 16 décembre par la municipalité de Saint-Pierre officier public pour "enregistrer les naissances, mariages et décès des citoyens." A la suite de cette élection, conformément à la loi et sur la réquisition du procureur de la commune, le maire Ambroise Ferrez se rend le 17 décembre à la maison presbytérale. Il s'adresse au citoyen Joseph-Alexandre Gousset, vicaire en chef audit lieu, qui lui remet les deux registres paroissiaux d'enregistrement des baptêmes, naissances et sépultures "existant dès la création de la dite église en annexe et succursale arrivée en octobre 1744" ainsi qu'un petit cahier en papier timbré servant à enregistrer en double les actes de la présente année 1792 "et qui doit être envoyé aux archives du tribunal du district de Saint-Claude à la fin de l'année." Ces registres seront déposés à la maison commune, à l'usage de l'officier public.

Ambroise Ferrez, maire de Saint-Pierre a 43 ans en février 1793. Il est décrit comme suit : "Cheveux et sourcils presque blancs, nez gros, yeux gris, bouche carrée, menton de même, front découvert, le visage carré marqué de petite vérole." En octobre 1793, il est qualifié de marchand¹¹⁶.

Le signalement de **François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal**, procureur de la commune, est envoyé en octobre 1795 à l'administration gérant les patentes : "Agé de 31 ans, (réel 32 ans) taille 5 pieds et 3 pouces (soit 1,70 m, ce qui était relativement grand pour l'époque), cheveux et sourcils châtain, front carré, nez gros et court, yeux gris et petits, bouche un peu grande, menton rond, visage long et marqué de petite vérole."

A Grande-Rivière

Les citoyens de la Grande-Rivière ont été convoqués le 25 novembre 1792 par le procureur de la commune, le maire étant absent. Ils sont assemblés le 2 décembre dans l'église de l'Abbaye en vue de renouveler la municipalité¹¹⁷. Alexandre Chaussin est élu secrétaire et Dominique Maillet-Guy, président de l'assemblée qui élit ensuite pour scrutateurs Joseph-Raphaël Martelet, Charles Besson et François-Joseph Guygrand. Basile Brasier, "lequel est absent pour le moment," est élu maire par 20 voix sur 21 billets. Sont ensuite élus officiers municipaux au premier tour de scrutin par 21 électeurs : Pierre-Alexis Martelet, 13 voix et Pierre-Joseph Besson 12 voix. Un deuxième tour de scrutin se révèle nécessaire au cours duquel l'assemblée électorale composée cette fois-ci de 23 électeurs élit les trois autres officiers municipaux : Alexis Janet le jeune, 16 voix, Jean-Pierre Guillon et Alexandre Brenet, chacun six voix.

L'assemblée élit alors Dominique Maillet-Guy procureur de la commune par 15 voix sur 22 votants. Elle procède ensuite à l'élection des douze notables à la pluralité relative des suffrages : Pierre-Joseph Martelet, curé de l'Abbaye, Dominique Paulin, Alexandre Faivre d'Aval, Henry-François Faivre, Marie-Parfait Guygrand, Alexandre Chaussin le jeune, Claude Saule-Carme, Gaspard Vuillet-Laurent, Henry-François Canod, Germain Lémard, Henry-Joseph Gousset et Joseph-Augustin Pichon.

A part Basile Brasier et Alexandre Brenet, absents, les autres élus acceptent leur mission.

Quelques jours plus tard, le citoyen Pierre-Joseph Martelet, curé, est choisi par le conseil général de la commune pour tenir les registres d'état civil. Alexandre Chaussin "l'aîné" est également élu secrétaire de la municipalité.

Pierre-Joseph Martelet, "ne pouvant plus exercer la charge d'officier public de la commune" en donne sa démission le 29 janvier 1794. La municipalité se trouve gênée et voudrait remplacer le curé par Jean-Joseph Petite, le recteur d'école ou instituteur, mais celui-ci n'est pas membre du conseil général de la commune. En conséquence de cette situation, Henry-François Faivre de Sur l'Arête, constate dès le jour suivant qu'il ne peut continuer sa fonction de notable tant à cause de son grand âge –il est né en 1720, comme le curé Martelet– qu'à cause de son éloignement, et il démissionne donc de son poste de notable. La municipalité adresse alors une pétition au directoire du district de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude, qui autorise la tenue d'une assemblée pour élire un notable. Cette assemblée électorale composée de 36 électeurs se réunit dès le 2 février et élit alors le citoyen Jean-Joseph Petite comme notable. Le conseil général de la commune de Lile, ci-devant Grande-Rivière, élit alors le citoyen Jean-Joseph Petite comme officier public. On a fait vite pour trouver un successeur au curé Martelet alors qu'en principe il n'y a plus d'élection municipale et que les démissions des municipalités ne sont pas autorisées, sauf raison grave.

A La Chaumusse

Le registre des délibérations de la commune de La Chaumusse indique partiellement les membres du conseil général à la date du 16 mars 1793 et aux dates postérieures jusqu'au 17 juin 1793¹¹⁸ à savoir :

Maire : Augustin Ferrez.

Officiers municipaux : Alexis Mathieu, Félix Poncet, François-Joseph Perret, Joseph Paris et Augustin Brenet-Pignerol.

Procureur de la commune : Louis-Amédé Thévenin.

Notables : Basile Groz, Pierre-Augustin Brenet-Jeanneton, Joseph Romand, Alexis Brenet, François Benoit, Jean-Baptiste Benoit, Alexis fils de Claude-Joseph Benoit (précision utile pour ne pas le confondre avec son homonyme, procureur de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, né également à La Chaumusse), Jean-Baptiste à l'Henry-François Benoit, François-Joseph Brenet-Pignerol, François-Joseph Thévenin-Masson (ou maçon ?) et Désiré Brasier-Chanez, soit 11 notables sur 12. D'après l'épuration faite en 1794, le dernier notable est Abel Thouverez.

Augustin Ferrez maire de la Chaumusse est âgé de 58 ans en février 1793. Son portrait le représente alors ainsi : "Taille de 5 pieds, 3 pouces, cheveux et sourcils mêlés de blanc, yeux gris, nez petit et pointu, bouche moyenne, menton rond, front découvert, visage ovale, marchand demeurant actuellement à sa maison où il demeure depuis dix ans sans interruption située en la commune de La Chaumusse¹¹⁹." Comme son cousin germain, Ambroise Ferrez le maire de Saint-Pierre, il est en originaire de Saint-Pierre, où il habitait antérieurement.

Aux Piards

A partir du registre des délibérations¹²⁰, on peut reconstituer à la date du 8 février 1793 une partie du conseil général de la commune.

Maire : Gaspard Piard.

Officiers municipaux : Joseph-Augustin Martine et Jean-Baptiste Verguet.

Procureur de la commune : Jean-Claude Martine.

Notables : Henry-Joseph Janier-Dubry, François-Joseph Martine.

Au cours de cette réunion du 8 février, Henry-Joseph Janier-Dubry est nommé officier public pour tenir les registres d'état civil.

A la fin de 1793 on trouve en outre comme notables : Claude-Marie Vincent, Dominique Piard, xx Piard, et signature illisible.

En janvier 1795, les notables du conseil sont : Henry-Joseph Janier-Dubry, François-Joseph Martine, Joseph-Marie Vincent le vieux (mais celui qui signe est Claude-Marie Vincent, son frère), Dominique Piard, Jean-Baptiste Piard et Augustin Jacquemin-Ponard.

Pour les deux autres municipalités de **Fort-du-Plasne et Rivière-Devant**, je communique ci-après, les renseignements que j'ai pu recueillir de manière éparse. A titre de complément d'information, on peut se reporter aux opérations d'épuration d'avril 1795. Les membres des conseils généraux épurés sont en effet, le plus souvent, issus des élections de la fin de 1792.

A Fort-du-Plasne

Les officiers municipaux Emmanuel Thouverez, F(é)lix Pierrottet et Ant.(oine) Pierrottet signent le 18 mars 1793, le procès-verbal de l'élection des militaires de la levée de 300 000 hommes. Le 23 mars 1793 signent une délibération : Claude-Louis Cattini, maire, Pierre Martin-Gousset, Emmanuel Thouverez, Antoine Pierrottet et I.J. (Ignace-Joseph) Jannin, officiers municipaux, Urbain Thouverez, procureur de la commune ainsi que Joseph Saule, Joseph Monnet et P.J. Chanez, probablement en qualité de notables¹²¹. On constate de plus le 30 mai 1794, la présence de Pierre-François Magnin et Augustin Cordier, probablement comme notables.

Le 7 juillet 1794, un extrait des registres de la commune montre la présence de Claude-Louis Cattiny, maire, Félix Martin-Pierrottet, Emmanuel Thouverez, Antoine Pierrottet et Jean-Pierre Martin-Gousset, officiers municipaux et Bailly, J. Monnet, Augustin Nicole et J. Brocard (mais signe C. Brocard, probablement Claude-Joseph Brocard) comme "membres du conseil."

A Rivière-Devant

Les procès-verbaux de mars et avril 1793, pour désigner les militaires du contingent de la commune de Rivière-Devant¹²² comportent les signatures de Pierre-Augustin Maillat-Guy, maire, Raphaël Roche et Joseph Mussillon, officiers municipaux, François-Xavier Roche, procureur de la commune, François-Xavier Roche (homonyme du précédent), Jean-Pierre Faivre et Félix Saule, notables et Ambroise Roche, secrétaire-greffier.

Notes du chapitres IV

- ¹ A.D.J. 7 L 199.
- ² A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance , n° 150.
- ³ A.D.J. 7 L 199.
- ⁴ A.D.J. 1 Mi 346, registre des délibérations de Grande-Rivière pages 268 et suivantes.
- ⁵ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 7 r° à 10 r°.
- ⁶ A.D.J. 7 L 38.
- ⁷ A.D.J. 1 Mi 346, ibidem, page 276.
- ⁸ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, f° 42 v°.
- ⁹ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date.
- ¹⁰ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, au 5 novembre 1792.
- ¹¹ A.D.J. Lettre aux deux chefs de légion 7 avril 1793, 7 L 30, registre de correspondance.
- ¹² A.D.J. 7 L 170.
- ¹³ A.D.J. 1 L 781.
- ¹⁴ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n°s 944, 946, 948 bis.
- ¹⁵ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n°s 987, 989.
- ¹⁶ A.D.J. Liasse 1 L 804.
- ¹⁷ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n° 1012.
- ¹⁸ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n°s 1022, 1027; 7 L 31, ibidem, au 22 juillet.
- ¹⁹ A.D.J. 7 L 177.
- ²⁰ A.D.J. 7 L 170.
- ²¹ A.D.J. 7 L 170.
- ²² A.D.J. 7 L 177.
- ²³ A.D.J. 1 L 899.
- ²⁴ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n°s 1033, 1034.
- ²⁵ A.D.J. 4 E 8004.
- ²⁶ A.D.J. 7 L 170, post-scriptum, de la déclaration des volontaires.
- ²⁷ A.D.J. 1 L 132, registre des requêtes, n° 795.
- ²⁸ A.D.J. 7 L 170, pour les volontaires inscrits ou partis et 7 L 178, pour les volontaires non partis.
- ²⁹ A.D.J. 4 E 8004.
- ³⁰ A.D.J. 4 E 54-269.
- ³¹ A.D.J. 7 L 182.
- ³² A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f°s 2 r° et v°; liasse 7 L 90.
- ³³ A.D.J. 7 L 175.
- ³⁴ A.D.J. 2 Mi 39, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f°s 255 r°, v°.
- ³⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 89 r°, pour les deux premiers militaires, f° 105 v°.
- ³⁶ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 131 r°.
- ³⁷ A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, f° 48 r°.

-
- ³⁸ A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance du district, à la date du 8 messidor an III.
- ³⁹ A.D.J. 2 J 147, bagnards francs-comtois au bague de Toulon.
- ⁴⁰ A.D.J. 7 L 175.
- ⁴¹ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 47 r° et v°.
- ⁴² A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 52 r° et v°, 118 v°.
- ⁴³ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f° 83 r° et v° pour les cinq militaires.
- ⁴⁴ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 109 r°, v°, 161 v°, 162 r°.
- ⁴⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 105 v°.
- ⁴⁶ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem f°s 114 r°, v°.
- ⁴⁷ La partie historique chronologique des 4^e et 11^e bataillons est extraite de Lucien Ruty, *Les comtois de la liberté*, roman historique. Editions Togirix, 1986, pages 247 à 250. La description et la relation des faits militaires sont cependant de l'auteur du présent ouvrage.
- ⁴⁸ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 161 v°, 167 r°.
- ⁴⁹ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 118 r°.
- ⁵⁰ A.D.J. Registre Qp 7357.
- ⁵¹ A.D.J. 5 E 189-6, registre délibérations de La Chaumusse, f° 147 r°.
- ⁵² A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, à la date du 11 floréal an III.
- ⁵³ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f° 140 r°.
- ⁵⁴ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance au n° 804.
- ⁵⁵ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f° 41 r°.
- ⁵⁶ A.D.J. 7 L 208; 7 L 22, registre des pétitions, f°s 71-72.
- ⁵⁷ A.D.J. 7 L 32, ibidem, n° 904.
- ⁵⁸ A.D.J. 7 L 62, registre de correspondance du procureur syndic, à la date.
- ⁵⁹ A.D.J. 7 L 62, registre de correspondance du procureur syndic f°36 r° à 38 v°.
- ⁶⁰ A.D.J. 7 L 62, registre ibidem, aux 14 février et 7 mars 1792.
- ⁶¹ A.D.J. 1 L 992, délibération district d'Orgelet du 20 juillet 1792.
- ⁶² A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance au n° 153; 7 L 32, ibidem, au n° 981 lettre au district du 8 juin; 2 Mi 39, registre des délibérations du district, f°s 124 v°, 125 r°.
- ⁶³ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°4 r°.
- ⁶⁴ Cf. par exemple A.D.J. 7 L 38 et 1 L 992 plusieurs documents, dont intervention du 20 juillet du district d'Orgelet en faveur d'une telle mesure.
- ⁶⁵ A.D.J. 7 L 213.
- ⁶⁶ A.D.J. 7 L 38, extrait du procès-verbal du département du 16 août 1792.
- ⁶⁷ A.D.J. 7 L 212.
- ⁶⁸ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations, f° 17 r° et v°
- ⁶⁹ A.D.J. 10 Qp 7, ainsi que le passeport qui suit.
- ⁷⁰ A.D.J. 2 Mi 39, registre ibidem, f° 169 r°.
- ⁷¹ A.D.J. L 629, registre de délibérations de l'administration communale du canton de Saint-Laurent, f°s 81 v° et 82 r°.
- ⁷² A.D.J. L 629, ibidem, f° 95 r° et v°; 7 L 31, registre ibidem, à la date.
- ⁷³ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date; 10 Qp 11.

-
- ⁷⁴ A.D.J. 5 E 189-6, registre ibidem, f°s 88 r°, 123 r°.
- ⁷⁵ A.D.J. 1 L 992, pétition du 25 février 1793.
- ⁷⁶ Georges Andrey : Liste des émigrés et déportés comtois dans le canton de Fribourg (Suisse) sous la Révolution dans *Société d'Emulation du Doubs, mémoires de 2006*, page 66, inscrit sous le nom de Guigrand.
- ⁷⁷ A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibérations de Grande-Rivière, pages 303-304.
- ⁷⁸ A.D.J. 7 L 170; 7 L 32, registre de correspondance avec le département, à la date.
- ⁷⁹ A.D.J. 1 Mi 347, ibidem, pages 306-307.
- ⁸⁰ A.D.J. 7 L 22, registre ibidem, à la date.
- ⁸¹ A.D.J. 7 L 89.
- ⁸² A.D.J. 1 L 132, registre des requêtes présentées au département concernant le district de Saint-Claude, sous les n°s 680 et 696; 7 L 23, registre des pétitions.
- ⁸³ A.D.J. Dossier Q 626.
- ⁸⁴ A.D.J. 10 Qp 15, registre des dettes des émigrés.
- ⁸⁵ A.D.J. 1 L 132, ibidem, au n° 762; 7 L 23, registre des pétitions f° 42 r°.
- ⁸⁶ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date; Q 626.
- ⁸⁷ A.D.J. 7 L 32 registre ibidem, au n° 967, lettre de 21 mai 1792.
- ⁸⁸ A.D.J. 1 L 133, registre des requêtes, au n° 285; 7 L 23, registre des pétitions et 7 L 218, registre de pétitions des ecclésiastiques, f° 65 r°.
- ⁸⁹ A.D.J. Liasse 7 L 226; 5 E 593-11, registre des délibérations des Piards, f° 48 r° et v°.
- ⁹⁰ A.D.J. 7 L 225 et 7 L 226.
- ⁹¹ A.D.J. 7 L 225.
- ⁹² A.D.J. 11 F 289.
- ⁹³ A.D.J. 7 L 214.
- ⁹⁴ A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibération de Grande-Rivière, page 277; 2 Mi 39, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 177 v° et suivants.
- ⁹⁵ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ⁹⁶ A.D.J. 7 L 227; 1 Mi 347, ibidem, page 277.
- ⁹⁷ A.D.J. 7 L 227, ainsi que ce qui suit, sauf précision contraire.
- ⁹⁸ A.D.J. 7 L 227 et registre de délibérations de la commune.
- ⁹⁹ A.D.J. 7 L 123, je suis ce rapport, dans l'ordre dans lequel il a été établi, et parfois le registre de délibérations de la commune concernée.
- ¹⁰⁰ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 56 r°.
- ¹⁰¹ A.D.J. 1 L 413 et 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 11 r° et s.
- ¹⁰² A.D.J. 1 L 411.
- ¹⁰³ A.D.J. 1 L 390.
- ¹⁰⁴ A.D.J. 1 L 412.
- ¹⁰⁵ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de la commune.
- ¹⁰⁶ A.D.J. 1 L 74, registre des délibérations, f° 112 r° et s.
- ¹⁰⁷ A.D.J. 1 L 397
- ¹⁰⁸ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 24 v° et s.
- ¹⁰⁹ A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f° 47 r°.
- ¹¹⁰ A.D.J. 1 L 411.
- ¹¹¹ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 48 r° et s., 50.

-
- ¹¹² A.D.J. 1 Mi 1194, *ibidem*, f° 12 r° et s.
- ¹¹³ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f° 29 v° et s.
- ¹¹⁴ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, certificat de résidence f° 92 v°.
- ¹¹⁵ A.D.J. 5 E 190-1, *ibidem*, f° 47 r° et s.
- ¹¹⁶ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, certificat de résidence f° 45 v° et 81 v°.
- ¹¹⁷ A.D.J. 1 Mi 347, microfilm *ibidem*, pages 279 et s.
- ¹¹⁸ A.D.J. 5 E 189-6, *ibidem*, f° 78 v° et s.
- ¹¹⁹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, certificat de résidence f°s 46 r° et 81 v°.
- ¹²⁰ A.D.J. 5 E 193-3, registre des délibérations des Piards, f° 49 r°.
- ¹²¹ A.D.J. 7 L 171.
- ¹²² A.D.J. 7 L 172.

Chapitre V

La Révolution se durcit

I - Les militaires et la garde nationale 1793

A - La levée de 300 000 hommes

La Convention déclare la guerre au roi d'Angleterre et à la Hollande le 1^{er} février 1793. Par un décret du 24 février, elle décide ensuite de procéder à une levée de 300 000 hommes. Cependant, contrairement aux levées précédentes, le recrutement ne se fera pas uniquement par volontariat et des militaires pourront donc être requis.

On tint alors compte de la population et des volontaires inscrits antérieurement et le département du Jura, qui a déjà formé 12 bataillons de volontaires, est inscrit pour donner 1 760 militaires pour l'armée du Rhin. Dans les mêmes conditions de détermination, les départements voisins du Doubs et de l'Ain doivent fournir respectivement 956 et 3 413 soldats.

Le directoire du département se réunit le 4 mars 1793, et en tenant compte des mêmes données de population et du nombre de volontaires antérieurement enregistré, procède très rapidement à la répartition de ces 1 760 hommes par district. Le contingent du district de Saint-Claude est ainsi fixé à 396 hommes, alors que par exemple, le district voisin d'Orgelet doit fournir 162 militaires et celui de Lons-le-Saunier 175 soldats.

Le district de Saint-Claude établit alors le 7 mars des tableaux par commune faisant ressortir la population communale et le nombre de volontaires déjà partis pour chaque commune selon les états envoyés par les communes en septembre 1792¹. Un effort total d'environ 3,3 % de la population sert de base de calcul de la répartition initiale. De ce nombre est déduit le nombre de volontaires inscrits antérieurement au titre de la commune, non compris cependant ceux qui avaient été indiqués comme engagés dans les troupes de ligne. Le nombre de volontaires enregistrés en 1791 et 1792 pour certaines communes dépasse parfois le nombre de militaires ainsi déterminé pour la commune. Un abattement est donc appliqué et chaque commune doit fournir un contingent. Un état détaillé par commune est ensuite imprimé et adressé par les administrateurs du district à chaque municipalité. Pour le Grandvaux cette répartition apparaît dans le tableau qui suit.

En comparaison, les communes groupées de La Rixouse, Les Villards et Lézat doivent présenter 11 hommes, Morez et Saint-Claude aucun, le contingent que ces deux communes doivent livrer, ayant été dépassé antérieurement.

Communes	Population	Volontaires antérieurs	Militaires à fournir
Saint-Laurent	1088	17	16
La Chaumusse	592	14	4
Grande-Rivière	1052	22	11
Rivière-Devant	388	7	4
Saint-Pierre	777	7	16
Fort-du-Plasne	755	10	12
Le Lac-des-Rouges-Truites	913	10	17
Prénoval	390	4	7
Les Piards	173	2	3
Totaux	6128	93	90

Tableau du nombre des militaires à fournir en mars 1793 par les communes du Grandvaux

Le district de Saint-Claude nomme le notaire Jean-Félix Roche commissaire pour le canton de Saint-Laurent pour suivre les opérations de recrutement. L'arrivée en congé pendant l'hiver de 1793, des militaires du 4^e bataillon du Jura qui ont subi le choc du combat de Hoheim décrit ci avant, va probablement contribuer à refroidir considérablement l'ardeur de militaires potentiels. On a d'ailleurs vu que certains de ces volontaires du 4^e bataillon se sont fait remplacer.

Nous allons suivre ces difficiles opérations de recrutement pour chaque commune en commençant par les quatre qui doivent présenter le plus grand nombre de militaires. Il est rappelé que c'est à l'occasion de la levée des militaires de mars 1793, qu'éclata l'insurrection de Vendée.

1) La levée à Fort-du-Plasne

Malgré l'absence de registre de délibérations, on parvient à obtenir des informations détaillées concernant la levée de 300 000 hommes à Fort-du-Plasne.

Les habitants du Fort-du-Plasne sont réunis à l'église paroissiale le dimanche 17 mars à 2 heures et demie, pour mettre à exécution les lois sur le recrutement² et l'arrêté du directoire du district de Saint-Claude qui enjoint à cette commune "de procéder à la levée de douze hommes volontaires répartis pour cette commune." Les lois concernant les militaires et le recrutement sont expliquées par le citoyen Bailly. La municipalité propose que les douze hommes de la commune fassent l'objet d'un tirage au sort et qu'ils bénéficient d'une prime de 200 livres chacun. La réunion est ensuite poursuivie le lendemain 18 mars à 8 heures du matin. Environ les 2/3 des garçons demandent que "chaque volontaire" fasse l'objet d'un scrutin par les seuls garçons propres à marcher. Les autres demandent qu'il soit procédé à un tirage au sort après division par section. Le citoyen Benoni Thouverez, en désaccord se retire ainsi que "quantité d'absents par leur état de voituriers et journaliers." Il semble que

ces absents auraient donc plus de probabilité d'être élus et que de plus leur père ou frère ne puissent pas participer au scrutin à leur place.

Le conseil général de la commune estime que le scrutin est contraire à la solution recherchée "en ce que l'absent ne peut se défendre." Mais il ne peut empêcher l'exécution du scrutin. Un bureau est nommé pour contrôler cette élection. Quelques jeunes se retirent et sur 84 garçons, seuls 46 électeurs inscrivent sur un bulletin les noms de 12 garçons ou hommes veufs sans enfant.

Sont élus comme militaires : Bénoni Thouverez 45 voix, Pierre-Louis Jouffroy 43 voix, Joseph-Augustin Jouffroy 43 voix, Claude-François Fillon, 42 voix, Claude-Joseph Dejoux 41 voix, Pierre-Alexandre Germain 40 voix, Pierre-Alexandre Nicole 29 voix, Claude-Etienne Thouverez 35 voix, Ambroise Benoit 32 voix, Pierre-François Monnet 31 voix, Joseph-Gabriel Monnet 32 voix. Ensuite on constate que des suffrages ont été émis pour Pierre-Augustin Macle, 6 voix, Augustin Macle 11 voix et Joseph-Augustin Macle 16 voix. En fait, ces trois nommés Macle ne font qu'une seule et même personne "attendu qu'il n'y a pas d'autre Macle dans la commune qui soit d'un âge prescrit par la loi." Les trois noms forment ensemble 25 voix (sic) et il est décidé qu'il s'agit du 12^e homme. Ces douze volontaires sont absents, sauf Bénoni Thouverez, Claude-Joseph Dejoux, Pierre-Alexandre Germain, Pierre-François Monnet et Augustin Macle qui ont déclaré ne vouloir accepter cette forme d'élection. Urbain Thouverez, procureur de la commune et président nommé par l'assemblée signe avec Emmanuel Thouverez, F(élix) Pierrottet, Ant. Pierrottet, trois officiers municipaux et une vingtaine d'habitants ou électeurs.

Aussitôt "différents particuliers" et notamment Alexandre Thouverez, Alexandre Monnet, Henri-François Benoit, Pierre-Alexis Macle et Marie-Angèle Martin s'adressent au directoire du département pour obtenir l'annulation du mode adopté par la commune dans l'élection des volontaires et pour ordonner de procéder, avec des créations de sections, par la voie du sort ou par élections. Le district de Saint-Claude donne son avis le 20 mars et constate que la loi du 24 février "a laissé aux assemblées la faculté de choisir le mode qui leur conviendrait pour fournir le contingent des communes" et donc que l'assemblée du Fort-du-Plasne "a pu sans enfreindre cette loi, adopter la voie du scrutin." Le directoire du département suit l'avis du district et ordonne le 22 mars 1793 "qu'il n'échet pas de délibérer³."

La municipalité de Fort-du-Plasne décide Le 23 mars, en conformité des lois, de faire la "visite et recherche exacte d'habillement pour l'équipement des volontaires dans tous les domiciles de cette commune." Elle nomme à cet effet pour commissaire le citoyen Joseph Martinez de la commune de Saint-Laurent, maître tailleur d'habits lequel accompagne les officiers municipaux. Ils n'ont finalement trouvé "que des habits non complets et de peu de valeur sauf 5 à 6 habits, bons à servir pour l'usage mais non susceptibles à réparation tant des boutons, passepoils, revers et cols, qui sont de l'ancien uniforme, ignorant s'ils pourront se trouver de taille." La commune est actuellement dépourvue de marchand drapier, qui puisse faire les fournitures nécessaires à ces habits. La commune n'a par ailleurs que six fusils dont quatre appartiennent à la nation. On a trouvé une giberne avec son baudrier. Il n'y a dans la commune "aucun cordonnier qui ait l'approvisionnement de

cuir pour fournir les souliers, ni chapelier et même pour les sacs propres à cet effet⁴."

La municipalité délègue en conséquence le citoyen Antoine Pierrottet, officier municipal à Saint-Claude pour examiner avec les autorités du district la manière d'agir en la matière. Signent cette délibération : Claude-Louis Cattini, maire, Pierre Martin-Gousset, Emmanuel Thouverez, Antoine Pierrottet et I.J. (Ignace-Joseph) Jannin, officiers municipaux, Urbain Thouverez, procureur de la commune; Joseph Saule, Joseph Monnet, P. J. Chanez dont le titre n'est pas donné, mais probables notables de la commune.

Les militaires de Fort-du-Plasne ne renoncent pas et Benoni (parfois appelé Benoit) Thouverez, Claude-Etienne Thouverez, Pierre-Augustin Macle, Pierre-Alexandre Germain, Joseph-Gabriel Monnet, Claude-François Fillon, Joseph-Augustin Jouffroy Pierre-Alexandre Nicole et Claude-Joseph Dejoux, neuf des militaires élus, exposent "que les garçons d'un canton de la commune du Fort-du-Plane, coalisés contre ceux d'un autre canton, se sont avisés de leur propre autorité de les nommer volontaires sans vouloir suivre aucun décret." Le commissaire du district n'a pas assisté à l'assemblée contrairement à un article du décret du 24 février relatif au recrutement. "Les citoyens Claude-Louis Cattini, maire et le citoyen Bailly (Jacques-Ignace, le notaire) qui avaient été élus présidents de l'assemblée ont été tellement (outrés) de l'illégalité du procédé qu'ils ont signés la plainte dressée par les requérants." Les exposants ont donc fait signifier à la municipalité de procéder à une nouvelle assemblée. Le directoire du district de Saint-Claude estime le deux avril que l'élection faite est valable et doit être confirmée, "quelque (sic) vicieux, inconvenant et injuste" que soit le système choisi à Fort-du-Plasne⁵.

Comme suite à cette prise de position, le district enjoint à la commune de Fort-du-Plasne de présenter rapidement ses douze militaires à Saint-Claude. Le conseil général de la commune se réunit le six avril et devant les réticences rencontrées, décide, maire en tête, de rendre visite à chacun des militaires élus pour presser son départ de la commune.

Ils se rendent chez le citoyen Claude-Etienne Thouverez "et parlant à sa mère, veuve de Jacques Thouverez, laquelle nous a dit que son fils était absent depuis plus de quatre mois avec quatre voitures roulant sur les routes tant du côté de Paris, Lyon ou Strasbourg et pour cette raison que nous reconnaissons vraie, il ne pourra se rendre à Saint-Claude pour lundi prochain, qu'il est indispensable de prendre patience jusqu'à son retour qui ne sera peut-être pas loin." Puis ils s'adressent à Bénoni Thouverez natif de Fort-du-Plasne, avec invitation de se rendre à Saint-Claude, "lequel ne nous a rien répondu." Ils passent ensuite chez Pierre-Augustin Macle lequel également ne répond rien. Chez Joseph-Gabriel Monnet, fils d'Alexandre Monnet, ils ne "trouvent que sa mère qui ne nous a rien répondu, mais l'un des frères du volontaire a dit qu'il partirait s'il voulait."

Chez Ambroise Benoit, ils le trouvent avec Henry-François Benoit son père "qui nous a dit que son fils avait mal à une jambe et même à la cuisse, qu'il se faisait traiter par un chirurgien duquel il avait une attestation, et lequel même volontaire nous a fait voir sa jambe chargée de cataplasmes ainsi que la cuisse et même nous a dit ne pouvoir partir." Ils se rendent ensuite chez Pierre-Louis Jouffroy et ne

trouvent qu'Henry-Joseph Jouffroy son père "qui nous a dit qu'il ne savait point où son fils était et qu'il était allé écorcher la terre qu'il ne savait dans quel pays. Nonobstant ces raisons vagues, nous lui avons communiqué l'ordre avec invitation de faire rencontrer son fils avec les autres à Saint-Claude."

Les membres du conseil général de la commune se rendent ensuite "chez le nommé Joseph-Augustin Jouffroy où étant devant la maison" l'ordre lui est communiqué, "lequel nous a répondu de nous retirer, ainsi que sa mère qui nous ont fait quelques menaces." Pierre-Alexandre Nicole n'est pas chez lui, "mais bien sa mère communière à laquelle nous avons enjoint l'ordre et le devoir de son fils, laquelle nous a dit que son fils ne partirait pas avec beaucoup d'autres mauvaises raisons." Ils trouvent ensuite la porte fermée chez Claude-Joseph Dejoux fils de Jean-Baptiste Dejoux et ils "attachent" la copie de l'ordre à cette porte.

Ils passent chez Pierre-François Monnet fils de Claude-Joseph Monnet et leur font la même injonction mais ils ont répondu "qu'ils s'étaient pourvus contre l'élection qui n'est point juste, que rien ne les fâchait que cela." Claude-François Fillon est absent et sa mère dit ne pas savoir où il est "et que si on le voulait, il fallait l'aller chercher." Enfin, ils vont chez Pierre-Alexandre Germain qui dit "que c'est fâcheux pour lui, mais que si l'élection était juste il partirait volontiers et sans faire aucun murmure."

Après ce travail méritoire, les membres du conseil général de la commune croient cependant bon d'ajouter au procès-verbal leur réprobation de la nomination des militaires "au scrutin qui ne peut les contenter attendu qu'ils n'ont pu se défendre."

Malgré tout, les départs ne se font pas et la municipalité convoque le jeudi 11 avril les militaires élus pour presser leur réunion à Saint-Claude. En présence de Claude-Louis Cattini (il signe Cattiny), maire, Félix Pierrottet, Antoine Pierrottet, Jean-Pierre Martin-Gousset et Ignace-Joseph Jannin, officiers municipaux, Joseph Monnet, Pierre-Joseph Chanez et Pierre-Simon Martinez, notables, Urbain Thouverez procureur de la commune demande "aux volontaires"^a de se rendre demain à neuf heures du matin à Saint-Claude. Neuf volontaires sont présents auxquels on fait le lecture "à chacun séparément et en général" de l'ordonnance du commissaire du district de Saint-Claude. Ceux-ci disent qu'ils sont d'accord, mais qu'ils entendaient expressément que le nombre des douze fut complet. La discussion se poursuit, les fournitures et vêtements de certains ne sont pas au complet. Ils demandent et obtiennent d'être à Saint-Claude à l'heure demandée pour le lundi 15 avril.

Pour ce qui concerne les trois militaires absents, Marie-Angèle Martin, veuve de Jacques Thouverez indique que Claude-Etienne Thouverez son fils est absent depuis le 29 novembre dernier avec quatre voitures, qu'il était le jour de Pâques à Paris et qu'il a chargé des provisions pour l'armée du Haut-Rhin destinées pour Strasbourg. Ambroise, fils d'Henry-François Benoit se trouve détenu à son domicile pour une soi-disant descente inflammatoire tant à une jambe, qu'au genou et une partie de la cuisse dont le chirurgien lui a fait une incision et a déclaré ne pouvoir se

^a Comme on peut le constater, les militaires contraints de partir lors de cette réquisition sont appelés couramment volontaires, et ce par l'habitude prise d'appeler volontaires les soldats partis antérieurement, volontairement en principe.

présenter. Anne-Françoise Midol-Monnet, veuve, déclare que son fils Claude-François Fillon est absent et qu'elle ne sait où il est et "que si on le voulait pour volontaire qu'on pouvait l'aller chercher."

Mais deux citoyens Pierre-Alexandre Germain et Pierre-Augustin Macle, ce dernier avec son domestique^b pour remplaçant, veulent aller à Saint-Claude dès demain et Ignace-Joseph Jannin, officier municipal les accompagnera.

Ils se rendent à Saint-Claude où Pierre-Alexandre Germain est alors réformé pour infirmité. Pierre-Louis Collet natif de Morbier, le remplaçant de Pierre-Augustin Macle, quitte Saint-Claude le 14 avril pour rejoindre l'armée du Rhin en compagnie, notamment, de militaires de Saint-Pierre.

Le commissaire du pouvoir exécutif Delavenna de Saint-Claude enjoint à la municipalité de Fort-du-Plasne de réunir une assemblée dans les 24 heures pour nommer un garçon de l'âge de 18 à 40 ans au lieu et place de Pierre-Alexandre Germain. Une assemblée est donc convoquée le 14 avril qui réunit 40 garçons pour 72 possibles. Les garçons protestent en soutenant que lors de son élection Pierre-Alexandre Germain ne proposa aucun moyen d'exemption. Au contraire, il demanda aux garçons assemblés de lui remettre une somme de 500 livres et qu'il s'enregistrerait pour un des volontaires de la commune "preuve qu'il était capable d'être volontaire. Ce qui étonne enfin les garçons davantage c'est que ledit Germain a accepté son élection et fait la quête tant à brailler de ladite commune avec huit autres volontaires à marcher" pour le compte de la commune. Ils consentent finalement à le remplacer, mais prétendent qu'ils ne peuvent adopter un autre mode que le premier qui est le scrutin et ont invité ledit Germain de voter avec eux. La municipalité a proposé pour sa part un tirage au sort, ce qui a été rejeté. "Sur quoi et d'une voix unanime les garçons ont nommé pour le volontaire à remplacer ledit citoyen Pierre-Alexandre Germain, attendu que si ledit Germain était infirme ou dans un cas de faiblesse quelconque, l'élection se serait faite autrement."

Ils sont sept militaires à quitter Saint-Claude le 18 avril pour rejoindre l'armée pour le compte de la commune de Fort-du-Plasne et on peut être surpris à la lecture de leur nom : Joseph-Augustin Jouffroy, Pierre-Louis Jouffroy, Claude-Joseph Dejoux, Joseph-Alexis Chanez natif de Fort-du-Plasne, en remplacement de Bénoni Thouverez, Louis-Stanislas Grand remplaçant de Joseph-Gabriel Monnet, Pierre-Henry Grand remplaçant de Pierre-Alexandre Nicole – ces deux Grand natifs du Lac-des-Rouges-Truites- et François-Xavier Saule remplaçant de Pierre-François Monnet.

La commune doit encore fournir quatre hommes pour la levée et la municipalité convoque les hommes de 18 à 40 ans pour le 23 avril "à l'effet de procéder au remplacement des quatre hommes volontaires." En effet Ambroise Benoit a été radié pour cause de maladie, Claude-Etienne Thouverez pour cause d'absence, Pierre-Alexandre Germain pour cause de réforme et Claude-François Fillon pour cause "d'absence et réforme" et la municipalité a reçu injonction de procéder à leur remplacement. Tous les garçons de l'âge indiqué sont présents ainsi que "quantité d'autres habitants."

^b Il faut retenir ici le mot domestique au sens salarié ou employé. Il est probablement employé de roulage ou "roulier" salarié.

Les "garçons" susceptibles de partir sont au nombre de 43 et sur la demande de la municipalité, il sera procédé à un tirage au sort. Et "à l'instant dudit tirage au sort et différentes réflexions faites, il se trouve que d'un commun accord, ils ont nommés et élus par le sort à eux arrivant les citoyens Basile Poumoine (âgé de 21 ans et fils de Claude-Joseph Poumoine précise sa fiche de recrutement,) Joseph Dalloz, François-Joseph Martin-Gousset fils de Claude-Joseph et Claude-Xavier Monnet, tous citoyens et habitants de cette commune qui ont accepté ladite élection du sort avec satisfaction." Ils promettent "de remplir leur louable et honorable service jusqu'à ce qu'il plaise à la Convention nationale de les renvoyer à leurs parents."

Ces quatre hommes quittent Saint-Claude pour rejoindre l'armée le 28 avril. Aucun d'eux ne se fait remplacer et la formulation du procès-verbal semble bien signifier qu'ils partaient volontairement⁶. Finalement cinq des douze militaires de Fort-du-Plasne se sont fait remplacer. Ces remplacés avaient tous été élus par leurs camarades.

La municipalité écrit au district et expose qu'elle a promis une somme de 200 livres à chacun de ses douze volontaires soit 2 400 livres. Elle demande l'autorisation pour que cette somme soit ventilée à raison d'un quart par la vente de bois sapins, un quart réparti sur les cultivateurs des communaux, un quart sur la contribution mobilière et enfin l'autre quart au marc la livre de la contribution foncière. Le directoire du district donne le 26 avril, un avis favorable sous réserve que les trois sommes réparties, le soit conformément à l'arrêté du département qui prévoit l'exonération d'imposition des pères et mères des volontaires. Le directoire du département en suit l'avis du district⁷ et donne son accord le 1^{er} mai.

2) La levée au Lac-des-Rouges-Truites

La municipalité et les citoyens du Lac-des-Rouges-Truites s'assemblent le 12 mars 1793⁸. On procède à la lecture des lois relatives au recrutement de l'armée et de l'arrêté "des administrateurs du district de Saint-Claude qui fixe le contingent de cette commune à 17 hommes." La municipalité offre "la somme de 200 livres pour chaque citoyen qui partira pour ladite levée, laquelle somme sera répartie au marc la livre sur toute la commune." A part Joseph Macle qui dit accepter l'offre pour ses fils, les autres garçons refusent l'offre "disant que la somme n'était point suffisante." Un registre est ouvert pour recevoir les inscriptions volontaires.

Une autre réunion est organisée le 19 mars dans la maison du citoyen Joseph Baratte au Voisinal Rousset par les officiers municipaux en l'absence du maire. Aucune inscription volontaire n'a été enregistrée et il est décidé de porter la somme offerte aux futurs militaires de 200 à 300 livres. La somme correspondante sera répartie au plus tôt entre les citoyens de la commune et avant le départ des militaires.

Néanmoins, aucun volontaire ne s'inscrit et un débat s'instaure pour savoir si les militaires à envoyer seront désignés par la voie du sort ou par celle du scrutin. Le commissaire Jean-Félix Roche estime que la voie du sort doit être préférée et il a "fait lecture de l'article 3 de l'instruction sur l'article 11 de la loi du 24 février parce que (le sort) écarterait les passions, les plaintes et les effets de l'intrigue, au lieu que le scrutin les occasionnerait."

Les citoyens votent alors. Certains proposent de former des groupes d'hommes et de fournir un nombre de militaire proportionnellement au nombre d'individus du groupe. En final, il est décidé que les militaires seraient désignés par un scrutin. De toute évidence, ces jeunes désirent imiter ce qui s'est produit à Fort-du-Plasne.

L'appel nominal est effectué et 62 votants déposent leur billet dans un vase. Sont alors élus les citoyens Maréchal et Girard, employés de poste au Voisinal Rousset, 54 suffrages chacun; Jacques-Joseph Gros-Genoudet, 53 voix; François-Joseph, fils de Claude-Louis Martin-Gousset, 51 suffrages; Laurent Besson et Joseph-Marie Martin-Chanez, 50; Joseph-Alexis, fils de Charles(-François) Nicole, Joseph Thouverez Dadi et Pierre, fils de Ferréol Cassard, chacun 49 suffrages; Claude fils d'Augustin Cordier 48; Pierre-Augustin Martin-Richard et Pierre-Augustin Guy-Rouvet, chacun 47 suffrages; Alexis, fils de Claude-Joseph Grand 47; Pierre-Joseph Thouveré fils de Pierre-Louis Thouveré et Joseph fils d'Alexis Martinez, chacun 46 suffrages; Ambroise Cordier, 42 voix, "ce qui fait 16 citoyens élus et appelés à la défense de la patrie."

Il se trouve ensuite "que 34 suffrages se sont réunis en faveur d'un nommé Joseph-Augustin Michaud âgé de 70 ans, hors d'état de pouvoir marcher." Pierre-Joseph Michaud réunit ensuite 16 suffrages sur les billets du scrutin. Le résultat du scrutin est proclamé et Pierre-Joseph Michaud conteste son élection.

Ces résultats démontrent à l'évidence qu'une liste de militaires à élire a été préparée et que les électeurs s'en sont largement inspirés.

Le commissaire Jean-Félix Roche demande ensuite "aux officiers municipaux de surveiller scrupuleusement l'exécution de la loi concernant l'habillement, équipement et armement des hommes à marcher, de dresser incessamment un état des habits uniformes et armes qui se trouveront dans la commune." Le tout est "fait, clos et fini, sans désenfermer à 9 heures du matin le 20 mars 1793" alors que la séance avait débuté le 19 mars. Le commissaire Roche peut certainement penser qu'une bonne partie de son travail est heureusement terminée.

Conformément à la demande de ce commissaire, les officiers municipaux effectuent des recherches et ne reconnaissent "qu'une quantité de sept habits de médiocre qualité, quant aux vestes et culottes, elles sont tout à fait défectueuses." De toute manière les militaires élus ne veulent que des habits neufs. Pour le reste, il n'y a pas d'arme dans la commune. La municipalité décide donc le 21 mars, d'envoyer sur le champ Pierre-Alexis Macle, officier municipal et Alexis Benoit, procureur de la commune, comme commissaires à Saint-Claude, pour porter le procès-verbal de l'élection des soldats de la nouvelle levée et pour prendre conseil des citoyens administrateurs concernant l'habillement et l'équipement. Ils espèrent aussi obtenir la permission des administrateurs de vendre un canton de bois pour payer les nombreux frais antérieurs dus par la commune. Ils doivent ensuite demander l'autorisation voulue et la marche à suivre pour payer la somme qui vient d'être allouée aux soldats de cette dernière levée.

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites s'assemble à nouveau le 27 mars. Elle décide de procéder à une vente de bois foyard pour "former les sommes promises aux citoyens volontaires de cette dernière levée" et d'effectuer avec diligence les formalités nécessaires.

Le 29 mars, des militaires réclament et les membres de la municipalité se concertent à nouveau pour pouvoir faire emprunt de la somme de 5 100 livres promise aux défenseurs de la patrie, "attendu que la commune se trouve hors de pouvoir de former cette somme attendu qu'elle a fait toute diligence possible à ce sujet."

Le grand cafouillage

La municipalité décide le 2 avril,, sans donner d'explication, "en suite de plusieurs difficultés" et sur la demande du district qui a "forcé de faire convoquer un nouvel rassemblement qui sera fait (...) demain 3 avril à l'église du Fort-du-Plasne à huit heures du matin pour procéder au sort par section pour la levée des hommes à marcher pour la défense de la patrie." Ceux qui ne participeront pas pourront être tirés au sort. Par contre tous les hommes décidés à partir recevront chacun avant leur départ une somme de 150 livres qui sera payée par l'administration du département. Il faut donc déduire de cette rédaction peu articulée que l'élection effectuée antérieurement se trouve annulée et que les nouveaux militaires seront tirés au sort.

Lors de cette réunion du 3 avril, le procureur de la commune précise, que sur l'avis du directoire du district, que plusieurs hommes manqueront pour la défense de la patrie. Dans ce cas, la municipalité entend que ce soit "pour le compte des citoyens garçons qui ont voté et qui les ont nommé." Ceux-ci déclarent que le scrutin effectué a été fait légalement en présence du commissaire du district et que le citoyen Pierre-Joseph Michaud a valablement été élu. De même Jacques-Joseph Gros-Genoudet qui a été élu, aurait dû faire connaître son exemption médicale, étant d'ailleurs entendu qu'un médecin participait à l'assemblée.

Un grand cafouillage règne dans cette assemblée. Il est rappelé que celle-ci a été convoquée par Richard-Joseph Bourgeois, Jean-Baptiste Martin et Alexis-Victor Brasier-Chanez, officiers municipaux "à dessein de compléter les hommes qui pourront manquer pour la levée" et la majorité des présents refuse. Alexis-Victor Brasier-Chanez présente sa démission et les autres officiers municipaux "se trouvent embarrassés à cause de cette démission et de l'absence du citoyen maire."

Finalement un procès-verbal, qui semble officiel, est rédigé, passant sous silence toute la première partie de la réunion, et sera adressé aux administrateurs du district. L'assemblée est réunie "pour procéder à la levée du contingent d'hommes à fournir dans la commune par la voie du sort et par section." Le corps municipal fait les observations nécessaires afin de suivre la marche la plus juste pour former le contingent de 17 hommes à prendre parmi les soixante hommes. Cependant la majorité exprime son désaccord à cette délibération. Et alors "seule la partie inférieure s'est conformée à la délibération et ont (sic) déclaré qu'ils allaient se former en une section de douze qui sont les citoyens Pierre-Joseph Michaud, Pierre Guy-Rouvet, Pierre-Augustin Martin-Richard, Jean-Claude Girard, François-Joseph Martin, Pierre-Joseph Thouverez, Joseph-Marie Martin, Ambroise Cordier, Claude-Joseph Cordier, Laurent Besson, François-Joseph Martinez et Joseph Thouverez Dady." Autrement dit, onze ou peut-être même douze des militaires élus forment une section de douze hommes, refusant eux, l'élection qui a été faite le 19 mars. Ils tirent au sort parmi eux, quatre hommes, soit "plus que leur contingent." Quatre billets sont créés portant les mots "soldat de la République" et huit autres billets blancs. Les douze billets sont mis dans un chapeau et chacun des douze hommes tire un billet.

Le sort tombe sur Ambroise Cordier, Claude-Joseph Cordier, Joseph Thouverez Dady et Pierre-Joseph Michaud. Chacun des hommes s'est cotisé et chacun des militaires recevra 160 livres, non compris une somme de 300 livres accordée par la municipalité. Sauf erreur, le procès-verbal n'est signé par aucun officier municipal, mais seulement par le greffier de la commune, Jean-Baptiste Macle, deux témoins appelés commissaires, et les jeunes qui ont participé au tirage au sort.

Mais dès le lendemain 4 avril, deux officiers municipaux Pierre-Alexis Macle et R. J. Bourgeois, le maire étant toujours absent, prennent note par écrit, que le citoyen Joseph-Marie Martin, l'un des 17 élus du 19 mars et également l'un des douze compris dans la section tirée au sort le 3 avril, a pris un accord pour se faire remplacer⁹. Le citoyen Martin se présente en effet avec le citoyen Pierre-Alexandre Martin-Poilblanc du Fort-du-Plasne avec lequel il a convenu qu'il marcherait "en son lieu et place." Les officiers municipaux acceptent alors le remplacé, preuve que la délibération de tirage au sort de la veille n'est pas reconnue comme valide.

Cependant la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites se réunit à nouveau le 5 avril. Le procureur syndic du district demande que les hommes de la commune se présentent à Saint-Claude et la municipalité ne peut payer la somme de 300 livres promise aux futurs soldats. Les deux commissaires nommés par la commune n'ont pu effectuer l'emprunt malgré leur "diligence à cet effet." Après avoir consulté plusieurs habitants de la commune, ils décident de faire "un état sur tous les contribuables de la commune pour faire telle somme que faire se pourra, en attendant que l'on puisse vendre des bois pour faire la somme ou à défaut qu'il sera fait un rôle en due forme." Alexis Benoit, procureur de la commune et Richard-Joseph Bourgeois sont choisis pour collecter les sommes, promettant qu'elles seront remboursées dans six mois.

Il est constaté le dix avril que ces deux personnes ont pu collecter la somme de 3 270 livres, montant qui est remis entre les mains du maire Pierre-Louis Rosset, enfin rentré, qui doit la distribuer aux soldats.

Les officiers municipaux doivent encore s'occuper de l'habillement et de l'équipement des militaires, à l'exception cependant des militaires remplaçants dont l'habillement et l'équipement sont à la charge du soldat remplacé.

Les départs

Pierre-Alexandre Martin-Poilblanc, le remplaçant de Joseph-Marie Martin quitte Saint-Claude le 11 avril, pour rejoindre l'armée du Rhin, en compagnie, notamment, de quatre soldats de Prénovel.

Douze militaires quittent également Saint-Claude pour le compte de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, le 14 avril, tout équipé, pour la même destination. Ce sont Jacques-Joseph Gros-Genoudet, François-Joseph Martin-Gousset, Joseph Thouverez-Dadi, Pierre-Augustin Martin-Richard, Pierre-Augustin Guy-Rouvet et Ambroise Cordier, qui tous les six avaient été élus en mars. Ils sont accompagnés de Jean-Joseph Guyon, de La Chaux Neuve (Doubs), remplaçant de Jean-Claude Girard, Pierre-Paul Thouverez, natif de Fort-du-Plasne, remplaçant de Laurent Besson, Jean-Marie Cassard (du Lac-des-Rouges-Truites) remplaçant de Claude Cordier, Jean-François Petitjean, natif des Moussières, remplaçant de Pierre-Joseph Thouverez, François-Xavier Bouvier, du Lac-des-Rouges-Truites,

remplaçant de Joseph Martinez et Pierre-Aimé Grand (de Fort-du-Plasne, mais natif du Lac-des-Rouges-Truites) remplaçant de Pierre-Joseph Michaud¹⁰.

Avant de partir Jacques-Joseph Gros-Genoudet perçoit à Saint-Claude, ce même jour 14 avril, les sommes promises devant un notaire de cette ville Claude-François Delacroix¹¹. Il reconnaît avoir reçu comptant "de la municipalité du Lac par les mains du citoyen (Pierre)-Louis Rosset, maire (...) la somme de 300 livres qui lui a été accordée pour servir en qualité de volontaire dans les armées nationales, sur laquelle somme, il a été déduit celle de douze livres onze sols pour les impôts dudit Gros-Janoudet qui a de plus reçu la somme de 34 livres et 10 sols pour son petit équipement par les mains du citoyen Alexis Benoit, procureur de la commune."

Le citoyen François-Célestin Mathieu, "commandant de la garde nationale au canton da Saint-Laurent," se présente le 16 avril devant la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites et remet un arrêté des membres permanents du conseil du district de Saint-Claude qui requiert la municipalité d'avoir à présenter par devant eux d'ici le 17 avril, les quatre hommes de recrue pour le complément du contingent de la commune. Ils déclarent "qu'en cas d'inexécution, le conseil général de la commune du Lac demeure responsable de tout ce qui pourra résulter de son refus."

Le maire et deux officiers municipaux sont assemblés. Ils décident d'envoyer deux délégués de la commune à Bouzailles, (actuellement, hameau de Bonlieu) afin de requérir, au nom de la loi, le citoyen Joseph-Alexis Nicole, fils de Charles Nicole, fruitier à Bouzailles, élu militaire le 19 mars, pour qu'il accomplisse son devoir.

Par la même occasion les délégués se rendront à Onglières, au nord de Nozeroy, où ils feront la même réquisition à Joseph-Alexis Grand qui "a également subi le sort." La même réquisition sera ensuite faite à Jacques Maréchal, préposé dans la commune et à Pierre Cassard fils de Ferréol Cassard, "afin de les sommer de se rendre au district de Saint-Claude vendredi 19 du présent mois pour leur inscription comme volontaire de ladite commune à peine par eux d'y être contraints."

Le registre des délibérations de la commune nous informe ensuite des résultats de l'accomplissement de ces démarches.

Les deux délégués de la commune se sont rendus à Bouzailles et à Onglières où ils se sont fait présenter les registres des municipalités et de la garde nationale. Ils ont alors reconnu que Joseph-Alexis Nicole a participé au tirage au sort qui a eu lieu à Bouzailles le 13 mars dernier et qu'il faisait partie de la garde nationale de ce village. De même, Joseph-Alexis Grand a été soumis au tirage le 18 mars dans la commune d'Onglières. Les certificats des communes concernées sont ramenés par les deux envoyés de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, documents qui seront présentés aux administrateurs du district.

Pendant ce temps, le procureur de la commune s'est rendu chez le citoyen Maréchal, préposé aux postes au Voisinal, hameau de cette commune, et lui a demandé "de se rendre à Saint-Claude en qualité de soldat volontaire nommé" par la commune du Lac. Mais celui-ci "a pris le procureur par la boutonnière de son habit et l'a conduit jusque sur sa porte en le traitant de canaille de même que toute la municipalité." La même réquisition a été faite au citoyen Pierre Cassard, fils de Ferréol Cassard, qui a répondu qu'il était trop jeune.

La municipalité ajoute cependant, que Charles Nicole a paru dans l'assemblée du 19 mars et qu'il a voté pour le compte de son fils, de même que les citoyens Maréchal et Pierre Cassard. Alexis Benoit, procureur de la commune est chargé de

se rendre à Saint-Claude le 20 avril pour porter ces informations et la liste des hommes de 18 à 50 ans susceptibles d'être militaires.

A la suite de ce déplacement, la municipalité réunit à nouveau les jeunes le 21 avril, pour à la demande des administrateurs du district, compléter le contingent de militaires de la commune. "Les garçons" assemblés refusent cependant tout compromis et de remplacer les quatre militaires non partis. Ils rappellent la présence du père de Joseph-Alexis Nicole à l'assemblée du 19 mars, lequel a même offert 100 livres pour cotiser avec les autres garçons. Joseph-Alexis Grand, pour sa part a résidé chez son père depuis novembre dernier jusque vers le 12 mars. Il a assisté à une assemblée du 11 mars et il aurait dit que si l'on ne faisait pas le tirage ou l'élection ce même jour, il n'y serait plus puisqu'il partait le lendemain. Le citoyen Maréchal a de même participé et cotisé et on ne voit aucune cause d'exonération. Pour Pierre-François Cassard, son extrait de baptême montrerait qu'il a l'âge requis par la loi. La réunion est donc levée sans qu'aucun remplaçant ne soit élu ou tiré au sort.

Les administrateurs du district de Saint-Claude apprennent le résultat de cette réunion. Ils nomment deux commissaires qui sont chargés de procéder au tirage au sort des quatre hommes manquants¹². Ils organisent cette opération le 26 avril et dressent un procès-verbal qui n'est pas reporté sur le registre de délibérations de la commune. Alexis Benoit, procureur de la commune, assiste à cette opération. Il demande et obtient que le citoyen Maréchal, qui a déjà été élu, fasse partie des quatre hommes retenus pour partir. Il communique ensuite les noms des 38 citoyens de sa commune propres au service. Ceux-ci sont tirés au sort pour déterminer l'ordre de tirage des billets.

On met ensuite dans un chapeau 35 bulletins blancs et 3 bulletins portant la mention "volontaire national." Un homme de Septmoncel rencontré à Saint-Claude procède au tirage. Sont alors tirés au sort comme militaires : François-Xavier Martin, -il faut en réalité comprendre François-Xavier Martin-Gousset- Claude-Pierre Nicole et Angélique Martin. Le procureur de la commune du Lac-des-Rouges-Truites est "requis d'avoir à requérir lui-même ces quatre citoyens d'avoir à se rendre demain" à Saint-Claude à 10 heures du matin pour de là partir à leur destination. Ceux qui ont été tirés au sort vont apprendre le soir la mauvaise nouvelle et on ne leur laisse vraiment que peu de temps pour partir.

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites accepte le 28 avril le remplacement d'Angélique Martin dit Agros "nommé pour la défense de la patrie" par le citoyen Romain-Marie Millet demeurant à Saint-Claude fait pour "la somme de 600 livres et 10 livres de vin bu," dont la quittance est établie. Angélique Martin Agros venait d'être déclaré en état de débilité et incapable de faire un service militaire et la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites avait immédiatement été requise de le remplacer¹³.

Un état¹⁴ précise le départ de Saint-Claude, le 1^{er} mai de Jean-Pierre Grand - l'un des garçons du Lac-des-Rouges-Truites susceptibles de partir- en remplacement de Claude-Pierre Nicole et de Claude-Etienne Saillard, de La Chaux-du-Dombief, en remplacement d'Angélique Martin. Ce même état mentionne également les départs, implicitement à titre de remplacement, mais sans autre précision, de Romain-Marie Millet, qui devait théoriquement remplacer Angélique Martin, et de François Nicod.

Bien que cela ne soit pas précisé, je pense que ces quatre hommes sont partis pour remplacer les quatre militaires du Lac-des-Rouges-Truites.

Au total, au printemps de 1793, six "garçons" de la commune sont partis comme militaires et onze autres se sont donc fait remplacer, dont quatre par des jeunes de ce même village.

La municipalité fait le point le 12 mai 1793. Pour assurer le paiement de la charge de la levée du 19 mars, la commune devra établir un rôle pour une imposition de 5 053 livres. (Le décompte normal est de 300 livres pour 17 hommes soit 5 100 livres.) Le maire, un officier municipal et le procureur de la commune ont avancé 661 livres pour assurer le paiement promis aux militaires, montant qui sera à leur rembourser. (On peut penser que le montant de la collecte d'emprunt qui s'établissait à 3 270 livres au dix avril a été augmenté depuis. Les sommes payées au titre de cette collecte seront remboursées après l'encaissement de cette imposition.)

3) La levée à Saint-Laurent

La municipalité de Saint-Laurent reçoit la notification des dispositions du décret du 24 février 1793 et de son contingent de 16 hommes à fournir par un gendarme d'ordonnance le 10 mars à une heure du matin¹⁵. Ces mesures sont publiées au prône de la messe paroissiale du même jour et une assemblée "des citoyens sujets à recrutement" se tient le lendemain à huit heures du matin. Un registre est ouvert pour recevoir "les déclarations des braves citoyens qui voudront s'inscrire volontairement pendant les trois jours fixés par la présente loi."

Le 12 mars, le conseil général de la commune décide d'envoyer des billets "à chaque chef de famille et citoyen sujet ou non sujet au recrutement" de se rendre à 8 heures du matin le 14 mars en l'église paroissiale de Saint-Laurent, sous peine d'amende de 10 livres au profit des citoyens qui seront choisis pour compléter le nombre de seize hommes à fournir par la commune.

L'assemblée se réunit donc le 14 mars comme prévu, en présence du citoyen Roche, commissaire nommé par l'administration du district. Les citoyens maire et procureur de la commune prononcent des discours patriotiques. L'assemblée décide d'entrée "que les frères des volontaires qui sont déjà à la défense de la patrie ne sont point exempts du sort si l'on prend cette voie" pour nommer les 16 hommes de la commune. Par contre la famille de ces volontaires est exempte de contribution pécuniaire.

Le conseil général de la commune déclare ensuite à l'assemblée qu'il sera offert à chaque citoyen qui s'enrôlera volontairement ou sur qui le sort tombera, la somme de 300 livres, ce qui fait pour les 16 citoyens à fournir "une somme de 4 800 livres, somme considérable et trop onéreuse relativement à la situation de la commune qui se trouve déjà arriérée."

Aucun citoyen ne s'est inscrit volontairement. Les citoyens assemblés pensent qu'il faudrait donner à chacun 500 livres au lieu de 300 livres. La charge globale apparaît cependant lourde à la municipalité et l'assemblée demande à l'unanimité "que son vœu soit présenté à l'administration (du district) en la priant de vouloir bien aviser aux moyens de pouvoir décharger (de contributions nationales) une commune déjà considérablement obérée." On voit que déjà à cette époque, on peut recueillir facilement l'unanimité pour que les autres paient à sa place.

A 19 heures, la suite de la séance est repoussée au 20 mars. A cette nouvelle réunion, le maire ouvre "la séance par un discours patriotique qui a mérité les applaudissements des citoyens." Certains voudraient que l'on adopte la voie du sort de d'autres souhaiteraient que l'on suive la voie du scrutin. La première solution est adoptée à la majorité. On remarque que le nombre des citoyens appelés au recrutement s'élève à 80 et il est décidé, à la pluralité des voix, d'adopter une division en 16 pelotons de 5 hommes.

Les hommes se réunissent alors par pelotons -ou groupes- qui agissent séparément. Le résultat seul est porté au procès-verbal en suivant l'ordre numérique du peloton. Certains s'inscrivent volontairement tels Daniel Bailly âgé de 33 ans pour le premier peloton, François-Célestin Bouvet pour le second peloton (neveu du maire François-Xavier Bouvet), Pierre-Alexandre Guy-Trapet pour le troisième, Jean-Baptiste Martin pour le quatrième, François-Xavier Thouverez pour le cinquième peloton, mais sous la responsabilité pour ce dernier des citoyens Alexis Thouverez, Médard Thouverez, Jean-Félix Thouverez et Auxibie Thouverez qui forment ce 5^e peloton; Louis-Alexis Bride-Etivant pour le 7^e peloton; Joseph-Augustin Thouverez pour le 9^e peloton. Pour ces sept pelotons, dont l'on peut entrevoir qu'ils se sont groupés par famille, un volontaire s'est présenté parmi les cinq hommes du groupe. On peut présumer que les quatre autres membres du peloton ont certainement emporté la décision du volontaire en lui promettant une somme d'argent plus ou moins importante, de par exemple 200 à 400 livres, s'ajoutant au montant de 500 livres promis par la municipalité.

Dans huit pelotons, le futur militaire est tiré au sort. Ce sont Alexandre Bouvier pour le 6^e peloton, Joseph-Marie-Vital Bailly pour le 8^e, Augustin Midol pour le 10^e, François-Joseph Ferrez pour le 11^e, Pierre-Amable Bouvier pour le 12^e, Félix Rosset, pour le 14^e peloton, absent mais dont le billet a été tiré pour lui par Damien Benoit son beau-frère, Pierre-Louis Vuillet pour le 15^e peloton et enfin pour le 16^e peloton Alexis Guy, absent, fils de feu Jean-Pierre Guy dont le billet a été tiré pour lui par un enfant.

Le treizième peloton formé des citoyens Pierre-Ferdinand Ferrez, Pierre-Alexandre Ferrez, Ambroise Roydor, Laurent Pia et Jean-Louis Billy présente pour le représenter le citoyen Claude Deffert de La Boissière, hameau de La Chaux-du-Dombief, qui accepte. Ledit Pierre-Ferdinand Ferrez (né en 1773) agit avec le concours de son père Augustin Ferrez (des Poncets.)

Le commissaire Roche assiste aux opérations et dresse un état des seize citoyens appelés à la défense de la patrie. Il est précisé que la somme due aux volontaires sera versée avant leur départ, mais ceux-ci rappellent sur le registre qu'ils n'entendent pas partir avant le paiement de la somme de 500 livres qui leur est promise. Ces militaires ajoutent presque tous à leur signature la mention volontaire, même ceux qui ont été tirés au sort.

Pierre-Barnabé Brasier, officier municipal de la commune, obtient le 28 mars un mandat (important) de 3 000 livres des administrateurs du district "pour fournir à la dépense de l'habillement et équipement des volontaires" de la commune, à charge de justifier de l'emploi de cette somme.

Les hommes du treizième peloton signalent le 31 mars que le citoyen Deffert est incapable de servir et qu'il est remplacé par le citoyen Nicolas Lapière natif de

la cité d'Aoste (Piémont) dépendant du roi de Sardaigne âgé de 21 ans, qui servira donc pour le contingent de Saint-Laurent.

François-Xavier Thouverez, volontaire au titre du 5^e peloton ci-dessus, se présente aussi à la municipalité et présente le citoyen Joseph-Augustin Mathieu domicilié à la Chaumusse âgé de 20 ans pour le remplacer. Conformément à la loi ledit Thouverez s'engage de prendre à sa charge une paire d'habits pour le volontaire déjà commandée par la municipalité, laquelle au contraire, pour les militaires non remplacés, avance le montant des frais et se fait rembourser par le receveur des impôts de Saint-Claude.

François-Joseph Ferrez, tiré au sort pour le 11^e peloton, présente de même pour le remplacer le citoyen Pierre-Alexis Martin "âgé de 18 ans," de la taille de 4 pieds et 10 pouces. Le remplacé prendra également à sa charge la paire d'habits déjà commandée par la municipalité. En fait, Pierre-Alexis Martin est né à Saint-Laurent le 12 décembre 1775 et ayant moins de 18 ans, il ne devrait pas être recruté. Il n'était d'ailleurs certainement pas compris dans aucun des pelotons constitués. Il est alors orphelin de père et de mère. Notons à ce sujet que l'on peut observer que beaucoup de ceux qui partirent dans cette levée, ou comme volontaires en 1792, étaient orphelins de père.

Le deux avril suivant, ce sont Joseph-Marie-Vital Bailly, Jean-Baptiste Martin et Augustin Midol, tous trois du contingent de Saint-Laurent qui présentent pour les remplacer Jean-Claude Chauvin, fils de Jean-Baptiste Chauvin, âgé de 26 ans, Jean-Claude Hugonnet âgé de 24 ans et Jean-Claude Chauvin fils de Claude-François Chauvin âgé de 20 ans. Les trois remplaçants sont du district d'Orgelet.

Dès le 15 mars, le district de Saint-Claude avait autorisé la commune de Saint-Laurent à faire une répartition d'urgence sous réserve de l'accord des administrateurs du département. La municipalité s'assemble le 27 mars et, considérant l'urgence, décide de faire la répartition de la somme due pour les volontaires sur les rôles pour l'industrie, sur l'impôt foncier et la contribution mobilière. On espère qu'ensuite les sommes ainsi réparties seront encaissées rapidement.

Les membres de la municipalité présentent à l'homologation des administrateurs du district un projet de répartition d'un montant de 8 494 livres "pour subvenir aux sommes promises aux volontaires de la commune," alors que, dit le district, ils n'en auraient promis que 8 000 livres à leur seize volontaires. Aussitôt des habitants de Saint-Laurent qui sont qualifiés "de principaux contribuables de l'industrie" et les frères Grand, s'élèvent contre "l'illégalité de cette répartition faite arbitrairement" du fait du dépassement constaté¹⁶. Les administrateurs du district de Saint-Claude refusent le premier avril 1793, la répartition envisagée en prenant en considération le dépassement constaté de 494 livres et le fait que l'imposition qui en découle doit être répartie au marc la livre sur les seules contributions foncières et mobilières et que les pères et mères des volontaires ne doivent pas cotiser pour les montants promis aux seize volontaires.

Le conseil général de la commune se réunit donc le 2 avril pour prendre connaissance de ces dispositions. Il récrimine fortement contre la non homologation de son projet et constate que cela va occasionner des retards importants dans l'attribution des sommes aux volontaires. La somme de 494 livres de dépassement

correspondait au grand nombre prévisionnel de contribuables insolvables. En définitive, le conseil décide de se pourvoir devant le directoire du département pour conserver son projet tel quel, mais je ne connais pas la suite donnée à cette affaire.

Le départ

Treize hommes du contingent de Saint-Laurent quittent Saint-Claude le 14 avril pour rejoindre l'armée du Rhin¹⁷. Ce sont François-Célestin Bouvet, Augustin Midol, qui en définitive, ne s'est donc pas fait remplacer, Alexandre Bouvier, Louis-Alexis Bride-Etivant, Joseph-Augustin Thouverez, Daniel Bailly, Jean-Alexis Guy, Pierre-Alexandre Guy-Trapet, Nicolas Lapierre en remplacement pour le 13^e peloton, Jean-Claude Hugonnet natif de Saugeot en remplacement de Joseph-Marie Vital Bailly, Pierre-Alexis Martin remplaçant de François-Joseph Ferrez, Joseph-Augustin Mathieu remplaçant de François-Xavier Thouverez et Jean-Claude Chauvin en remplacement de Jean-Baptiste Martin.

Le directoire du district reçoit le 19 avril "une fort longue lettre" de la municipalité de Saint-Laurent indiquant que trois hommes n'ont pas encore rejoint l'armée : le premier est malade, un autre est absent depuis six mois, mais doit revenir bientôt et "on le fera alors rejoindre l'armée du Rhin" et le troisième a été "rejeté par le commissaire particulier pour le recrutement dans ce district," mais il est cependant fort en état de servir et "fera un fort bon soldat." La municipalité de Saint-Laurent précise de plus qu'il faudra se contenter de ces trois hommes. Le maire de Saint-Laurent reçoit en réponse le 20 avril à dix heures du matin, un arrêté du district de Saint-Claude qui ordonne de présenter dans les 24 heures les trois hommes du contingent de la commune qui manquent. Le militaire malade pourra, quant à lui, être admis à l'hôpital de Saint-Claude après examen par un officier de santé.

Pierre-Louis Vuillet, qui avait été tiré au sort pour le 15^e peloton, "a été refusé" par le district de Saint-Claude. Une réunion des garçons est organisée vers 18 heures et un remplaçant sera tiré au sort parmi les 61 hommes présents ou représentés. Pierre-Amable Perret a été tiré au sort lequel a témoigné "une grande joie de voler rejoindre son frère à l'armée du Rhin." Mais le 24 avril, le secrétaire de la commune écrit aux administrateurs du district que le citoyen Perret, "qui a signé le verbal de sa nomination, qui a même touché de l'argent sur sa somme promise, vient de nous dire qu'il ne voulait pas partir, sous prétexte qu'il exige 300 livres de plus qu'il ne lui a été promis. (...) Nous pensons que vous ferez les diligences nécessaires pour le faire partir incessamment."

Cependant, seuls Pierre-Amable Bouvier et Félix Rosset, du contingent de Saint-Laurent, quittent Saint-Claude le 28 avril pour rejoindre l'armée.

Le 28 mai, la municipalité décide d'envoyer Pierre-Louis Vuillet accompagné d'un membre du conseil de la commune afin de le faire recevoir comme militaire s'il est possible, et dans ce cas faire un emprunt pour compléter la somme de 500 livres à lui attribuer. Dans le cas où il ne pourrait être reçu comme militaire, ledit Vuillet devra être poursuivi en dédommagement par la commune "pour les frais faits et à faire dont il est l'auteur." Le maire François-Xavier Bouvet est député à Saint-Claude à cet effet avec pouvoir éventuel pour recruter un homme pour le remplacer et faire les conventions utiles à ce sujet. On peut déduire de ces données que Pierre-Louis Vuillet aurait effectué un acte volontaire, peut-être une mutilation, pour être réformé. La commune serait prête de prendre un remplaçant aux frais dudit Vuillet.

Finalement, Jean-Claude Hugon Jannin de Septmoncel est recruté le 30 mai 1793 pour compléter le contingent de Saint-Laurent¹⁸.

4) La levée à Saint-Pierre

La municipalité de Saint-Pierre réunit les citoyens sur la place publique le 12 mars à 10 heures¹⁹. En l'absence du commissaire Roche, elle fait lecture des nouvelles dispositions concernant les militaires et le recrutement et donne connaissance de l'arrêté du district concernant le contingent de 16 hommes à fournir par la commune. Elle ouvre ensuite un registre destiné à inscrire le nom des volontaires.

Une nouvelle réunion est organisée le 23 mars à l'église. Aucun enrôlement n'a été enregistré jusqu'à présent. A la pluralité des voix, il est décidé d'attribuer une somme de 600 livres à chaque citoyen qui marchera à la défense de la patrie. La moitié de la somme sera répartie en imposition sur l'industrie et le commerce des citoyens de la commune, 5/6^e du reste sur l'imposition foncière et l'autre 1/6^e au marc la livre de la cote d'habitation. L'assemblée adopte ensuite le mode de recrutement "par la voie du sort."

La réunion est poursuivie le lendemain 24 mars. Sans attendre on nomme 12 commissaires pour procéder à la répartition des impositions décidées la veille et dont les sommes sont destinées aux futurs militaires. L'assemblée adopte ensuite "la voie de la division par pelotons." On a recensé 75 hommes, dont 42 présents et 33 absents, pour faits de leur commerce, "sujets au recrutement," et, précise la copie envoyée à l'administration²⁰, concernant "les garçons et hommes veufs sans enfant, dès l'âge de 18 ans à 40 ans." On a alors fait 15 pelotons "pour fournir 15 hommes pour marcher à la défense de la patrie." L'assemblée décide d'ailleurs de "ne fournir que 15 hommes."

On commence à enregistrer les noms des militaires, mais le commissaire s'aperçoit que plusieurs pelotons présentaient des garçons de petite taille et de moins de 18 ans. Le greffier annule donc tout ce qu'il a inscrit et recommence la rédaction du procès-verbal.

Sept hommes sont appelés par la voie du sort : Ambroise Benoit pour le second peloton, Pierre-Simon Bouvet pour le 3^e peloton^c, Marc Groz pour le 6^e peloton, Michel Groz pour le 7^e peloton, lequel absent, a été tiré par un enfant, Félix Bailly pour le 10^e peloton, Basile Bailly pour le 14^e peloton et Clément Martin, absent, également tiré par un enfant, pour le 15^e peloton.

Par contre huit militaires étrangers à la commune sont présentés par chacun des autres pelotons. Jean-Marie Baratte natif de La Chaumusse est présenté par le

^c La première rédaction indique Pierre-Louis Bouvet, fils de feu François-Joseph Bouvet des Bouvets appelé par la voie du sort. Pierre-Louis Bouvet, né en 1771, est le frère aîné de Pierre-Simon né en 1774, qui s'est probablement inscrit pour remplacer son frère. Pierre-Louis Bouvet partira finalement à l'armée à l'automne 1793 avec la levée en masse, sera incorporé dans le premier bataillon du Mont-Terrible et décèdera le 9 octobre 1794 à l'hôpital de Strasbourg. Pierre-Simon Bouvet participe lui à l'occupation de la Hollande en 1795 et meurt le 20 avril 1795 à l'hôpital de Venlo alors qu'il fait partie de la 112^e demi-brigade.

premier peloton; Pierre-François Petetin natif de Morillon (commune de La Chaux-du-Dombief) par le 4^e peloton [il remplace Louis-Aimé Bénier -né le 4 avril 1775 et qui n'a pas encore tout à fait ses 18 ans- fils de feu Augustin, initialement volontaire, sous la responsabilité de Martin Groz, Jean-Pierre(-Xavier) Ferrez, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, Raphaël Bénier-dit-le-Moine et Jean-Joseph Bénier]; Claude-Alexis Bailly, natif de La Grande-Rivière par le 5^e; Joseph Mathieu natif de La Chaumusse par le 8^e (à la place de Ambroise fils de feu Alexis Bénier tiré au sort); Laurent Baratte natif de La Chaumusse par le 9^e peloton, (à la place de Pierre-Louis Richard tiré au sort); Claude-Antoine Morel, natif de Morillon par le 11^e, [à la place de Raphaël Burlet de cette commune –qui est certainement trop petit- qui s'était présenté volontairement sous la responsabilité du citoyen François-Joseph Ferrez représentant ses fils, -père de 9 garçons, le père du capitaine Léonard Ferrez a alors cinq autres fils non mariés âgés de plus de 18 ans-]; Claude-François Girard natif de Doucier par le 12^e peloton et enfin Pierre-Louis Martelet, natif du Château-des-Prés est présenté par le 13^e peloton, [la première rédaction indique fils de Joseph-Augustin Martelet des Prés Bassets et domestique, sous la responsabilité de Pierre-Célestin Bouvet -des Bouvets, né en 1762, et non pas le futur maire de Saint-Laurent-, Pierre-Louis Bouvet (né en 1766), Pierre-Joseph Bouvet Piroulet, Joseph-Augustin Bouvet-Piroulet et Louis-Aimé Jacquillon.]

La deuxième rédaction de ces opérations, qui montre les militaires étrangers à la commune comme issus directement des pelotons et non comme des remplaçants, présente en fait un avantage substantiel. C'est que comme ces militaires ne remplacent pas individuellement tel ou tel militaire, ce dernier remplacé, n'a plus à fournir l'habillement et l'équipement du remplaçant : cette fourniture sera avancée, comme pour ses propres soldats, par la commune de Saint-Pierre, qui sera ensuite remboursée par le trésor public. C'est même probablement la raison principale de la nouvelle rédaction du procès-verbal et l'on trouve d'ailleurs la mention de la prise en charge des frais d'habillement et d'équipement des militaires par le receveur du district.

Le 14 avril, treize des militaires du contingent de Saint-Pierre, habillés et équipés, quittent Saint-Claude pour rejoindre l'armée du Rhin. Ce sont : Jean-Marie Baratte, Ambroise Benoit, Pierre-Simon Bouvet, Pierre-François Petetin, Claude-Alexis Bailly, Marc Gros, Joseph Mathieu, Laurent Baratte (frère cadet de Jean-Marie, né en décembre 1775 mais sa fiche de recrutement le mentionne âgé de 18 ans,) Egetius Schneider, natif de Fort-Louis dans le département du Bas-Rhin, en remplacement de Félix Bailly, Claude-Antoine Morel, Claude-François Girard, Pierre-Louis Martelet et Basile Bailly^d.

^d Ils peuvent être affectés dans des bataillons du Doubs comme par exemple : Basile Bailly né aux Bouvets le 23 février 1757, décédé à Avesnes (Nord) le 9 décembre 1793 alors qu'il appartenait à la 6^e compagnie du 7^e bataillon du Doubs. C'est en principe le même qui était noté en 1792 comme devant servir à la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura. Joseph Mathieu, indiqué comme natif de Saint-Laurent, musicien au 5^e bataillon du Doubs, 8^e compagnie, décédé de fièvre à l'hôpital de l'égalité à Besançon le 27 août 1794.

Devant le notaire Ambroise Besson de Saint-Laurent²¹, Claude-Alexis Bailly-Salins, des Guillons au Grandvaux (commune de Grande-Rivière), qui est illettré, prête le 11 avril pour quatre ans la somme de 600 livres à Joseph-Augustin Jannet des Cernois, hameau de La Grande-Rivière. La somme "provient de la libéralité tant des jeunes hommes de la communauté de Saint-Pierre que de ladite commune de Saint-Pierre et c'est pour servir, à leur décharge, en qualité de volontaire."

Ce même Claude-Alexis Bailly-Salins écrit (en réalité, étant illettré, fait écrire) à son père "Nicolas Bailly d'Eguillon (pour des Guillons) en Grandvaux canton de Saint-Laurent" Le pli porte les cachets d'Huningue, au sud de l'Alsace et dont le département portait alors le n° 66, et de Saint-Claude qui renvoie la lettre au bureau de Morez. Il est daté du camp "des Ingues," (certainement Hésingue à côté de Saint-Louis et de Bâle) du 17 mai 1793. "Citoyen, mon cher père, Je vous écris la présente pour vous faire savoir l'état de ma santé qui est très bonne." Il espère que celle de son père et de sa mère est également bonne. Il est avec son frère, dans la même compagnie, campé au camp "d'Ezingues." Ils sont environ 12 000 hommes campés, mais de nouveaux bataillons arrivent chaque jour. "Nous y serons bientôt 50 000 hommes pour passer le Rhin pour aller voir nos coquins d'émigrés. Nous sommes à une demi lieue du Rhin. Nous voyons les (soldats) impériaux de l'autre côté qui nous crient des sottises et nous leur répondons suivant leurs demandes. Nos armées font trembler les émigrés. (...) Je croyais, mon cher père, pouvoir entrer dans le quatrième bataillon du Jura, là où est mon frère, mais je n'ai pas pu et je suis avec mon frère au 7^e bataillon du Doubs où je me plais bien et mon frère aussi." Il prie ensuite son père de retirer l'acte décrit ci-dessus qui est chez le citoyen Besson, greffier, et demande des nouvelles de la part de son père.

Il ajoute, comme en Post-scriptum : "Vous me ferez savoir, si vous avez acheté une vache avec l'argent que je vous avais laissé." Le document porte les signatures, visiblement écrites de la même main, de Claude-Alexis Bailly et Pierre-Alexis Bailly. Les deux fils communiquent leur adresse au 7^e bataillon du Doubs, 2^e compagnie Marmier. Armée du Haut-Rhin, "camp d'Ezingue."

La liste des volontaires établie le 13 septembre 1792 par la commune de Grande-Rivière et reportée ci-dessus, mentionne les noms de Jean-Félix Bailly-Salins et de Pierre-Alexis Bailly-Salins qui sont donc les frères de Claude-Alexis. Par déduction, Jean-Félix Bailly-Salins faisait partie de la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura. Voilà un père, dont trois fils servent la République.

Ce 7^e bataillon du Doubs comprend d'autres Grandvalliers : Le citoyen Claude-Alexis Bailly des Guillons, "volontaire au 7^e bataillon du Doubs (...) par suite de blessure a perdu un bras." Il se présente le 26 janvier 1795 devant la municipalité de Saint-Laurent et déclare que le 29 mai 1794, "dans une sortie faite par la garnison de Maubeuge, le citoyen Alexandre Bouvier, volontaire au même bataillon susdit (tiré au sort à Saint-Laurent en mars 1793) et deux autres du Lac ont été pris prisonniers par l'ennemi." La déclaration, qui a été faite devant des officiers municipaux de Saint-Laurent et Claude-Joseph Bouvier frère dudit Alexandre, doit servir au père d'Alexandre Bouvier pour titre de la pension accordée aux parents des défenseurs de la patrie. Le volontaire Bailly ne sait toujours pas signer²².

La municipalité de Saint-Pierre se réunit, assez tardivement, le 28 avril. Elle constate que treize hommes du contingent de la commune sont partis. Les deux

autres étaient absents et le sont encore : "Clément Martin absent avec des voitures (qui effectue donc du roulage,) et Michel Groz, à ce qu'on a appris depuis le tirage était engagé dans les troupes de ligne dans le 2^e régiment d'infanterie." De plus 15 hommes seulement étaient issus des 15 pelotons formés dans la commune. Une ordonnance des administrateurs du district exige de présenter dans un délai de deux jours les trois hommes manquant pour compléter le contingent assigné à la commune. Le délai est expiré et l'administration "a envoyé trois gendarmes en garnison pour faire exécuter l'arrêté complètement." Dans ces conditions, la municipalité prend "des engagements avec Jean-Baptiste Jacquier, Jean-Baptiste Faivre et Pierre-Joseph Jacquier tous trois natifs du Château-des-Prés, avec lesquels il a été convenu que moyennant une somme à chacun de 1 100 livres, leur habillement compris qui leur sera payée à chacun d'eux, (soit environ 900 livres puisque l'habillement va être pris en charge par la nation, d'ailleurs la notion d'habillement est barrée dans l'exemplaire de ce procès-verbal destiné à l'administration du district, afin de ne pas attirer son attention sur ce sujet) ils serviront dans ledit recrutement à la décharge de la commune." Le procureur de la commune est chargé de présenter les trois hommes à l'administration du district.

Les trois militaires partent pour l'armée du Rhin le 1^{er} mai en compagnie des retardataires de la commune du Lac-des-Rouges-Truites. L'un d'eux Jean-Baptiste Jacquier est affecté, probablement à sa demande, à la 6^e compagnie du 11^e bataillon du Jura. Il décède dès le 28 décembre 1793 à l'hôpital ambulancier de Colmar.

En définitif, quatre des militaires du contingent de Saint-Pierre de mars-avril 1793 sont de cette commune et douze viennent d'une autre commune.

Comme on l'a vu ci avant pour Saint-Laurent, la commune de Saint-Pierre présente à l'homologation du directoire du district l'homologation des rôles qu'elle a préparé pour la "somme de 11 302 livres et qui ne doit être que de 11 200 livres, pour subvenir aux sommes promises aux volontaires de cette commune dans la seconde et la 3^e levée au nombre de sept de la seconde (levée de 1792) et quatorze (sic) de la troisième levée." Le directoire du district se contente vers le 3 avril, de donner le "même avis que pour la commune de Saint-Laurent" (refus) et invite la municipalité de Saint-Pierre à s'y reporter²³.

Une répartition par rôle est effectuée par la commune. Marie-Catherine, Marie-Séraphine et Claude-Joseph Bouvet, frère et sœurs puînés du volontaire Jean-Modeste Bouvet, réclament en juillet 1793. Ils exposent "qu'étant restés orphelins depuis environ quinze ans de leur père, (leur père Basile Bouvet est décédé en février 1777) qui leur laissa de grosses dettes et que depuis environ dix ans leur mère les a abandonnés; (en réalité, elle s'est remariée en 1781 et vit aux Bouvets, à proximité des enfants de son premier mariage, qui eux vivent dans la maison paternelle) qu'au mois d'août dernier leur frère, sans consulter l'intérêt de la famille, s'enrôla pour voler à la défense de la patrie et abandonna les exposants à leur propre sort, qu'à peine peuvent-ils faire valoir le peu de biens qui leur a été laissé par leur père et mère et qu'à peine ils peuvent payer les contributions foncières et mobilières; que leur commune les a compris dans un rôle qu'elle a fait pour la gratification accordée aux volontaires, dans lequel rôle les exposants ont été compris pour une somme de 221 livres (ce qui est relativement élevé) sans y comprendre une somme

de 3 000 livres que ladite commune aurait encore à répartir pour le même objet." Ils demandent en conséquence à l'administration du district de les faire rayer du rôle.

Cette administration répond le 29 juillet qu'un arrêté du département du 21 mars 1793 exonère les pères et mères des volontaires et militaires de contribuer pour les sommes allouées aux volontaires. Mais leur cas d'orphelin ne correspond pas à la règle puisqu'ils ne sont que frère et sœurs de volontaires. D'ailleurs leur frère, volontaire du mois d'août n'est pas parti gratuitement puisqu'il a reçu 400 livres. L'administration du district est d'avis de débouter les demandeurs. Le directoire du département du Jura suit cet avis et déclare le 7 août 1793, les exposants non recevables. Ainsi, si le père du volontaire est vivant, les biens concernés ne sont pas retenus pour cette imposition, mais lorsque les frères et sœurs du même volontaire sont mineurs et orphelins, ces mêmes biens, non encore partagés, sont compris dans la base d'imposition²⁴. Dure loi !

Pour payer la gratification des volontaires, la commune a emprunté le complément. En prairial an III, elle demande l'homologation d'une vente de pièces de terre de communaux "pour faire une somme de 2 700 livres qu'elle redevait sur un emprunt" de 3 310 livres qu'elle avait fait pour gratifier les volontaires de la commune. Le directoire du district homologue l'adjudication faite sous réserve "de rendre compte de la somme de 610 livres dont la présente vente se trouve excéder le prix fixé par la délibération du 31 mai 1793." Cette dernière n'est pas reportée sur le registre de la commune. Les administrateurs du département homologue ensuite le tout le 19 juin 1795²⁵.

5) La levée à La Chaumusse

Une assemblée de tous les citoyens de La Chaumusse est convoquée par un tambour le 11 mars pour le lendemain en la chambre commune dudit lieu. Après la lecture des lois, un registre est ouvert pendant trois jours pour permettre l'inscription des volontaires. Le contingent que la commune doit fournir est de quatre hommes et dans le cas où ce nombre de volontaires ne serait pas atteint une nouvelle assemblée se tiendra samedi prochain 16 mars à huit heures du matin²⁶.

Les citoyens sont rassemblés à nouveau le 16 mars et "les citoyens garçons et hommes veufs sans enfant dès l'âge de 18 à 40 ans" sont invités à s'inscrire volontairement. Aucun citoyen ne s'est inscrit à ce jour et pour encourager ces inscriptions, la municipalité "fait offre de donner instamment à chacun d'eux une somme de 200 livres, ce qui forme celle de 800 livres pour les quatre citoyens" qui sera répartie la moitié sur le commerce et l'industrie de chaque famille, 250 livres sur la contribution foncière et le reste soit 150 livres sur la contribution mobilière.

Les hommes susceptibles de partir trouvent cette somme insuffisante et demandent que la municipalité contribue pour une somme de 4 000 livres et qu'ensuite ils s'arrangeront "ensemble pour faire les quatre hommes demandés." (A cette époque de mars 1793, une somme de 1 000 livres par personne, comprenant l'habillement et l'équipement du remplacé par le remplaçant, est suffisante pour couvrir la totalité de la charge.) La municipalité trouve "cette demande exorbitante, tant à cause de ses moyens de ressource, que par sa petitesse." Elle porte cependant son offre de 200 à 300 livres "par chaque citoyen à marcher." Cette somme est jugée faible et 22 citoyens de l'assemblée demandent de nommer les "quatre citoyens à

marcher" au scrutin et à la majorité absolue. Cependant la municipalité prend en compte "le petit nombre de citoyens présents et l'heure tardive et décide qu'une nouvelle assemblée se tiendra vendredi prochain 22 mars. Tous les citoyens seront avertis demain dimanche à la messe paroissiale de Saint-Laurent, de s'y rencontrer à peine de 5 livres d'amende contre tous les chefs de famille et contre tous les citoyens propres à porter les armes. La délibération est signée d'Augustin Ferrez, maire, Louis-Amédé Thévenin, procureur de la commune, Alexis Mathieu, Joseph Paris, Augustin Brenet, Félix Poncet et François-Joseph Perret, officiers municipaux, de Basile Groz et François Benoit, notables et Besson secrétaire-greffier. Signent également sans indiquer leur qualité Jean-Baptiste Paris et F. C. Mathieu.

Lors de la réunion du 22 mars, la municipalité fait d'entrée l'offre de donner la somme de 700 livres à chacun des quatre hommes du contingent de la commune soit 2 800 livres au total. Cette somme sera prélevée pour les 2/3 sur l'industrie et le commerce et l'autre tiers sur les contributions foncières. Néanmoins aucun volontaire ne se fait connaître.

Un scrutin est ensuite organisé pour décider du mode de recrutement des militaires. Il ressort 40 voix pour l'organisation d'un scrutin et 5 voix pour un tirage au sort. D'après le procès-verbal, "les quatre citoyens élus par le scrutin pour le contingent de la commune iront gratis," selon ce qu'ils ont décidé entre tous les citoyens garçons. (Compte tenu de ce qui va suivre, il pourrait s'agir d'un engagement de participer financièrement au prix du remplacement des quatre hommes qui vont être élus, pour le complément de la somme de 700 livres promise par la municipalité.)

Un bureau est constitué et chacun après l'appel nominal dépose son billet dans un vase. Sur 46 votants, sont proclamés élus Donat Thévenin, 43 voix, Patrice Bénier, 43 voix, Joseph Brenet, 42 voix et Aimé(-Vital) Mathieu 40 voix. Immédiatement, Alexis Brenet (notable, père de Joseph), Louis-Amédé Thévenin (procureur de la commune, frère de Donat) et François-Célestin Mathieu (greffier du juge de paix et commandant de l'un des bataillons de la garde nationale du canton, fils d'Alexis Mathieu officier municipal et père d'Aimé-Vital) protestent "contre l'élection." Excédés, les jeunes gens ont donc profité de la possibilité de pouvoir qu'ils détenaient, pour élire des proches de ceux qui sont au pouvoir dans la commune et qui voulaient, du moins initialement, donner une gratification d'un montant plus faible et un tirage au sort.

En plus de ceux cités lors de la réunion précédente, on remarque notamment les signatures de Joseph Romand, Alexis Brenet, Désiré Brasier-Chanez et Pierre-Augustin Brenet, tous notables.

A la suite de cette élection, les citoyens Louis-Amédé Thévenin, à la place de Donat Thévenin, son frère absent, François-Célestin Mathieu à la place d'Aimé Mathieu (Aimé-Vital Mathieu) son fils, absent, Alexis Brenet, à la place de Joseph Brenet son fils, absent, et Marie Benoit à la place de Patrice Bénier son fils, présentent le 1^{er} avril, à la municipalité de La Chaumusse, le citoyen Jacques Paris, natif de Genève âgé de 32 ans, lequel déclare s'enrôler librement et volontairement pour remplacer les citoyens nommés et selon la convention qu'ils ont faite entre eux. Le même jour le citoyen Marc-Henry Isaac, également natif de Genève, âgé de

20 ans est présenté dans les mêmes conditions en remplacement d'un militaire du contingent de la commune.

Le treize avril, deux autres remplaçants sont présentés de manière analogue : Jean-Louis fils de Claude-Joseph Clément natif de Crans (au sud de Sirod), district de Poligny, âgé de 25 ans et Henry (ou Henry-Joseph) Poux natif de La Chaumusse, âgé de 27 ans²⁷.

Les deux Genevois partent le 4 avril pour rejoindre l'armée du Rhin en remplacement d'Aimé-Vital Mathieu et de Donat Thévenin. Jean-Louis Clément en remplacement de Joseph Brenet et Henry-Joseph Poux en remplacement de Patrice Bénier quittent Saint-Claude le 14 avril en compagnie de 12 militaires du contingent du Lac-des-Rouges-Truites pour participer à la défense de leur patrie²⁸.

6) La levée à Grande-Rivière

La municipalité de Grande-Rivière prend connaissance le 13 mars 1793 des nouvelles dispositions concernant le recrutement des militaires et du contingent de onze hommes que la commune doit fournir.

Les citoyens sont réunis le 16 mars dans la maison commune. "Le registre ouvert au greffe de la municipalité n'a produit aucun effet." La réunion est à l'unanimité reportée au lundi 18 prochain à huit heures du matin.

La réunion du 18 mars a lieu en présence du corps municipal, alors que le maire Basile Brasier était absent lors des deux réunions précédentes, et du commissaire nommé par le district, Jean-Félix Roche. Aucun citoyen ne s'est inscrit volontairement pour le recrutement. La municipalité a offert une somme de 300 livres pour chacun des hommes du contingent de Grande-Rivière. L'assemblée demande une somme plus importante et après débat, la municipalité porte le montant de sa prime d'enrôlement à 600 livres.

Cette nouvelle offre produit "dans un court délai l'enrôlement volontaire de onze citoyens" qui s'inscrivent sur le registre ouvert et qui sont : Joseph-Marie Verguet, Jean-Aimé Faivre, François-Xavier Besson (né en 1775), Pierre-Alexis fils de Jacques(-Joseph) Brenet, François-Marie Faivre (frère aîné de Jean-Aimé, précité; ils sont orphelins de père et mère,) Germain Besson (né en 1763, frère de François-Xavier cité ci-dessus), François-Joseph Guyettand, Pierre-Amable Rouget, François-Joseph Janier, François-Joseph fils de Jean-Denis Faivre et Joseph-Augustin fils de Charles Faivre. Je précise que François-Joseph Guyettand et François-Joseph Janier sont tous deux de Prénoval. L'enrôlement est ainsi complet et le registre correspondant est clos²⁹.

Voilà une affaire promptement menée. La municipalité de Grande-Rivière s'empresse de demander l'autorisation aux administrateurs du district d'emprunter la somme de 6 600 livres pour régler la somme de 600 livres promise à chacun des volontaires. Elle demande par la même occasion l'autorisation de vendre 111 arpents de bois dans son canton de réserve. La vente de bois sera affichée à la porte de la chambre commune et à la porte de l'église paroissiale "pour que les habitants dudit lieu puissent s'en procurer pour le rétablissement de leur maison."

Le directoire du district de Saint-Claude donne le 21 mars 1793 son autorisation d'emprunter la somme sollicitée. Il permet également à la commune d'aliéner la partie de ses bois qu'elle a désignée pour une somme de 10 200 livres,

savoir 6 600 livres pour rembourser l'emprunt ci-dessus, 3 000 livres pour le rétablissement du clocher et 600 livres qui sont dus à l'arpenteur Courtois à charge pour la commune de se conformer à l'ordonnance des Eaux et forêts. Si le montant de la vente était insuffisant, les administrateurs du district indiquent que la commune devra "faire jet de l'excédent sur tous ses contribuables"³⁰."

Et effectivement, des habitants prêtent le 30 mars 1793, les sommes nécessaires pour "gratifier" les volontaires comme par exemple Alexandre Chaussin l'aîné, Germain Brasier, le médecin Pierre-Joseph Jacquet, Germain Lémard, Alexandre Brunet, Alexandre Chaussin le jeune, Dominique Jannet des Chauvins et Jean-Pierre Brasier. Mais lorsque ces prêteurs demandent le remboursement des sommes, cela provoque en janvier 1795 des difficultés et des clans au conseil général de la commune, certains membres estimant qu'il s'agit d'une dette à rembourser par la nation. Cette prétention sera finalement rejetée par le directoire du département en novembre 1795 et la commune devra donc bien rembourser ces sommes³¹.

Basile Brasier maire de la commune obtient le 23 mars des administrateurs du district une somme de 294 livres "pour fournir à l'habillement des volontaires" et la municipalité accélère ensuite les formalités pour habiller et faire partir les militaires de son contingent. Une nouvelle somme de 1 281 livres est versée le 3 avril à la commune pour rembourser les frais d'habillement et d'équipement des militaires.

Officiellement, dix des onze militaires du contingent de Grande-Rivière quittent Saint-Claude le 4 avril pour rejoindre l'armée du Rhin à Strasbourg. Leur route passe normalement par le Grandvaux. Le dernier militaire, Joseph-Augustin Faivre, se fait remplacer par Jean-François Girard, natif de Saint-Claude, qui part le 7 avril³².

Dans les faits, certains des militaires sont encore dans le Grandvaux le 5 avril après-midi. Ils ont certainement promis de rejoindre leurs camarades avant leur arrivée en Alsace. Ils sont parmi les premiers militaires du Grandvaux à partir pour cette levée de 300 000 hommes et ils placent, devant notaire, l'argent qu'ils viennent d'obtenir pour leur enrôlement.

François-Joseph Guyettant-Clerc de Prenouvel remet le 4 avril après-midi, devant le notaire Ambroise Besson de Saint-Laurent, la somme de 500 livres à son père Constantin Guyettant-Clerc³³. La somme "provient de la libéralité reçue tant de la commune de La Grande-Rivière que des jeunes garçons d'icelle pour servir en qualité de volontaire de ladite commune." Ledit François-Joseph Guyettant-Clerc prélèvera cette somme "à son retour, sur le plus clair des biens de Constantin Guyettant-Clerc son père avant tout partage avec ses autres frères." [François-Joseph Guyettand, né en septembre 1773, est affecté dans la 4^e compagnie du 11^e bataillon du Jura. Il décède à l'hôpital de Colmar le 3 décembre 1793. Son père Constantin Guyettand, donne procuration aux citoyens Monnet de La Rixouse, voituriers fournisseurs des armées de la République, "pour retirer les effets ou habillements, linges, argent, papiers et autres quelconques délaissés" par le militaire décédé, par acte notarié³⁴ du 18 août suivant.]

François-Joseph Faivre des Faivres, prête le 4 avril, devant le notaire Ambroise Besson, 200 livres, "provenant des reconnaissances à lui faites tant par les jeunes hommes de La Grande-Rivière, (qui se sont donc cotisés pour donner un complément à ceux qui sont partis comme militaires) que par la commune dudit lieu

pour servir à leur décharge," à son frère Pierre-Joseph Faivre "des Faivres demeurant à La Chaumusse." L'acte ne précise pas l'échéance et le taux d'intérêt éventuellement convenu³⁵. Leur père, Jean-Denis Faivre, "du Moulin-Mouré" fait établir un acte complémentaire par le notaire Roche le 28 juillet 1794, par lequel il reconnaît spontanément, avoir reçu de François-Joseph Faivre, son fils, "présentement volontaire pour le service de la République et absent, la somme de 600 livres, propre à son dit fils pour avoir été payée à ce dernier par la municipalité de La Grande-Rivière en reconnaissance de ce qu'il voulut bien souscrire pour marcher à la défense de la patrie." Cette somme fut remise au père par son fils, lors du départ de ce dernier de ses foyers. Le père donne donc ses biens en garantie et les hypothèques pour le remboursement de cette somme, qui devra être prélevée sur ses biens avant tout partage entre ses héritiers.

Le 5 avril après-midi Pierre-Alexis Brenet confie de même la somme de 500 livres, sans intérêt, à son père Jacques-Joseph Brenet des Faivres, "somme propre audit Brenet fils comme pécule castreux, faisant partie du prix de son enrôlement." Le père donne également ses biens en hypothèque pour garantir le remboursement de la somme, avant tout partage entre ses héritiers.

A la même date, Pierre-Amable Rouget prête 500 livres à son oncle Joseph-Alexandre Rouget des Guillons, "somme provenant de plus grande, qui lui a été accordée par les citoyens de sa municipalité pour avoir souscrit au recrutement des volontaires" et des garanties sont prises.

Par deux actes de la même date, Joseph-Marie Verguet des Bels, fils de fû Daniel Verguet prête 300 livres à Henry-Joseph fils de fû Basile Pichon des Bels. Il prête également 100 livres pour deux ans à Isidore Morel des Bels. Ces deux sommes proviennent "de partie du pécule castreux" accordé au prêteur pour avoir souscrit au recrutement et les prêts sont faits avec un intérêt annuel de 5%.

Ce même jour 5 avril, Henry-Joseph Besson des Bels reconnaît avoir reçu de Germain Besson (né en 1763) et François-Xavier Besson (né en 1775) ses fils la somme de 1 060 livres, savoir 500 livres pour le premier et 560 livres pour le second cité. Ces sommes sont propres aux deux fils pour leur avoir été accordées pour marcher à la défense de la patrie en qualité de volontaires. Aucun intérêt ne sera exigé pendant la vie du père et des garanties sont prises par hypothèque de pièces de terre individualisées³⁶. D'après l'état du recensement établi en 1797, Henry-Joseph Besson avait alors quatre fils militaires.

François-Joseph Janier-Devant, a de même fait remettre 300 livres à son père Jean-Pierre Janier-Devant des Janiers, hameau de Preluvel. En garantie, ce dernier, le 27 mars 1797, "assigne et hypothèque, cette somme, sur la généralité de ses biens, en faveur de François-Joseph Janier-Devant, (...) actuellement au service de la patrie, ici présent." Cette somme est propre à ce dernier, "pour l'avoir reçue par forme de reconnaissance des habitants de la commune de La Grande-Rivière pour s'être enrôlé pour cette dernière commune." Le père a reçu la somme de la municipalité de Grande-Rivière "quelque temps après le départ dudit Janier fils³⁷."

D'autres Grandvalliers se sont engagés, depuis l'extérieur de leur région, pour servir leur patrie, ainsi que le montre cet acte assez curieux passé devant notaire le 17 avril 1793. Jean-Félix, fils de fû Pierre-Simon Gousset des Combes Martelet (Grande-Rivière) s'est engagé dans le premier bataillon des grenadiers fédérés de

Paris. Il a quitté son unité depuis environ trois semaines et il est arrêté à Poligny sans passeport. Emprisonné dans cette ville, il n'est sorti que sous la promesse de rejoindre son bataillon. Pour sûreté de l'exécution de cette promesse, Pierre Gousset, son frère, qui s'est sans doute hâter de lui rendre visite à Poligny, s'engage à le remplacer s'il ne rejoint pas cette unité. Devant notaire, Jean-Félix Gousset déclare que dans le cas où il ne le ferait pas, et que son frère doive le remplacer, par lui-même ou par un autre, ce dernier aura recours sur les biens dudit Jean-Félix "avec pouvoir d'en vendre jusqu'à ce qu'il soit indemnisé de toutes avances et démarches que le remplacement pour son frère pourrait lui occasionner" et il lui donne des hypothèques en conséquence³⁸.

7) La levée à Rivière-Devant

La publication de la loi sur le recrutement est faite le 13 mars "dans tous les villages de la commune" de Rivière-Devant. Un registre a été ouvert au greffe de la municipalité pour recevoir les enrôlements des citoyens qui voudront marcher à la défense de la patrie.

Une réunion était simultanément convoquée pour le 16 mars "au lieu de l'Abbaye." Il est rappelé l'arrêté du directoire du district "portant que cette commune doit fournir encore quatre hommes qui devront se réunir aux armées de la république." Aucun enrôlement n'a été porté sur le registre. Le maire demande, sans succès, aux volontaires de s'inscrire. Le citoyen Jean-Félix Roche, commissaire nommé par le district, donne des explications sur l'article 11 de la loi du 24 février concernant le recrutement, "relatif au mode à prendre par les citoyens assemblés pour opérer le recrutement." Mais les citoyens ne sont pas d'accord sur ce mode et "ils ont demandé que le recrutement fut différé pour suivre le mode que prendrait la commune du chef-lieu du canton." En conséquence, il est décidé que la séance sera poursuivie le vendredi 22 mars prochain.

Ce jour, les citoyens de la Rivière-Devant sont assemblés à l'Abbaye dans la chambre de la commune et le maire ouvre la séance en "invitant les citoyens à l'union et à la soumission de la loi. Le mode adopté par la commune de Saint-Laurent, qui fut le sort en divisant les citoyens appelés au recrutement par pelotons, a été proposé." Nombre de citoyens de l'assemblée de Rivière-Devant l'ont adopté comme étant le plus juste et d'autres (dont la rédaction du procès-verbal masque qu'ils sont vraisemblablement plus nombreux) l'ont rejeté en persistant à demander le scrutin. "Dans cette division d'opinion qui a excité le trouble de l'assemblée, on a pris le parti de faire le recrutement à prix d'argent." On demande donc aux volontaires de faire connaître leurs conditions.

Pierre-Alexis Berthet -né en juin 1778, il n'a pas encore quinze ans- demande la somme de 370 livres, ce qui est accordé et il s'inscrit sur le registre d'enrôlement. Louis, fils de feu Henry Jannez, a demandé 700 livres et après plusieurs offres infructueuses, inférieures à cette somme, l'assemblée a été d'accord. Pierre-Simon Poncet des Mussillons, fils d'Augustin Poncet a demandé et obtenu après discussions la même somme de 700 livres. Enfin Marie-Ferdinand Démory "s'est dévoué à marcher à la défense de la patrie moyennant la somme de 600 livres. Tous les quatre sont inscrits sur la feuille servant "de registre d'enrôlement" et à part Pierre-Simon Poncet, qui est illettré, signent leur inscription.

La somme totale de 2 370 livres, qui correspond aux sommes promises aux militaires, apparaît comme ruineuse à la municipalité "et au dessus pour ainsi dire du pouvoir de plusieurs familles." Elle sera prise savoir 20 sols sur chaque pied de bois sapin de la coupe de bois faite l'automne dernier, 400 livres à affecter sur une coupe de bois à faire et le restant au marc la livre de la contribution foncière³⁹.

En fait, les deux hommes qui n'ont pas obtenu 700 livres se rétractent, et la municipalité doit organiser une nouvelle réunion le 16 avril pour les remplacer. Les jeunes demandent qu'une somme de 700 livres soit accordée comme aux deux citoyens déjà reçus au recrutement le 22 mars dernier. (Pierre-Simon Poncet et Louis Jannez, donc) Dans un premier temps le conseil général de la commune refuse, puis accepte que les deux nouveaux citoyens appelés reçoivent aussi 700 livres. A l'unanimité l'assemblée décide qu'il serait vendu du terrain communal jusqu'à concurrence de la somme de 1 400 livres. Puis les hommes appelés au recrutement adoptent, à la majorité, le scrutin pour mode de recrutement. Ils sont 29 à déposer leur bulletin dans le vase et Jean-Baptiste Pinsard des Jannez recueille 26 suffrages et Marie-Ferdinand Démory, dudit lieu, 24 voix. La rédaction de demande de la somme de 700 livres laisse penser qu'au moins le dernier nommé était d'accord pour partir moyennant cette somme. Les deux hommes élus étaient donc candidats. Ces procès-verbaux sont signés par P. A. Maillet-Guy, maire, Raphaël Roche et Joseph Mussillon, officiers municipaux, François-Xavier Roche, procureur de la commune, François-Xavier Roche (homonyme du précédent), Jean-Pierre Faivre et Félix Saule, notables et Ambroise Roche, secrétaire-greffier.

Louis Jannez et Pierre-Simon Poncet partent pour rejoindre l'armée le 18 avril et Jean-Baptiste Pinsard et Marie-Ferdinand Démory quittent Saint-Claude quatre jours plus tard pour rallier l'armée du Rhin⁴⁰.

Dès le 16 avril, la commune demande l'autorisation de vendre une partie de ses communaux "pour payer une somme de 1 400 livres qu'elle a promise à ses volontaires." Le directoire du district émet le 26 avril un avis favorable sous réserve que la vente ne soit effectuée "qu'après trois affiches préalablement mises de huitaine en huitaine les jours de dimanche à la porte de l'église paroissiale." Les administrateurs du département donnent leur accord le 1^{er} mai, conformément à l'avis de district⁴¹. Cependant, et malgré ces dispositions, Jean-Claude Poinard, père de Jean-Baptiste, réclame en août 1798 auprès de l'administration municipale du canton, le versement de cette somme promise à son fils "lequel partit de suite et n'est point rentré dans ses foyers." L'administration lui donne son accord.

8) La levée à Prénovel

La municipalité de Prénovel publie le 12 mars, devant les citoyens de la commune assemblés, la loi du 21 février relative aux pensions et gratifications à accorder aux militaires de tous grades, l'adresse de la Convention nationale aux français contenant les motifs les plus pressants pour favoriser les recrutements, la loi du 24 février relative au recrutement et enfin l'arrêté du directoire du district de Saint-Claude du 7 mars qui fixe le contingent de la commune des hommes à recruter au nombre de sept. Un registre est simultanément ouvert "pour inscrire les citoyens qui se destineraient à marcher à la défense de la patrie"⁴².

La réunion suivante est organisée le 21 mars "au lieu des Vuillomets où se font les assemblées de commune." Le maire Pierre-Joseph Molard annonce que le registre ouvert n'a recueilli l'inscription d'aucun volontaire. Il invite les citoyens à "entendre la voix de la patrie et de voler à son secours," mais cette invitation ne produit aucun effet. Certains proposent d'offrir 300 livres aux jeunes qui s'engageraient, mais la proposition n'est pas adoptée. La voie du sort est également proposée mais non accueillie. La voie du scrutin est pareillement rejetée. Un débat s'ensuit. Finalement, "on détermine, à l'unanimité, de gratifier chaque citoyen qui souscrirait volontairement, d'une somme de 700 livres." Les citoyens Jean-Denis Guyettand^e, François-Michel Janier, Pierre-François Janier-Dubry (neveu d'Henry-Joseph Janier-Dubry, administrateur du département,) François-Joseph Alabouvette et François-Joseph Gros se présentent alors pour marcher à la défense de la patrie et signent sur le registre ouvert. L'heure est tardive et la séance est levée.

La réunion se poursuit le lendemain 22 mars à huit heures du matin. Claude-François Janier-Dubry se présente volontairement pour marcher à la défense de la patrie et signe sur le registre. La séance se termine donc sans que la totalité de l'effectif de sept hommes soit trouvée.

Jean-Denis Guyettand, volontaire inscrit le 21 mars, comparait devant la municipalité de Prénovel le 2 avril et présente Dominique Dalloz, natif de Moirans, son remplaçant, mais les autorités municipales ne veulent pas le recevoir tant que ce dernier n'aura pas été agréé par les administrateurs du district.

Ce même jour 2 avril, le conseil général de la commune de Prénovel, par une nouvelle assemblée des citoyens tente de compléter le contingent de militaires auquel la commune est astreinte. (Il semble que Claude-François Janier-Dubry, l'un des volontaires, se soit dédit.) L'assemblée adopte la voie du scrutin et confirme que les militaires à élire bénéficieront également de la gratification de 700 livres promise précédemment. Les deux officiers municipaux, Alexandre Janier et Jean-Baptiste Faivre sont nommés scrutateurs. Les garçons et hommes veufs sans enfants sujets au recrutement sont au nombre de 32. Joseph-Augustin Janier-Devant recueille 30 suffrages et Jean-François Guyettand, fils d'André Guyettand 28 voix. Après coup, ces deux citoyens déclarent qu'ils veulent s'inscrire volontairement moyennant la somme de 700 livres, comme ceux inscrits précédemment, ce qui est accepté par la municipalité.

La municipalité de Prénovel se réunit à nouveau le 4 avril. Il s'avère que François-Joseph Alabouvette, l'un des volontaires de la commune n'a pas été retenu au directoire par le citoyen commissaire. Il convient donc de le remplacer. Jean-Baptiste Nicole se présente pour s'inscrire volontairement moyennant la gratification promise antérieurement à François-Joseph Alabouvette et le conseil général de la commune donne son accord à ce sujet.

^e Le registre de délibérations est tenu par le greffier Pierre-Joseph Guiettand, qui signe Guiettand et écrit "Guiettand ou Guyettand," le nom des militaires, mais la copie de l'acte est transcrite par Jean-Pierre Guyettant, recteur d'école, son fils, qui signe et écrit le nom "Guyettant," faisant involontairement un faux en écriture. Il en est de même pour la tenue des registres d'état civil que tient Pierre-Joseph Guiettand qui signe "Guiettand" mais qui se fait remplacer, non officiellement, par son fils qui mentionne "Guyettant."

Dominique Dalloz, remplaçant de Jean-Denis Guyettand, quitte Saint-Claude pour l'armée du Rhin le 4 avril. François-Joseph Gros, Pierre-François Janier-Dubry, Jean-François Guyettand-Clerc et Joseph-Augustin Janier font de même le 11 avril. François-Michel Janier ne part que le 18 avril. Mais Jean-Baptiste Nicole, le remplaçant de François-Joseph Alabouvette, ne se présente pas pour rejoindre l'armée.

Une nouvelle assemblée est donc organisée le 23 avril. Les hommes susceptibles de partir sont au nombre de 33. Alors que les votes sont déjà exprimés, mais avant le dépouillement des bulletins, Pierre-Louis Janier s'inscrit volontairement moyennant la gratification de 700 livres promise aux militaires.

La feuille de recrutement de Pierre-Louis Janier est établie à Saint-Claude le 24 avril 1793. Alexandre Janier-Devant, son père, né en 1732, officier municipal de la commune, l'accompagne. Devant le notaire Colomb, il reconnaît le 25 avril avoir reçu de son fils la somme de 700 livres qui lui a été accordée pour gratification à raison de son enrôlement. Le père hypothèque cette somme sur tous ses biens pour garantir que son fils pourra recevoir cette somme. Le fils, prudent, spécifie que dans le cas, où il vienne à décéder sans avoir disposé de la somme, il entend qu'elle revienne à Pierre-Amable Janier-Devant, son frère aîné⁴³. Pierre-Louis Janier quitte Saint-Claude pour rejoindre l'armée le 28 avril.

L'aventure de François-Joseph Gros, militaire âgé inscrit volontairement, est assez extraordinaire et mérite d'être quelque peu développée. Il naît à Prénovel le 13 novembre 1740 et se marie avant 1765. Il n'a pas d'enfant vivant et, en 1790, il fait donation de la majorité de ses biens contre une pension viagère de 93 livres à son profit et réversible pour les deux tiers au profit de sa femme. Lors de l'établissement de sa feuille de recrutement, le 27 mars 1793, il communique le nom de ses parents et, comme la limite d'âge est théoriquement de 40 ans, il déclare avoir 38 ans alors qu'il en a 52. Il est affecté à la 9^e compagnie du 12^e bataillon des fédérés qui, en 1795, fait partie de l'armée du Rhin et Moselle. Il participe à l'attaque de Mayence et entre à l'hôpital ambulatoire de Nieder Saulheim le 18 fructidor an III, où il décède 4 jours plus tard, soit le 8 septembre 1795. Par un acte notarié du 4 octobre 1801, sa veuve, Marie-Monique Janier-Dubry, confirme le décès de son mari à la date précitée⁴⁴. François-Joseph Gros part à l'armée le même jour que son neveu Joseph-Augustin Janier, né en 1773, sur lequel il a sans doute promis de veiller. En s'engageant, il avait peut-être tenté d'épargner l'incorporation militaire de ce dernier.

9) La levée aux Piards

Les formalités ont l'air d'être plus expéditives aux Piards⁴⁵. Pierre-Simon Rosset, le commissaire nommé pour les opérations de recrutement pour le canton de la Rixouse, vient à l'assemblée des garçons du 14 mars 1793 réunie "pour faire adopter aux garçons et hommes veufs sans enfant, le mode qui leur serait plus convenable pour fournir le nombre de trois personnes à quoi a été fixé leur contingent." On procède au dénombrement nominatif des 23 hommes susceptibles de servir leur patrie. Le commissaire les "invite d'adopter le mode qu'ils trouveraient convenir." Ils choisissent à l'unanimité le mode du scrutin. Alexandre Martine recueille 19 voix, Dominique Janier-Dubry (fils d'Henry-Joseph Janier-Dubry,

administrateur du département) 17 voix et Pierre-Joseph Martine 16 suffrages. Et le commissaire Rosset pense avoir terminé son travail.

En fait, le maire et les officiers municipaux conduisent le 17 avril deux des hommes élus à Saint-Claude pour les opérations de recrutement. Là, Pierre-Joseph Martine et Dominique Janier-Dubry sont déclarés "incapables de porter les armes." Les commissaires sanclaudiens donnent 24 heures à la municipalité pour fournir les trois hommes de son contingent.

Une nouvelle assemblée est réunie le 18 avril au cours de laquelle les jeunes reprochent à ceux qui ont été élus de ne pas avoir fait "déclaration de leur défaut." Dans ces conditions, ils estiment qu'ils doivent être remplacés à leurs frais et ils refusent de procéder à de nouvelles élections. La municipalité demande aux jeunes de venir à Saint-Claude afin que ceux qui sont susceptibles d'être exemptés soit reconnus comme tels, mais ils refusent. Le procès-verbal est signé par Gaspard Piard, maire, Joseph-Augustin Martine (frère d'Alexandre, militaire élu) et Jean-Baptiste Verguet, officiers municipaux.

Ces trois derniers se rendent à Saint-Claude le même jour après-midi. Ils remettent une première liste de 14 "citoyens en état de porter les armes comprenant notamment le nom d'Alexandre Martine, précédemment élu militaire, et une seconde liste de 10 "garçons qui n'ont pas la corporance bien constituée." Pierre-Joseph Martine et Dominique Janier-Dubry ne figurent dans aucune des deux listes. Il y a tout lieu de penser que la municipalité des Piards a établi elle-même chacune des listes.

Deux commissaires du district écrivent "qu'ils ont fait toutes les démarches imaginables pour engager la municipalité des Piards à représenter les deux nommés qu'elle doit encore fournir pour le complément de son contingent" et que depuis le 14 avril, cette municipalité a été sommée de présenter ces deux hommes et qu'elle n'a pu parvenir à faire adopter un mode quelconque.

Les commissaires constatent le refus des jeunes gens de procéder à de nouvelles nominations de deux militaires. En conséquence et en présence de la municipalité des Piards, ils font procéder à un tirage au sort. "La municipalité, requise de dénommer tous les citoyens de sa commune qu'elle croit propres au service" en donne la liste. Les commissaires déterminent d'abord l'ordre de tirage au sort de chacun des treize citoyens aptes. [Alexandre Martine, déjà élu, n'est en effet pas compris parmi ceux-ci. Son père vient de décéder début mars 1793. Un acte notarié d'avril 1795, nous apprend qu'Alexandre Martine est décédé dans les armées de la République.] Ils déclarent que tous les jeunes citoyens de la commune appelés au tirage doivent être rejetés soit parce qu'ils sont infirmes, soit parce qu'ils n'ont pas la conformation requise.

Ensuite onze billets blancs et deux billets portant les mots "volontaire national" sont mis dans un chapeau. Un homme de Saint-Claude procède au tirage. Il en résulte qu'avec Alexandre Martine, déjà élu précédemment et non réformé, François-Marie Vincent-Genod et Jean-Baptiste Chaussin sont tirés au sort et proclamés "volontaires nationaux." Ces trois citoyens devront se présenter à Saint-Claude dès demain 19 avril à dix heures du matin.

La municipalité des Piards se réunit dès le lendemain 19 avril à six heures du matin avec Jean-Claude Martine, procureur de la commune et enjoint aux trois

militaires de se rendre à Saint-Claude pour dix heures du matin. Alexandre Martine est prêt et n'a plus qu'à s'habiller pour s'y rendre.

"François-Marie Vincent-Genod a répondu, par l'organe de Jacques-Alexis Vincent-Genod (frère du militaire) et par celui de sa mère qu'il n'y voulait pas s'y rencontrer, que moi ledit maire, était un jean-foutre; que je m'étais rencontré hier à Saint-Claude à dessein pour les mettre nous-mêmes et au surplus qu'il ne voulait pas aller à l'armée pour défendre nos propriétés, qu'ils en avaient déjà un" (Claude-Joseph Vincent-Genod, volontaire, début 1792, pour compléter les troupes de ligne, frère de François-Marie.)

Jean-Baptiste Chaussin répond "qu'il ne prétendait pas partir attendu que ceux qui avaient été réformés étaient bons et que s'ils n'étaient pas bons, c'était à eux de se faire remplacer. Marguerite Chaussin, sa sœur s'étant rencontrée chez lui au moment de l'avertissement a dit qu'on avait menacé du feu, mais que cela pourrait bien arriver, et sur le champ Jean-Baptiste Chaussin lui a dit de se taire." On peut comprendre Jean-Baptiste Chaussin, né en 1759 : Marié en 1785, sa femme accouche un an plus tard d'un enfant qui décède à l'âge de 22 jours. Il est élu notable des Piards en 1790. Sa femme décède en août 1792. Il appartient donc à la catégorie des veufs sans enfant et il ne lui est laissé que quatre heures pour partir. Marguerite Chaussin, sa sœur, est mariée aux Piards avec le frère de la femme de Jean-Baptiste Chaussin.

Et dire que les commissaires de Saint-Claude les appellent des volontaires ! Néanmoins, la fiche de recrutement d'Alexandre Martine, âgé de 19 ans, est établie à Saint-Claude dès le 19 avril. Celle de François-Marie Vincent-Genod, âgé de 23 ans, natif de Villard-Saint-Sauveur, fils de Claude-Marie Vincent-Genod demeurant aux Piards, le visage marqué d'une cicatrice à la joue droite, est établie le 20 avril. Les trois hommes du contingent des Piards quittent Saint-Claude pour rejoindre l'armée le 22 avril.

Les procès-verbaux analysés ci-dessus, ne portent aucune référence à une quelconque gratification accordée aux militaires des Piards. Cependant, ils bénéficièrent d'une telle prime, mais probablement pour un montant individuel bien plus faible qu'à Prénovel. Les bois de Prénovel et des Piards sont alors indivis entre les deux communes. Les municipalités des deux villages se réunissent le 6 juin 1793 et décident de "vendre un canton dans le quart de réserve commun entre les deux communes des Piards et Prénovel jusqu'à concurrence de la somme de 600 livres chacune pour rembourser les sommes qu'elles ont été obligées d'emprunter pour donner en manière de gratification à leurs volontaires⁴⁶." Le 17 juin 1793, le directoire du district de Saint-Claude émet un avis favorable. Compte tenu de la période agitée de fédéralisme qui suit, c'est la Commission administrative de Dole qui donne son autorisation le 19 septembre suivant "jusqu'à concurrence des sommes qui ont été payées aux volontaires."

10) Récapitulation

Je tente, dans le tableau ci-après, de présenter sommairement les caractéristiques retenues par chaque commune lors de cette levée de mars 1793, des 90 militaires du contingent du Grandvaux.

Communes	Date principale	Mode retenu	Montant de la gratification (en livres)	Nombre militaires	
				De la commune	Etrangers
Les Piards (1)	14 mars	Scrutin	200	3	0
Grande-Rivière	18 mars	Volontariat	600	8	3
Fort-du-Plasne	18 mars	Scrutin	200	7	5
Lac-des-R. Truites	19 mars	Scrutin	300	10	7
Saint-Laurent	20 mars	Sort	500	10	6
Prénoval	21 mars	Volontariat	700	6	1
La Chaumusse	22 mars	Scrutin	700	1	3
Rivière-Devant	22 mars	Volontariat	700	4	0
Saint-Pierre	24 mars	Sort	600	4	12

1) Le montant de la gratification accordée par cette commune est estimé, il s'agit théoriquement d'un minimum.

Tableau présentant les caractéristiques principales de la levée de 300 000 hommes dans les communes du Grandvaux.

Les communes sont présentées en fonction de la date de la tenue de l'assemblée principale au cours de laquelle les noms des militaires furent connus. Des militaires étrangers à la commune sont parfois volontaires, comme, par exemple, les deux militaires de Prénoval faisant partie du contingent de Grande-Rivière. Les étrangers de la commune sont également parfois du Grandvaux, comme, par exemple, de nombreux militaires "étrangers" fournis par Saint-Pierre.

Le tableau montre bien, que la somme promise aux militaires croît en fait avec le temps. Par rapport à ce qui se passa généralement en dehors du Grandvaux, les gratifications individuelles des communes d'un montant de 500 livres et plus peuvent être qualifiées de généreuses ou même de très généreuses. Dans les trois communes regroupant le plus grand nombre de commerçants les plus aisés à Saint-Laurent, La Chaumusse et Saint-Pierre, ceux-ci contribuèrent de manière significative au financement de la gratification accordée aux militaires. On a pu observer que différentes communes vendirent des bois ou des communaux afin de pouvoir régler les sommes promises.

Dans les deux cas où le tirage au sort a été adopté, celui-ci fut réalisé "par peloton." A Saint-Laurent, certains militaires "tirés au sort," sont en réalité des volontaires issus du peloton et que leurs camarades ont convaincu, moyennant complément de prime, de servir volontairement pour le compte du peloton. Ce procédé explique le nombre relativement élevé de militaires demeurant dans la commune.

B – La garde nationale

1) Le bataillon du district

Les administrateurs du département décident le 29 mars 1793, la constitution d'un "bataillon auxiliaire" au sein du département et d'un bataillon de 833 hommes dans chaque district. Une force de cavalerie de 100 hommes est également formée. L'ensemble de ces forces est motivé par les dangers présumés de la situation frontalière du département. Elles sont de plus destinées à assurer des missions de maintien de l'ordre dans le cas d'une situation de révolte similaire à celle de la Vendée. Un bataillon de chaque district doit être de permanence chaque mois au chef-lieu de son district selon le principe de l'alternance. Cette force est à mi chemin d'une force militaire et de la garde nationale. Elle comprendra une unité de canonniers.

Chaque commune du district doit fournir un nombre de gardes nationaux proportionnel à sa population. Le 8 avril 1793, les administrateurs du district relancent les municipalités et rappellent que les conseils généraux des communes doivent désigner "les sujets propres au service dans le cas où l'inscription volontaire" n'aurait pas été suffisante. Une première réunion est prévue à Saint-Claude le 21 avril. Le but de ce bataillon est alors présenté comme devant toujours être prêt "à marcher, à voler dans le lieu du Jura où la loi sera méconnue, où le brigandage incivique ferait de ses œuvres." C'est aussi, poursuivent les administrateurs, "des secours momentanés que l'on attend de vous et dans des cas qui probablement ne se présenteront jamais. C'est pour venir passer le mois d'octobre dans cette ville de Saint-Claude, au prix de 20 sous par jour sous le commandement des chefs que vous vous donnerez vous-mêmes et vous retournerez ensuite dans vos foyers accompagnés de la reconnaissance publique⁴⁷."

La levée de 300 000 hommes est alors en cours de réalisation et cette levée du bataillon du district prend du retard. La date du 21 est elle-même repoussée au 28 avril. Les administrateurs du district écrivent le 22 avril à ceux du département : "Le recrutement pour l'armée s'est fait avec l'aide de l'or distribué par les communes. Mais le recrutement pour le district ne met pas une coupure d'assignat dans la poche de l'enrôlé qui a tout le temps d'écouter les propos et de céder à la crainte de marcher aux frontières dès que le besoin de défense le rendra nécessaire, et d'y marcher sans la plus petite indemnité." On refuse de croire ceux qui affirment que ce bataillon ne sortira pas du département et il n'est donc pas facile de fournir le contingent voulu⁴⁸.

Le conseil général de **La Chaumusse** se réunit extraordinairement le 23 avril. Le procureur de la commune rapporte que dimanche dernier plusieurs particuliers ont fait publiquement des menaces de voies de fait, "et même pire," dans le cas où le conseil général de la commune désignerait les sujets propres au service pour le bataillon du district suivant les dispositions prises à ce sujet. "Le conseil général craignant avec raison ces faits et ces menaces a unanimement déclaré qu'il ne pouvait coopérer à cette désignation" et décide d'envoyer la copie de cette délibération aux administrateurs du district auxquels il demande de le décharger de cette opération. Joseph Paris, l'un des officiers municipaux est chargé de porter la copie de la délibération à Saint-Claude.

Mais le lendemain 24 avril le conseil général de la commune réunit les hommes de 18 à 50 ans conformément à la convocation faite dimanche dernier à la messe paroissiale. Ils doivent choisir entre eux onze citoyens pour la formation du bataillon du district. Le maire de la commune fait un discours pour encourager les inscriptions volontaires. Le procureur de la commune, comme c'est son rôle, demande que le conseil général de la commune désigne les onze hommes du contingent de la commune qui devront se rendre à Saint-Claude le dimanche 28 avril. L'assemblée propose elle-même des solutions dont aucune n'est retenue.

Le conseil général de la commune désigne alors les onze citoyens François-Joseph Martin, Claude-Henry Thévenin, Laurent Chanez, Joseph-Augustin Thévenin, Jean-Alexis Bénier, Simon Perret, Jean-Amable Brasier-Chanez, Joseph-Augustin Brasier-Chanez, Jean-Joseph Meunier, Pierre-Xavier Benoit et Jean-Pierre Meunier. Le conseil délibère ensuite qu'il sera payé à chaque "volontaire" dix sous par jour pendant qu'ils seront en activité et il leur sera payé comptant à chacun un assignat de 5 livres pour étrennes⁴⁹.

La municipalité **du Lac-des-Rouges-Truites** a ouvert un registre pour permettre l'inscription de volontaires. Trois jours plus tard, il est constaté que personne ne s'est inscrit. Le conseil général de la commune s'assemble le 17 avril et constate ce fait. Il établit la liste de tous les citoyens de 18 à 50 ans. Il décide de l'envoyer aux administrateurs du district pour qu'ils nomment eux-mêmes les 17 hommes du contingent de la commune pour le bataillon du district.

Mais le district refuse certainement. Le conseil général de la commune réunit les hommes concernés le 30 avril et décide de laisser un court délai pour l'inscription de volontaires, après quoi, ils seront désignés. Mais "à trois heures du soir" des menaces ont été faites. Marc-Joseph Thouverez a accusé le procureur de la commune Alexis Benoit, dans la chambre du conseil, d'avoir mené une troupe de brigands et plusieurs autres insultes et menaces et ledit Benoit a été obligé de se retirer. L'assemblée a été interrompue, puis le procureur de la commune a demandé, conformément aux vœux des administrateurs de nommer les 17 hommes.

L'assemblée délibère encore. La municipalité voudrait désigner les 17 hommes. Des participants souhaite un scrutin et d'autres, la majorité demande un tirage au sort par section. A 21 heures rien n'est fait et le maire "s'est déterminé à requérir les citoyens officiers municipaux de suivre le mode qui a été ordonné par les administrateurs du district." Mais les officiers municipaux ne sont pas d'accord "et après plusieurs invitations de la part du maire, il n'a rien pu obtenir." Il décide de prévenir les administrateurs du district en partie "pour se mettre à l'abri des difficultés que le retard pourrait occasionner."

Une nouvelle réunion est organisée le 1^{er} mai et le conseil général de la commune nomme enfin les 17 hommes du bataillon du district : Augustin, fils de Hyacinthe Genoudet, Joseph-Augustin Martinez, Pierre-Simon Genoudet, Jean-Baptiste Verjus, Jean-Baptiste Bailly, Claude-Joseph fils de Jean-François Genoudet, Jean-Baptiste Martinez le jeune, un nom rayé et surchargé peu lisiblement, François Benoit, Pierre-François Verjus, Pierre-Alexis Thouverez fils de Fabien Thouverez, Alexandre fils d'Antoine-Joseph Thouverez, Louis-Stanislas Thouverez, François-Xavier Jouffroy, Pierre-Joseph-Victor Bouvier, Ambroise, fils de Jean-Baptiste Grand et Pierre-Augustin Baratte.

Alexis Benoit, procureur de la commune, est ensuite chargé de remettre la copie de la délibération aux administrateurs du district le lendemain, à huit heures du matin⁵⁰.

A la réception de la lettre du district du 8 avril, le conseil général de **Saint-Laurent** en fait la lecture et ouvre un registre permettant l'inscription de volontaires. Mais huit jours plus tard, personne ne s'est fait inscrire. Une réunion des hommes de 18 à 50 ans est organisée dans l'église paroissiale le dimanche 21 avril à 2 heures de l'après-midi "à l'effet de choisir entre eux les 20 citoyens pour la formation du bataillon du district," lesquels devront se rendre à Saint-Claude le 28 avril courant. L'assemblée propose plusieurs moyens pour former le contingent. Le conseil général de la commune juge ensuite "nécessaire de donner une heure de réflexion aux citoyens composant l'assemblée pour tâcher de prendre des moyens de convention et leur éviter le désagrément de la nomination." A cinq heures, personne ne se présente volontairement, et le conseil général de la commune décide de se transporter "en la chambre de la commune pour procéder à la pluralité individuelle des voix au choix des 20 citoyens" du contingent.

Le conseil général de la commune désigne alors Pierre-Emmanuel Besson, Médard Thouverez, Alexandre Bride, Basile Vuillet, Ambroise Roydor de Salave, Basile Pia ci-devant cavalier, Alexis Bourgeois fils de fu Joseph Bourgeois, Claude-Aimé Clément, Joseph-Augustin Chanez (le fils d'Alexandre Chanez, futur maire), Jean-Marie Roydor, Philippe Marion, Joseph Paris, Pierre-Joseph, fils de Joseph Tartavel, Alexis Cordier, Daniel Marion, Pierre-Henri Besson, Augustin Poncet, Louis-Clément Roydor fils de fu Désiré Roydor, Auxibie Thouverez et enfin Claude-Henri fils de Joseph Jenoudet.

On s'aperçoit alors que Joseph Paris, désigné en douzième position ne peut faire aucun service. Le maire, François-Xavier Bouvet, "pour donner des preuves de son patriotisme, s'est offert à le faire remplacer par son fils (Pierre-Célestin Bouvet, né en 1769, futur maire de Saint-Laurent sous l'empire,) ou par un autre homme propre au service, ce que le conseil général a accepté avec reconnaissance⁵¹."

Le conseil municipal de **Saint-Pierre** ouvre le dimanche 14 avril un registre pour enregistrer les hommes et garçons de 18 à 50 ans qui voudraient se faire inscrire pour servir volontairement dans le bataillon du district de Saint-Claude "qui doit être établi pour veiller à la sûreté intérieure du département." Le conseil municipal réuni au grand complet constate le 21 mars que personne ne s'est inscrit volontairement. Oui le procureur de la commune, le conseil général décide alors de désigner les 14 hommes correspondant au contingent de la commune. Il nomme Daniel Thévenin, absent de quelque temps (un des fils d'Augustin Thévenin, officier municipal,) Victor-Aimé Ferrez (neveu d'Ambroise Ferrez, maire et de Basile Ferrez, notable,) Jean-Baptiste Vuillet-Boucheta le jeune, Joseph Bénier-dit-le-Moine (probablement Jean-Joseph Bénier-dit-le-Moine, frère d'un officier municipal,) François-Xavier Fromont, absent, François-Régis Gros (fils d'un notable,) Joseph-Augustin Bouvet fils de Pierre-Alexis (officier municipal), François-Joseph Richard, François-Xavier Ferrez, Jean-Joseph Benoit, Augustin Delezay, César Bénier, Félix Thévenin, absent de quelque temps (neveu d'Augustin Thévenin et de Basile Ferrez dont il est le filleul, travaille peut-être avec son cousin

germain Daniel Thévenin précité et l'un de ses oncles à Chalon-sur-Saône où la famille Thévenin a un commerce qui se développe), et Pierre-Louis Fromont (fils de Charles, notable.)

La nomination des 14 hommes leur sera notifiée individuellement ainsi que la circulaire qui fixe leur rassemblement à Dimanche prochain 28 avril à Saint-Claude. De toute évidence le conseil général de la commune a nommé volontairement beaucoup de parents proches des membres élus du conseil municipal⁵².

Le conseil général de la commune de **Prénoval** est très en retard. Il a certes fait ouvrir un registre pour l'inscription des volontaires "qui se détermineraient à marcher à la défense du département," mais cela "n'a pas produit le nombre d'hommes demandés." Le conseil général de la commune choisit donc le 20 mai pour compléter son contingent les citoyens Laurent Janier-Devant, Augustin Vuillomet, François Janier-Devant fils d'Isidore Janier, Basile Guyettand-Clerc (fils de Pierre-Joseph, notable), Ambroise, fils de Pierre-Antoine Belbenoit (décédé en 1789, ce Pierre-Antoine Belbenoit est un homonyme de l'ancien maire de Prénoval,) Jean-Louis Guyettand et Claude-Henry Janier-Dubry, ce qui correspond à un effectif de sept hommes⁵³.

La municipalité de **Rivière-Devant** est encore plus en retard. Les autorités du district la presse le 28 mai de lui communiquer sans délai la liste des citoyens de son contingent⁵⁴.

La réunion du bataillon du district a bien lieu à Saint-Claude le 28 avril 1793. On divise le bataillon en compagnies et il est prévu que le canton de Saint-Laurent forme la troisième compagnie qui sera forte de 110 hommes. Les cantons de Saint-Lupicin et de La Rixouse, Valfin excepté, formeront la quatrième compagnie. Chaque compagnie se retire ensuite pour "procéder tranquillement à l'élection de ses officiers et bas-officiers." La réunion est poursuivie le lendemain 29, à 6 heures du matin. Le lendemain 30 avril, les compagnies signalent que les élections sont terminées, à l'exception de celle "de Saint-Laurent, dont quinze individus seulement se sont présentés." André Serran de Moirans est ensuite élu chef du bataillon. Bien entendu, la compagnie du canton de Saint-Laurent n'a pas pu être organisée⁵⁵.

Des militaires du bataillon du district furent ensuite transférés au bataillon d'élite du département qui fut mis en activité lors des événements fédéralistes. C'est ainsi que l'un d'eux François-Xavier Jouffroy du Lac-des-Rouges-Truites –ancien maire de la commune, ce qui témoigne de la cassure qui s'est produite après l'élection du nouveau maire en décembre 1792- demande à en être exempté étant donné sa surdité, qu'il est âgé de 49 ans et 3 mois et père de 4 enfants. Il demande qu'il soit ordonné à sa municipalité de nommer un homme à sa place. Le district de Saint-Claude donne un avis favorable à l'intéressé le 29 juillet 1793 et le 9 août, le directoire de Lons-le-Saunier suit l'avis du district et demande à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites de nommer un remplaçant⁵⁶.

2) Les élections à la garde nationale

Des consignes sont données pour l'organisation de nouvelles élections pour l'encadrement de la garde nationale. On ne rencontre cependant plus aucun élan patriotique ou civique pour organiser les unités. C'est ainsi par exemple que la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites convoque ses citoyens le 12 mai 1793 pour organiser la garde nationale de la localité et choisir ses chefs. Pour tenir compte de la population, il est décidé de n'organiser qu'une compagnie. Mais "les citoyens qui composent ladite garde nationale n'ont point paru à l'assemblée" et en conséquence n'ont pas nommé leurs chefs⁵⁷. Il serait surprenant qu'il y ait affluence dans les autres communes.

Election au 8^e bataillon de la seconde légion ou bataillon du nord du canton

Les citoyens élus capitaines, lieutenants, sous-lieutenants et sergents des deux compagnies de Saint-Laurent, de la compagnie de La Chaumusse et de celle de Fort-du-Plasne sont assemblés le 29 mai 1793 dans l'église de Saint-Laurent. Ils attendent vainement ceux "du Lac" jusqu'à 5 heures et décident de procéder aux élections malgré leur absence. Un bureau est donc constitué.

Le citoyen Laurent Ferrez est élu commandant du bataillon par 8 voix sur 13 votants. Marc Thouverez du Fort-du-Plasne est ensuite élu commandant en second par 11 voix et Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez adjudant par 9 voix. Jean-Donat Thévenin de La Chaumusse est nommé porte-drapeau par 11 voix. François-Joseph Maillet est nommé armurier, Emmanuel Martin, chirurgien major et Claude Grand, curé de Saint-Laurent, aumônier. Jean-Baptiste Thouverez, fils d'Alexandre Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites réunit l'unanimité sur son nom pour être tambour-major.

Plusieurs officiers élus des communes de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites sont réunis le 9 juin vers 16 heures sur la place de la Liberté à Saint-Laurent. Les officiers du Lac-des-Rouges-Truites déclarent adhérer aux élections qui ont eu lieu le 29 mai dernier. Le citoyen Mathieu, commandant (ancien) proclame donc les citoyens élus et remet le drapeau du bataillon au nouveau commandant en chef. Le rang des compagnies est ensuite tiré au sort et les officiers sont alors proclamés.

1^{ere} compagnie (de Saint-Laurent) : Capitaine, Ambroise Besson (l'épicier et non le notaire qui est âgé de plus de 70 ans); Lieutenant, Pierre-Alexandre Guy; sous-lieutenants, Pierre-Simon Raddaz et Alexis Maillet; sergents, Alexis Marion et Laurent Piad.

2^e compagnie (de La Chaumusse) : Capitaine, Charles-Aubin Besson; lieutenant, Joseph-Augustin Benoit; sous-lieutenants, Pierre-Augustin Benoit-Maréchal et (Jean-)Séraphin Besson, sergents, Daniel Fromont et Pierre-Louis Benoit.

3^e compagnie (de Fort-du-Plasne) : Capitaine, Alexandre Cattini; lieutenant, Pierre-Simon Pierrottet; sous-lieutenants, François-Stanislas Monet et Timoté Thouverez; sergents, Claude-François Jouffroy et Justin Martin-Gousset.

4^e compagnie (de Salave principalement) : Capitaine, Siméon Poncet; lieutenant, Pierre-Simon Maillot-Guy; sous-lieutenants, Désiré Vuillet et Emmanuel Paris; sergents, Joseph-Augustin Barbaud et Valentin Mathieu-Besson.

5^e compagnie (du Lac-des-Rouges-Truites) : Capitaine, Joseph Martinez; lieutenant, François-Xavier Martin-Gousset; sous-lieutenants, François-Joseph Martinez et Charles-François Fèvre; sergents, Pierre-Ambroise Gros-Genoudet et Jean-Baptiste Buseau ?

6^e compagnie de grenadiers formée le 15 juillet : Capitaine, Joseph-Marie-Vital Bailly; lieutenant, Emmanuel Poncet; sous-lieutenants, Jean-Emmanuel Baraux du Fort-du-Plasne et Claude Girard du Lac-des-Rouges-Truites; sergents, Aimé-Vital Mathieu et Jean-Marie Rousset.

De manière générale, on peut constater de nombreuses modifications par rapport à l'encadrement de 1792.

Election au bataillon du sud du canton

Les cadres de ce bataillon sont convoqués le 9 juin au chef-lieu du canton par ordre de Basile Thévenin son commandant. Les officiers et sergents des compagnies de Rivière-Devant, Grande-Rivière et Saint-Pierre sont présents. On procède aux élections malgré l'absence de ceux de Prénovel.

Le scrutin se déroule sous la présidence de Jean-Félix Janet, capitaine et plus ancien d'âge, sous le contrôle de Claude-Joseph Gousset, sous-lieutenant, Bon Bastien, capitaine, et Pierre-Joseph Bouvet comme scrutateurs et de Charles-Alexandre Besson pour secrétaire.

Louis-Marin Ferrez (de Saint-Pierre) est élu commandant du bataillon par 13 voix sur 14 votants. On élit ensuite Félix Saule, commandant en second, Pierre-Michel Jannez, adjudant, Jean-Pierre(-Xavier) Ferrez, porte-drapeau et Daniel Roche, maître armurier⁵⁸.

3) Tournée d'inspection de la garde nationale

Les administrateurs du district écrivent le 29 août au citoyen Chavin, nouveau chef de la 2^e légion de la garde nationale. Ils lui rappellent qu'il est chargé de faire monter une garde active dans les communes peuplées jusqu'à nouvel ordre et qu'il a "très bien fait de ne point permettre la suspension du service aux Rousses et à Saint-Laurent." Ils pensent également qu'il serait utile que ce chef visite ses bataillons pour se faire reconnaître⁵⁹.

Pierre-Célestin Chavin entreprend donc une tournée d'inspection. Il se rend à Prémanon le 15 septembre et aux Rousses le lendemain. Il poursuit sa visite à Morez et inspecte Morbier le 19 septembre.

Le 20 septembre le chef de la légion se rend à Saint-Laurent pour "rétablir le service de la garde nationale qui était suspendu depuis deux mois, et afin d'aviser aux mesures convenables à cet établissement." Il se concerte avec les officiers municipaux, procureur de la commune, sous-adjudant de la légion, commandant du bataillon, les officiers de Saint-Laurent et avec le maire de La Chaumusse. Ils conviennent ensemble "que le corps de garde serait placé dans la maison du citoyen Rosset située sur la grande route, à côté de laquelle sera la chambre de discipline.

Six hommes seront de garde toute les vingt-quatre heures" à compter de ce jour. Comme il reste encore douze fusils et des munitions, six d'entre eux seront mis dans le corps de garde, "lequel sera pourvu d'un lit de camp, d'une guérite, d'une consigne et d'un registre sur lequel seront inscrits les noms des voyageurs étrangers."

"Le service de la garde se fera par la compagnie de La Chaumusse et les deux compagnies du village de Saint-Laurent. Les patrouilles de jour et de nuit se feront du côté de La Savine, tant de droite, que de gauche." Ces patrouilles correspondront avec celles du poste du Voisinal. La compagnie des gardes nationaux des vétérans sera incessamment organisée, ainsi que celle des jeunes gens âgés de douze à dix-huit ans. Les fusils sont en assez bon état et le commandant déclare "qu'il avait été jusqu'à présent assez content de l'obéissance des gardes nationaux de son bataillon pour le service."

Un autre corps de garde est jugé nécessaire au Lac-des-Rouges-Truites. Il sera placé dans la maison du citoyen Angélique Rosset et ses neveux située sur le chemin "des Foncines" à Saint-Laurent." Le chef de la légion convoque donc les officiers municipaux et officiers de la garde nationale de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites. Il attend de six heures du matin à midi mais seuls Pierre-Louis Rosset, maire du Lac-des-Rouges-Truites et Joseph Martinez, capitaine de la 5^e compagnie se présentent. Ils jugent convenable ce poste de garde qui sera pourvu de six hommes par 24 heures. "Un lit de camp, une guérite et un registre seront affectés également à ce corps de garde." Les hommes de service auront soin de se procurer des fusils de chasse, des sabres et des piques. Les patrouilles correspondront avec celles de Saint-Laurent et de Foncine-le-Bas.

Laurent Ferrez, sous-adjutant de la légion se rend le 20 septembre, sur instruction du chef de la légion, à l'Abbaye, chef-lieu du bataillon du sud du canton pour y rencontrer les responsables des communes. La commune de Saint-Pierre a déclaré vouloir établir un corps de garde dans la maison qui se trouvera le plus commode dans le centre de la commune et de mettre quatre hommes de garde et un officier.

Les responsables de Prénovel veulent de même monter la garde dans leur commune dans l'ancien presbytère et quatre hommes seraient mis toutes les 24 heures qui feraient les patrouilles nécessaires.

La commune de Rivière-Devant établira son corps de garde dans la maison du citoyen Saule sur la grande route. Des patrouilles seront faites sur Saint-Laurent et sur Château-des-Prés. La municipalité promet d'établir une chambre de discipline dans la maison du ci-devant prioré, "n'en ayant point de plus à portée." Elle souhaite cependant que les autres communes se réunissent à elle pour ne former qu'un seul corps de garde dans le bataillon. Mais la commune de Grande-Rivière déclare vouloir établir son corps de garde dans la maison du citoyen Jean-Pierre Prost des Chauvins sur la grande route et de faire des patrouilles jusqu'à Saint-Laurent et l'Abbaye. Les voyageurs empruntant cette "grande route" de Saint-Claude à Saint-Laurent seront donc contrôlés deux fois en moins de deux kilomètres. On peut constater que chaque commune voudrait voir un poste de garde au centre de ses habitations. Une décision devra donc être prise par le chef de la légion.

C - La levée des hommes de cavalerie

A partir du mois d'août 1793, la levée ou réquisition de militaires va s'accélérer par le recrutement de 30 000 hommes de cavalerie décrété par la Convention, la levée de 200 hommes par district du Jura décidée par les représentants du peuple et surtout par la levée en masse décrétée le 23 août et qui met en réquisition tous les hommes de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfant. Ces mesures se mélangent et interfèrent fréquemment les unes avec les autres.

Une loi du 22 juillet 1793 ordonne la levée de 30 000 hommes de cavalerie. (sic, pour cavaliers.) L'administration départementale, alors en pleine révolte fédéraliste, n'avait rien fait pour la levée correspondante. Comme la levée précédente était de 300 000 hommes, et que celle des cavaliers était dix fois moindre, l'administration parisienne avait vite déterminé que pour la répartition de ces cavaliers, il suffisait de diviser par dix, le nombre de militaires demandés en février et mars dernier. C'est ainsi que le département du Jura assujetti précédemment à fournir 1 760 militaires, dut présenter 180 hommes de cavalerie et que le contingent du district de Saint-Claude, pour un effectif requis antérieur de 396 hommes, fut fixé à 40 cavaliers.

Le 12 août, l'administration départementale en voie de remplacement, rappela cette obligation aux districts. Le 25 août 1793, le directoire du district de Saint-Claude arrêta la répartition de ces cavaliers par canton et commune en s'inspirant également de la même règle du dixième. C'est ainsi que les communes de Saint-Laurent et La Chaumusse qui avaient dû donner 20 hommes en mars durent présenter 2 cavaliers, celles de Rivière-Devant et de Saint-Pierre, 2 aussi, celles de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites 3 et celles de Grande-Rivière, Les Piards et Prénovel 2. Le Grandvaux devait donc fournir 9 cavaliers. D'après les instructions du district le rassemblement des jeunes pour procéder aux désignations, doit avoir lieu à Saint-Laurent, Saint-Pierre, Fort-du-Plasne et Grande-Rivière.

La majorité des règles applicables pour la levée des 300 000 hommes, le sont également pour cette levée, mais seuls les hommes de la taille d'au moins 5 pieds et 2 pouces, (1,68 m.) sont admis dans la cavalerie. Nous allons tenter de suivre les nombreuses péripéties du recrutement de ces hommes de cavalerie.

1) Les cavaliers de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites

Une assemblée se tient le 12 septembre à cinq heures du soir pour la levée des trois cavaliers, "contingent arrivant tant à la commune du Lac-des-Rouges-Truites qu'à celle du Fort-du-Plane." L'assemblée est composée des garçons et veufs sans enfant de l'âge de 18 à 40 ans.

Un obstacle se lève cependant selon certains. Des coalitions se font entre les individus et les officiers municipaux. La réquisition des hommes de 18 à 25 ans décidée le 23 août est en effet intervenue après le 22 juillet et d'après certains jeunes, cela aurait pour effet d'exclure cette classe d'âge du recrutement des cavaliers. Cette classe d'âge refuse de se soumettre au recrutement des trois cavaliers. Ceux qui sont plus âgés, ne veulent pas au contraire que les plus jeunes en soient exclus. Après trois assemblées, on n'a pu se mettre d'accord et la séance du 12 septembre est levée.

Le débat reprend au cours de la séance du lendemain qui débute à sept heures. Le citoyen Claude-Etienne Thouverez a été élu capitaine de la première section (ceux de 18 à 25 ans) et déclare à l'assemblée qu'il n'accepte en aucune manière que les individus de 18 à 25 ans composant sa compagnie, soient compris pour la levée des trois cavaliers. Ils s'opposent donc à une telle manœuvre pour la raison qu'ils sont en réquisition et prêt à partir. Sur ces paroles, les jeunes de 18 à 25 ans quittent l'assemblée. Quinze garçons de 25 à 40 ans, tant présents, qu'absents, sont aptes à être cavaliers. Ils choisissent comme mode de recrutement l'élection "avec scrutin par égale levée dans chaque commune suivant sa population."

Claude-Louis Cattiny, maire de Fort-du-Plasne est nommé président de cette assemblée électorale et Pierre-Louis Rosset, maire du Lac-des-Rouges-Truites est l'un des scrutateurs. Dix des quinze hommes éligibles sont présents. Louis-Stanislas Thouverez, 23 ans, du Lac, de la taille de 5 pieds et 4 pouces, se présente volontairement et l'assemblée des 10 électeurs ne devra donc plus élire que deux cavaliers. Jean-Marie Burlet-Thomas de Fort-du-Plasne âgé de 25 ans, recueille 10 voix et le citoyen Claude-Joseph Genoudet, fils de Jean-François Genoudet du Lac, 10 voix également et sont déclarés élus pour être cavaliers. Les deux élus sont absents.

Le conseil général du Lac-des-Rouges-Truites s'occupe les 19 septembre et 3 octobre de procurer aux cavaliers de la commune, le petit équipement qui tombe à la charge des communes⁶⁰.

L'habillement des cavaliers est à la charge de la nation lorsqu'ils ne sont pas remplacés et dans le cas contraire à la charge du remplacé. Pour Louis-Stanislas Thouverez et Jean-Marie Burlet-Thomas cet habillement comprend pour chacun, le sarrau, pantalon, bonnet de police et col noir pour un montant de 66 livres 13 sols et 4 deniers; 3 chemises et 2 paires de bas pour un montant de 79 livres et le sac de toile et les souliers pour un montant de 66 livres et 10 sols. Pour chacun d'eux cet habillement revient donc à 212 livres 3 sols et 4 deniers⁶¹.

Claude-Joseph Genoudet se présente devant la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites dès le 18 septembre avec le citoyen François-Xavier Laberthe (âgé de 18 ans) de la commune du Fort-du-Plasne qui accepte de le remplacer comme cavalier. Les membres de la municipalité acceptent le remplaçant après avoir vérifié sa taille et la commune lui fournira l'équipement et les effets mis à sa charge par la loi⁶².

En fait, ce citoyen Laberthe ne rejoint pas Saint-Claude pour être enrôlé. Claude-Joseph Genoudet doit donc trouver un nouveau remplaçant. Par acte notarié du 17 octobre 1793⁶³, Basile Poumoine du Fort-du-Plasne s'oblige à remplacer Claude-Joseph Genoudet (ou Jenodet, selon le notaire) fils de Jean-François, demeurant au Lac-des-Rouges-Truites comme cavalier à cheval (sic) pour le service de la République. La convention est faite moyennant la somme de 1 900 livres et ledit Genoudet remet en outre de suite à son remplaçant les effets et habillements prévus par la loi pour l'équipement des cavaliers. Un acompte de 900 livres est payée comptant. Le solde de 1 000 livres sera payable conjointement par Claude-Joseph Genoudet et son père dans deux ans, avec intérêts, soit à Basile Poumoine soit à son père Claude-Joseph Poumoine. On peut constater que les prix demandés pour les remplacements militaires, qui étaient de l'ordre de 700 à 900 livres en mars dernier, ont fortement augmenté. Il est vrai également que les montants sont payés

en assignats dépréciés, ce qui diminue d'autant la charge pour le remplacé et l'intérêt de l'opération pour le remplaçant et sa famille.

Il semble bien cependant, que ce Basile Poumoine soit le même que celui qui, moyennant une indemnité, était parti comme militaire pour le compte de la commune de Fort-du-Plasne le 28 avril dernier. Il abandonne donc sa situation de fantassin pour devenir cavalier dans des conditions financières particulièrement avantageuses.

Les deux premiers cavaliers quittent Saint-Claude, probablement à destination de Vesoul le 4 octobre et Basile Poumoine le 31 octobre.

2) Les cavaliers de Saint-Laurent et de La Chaumusse

Une assemblée des jeunes gens est organisée le 12 septembre par les maires et officiers municipaux des communes de La Chaumusse et Saint-Laurent à l'église paroissiale de Saint-Laurent. Le citoyen Augustin Ferrez, (né en 1734) maire de La Chaumusse, comme doyen d'âge, a demandé aux jeunes le mode qu'ils voulaient choisir pour le choix des deux cavaliers pour remplir le contingent des deux communes. A l'unanimité, moins deux votants, la voie du scrutin est adoptée.

Après dépouillement des bulletins, on constate que le citoyen Jean-Marie Roydor des Jours (Saint-Laurent) a réuni 20 voix sur 23 votants et que Jean-Alexis Bénier de La Chaumusse a obtenu 18 voix sur 23. Les deux militaires élus sont présents et refusent leur élection et de déclarer leur âge et profession. Ils refusent de même de se rapprocher du bureau pour faciliter leur signalement.

Le procès-verbal ne précise pas la cause du faible nombre de participants au scrutin. Les deux élus sont cependant âgés de plus de 25 ans et il est à présumer que comme pour Fort-du-Plasne, les jeunes de moins de 25 ans n'ont pas participé à la désignation des cavaliers. Le maire de La Chaumusse signe le procès-verbal, mais pas François-Xavier Bouvet, le maire de Saint-Laurent.

Les municipalités de La Chaumusse et de Saint-Laurent se réunissent à nouveau le 18 septembre. Elles reçoivent les deux cavaliers élus le 12 septembre. Jean-Marie Roydor et Jean-Alexis Bénier présentent pour les remplacer les citoyens Paul Pierrottet, âgé de 19 ans, de Fort-du-Plasne pour ledit Roydor et Pierre-Alexis Chanez, âgé de 18 ans et demi, de La Chaumusse pour ledit Bénier. Les deux remplaçants donnent leur consentement et ils sont reconnus assez grands pour le service et avoir les qualités requises. Les communes, pour leur part donnent leur acceptation et s'engagent à fournir aux remplaçants l'équipement à leur charge⁶⁴.

Le procureur de la commune de Saint-Laurent observe le 10 octobre que Jean-Marie Roydor et Jean-Alexis Bénier ne sont point partis pour se rendre à leur destination. Il estime urgent de leur remettre, en commun avec la commune de La Chaumusse, les équipements prévus par la loi et de leur enjoindre de partir instamment⁶⁵. Il semble que les remplaçants âgés de 18 à 25 ans furent refusés, comme étant déjà en état de réquisition. Toujours est-il que les deux remplaçants présentés le 18 septembre ne partirent pas comme cavaliers.

Jean-Marie Roydor tente alors de se faire remplacer par Augustin Patouillard de La Fromagerie (commune du Frasnois.) Claude-Etienne Gros-Gurin, des Moussières, âgé de 38 ans doit également remplacer Jean-Alexis Bénier et rejoindre son lieu de rassemblement à Vesoul. Un laissez-passer lui est même délivré le

29 novembre⁶⁶. Mais finalement aucun de ces deux cavaliers du Grandvaux n'est remplacé.

Jean-Alexis Bénier part finalement pour rejoindre le lieu de rassemblement de la cavalerie le 20 décembre 1793. Mais dès le 6 janvier suivant, étant "affecté d'une obstruction très forte à la rate," il bénéficie d'un congé de réforme médical définitif établi à Besançon.

Jean-Marie Roydor préfère, de beaucoup, travailler à la fabrication d'armes. Il expose au citoyen Prost "qu'il est employé dans la manufacture d'armes de Foncine en qualité de platineur, mais il a été nommé cavalier par la commune. Sous le poids de deux réquisitions à laquelle doit-il obéir ? Ne serait-il pas plus utile qu'il s'occupât à fabriquer des armes qui nous manquent, tandis que d'autres voleraient à la défense de la patrie." Le représentant Prost est sensible à ces arguments et, le 6 novembre 1793, met Jean-Marie Roydor en réquisition comme s'il s'agissait d'un jeune de moins de 25 ans. Deux jours plus tard, il est également réquisitionné comme platineur pour les forges de Bourg-en-Montagne (Bourg-de-Sirod) par le commissaire Antide Janvier qui s'occupe de la fabrication des armes. Cette dernière réquisition concerne Alexandre Roydor, Jean-Marie Roydor et son frère Pierre-Simon Roydor. Jean-Marie Roydor présente en décembre 1793 puis en avril 1794, tous les certificats en règle⁶⁷.

Malgré ce problème, le district fit en définitif partir 41 cavaliers au lieu des 40 nécessaires pour son contingent. Peut-être l'administration a-t-elle remplacé aussi Jean-Alexis Bénier réformé ?

3) Les cavaliers de Saint-Pierre et de Rivière-Devant

Les deux municipalités de Saint-Pierre et de Rivière-Devant se réunissent le 11 septembre dans la chambre commune de Saint-Pierre au sujet des deux hommes de cavalerie qu'elles doivent fournir conjointement. La délégation de la municipalité de Rivière-Devant est conduite par Pierre-Augustin Mailliet-Guy, maire, Raphaël Roche et Joseph Mussillon, officiers municipaux. Les garçons et hommes veufs sans enfant de 18 à 40 ans ont été convoqués. Mais finalement "tous les garçons présents dès l'âge de 25 à 40 ans, ont bien voulu, eux seuls, concourir à fournir les deux cavaliers, les garçons de 18 à 25 ans étant levés en masse." Les membres du conseil général de la commune de Rivière-Devant demandent acte qu'ils ont pris toutes les dispositions pour convoquer les jeunes. Néanmoins, aucun garçon de cette commune n'a comparu. Ils demandent donc le renvoi de la séance jusqu'au lendemain, ce qui est rejeté par l'assemblée.

L'assemblée décide ensuite que les cavaliers seront nommés au scrutin. Les garçons propres à fournir les deux cavaliers déposent ensuite leur bulletin dans un vase. Pierre-Joseph Mailliet-Mussillon de la commune de Rivière-Devant, absent, est nommé cavalier par 5 voix sur 9 votants ainsi que François-Xavier Fromont, âgé de 28 ans, de la commune de Saint-Pierre par 5 voix sur 9 également.

Le citoyen Jean-Claude David, natif de Chaumont, près de Saint-Claude, âgé de 32 ans, de la taille de 5 pieds et 3 pouces et demi, se présente alors et déclare avoir un grand désir de servir la patrie en qualité de cavalier. L'assemblée l'accepte donc pour servir au lieu et place dudit François-Xavier Fromont. Ainsi, de toute

évidence, la municipalité de Saint-Pierre a organisé ce remplacement, pour éviter qu'un de ses habitants ne parte comme cavalier.

Mais le 13 septembre, Alexis Maillot-Mussillon de Rivière-Devant se présente au greffe de la municipalité de Saint-Pierre et exhibe un certificat de la municipalité de Nozeroy qui constate que Pierre-Joseph Maillot-Mussillon avait été compris dans l'assemblée des citoyens de la commune de Nozeroy, où il est domestique, qui devait fournir entre eux un cavalier.

Une nouvelle assemblée est donc organisée le 15 septembre à Saint-Pierre et un nouveau vote est effectué. Claude-Joseph Faivre de Sur le Moulin, hameau de Rivière-Devant, "absent quoique étant dans le Grandvaux ce présent jour," recueille "pour lui" la totalité des suffrages. Il est donc élu cavalier.

Claude-Joseph Faivre se présente à Saint-Claude et le médecin de l'hôpital, Perret, l'examine le 3 octobre et le réforme : Nous soussigné, "nous ne l'avons pas trouvé propre à faire le service dans la cavalerie, parce qu'il ne peut fléchir le doigt médium de la main droite⁶⁸." Tout est donc à refaire.

Une nouvelle assemblée est organisée à Saint-Pierre le 29 octobre. Pierre-Joseph Roche de Sur le Moulin, âgé de 35 ans et de la taille de 5 pieds, deux pouces et demi, est alors élu cavalier pour remplacer Claude-Joseph Faivre. (Il s'agit du frère du notaire Jean-Félix Roche.) Le nouveau cavalier est présent, et le procès-verbal note qu'il n'a déclaré aucune tare avant l'élection. Les officiers municipaux demandent audit Roche de se rendre demain à Saint-Claude pour y prendre son ordre de route⁶⁹.

Il s'y rend et le médecin Perret l'examine. Il rédige une attestation le 30 octobre : "Nous soussigné, estimons que le citoyen Pierre-Joseph Roche de La Rivière-Devant, élu cavalier dans cette commune, a besoin de prendre du repos et quelques petits remèdes chez lui, durant l'espace d'un mois, pour une inflammation et une écorchure dont il est attaqué sur le dos du pied gauche⁷⁰." Son état de santé semble cependant s'aggraver encore par la suite.

La municipalité de Saint-Pierre demande vraisemblablement à celle de Rivière-Devant de résoudre cette affaire avec ses administrés. Le conseil général de Rivière-Devant, pressé par les administrateurs du district de Saint-Claude, convoque donc le 24 novembre "les garçons de la commune qui doivent coopérer au recrutement de la cavalerie." Dans un procès-verbal peu explicite, ceux-ci désignent pour cavalier "Pierre, fils de Marc-Joseph Fontanez du Château-des-Prels, demeurant depuis plusieurs années dans le canton de Clairvaux qui se serait rencontré et a bien voulu accepter et marcher à la défense de la patrie en qualité de cavalier." Celui-ci est âgé de 26 ans et de la taille de 5 pieds, 7 pouces^f. Visiblement, et de guerre lasse, la commune de Rivière-Devant a, comme celle de Saint-Pierre, engagé un remplaçant, peut-être avec le concours de la famille Roche.

^f Il s'agit soit de Jean-Pierre Fontanez né en décembre 1761, qui en mars 1798, est conducteur en chef des équipages d'artillerie de la brigade n° 8 attachée à l'artillerie légère de l'armée d'Italie et en 1802, adjudant du train d'artillerie en garnison à Grenoble, soit de Pierre-Louis Fontanez, né en 1772 et qui ferait, avec la complicité de la municipalité de Rivière-Devant, une déclaration d'âge volontairement erronée pour toucher la gratification promise par la commune pour remplacer un cavalier.

François-Xavier Roche, le procureur de la commune de Rivière-Devant, accompagne à Saint-Claude le cavalier et, le 26 novembre, lui fournit son équipement et habillement pour un coût de 132 livres 8 sols, montant qui sera remboursé par la nation. Pierre Fontanez part rejoindre l'unité de cavalerie le 27 novembre. Jean-Claude David, le remplaçant de Fromont était, lui, parti depuis le 4 octobre.

4) Le cavalier de Grande-Rivière

Les communes de Grande-Rivière, Prénovel et Les Piards doivent fournir deux cavaliers. Mais, à l'initiative des communes des Piards et de Prénovel, semble-t-il, il est décidé que Les Piards et Prénovel présenteront conjointement un cavalier et que Grande-Rivière procurera isolément un autre cavalier.

Une assemblée à laquelle sont convoqués tous les citoyens de 18 à 40 ans, est réunie le 15 septembre 1793, à l'issue de la messe paroissiale, par le maire et les officiers municipaux de Grande-Rivière pour la nomination d'un cavalier. Basile Brasier, maire de la commune préside l'assemblée, qui à l'unanimité décide que le cavalier à fournir sera choisi par un scrutin. Après l'appel nominal, 23 votants déposent leur bulletin dans le vase prévu à cet effet. Le citoyen Jean-Baptiste Brenet, fils de Claude-Joseph Brenet obtient "la pluralité absolue par 14 voix sur 23 votants" et il est proclamé cavalier.

"Sur le champ ledit Claude-Joseph Brenet père, accompagné de Jean-Baptiste, Joseph-Alexis et Victor Brenet, ses fils et de Julien Brenet son beau-fils, se sont répandus en invectives en tous genres et ont donné plusieurs coups de poing sur le bureau." Alexandre Chaussin, le secrétaire de l'assemblée, "le voyant animé et furieux," se retire après avoir ramassé ses papiers et termine la rédaction de son procès-verbal chez le citoyen Félix Saule.

Comme on pouvait s'y attendre, l'élection donne immédiatement lieu à contestation. Jean-Baptiste Brenet expose au directoire du district qu'il a été illégalement élu cavalier, que Basile Brasier, maire, ne pouvait pas présider l'assemblée étant suspect (de fédéralisme, ou, plus probablement, comme ayant des proches susceptibles d'être cavaliers ?) et que seuls les garçons ayant la taille minimum de 5 pieds et 2 pouces avaient le droit de voter. Il demande donc la réunion d'une nouvelle assemblée. Le directoire du district rejette la demande le 18 septembre en déclarant "qu'il n'y a lieu à délibérer"⁷¹."

Mais la famille Brenet, fait établir une attestation notariée le 13 octobre, soit le lendemain du passage de Pierre-Alexandre Lémare à Grande-Rivière. (Voir la partie ci-après consacrée au fédéralisme jurassien.) Onze habitants de Grande-Rivière, parmi lesquels on ne relève aucun patronyme Brenet, témoignent devant notaire que le dimanche 15 septembre se tint l'assemblée destinée à nommer un cavalier pour le contingent de Grande-Rivière. Au cours de cette assemblée, les membres présents de la municipalité s'occupèrent de tirer au sort les billets de la coupe des bois, "ce qui occasionna l'éloignement de plusieurs individus," qui par ce retard et par le mauvais temps ne purent voter. Quelques uns donnèrent leur bulletin préalablement à la nomination du président et sans avoir lu la loi sur le recrutement. Il "n'y eut aucun toisage des garçons pour savoir qui était propre pour ce service" et de ce fait plusieurs votèrent "qui n'avaient pas la hauteur requise"⁷²."

Jean-Baptiste Brenet présente alors aux membres de la Commission administrative séante à Dole, dans laquelle siègent Pierre-Alexandre Lémare et Laurent-Augustin Besson, une pétition demandant l'annulation de l'élection, accompagnée de cet acte notarié. Cette commission, suit probablement le vœu de Lémare, natif de ce lieu, et déclare la nomination non valable et de nul effet. Voilà une des premières actions de "lobbying" réussie en République. Cette décision est notifiée le dimanche 27 octobre au citoyen Dominique Maillet-Guy, procureur de la commune.

Celui-ci fait aussitôt convoquer "à l'issue du prône de la messe paroissiale" du même jour, les garçons dans la chambre où se tiennent les séances de la commune pour, après la messe, nommer un cavalier pour le contingent de la commune. On fait également battre le tambour.

Au début de l'assemblée qui suit, les citoyens sont mesurés. Dominique Maillet-Guy est élu président de l'assemblée par 17 voix sur 20 votants. L'assemblée adopte le mode de scrutin pour parvenir à la désignation du cavalier. Le citoyen François-Joseph Martelet des Bouviers, est ensuite nommé cavalier par 14 voix sur 20 votants, tous "de la hauteur de 5 pieds 2 pouces à pied nu." Le cavalier élu est âgé de 29 ans et de la taille de 5 pieds 4 pouces⁷³.

Le nouvel élu se cache tout d'abord pour ne pas partir. Mais François-Joseph Martelet se fait par la suite remplacer par Alexis Epailly de Chiettes (Bonlieu) qui part prendre son service de cavalier le 6 novembre⁷⁴.

5) Le cavalier de Prénoval et des Piards

Les citoyens des deux communes des Piards et de Prénoval sont assemblés le 12 septembre au lieu des Vuillomets (Prénoval) "sous la présidence des deux municipalités" pour le recrutement d'un cavalier. Aucun homme ne se présente volontairement. Le citoyen Jean-Louis Guyettant-Jacques réunit neuf suffrages sur 14 votants et il est proclamé cavalier élu⁷⁵.

Jean-Baptiste Reverchon, commissaire au recrutement examine ce cavalier à Saint-Claude, le 5 octobre. Il certifie que le citoyen Jean-Louis Guyettand-Jacques, âgé de 35 ans, natif de Prénoval, fils d'Alexis Guyettand-Jacques et de Marguerite Janier-Devant, "est en état de servir et qu'il a la taille de 5 pieds et 2 pouces, pieds nus."

Il part de Saint-Claude le 31 octobre et se rend à Vesoul, au camp de rassemblement, où il arrive le 7 novembre en compagnie de sept autres cavaliers dont Colin et Basile Poumoine, cavalier remplaçant de Claude-Joseph Genoudet du Lac-des-Rouges-Truites. Le responsable Colin écrit dès le 9 novembre aux administrateurs du district que Jean-Louis Guyettand de Prénoval a été réformé. Le certificat médical précise qu'il a "une enchylose au genou gauche, qui l'empêche de le fléchir⁷⁶." Jean-Louis Guyettand, né en mai 1761, se hâte de se marier le 17 décembre suivant, dans l'espoir de ne plus être sollicité pour de nouvelles contraintes militaires.

Les membres des corps municipaux des Piards et de Prénoval se réunissent le 6 décembre pour prendre une décision pour le remplacement du cavalier réformé. Ils constatent que depuis la précédente élection, "plusieurs garçons desdites communes ont contracté mariage" et l'on présume qu'ils ne sont plus que trois dont un, présent,

a déclaré qu'il avait des défauts, et "les deux autres sont absents depuis cinq semaines, vaquant à leur commerce dans la République." (Il semble, que les deux communes ait conclu un accord prévoyant que le cavalier serait fourni par la commune de Prénovel qui est plus peuplée et dont le contingent de mars de 1793 était de sept contre trois seulement pour les Piards. Les deux jeunes absents seraient donc de Prénovel uniquement.) Les corps municipaux décident de demander la manière qu'il convient d'adopter pour désigner le cavalier du contingent des communes.

Les deux municipalités questionnent donc le district pour savoir si les garçons qui se sont mariés depuis la dernière élection du cavalier doivent concourir au remplacement. Grave problème, en effet, et l'on détaillera ci-après le grand nombre de mariages réalisés en fin d'année 1793. Le directoire du district de Saint-Claude émet l'avis que tous ceux qui ont concouru à la première élection devront procéder au remplacement. La Commission administrative de Dole suit l'avis du directoire le 16 décembre 1793⁷⁷.

Les deux municipalités organisent donc une nouvelle assemblée le 13 janvier 1794 pour remplacer le cavalier réformé. Huit citoyens sont présents et trois sont absents. L'assemblée décide de retenir le mode du scrutin pour désigner le cavalier demandé. Le citoyen Dominique Belbenoit, absent depuis dix jours, vaquant à son commerce dans la République, a réuni les huit suffrages sur son nom.

Dominique Belbenoit est né à Prénovel le premier mai 1766. Il s'est marié le 1^{er} janvier 1794, et, ce qui est assez étrange, le procès-verbal d'élection du cavalier ne fait pas mention de sa situation matrimoniale. Depuis son récent mariage, il est déjà reparti sillonner les routes de France. Pauvre épouse ! Et son mari devrait désormais rejoindre l'armée ! Peut-être a-t-il quitté sa famille en pressentant sa future élection comme cavalier, sachant que début décembre dernier, il était l'un des deux éligibles à ce poste. Toujours est-il, qu'absent, il ne peut se présenter à Saint-Claude pour le recrutement.

Ce n'est pas du goût des administrateurs du district de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude, qui le 14 février mettent en demeure les maires et officiers municipaux des Piards et de Prénovel "sous leur responsabilité personnelle, d'avoir, dans 24 heures pour tout délai, à mener signaler au directoire Dominique Belbenoit," cavalier désigné. "A défaut de quoi, et passé ce délai, le gendarme ou garde national porteur du présent message, restera en station dans lesdites municipalités à raison de 5 livres par jour jusqu'à la production dudit cavalier." Cette somme sera à payer par les municipalités, sauf à recourir contre qui il appartiendra (le cavalier ou son père.) Voilà un mode de contrainte qui, à cette époque, devient courant.

La menace est suffisamment prise au sérieux et la fiche de recrutement de Dominique Belbenoit, âgé de 28 ans, de la taille de 5 pieds, 2 pouces, ayant les cheveux en rond et la barbe noire, fils de Pierre-Antoine Belbenoit, l'ancien maire de Prénovel, est établie à Saint-Claude le 16 février.

Dominique Belbenoit se fait finalement remplacer par François-Alexis Cottet de Cinquétral, qui part pour Vesoul le 23 avril 1794. Il est le dernier cavalier du district de cette réquisition à partir.

II – Le Grandvaux et le mouvement fédéraliste jurassien

Avant de développer les faits locaux qui relèvent de la période de la révolte fédéraliste jurassienne, il me paraît bon de résumer rapidement cet épisode important de l'histoire de la Révolution dans le Jura dont j'ai pu me rendre compte qu'il était généralement méconnu. On me pardonnera si je traite trop rapidement certains points peut-être importants. Ce résumé permettra de situer et de placer les événements qui seront ensuite développés.

A - Résumé de l'histoire du mouvement fédéraliste jurassien.

Depuis janvier 1793, date à laquelle se déroule le procès du roi, les députés girondins de la Convention sont influencés et menacés, parfois de mort, par les tribunes de cette assemblée composées d'un public parisien essentiellement montagnard. Marat et les montagnards les encouragent à intervenir pour que les idées de la Montagne l'emportent toujours. Le député de Lons-le-Saunier Théodore Vernier, par courrier informe régulièrement les administrateurs qui composent l'assemblée du département du Jura de cette situation qu'il estime scandaleuse. A la suite de nouvelles menaces des parisiens contre les députés girondins de la Convention, les administrateurs jurassiens demandent le 24 mai 1793 aux suppléants des députés de se réunir à Bourges où ils seront accompagnés par une force armée. Ils pourront ainsi prendre les mesures pour sauver la patrie, alors que les députés titulaires, eux, ne sont plus considérés comme libres.

Un comité de salut public départemental est créé à Lons-le-Saunier pour lequel on demande le 2 juin 1793, la participation de membres de chacun des districts, des municipalités de chef-lieu et des membres du tribunal criminel. Ils formeront un Conseil général de salut public qui siégera en permanence. Les principaux membres départementaux sont Claude-Antoine Bouveret, de Dole, président, Jean-François Dumas (dit Dumas aîné), demeurant à Lons-le-Saunier, vice-président et Pierre-Gabriel Ebrard de Voiteur, procureur général syndic du département du Jura.

Les 31 mai et 2 juin 1793, les émeutiers et gardes nationaux des sections parisiennes encadrés et payés par leur municipalité et encouragés par des députés montagnards envahissent la Convention et l'obligent de voter l'exclusion de vingt-neuf de ses membres, tous girondins. Plus tard 73 conventionnels protestèrent contre ce coup de force et furent également exclus de cette assemblée et parmi eux six députés jurassiens. Ces six députés furent alors emprisonnés ou obligés de se cacher et de s'exiler. Un septième député jurassien se trouva également exclus de fait de la Convention. Un seul député jurassien représenta alors le département du Jura à la convention : le montagnard Claude-Charles Prost de Dole.

La nouvelle des événements du 2 juin n'est connue à Lons-le-Saunier que le 7 juin. Les administrateurs du département sont indignés. Ils constatent qu'il "n'existe plus d'autre liberté dans Paris que celle de porter impunément tous les coups à la représentation nationale." Ils sont décidés "à périr pour sauver la liberté et à frapper à mort tout téméraire qui oserait y porter atteinte."

Le département, compte tenu de sa position frontalière avait organisé une force armée depuis mars 1793 et même une unité de cavalerie composée de cavaliers

appelés "plumets rouges." Une partie de cette force armée est immédiatement mise en activité au chef-lieu du département et l'on décide de renforcer l'armement dont on dispose. On souhaite mettre en état une force armée, qui réunie à celle des autres départements, irait à Paris "y faire respecter ou venger la souveraineté nationale."

D'autres départements et villes comme la Gironde, le Calvados, l'Eure, l'Ain, Marseille, Toulon, etc. ... et surtout Lyon, sont également agités ou soulevés et les administrateurs jurassiens comptent bien que ces différents centres de résistance uniront leurs efforts pour faire triompher leurs droits et leurs vues tout en sauvegardant l'unité de la République.

Ainsi, les administrateurs du département et ceux des districts de Lons-le-Saunier, Arbois, Poligny, Orgelet et Saint-Claude demeurent attachés aux girondins. A l'inverse les administrateurs du district de Dole et les sociétés populaires de Dole et Lons-le-Saunier sont résolument du parti de la montagne. Aussi dès le 8 juin la société populaire de Lons-le-Saunier missionne deux de ses membres René-François Dumas et Louis-Pierre Ragmey pour dénoncer à la Convention nationale les agissements des administrateurs jurassiens. René-François Dumas, ancien maire de Lons-le-Saunier, est le frère du vice-président du département, aussi est-il parfois appelé Dumas cadet. Il se liera avec Robespierre et deviendra vice-président puis président du terrible Tribunal révolutionnaire de Paris. A ce titre il enverra des milliers de victimes à la guillotine et sera également appelé Dumas le rouge.

Après avoir entendu les deux messagers de la société populaire qui dénoncent les actes du département du Jura et pour faire face à l'insurrection fédéraliste qui se dessine en divers lieux, la Convention envoie les représentants du peuple Bassal et Garnier de l'Aube en mission dans les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Jura et du Doubs. Ces derniers tentent alors de réunir à Dole une force armée qui serait composée de gardes nationaux des départements de la Côte-d'Or et du Doubs pour pénétrer en force dans le Jura en état de rébellion.

A cette nouvelle le Conseil général de salut public jurassien écrit aux deux représentants pour les dissuader d'introduire une force armée et d'y susciter la guerre civile. Il invite au contraire les représentants à venir à Lons-le-Saunier, sans force armée, en garantissant leurs personnes et il nie être en état de rébellion. Il prévient également que dans le cas où les commissaires de la Convention persisteraient à vouloir s'entourer d'une force armée, la garde nationale des districts jurassiens serait requise pour opposer une résistance légitime à l'oppression.

Puis le 23 juin au soir, les administrateurs du département demandent aux municipalités d'envoyer de suite la garde nationale à Lons-le-Saunier pour se défendre au nom de la résistance à l'oppression. Pour sa part, le département de l'Ain propose d'envoyer des troupes pour "voler au secours du Jura." Une force armée d'environ 5 000 hommes, mais que les contemporains croient beaucoup plus importante, est alors réunie au chef-lieu du département. Une opposition se manifeste entre les plus décidés de ces hommes et les clubistes de la société populaire de Lons. Le 25 juin au soir les plus excités des gardes nationaux, et notamment des plumets rouges, envahissent le local des séances de la société populaire, le saccagent, y brisent le mobilier et maltraitent ses membres. Les principaux de ceux-ci, dont un juge de paix, seront alors emprisonnés jusqu'au 9 août.

Les gardes nationaux sont majoritairement renvoyés dans leur foyer et les représentants du peuple Bassal et Garnier, réinvités, viennent à Lons-le-Saunier sans escorte armée. Le 29 juin, ils rencontrent dans une séance publique la majorité des administrateurs du département. Ces derniers confirment leur amour de la liberté, leur attachement à la République et que la résistance à l'oppression est la vertu principale du Jura. Une discussion s'instaure : on veut éviter de part et d'autre la guerre civile, mais le Jura maintient que la Convention nationale doit réparer des erreurs funestes. Les représentants du peuple s'en retournent ensuite à Besançon n'ayant pu que très peu s'exprimer et sans faire fléchir le Jura, mais du moins la guerre civile est-elle évitée.

Le département se préoccupe alors de lier ses actions avec des départements jugés amis et solidaires comme Lyon et l'Ain et de se procurer, sans succès, 6 000 fusils pour tenter de compléter massivement son armement. Le département de Rhône-et-Loire (Lyon) demande des renforts. (Ce n'est que plus tard et progressivement que l'insurrection lyonnaise apparaîtra comme étant franchement royaliste.) Des volontaires jurassiens se présentent pour voler à son secours. Le 25 juillet, un détachement réduit et peu armé part dans le but d'aider les "républicains de Lyon," mais ces volontaires s'en reviennent au chef-lieu du département après n'avoir parcouru qu'une dizaine de kilomètres.

Nous développerons ci-après, l'épisode de la tenue, le 14 juillet 1793, des assemblées primaires réunies pour approuver la Constitution de 1793.

La Convention nationale réagit

Cependant, à Paris, Dumas cadet et le conventionnel Prost agissent contre les administrateurs du département. Par un premier décret du 19 juillet 1793, la Convention appelle à sa barre Ebrard, le procureur général syndic et Dumas aîné, vice-président de l'assemblée départementale, qui sont jugés comme étant les deux principaux meneurs. Ces deux hommes se gardent bien de déférer à cette mesure et une grande solidarité se manifeste à leur égard. Ce décret est d'ailleurs considéré comme une "calamité publique" et les autorités déclarent qu'il convient d'opposer "la résistance la plus juste à la plus injuste de toutes les oppressions." "Une force armée de résistance à l'oppression" sera organisée sur le champ dans le chef-lieu du département.

La Convention prend donc le 27 juillet un deuxième décret à l'encontre du Jura. Il enjoint aux membres du Comité de salut public nommé le 2 juin de se séparer immédiatement sous peine de mort et déclare ses actes nuls. Il ordonne la mise en liberté des personnes détenues (les clubistes principalement) et la réintégration des membres de la société populaire de Lons-le-Saunier dans leur local. La cavalerie départementale doit cesser son activité immédiatement. Enfin, Bouveret, président du département, Janod, membre du directoire, Saillard, vice-président du district de Lons-le-Saunier et Faivre, procureur syndic de ce district sont traduits à la barre de la Convention. Les procureurs syndics des autres districts seront mandés à la barre pour rendre compte des mesures qu'ils auront prises pour s'opposer aux actes "liberticides" du département ou des motifs qui les ont déterminés à y adhérer.

Ce décret est accueilli par les administrateurs dans "le plus morne silence," mais le conseil prête serment de rester à son poste. Une députation est chargée de supplier la Convention de rapporter ses décrets.

À la nouvelle de la présence d'inconnus de Dole à Sellières, une partie de "la force de résistance à l'oppression" départementale est envoyée le 2 août dans ce lieu. Les dolois se sont retirés. La nuit venue, une dizaine de plumets rouges décident d'eux-mêmes de pousser jusqu'à Tassenières sur la route de Dole. Ils se rendent à l'hôtel de la poste où se trouve déjà un détachement de dolois armés. Une échauffourée s'en suivit. L'un des cavaliers de la force départementale est tué et deux autres blessés. Un dolois est également blessé.

Cette mort provoque un certain découragement, puis une démoralisation. On apprend de même que des commissaires envoyés près la Convention était de retour sans avoir pu accomplir leur périlleuse mission. Le 9 août, le conseil général de salut public décide de se dissoudre. Alors les plus compromis des administrateurs décident de se cacher, de s'enfuir ou de s'exiler. De même les militaires rentrent à la maison ou se cachent. Afin d'éviter d'être compromis, on prend souvent des dispositions pour détruire toutes traces de ce fédéralisme (à l'exception notable, cependant du registre des délibérations de l'administration départementale.)

Informée avec retard, la Convention nationale prend le 9 août un troisième décret à l'encontre du Jura. Les fonctionnaires publics, et donc les élus départementaux ou de district, qui postérieurement à la notification du décret du 27 juillet ont continué des rassemblements et les commandants militaires sont déclarés traîtres à la patrie et mis hors-la-loi. L'administration départementale est supprimée et une Commission administrative de cinq membres est établie à Dole. La ville de Lons-le-Saunier est déclarée en état de rébellion. Ainsi, Dole, rivale malheureuse de Lons-le-Saunier pour être chef-lieu du département, grâce à l'action du conventionnel Prost, prenait sa revanche.

L'après fédéralisme

Les représentants du peuple en mission nomment le 27 août 1793 les citoyens Boichot, officier municipal de Dole, Tabey, Gorin, Laurent-Augustin Besson, cultivateur de Saint-Laurent, district de Saint-Claude et Jean-Denis Bousson, de Champagnole, pour former la Commission administrative de Dole qui a donc pour but de remplacer l'administration départementale. Le citoyen Philibert Buchot, juge au tribunal de Lons-le-Saunier est nommé pour remplir les fonctions de procureur général syndic et Génisset est nommé secrétaire général. Trois administrateurs supplémentaires sont nommés le 12 septembre : Lauchet, juge au tribunal du district de Dole, Macherat, membre du conseil de l'administration du district de Dole et Pierre-Alexandre Lémare, curé d'Epy et natif du Grandvaux. La Commission administrative se trouve ainsi composée notamment de trois dolois et de deux Grandvalliers. Je développerai parfois dans la suite de cet ouvrage, quelques actions spécifiques de ces deux derniers.

On cherche alors à arrêter les anciens administrateurs du département ou des districts qui ont coopéré, les militaires responsables ou qui ont participé aux actions les plus notoires et tous ceux qui se sont montrés les plus anti-montagnards. Le plus

généralement ces personnes, à l'exception des plus compromises, sont libérées au bout de quelques semaines, mais les plus responsables sont généralement en fuite.

Puis, au premier trimestre 1794, sur l'initiative de Dumas le Rouge, relayé par Lémare, on cherche à classer les fédéralistes en 5 classes selon la gravité supposée de leurs actes ou leur responsabilité puis à provoquer des délations contre ces fédéralistes. De nouvelles arrestations sont donc opérées par le représentant Lejeune qui, finalement, en pleine période de la Terreur, fait envoyer à Paris treize jurassiens fédéralistes, dont cinq anciens administrateurs du département, pour être jugés.

Le Tribunal révolutionnaire de Paris condamna à mort douze d'entre eux le 24 messidor an II dont François-Michel Guirand, de Saint-Claude, docteur en médecine et Jean-François Grand, médecin, membre de la municipalité de Saint-Laurent. Ils furent guillotins le lendemain 13 juillet 1794. Le président Dumas le rouge ne participa pas au jugement de ses compatriotes, mais mena les débats en sous-main. Il périt 15 jours plus tard avec Robespierre, eux aussi victimes de la guillotine.

Quelques mois plus tard, les sept conventionnels jurassiens purent retrouver leur poste à la Convention, libérés de leur prison ou autorisés à rentrer en France. Au cours du premier semestre 1795, la Commission administrative de Dole cessa son activité, de nombreux anciens administrateurs départementaux retrouvèrent leur poste en avril 1795 et Lons-le-Saunier reprit son rôle de chef-lieu du département. Des "vengeurs" appelés "compagnons de Jésus" s'attaquèrent aux partisans les plus marquants des montagnards ou à ceux qui avaient dénoncé des fédéralistes, ce qui aurait pu provoquer leur condamnation à mort. A plusieurs reprises des montagnards, souvent anciens membres d'une société populaire, furent ainsi massacrés.

B- Représentation au Conseil de salut public

Après ce résumé, je reprends le cours de mes de mes travaux concernant le Grandvaux. Dans sa séance du 5 juin 1793, le Conseil général de salut public du département prend la décision que les communes de chaque district non encore représentées, éliront trois représentants par district qui seront invités à délibérer avec ce Conseil de salut public.

Ayant appris les événements de Paris du 2 juin, le Conseil général de salut public fait imprimer le 7 juin une proclamation. Des affiches destinées à être placardées dans toutes les municipalités du département sont apportées par un gendarme au district de Saint-Claude le 8 juin et distribuées aussitôt aux différentes municipalités. On peut notamment y lire⁷⁸ : "Le peuple de Paris vient de s'élever au dessus de la puissance nationale, d'investir le lieu des séances de la Convention, de lui dicter des décrets, de la forcer à emprisonner une partie de ses membres. Citoyens, soyez calmes. Vos administrateurs veillent à votre salut et à celui de la liberté. Montrez vous en dignes par votre respect pour les lois. Le courage de vos mandataires réunis croît avec les dangers de la République; ils la sauveront, ils le jurent ou sauront périr avec elle !"

En exécution de la décision d'élire trois représentants dans le district, les municipalités de Saint-Pierre et de Prénovel, nomment toutes deux, le 16 juin, le

procureur de leur commune, à savoir François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal et Pierre-Antoine Jean pour "se rendre à la ville de Saint-Claude le 18 du courant à neuf heures du matin pour, conjointement avec les députés des autres communes du district, nommer et choisir trois d'entre eux, à l'effet de se rendre à Lons-le-Saunier pour les sujets relatés dans la circulaire, qui est de se réunir avec les membres du Conseil du département, pour délibérer avec lui sur les mesures de salut public." La commune de La Chaumusse fait de même le 17 juin et nomme Pierre-Augustin Brenet, l'un de ses notables⁷⁹. Je n'ai pas connaissance des mesures prises par les autres communes du Grandvaux.

Le Conseil général de salut public avait en fait pris la décision le 14 juin d'accueillir en son sein un représentant de toutes les communes qui le souhaiteraient, ce qui annulait la disposition précédente. Certains des délégués élus des communes se sont-ils déplacés inutilement à Saint-Claude ? En tout cas, il ne semble pas que les communes du Grandvaux se firent alors représenter au Conseil de salut public.

C - La mobilisation des 24 et 25 juin 1793 dans le Grandvaux

La mobilisation générale des gardes nationales du département est décidée par les administrateurs du Jura le 23 juin vers 23 heures. Alors que, par exemple, la garde nationale de Clairvaux part pour Lons-le-Saunier dès 15 heures le lendemain, les communes du Grandvaux ne sont prévenues que très tardivement. Cependant les municipaux de Saint-Pierre étaient "en activité permanente," ayant probablement déjà eu des échos des mobilisations effectuées dans d'autres communes.

La mobilisation à Saint-Pierre

Le 24 juin 1793 à 19 heures, un gendarme de Saint-Claude remet au conseil permanent de la commune de Saint-Pierre⁸⁰ en activité permanente une lettre du conseil permanent du district de Saint-Claude qui annonce "une arrivée de quinze cents hommes, composant une armée commandée par des brigands, dont le dessein était de, est-il dit, nous replonger dans l'esclavage; qu'il n'y avait pas un moment à perdre, qu'il fallait se lever et se joindre à eux pour partir armés de toutes armes, piques, tridents, etc. et que le moindre délai serait fatal. En conséquence le conseil général (de la commune) a cru de son devoir de promptement communiquer ladite missive aux communes qui composent le bataillon des gardes nationales du midy du canton de Saint-Laurent aux heures de petit jour et nuitamment, ce qui a été fait avec la plus scrupuleuse célérité (?) pendant la nuit, et même en correspondant pendant la nuit principalement avec la commune de Saint-Laurent, chef-lieu du canton..." On a compris que les "brigands" qui commandent cette armée sont les représentants du peuple en mission !

En conséquence, "les citoyens propres à porter les armes de la Rivière-Devant, environ au nombre de plus de trente se sont rendus ici à peu près deux heures après minuit armés de piques et prêts à partir, et après que le surplus des membres composant le bataillon a pu être prévenu. (...) Ils se sont rendus sur notre place sur les dix heures du matin, des communes de la Grande-Rivière et Prénouvel, les uns et les autres accompagnés de leurs officiers municipaux, à l'effet de prendre l'heure de leur départ. Ledit bataillon du midy du canton étant occupé à se fournir de pain, viande, voitures et tous autres articles nécessaires à une troupe en marche."

La municipalité demeure en contact permanent avec celle de Saint-Laurent et comme nous le verrons, attend le résultat des démarches entreprises. Finalement chacun pourra rentrer dans son foyer.

La mobilisation à Saint-Laurent

Selon le système de répartition de la garde nationale du canton, le bataillon du midy se réunit à Saint-Pierre et le bataillon du nord du canton (Fort-du-Plasne, Lacs-Rouges-Truites, La Chaumusse et Saint-Laurent) se réunit à Saint-Laurent.

Le conseil général de la commune de Saint-Laurent⁸¹ s'assemble pour sa part le 24 juin à 8 heures du soir ayant reçu une lettre similaire à celle reçue par Saint-Pierre du directoire du district de Saint-Claude datée du 24 courant à midi. "En conséquence il a été instamment arrêté que le tocsin serait sonné et que réquisition serait faite au citoyen commandant de la garde nationale pour qu'il ait à l'instant à donner des ordres à toutes les compagnies de son bataillon afin de les faire mettre sur pied et les réunir à deux heures du matin sur la place de la Révolution de Saint-Laurent pour y recevoir les ordres nécessaires." Les citoyens doivent de plus mettre instamment des illuminations à toutes les fenêtres et la municipalité se transportera sur la place ou à l'église pour "engager les compagnies à voler au secours de nos frères du département."

A sept heures du matin, la municipalité donne l'ordre au citoyen Laurent Ferrez, commandant du 8^e bataillon de faire partir 20 hommes de chaque compagnie du bataillon avec les officiers à neuf heures du matin pour aller coucher à Clairvaux ou ailleurs selon les ordres à recevoir. Les gardes nationaux seront armés de fusils ou à défaut de piques et seront soldés à raison de 40 sols par jour.

En fait, les communes de Morez, Les Rousses et Morbier ont envoyé vers Clairvaux, "et Lons-le-Saunier si nécessaire," deux délégués pour savoir ce qui se passe et Saint-Laurent a "expédié" de même les citoyens Besson, médecin (François-Désiré Besson) et François-Célestin Mathieu⁸². Ils arrivèrent à Clairvaux vers six heures, soit deux heures après ceux de Morez. Ils sont informés que le district de Saint-Claude a donné de nouvelles instructions invitant les citoyens de leur ressort à retourner dans leur foyer "attendu que le département n'est plus en danger." En réalité, la ville de Lons-le-Saunier est submergée par les gardes nationaux des différents districts déjà parvenus à destination et il n'est donc plus nécessaire d'envoyer de nouvelles troupes. Les deux délégués "sont repartis de Clairvaux à l'instant pour faire rétrograder leur bataillon." Les deux bataillons de Saint-Pierre et de Saint-Laurent ont donc ensuite reçu avis "que tout était calme à Lons-le-Saunier," que le service devenait inutile et que les hommes pouvaient rentrer chez eux.

La garde nationale du canton de la Rixouse

Les gardes nationaux qui passent ensuite par Clairvaux le 25 juin sont arrêtés et renvoyés dans leur foyer⁸³.

C'est ainsi que vers onze heures se présente Gabriel-Claude Vuillet, capitaine de la compagnie des gardes nationales de Leschères et Angelon, composant une compagnie de 45 hommes qui se rend à Lons-le-Saunier. En fonction des nouvelles instructions reçues, ils sont invités à retourner chez eux. Plusieurs d'entre eux pourraient cependant "avoir des besoins" et le citoyen Janod, maire de Clairvaux avance "45 livres de ses deniers à raison de 20 sols pour chaque homme."

Vers 17 heures le citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry, commandant du cinquième bataillon de la seconde légion du district de Saint-Claude composé tant des hommes de Valfin, La Rixouse, que de Les Chaux-des-Prés (et des Piards,) arrive à la maison commune de Clairvaux. Il présente la réquisition du directoire du district de Saint-Claude qui les invite "au nom de la patrie de voler à la défense du département. Aussitôt, animés d'un zèle républicain, ils se sont réunis au nombre de soixante hommes, du nombre desquels est le citoyen (Pierre-Augustin) Vuillard, vicaire en chef de Les Chaux-des-Prés." Ils sont reçus "avec fraternité" par les élus de Clairvaux qui leur donnent des billets de logement. Sur la représentation que des personnes pourraient avoir des besoins, ils comptent au citoyen Janier-Dubry la somme de 120 livres "tant pour la journée d'aujourd'hui que pour celle de demain." Ils informent les arrivants des nouvelles mesures retenues par les autorités et les invitent à retourner demain dans leur foyer. Le citoyen Janier est revenu ensuite en précisant qu'il était arrivé postérieurement huit hommes de plus et le maire de Clairvaux lui remet donc 16 livres de plus. Seuls 68 hommes sont donc mobilisés pour le canton, ce qui ne représente qu'une faible proportion du bataillon. Le commandant Janier-Dubry signe ensuite au registre de Clairvaux.

Dans la soirée, vers 21 heures, les ordres évoluent à nouveau : Il convient désormais que les citoyens en arme se dirigent pour être logés à Perrigny, à Montaigu ou à Conliège, trois villages situés à proximité de Lons-le-Saunier. Le lendemain vers 6 heures du matin, 23 hommes de la garde nationale de Valfin désirent partir pour Lons-le-Saunier et se mettent en marche à l'instant. Il faut donc en déduire que les autres gardes nationaux du bataillon retournèrent dans leur canton.

On remarque donc que Henry-Joseph Janier-Dubry se révèle apte à beaucoup de missions : notable et officier de l'état civil des Piards, commandant du bataillon de la garde nationale du canton de La Rixouse et membre du conseil général du département. A ce titre, après avoir logé ses hommes à Clairvaux, on le voit au soir du 25 juin figurer, avec Basile Brasier, parmi les membres de l'assemblée départementale. Jusqu'à présent, on avait surtout remarqué son absence aux réunions du Conseil de salut public. Il a certainement voulu se tenir informé de manière précise de la situation.

Les élections pour le renouvellement des officiers du bataillon de la garde nationale du canton de La Rixouse se dérouleront le 30 juin 1793. Dominique Midol-Monnet est alors élu commandant de la garde nationale en remplacement d'Henry-Joseph Janier-Dubry⁸⁴.

Ces troubles amenèrent divers bataillons du Jura en service dans les armées républicaines à exprimer leur désapprobation aux administrateurs jurassiens. C'est ainsi que les officiers du 4^e bataillon du Jura⁸⁵, appartenant à l'armée du Rhin et stationné au camp de Bundenthal expriment le 14 juillet leur indignation, accusant ces administrateurs d'être des brigands, des complices de Dumouriez, etc. En final, ils se disent prêts à ne plus les reconnaître pour leurs concitoyens. Les signatures sont notées en abrégé. L'un des signataires est le capitaine "Fer." Il s'agit ici de Jean-Séraphin Ferrez, de la Chaumusse, capitaine de la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura.

D - Le référendum sur la constitution de 1793

La ratification de la constitution de 1793 ne constitue pas en soi un problème fédéraliste ou anti-fédéraliste, mais elle intervient en plein milieu de cette crise fédéraliste et on verra bientôt qu'elle eut des conséquences importantes et dramatiques sur certains événements. Je suis donc amené à développer ce sujet dans ce chapitre.

L'un des buts majeurs de la Convention était de définir un système de gouvernement et d'adopter une constitution. Les travaux débouchèrent, après l'élimination des girondins par les montagnards, par l'adoption le 24 juin 1793 d'une constitution aussi appelée parfois Constitution de l'an I. Quoique ne prévoyant pas encore le droit de vote pour les femmes, cette constitution, précédée par une déclaration des droits de l'homme et du citoyen, apparaissait comme très démocratique. Autant dire tout de suite, cependant, qu'elle ne fut jamais appliquée. Il était prévu l'adoption de la majorité des lois sous une forme de référendum, aussi son application aurait-elle été certainement difficile.

En 1706, à la requête du cardinal d'Estrée, alors abbé de la royale abbaye de Saint-Claude et à ce titre seigneur du Grandvaux, assignation fut donnée à tous les habitants et manants du Grandvaux de comparaître le 8 juillet 1706 au lieu des Chauvins pour y passer reconnaissance des droits au profit dudit seigneur, tailles, servitudes, mainmorte, dîmes, etc. Les échevins comparurent devant les notaires choisis et firent valoir que du fait des travaux agricoles, il était plus aisé de différer ces opérations de reconnaissance des droits seigneuriaux. Les notaires comprirent aisément et repoussèrent les opérations au 4 octobre suivant⁸⁶.

La Convention, à l'inverse, pressée de démontrer que la Montagne avait bien travaillé depuis l'élimination des girondins, et en tout état de cause ne représentant plus guère la population des campagnes françaises pourtant largement majoritaire à cette époque, voulut une adoption rapide et pressa les départements pour organiser des assemblées primaires qui approuveraient cette constitution. Dans le Grandvaux et sans doute ailleurs, les opérations de vote s'en ressentirent, par des abstentions et par un intérêt moindre.

Dans le Jura, l'assemblée départementale convoqua le 10 juillet seulement⁸⁷ des assemblées primaires destinées à se prononcer sur la Constitution pour le dimanche 14 juillet. Cette lettre de convocation n'est d'ailleurs reçue que vers huit heures du soir par les administrateurs du district qui ne disposent donc que de peu de temps pour organiser le référendum. Simultanément, le Conseil de salut public invitait ces assemblées primaires à "nommer un représentant pour concourir aux mesures de salut public."

L'assemblée primaire du 14 juillet de Saint-Laurent

Les électeurs du canton de Saint-Laurent sont réunis en assemblée primaire le 14 juillet 1793 à Saint-Laurent⁸⁸ sous la présidence provisoire de Pierre-Alexandre Gros de Saint-Pierre, citoyen le plus âgé (né en avril 1724, il n'est donc âgé que de 69 ans.) Le citoyen Grand, curé de Saint-Laurent est élu président. Emmanuel Martin, de Saint-Laurent, chirurgien, est élu secrétaire. Les citoyens Basile Ferrez, juge de paix du canton, Basile Brasier, membre du conseil du département et

François-Célestin Mathieu, greffier du juge de paix sont nommés pour siéger au bureau en qualité de scrutateurs.

Le secrétaire fait lecture de l'acte constitutionnel, puis "le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents. L'appel fini et le recensement fait, le nombre des votants s'est trouvé de trois cent quarante (340) qui ont voté à l'unanimité l'acceptation."

On constate par cette formulation que le vote fut émis oralement.

Le procès-verbal de l'assemblée est rédigé en deux doubles, dont l'un "pour être remis au citoyen Basile Thévenin de la commune de Saint-Pierre, citoyen nommé pour le porter à la Convention nationale."

Ensuite un membre expose qu'il convient de "demander à la Convention, qu'instamment après l'acceptation de l'acte constitutionnel proclamée, elle décrète la convocation des assemblées primaires pour nommer à la législature et au renouvellement de toutes les autorités constituées, suivant la Constitution et que les membres de la Convention, ainsi que ceux des autorités remplacées (? lecture difficile du mot) ne soient libres, ni même leurs biens, qu'après leurs comptes rendus et approuvés, ce qui a unanimement été approuvé par l'assemblée."

Puis "en conséquence de l'article cinq du décret de la Convention du 27 juin dernier, et pour répondre à l'invitation du Conseil général du Comité de salut public du département du Jura en date du 11 juillet courant, il a été arrêté que l'on nommerait un membre pour assister audit Conseil général de comité (sic) de salut public. Ayant procédé au scrutin, il en est résulté que le citoyen Jean-François Grand a réuni la pluralité des suffrages et a instamment accepté."

Les vœux exprimés par les électeurs du canton de Saint-Laurent présentaient une hostilité certaine envers la Convention⁸⁹. Les conventionnels par exemple auraient ainsi dû rendre des comptes. Aussi on verra que le curé Claude Grand, président de cette assemblée sera par la suite inquiet. Son frère Jean François Grand paiera de sa vie son élection au Conseil général de salut public du département.

L'assemblée primaire du 14 juillet de La Rixouse

Les citoyens des communes composant le canton de La Rixouse se sont réunis en assemblée primaire le 14 juillet 1793 dans l'église de La Rixouse en exécution du décret de convocation de la Convention nationale du 27 juin 1793⁹⁰. Joseph-Augustin Midol-Monnet, -fils d'Alexis Midol-Monnet, originaire de Fort-du-Plasne- maire de La Rixouse, citoyen le plus âgé, a fait provisoirement les fonctions de président.

Le citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry, des Piards, est élu président, Jérôme Baud secrétaire. Les citoyens Joseph-Augustin Midol-Monnet, Claude-Pierre Rosset et Pierre-Joseph David sont appelés pour siéger au bureau pour inscrire les noms des citoyens présents et tenir note des suffrages.

Le secrétaire fait lecture de l'acte constitutionnel, puis "le président a mis aux voix l'acceptation et fait faire l'appel sur la liste des citoyens présents. Le nombre des votants s'est "trouvé de cent neuf (109) individus dont tous ont accepté et voté pour la constitution."

Là également le vote fut donc exprimé oralement et très probablement collectivement.

Le deuxième exemplaire du procès-verbal sera "remis au citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry nommé pour le porter à la Convention nationale conformément à l'article V du décret" du 27 juin 1793.

On constate ici que le président de l'assemblée, bien que membre de l'administration départementale, n'apporte aucun concours direct ou indirect pour faire approuver quelque motion que ce soit à caractère fédéraliste. De même, aucun délégué n'est élu par ce canton pour participer aux séances du Comité général de Salut public du département.

Bien qu'il soit difficile d'effectuer des calculs déterminant des taux de participation au vote, on constate une forte abstention particulièrement dans le canton de La Rixouse. Ce fut d'ailleurs aussi le cas dans le reste de la France.

Les deux cantons acceptèrent donc la constitution à l'unanimité.

Les données consultées diffèrent selon les sources. Cependant, en définitif plus de 1 800 000 français approuvèrent cette Constitution et ils furent moins de 13 000 à voter contre. L'application de cette constitution fut alors repoussée "à la paix." Elle ne fut donc jamais appliquée !

Les opérations de référendum du 14 juillet se déroulèrent généralement dans le calme dans le Jura. Toutefois, on peut noter qu'à l'assemblée primaire du canton de Saint-Amour, Pierre-Alexandre Lémard, curé d'Epy est accusé d'avoir excité le trouble et se fait arrêter. Il est entendu le 15 juillet par le Conseil de salut public du département du Jura puis reconduit par les gendarmes qui l'ont amené pour être jugé par la justice de paix de son canton⁹¹.

E - Henry-Joseph Janier-Dubry, envoyé du département à Paris

Les deux citoyens nommés, Basile Thévenin pour le canton de Saint-Laurent et Henry-Joseph Janier-Dubry pour le canton de La Rixouse, doivent porter le procès-verbal de leur canton à la Convention et assister à la fête prévue le 10 août 1793 pour commémorer le 10 août 1792 -prise des tuileries et renversement du roi- et pour fêter l'adoption de la Constitution par le peuple. Conformément à l'article 11 du décret du 24 juin 1793, ils doivent recevoir une somme de six livres par poste pour aller à Paris, autant pour en revenir, et 60 livres d'indemnité de séjour à Paris. Souvent, plusieurs personnes furent candidates pour se rendre à Paris.

Basile Thévenin se rendit effectivement à Paris et remit le 2 août le procès-verbal d'acceptation de la Constitution. Il put assister le 10 août à la fête nationale de l'unité et de l'indivisibilité de la République⁹².

Je vais relater ci-après les éléments que j'ai pu rassembler concernant Henry-Joseph Janier-Dubry.

Le délégué du canton de La Rixouse pourra accomplir sa mission à Paris

Le directoire de district de Saint-Claude, en possession de quelques résultats des assemblées primaires, écrit longuement le 15 juillet 1793⁹³ aux autorités du département : "Nous remarquons avec douleur que l'esprit de cabale et d'intrigue s'est glissé dans la plupart de ces assemblées, et surtout nous voyons avec une certaine peine, ce qui est résulté de celles des Bouchoux et de la Rixouse puisqu'on y

trouve la violation manifeste de la loi. Dans la première, c'est le curé du lieu (Basile Vincent) qui a été élu pour porter à Paris le vœu de son canton. Le curé, fonctionnaire ecclésiastique, notable de sa municipalité, officier de sa commune, était-il éligible? Nous ne le pensons pas. A supposer, contre la vérité, que la loi tolère une telle élection, ce curé salarié, comme ministre du culte, devrait-il recevoir de la République, l'indemnité dans toute son étendue et telle que la loi l'a fixée ? Nous ne le pensons pas non plus; mais nous pensons et nous le prononçons fortement qu'il ne peut pas quitter son poste."

"Dans la seconde, c'est à dire à La Rixouse, a été élu le citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry votre collègue dans le conseil d'administration (du département) et officier public de sa commune. Nous le considérons comme un fonctionnaire public en permanence et qui doit être et rester à son poste, par conséquent non susceptible d'élection. La loi réprovoque un tel choix, fut-il même fait librement et volontairement par l'assemblée. Mais l'honnête citoyen Faivre et maire de L'Eschaux des Prés, homme digne de foi vient de nous dénoncer les menaces et pour ainsi dire la force que Janier-Dubry a employées pour se faire élire. Cet état de non-liberté, cette violation ouverte de la loi a même forcé les citoyens de L'Eschaux des prés et plusieurs autres à se retirer sans prendre part aux opérations. Nous espérons que vous saurez réprimer ces actes de cabale et de despotisme. Salut et fraternité."

Ainsi, on apprend que les délibérations du canton de La Rixouse n'ont pas été aussi calmes que le procès-verbal peut le laisser penser. Un autre citoyen, probablement Jean-Pierre Faivre, le maire de Chaux-des-Prés, était également candidat pour le voyage à Paris.

A la même date du 15 juillet, Bavoux, le procureur syndic du district de Saint-Claude écrit sur le même sujet⁹⁴ au procureur général syndic du Jura (Ebrard.) Il signale les nominations faites dans les cantons des Bouchoux et de La Rixouse des délégués pour se rendre à Paris, sans toutefois faire part du moindre incident survenu à La Rixouse. Il pense que les deux citoyens nommés ne peuvent être élus, car le décret de convocation du 27 juin précise que l'on ne peut choisir des fonctionnaires publics, officiers civils et militaires. Il demande pour terminer si l'on doit passer cela sous silence mais "officiellement cependant si c'est un abus, rien ne doit le faire tolérer. J'attends votre réponse et m'y conformerai." N'ayant pas reçu de réponse Bavoux écrit à nouveau le 17 juillet.

Le procureur général syndic lui répond le 17 juillet⁹⁵ : "Quoique le décret du 27 [juin] ait positivement exclu les fonctionnaires publics du choix à faire pour porter à la Convention le vœu des assemblées primaires, plusieurs d'elles ont pensé qu'on ne pouvait pas enchaîner à ce prix la volonté du peuple souverain et le conseil a partagé cette opinion. Au moyen de quoi, le choix à faire dans les cantons de La Rixouse et des Bouchoux ne peut être annulé. Il n'appartiendrait pas d'ailleurs aux corps administratifs de juger la question puisque la transmission se fait directement à la Convention. Quant à l'indemnité, elle doit être acquittée pour le plein, sauf au curé à se faire remplacer à ses frais dans son service."

Voilà qui est joliment dit : le peuple souverain réuni en assemblée électorale, peut dans ce cas contrevenir à un décret de la Convention⁹⁶.

Ce qui n'est pas dit, c'est que Claude-Antoine Bouveret, le président de l'assemblée départementale a été lui-même élu par son canton de Chaussin pour

porter le résultat du vote. En final, il se fera remplacer, mais la décision n'est pas encore prise à la date précitée.

Henry Joseph Janier-Dubry délégué à Paris comme commissaire par le département

Le procès-verbal du Conseil général de salut public du 24 juillet comporte cette partie de phrase : "Sans attendre le résultat de la députation envoyée à la Convention nationale," il conviendrait de prendre les mesures adaptées. Cette députation serait formée des citoyens Lamontagne et Lesne, députés du canton de Longchaumois⁹⁷.

On note ensuite à la date du 26 juillet⁹⁸ que ce même Conseil arrête :

"1° qu'extrait de la délibération du jour d'hier (cette partie de délibération n'est pas portée sur le registre) portant envoi de **deux commissaires représentant des assemblées primaires, membre du Conseil**, à la Convention nationale pour lui demander le rapport du décret du 19 de ce mois, sera adressé aux commissaires Garnier et Bassal avec invitation de la faire connaître à tous les commissaires chargés de coopérer à leur mission.

"2° Que des commissaires des sections de Lons-le-Saunier ayant également été envoyés près de la Convention pour le même objet," etc. ... la suite est indépendante de ce sujet.

Ce même jour 26 juillet 1793, Bavoux, procureur syndic du district de Saint-Claude⁹⁹ écrit au procureur général syndic du Jura : "Je vais faire partir sur le champ un gendarme pour porter la lettre adressée à l'administrateur Janier qui, m'a-t-on dit, se disposait à partir demain pour Paris."

De ces données concomitantes du 26 juillet, on peut déduire que Henry-Joseph Janier-Dubry est l'un des deux commissaires choisis pour demander le rapport du décret du 19 juillet. On fait même porter par un gendarme le courrier destiné à l'informer et c'est, en effet, devenu urgent...

L'autre commissaire visé à cette date pourrait être Bouveret le président du département. Mais Bouveret ne participe pas aux réunions du département du 15 juillet au 30 juillet 1793 et à l'inverse est présent les jours suivants. Il a pu accomplir une mission pour le compte du département pendant cette absence.

Alors qu'il n'a participé à aucune réunion du Conseil général de salut public en juillet, Henry-Joseph Janier-Dubry y est présent le 31 juillet 1793. Il ne participera à aucune réunion en août. La veille 30 juillet, l'assemblée a pris connaissance du décret du 27 juillet. Aussi, le 31 juillet, le public est nombreux et l'on décide de se réunir dans l'église des Cordeliers à Lons-le-Saunier. Après des considérations en rapport avec la situation, d'encouragements et de récriminations, le Conseil arrête "qu'il sera recommandé aux commissaires envoyés pour obtenir le rapport du décret du 19 juillet, de solliciter avec les mêmes instances, le rapport de celui du 27 juillet dont les motifs sont en tout supposés et calomnieux, les dispositions arbitraires et oppressives et les conséquences alarmantes." Le Conseil prête ensuite serment de rester à son poste et la séance est terminée par l'hymne à la liberté.

Pendant, depuis le décret du 27 juillet, Bouveret et d'autres sont traduits à la barre de la Convention. Si Bouveret était précédemment disposé de se rendre à Paris pour demander le rapport du décret du 19 juillet, il abandonne par la force des

choses son projet qui devient très risqué et même périlleux. Le décret est connu le 30 juillet et l'une des questions que l'on peut se poser est quand Bouveret renonce-t-il à se rendre à Paris ?

A l'inverse, Henry-Joseph Janier-Dubry semble sur le départ pour Paris. La formulation retenue par le procès-verbal, fait comprendre que l'on communique ce jour avec les commissaires envoyés à Paris. Quelle autre personne a été envoyée avec Janier-Dubry ? Un administrateur du département ? Nous n'avons aucune réponse à ces questions. La lecture du procès-verbal du 31 juillet laisse penser que ce sont les mêmes commissaires que ceux prévus les 25 et 26 juillet.

Par contre, le décret du 27 juillet enjoint aux membres du Comité de salut public nommés le 2 juin, dont Henry-Joseph Janier-Dubry fait partie, de se séparer. Dans ces conditions, il faut désormais une bonne dose de courage, d'inconscience ou de témérité à un administrateur pour aller à Paris demander à la Convention de rapporter ses deux décrets. La mission devient donc de plus en plus périlleuse.

Henry-Joseph Janier-Dubry, outre ses autres fonctions, est officier de l'état civil de la commune des Piards. A ce titre, il reçoit donc les actes de naissance, mariage et décès. J'ai examiné attentivement ces registres pour la période de 1793 et de l'an II. La commune étant peu peuplée, les actes mentionnés sont certes peu nombreux. Au cours de cette période, les registres ne mentionnent qu'une absence le 3 août 1793, date à laquelle, Gaspard Piard, le maire, remplace l'officier d'état civil et mentionne sur le registre la naissance de jumelles. Henry-Joseph Janier-Dubry est donc bien parti pour Paris. Le 24 août 1793, il est rentré et c'est bien Henry-Joseph Janier-Dubry qui enregistre la naissance de son neveu, fils d'Alexis Janier-Dubry, son frère. On a dû en parler de ce voyage lors du repas de baptême qui suivit ...

Le procès-verbal de la réunion du Conseil général de salut public du Jura nous apprend qu'au cours de la séance du 7 août 1793¹⁰⁰ "les commissaires envoyés près de la Convention nationale par son arrêté du 24 juillet pour demander le rapport du décret du 19 juillet sont revenus sans s'être rendus à Paris." (Je pense qu'il faut lire à la lettre cette inscription. C'est à dire que les délégués sont ceux envoyés le 24 juillet (et non ceux du 25, 26 ou 31 juillet) pour demander le rapport du décret du 19 juillet seulement et non des deux décrets : Il s'agit donc des citoyens Lamontagne et Lesne. Ce député Lamontagne apparaît d'ailleurs comme présent au Conseil de salut public du Jura le 22 juillet puis le 8 août seulement. Henry-Joseph Janier-Dubry était chargé de demander le rapport des deux décrets, ce n'est donc pas lui qui est de retour.

Le procès-verbal ajoute cependant : "Voulant réparer la faute de ses deux commissaires et faire parvenir ses réclamations à la Convention nationale d'une manière prompte et assurée, (le Conseil) a arrêté qu'il serait envoyé un courrier dans ce jour à Paris portant commission aux citoyens Lorain, Aimé, Abriot et Dauphin, députés par les assemblées primaires, de faire, tant près de la Convention que près de son Comité de salut public, les démarches nécessaires pour éclairer la justice des représentants du peuple, que pour obtenir le rapport des décrets des 19 et 27 juillet. Le Conseil de salut public (du Jura) revêt ces citoyens de toute sa confiance et les charge de se concerter autant que possible dans leurs mesures avec les députés des gardes nationales du Jura actuellement à Paris. Ils confient en même temps à tous les députés des assemblées primaires du Jura, ces citoyens ne peuvent changer aux

maux que la calomnie voudrait préparer à leur pays et le Conseil compte sur leur zèle en cette circonstance."

On peut se demander pourquoi Henry-Joseph Janier-Dubry n'est pas cité parmi les délégués des assemblées primaires. Il vient assez rapidement à l'idée qu'il a déjà eu le pouvoir ou la commission de l'assemblée et donc qu'il n'est pas nécessaire de lui en donner un autre. Mais dans ce cas, il semble manquer une allusion ou une référence à cette mission dans le procès-verbal.

Une autre hypothèse semble cependant probable : J'émetts l'idée que Bouveret, de retour de mission, pris positivement connaissance le 30 juillet du projet de se rendre à Paris dans le but d'intervenir auprès des conventionnels pour obtenir l'abrogation des décrets. Au cours de la réunion du Conseil de salut public du 31 juillet, il était encore décidé à se rendre à Paris avec Henry-Joseph Janier-Dubry. Mais au dernier moment, le soir ou le matin, juste avant de partir, Bouveret renonça (ou les deux hommes renoncèrent) devant le risque qu'il jugea trop important (et peut-être en prenant en considération les deux commissaires déjà envoyés le 24 juillet.) Henry-Joseph Janier-Dubry abandonna alors également l'idée d'agir seul pour le rapport des décrets, sans pour autant renoncer à porter le procès-verbal d'acceptation de la constitution de son canton. Cette hypothèse tient avec les éléments développés ci-dessus et les mentions portées au registre du département.

Le 10 août, le conseil général du département, qui n'est plus de salut public, envoie encore le citoyen Clerc d'Orgelet en vue de rencontrer certains membres de la Convention qu'il connaît.

La tradition orale familiale

Mon oncle, Maxime Vincent, né en 1916, aimait rappeler l'histoire d'un de nos ancêtres Janier-Dubry appelé Le Lanly, qui s'est transmise oralement de génération en génération. Il m'avait raconté cette histoire dans mon adolescence. Alors que je ne m'en souvenais plus, il me la narra à nouveau et je me rappelai alors qu'il reprenait exactement les mêmes mots que trente cinq ans plus tôt. Celle-ci s'exprime ainsi : Pendant la Terreur, recherché par les agents du Comité de salut public, le Lanly était dans une auberge à Paris. Des sbires de Robespierre entrent et demandent : "Avez-vous vu le nommé Janier-Dubry ?" C'est le Lanly lui-même qui répond : "Il vient de sortir et d'aller dans cette direction." Il s'éloigne alors dans la direction opposée et quitte la capitale, caché dans un tombereau de fumier.

Il vivait caché à la "borne au Lanly," sorte de petite grotte située à l'est de l'église actuelle de Prénoval, à la limite des communes de Chaux-des-Prés et Prénoval où il restera jusqu'à la mort de Robespierre. Ses parents le ravitaillaient la nuit. Pendant qu'il était caché, les gendarmes vinrent chez ses parents et le cherchèrent en enfonçant leur sabre dans le foin de la ferme.

Mon oncle ne connaissait pas l'histoire du fédéralisme jurassien et n'a pas identifié ce nommé Janier-Dubry. Seul Henry-Joseph parmi nos ancêtres, vécut adulte sous la Révolution, avec plusieurs de ses frères, il est vrai. Il avait été administrateur du département et avait donc, comme nous le verrons, des raisons d'être inquiet. On verra également ci-après comment fut fouillé son domicile.

F - La fin du fédéralisme jurassien

Le Conseil général de salut public se dissout le 9 août Jean-François Grand en informe certainement rapidement les autorités de Saint-Laurent.

Le lendemain 10 août 1793, le maire de Saint-Laurent préside l'assemblée qui se tient au chef-lieu de canton pour célébrer la fête civique ordonnée à tous les français¹⁰¹. "Le citoyen curé dudit Saint-Laurent ayant célébré la messe dans une plaine où était élevé un hôtel à la patrie, a prononcé un discours rempli de patriotisme. Tous les individus présents à ladite assemblée ont individuellement renouvelé le serment de maintenir la Constitution acceptée le 14 juillet dernier, d'obéir aux décrets émanés de la Convention nationale, de maintenir de tout leur pouvoir l'unité et l'indivisibilité de la République française et de n'obéir aux autorités constituées qu'autant qu'elles reconnaîtraient elles-mêmes la Convention ..." Pour "lever tout soupçon de fédéralisme, et faire connaître la haine que le canton en a toujours eu," l'assemblée décide d'envoyer un exemplaire de ce procès-verbal à la Convention nationale et aux départements et districts voisins. On est encore plus surpris d'apprendre que "l'assemblée s'est livrée à la plus vive joie en réunissant ses sentiments patriotiques à ceux de ses frères réunis à Paris."

Parmi les signatures étrangères à Saint-Laurent, on peut identifier celles de Basile Ferrez, juge de paix, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, procureur de la commune de Saint-Pierre, François-Xavier Roche, procureur de la commune de Rivière-Devant, Ferréol Cassard, officier municipal du Lac-des-Rouges-Truites, Alexis Mathieu et Félix Poncet officiers municipaux de La Chaumusse, Pierre-Joseph Besson, officier municipal de Grande-Rivière et P. A. Mailliet-Guy, maire (Pierre-Augustin Mailliet-Guy, maire de Rivière-Devant.)

Le fédéralisme jurassien est terminé ...

Nous n'aurions pas mentionné la cérémonie tenue le même jour à La Rixouse, si elle n'avait pas présenté un caractère radicalement différent. La comparaison avec celle de Saint-Laurent est même assez humoristique.

Jean-Pierre Delacroix, juge du tribunal du district de Saint-Claude, se présente le 10 août devant le conseil municipal de La Rixouse¹⁰², nommé par le district pour se rendre au chef-lieu de canton de La Rixouse "à l'effet d'y faire connaître les principes et la conduite franche et loyale du département du Jura qui dans ses temps orageux est calomnié par des malveillants, ennemi du repos et de la tranquillité publique et il a déposé sur le bureau sa commission." Ce délégué fait donc publiquement dans l'église paroissiale de la commune, "l'apologie du département du Jura" ... Le serment d'unité, d'indivisibilité, de liberté et d'égalité est ensuite prêté solennellement à environ onze heures du matin "incontinent après l'offertoire de la grande messe" et en présence de la garde nationale. Suivent quelques rares signatures, desquelles est bien sûr absente celle d'Henry-Joseph Janier-Dubry que le canton a envoyé à Paris.

Que s'est-il passé ? A la séance du 3 août 1793 du Conseil de salut public du Jura¹⁰³, il avait été décidé de profiter de la fédération du 10 août 1793, pour "éclairer les citoyens sur la véritable position de ce département, sur les principes des administrateurs calomniés." Il avait donc été décidé que les districts nommeraient pour chaque canton un citoyen connu par son civisme et son talent auquel sera confié la mission importante de détailler dans un discours les événements relatifs au

Jura "et d'expliquer les motifs de la confiance que doit avoir le peuple dans ses mandataires" jurassiens. Apparemment, le délégué nommé pour le canton de La Rixouse, ne fut pas prévenu des changements apportés par la décision de dissolution du 9 août prise par les autorités départementales ! Il demanda même la copie du procès-verbal pour justifier qu'il avait bien accompli la mission qui lui avait été confiée.

Malgré tout, le fédéralisme jurassien est bien terminé.

Après le remplacement des administrateurs du département, les administrateurs du directoire du district de Saint-Claude sont à leur tour remplacés le 26 septembre par un arrêté du représentant du peuple Bernard qui nomme Jean-Baptiste Reverchon de Saint-Claude, huissier, François-Bonaventure-Xavier Grandjacquet médecin à Morez, François-Joseph Tissot, juge de paix à Molinges et Martin fils [Emmanuel], chirurgien à Saint-Laurent. Le citoyen Lorain fils aîné, de Saint-Claude, est également nommé procureur syndic du district. Ces nouveaux administrateurs, qui ne peuvent refuser le poste "à peine d'être traités comme suspects," sont désignés en fonction de leur soutien connu ou supposé pour le parti de la Montagne. Ainsi, le 23 juillet, le Conseil de salut public du département avait décidé l'arrestation de l'huissier Reverchon, qui, alors, "employait tous ses efforts à répandre l'anarchie et les maximes les plus dangereuses à la tranquillité publique¹⁰⁴." De même, l'huissier Reverchon préside à plusieurs reprises la société populaire de Saint-Claude reconstituée en septembre 1793 et ses discours y sont toujours très écoutés. Ces nouveaux administrateurs ne prennent cependant leurs fonctions que le 7 octobre lors de la venue à Saint-Claude des deux commissaires de la Commission administrative de Dole Génisset et Lémare. Ce nouveau directoire nomme peu après quatre adjoints, qui ne sont pas appelés à siéger en permanence, dont le notaire Jean-Félix Roche de Sur le Moulin, hameau de Rivière-Devant.

La loi du 27 juillet 1793 précisait qu'on devait brûler le 10 août les titres qui rappelaient la féodalité, mais on n'avait que peu de temps pour cela et on laissa donc de nouveaux délais pour le faire. Ce ne furent cependant, ni les titres justifiant les droits seigneuriaux des abbés et évêques de Saint-Claude, ni des papiers relatifs à la mainmorte que les grandvalliers brûlèrent en feu de joie.

Le 10 octobre 1793, Emmanuel Martin, ancien secrétaire greffier de la municipalité de Saint-Laurent et qui a démissionné de ce poste à la suite de sa récente nomination comme membre du directoire du district de Saint-Claude rend ses comptes à la municipalité¹⁰⁵. Il fait ensuite la reconnaissance des lois, titres, papiers et registres et "nous avons trouvé un tas de bulletins, arrêtés liberticides, tant du Directoire du département que du Comité de salut public que ledit Martin avait déjà mis dans un tas. Nous avons arrêté que lesdits arrêtés, bulletins, etc. malheureusement enfantés par la horde départementale et satellite du Comité de salut public, seront lacérés et brûlés au pied de l'arbre de la Liberté sur la place de la Révolution demain onze du courant." Nouvelle époque et nouveau langage ...

Le même registre explique que le lendemain 11 octobre à dix heures du matin, un détachement de canoniers du bataillon de Saint-Claude venant des Rousses est passé à Saint-Laurent. Il s'agit à l'évidence de l'unité envoyée peu avant aux Rousses par Lémare et Génisset. Le capitaine accepte d'annoncer le brûlement

de ces papiers "par une décharge d'artillerie, ce qui a été instamment exécuté." Certains particuliers ont même recueilli les cendres des papiers et "ont dit vouloir en faire part à leurs auteurs."

Ainsi se dissipèrent les cendres des papiers de ceux qui avaient lutté pacifiquement pour que les députés jurassiens à la Convention puissent vivre et exprimer librement leurs votes ...

Ce même jour 11 octobre, les commissaires de la Commission administrative séante à Dole, Pierre-Alexandre Lémare et François-Joseph Génisset sont à Morez où ils prennent notamment un arrêté enjoignant aux jeunes du canton de Saint-Laurent de se rassembler au chef-lieu pour l'organisation de leur mobilisation militaire¹⁰⁶. Ils achèvent leur mission de régénération dans le Haut-Jura. Il n'est pas certain qu'ils se soient arrêtés à Saint-Laurent, mais ils ont vraisemblablement dû séjourner le 12 octobre à Grande-Rivière, dans la famille Lémard. (Cf. supra le recrutement d'un cavalier à Grande-Rivière à cette époque.) Ils narrent la fin de leur périple : De Morez, "nous fûmes dans le canton de Saint-Laurent, où la levée se faisait avec difficulté. Le peuple entendit le langage de la loi, tout alla bien ... C'est ici que finit notre mission."

G - Poursuites contre les fédéralistes.

Les représentants du peuple Bassal et Bernard ordonnent le 21 septembre 1793 aux administrateurs du district de Saint-Claude de faire arrêter les anciens administrateurs du Jura et le procureur syndic du district, de faire apposer les scellés sur leurs papiers et de séquestrer leurs biens au profit de la République. Les responsables du district, après un moment de flottement concernant l'interprétation du texte du 21 septembre, décident le 26 septembre de faire procéder à l'arrestation du procureur syndic Bavoux et de tous les anciens administrateurs du département domiciliés dans le district et de faire apposer les scellés sur leurs papiers, meubles et effets¹⁰⁷.

Poursuites contre Basile Brasier

Le 28 septembre vers 8 heures du matin, deux gendarmes de Saint-Claude, conformément à la mission qui leur a été confiée saisissent au corps et traduisent à la maison d'arrêt de Saint-Claude "le citoyen Basile Brasier, administrateur du département du Jura, des Brenets en Grandvaux, municipalité de La Grande-Rivière, rencontré à Saint-Claude¹⁰⁸."

Le 1^{er} octobre, Emmanuel Martin, chirurgien domicilié à Saint-Laurent qui a été missionné à cet effet depuis le 26 septembre, mais qui n'a reçu la correspondance que ce jour à neuf heures du matin, se transporte au domicile des officiers municipaux et procureur de la commune de La Grande-Rivière et les requiert de l'accompagner pour être témoins de l'apposition des scellés à faire sur les meubles et effets du citoyen Basile Brasier, ci-devant membre du conseil d'administration du département du Jura. Les citoyens Alexis Janet, Pierre-Joseph Besson, Jean-Pierre Guillon, Alexandre Brenet et Pierre-Alexis Martelet, officiers municipaux et Dominique Maillat-Guy, procureur de la commune se rendent avec Martin "en la

maison de résidence" de Basile Brasier. (Naturellement, le maire de la commune n'est pas appelé, car il s'agit de Basile Brasier.)

Ils trouvent Jean-Pierre Brasier, le père de Basile, qui leur dit sans doute que presque tous les biens lui appartiennent. Emmanuel Martin au nom de la loi, le requiert de lui déclarer "si vraiment son fils Basile n'avait pas une chambre ou plusieurs et des meubles à lui appartenant, lequel a répondu qu'étant absolument maître de tout ce qui était dans la maison, son fils Basile ne possédait en propre et non indivisiblement qu'une chambre située à l'étage." Le chirurgien appose alors les scellés avec un cachet portant l'empreinte de la municipalité de Saint-Laurent sur deux buffets fermant à clé, deux coffres et deux buffets enclavés dans le mur du côté du vent. Il observe dans la chambre, un lit garni, une sacoche accrochée à une perche, une caisse d'horloge sans horloge dessus. Il pose les scellés sur la fenêtre ainsi qu'à la porte fermant à clé. Cette clé est remise au citoyen Alexandre Brenet, voisin dudit Brasier qui se porte gardien. L'opération est terminée à trois heures de l'après-midi.

On sait que Basile Brasier, son frère et son père ont acquis une partie du collège de Saint-Claude. (Voir le chapitre consacré à la vente des biens nationaux à la date du 14 septembre 1791.) Les affaires de Basile Brasier l'appellent souvent à Saint-Claude, où la famille devient l'un des gros voituriers, et c'est donc la raison pour laquelle il est arrêté à Saint-Claude. De même, peut-être avait-il des documents et autres meubles rangés à Saint-Claude ? Basile Brasier demande le 2 octobre un certificat de civisme à la société populaire de Saint-Claude qui le lui délivre¹⁰⁹.

A la demande des commissaires de la Commission administrative de Dole du 7 octobre, Emmanuel Martin, qui s'intitule désormais, membre de l'administration provisoire du district de Saint-Claude, lève le 9 octobre les scellés apposés sur les meubles et effets du citoyen Basile Brasier¹¹⁰ en présence des officiers municipaux de Grande-Rivière. Il s'assure en même temps qu'il n'y a pas de papier suspect et antipatriote.

En fait, les administrateurs du district de Saint-Claude ont dû faire face à un grave problème grammatical. L'arrêté du 21 septembre des représentants Bassal et Bernard porte qu'il convient "de faire arrêter dans le plus bref délai possible, tous les anciens administrateurs du département et les procureurs syndics de district, qui ont été mandés à la barre de la Convention nationale et qui n'ont point obéi au décret." Depuis le 26 septembre les administrateurs du district interrogent¹¹¹ la Commission administrative : le membre de phrase "et qui n'ont pas obéi au décret" s'applique-t-il aux seuls procureurs syndics ou s'applique-t-il aussi aux administrateurs ? Dans le doute, les administrateurs, ont d'abord retenu la solution d'arrêter tous les administrateurs. Ils montrent ainsi leur fermeté et leur détermination !

Ainsi Brasier a été conduit en prison parce qu'une règle grammaticale n'était pas claire. Heureusement, Lémare, futur grammairien renommé, rétablit toute justice à cet égard en interprétant correctement le texte et, ayant des preuves de son patriotisme, le fait libérer le 7 octobre lors de son passage à Saint-Claude.

Son patriotisme ? C'est ce que l'on pourrait croire, si l'on ne sait pas que Basile Brasier est fils de Véronique Lémard, une cousine germaine du grand-père de P. A. Lémare. Les familles Brasier et Lémard entretiennent des relations familiales régulières. Ainsi, par exemple, en 1769 Basile Brasier (né en 1742 et qui habite alors

aux Faivres) est parrain d'une sœur de Pierre-Alexandre Lémare (né en 1766.) De même en 1784, Pierre-Alexandre Lémare est parrain d'un enfant de Germain Lémard, son frère, alors que la marraine est la femme de Basile Brasier. La parenté de Brasier a donc été la raison cachée de sa libération rapide et de la relative tranquillité accordée à d'autres administrateurs du district. Le hameau des Faivres où naquit Pierre-Alexandre Lémare et où habite son père est d'ailleurs voisin du hameau des Brenets où demeure désormais le père de Basile Brasier. Ces deux hameaux font partis de la commune de Grande-Rivière et sont distants d'un kilomètre et demi environ.

Lémare et Génisset avaient également pris d'autres décisions orales lors de leur passage à Saint-Claude et le comité de surveillance de cette ville décide le 9 octobre d'envoyer des délégués aux Rousses auprès des deux commissaires pour obtenir des précisions écrites. Ils doivent notamment leur demander "de donner par écrit l'autorisation qu'ils avaient donnée verbalement" de surseoir à l'arrestation de fonctionnaires publics destitués¹¹².

Les deux commissaires semblent y répondre par courrier du 13 octobre 1793 daté de Poligny¹¹³, -on a vu précédemment que le 12 octobre Lémare et Génisset étaient probablement à Grande-Rivière- signé de Lémare et Génisset et portant la mention "fait en commission," Ils rappellent que "nous avons mis en liberté le citoyen Brasier et fait procéder à la levation du scellé dudit Brasier et quelques autres anciens membres du Conseil du département du Jura. Les preuves de leur patriotisme nous avaient (sic) si claires et nous pensions que nos pouvoirs s'étendaient jusque là ! Nous pensions d'ailleurs que c'était par erreur et par méprise que le district du lieu les avait frappés. (...) Voyez ce que portent les réquisitions de Bassal et Bernard. N'en étendez pas les dispositions, ce serait de l'arbitraire de la cruauté. (...) Agissez d'après la loi et les principes éternels de la justice; Ne soyez ni faibles, ni barbares. Soyez fermes."

Basile Brasier est donc libéré de prison le 7 octobre, jour du passage de Lémare et Génisset à Saint-Claude. La veille, les deux commissaires ont fait emprisonner Christin, le défenseur des sujets mainmortables des chanoines de Saint-Claude et ancien député à l'Assemblée constituante, "qui emmiellait le peuple." Henry-Joseph Janier-Dubry et Claude-Etienne Jobez de Morez, sont deux des anciens administrateurs du district visés : En principe ils n'ont pas été arrêtés, n'étant pas à leur domicile lors de la tentative d'arrestation. (Tentative d'arrestation du 1^{er} octobre de Claude-Etienne Jobez faite deux jours après la pose des scellés.)¹¹⁴ Ils vont pouvoir désormais vivre au grand jour. Heureusement pour eux car de nouvelles dispositions du 18 octobre enjoignent de faire "la liste de tous les individus qui ont disparu depuis quelques temps"¹¹⁵.

Pour leur part les nouveaux administrateurs du district de Saint-Claude comprennent, avec raison, que Lémare et Génisset, ne veulent plus, suite à l'arrêté du 11 octobre de la Commission administrative, prendre la responsabilité de la libération de Brasier et qu'ils les laissent "les maîtres de ratifier ce qu'ils ont fait sur cette matière." Ils interrogent donc à nouveau la Commission administrative le 23 octobre¹¹⁶ : "Nous vous demandons si même nous devons faire arrêter tous les anciens administrateurs du département" et ils insistent ensuite sur le cas de l'ancien procureur syndic Bavoux cité à la barre de la Convention, mais qui, depuis le

26 septembre, est malade et ne peut malheureusement pas se déplacer et s'y rendre "sans mettre sa vie en danger." (Il est bien le seul à vouloir y aller !)

Poursuites contre Henry-Joseph Janier-Dubry

Les gendarmes Michel David et Pierre-Joseph Arbez, les mêmes qui ont appréhendé Basile Brasier à Saint-Claude le 28 septembre au matin, établissent un procès-verbal non daté, mais suivant certainement de peu cette arrestation¹¹⁷. Ils se rendent "au domicile du citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry, administrateur du département du Jura de Prénovel." En réalité, ils vont sans aucun doute au hameau du Cramoiron situé au village des Piards, mais à la limite du territoire de Prénovel. Ils s'adressent à sa femme et à son fils et demandent où est Henry-Joseph Janier ? "Ils nous ont répondu qu'il était allé aux Châteaux-de-Joux (Châtel-de-Joux) depuis la veille au matin et pour nous assurer de la vérité, nous avons fait une exacte recherche de sa personne dans tous les coins et recoins de son domicile."

"Ne l'ayant pas trouvé, nous nous sommes retirés et nous sommes transportés aux Châteaux-de-Joux et nous sommes informés dans les auberges et sur la place publique, si l'on n'avait rien vu Henri-Joseph Janier-Dubry. Plusieurs personnes nous ont dit qu'il était venu le soir pour être (XX?) et ayant appris qu'il était sous le poids d'une arrestation qu'il ne pouvait vaquer, qu'en conséquence il donnait sa démission, que dès ce moment il se retirait, sans savoir où." "De coy, nous avons dressé un prosai verballe les ant et jours susdits." On peut constater que nous ne reproduisons l'orthographe que de la fin du document.

Le 30 septembre, que je situe peu après cette tentative d'arrestation, Jérôme Baud, greffier du juge de paix du canton de La Rixouse se rend à son tour "au domicile du citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards pour y apposer les scellés sur les portes des armoires et appartements dudit Janier-Dubry." Il s'adresse à Alexis Janier-Dubry, le frère d'Henry-Joseph, "le plus près voisin du domicile dudit Henry-Joseph Janier-Dubry" et lui demande de l'accompagner à ce domicile pour être présent à cette opération et ensuite se porter gardien des scellés, ce qu'il a accepté. Aucun scellé n'est mis dans la cuisine. Les scellés sont apposés aux portes d'une grande garde-robe de bois de sapin fermant à clef située dans la chambre du poêle, puis aux portes d'une armoire encastrée dans le mur. "De là nous sommes entrés dans une petite chambre où nous avons trouvé un autre buffet dont le derrière est en sapin et les portes en bois dur, sur lesquelles nous avons mis le scellé." Les clefs des meubles sont ensuite remises au gardien des scellés.

Jérôme Baud procède à la levée de ces scellés le 12 octobre 1793 au plus tard¹¹⁸.

On se reportera aux cinq derniers paragraphes de la rubrique précédente concernant Basile Brasier, qui expliquent que Henry-Joseph Janier-Dubry n'a, en principe, pas été arrêté à cette période, mais qu'une menace subsiste cependant.

Reprises des poursuites contre les fédéralistes

Les poursuites contre les fédéralistes jurassiens semblaient au point mort. Les principaux meneurs étaient en fuite, quelques uns emprisonnés, tentaient de se faire oublier.

Mais Dumas cadet, vice-président du Tribunal révolutionnaire de Paris, n'oubliait pas. Il écrit le 26 janvier 1794 au Comité de surveillance de Lons-le-Saunier¹¹⁹ : "Pourquoi dans le Jura, l'impunité marche-t-elle à côté du crime ? (...) Oui, il faut que les coupables soient frappés, que les suspects soient enfermés." Il demandait de saisir ceux qui ont pris une part active aux actes de fédéralisme et de les envoyer "au tribunal révolutionnaire de Paris, et justice sera faite." Il demandait ensuite de classer les coupables en cinq classes la première classe devant englober les plus coupables, les intrigants et provocateurs et la cinquième classe les moins coupables ou égarés de bonne foi. Il demandait aux Lédoniens de former des tableaux où chacun aura sa place. Il annonçait ensuite la prochaine venue du représentant Lejeune, "un excellent montagnard."

Le représentant du peuple Lejeune était aussi envoyé dans le département du Jura dans le but de punir les fédéralistes les plus responsables. Dès lors les anciens fédéralistes furent poursuivis activement.

Et les membres de la société populaire de Lons-le-Saunier suivent les recommandations et ordres de Dumas le Rouge. Ils dénoncent les fédéralistes. Ils les répartissent ensuite comme demandé en cinq classes¹²⁰. On trouve presque tous les anciens administrateurs du département dans la première classe et notamment : Guirand, Jeannier (pour Janier-Dubry), Jobez et Brasier. Par contre on ne trouve nulle part le nom de Jean-François Grand. Beaucoup d'anciens militaires, ex-plumets rouges sont également nommés dans les deux premières classes. Et les membres de la société populaire signent leur dénonciation.

Pierre-Alexandre Lémare, est pour sa part en franche opposition avec le représentant Prost. Ce dernier le destitue et le fait arrêter. Mais Prost est rappelé à Paris par la Convention. Le représentant Lejeune fait libérer Lémare et lui rend ses pouvoirs en mars 1794.

Lémare redevenu président de la Commission administrative du Jura écrit, probablement en plein accord avec Lejeune¹²¹, aux administrateurs et à l'agent national du district de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude le 7 germinal an II (27 mars 1794) : "Il y a deux mois, si je m'en souviens que la Commission administrative vous avait demandé la liste de tous fédéralistes qui ont marqué dans les troubles du Jura. Il ne s'agit point d'y comprendre les sans-culottes, ni les hommes égarés, mais tous les hommes instruits, ainsi que tous les hommes fortunés qui se sont signalés dans cette affaire sont à coup sûr des malveillants, des aristocrates bourgeois qui voulaient établir à la place de l'égalité, le règne des talents et de la richesse. (...) Ce n'est pas une liste de proscription qui vous est demandée, la Commission administrative connaît les principes de l'humanité et de la justice. Effectuez sans retard ce tableau utile. Recourez aux sans-culottes de tous les cantons." Et il ajoute en post-scriptum : " Qu'aucune considération ne vous retienne, vous ne serez point compromis. Consultez la société populaire vraiment sans-culotte et agissez d'après votre conscience."

Et à partir de fin mars 1794, les arrestations d'anciens fédéralistes se multiplient. Le représentant Lejeune demande encore le 23 juin aux administrateurs de la Commission administrative séante à Dole de lui faire passer "les tableaux imprimés des citoyens qui ont assisté au prétendu comité de salut public du Jura après le décret du 27 juillet 1793." Le district de Lons-le-Saunier répond qu'il n'existe pas de liste imprimée, mais envoie cependant la liste manuscrite de ceux qui

ont participé aux réunions en juillet et en août. Cette liste n'est pas utilisable avec précision immédiatement et, en cas d'exploitation des éléments transmis, ni Basile Brasier, ni Henry-Joseph Janier-Dubry, ne seraient menacés.

Henry-Joseph Janier-Dubry se sent menacé

On a vu précédemment que Henry-Joseph Janier-Dubry vivait caché dans une petite caverne située à la limite des territoires de Prénovel et Chaux-des-Prés. Son nom figure en effet sur la liste des fédéralistes de première classe et il peut se croire menacé. François-Michel Guirand, lui aussi propriétaire foncier aux Piards, demeure toujours emprisonné.

Les incitations à la prudence sont nombreuses. C'est ainsi par exemple que le 12 mars 1794, Christophe Sorlin, né à Orgelet, l'un des anciens administrateurs du département ayant assisté régulièrement aux réunions du Conseil de salut public, et futur guillotiné pour fédéralisme, est arrêté avec son guide, vers minuit à Prémanon à environ un kilomètre de la frontière suisse¹²². Quelques mois plus tard, et toujours dans le district de Condat-Montagne, le 19 thermidor an II, (6 août) soit 10 jours après la chute de Robespierre, Claude-Joseph Monnier, d'Arinthod, lui aussi ancien administrateur et membre du Conseil de salut public se suicide à Moirans¹²³.

Henry-Joseph Janier-Dubry a effectivement participé à la réunion du 31 juillet tenue après que l'on ait eu connaissance du décret du 27 juillet. Il se croit menacé. Par suite de confusion avec un nommé Jannin, il ne figure cependant pas sur la liste des personnes qui ont frauduleusement assisté aux réunions du comité de salut public et qui sont menacées de mort, mais il ne le sait probablement pas.

J'ai indiqué ci-dessus qu'Henry-Joseph Janier-Dubry tient les registres d'état civil de la commune des Piards. Il est symptomatique de relever à partir de ceux-ci que les 12 ventôse, 23 ventôse et 29 germinal an II (2 mars, 13 mars et 18 avril 1794), trois actes de naissance sont enregistrés à 7 heures, 7 heures et 6 heures du matin. Pour le premier acte, l'un des témoins est, sans raison, Dominique Janier-Dubry, âgé de 19 ans, son fils. Les témoins du deuxième acte sont, toujours de manière inexplicable, ses deux fils Dominique et Abel Janier-Dubry, ce dernier âgé de 13 ans et demi seulement. Le fils Dominique, ne signe aucun des actes dont il est témoin, bien que sachant signer.

Je vois dans ces faits, le signe que Henry-Joseph Janier-Dubry cherche à n'apparaître en public que le minimum de temps. Il faut sans doute comprendre qu'il ne veut pas prendre le risque d'être arrêté en attendant que l'on aille chercher des témoins. Les actes sont indiqués "en la maison commune," mais la rédaction peut aussi avoir été faite ailleurs. Je précise également que les fils ne sont ainsi témoins que durant cette période. Je rappelle aussi, que selon la tradition familiale, il se tenait caché à la borne au Lanly, petite grotte située à la limite des territoires de Prénovel et de Chaux-des-Prés.

H - Condamnation à mort de fédéralistes jurassiens

1) Les frères Grand sont poursuivis

Le curé Claude Grand.

On a vu précédemment que lors de la tenue de l'assemblée primaire tenue à Saint-Laurent le 14 juillet 1793 pour adopter la constitution, le curé Claude Grand avait été élu président. Il avait fait voter des vœux par l'assemblée qui constituaient une défiance vis à vis du parti montagnard.

Le curé Grand est arrêté le 24 janvier 1794 par ordre du représentant du peuple Prost. Il est conduit au fort Saint-André de Salins¹²⁴.

On trouvera exposé à la rubrique qui suit consacrée à Jean-François Grand, comment la commune de Saint-Laurent expulsa la servante du curé et ses deux nièces, filles de Jean-François Grand, du presbytère, mis des scellés et entreposa les meubles des deux frères.

Le premier mai 1794, le comité de surveillance de Saint-Laurent déclare toujours ignorer pourquoi le curé a été arrêté, puis pour répondre à une question précise : "au 10 août (1792), il a paru bien mortifié."

Le curé Grand, qui a bien compris que les scellés mis sur ses meubles et la garde de ceux-ci, vont nécessiter une rémunération de sa part qu'on ne manquera pas de lui demander à sa libération, donne procuration pour s'occuper de ses biens à son autre frère Joseph Grand qui demeure à Ronchaud^g où les trois frères Grand -Claude, Joseph et Jean-François- possèdent un petit domaine dont le revenu peut être évalué à 200 livres. Joseph Grand contacta le représentant Lejeune, qui le 12 mars 1794 renvoie le frère Grand au district de Condat-Montagne pour avoir son avis. A son tour le district donne 24 heures à la commune de Saint-Laurent "pour faire connaître les motifs qui l'ont déterminée à apposer les scellés sur les effets" de Claude Grand.

Joseph -Claude-Joseph, usuellement appelé Joseph- Grand se présente ultérieurement à Belair, ci-devant Saint-Laurent, et prend la peine de rappeler que quoique son frère curé "ait été le premier à tracer à ses confrères la route de la constitution nouvelle en prêtant le serment qu'elle exige des fonctionnaires publics et que de tous temps, il se soit soutenu dans ses principes, cependant personne n'étant à l'abri des traits de la méchanceté, il s'est trouvé de ses ennemis qui ont profité du moment des circonstances pour le faire conduire dans la maison de détention en se servant de calomnies" et qu'il y restera jusqu'à ce qu'il ait pu démontrer la fausseté des inculpations. Les scellés apposés à son domicile lui deviennent à charge et il a une moitié indivise avec son frère de tous les meubles et effets qui sont sous les scellés.

La commune répond le jour même 9 mai 1794. Elle rappelle les détails de l'affaire, telle que le lecteur la connaît, précise qu'elle n'a pu distinguer les effets qui appartiennent à chacun des deux frères et qu'elle n'attend "que des ordres pour obéir." Finalement le district¹²⁵ donne le 23 mai, un avis favorable à la levée des scellés des biens de Claude Grand en demandant de maintenir "sous les scellés ceux qui seraient reconnus appartenir à Jean-François Grand." Suite à une nouvelle

^g Ancienne commune fusionnée depuis avec Etival.

demande du curé, approuvée en marge par le représentant du peuple, le district donne à nouveau le 10 juin consigne de rendre les effets appartenant au curé, sous réserve qu'un examen préalable des papiers n'ait rien révélé de contraire à la révolution¹²⁶. Les scellés sont levés le 15 juin par le juge de paix qui ne trouve dans les papiers des deux frères Grand, aucun "objet contraire à la sainte Révolution et aux intérêts de la république." La commune de Saint-Laurent veut nommer deux commissaires pour son compte, qui avec les deux commissaires qu'elle demande à Claude-Joseph Grand de nommer feront la répartition par moitié des biens appartenant à chacun des deux frères Grand, avec représentation à Saint-Laurent des meubles déjà restitués au curé Grand, mais qui ne sont plus dans cette commune. (Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ?)

Le district constate le 21 juin que l'examen des papiers n'a rien révélé de contraire à la révolution mais que Joseph Grand a refusé "de mauvaise foi" de participer à une reconnaissance des biens dont certains meubles se gâtent faute d'être soignés et ordonne de faire établir un nouvel inventaire par un notaire et de renfermer les meubles¹²⁷. Le lendemain, cette administration décide de donner des doubles de tous les documents établis au curé Claude Grand.

Claude-Joseph Grand se fâche contre l'attitude de la municipalité qui décide le 25 juin de lui remettre contre récépissé la moitié des meubles et effets existant au ci-devant presbytère "et que l'autre moitié appartenant à Jean-François Grand sera de nouveau séquestrée."

Claude Grand est libéré après la chute de Robespierre, certainement en septembre 1794. Il se fixe alors "à Ronchaud" avec son frère Joseph.

Longtemps, il réclama la restitution de tous ses effets. En janvier 1795, il demande la restitution des armes qui lui ont été retirées¹²⁸. Un avis favorable est donné par le district. En juin 1795, ses "deux paniers d'abeilles" (ruches) ne lui ont toujours pas été restitués. Dans un premier temps, l'administration avait estimé que ces deux ruches appartenaient à la Nation puisqu'il les avait eues de son prédécesseur. En tout cas, elles n'existent plus, car visiblement la Nation ne s'est pas occupée de ces ruches. Les nouveaux administrateurs du Jura (à majorité, anciens fédéralistes) estiment désormais qu'il faut indemniser Claude Grand et qu'à cette fin, il faut nommer des experts.

Jean François Grand

Jean-François Grand, médecin et veuf, né à Orgelet le 26 mai 1732, est frère du curé Claude Grand. Dans un état¹²⁹ rempli le 25 mars 1794 par le comité de surveillance de Saint-Laurent, il est qualifié de "sculpteur se disant gradué médecin." Il est élu le 14 juillet 1793 par l'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent, pour assister aux assemblées du Conseil général de salut public du Jura. Il ne participe pas immédiatement à ces assemblées et fait donc partie des "citoyens choisis pour le Conseil général de salut public du Jura" à qui le procureur syndic du district demande le 22 juillet 1793¹³⁰ "de se rendre incontinent à leur poste." Il y est présent du 2 au 8 août 1793, c'est-à-dire après la publication du décret du 27 juillet 1793. De ce fait, en vertu du décret du 9 août, il est classé hors-la-loi.

Certificats de civisme

Conscient de la situation difficile dans laquelle il se trouve, Jean-François Grand demande très tôt un certificat de civisme à sa municipalité de Saint-Laurent qui le lui accorde¹³¹. Nous officiers municipaux de la commune de Saint-Laurent, "certifions que le citoyen Jean-François Grand domicilié audit Saint-Laurent depuis de longues années, s'est comporté toujours en bon patriote, et jamais soupçonné, même de sentiments antipatriotiques, qu'il a rempli avec honneur les différentes places et commissions qui lui auraient été déferées par la commune dudit lieu ainsi que du canton; que ce canton ainsi que lui, étaient dans la meilleure foi du monde, quand il fut nommé au Comité de salut public à Lons-le-Saunier ignorant absolument les trahisons des membres qui composaient alors le directoire du département de Lons-le-Saunier. (sic) En foi de quoi, nous avons délivré le présent certificat comme un hommage à la vérité pour servir au besoin." Le certificat est signé de quatre officiers municipaux, cinq notables, du procureur de la commune et du greffier. La copie mentionnée sur le registre n'est pas datée. On remarque que le maire François-Xavier Bouvet, peut-être malade, n'est pas signataire.

Neuf membres du comité de surveillance établi à Saint-Laurent déclarent que le certificat de civisme donné au citoyen Grand, médecin, "ne contient que la vérité et la justice qui lui est due." Fait à Saint-Laurent le 4^e jour de la 2^e décade du 2^e mois de l'an II de la République. (4 novembre 1793.)

Il obtient de même le 5 novembre un certificat de civisme de la municipalité de La Chaumusse¹³² qui précise "Nous n'avons jamais entendu dire, ni remarqué dans sa conduite qu'il ait rien fait contre les bonnes mœurs, ni son patriotisme, qu'il s'est toujours comporté en bon républicain et qu'étant dans la bonne foi, ainsi que lui. Ne nous défiant nullement du département séant à Lons-le-Saunier, nous ne l'y avons nommé au Comité de salut public y établi, que parce qu'il était un bon patriote et que lui et nous, croyions concourir au bien de la République en l'y nommant et lui en acceptant ..." Ce certificat est ensuite certifié le lendemain par les membres du "Comité de salut de surveillance" de la commune.

Les administrateurs du directoire du district de Saint-Claude certifient pour leur part n'avoir aucune connaissance "que le citoyen Grand ne se soit toujours montré patriote. Il a été nommé pour le Comité de salut public de Lons-le-Saunier, mais nous ignorons s'il y a assisté. Il est notoire que le citoyen Grand était un bon patriote avant les affaires malheureuses de l'administration du département. Nous ne croyons pas qu'il y ait contribué en aucune manière." Fait en directoire à Saint-Claude le seize du second mois de l'an second de la République française. (6 novembre 1793.) Signé Reverchon, Grandjacquet, Lorain Procureur Syndic et Mathieu secrétaire.

On est donc forcé de remarquer l'absence de la signature d'Emmanuel Martin, l'un des membres du directoire du district, qui était justement secrétaire de l'assemblée du 14 juillet au cours de laquelle Jean-François Grand fut élu au Conseil de salut public du Jura. Je pense que, de manière directe ou indirecte, il a pu participer à la dénonciation du curé Grand.

En marge du certificat établi par le directoire du district de Saint-Claude on trouve la mention : "Vu et approuvé par nous, membres de la Commission administrative du Jura séante à Dole, le 25 du 2^e mois de l'an 2 (15 novembre 1793)

de la République française une et indivisible. Signé Boichot, Macherat, Besson et Génisset secrétaire général. Transcrit le 1^{er} frimaire de l'an 2." (21 novembre.)

On a peut-être choisi un jour où Lémare était absent... On remarquera par contre que Laurent-Augustin Besson signe ce document malgré les actions qu'il comptait exercer le 23 avril 1790 contre le sieur Grand médecin. (Voir procès-verbal de l'assemblée primaire de Saint-Laurent du 20 avril 1790.)

Arrestation

La gendarmerie de Morez qui procède à l'arrestation du curé Grand, signale que son frère "a assisté sept fois au prétendu Comité de salut public de Lons-le-Saunier, après que la loi" en eût ordonné la dissolution. Le comité de surveillance de Saint-Laurent décide donc que Jean-François Grand sera gardé à vue, à ses frais, et que le représentant Prost sera avisé par le maréchal des logis Michel¹³³. Il s'agit très probablement du même gendarme, patriote de la société populaire de Lons-le-Saunier, qui avait été arrêté par les fédéralistes le 3 août 1793 et conduit à Lons-le-Saunier attaché à un canon, la face tournée vers le ciel, portant un écriteau : "Messager de l'anarchie¹³⁴." Il y a des souvenirs qui restent forcément vivaces. Et ce simple rappel précis, ou dénonciation orale, du passé "fédéraliste" de Jean-François Grand, par un gendarme patriote, va lui être fatal, par l'enchaînement qui va suivre, alors qu'il ne faisait l'objet d'aucune poursuite officielle !

A la suite de l'arrestation du curé Grand le 24 janvier 1794, le juge de paix appose selon les ordres du citoyen Prost, représentant du peuple à Dole, les scellés sur les papiers du curé et, sans ordre, mais avec l'approbation du comité de surveillance, sur ceux de son frère Jean-François Grand.

Le comité de surveillance rappelle le 26 janvier au citoyen Barbaud, commandant de la garde nationale, d'avoir à commander un homme de la garde nationale chaque 24 heures et un homme du détachement militaire stationné à Saint-Laurent pour continuer la garde à vue de Jean-François Grand.

La municipalité de Saint-Laurent découvre le 31 janvier qu'il s'est évadé du presbytère où il habitait avec ses enfants et son frère le curé, par une fenêtre située à une hauteur de quatre mètres environ. Le conseil avait bien délibéré la veille pour que la commune se procure d'urgence une "maison de discipline ou soit d'arrêt," mais après l'évasion, il était un peu tard. On fait des recherches et on décide d'envoyer "des lettres circulaires avec son signalement en différents endroits pour le faire arrêter."

Le 10 février, deux membres du comité de surveillance de Mainlibre, ci-devant Saint-Laurent, apprennent qu'une lettre, sans "doute suspecte était parvenue à la servante du ci-devant curé à laquelle elle est adressée." La municipalité décide alors de perquisitionner le presbytère après avoir requis le juge de paix et son greffier de l'accompagner pour mettre les scellés sur les meubles. La servante déclare avoir reçu une lettre "timbrée de Paris venant de sa fille et qu'après en avoir fait lecture, elle l'avait mise au feu." Elle est fouillée, ainsi que les deux filles de Jean-François Grand âgées de 16 ans et 18 ans. Cependant la municipalité est "bien sûre qu'il leur était parvenu une lettre de Besançon" et les déclare donc suspects puisque "ce pourrait être une lettre de Jean-François Grand pour faire évader les meubles du presbytère." Le juge de paix dépose donc des scellés sur tous les meubles à l'exception de deux chambres, la cuisine et la cave dont il fait un

inventaire. Emmanuel Marion est désigné gardien des scellés et quatre hommes sont nommés pour veiller à toutes les démarches des trois femmes qui restent en état d'arrestation.

Par courrier du 18 février, les responsables du district de Condat-Montagne conseillent de faire lever les scellés sur les effets des filles et de la servante et de leur donner un délai "pour déloger." Ils donnent aussi la possibilité de rendre ses meubles au curé surtout ceux dont il a besoin. Le comité de surveillance donne son accord pour la libération des femmes. Les filles de Jean-François Grand devront libérer le presbytère, mais la servante du curé pourra y rester si elle le désire.

Le 20 février, la municipalité décide de remettre les trois femmes en liberté. Il leur est accordé un délai de dix jours pour "déguerpir du presbytère avec leurs hardes, meubles et linges à elles propres." On décide simultanément de lever les scellés mis précédemment sur les meubles et d'accorder au curé, qui est encore arrêté, "sur sa demande un lit assorti de rideaux, deux matelas avec six draps de lit, huit chemises, une douzaine de serviettes et d'autres meubles qui lui seront jugés nécessaires." Le surplus des meubles appartenant au ci-devant curé et à son frère Jean-François Grand sera inventorié par le juge de paix et enfermé dans une chambre.

La municipalité constate le 28 février qu'il a fallu en fait deux chambres du presbytère pour ranger les meubles, fait poser les scellés et prend des dispositions pour veiller à leur conservation étant bien entendu que la cure sera évacuée par les trois femmes dans cinq jours.

Mais le 7 mars, le maire de Mainlibre est informé par la rumeur publique que la domestique du ci-devant curé, mendie dans plusieurs maisons les signatures d'un écrit suspect et clandestin. Il requiert la fouille de la domestique et des deux nièces du curé et demande qu'une perquisition soit faite "à domicile." Peu après, il requiert également que Marie-Hélène Perret de La Chaumusse soit également fouillée si elle paraît sur le territoire de la commune, étant elle même soupçonnée de mendier des signatures dans cette commune.

Jean-François Grand est finalement arrêté à Lons-le-Saunier vers le 7 mars et conduit à la maison d'arrêt de Besançon par ordre du représentant Lejeune.

Jean-François Grand, "victime innocente du terrorisme."

Après son exécution, les meubles de Jean François Grand sont vendus aux enchères le 19 août 1794, pour un montant de 1 207 livres 5 sols¹³⁵. Joseph Martinez, officier municipal de Belair, ci-devant Saint-Laurent, remplaçant temporairement l'agent national absent, "à la lecture de la loi du huit brumaire an III relative à la distraction et dégradation sur les monuments de science et des arts" se souvient le 9 novembre 1794 qu'il y avait dans le ci-devant presbytère quantité d'œuvres appartenant à Jean-François Grand, condamné. Le commissaire qui a procédé à la vente des meubles, les a emballés avec les linges et conduits au district. "Ces monuments étaient du papier à dessin et au taille douce, la plus grande partie accompagnée de devis, à ma connaissance, rien que du beau. Il y avait aussi plusieurs livres concernant la médecine." L'officier municipal croit donc de son devoir, pour tenir compte de cette loi de rappeler ces faits d'une "grande utilité pour la République."

Le curé Claude Grand réclame encore en mars 1795 la restitution des effets détenus par la municipalité de Saint-Laurent¹³⁶. Il demande ensuite que l'administration rende le prix porté au procès-verbal de la vente des objets vendus "attendu que le plus grand nombre de ces meubles appartenait à lui exposant" et demande que le prix soit rendu aux enfants de son malheureux frère. Le directoire de Condat-Montagne considère qu'il s'agit d'un cas similaire à celui du citoyen François-Michel Guirand, en faveur de l'épouse et des enfants duquel il a donné précédemment un avis favorable. "Considérant que la justice doit être égale pour tous," le directoire pense qu'il convient d'accorder aux enfants de J-François Grand la remise du produit de la vente ainsi que les mobiliers et linges déposés dans le magasin de Saint-Claude. Le représentant du peuple Bailly décide le 18 mars 1795 de suivre l'avis du directoire.

A la suite de cette décision de restitution des sommes aux enfants Grand, Augustin Besson le Jeune de Saint-Laurent, qui avait été nommé gardien des effets demande au district le règlement de 375 livres "pour paiement de 75 journées par lui employées à la garde des dits effets ou tel autre forme qu'il plairait au Directoire¹³⁷." Ce dernier, le 22 mars 1795, prenant en considération les divers changements de réglementation et la restitution des sommes perçues au profit des enfants Grand, "renvoie l'exposant par devant les tribunaux compétents pour exercer ses droits ainsi et comme il trouvera convenir."

En mai 1795¹³⁸, Claude-Pierre Tissot de Baume-les-Messieurs réclame le paiement d'une rente au capital de 1 000 livres créée à son profit par Jean-François Grand, **artiste** et Agathe Nicole Fèvre sa femme par acte du 16 août 1772. Il en demande le paiement, tant du principal que des intérêts sur les biens dudit Grand acquis à la Nation.

Les filles de Jean François Grand "héritières d'un père victime innocente du terrorisme" demandent en septembre 1795¹³⁹, la restitution de vingt chemises et une nappe de leur père ou la somme de 1060 livres, valeur à laquelle, elles sont estimées. Le district de Saint-Claude reconnaît que ces 20 chemises ont été déposées au magasin national, mais depuis six mois, elles n'existent plus, ayant été versées dans l'hôpital militaire. Par contre **les bustes** et le dictionnaire botanique ont été remis au citoyen Grand, oncle desdites filles. Il est décidé d'accorder une indemnisation de 900 livres aux deux filles.

Ces précisions confirment que le médecin Jean-François Grand était également sculpteur et/ou artiste et qu'il possédait de nombreuses œuvres et des bustes probablement de sa création.

2) Poursuites contre François-Michel Guirand

Le médecin François-Michel Guirand est né à Saint-Claude le 29 septembre 1741. Il est un des bourgeois important et assez fortuné de Saint-Claude. Il possède, entre autre, un domaine aux Piards. Ce domaine est plus important que ceux habituellement possédés par les propriétaires des Piards. Certaines de ses propriétés sont mitoyennes avec celles de Henry-Joseph Janier-Dubry. Ces considérations nous amènent à suivre une partie de la destinée tragique de François-Michel Guirand. Outre sa propriété située aux Piards, il possède également un domaine à Moirans

qu'il a acquis lors de la vente des biens nationaux et un domaine d'origine familiale situé aux Moussières.

François-Michel Guirand a été élu administrateur du département en même temps que Brasier et Janier-Dubry. Il devint ensuite membre du directoire du département. Cependant, contrairement à ces deux collègues, il participa à presque toutes les réunions du Conseil général de salut public. A ce titre, il fut considéré comme un grand responsable et même, ayant siégé postérieurement à la connaissance du décret du 27 juillet 1793, comme un hors-la-loi.

François-Michel Guirand veut se blanchir

Comme la plupart des administrateurs les plus impliqués, il se cache dès août ou septembre 1793. Il sent la menace qui pèse sur lui. Contrairement à d'autres, il écrira beaucoup et tentera de justifier ses actes, souvent néanmoins en tentant de les séparer des responsabilités de ses collègues.

Dès le 3 septembre 1793, il écrit¹⁴⁰ de Lons-le-Saunier aux représentants du peuple. "Le mis hors-la-loi prononcé par de décret du 9 août m'accable jusqu'à me faire courir les rues comme pour rencontrer un citoyen qui veuille me débarrasser d'une vie qui m'est devenue insupportable et je ne le rencontrerai pas."

"Dans un tel état, il faut que j'obtienne la suspension (provisoire) de cet article du décret. Je vous la demande avec cette assurance qui convient à un homme non coupable." Il demande ensuite aux représentants d'interroger ceux qui l'on connu. "L'on vous dira que je fus forcé de fuir mon domicile pour ne pas être compris dans les arrestations que se permis la force armée. (..) Je suis convaincu que j'obtiendrai tous les suffrages."

Il demande ensuite que les représentants lui trouvent un emploi quelconque, "n'importe quoi, pourvu que vous ne laissiez pas dans une inaction pénible un citoyen qui peut servir son pays utilement." Il attendra vainement la réponse des représentants du peuple.

Il est certainement l'un des premiers informés de l'arrêté des représentants du peuple demandant le 21 septembre de procéder à l'arrestation des administrateurs. Dès le 22 septembre, il écrit à nouveau¹⁴¹ "des forêts du Jura" aux représentants. Il leur adresse un mémoire et met en avant sa famille horriblement malheureuse. "Justice, citoyens représentants, parce qu'il s'en faut beaucoup que j'aie partagé toutes les erreurs auxquelles le Comité de salut public a été poussé. Indulgence parce que je rougis de n'avoir pas opposé assez de résistance." Et il demande à nouveau la suspension de la décision de mise hors-la-loi qui le frappe.

Il écrit à nouveau aux représentants du peuple "des forêts du Jura" le 24 septembre. Il leur envoie le mémoire qu'il a adressé au président de la Convention. Il se désolidarise des mesures prises par le Conseil général de salut public du département. Pour la mobilisation des 23 et 24 juin "l'esprit public était monté de manière qu'il m'était en quelque sorte impossible" de donner ma démission.

Lorsque Jean-Baptiste Reverchon, un des nouveaux administrateurs du district de Saint-Claude veut le 26 septembre appliquer le décret concernant l'ancien administrateur Guirand, il se rend au domicile qu'il occupait ci-devant rue du Pré de cette ville "sans assistance de force armée quelconque, attendu l'absence notoire du citoyen François-Michel Guirand." Il trouve la citoyenne Tyrode, épouse de Denis

Guirand qui vit également caché, frère de l'administrateur, qui met trois de ses servantes à la disposition de l'administrateur du district qui appose alors les scellés sur les meubles et sur quelques portes et fenêtres de l'appartement.¹⁴²

François-Michel Guirand écrit encore "des forêts du Jura" le 2 octobre 1793 à la municipalité de Lons-le-Saunier. "Si quelque chose peut tempérer l'amertume des sensations que j'éprouve dans mes courses vagabondes, c'est le désir que vous avez manifesté par votre délibération du (blanc) de me voir rentrer dans la société (populaire, en principe, voir ce qui suit) et sous la protection de la loi." Il espère que la municipalité fera "davantage encore" et que si des accusations étaient dirigées contre lui, elle suspendrait son jugement. Il se désolidarise à nouveau du Comité de salut public du département.

C'est également à destination de la municipalité de Lons-le-Saunier, qu'il fait une déclaration solennelle par laquelle "voulant rendre hommage à la Convention nationale, aux parisiens calomniés, aux patriotes persécutés, aux sociétés populaires outragées, déclare que je reconnais l'unité, la légalité de la Convention, la bonté et la nécessité des mesures qu'elle a prises, aux journées des 31 mai, 1^{er}, 2 et 3 juin." Il rétracte ensuite tous les actes qu'il a faits, réduisant à néant et reniant l'idéal pour lequel Ebrard, Dumas aîné et d'autres se sont révoltés et battus.

Lors de son arrestation on trouve des lettres sur lui. L'un de ses correspondants est très actif pour lui. Des membres importants de la société populaire de Lons-le-Saunier (Olivier, Pisler, Berthet) ont pris position en sa faveur. On comprend que Guirand se cache parfois à Alièze et on lui recommande : "N'écrivez plus tant, c'est chose inutile et qui ne fait que vous casser la tête." Il reçoit parfois la visite de sa fille Rosalie.

François-Michel Guirand est encore en liberté lorsqu'il écrit le 12 octobre à son fils Denis^h "de sa retraite solitaire." Ce dernier souffre et accuse son père de dureté et insensibilité car il persiste de vouloir éviter des ennuis à son fils.

C'est vers cette époque qu'il écrit une longue lettre à Dumas cadet, devenu depuis peu vice-président du tribunal révolutionnaire. Il se plaint que ses opinions n'ont pas été prises en considération par ses collègues du Conseil de salut public du Jura auprès desquels il passait pour un moraliste. Il lui adresse un mémoire qu'il envoie également au représentant Léonard Bourdon (qui était venu dans le Jura au printemps 1793) et au président de la Conventionⁱ. Il continue l'appelant "mon cher Dumas" et ne manque pas de le flatter. "Si j'avais été soutenu par deux hommes de ma sorte, je suis sûr que j'aurais comprimé tous les mouvements du Jura." Puis, lui, le propriétaire fortuné et qui a acquis de la Nation le tiers d'un bien national à Moirans, devient un fervent partisan de la Montagne : "Jusqu'ici la Révolution, qu'a-t-elle fait pour la classe malheureuse? Rien ou presque rien. Elle a enrichi la classe des propriétaires, qui n'en avaient pas besoin, des dépouilles des ci-devant, qu'il eut fallu donner aux pauvres."

^h Denis-Marie Guirand, clerc tonsuré et chapelain co-titulaire de Courlaoux, puis volontaire au 11^e bataillon du Jura en août 1792.

ⁱ Dans l'Annuaire du Jura de 1855, pages 97 et suivantes, Désiré Monnier donne le contenu de ce mémoire qui était alors déposé à la bibliothèque de Dole. François-Michel Guirand, décrit le détail de son action qu'il présente comme freinant celle de ses collègues au sein du département ou encore en opposition avec eux.

"Dumas, je compte sur vous, sur Léonard Bourdon. Sauvez-moi." Il se dit même pauvre. Pour terminer, il se fait intime : "Adieu, embrassez pour moi votre douce compagne et l'aimable citoyenne Bridon. Je suis sûr que l'une et l'autre voudront bien le permettre."

François-Michel Guirand est arrêté.

François-Michel Guirand est arrêté le 14 octobre 1793 vers Orgelet. Il est mis en arrestation dans la maison des ci-devant Bernardines d'Orgelet d'où il s'évade dans la nuit du 16 au 17 octobre¹⁴³ à l'aide des draps de son lit, coupés en 4 bandes, d'une chambre située à environ 40 pieds (soit 12 à 13 mètres.) Il avait barricadé la porte de l'intérieur de la chambre après avoir dit la veille qu'il se sentait malade et voulait se retirer de bonne heure. De la fenêtre de sa chambre, il avait atteint le jardin et grimpant dans un arbre, il s'était à nouveau aidé des lanières des draps pour franchir le mur d'enceinte haut d'environ 18 pieds au dehors.

Mais, douze républicains, sans-culottes de Meussia partent à sa recherche et le trouvent à la grange de Poisia, territoire de Moirans, couché sur la paille. Ils le ramènent à Orgelet le 18 vers 8 heures du matin et avant de le remettre aux gendarmes, se font payer 125 livres pour leurs journées par ledit Guirand. (C'est un très bon rapport, économique pour les finances publiques et pratique et efficace pour des administrateurs pour décider des hommes à pourchasser un fugitif pourvu qu'il soit aisé.) Margueron et Jannet, ce dernier ancien vicaire et curé des Bouchoux, deux fameux patriotes du district d'Orgelet précisent que le désespoir s'est emparé de sa personne, qu'il refuse de manger et qu'il "a essayé de s'ôter la vie en saisissant une baïonnette dans la salle du conseil du district." Le district d'Orgelet le fait alors conduire à Dole par deux gendarmes qui reçoivent la consigne de le tenir à l'œil.

Il restera très longtemps emprisonné à Dole.

Le comité de surveillance de Saint-Claude est interrogé sur le prisonnier Guirand et répond de manière modérée à un questionnaire vers avril ou mai 1794¹⁴⁴. Il est "âgé d'environ 52 ans, père de deux garçons, l'un âgé de 24 ans, le cadet âgé de 23 ans. L'aîné est allé volontairement joindre le 11^e bataillon du Jura et l'autre est parti" (suite non lisible) Il a aussi trois filles, "une âgée de 25 ans, la puînée de 16 ans, la cadette de 5 ans. Deux de ses filles résident avec leur mère à Dole. A ce que nous présumons, la cadette réside en cette commune. Il est "détenu à Dole depuis environ six mois. Il était membre du département lors de leurs arrêts liberticides. Le comité ignore par quel ordre il a été arrêté. Avant la Révolution, il était médecin." Le comité a pris des renseignements sur ses revenus avant et après la Révolution. Il "ne lui reconnaît que 665 livres 2 sols de revenus nets, suivant la matrice des rôles déposée en ce district sans savoir s'il possède ailleurs d'autres revenus. Pendant qu'il a resté dans cette commune, ses relations ne nous ont point parues suspectes. Depuis le commencement de la révolution, il s'est toujours montré bon patriote, ayant été appelé à la place d'administrateur (du district) dès la première organisation jusqu'au mois de novembre 1792. Il a rempli cette place avec zèle et intelligence. Le comité ne connaissant point le caractère et les opinions politiques qu'il a montrés depuis qu'il a été appelé aux fonctions d'administrateur du département, on ignore s'il a signé des pétitions ou arrêts liberticides."

Denis-Grégoire Guirand, frère aîné de François-Michel était secrétaire du district de Saint-Claude jusqu'en septembre 1793. Il participe au Conseil de salut public du Jura qu'il représente le 6 août 1793 auprès des chefs militaires chargés d'écraser la révolte de Lyon. Il se trouve donc également hors-la-loi. Après sa destitution du poste de secrétaire du district, il est mis en arrestation par Lémare et Génisset lors de leur passage à Saint-Claude mais il émigre en Suisse dès octobre 1793. De retour à Saint-Claude, il est nommé bibliothécaire national et archiviste du district de Condat en mars 1795 puis administrateur du département du Jura le mois suivant.

Les biens de François-Michel Guirand furent, comme ceux de tous les condamnés à mort, acquis à la Nation. Plus tard, ils furent rendus à ses enfants. C'est ainsi que son domaine des Piards est donnée à bail pour 9 ans¹⁴⁵ par ses trois filles et ses deux fils le 27 septembre 1797 à Joseph-Augustin Martine et ses frères communiens des Piards pour le prix annuel de 700 livres en numéraire métallique et 25 livres de beurre.

3) La condamnation à mort

En mai 1794, le représentant du peuple Lejeune fait envoyer à Paris treize fédéralistes jurassiens emprisonnés, auxquels il adjoint des fédéralistes du département du Doubs. L'instruction du procès est quasi inexistante¹⁴⁶.

Selon l'habitude prévalant depuis quelques mois au Tribunal révolutionnaire les accusés sont jugés en groupe. De cette façon les accusations les plus graves retenues contre certains accusés sont également valables implicitement pour les autres. C'est ainsi que 28 accusés furent jugés simultanément, certains faisant l'objet d'accusations entièrement étrangères aux autres inculpés.

Dumas le Rouge ne présida pas cette séance du Tribunal révolutionnaire au cours de laquelle ses compatriotes fédéralistes jurassiens furent jugés et il se fit remplacer. Il supervisa néanmoins le procès et le jugement et fit acquitter l'un d'eux. Dumas lut-il le mémoire que François-Michel Guirand lui avait envoyé dès octobre 1793 ? En tout cas, il n'intervint pas en sa faveur.

François-Michel Guirand, Jean-François Grand et leurs dix collègues jurassiens jugés pour fédéralisme furent condamnés à mort le 24 messidor an II et guillotiné le lendemain 13 juillet 1794.

III – La vie politique locale sous la terreur

A - Les sociétés populaires

A ma connaissance, on ne trouve qu'une documentation très rare et éparse sur les sociétés populaires du Grandvaux. Il n'y existe d'ailleurs à l'origine que la société populaire de Saint-Pierre, à laquelle, on le verra, sont affiliés quelques habitants de Saint-Laurent et d'autres localités du Grandvaux. Les autorités du district dressent la liste vers mars 1794, d'une part des comités de surveillance et d'autre part des sociétés populaires. On y trouve, entre autres, les comités de surveillance de

Mainlibre et de Rochepierre, mais seule apparaît pour le Grandvaux le nom de la société populaire de Rochepierre¹⁴⁷.

1) La société populaire de Saint-Pierre

Les premiers pas de la société populaire de Saint-Pierre semblent remonter à décembre 1793. Le 19 décembre 1793 une délibération de "la société populaire nouvellement établie à Saint-Pierre" est prise pour choisir "les citoyens Basile Thévenin et Raphaël Groz pour commissaire à l'effet de fraterniser avec la Société de Condat-Montagne, avec invitation que fait ladite Société de Saint-Pierre d'admettre les deux sans-culotte dénommés ci-dessus au nombre de ses amis." Ils doivent s'y rendre pour le prochain décadi 30 frimaire an II (20 décembre 1793.) Cet extrait de délibération est copié par le secrétaire Jean-Baptiste Thévenin¹⁴⁸.

Les deux délégués de Saint-Pierre remettent cette délibération aux sans-culottes sanclaudiens et en effet deux députés de la société populaire de Saint-Laurent (sic, mais il faut comprendre Saint-Pierre du canton de Saint-Laurent) assistent le 20 décembre 1793 à la fête en l'honneur de Marat célébrée dans l'église cathédrale par la société populaire de Saint-Claude. A cette occasion, le président de cette société, Reverchon, qui est également un administrateur influent du directoire du district, prononce l'éloge du défunt martyr de la liberté.

On voit en décembre et de manière concomitante les deux communes de Saint-Pierre et de Saint-Laurent affublées d'un nouveau officieux : Pierre-la-Montagne dès le 11 décembre 1793, et Gena-Montagne le 31 décembre 1793. Il ne fait pas de doute que ces deux noms ont été donnés ou proposés par la société populaire, qui du reste demeure active, pour l'évolution des noms qui seront finalement donnés à ces communes en 1794. Par contre, ce n'est certainement pas la société populaire qui proposa le nom de Belair. On peut constater ce cheminement dans le chapitre consacré à la religion. On remarque que la société populaire s'occupe déjà non seulement de sa commune de Saint-Pierre, mais également de celle de Saint-Laurent. Dans le même esprit de déchristianisation et de suppression des avantages réservés à l'élite, la société populaire propose peu après, mais sans succès, que les bancs de l'église ne soient plus amodiés pour l'année 1794.

Mon sentiment est que Basile Thévenin, qui, avec son oncle, dirige l'entreprise de négoce des Thévenin de Chalon-sur-Saône, a été un des éléments moteurs de la création et du développement de la société populaire^j et qu'il s'inspira à maintes reprises de ce qu'il put constater dans cette ville. Basile Thévenin fut d'ailleurs suivi et relayé dans cette voie par l'agent national François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal qui était tout à la fois, son plus proche voisin à la Croix-de-Pierre, son parent –cousin germain de son père Augustin Thévenin- et son ancien beau-frère.

La société populaire tient un registre de ses délibérations, qui cependant ne semble pas avoir survécu au temps. Le secrétaire du comité recopie le 15 mai 1794 sur le registre, un extrait de délibération du 17 mars. Le citoyen François-Célestin Mathieu (de La Chaumusse, par ailleurs greffier du juge de paix) présidait alors la séance. L'assemblée examine le rapport fait par les commissaires nommés pour

^j Sur les Thévenin à Chalon-sur-Saône, on peut consulter la partie qui leur est consacrée dans le chapitre sur la disette de l'an II.

vérifier la liste des personnes qui ont droit aux secours accordés par la loi aux défenseurs de la patrie. Le rapport porte essentiellement sur le cas du citoyen Alexis Roche de Sur le Moulin, hameau de la commune de Rivière-Devant, qui serait trop riche pour percevoir un tel secours. Le sujet correspondant est traité au chapitre militaire dans la rubrique secours aux parents des défenseurs de la patrie. Ce qui vient d'être reporté montre cependant, à la fois la présence de membres autres que des habitants de Saint-Pierre et que la société populaire étend son influence et ses pouvoirs dans d'autres communes, probablement l'ensemble du canton de Saint-Laurent. Le document existe aux archives dans deux rédactions, sous les références 7 L 167 et 7 L 168. L'un des documents est un extrait daté du 24 mars. Il est signé par le président Mathieu et par le secrétaire Gousset, qui est prêtre et qui vient de démissionner de son poste de vicaire de Rochepierre. Il précise que le 17 mars, le secrétaire de la société populaire était Raphaël Gros.

Il en est de même pour la surveillance du salpêtre. François-Célestin Mathieu, que l'on vient de citer, est nommé le 3 février par les autorités du district "commissaire pour surveiller le lessivage des terres dans l'arrondissement du salpétrier Romain Bénier." Le commissaire se fait aussitôt aider par deux commissaires de la société populaire et étend en fait sa mission dans l'ensemble du canton de Saint-Laurent. Le rapport formule des idées pour l'utilisation de la nitière qui existe à Saint-Laurent. Cette commune n'est tout d'abord pas d'accord, mais le sujet avancera néanmoins rapidement. Le salpêtre est de fait fabriqué essentiellement par des jeunes requis pour être militaires et le sujet est également traité dans le chapitre analysant des aspects militaires.

La collecte des offrandes faites aux défenseurs de la patrie permet d'avoir une idée sur la composition de la société populaire de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre¹⁴⁹. La Convention prend un décret le 9 novembre 1793 pour inviter les citoyens à faire des offrandes qui seront distribuées "aux braves défenseurs qui composent nos armées." Le décret était resté lettre morte, mais le directoire du district relance ce sujet les 4 et 5 février 1794 en s'adressant "aux officiers municipaux, aux comités [de surveillance] révolutionnaires, aux sociétés populaires et à tous les citoyens du district." Les dons peuvent être faits en argent ou en effets destinés aux militaires. Le courrier d'envoi tente d'inciter les citoyens à faire des dons. "Songez aux besoins immenses de quinze armées que la République a à nourrir, à vêtir, pour résister aux efforts de l'Europe presque entière coalisée contre elle, efforts dont elle triomphe si glorieusement. Songez que dans le moment où ils répandent leur sang pour la patrie, ils ont lieu d'espérer que ceux, qui grâce à ce sang exposé ou versé vivent tranquilles au sein de leur foyer, s'y occupe du moins à pourvoir à leurs besoins." Etc. ...

A Rochepierre, la société populaire réagit, tandis que le comité de surveillance organise de son côté une collecte. La "société populaire et montagnarde de Rochepierre" organise une collecte entre ses membres et un tableau nominatif est établi. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, l'agent national et Daniel Thévenin donnent chacun 15 livres, mais en final la collecte représente pour les 48 donateurs recensés une somme de 89 livres et 5 sols, ce qui montre que nombreux ont été ceux qui ont donné moins d'une livre.

J'ai essayé de déterminer l'origine géographique des membres donateurs de la société populaire. L'identification de l'un d'eux est incomplète et je supposerai qu'il est domicilié à Rochepierre. Trois d'entre eux sont des homonymes pouvant habiter à Rochepierre ou à Saint-Laurent. De même, trois autres homonymes peuvent être domiciliés soit à Rochepierre, soit à La Chaumusse. Cependant la liste des donateurs indique par exemple le don de Pierre-Simon Bénier de La Chaumusse pour 2 livres et 10 sols. Je supposerai donc que le domicile des homonymes aurait été précisé s'il avait été situé hors de Rochepierre. Je considère en définitif que 35 membres donateurs sont domiciliés à Rochepierre. On relève également le don d'Augustin Ferrez, qui peut être soit le maire de La Chaumusse, soit domicilié aux Poncets, commune de Saint-Laurent. Je suppose qu'il s'agit du maire de La Chaumusse. Au total on peut donc aussi dénombrer 8 habitants de La Chaumusse et 5 habitants de Saint-Laurent. Outre ceux déjà cités on peut notamment relever la présence de Basile Ferrez, le juge de paix, Laurent Brenet, agent national de Saint-Laurent et Alexandre Chanez, certainement le plus fortuné des habitants de Saint-Laurent.

On note des personnes d'un âge avancé, mais aussi des jeunes. Par exemple Augustin Thévenin (considéré comme étant de Rochepierre et non de Rivière-Devant) est accompagné de certains de ses fils. Il en est de même d'Augustin Ferrez de La Chaumusse qui est accompagné d'au moins deux de ses fils.

Grâce au produit de cette collecte, la société populaire procède à l'achat de douze paires de souliers destinés aux militaires.

Pour sa part, le comité de surveillance de Rochepierre se transforme temporairement en comité de bienfaisance. Les membres volontaires ne sont pas nombreux, aussi cinq commissaires sont nommés "qui feront la tournée de la commune à l'effet de faire la collecte de bas, souliers et chemises que les bons patriotes voudront bien donner pour envoyer aux défenseurs de la patrie suivant la loi du 19 brumaire (9 novembre 1793) qui enjoint au comité révolutionnaire de tenir un registre à cet effet pour inscrire les noms de ce que chaque citoyen donneront." (Sic)

Ils établissent ensuite un tableau nominatif des dons effectués par les citoyens de la commune, classés du sud au nord selon le domicile de ceux-ci dans le village. On peut remarquer que généralement ceux qui donnent des effets en nature, ne font pas également des dons en argent. Par exemple Basile Ferrez qui avait donné 5 livres lors de la quête effectuée par la société populaire donne cette fois, une chemise, quatre paires de guêtres et deux bas. Les habitants donneront au total 74 livres et 15 sols ainsi que 71 chemises, 19 paires de guêtres, 8 bas et 3 paires de souliers. Avec l'argent recueilli, le comité de surveillance achète 9 paires de souliers qui sont fabriqués par les cordonniers de la commune.

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, l'agent national, livre au directoire de Condat-Montagne le 27 février 1794 les objets ainsi recueillis au profit des militaires tant par la société populaire que par le comité de surveillance. Le directoire en fait mention honorable au procès-verbal de la séance.

La société populaire de Rochepierre intervient auprès de celle de Condat-Montagne dont le registre mentionne à la date du 10 juillet : "La société de Rochepierre nous invite, comme amie et sœur, à ne plus laisser fabriquer dans notre

commune des chapelets qui ne sont propres qu'à alimenter le fanatisme. Un membre représente que la fabrication en est cessée et la société a arrêté qu'il serait répondu qu'il y a longtemps qu'on n'en fabrique plus."

Après la chute de Robespierre, les autorités durent encore écrire à la Convention pour lui témoigner leur soutien. Le directoire du district de Condat-Montagne fit de même. Il écrivit également aux sociétés populaires, elles qui avaient été les plus fidèles soutiens des montagnards et de Robespierre. Ce dernier est guillotiné le 28 juillet et le directoire écrit le 8 août aux sociétés populaires : "La Convention nationale vient de déployer toute l'énergie que des représentants d'un peuple libre sont susceptibles de montrer. Elle vient de frapper du glaive de la loi les têtes hypocrites des perfides et des scélérats qui avaient juré la perte de la République. Nous lui avons adressé une lettre de félicitations à ce sujet. Nous vous invitons d'en faire de même; c'est le vœu du représentant du peuple Lejeune envoyé près le département. Nous joignons à la présente la copie de la lettre qu'il nous a écrit à cette occasion. (Sic)"

La société populaire de Rochepierre demande au directoire du district des précisions sur la célébration des décadis. Celui-ci lui répond le 15 août (Cf. dans le chapitre religion, le paragraphe consacré au temple de la raison et au décade.) et lui précise en outre : "Les sociétés populaires sont les sentinelles du peuple, qu'elles sont chargées d'électrifier. Elles doivent avoir continuellement l'œil ouvert surtout sur les autorités constituées et dénoncer sans pitié celles qui ne marchent pas le grand pas révolutionnaire, sur les scélérats qui enfreignent la loi du maximum, ceux qui cherchent à alarmer le peuple par de faux bruits, sur les égoïstes, les fanatiques et les modérés citoyens. Tels sont vos devoirs. Ils sont sacrés pour les bons républicains. De notre côté, l'exécution des lois révolutionnaires nous étant confiées, nous les ferons sévir contre les lâches que vous aurez la fermeté de nous dénoncer. Comptez sur notre zèle et notre empressement à servir la chose publique et à tout sacrifier pour elle¹⁵⁰."

Il semble que le directoire du district ne remarque pas le grand virage politique qui se dessine. Malgré ces propos très révolutionnaires, les sociétés populaires furent néanmoins rapidement épurées de leurs membres les plus montagnards avant de disparaître tout à fait.

2) La société populaire de Saint-Laurent

Saint-Laurent, chef lieu du canton, aimerait bien voir établir une société populaire. Après avoir cherché à comprendre pourquoi deux membres de la municipalité n'assistaient pas aux réunions avec assiduité, le comité de surveillance l'écrit dans son registre le 23 février 1794 "Nous cherchons avec empressement l'établissement d'une société populaire dans cette commune et nous invitons ladite municipalité à travailler audit établissement."

Un membre de la société populaire de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude représente le 15 mars "que plusieurs communes de ce district sont encore privées de l'avantage d'avoir dans leur sein une société populaire. Il fait sentir qu'à présent plus que jamais, de semblables assemblées serviraient utilement la chose publique." Le district est en conséquence invité à remplir l'objet de sa demande. Un

administrateur du district est justement présent et "a promis que le directoire s'en occuperait"¹⁵¹."

L'activité de la société populaire de Rochepierre semble décroître à partir du mois d'avril. Et cette société populaire de Belair, ci-devant Saint-Laurent est constituée pour la fête de l'être suprême le 8 juin 1794. On constate en effet sur le registre de délibérations de la commune que le président et le secrétaire de la société populaire prennent place à côté des membres du conseil général de la commune.

On donne par ailleurs lecture le 21 juin, à la société populaire de Condat-Montagne "d'une lettre de la société qui vient de s'établir à Belair (ci-devant Saint-Laurent) qui demande à s'affilier et à correspondre avec celle-ci. Cette demande est accueillie et le comité de correspondance en donnera avis à nos frères de Belair"¹⁵²."

La nouvelle société de Belair "prend un arrêté" le 28 juin, pour, concurremment avec le comité de surveillance, nommer des commissaires pour faire "le recensement des bois" possédés par chaque ménage de la commune.

B - Les comités de surveillance

Les comités de surveillance furent organisés en mars 1793. Ils devaient en principe être créés dans chaque commune et comprendre douze membres. A l'origine, ils devaient surveiller les étrangers et les suspects. Mais leurs pouvoirs furent étendus par un décret de la Convention nationale du 17 septembre 1793 qui donnait une définition très large des gens suspects et en ordonnait l'arrestation. Ces comités devaient ainsi dresser la liste des gens suspects, décerner contre eux les mandats d'arrêt et faire apposer les scellés sur leurs papiers. D'après cette loi, les suspects ainsi arrêtés, devaient, sauf jugement, restés emprisonnés, frais de garde à leur charge, "jusqu'à la paix."

Encore appelés de leur nom complet, comités de surveillance révolutionnaires, ces comités pouvaient surveiller l'application des lois révolutionnaires et devenir ainsi les auxiliaires du pouvoir politique montagnard et du Comité de salut public. Une circulaire non datée du Comité de salut public éditée après le décret du 14 frimaire (4 décembre 1793) déclare aux membres de ces comités : "Vous êtes les leviers qu'elle (la Convention) meut pour broyer les résistances." Ils se crurent ainsi parfois fondés à surveiller ou dénoncer leur municipalité. Ces comités de surveillance pouvaient également procéder à l'ouverture des courriers suspects ou des prisonniers.

Lors de leur tournée dans le Haut-Jura, les commissaires de la Commission administrative de Dole, Lémare et Génisset, par un arrêté du 7 octobre 1793, confient aux nouveaux administrateurs du district qu'ils viennent de nommer, le soin de veiller "à la prompte formation de comité de surveillance dans tous les cantons de son ressort." Le nouveau directoire se hâte d'envoyer des correspondances à ce sujet aux municipalités et un document rédigé vers mars 1794 montre qu'un comité de surveillance était établi dans chacune des huit communes du canton de Saint-Laurent.

Lors de la dissolution des comités de surveillance, après l'exécution de Robespierre, les responsables de ceux-ci devaient remettre leurs archives au Comité révolutionnaire du district qui les versa lui-même dans les archives du district. C'est ainsi que furent notamment conservés aux Archives départementales du Jura, les

registres des comités de surveillance révolutionnaires des communes de La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites, Saint-Laurent et Saint-Pierre. Le contenu de ces registres¹⁵³ est utilisé ci-après en concurrence avec les registres de délibérations des communes où ces documents existent.

1) Constitution des comités de surveillance

Dans toutes les communes du Grandvaux, la mise en place des comités de surveillance s'avère lente et difficile.

Suite à la loi de septembre 1793, les citoyens de **Saint-Pierre** sont convoqués dans leur église le 27 octobre 1793 par le conseil général de la commune en vue de procéder à l'établissement d'un comité de surveillance. Le vœu de l'assemblée est que les nominations des membres du bureau soient décidées "par assis et levé." Augustin Thévenin, officier municipal, préside cette assemblée et les citoyens François-Joseph Ferrez, Ambroise Ferrez, maire, et Jean-Baptiste Thévenin sont nommés scrutateurs. Les bulletins de vote sont ensuite déposés dans une urne et douze membres sont élus au comité de surveillance : Joseph-Augustin Bénier-Rolet, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, Pierre-Joseph Groz, Basile Thévenin, Antoine Béjaquet, Félix Gros, Pierre-Alexis Bouvet, Clément Bouvet, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, Claude-Henry Guyettant, Jean-Baptiste Thévenin le maître et François-Xavier Bouvet. On peut remarque facilement qu'au moins la moitié des membres du conseil général de la commune ont été élus au conseil de surveillance et même le procureur de la commune.

Le comité de surveillance de Saint-Pierre se réunit le 9 novembre 1793 au domicile de Pierre-Joseph Groz, lieu désigné par la municipalité pour la tenue de leurs séances mais seuls neuf membres sont présents. Pierre-Joseph Groz est élu président et Jean-Baptiste Thévenin secrétaire.

Cependant une nouvelle loi du 14 frimaire an II, vient préciser "qu'aucun citoyen déjà employé au service de la République ne pourra exercer ni concourir à l'exercice d'une autre autorité chargée de la surveillance médiate ou immédiate de leur fonction." En conséquence, ceux qui occupent plusieurs fonctions, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, Clément Bouvet, Antoine Béjaquet, Pierre-Alexis Bouvet, François-Xavier Bouvet, Joseph-Augustin Bénier-Rolet, Félix Groz et Pierre-Joseph Groz démissionnent presque tous, à la fin du mois de décembre 1793, de leur charge de membre du comité de surveillance.

Les citoyens sont donc convoqués à nouveau le 29 décembre pour élire d'autres membres. L'assemblée, présidée par Ambroise Ferrez, constate que restent élus selon l'élection précédente : Jean-Baptiste Thévenin, Claude-Henry Guyettant et Basile Thévenin (ce dernier, fils d'un officier municipal.) Elle élit en complément Henry Hugue-Cille par 35 voix, François-Célestin Poncet 20 voix, Basile Fromont 17 voix, Raphaël Groz 16 voix, François-Joseph Midol 15 voix, Joseph-Augustin Groz 14 voix, Alexandre Martin 13 voix, François-Joseph Ferrez (frère du maire) et Alexis Bénier-dit-le-Moine (père d'un notable) par 11 voix sur 35 votants. On voit qu'il y a encore des proches parents des membres de la municipalité, sans parler des cousins. Pour parer l'absence de membres élus, l'assemblée nomme encore trois

suppléants Emmanuel Bourgeois, François-Joseph Bouvet à la Davita et Pierre-Joseph Marion qui ont obtenu 9 voix.

Les nouveaux élus du comité de surveillance se réunissent dès le lendemain 30 décembre. Basile Thévenin est élu président et Raphaël Groz secrétaire. Le 9 janvier 1794, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, l'agent national de la commune, requiert la municipalité de Saint-Pierre "de procurer une chambre propre à tenir les séances du comité de surveillance dans le délai de trois jours avec un poêle pour faire du feu et aussi une petite commode ou buffet pour serrer leurs papiers."

La municipalité de **Saint-Laurent**, "pour se conformer à l'ordre du district du seize du courant et à ceux des commissaires de la Commission administrative du Jura Lémare et Génisset," réunit dès le 20 octobre 1793 les citoyens de la commune dans l'église paroissiale pour former un comité de surveillance. Le citoyen Laurent-Augustin Besson, membre de la Commission administrative, présentement à Saint-Laurent, est unanimement nommé président. Ce dernier rappelle "l'importance des choix à faire de bons et zélés patriotes pour surveiller en vrais républicains tout ce qui peut concerner le bien public." Sont proclamés élus les citoyens Jean-Joseph Jobard, Basile Thouverez, Claude-Henry Jenoudet, Augustin Ferrez (de Salave) Augustin Gros, Emmanuel Marion, Laurent Ferrez, Alexis Besson, Jacques Lépeule, Alexis Chanez, Jean-Baptiste Bouvet et Alexandre Roidor de Salave.

On peut remarquer, que grâce à la présence de Laurent-Augustin Besson, et contrairement à ce qui se passe à Saint-Pierre, aucun officier municipal ou notable de Saint-Laurent n'est élu à ce comité de surveillance. Augustin Ferrez est élu comme premier président du comité de surveillance le 27 octobre et Laurent Ferrez secrétaire. Le comité de surveillance de Saint-Laurent décide dès le 7 décembre 1793, que chaque membre qui manquera sans cause légitime les séances du comité fixées à deux fois par décade sera condamné à une amende de trois livres qui sera distribuée aux plus nécessiteux.

Les citoyens sont à nouveau convoqués le 12 janvier 1794 car une "loi de la Convention nationale" du 27 novembre dernier "exclut les parents et alliés jusqu'au 4^e degré des mêmes comités de surveillance." Plusieurs membres du comité sont cependant parents ou alliés. Un nouveau scrutin est donc effectué au cours duquel sont élus Jean-Joseph Jobard, Emmanuel Marion, Laurent Ferrez, Alexis Chanez, Augustin Gros, Alexis Besson, Claude-Henry Jenoudet, Alexandre Roidor de Salave, Laurent Martin, Pierre-Alexis Guy-d'Amont, Pierre-Simon Maillot-Guy et Jean-Baptiste Bouvet.

Le comité de surveillance de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent se réunit le 23 février. Le maire, François-Xavier Bouvet lui a signalé que deux notables Pierre-Joseph Besson le jeune et Jean-François Guy-d'Aval n'ont jamais paru dans les réunions du conseil général de la commune. Le comité de surveillance décide de convoquer les deux notables pour entendre leurs explications. Par la même occasion, il constate que les citoyens Pierre-Simon Maillot-Guy, Alexis Chanez, Pierre-Alexis Guy et Alexandre Roidor ne participent que rarement aux réunions du comité de surveillance. Il est décidé de leur notifier ce fait par le secrétaire "à l'effet de s'y conformer, et à défaut de supporter toutes les peines portées par les lois." On pourra

constater une amélioration sur ce sujet puisque Alexandre Roidor sera élu président du comité le 10 mars suivant et Alexis Chanez secrétaire.

Les membres du conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** sont assemblés le 27 octobre 1793, "ainsi que plusieurs citoyens composant ladite commune" à la chambre commune dudit lieu, afin d'établir le comité de surveillance dans cette commune. Sont déclarés élus les citoyens Jean-Pierre Jannin, Joseph-Augustin Martinez, Pierre-Joseph Rigaud le jeune, François-Célestin Chanez, Jean-Pierre Saule, Pierre-Louis Jouffroy, Pierre-Célestin Guy-Rouvet, Pierre-François Bouvier, Jean Bassand, Pierre-Simon Bouvier, Claude-François Cordier et Pierre-Claude Bénier.

Le premier président du comité de surveillance, Pierre-Louis Jouffroy, n'est élu que le 18 novembre. Jean-Claude Girard, lieutenant des préposés des douanes nationales en poste audit Lac, qui n'avait pourtant pas été élu membre du comité de surveillance, est élu secrétaire le même jour.

A la suite de "la publication faite à l'issue de la messe paroissiale du Fort-du-Plane, hier décadi de la seconde décade du mois courant," les habitants du Lac-des-Rouges-Truites sont réunis le 10 janvier 1794. La loi du 7 frimaire dernier exclut les parents et alliés jusqu'au 4^e degré dans un même comité de surveillance. Il est exposé que "trois membres du comité de surveillance" se trouvent parents conformément à la loi. Pierre-Simon Bouvier et Pierre-François Bouvier sont frères; Claude-Pierre Bénier et Célestin Guy-Rouvet sont oncle et neveu et Jean-Pierre Jannin et (Joseph)-Augustin Martinez "sont parents au deux troisième degré de parenté." L'assemblée arrête "que les plus vieux resteront dans ledit comité." En conséquence trois nouveaux membres doivent être élus en remplacement de Pierre-François Bouvier, Célestin Guy-Rouvet et de Jean-Pierre Jannin. Le citoyen Pierre-Joseph Rigaud déclare alors qu'en raison de sa pauvreté et d'une nombreuse famille, il ne peut continuer d'occuper la charge de membre du comité de surveillance. L'assemblée accepte de le remplacer également. Sont alors élus à leur place les citoyens Joseph-Augustin Thouverez-Dady, Marc-Joseph Thouverez, Pierre-Joseph Macle le jeune et Pierre-Alexandre fils d'Alexandre Nicole.

Alors qu'il est président du comité de surveillance de la commune, Pierre-Simon Bouvier requiert le 6 avril, la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites de fournir une chambre, de la chandelle et de l'encre pour la tenue des séances du comité. Réuni le 9 juin, le corps municipal désigne alors comme local, "la chambre au levant de la cuisine du citoyen Alexis-Victor Brasier-Chanez, où il y aura du papier, de l'encre et de la chandelle pour le besoin et utilité du comité." La commune paiera un loyer de 12 livres pour la location de la chambre pendant neuf mois.

Les citoyens de la commune de **Grande-Rivière** sont également réunis le 27 octobre à l'effet d'organiser le comité de surveillance. Après dépouillement des bulletins, sont déclarés élus les citoyens Basile Brasier, Alexandre Chaussin le vieux, Joseph-Raphaël Martelet, Bon Bastien, Dominique Maillet-Guy, François-Joseph Besson, Pierre-Amable Paulin, Claude-Joseph Goussset, Jean-Baptiste Guillon, Basile Charreton, Marie-Abel Faivre et Jean-Pierre Chaussin.

Basile Brasier, également maire de la commune, est élu président du comité de surveillance le 7 novembre. Dominique Maillet-Guy, procureur de la commune,

est élu vice-président et Alexandre Chaussin secrétaire. A l'issue de ce scrutin tous les membres prêtent le serment "de dénoncer tous les faits attentatoires à l'unité et indivisibilité de la république, de faire arrêter tous les individus suspects et de les juger avec la plus grande partialité (sic), de surveiller toutes les autorités constituées et de se donner tous les mouvements possibles (sic) pour découvrir les traîtres, les malveillants, de faire exactement leur devoir sur les prévarications à la taxe des denrées et marchandises [le maximum] et de donner toute l'attention à ce qui leur est déjà attribué par les loys et ce qui pourrait l'être à la suite."

Les séances doivent se tenir tous les dimanches et les membres prêtent à nouveau serment de garder "le secret le plus inviolable" sur les délibérations.

Ainsi qu'on l'a vu précédemment, une loi prononce des incompatibilités et Basile Brasier prend le 29 décembre pour option de démissionner de son poste de maire de la commune et donc de rester membre du comité de surveillance. Dominique Maillet-Guy fait de même le jour suivant et démissionne donc de son poste de procureur de la commune. Joseph-Raphaël Martelet démissionne lui de son mandat de membre du comité de surveillance pour conserver celui d'assesseur du juge de paix. Bon Bastien est en même temps membre du comité de surveillance, capitaine de la garde nationale et collecteur de la municipalité et il prend l'option de conserver ce dernier emploi. Alexandre Chaussin, secrétaire-greffier de la municipalité, démissionne de son mandat de membre du comité de surveillance.

Il n'était, en principe, pas possible de démissionner d'une fonction municipale. De nouvelles élections sont cependant organisées le 12 janvier 1794, après la messe, "au lieu de l'Abbaye en Grandvaux en la maison commune de Grande-Rivière" –on oublie le nouveau nom de la commune- pour procéder au remplacement du maire, de l'agent national et des membres du comité de surveillance. Le citoyen Petite, recteur d'école, s'était occupé de convoquer, à l'issue de la messe paroissiale, les citoyens âgés de plus de 21 ans. Basile Brasier est réélu maire triomphalement par 105 voix sur 107 votants. Dominique Maillet-Guy est ensuite élu agent national par 80 voix sur 80 billets. On peut se demander quelle était la raison de ces démissions !

L'assemblée électorale composée de 121 électeurs procède ensuite à l'élection des douze membres du comité de surveillance au cours de laquelle sont élus : Pierre-Joseph Jacquet, médecin, Claude-Joseph Gousset, Pierre-Amable Paulin, Célestin Maillet-Guy, Pierre-Joseph Janet, Félix Martelet, Jean-Pierre Chaussin, Claude Perrin, Pierre-François Besson de Sur la Croix et Pierre-Joseph Martelet des Guys, Claude-Alexis Guillon et Pierre-Alexis Chareton. Quatre des élus sont absents et ne peuvent donc pas accepter immédiatement leur fonction.

On remarque dans les jours qui suivent que quelques membres sont parents. Aussi les électeurs sont-ils à nouveau réunis le 26 janvier "à l'effet de nommer cinq membres du comité de surveillance aux lieu et places des citoyens Célestin Maillet-Guy, Pierre-François Besson de Sur la Croix, Pierre-Joseph Janet, Pierre-Joseph Maillet-Guy et Félix Martelet lesquels dénommés sy de sus ce son trouvé (sic, pour le tout) parents au troisième et quatrième degré des sept autres membres" ce qui est contraire à la loi^k.

^k A Grande-Rivière, comme dans la majorité des communes du Grandvaux, on a décompté la parenté "suivant le cy-devant droit canon." Sont alors parents au 4^e degré de consanguinité les descendants d'un grand-père commun à un de ses

Les quarante électeurs présents élisent alors à cette fonction les citoyens Basile Chareton (usuellement écrit Charton), Pierre-Joseph Faivre, Pierre-Joseph Bastien, Alexandre Faivre du Moulin Jean et Jean-Baptiste Pichon. Seuls deux des nouveaux élus, probablement choisis en raison de leur non parenté, sont présents.

On constate encore par la suite que Jean-Baptiste Pichon est parent avec l'un des membres et une assemblée des électeurs "de Lile" élit unanimement à sa place le 23 février François-Joseph Chaussin¹⁵⁴.

Les citoyens de **La Chaumusse** sont assemblés le 3 novembre (la délibération porte par erreur la date du 3 octobre) "dans la chambre de la commune" pour former un comité de surveillance. Le dépouillement des bulletins fait ressortir l'élection des citoyens Jean-Baptiste Martin, Basile Groz, François-Joseph Thévenin-Masson, François-Joseph Thévenin de bise, Daniel Fromont, François-Félix Besson -on constate qu'il ne demeure donc plus au Lac-des-Rouges-Truites,- Jean-Baptiste Benoit, Alexis Brenet, Joseph Romand, Damien Benoit, Alexis Benoit-Colomb et Abel Thouverez. Dès le lendemain 4 novembre, le comité de surveillance élit son président Jean-Baptiste Benoit l'aîné et son secrétaire Jean-Baptiste Martin.

Comme à Saint-Pierre, on peut constater que quelques élus sont également des notables de la municipalité. C'est sans doute la raison pour laquelle de nouvelles élections des membres du comité de surveillance sont organisées le 28 janvier 1794. Sont élus : François-Félix Besson, Jean-Baptiste Martin, Damien Benoit, Daniel Fromont, Claude-Joseph Hugue-Cille, François-Joseph Bailly, Pierre Bourgeois, Pierre-Joseph Faivre, Antoine-Joseph Meunier, Claude-Joseph Chanez, Jean-Baptiste Perret et Joseph-Alexis Thévenin. Daniel Fromont est le premier président élu de ce nouveau comité de surveillance et François-Félix Besson en est le secrétaire.

Les citoyens actifs de **Fort-du-Plasne** ont été requis de s'assembler le 17 novembre 1793, "en la maison commune" pour élire les douze membres devant composer le comité de surveillance. Cependant seuls treize citoyens ont répondu à cette convocation. Le citoyen Jacques-Ignace Bailly, notaire, est élu président et Augustin Cordier secrétaire. Il faut ensuite deux tours de scrutin pour élire pour scrutateurs Félix Pierrottet, Ignace-Joseph Jannin et Emmanuel Thouverez, tous trois officiers municipaux. Le président fait alors remarquer à l'assemblée le faible nombre de participants et l'on décide de remettre la suite de l'assemblée au lendemain, après avertissement qui sera fait "au son de la caisse dans tous les hameaux de ladite commune avec invitation à tous les citoyens d'âge requis de s'y rencontrer pour les dix heures précises du matin."

Le lendemain, 34 électeurs participent au scrutin et élisent les citoyens Joseph Laberthe, Timothée Thouverez, Pierre-Joseph Martin-Gousset, Jean-Charles-

grands-pères. C'était la règle appliquée avant la Révolution dans l'évêché de Saint-Claude pour demander des dispenses à un empêchement de mariage pour cause de consanguinité. Il convient en fait d'appliquer cette parenté selon "le droit civil" dans lequel les descendants d'un même grand-père (les cousins) sont parents au 4^e degré. (A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance du district de Saint-Claude, lettre du 22 messidor an II au comité de surveillance de Lille.)

Emmanuel Maréchal, Ignace Rousset, Pierre-Daniel Thouverez, Jacques-Philippe Clément, Claude-Pierre Jouffroy, Pierre-Alexandre Germain, Pierre-Joseph Thévenin, Pierre-Alexandre Monnet et Jean-Claude Monnet. Le maire Claude-Louis Cattini signe le procès-verbal.

Les nouveaux élus se réunissent le 3 décembre et élisent pour président Joseph Laberthe et pour secrétaire Pierre-Joseph Martin-Gousset. Les membres présents prêtent ensuite serment entre les mains du président. Une nouvelle réunion du 14 décembre prévoit que les séances ordinaires se tiendront tous les dimanches à deux heures de l'après-midi. En cas d'absence non justifiée aux réunions une amende de dix sols sera versée pour la première absence et de 20 sols pour les absences suivantes. Le produit de ces amendes sera versé aux pauvres de la commune.

Le comité de surveillance réclame à plusieurs reprises à la municipalité de Fort-du-Plasne de lui fournir, comme le prescrit la loi, une chambre, le bois et des papiers. N'ayant rien obtenu, le comité de surveillance met en demeure le 26 décembre 1793, sa municipalité de les lui fournir dans les huit jours.

Le comité de surveillance est réuni le 2 février mais il ne peut pas délibérer étant donné que moins de la moitié des membres sont présents. L'un d'eux a eu un accident. Pierre-Alexandre Midol-Monnet, voiturier, est absent depuis le 20 décembre ainsi que Jean-Claude Monnet. Le comité de surveillance évoque cependant le problème de la parenté de ses membres, parenté prohibée par un décret du 7 frimaire. Il s'avère que Pierre-Daniel Thouverez, Timothée Thouverez et Pierre-Joseph Martin-Gousset sont parents entre eux au troisième degré. (Les pères de Pierre-Daniel Thouverez et de Timothée Thouverez ainsi que Jeanne-Marie Thouverez, la mère de Pierre-Joseph Martin-Gousset sont cousins germains entre eux. Ces pères et mère ont Claude Thouverez comme grand-père commun.) Ignace Rousset et Jean-Charles-Emmanuel Maréchal sont également parents au troisième degré. Le comité de surveillance demande donc à la municipalité de Fort-du-Plasne de convoquer une assemblée tant pour remplacer les parents, que les voituriers "qui ne paraissent que rarement au pays à cause de leur état."

La municipalité ne répond pas à cette demande. Le comité de surveillance s'adresse à nouveau à la municipalité et à l'agent national le 10 février. Cette intervention est assez difficile à comprendre. Il y a peut-être un conflit sur la manière de déterminer la parenté. En tout cas le "parentage ne doit pas être inorez du corps munitipal, ny même de l'agens nationaux atandu que se dernie et frère duns des membre suspet pour parentage." (Sic) Urbain Thouverez l'agent national est en effet frère de Pierre-Daniel Thouverez. Et si la municipalité continue à ne rien faire, la réquisition du comité de surveillance sera adressée à l'agent national du district de Condat "pour qu'il en soit rendu compte au Comité de salut public." Cependant, rien n'est fait pour organiser de nouvelles élections. Timothée Thouverez et Pierre-Joseph Martin-Gousset participent tous deux le 23 février à l'élection du nouveau président du comité de surveillance au cours de laquelle est élu Pierre-Joseph Thévenin et pour secrétaire Jacques-Philippe Clément. Ils sont encore membres du comité en mai 1794.

Les citoyens de **Prénoval** "ayant droit de vote" ont été convoqués le 17 novembre 1793, au lieu des Vuillomets où l'on a accoutumé de faire les assemblées, à l'effet de former le comité de surveillance. Le président de l'assemblée

recommande aux électeurs "de ne jeter leurs vœux que sur des patriotes reconnus, les prêtres, les ci-devant nobles et les gens suspects ou tolérés en devant être exclus." Le dépouillement des bulletins fait apparaître les élections des citoyens Claude-Joseph Janier des Bérods, Désiré Janier-Dubry, Henry-Joseph Janier-Devant, Alexandre Janier le jeune, Pierre-Joseph Janier-Dubry, Jean-Antoine Vuillomet, Jean-Pierre Alabouvette, Alexandre Guyettant-Jacques, Jean-Pierre Guyettant-Jacques, Jean-Baptiste Belbenoit, Alexandre Guyettant-Clerc et Antide Janier.

Dans cette commune de moins de 400 habitants, on élit plus de membres au comité de surveillance qu'il y a d'élus pour la municipalité. Il est donc assez difficile d'éviter des parentés. Sans aucune explication, l'élection des membres du comité de surveillance est recommencée le 4 mars 1794. L'assemblée composée de 24 électeurs élit les citoyens Cyprien Piard, François-Joseph Janier des Bérods, François Tournier, Désiré Janier des Pessettes, François-Joseph Brenet, Eugène Janier-Dubry, François-Joseph Janier le jeune, Pierre-Antoine Guyettant, Emmanuel Belbenoit, Pierre-Joseph Girod, François-Joseph Janier-Dubry et François-Joseph Guyettant-Clerc. Un seul des citoyens élus est présent à l'assemblée électorale. On a peut-être recherché à outrance une liste de membres non parents entre eux !

Malgré les précautions prises, Pierre-Antoine Jean, agent national de Prénovel écrit le 10 juin à l'agent national du district : "Le comité de surveillance est organisé, mais ayant reconnu qu'il se trouvaient deux membres parents au quatrième degré, il est impossible d'en trouver d'autres, vu que la commune n'étant pas assez nombreuse. Ils ne peuvent se joindre avec les communes voisines, vu que les leur (de comité) sont déjà tout organisé."

Je n'ai pu consulté le registre des délibérations de ce comité de surveillance. Il serait cependant assez étonnant qu'il ait joué un rôle important.

Dans le canton de La Rixouse, un comité de surveillance est organisé au niveau du canton. Henry-Joseph Janier-Dubry et Jean-François Martine **des Piards** font tous deux partie de ce Comité de surveillance créé à l'automne de 1793. Après la parution de la loi du 14 frimaire an II, ils donnent leur démission le 6 janvier 1794 car ils occupent deux fonctions. Henry-Joseph Janier-Dubry rappelle qu'il est déjà officier public de la commune des Piards et Jean-François Martine mentionne qu'il est également assesseur du juge de paix de ce canton.

2) Activité des comités de surveillance

On a relevé dans le chapitre consacré aux affaires militaires de nombreuses interventions, au cours de l'an II, des comités de surveillance de Fort-du-Plasne, Lac-des-Rouges-Truites, Saint-Laurent et Saint-Pierre qui, pressés par les administrateurs du district, dénoncent les déserteurs et les militaires qui veulent se faire réquisitionner à des fins civiles au lieu de rejoindre une unité constituée pour la défense de la patrie. Au besoin, ces comités n'hésitent pas à faire arrêter des militaires présents dans leur famille.

La loi du 14 frimaire (4 décembre 1793) prévoit que le renouvellement du président et du secrétaire des comités de surveillance doit être effectué tous les quinze jours et qu'ils ne pourront être réélus qu'après un mois. En conséquence les

comités de surveillance du Grandvaux nomment régulièrement de nouveaux responsables.

"Vu la loi concernant l'organisation des comités révolutionnaires du 7 fructidor" (24 août 1794), les membres du comité de surveillance révolutionnaire de Rochepierre cessent leurs fonctions le 1^{er} vendémiaire an III (22 septembre 1794), et décident de remettre leur registre au comité révolutionnaire du district de Condat-Montagne. Ce comité en accuse réception dans sa séance du 10 novembre et décide de le mettre "en dépôt dans les archives."

Selon un courrier du 23 juin d'Alexis Benoit, agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** les notables de sa municipalité "n'assistes poin dan lé assemblés et ne font uniquement rin dutous et le comité de surveilance ne faient rin." (Les notables n'assistent point dans les assemblées et ne font uniquement rien du tout et le comité de surveillance ne fait rien.) Il ajoute, dans le même style, que suivant la loi, le comité de surveillance doit renouveler le président et le secrétaire tous les quinze jours et que cela n'a pas été fait depuis six semaines. On croit ensuite comprendre que trois des membres sont "mutins" contre le corps municipal qui sont des innocents "qui ne saves nilire ni et crire et qu'il nomme présidant" un même individu. L'un des présidents du comité de surveillance semble effectivement avoir du mal à signer.

On verra dans le chapitre consacré à la disette de l'an II, que ce Comité de surveillance, comme les autres comités du Grandvaux, gère, ou selon les circonstances surveille, les opérations de ravitaillement de la population.

Le comité de surveillance de **Saint-Laurent** attire l'attention de sa municipalité le 10 décembre 1793 sur la "considérable dégradation de la forêt" occasionnée par la négligence des gardes forestiers et "même de la coalition desdits forestiers avec les délinquants." Il demande à la municipalité que ces forestiers soient condamnés à payer la dégradation subie.

Comme on l'a examiné précédemment, c'est également le comité de surveillance de Saint-Laurent qui, "après avoir reconnu que Jean-François Grand avait assisté sept fois au prétendu comité de salut public de Lons-le-Saunier" décide qu'il sera gardé à vue par deux hommes. Cette mesure conduira finalement le prévenu à la guillotine.

C'est encore ce même comité de surveillance qui, ainsi que je le détaillerai ci-après, fait arrêter Jean-Alexis Bouvet pour avoir crié Vive le roi après avoir bien bu à une noce. Ce coupable d'activité contre-révolutionnaire est conduit à Paris et risque sa tête devant l'expéditif Tribunal révolutionnaire.

On peut remarquer aussi dans le chapitre consacré à la disette de l'an II, la dénonciation faite le 11 mai 1794 au comité de surveillance de Mainlibre, contre Augustin Besson le jeune, officier municipal de la commune, au sujet de la descente dans la plaine des habitants de la montagne jurassienne menacés de famine.

On verra de même dans la partie consacré aux communaux que le comité de surveillance de **La Chaumusse**, dont les séances se tiennent chez le citoyen François-Félix Besson, surveille en février 1794 avec attention sa municipalité en vue de faire aboutir rapidement le partage des communaux.

Jean-Joseph Petite, instituteur dans la commune de Lile ci-devant **Grande-Rivière**, a dénoncé à la société populaire de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre, Pierre-Alexis Martelet des Bouviers, officier municipal, et l'a accusé "d'avoir dit dans une assemblée de la municipalité qu'il ne voulait point d'instituteur." Or la Convention a au contraire décrété qu'il faut des instituteurs dans les communes. Le comité de surveillance de L'Isle enquête donc sur ce qui pourrait bien être un acte contre-révolutionnaire. Il entend des témoins le 18 juillet 1794, puis statue le 27 juillet. "Ledit Martelet n'a point dit qu'il ne voulait point d'instituteur et lorsqu'il refusa de signer comme officier municipal, le bon que lui présenta Jean-Joseph Petite son dénonciateur, le refus dudit Martelet" tendait plus à ce que l'instituteur soit installé au hameau des Bouviers ou des Bez. Il en résulte que "la dénonciation faite par Jean-Joseph Petite instituteur à L'Isle contre Pierre-Alexis Martelet n'est nullement fondée et qu'elle lui a été mal à propos intentée"¹⁵⁵."

Le comité de surveillance de Fort-du-Plasne

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** fait observer à sa municipalité, le 14 décembre 1793, que "toutes les lois intéressantes" n'étaient pas disponibles dans la commune. Il demande en conséquence que dorénavant toutes les lois qui arriveront dans la commune soient enregistrées au comité de surveillance, de façon à ce que ses membres puissent "donner les renseignements à ceux qui les requerront."

Ce comité de surveillance demande également le 26 décembre à sa municipalité de nommer "des officiers de police et juges de police (...) pour rendre justice à différents abus tant au culte divin pendant les offices de paroisse, que pour préparer la place pour faire la publication des décrets et loi, que pour faire débarrasser le chemin des rigoles qui sont permises, que pour visiter des bâtiments qui menacent ruine et insanité, que d'autres abus concernant les lois."

Le comité de surveillance intervient le 6 janvier 1794 auprès de maire et des officiers municipaux à propos de la délivrance de certificats de civisme. Un tel certificat a en effet été établi, mais "n'est signé que d'un officier et de deux notables et du procureur de la commune; ce qui nous paraît que le certificat ne devrait point être revêtu du cachet de la municipalité, ni de la signature du greffier avant que la majeure partie ne l'ait signé." Le comité menace même de mettre en arrestation l'officier municipal concerné.

Quelques jours plus tard, Ignace Rousset, l'un des membres du comité de surveillance demande un certificat de civisme, mais la municipalité retarde quelque peu la délivrance du document. Une polémique s'engage alors entre la municipalité et le comité de surveillance. Ignace Rosset est provisoirement consigné au corps de garde de la commune. Le comité de surveillance le réclame pour pouvoir délibérer et statuer. Il semble qu'Ignace Rousset deviendra par la suite un des meneurs de ce comité.

Le comité de surveillance demande le 10 février que la municipalité rende compte des dépenses de son administration, et qu'il en soit également ainsi pour les membres de la municipalité précédente depuis 1790 et même des échevins et commis antérieurement nommés. Le comité de surveillance renouvelle le 16 février la même demande mais cette fois à l'encontre de la seule municipalité présente.

Les relations entre le comité de surveillance de Fort-du-Plasne et le maire de la commune se détériorent encore le 2 mars. Le comité de surveillance observe que le citoyen Félix Cattini¹, natif de cette commune est allé exercer ses fonctions d'horloger hors du territoire de la république française. Il n'a pas été vu dans la commune depuis plus de six mois et on a bien remarqué qu'il ne s'est jamais présenté pour faire le service de la garde nationale. En conséquence, le comité de surveillance requiert le citoyen Claude-Louis Cattini son père, maire de la commune de "nous justifier du patriotisme de son fils par les certificats qu'il pourrait avoir obtenu de sa représentation en personne dans le territoire français en conformité de la loi qui prescrit à tous citoyens français de s'y représenter et de faire son service de la garde nationale tous les trois mois, à peine d'être dénoncé." Le comité laisse tout de même quinze jours au père pour obtenir les documents voulus. Cette attitude est cependant grave quand on connaît les menaces qui pèsent sur les émigrés.

Le comité critique encore longuement et durement ce même jour la politique suivie par la municipalité en matière de coupe de bois. Contrairement "au prescrit de la loi" celle-ci a vendu du bois sapin de la forêt communale sans être autorisée par les officiers de la maîtrise des Eaux et forêts chargée provisoirement de surveiller la conservation des forêts et même sans délibération du conseil général de la commune. Le produit de la vente a été utilisé à des dépenses communales qui "auraient dû être supportées au marc la livre suivant les impositions des contributions dont vous (la municipalité) n'avez encore rendu compte." (Plusieurs communes du Grandvaux ont ainsi utilisé cet argent, après autorisation des administrateurs du district, pour payer les sommes versées ou promises aux militaires lors des recrutements de militaires antérieurs à août 1793. Les décisions correspondantes ont donc été prises avant la création des comités de surveillance. On peut consulter à ce sujet le chapitre concernant les affaires militaires. Il s'agit là d'une charge exceptionnelle et il est probable que la commune de Fort-du-Plasne a fait de même. Sans ces coupes de bois, les propriétaires auraient ainsi réglé, sous forme d'impôt, l'essentiel des sommes versées aux militaires.)

"Vous auriez dû et vous devez observer que tous les citoyens sont par les lois de la République égaux en droit, que les bois de la commune ne doivent pas être distribués au préjudice des autres, ni être vendus à des commerçants tandis que les habitants de la commune en ont un besoin de première nécessité pour l'entretien et réparation de leurs bâtiments." (Il faut donc comprendre que ce bois est utilisé aussi pour le chauffage, mais que la décision de la municipalité n'a pas eu d'effet en cette matière.)

"Vous auriez dû et vous devez observer qu'une telle conduite entraîne un mécontentement et des murmures de la moitié et même des trois quarts des habitants, et fait un prétexte de plusieurs particuliers de demander et d'enlever des bois dans ladite forêt, dont une partie en font un commerce désastreux et qu'à d'autres, ledit maraudage est en effet nécessaire et de première nécessité pour l'entretien et réparation de leur maison ce qui entraîne insensiblement à la ruine entière des forêts."

¹ François-Félix Cattini, né en 1763, appartient à la garde nationale de Fort-du-Plasne en 1790. Il n'est pas recensé dans la commune en 1796.

Le comité de surveillance rappelle ensuite qu'il faut conserver une partie du bois "dans le canton de réserve." A la suite d'un arrêté pris par la Commission administrative du département, le comité de surveillance exige que le marteau de la commune ayant servi à marquer le bois soit remis au directoire du district. La prochaine fois qu'il faudra faire des coupes pour l'usage des habitants, il faudra faire marquer le bois par les officiers de la maîtrise des Eaux et forêts.

Ainsi cette délibération concernant la coupe de bois présente un aspect politique évident. Le sujet ne concerne d'ailleurs pas le comité de surveillance, sauf dans son rôle politique de surveillance des municipalités. Le comité de surveillance ne critique d'ailleurs pas principalement la dégradation des forêts, qui est assez général dans le Grandvaux, mais recherche une critique spécifique de la municipalité. Il semble d'ailleurs qu'il se soit fait aider pour rédiger l'argumentaire de sa délibération. Quoi qu'il en soit, il s'agit de l'une des oppositions les plus marquées entre municipalité et comité de surveillance dans le Grandvaux. Cette délibération place le comité de surveillance de Fort-du-Plasne assez près de la force politique de la montagne. On peut regretter par ailleurs de ne pas pouvoir consulter le registre de délibérations de la commune et ainsi de ne pas connaître la position de cette municipalité.

Le comité de surveillance constate cependant le 29 juin, que "la forêt de cette commune est abandonnée à la merci des maraudeurs de bois, qu'il s'y fait des déprédations considérables, tandis que beaucoup de particuliers sont dans la première nécessité d'avoir du bois pour la réparation et l'entretien de leur maison, que faute d'avoir des voitures et chevaux pour en exploiter, ne peuvent en avoir, que lesdits bois deviendront en ruine pour n'être ni administrés, ni gardés faute d'établissement de gardes choisis d'un vrai civisme." Le comité de surveillance demande donc à la municipalité de nommer des gardes forestiers "épurés et munis d'un certificat de civisme." On peut lire dans cette demande la distinction sociale qui est faite et plusieurs préoccupations de vrais patriotes des campagnes.

Le comité de surveillance requiert encore le 20 avril, l'agent national de la commune "de faire en sorte que les cabaretiers et logeurs qu'il peut y avoir dans cette commune enregistrent les étrangers qui logent chez eux, en conformité de la loi, et que lesdits registres soient remis à la municipalité."

Le comité de surveillance assemblé le 4 mai requiert l'agent national de lui "remettre ou faire remettre les lois du 30 janvier, du 5 février et du 19 juin de l'année 1793 concernant les certificats de civisme (...) et lui déclarons que nous suspendons sous sa responsabilité et celle du corps municipal les visas sur tous les certificats de civisme qui nous sont présentés (...) jusqu'à ce que les susdites lois nous soient remises pour en connaître les vrais principes."

Alors que la pénurie des céréales règne dans le district de Condat-Montagne, on peut constater dans le chapitre consacré à la disette de l'an II, que le comité de surveillance veut d'abord intervenir dans la gestion des subsistances et la distribution des grains. En définitif, il préfère que la municipalité s'occupe de remplir cette difficile obligation, quitte à lui "de voir si elle s'est exécutée en conformité des lois et lesdites graines distribuées aux plus nécessiteux."

Après l'épuration réalisée en juillet 1794, Bailly, le nouveau maire de Fort-du-Plasne, demande que le comité de surveillance lui établisse la liste de tous les certificats de civisme délivrés "aux individus de la commune." Le comité de

surveillance répond cependant qu'il manquait alors de papier et qu'il n'a donc pas pu établir un registre des certificats délivrés. Le comité se souvient néanmoins avoir délivré sept certificats de civisme dont il énumère les bénéficiaires.

3) Analyse postérieure concernant les comités de surveillance

Le comité de législation de la Convention nationale voulut savoir en début d'année 1795, si des montagnards déchus de leur activité après le 9 thermidor ne s'étaient pas enrichis alors qu'ils étaient fonctionnaires publics ou membres d'un comité de surveillance. L'agent national du district demanda donc le 2 avril 1795 à l'agent national de chaque commune de remplir d'urgence un tableau mentionnant les douze membres du comité de surveillance en place lors de la suppression de ces comités de surveillance en septembre 1794 avec leur âge et leur profession avant la Révolution et leur nouvelle profession. Les agents nationaux de La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Le Lac-des-Rouges-Truites et Saint-Pierre répondirent à ce questionnaire¹⁵⁶.

La liste donnée pour la commune de **La Chaumusse** correspond aux élus du 28 janvier 1794 mentionnés ci avant. Pour tous, la profession est identique avant et après la Révolution. François-Félix Besson, cultivateur, 36 ans; Jean-Baptiste Martin, maréchal, 38 ans; Damien Benoit, tisserand, 44 ans; Daniel Fromont, charron, 48 ans, Claude-Joseph Hugue-Cille, charron, 58 ans; François-Joseph Bailly, journalier, 47 ans; Pierre Bourgeois, charron, 44 ans; Pierre-Joseph Faivre, charpentier, 39 ans; Antoine-Joseph Meunier, maçon, 50 ans; Claude-Joseph Chanez, voiturier, 48 ans; Jean-Baptiste Perret, journalier, 34 ans et Joseph-Alexis Thévenin, charpentier, 38 ans.

Pour **Fort-du-Plasne**, un seul des membres du comité de surveillance n'exerce plus la même profession qu'avant la Révolution. Liste des membres : Timothée Thouverez, meunier, 41 ans; Joseph Laberthe, cultivateur, 60 ans; Pierre-Joseph Thévenin, charron, 34 ans –il est indiqué voiturier, lors du recensement de 1796-; Ignace Rousset, marchand forain avant la révolution et maintenant cultivateur, 64 ans; Pierre-Alexandre Germain, cloutier, 38 ans, Jacques-Philippe Clément, tonnelier, 42 ans; Pierre-Alexandre Monnet, voiturier, 60 ans; Claude-Pierre Jouffroy, maréchal taillandier, 66 ans; Jean-Baptiste Thomas, cordonnier, 50 ans; Jean-Baptiste Baratte, cultivateur, 62 ans; Claude-Amédé Monnet, cultivateur, 40 ans et Gilbert Chanez, cultivateur, 65 ans. Les quatre derniers n'ont pas été élus en novembre 1793 et ont vraisemblablement été nommés lors de l'épuration du juillet 1794.

L'agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** Pierre-Louis Martinez, envoie un tableau similaire récapitulant les membres du comité de surveillance de sa commune : Joseph-Augustin Martinez, petit laboureur, 45 ans; Pierre-Alexandre Nicole, tonnelier, 36 ans; François-Célestin Chanez, voiturier avant la Révolution et maintenant petit laboureur, 53 ans; Jean-Pierre Saule, petit laboureur, 51 ans; Pierre-Joseph Macle –qui avait cependant été remplacé- tonnelier, 27 ans; Pierre-Louis Jouffroy, horloger avant la Révolution et depuis petit laboureur, 49 ans; Marc-

Joseph Thouverez, petit laboureur, 44 ans; Jean Bassand, cordonnier avant la révolution et désormais "forestier soit garde-bois," 43 ans; Pierre-Simon Bouvier, manouvrier avant la Révolution et voiturier depuis, 51 ans; Claude-François Cordier, charpentier, 51 ans; Joseph-Augustin Thouverez-Dady, salpêtrier avant la Révolution et à présent manouvrier, 47 ans et Pierre-Claude Bénier, meunier, 68 ans.

François-Xavier Bouvet, agent national de **Saint-Pierre** adresse un tableau semblable le 15 avril 1795 dans lequel sont nommés : Jean-Baptiste, Thévenin, recteur d'école, 37 ans; Basile Thévenin, négociant, 32 ans; Henry-Joseph Hugue-Cille, charron, 56 ans; Basile Fromont, négociant, 44 ans; François-Joseph Midol, charron, 56 ans; Joseph Augustin Groz, négociant, 41 ans; Alexandre Martin, négociant, 29 ans; François-Joseph Ferrez, négociant, 55 ans; Pierre-Joseph Marion, voiturier, 39 ans; Jean-Baptiste Bénier-Rolet, voiturier, 44 ans; Pierre-Célestin Bouvet, charron, 32 ans et Raphaël Groz, horloger, 34 ans. L'agent national croit bon de préciser : "Ce comité de surveillance n'a pris aucun arrêté contre-révolutionnaire, on peut s'en convaincre par son livre déposé au comité de surveillance (sic, pour comité révolutionnaire) du district et (ses membres) n'ont point porté la terreur dans la commune." (Sic)

On peut constater que les petits commerçants de Saint-Pierre avaient été évincés du comité de surveillance lors de l'épuration de juillet 1794, conséquence de la surveillance à exercer sur le respect des prix fixés par le maximum, mais qu'au contraire les gros négociants étaient restés à leur poste.

Dans les trois autres communes citées, les artisans, et notamment les charrons, sont très bien représentés au comité de surveillance. On note aussi la présence de quelques journaliers. L'âge moyen des membres cités ressort à 43 ans pour La Chaumusse, 51 ans à Fort-du-Plasne, 47 ans au Lac-des-Rouges-Truites et 41 ans seulement à Saint-Pierre.

C - les agents nationaux

En décembre 1793, le procureur de la commune prend le nouveau nom d'agent national. Il est notamment chargé de surveiller et de dénoncer les négligences et les prévarications qui pourraient être commises et d'appeler la rigueur des lois contre ceux qui s'en écarteraient. La loi prévoit de plus des sanctions contre les fonctionnaires publics, salariés ou non salariés, chargés de requérir et suivre l'exécution des lois ou d'en faire l'application et de dénoncer les négligences et les infractions "et qui n'auront pas rigoureusement rempli ces obligations." Ils seront privés du droit de citoyen pendant quatre ans et, s'ils sont salariés, condamnés pendant cinq ans à la confiscation du tiers de leur revenu. En vertu de cette loi du 4 décembre 1793, l'agent national doit de plus être épuré.

1) Nomination et épuration des agents nationaux en début d'année 1794

A **Saint-Pierre**, la municipalité convoque le 5 janvier 1794, une assemblée des citoyens, "à l'effet de passer par le creuset de l'épuration, le procureur de la commune destiné à remplir les fonctions d'agent national." Ambroise Ferrez, élu

président de l'assemblée, est assisté de trois scrutateurs et d'un secrétaire. Les citoyens, au nombre de 38, doivent "approuver" ou "rejeter" cet agent national. Après dépouillement des bulletins, il s'avère que 34 l'ont approuvé "et quatre seulement l'ont rejeté." En conséquence François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal est appelé aux fonctions d'agent national et prête serment.

Le nouvel agent national rend compte de sa nomination à l'agent national du district le 10 janvier. "La loi du 14 frimaire (4 décembre 1793) et l'adresse du Comité de salut public qui ordonnait de me faire passer par l'épuration des citoyens de ma commune, a (sic) été exécutée le (5 janvier.) J'envoie la liste. Sur 38 votants, quatre voix m'ont rejeté par la cabale d'un aristocrate qui pensait m'arracher la confiance publique. Il est actuellement dénoncé à notre comité de surveillance." Il n'est pas commode, cet agent national !

Cependant dans les autres communes, les nominations des agents nationaux se déroulent de manière bien plus simple.

A **Saint-Laurent**, la même opération donne lieu à l'inscription sur le registre de cette simple mention : "Ce jourd'hui, 29 décembre 1793, le conseil général de la commune de Saint-Laurent arrête que le citoyen Laurent Brenet, procureur de la commune exercera la fonction d'agent national en conformité de la loi."

Le conseil général de **La Chaumusse** procède comme celui de Saint-Laurent. Il arrête le 5 janvier 1794 "que le citoyen Louis-Amédé Thévenin, procureur de la commune, exercera la fonction d'agent national en conformité de la loi."

Au **Lac-des-Rouges-Truites**, Alexis Benoit, procureur de la commune est appelé agent national à partir du 2 janvier 1794, sans aucune mention particulière sur le registre. Jean-Baptiste Macle, élu greffier et officier public de la commune en fin d'année 1792, avait démissionné de ses fonctions de secrétaire et de son poste d'officier public en juin 1793. Pierre-Alexandre Thouverez qui avait refusé le poste en décembre 1792, est cependant élu à l'unanimité pour prendre la fonction d'officier civil le 11 juin 1793. A la même date, il est ensuite nommé secrétaire-greffier et prête le serment civique devant la municipalité.

Pierre-Alexandre Thouverez déclare le 30 décembre que les deux fonctions d'officier public et de secrétaire-greffier sont incompatibles et qu'il démissionne donc de son poste d'officier public. Les membres du conseil général et du comité de surveillance de la commune du Lac-des-Rouges-Truites se réunissent ensemble et élisent le même jour Jean-Baptiste Macle, notable, en qualité d'officier public.

Jean-Baptiste Martin, charpentier et officier municipal de la même commune avait oralement donné sa démission à Alexis Benoit, procureur de la commune le 7 octobre 1793. Depuis cette date, il ne participe plus aux réunions. Le conseil général de la commune réuni le 1^{er} janvier 1794, ne considère pas cette démission comme valable et la refuse. Jean-Baptiste Martin est requis de participer dès ce jour aux réunions de la municipalité qui, en tout état de cause, avisera l'administration du district.

Si le citoyen Alexis Benoit était bien devenu agent national de fait depuis le début du mois de janvier 1794, la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites s'aperçoit ultérieurement qu'il était nécessaire d'accomplir certaines formalités. Le conseil général de la commune est réuni le 9 février et consulte attentivement la loi du

14 frimaire dernier. Le citoyen Alexis Benoit, ci-devant procureur de la commune, est ensuite réélu pour occuper les charges d'agent national "à charge par lui de se conformer à toutes les lois révolutionnaires." Il est par ailleurs convenu que le procès-verbal sera porté aux administrateurs du district de Condat-Montagne. Ces derniers "proclament" d'ailleurs cette nomination le 20 février.

Le corps municipal de **Prénoval** assemblé le 26 janvier 1794 dans la maison commune au lieu des Vuillomets arrête que le citoyen Pierre-Antoine Jean, ci-devant procureur de la commune "a été nommé et élu pour agent national pour ladite commune de Prénoval."

La municipalité de Prénoval constate le 4 mars 1794 que la loi du 14 frimaire an II "ordonne que l'on ne peut être employé à deux fonctions publiques. Cependant Pierre-Joseph Guyettand a été nommé secrétaire de la commune depuis 1790 et a été élu notable en 1792 "et fut encore élu officier public au mois de février de l'année dernière." Pierre-Joseph Guyettand démissionne donc de sa position de secrétaire et "s'oblige de remplir la fonction d'officier public." Le conseil général de la commune nomme le 18 mars pour le remplacer Jean-Pierre Guyettand, son fils.

2) Activité des agents nationaux

Les agents nationaux représentent le gouvernement révolutionnaire et demandent, dans les communes, l'application de la loi. Mais, ils doivent surtout veiller à l'application des lois révolutionnaires et faire avancer la Révolution montagnarde. A ce titre, ils disposent d'un important pouvoir de surveillance et de contrôle. Ils font des réquisitions à leur municipalité. Les pages du présent ouvrage fourmillent de nombreux exemples en la matière. A défaut de base légale, ils suivent souvent les demandes formulées soit par la société populaire soit par le comité de surveillance. On peut par exemple suivre au chapitre consacré à la religion, l'activité déployée par la société populaire de Saint-Pierre pour obtenir les changements de nom de Saint-Pierre et de Saint-Laurent. Pour Saint-Pierre, l'agent national appuie cette demande par des réquisitions et la commune s'appellera Rochepierre. Pour Saint-Laurent, le nom de Mainlibre est proposé, mais la municipalité ne suit pas : le comité de surveillance de cette commune prend le relais et Saint-Laurent deviendra Belair.

Les agents nationaux peuvent mentionner leurs réquisitions sur le registre de délibérations de leur commune. Suivant la vivacité révolutionnaire de chaque commune et l'opposition éventuelle existant entre la municipalité et l'agent national, on peut en trouver un nombre très variable dans les différents registres de délibérations conservés. Le registre de délibérations de Saint-Pierre en comporte par exemple un grand nombre.

Depuis la loi du 14 frimaire an II, (4 décembre 1793) l'agent national doit également correspondre toutes les décades avec l'agent national du district¹⁵⁷. De nombreuses précisions mentionnées dans cet ouvrage sont tirées de cette correspondance. A ce titre, il doit faire un rapport sur l'exécution des lois et l'activité révolutionnaire de la commune. L'agent national de Prénoval, Pierre-Antoine Jean, écrit à l'agent national du district de Condat-Montagne le 19 juin 1794 : "Tu trouveras dans la présente le compte que je dois te rendre toutes les décades, tant de

l'exécution des lois que des causes qui y peuvent mettre obstacles." Parfois, il dénonce sa municipalité.

L'agent national du district demande également d'être mis au courant des décisions prises par les municipalités. Le même agent national de Prénovel écrit de surcroît le 19 juin : "J'ai fait réquisition aux officiers municipaux de t'envoyer à la fin de chaque mois, l'analyse de leurs délibérations." Si l'on tient compte également des missions des comités de surveillance, la Convention montagnarde se met ainsi en situation de surveiller et contrôler le moindre village de France.

Les agents nationaux se plaignent fréquemment de ne pas avoir reçu tous les décrets et toutes les lois. Ils en ont parfois connaissance par l'agent national de la commune voisine. En conséquence, plusieurs demandent à l'agent national du district de leur faire parvenir personnellement les textes de loi. L'agent national de Rivière-Devant écrit par exemple "Je te demande que quand il y aura quelque loi d'urgence ou quelque chose de prompt exécution, d'avertir le messager du canton qui porte les bulletins des lois de me les remettre à mon domicile."

Laurent Brenet, qui signe Brenet fils aîné, agent national de **Saint-Laurent**, voudrait toujours bien faire pour la Révolution, même s'il ne sait pas toujours comment s'y prendre. Il adresse le 31 décembre 1793, l'extrait de la délibération de la commune le nommant agent national. Il précise : "cette tâche est beaucoup pénible pour moi, mais j'espère qu'aidé de vos lumières et sagesse, je pourrai la remplir." Il écrit à nouveau le 2 janvier suivant que de nombreux citoyens lui réclament "à chaque instant de l'étoffe ou soit draperie" car ils ne peuvent avoir ni guêtre, ni culotte, ni habit. Ces considérations l'ont donc "déterminé à faire un voyage en différentes communes et fabriques de la République" et il pense donc être absent pendant 25 jours. En son absence le citoyen Joseph-Augustin Barbaud, commandant de la garde nationale pourra le remplacer.

Cet agent national de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent dénonce sa municipalité le 28 février. "La municipalité de cette commune ne tient aucun compte des sommes qu'elle doit faire rentrer à la caisse du district ensuite de la loi du 24 nivôse dernier (13 janvier) au sujet des chevaux que les cantons ont fournis aux armées de la république." Il s'agit de chevaux requis par la République et personne dans le Grandvaux, ne les a fournis de gaieté de cœur. Une loi à caractère rétroactif pénalise encore ceux qui ont dû fournir ces animaux.

François-Xavier Roche, agent national de **Rivière-Devant** répond le 28 avril à l'agent national du district. "Tu m'accuses de négligence, de ne pas t'avoir rendu compte toutes les décades de l'exécution des lois. J'ai requis les maire et officiers municipaux d'exécuter les lois qui me paraissaient être exécutoires et aussi pour les délibérations du district relatives aux effets d'habillement pour les défenseurs de la patrie. Je crois que les officiers municipaux sont après (pour) les exécuter. Je crois, après avoir requis l'exécution des lois et arrêtés, être déchargé; si cela n'est pas vrai, tu m'en feras réponse. Tu me menaces de dénonciation à cause de négligence; je crois ne pas avoir été négligent à cela à cause que j'ai correspondu avec toi verbalement" à cinq reprises depuis le 17 mars. Il lui indique ensuite qu'il peut le voir toutes les décades.

L'agent national de Rivière-Devant demande fréquemment une aide de la part de l'agent national du district. Il lui écrit par exemple le 29 mai : "Je t'annonce que notre commune de s'est pas encore exécutée au sujet du décret du 18 germinal relative à la levée des chevaux. Je te prie de m'envoyer des ordres en conséquence pour les faire exécuter, parce que dans ma commune, il se trouve des chevaux pour en fournir un, et même au-delà." Les propriétaires de chevaux de la commune ne doivent pas forcément apprécier ces commentaires !

L'agent national Roche écrit encore le 18 juillet : "Je te demande de me donner des ordres afin de rendre mes comptes devant la municipalité de Lîles Libre, (deux mois plus tard, il mentionne cependant L'Isle libre) ci-devant Rivière-Devant. Je l'ai averti de se rendre à la maison commune le (erreur de date), mais elle ne s'est pas exécutée. Je te prie de me donner ordre de les faire rassembler à nouveau." Puis, il signale une nouvelle fois qu'il n'a pas reçu certains numéros des journaux des loi et donc qu'il ne pourra "en requérir l'exécution."

François-Xavier Roche signale ultérieurement à l'agent national du district qu'il a requis "les officiers municipaux de (sa) commune pour engager des fourrestiers pour veiller à la conservation des bois, qui se sont détruits et qui achèveront entièrement de se détruire si dans la commune, il n'y est établi des fourrestiers à gage. Il lui écrit à nouveau douze jours plus tard, le 9 octobre. "C'est la quatrième lettre que je t'écris au sujet d'écrire à la municipalité pour engager des gardes de bois et des propriétés rurales. Je crois que les officiers municipaux ont reçu une lettre, mais laquelle m'a été cachée. Je te pris de m'en envoyer une qui soit remplie de menaces. En vérité nos bois sont dans une grande destruction, je te prie de me marquer comme je pourrais m'y prendre pour faire payer les délits aux officiers municipaux que j'ai requis deux fois par écrit" et plusieurs fois verbalement. "Je te demande de fortes et rudes menaces afin qu'en vertu des lois, mes réquisitions soient exécutées." L'agent national a en effet du mal à faire reconnaître ses pouvoirs et son autorité.

On peut par ailleurs retrouver dans le chapitre consacré à la religion, les nombreuses dénonciations que cet agent national a pu faire en cette matière, surtout d'ailleurs, sur ce qui se passait dans la commune voisine de Grande-Rivière.

Urbain Thouverez, agent national de **Fort-du-Plasne** dénonce le 27 mai les nombreuses négligences du maire de sa commune. Nous avons déjà vu l'hostilité du comité de surveillance et l'agent communal partage ainsi dorénavant les vues de ce dernier. C'est ainsi que le maire, par sa négligence n'a pas fait fixer le prix des moutures des grains. Il est également négligent car il n'a pas fait faire un rôle pour payer les frais des partages des communaux "qui se vont faire le plus tôt possible" selon la loi du 10 juin 1793. Il est encore négligent car il n'a pas pris les dispositions pour le versement des secours à accorder aux pauvres indigents. Ce maire, a de plus négligé les demandes faites par le comité de surveillance de la commune en matière de délivrance de certificats de civisme. Le maire devait encore mettre en réquisition cinq chevaux. L'agent national ne sait pas, si cela a été fait, mais, "s'il ne l'a pas exécuté, la négligence proviendrait du maire qui a toujours négligé cette opération." Le maire a encore été négligent quand il n'a pas fait remplir les états prévus pour le versement des secours destinés aux parents des défenseurs de la patrie.

Enfin, et c'est le comble, Pierre-Daniel et Marc Thouverez ont voulu obtenir un certificat de civisme conformément à la loi, mais "le citoyen maire leur aurait répondu qu'il ne leur délivrerait aucun certificat qu'auparavant, ils ne lui paient des cens qui étaient ci-devant affectés sur leur place de moulin (sur la rivière de Lemme) par le ci-devant seigneur abbé de Saint-Claude." L'agent national indique également que le maire prétend que les cens doivent être versés à la commune. On comprend encore mieux la fureur de l'agent national quand on sait qu'il est le frère des deux meuniers^m.

Dans un autre courrier non daté l'agent national mentionne, sans parler de négligence, que malgré ses invitations, le maire et les officiers municipaux n'ont pas voulu, délivrer de bois au citoyen Célestin Pierrouttet qui a établi un atelier de salpêtre dans la commune. Nous avons développé la réponse faite par le maire dans la partie consacrée au salpêtre dans le chapitre militaire.

Ces dénonciations amènent le maire de Fort-du-Plasne, Claude-Louis Cattini, à répondre longuement le 2 juin à la lettre que lui a écrite l'agent national du district. "Citoyen, je ne croyais pas mériter les **reproches sanglants** que tu me fais par ta lettre en date du (31 mai), ni mériter une dénonciation. S'il est arrivé, citoyen agent que des choses présentes n'ont pas été exécutées sur le champ, je ne suis pas l'auteur du retard." Il explique ensuite qu'il a mis une grande attention pour les secours à accorder aux parents des volontaires et qu'un commissaire a été nommé et qu'il s'est même plaint en plusieurs séances du retard pris. Pour d'autres sujets des assemblées ont été convoquées chaque jour et il a assisté à toutes ces assemblées. Par contre, il s'est vu forcé de faire venir certains de ses collègues par la garde nationale. Il développe également le dossier de secours aux indigents et montre les dispositions retenues. En finale, il parle de la vengeance de l'agent national qui conjointement avec ses frères, a fait construire une maison sur les biens communaux, "malgré la défense qui leur en fut faite, cela a occasionné un procès qui n'est pas fini et le concerne toujours." Les rivalités personnelles entre le maire et l'agent national de la commune se trouvent bien confirmées.

D- Les municipalités et les épurations de juillet 1794

Les membres des municipalités ont été élus à la fin de l'année 1792, à un moment où les luttes entre les différents partis de la Convention n'apparaisaient pas clairement aux villageois jurassiens.

Progressivement le parti dominant de la Convention met en place de redoutables moyens pour assurer une surveillance et un contrôle de ces municipalités. Elles sont ainsi surveillées par la société populaire, lorsque cette institution existe localement, par le comité de surveillance et par l'agent national. Enfin, un compte-rendu doit être régulièrement envoyé au procureur syndic du district.

^m Pierre-Daniel, Marc et Urbain Thouverez sont trois des cinq fils vivants de Basile Thouverez décédé en 1784. A ce titre ils sont alors propriétaires indivis du Moulin du Saut de la Lemme. Cf. *Le lien*, bulletin des Amis du Grandvaux n° 46 pp 15 et suivantes.

Il va de soit que les élus municipaux sont au service de la Révolution. La conséquence en est qu'ils ne peuvent pas démissionner ce qui serait un acte contre-révolutionnaire. Ils doivent coûte que coûte et sous leur responsabilité nominale suivre les réquisitions, doléances, souhaits ou instructions qu'effectuent soit les autorités supérieures soit les divers organes municipaux. Ils doivent donc gérer les données religieuses et militaires, assurer le ravitaillement défaillant et donner satisfaction aux nombreuses réquisitions ordonnées. Les élus doivent donc assumer une lourde charge et leurs actes et décisions sont malgré tout assujettis aux critiques et plaintes de la part de leurs administrés.

Si les élus municipaux, ne peuvent démissionner, ils peuvent par contre être révoqués notamment s'ils peuvent paraître suspects aux yeux du parti montagnard ou s'ils n'agissent pas pour le bien de la Révolution. Les remplaçants sont alors désignés par le pouvoir politique et notamment par un représentant du peuple.

Par un courrier du 18 mai, le représentant du peuple Lejeune ordonne aux administrateurs du district de Condat-Montagne "d'épurer les municipalités et comité de surveillance des campagnes et bourgs du ressort et de les organiser de la manière la plus utile et la plus sûre pour donner au gouvernement révolutionnaire toute l'activité qui lui convient." Il est demandé de nommer d'urgence des commissaires "pris dans son sein" pour épurer les autorités "en consultant autant que possible le vœu de leurs concitoyens." Le représentant du peuple devra ensuite approuver ces opérations "par un arrêté solennel." Mais le directoire du district a un doute : doit-il lui aussi être épuré ? Il écrit donc à ce sujet au représentant du peuple.

Les administrateurs du district reçoivent le 16 juin 1794, une nouvelle lettre de Lejeune recommandant "de provoquer les nominations de plusieurs patriotes bien connus par la sévérité de leurs principes pour épurer les municipalités et comités de surveillance des bourgs et campagnes." Il ajoute "qu'il n'y a pas un moment à perdre pour élever les campagnes à la hauteur des circonstances et en chasser les malveillants qui travaillent à les égarer et à les corrompre." Les administrateurs du district désignent donc des commissaires pour se rendre dans les communes avec pouvoir de prononcer la destitution des membres des comités de surveillance, de justice de paix et des municipalités "qu'ils jugeront indignes de remplir ces fonctions et ils les remplaceront par des citoyens d'un républicanisme connu et inflexible."

Ce sujet est également traité à la société populaire de Condat-Montagne dans sa séance du 26 juin à laquelle participe l'administrateur du district Reverchon. La société populaire entame "une discussion sur les moyens de répandre dans les campagnes la morale républicaine et terrasser les restes du fanatisme qu'un défaut d'instruction peut y entraîner. Après une longue discussion, la société arrête que le citoyen Reverchon, administrateur du district, invitera au nom de la société, cette administration à envoyer des patriotes pour éclairer nos frères des campagnes et il lui offrira des membres de la société pour cette mission."

Les administrateurs reçoivent encore le 3 juillet un courrier du représentant Lejeune "sur le mouvement dont le Jura est menacé." Les commissaires nommés sont donc invités à "commencer incessamment les fonctions qui leur sont confiées." On aura aisément compris que ces opérations d'épuration menées par le parti de la montagne alors au pouvoir, n'ont rien à voir avec la démocratie telle que nous la connaissons à notre époque.

Les administrateurs du district reçoivent eux-mêmes le 7 août un arrêté concernant l'épuration qu'ils ont subie le 11 mars alors que Lejeune était à Condat. Ce jour là, "d'après le scrutin épuratoire fait à Condat-Montagne," les administrateurs du district "ont réuni en leur faveur le suffrage du peuple." Il semble bien que l'arrêté correspondant soit de pure forme, sans qu'aucune assemblée n'ait réellement été tenue à cet effet¹⁵⁸.

Epuration à Saint-Pierre

Les citoyens Emmanuel Martin (de Saint-Laurent, administrateur du district) et Jean-Joseph Devaux, commissaires nommés, se présentent devant la municipalité de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre et font recopier sur le registre la délibération des administrateurs du district et le procès-verbal de l'épuration opérée le 13 juillet 1794. Ils rappellent que l'arrêté du représentant du peuple Lejeune "porte que tous les corps constitués de ce district passeront à l'épuration en présence du peuple pour en écarter les fanatiques, les modérés, les insouciants et généralement tous les malveillants qui chercheraient à anéantir ou à ralentir l'énergie révolutionnaire ou qui pourraient mettre quelques lenteurs dans la marche révolutionnaire du gouvernement."

La municipalité rassemble en conséquence "une grande partie du peuple" dans le temple dédié à l'être suprême. Les habitants, sans passion et sans esprit de vengeance, doivent dénoncer "sans ménagement et avec courage toutes les personnes qui se seraient glissées dans les autorités constituées par intrigue, de même que ceux qui ne rempliraient pas leurs fonctions avec justice, équité et qui par leur fanatisme, leur modérantisme, se montreraient ennemis de la Révolution." Après quoi, il est procédé à l'épuration par appel nominal des fonctionnaires publics en commençant par les membres de la municipalité et "en réitérant de nouveau à l'assemblée d'émettre son vœu librement sur chacun d'eux."

"Ambroise Ferrez, maire a été continué attendu que l'assemblée n'a fait aucune déclaration et d'après les renseignements que nous avons eu, il résulte qu'il remplit ses fonctions avec équité, justice et activité." Chacun des officiers municipaux et des notables est ensuite appelé dans l'ordre de son élection. On constate que Clément Bouvet a remplacé Joseph-Augustin Fromont comme officier municipal. L'assemblée a rendu hommage à la probité du civisme des officiers municipaux et "ils ont été continués." Il en est de même pour huit notables qui sont reconnus pour de vrais républicains remplissant avec exactitude leurs fonctions. "Dominique Bénier, aussi notable, a été rejeté pour cause de fanatisme regrettant fortement les prêtres; nous avons conclu qu'un tel motif était suffisant pour le faire remplacer par François-Joseph Benoit que l'assemblée nous a proposé pour un excellent patrioteⁿ. Clément Bouvet, notable élevé au grade d'officier municipal à la place de Joseph-Augustin Fromont qui a quitté la commune, a été remplacé comme notable par Pierre-Ignace Martin reconnu pour un patriote prononcé; Alexandre Bénier-Rolet, Charles Fromont, mort(s) depuis quelque temps ont été remplacés par Alexandre Ferrez et Claude-François Groz, fils de Pierre-Alexandre Groz, l'assemblée nous les ayant désignés pour de bons patriotes actifs et vigilants."

ⁿ Ce Dominique Bénier est un homonyme de l'ancien curé de Corveissiat.

"François-Joseph Bouvet, agent national, a été continué dans ses fonctions, le peuple ayant rendu hommage à la pureté de son civisme et d'après l'éloge qu'elle (sic, pour l'assemblée) a fait aussi de son activité et de son énergie révolutionnaire. Désiré Groz, secrétaire, a été continué pour les mêmes motifs."

Les deux commissaires font ensuite procéder à l'épuration du comité de surveillance. L'assemblée n'a aucun doute sur la pureté du patriotisme de huit de ses membres et ils sont continués. Par contre il s'avère que Claude-Henry Guyettant et François-Célestin Poncet sont marchands détaillants de denrées de première nécessité. Ils ne peuvent donc pas se surveiller eux-mêmes et ils sont donc remplacés par Pierre-Joseph Marion et Jean-Baptiste Bénier-Rolet le vieux qui sont reconnus comme étant de vrais républicains. Raphaël Groz est absent, mais quelqu'un observe qu'il est en même temps assesseur du juge de paix et qu'il doit opter entre l'une ou l'autre de ces deux places. Le peuple manifeste hautement son vœu pour qu'il reste dans le comité de surveillance, et il est donc conservé dans cette fonction. Alexis Bénier-Rolet apparaît trop attaché pour ses intérêts particuliers et du consentement de l'assemblée il est remplacé par Pierre-Célestin Bouvet qui a été reconnu pour un bon patriote.

L'assemblée consultée sur Basile Ferrez juge de paix, a répondu "d'une voix unanime que dès le commencement de la Révolution, il s'était montré un chaud patriote partisan de la liberté et de l'égalité" et il est donc continué ainsi que trois des assesseurs du juge de paix. Par contre Raphaël Groz, qui est déjà membre du comité de surveillance est remplacé comme assesseur du juge de paix par Laurent Thévenin. (Il n'a que 23 ans. Il a été renvoyé de son bataillon pour cause d'infirmité et cette réforme paraissait suspecte à certains, il y a moins de deux mois.) "François-Célestin Mathieu, greffier du juge de paix a été aussi continué, aucune réclamation n'ayant été faite contre son patriotisme."

Les deux commissaires demandent ensuite à l'assemblée si elle a des réclamations ou quelques observations à faire sur les fonctionnaires publics. "Aucune n'ayant été faite, nous les avons proclamés en présence du peuple qui a manifesté son acceptation et son contentement par de nombreux applaudissements plusieurs fois réitérés, après quoi nous avons levé la séance."

Le comité de surveillance de Rochepierre s'assemble le même jour. Il constate que François-Célestin Poncet, pourtant élu président du comité cinq jours plus tôt, est "déchu de membre du comité pour cause de tenir une boutique en fer et vendre en détail," qu'Alexis Bénier-dit-le-Moine -dont un fils vient d'être arrêté pour désertion- est remplacé "pour cause d'égoïsme" et que Claude-Henry Guyettant "a été déchu pour être cabaretier." (Il semble donc que le comité de surveillance devrait vérifier si le maximum est appliqué.) Le comité de surveillance **régénéré** de Saint-Pierre se réunit donc en séance extraordinaire pour élire un président en remplacement de François-Célestin Poncet. A la suite de quoi, Jean-Baptiste Thévenin est élu président et Basile Fromont secrétaire.

Epuration à Saint-Laurent

Les deux commissaires Emmanuel Martin et Devaux s'étaient présentés dès le 11 juillet dans la commune de Belair ci-devant Saint-Laurent en vue de pratiquer une semblable épuration. Ils se rendent "au lieu ordinaire des rassemblements de

ladite commune où une grande partie du peuple est assemblée." Les opérations nominales d'épuration commencent ensuite. "François-Xavier Bouvet, maire, d'après les renseignements à nous donnés et d'après le vœu de l'assemblée, il a été continué s'étant montré dès le commencement de la Révolution jusqu'aujourd'hui un patriote prononcé.

Les officiers municipaux sont également "continués," mais "Pierre-Simon Bailly, mort depuis quelques jours a été remplacé par Joseph Martinez, premier notable." Les notables pourront également presque tous poursuivre leur mission, mais Laurent-Augustin Besson, administrateur, a été remplacé par Ambroise Roidor de Salave. Plusieurs membres ont observé qu'Amable Pia, notable n'assistait que très rarement aux séances alors qu'il le pouvait, "par conséquent qu'il n'avait pas à cœur les intérêts du peuple," et il a donc été remplacé par Basile Thouverez. Désiré Vuillet est ensuite désigné pour remplacer Joseph Martinez qui est devenu officier municipal.

L'assemblée fait ensuite l'éloge du civisme et de l'activité de Laurent Brenet et d'Emmanuel Rosset, secrétaire, qui sont donc continués.

Les deux commissaires passent ensuite à l'épuration des membres du comité de surveillance. Il en résulte que cinq d'entre eux sont continués, étant donné qu'ils "sont de bons républicains remplissant avec justice et sévérité leurs fonctions de surveillant." Un membre observe que Laurent Ferrez et Alexandre Roidor de Salave sont parents "et que la loi ne permet pas que deux parents puissent occuper, dans le même comité, les fonctions de surveillance; après avoir consulté l'assemblée, il est résulté qu'ils se trouvent parents du troisième au quatrième degré et il fallait qu'un des deux quittât; L'assemblée a remplacé Alexandre Roidor par Célestin Martin." J'ai recopié fidèlement la délibération concernant cette parenté, mais d'après ce que j'en sais, Laurent Ferrez a tout simplement épousé Marie-Anne Roidor, la sœur d'Alexandre Roidor ! Cependant cet Alexandre Roidor est également le frère d'Ambroise Roidor de Salave qui vient d'être nommé notable. Cette parenté est aussi prohibée et le remplacement d'Alexandre Roidor avait donc été anticipé !

Laurent Martin, chirurgien (et père d'Emmanuel Martin, administrateur du district) est remplacé par Jean-Baptiste Poncet attendu qu'il vient d'être nommé directeur du bureau de la poste aux lettres. Alexis Besson, Claude-Henry Jenoudet et Jean-Baptiste Bouvet, les trois marchands et détaillants de denrées de première nécessité ont été remplacés par Joseph-Julien Besson, Claude-Henry Pia et Alexis Tartavel. "Nous avons considéré que les marchands de denrées de première nécessité sont les premiers à enfreindre la loi du maximum et qu'étant du comité de surveillance, ils ne pouvaient se surveiller eux-mêmes; nous avons pensé qu'il convenait pour le bien du peuple de procéder à leur remplacement, c'est ce qui a été instamment fait au grand contentement de l'assemblée." Pierre-Alexis Guy-d'Amont est toujours absent pour son travail –il est charpentier- et ne peut remplir ses fonctions de surveillance. Il est donc remplacé par Jean-Pierre Guy-Trapet

Basile Ferrez est considéré comme étant un excellent patriote remplissant ses fonctions avec justice et équité et il est donc continué comme juge de paix du canton. Les assesseurs du juge de paix et le greffier pourront également poursuivre leur mission mais "Emmanuel Martin actuellement administrateur au district de Condat-Montagne a été remplacé par Alexandre Chanez."

Epuration au Lac-des-Rouges-Truites

Les deux commissaires commis par le directoire du district de Condat procèdent le 12 juillet aux opérations d'épuration dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites. Le peuple s'est trouvé réuni dans le lieu ordinaire où se tiennent les assemblées. Comme d'habitude on commence par l'épuration du maire. L'assemblée rend hommage au patriotisme de Pierre-Louis Rosset qui "est continué." Les cinq officiers municipaux sont également maintenus "pour les mêmes motifs que le maire."

La majorité, soit sept notables ont été "continués dans leurs fonctions attendu que l'assemblée n'avait aucune réclamation, au contraire, de rendre bon témoignage sur la pureté de leur civisme." Par contre, Pierre-Louis Martinez, Claude-Charles Rousseau et Jean-Baptiste Martinez, "pour cause démissionnaire et inassiduité aux délibérations de la municipalité, nous avons conclu par là, que ces hommes n'étaient pas portés pour les intérêts de leurs concitoyens et nous avons procédé de suite à leur remplacement. Joseph-Augustin Brasier-Chanez, Jean-Baptiste Grand, Joseph Benoit, que l'assemblée a présenté, ont été adoptés à l'unanimité. Pierre-Alexandre Thouverez, notable et secrétaire a été remplacé dans la place de notable par Ferréol Thouverez. Alexis Cassard, homme incommode, vieillard infirme, a été remplacé par Pierre-Joseph Martin-Richard reconnu pour un bon républicain." On constatera dans le chapitre consacré aux réquisitions qu'Alexis Cassard, qui n'est pourtant propriétaire que de deux chevaux, a été désigné en mai juin 1794 parmi les propriétaires requis. Il a manifesté son profond désaccord et le voilà indirectement classé parmi les mauvais républicains. A l'inverse, Jean-Baptiste Grand, qui possède cependant le plus grand nombre de chevaux dans la commune -douze-, n'a pas été désigné parmi les propriétaires requis, mais il est nommé notable.

Par comparaison avec l'élection de décembre 1792, on note parmi les notables "continués" Pierre-Joseph Rigaud, alors que Pierre-Joseph Michaud n'est pas nommé et le remplacement de Jean-Baptiste Martinez alors que Jean-Baptiste Martin le jeune, élu premier notable, n'est pas cité.

"Passant à l'épuration d'Alexis Benoit, agent national, plusieurs membres de l'assemblée nous ont observé qu'il n'assistait pas régulièrement aux séances et aux délibérations de la municipalité et que ces absences pouvaient mettre des entraves dans les opérations de la municipalité. Après avoir consulté le peuple la majorité s'est décidée pour la réjection. Nous l'avons remplacé par Pierre-Alexandre Thouverez, secrétaire, qui l'a accepté au grand contentement de l'assemblée." Pierre-Simon Martin-Richard est ensuite élu secrétaire-greffier de la commune "et on lui a donné pour substitut Angélique Vannoz."

Presque tous les membres du comité de surveillance sont ensuite continués, "l'assemblée ayant rendue d'excellents témoignages sur la pureté de leur civisme. Pierre-Joseph Macle a été remplacé par Donat Martin attendu qu'il n'assiste presque jamais aux séances du comité." (Donat Martin participait déjà aux séances du comité de surveillance et avait même été élu secrétaire le 8 mai dernier.) Joseph Thouverez (élu en janvier 1794, sous le nom de Joseph-Augustin Thouverez-Dady) a été aussi remplacé pour cause de parenté par Pierre-Claude Guy-Rouvet.

Le nouveau secrétaire de la commune donne sa démission dès le 13 juillet. La municipalité le remplace par "le citoyen Augustin fils de François-Célestin Brasier-

Chanez," lequel s'oblige de faire tous procès-verbaux, réquisitions, pétitions, circulaires, rôles, et répartition (d'impôts) tombant à la charge de la commune et généralement tous les écrits de la commune "moyennant le prix et somme de cent livres" pour une année et dix sols pour chaque réquisition que la municipalité lui fera notifier, mais les certificats et passeports lui seront payés par ceux qui les prendront et cependant ledit greffier devra fournir tous les papiers libres.

Epuration à La Chaumusse

Les deux commissaires nommés par le district se rendent dans la commune de La Chaumusse le 13 juillet 1794, le même jour qu'à Rochepierre, pour procéder à cette opération d'épuration devant l'assemblée dûment convoquée. Cette dernière reconnaît le patriotisme de son maire Augustin Ferrez qui d'un consentement unanime est continué. François-Joseph Perret, Félix Poncet et Joseph Paris sont également continués dans leurs fonctions, "l'assemblée n'ayant fait aucune réclamation contre leur patriotisme. Alexis Mathieu et Augustin Brenet, mort, (sic) ont été remplacés par Jean-Baptiste Benoit et François-Joseph Bénier que l'assemblée nous a présenté comme d'excellents patriotes. Passant à l'épuration des notables, les citoyens Désiré Brasier-Chanez, Basile Groz, Jean-Baptiste à l'Henry-François Benoit, François Benoit, Pierre-Augustin Brenet-Janneton, Alexis fils de Claude-Joseph Benoit, Abel Thouverez, Joseph Romand, François-Joseph Thévenin, François-Joseph Brenet-Pignerol, tous reconnus pour de bons patriotes, l'assemblée n'ayant fait aucune réclamation, ils ont été continués notables; Jean-Baptiste Benoit devenu officier municipal pour remplacer Alexis Mathieu, mort depuis quelques jours (on voit par sa signature qu'il avait déjà pris cette fonction avant ce jour) a été remplacé par François-Joseph Bénier reconnu pour un homme actif, vigilant et patriote." On remarque que deux homonymes François-Joseph Bénier sont nommés, l'un officier municipal, l'autre notable. Alexis Brenet, autre notable, est négociant n'assistant presque jamais aux délibérations de la commune et il est remplacé par Jean-Baptiste Brenet "reconnu pour être dans les vrais principes."

Louis-Amédé Thévenin, agent national, a été continué, "l'assemblée ayant rendu hommage à son civisme et à son activité. Claude-Henry Besson, secrétaire, a été de même continué, remplissant bien ses fonctions."

On passe ensuite à l'épuration des membres du comité de surveillance. Il n'est fait aucune réclamation et "au contraire, chacun a rendu un excellent témoignage de leur activité à remplir leurs fonctions" et en conséquence, ils sont tous continués.

Epuration à Grande-Rivière

Ces deux commissaires sont le 14 juillet dans la commune de Lisle ci-devant Grande-Rivière. Ils rappellent qu'ils veulent procéder à une épuration "en présence du peuple pour exclure les fanatiques, les modérés, tous ceux qui pourraient par défaut d'énergie apporter quelques entraves dans la marche du gouvernement révolutionnaire, généralement tous ceux qui chercheraient à anéantir ou à ralentir l'énergie du peuple et les remplacer de suite par des patriotes dont les principes révolutionnaires et vertueux sont connus."

L'épuration commence par Basile Brasier, maire de la commune, opération attendue du fait de l'appartenance de Basile Brasier au conseil général du Jura au moment de la période du fédéralisme. Emmanuel Martin, l'un des commissaires, avait justement apposé des scellés sur ses papiers le 1^{er} octobre 1793. "Sur l'observation faite qu'il avait été membre du département du Jura l'an dernier, et par conséquent membre du soi-disant Comité de salut public; après avoir consulté le peuple, chacun a répondu qu'il était malheureux que Basile Brasier se fut trouvé dans le temps, membre du département, que c'était son seul crime, qu'il était impossible de trouver une personne en état de le remplacer dans ses fonctions de maire, attendu que dès le commencement, il avait administré ses concitoyens avec justice, impartialité, que dès le commencement de la Révolution il avait fait en tout son possible, en faisant même de grands sacrifices pour chercher à éclairer ses concitoyens et développer l'esprit public. Voyant que l'assemblée désirait ardemment que Basile Brasier fut continué maire, nous avons cru prudent de le continuer jusqu'à ce que le représentant ait prononcé son admission ou sa réjection." Basile Brasier ne sera finalement pas épuré et poursuivra sa fonction de maire.

Il faut sans doute remarquer à cette occasion que Basile Brasier habite de plus en plus à Condat-Montagne. C'est ainsi que le 21 juin 1794, après épuration, il est admis, ainsi qu'Emmanuel Martin, à la société populaire de Condat. De plus, pour se prémunir d'accusation de fédéralisme, le citoyen Basile Brasier fait demander le 3 juillet à cette société populaire "une attestation de sa vie politique, la société arrête qu'elle lui sera délivrée¹⁵⁹."

On examine ensuite le cas de Pierre-Alexis Martelet, officier municipal (et neveu de l'ancien curé Pierre-Joseph Martelet.) "Sur l'observation faite par plusieurs personnes que ce citoyen avait donné des marques de fanatisme en refusant son consentement pour la nomination d'un instituteur, nous avons cru ce motif suffisant pour le remplacer par (le nom est barré, certainement Bon Bastien, autre neveu et filleul du curé, que l'on retrouve ensuite comme officier municipal) qui nous a été présenté pour un excellent patriote." On a vu précédemment que Pierre-Alexis Martelet était effectivement accusé par l'instituteur Jean-Joseph Petite de ne pas vouloir d'instituteur. Il se retrouve donc démis pour fanatisme ! Les quatre autres officiers municipaux : Jean-Pierre Guillon, Alexandre Brenet, Alexis Janet et Pierre-Joseph Besson sont par contre "continués, l'assemblée n'ayant fait aucune réclamation."

Plusieurs personnes s'étant plaintes de la mauvaise administration de Dominique Maillet-Guy, dans sa place d'agent national, "et principalement d'avoir mis beaucoup de partialité dans la distribution des grains de la commune -voir le chapitre consacré à la disette- reconnu d'ailleurs par sa conduite pour un égoïsme, nous avons cru les motifs suffisants pour le remplacer par Pierre-Joseph Jacquet, que l'assemblée nous a proposé pour un patriote prononcé, un homme actif et vigilant." Par contre le secrétaire Alexandre Chaussin a été continué "remplissant avec exactitude ses fonctions."

On passe ensuite à l'épuration des notables : Germain Lémard, Alexandre Chaussin le jeune, Joseph-Augustin Pichon, Marie-Parfait Guygrand, Gaspard Vuillet-Laurent, Alexandre Febvre Daval, Henri-Joseph Gousset, Dominique Paulin ont été continués, "attendu que le peuple n'a fait aucune réclamation, au contraire a rendu hommage à leur patriotisme."

Jean-Joseph Petite, élu en janvier notable en remplacement de Henry-François Faivre, instituteur et officier public : "Sur l'observation faite que ce citoyen occupait trois places, qu'il devait nécessairement opter. L'assemblée consultée a répondu qu'il n'y avait personne dans la commune pour occuper la place d'instituteur et celle d'officier public, si Jean-Joseph Petite quitte l'une ou l'autre de ses places. Nous l'avons continué provisoirement jusqu'à ce que nous en ayons référé au représentant qui prononcera sur la difficulté."

Henry-François Canoz a été reconnu pour un homme "attaché de fanatisme et a été remplacé aussitôt par Julien Brenet que l'assemblée a adopté. Claude Saule, infirme, ne pouvant assister aux délibérations de la municipalité a été remplacé par Jean-Baptiste Guillon que l'assemblée nous a proposé pour un vrai républicain. Pierre-Joseph Martelet, ex-prêtre; sa seule qualité de curé nous a déterminé à le remplacer attendu qu'il pourrait avoir quelques influences sur les personnes naturellement faibles, surtout sur ceux qui sont attachés du fanatisme et l'assemblée nous a proposé Alexandre Martelet des Bez."

Les commissaires passent ensuite à l'épuration des membres composant le comité de surveillance. L'assemblée fait l'éloge de l'activité et de la vigilance de la majorité des membres et les citoyens Jean-Pierre Chaussin, Pierre-Joseph Febvre, François-Joseph Chaussin, Claude Perrin, Claude-Alexis Guillon, Pierre-Amable Paulin, Basile Charton, Pierre-Alexis Charton, Claude-Joseph Gousset et Alexandre Febvre du Moulin Jean ont été continués. Pierre-Joseph Jacquet, qui vient d'être nommé agent national, est remplacé au comité de surveillance par Germain Brasier qui est frère du maire. Cependant, Pierre Bastien, "membre de ce comité, se trouvant parent à quelques membres a été remplacé par Joseph-Augustin Perret des Brenets, l'assemblée l'ayant reconnu pour un vrai républicain."

L'assemblée rend hommage à la probité et au patriotisme de Basile Ferrez, juge de paix et Célestin Mathieu son greffier et ils sont continués. De même, Dominique Maillet-Guy, pourtant épuré comme agent national, Dominique Janet, Raphaël Martelet et Alexandre Chaussin, assesseurs de la justice du canton ont été continués dans leurs fonctions selon le vœu manifesté par le peuple.

L'assemblée n'a plus d'observation à formuler et manifeste son consentement "par de nombreux applaudissements."

Pierre-Joseph Jacquet, le nouvel agent national de la commune, écrit dès le 18 juillet à l'agent national du district : "Etant nommé agent national de la commune de Lisle d'après l'épuration faite par les commissaires, je te demande, citoyen agent dès aujourd'hui que tu me donnes ou que tu m'envoies des instructions concernant mes fonctions afin de ne point m'écarter de la démarche révolutionnaire. Je te demande encore que tu m'envoies directement les lois afin de les faire exécuter. (...) Le comité de surveillance n'a point de lois, ni d'instructions, fais en passer, que je lui remettrai."

Autres épurations

Aucune opération d'épuration n'est reportée vers cette époque sur le registre des délibérations de la commune de **Prénoval**. Les deux commissaires du district ne se sont certainement pas rendus dans cette commune pour opérer ces opérations.

Nous ne pouvons analyser, comme dans d'autres communes, l'épuration qui a été pratiquée à **Fort-du-Plasne**. C'est pourtant dans ce village que se produisit le plus grand bouleversement. On a pu remarquer précédemment la grande rivalité qui existait entre le maire et le comité de surveillance allié en quelque sorte à l'agent national. On ne peut donc pas être surpris que ce dernier ait, en définitive, eu le dernier mot.

Le 9 juillet 1794, un courrier concernant les militaires absents adressé aux administrateurs du district est signé par Claude-Louis Cattiny, maire et deux officiers municipaux Jean-Pierre Martin-Gousset et Antoine Pierrottet. L'épuration se produit ensuite.

Le nouveau maire Jacques-Ignace Bailly signe une correspondance en cette qualité le 17 juillet 1794¹⁶⁰. Sans que l'on en connaisse les détails, on voit que l'épuration s'est bien produite à Fort-du-Plasne à la même époque que dans les autres communes. Le registre du comité de surveillance de cette commune mentionne en septembre que le nouveau maire est effectivement Bailly. On pourra par contre constater en 1795 que les cinq officiers municipaux de la commune poursuivent leur mission.

Le comité de surveillance de la commune est lui-même épuré. Lors de sa réunion du 7 septembre, on constate la présence de Joseph Laberthe, Pierre-Alexandre Germain, Timothée Thouverez, Jacques-Philippe Clément, Ignace Rousset, Jean-Baptiste Baratte, Gilbert Chanez et Claude-Amédé Monnet. Les trois derniers nommés sont de nouveaux membres. Le citoyen Timothée Thouverez est alors nommé président et Jean-Baptiste Baratte, secrétaire.

E - Un dangereux contre-révolutionnaire : Jean-Alexis Bouvet

On va pouvoir constater dans les lignes qui suivent l'étendue des pouvoirs des comités de surveillance à l'encontre des contre-révolutionnaires.

1) L'arrestation

Le comité de surveillance de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent reçoit le 15 mars 1794, le rapport des citoyens Jean-Baptiste Bouvet, membre du comité de surveillance et Joseph-Augustin Barbaud, commandant de la garde nationale de la commune. Ils signalent que le 11 mars, vers 10 heures du soir, dans la maison de Claude-Henri Midol, "Jean-Alexis Bouvet de cette commune, âgé d'environ 27 ans, taille de 5 pieds, 7 pouces, ayant des cicatrices au cou, cheveux et barbe blonds, aurait dit en différentes fois et même crié à haute voix, Vive le roi, qu'il ne connaît pas Marat, foutre de lui." C'est pourquoi les deux déclarants dénoncent ces faits.

Jean-Alexis Bouvet est né à Saint-Laurent le 3 mars 1765. Il épouse le 25 juin 1788 Marie-Rose Brasier-Chanez de Saint-Laurent. Il est neveu de François-Xavier Bouvet devenu maire de Saint-Laurent en 1792. Cependant, si François-Xavier

Bouvet, son oncle, était de son vivant l'un des plus riches habitants de Saint-Laurent, Pierre-Louis Bouvet père de Jean-Alexis, ne figure qu'à la 45^e place des habitants classés en 1796 selon leur fortune.

Jean-Alexis Bouvet appartient en juin 1790 à la garde nationale de Saint-Laurent. Lors de l'arrestation, dans cette commune, des voitures de grains destinées à Morez, il est de ceux les plus activement poursuivis, surtout pour l'émeute survenue alors que la municipalité de Saint-Laurent avait décidé la restitution des grains. Il fait certainement partie de ceux qui font sonner le tocsin et qui empêchent son oncle François-Xavier Bouvet, alors commandant la garde nationale, de ramener l'ordre et le calme. A ce titre, il est décrété de prise de corps "comme moteur des troubles," puis jugé avec d'autres.

Alors que le royaume recherche des militaires, il s'engage volontairement dès 1791 dans les troupes de ligne. La feuille récapitulant son engagement indique sa grande taille 5 pieds 8 pouces, soit 1 mètre 83, et la mention à l'intention des administrateurs du district : "son caractère vous est connu, il est inutile de vous le dépeindre." Il sert à partir du 18 mars 1792 au 7^e régiment de cavalerie où il est réformé le 1^{er} août 1793 "pour cause d'infirmité." Le certificat qui lui est alors délivré dans le département de la Marne précise qu'il a servi avec honneur et probité mais qu'il ne peut continuer ses services, "ayant les humeurs froides" ce qui est constaté par le certificat d'un chirurgien. Le certificat de réforme est du 1^{er} août, mais il est probable que Jean-Alexis Bouvet a été libéré de fait avant mars 1793.

Les accusations qui lui sont imputées sont graves. La République a été proclamée depuis septembre 1792 et Marat, l'un des martyrs du parti de la Montagne, a été assassiné le 13 juillet 1793. Les royalistes les plus notoires ont émigré, ou sont emprisonnés avant d'être condamnés à mort. Devant ces faits, le comité de surveillance de Saint-Laurent rédige un mandat d'amener pour que la force armée le fasse comparaître devant lui.

Jean-Alexis Bouvet se présente spontanément devant le comité de surveillance le lendemain 16 mars. On lui lit la dénonciation faite à son encontre et on l'interroge. Il répond ne pas se rappeler "d'avoir proféré ces paroles et que s'il l'a dit, dans ce moment il était ivre et rempli de vin qu'il avait bu à la noce de Jean-Joseph Midol." Déjà le lendemain 22 mars vers 2 heures de l'après-midi, on lui avait fait ce reproche au hameau des Poncets et il avait déjà dit "ne point s'en rappeler et que s'il avait proféré ces paroles, il s'en repentait." Il déclare également au comité de surveillance "qu'il a toujours été bon républicain et que si toutefois il a prononcé les injures, il prie ses concitoyens de bien vouloir le pardonner, promettant d'être plus circonspect à l'avenir si toutefois il l'a offensé."

Une unité militaire stationne alors à Saint-Laurent. Le comité de surveillance décide que Jean-Alexis Bouvet sera conduit au poste de garde par ce détachement. Les deux dénonciateurs sont interrogés par le comité de surveillance et ils précisent que Cyprien Brasier était avec eux au moment des faits. Ce dernier déclare que Jean-Alexis Bouvet a bien prononcé les paroles incriminées mais qu'il était alors ivre "et que même il cherchait des disputes." Il s'avère de plus que Laurent Brenet, agent national de la commune était également présent. Il est convoqué, confirme les paroles prononcées "et qu'il n'a pu donner son témoignage plus tôt ayant été occupé ailleurs."

Le comité de surveillance décide de prévenir d'urgence la gendarmerie de Morez "pour mettre à exécution le mandat d'amener" et conduire Jean-Alexis Bouvet en la maison d'arrêt du district de Condat-Montagne. Il demande en même temps aux militaires basés à Mainlibre de continuer d'assurer la garde à vue de ce dangereux citoyen.

Le maréchal des logis Michel de la gendarmerie de Morez arrive à Saint-Laurent ce même jour vers 21 heures accompagné d'un gendarme. Ils se rendent chez Laurent Ferrez l'un des membres du comité de surveillance qui leur remet les procès-verbaux et pièces concernant cette affaire. Il s'avère cependant qu'un deuxième détenu doit se trouver également au poste de garde et les membres du comité de surveillance ignorent la raison de cette détention et s'il doit également être conduit à Condat-Montagne. Les trois hommes accompagnés d'Augustin Gros, également membre du comité de surveillance, se rendent donc chez le maire François-Xavier Bouvet pour recevoir plus d'informations. Ils passent devant le corps de garde et disent à la sentinelle "de bien garder le gibier qu'on lui avait confié. Elle répond que l'on fut tranquille et qu'il ne risquait rien."

Mais le maire lui-même n'est au courant de l'arrestation d'un étranger que "par la clameur publique." Ils se rendent donc tous au corps de garde et demandent où est Jean-Alexis Bouvet ? On leur répond qu'il vient de s'évader. Il avait demandé de l'eau pour "épancher" sa soif et il en avait profité pour s'évader. Les militaires lancés à sa poursuite sont de retour et déclarent "qu'ils n'avaient pu le rattraper." L'officier du poste intervient et déclare "qu'on aurait dû dire qu'il était un criminel et qu'on devrait avoir une maison d'arrêt pour l'y conduire." Mais il n'y en a pas à Mainlibre et les membres du comité de surveillance répondent que le prisonnier "devait être en sûreté entre leurs mains." Le groupe entreprend de rapides recherches mais ne peut découvrir le fugitif. Le comité de surveillance décide alors d'envoyer des circulaires "dans toutes les communes et hameaux voisins pour le faire arrêter." La description physique leur est communiquée et il est facile à reconnaître : "Taille cinq pieds sept pouces, cheveux et barbe blonds, ayant plusieurs cicatrices au cou et sous la mâchoire." Le comité de surveillance décide d'envoyer les pièces du dossier au district de Condat-Montagne et le laisse statuer "sur les peines qui pourraient être portées à la garde qui a laissé évadé ledit Bouvet."

Les membres du comité de surveillance adressent donc un courrier le 17 mars au directoire du district pour le prévenir des faits. De son côté Laurent Brenet, l'agent national de la commune, avise l'agent national du district de ces mêmes événements¹⁶¹. Il en profite pour mettre en cause les militaires de la 5^e compagnie du 17^e bataillon de la Côte-d'Or qui sont pour le moins négligents. Ces mêmes militaires ont d'ailleurs "grièvement abîmé les bancs placés dans le temple de la raison, ci-devant église de cette commune et renversé des pierres servant à la clôture du cimetière." L'agent national de Mainlibre espère que ces faits ne resteront pas impunis.

Cependant, des patrouilles composées de gardes nationaux et de militaires basés à Saint-Laurent sont mises en activité pour retrouver Jean-Alexis Bouvet. Un suspect demeurant dans le département du Mont-blanc -actuellement département de Haute-Savoie- est même arrêté à La Chaumusse. Il possède une somme de 794 livres en numéraires et il est confié au juge de paix.

Le commandant du bataillon de la garde nationale Joseph-Alexis Barbaud "soupçonne par voie indirecte" que Jean-Alexis Bouvet se cache dans la maison d'Augustin Bride-Etivan de "Sur les Rochats." La patrouille commandée par Robert, sergent instituteur de la 9^e compagnie du 17^e bataillon de la Côte-d'Or s'y rend donc le 18 mars vers 10 heures et demie du soir, trouve toutes les portes fermées et, après un quart d'heure, le fils Bride-Etivan finit par ouvrir la porte. Il déclare que Jean-Alexis Bouvet n'est pas dans la maison mais la patrouille perquisitionne la demeure et trouve "ledit Bouvet couché dans un lit de paille" à côté dudit Augustin Bride-Etivan. Ledit Bouvet est saisi au corps et conduit au corps de garde où l'on prend sans doute plus de soins pour le surveiller.

Des membres du comité de surveillance de Mainlibre se rendent de nuit à Morez pour demander aux gendarmes "de s'emparer et prendre au corps ledit Bouvet." Deux gendarmes de Morez se présentent à Saint-Laurent le 19 mars vers 8 heures du matin, et emmènent aussitôt ledit Bouvet qui ne doit recevoir l'étape - être nourri- qu'à Condat puisqu'il "paraît indigent."

2) Poursuites devant le Tribunal révolutionnaire

Les membres du comité de surveillance avisent aussitôt les administrateurs du district de cette arrestation. Ils aimeraient savoir de quelle manière Jean-Alexis Bouvet sera poursuivi. Pour ce qui les concerne : "Nous vous recommandons l'exécution des lois et la prompte punition des ennemis de la chose publique. Votre patriotisme en est seul notre garant."

Le directoire du district s'occupe de ce dossier le 20 mars alors que le prévenu est écroué à Condat-Montagne. L'extrait envoyé par Mainlibre montre clairement qu'il est accusé d'avoir tenu "des propos tendant au rétablissement de la royauté." Il demande que le comité de surveillance de Mainlibre lui adresse l'ensemble des pièces en sa possession.

Pour le reste, les administrateurs du district n'hésitent pas. Ils écrivent dès le 21 mars à "l'accusateur public du Tribunal révolutionnaire à Paris," le redoutable Fouquier-Tinville¹⁶². "Le nommé Jean-Alexis Bouvet dudit lieu de Mainlibre est convaincu d'avoir crié Vive le roi et d'autres propos" consignés dans les pièces ci jointes. "Nous y joignons aussi les notes que nous avons recueillies contre lui par lesquelles tu verras qu'il s'était déjà rendu coupable de quelques délits. Les pièces qui les constatent existent au greffe du tribunal de ce district."

"Nous n'avons pas cru devoir t'envoyer la personne avant que tu nous aies donné avis. Ta réponse, que nous attendons, nous apprendra ce que nous devons faire. Protéger l'innocent et punir le coupable c'est le devoir de tous les vrais républicains et ça ira. Vive la République."

Ils l'envoient à une mort assurée. Mais, si on les avait interrogé neuf mois plus tard, ils auraient sans doute répondu qu'ils ne le savaient pas ! Heureusement les choses vont traîner quelque peu.

Le comité de surveillance de Mainlibre reçoit du Comité de sûreté générale -qui fonctionne en parallèle, et parfois en concurrence, avec le Comité de salut public- un tableau à compléter, concernant les détenus de la commune. Il y mentionne le 25 mars Claude Grand, l'ancien curé, Jean-François Grand, futur guillotiné, et Jean-Alexis Bouvet. Pour ce dernier, il précise notamment qu'il est

"marié, sans enfant, ne faisant pas ménage avec sa femme^o." Jean-Alexis Bouvet est alors détenu dans la maison d'arrêt de Condat-Montagne. Dans la rubrique profession, le comité de surveillance précise : "Avant la Révolution, boire et manger, chercher des disputes à celui qu'il rencontrait et se battre. Depuis la Révolution, il continuait le même train et s'étant enrôlé dans le Régiment royal étranger où il est resté quelques mois et a été renvoyé; il a été de même incarcéré plusieurs fois pour des affaires dont nous ne savons pas les motifs." Il n'a point de revenu et on ignore le nom de ses relations. Questionné une nouvelle fois le 1^{er} mai, le comité de surveillance ajoute que ce qui le caractérise est qu'il "a été perturbateur du repos public."

En cette période, le Tribunal révolutionnaire, sous l'impulsion de Robespierre, des comités issus de la Convention nationale et de Fouquier-Tinville, condamne à mort les hébertistes, puis ce sera le tour des dantonistes. Fouquier-Tinville demande néanmoins au directoire du district le 30 mars, jour de l'arrestation de Danton, qu'on envoie le plus tôt possible Jean-Alexis Bouvet de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent au Tribunal révolutionnaire "prévenu de crime de la compétence de ce tribunal avec toutes les notes, pièces et renseignements qu'on pourrait trouver" notamment les documents concernant les délits antérieurs du prévenu. Les administrateurs lui envoient le 13 avril "l'expédition d'un jugement du 12 janvier 1791 rendu par le district." Il s'agit probablement du jugement rendu à la suite des émeutes survenues à Saint-Laurent en juin 1790 lors du blocage des grains destinés à Morez. Les administrateurs l'avisent également que "cet homme, depuis quatre à cinq jours, est en route pour se rendre à Paris de brigade en brigade." Il est en fait envoyé à la prison de la Conciergerie parfois appelée l'antichambre de la guillotine.

Mais Fouquier-Tinville n'est pas satisfait par ce seul document et réclame le 25 avril toutes les autres pièces relatives à ce procès¹⁶³. Les administrateurs obtinrent le 2 mai : "Si nous ne t'avons pas fait passer les pièces de procédure concernant Jean-Alexis Bouvet de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent, c'est qu'elles comprennent plusieurs années et qu'elles sont volumineuses, pensant que la sentence qui rappelle toutes les pièces aurait pu te suffire. Nous venons de prendre chez le greffier du tribunal, le complément de la procédure qui commence par la cote une, jusqu'à cent, à la réserve de la cote 57 qui y manque. Nous en avons fait notre charge au greffier, pourquoi nous prenons le parti des les charger à la poste, de crainte qu'elles ne s'égarer. Nous n'avons point d'autres notes, ni observations à te donner que celles que nous t'avons adressées précédemment." Fouquier-Tinville accuse réception le 17 mai de ce nouvel envoi.

Jean-Alexis Bouvet est interrogé mais nie les faits reprochés. Cependant le Tribunal révolutionnaire de Paris fonctionne à plein et Fouquier-Tinville est débordé. Jean-Alexis Bouvet est oublié dans sa prison. Après le 9 thermidor et l'exécution de Robespierre et du président du Tribunal révolutionnaire, ce dernier est

^o Jean-Alexis Bouvet de Salave reconnaît devant notaire le 15 juin 1806 (acte notarié 4 E 11924) qu'Eléonore, née le 24 germinal an VII (14 avril 1800), fille de Marie-Joseph Bénier, veuve de Jean-Baptiste Saule, est de lui. Cependant, Marie-Rose Chanez, la femme de Jean-Alexis Bouvet ne décède à La Chaumusse qu'en novembre 1809.

réorganisé et les poursuites devant ce Tribunal révolutionnaire moins nombreuses. Finalement, la Convention fait libérer la majorité des détenus.

3) Les soubresauts de la libération d'un prisonnier qui a échappé à la guillotine

Le Comité de sûreté générale et de surveillance ordonne le 16 septembre 1794, que Jean-Alexis Bouvet, laboureur et journalier de la commune de Mainlibre, district de Condat-Montagne, sera libéré sur le champ de la maison d'arrêt du Plessis dite égalité et que les scellés apposés seront levés chez lui. La décision n'est déposée à cette maison d'arrêt de Paris que le 17 septembre et Jean-Alexis Bouvet est alors libéré. A son retour dans sa commune, qui s'appelle désormais Belair, il présente "l'extrait de liberté" ci-dessus daté du 17 septembre à sa municipalité dès le 1^{er} octobre qui le fait enregistrer sur son registre de délibérations entre le 6 et le 12 octobre.

Laurent Brenet, agent national de Belair est surpris et il l'écrit le 12 octobre à l'agent national du district. "J'ai été assigné à la requête de l'accusateur public près le Tribunal extraordinaire et révolutionnaire à Paris pour prêter serment et dire vérité contre Bouvet le 5 brumaire prochain -26 octobre.- En conséquence je pars demain, mais en attendant je suis surpris de voir ledit Bouvet (élargi à ce que l'on dit) en liberté chez lui pendant que l'on procède contre lui. Le citoyen Martinez, municipal de cette commune me remplacera pendant ce voyage. Tu voudras bien lui faire passer tes lettres en mon absence."

Le conseil général de la commune de Belair, qui à la suite du décès de François-Xavier Bouvet n'a plus de maire, délibère justement ce 12 octobre "pour procéder au mode de partage de la coupe de bois." Laurent Brenet s'absente un instant et se dirige vers son domicile. Il rencontre alors Jean-Félix Bouvet, habitant de cette commune et frère du libéré Jean-Alexis Bouvet. Jean-Félix Bouvet, "à force d'invectives ou de mauvaises railleries," oblige l'agent national de retourner sur ses pas "malgré les remontrances qui lui sont faites qu'il ne pouvait l'y obliger." L'agent national retourne donc à la maison commune et en montant les escaliers ledit Bouvet l'a empoigné par le pied droit, ce qui oblige Laurent Brenet à le repousser "pour se dégager de ses mains." Laurent Brenet retourne s'asseoir à sa place habituelle mais Jean-Félix Bouvet le suit dans la salle des séances du conseil et des propos sont échangés. L'agent national ordonne audit Bouvet de sortir "lequel n'a voulu le faire mais au contraire prodigue des insultes à toute l'assemblée, l'agent se voyant forcé, a poussé ledit Bouvet jusque sur la porte de la chambre de nos séances, ce dernier s'est retourné et a saisi le premier par le collet et voulait rentrer pour continuer à troubler notre séance," mais il est finalement obligé de sortir "à l'aide du conseil." Il faut certainement voir dans ces faits, la suite de l'incarcération et des poursuites que l'on croit encore en cours contre Jean-Alexis Bouvet. Laurent Brenet a certainement fait part publiquement de son avis et qu'il va témoigner à charge contre lui.

Le maréchal des logis Michel et le gendarme Ruffay, gendarmes à Morez, munis d'un mandat d'amener daté du 15 octobre se présentent le 16 octobre à Salave, au domicile du citoyen Jean-Alexis Bouvet fils de Pierre-Louis Bouvet. Mais c'est la sœur qui répond que son frère est parti ce matin pour une destination qu'elle ne connaît pas. Les gendarmes font alors "perquisition dans tous les appartements de

son domicile sans pouvoir le trouver." Ils perquisitionnent également sans succès chez les voisins puis ils se rendent pour dormir à 11 heures du soir chez le citoyen Vuillet aubergiste. Ils retournent le lendemain à 4 heures du matin au domicile dudit Bouvet mais ne peuvent pas le trouver. Les gendarmes vont alors à Belair et vers neuf heures du matin, Pierre-Louis Bouvet, le père de Jean-Alexis leur demande "ce que l'on voulait à son fils pour avoir fait plusieurs perquisitions chez lui." Ils répondent qu'ils le cherchent "pour le conduire à Condat par devant les membres du Comité révolutionnaire." Le père répond "qu'il allait chercher son fils pour le faire partir tout de suite à Condat pour paraître devant le Comité révolutionnaire." Les deux gendarmes se retirent donc à Morez "après avoir fait toutes les perquisitions exigées par la loi." Voilà en effet des gendarmes actifs et consciencieux ! Ils adressent alors leur procès-verbal aux citoyens composant le Comité révolutionnaire de Condat. Le père a promis que son fils ira à Condat à son retour, "mais quoi qu'il en soit, nous en ferons la poursuite jusqu'à nouvel ordre"¹⁶⁴."

4) Le Comité révolutionnaire de Condat-Montagne fait comparaître Jean-Alexis Bouvet

Je communique d'abord ici quelques précisions. Après l'exécution de Robespierre et de ses complices, une période de réaction se produit. C'est ainsi que les sociétés populaires sont épurées et que les réunions de ces assemblées menées différemment finissent par perdre tout intérêt. De même les comités de surveillance des communes sont supprimés. On crée à leur place un comité révolutionnaire dans chaque district qui a également un rôle de surveillance, mais l'ardeur révolutionnaire connue sous la période de la terreur n'est plus la même et au contraire les membres les plus engagés autour du parti de la montagne, comme le Grandvallier Pierre-Alexandre Lémare, sont poursuivis.

Le représentant du peuple Alexandre Besson¹⁶⁵ vient à Condat-Montagne à l'automne 1794 et désigne, le 10 octobre, les douze membres du Comité révolutionnaire qui est créé pour le district. Parmi eux, on relève notamment "Augustin Ferrez de la commune de Belle air ci-devant Saint-Laurent, marchand âgé de 60 ans, officier municipal, membre du comité de surveillance." Il s'agit d'Augustin Ferrez des Poncets qui a effectivement été élu officier municipal de Saint-Laurent en 1790, puis membre du comité de surveillance de la commune, mais qui, en 1794, n'exerce plus aucune de ces fonctions. Après avoir prêté serment, les membres du tout nouveau Comité révolutionnaire se réunissent dès le lendemain 11 octobre et visent quelques certificats de civisme¹⁶⁶.

Le Comité se réunit à nouveau le 15 octobre et on lui remet une lettre de l'agent national de Belair, Laurent Brenet, datée du 11 octobre. Ce courrier est tout à fait identique à celui écrit le 12 octobre par Laurent Brenet à l'agent national du district et relevé ci-dessus. Il précise également qu'il est convoqué par l'accusateur public près du Tribunal révolutionnaire pour témoigner contre Jean-Alexis Bouvet ainsi que les autres détails de la lettre. Cependant au lieu d'indiquer que ledit Bouvet est "élargi à ce que l'on dit," il mentionne "que ledit Bouvet est actuellement en son domicile et que nous ne savons pas de quelle manière il a pu être élargi ou évadé des maisons d'arrêt de Paris, vu que l'on poursuit l'objet dont il a été accusé, il est surprenant de voir un tel individu en liberté." Jean-Alexis Bouvet avait pourtant

présenté à la municipalité son certificat de libération dès le 1^{er} octobre et la formulation de l'agent national de Belair apparaît assez surprenante et même dénonciatrice. On comprend maintenant encore mieux ce qu'a pu dire Jean-Félix Bouvet à Laurent Brenet le 12 octobre ...

Le Comité révolutionnaire de Condat déduit de ce courrier qu'il s'agit bien du prisonnier qui a été "traduit au Tribunal révolutionnaire à Paris et qu'il n'est pas présumable qu'il ait été acquitté" du fait que la procédure est poursuivie par l'accusateur public. Le Comité révolutionnaire considère enfin "que ledit Bouvet n'a produit aucune pièce à sa municipalité pour constater sa mise en liberté" et arrête qu'un mandat d'amener sera "décerné contre ledit Bouvet pour paraître par devant ce Comité et y être interrogé pour ensuite de ses réponses" être statuer ce qu'il appartiendra. Voilà pourquoi les gendarmes ont tenté de se saisir de Jean-Alexis Bouvet les 16 et 17 octobre.

Fidèle à la promesse faite par son père, Jean-Alexis Bouvet se présente volontairement le 17 octobre en début d'après-midi, devant le Comité révolutionnaire de Condat-Montagne. On l'interroge et il répond aux questions. Il est âgé de 28 ans environ, (en réalité 29), demeure à Salave où il est cultivateur et journalier. Il confirme avoir été conduit dans la maison d'arrêt du district et "que la cause de la détention était que lui, répondant, avait été accusé d'avoir crié dans un festin de noce Vive le roi." Il y est resté 20 jours puis il fut traduit devant le Tribunal révolutionnaire de Paris. Il a "été conduit à la Conciergerie où il a resté quinze jours et, après y avoir été interrogé, il fut transféré dans la maison de l'Egalité, ci-devant collègue Duplessis." Il y est resté cinq mois et a été interrogé le 16 septembre et mis en liberté le lendemain.

Jean-Alexis Bouvet est "porteur d'un arrêté du Comité de sûreté générale et de surveillance de la Convention nationale qui a ordonné sa mise en liberté." Il l'exhibe aux membres du Comité révolutionnaire qui constatent que le document porte le timbre de la maison d'arrêt de l'Egalité, qu'il est certifié conforme à l'original et qu'il est signé du greffier concierge de l'établissement. La municipalité de Belair a mentionné son visa sur le document le 1^{er} octobre suivant. Jean-Alexis Bouvet précise que de Paris, il est passé par Fontainebleau, Auxerre, Dijon et qu'à Dole il s'est présenté devant la Commission administrative pour montrer son certificat de libération. Il l'a d'ailleurs produit en divers lieux sur la route lorsqu'on lui demandait de présenter un passeport. Après son retour à Belair, il fit passer l'arrêté de libération à l'administration du district de Condat-Montagne en vue de le faire enregistrer sur les registres, mais le citoyen Martin (Emmanuel, encore administrateur du district pour quelques jours) lui écrivit le 4 octobre qu'il suffisait que l'arrêté fût enregistré sur le registre de sa commune et il présente le courrier à ses interrogateurs. (C'est donc la raison pour laquelle, le certificat n'est enregistré à Belair que plus tardivement.) Le Comité décide que ledit Bouvet sera renvoyé chez lui et qu'un extrait du procès-verbal de ce jour lui sera remis "pour empêcher les poursuites du mandat d'amener." La séance du Comité est levée à sept heures et Augustin Ferrez est l'un des signataires du procès-verbal.

5) Nouvelle arrestation

Le maréchal des logis Michel de la brigade de gendarmerie de Morez, qui par sa dénonciation avait provoqué l'arrestation et la condamnation de Jean-François Grand, retourne à Belair le 3 novembre suivant de bonne heure. Il arrête le citoyen Jean-Alexis Bouvet puis se présente à sept heures et demie du matin auprès de trois des officiers municipaux de Belair. Il fait lecture d'un mandat d'arrêt de l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire à Paris contre Jean-Alexis Bouvet prévenu de propos contre-révolutionnaires. Il requiert la municipalité "d'avoir à lui fournir une voiture attelée d'un collier pour le conduire à Condat-Montagne." Les officiers municipaux rédigent aussitôt un ordre de réquisition qu'ils font "porter par un garde national au domicile du citoyen Alexis Bouvier avec invitation de partir sur le champ et sans différer sous sa responsabilité personnelle, aux peines de droit." Il faut certainement comprendre que si l'on prend ainsi des égards pour ce prévenu, c'est sans doute qu'il est encore très affaibli par son long emprisonnement. Cette arrestation fait suite au témoignage effectué le 26 octobre par Laurent Brenet, témoignage probablement assez dur, et n'incluant pas l'indication de l'arrêt de libération, car la procédure se poursuit. Jean-Alexis Bouvet retourne donc en prison à Paris.

Il n'y reste cependant pas longtemps. Un autre certificat est délivré à Jean-Alexis Bouvet et reporté sur le registre de la commune de Belair entre le 15 et le 20 décembre 1794. "Attendu la mise en liberté prononcée par arrêté du Comité de sûreté générale de la Convention nationale en date du (16 septembre) dernier, le gardien de la maison d'arrêt dit Egalité, rue Jacquet, laissera sortir le citoyen Jean-Alexis Bouvet, cultivateur à la commune de Bel-air ci-devant Saint-Laurent. Fait au parquet" le 26 novembre 1794. On voit qu'il ne s'agit donc pas du même document que celui délivré en septembre. Le certificat comporte en outre le cachet et la signature du secrétaire greffier de l'établissement. On peut déduire de ces informations que l'accusateur public a ignoré, ou n'était pas au courant de la décision prise par le Comité de sûreté générale et de surveillance de faire libérer Jean-Alexis Bouvet. Il avait donc poursuivi la procédure engagée à son encontre avant de comprendre qu'il devait arrêter les poursuites. En tout cas si le prévenu est parti en voiture, il a probablement dû revenir une nouvelle fois à pied à Belair.

Par un hasard du calendrier, sur la même page du registre de délibérations figure l'arrêt décidé la création d'une nouvelle brigade de gendarmerie à Belair ci-devant Saint-Laurent et François-Célestin Bouvet, frère de Jean-Alexis, est nommé gendarme à ce poste le 6 décembre.

6) Epilogue

On ne découvre une partie de la vérité qu'après la seconde libération de Jean-Alexis Bouvet. Laurent Brenet, agent national de Belair, a été appelé à Paris le 26 octobre par l'accusateur public près le Tribunal révolutionnaire afin d'apporter son témoignage. Il apprend alors que deux personnes ont démenti les accusations portées contre l'accusé et ont tenté de l'innocenter. De retour à Belair, il s'efforce d'obtenir les pièces concernant ces témoignages. Il écrit alors le 29 novembre en sa qualité d'agent national de Belair au Comité révolutionnaire de Condat-Montagne.

"Il lui apprend que Jean-Joseph Midol et Basile Roydor de ladite commune de Belair avaient justifié des choses absolument fausses à l'encontre de Jean-Alexis Bouvet détenu à Paris et qu'il s'était procuré un double en due forme de ce certificat" qu'il envoie au Comité. On constate que Laurent Brenet croit encore Jean-Alexis Bouvet emprisonné à Paris et, qu'à la suite de son récent témoignage, il y demeurera encore quelque temps.

Avant de poursuivre, nous donnons ici quelques précisions au lecteur sur les parentés de ces personnages. D'après le relevé alphabétique des actes de mariage effectué au 19^e siècle, le mariage civil de Jean-Joseph Midol et de Marie-Claudine Roydor, fille de feu Désiré Roydor, a eu lieu le 2 mars 1794. Les propos contre-révolutionnaires sont cependant tenus lors du festin du 11 mars. Un mois plus tôt, le 11 février, avait eu lieu le mariage de Jean-Félix Bouvet, frère de Jean-Alexis, avec Marie-Joseph Roydor, sœur de Marie-Claudine. On comprend pourquoi les frères Bouvet étaient invités à la noce. Basile Roydor, né en 1772, est le jeune frère des deux filles mariées. Il tenait certainement beaucoup à assister au mariage de ses sœurs, car le 14 février, il est signalé comme déserteur. Il obtient cependant sa mise en réquisition le 3 mars pour participer aux travaux des fortifications de Jougne, ce qui régularise en quelque sorte sa situation militaire.

L'agent national poursuit ses accusations : Lesdits Midol et Roydor ont fait une déclaration le 4 septembre 1794 "par devant Désiré Gros, notaire à Rochepierre par laquelle ils attestent qu'ils n'ont entendu proféré que des chansons et des discours patriotiques à Jean-Alexis Bouvet lorsqu'il se rencontra à la noce" le 11 mars dernier "et qu'il ne tint point les discours qui lui sont imputés."

Le Comité révolutionnaire de Condat considère que la dénonciation ne peut le concerner puisque Jean-Alexis Bouvet a été traduit devant le Tribunal révolutionnaire à Paris. D'autre part "la prétendue fausse déclaration" de Jean-Joseph Midol et de Basile Roydor n'est pas de sa compétence et le Comité révolutionnaire adresse donc le tout au citoyen juge de paix du canton de Belair. Le citoyen Alexandre Raddaz, nouvellement nommé juge de paix, ne comprend pas pourquoi, on lui a envoyé ce dossier. Il le retourne donc le 18 décembre au Comité révolutionnaire. Ce dernier n'est pas plus satisfait que la première fois. Il considère que si le juge de paix "ne se croirait pas compétent pour poursuivre cette affaire, il ne peut la renvoyer par devant ce Comité sans en prononcer le renvoi par une ordonnance." Les pièces sont donc renvoyées le 27 décembre au citoyen Raddaz.

On peut donc comprendre que l'attestation notariée du 4 septembre des citoyens Midol et Roydor a été envoyée à Paris. On peut faire ensuite diverses suppositions. Cette attestation a pu être remise au Comité de sûreté générale et de surveillance. Jean-Alexis Bouvet aurait alors été entendu le 16 septembre puis libéré. Cette éventualité lui aurait alors fait gagné au mieux quelques semaines, car à cette époque de nombreux prisonniers parisiens devant comparaître devant le Tribunal révolutionnaire sont libérés.

De toute évidence, une copie de la même attestation parvient (également ou non) aux services de l'accusateur public. L'accusation visant Jean-Alexis Bouvet étant contestée, l'accusateur public prend alors l'initiative de convoquer l'un des témoins de cette affaire, celui dont la fonction d'agent national prête le moins à contestation : Laurent Brenet. C'est ainsi que ce dernier se rend à Paris et témoigne.

Un mandat d'arrêt est alors délivré à l'encontre de Jean-Alexis Bouvet. Ce dernier présente les preuves de sa libération et le parquet, déjà bien affaibli politiquement, -Fouquier-Tinville qui a été arrêté, sera lui même jugé et guillotiné- décide de s'incliner devant la décision politique et de ne pas poursuivre cette affaire. Le coupable a déjà bien souffert pour ce qui était un propos d'ivrogne un soir de fête de noce ...

Jean-Alexis Bouvet décède à l'hospice de Chalon-sur-Saône le 16 septembre 1809.

Le lecteur aura pu remarquer qu'il serait assez difficile d'imaginer un scénario avec autant de rebondissements et de suspense : arrestation et évasion du poste de garde, conduite devant le Tribunal révolutionnaire et passage à la Conciergerie d'où tant de prisonniers sont partis pour la guillotine, libération, mandat d'amener devant le Comité révolutionnaire du district et encore nouveau mandat d'arrêt décerné par l'accusateur public...

F - Saint-Laurent, capitale du Grandvaux

Le hameau du Voisinal de Joux, faisant partie de "la rivière" de Rivière-Devant, prend au XVIII^e siècle le nom de "Chapelle Saint-Laurent" puis de Saint-Laurent. Le village se développe essentiellement grâce à sa situation privilégiée à un carrefour routier. Progressivement, des habitants des alentours de différentes fortunes, et principalement du Grandvaux, s'installent à Saint-Laurent ou à Salave dans les décennies qui précèdent la Révolution. Cependant les hameaux de l'Abbaye et des Chauvins, situés de manière plus centrale, constituaient alors les centres religieux et juridiques du Grandvaux. On a pu observer dans cet ouvrage, que par une délibération des habitants du Grandvaux, la future commune de Saint-Laurent avait été choisie avant la Révolution pour lieu d'implantation de la nitrière du Grandvaux puis, très temporairement, comme bureau postal. Elle devient en 1790, de manière naturelle, le chef-lieu du canton qui est créé.

Saint-Laurent veut par la suite se développer et s'affirmer en prenant exemple et en jalosant Morez. Les conflits et blocages de 1789 et 1790 contre cette dernière proviennent du désir de créer un marché important à Saint-Laurent et si possible aux dépens de celui de Morez. Mais les repères de développement que l'on peut retenir existent également au moins dans trois autres domaines : la poste, la gendarmerie et les impôts. Et Saint-Laurent va tenter au cours des années révolutionnaires d'obtenir ces signes de distinction et de bourg prospère.

1) Le bureau de poste de Mainlibre

Dès février 1791, la municipalité de Saint-Laurent établit un mémoire destiné aux administrateurs du district de Saint-Claude en vue d'obtenir "une direction de la poste aux lettres," document dont l'argumentation repose essentiellement sur la difficulté qu'éprouvent les habitants à recevoir leurs lettres. Le directoire du district de Saint-Claude, considérant notamment "qu'il doit être insupportable pour Saint-Laurent de voir passer au milieu de son enceinte le messenger porteur de ses lettres, aller les déposer au bureau de Morez d'où elles ne peuvent revenir que par des

occasions souvent rares," appuie le 20 février 1791 auprès de l'autorité supérieure la pétition présentée par la commune¹⁶⁷. Ces messagers, ou courriers, qui passent à Saint-Laurent effectuent la liaison régulière entre Paris et Genève via Poligny.

La municipalité de Saint-Laurent effectue une autre demande de bureau de poste le 17 août 1791. Le directoire du département du Jura l'appuie également auprès "du directoire des postes" le 2 septembre et précise notamment que cette implantation fournirait aux habitants "les moyens de faire renaître, vivifier et augmenter leur commerce par la promptitude et la sûreté des correspondances." Les administrateurs généraux des Postes de Paris, par un courrier adressé le 11 septembre aux administrateurs du directoire du département du Jura, communiquent leur refus : "Le travail préparatoire (...) ne nous permet point de satisfaire dans ce moment au vœu de la municipalité de Saint-Laurent en Montagne¹⁶⁸." Il convient à cet égard de relever que, malgré les apparences, les administrateurs du district de Saint-Claude n'ont pas une opinion très favorable pour Saint-Laurent en matière économique. Dans un courrier concernant les postes et la distribution des textes de loi qu'ils adressent le 19 mai 1792 aux administrateurs du district d'Orgelet on peut lire : "Le marché de Saint-Laurent n'est rien; celui de Moyrans peu de chose; et celui de Morez qui est considérable ne nous porte aucun coup quant à l'objet dont nous traitons, parce que si Morez retient son canton, nous y avons une messagerie établie trois fois par semaine¹⁶⁹."

Heureusement de nouveaux administrateurs sont élus et la demande est réitérée par plusieurs habitants du Grandvaux probablement à l'occasion des élections du district de novembre 1792. Le nouveau directoire du district donne une nouvelle fois un avis favorable le 30 novembre 1792. Cependant les administrateurs du département répondent le 13 décembre que "le directoire de l'administration des postes a adopté pour principe de ne faire d'établissement de cette nature que dans les lieux dont les correspondances habituelles présenteront un revenu annuel de 1000 à 1200 livres." La municipalité de Saint-Laurent est donc invitée à s'expliquer¹⁷⁰.

Le conseil général de Saint-Laurent décide donc le 6 janvier 1793 d'intervenir à nouveau "pour tâcher d'obtenir un bureau des postes aux lettres." Elle précise dans ses considérations qu'elle n'a pas reçu de nouvelles de l'administration générale des Postes "et craignant qu'une affaire qui regarde aussi directement le bien public de la commune ne tombe dans l'oubli, considérant que le bourg de Saint-Laurent étant placé dans le canton de huit communes considérables sur un horizon de cinq lieues du sud au nord et trois de l'est à l'ouest, traversé par quatre grandes routes venant de Salins à Saint-Claude et d'Arbois, Poligny, Lons-le-Saunier pour Morez et Genève, qu'il est éloigné de dix lieues de ces trois dernières villes, six de Saint-Claude, trois de Morez et cinq de Champagnole, ayant dans son sein un bureau de douanes nationales, logeant la diligence ainsi que les troupes qui vont et viennent de la Savoie."

"Le sol qui fournit peu de ressources à la classe des cultivateurs fait que la majeure partie des habitants s'est livrée au commerce qui s'y exerce en tous genres; soit sur les fromages que l'on envoie non seulement dans l'intérieur de la République, mais encore aux ports de mers et aux isles maritimes, soit pour les horloges, la clouterie, le fer travaillé, le bois, de manière qu'une partie de l'année les habitants sont dans le cas de s'absenter pour ces différents objets et d'entretenir des

correspondances commerciales avec leurs comettants non seulement de l'intérieur, mais encore des pays étrangers. Non seulement les habitants des communes du susdit canton sont dans ce cas, mais encore les riveraines, toutes ressortissantes de Saint-Laurent pour les correspondances, telles que les communes de Chaux-des-Crotenay, Les Planches, Foncine, Frasnais, Ilay, Chaux-du-Dombief, Les Piards, Chaux-des-Prés et La Rixouse qui forment une étendue de huit lieues, toutes peuplées de même de négociants (sic) en tous genres et assujetties de recevoir ou d'envoyer des lettres; ils se voyent obligé d'aller aux bureaux de leur domicile les plus près qui est à Champagnole, à Saint-Claude ou à Morez, éloignés pour les uns de trois à quatre jusqu'à cinq lieues de leur domicile. De plus les lettres adressées pour eux à ces différents bureaux se trouvent quelques fois détournées d'Orgelet, de Saint-Claude, Lons-le-Saunier, Arbois, Poligny, Champagnole et bonnes pour Morez ou Saint-Claude et resteront des années entières avant d'arriver à leur destination et pour ce, il faut donner deux ou trois sols au messenger pour les apporter et seront peut-être renvoyées si le particulier ne fait pas la démarche de les aller retirer."

"Que l'on juge du préjudice que peuvent ressentir les négociants du retard d'une lettre qui quelques fois peu décider un contrat d'où dépend la fortune ou la ruine d'un citoyen; de même pour la vente des marchandises telle qu'une lettre d'avis qui annoncera l'augmentation du prix de celles qui seront vendues à vil prix un mois avant son arrivée." (...)

"Une correspondance très considérable encore qu'ont les citoyens de ce susdit canton, c'est celle d'une grande quantité de volontaires ou soldats qu'ils ont dans les différents bataillons du Jura avec qui ils ont d'étroites liaisons joint aux différents journaux, annales et nouvelles particulières pour lesquelles la plupart des citoyens sont abonnés."

Le conseil général de la commune expose de plus "qu'il existe un marché dans le susdit bourg le mercredi de chaque semaine, qu'il est le point de ralliement de toutes les communes riveraines, que le même jour à neuf heures du matin passe le courrier de Poligny à Morez sans pouvoir passer ailleurs, qu'alors, s'il y avait un bureau établi, les habitants de ces différents endroits déjà appelés pour leurs affaires de commerce seraient dans le cas de retirer leurs lettres à l'instant plutôt que d'éprouver le retard d'un mois, de deux et même de six mois, ce qui ne coûterait rien de plus à l'administration par la raison que le messenger ne peut se détourner de la route de Saint-Laurent et rapporter au moins à ladite administration douze cents livres par an, ce qui est aisé à prouver par la recette d'une boite qu'il y eut d'établie pour la commune dudit Saint-Laurent qui produisit en 1787 et 1788 la somme de soixante livres par mois. Dans le temps le commerce était les trois quarts moindre qu'il n'est actuellement et l'augmentation est à proportion dans les communes adjacentes audit canton et riveraines qui deviendrait encore plus florissant si ledit bureau existait."

Pour finir, les membres de la municipalité pensent que "les besoins pressants de contribuer à la prospérité du commerce et au bonheur des citoyens, nous fait espoir que l'on voudra bien avoir égard à nos justes réclamations¹⁷¹."

A la suite de la nomination de Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent en qualité de membre de la Commission administrative du Jura séante à Dole en août

1793, ce dossier est relancé. Le directoire de Saint-Claude, auquel appartient Emmanuel Martin de Saint-Laurent, est d'avis le 28 novembre 1793 "que l'administration supérieure ferait bien de solliciter pour Saint-Laurent, le bureau des postes aux lettres que cette commune demande et sollicite depuis si longtemps et avec grand fondement." A la suite de cet avis, la Commission administrative pour sa part se dit le 8 décembre "consciente de l'utilité et même de la nécessité d'un prompt établissement de poste aux lettres à Mainlibre ci-devant Saint-Laurent^p et arrête à l'unanimité qu'il sera de suite écrit à l'administration des postes à Paris pour l'inviter à prendre la demande de la commune en considération¹⁷²."

Cependant l'administration des postes et messageries demande des renseignements complémentaires. Pour y répondre, "le conseil général de la commune du bourg de Mainlibre, ci-devant Saint-Laurent" se réunit le 23 pluviôse an II (11 février 1794.) Il communique les distances avec les principales villes citées précédemment, en ayant tendance à les allonger quelque peu. Il précise ensuite les données économiques : "Le commerce de ce bourg et des huit communes du canton consiste principalement en fromages, horlogeries, clouteries, chevaux et bois œuvrés tels que cuiviers, sciaux, (sic, peut-être pour seaux,) lambris de construction, etc. Presque toutes (les) productions de ce canton et des circonvoisins (sont) transportées par des voitures du pays dans tous les départements de la république, même jusque chez nos ports maritimes; d'autres sont occupés dès le commencement de la guerre à l'achat des eaux de vie, vins, beurres, fromages, etc., qu'ils conduisent eux-mêmes pour l'approvisionnement des armées et l'on compte environ deux mille citoyens de ce canton uniquement attachés tant à ces différents genres de commerce qu'aux transports de marchandises et presque tous font rentrer (les) voitures à leur origine en nous rapportant des fers, aciers, épiceries et toutes autres denrées qui manquent dans nos montagnes infertiles où on ne sème qu'un peu d'orge et d'avoine."

"La population du canton est de six milles âmes dont le tiers fait cette classe de commerçants et voituriers qui, faute de propriétés à cultiver, sont forcés de voyager presque toute l'année."

"Mainlibre placé dans le centre d'un vallon et où sont les huit communes qui en ressortissent et où aboutissent deux grandes routes qui s'y croisent dont l'une celle de Paris à Genève et l'autre de Besançon à Commune Affranchie [Lyon] par Condat-Montagne, est le point de ralliement de tous les négociants et voituriers tant du canton que des circonvoisins qui s'y rassemblent le jour du marché de chaque semaine pour traiter de leurs affaires commerciales." La suite de la délibération reprend, en les actualisant notamment du fait de la perte de valeur des assignats, les arguments généralement développés en janvier 1793.

Cette délibération est transmise aux administrateurs du district et à la Commission administrative de Dole qui est chargée de la remettre à l'administration des postes et messageries de la République.

On peut remarquer que cette délibération tient compte de plusieurs données propres à l'actualité révolutionnaire : C'est ainsi que l'on retient, dans la précipitation, le nom de Mainlibre, pour ne pas paraître être à la traîne et fanatique en utilisant encore un nom de commune avec un nom de saint. De même, comme

^p Sur l'utilisation temporaire du nom de Mainlibre, puis du nom de Belair, cf. le chapitre consacré à la religion en l'an II.

suite à l'adoption du nouveau calendrier révolutionnaire, on ne parle évidemment plus du mercredi comme jour de marché. Enfin, les membres du comité de surveillance de Saint-Laurent "certifient que le contenu en la présente ne contient que la pure vérité¹⁷³." Bien sûr, les comités de surveillance de Saint-Pierre ou de Grande-Rivière auraient, eux aussi, pu attester que ces deux communes se situaient au centre du canton ou du vallon, mais il faut bien fournir des arguments pertinents à l'administration. Il convient également de préciser, et on pourra le constater dans le chapitre consacré à la disette en l'an II, que précisément en ce moment, le marché de Saint-Laurent est vide et que la loi du maximum contrarie l'approvisionnement des denrées et le commerce d'une façon générale.

Le bureau de poste de Mainlibre est finalement créé par décret de la Convention nationale du 27 prairial an II (15 juin 1794.) Le directeur du nouveau bureau de poste devrait normalement être élu, mais, depuis 1793, on ne vote plus. Dans ces conditions, le directoire du district de Condat-Montagne est invité à le désigner provisoirement, ce qu'il fait le 27 juin suivant : Le directoire, "connaissant le civisme et le zèle du citoyen Laurent Martin de Mainlibre, le nomme provisoirement pour remplir les fonctions de Directeur au bureau de la poste établi audit lieu de Mainlibre et jouir des droits y attachés¹⁷⁴."

Le nouveau directeur est maître chirurgien, marié depuis 1745 à Marie-Reine Pia, et père d'Emmanuel Martin, également chirurgien, et administrateur du district. Ce dernier signe d'ailleurs sur le registre, la délibération qui nomme son père. On a vu ci-dessus que cette nouvelle situation va entraîner en juillet l'épuration de Laurent Martin de membre du comité de surveillance de la commune.

Le courrier continue cependant de passer principalement par Morez ou Condat-Montagne et selon une correspondance du 15 décembre 1794, l'activité de la poste de Saint-Laurent n'est pas très importante et "les appointements du directeur ne sont pas encore fixés." Mais ce qui crée la plus grande confusion c'est que la ci-devant commune de Saint-Laurent a pris le 29 avril le nouveau nom de Belair. Entre Mainlibre, nom officiel du bureau de poste, Saint-Laurent nom antérieur, et Belair, nouveau nom de la commune, appellation qui est elle-même retenue par de nombreuses communes françaises, le courrier, qui ne fonctionnait déjà pas très bien antérieurement, se perd alors un peu partout en France.

Il convient donc de réagir et le conseil général de la commune de Belair et son nouveau maire Alexandre Chanez se montrent le 4 février 1795, des observateurs attentifs de la vie publique et économique¹⁷⁵. Le conseil général "considérant qu'il paraît être dans l'esprit de la Convention nationale que les communes reprennent leur ancien nom puisqu'elle vient de restituer à "Commune Affranchie" celui de Lyon, à Port-la-Montagne celui de Toulon et qu'elle a dernièrement ordonné la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse de la commune de Montmartre qui avait pris celui de Mont-Marat et qui annonce qu'elle reprend son premier nom;"

"Considérant aussi que cette commune ayant obtenu un bureau de poste aux lettres sous le nom de Mainlibre, grand nombre de lettres ne parviennent à leur adresse qu'après plusieurs déboursés (sic) et que journellement les commerçants de

notre canton se plaignent que les nouveaux différents noms leur portent un grand préjudice;"

"Que ces changements jettent nécessairement de la confusion dans la géographie de la France et tend à isoler pour ainsi dire chaque portion du territoire de la République;"

"a délibéré, l'agent national entendu, que notre commune reprendra son ancien nom Saint-Laurent, et qu'extrait du procès-verbal sera adressé à la Convention nationale et à la commission des postes et messageries, ainsi qu'aux administrations supérieures."

A titre d'exemple de délai postal, j'ai pu noter qu'une lettre datée de Brest, département du Finistère, le 14 décembre 1795 et adressée à la municipalité de Saint-Laurent, n'est lue par la nouvelle administration du canton que 34 jours plus tard.

Malgré ce qu'en disent les Grandvalliers, le bureau de poste de Saint-Laurent n'est pas très actif. Il est supprimé par un arrêté du 30 avril 1797¹⁷⁶.

L'administration des communes a alors été remplacée par une "administration municipale" propre à chaque canton. En apprenant cette décision, les membres de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent chargent fin juin l'un des ses membres, le citoyen Pierre-Alexandre Lémard agent municipal de la Grande-Rivière, d'écrire au ministre des finances : "Le bureau de la poste aux lettres établi à Saint-Laurent vient d'être supprimé. Cette nouvelle a été reçue comme une calamité particulière de ce canton et lorsque son commerce le fit privilégier naguère d'une réquisition de 48 chevaux, il en fut moins alarmé et témoigna moins d'inquiétude. Presque absolument inagricole et fondant toutes ses ressources sur ses relations commerciales, un bureau de poste était son premier besoin. Des raisons d'économie ont provoqué sans doute sa suppression. Mais il est un moyen simple de concilier les intérêts de la République et ceux du canton. La célérité du service n'a été pour rien dans cet acte du gouvernement puisque le postillon, soit courrier, passe à notre porte pour arriver au bureau où seraient déposés nos paquets. Il ne s'agit donc que des frais de bureau et d'un directeur. Eh bien, au nom de tous les citoyens du canton dont le vœu se manifeste à nous tous les jours avec énergie, nous nous chargeons de ces frais. Le canton fournira un directeur solvable et comptable à la direction des postes. La République indemne touchera seule les bénéfices qui peuvent en résulter."

"Ne serait-ce pas nous traiter en pays ennemi que de nous refuser un avantage aussi précieux, qui ne coûterait pas un denier à la république, de nous condamner à la douleur de voir passer et repasser sous nos yeux, dans le centre du chef-lieu notre correspondance et d'être obligé de l'envoyer chercher à grand frais tantôt à Saint-Claude, tantôt à Morez ou à Champagnole¹⁷⁷. (...)"

Le ministre des finances fit une enquête en janvier 1798 sur la demande présentée, mais ne modifia pas sa décision et un nouveau bureau ne fut rétabli qu'en 1801.

L'administration du canton prend néanmoins des accords dès juillet 1797 avec les directeurs de la poste aux lettres de Morez et de Champagnole pour qu'ils fassent passer par le messenger habituellement affecté à la liaison entre Champagnole et Morez les lettres et paquets adressés pour le canton, au citoyen Joseph Martinez, président de l'administration municipale cantonale et des délibérations sont établies à cet effet. Les courriers seront remis dans un dépôt à Saint-Laurent dont le

dépositaire sera choisi parmi des hommes salariés et probes. On envisage de couvrir les frais par une taxe sur les lettres et paquets concernés. Comme le courrier visé intéresse essentiellement le sens Paris Genève, les Grandvalliers demandent aux administrateurs du département -et probablement aussi aux autres utilisateurs- d'adresser leurs lettres et paquets "par la restante à Champagnole," ce qui devrait permettre de gagner de un à trois jours¹⁷⁸. Officiellement le courrier n'est pas destiné à la poste de Saint-Laurent, mais cet arrangement ressemble fort à l'équivalent d'un dépôt de poste pour le courrier destiné aux habitants du canton. Dans les années suivantes, il sera envisagé de faire passer la malle-poste de Paris à Genève par Saint-Claude et les élus du canton de Saint-Laurent interviendront pour que celle-ci continue à passer par Champagnole et Morez.

2) La gendarmerie de Belair

En même temps qu'elle demandait l'établissement d'un bureau de poste, la municipalité de Saint-Laurent formulait en août 1791, une autre pétition pour obtenir "qu'y soit placée une brigade de gendarmerie." Elle justifiait sa demande par "la position avantageuse du village de Saint-Laurent tant par rapport à son commerce que par ses foires et marchés qui y sont établis." Les administrateurs du district de Saint-Claude donnent un avis favorable en remarquant qu'une telle brigade "faciliterait la communication de l'extrême frontière avec le département et celle de ce district avec le canton de Saint-Laurent qui est très considérable."

Le conseil général de la commune de Saint-Laurent demande à nouveau l'implantation d'une gendarmerie en 1793. La délibération porte la date du 6 janvier 1793, mais n'est reportée sur le registre des délibérations de la commune qu'en septembre 1793 et fait référence au décret de la levée en masse du 23 août 1793. Elle n'a donc en réalité été rédigée qu'au mois de septembre 1793. Le conseil général de la commune "a dit que cette levée en masse des citoyens de 18 à 25 ans mettait cette commune, et même le canton, dans un dénuement d'hommes, vu que les secondes et troisièmes classes sont employées à fournir des subsistances aux armées de la République; et que d'ailleurs l'enlèvement total des armes nécessite l'établissement d'une brigade de gendarmerie nationale à Saint-Laurent; vu la situation de cette commune placée sur quatre grandes routes où il y a des foires et marchés établis; vu aussi que la correspondance de la gendarmerie serait beaucoup plus facile de Champagnole à Saint-Claude en passant par Saint-Laurent suivant la grande route qu'en passant par Morez vu que depuis ce dernier lieu à Saint-Claude il n'y a aucune grande route et que le trajet d'environ six lieues est impraticable même pendant huit mois de l'année à cause des neiges" (...) La municipalité précise ensuite que la correspondance avec Clairvaux serait plus aisée et qu'il serait plus facile à Saint-Laurent de surveiller les émigrés. La délibération est transmise "à l'administration supérieure du département du Jura pour y être statué ainsi que de droit."

On peut constater, là également, que la municipalité de Saint-Laurent profite de la nomination de Laurent-Augustin Besson comme membre de la Commission administrative du Jura pour formuler sa demande.

Les administrateurs du district de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude, savent que "l'on projette de former de nouvelles brigades de gendarmerie dans le district" et ils écrivent le 2 mai 1794 au capitaine Dumas, capitaine de la

gendarmerie à Lons-le-Saunier, le père de Dumas le rouge récemment promu président du terrible Tribunal révolutionnaire parisien. Ils sont évidemment favorables à ces créations, car, pour eux, les gendarmes en poste à Condat-Montagne et à Morez sont débordés. "Ton lieutenant nous a dit que tu avais ordre de choisir des emplacements dans ce district pour deux emplacements. Cela étant, il serait à propos d'en placer une à Moyrans et l'autre au Grandvaux, mais la première surtout est indispensable."

Le sujet semble demeurer d'actualité au cours de l'été 1794 et le maire de Belair François-Xavier Bouvet et Laurent-Augustin Besson interviennent probablement. Quoi qu'il en soit, le capitaine Dumas de la gendarmerie du Jura, engage les deux citoyens de Belair Louis-Auxibi Bailly et François-Célestin Bouvet comme gendarmes le 12 août 1794 "ensuite des ordres du représentant du peuple Lejeune et de notre chef d'escadron." Les deux gendarmes devront rester chez eux "jusqu'à ce que nous ayons reçu des ordres pour (les) envoyer à la brigade de gendarmerie" où ils devront servir. On a bien l'impression, que le principe de la création de la brigade de gendarmerie à Saint-Laurent est dans l'air¹⁷⁹. En attendant, ces affectations permettent aux deux jeunes, qui étaient malades depuis la fin de 1793, de ne pas rejoindre leur bataillon. Louis-Auxibi Bailly était en effet volontaire au 4^e bataillon du Jura et fils de l'officier municipal chargé de l'état civil de Saint-Laurent. François-Célestin Bouvet, neveu du maire François-Xavier Bouvet, s'était engagé en avril 1793 et avait été affecté au 11^e bataillon du Jura. Les deux jeunes préfèrent de beaucoup rester dans le Jura et pourquoi pas à Belair ?

Gillet, originaire de Saint-Claude, nouvellement nommé capitaine de la gendarmerie nationale à Dole, s'occupe avec le représentant du peuple Lejeune, "d'augmenter la force intérieure de ce département insuffisantes dans les circonstances sur toutes les frontières" et il écrit le 9 septembre 1794 aux administrateurs de Condat qu'il est envisagé l'établissement de trois nouvelles brigades de gendarmerie dans le district : aux Rousses, au Bois-d'Amont et à Belair, ci-devant Saint-Laurent. Cependant cette solution ne correspond pas aux attentes du directoire du district qui répond le 19 septembre "que deux nouvelles brigades seraient suffisantes" et qu'elles devraient être placées à Moirans et à Belair.

Après le remplacement du représentant du peuple Lejeune, c'est le représentant Alexandre Besson, sur les observations du citoyen Gillet capitaine de la gendarmerie dans le département, qui prend un arrêté à Dole le 13 frimaire an III -3 décembre 1794- créant "deux nouvelles brigades de gendarmerie à cheval commandées chacune par un brigadier," l'une à Annoire, district de Dole, et l'autre à Belair ci-devant Saint-Laurent, district de Condat. Le directoire du district de Condat est chargé de fournir incessamment des logements convenables, "soit pour les hommes, soit pour les chevaux" de manière que la nouvelle brigade de Belair soit en activité au premier nivôse prochain (21 décembre 1794.)

Le directoire du district prend donc à son tour un arrêté le 18 décembre ordonnant à la municipalité de Belair "de pourvoir provisoirement au logement convenable à l'établissement" de la nouvelle brigade de gendarmerie à cheval. A réception de cet arrêté, une faible partie de la municipalité de Saint-Laurent se réunit en séance extraordinaire le 20 décembre et il est unanimement décidé "que l'agent national de la commune avec les officiers municipaux présents se transporteraient

sur le champ dans les maisons du village dudit Belair les plus à la portée des routes où il y a des logements propres aux logements desdits gendarmes et de leurs chevaux." Ils ne trouvent "aucune maison propre pour loger toute la brigade ensemble," mais la maison du citoyen Laurent Vuillet permettra de loger le brigadier et l'écurie pourra loger "tous les chevaux de la brigade avec des greniers suffisants pour les fourrages. Secondement chez la veuve Pierre-Simon Bailly, ils ont reconnu une chambre propre à loger un gendarme et une écurie plus que suffisante pour loger les chevaux de la brigade et les greniers en conséquence." On peut également loger trois autres gendarmes chez les citoyens Ambroise Besson, Emmanuel Marion et Midol.

Le chef d'escadron de la 15^e division de la gendarmerie nationale de Dijon procède le 6 décembre, à la nomination de quatre gendarmes affectés à la nouvelle brigade de Belair : Louis-Auxibi Bailly, François-Célestin Bouvet, Joseph Ramboz et Pierre-Alexis Trouillot. Le brigadier Jean-Baptiste Barbe est également désigné pour commander la brigade¹⁸⁰. On sait que les deux premiers gendarmes cités sont de Belair et Louis-Auxibi Bailly pourra à n'en pas douter, loger chez sa mère, Marie-Joseph Roydor, "la veuve de Pierre-Simon Bailly."

Les sabres des plus grandes dimensions avaient été réquisitionnés auprès des habitants du district et l'on prélève à Condat des sabres "propres à la cavalerie" que l'on remet aux nouveaux gendarmes le 31 janvier 1795.

Les gendarmes semblent prendre leur temps avant d'acquérir leurs chevaux et la brigade est dite "non montée" en avril 1795. Il convient cependant de souligner, que l'on est en période de pénurie et que l'administration à du mal à fournir les fourrages nécessaires. Le brigadier Barbe signale le 5 juillet 1796 à l'administration municipale du canton que le citoyen Trouillot, l'un des gendarmes, "avait acheté (hier) un cheval auquel les vivres devaient être accordés dès ce jour." François-Célestin Bouvet, gendarme de la brigade, déclare de même le 16 décembre suivant "avoir dès ce jour un cheval qu'il détient au service de son emploi et a demandé qu'il lui fut accordé les rations de fourrage comme aux autres gendarmes et dès ce jour¹⁸¹."

Au cours des trois années qui suivent la création de cette brigade de gendarmerie, les autorités municipales, du district et du département vont consacrer un temps considérable à tenter de résoudre les problèmes liés à la fourniture des vivres et du logement des gendarmes et au ravitaillement des chevaux en paille et avoine. C'est ainsi par exemple qu'aucun adjudicataire de Saint-Laurent ne se présente en mai 1795 pour passer le marché de la fourniture des rations de vivre des gendarmes de la commune. Ce n'est, à vrai dire, pas très étonnant avec l'inflation que le pays connaît à cette époque. Les gendarmes protestent et font remarquer que la loi n'est pas observée. Ils devront donc acheter leur nourriture où ils pourront, mais l'administration départementale consent néanmoins à les rembourser sur une base raisonnable.

Les gendarmes remplissent alors différentes missions, parfois décrites dans d'autres parties de cet ouvrage. Ils cherchent ainsi à mettre la main sur les déserteurs grandvalliers et à les faire rejoindre leur unité, à surveiller les routes et à arrêter les prêtres réfractaires émigrés qui cherchent à rentrer en France ou à appréhender des militaires étrangers prisonniers de guerre qui tentent de quitter la France après leur

évasion de leur camp d'internement. A différentes reprises, ils effectuent donc des missions antérieurement accomplies par la garde nationale.

L'opposition entre le gendarme Fieux, arrivé à Saint-Laurent, et son chef le brigadier Barbe rompt en novembre 1796 et au cours des mois qui suivent, le quotidien de l'unité de gendarmerie. L'administration municipale soutient, un peu légèrement, le subordonné qui accuse son chef de laxisme. Ce dernier se plaint à son tour d'insubordination. Le gendarme Fieux est finalement emprisonné pendant dix jours et l'administration du canton doit faire machine arrière, puis se justifier.

L'administration du canton est questionnée par circulaire sur "la nouvelle organisation de la gendarmerie nationale." Elle y répond le 26 août 1797 : "Nous vous dirons que nous en avons dans le chef-lieu une brigade que nous ne pouvons que louer : zèle, intelligence, exactitude, célérité, patriotisme, fermeté, valeur militaire et moralité de la part du citoyen Barbe brigadier; attachement à la discipline, entière subordination, obéissance et dévouement à l'exécution des lois et aux ordres qui leur sont transmis, patriotisme, moralité et intelligence, telles sont les qualités que possèdent les quatre gendarmes. C'est le témoignage que nous devons à la vérité." Bref, la brigade installée à Saint-Laurent pourrait donc servir de modèle.

Cependant cette nouvelle organisation visait certainement une implantation nouvelle des brigades de gendarmerie et l'administration du canton est en effet avertie en septembre 1797 de la suppression de la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent. Elle considère dans sa séance du 27 septembre "qu'il est urgent d'adresser au Directoire exécutif ou à ses ministres, des réclamations sur la suppression du bureau de la poste aux lettres et de la brigade de gendarmerie établi (sic) dans ce canton, l'établissement d'un bureau d'enregistrement et sur l'exportation effroyable des grains à l'étranger et autres objets d'intérêt général et de sûreté publique de ce canton; que l'envoi simple de pièces pourrait être insuffisant par le défaut de détails et d'explications, connaissant d'ailleurs que tel est le vœu des habitants du canton exprimé au milieu de l'enthousiasme du premier vendémiaire⁹; arrête, sur ce ouï le substitut du commissaire du Directoire exécutif, qu'un citoyen d'une probité et d'un patriotisme sûr, se transportera instamment à Paris, muni de toutes pièces et renseignement nécessaires, et qu'il lui sera avancé aux frais du canton, de la manière qui sera ensuite réglée, la somme de trois cents livres numéraires pour les frais dudit voyages et des démarches nécessaires pour l'obtention des susdits objets. (...) L'administration nomme à cet effet le citoyen Pierre-Alexandre Lémard qui ne pourra prendre d'autre délai pour partir, que celui indispensable pour se procurer toutes pièces à l'appui desdites réclamations qu'il croira nécessaires¹⁸²."

On croit reconnaître que cette argumentation a été préparée par Pierre-Alexandre Lémare lui-même. En tout cas, il part pour Paris, mais ne peut bien sûr obtenir la réimplantation d'une gendarmerie. Il ne revient pas pour autant siéger au sein de l'administration du canton, mais s'installe dans la capitale et se lance dans le débat politique en faveur du parti jacobin. En juillet 1798, il fait connaître à l'administration municipale du canton qu'il a obtenu du ministre de la police l'autorisation de s'installer à Paris. Il est, écrit-il, dans le dessein de toucher à Paris la

⁹ Premier jour de l'année révolutionnaire et fête, le 22 septembre 1797, de la fondation de la République.

pension nationale dont il jouit. Il s'agit probablement de la pension accordée aux anciens ecclésiastiques.

Les deux gendarmes Louis-Auxibi Bailly et François-Célestin Bouvet demeurent dans un premier temps à Saint-Laurent et s'inquiètent de leur situation en janvier 1798 "étant licenciés de la gendarmerie." Il semble cependant que, bien qu'étant sans activité, ils perçoivent une pension.

Le citoyen Louis-Auxibi Bailly est contacté en mai 1799 pour entrer dans le corps de la gendarmerie à former dans le nouveau département du Léman ayant comme chef-lieu Genève. Il est gendarme à la résidence de Lons-le-Saunier en avril 1804 et semble mort avant juillet 1814, date du partage des biens de ses parents.

François-Célestin Bouvet décède à Burgos (Espagne) le 17 janvier 1811, étant alors gendarme d'élite de la garde^r.

3) Le bureau du receveur de l'enregistrement

Ce bureau de l'enregistrement fut installé plus tardivement à Saint-Laurent, mais je le présente dans ce chapitre par simplification. Lorsque Pierre-Alexandre Lémare fut envoyé à Paris par l'administration cantonale, il avait certes pour objectifs principaux le maintien du bureau de poste et de la brigade de gendarmerie à Saint-Laurent, mais il lui avait également été demandé de se préoccuper de "l'établissement d'un bureau d'enregistrement." A la suite de cette démarche, le citoyen Jaillon, inspecteur de la régie nationale de l'enregistrement et des domaines, se présente à Saint-Laurent le second pluviôse an VI, 21 janvier 1798. Il installe alors "le citoyen Félix-Athanase Perrenet, ci-devant receveur de l'enregistrement à Foncine, pour remplir les fonctions de receveur de l'enregistrement au bureau établi en ce canton, suivant la lettre de la régie en date du (26 décembre) dernier."

Pierre-Alexandre Lémare était en guerre contre les administrateurs de l'administration centrale du Jura. Ces derniers, lors du contrôle des comptes de l'administration cantonale de Saint-Laurent, refusèrent la prise en charge des frais de déplacement avancés à Lémare pour se rendre à Paris en remarquant qu'ils n'avaient pas agréé la délibération. L'administration cantonale répondit qu'il ne s'agissait que d'une question de forme "puisque le citoyen Lémard devait passer à Lons-le-Saunier pour la faire homologuer. Ce n'est donc plus la faute de l'administration. Son voyage n'a pas été sans fruit, n'en résulterait-il que d'avoir procuré un bureau d'enregistrement au chef-lieu qui y est d'autant plus avantageux à tous les administrés qui ne sont plus obligés de faire des quatre à cinq lieues, soit pour l'enregistrement, soit pour les patentes, et la commodité de se procurer du papier timbré, ce qui entraînait des dépenses annuelles dans le canton bien au dessus de la somme dépensée pour cet objet¹⁸³."

^r On sait que Napoléon détacha en 1808 un peloton de la gendarmerie d'élite de la Garde impériale au service de son frère Joseph nommé roi d'Espagne. François-Célestin Bouvet appartenait-il à ce détachement ?

IV – Les nominations politiques en l'an III

A – La réorganisations des administrations

Après l'exécution de Robespierre et de ses complices -formule habituellement utilisée alors- le 10 thermidor an II, (28 juillet 1794) ses partisans déclarés doivent être épurés c'est à dire écartés des postes de direction et des administrations publiques et remplacés par des responsables plus modérés et moins compromis avec les montagnards de la Convention nationale. Les représentants du peuple en mission pour notre département sont renouvelés. Ils vont accomplir cette tâche de manière progressive, étant remarqué en tout état de cause, que ces représentants changent tout d'abord fréquemment.

1) Nomination des administrateurs du district

Le représentant du peuple Alexandre Besson se rend à Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude, et par un arrêté du 16 vendémiaire an III –7 octobre 1794- procède au remplacement des membres du directoire du district. L'un d'eux est "Bazile Ferrez de Rochepierre, marchand, âgé de 39 ans, réunissant à la probité, les lumières et le civisme, ayant par ses instructions et ses efforts terrassé et anéanti le fanatisme dans sa commune, qui lui doit en partie le bon esprit qui y règne, fut procureur de sa commune, membre du conseil général du département en 1790 sans rétribution, s'est opposé au fédéralisme¹⁸⁴." Sa femme fréquente assidûment les dévots du village et il a aidé son frère Félix à émigrer. Il faut croire que sa candidature a bien été présentée. Les nouveaux administrateurs prêtent trois jours plus tard le serment "de maintenir la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la république, de ne connaître d'autre centre de gouvernement que la représentation nationale, d'être soumis aux lois, de les faire exécuter et de n'abandonner (leur) poste que lorsque (ils seront) légalement remplacés."

2) Remplacement du maire de Belair, ci-devant Saint-Laurent

Le conseil général de la commune de Belair délibère le 28 septembre 1794, (7 vendémiaire an III), à la suite de la mort de son maire, François-Xavier Bouvet, survenue le 16 septembre dernier. Compte tenu des lois révolutionnaires, on ne peut pas procéder à des élections. Le conseil général de la commune propose donc à l'unanimité au représentant du peuple, la nomination d'Alexandre Chanez comme maire.

Le représentant du peuple Alexandre Besson se rend à Belair et il prend un arrêté le 7 frimaire an III –27 novembre 1794- en exécution de la loi du 7 vendémiaire dernier et procède à l'épuration et organisation de la municipalité de Bel-Air ci-devant Saint-Laurent "après avoir consulté le peuple assemblé en très grande majorité, sur la moralité, le civisme et les preuves d'attachement à la Révolution¹⁸⁵." Au nom du peuple français, il nomme :

Maire : Alexandre Chanez

Officiers municipaux : Pierre-Barnabé Brasier, Joseph Martinez, Augustin Besson le jeune, Claude-Henri Brenet et Pierre-Félix Besson (frère de Laurent-Augustin Besson, membre de la Commission administrative de Dole.)

Notables : "Ils sont tous continués exceptés Claude-Henry Brenet qui a été remplacé par Alexis Bouvier et Jean-François Guy par Joseph-Augustin Barbaud."

Laurent Brenet demeure agent national et Emmanuel Rosset, secrétaire.

3) Remplacement du juge de paix du canton de Belair

Le représentant Besson prend ensuite un arrêté pour remplacer le juge de paix du canton, Basile Ferrez, "appelé par le vœu de ses concitoyens dans l'administration du district¹⁸⁶". "Après avoir consulté le peuple assemblé, le citoyen Alexandre Raddaz de Bel-Air, qui a réuni leurs suffrages" (sic) est nommé juge de paix par arrêté du 27 novembre 1794.

Il est installé le même jour à 8 heures du soir. Mais comme le procès-verbal n'a pas été rédigé, la cérémonie est renouvelée le 15 décembre suivant avec serment "de vivre libre ou mourir pour notre sainte liberté, de soutenir et défendre l'indivisibilité de la République." François-Célestin Mathieu qui a été continué greffier le même jour fait le même serment.

4) Démissions pour incompatibilité

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de Rochepierre, ci-devant Saint-Pierre fait une déclaration le 25 octobre 1794, qu'il reporte sur le registre de délibérations de sa commune. "Le soussigné, considérant qu'il occupe deux fonctions publiques, celle d'assesseur de juge de paix et celle d'agent national de la commune. Vu la loi du 24 vendémiaire dernier (15 octobre 1794) relative à l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires, vu aussi les articles premier et troisième du titre premier de cette loi qui prononce l'incompatibilité aux fonctions que je remplis, vu aussi l'article deux du titre quatre qui m'ordonne d'opter pour une de mes fonctions dans le courant d'une décade après la publication de la présente loi, à peine, ce délai expiré d'être déchu de l'un et de l'autre et comme la loi me laisse la liberté d'opter pour l'une ou l'autre, je donne ma démission d'agent national."

"Ma démission est d'autant plus juste qu'elle est faite suivant la loi, que même, elle tend au bien public par des raisons justes et légitimes. Etant seul pour conduire une nombreuse famille, même deux ou trois ménages^s, ayant un gros labour à faire, fatigué par une vue basse et tenant un commerce conduit par des domestiques depuis quatre ans, que je ne pourrai laisser tomber sans un détrimement presque total de ma fortune. Tant d'affaires ne peuvent manquer d'occuper mon esprit et une partie de mon temps, ce qui peut nuire au bien public, tandis que je vois que cette place demande une permanence continuelle, une activité et un travail sans

^s François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal et sa femme Marie-Reine Bouvet ont alors trois fils dont le plus âgé n'a que quatre ans. Sa mère vit également avec eux ainsi qu'une nièce orpheline de père et de mère âgée de 16 ans. Il est recensé en 1791 avec deux domestiques.

relâche, une surveillance des plus constantes et des plus exactes. Je vois aussi que dans cette commune, il y a quantité de citoyens bien instruits, remplis de patriotisme qui pourront sans gêne y conférer tous leurs soins et leur travail avec exactitude. Cependant il ne m'est que trop sensible à l'égard de mes concitoyens de quitter une place dont le peuple m'a honoré si longtemps de sa confiance."

Voilà, à n'en pas douter une démission obligatoire et tout à fait justifiée par des circonstances légales. Dans les faits, cette décision se situe à un moment de réaction politique. Les plus fidèles partisans de Robespierre sont écartés des postes politiques ou inquiétés et emprisonnés. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal était d'ailleurs à Condat-Montagne, il y a moins d'un mois, lorsque le représentant du peuple Besson a procédé au remplacement des administrateurs du district. Il prend donc aussi une décision politique de retrait de la vie publique.

A la suite de cette option, la municipalité de Rochepierre est bien ennuyée. Normalement, c'est le dernier officier municipal élu qui doit prendre la place, mais personne ne veut remplacer l'agent national. Désiré Groz, le secrétaire de la commune l'a écrit à l'agent national du district le 20 février 1795. Lors de l'épuration de juillet 1794, Clément Bouvet a été confirmé comme officier municipal en remplacement de Joseph-Augustin Fromont qui "est allé établir son domicile dans une commune voisine." Cependant le remplaçant soutient que comme Joseph-Augustin Fromont avait été élu en troisième position, il veut lui-même "occuper la troisième place au tableau comme ayant remplacé le troisième municipal et ne veut pas être le dernier." Le secrétaire demande donc à l'agent national du district de lui donner la solution à ce problème concernant l'interprétation de la loi¹⁸⁷.

Pierre-Alexandre Thouverez, agent national de la commune du Lac-des-Rouges-Truites est dans la même situation que François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal. Il se présente devant sa municipalité du Lac-des-Rouges-Truites le 9 novembre et précise que la loi déclare l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires. "Je déclare que je préfère de conserver la qualité d'assesseur du juge de paix à celle d'agent national, abdiquant cette dernière, telle est mon option¹⁸⁸." Comme à Rochepierre, l'agent national ne sera pas remplacé avant six mois.

5) De nouveaux administrateurs pour le département

Les mesures prises en juillet et août 1793 contre les anciens administrateurs jurassiens et contre les membres du Comité de salut public de Lons-le-Saunier sont rapportées par une loi du 18 mars 1795. Ces anciens responsables accusés de fédéralisme auront donc la conscience tranquille.

La Commission administrative de Dole est de même supprimée et, par deux arrêtés d'avril 1795, les représentants du peuple nomment les membres du conseil et du directoire du département. Ils rappellent souvent les membres du conseil du département élus en 1792 et qui avaient été poursuivis pour fédéralisme tels que Bouveret et Ebrard. Pour le district de Saint-Claude, sont notamment nommés Basile Brasier de Grande-Rivière, Claude-Etienne Jobez de Morez (anciens administrateurs) et Denis-Grégoire Guirand de Saint-Claude, qui est rentré

d'émigration et frère de François-Michel guillotiné en juillet 1794. Cependant Henry-Joseph Janier-Dubry n'est pas réintégré dans son ancien poste.

6) Epuration des administrations

Par un arrêté du 20 mars 1795, le représentant du peuple Bailly procède à l'épuration du conseil général de la ville de Condat, des administrateurs du district et des juges du district. Sont alors nommés membres du directoire de l'administration du district, les citoyens Mayenne, vice-président, Jean-Louis Jacquet, Basile Ferrez, qui est donc reconduit son poste, et Charles-Antoine Commoy.

Parallèlement, les anciens montagnards sont démis de leurs fonctions et parfois poursuivis. Après ses nombreux démêlés avec le représentant Prost au cours de l'an II, Pierre-Alexandre Lémare, membre de la Commission administrative de Dole, est mis en arrestation dès le mois de septembre 1794 et sera poursuivi pour anarchie. De sa prison de Dole, il s'adresse le 31 décembre aux membres du Comité révolutionnaire de Condat pour préparer sa défense et obtenir notamment des copies des délibérations reportées sur les registres de Saint-Claude lors de sa venue avec Génisset en octobre 1793. Il s'évade en juillet 1795 et se réfugie temporairement en Suisse. Amnistié en octobre par une mesure générale, on le retrouve peu après agent de la commune de Grande-Rivière.

Le maréchal des logis Michel de la brigade de gendarmerie de Morez est à classer également parmi les montagnards. Il avait fait son devoir en janvier 1794 en dénonçant à la municipalité et au comité de surveillance de Saint-Laurent le hors-la-loi Jean-François Grand qui, en application des lois en vigueur, avait été guillotiné pour fédéralisme quelques mois plus tard. Ce sous-officier est à son tour destitué au printemps de 1795. Son cheval, obtenu à la suite d'une réquisition, appartient à la République et doit être mis en séquestre le 12 mai à Condat-Montagne¹⁸⁹.

A l'inverse, le frère du guillotiné François-Michel Guirand et de Denis-Grégoire, Jean-Gaspard Guirand, "maréchal des logis de la gendarmerie ayant 30 ans de service" est nommé en mars 1795 au grade de lieutenant de gendarmerie. Denis-Grégoire Guirand s'empresse de porter au directoire du district cette nomination faite par le représentant du peuple Bailly.

La municipalité de Condat-Montagne retrouve son nom de Saint-Claude. Assez bizarrement, le directoire du district déclare le 4 juin 1795, que la délibération de la municipalité qui avait substitué "le nom de Condat-Montagne à celui de Saint-Claude, est déclaré comme non avenu. "

Par arrêté du 21 mars 1795, le représentant du peuple Bailly déclare que "pour propager les principes de bienfaisance et de justice qui animent la Convention nationale, il importe de signaler aux yeux du peuple ceux qui par leurs discours et leurs actions ont secondé le régime de la terreur et qui prenant de nouveau le masque du patriotisme pourraient encore égarer les bons citoyens." En conséquence quelques anciens membres de la commune ou du comité de surveillance de Condat ainsi que deux anciens administrateurs du district destitués depuis cinq mois,

l'huissier Jean-Baptiste Reverchon et Emmanuel Martin de Saint-Laurent, sont "mis sous la surveillance active" de la municipalité et du district de Condat.

Le représentant du peuple Bailly prend également un autre arrêté le même jour, stipulant notamment que l'administration du district de Condat devra procéder dans le plus bref délai à l'épuration et à l'organisation des autorités constituées dans les communes de son ressort. En exécution de cet arrêté, le directoire du district procède le 24 mars à la nomination de commissaires qui devront se rendre dans chaque commune du district pour procéder à ces épurations "avec toute l'activité possible"¹⁹⁰.

B - Epuration des Municipalités en avril 1795

En conséquence de l'arrêté du représentant Bailly, Joseph-Aimé Prost, notaire, maire de Longchaumois et membre du conseil général du district - c'est le même qui en 1790, avait procédé à l'expertise de la majorité des biens ecclésiastiques du Grandvaux - est désigné comme commissaire par le directoire du district de Saint-Claude pour procéder à ces épurations dans les municipalités du canton de Saint-Laurent.

Il convoque les citoyens composant chaque commune et leur demande leur avis et leurs vœux sur les membres de la municipalité. En fait, il procède rapidement et on ne constate généralement que la signature de 15 à 22 citoyens présents dans chaque commune lors de la conclusion des procès-verbaux, constitués pour beaucoup par les membres du conseil général de la commune¹⁹¹. Il se rend dans 4 communes le 12 avril 1795, 2 communes le 14 et dans les 2 dernières le 15 avril. (A-t-il fait une erreur en datant deux procès-verbaux du 12 avril au lieu du 13 ?) Au terme de sa mission, il écrit au directoire du district de Saint-Claude que "généralement les corps administratifs du canton sont bien composés." En théorie, ce commissaire propose les remplacements d'anciens élus. Le district récapitule les informations pour l'ensemble des cantons et soumet ces propositions de remplacement au représentant du peuple qui va approuver le tout le 24 avril 1795.

Comme on vient de le voir, de nouvelles incompatibilités ont été promulguées pour les fonctionnaires publics que sont certains élus municipaux et des remplacements seront donc effectués à ce titre.

Saint-Laurent

Les opérations d'épuration se déroulent à Saint-Laurent, le 12 avril 1795. Il s'agit donc pour cette commune de la troisième épuration de la municipalité.

Alexandre Chanez, maire, "est continué, il est actif et aimant l'ordre."

Officiers municipaux :

Joseph Martinez est renvoyé. Il est remplacé par Basile Thouverez. Par contre Pierre-Barnabé Brasier, Augustin Besson le jeune, Claude-Henri Brenet et Pierre-Félix Besson nommés le 27 novembre 1794 sont continués.

Brenet, fils aîné, (appellation couramment donnée à Laurent Brenet) agent national est renvoyé. Il est remplacé par Ambroise Roidor de Salave.

Notables :

Alexandre Raddaz, est devenu juge de paix. Il est remplacé comme notable par Basile Piad, cavalier. (Le document indique Basile Piard, ce que je corrige.)

Pierre-Joseph Besson, Jean-Louis Besson, Ambroise Roydor des Jourats, Jean-Baptiste Poinard, Ambroise Besson, épicier, et Pierre-Joseph Cordier le jeune (tous élus notables en 1792), sont continués.

Les cinq suivants n'avaient pas été élus en 1792.

Ambroise Roidor de Salave est devenu agent national. Il est remplacé comme notable par Valentin Mathieu-Besson.

Basile Thouverez, notable, devenu officier municipal, est remplacé par Jean-Félix Bouvet. (On se souvient que ce dernier s'était accroché durement avec Laurent Brenet en octobre 1794.)

Désiré Vuillet, notable, négligent, est remplacé par Pierre-Simon Maillet-Guy de Salave.

Alexis Bouvier, notable, négligent, est remplacé par Augustin Ferrez, des Poncets.

Joseph-Augustin Barbaud "est continué" comme notable. (Les deux derniers avaient été nommés le 27 novembre 1794 par le représentant du peuple Besson.)

Ensuite le juge de paix et les assesseurs sont également épurés : Alexandre Raddaz, le juge de paix, obtient tous les suffrages ainsi que les trois assesseurs Alexandre Chanez, Pierre-Joseph Besson et Henry-Joseph Brenet, ils sont donc continués.

François-Xavier Bouvet, assesseur décédé, est remplacé par Augustin Ferrez des Poncets.

Le procès-verbal est signé par dix-huit citoyens présents, mais les personnes renvoyées, probablement présentes lors de l'assemblée, ne signent pas.

On notera que les personnes remplaçantes habitent toutes, comme le maire Alexandre Chanez, à Salave ou aux Poncets.

Lorsque le commissaire Joseph-Aimé Prost envoie le 15 avril les procès-verbaux de ses opérations pour le canton de Saint-Laurent aux administrateurs du district, il écrit : "La paix et l'union est dans toutes les communes; cependant à Saint-Laurent l'assemblée fut des plus orageuses et finit par le calme."

Comme d'autres municipaux, le citoyen Pierre-Barnabé Brasier, pour se conformer à une loi sur l'incompatibilité des fonctions, donne le 6 novembre 1794 sa démission "de la charge de préposé aux subsistances militaires ou étapier pour exercer celle d'officier municipal." Cependant personne à Saint-Laurent, à une époque où il est difficile de se procurer des denrées et avec l'inflation galopante qui sévit, ne veut le remplacer. L'administration militaire finit par se plaindre auprès du directoire de Condat et l'invite "à prendre des mesures pour prévenir une plus longue interruption dans le service." Le directoire du district délibère le 6 juillet 1795 et constate que Brasier a été nommé étapier avant de devenir membre de la municipalité de Saint-Laurent, ce qui, affirme-t-elle, était incompatible. De plus un arrêté du Comité de salut public précise qu'il "est tenu de continuer de pourvoir à l'exécution du service jusqu'à ce qu'il soit passé de nouvelles adjudications." Le citoyen Brasier est donc sommé de continuer le service des étapes et "cessera en effet toute fonction municipale incompatible avec ce service."

Si l'étapier ne peut plus être officier municipal, le nouvel agent national de la commune, Ambroise Roidor est rappelé à l'ordre le 25 juillet 1795 par le directoire du district qui lui adresse un courrier pour des raisons quasiment inverses. : "On

nous a porté itérativement des plaintes contre votre insouciance pour les intérêts et la sûreté publique ainsi que pour la police de votre ressort." Il lui est reproché de ne plus paraître aux assemblées de la commune et si cela devait continuer "nous ne pourrions nous dispenser de vous faire destituer et de vous mettre sur le catalogue des hommes suspects. Prévenez ce déshonneur et à nous le chagrin d'en être les coopérateurs¹⁹²."

La Chaumusse

Le commissaire se rend également le 12 avril 1795 à La Chaumusse.

Augustin Ferrez, maire : actif, a obtenu tous les suffrages.

Tous les officiers municipaux cités lors de l'épuration de juillet 1794 sont continués : François-Joseph Perret, Félix Poncet, Joseph Paris, Jean-Baptiste Benoit et François-Joseph Bénier.

Louis-Amédé Thévenin, agent national, est continué.

Notables : Désiré Brasier-Chanez, Basile Groz, Jean Baptiste Benoit, fermier, François Benoit, Pierre-Augustin Brenet dit Jeannetton, Alexis Benoit dit Colomb, Joseph Romand, François-Joseph Thévenin Masson, Jean-Baptiste Brenet et François Bénier sont continués.

Abel Thouverez, négligent, est remplacé par Pierre-Augustin Benoit, maréchal et François-Joseph Brenet, négligent également, est remplacé par François-Félix Besson.

Les quatre assesseurs de la commune sont ensuite continués ainsi que François-Célestin Mathieu, greffier du juge de paix, qui "a obtenu tous les suffrages."

Fort-du-Plasne

Les opérations d'épuration ont également lieu le 12 avril 1795 à Fort-du-Plasne.

(Jacques-Ignace) Bailly (notaire), maire, continué, ayant l'amour de tous. On lui a "reproché seulement, de ce que le corps municipal n'a point rendu de compte."

Officiers municipaux : Félix Pierrottet, Pierre Martin-Gousset, Antoine Pierrottet, Emmanuel Thouverez et Ignace Jannin sont continués.

Agent national : Urbain Thouverez, très actif, est continué.

Notables : Alexandre Thouverez, Jean-Marie Rousset sont très actifs. (Pierre)-Alexis Magnin, notable et officier public (tient les registres d'état civil), excellent. Claude Brocard, Pierre Poilblanc, sont également continués.

(Pierre)-Simon Chanez, ne paraît point aux assemblées, remplacé par Pierre-Joseph fils d'Augustin Martin-Gousset.

(Claude)-Simon Morel, Justinien Gousset, Augustin Nicod, Joseph Saule, Joseph Monnet et Alexis Laberthe sont continués.

Alexandre Raddaz, juge de paix du canton, a obtenu tous les suffrages.

Le Lac-des-Rouges-Truites

Le commissaire est également présent au Lac-des-Rouges-Truites le 12 avril 1795 pour mener les opérations d'épuration.

(Pierre)-Louis Rousset (ou Rosset), maire, exact et actif.

Les cinq officiers municipaux élus en décembre 1792 et maintenus lors de l'épuration de 1794, sont confirmés dans leurs fonctions.

Agent national : (Pierre)-Alexandre Thouverez, agent national a démissionné et opté pour la place d'assesseur du juge de paix. Il est remplacé par Pierre-Louis Martinez (élu notable en décembre 1792.) (Alexis Benoît qui avait été élu Procureur de la commune le 3 décembre 1792, a été épuré en juillet 1794 et habite en principe désormais à Fort-du-Plasne.)

Notables : Les notables pourront poursuivre en majorité leur mission savoir : Pierre-Joseph Michaud, Pierre-Louis Michaud, Pierre-Joseph Martinez, (Joseph)-Augustin Brasier-Chanez, (Pierre)-Joseph Martin-Richard, Joseph Benoit, Jean-Baptiste Grand (ancien maire), Ferréol Thouverez, Fabien Thouverez, Emmanuel Bénier et Jean-Baptiste Macle, "bon officier public." Par contre, Joseph Macle ne sait pas signer et il est remplacé par Henry-Joseph Verjus.

Alexandre Raddaz, juge de paix a obtenu tous les suffrages, comme ses assesseurs François-Xavier Jouffroy, Fabien Thouverez et Jean-Baptiste Macle. Par contre Pierre (Pierre-Alexandre, donc, voir ci-dessus l'ancien agent national) Thouverez, secrétaire greffier de la municipalité est remplacé comme assesseur par Joseph-Marie Martin.

L'administration du district donne des instructions le 30 avril pour que les remplacement soient effectifs et la commune installe les nouveaux membres désignés le 14 mai 1795¹⁹³.

Grande-Rivière

Les opérations d'épuration sont menées à Grande-Rivière le 14 avril 1795.

Basile Brasier, maire, est continué à la majorité des voix.

Les officiers municipaux Pierre-Joseph Besson, Alexandre Brenet, Jean-Pierre Guillon, Bon Bastien et Claude-Henri Janet demeurent à leur poste.

Notables : Alexandre Faivre d'Aval, Alexandre Chaussin le jeune, Germain Lémard (frère de Pierre-Alexandre, ancien membre de la Commission administrative de Dole), Julien Brenet, Joseph-Augustin Pichon, Alexandre Martelet, Henri-Joseph Gousset, Gaspard Vuillet, Jean-Baptiste Guillon, (Marie)-Parfait Guygrand et Dominique Paulin sont confirmés dans leurs fonctions. Par contre, Jean-Joseph Petite, instituteur –il y a donc incompatibilité- est remplacé par Pierre-Alexis Martelet (ancien officier municipal épuré en juillet 1794.)

Agent national : Pierre-Joseph Jacquet est continué avec applaudissements.

Alexandre Raddaz, juge de paix, Dominique Janet et Raphaël Martelet, assesseurs sont confirmés. Dominique Maillat-Guy, assesseur, est renvoyé et remplacé par Jean-Félix Prost. Alexandre Chaussin, greffier de la municipalité, - incompatibilité également- est remplacé comme assesseur par Jean-Pierre Chaussin.

Rivière-Devant

Les opérations d'épuration du conseil général de Rivière-Devant se déroulent également le 14 avril 1795.

François-Xavier Pierrottet, maire, a obtenu tous les suffrages.

Les deux officiers municipaux Joseph Mussillon et Raphaël Roche sont également conservés comme l'agent national François-Xavier Roche.

Notables : Jean-Pierre Fèvre, Antide Saule, François-Xavier Roche (homonyme de l'agent national de la commune, l'un est né en 1750, l'autre en 1755), Ambroise Girod, Joseph Maillet-Guy et Félix Saule sont également continués.

Alexandre Raddaz, juge de paix obtient tous les suffrages ainsi que Jean-Félix Roche, Henri-François Roche et Félix Saule, assesseurs. Pierre-Michel Jannez, mort, est remplacé comme assesseur par Joseph Maillet-Guy.

Le procès-verbal ne comporte que 13 signatures en plus de celle du commissaire.

Prénoyel

Le conseil général de la commune de Prénoyel est épuré le 15 avril 1795.

Pierre-Joseph Molard, maire, a obtenu tous les suffrages.

Pierre-Antoine Jean, agent national, actif, est également continué.

Les officiers municipaux et notables élus en 1792, sont repris nominativement et reconduits dans leurs fonctions à l'exception de Claude-François Brenet, mort, remplacé comme notable par Claude-Henri Janier.

Alexandre Raddaz, juge de paix a eu tous les suffrages comme les quatre assesseurs du village élus en 1792.

Rochepierre ci-devant Saint-Pierre

Alors que Saint-Laurent a repris son nom traditionnel, c'est bien à Rochepierre, que se rend le 15 avril 1795, le commissaire pour effectuer l'épuration de la municipalité.

Ambroise Ferrez, maire, est continué avec les plus grands applaudissements.

Les officiers municipaux sont également applaudis et poursuivent leurs fonctions : Antoine Béjacquet, Augustin Thévenin, Félix Gros, Pierre-Alexis Bouvet et Clément Bouvet.

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national, a opté pour la place d'assesseur. Il est remplacé par François-Xavier Bouvet.

Notables : Ils sont presque tous maintenus dans leurs fonctions : Pierre-Joseph Groz, François-Joseph Jacquillon, François-Joseph Bénier-dit-le-Moine, Joseph-Augustin Bénier-Rolet, Pierre-Joseph Martin, Pierre-Joseph Vuillet (Boucheta), (élus en 1792) Pierre-Ignace Martin, Alexandre Ferrez, Claude-François Groz et François-Joseph Benoit (nommés en 1794) sont confirmés à leur poste.

François-Xavier Bouvet, devenu agent national est remplacé comme notable par François-Joseph Ferrez (frère d'Ambroise et de Basile, ainsi le maire de Saint-Pierre conserve un de ses frères au sein du conseil général de la commune.) Basile Ferrez, membre de l'administration du district est remplacé par Joseph-Augustin Gros.

Alexandre Raddaz, juge de paix réunit tous les suffrages, ainsi que les assesseurs de la commune : Antoine Béjacquet, Pierre-Joseph Gros, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal et Raphaël Groz.

Les Piards

Un autre commissaire, Joseph-Emmanuel Mercier notaire public à Condat-Montagne, a été nommé pour le canton de La Rixouse pour procéder à ces

épurations¹⁹⁴. (Arrivant de La Rixouse, il nomme les Martine des Piards, Martena, patronyme courant à La Rixouse, ce que je corrige.)

Gaspard Piard, maire, probe, intelligent, est continué.

Les deux officiers municipaux, Joseph-Augustin Martine et Jean Baptiste Verguet, bons citoyens, sont également continués.

Jean Claude Martine, agent national, patriote et bon citoyen, est continué.

Notables : Henry-Joseph Janier-Dubry, patriote prononcé, homme probe et intelligent, Dominique Piard, probe et patriote intelligent, François Joseph Martine, bon citoyen, Joseph-Marie Vincent le vieux, probe et paisible -frère puîné de Claude-Marie Vincent, cité comme notable en 1793 par le registre, il semble donc le remplacer sans autre forme- et Augustin Jacquemin Ponard, bon citoyen, sont confirmés dans leurs fonctions de notables.

Jean Baptiste Piard, est déjà secrétaire, il est remplacé comme notable par Jean Jacques Piard.

Secrétaire : Jean-Baptiste Piard, patriote probe et intelligent.

Assesseurs du juge de paix : Jean-Baptiste Piard, est continué. Jean-François Martine "est garde de forest et ne peut remplir cette place d'assesseur, rien contre son civisme." Il est remplacé par Jean-Jacques Piard.

"L'assemblée consultée sur le civisme, la probité et les lumières de Pierre-Simon Rosset, l'a continué juge de paix à la presque unanimité¹."

V - La résistance aux lois portant égalité des successions

L'organisation des successions dans le Grandvaux avant la Révolution avantage largement les fils au détriment de leurs sœurs. On trouvera en annexe, à la fin de cet ouvrage, des précisions sur les modalités d'organisation de ces successions avant la Révolution et quelques exemples pratiques. Le lecteur qui le souhaite pourra utilement s'y reporter.

La loi du 17 nivôse an II –6 janvier 1794- organise des règles de succession égalitaires avec effet rétroactif au 14 juillet 1789 au bénéfice des enfants et des

¹ Le commissaire dans le canton de La Rixouse, interrogea chacune des communes spécifiquement sur les "lumières" de Pierre-Simon Rosset et "spécifiquement sur la question des lumières," il obtint "la presque unanimité" en faveur du juge de paix. Cela n'empêcha pas les administrateurs du district de demander et d'obtenir son remplacement pour "le défaut d'intelligence de ce citoyen (...) après avoir consulté le tribunal (...) mais le bien public l'exige." Le remplaçant est François-Joseph Tissot, ancien juge de paix du canton de Molinges, mais nommé en septembre 1793 membre du directoire du district de Saint-Claude et qui est sans emploi depuis le renouvellement des administrateurs du district en octobre 1794. (Cf. A.D.J. 1 L 621, demande de remplacement du district visée par le représentant du peuple Bailly. Et, sous la direction d'Henri Hours, *Naissance d'un département, administrateurs et élus du Jura*, ouvrage de la Société d'Emulation du Jura, 1991, article Tissot François-Joseph p. 255.) Les nouveaux administrateurs ont ainsi voulu favoriser un ancien administrateur.

frères et sœurs. Elle provoque de profondes modifications dans les habitudes passées et en même temps de nombreuses remises en cause de situations successorales pourtant déjà tranchées.

Après l'an II, de nouvelles lois ont successivement modifié les règles successorales, annulant parfois ce qu'une loi avait décidé antérieurement^u. De nouvelles lois furent donc promulguées notamment en l'an III, en l'an IV, en l'an VIII et en l'an XI. Le but de ce chapitre, n'est pas une analyse de ces lois, ou de leur évolution mais de tenter de décrire la réaction des contemporains à la première loi du 17 nivôse an II. Néanmoins à l'occasion, nous ne manquerons pas le cas échéant de citer une nouvelle règle applicable si elle intervient dans le cours du récit.

A - L'incompréhension d'Ambroise Janier-Dubry

Je vais évoquer le suivi pendant la Révolution des conséquences des lois successorales dans une famille de Prénovel, les tentatives réalisées pour tourner les nouvelles lois sur les successions et les conséquences assez inattendues pour la famille étudiée.

Pour la bonne compréhension du lecteur, il convient tout d'abord de décrire la généalogie des membres de cette famille sur plusieurs générations.

(Voir les 3 pages suivantes.)

^u Une pétition, conservée aux A.D.J. en 1 J 196-3, fut imprimée à Lons-le-Saunier en début d'année 1795 à l'initiative de nombreux "citoyens du Jura" pour tenter d'obtenir la suppression du caractère rétroactif de cette loi de janvier 1794. C'est ce qui fut décidé peu après.

1 - Antoine Janier-Dubry (Prénoel vers 1688 † 5-4-1755) ∞ 1715 ou 1716 Clauda-Henriette Gros (Prénoel vers 1688 – 26-4-1741) Ils ont notamment pour enfants :

11 - Claude-François, né vers 1719. **Reporté ci-après.**

12 - Marie-Agnès (Prénoel 31-10-1722, † Les Piards 16-9-1744) ∞ Les Piards 11-2-1744 Pierre-François Martine des Piards. Les fermiers des seigneurs de la combe de Prénoel et des Piards réclament probablement l'échute des biens de Marie-Agnès à son père car la dot n'est pas encore réglée au moment du décès.

13 - Pierre-Joseph (Prénoel vers 1724 † 4-9-1799) ∞ avant 1746 Marguerite Belbenoit (Prénoel 21-1-1721 † 13-11-1778), sans descendance. Les fermiers des trois seigneurs de Prénoel et des Piards devraient normalement réclamer l'échute des biens de Marguerite Belbenoit décédée sans enfant et sans communier.

14 - Jean-Pierre (Prénoel 10-3-1725 † 8-4-1802) ∞ 27-2-1753 à Prénoel Brigide Belbenoit (Prénoel 22-7-1727 † 6-12-1788), sans descendance. Par acte notarié, Brigide Belbenoit reconnaît en 1781 avoir reçu les 133 livres prévus à titre de dot par son contrat de mariage de 1753, à l'exception cependant de la partie de la dot qui n'est due que dans l'hypothèse où elle ait un enfant. Les fermiers des seigneurs des lieux réclamèrent peut-être le montant de l'échute des biens de Brigide Belbenoit, mais on approche de la Révolution, et le mari ne paya sans doute pas le montant correspondant.

15 - Alexis (Prénoel 2-5-1728 † 19-5-1802) ∞ Prénoel 8-2-1752 Marie-Hélène Belbenoit (Prénoel 19-2-1729 † 21-1-1797), le couple a six enfants dont un décédé en bas âge. Pour distinguer cet Alexis Janier-Dubry de son homonyme devenu son neveu après son mariage avec Marie-Anne Janier-Dubry, il sera appelé Alexis Janier-Dubry oncle. Après 1747, le père de Marie-Hélène Belbenoit n'a plus que des filles en vie et Alexis Janier-Dubry va habiter avec son beau-père. Le contrat de mariage de 1752 en fixe les modalités, mais je n'ai pas pu consulter ce document. Alexis Janier-Dubry quitte donc la communion de ses frères. Selon la tradition, le marié qui quitte la communion de son père reçoit une dot de celui-ci, mais ne peut pas par la suite prétendre à percevoir une partie de la succession de ses parents.

16 - Jean-Claude (Prénoel 29-12-1730 † 5-9-1777)

11 - Claude-François Janier-Dubry (Prénoval vers 1719 † 13-4-1779)
∞ 1) L'Abbaye 28-1-1741, Marie-Humberte Petetin (Château-des-Prés 15-11-1715
† Prénoval 30-8-1757) dont descendance.

Et ∞ 2) Les Piards 26-1-1762 Ursule Prost veuve Besson (Chiettes, -Bonlieu-,
5-6-1736 - † avant la Révolution) dont descendance.

Du premier mariage avec Marie-Humberte Petetin naissent :

111 - Marie-Anne (Prénoval 1744 † 1747)

112 - Claude-Joseph (Prénoval 8-1-1746 † 5-6-1767) ∞ l'Abbaye le
25-11-1766 Reine Guyettant-Jacques (Prénoval 18-1-1743 † Les Piards 17-6-1807,
laquelle épouse en secondes noces en 1768 François-Xavier Piard des Piards.)
Claude-Joseph Janier-Dubry n'a pas de descendance.

113 - Ambroise (Prénoval 16-9-1749 † 23-5-1814). **Reporté ci-après.**

114 - Marie-Anne (Prénoval 5-8-1753 † Les Piards 8-1-1816)
∞ Prénoval 7-2-1774, Alexis Janier-Dubry (Prénoval 1-12-1753, † Les Piards
16-7-1818.) Les mariés Janier-Dubry se croient parents, par les Janier-Dubry, au
quatrième degré de consanguinité et une demande de dispense doit être formulée
auprès de l'évêque pour pouvoir célébrer le mariage. Claude Janier-Dubry, le père du
marié, a quitté Prénoval vers 1771 pour s'installer dans sa propriété de Chaux-des-
Prés et le couple le suit alors à Chaux-des-Prés avant de s'installer aux Piards vers
1780 dans la grange du Cramoiron. Alexis Janier-Dubry et sa femme Marie-Anne
ont une nombreuse descendance, dont Marie-Catherine citée ci-après née en 1788.

115 - Marie-Rose (Prénoval 1-12-1756 † 8-12-1756)

Du deuxième mariage avec Ursule Prost naissent :

116 - Claude-Henry (Prénoval 16-2-1763 † 30-1-1796) ∞ Prénoval
21-4-1789 Marie-Geneviève Martine (Les Piards 7-10-1764 -) Le couple n'a pas
d'enfant. En 1790, Il est capitaine, commandant de la troisième division de la garde
nationale de Prénoval, alors que son frère Ambroise commande cette garde
nationale.

117 - Claude (Prénoval 23-8-1764 † 17-2-1791) Alors qu'il est encore
mineur, le conseil de famille lui décerne comme curateur le 12-11-1788, son cousin
paternel Jean-Pierre Guyettant-Jacques.

113 - Ambroise Janier-Dubry (Prénoval 16-9-1749 † 23-5-1814)
∞ 1) Prénoval 9-2-1774 Julienne Belbenoit (Prénoval 13-5-1748 † 29-6-1779) dont un fils.

Et ∞ 2) Prénoval 20-2-1781 Marguerite Guyettant-Clerc (Prénoval 22-11-1758 † 10-4-1838) dont descendance. La dot donnée à la première épouse est de 400 livres et celle de la seconde épouse de 266 livres. Ces dots sont donc bien modestes.

En 1789, Ambroise Janier-Dubry est élu commandant de la garde nationale de Prénoval et, cette fonction étant incompatible avec un mandat municipal, il n'est donc pas élu dans cette municipalité. Suite à la réorganisation de 1792, il est capitaine, commandant la compagnie de la garde nationale de Prénoval.

Du premier mariage avec Julienne Belbenoit naissent :

1131 - François (Prénoval 7-9-1775 † 13-9-1815) ∞ Les Petites-Chiettes (Bonlieu) 20-2-1798 Marie-Anne Chauvin, dont descendance.

1132 - Marie-Joseph (Prénoval 25-5-1779 † 22-7-1779)

Du deuxième mariage avec Marguerite Guyettant-Clerc naissent :

1133 - Joseph (Prénoval 17-4-1782 † 27-6-1859) Marié en 1810, dont nombreuse descendance.

1134 - Jean-Marie (Prénoval 20-4-1784 -) Conscrit de l'an XIII. Cuirassier, blessé à la bataille de Wagram (1809), réputé mort aux armées vers 1811.

1135 - Jean-Pierre (Prénoval 1787 † 1787)

1136 - Rosalie (Prénoval 19-4-1788 † 30-11-1859) Mariée en 1808, dont descendance.

1137 - Marie-Séraphine (Prénoval 1790 † 1791)

1138 - Cyrille-Amédée (Prénoval 1792 † 1792)

1139 - Louis-Marin (Prénoval 1795 † 1796)

113a - Pierre-Joseph (Prénoval 27-11-1797 † 26-2-1863) Marié en 1821 avec Ludivine Janier, dont nombreuse descendance.

Situation avant la Révolution

Deux actes notariés de 1765 nous apprennent que les frères Claude-François, Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry sont alors communiens. Au début de la Révolution Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry vivent en communion avec leurs neveux, fils de Claude-François Janier-Dubry. Comme ils n'ont pas eu d'enfant de leur mariage, ils s'apprentent, de manière alors traditionnelle, à donner leurs biens à leurs neveux à leur décès.

Marie-Anne Janier-Dubry, la seule fille en vie de Claude-François Janier-Dubry, reçoit de son père en 1777, la dot de 666 livres promise en 1774 par son contrat de mariage. A cette somme s'ajoute 166 livres lui "arrivant pour moitié de 333 livres pour droits dans la succession de Marie-Humberte Petetin sa mère." Ces sommes sont reçues pour tous droits et droit de légitime par Marie-Anne Janier-

Dubry. Il faut probablement comprendre que les biens de la mère, d'une valeur de 333 livres sont répartis pour moitié entre Marie-Anne Janier-Dubry et son frère Ambroise Janier-Dubry, ce qui suppose que Claude-Joseph Janier-Dubry pourtant décédé après sa mère, ne se voit pas attribuer de bien ou plutôt, que cette part, est elle-même partagée en deux puisque Marie-Anne Janier-Dubry vivait en communion avec son frère Claude-Joseph lors du décès de celui-ci en 1767. Si l'on raisonne par rapport au montant de la dot de Marie-Anne Janier-Dubry et en considérant qu'elle représente aussi le montant de sa légitime, la fortune du père peut être évaluée à au moins 5400 livres.

On trouve la trace sur le registre de l'administration de l'enregistrement de Morez de la donation faite par Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry, qui sont alors veufs et sans enfants, de biens qui leur appartiennent, à leur neveu Claude-Henry Janier-Dubry des Janiers le 20 avril 1789 soit la veille de son mariage. On peut supposer que les deux oncles ont, en fait, effectué une donation partielle à leurs trois neveux Claude-Henry, Ambroise et Claude Janier-Dubry.

1) Les nouvelles règles applicables pour les successions et le refus de ce changement

a) La succession de Claude Janier-Dubry. Dans cette nouvelle situation et depuis 1794, les sœurs héritent obligatoirement de leur frère.

Claude Janier-Dubry, menuisier et célibataire décède le 17 février 1791. En homme prévoyant, il dicte son testament le 10 février 1791 au notaire Jean-Félix Roche¹⁹⁵. Il demande que deux grandes messes soient célébrées au cours de chacune des deux semaines qui suivront immédiatement son décès "et une grande messe par chacune des autres semaines de l'année de son anniversaire. Item, donne et lègue le testateur à Marie-Anne Janier-Dubry sa sœur, femme d'Alexis Janier-Dubry des Piards, la somme de cent livres, monnaie du royaume qui lui sera payée une année après la mort du testateur." Il donne aussi 12 livres à Marie-Catherine, fille dudit Alexis Janier-Dubry, sa filleule. Pour le reste, il nomme ses frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry pour héritiers universels par part égale. Il ne fait donc pas de différence entre ses frères avec lesquels il vit en commun, bien que l'un d'eux ne soit en fait "que" son demi-frère. Le testament est rédigé aux Janiers, hameau de Prénoval, dans la cuisine de la maison d'habitation du testateur en présence de sept témoins.

On constate que la communion existe bien entre les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry et leurs deux oncles car c'est Jean-Pierre Janier-Dubry l'un des oncles qui paie pour leur compte les sommes dues aux légataires : Le 29 juillet 1793, il verse les sommes de 100 livres et de 12 livres à Alexis Janier-Dubry demeurant aux Piards et à sa femme Marie-Anne Janier-Dubry.

Très peu de temps après la parution de la loi du 17 nivôse an II ou 6 janvier 1794, Alexis Janier-Dubry explique à ses beaux-frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry, la nouvelle situation telle qu'il la conçoit. Il rappelle que leur frère Claude Janier-Dubry est décédé après le 14 juillet 1789 et que "ses dispositions de dernières volontés se trouvent nulles par la loi du dix-sept nivôse dernier" qui a un

caractère rétroactif. De ce fait Marie-Anne Janier-Dubry doit lui succéder avec ses frères Ambroise et Claude-Henry.

Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry rencontrent rapidement le notaire Jean-Félix Roche de Sur le Moulin, hameau de Rivière-Devant, qui avait déjà rédigé en avril 1789 le contrat de mariage de Claude-Henry Janier-Dubry.

Ce notaire est submergé de demandes depuis la parution de cette nouvelle loi et cherche, avec son oncle le notaire Ambroise Besson déjà âgé, les meilleures solutions pour la contourner. Le 16 mars 1794, il est allé avec son père Alexis Roche chez le notaire Jean-Amédée Colomb de Saint-Claude (sic, l'acte ne mentionne pas Condat.) Le père déclare alors que Jean-Félix Roche son fils est notaire public depuis 14 ans^v et qu'il jouissait ainsi de ses revenus propres "provenant des émoluments de cet office." Ses autres fils Ambroise, Pierre-Joseph et Jean-Baptiste Roche font également leur commerce en nom propre et ont fait des acquisitions (de pièces de terre) en leur nom. Ses fils ont même fait des emprunts pour faire ces acquisitions. Le père déclare pour finir qu'il ne réclame rien dans les biens acquis ni sur les fruits de leur commerce particulier¹⁹⁶. Les pièces de terre visées concernent des prèes et champs pour une superficie totale de 12 journaux environ acquis en novembre 1793 par les frères Roche auprès de leurs oncles le notaire Ambroise Besson et Jean-Baptiste Besson, le premier maire de Saint-Laurent. Cette vente avait aussi pour but de dispenser les deux oncles de verser la dot due à Marie-Claudine Besson leur sœur, femme d'Alexis Roche. La famille Roche, dans l'espoir de pouvoir succéder aux deux frères de leur mère mariée depuis 1748, avait, à cet égard, été d'une patience remarquable. Ce qui est sûr, c'est qu'après cet acte de mars 1794, la fille d'Alexis Roche ne pourra plus réclamer une partie des biens de la communauté de ses parents qu'avec une grande difficulté.

Ainsi, les notaires recherchent des remèdes depuis la parution de cette loi. Concernant la succession de Claude Janier-Dubry, le notaire propose une solution. Mais comme les frères Janier-Dubry l'interrogent aussi sur les autres situations patrimoniales, il leur dit de patienter et de solutionner d'abord le problème de la succession de Claude Janier-Dubry.

C'est ainsi que Marie-Anne Janier-Dubry et son mari Alexis Janier-Dubry, qui autorise sa femme, se retrouvent le 26 mars 1794 avec les deux frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry aux Chauvins (probablement dans une auberge) devant le notaire Roche. Les biens dépendant de la succession de Claude Janier-Dubry ne consistent "qu'en une part de quelques meubles morts et vifs (les animaux) et de deux maisons et héritages en dépendant situés au lieu et territoire de la commune de Prelnouvel. Le partage ne s'en pourrait faire sans les détériorer, pourquoi elle s'est déterminée de céder par forme de licitation la part et portion qui lui arrive de ladite succession." Marie-Anne Janier-Dubry, autorisée par son mari, vend donc tous ses droits dans cette succession à Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry ses frères pour le prix de 1500 livres.

^v Les lettres de notaire de Jean-Félix Roche lui sont délivrées le 24 juin 1780. Auparavant il avait acquis une pratique notariale à Saint-Claude chez ce notaire Jean-Amédée Colomb.

Les acheteurs paient ces biens "des deniers de leur femme comme s'en suit" : 400 livres ont été payés avant la signature de l'acte, 100 livres payés le 29 juillet dernier au titre de la succession et 1000 livres payés comptant ce jour en assignats. (On peut constater que le notaire est désormais obligé de prendre des précautions. En effet, l'argent ne peut pas provenir des frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry car dans ce cas, leur sœur pourrait leur réclamer la part qui revient au décédé Claude Janier-Dubry. Mais dans le cas particulier, les montants donnés en dot aux épouses d'Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry ne suffisent même pas pour former la somme de 1500 livres.)

b) Mesures prises pour que les fils de Claude-François Janier-Dubry bénéficient seuls des biens de leurs oncles Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry

Dès le 20 novembre 1788, Jean-Pierre Janier-Dubry et sa femme Brigide Belbenoit donnent une partie de leurs biens à leurs trois neveux Ambroise, Claude-Henry et Claude Janier-Dubry. En contrepartie, ceux-ci doivent verser une pension annuelle de 100 livres. C'est la raison pour laquelle le conseil de famille avait préalablement nommé le 12 novembre 1788 un curateur non concerné par cet acte pour Claude Janier-Dubry, qui n'ayant pas atteint l'âge de 25 ans était encore mineur. Cependant, on peut remarquer sur l'état généalogique que Brigide Belbenoit décède peu après. Il résulte de cette donation, que la valeur des biens de Jean-Pierre Janier-Dubry devient plus faible que celle de son frère Pierre-Joseph.

J'ai indiqué précédemment qu'un registre de l'administration de l'enregistrement mentionne le don fait le 20 avril 1789 par les deux oncles Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry à leur neveu Claude-Henry Janier-Dubry. Cette indication est relevée d'après un acte du notaire Roche. En tenant compte des données de l'époque et de celles exposées ci-après, il faut probablement faire la déduction qui suit. A l'occasion du mariage de Claude-Henry Janier-Dubry, les deux oncles Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry qui sont alors veufs et sans enfant, ont donné, après leur mort, leur patrimoine à leurs neveux communiens Ambroise, Claude-Henry et Claude Janier-Dubry avec obligation probable pour eux de les entretenir. De ce fait leurs biens ne reviendront ni à Alexis Janier-Dubry oncle d'Ambroise ou à ses enfants, ni à Marie-Anne Janier-Dubry sœur d'Ambroise. Aucun de ceux-ci ne vit en communion avec eux et il s'agit donc de la règle ordinaire applicable d'après les usages de ceux qui craignent les échutes découlant de l'application des règles de la mainmorte.

C'est de ce problème que les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry s'étaient déjà entretenus avec le notaire Roche précédemment. Car la nouvelle loi de nivôse an II, modifie également les dispositions traditionnelles. Certes la donation est antérieure au 14 juillet 1789, mais elle n'a pas entraîné un transfert immédiat de propriété. La donation n'interviendra donc réellement qu'au décès des donateurs. Elle est alors assimilée à un testament et on a vu que celui de Claude Janier-Dubry n'a pas été respecté. Désormais les deux oncles ne peuvent plus donner leurs biens à leurs neveux.

Comme beaucoup de Grandvalliers, Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry ont demandé au notaire Roche, s'il n'y avait pas moyen d'éviter ce qu'ils pouvaient

considérer comme une injustice flagrante. Depuis toujours, il était entendu que les biens des deux oncles Pierre-Joseph et Jean-Pierre devaient revenir après leur décès aux fils de leur frère communier Claude-François Janier-Dubry. L'acte de donation était même d'avril 1789. Ce sont ces derniers qui ont entretenu et fait prospérer depuis des années le domaine familial. Avec cette nouvelle loi, Alexis Janier-Dubry (ou ses enfants) qui vit à l'écart d'eux peut hériter d'un tiers (puis à terme après le décès des deux frères Pierre-Joseph et Jean-Pierre, de la moitié) des biens de ses frères. Les enfants de Claude-François Janier-Dubry ne recevraient donc à terme que la moitié des biens des deux oncles. Encore, dans cette partie qu'ils recevraient, Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry devraient-ils laisser un tiers à leur sœur Marie-Anne. Après réflexion le notaire Roche proposa une solution.

Deux actes sont passés le 6 mai 1794. Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry rappellent qu'ils possèdent "par indivis avec Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry leurs neveux, deux maisons situées au lieu des Janiers avec plusieurs héritages tant en terre labourable, jardins, prels, bois et broussailles, le tout situé sur la commune de Prelnouvel à l'exception d'une petite pièce de terre appelée la Courague qui est sise sur le territoire de la Grande-Rivière, qu'ayant considéré que le partage ne s'en pourrait faire sans détérioration et qu'ils ne pourraient faire valoir par eux-mêmes et cultiver les portions qui leur arrivent dans lesdits biens," ce qui les a déterminer de les céder. Ils vendent donc leurs biens à leurs neveux Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry, les meubles et animaux compris pour le prix de 24 000 livres dont 14 000 livres pour la part de Pierre-Joseph Janier-Dubry, montant payé comptant en assignats et 10 000 livres pour la part de Jean-Pierre Janier-Dubry dont 6 000 livres payées comptant et réellement en assignats. Le notaire et les deux témoins de l'acte constatent que ces deux paiements sont retirés par les deux vendeurs. Il reste donc due une somme de 4 000 livres qui devra être réglée en 4 ans.

Les acquéreurs déclarent ensuite que les 20 000 livres ayant servi au paiement des biens acquis proviennent d'un prêt qu'ils viennent de faire ce jour auprès de Pierre-Joseph Guyettand. Les biens achetés sont donc hypothéqués au profit de ce prêteur.

Et effectivement, ce même jour, les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry avaient emprunté solidairement la somme de 20 000 livres au citoyen Pierre-Joseph Guyettand, montant qui leur a été remis comptant en assignats à la vue du notaire et de deux témoins. Les emprunteurs s'obligent de rembourser la moitié de la somme dans six mois et l'autre partie dans le délai d'un an et d'en payer l'intérêt au taux de cinq pour cent. Ils précisent qu'avec cette somme, ils veulent acquérir les biens décrits ci-dessus et s'engagent à faire bénéficier le prêteur d'une hypothèque sur ces biens.

Ambroise Janier-Dubry connaît bien Pierre-Joseph Guyettand puisqu'il est le père de sa femme Marguerite. Avant la Révolution, la famille s'appelait Guyettand-Clerc, mais depuis, la deuxième partie du nom n'est plus guère utilisée.

Ainsi, Pierre-Joseph Guyettand, élu en 1792 notable de la commune de Pré novel, a pu prêter, à son beau-fils Ambroise Janier-Dubry et au frère de celui-ci, 20 000 livres en assignats, dont la valeur est il est vrai de plus en plus dépréciée. Ils doivent rembourser cette somme dans le délai d'un an. On vient de voir qu'en mars 1794, les deux frères avaient payé 1 500 livres seulement à leur sœur. Ils auraient pu déclarer que cette somme venait des fruits de leur travail depuis le décès en 1791 de

leur frère Claude Janier-Dubry, mais ils ont indiqué qu'elle provenait de la dot de leur femme. De toute évidence, ils ne peuvent pas également anticiper la très forte dépréciation de la valeur des assignats qui va intervenir dans les dix-huit mois à venir car ils ne sont pas, hélas pour eux, des financiers assez avertis.

Le prêt de 20 000 livres est donc fictif. Certes le notaire et les témoins cités dans les actes ont vu cet argent. Cependant, dans le délai d'une semaine au pire, Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry vont remettre cette somme à Ambroise Janier-Dubry qui la restituera à son beau-père. Ainsi, la somme a bien été prêtée, et même remboursée très rapidement, mais, en fait, les vendeurs ne perçoivent pas cette somme définitivement. Il s'agit donc d'une donation déguisée en vente et dont les actes en donnent toutes les apparences. De cette façon, les biens des vendeurs ne seront pas partagés à leur décès entre tous les héritiers prévus par la loi. A leur décès, on ne trouvera pas d'argent, mais la forte dévaluation des assignats pourra en partie expliquer ce fait et de plus, les acheteurs ne peuvent évidemment pas être responsables de cette situation même s'ils vivent sous le même toit. Il reste cependant à espérer que les vendeurs ne décéderont pas très rapidement.

Ce procédé d'emprunt fictif sera utilisé dans le Grandvaux plusieurs dizaines de fois dans des conditions similaires par le notaire Jean-Félix Roche. A chaque fois, le but sera de permettre à certains de bénéficier de la succession des biens d'un parent selon les conditions qui prévalaient avant la Révolution et le plus souvent au détriment des filles et des femmes. On pourra cependant observer que dans le cas cité ci-dessus, les vendeurs Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry lèsent, aussi et surtout, les intérêts de leur frère Alexis Janier-Dubry et de ses enfants qui n'étaient pas en communion avec eux.

Les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry paient par anticipation le 30 novembre 1795 à leur oncle les 4 000 livres restant dus lors de l'achat des biens "comptant et réellement en papier monnaie et retirés à la vue du notaire et témoins par ledit Jean-Pierre Janier-Dubry qui déclare en être content et quitte ses neveux et tous autres sous promesse de ne les jamais rechercher." Le papier monnaie vaut alors environ 40 fois moins qu'en mai 1794 et les deux débiteurs ont pu assez facilement payer la somme qu'ils devaient. Par contre, si Jean-Pierre Janier-Dubry, qui a soixante-dix ans, est réellement content, ce n'est pas du montant dérisoire qu'il reçoit, mais du déroulement des événements qui s'effectue selon ses vœux. Par la même occasion Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry paient à leur oncle, "la somme de 700 livres due audit Jean-Pierre Janier-Dubry, par forme de pension ensuite de la donation par lui faite et Brigide Belbenoit sa femme par contrat reçu du notaire soussigné le 20 novembre 1788, et ce pour sept années échues au 20 novembre 1795."

c) Le décès et la succession de Claude-Henry Janier-Dubry

Les dispositions retenues par les oncles et neveux communiens Janier-Dubry avaient été prises en considération du fait, qui paraissait évident, que les deux oncles allaient décéder avant les neveux et que Claude-Henry Janier-Dubry avait encore le temps d'avoir des enfants. Dans les faits, Claude-Henry Janier-Dubry décède le 30 janvier 1796 peu avant son trente-troisième anniversaire.

Claude-Henry Janier-Dubry n'a pas dicté de testament avant de mourir. Un événement brutal ne lui en a peut-être pas laissé le temps; mais en tout d'état de cause ce n'était pas utile car la loi fixe désormais pour lui la part de chacun de ses héritiers.

Tout le monde est très choqué par cette brusque disparition et son frère Ambroise plus que tous. D'autant que cette mort anéantit en même temps toutes les dispositions successorales qu'il avait retenues.

Prenons par exemple en considération, une valeur en 1787 de 100 pour les biens de Pierre-Joseph Janier-Dubry, 100 pour ceux de Jean-Pierre et 100 également pour les biens des fils de Claude-François Janier-Dubry. Si Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry n'avaient alors reçu ou acheté aucun des biens de leurs oncles, la valeur des biens de Claude-Henry à son décès serait de 50 environ. Mais, dans le cas présent l'ensemble des biens paternels et des oncles sont la propriété des deux fils qui, de plus, les ont officiellement payés et ne peuvent donc pas faire valoir des dettes. La valeur des biens de Claude-Henry Janier-Dubry s'établit donc à son décès à 150 soit trois fois plus que si aucune disposition n'avait été retenue précédemment. Ces biens vont devoir être partagés entre ses héritiers et l'on comprend pourquoi Ambroise Janier-Dubry est véritablement catastrophé et pas seulement par la disparition d'un parent proche.

Alexis Janier-Dubry pense tout d'abord que sa femme hérite de la moitié des biens de son frère Claude-Henry et presse Ambroise Janier-Dubry d'effectuer le partage. Le notaire Roche vient aux Janiers le 14 mars 1796. Marie-Anne Janier-Dubry autorisée par son mari Alexis Janier-Dubry des Piards et Ambroise Janier-Dubry se mettent d'accord. Les parties "disent qu'elles ont succédé par égale part à Claude-Henry Janier-Dubry leur frère décédé dès environ un mois et demi, dont la succession consiste en quelques héritages et meubles provenant, partie de Claude-François Janier-Dubry père des parties et partie acquise par le défunt et son frère notamment de Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry leurs oncles." Marie-Anne Janier-Dubry était à la veille de se pourvoir en justice pour obtenir le partage des biens. Ambroise Janier-Dubry lui a représenté que Marie-Geneviève Martine, la veuve de Claude-Henry Janier-Dubry, qui est présente, avait des droits de douaire, des biens propres (sa dot) et des biens d'acquêts à prélever. (Les biens achetés aux oncles Janier-Dubry constituent en fait des acquêts et, selon la loi antérieure à la Révolution, la femme du défunt est propriétaire de la moitié de ces acquêts d'immeubles, et, selon la manière dont est rédigé le contrat de mariage, la moitié des acquêts de meubles éventuellement.)

Le frère et la sœur se mettent néanmoins d'accord et il est convenu que Marie-Anne Janier-Dubry recevra pour sa part de succession de Claude-Henry Janier-Dubry sept champs d'une superficie totale d'environ 4 journaux et demi et six prés d'une superficie légèrement supérieure à trois soitures. Elle reçoit également trois "vaches mères" de différents âges, quinze quintaux de foin, quinze quintaux d'avoine, de la paille, de l'orge et un chariot et elle précise que ces différents biens sont déjà en sa possession. Les travaux des champs, selon les années, peuvent commencer dès la fin mars et l'on voit qu'il fallait donc effectuer rapidement le partage des pièces de terre.

Marie-Anne Janier-Dubry se "déclare contente et bien apportonnée dans les biens et successions, tant en meubles, qu'immeubles" de défunt Claude-Henry

Janier-Dubry son frère. Il est convenu que toutes actions à former de la part de Marie-Geneviève Martine veuve du défunt devront être dirigées contre Ambroise Janier-Dubry "de manière que ladite Marie-Anne Janier-Dubry n'en puisse être recherchée ni inquiétée." Marie-Geneviève Martine y consent même, sous réserve de recouvrer ses droits. Les biens de Claude-Henry Janier-Dubry non désignés dans l'acte restent donc la propriété de sa veuve et d'Ambroise Janier-Dubry. Il est de même convenu que Marie-Anne Janier-Dubry ne prendra aucune part des dettes affectée à la succession dont il s'agit.

Il est également expressément convenu que Ambroise Janier-Dubry et Marie-Geneviève Martine "ne pourront former aucune répétition contre ladite Marie-Anne Janier-Dubry pour les sommes que cette dernière a reçu par le contrat de cession reçu du notaire soussigné" le 25 mars 1794 et analysé ci-dessus. (En effet, une loi d'août 1795 a annulé l'effet de rétroactivité de la loi du 17 nivôse an II, et Marie-Anne Janier-Dubry devait être sollicitée pour rembourser les sommes qui lui avaient été versées en mars 1794. On voit que les affaires n'étaient pas simples alors.)

On convient même que Ambroise Janier-Dubry maltrassera selon la coutume du lieu l'une des pièces de terre arrivée en partage à Marie-Anne Janier-Dubry et qu'il "voiturera à ses frais sur ladite pièce le fumier nécessaire à cet effet." Ainsi Marie-Anne Janier-Dubry héritera aussi d'une partie du fumier du défunt.

C'est à cette époque que fut établie la liste des principaux propriétaires de la commune de Prénovel pour le paiement de l'emprunt forcé. (Voir cette étude.) La base était retenue à la date du 1^{er} jour de l'an IV, soit le 23 septembre 1795, d'après la valeur en monnaie métallique des biens -et non à leur valeur en assignats- calculée sur la base du revenu estimé des propriétés. La valeur des biens est donc généralement sous-estimée. Les frères Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry figurent sur cet état en cinquième et sixième position et leur capital est estimé à 2 206 livres pour chacun. L'état, terminé vers le 15 avril 1796 soit après l'acte précité, précisait qu'ils devaient verser chacun 200 livres en monnaie métallique à titre de prêt et Ambroise Janier-Dubry paya certainement la part de son frère. Bien entendu, les frères Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry, qui ont vendu leurs biens en 1794, ne sont pas cités dans ce document.

d) La fin de la Révolution pour Ambroise Janier-Dubry et ses communiens

Complément pour le prix de vente des biens des oncles Janier-Dubry

A la suite de l'attribution de biens de Claude-Henry Janier-Dubry à sa sœur Marie-Anne, un acte notarié est rédigé le 8 juin 1797 par le notaire Roche. Il rappelle la cession intervenue en 1794 des biens de Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry à leurs neveux Ambroise et Claude-Henry Janier-Dubry "moyennant la somme de 24 000 livres monnaie de la République." Cependant les vendeurs prétendent qu'ils ont souffert une lésion dans cette vente et ils étaient sur le point d'engager une instance judiciaire pour faire annuler le contrat. Aussi Ambroise Janier-Dubry "ennemi des procès et difficultés, leur a proposé des voies amiables

d'arrangement." Il est convenu qu'Ambroise Janier-Dubry donnera un complément de prix, savoir 2 500 livres à son oncle Pierre-Joseph et 1 500 livres à son oncle Jean-Pierre Janier-Dubry soit 4 000 livres au total. Les versements sont effectués au comptant en espèces d'or et d'argent "à la vue du notaire et des témoins." Moyennant quoi, la cession antérieure est confirmée.

De toute évidence, cet acte est un arrangement, passé sur les conseils du notaire, entre Ambroise Janier-Dubry et ses oncles. Ambroise Janier-Dubry ne dispose pas de cette somme en or et argent. Et si cela devait arriver, ses oncles lui restitueraient ou confieraient cet argent. Grâce à cet accord, il sera plus difficile aux héritiers légaux de Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry de revendiquer l'annulation de cette vente en prétendant une insuffisance du prix du fait de la dépréciation des assignats. Cet accord vise les prétentions éventuelles d'Alexis Janier-Dubry oncle d'Ambroise (ou ses enfants) car désormais Marie-Anne Janier-Dubry a déjà obtenu plus de biens que si cet accord de 1794 n'avait pas été conclu. Il cherche aussi tout particulièrement à devancer les autres réclamations qui, nous le verrons, seront formulées par la suite. Le fait qu'Ambroise Janier-Dubry prenne à sa charge les 4 000 livres soit la totalité du complément de prix, sans faire appel à sa sœur aussi bénéficiaire des biens, montre également qu'il s'agit d'un acte sans réel paiement du prix. Cet argument de complément de prix à verser à ses oncles a d'ailleurs certainement été avancé à Marie-Anne Janier-Dubry et à son mari lors des accords pris en mars 1796.

Un aspect inattendu de la fin de la mainmorte

Le notaire Roche rédige une bien curieuse procuration en date du 17 juin 1797. Marguerite Belbenoit, la femme de Pierre-Joseph Janier-Dubry décède en 1778. Ses parents Pierre-Joseph Belbenoit, décédé en 1740, et Clauda-Antoine Febvre, morte en 1734, avaient eu de très nombreux enfants depuis 1696 et Marguerite, née en 1721, était la dernière de la famille. Parmi eux, citons Clauda-Marie qui épouse Jean-Pierre Jean, Alexandre, Claude-Joseph et Clauda-Henriette qui épouse Alexis Guyettant-Jacques en 1734. En 1797, cinq des frères et sœurs de Marguerite Belbenoit ont des descendants vivants.

Le 17 juin 1797 les cinq enfants de Claude-Joseph Belbenoit, les six enfants ou petits-enfants de Jean-Pierre Jean et de Clauda-Marie Belbenoit ainsi que les deux enfants d'Alexis Guyettant-Jacques et de Clauda-Henriette Belbenoit décédée depuis 1743, tous nommément cités, nomment des procureurs généraux et spéciaux avec "pouvoir de faire toutes poursuites, diligences et procédures nécessaires à l'effet de faire rentrer et répéter contre Pierre-Joseph Janier-Dubry et autres détenteurs trois parts de cinq arrivant aux constituants, au nom qu'ils agissent, des biens tant propres qu'acquêts de Marguerite Belbenoit leur tante (...) en son vivant femme dudit Pierre-Joseph Janier-Dubry." Les procureurs pourront également concilier s'il y a lieu.

Une citation est délivrée à Pierre-Joseph Janier-Dubry par ses neveux pour comparaître devant le juge de paix du canton le 19 juin prochain. Aussi Pierre-Joseph Janier-Dubry nomme ce 17 juin François Janier-Dubry, son petit-neveu, fils d'Ambroise Janier-Dubry, pour le représenter et le défendre devant le juge de paix. Pierre-Joseph Janier-Dubry est alors âgé d'environ 73 ans et sa santé faiblit. Il ne

peut pas signer le document "à raison de débilité dans sa main droite" et le notaire le relit à haute voix car "il se trouve un peu dur d'oreille."

François Janier-Dubry est alors âgé d'à peine 21 ans. Aura-t-il les arguments voulus pour traiter les différents aspects de la mainmorte ? Car c'est bien de cela dont il s'agit. Marguerite Belbenoit est décédée sans enfant en 1778. Ses biens tombaient alors en échute au profit des trois seigneurs de Prénovel et des Piards dont il revenait un quart au profit de l'évêque de Saint-Claude. L'une des caractéristiques constantes que j'ai pu observer est que chacun des trois seigneurs nommait un fermier. Il n'y avait donc pas unité d'action de la part de ces fermiers. Si les neveux de Marguerite Belbenoit réclament une partie des biens de leur tante, c'est, semble-t-il, que l'échute des biens n'a pas été réclamée par les fermiers des trois seigneurs. Ainsi ces neveux trouvent-ils tout à fait anormal que ces biens soient restés entre les mains de leur oncle Janier-Dubry et de son neveu Ambroise Janier-Dubry. Et un paysan de l'époque ne tolère pas d'être dépouillé de l'un de ses droits même si la somme revenant à chacun doit être assez faible.

Pour autant que l'on puisse savoir, la dot de Marguerite Belbenoit n'était pas très importante et ses parents avaient d'ailleurs de nombreux enfants. Il semble, par exemple, qu'il n'ait été versé en 1737, au titre de la dot de Clauda-Henriette Belbenoit, sœur de Marguerite, que la somme de 200 francs comtois ce qui correspond à 133 livres de France. En supposant que Pierre-Joseph Janier-Dubry et ses frères aient eu des acquêts d'un montant significatif, ceux-ci seraient à partager entre les trois frères.

Les droits des descendants des frères et sœurs de Marguerite Belbenoit dans sa succession ne sont pas par ailleurs clairement établis, car aucun n'était en communion avec celle-ci et cette règle de l'époque doit encore être appliquée pour un décès survenu en 1779. Alors les droits de Pierre-Joseph Janier-Dubry ne sont pas négligeables non plus. Comment peuvent-ils réclamer des droits à succession qui appartenaient à des tiers -en l'occurrence les seigneurs de Prénovel- et non à eux ?

Je ne connais pas la suite donnée à ce début de procès. Selon l'avis et les conseils du juge de paix, un abandon des poursuites ou une transaction a pu intervenir. Mais on a pu constater une conséquence assez inattendue d'un droit de mainmorte non exercé par les seigneurs du lieu.

On remarquera également que c'est très certainement volontairement que les autres neveux et nièces de Marguerite Belbenoit n'interviennent pas dans ce début d'instance. Les descendants d'Alexandre Belbenoit demeurent en effet majoritairement à Prénovel et il leur était donc très aisé de participer avec leurs cousins à l'acte précité. Ils ont donc préféré y être absents. Il faut dire que Julienne Belbenoit, la première femme d'Ambroise Janier-Dubry est justement l'une des filles d'Alexandre Belbenoit, ce qui explique peut-être leur attitude. Et François Janier-Dubry, fils de Julienne Belbenoit et l'un des héritiers potentiels de Marguerite Belbenoit, va donc plaider contre ses cousins, un dossier relatif à la mainmorte, pour son grand-oncle Pierre-Joseph Janier-Dubry.

Réflexion faite, je pense qu'Ambroise Janier-Dubry devait à l'origine être nommé pour défendre les intérêts de son oncle Pierre-Joseph. Le notaire, mis au courant de la filiation de François Janier-Dubry, fit alors remarquer que Ambroise Janier-Dubry allait défendre ainsi les intérêts de tous ses enfants, mais que, néanmoins les intérêts de son fils François résidaient également dans la succession

de sa mère, et qu'il y avait donc des enjeux différents, même si la part des biens de la femme de Pierre-Joseph Janier-Dubry susceptible de revenir à François Janier-Dubry était très faible. Par contre François Janier-Dubry pouvait défendre la position de son oncle sans problème.

Le mariage de François Janier-Dubry

La levée en masse décrétée le 23 août 1793 concerne, pour le service actif, tous les jeunes célibataires qui ont 18 à 25 ans à cette date. François Janier-Dubry, né le 7 septembre 1775, n'a pas encore 18 ans, à quelques jours près. Il échappe alors à l'obligation militaire. Plus tard, lors de la mise en place de la conscription, il sera marié et donc exempté.

Les données justifiant les contrats de mariage antérieurs à la Révolution ont bien changé. Le contrat de mariage de François Janier-Dubry est rédigé le 5 mars 1798 par Me Barbier notaire à Clairvaux¹⁹⁷. Désormais, les enfants qui quittent le domicile paternel pourront hériter des biens de leurs parents comme les autres. François Janier-Dubry a peut-être voulu quitter ce domicile et son père a probablement voulu le retenir. C'est une hypothèse que l'on peut envisager à l'examen de son contrat de mariage, mais il est également possible que la rédaction retenue provienne de Me Barbier et de l'expérience qu'il avait acquise avec ses clients.

Par ce contrat de mariage, Ambroise Janier-Dubry promet de recevoir son fils dans sa communion ainsi que sa future femme et leurs enfants à naître à charge par eux d'y conférer leurs soins et travaux. En contrepartie, son fils François et sa femme bénéficieront chacun pour une tête, avec Joseph et Jean-Marie Janier-Dubry ses deux autres fils aussi chacun pour une tête de tous les acquêts tant meubles qu'immeubles qui se feront "pendant cette société."

La rédaction n'est pas aisée à comprendre. En tous cas, le notaire de Saint-Claude chargé de répartir les droits de chacun en 1815, en déduisit que les acquêts postérieurs à ce mariage devaient être répartis à raison de 1/5^e pour chacun des trois fils cités, 1/5^e pour Marie-Anne Chauvin l'épouse de François Janier-Dubry et 1/10^e seulement chacun, pour Ambroise Janier-Dubry et sa femme. Jean-Marie qui est le plus jeune de ceux cités est alors âgé de 15 ans. Les deux derniers enfants Rosalie née en 1788 et Pierre-Joseph, né en 1797 ne sont pas cités et n'ouvrent pas droit à ces acquêts. Ainsi, François, qui avec sa femme compte pour deux têtes, est potentiellement avantagé par rapport à ses frères et sœurs nés après lui.

Dans une certaine mesure, on peut juger normal que ce fils aîné, qui aura aidé son père alors que les autres enfants sont encore jeunes, soit ainsi favorisé. Mais dans ce cas pourquoi ne pas compter les épouses des autres fils lorsqu'ils se marieront et le fils le plus jeune lorsqu'il sera adulte ? Il ne semble pas que ce type de contrat soit par ailleurs utilisé fréquemment à cette époque par les notaires du Grandvaux.

Ambroise Janier-Dubry estime ensuite le revenu de ses biens situés aux Janiers à la somme de 40 francs. Le futur époux se dit bon et riche des biens qui lui sont échus par le décès de sa feuë mère et estime le revenu de ces biens à 3 francs.

Les parents de la mariée Marie-Anne Chauvin des Petites-Chiettes lui donnent pour le jour de ses noces un buffet en bois dur à deux portes ferrées et fermant à clef, un lit assorti de rideaux avec d'autres articles de trousseil ainsi qu'un habit nuptial, le tout estimé à la somme de 500 francs. Ils lui paieront également dans un délai de trois ans, la somme de 300 francs, mais le tout est en "acompte des droits qui pourront revenir à leur fille dans leur succession." Cette formule est devenue assez classique depuis la loi du 17 nivôse an II. Le revenu des biens des parents de la mariée est estimé à 150 francs. Ils semblent donc bien plus fortunés qu'Ambroise Janier-Dubry. Les deux époux se font ensuite une donation réciproque de l'usufruit de leurs biens après leur décès.

Mais dès le 22 décembre 1798, Ambroise Janier-Dubry est amené à vendre un champ d'une contenance de un journal et demi pour le prix de 700 francs payé comptant en espèces d'or et d'argent. On ne peut donc théoriquement plus guère parler d'acquêt avec ses fils.

e) Nouvelle revendication des biens de Claude-Henry Janier-Dubry

Les déboires successoraux d'Ambroise Janier-Dubry ne sont pas terminés. Le lecteur, en consultant les données généalogiques mentionnées au début de cet article, a pu observer que Claude-François Janier-Dubry a eu deux épouses. De son premier mariage avec Marie-Humberte Petetin sont notamment nés Ambroise et Marie-Anne et de son deuxième mariage avec Ursule Prost, Claude-Henry et Claude. Jusqu'à présent la parenté d'Ursule Prost de Chiettes, qui prend le nom de commune de Petites-Chiettes sous la Révolution puis de Bonlieu en 1888, ne s'était pas manifestée. Mais Dominique Prost appelé d'abord Prost-Touland puis Prost-Villard, décédé dès 1753, et Rose Bariod, ses parents, avaient eu au moins dix enfants. Les frères et sœurs d'Ursule Prost ou leurs descendants demandèrent en 1801 leur part de l'héritage de leur neveu et cousin Claude-Henry Janier-Dubry.

Pour Ambroise Janier-Dubry ce fut donc, lors du décès de son frère communier, un choc encore plus grand que cela a été écrit précédemment. Jusqu'à présent, les frères, issus d'un même père, étaient héritiers les uns des autres lorsqu'ils vivaient en communion et ce, sans faire la distinction du fait qu'ils n'avaient pas eu la même mère. Souvent la deuxième épouse remplaçait même par son affection la mère décédée auprès des enfants issus du premier mariage. Lorsque l'on faisait le partage entre des frères ou demi-frères, on tenait alors compte de l'importance de la dot et du trousseil reçus par chaque épouse et ces biens étaient alloués à chacun des enfants respectifs des épouses. Mais pour les biens du père, ils étaient répartis entre les fils communiens. Alors, l'intervention pressante des frères, sœurs, neveux et nièces d'Ursule Prost bouleversa une nouvelle fois tous les repères traditionnels d'Ambroise Janier-Dubry^w.

Après une menace de procès, les parties se mirent d'accord le 26 octobre 1801 devant le notaire Joseph Barbier de Clairvaux¹⁹⁸. Le document rappelle les deux

^w En sens inverse, les frères utérins n'héritent habituellement entre eux avant la Révolution, que dans le cas assez exceptionnel où l'un des pères n'avait que peu de biens et que les fils de cette mère commune demeuraient en communion lors du décès de leur mère.

mariages de Claude-François Janier-Dubry et les enfants qu'il a eu de chacune de ses épouses. La seconde épouse est décédée avant la Révolution et sa succession a été faite entre ses deux enfants. Claude Janier-Dubry enfant du second lit est décédé sans postérité "de sorte que Claude-Henry Janier-Dubry son frère germain a hérité seul à l'exclusion de son frère et sa sœur consanguins, de manière que la moitié des biens de Claude-François Janier-Dubry lui a appartenu et la totalité de ceux de sa mère." Le notaire retranscrit la version de la famille Prost, car nous savons que Claude Janier-Dubry a bien fait son testament, le contenu de celui-ci, ce qu'il en advint rétroactivement en 1794 et l'annulation législative postérieure de cette rétroactivité. Le notaire poursuit : "Ledit Claude-Henry Janier-Dubry est aussi décédé depuis la Révolution et sans enfant quoique marié et sans avoir fait aucune disposition, de sorte que sa succession a été dévolue savoir pour une moitié audits Ambroise et Anne-Marie Janier-Dubry comme représentant la ligne paternelle, et l'autre moitié aux frères et sœurs et autres représentants la ligne maternelle suivant le prescrit de l'article 85 de la loi du 17 nivôse an II." Et voilà. Il est assez difficile de croire que le notaire Roche et Ambroise Janier-Dubry ignoraient cette disposition législative. Ils avaient donc préféré, en 1794 et 1796, attendre que les parents d'Ursule Prost se manifestassent.

Ces derniers demandent maintenant à Ambroise et Marie-Anne Janier-Dubry de "leur ouvrir partage pour une moitié, entre tous, dans tous les biens meubles et immeubles composant la succession de feu Claude-Henry Janier-Dubry" tant pour ceux qu'il a hérité et que pour ceux constituant des acquêts "avec rapport des fruits et levées dès le décès de ce dernier." Suite à la signification qu'il a reçue en août dernier, et dont le notaire s'est visiblement inspiré pour rédiger la première partie de l'acte, Ambroise Janier-Dubry fait des propositions. Il demande certainement aux héritiers Prost de prendre en grande considération la forte somme de 4 000 livres qu'il a été obligé de payer de ses propres deniers en juin 1797 aux vendeurs des biens, alors que son frère Claude-Henry était déjà décédé. Finalement un accord est pris à Saint-Maurice avec le procureur spécial nommé par les héritiers Prost.

Les héritiers Prost vendent à Ambroise Janier-Dubry "tous les biens meubles morts ou vifs et immeubles" leur appartenant et provenant de la succession de fut Claude-Henry Janier-Dubry pour le prix de 1 500 francs, valeur métallique. La moitié devra être payée dans sept mois et le solde de 750 francs un an après ce premier versement, moyennant quoi "le procès commencé demeure fini et terminé."

C'est probablement pour payer cette dette, qu'Ambroise Janier-Dubry vend le 29 avril 1802 une pièce de terre de nature de pré et de bois d'une superficie d'environ 3 hectares et demi pour le prix de 700 francs, montant payé par les acquéreurs avant l'établissement de l'acte de vente.

Ainsi s'achève l'épisode de la donation déguisée en vente faite après la parution de la loi du 17 nivôse an II par Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry à leurs neveux communiens. Ces deux vendeurs décédèrent en 1799 et début avril 1802. Leur frère Alexis mourut peu après le dernier en mai 1802, sans que, semble-t-il, ni lui-même, ni ses enfants ne formulassent de réclamation pour obtenir leur part d'héritage.

Le décès tout à fait inattendu et sans enfant de Claude-Henry Janier-Dubry déjoua cependant assez fortement les dispositions que les communiens Janier-Dubry

avaient prises. Au lieu des règles anciennes qui auraient joué en faveur d'Ambroise son seul frère communier, une partie des biens de Claude-Henry Janier-Dubry furent réclamés d'abord par Marie-Anne Janier-Dubry puis, pour la moitié, par les Prost, parents de sa mère.

Quelle injustice, pour celui qui avait fait valoir les terres avec eux ! Des terres qu'ils tenaient de leurs ancêtres Janier-Dubry. Il arriva certainement à Ambroise Janier-Dubry de penser : "Avoir fait la Révolution pour ça !" Il oubliait alors, bien sûr, qu'il n'était plus sujet mainmortable !

2) Après la Révolution

Avant de parvenir au partage des biens d'Ambroise Janier-Dubry entre ses enfants, je vais évoquer quelques points de sa vie pendant le Consulat et l'Empire.

a) Les obligations militaires de deux fils d'Ambroise Janier-Dubry

Depuis le 1^{er} octobre 1801, date de signature à Londres, des préliminaires de paix avec l'Angleterre, la France n'était plus réellement en guerre. La paix fut définitivement signée à Amiens pour la France par Joseph Bonaparte, le frère du premier consul, le 25 mars 1802. La France eut alors moins besoin de militaires. Mais l'Angleterre refuse d'évacuer l'île de Malte selon l'une des clauses du traité de paix, puis en mai 1803 met l'embargo sur des navires français et saisit les marchandises. La guerre reprend donc avec cette puissance.

Le premier consul appelle de nouveaux conscrits sous les armes. Le tirage au sort a lieu aux Petites-Chiettes, nouveau chef-lieu de canton pour le Grandvaux, pour les conscrits de l'an XI et de l'an XII. Joseph Janier-Dubry, fils d'Ambroise Janier-Dubry, né le 17 avril 1782 et conscrit de l'an XI, est tiré au sort pour le contingent actif du canton. Les propriétaires aisés tentaient alors très fréquemment de faire échapper leur fils des obligations du service armé en leur trouvant un remplaçant.

Ambroise Janier-Dubry et son fils Joseph trouvent donc un remplaçant et conviennent avec lui le 14 nivôse an XII ou 5 janvier 1804 les modalités du contrat. Antoine-Joseph-Siméon Verjus, fils de fut Basile Verjus du Lac-des-Rouges-Truites, voiturier, s'engage à remplacer Joseph Janier-Dubry conscrit de l'an XI. Ambroise Janier-Dubry et son fils s'engagent à verser au remplaçant la somme de 1900 francs, savoir 300 francs le jour du départ du remplaçant, 600 francs lorsque ce dernier justifiera avoir été reçu dans le corps de troupe, 500 francs dans trois ans et enfin 500 francs dans quatre ans et les sommes des deux derniers termes porteront intérêt au taux de 5 % dès ce jour. Des précautions sont prises pour s'assurer que le remplaçant exécutera bien ses obligations et celui-ci nomme son frère Pierre-Joseph Verjus pour recevoir les sommes qui lui seront dues.

Antoine-Joseph-Siméon Verjus, chasseur dans la 8^e compagnie du 1^{er} bataillon (sic) reçoit en mains propres 600 francs de Joseph Janier-Dubry le 4 mars 1804 au titre du deuxième versement prévu par le contrat. Le premier versement de 300 francs avait été effectué antérieurement au moment du départ.

Ambroise Janier-Dubry vend le 28 avril 1807 à Ambroise Belbenoit de Prénovel plusieurs pièces de terre pour le prix de 600 francs, montant payé avant la

passation de l'acte. Cette somme est probablement utilisée pour effectuer le troisième versement dû pour le remplacement de Joseph Janier-Dubry. Finalement, Pierre-Joseph Verjus frère du remplaçant, déclare le 7 mai 1808 avoir reçu de François Janier-Dubry, frère de Joseph, la somme de 1125 francs restant due tant en principal qu'intérêt au titre de cette convention dont 535 francs versés ce jour et 590 francs payés avant cette date.

De nombreux jeunes Grandvalliers conscrits de l'an XIII, tirés au sort en mars 1805 se font remplacer. C'est probablement à cette date que Jean-Marie Janier-Dubry est tiré au sort comme militaire. Mais pour son père Ambroise Janier-Dubry, qui doit encore verser 1000 francs au remplaçant de Joseph Janier-Dubry, il ne peut plus payer un autre jeune pour remplacer cet autre fils.

Pourtant les prix des remplacements militaires n'ont pas encore grimpé comme ce sera le cas dans sept ou huit ans. Par exemple, François-Daniel Janier-Dubry de Prénovel prend le 21 février 1805 un remplaçant pour que celui-ci participe au tirage au sort à sa place dix jours plus tard. Il lui sera payé 1300 francs pour qu'il le remplace, quel que soit le résultat du tirage qu'il aura. (Service actif ou service de réserve ou pas d'obligation de service.) Dans des conditions absolument analogues, Joseph-Amédée Bénier de Saint-Pierre s'engage, ce même jour, à payer 850 francs seulement à un remplaçant.

Jean-Marie Janier-Dubry écrit à son père Ambroise Janier du Bry le vieux, le 29 octobre 1809 de Branau^x. Il doit s'agir de Braunau, ville autrichienne au nord de Salzburg, située sur l'actuelle frontière de l'Autriche et de l'Allemagne, à environ mi-distance de Linz et de Munich. C'était à l'époque une place entourée d'une enceinte bastionnée avec pont-levis, demi-lunes et des fossés remplis d'eau.

Jean-Marie Janier-Dubry est alors brigadier à la 8^e compagnie du 2^e régiment de cuirassiers et son unité appartient à la 1^{ère} division de grosse cavalerie de l'armée d'Allemagne. Pour la campagne de 1809 qui se termine par la victoire de Wagram, cette division était commandée par le général Nansouty et incorporée dans le corps de réserve de cavalerie commandé par le maréchal Bessières, duc d'Istrie. Le 6 juillet vers 11 heures du matin, Napoléon, afin d'aider à l'exécution des manœuvres prescrites à l'infanterie au cours de la bataille de Wagram, donne l'ordre au Maréchal Bessières de charger des colonnes autrichiennes avec la cavalerie de la garde et celle du corps de réserve. Une première charge fut effectuée avec succès. En fin de matinée, le maréchal Bessières a son cheval tué par un boulet et fait une chute violente. Cet incident " met un froid dans l'attaque ". C'est probablement au cours de cette action que Jean-Marie Janier-Dubry est blessé.

"Mon cher père et Ma chère mère, Je vous écris la présente pour m'informer de l'état de votre santé. Pour quant à la mienne, elle est très bonne. Je souhaite que

^x *Le lien* n° 18, bulletin des amis du Grandvaux, année 1985. La revue publiée dans ce numéro, deux lettres de militaires grandvalliers ayant participé à la bataille de Wagram, celle de Janier-Dubry et celle du fils de Joseph-Raphaël Martelet des Bouviers commune de Grande-Rivière. Le lecteur était invité à retrouver l'identité des militaires. Le chasseur à pied Pierre-Amable Martelet né le 13 août 1790, puisqu'il s'agit de lui, a pour sa part combattu à Essling en mai puis à Wagram. Il fut de ceux qui connurent la faim sur l'île de Lobau.

cette lettre vous trouve de même, ainsi que toute la famille, parents et amis. J'ai reçu votre lettre datée du 31 juillet, qui m'a fait un sensible plaisir d'apprendre l'état de votre santé, ainsi que celle de mon grand-père et marraine^y. J'ai été et je suis sensible aux larmes que l'on verse pour moi. Je fais tous les jours des vœux au Seigneur pour la conservation de leur santé et de leurs jours, afin que j'aie un jour le bonheur de leur témoigner mes très humbles respects; je les embrasse de tout mon cœur."

"Cher père et mère, je vous dirai que j'ai été blessé légèrement à la tête d'un éclat d'obus à la bataille du 6 juillet. J'ai été 15 jours à l'hôpital à Vienne; après cela, j'ai obtenu du chirurgien major une permission pour aller rejoindre un petit dépôt qu'on avait formé tout près de Vienne, des hommes blessés et démontés après la bataille. Notre régiment a beaucoup souffert : on a perdu 200 hommes, tous tués ou blessés. Ça a été une terrible bataille. Voilà 18 ans, à ce que d'anciens soldats disent, qu'ils n'ont pas vu la pareille, à cause du nombre de pièces de canon, tant françaises, qu'autrichiennes. La terre en tremblait. Les autrichiens ont perdu le tiers de monde de plus que les français. Le combat a duré 24 heures. Les autrichiens ont été mis en déroute ce qui a donné lieu à l'empereur d'Autriche de faire la paix" le 14 octobre 1809.

Il communique encore les pertes de la bataille et évoque sa solde payée "en argent du pays d'Autriche, avec des assignats, comme il y en avait il y a 15 ans" et la nourriture pour le moment abondante. Plus loin, il tente de rassurer ses parents : "Voilà ce que je peux vous marquer pour le présent, que je me porte bien. Ma blessure n'est pas apparente : on n'y connaît presque pas; c'est comme une petite égratignure."

C'est probablement une des dernières lettres qu'il écrivit à ses parents.

b) Nouvelles dispositions patrimoniales et partage des biens d'Ambroise Janier-Dubry

Lors du mariage en 1808 de Rosalie Janier-Dubry, ses parents lui donnent par son contrat de mariage divers biens, garde-robe, lit, etc. d'une valeur de 500 francs et une somme de 500 francs qui sera versée trois ans après le mariage. Le tout lui est donné en avancement d'hoirie de la succession des parents.

Les lois concernant les successions ont encore été modifiées à l'époque du Consulat. Les parents peuvent désormais avantager un ou plusieurs de leurs enfants, en leur attribuant une partie des biens appelée préciput. Par le contrat de mariage du 8 février 1810 de Joseph Janier-Dubry, ses parents Ambroise Janier-Dubry et Marguerite Guyettant, donnent "à titre de préciput et hors part, la quatrième partie de tous les biens mobiliers et immobiliers qu'ils auront et laisseront à leur mort et tels qu'ils seront pour lors, à partager ledit quart par égalité entre tous les enfants mâles vivants ou représentés qu'auront les instituants à leur mort."

Ambroise Janier-Dubry et sa femme profitent donc des dispositions légales et selon la tradition antérieure avantagent leurs fils. On sait que ce système de préciput se poursuit encore de nos jours. Pendant tout le 19^e siècle, les fils des campagnes en ont souvent profité.

^y Pierre-Joseph Guyettand et la marraine est Marie-Joseph Belbenoit, femme de ce dernier et grand-mère du militaire.

Ambroise Janier-Dubry décède le 23 mai 1814. La déclaration des biens de la succession d'Ambroise Janier-Dubry le vieux, est faite à l'administration de l'enregistrement le 8 novembre 1814 par son fils François tant en son nom que pour ses frères et sa sœur. L'état des meubles est reporté pour un total de 1400 francs. Les immeubles déclarés en 23 articles comprennent une maison à quatre rangs. Ils sont évalués, par la méthode du revenu, à 8 000 francs. La dernière rubrique concerne la déclaration de six vaches, une charrue, une herse et autres outils aratoires attachés à leur exploitation qui sont évalués à 400 Francs. Au total, il faut payer 87 francs et 50 centimes de droit d'enregistrement.

François Janier-Dubry est pressé de faire valoir ses droits aux acquêts découlant de son contrat de mariage de 1798 analysé précédemment. Il s'adresse à la justice de Saint-Claude pour faire reconnaître ses droits. Un notaire est chargé de calculer les acquêts revenant à chacun. La seule acquisition postérieure à 1798 considérée comme acquêt concerne la somme de 1 500 Francs payée en 1801 et 1802 aux héritiers Prost au titre de la succession de Claude-Henry Janier-Dubry. On omit cependant de mentionner les pièces de terre vendues en 1798 ou après et notamment la vente faite en 1802 par Ambroise Janier-Dubry, pour payer la somme due aux héritiers Prost. Selon l'étude réalisée par ce notaire, Marguerite Guyettand devait cependant recevoir de fortes sommes au titre principalement des "acquêts" réalisés en 1794 et 1797 pour l'achat des biens des oncles Janier-Dubry, montants qu'Ambroise Janier-Dubry n'avait, en réalité, pas payés. Ce même document ne manque pas, de plus, de préciser que Jean-Marie Janier-Dubry est présumé mort dans les armées françaises depuis environ 4 ans.

Pour éviter des frais, les enfants décident le 30 mai 1815, de faire un partage amiable. Marguerite Guyettand représente Pierre-Joseph, son fils mineur et semble abandonner l'essentiel de ses droits, pourtant importants, au profit de tous les enfants d'Ambroise Janier-Dubry. Il est rappelé que les trois fils, par le contrat de mariage de Joseph Janier-Dubry, emportent un quart de la succession à titre de préciput. Le reste des biens doit être partagé entre les quatre enfants vivants.

Sept pièces de terre sont préalablement partagées entre les trois frères. On voit que, comme avant la Révolution, on craint que les champs et prés n'aient pas le même rendement et pas la même valeur et l'on continue de partager les pièces de terre qui arrivent en héritage. François Janier-Dubry reçoit pour son lot une maison à quatre rangs appelée la maison du Planet avec ses dépendances et le terrain voisin "excepté le parcours du Planet indivis entre les partageants et les Gros." Il reçoit également 16 pièces de terre, y compris les sept parts des pièces partagées préalablement.

Joseph Janier-Dubry reçoit le versant "de levant" d'une maison à quatre rang sise au hameau des Janiers, les dépendances situées à l'est de la maison et 19 pièces de terre. Pierre-Joseph Janier-Dubry reçoit le versant "de couchant" de la même maison et 17 pièces de terre. Il pourra cependant utiliser l'eau de la citerne qui se trouve sur le lot attribué à Joseph. Rosalie Janier-Dubry, autorisée par son mari Basile Guyettand, reçoit les effets prévus par son contrat de mariage et remis lors du mariage, la constitution dotale de 500 francs ainsi qu'une majoration de 100 francs, ces deux sommes lui ayant été antérieurement payées par son père, ainsi que huit pièces de terre.

Le partage est réalisé sans versement de soulte et les meubles ont été partagés préalablement à l'amiable. La récolte de cette année appartiendra en commun et à égalité entre les trois frères. Il est prévu en outre que François Janier-Dubry pourra habiter "avec sa famille et ses bestiaux dans la maison échue à Joseph et Pierre-Joseph Janier-Dubry jusqu'au mois de septembre prochain." Mais François Janier-Dubry décède le 13 septembre 1815 et ne pourra donc pas habiter la maison qui lui est revenue par le partage.

B - La réaction de Basile Besson et de ses fils

Nous avons vu dans le premier chapitre que l'évêque de Saint-Claude avait permis à Pierre-Joseph Besson l'aîné, de Saint-Laurent, de déroger aux règles de la mainmorte en lui accordant "une soufferte" l'autorisant de ne pas habiter avec Basile Besson et ses neveux. J'ai également développé quelques aspects patrimoniaux de Basile Besson, qui par un calcul basé sur le droit de légitime permettait de déterminer le patrimoine de Basile Besson et de sa femme à 29 400 livres au moins.

Les documents réunis pour l'étude de ce chapitre sont nombreux, néanmoins je tenterai d'être plus concis que dans l'étude précédente concernant les Janier-Dubry.

Je communique ci-après quelques données généalogiques essentielles pour la compréhension de l'exposé.

Jacques Besson (Saint-Laurent 25-3-1693 † 24-9-1724) et Claua-Françoise Baratte (Fort-du-Plasne vers 1683 † Saint-Laurent 13-3-1762) ont comme enfants ayant vécu adultes :

- Pierre-Joseph (Saint-Laurent 22-10-1719 † 24-10-1803) célibataire, appelé parfois l'aîné ou le vieux pour le distinguer d'un homonyme.

- Basile, **repris ci-après**.

- Marie-Rose (Saint-Laurent 13-5-1724 † av. 1763) ∞ 1742 Pierre-Joseph Brasier (La Chaumusse 16-3-1720 † Saint-Laurent 26-6-1799) de La Chaumusse, puis cavalier de la maréchaussée à Saint-Claude, dont descendance. Pierre-Joseph Brasier se remarie en 1763.

- Basile (Saint-Laurent 8-3-1722 † 5-12-1796), notaire depuis 1758, demeure Sur les Jourats à Saint-Laurent, ∞ Saint-Laurent 16-11-1745 Thérèse (souvent appelée Marie-Thérèse) Besson (Saint-Laurent 12-1-1728 † 17-4-1802, sœur notamment du prêtre Augustin Besson et du médecin François-Désiré Besson) parents de six enfants décédés avant l'âge de 14 ans, et de, tous nés à Saint-Laurent :

- Joseph-Julien (7-2-1748 † Vermenton (Yonne) 29-6-1808) ∞ 27-2-1775 après dispense de consanguinité, Marie-Rose Baratte (Fort-du-Plasne 12-2-1754 † 27-4-1819 à Prénovel), dont nombreuse descendance.

- Laurent-Augustin (26-4-1749 † 25-9-1818) ∞ 21-7-1776 Marie-Augustine Baratte, sœur de Marie-Rose précitée (Fort-du-Plasne 15-1-1756 † Saint-Laurent 14-12-1795), dont six enfants vivants.

Laurent-Augustin Besson est élu, en 1790, procureur de la commune, puis en 1792, notable de Saint-Laurent. Nommé en août 1793 membre de la Commission administrative de Dole, puis juge de paix du canton et notaire en 1802.

- Marie-Joseph (11-3-1751 † 22-10-1776) ∞ 17-7-1770 Marc-Joseph Bailly de Saint-Laurent, marchand, dont Célestin, seul enfant vivant en 1794.

- Jean-Alexis (13-2-1753 † 8-4-1830), marchand, ∞ 26-7-1785 Jeanne-Françoise Mathieu-Besson, dont descendance.

- Jeanne-Rose (3-8-1754 † Grande-Rivière 22-11-1832) ∞ L'Abbaye le 8-2-1774 Jean-Baptiste Faivre des Faivres, hameau de Grande-Rivière (Les Faivres 5-5-1747 † Clairvaux 7-7-1827), premier maire de Grande-Rivière, dont descendance.

- Jean-Marie-Vital (11-10-1761 † Orléans 21-4-1794), horloger.

- Pierre-Félix (16-4-1763), officier municipal de Saint-Laurent, épouse 2-1794 Marie-Rose Billot, dont descendance. Sous l'empire, aubergiste à Vermenton dans le département de l'Yonne.

- Marie-Victoire (8-4-1765 † 22-4-1807) ∞ 1) 14-11-1784 Emmanuel Rosset, décédé en 1795, dont descendance. Et ∞ 2) La Chaumusse 25-3-1798 Jean-Pierre Meunier de La Chaumusse, dont descendance.

- Claude-Louis, (12^e enfant né, trois autres nés après lui décédés à l'âge de 2 ans, 10 ans ou 13 ans) (12-12-1766 †), volontaire en 1791 au 4^e bataillon du Jura où il est sergent major, se fait remplacer en mars 1793. ∞ 18-11-1793 Marie-Séraphine Thouverez de Salave, dont descendance. Domicilié à Dijon en 1800, puis aubergiste à Chantaux proche de Saulieu, département de la Côte-d'Or, en 1807.

1) La vente des biens de Basile Besson

Pierre-Joseph Besson, qui n'était plus sujet mainmortable, n'avait plus l'obligation de demeurer avec son frère Basile et ses neveux. Un partage fut effectué devant le notaire Claude-François Perrenet de Foncine le 2 décembre 1791¹⁹⁹.

L'acte précisait que ce partage était provisoire et que les immeubles devaient être "partagés définitivement au décès du prémourant des deux, en deux lots égaux entre les héritiers de ce dernier et le survivant." Par contre, les biens meubles morts ou vifs font l'objet d'un partage définitif. En conséquence de ce "partage provisoire," les deux frères devront donner leur accord pour toute vente ou échange d'immeubles et ceux-ci "demeurent donc indivis, ne les divisant seulement que pour la jouissance jusqu'au décès du premier d'eux." Pierre-Joseph Besson reçoit "un petit domaine" situé à Salave où demeure Joseph-Julien Besson, plusieurs pièces de terre, ainsi que la maison et les terres en dépendant et où demeure actuellement Laurent-Augustin Besson. Basile Besson reçoit pour sa part le domaine appelé Sur le Jourat avec toutes les terres annexes et quelques pièces de terre. Il pourra construire une maison près de l'église. Pour le partage des meubles, Pierre-Joseph reçoit sept "mères vaches," deux génisses avec de l'orge, de l'avoine, deux chariots et deux harnachements de chevaux, des draps, "une horloge qui est celle qui est à la cuisine de Sur le Jourat," etc. Le surplus des meubles, non énuméré, revient à Basile Besson.

Selon l'habitude de l'époque, Basile Besson et Marie-Thérèse Besson ont donné leurs biens à leurs fils à partager après leur décès. Cette disposition figurant dans le contrat de mariage de Joseph-Julien Besson de 1775 était encore rappelée dans le contrat de mariage du 10 novembre 1793 de Claude-Alexis Besson. On a par ailleurs vu dans le premier chapitre, que leur dernière fille devait recevoir, selon son contrat de mariage de 1784, un dot de 1333 livres et un trousseau estimé à 300 livres. Cependant, comme on a déjà pu le constater, la nouvelle loi du 17 nivôse an II, annule la disposition des biens en faveur des fils valant succession lorsque le transfert de propriété n'a pas effectivement eu lieu avant le 14 juillet 1789 et prévoit que désormais, tous les enfants hériteront par égalité de leurs parents.

Laurent-Augustin Besson, en sa qualité de membre de la Commission administrative de Dole, est un des premiers jurassiens à connaître et à étudier de près cette loi de nivôse an II. Peu après la parution de cette disposition législative, il quitte temporairement son poste à Dole pour affaire de famille. Il consulte son père qui est notaire. Dès le 15 janvier 1794, neuf jours après l'adoption de la loi, le notaire Perrenet se retrouve au domicile de Laurent-Augustin Besson à Saint-Laurent avec différents intervenants.

Par un premier acte, le partage provisoire réalisé le 2 décembre 1791 entre les frères Besson est converti en partage définitif. Cependant Pierre-Joseph Besson "a remarqué que les immeubles compris en son lot étaient de moindre valeur de la somme de 6000 livres que ceux compris dans le celui de Basile son frère." Il est donc convenu que Basile Besson devra 3 000 livres à son frère.

Un deuxième acte est rédigé le même jour par le notaire. Le citoyen Basile Besson de Saint-Laurent, hameau des Jourats, notaire public, vend à François-Xavier Bouvet, négociant -et maire de Saint-Laurent- presque tous ses biens et notamment

un pan de sa maison de Sur Les Jourats ainsi que de nombreuses pièces de terre et une tourbière contenant à elle seule environ dix journaux. Le vendeur se réserve la jouissance des biens pendant deux années. La vente est convenue pour le prix de 27 850 livres, monnaie de la République et le prix est payé au comptant "en bonnes espèces retirées et emboursées" c'est-à-dire en assignats. Le contrat est dûment enregistré à Foncine quatre jours plus tard.

Mais dès le lendemain 16 janvier 1794, François-Xavier Bouvet revend, par acte sous seing privé, l'ensemble des biens achetés à Basile Besson aux six fils de ce dernier, chacun par part égale, pour le prix de 28 500 livres soit avec un petit bénéfice. Ce prix est payé comptant par les fils. Cinq des fils de Basile Besson sont présents et ils déclarent agir pour leur propre compte et pour celui de Jean-Marie-Vital Besson, leur frère qui demeure certainement à Orléans. Vu l'urgence, on ne lui demande cependant ni son avis, ni procuration. L'acte mentionne ensuite que chacun des fils a payé une part égale du prix même Jean-Marie-Vital Besson qui "nous avait remis la sixième partie dudit prix." Il est prévu qu'un acte concrétisant cette situation sera passé devant notaire dans le courant du mois suivant aux frais des acquéreurs.

On constate donc que Basile Besson a vendu ses biens à François-Xavier Bouvet qui les a revendu aux fils Besson. C'est, à n'en pas douter, le même argent qui a été utilisé le 15 janvier 1794 et qui a été remboursé le lendemain par les fils de Basile Besson à François-Xavier Bouvet. De ce fait, l'essentiel des biens de Basile Besson a été transféré aux six fils et les trois filles, dont le père estime que leur part versée sous forme de dot constitue un montant suffisant, ne pourront pas profiter d'un complément de biens de leur père.

2) La vente des biens de Pierre-Joseph Besson

Par devant le notaire Perrenet, Pierre-Joseph Besson vend ses biens le 27 avril 1794. Il vend à Joseph-Julien, Laurent-Augustin, Jean-Alexis, Pierre-Félix et Claude-Louis Besson, cinq fils "séparés de communion et émancipés de droit du citoyen Basile Besson, notaire" et à Claude-Henry Brenet, tous de Saint-Laurent, et achetant chacun d'eux pour un sixième, tous ses biens immeubles situés à Saint-Laurent et Salave tels qu'ils lui sont échus lors du partage avec son frère Basile Besson. Le vendeur se réserve cependant l'usufruit de tous ses biens durant sa vie, mais les acquéreurs devront entretenir les maisons vendues. La vente est faite pour le prix de 55 000 livres payé comptant et "emboursé" par le vendeur. Les acquéreurs pourront cependant entrer en jouissance immédiate d'un chesal de maison avec jardin confinant de levant la place publique et de vent le cimetière.

On peut remarquer que Jean-Marie-Vital, l'un des fils de Basile Besson n'est pas cité dans l'acte. Il est décédé le 21 avril 1794 et la famille est peut-être dans l'incertitude. Est-il mort ou gravement malade ? C'est sans doute la raison pour laquelle Claude-Henry Brenet, l'un des notables élus de Saint-Laurent, apparaît comme acheteur dans cet acte. Il revendra la part qu'il vient d'acheter soit à Jean-Marie-Vital Besson, soit, s'il décède, à ses frères. En tout cas, le 29 avril, la famille connaît de manière certaine le décès de Jean-Marie-Vital Besson.

Claude-Henry Brenet revend effectivement les biens qu'il a ainsi achetés aux cinq frères Besson le 17 septembre 1794 au prix de 9 450 livres. La somme est payée au comptant par égale part par chacun des frères Besson.

Ainsi, au décès de Pierre-Joseph Besson, ses héritiers légitimes –ses neveux et nièces- ne pourront hériter que de ses meubles et de l'argent qui restera alors, c'est-à-dire pas grand-chose. Ni les enfants de Marie-Rose Besson, s'ils sont encore en vie, ni les filles de Basile Besson ne pourront donc hériter de sommes significatives de leur oncle. Les frères Besson ne disposaient évidemment pas des fonds nécessaires pour payer les biens de leur père et de leur oncle. Il s'agit donc de donations maquillées en vente réalisées au détriment de certains héritiers légaux et notamment des filles de Basile Besson.

3) La succession de Jean-Marie-Vital Besson (1794-1796)

Nous avons vu que Jean-Marie-Vital Besson décède le 21 avril 1794 à Orléans où il est horloger. Ayant appris le décès, Basile Besson donne pouvoir le 29 avril à son fils Jean-Alexis pour faire lever les scellés apposés sur ses effets et notamment les biens de sa profession d'horloger, pour régler sur place les problèmes de succession et payer les dettes éventuelles de son fils.

Mais ce pouvoir n'est sans doute pas valable et les frères et sœurs du défunt, ainsi que son neveu Célestin Bailly de Belair ci-devant Saint-Laurent, en qualité de fils et seul héritier de défunte Marie-Joseph Besson, donnent les 2 et 5 juillet 1794 des procurations en blanc permettant d'effectuer la levée des scellés apposés par le juge de paix d'Orléans sur les meubles et effets du défunt. Ces pouvoirs permettent certainement de récupérer les effets et biens meubles que Jean-Marie-Vital Besson possédait à Orléans et de payer les frais d'obsèques et autres dettes éventuelles.

Mais on a vu que Jean-Marie-Vital Besson était également l'un des propriétaires, pour un sixième, des biens immeubles vendus, à l'origine, par son père. Et dans cette partie du dossier, les choses n'avancent pas. En effet, l'acte sous seing privé du 16 janvier 1794 n'a pas été régularisé et François-Xavier Bouvet décède le 16 septembre 1794, alors qu'aucun acte n'a été établi devant un notaire. Il laisse une majorité d'enfants mineurs qui rechignent à régulariser un acte de vente pour lequel ils sont étrangers. Le juge de paix du canton est saisi de cette question, probablement par les Besson, et il ordonne que la vente soit ratifiée par un acte notarié officiel. C'est ainsi que les enfants de François-Xavier Bouvet confirment le 6 janvier 1796, devant le notaire Désiré Groz²⁰⁰, la vente faite par leur père aux frères Besson. Dans la foulée, l'acte sous seing privé de 1794 est enregistré à Morez le 1^{er} janvier 1796 et les droits d'enregistrement soit 570 livres sont alors payés avec majoration de même montant pour ne pas avoir été présenté à l'enregistrement dans les délais légaux.

Ces régularisations permettent de clarifier la situation. Les frères et sœurs de Jean-Marie-Vital Besson, décédé ab intestat, sont héritiers par part égale de ses biens. Ils se présentent le 21 janvier 1796 devant le notaire Groz. Ils constatent qu'il est assez difficile de faire le partage des biens de leur frère. Puis, Célestin Bailly, fils et héritier de défunte Marie-Joseph Besson, Jeanne-Rose Besson autorisée par son mari et Marie-Victoire Besson veuve d'Emmanuel Rosset de Saint-Laurent vendent, par cession de droits successifs, "sans préjudicier aux droits qu'elles (sic) pourraient prétendre dans les successions de leur père et mère," (qui sont encore en vie) à leurs cinq frères, tous les droits meubles et immeubles qui peuvent leur appartenir dans la succession de Jean-Marie-Vital Besson. La vente est conclue en monnaie

métallique, pour le prix de 1 800 livres, soit 600 livres revenant à chacun des vendeurs. Les sommes seront payées dans un an sans intérêt.

Il est toutefois convenu que Marie-Victoire Besson pourra être réglée au moyen d'un fonds de terre au lieu d'être payée en monnaie métallique. Le 23 mai 1796, ses cinq frères lui donnent donc une petite pièce de terre d'une superficie d'environ un quart de journal (soit environ 850 m²) en nature de champ et jardin située derrière la cure de Saint-Laurent dont la valeur est estimée à 600 livres. Les vendeurs précisent cependant que la pièce de terre provient de leur oncle Pierre-Joseph Besson et que la nouvelle propriétaire ne pourra en prendre la jouissance qu'après le décès de cet oncle.

Les héritiers étant au nombre de huit, la valeur des biens de Jean-Marie-Vital Besson ressort donc à environ 4 800 à 5 000 livres. Les filles de Basile Besson ont préféré accepter ce dédommagement, tout en réservant leurs droits, plutôt que de contester les ventes réalisées au détriment de leurs intérêts. Leur père et leur mère vivent encore et toute contestation ne mènerait d'ailleurs à rien.

C'est vers avril 1796, qu'est arrêté l'état des principaux propriétaires de Saint-Laurent en vue de déterminer les bases servant au paiement de l'emprunt forcé de l'an IV. (Voir cette étude.) La date de référence se situe cependant avant la régularisation de la vente de janvier 1796 par les enfants de François-Xavier Bouvet. Le notaire Basile Besson est porté sur ce tableau en cinquième position avec un capital de 6 590 livres et son frère Pierre-Joseph Besson l'aîné, en sa qualité d'usufruitier des biens, est mentionné au huitième rang avec un capital de 4 780 livres. On vient de remarquer que les seuls biens provenant de Jean-Marie-Vital Besson étaient estimés à au moins 4800 livres en janvier 1796, ce qui donne une valeur d'au moins 30 000 livres pour les biens de Basile Besson. Ces précisions confirment donc la sous-évaluation administrative de la valeur des biens des contribuables en l'an IV.

Le montant de l'emprunt forcé de Pierre-Joseph Besson était initialement de 80 livres, mais sa participation fut augmentée par la suite à 300 livres, peut-être parce qu'il était créancier de son frère de 3 000 livres. Pour sa part, la contribution de 100 livres de Basile Besson ne fut pas augmentée et aucun de ses fils n'est porté sur cet état. Célestin Bailly, jeune marchand né en 1772 et seul héritier de Marie-Joseph Besson, est, pour sa part, classé en dixième position sur cet état avec un capital de 4 100 livres et une contribution de 100 livres à payer au titre de cet emprunt forcé.

4) Avant le conflit

A la suite de la vente effectuée en janvier 1794, Basile Besson laisse le 28 avril 1794, en bail à ferme pour deux ans ses biens à trois de ses fils Jean-Alexis, Pierre-Félix et Claude-Louis Besson. Les biens concernés sont ceux qui lui sont échus en partage avec son frère Pierre-Joseph Besson, non inclus ceux situés sur le territoire de La Chaumusse, mais "sont compris également tous les immeubles que le laissant a aliéné au profit du citoyen François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent" et pour lesquels l'usufruit lui était réservé pendant deux ans. L'acte ne mentionne donc pas la revente des biens aux fils de Basile Besson. Le père se réserve l'usage d'une partie des biens. Il précise les quantités de foin, paille, avoine et orge qu'il remet à

ses fils en plus des cinq "mères vaches," ces dernières estimées 1 000 livres (valeur en assignats.) Le prix du bail annuel est fixé à 1 290 livres.

De même, Pierre-Joseph Besson donne en location ses biens de Salave dont il a l'usufruit à Joseph-Julien Besson l'un de ses neveux. Ses autres biens de Saint-Laurent sont amodiés au profit de Laurent-Augustin Besson. Le 28 décembre 1796, Pierre-Joseph Besson l'aîné donne en bail à ferme pour six ans aux citoyens Laurent-Augustin Besson et Claude-Louis Besson les maisons, terres et héritages situés à Saint-Laurent dont ledit Laurent-Augustin Besson a joui précédemment. Huit pièces de terre sont pour l'usage spécifique de Claude-Louis Besson et le reste pour Laurent-Augustin Besson. Pierre-Joseph Besson se réserve l'usage de deux chambres, pourra conserver une vache dans les écuries et "semer des graines et choux" dans le jardin. Le loyer annuel est fixé à 276 livres, payable annuellement au 8 vendémiaire de chaque année (c'est-à-dire à la saint-Michel, selon l'un des usages antérieurs.) Ce bail est prorogé pour une nouvelle période de six ans le 17 août 1801 au profit de Laurent-Augustin Besson seulement pour ces mêmes biens et pour Joseph-Julien Besson pour ceux de Salave. Le prix de la première location est en baisse, mais ces deux frères Besson devront entretenir leur oncle.

Le six janvier 1795, Basile Besson de Belair, ci-devant Saint-Laurent, et Thérèse Besson sa femme, qu'il autorise, "se font par les présentes, mutuellement et réciproquement donation entre les vifs des fruits et levées de tous leurs biens (...) pour en jouir par le dernier survivant à titre d'usufruitaire" le tout conformément aux articles 13 et 14 de la loi du 17 nivôse an II, dont c'est précisément la date du premier anniversaire. Du fait de cette donation réciproque d'usufruit, on verra par la suite que les formalités de succession seront retardées.

Basile Besson fait encore, devant le notaire Perrenet, une déclaration le 25 avril 1795. Il déclare que depuis le premier avril 1793 -date approximative du retour du volontaire à la vie civile- ses trois fils Jean-Alexis, Pierre-Félix et Claude-Louis Besson ont quitté sa communion "et se séparèrent de lui, et que depuis cette époque toutes affaires qu'ils ont pu faire et pourront faire à la suite leur sont personnelles sans que le comparant ait entendu et entende y participer de façon quelconque." Il précise également qu'il n'a rien donné, ni fait d'avance à ces fils "que ceux énoncés dans le bail" d'avril 1794. On espère, que grâce à cette attestation, les filles de Basile Besson ne pourront pas effectuer des réclamations contre les achats d'immeubles effectués par ces trois frères ou prétendre que c'est le père qui a payé leur part des achats des biens de Pierre-Joseph Besson et de François-Xavier Bouvet.

Basile Besson décède le 5 décembre 1796. Cependant, sa femme Marie-Thérèse Besson vit encore et, selon la convention faite, profite de l'usufruit des biens de Basile Besson. Cette convention ne concerne évidemment pas les biens qu'il a déjà vendus à François-Xavier Bouvet et revendus par ce dernier aux fils Besson. Cependant, si cet acte était contesté par les filles Besson dès 1797, ce serait sans utilité pratique puisque leur mère vit encore.

Le 7 mai 1797, Marie-Victoire Besson veuve d'Emmanuel Rosset déclare qu'elle a reçu ce jour et antérieurement de ses cinq frères la somme de 1 333 livres ainsi que les mobiliers et effets estimés 300 livres promis par son contrat de mariage de 1784. Elle a de plus reçu tous les intérêts qui pouvaient lui être dus. Ses cinq frères lui versent également pour éviter un procès et à titre de supplément de légitime qu'elle pourrait prétendre dans les biens de ses père et mère, une somme de

360 livres. Marie-Victoire Besson "est contente" et elle renonce à tous droits, "partage, droit de légitime et supplément d'icelle qu'elle pourrait prétendre dans les biens et successions de feu Basile Besson son père et de Thérèse Besson sa mère, sans que les héritiers en puissent jamais être recherchés." Selon les données antérieures à la Révolution, Marie-Victoire Besson n'était en effet pas héritière de ses parents, mais les données ont cependant été modifiées et elle ne semble pas en être consciente.

Marie-Thérèse Besson décède le 17 avril 1802 et son décès est déclaré par le récent notaire Laurent-Augustin Besson, son fils. Pierre-Joseph Besson, le vieux, précise le registre d'état civil, décède à son tour le 24 octobre 1803, âgé de 84 ans. Les filles de Basile Besson peuvent désormais réclamer leur dû à leurs frères.

5) Le supplément de légitime de Marie-Thérèse Besson, femme de Basile Besson

Il reste cependant auparavant à solutionner un problème important. Claude-Joseph Besson, petit fils de Claude Besson, le fameux constructeur de la chapelle Saint-Laurent, et père de Thérèse Besson, était vers 1750 un des propriétaires les plus riches du Grandvaux. Laurent-Augustin Besson et ses frères, fils de cette dernière, réclamèrent les droits de légitime de leur mère aux descendants mâles de Claude-Joseph Besson décédé depuis 1786 et de Marie-Agnès Brenet décédée depuis 1784. Pourquoi Basile Besson et sa femme n'engagèrent-ils pas une action auparavant ? Je ne saurais répondre avec certitude à cette question. Il est probable cependant, que Thérèse Besson n'avait pas accompli l'acte de repret qui rendait alors illusoire toute action pour réclamer le supplément de légitime pouvant arriver à une femme mariée. On a vu dans le premier chapitre, que dans un jugement de décembre 1801, le tribunal de Saint-Claude tenait encore compte des actes de repret non effectués pour décider de la solution à retenir pour les cas de succession intervenus avant la Révolution.

Quoi qu'il en soit, les fils de Marie-Thérèse Besson engagèrent une procédure au tribunal de Saint-Claude pour obtenir un supplément pour le droit de légitime de leur mère. Les héritiers du médecin François-Désiré Besson décident de vendre des biens le 20 mai 1806. Joseph-Alexis Besson, membre de la légion d'honneur, capitaine de la 8^e compagnie du 4^e escadron au 12^e régiment de chasseurs à cheval établit à cet effet une procuration, datée du 19 juillet 1805 depuis la ville d'Aire dans le Pas-de-Calais^z, pour son frère Louis-Martial Besson "demeurant au bourg de Saint-Laurent" où il est cafetier²⁰¹. Pierre-Auguste Besson, né en 1778, frère des deux Besson, était brigadier dans le même régiment que son frère et est décédé depuis mai 1805.

Les descendants de François-Désiré Besson vendent donc des biens de leur frère Pierre-Auguste Besson pour le prix de 1 900 francs. Il est convenu que, sur

^z Depuis 1803 et surtout 1804, Napoléon préparait le débarquement en Angleterre principalement au départ de Boulogne, département du Pas-de-Calais. Le tsar et l'empereur d'Autriche se coalisent contre la France et Napoléon décide de faire partir le plus discrètement possible ses troupes à la fin du mois d'août 1805 et la grande armée remportera bientôt la victoire d'Austerlitz.

cette somme, l'acquéreur paiera 1 680 francs et 25 centimes à M. Laurent-Augustin Besson, notaire à Saint-Laurent pour lui et ses quatre frères pour le capital et les intérêts, montant à la charge des héritiers de fû François-Désiré Besson, "du supplément de légitime de fûe Marie-Thérèse Besson." L'acte précise que, moyennant ce règlement, payable moitié dans 9 mois et moitié dans 18 mois, l'instance judiciaire en cours est terminée entre les parties, sauf cependant pour la partie de même montant qui "tombe à la charge des héritiers de fû Jean-Basile Besson," un autre frère de Marie-Thérèse Besson.

Marie-Thérèse Besson avait également trois autres frères. Le prêtre Augustin Besson, ancien curé de Morbier, qui est alors prêtre à Charency dans le val de Mièges, avait reçu en 1755 une rente cléricale et il est donc assez peu vraisemblable que les fils de Marie-Thérèse Besson lui aient réclamé quelque chose pour le supplément de légitime de leur mère. Mais je ne sais pas si Jean-Louis Besson décédé en 1818 et les enfants de Jean-Baptiste Besson décédé en 1766, furent également sollicités pour payer une somme comparable aux fils de Marie-Thérèse Besson.

6) Transaction entre les descendants de Basile Besson

Jeanne-Rose Besson, femme de Jean-Baptiste Faivre, Célestin Bailly, seul héritier de Marie-Joseph Besson et les descendants de Marie-Victoire Besson assignent les cinq fils de Basile Besson en mars 1807 devant le tribunal de Saint-Claude. Les demandeurs veulent "se faire adjuger les doits qui peuvent leur revenir dans la succession de leur père et mère." On ne connaît pas avec précision le détail de leur demande. Compte tenu de ce qui va suivre, ils ne semblent néanmoins pas très exigeants.

Une transaction est conclue entre les parties le 20 mai 1807²⁰². Il est d'abord rappelé que les filles de Basile Besson et de Thérèse Besson ont reçu une dot d'un montant de 1 200 livres -en réalité 1 333 livres pour Marie-Victoire- et quelques effets.

Il est convenu que les cinq frères Besson doivent "un supplément de droits" à Jeanne-Rose Besson, montant arrêté à la somme de 1 000 francs tournois. Comme ils n'ont pas encore été entièrement payés par l'acquéreur des biens de Pierre-Auguste Besson, selon la vente du 20 mai 1806 relatée ci-dessus, ils transmettent à leur sœur à concurrence de 1 000 francs, le montant de la créance, avec intérêt de 5%. Cet acquéreur est d'ailleurs présent et accepte la cession de créance. Les frères Besson paient comptant la même somme de 1 000 francs à Célestin Bailly pour supplément de droit. Ils tiennent ensuite compte de la somme de 360 francs qu'ils ont déjà réglé à leur sœur Marie-Victoire en 1797 et paient le reste soit 640 francs aux descendants de cette dernière.

Moyennant ces conventions, Jeanne-Rose Besson représentée par Jean-Baptiste Faivre son mari, Célestin Bailly et les enfants de Marie-Victoire Besson se déclarent "bien et suffisamment apportionnés dans les biens et successions de furent Basile Besson et Thérèse Besson, soit à titre de partage, légitime et supplément fait à quelque titre que ce puisse être, ils donnent plein consentement à l'entière exécution du contrat de vente fait par fû Pierre-Joseph Besson auxdits frères Besson" le 27 avril 1794.

Les frères Besson s'en sortent plutôt bien. Il est vrai que les descendants de leur tante Marie-Rose Besson, s'ils vivent encore, peuvent, théoriquement, toujours réclamer la moitié des biens de Pierre-Joseph Besson leur oncle. En cette matière, la législation a d'ailleurs été modifiée une nouvelle fois au cours de l'année 1800 : les oncles peuvent désormais disposer librement de la moitié de leurs biens et donc avantager, s'ils le souhaitent certains de leurs neveux et nièces.

C - Pierre-Alexandre Groz et sa femme avantagent leurs fils

La nouvelle situation découlant de la loi nouvelle du 17 nivôse an II est désormais bien connue du lecteur. Aussi, je vais décrire plus rapidement le contexte de ce nouvel exemple.

Pierre-Alexandre Groz et sa femme Marie-Thérèse Poncet, de Saint-Pierre, ont eu sept enfants nés entre 1753 et 1771 et décédés jeunes. En décembre 1783, comme au début de l'année 1794, ils ont encore six enfants vivants, quatre filles et deux fils : Marie-Rose née en 1750, Marie-Anne née en 1760, Claude-François né en 1765, Marie-Suzanne née en 1773, Marie-Joseph née en 1776 et Pierre-Claude né en 1777.

Par le contrat de mariage du 22 décembre 1783 de Claude-François Groz avec Reine Thévenin, Pierre-Alexandre Groz et sa femme lui donnent "tous et singuliers, leurs biens meubles et immeubles à partager par égale part avec leurs autres fils, né et à naître et lesdits biens tels qu'ils existeront après la mort du survivant desdits donateurs." Les fils donataires devront en outre payer à Marie-Suzanne et Marie-Joseph Groz, qui ne sont pas encore mariées, une dot de 666 livres et lui donner un trousseau. Les parents mentionnent également que les dots des deux premières filles initialement portées dans leur contrat de mariage seront augmentées. Ainsi la dot de Marie-Rose Groz mariée à Pierre-Claude Bénier en 1776 est augmentée et passe de 400 livres à 666 livres. (A cette date de 1776, il y avait un enfant de plus dans la famille.) Celle de Marie-Anne Groz mariée à Claude-Joseph Gousset en 1780 est portée de même à 666 livres au lieu de la somme de 600 livres mentionnée à l'origine.

1) Vente de certains biens aux fils

Pierre-Alexandre Groz, né en 1724, pense qu'il est temps de passer la main à ses fils dont le dernier va bientôt avoir 17 ans. Le 18 septembre 1794, il laisse à titre de bail à ferme à ses fils Claude-François et Pierre-Claude Groz, "le premier émancipé par la loi et le second judiciairement", une maison située à Rochepierre et les autres héritages en dépendant²⁰³. Il réserve son logement dans la maison "pour lui, sa femme et sa fille." Le bail est prévu pour neuf années à partir du 25 mars prochain. Comme on est en période de grande inflation, les fils devront fournir, à titre de loyer, du froment, de l'orge, du fromage, du vin, du bois de chauffage et du lait en plus de "la somme de 100 livres en argent."

Le père vend en outre à ses fils, "tous les foins, fourrages, bétail, charrue, herse, chariots et autres ustensiles servant au labourage qui se trouvent dans ladite maison amodiée, de même que les outils de charron, plus quatre chevaux avec leur harnais qui ont servi au commerce qui a existé entre ledit Pierre-Alexandre et

Claude-François Groz." La vente est faite pour le prix de 8 000 livres dont le père déclare avoir déjà reçu en acompte "4 000 livres provenant, tant de l'héritage que ceux-ci ont eu de Pierre Groz leur oncle^{aa}, que du commerce particulier dudit Claude-François Groz, et quant aux 4 000 livres restantes, les deux acheteurs promettent de payer avec intérêts dès ce jour en deux termes, savoir le premier dans un mois et l'autre dans deux mois." La société (de fait) qui a existé pour le commerce entre le père et son fils Claude-François Groz se trouve de plus dissoute. Pierre-Alexandre Groz vend de plus à ses deux fils une pièce de terre contenant quatre journaux pour le prix de 6 000 livres payable, avec intérêts, moitié dans trois mois et moitié dans six mois.

On peut comprendre aisément, qu'en réalité, le père donne ainsi ses biens meubles et la pièce de terre à ses fils, qui, même avec des assignats dévalués, ne pourront jamais payer de telles sommes dans un si court délai.

2) Nouvelle vente des biens aux fils

Pierre-Claude Groz^{bb} vient d'atteindre ses 18 ans. Il va épouser le 7 janvier 1796, Marie-Aimée Thévenin, la sœur de Reine Thévenin, femme de son frère Claude-François Groz. C'est plus prudent, jusqu'à présent il a échappé aux obligations militaires, mais on redoute qu'une loi nouvelle appelle les jeunes gens non mariés sous les drapeaux.

A l'occasion de la rédaction du contrat de mariage, Pierre-Alexandre Groz réfléchit à la situation nouvelle découlant des lois sur les successions. Il a certes déjà avantagé ses fils en leur faisant donation de quelques biens, donation présentée en 1794 sous forme de vente. Mais d'un autre côté ses filles ont déjà été dotées. Il n'y a pas de raison que ses biens, qui lui viennent en grande partie de ses parents, soient dispersés entre ses différents beaux-fils et que de ce fait, ses fils pâtissent des dispositions retenues par les nouvelles lois.

Aussi Pierre-Alexandre Gros fait le 27 décembre 1795 une vente à l'un de ses fils. Il considère avec son notaire Jean-Félix Roche que ses biens et ceux de sa femme appartiennent déjà pour moitié à son fils Claude-François Groz en vertu du contrat de son mariage de 1783 analysé ci-dessus. Pourtant, la rédaction du contrat précise bien que les parents pouvaient disposer des biens et ce contrat n'avait donc pas transféré leur propriété au sens où on l'entendait alors. De même, le contrat de location et de vente de septembre 1794 montre bien que l'on considérait alors que les biens visés appartenaient en totalité aux parents et non à l'un des fils pour moitié.

Pierre-Alexandre Groz et sa femme vendent donc le 27 décembre 1795 à leur fils émancipé Pierre-Claude Groz, "la moitié de tous et singuliers, les maisons, forge, jardin, champs, prels et héritages quelconques dépendant des successions du vendeur et de son épouse dans le Grandvaux, la moitié ici vendue consistant en la moitié d'une maison et d'une forge sises au village dudit Saint-Pierre et d'environ 36 journaux de terre,(...) l'autre moitié desdits biens vendus appartenant à Claude-François Groz frère de l'acheteur en vertu de la donation faite en sa faveur dans son

^{aa} Pierre Gros, né en 1704, décédé en mars 1793, ancien curé de Saint-Clair dans le Vivarais, oncle en réalité de Pierre-Alexandre Groz.

^{bb} Pierre-Claude Groz 1777-1853. Nommé maire de Saint-Pierre en 1815.

contrat de mariage." On ne parle pas du contrat de septembre 1794 et des ventes déjà réalisées. Le prix de la vente est fixé à 6 000 livres numéraire, c'est-à-dire en métal et non en assignats. Il devra payer, pour le compte des vendeurs, la somme de 666 livres à Marie-Suzanne Groz sa sœur selon son contrat de mariage. Pour les 5 333 livres restant, les vendeurs déclarent les avoir reçu antérieurement. Voilà un jeune de 18 ans très aisé et qui a déjà pu réglé une somme importante à ses parents avant de se marier. Malheureusement tous les jeunes de son âge ne connaissent pas à cette époque une pareille réussite !

Le contrat de mariage de Pierre-Claude Groz et de Marie-Aimée Thévenin, les deux de Saint-Pierre, est conclu le lendemain 28 décembre 1795. La mariée, orpheline de père et de mère, est mineure. Elle est donc assistée de son curateur maternel, son oncle Basile Ferrez. Les deux futurs époux apportent, selon ce contrat de mariage, "leurs biens et droits présents et futurs."

3) Transaction entre frères et sœurs

Mais les choses ne pouvaient en rester là. A la suite du décès de leurs parents, les filles de Pierre-Alexandre Groz traduisent leurs deux frères, "détenteurs des successions des pères et mères des parties," devant le juge de paix du canton pour se concilier avec eux. Les parties se rencontrent devant le juge de paix le 13 mai 1802 mais ne parviennent pas à se concilier. Un procès est envisagé, mais les frères et sœurs préfèrent finalement transiger le 27 août 1802.

C'est ainsi que comparaissent devant le notaire Jean-Félix Roche les frères communiens Claude-François et Pierre-Claude Groz de Saint-Pierre d'une part ainsi que Marie-Rose Groz femme de Pierre-Claude Bénier de Saint-Pierre, Marie-Anne Gros femme de Claude-Joseph Gousset demeurant au Bas de la Joux, commune de Grande-Rivière, Marie-Suzanne Groz femme de François-Joseph Benoit demeurant à Saint-Pierre, et Marie-Joseph Groz femme d'Amable Poncet demeurant aux Poncets, hameau de la commune de Saint-Laurent, d'autre part, lesdites femmes dûment autorisées par leur mari. Il est précisé que Marie-Rose Groz et Marie-Anne Groz ont reçu chacune un dot de 666 livres et des effets. L'acte rappelle aussi que Claude-François Groz "a été institué par ses père et mère dans son contrat de mariage, dans la moitié de leurs biens" et que l'autre moitié des biens a été vendue par les parents à Pierre-Claude Groz.

Les parties se mettent d'accord. Marie-Rose et Marie-Anne Groz recevront en plus de leur dot, ce qui "leur a été accordé par leurs frères et elles ont accepté, un supplément de droits dans les biens de leur père et mère," de 840 francs numéraire chacune, que leurs frères paient comptant. Compte tenu des sommes citées ci-dessus le montant total revenant à chacune des sœurs, légèrement supérieur à 1 500 francs, semble correspondre seulement à environ un douzième des biens concernés, c'est-à-dire à un droit de légitime. Les deux parents sont pourtant décédés après le 17 nivôse an II.

Les deux autres sœurs, Marie-Suzanne et Marie-Joseph Gros "ont préféré de prendre leurs droits en corps d'héritage" et elles acceptent "pour leurs droits dans les biens de leur père et mère" les habits déjà reçus et, la première, trois pièces de terre et, la seconde, deux pièces de terre. Les quatre sœurs déclarent se contenter du tout "pour tous droits, soit à titre de partage, de légitime et supplément à quelque titre

que ce puisse être dans lesdits biens et successions de leur père et mère et renoncent au surplus desdits biens."

D - Marie-Victoire Janet agit en faveur de son fils

Tout comme avant la Révolution, les habitants du Grandvaux sont habitués à ces héritages qui avantagent très souvent les fils au détriment de leurs sœurs. La situation nouvelle est une question d'état d'esprit qui se poursuit et non une question d'opposition entre les sexes. L'attitude de Marie-Victoire Janet le démontre.

Je reprends ci après sous forme abrégée, les seuls éléments généalogiques indispensables à la compréhension des faits décrits ci-après.

Pierre Janet et Anne-Antoinette Marandet ont notamment pour descendants :

- Pierre-Joseph Janet (vers 1705 † 14-2-1784 Les Chauvins, Grande-Rivière) ∞ Marie-Thérèse Faivre (5-2-1705 † 25-2-1784) dont :

Marie-Victoire Janet (Les Chauvins 19-5-1740 † 14-10-1814 Les Faivres) ∞ 15-10-1764 Jean Faivre, aubergiste aux Faivres (Grande-Rivière 1739 † 1-3-1784), dont deux filles et un fils Marie-Abel Faivre né en 1767, délégué à Paris pour la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 et marié peu après.

Alexis, (1744 † 25-9-1794), ∞ Thérèse Janier-Dubry de Prénovel, dont descendance.

- Claude-François Janet (1713) prêtre.

- Augustin Janet (vers 1710 † 1764) ∞ 1741 Marie-Agnès Bénier-Rolet dont :

Henry-Joseph (1743) dont descendance.

François-Xavier (1747) dont descendance et notamment Marie-Claudine (1780) citée ci-après.

Pierre-Antoine (1750 † 1803) prêtre.

- Jean-Baptiste (vers 1717) dont descendance.

- Claude-Joseph (vers 1722 † Les Chauvins 24-9-1794), ∞ 1754 Anne-Pierrotte Brenet, décédé sans descendance.

Claude-Joseph Janet "des Chauvins, paroisse de l'Abbaye" est malade. Il dicte son testament le 14 octobre 1792 au notaire Jean-Félix Roche²⁰⁴. Il charge son héritier universel "de faire célébrer pour le repos de son âme, cent basses messes et cinquante grandes pendant l'année qui suivra immédiatement son décès" et de verser 100 livres à Marie-Claudine Janet sa filleule et fille de François-Xavier Janet des Chauvins. Pour le surplus de ses biens, il institue Henry-Joseph Janet, son neveu communier, son héritier universel.

Mais Claude-Joseph Janet a un remord. Il annule son testament précédent le 1^{er} novembre 1792 et en dicte un nouveau, identique au précédent, sauf en ce qu'il lègue aussi la somme de 100 livres à Jean-Baptiste Janet son frère, citoyen des Chauvins, somme à payer deux ans après sa mort.

A la suite de la parution de la loi du 17 nivôse an II, le notaire Jean-Félix Roche informe son client Claude-Joseph Janet, des dispositions législatives nouvelles intervenues et lui communique tous les renseignements qu'il souhaite obtenir. Claude-Joseph Janet ne peut accepter les dispositions légales nouvelles et

décide donc de vendre ses biens. Le 8 mai 1794, Henry-Joseph, fils de fû Augustin Janet, emprunte aux citoyens Célestin, Ambroise et Honoré Maillet-Guy frères négociants des Chauvins, la somme de 15 000 livres que l'emprunteur reçoit au comptant en assignats à la vue du notaire et des témoins. Le remboursement devra intervenir moitié dans trois mois et moitié dans un an et il sera versé un intérêt de 5% aux prêteurs.

Les prêteurs sont les fils de Pierre-Joseph Maillet-Guy qui vit encore et qui sera imposé en deuxième position à l'emprunt forcé de l'an IV. Cet acte montre donc de manière indirecte que le père Maillet-Guy a déjà, depuis décembre 1793, favorisé ses fils au détriment de ses filles, qui selon la coutume encore en vigueur en 1793, devaient recevoir une dot.

Ce même jour, Claude-Joseph Janet des Chauvins vend ses biens à Henry-Joseph Janet. Le vendeur "dit qu'il possède en commun avec Henry-Joseph Janet son neveu une maison située au village desdits Chauvins avec environ 10 journaux de terrain tant en terres labourables que pré et jardin sis au territoire desdits Chauvins et environ 10 soitures tant en pré que bois et broussailles situées à Trémontagne, que désirant se séparer de société et communion d'avec son neveu, il ne pourrait en ce cas, exploiter et faire valoir son bien par lui-même. Ces motifs l'ont déterminé à faire vente et cession de ses biens à son dit neveu." Il vend donc ses biens meubles et immeubles à Henry-Joseph Janet fils de fû Augustin Janet pour le prix de 17 400 livres que l'acheteur paie comptant en assignats. L'acheteur déclare que de cette somme, 2 400 livres proviennent de la vente faite en 1792 des biens propres de sa femme Marie-Suzanne Laberthe, et que le surplus de 15 000 livres provient de l'emprunt effectué aux frères Maillet-Guy. Une hypothèque est donc prise sur les biens achetés au profit des prêteurs.

Le lecteur aura compris que, comme précédemment, la vente est fictive et qu'il s'agit donc en réalité d'une donation de l'oncle à son neveu. De toute évidence, l'acquéreur ne pourra rembourser la somme empruntée dans les délais précisés dans l'acte de prêt. L'oncle a donc rendu immédiatement la somme reçue et les Maillet-Guy n'attendent pas longtemps le remboursement de la somme qu'ils avaient prêtée. L'acte ne fait aucune mention du testament, mais de toute façon, Claude-Joseph Janet n'a plus de biens. Quant aux 150 messes demandées après sa mort par le testament de 1792 de Claude-Joseph Janet, il y a déjà cinq décades que Pierre-Joseph Martelet, curé de l'Abbaye, a démissionné de ses fonctions, alors les messes attendront ...

Claude-Joseph Janet décède le 24 septembre 1794 et son neveu Alexis Janet, le lendemain. La vente des biens de Claude-Joseph Janet est connue. Aussi, en décembre 1794, Marie-Victoire Janet, veuve de Jean Faivres des Faivres, Marguerite Janet, femme d'Alexandre Fontané et Marie-Thérèse Janier-Dubry veuve d'Alexis Janet s'adressent "au citoyen juge, président du tribunal de district de Saint-Claude" et lui indiquent "qu'elles sont héritières naturelles de Claude-Joseph Janet leur oncle décédé dans le courant de vendémiaire dernier." Peu avant son décès, cet oncle "a vendu ses biens à Henry-Joseph Janet, leur cousin." Elles prétendent que cette vente est nulle "aux termes des nouvelles lois" et elles demandent qu'il soit ordonné au notaire Roche de leur remettre un double de l'acte de vente. Le président du tribunal leur donne satisfaction le 4 janvier 1795.

Le notaire remet la copie de l'acte, mais les choses n'avancent pas. Les intérêts de Marie-Victoire Janet s'avèrent d'ailleurs distincts de ceux des héritiers de son frère Alexis. Aussi, elle donne procuration le 8 août 1796, à son fils Marie-Abel Faivre avec pouvoir "de pour elle et en son nom former demande, contre les héritiers de fû Alexis Janet des Chauvins, frère de la constituante, en répétition des droits de cette dernière dans les biens de furent Pierre-Joseph Janet et Marie-Thérèse Faivre, ses père et mère, soit à titre de partage, de légitime, de supplément de légitime et à quelque titre que ce soit, par devant tous tribunaux." Les parents de Marie-Victoire Janet sont décédés depuis 1784 et on peut penser que Marie-Abel Faivre n'est pas étranger dans cette réclamation faite aux héritiers d'Alexis Janet.

Un compromis est entériné le 7 mars 1797. Marie-Victoire Janet a reçu avant cette date de Thérèse Janier-Dubry, veuve d'Alexis Janet des Chauvins, en sa "qualité de tutrice et administratrice des biens des enfants d'elle et dudit fû Janet son mari," 1°) 733 livres, montant reconnu à titre de supplément de légitime par fû Alexis Janet en 1786; 2°) 261 livres pour intérêts sur cette somme et 3°) 156 livres nouvellement convenu pour droit de légitime dans la succession des parents de Marie-Victoire Janet, soit un total de 1150 livres. Marie-Victoire Janet se désiste en conséquence de tous droits dans les biens de ses parents et renonce à l'instance qu'elle a intentée devant le tribunal civil du département du Jura.

Ce même jour 17 ventôse an V, Marie-Victoire Janet vend à Marie-Abel Faire, son fils, deux champs d'une superficie totale de deux journaux pour le prix de 1 500 livres. La vendeuse reconnaît que cette somme lui a été payée précédemment.

Marie-Victoire Janet a aussi deux filles. Elle vient de recevoir 1 150 livres pour le supplément lui revenant de ses parents. Elle n'a donc pas de nécessité de vendre ses biens. Il n'est pas douteux que cette vente faite à son fils Marie-Abel Faivre, avec lequel elle demeure, est réalisée au détriment de ses deux filles : Marie-Angélique et Geneviève Faivre. De plus l'essentiel de l'argent métallique ainsi reçu, restera probablement au pouvoir du fils lors du décès de sa mère. On peut constater, que Marie-Victoire Janet avantage son fils, malgré la difficulté qu'elle même a éprouvée pour recouvrer ses droits à diverses successions. Elle poursuit dans la tradition de la région, sans s'occuper aucunement d'une quelconque action à caractère féministe.

Pour ce qui concerne la contestation de la vente faite par Claude-Joseph Janet à son neveu Henry-Joseph Janet, je n'ai pas eu d'autres informations. Les descendants de Pierre-Joseph Janet, "héritiers naturels" de leur oncle n'ont peut-être pas pu obtenir satisfaction !

Notes du chapitre V

-
- ¹ A.D.J. 7 L 171, 7 L 174, 7 L 177.
- ² A.D.J. Liasse 7 L 172, pour cette délibération et la plupart des suivantes.
- ³ A.D.J. 1 L 133, registre des requêtes, n° 117; 7 L 23, registre des pétitions, f° 76 r°.
- ⁴ A.D.J. 7 L 171.
- ⁵ A.D.J. 7 L 23, ibidem, f°s 81 v° et 82 r°.
- ⁶ A.D.J. 7 L 195 et 7 L 172.
- ⁷ A.D.J. 7 L 23, ibidem, à la date.
- ⁸ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites du 12 mars au 12 mai 1793, f°s 52 v° à 63 r°.
- ⁹ A.D.J. Liasse 7 L 172.
- ¹⁰ A.D.J. Liasse 7 L 195.
- ¹¹ A.D.J. 4 E 67-40.
- ¹² A.D.J. 7 L 172.
- ¹³ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 61 r°, 167 v°.
- ¹⁴ A.D.J. Liasse 7 L 195.
- ¹⁵ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent du 11 mars au 28 mai 1793, f°s 48 r° à 62 r°.
- ¹⁶ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, f°s 80 r° et v°.
- ¹⁷ A.D.J. 7 L 172 et 7 L 195.
- ¹⁸ A.D.J. 1 L 787.
- ¹⁹ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre du 12 mars au 28 avril 1793, f°s 49 v° à 51 r°.
- ²⁰ A.D.J. 7 L 172, on note plusieurs différences de rédaction.
- ²¹ A.D.J. 4 E 54-92.
- ²² A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 183 r°.
- ²³ A.D.J. 7 L 23, ibidem, f° 81 r°.
- ²⁴ A.D.J. 7 L 23, ibidem, f° 117 r°.
- ²⁵ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, f° 140 et 1 L 133, registre d'ordonnances du département au n° 148.
- ²⁶ A.D.J. 7 L 171, pour cette assemblée et les deux suivantes. Paradoxalement, le registre de délibérations de la commune ne mentionne pas ces réunions.
- ²⁷ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f°s 80 v° et 81 r° et, d'une rédaction plus claire : 7 L 172.
- ²⁸ A.D.J. 7 L 195 et 1 L 899.
- ²⁹ A.D.J. 7 L 172.
- ³⁰ A.D.J. 7 L 23, ibidem, à la date.
- ³¹ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, f°s 76 v° à 87 v°, puis même registre au n° 188; 1 L 133, registre des pétitions, aux n°s 985 et s., 1007 et s. et 1194.
- ³² A.D.J. 7 L 195 et 7 L 172.
- ³³ A.D.J. 4 E 54-92.
- ³⁴ A.D.J. 4 E 54-342.
- ³⁵ A.D.J. 4 E 54-92 et l'acte suivant : 4 E 54-342.

-
- ³⁶ A.D.J. 4 E 54-341, pour tous ces actes établis le 5 avril 1793 par le notaire Jean-Félix Roche.
- ³⁷ A.D.J. 4 E 54-345.
- ³⁸ A.D.J. 4 E 54-341.
- ³⁹ A.D.J. 7 L 172, ainsi que la délibération suivante.
- ⁴⁰ A.D.J. 7 L 172 et 7 L 195.
- ⁴¹ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, à la date.
- ⁴² A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, du 21 mars 1793 au 23 avril 1793 f^os 15 v^o à 18 r^o et liasse 7 L 172.
- ⁴³ A.D.J. 4 E 67-121.
- ⁴⁴ A.D.J. 1 L 787; 1 L 827, sous le nom de Joseph, prénom François; 4 E 54-96.
- ⁴⁵ A.D.J. 7 L 172, pour l'ensemble des assemblées. Le registre des Piards ne mentionne aucune délibération concernant cette levée.
- ⁴⁶ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, f^os 107 v^o et 108 r^o.
- ⁴⁷ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ⁴⁸ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, à la date.
- ⁴⁹ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f^os 81 r^o, v^o.
- ⁵⁰ A.D.J. 5 E 448-11, registre délibérations *ibidem*, f^os 59 r^o, v^o, 61 v^o, 62 r^o, v^o.
- ⁵¹ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^os 56 v^o, 57 r^o.
- ⁵² A.D.J. 5 E 190-1, registre délibérations *ibidem*, f^os 50 v^o et 51 r^o.
- ⁵³ A.D.J. 1 Mi 1194, registre délibérations *ibidem*, f^os 18 r^o, v^o.
- ⁵⁴ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ⁵⁵ A.D.J. 7 L 176.
- ⁵⁶ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, à la date du 29 juillet et 1 L 133, *ibidem*, n^o 315.
- ⁵⁷ A.D.J. 5 E 448-11, registre délibérations *ibidem*, f^o 63 r^o.
- ⁵⁸ A.D.J. 7 L 199, procès-verbaux d'élection des deux bataillons.
- ⁵⁹ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date et 7 L 190, procès-verbal de la tournée.
- ⁶⁰ A.D.J. 5 E 448-11, registre délibérations du Lac-des-Rouges-Truites f^os 74 r^o, v^o, 75 r^o et 77 r^o.
- ⁶¹ A.D.J. 7 L 194.
- ⁶² A.D.J. 7 L 174.
- ⁶³ A.D.J. 4 E 8005.
- ⁶⁴ A.D.J. 7 L 174 et 5 E 216-4, registre délibérations de Saint-Laurent f^os 74 r^o, v^o.
- ⁶⁵ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, pour les 12 septembre et 10 octobre, f^os 74 r^o et v^o et 79 v^o.
- ⁶⁶ A.D.J. L 662-13.
- ⁶⁷ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^os 88 v^o, 89 r^o, 111 v^o, 112 r^o; 7 L 32, registre de correspondance, à la date du 21 frimaire an II et 7 L 23, registre des pétitions, f^o 203 r^o.
- ⁶⁸ A.D.J. 7 L 192.
- ⁶⁹ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, pour toutes les assemblées ci-dessus, f^os 52 v^o à 55 v^o et 7 L 174.
- ⁷⁰ A.D.J. 7 L 192.
- ⁷¹ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date.
- ⁷² A.D.J. 4 E 54-269.

-
- ⁷³ A.D.J. 7 L 174, pour cette assemblée et celle du 15 septembre.
- ⁷⁴ A.D.J. 7 L 194 et 7 L 195.
- ⁷⁵ A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, du 12 septembre 1793 au 24 nivôse an II, f^os 20 r^o à 23 r^o et 7 L 174.
- ⁷⁶ A.D.J. Liasse 7 L 174; 2 M i39, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f^o 31 v^o.
- ⁷⁷ A.D.J. 7 L 23, ibidem, f^os 149 v^o et 150 r^o et 1 L 133, registre des ordonnances du département sur requêtes, n^o 424.
- ⁷⁸ A.D.J. 7 L 12, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^o 55 r^o.
- ⁷⁹ A.D.J. Registres de délibération des trois communes aux dates citées.
- ⁸⁰ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f^o51 v^o.
- ⁸¹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^os 63 v^o et s. Après la période fédéraliste, les inscriptions correspondantes ont été barrées, mais restent néanmoins lisibles en majeure partie.
- ⁸² A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, et 4 E 74-84 registre des délibérations de Clairvaux f^o 101 v.
- ⁸³ A.D.J. 4 E 74-84 registre des délibérations de Clairvaux f^os 102 r. et s.
- ⁸⁴ A.D.J. 7 L 199, procès-verbal d'élection.
- ⁸⁵ Désiré Monnier : "Annales semi-contemporaines" *Annuaire du Jura pour 1851* pages 120-121.
- ⁸⁶ A.D.J. 2 H 160.
- ⁸⁷ A.D.J. 7 L 112, lettre aux administrateurs du district de Saint-Claude.
- ⁸⁸ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^os 65 r. et v.
- ⁸⁹ Sur les assemblées primaires du 14 juillet 1793 dans le Jura et les vœux exprimés par ces assemblées, on peut consulter Jean Ferrez : "Au cœur du mouvement fédéraliste : les assemblées primaires du 14 juillet 1793 dans le Jura", dans *Le Jura contre Paris, Le mouvement fédéraliste jurassien de 1793*, Lons-le-Saunier 1994, ouvrage de la Société d'émulation du Jura, pages 41 à 57.
- ⁹⁰ A.D.J. 1 Mi 446, registre des délibérations de La Rixouse, à la date, f^o non lisible.
- ⁹¹ A.D.J. 1 L 75, registre des délibérations du département, f^o 80 v.
- ⁹² A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^o 105 r^o.
- ⁹³ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance du district de Saint-Claude, à la date.
- ⁹⁴ A.D.J. 1 L 326.
- ⁹⁵ A.D.J. 1 L 337, registre de correspondance du procureur général syndic du Jura avec le district de Saint-Claude, à la date citée.
- ⁹⁶ Sur ces assemblées primaires, on peut consulter René Baticle : Le plébiscite sur la Constitution de 1793 : la réunion des assemblées primaires dans *La Révolution française - Revue d'histoire moderne et contemporaine, publiée par la société de l'histoire de la Révolution*, Directeur et rédacteur en chef : A Aulard, tomes 57^e et 58^e -voir tables-. On constate (Tome 58^e pages 21 et 22) que d'autres assemblées primaires de France ont envoyé des fonctionnaires publics pour représenter leur canton.
- ⁹⁷ Désiré Monnier, ibidem, *Annuaire du Jura pour 1851* p. 133.
- ⁹⁸ A.D.J. 1 L 75, ibidem, f^os 92 v^o, 94 r^o.
- ⁹⁹ A.D.J. 1 L 326.
- ¹⁰⁰ A.D.J. 1 L 75, registre des délibérations du département, f^os 105 r^o et v^o.

-
- ¹⁰¹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 68 r°.
- ¹⁰² A.D.J. 1 Mi 446, registre des délibérations de La Rixouse, à la date.
- ¹⁰³ A.D.J. 1 L 75, registre des délibérations du département, f° 101 v°.
- ¹⁰⁴ A.D.J. 7 L 12, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f° 70 v°.
- ¹⁰⁵ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 80 r°.
- ¹⁰⁶ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 80 r°.
- ¹⁰⁷ A.D.J. 1 L 584 lettre du district du 26 septembre 1793 aux membres de la Commission administrative de Dole; 7 L 32, registre de correspondance avec le département; 7 L 30, registre de correspondance du district au 26 septembre 1793.
- ¹⁰⁸ A.D.J. 7 L 124, procès-verbal d'arrestation et pose des scellés qui suit.
- ¹⁰⁹ A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f° 6 v°.
- ¹¹⁰ A.D.J. 7 L 123, procès-verbal.
- ¹¹¹ A.D.J. 1 L 584, déjà cité.
- ¹¹² A.D.J. L 512, registre du comité de surveillance de Saint-Claude, f°s 4 v° et 5 r°.
- ¹¹³ A.D.J. 7 L 106.
- ¹¹⁴ A.D.J. 1 L 486. Cependant le registre des délibérations nous apprend qu'une nouvelle arrestation de Claude-Etienne Jobez est décidée par les administrateurs du district le 5 novembre 1793.
- ¹¹⁵ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ¹¹⁶ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, à la date.
- ¹¹⁷ A.D.J. 7 L 124, procès-verbal.
- ¹¹⁸ A.D.J. 7 L 124, lettre du 12 octobre 1793 annonçant l'envoi du procès-verbal de la levée des scellés.
- ¹¹⁹ Désiré Monnier, *ibidem*, *Annuaire du Jura pour 1854*, pages 45 à 47.
- ¹²⁰ Désiré Monnier, *ibidem*, *Annuaire du Jura pour 1854*, pages 71 à 79.
- ¹²¹ A.D.J. 7 L 122.
- ¹²² A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, lettre au citoyen Lejeune du 1^{er} germinal an II.
- ¹²³ A.D.J. 10 Qp 11
- ¹²⁴ A.D.J. 7 L 90; L 694-10, Registre du comité de surveillance de Saint-Laurent f° 5 r° et passim.; 5 E 216-4, registre de délibérations de Saint-Laurent, f° 113 v°, 138 v° et 139 r° et références indiquées ci-après concernant Jean-François Grand.
- ¹²⁵ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date; 5 E 216-4, *ibidem*, f° 143 v°.
- ¹²⁶ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*; 5 E 216-4, *ibidem*, f°s 147 r° et s., 149 r°, 151 v° et s.
- ¹²⁷ A.D.J. 7 L 23, *ibidem*, f°s 220 r° et v°, 222.
- ¹²⁸ A.D.J. 1 L 133, registre d'ordonnances sur requêtes, n°s 835, 966.
- ¹²⁹ A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f° 16 r°.
- ¹³⁰ A.D.J. 1 L 326.
- ¹³¹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 88 r° et v°
- ¹³² A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f° 89 r°.
- ¹³³ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f° 113 v°, 117 r°, 119 r° à 121 v°; L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 5 r° à 7 v°, 16 r°, 17 v° à 19 r°.
- ¹³⁴ Cf. Désiré Monnier, *ibidem*, *Annuaire du Jura pour 1852*, pages 57 à 59.
- ¹³⁵ A.D.J. 7 L 90 et Q 626.
- ¹³⁶ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions f° 109 r° et v°.

-
- ¹³⁷ A.D.J. 7 L 24, *ibidem*, f° 111 r°.
- ¹³⁸ A.D.J. 10 Qp 15.
- ¹³⁹ A.D.J. 1 L 133, registre des pétitions, n° 1117.
- ¹⁴⁰ A.D.J. 1 L 584.
- ¹⁴¹ A.D.J. 1 L 486, ainsi que de nombreuses lettres qui suivent.
- ¹⁴² A.D.J. 7 L 124, procès-verbal.
- ¹⁴³ A.D.J. 1 L 486, *ibidem*.
- ¹⁴⁴ A.D.J. Liasse L 698-4.
- ¹⁴⁵ A.D.J. 4 E 67-126.
- ¹⁴⁶ Sur ce sujet on peut consulter Jean Ferrez : "Les jurassiens devant le Tribunal révolutionnaire", dans *Le Jura contre Paris, Le mouvement fédéraliste jurassien de 1793*, Lons-le-Saunier 1994, pages 173 à 208.
- ¹⁴⁷ A.D.J. Liasse L 695-10.
- ¹⁴⁸ Archives municipales de Saint-Claude, correspondance de la société populaire; A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f° 18 r°.
- ¹⁴⁹ A.D.J. liasse 7 L 193; 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 17 pluviôse an II; 7 L 35, registre de correspondance, à la date du 29 ventôse an II.
- ¹⁵⁰ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, à la date du 28 thermidor an II.
- ¹⁵¹ A.D.J. 1 Mi 195, microfilm *ibidem*, f° 59 r°.
- ¹⁵² A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f° 84 v°.
- ¹⁵³ A.D.J. L 665-19 pour La Chaumusse ; L 670-8, trois registres, pour Fort-du-Plasne ; L 672-2 pour Le Lac-des-Rouges-Truites ; L 694-10 pour Saint-Laurent et L 694-14 pour Saint-Pierre.
- ¹⁵⁴ A.D.J. 1 Mi 347, *ibidem*, pages 309, 310, 313, 314, 318, 322 à 324, 326, 332.
- ¹⁵⁵ A.D.J. 7 L 89, correspondance adressée à l'agent national du district, probablement par le secrétaire du comité de surveillance.
- ¹⁵⁶ A.D.J. 7 L 89, 7 L 90.
- ¹⁵⁷ A.D.J. liasses 7 L 89 ou 7 L 90 ou 7 L 98, selon les communes.
- ¹⁵⁸ A.D.J. notamment 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 39 r° et v°, 63 r° et v°, 80 v°, 113 v°, 114 r°; 1 Mi 195, *ibidem*, f° 86 r°.
- ¹⁵⁹ A.D.J. 1 Mi 195, *ibidem*, f°s 85 r°, 87 v°.
- ¹⁶⁰ A.D.J. liasse 7 L 167, pour les deux courriers.
- ¹⁶¹ A.D.J. liasses 7 L 123 pour le premier et 7 L 90 pour le second.
- ¹⁶² A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance aux dates des 1^{er} germinal an II, 24 germinal, 13 floréal.
- ¹⁶³ A.D.J. liasse 7 L 206, ainsi que la lettre qui suit.
- ¹⁶⁴ A.D.J. L 695, procès verbal.
- ¹⁶⁵ Sur ce Conventionnel né dans le département du Doubs, on peut consulter Jean-Noël Lallemand : "Autour de la faïencerie de Migette : entre affairisme et politique, le Conventionnel Alexandre Besson" dans *Société d'Emulation du Jura Travaux 1998*, pp. 171 et s.
- ¹⁶⁶ Ces données et la majorité de celles qui suivent sont tirées du registre du Comité révolutionnaire de Saint-Claude classé aux A.D.J. en L 2155.
- ¹⁶⁷ A.D.J. liasse 1 L 763 et 7 L 21, registre des pétitions, à la date.

-
- ¹⁶⁸ A.D.J. 7 L 22, registre des pétitions, à la date du 27 août 1791; liasse 7 L 120.
- ¹⁶⁹ A.D.J. 7 L 62, registre de correspondance, à la date.
- ¹⁷⁰ A.D.J. 7 L 23 et 1 L 132, registres des pétitions, à la date.
- ¹⁷¹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^os 38 v^o à 40 v^o et liasse 1 L 764.
- ¹⁷² A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date du 8 frimaire an II et 1 L 133, registre des pétitions, à la date du 18 frimaire an II.
- ¹⁷³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 116 v^o, 117 r^o.
- ¹⁷⁴ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^o 75 r^o.
- ¹⁷⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 185 r^o.
- ¹⁷⁶ Philippe Guyon : Piétons et messagers, *brochure Les Amis du vieux Saint-Claude*, page 5.
- ¹⁷⁷ A.D.J. L 629, registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f^os 15, 117 r^o et v^o; L 787-1, registre de correspondance de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, n^o 101, f^os 18 v^o, 19 r^o. J'ai tenté de rétablir une ponctuation inexistante.
- ¹⁷⁸ A.D.J. L 629, ibidem, f^os 119 r^o et v^o; L 787-1, ibidem, f^os 20 r^o, v^o et L 787 2, deuxième registre de correspondance de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f^o 20 v^o.
- ¹⁷⁹ A.D.J. 7 L 35, Registre de correspondance, au 13 floréal an II; 5 E 216-4, ibidem, f^o 73 v^o, 161 v^o, 162 r^o.
- ¹⁸⁰ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 155 v^o à 156 v^o; 7 L 15, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 3 r^o, v^o, 10 r^o, 110 r^o; 5 E 216-4, ibidem, f^os 179 r^o et suivants.
- ¹⁸¹ A.D.J. L 629, registre de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f^os 45 v^o, 75 v^o.
- ¹⁸² A.D.J. L 629, Registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f^o 135 r^o.
- ¹⁸³ A.D.J. L 629, ibidem, f^o 153 v^o pour l'installation du receveur; f^o 198 v^o, pour la réponse.
- ¹⁸⁴ A.D.J. 1 L 584; 7 L 14, ibidem, f^os 179 r^o à 180 v^o.
- ¹⁸⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 169 v^o, 175 v^o.
- ¹⁸⁶ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 176 r^o, 178 v^o.
- ¹⁸⁷ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f^o 68 r^o et liasse 7 L 90.
- ¹⁸⁸ A.D.J. 5 E 448-12, deuxième registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^o 12 r^o.
- ¹⁸⁹ A.D.J. 7 L 15, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 120 v^o, 159 v^o.
- ¹⁹⁰ Pour les trois arrêtés des 20 et 21 mars 1795, cf. A.D.J. 7 L 15, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 82 v^o à 88 r^o.
- ¹⁹¹ A.D.J. 1 L 621.
- ¹⁹² A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, au n^o 102.
- ¹⁹³ A.D.J. 5 E 448-12, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^o 33 r^o.
- ¹⁹⁴ A.D.J. 1 L 621, également.

¹⁹⁵ A.D.J. Acte notarié 4 E 54-340. Les autres actes du notaire Roche utilisés par la suite sont classés par année aux Archives départementales du Jura et, de l'an II à 1815, portent les références 4 E 54-341 à 4 E 54-348, 4 E 54-95 à 4 E 54-100 et 4 E 54-252 à 4 E 54-260.

¹⁹⁶ A.D.J. Acte notarié 4 E 67-122.

¹⁹⁷ A.D.J. 4 E 6788.

¹⁹⁸ A.D.J. 4 E 6803.

¹⁹⁹ Les actes du notaire Perrenet sont classés par date aux Archives départementales du Jura sous les références 4 E 8292 à 4 E 8304 pour les années 1790 à l'an III.

²⁰⁰ A.D.J. 4 E 54-270, ainsi que l'acte suivant.

²⁰¹ A.D.J. Acte notarié 4 E 54-256.

²⁰² A.D.J. Acte notarié 4 E 54-252.

²⁰³ A.D.J. Acte notarié du 18 septembre 1794 : 4 E 67-122; actes des 27 et 28 décembre 1795 : 4 E 54-344; acte du 27 août 1802 : 4 E 54-96.

²⁰⁴ A.D.J. Actes des 14 octobre et premier novembre 1792 : 4 E 54-3410; actes du 19 floréal an II ou 8 mai 1794 : 4 E 54-342; acte du 8 août 1796 : 4 E 54-344, actes du 7 mars 1797 : 4 E 54-345.

CHAPITRE VI

LES PROBLEMES RELIGIEUX

ET MILITAIRES EN L'AN II

I – La déchristianisation

Ainsi que l'indique le titre de ce chapitre, l'année 1794 va être marquée par la déchristianisation du pays. L'un des aspects premiers va en être la démission forcée des prêtres. Je tente d'abord d'exposer brièvement quelques points qui ont précédé ces abdications dans le Grandvaux.

A - Le contexte de la déchristianisation

L'état civil est créé à la fin de l'année 1792. Pratiquement dans le Grandvaux, les municipalités commencent à enregistrer ces actes en début d'année 1793. Le pouvoir politique veut ainsi résoudre les problèmes de manque de prêtres et ceux posés, parfois, par la présence simultanée de prêtres constitutionnels et de prêtres réfractaires. Cette mesure porte cependant atteinte au prestige des prêtres constitutionnels. Une loi d'août 1792, proscrit le port de l'habit ecclésiastique, mais la loi est peu observée et le ministre de l'intérieur doit en juin 1793 rappeler les prêtres à l'application de la loi.

La Convention intervient ensuite en faveur du mariage des prêtres. Les évêques et les prêtres ne peuvent plus empêcher de tels mariages. Le clergé assermenté rejette majoritairement ce dispositif. Il va donc devenir suspect et dans la ligne de mire des révolutionnaires. S'il veut rester dans la tradition de l'église, il sera accusé de fanatisme. Marat dénonce à plusieurs reprises les prêtres constitutionnels comme étant les "plus mortels ennemis" de la Révolution.

Dans différents départements les représentants du peuple interviennent dès le début de l'automne 1793, pour amener les prêtres à cesser leurs fonctions et Paris montre l'exemple où l'évêque Gobel abdique ses fonctions le 7 novembre 1793.

Dans le département voisin de l'Ain, Joseph-Augustin Martelet, curé d'Arbent, doit cesser ses fonctions dès le 6 janvier 1794. Emprisonné à Nantua, chef-lieu du district, avec d'autres prêtres, il est élargi le 14 janvier sous condition expresse que tous les prêtres de moins de 55 ans, "se marieront sous un mois et ceux au dessus adopteront un enfant d'un pauvre sans-culotte." Il lui est interdit de retourner à Arbent¹. Il revient donc à Grande-Rivière chez son frère. Il confirme les 20 et 24 mars 1794 à la commune de Lille, ci-devant Grande-Rivière, "qu'il allait

continuer à ne plus vaquer ni exercer aucune fonction ecclésiastique ainsi qu'il l'a déjà fait depuis le 17 nivôse dernier" (6 janvier 1794.)

Dans le même département, Dominique Bénier, curé de Corveissiat, district de Bourg, abandonne ses fonctions de prêtre le 26 janvier. Agé de 70 ans, il retourne vivre à Saint-Pierre chez ses parents. Il obtient un certificat de domicile de la municipalité de Saint-Laurent le 20 mai 1794² précisant sa taille de cinq pieds et deux pouces, cheveux blancs portant perruque et qu'il demeure actuellement et sans interruption depuis le 2 février 1794 en sa maison paternelle appartenant à Jean-Baptiste Bénier son neveu située à Rochepierre.

François-Joseph Martine, curé de Saint-Denis, canton de Bourg est, lui, aux Piards dès le 1^{er} janvier 1794 où il déclare à la municipalité "que j'entends faire dès aujourd'hui ma résidence chez le citoyen Jean Martine mon père et que je me constitue sous la surveillance du comité établi dans ladite commune." Il ne précise pas qu'il a abandonné ses fonctions et il signe "Martine, curé de St-Denis³."

Alexandre Martelet quitte également le département de l'Ain. Il le confirme le 22 mars devant la municipalité de Lile, ci-devant Grande-Rivière : "Ne pouvant exercer les fonctions ecclésiastiques sans compromettre la tranquillité publique et le salut du peuple dont il a toujours (re)connu la souveraineté, il se fait un devoir sacré de se démettre de la cure de Longecombe, département de l'Ain, district de Belley dont il a déjà cessé les fonctions depuis le (2 décembre 1793), déclarant ne vouloir plus vaquer, ni exercer aucune fonction ecclésiastiques et continuer, dans le sein de sa famille où il est retiré depuis le (6 janvier 1794), à vivre en bon patriote et en vrai républicain." Il formule effectivement la cessation de ses fonctions le 2 décembre devant cette municipalité de Longecombe en déclarant "qu'il suspend ses fonctions ecclésiastiques jusqu'à nouvel ordre" et à la demande de cette municipalité il précise que "si la nation lui demande **le double** (sic) de ses lettres de prêtrise pour être brûler, il y consent⁴."

Dans le département de Saône-et-Loire, les pressions pour la démission des prêtres sont moins brutales et ceux-ci abandonnent généralement leurs fonctions au cours des mois de décembre 1793 à février 1794.

Quelques prêtres de la région de Saint-Claude, sans doute influencés par les événements qui se déroulent dans le département de l'Ain, renoncent à leur mission sacerdotale. C'est ainsi, par exemple, que Basile Vincent, le curé des Bouchoux, monte à la tribune de la société populaire de Condat-Montagne le 3 février 1794 et déclare "qu'il avait depuis longtemps été le fléau du fanatisme et qu'il avait renoncé à ses fonctions ecclésiastiques." Il rend le même jour ses lettres de prêtrise aux administrateurs du district qui prévoient de les faire brûler.

1) Les autorités administratives et le Jura

Début décembre 1793, la Commission administrative intervient pour faire descendre les cloches des églises et pour faire enlever les argenteries des églises. On en a certes besoin pour la nation et les armées de la République, mais cette administration croit utile de préciser au district de Saint-Claude, qui marque de la lenteur, qu'il faut le faire "au nom du salut public, au nom de la haine que vous devez porter à la superstition et à tout ce qui peut servir à l'alimenter..." Pour l'argenterie des églises, la commission ajoute : "Le fanatisme est anéanti, sitôt qu'il

aura perdu ses hochets. Pour calmer les sots, dites-leur que la République envoie à la Monnaie les richesses de l'Eglise, et va les échanger ensuite contre des grains, pour les besoins de l'arrière-saison ..." Nous verrons dans un autre chapitre que les habitants de la montagne jurassienne connaissent justement une terrible pénurie de grains.

Le 10 décembre 1793, on défend aux prêtres de porter ostensiblement le viatique aux malades. Ils devront le faire dans la discrétion⁵.

Le 17 février 1794, la Commission administrative de Dole envoie une circulaire aux agents nationaux des districts⁶. "Tous les cultes sont égaux aux yeux de la loi; leurs signes extérieurs doivent être relégués dans les temples." Plusieurs départements les ont faits disparaître des routes et place publique et il ne faut pas être les derniers à le faire. "Les souvenirs flétrissants et barbares que la vue de ces objets rappelle, portent le dégoût et la lassitude dans l'âme du voyageur, et perpétuent les outrages faits à la nature et à l'humanité, pendant vingt siècles d'esclavage. Hâtez-vous donc, citoyen, de faire enlever ces signes funestes dans toute l'étendue de votre ressort." En fait, cette mesure départementale suit la décision du district de Lons-le-Saunier du 19 décembre 1793 de faire abolir tous signes extérieurs de religion.

Après réception de cette circulaire, l'agent national de Saint-Laurent mentionne le 10 mars sur le registre de délibérations de la commune : "Il existe dans cette commune divers signes extérieurs du culte. Il requiert qu'ils soient tous renfermés dans le temple dans 24 heures pour tout délai." Le comité de surveillance de Saint-Laurent répond à Lorain ce même 10 mars que l'agent national de la commune s'occupe à faire détruire les signes du fanatisme. Par ailleurs, "tout est assez tranquille dans notre commune. Les lois s'observent assez, si ce n'est celle du maximum⁷."

L'agent national de Lisle, ci-devant Grande-Rivière, demande également la suppression des signes extérieurs du culte, en faisant référence à une circulaire de l'administration du district du 11 mars.

Le 16 ventôse an 2, -6 mars 1794- le Grandvallier Laurent-Augustin Besson, alors président de la Commission administrative, répond à une lettre du 10 de l'agent national du district de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude⁸. Ton curé continue à porter son costume ecclésiastique lorsqu'il exerce ses fonctions comme le lui permet la loi. Mais dès lors la Raison, par ses progrès, a changé les choses existant à cette époque. "Elle (la Raison) a autant gagné que le fanatisme a perdu et elle ne doit s'arrêter que quand il sera vaincu. Pour y parvenir, il faut l'attaquer dans tous ses retranchements. Le costume promené extérieurement maintient dans les âmes faibles des préjugés antirépublicains et donne aux fanatiques rusés une arme pour appuyer leurs dangereux principes. (...) Lorsque la loi du 18 août 1792 fut rendue, les prêtres n'étaient point encore dépouillés du droit de constater les naissances, mariages et décès. Leur autorité était encore révérée, et pour l'exercer, il leur était permis de conserver leur costume dans leur arrondissement, mais dès lors on a arraché de leurs mains cette arme meurtrière à notre gouvernement, en telle sorte qu'ils se sont vus réduits à se récréer dans leur temple." Il conclut en disant que, malgré la loi, le vœu de l'administration est que les habits des ecclésiastiques soient prohibés à l'extérieur "et que les temples destinés à ce culte soient leur seul théâtre."

2) L'argenterie des églises (Hiver 1793-1794)

L'argenterie des églises a fait l'objet de réquisitions au même titre que par exemple des matelas, des chevaux ou d'autres produits alimentaires. Mon intention initiale était donc de porter l'article concernant ce sujet dans le chapitre consacré à ces réquisitions. Il m'est apparu, finalement qu'il avait sa place dans le chapitre religion, dans lequel sont également mentionnés les inventaires des églises et les objets du culte.

J'évoque ici la réquisition des argenteries des églises effectuée en décembre 1793 et au cours du mois suivant. Les objets en or ou en argent servant généralement au culte doivent être envoyés, par le district, à la monnaie nationale pour l'enrichissement de la nation. Il convient, initialement, d'inciter les communes d'envoyer les objets peu utilisés ou en double et non de les contraindre à envoyer tous les objets en or ou argent. L'opération de rassemblement de l'argenterie est en fait commencée depuis plusieurs mois. Après avoir réunis des objets disparates venant généralement de chapelles ou églises fermées, le district de Saint-Claude ne peut réussir à envoyer d'autres objets précieux. J'ai décrit dans le paragraphe précédent, la réaction de la Commission administrative et comment elle se transforme en fait en passion anti-religieuse.

Le courrier précité amène le district à réagir le 6 décembre 1793, par courrier auprès des communes⁹. Il indique tout d'abord qu'il faut de l'or pour sauver la patrie et pour se pourvoir de subsistances chez l'étranger. Il poursuit en devenant plus pressant et en culpabilisant le récalcitrant : "Dépouillons donc les tabernacles et leurs entours d'un or, d'un argent, d'un fer inutile. Que ce dernier serve à armer les mains de vos enfants qui exposent leur vie pour nous sur les frontières. Quel indigne citoyen voudrait voir manquer son frère de pain, tandis que le moyen de s'en procurer est à ses côtés. Quel ami des lois voudrait que les défenseurs de la patrie ne pussent tendre à l'ennemi que des mains suppliantes et dépourvues du fer vengeur ? Ah ! De pareilles suppositions font bouillonner le sang dans les veines de tout vrai républicain. Courrons dans les temples et que les objets destinés au culte servent à nous fournir de ceux dont nous sommes dénués nous et nos enfants."

Le district poursuit en engageant les élus "à faire le sacrifice de tous ces objets si inutiles dans les lieux où ils sont enfermés" et si utiles à la patrie. Le sentiment d'avoir bien mérité de la patrie sera la récompense de l' élu municipal. On remarque qu'à son niveau, le district n'a pas retransmis les sentiments antireligieux venant de la Commission administrative. Il faut sans doute préciser aussi que l'on s'occupe simultanément de la réquisition des cloches.

Les résultats obtenus sont vraiment décevants. Le directoire du district a donc recours à des arguments plus convaincants. Alors que le district craint la famine pour les mois à venir, il écrit le 22 décembre une lettre "aux chefs-lieux de canton¹⁰." Il paraît qu'un moyen d'obtenir de la Commission des approvisionnements de la République "un accueil favorable serait de réunir toute l'argenterie au directoire du district, lequel l'enverrait par des commissaires qui en même temps profiterait de cette occasion pour présenter un mémoire très détaillé au nom de tout le district sur les besoins qu'il est prêt à éprouver relativement aux subsistances. En conséquence, vous êtes priés de nous faire passer, si vous ne l'avez déjà fait, l'argenterie de vos

églises afin que nous puissions mettre à exécution les mesures que nous venons de vous proposer."

Poussé par la société populaire de Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude, le directoire du district décide le 2 janvier 1794 d'envoyer des commissaires dans les communes des campagnes pour les inciter à donner l'argenterie des églises qui sera échangée contre des subsistances. L'administrateur Reverchon se rend donc à la société populaire qui désigne le même jour comme commissaire des patriotes pour effectuer cette mission. Pour le canton du Grandvaux, (sic) elle nomme les citoyens Dalloz, Janet et Basile Brasier, le maire de Grande-Rivière, qui est donc membre de cette société populaire. L'administrateur Reverchon retourne alors auprès de ses collègues du directoire du district qui entérinent les nominations de Dalloz et Janet pour commissaires. Nous allons voir que c'est à la suite de ces deux dernières actions que des communes du Grandvaux livrèrent une partie de l'argenterie des églises.

La paroisse de **Saint-Laurent** est constituée par les communes de Saint-Laurent et de La Chaumusse; aussi les membres des deux municipalités ont déjà eu l'occasion de délibérer ensemble au sujet de la réquisition des cloches destinées à la fabrication des canons. Ces deux municipalités se réunissent à nouveau le 10 décembre 1793 avec les membres du comité de surveillance¹¹. Ils se rendent à l'église "pour y faire l'enlèvement de l'or, des argenteries, fer et autres choses nécessaires; le curé absent sans en savoir le motif, qui avait cependant célébré la messe, et qui était imbu de l'opération que notre devoir exigeait. (Sic, pour le tout) Nous avons trouvé le soleil avec une hostie, ce qui a fait que nous nous sommes retirés sans pouvoir donner suite à notre opération." Les municipaux n'osent donc pas déplacer les hosties consacrées sans la présence de leur curé.

A la suite de la nouvelle demande du directoire du district, les municipaux des deux communes se réunissent à nouveau le 25 décembre 1793, jour de Noël correspondant au 5 nivôse an II du nouveau calendrier, et décident unanimement "d'envoyer au district toute l'argenterie du culte sans exception." Le citoyen Joseph Martinez est nommé commissaire pour cet envoi. "Le citoyen curé Grand sera invité et au besoin requis d'apporter à la chambre de la commune toute l'argenterie de l'église de Saint-Laurent servant au culte le sept (nivôse) moyennant décharge."

Les membres du conseil général de la commune de Saint-Laurent constatent le 7 janvier 1794 que l'argenterie de l'église de Saint-Laurent a été remise au district. Elle consiste en calice, un ciboire et un soleil pesant ensemble sept marcs moins une demie once. Par contre, il est "resté à l'église un calice qui a été réclamé par différents particuliers qui sont Alexis Besson et frères, Pierre Joseph Besson l'aîné et le citoyen Grand, curé, disant l'avoir payé en avril 1780."

La municipalité de **Saint-Pierre** ne semble pas empressée¹². François Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national -nouveau nom du procureur de la commune-, requiert la municipalité le 8 janvier 1794, après une réquisition concernant le manque de grains, de délibérer sur le don à faire à la nation de l'argenterie qui se trouve dans l'église "et pour répondre aux commissaires qui se sont présentés ici pour le même effet. Ces dons sont pour se procurer des subsistances de l'étranger et chacun doit prodiguer quelques largesses dans pareilles circonstances."

Il reprend un des thèmes de la Commission administrative, cruellement d'actualité avec le manque de grains présent, même s'il est douteux que les subsistances, qui devront franchir les mers, apportent un réel soutien au Grandvaux.

Le même jour, dans cette ambiance de pré-déchristianisation, des membres de la société populaire se présentent et demandent que les bancs de l'église ne soient plus amodiés et "qu'ils servent pour le premier occupant." Sans s'arrêter aux vœux de la société populaire le conseil, dont les membres sont ceux qui paient généralement ces amodiations, décide de suite que les bancs "seraient amodiés cette année, comme du passé, sans tirer à conséquence pour l'avenir."

La municipalité envoie le 10 janvier au directoire du district de Saint-Claude "un calice avec sa patine pesant dix onces un quart, plus un reliquaire en argent pesant huit onces 1/8, compris les deux verres, enfin un ciboire sans couvercle pesant huit onces, le tout à la demande qui en a été faite par des commissaires qui sont passés à cet effet."

Contrairement à Saint-Laurent, il n'est pas indiqué que toute l'argenterie a été envoyée. Dans son rapport à l'agent national du district du même jour 10 janvier, l'agent national de Saint-Pierre ne cite également que l'envoi des trois articles sans prétendre que tout a été expédié.

La commune **des Piards** résiste de manière courageuse et originale, sans doute inspirée par le prêtre François-Joseph Martine qui y demeure depuis peu.

La municipalité convoque une assemblée de l'ensemble des citoyens le 6 janvier 1794 "à l'effet de délibérer sur une invitation et sur une députation pour le même objet de la société populaire de Saint-Claude pour engager notre commune d'offrir à la Convention l'argenterie de notre église. La totalité des citoyens, **de tous sexes**, a été d'avis que la liberté des cultes étant consacrée par plusieurs décrets de la Convention, elle voulait jouir des droits pour professer la Religion de leurs ancêtres qui est la religion catholique." Les objets demandés sont nécessaires "pour la décence des cérémonies" et appartiennent à la totalité des citoyens qui ne peuvent se résoudre à faire ce sacrifice qui répugne à la délicatesse de leur conscience. Ils sont d'ailleurs de peu de valeur et "ils ne seraient pas d'une grande utilité à la République. (...) S'il fallait faire autrement ce sacrifice chaque citoyen quoique pauvre prendrait plutôt sur son nécessaire. C'est ce qu'ils auraient déjà effectué, si le commissaire Vuillermot eut apporté la réquisition à la commune. Délibéré en la maison commune des Piards, le 17 nivôse an second de la république française, une, indivisible éternelle¹³."

Les membres de la municipalité signent d'abord, puis de nombreux habitants. Henry-Joseph Janier-Dubry ne signe pas mais ses deux fils Dominique et Abel signent. (Ils sont nés en 1774 et 1780, voir le chapitre consacré au fédéralisme.) On ne trouve pas de signature de femme, mais peu savent signer à cette époque. Elles ont sans doute, encore plus que les hommes, pris position pour la conservation de l'argenterie. Pour ce qui concerne "la maison commune," elle n'est vraisemblablement pas assez grande pour accueillir tant de monde et, en plein hiver, la réunion s'est probablement déroulée dans la chapelle.

Le corps municipal de **Prénoval** à l'instar de ce qui s'est passé aux Piards convoque "tous les individus ayant voix délibérative" le 9 janvier¹⁴. Cette assemblée

retient les mêmes arguments que ceux développés aux Piards et arrive à la conclusion "qu'il n'y a dans l'église de Prénovel aucun vase de superflu." La commune ne va donc pas se défaire de ceux-ci.

On donne à cette époque, quelques vases superflus provenant de l'église de **l'Abbaye**. Pour le reste, l'agent national de la commune de Grande-Rivière fait une réquisition sur ce sujet le 26 janvier, soit assez tardivement. Il rappelle que les administrateurs du district demandent la remise de toute l'argenterie et des cuivres "qui peuvent être dans l'église de Lille ci-devant abbaye, comme paroisse." Les officiers municipaux de la commune font observer qu'une partie a déjà été transmise, mais qu'ils ne peuvent faire partir le reste "à cause que cette paroisse est composée de deux municipalités." La municipalité de Rivière-Devant s'est opposée à leur intention de porter le tout. Cependant la municipalité de Grande-Rivière confirme, pour sa part, son accord formel pour que toute l'argenterie soit portée au district. La délibération est signée du maire Basile Brasier et de trois officiers municipaux. Sans qu'aucune relation ne soit mentionnée, le curé Pierre-Joseph Martelet donne trois jours plus tard, sa démission du poste d'officier de l'état civil qu'il occupe dans la commune¹⁵.

On verra par ailleurs dans le chapitre consacré à la disette de l'an II, que l'argenterie des églises fut effectivement portée à la Convention en janvier 1794, dans l'espoir d'obtenir des approvisionnements de céréales.

3) Les changements de nom des communes

Dans cette période de lutte contre le fanatisme, les communes portant des noms de saint, changent leur nom. Saint-Claude reprend dès novembre 1793 son nom primitif de Condat auquel est accolé Montagne, rappelant le parti qui domine la Convention et accessoirement le massif du Jura, pour devenir Condat-Montagne.

A **Saint-Laurent**, aucune délibération n'apparaît sur ce sujet de décembre 1793 à février 1794, pour décider un changement de nom. Le nom de Mainlibre, rappelant à l'évidence l'ancienne mainmorte dont souffrirent les grandvalliers il y a peu, semble mentionné pour la première fois dès le 8 décembre 1793 sur le registre des pétitions de la Commission administrative du Jura¹⁶. La commune formule alors une demande de bureau de poste que la Commission administrative approuve totalement. Ce nom n'est cependant porté dans le Grandvaux que le 2 janvier 1794 au registre de délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites qui évoque le "canton de Main-Libre ci-devant Saint-Laurent¹⁷." Le 11 janvier il est repris sur le registre des délibérations du comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites où le procès-verbal du jour indique que la commune est du "canton de Mains Libres." Le nom de Mainlibre est cité deux jours plus tard sur le registre des délibérations de Saint-Laurent à la date du 24 nivôse an 2¹⁸, date à laquelle les officiers municipaux des communes du canton sont convoqués pour résoudre un problème de réquisition de chevaux. Mais les délibérations suivantes mentionnent à nouveau le nom de Saint-Laurent jusqu'au 4 février. Ce nom de Mainlibre est ensuite parfois indiqué et il est porté également lors de la délibération du comité de surveillance de Saint-Laurent du 19 janvier¹⁹. Mais les délibérations suivantes de ce comité mentionnent

le nom de Saint-Laurent, jusqu'au 24 janvier, date à laquelle le nom de Mainlibre réapparaît.

En fait, le nom de Mainlibre est bien dans l'esprit public et il est utilisé par les notaires et des habitants mais la municipalité ne l'a pas réellement adopté. Après le 31 mars, il ne semble plus utilisé sur le registre de délibérations qui mentionne donc Saint-Laurent uniquement.

Alors que Laurent-Augustin Besson est probablement dans sa commune natale -il y est en tout cas le lendemain- le comité de surveillance "de Mainlibre" réagit le 29 avril²⁰ et écrit : "assemblé par invitation de l'agent national de notre commune, sur les plaintes qui lui ont été faites par l'agent près le district de Condat-Montagne, de ce qu'on datait de plusieurs noms les lettres et autres écrits qu'on leur envoyait, nous invitons la municipalité à déterminer un nom à perpétuité pour ladite commune."

Le conseil général de la commune se réunit le même jour, le comité de surveillance ayant été appelé, "afin de délibérer à ce qu'aucune espèce de fanatisme n'existât dans notre commune. Considérant que les noms de saints, ne sont aucunement propres à des républicains et que le nom de cette commune ci-devant appelée Saint-Laurent doit être changé; la matière mise en délibération et l'agent national entendu, il a été délibéré que cette commune se nommerait à l'avenir et dès le présent jour **Belair**, et que la présente délibération serait affichée pendant trois décades consécutives dans toutes les communes de ce canton²¹ ..."

De nombreuses communes françaises prirent à cette époque ce nom de Belair ou Bel-Air²². Les Grandvalliers devaient par exemple connaître Belair dans le département de Saône-et-Loire, nom donné à Toulon-sur-Arroux, petite ville fournissant des grains pour le Haut-Jura affamé. Dans ce même département on notait également Belair-les-Foires, nom pris par Saint-Christophe-en-Brionnais et aussi Julien-de-Bel-Air pour Saint-Julien-de-Jonzy.

Le nom de Mainlibre utilisé pour la première fois le 8 décembre 1793, pourrait avoir été créé par Laurent-Augustin Besson, membre de la Commission administrative du Jura. On peut noter cependant que le 31 décembre 1793, l'agent national de la commune avait écrit à l'agent national du district depuis "Gena-en-Montagne, ci-devant Saint-Laurent." Il avait écrit de même le 2 janvier 1794 de Gena-Montagne²³. Ainsi, la réflexion concernant le changement de nom de Saint-Laurent avait évolué successivement en "Mainlibre," "Gena-Montagne," puis à nouveau "Mainlibre" avant de se fixer sur le nouveau nom de Belair.

A **Saint-Pierre**, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de la commune prend le 24 janvier 1794 de nombreuses réquisitions²⁴. L'une d'elle concerne le nom de la commune.

"De toute part, on voit dans la République que la superstition religieuse fondée en grande partie sur des anciens préjugés et des noms chimériques de saints, s'évanouit chaque jour et que la philosophie et la raison la remplacent. Ne soyons donc pas la dernière à lever le voile et ouvrir les yeux à la lumière du flambeau qui nous éclaire aujourd'hui. Hâtons nous donc de quitter le nom de Saint-Pierre et qu'un nom civil et analogue au sol que nous habitons le remplace. Qui voudrait conserver ce nom là ? Ce serait contrarier l'opinion de ceux qui seraient d'un culte différent; ce

serait aussi s'opposer aux progrès de notre révolution, ce qui serait tout à fait contraire au principe de la liberté et de l'égalité."

"Sur la considération, je vous requiers, et sur votre responsabilité, d'avoir à délibérer incessamment pour changer le nom de cette commune et c'est d'après l'avis de la société populaire. (...) Je conclus à ce que le nom de Saint-Pierre soit changé à celui de Rochevallon et que la délibération à prendre à ce sujet, soit instamment envoyée au Comité d'instruction et de division de la Convention nationale avec invitation qui leur sera faite de rendre dans le plus prochain délai le décret qui doit en changer le nom."

Le conseil général de la commune de Saint-Pierre prend son temps et se réunit le 9 février 1794. Les deux frères du prêtre Félix Ferrez, Ambroise Ferrez, maire et Basile Ferrez, alors juge de paix, en sa qualité de notable de la commune, participent à la réunion. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national représente et dit "que de toute part on voit dans la République que la raison et la philosophie font des grands progrès, que tout ce qui tient à la superstition religieuse fondée sur la crédulité de nos pères s'évanouit, qu'il ne reste aucune trace, ni aucun signe de tout ce qui peut être contraire au principe de la liberté et de l'égalité et même à l'opinion de ceux d'un culte différent. Ne soyez donc pas les derniers à ouvrir les yeux à la lumière ! Hâtons nous donc de quitter le nom papiste de Saint-Pierre, puisqu'il est évident qu'il nuit à la liberté des opinions de culte différent et aux principes de notre révolution. Qu'un nom civil et analogue au sol que nous habitons le remplace ! Sur ces considérations, l'agent national requiert le conseil général de prendre délibération à ce sujet et conclut à ce que le nom de Saint-Pierre soit changé en celui de **Rochepierre**."

Le conseil général délibère et reprend les arguments développés par l'agent national. Il arrête à l'unanimité que le nom de Saint-Pierre est changé en celui de Rochepierre.

Ainsi ce changement de nom intervient à l'initiative de la société populaire de Saint-Pierre qui avait proposé le nom de Rochevallon. Au cours de la période de réflexion qui suivit, l'agent national, semble-t-il, proposa celui de Rochepierre.

En fait, comme à Saint-Laurent, la réflexion engagée par la société populaire est bien antérieure. Raphaël Groz de Saint-Pierre fait reporter le 11 décembre 1793 sur le registre de La Chaumusse, la délibération du directoire du district de Saint-Claude du 6 décembre qui le nomme commissaire pour effectuer un nouveau recensement des grains. Il est alors indiqué comme étant de Pierre-en-Montagne. De même, la délibération précitée du 13 janvier de Saint-Laurent au cours de laquelle apparaît ce nom de Mainlibre, précise que sont présents les officiers municipaux de la Rivière-Devant, ceux de Pierre-la-Montagne, de La Chaumusse, du Lac (des-Rouges-Truites), ceux de la Grande-Rivière, etc.

Le nom initialement envisagé pour Saint-Pierre était donc celui de Pierre-la-Montagne. Il semble que pour Saint-Pierre et pour Saint-Laurent, ce problème de changement de nom ait été débattu à la société populaire de Saint-Pierre qui avait donc proposé la terminaison "Montagne" dans les deux cas.

Dans cette même commune de Rochepierre, le hameau de "la Croix de Pierre," où demeurent Augustin Thévenin et l'agent national, retrouve de manière naturelle son nom passé qui n'était pas encore oublié : "Les Girods."

De même, parmi les villages voisins du Grandvaux, Saint-Maurice prend le nom de Montfleuri, Château-des-Prés devient Beaupré et Châtel-de-Joux, La Crochère. Mais, pour ces deux dernières communes, c'est par un décret de la Convention du 16 octobre 1793 proscrivant les noms rappelant la royauté ou la féodalité. Le mot "château" rappelle cette féodalité. Il faut croire que ce n'est pas le cas du mot "fort," car Fort-du-Plasne ne changea pas son nom...

La commune de **Grande-Rivière** délibère le 10 décembre 1793 "d'après la loi qui ordonnait de changer les noms des châteaux ou soit abbayes, considérant que pour l'exécution d'icelle il est trouvé que notre maison de commune est placée dans la maison de la ci-devant Abbaye et prioré appartenant aux ci-devant évêques de Saint-Claude, d'après ces anciens régimes nous avons considéré que le lac dans ses auteurs (sic, pour hauteurs) enclavaient dans son sein ladite maison et que enfin il se trouve que nous ne faisons point mention icy de différentes autres Lille dans le territoire de ladite commune, on demande qu'elle soit régénérée sous le nom de commune de **Lile** au lieu et place des cy-devant Grande-Rivière²⁵." La délibération est bien embrouillée, mais c'est semble-t-il l'appellation de l'Abbaye que l'on voulait remplacer. Le lieu de l'Abbaye et l'église se trouvent cependant sur le territoire de la commune de Rivière-Devant mais le lac de d'Abbaye est alors sur le territoire des deux communes. On trouve par la suite pour désigner la commune les orthographes de L'Isle, souvent écrit Lille, Lile ou Lisle.

L'appellation de Lile semble dans l'esprit du temps s'appliquer pour une "île" aussi bien au lieu où se trouve l'église de l'Abbaye qu'à la commune de Grande-Rivière. Le procureur de la commune de Grande-Rivière fait par exemple une réquisition le 26 janvier pour que la municipalité donne l'argenterie et les cuivres "qui peuvent être dans l'église de Lille ci-devant abbaye." De même, on trouve dans le registre de délibérations à la date du 30 janvier 1794 : "Aujourd'hui, onzième pluviôse an second de la République, au lieu de Lile cy-devant Abbaye et en la maison commune de la susdite ille cy-devant Grande-Rivière," ...

Le nom de **Rivière-Devant**, que le district de Saint-Claude confondait assez souvent avec Grande-Rivière, fut également modifié en celui de L'Isle Libre. L'agent national de Rivière-Devant écrit fréquemment à l'agent national de Condat-Montagne mais ne mentionne le nouveau nom de "Lile-libre" qu'à partir du 28 juin 1794.

En rapport, avec ce nom de commune, on peut également noter la citation reçue le 30 mars 1794 par la municipalité de Grande-Rivière de comparaître sous huitaine par devant les administrateurs du district de Condat-Montagne "au sujet de savoir si l'Abbaye du Grandvaux se trouve placé sur la Rivière-Devant ou sur la commune de Lile cy-devant Grande-Rivière." Le conseil général de la commune nomme son maire Basile Brasier et l'agent national Dominique Maillet-Guy pour représenter la commune à Condat et "pour soutenir que son placement de ladite abbaye, soit l'église et le presbytère et l'ancien hôpital, soit la maison du sacristain, le tout placé au couchant du chemin de la Gourate et forment l'île dans le lac, et déduire et faire valoir les moyens des positions que nous avons à former contre la Rivière-Devant en vertu du trouble qu'ils prétendent nous faire²⁶." Cette ancienne île de l'Abbaye est bien l'enjeu du nom pris par les deux communes et c'est

probablement pour bien marquer que l'Abbaye faisait partie de son territoire, que Rivière-Devant prit ce nom de l'Isle Libre.

4) Le représentant Lejeune accélère la déchristianisation

Comme la Commission administrative du Jura, le représentant du peuple Lejeune intervient vivement contre la superstition et le fanatisme. En mars 1794, il se rend dans la ville de Condat-Montagne et fait brûler le corps de saint Claude, si vénéré pour ses miracles^a. C'est alors que le représentant s'exprime contre la religion et les prêtres : "Les prêtres "ne peuvent être citoyens, tant qu'ils n'auront pas renoncé à leur métier d'imposteur et de charlatan."

Devant la société populaire de Condat, il déclare le 10 mars à la tribune : "Si vous conservez vos prêtres, vous aurez bientôt des rois, vous retombez dans la servitude. Bientôt vous verrez rétablis la dîme, les corvées, tous les droits féodaux. La liberté n'aura lui qu'un moment à vos yeux. Elle vous échappera pour jamais." Les membres de la société populaire, déjà tout acquis à la déchristianisation, ont immédiatement répété : "Plus de roi, plus de prêtre"²⁷."

Lejeune est avisé le lendemain que des prêtres venant du département de l'Ain sont aux Bouchoux et à Saint-Laurent en Grandvaux. On a vu précédemment, qu'effectivement quelques prêtres desservant dans le département de l'Ain, obligés d'abdiquer, sont revenus par obligation dans leur famille du Grandvaux. Cependant, les informations du représentant Lejeune semblent plus précises et il prend un arrêté le 11 mars : "Considérant que dans les communes des Bouchoux, des Moussières et de Saint-Laurent en Grandvaux, il se trouve plusieurs prêtres réfugiés du département de l'Ain, peut-être même de la Suisse où ils avaient été déportés, que ces prêtres, par des intrigues et des menées sourdes, cherchent à propager le fanatisme qui fut toujours le fléau le plus cruel de la terre; que sous le vain prétexte de la Religion mal entendu, ils égarent le bon peuple des campagnes et pour ménager leurs intérêts personnels, ils s'efforcent à renouveler au nom d'un Dieu de paix, des projets libéricides qui n'ont mis déjà que trop souvent le vaisseau de la superstition en péril et ensanglanté la terre de la liberté; que ces êtres immondes sont les ennemis les plus cruels de leurs frères et du genre humain; arrêtons que tous les prêtres, sans exception qui se trouvent actuellement et qui pourraient se réfugier dans la suite dans les communes des Bouchoux, des Moussières, de Mainlibre, ci-devant Saint-Laurent en Grandvaux, seront mis sur le champ en état d'arrestation et conduits dans la maison de réclusion à Lons-le-Saunier." L'agent national du district et les lieutenants de la gendarmerie sont chargés de l'application de l'arrêté²⁸.

^a Selon un procès-verbal établi en 1804, et repris par Dom Benoit, le brûlement du corps de saint Claude aurait eu lieu alors que Lejeune était à Condat-Montagne, dans la nuit du 6 au 7 mars 1794. Cependant il peut y avoir débat sur la date de la venue de Lejeune. Il ne semble arriver à Condat-Montagne que le 9 mars au soir. Il faudrait donc en déduire qu'une erreur de date s'est produite, car la présence de Lejeune est confirmée à différentes reprises. Notons cependant qu'un courrier de la municipalité de Condat, classé aux A.D.J. en L 693-3, annonce effectivement l'arrivée de Lejeune pour le lendemain 6 mars. Le représentant aurait donc pu venir à Condat, s'y absenter, puis y revenir ?

Il ne fait pas bon être prêtre à Saint-Laurent ! Mais le curé Claude Grand est justement emprisonné pour cause de fédéralisme depuis la fin du mois de janvier et des femmes demandent un prêtre. L'un des prêtres de retour de l'Ain –probablement Alexandre Martelet- a-t-il tenté de le remplacer ? De même, il est très possible qu'un autre prêtre supplée Basile Vincent précité, le curé des Bouchoux démissionnaire. Le représentant Lejeune intervient donc pour empêcher ces remplacements peut-être formalisés par l'évêque. Il est d'ailleurs fort possible que l'information reçue concernant la reprise des fonctions des prêtres de l'Ain dans le département du Jura, ait accru la résolution du représentant du peuple à l'encontre de la religion.

En tout cas, on voit par là, la nouvelle détermination du représentant. Dans la foulée, il ordonne le 12 mars l'arrestation de l'évêque constitutionnel Moïse et de son vicaire épiscopal et les fait conduire à Lons-le-Saunier. Il les considère comme les instruments des troubles du Jura où ils ont aidé la "destruction de la liberté en secondant la révolte criminelle des administrateurs du département" et de plus un sujet de discorde et de division à Condat où "ils soufflent dans les ténèbres les fureurs du fanatisme." L'évêque sera ultérieurement transféré à Besançon.

De retour à Lons-le-Saunier, Lejeune lance un mandat d'arrêt contre le ci-devant saint Désiré, patron de cette ville. Les ossements du saint sont également brûlés le 16 mars.

Les premières renonciations à la prêtrise se produisent alors dès le 12 mars, par exemple à Martigna. A Lons-le-Saunier, Sachon, le citoyen curé et son vicaire Marion renoncent le 16 mars à leurs fonctions sacerdotales et veulent vivre désormais en simples particuliers. Cette décision leur permet de continuer de participer aux délibérations de la société populaire. L'évêque, lui-même, démissionne également de sa fonction.

B - Les prêtres renoncent à exercer leur ministère

L'agent national du district de Condat, Lorain, adresse par une circulaire, la copie de la circulaire du 17 février de la Commission administrative prêchant la suppression des signes extérieurs de la religion aux municipalités, comités de surveillance et sociétés populaires. La circulaire de Lorain est datée du 20 février, mais, si l'on en croit les registres des délibérations de Saint-Laurent et de Grande-Rivière, elle n'aurait été reçue par les municipalités qu'après le 9 mars. Il écrit notamment qu'il faut se débarrasser de la morale religieuse appuyée par le sacerdoce qui ne servait "qu'à nous rendre esclave des rois comme des prêtres, car le fanatisme fut toujours l'allié du despotisme. La France presque entière nous donne aujourd'hui cet exemple majestueux d'un peuple qui brise le joug de toutes les superstitions pour se borner au culte de la morale et de la raison²⁹."

1) Renonciation des prêtres en mars 1794

Après cette circulaire et l'arrestation de l'évêque Moïse, le mouvement d'abdication des prêtres va se concrétiser et se développer dans la région en quelques jours. Nous notons à titres d'exemple les démissions suivantes³⁰.

Pierre-Marie Odobé, curé des Crozets, et ancien vicaire des Piards, déclare le 15 mars à sa municipalité qu'il n'entend plus exercer ses fonctions. Le 26 ventôse an II ou 16 mars 1794, Pierre-Augustin Willard, qui n'est prêtre que depuis le

17 décembre 1791, vicaire de Chaux-des-Prés, ainsi que le curé de Lauconne, ci-devant Saint-Lupicin, et son vicaire se démettent également. A cette même date, le Grandvallier Claude-Joseph Martelet, curé de Molinges "se fait un devoir sacré de se démettre de sa place de curé qu'il a occupée jusqu'à présent (...) et veut se retirer dans les lieux de son origine pour y vivre en simple et paisible citoyen."

Joseph-Alexandre Gousset, ministre du culte catholique, se présente le 17 mars à la chambre de la commune de Rochepierre, ci-devant **Saint-Pierre**, où le conseil général est assemblé. Il dit "que depuis six années, il a exercé les fonctions de prêtre, qu'il a rempli son devoir dans tous les temps du mieux qu'il lui a été possible et qu'il a cru se rendre utile à tous ses concitoyens. Aujourd'hui qu'il voit que des événements et des changements ont succédé les uns aux autres, que l'on voit même que le ministère des prêtres est plutôt regardé et envisagé comme nuisible au bien public qu'à contribuer à son bonheur; que même, il est constant qu'à la suite on nous fera cesser toutes fonctions, qu'ayant toujours été franc républicain et soumis dans tous les points à toutes les lois, et puisqu'il s'agit du bien public, il nous a déclaré que dès aujourd'hui il quittait toutes fonctions ecclésiastiques."

Cette déclaration figure également au registre des délibérations de Saint-Pierre³¹. La forme personnelle y est utilisée à la première personne, par exemple : "J'ai cru me rendre utile." ou encore "Je vous déclare que dès aujourd'hui je quitte toutes fonctions ecclésiastiques." Cette dernière forme semble encore mieux faire ressortir l'obligation dans laquelle se trouve le prêtre de cesser ses fonctions. Une douzaine de membres du conseil général de la commune signent sur le registre avec le prêtre.

On verra dans la rubrique consacrée au versement de secours aux parents des défenseurs de la patrie en l'an II, que justement ce jour 17 mars la société populaire de Rochepierre se réunit. Une semaine plus tard, le 24 mars, Joseph-Alexandre Gousset signe en qualité de secrétaire du comité de rédaction de cette société populaire. On peut donc penser que ce jeune prêtre, qui a été le premier dans le Grandvaux à abandonner ses fonctions ecclésiastiques, a été poussé dans cette voie par cette société populaire.

Augustin Febvre, curé de La Rixouse, déclare ce même 17 mars "qu'il n'exercera aucune fonction de prêtre, qu'il renonce et abdique, déclarant qu'il veut se comporter en bon citoyen en se conformant aux lois." Après avoir obtenu un certificat de civisme de la municipalité de La Rixouse, il se fixe le 30 mars à Grande-Rivière, "dans sa maison natale située aux Faivres, chez son neveu," Jean-Baptiste Faivre, qui avait été élu maire de la commune en 1790. Très respectueux des lois, il demande à la municipalité de Grande-Rivière de l'inscrire "sur le registre de la garde nationale selon le rang de son âge" (75 ans.)

Le jeune vicaire de la Rixouse depuis le 22 septembre 1793, Claude-François-Xavier Courbet fait mine de résister. Les administrateurs du district de Condat-Montagne, qui ne s'en étaient pas souciés jusqu'à présent, demandent³² alors le 16 mars, de vérifier s'il n'est pas assujéti à la loi sur la levée en masse des 18 à 25 ans, ce qui l'obligerait de partir comme militaire. Le 19 mars Courbet déclare donc "qu'il suspendait les fonctions de son ministère et se retirait dans ses foyers."

Pierre-Joseph Martelet expose de même le 18 mars à sept heures du matin : "Je soussigné Pierre-Joseph Martelet, curé depuis plus de quarante ans dans la paroisse du Grandvaux, -on peut noter qu'il dit toujours paroisse du Grandvaux et non paroisse de l'Abbaye- déclare aux autorités constituées de la commune de Lile, cy-devant **Grande-Rivière**, que je renonce à mon titre de curé et que je cesse mes fonctions ecclésiastiques dès ce jour, voulant et désirant me retirer chez mes parents et dans ma famille pour y vivre en simple citoyen, bon patriote et véritable républicain ainsi que je l'ai fait jusqu'à présent et j'en demande acte."

Le même jour son vicaire Oudet indique à la municipalité de Lisle ci-devant Grande-Rivière : "Je soussigné moi, François-Xavier Oudet, prêtre et vicaire de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux depuis le 13 brumaire jusqu'à ce présent jour, déclare et donne ma démission de vicaire et renonce à toutes fonctions ecclésiastiques, et déclare en outre que mon désir est de m'en aller vivre à Syam chez mes parents, lieu de mon domicile pour vivre en citoyen et en vrai républicain comme je l'ai fait jusqu'à ce jour." Alexandre Chaussin, secrétaire greffier de la commune signe les deux extraits du même jour. Dans le premier il écrit le nom de sa commune "Lile" et dans le second "Lisle."

François-Xavier Oudet croit utile de développer sa position par un long courrier que l'administration du district de Condat reçoit le 2 juin. Il indique qu'il n'a jamais touché de salaire de la nation et qu'il donne aux pauvres de Condat-Montagne la somme qui peut lui revenir. Il poursuit : "Après avoir combattu pendant huit mois l'erreur et la perversité, j'ai eu la faiblesse de me laisser séduire par leurs prières scélérates. Grâce, soit rendue au glaive national qui a frappé de son juste tranchant ces êtres voués à l'exécration qu'on appelait prêtres et à vous zélés administrateurs, qui par votre énergie avez anéanti cette ancienne épidémie qui faisait tant de ravages parmi les humains." Il indique encore plus loin : "J'ai eu le malheur d'être couvert du manteau de la fourberie, mais mon âge pouvait m'excuser, car j'avais vingt ans et demi. (...) Je ne reconnais d'autre culte que celui de la raison et d'autre Dieu que celui de Robespierre : l'être suprême. (...)" Oudet n'habite plus dans le district de Condat et on peut deviner que des pressions antireligieuses très fortes ont eu lieu dans d'autres districts³³.

Les administrateurs du district remettent fin juin la somme de 264 livres à la société populaire de Condat-Montagne, montant "qui arrivait au citoyen Oudet pour son traitement de ci-devant vicaire, (...) pour être distribué aux pauvres de cette commune en expiation du mal qu'il a fait en se faisant prêtre." La société populaire décide d'en faire part à la Convention nationale et de témoigner sa reconnaissance au citoyen Oudet.

François-Nicolas Martin, l'ancien vicaire de l'Abbaye et de Prénovel, devenu curé de Choux, se démet également de sa cure le 18 mars "pour ne pas compromettre le salut de la patrie."

Charles-François Bonguyod, curé d'Etival et qui dessert Les Piards, déclare simplement le 19 mars qu'il "donne sa démission de curé." Cependant, étant à Condat-Montagne le 22 mars, il ajoute de sa main, vraisemblablement pressé par un tiers : "En cas que ma démission parut insuffisante, je promets de plus, m'abstenir à l'avenir de toutes fonctions ecclésiastiques." (Dans le cadre de sa reconversion

professionnelle, il signe un courrier début septembre 1794, Bonguyod fils, apothicaire.)

Jean-Baptiste Martin dit Gousset curé de Viry, frère du vicaire de Rochepierre, indique le 20 mars "que ne pouvant continuer l'exercice des fonctions du culte catholique dans la crainte de compromettre l'ordre social et le salut de la république, il se faisait un devoir sacré de se démettre de sa place de curé qu'il a occupée sous les auspices et la délégation de la loi, déclarant qu'il a déjà cessé, qu'il cesse et quitte les susdites fonctions et qu'il est dans le dessein de se retirer dans le sein de sa famille pour y vivre en simple et paisible citoyen et qu'il contribuera de tout son pouvoir comme il a toujours fait jusqu'à présent, au maintien de la paix, de la concorde et de la soumission aux lois."

2) Renonciations postérieures

La commune de **Saint-Laurent**, n'est plus desservie. Ainsi qu'on l'a vu précédemment, son curé Claude Grand est en effet emprisonné à Salins depuis la fin janvier 1794. L'agent national de la commune, Brenet fils aîné, écrit le 28 février à son homologue du district³⁴ et il paraît bien ennuyé : "Certains bigots et bigotes demandent des messes et un prêtre. Plusieurs disent qu'il en faut un. Que les autres (communes) en ont bien. Qu'ils ne sont pas meilleurs de s'en passer que les autres. (Sic) Donnez moi deux mots pour les consoler à ce sujet." La commune de Saint-Laurent ne reçoit donc aucune renonciation de son pasteur dans les jours qui suivent.

On a vu ci-dessus, qu'un prêtre de retour de l'Ain a probablement tenté de remplacer le curé et que le représentant Lejeune est intervenu pour l'interdire. La municipalité délibère d'autant plus facilement le 16 mars³⁵ "que la ci-devant église, présentement temple de la raison, lequel sera fermé excepté les jours de décadi qu'il sera fait lecture des lois à huit heures du matin au son de la cloche. En conséquence, nous invitons tous les citoyens et citoyennes d'y assister pour entendre lecture et prendre connaissance desdites lois."

Par contre **Hyacinthe Bouvet**, curé de Morez renonce plus tardivement à ses fonctions et apporte le double du procès-verbal correspondant à la municipalité de Saint-Laurent qui le reporte sur son registre de délibérations³⁶. Ce jour 12 avril 1794, s'est présenté devant la municipalité de Morez le citoyen Hyacinthe Bouvet, curé lequel a dit "qu'il avait fait les fonctions, tant de vicaire en chef, que de curé dans l'église de Morez dès le 1^{er} juillet 1765 jusqu'à cette époque sans interruption et nous a déclaré qu'il se démettait de sa cure dudit Morez et qu'il ne faisait plus tel fonction de son état, qu'il va quitter cette commune pour aller résider dans celle de Saint-Laurent -Mainlibre, indique le procès-verbal de Morez, mais on reporte Saint-Laurent dans cette commune- chez ses parents, (chez son frère, François-Xavier Bouvet, maire de Saint-Laurent) son ancien domicile, en attendant qu'il en ait choisi un autre, où il continuera de vivre en bon citoyen et en vrai républicain, comme il a fait jusqu'à présent," ce que la municipalité de Morez lui donne acte.

Le curé de Morez obtient des bons et élogieux certificats de civisme tant de la municipalité de Morez que de sa société populaire. Cette dernière certifie notamment le 20 mars 1794 : "que le citoyen Hyacinthe Bouvet, originaire de Saint-Laurent, a été admis au nombre de nos frères, que dans une résidence de 29 ans dans cette commune, il s'y est concilié l'estime générale par la pureté de ses mœurs, sa

douceur et son affabilité, qu'il a constamment fait preuve du plus ardent patriotisme et d'un dévouement sans borne à la cause de la liberté," etc.

Il n'est donc pas étonnant qu'on le regrette. Une femme de Morez-le-bas reproche avec véhémence le 14 avril à Jean-Baptiste Reverchon, ancien administrateur du district, d'avoir fait partir le curé Bouvet, de Morez qui n'a ainsi plus de prêtre³⁷. Si Reverchon dénonce cette femme, ce n'est évidemment pas parce qu'il a peur de la menace d'être guillotiné la première fois qu'il descendra à Morez-le-bas, proférée par une femme aussi immorale, mais bien pour les conséquences funestes "que pourrait avoir cet événement pour la tranquillité et la sûreté publique, puisque la dénoncée se sert du prétexte de religion^b."

On peut penser à la lecture de ces précisions, que si le curé Bouvet n'a démissionné que le 12 avril, c'est qu'il était fortement soutenu par certains Moréziens et par la société populaire, alors qu'à l'inverse certains comme Reverchon s'efforçaient de lui faire quitter ses fonctions.

La messe est encore célébrée à **Fort-du-Plasne** le 6 avril et le maire du Lacs-Rouges-Truites y convoque la municipalité pour des décisions à prendre. Les administrateurs du district ont obtenu des renseignements diffus sur cette situation. L'administrateur Martin de Saint-Laurent est chargé le 15 avril de déterminer sur place les besoins du Grandvaux en graines de semence. Il est chargé de prendre "en outre des renseignements sur les rassemblements que l'on dit se former en la commune du Fort-du-Plane, relativement au culte. Il est autorisé, d'après ces renseignements, à prendre tous les moyens de prévenir les troubles que le fanatisme et les malveillants cherchent à exciter." Ainsi, malgré la liberté du culte, les administrateurs prennent des dispositions pour interdire le culte catholique aux prêtres qui résistent.

L'agent national du district rapporte encore, huit jours plus tard "que dans un moment où tous rassemblements extraordinaires sont dangereux, c'est à l'administration de les empêcher." Le curé de Prémanon, qui avait pourtant renoncé formellement à toutes fonctions, a repris l'exercice de ses fonctions. Il se forme de même des rassemblements dangereux de fanatiques, venant parfois de loin, à Bellefontaine et Fort-du-Plasne et les agents nationaux de ces communes ont averti l'administration du district. L'agent national du district requiert donc "que les prêtres desservant le ci-devant culte catholique dans les paroisses de Prémanon, Bellefontaine et Fort-du-Plane soient provisoirement amenés dans la maison d'arrêt." Il précise d'ailleurs qu'il suit les ordres du représentant du peuple Lejeune, selon lequel "le curé de Fort-du-Plane était évidemment compris dans Saint-Laurent."

Le citoyen Philippe Rochet se présente le 26 avril dans la chambre de la commune de Fort-du-Plasne où sont présents le citoyen Claude-Louis Cattiny, maire

^b Il est édifiant de lire un courrier de mai 1806 adressé au préfet du Jura par ce même Jean-Baptiste Reverchon, qui ne veut pas de prêtre en 1794, et qui plus tard est devenu juge de paix du canton de Morez. Il agit beaucoup pour que le prêtre Claude-Benoit Waille soit remplacé comme curé de Morez et il dénonce notamment son absence de Morez pendant un après-midi au cours duquel "deux personnes sont mortes, privées des secours spirituels : le public en murmure et la religion en gémit." A.D.J. Liasse 1 V 6.

et Ignace-Joseph Jannin, officier municipal et permanent. Le curé de cette paroisse "nous a déclaré que dès ce présent moment, il quittait ses fonctions ecclésiastiques dans ladite paroisse." Il vend son bois et quitte sa cure où les scellés sont apposés. Ces scellés doivent être replacés le 23 mai 1794³⁸.

Augustin Besson, curé de Morbier, se rend devant les officiers municipaux de La Chaumusse et indique qu'il n'a pu rencontrer les officiers municipaux de Morbier retenus par des "occupations imprévues." Il fait signifier le 28 avril sa démission par un huissier public, aux citoyens maire et officiers municipaux morberands "qu'il se démet de sa cure dudit Morbier, qu'il ne fera plus les fonctions de son état, qu'il va quitter cette dite commune pour aller résider dans celle de La Chaumusse, lieu de sa naissance et son ancien domicile en attendant qu'il en ait choisi un autre, où il continuera de vivre en bon citoyen et en bon républicain, comme il l'a fait jusqu'à présent³⁹."

De fait, Augustin Besson obtiendra un passeport de sa commune de La Chaumusse en septembre 1794 puis en janvier 1795. La municipalité lui délivrera de plus un certificat de résidence le 6 janvier 1795.

L'agent national du district est justement envoyé sur place le 28 avril 1794 et rend compte le 3 mai aux administrateurs. "J'étais parti, dit-il, pour pacifier la commune de Morbier, pour faire exécuter votre arrêté du (28 avril) et voir si les lois étaient exécutées dans les communes que j'aurais l'occasion de traverser. La commune de Morbier est pacifiée; j'y ai fait enregistrer votre arrêté à la municipalité; le curé a été puni de son impudence à n'avoir pas fait tout ce qui était en lui pour prévenir tout trouble relatif au culte dans sa commune par quelques jours d'arrestation et par les frais suivant le jugement de la municipalité; il s'est retiré dans son pays. Les femmes inculpées ont été punies en payant une partie des frais et par quelques jours d'arrestation."

"Le fanatisme est absolument banni de la commune de Morbier, et de toutes celles que j'ai eu l'occasion de traverser. Toutes les églises ont été changées en temple de la raison sous les auspices de l'être suprême. Les curés de Bellefontaine et du Fort-du-Plasne ont donné leur démission." Le curé de Prémanon est plus coupable mais il s'est retiré on ne sait où. Ainsi la tranquillité publique règne dans le Haut-Jura⁴⁰.

Bien qu'emprisonné, le curé de Saint-Laurent, Claude Grand, en fonctionnaire patriote et soumis, rédige sa démission le 9 avril et l'envoie aux administrateurs du district de Condat. "Je, Grand, originaire de la ville d'Orgelet, âgé de soixante-sept ans, fonctionnaire depuis quarante ans, placé dans le local de Saint-Laurent en Grandvaux, district de Condat-Montagne, département du Jura, en qualité de curé où j'ai été conservé à cause de mon civisme et de ma soumission aux lois de la République, la nation voulant que je quitte le poste, j'obéis volontiers pour me retirer et vivre en homme privé et patriote comme j'ai toujours fait, me confiant en l'assemblée bienveillante pour obtenir les secours nécessaires attendu que mon patrimoine était fondé sur un bénéfice dans un chapitre supprimé qui était toute ma ressource dans ma vieillesse. Au Fort Saint-André de Salins," le 9 avril. Signé Grand⁴¹.

Jean-Baptiste Faivre, l'ancien vicaire de l'Abbaye, est devenu jeune curé de La Chaux-des-Crotenay. Devant le citoyen Prost, commissaire à Poligny, il déclare le 6 juin abdiquer de ses fonctions de prêtre⁴².

3) L'exception

On a vu ci-dessus, que François-Joseph Martine avait quitté sa cure située dans le département de l'Ain et était venu habiter aux Piards chez son père et sans indiquer qu'il avait abandonné ses fonctions. Le 30 prairial an II, (18 juin 1794) soit dix jours après la fête de l'être suprême, (voir ci-après) il écrit sur le registre de sa nouvelle municipalité : "Je soussigné François-Joseph Martine, prêtre, voulant exercer le ministère du culte de la Religion catholique, ai, pour me conformer aux lois, déclaré en présence des officiers municipaux de cette commune vouloir être soumis aux lois de la République et ai requis les officiers municipaux de me décerner acte de la présente déclaration⁴³."

François-Joseph Martine est bien le seul à déclarer qu'il est encore prêtre et qu'il veut exercer son culte catholique comme prêtre constitutionnel. Dans les faits, il doit probablement rencontrer des obstacles. Il déclare en effet le 11 novembre 1794 à la municipalité "vouloir ouvrir une école dans cette commune pour apprendre à lire, écrire et l'arithmétique aux enfants conformément à la loi du 29 frimaire an II sur l'organisation de l'instruction publique." A cette époque, les autorités du district demandent souvent aux communes d'organiser l'instruction.

C - La nouvelle religion

Le directoire du district de Condat-Montagne prend un arrêté le 15 avril 1794 pour faire disparaître tous les signes extérieurs du culte catholique et notamment les croix qui se trouvent sur les temples de la raison.

Les temps ont bien changé. Il n'y a plus de prêtre et en principe plus de religion catholique. A quoi se rattacher ? Avant même le rapport de Robespierre du 7 mai sur l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, la municipalité de Saint-Laurent fait le 23 avril (4 floréal) une proclamation à ses commettants⁴⁴. "Citoyens, la saison s'avance, l'expulsion du fanatisme nous offre la plus belle espérance de récolte que jamais mortel ait vu. **L'Être suprême**, qui sans cesse veille à nos besoins a accueilli nos vœux. Mais citoyens, il nous reste encore à vous observer que le bétail ne doit point dans une telle perspective fouler aux pieds les grains que vos mains ont semés..." La suite concerne un arrêté spécifiant que chacun doit bien surveiller son bétail, qui en aucun cas "ne pourra, jusqu'à la fin de la moisson, champoyer sur" les fonds des autres.

L'Être suprême, semble donc la réponse apportée par Saint-Laurent. On aurait aimé cependant connaître le nom du rédacteur de la première partie du document. Peut-être Laurent-Augustin Besson ?

L'agent national de Belair, Brenet fils aîné, poursuit les rapports qu'il établit régulièrement à l'agent national du district. Il lui écrit⁴⁵ le 31 mai : "Quant à la masse du Peuple, il aime et choisit la Révolution et la République française, mais nos bigotes voudraient avoir un corbeau pour lui raconter leurs bêtises. Nous aurions cependant besoin pour quelques décades d'un **prédicateur de morale républicaine** afin de faire connaître la vérité et la liberté aux esprits faibles et ignorants." Ainsi les

bigotes demeurent, mais les mots et l'esprit changent et le corbeau remplace le prêtre du courrier du 28 février. L'agent national de Saint-Laurent demandait alors des mots pour aider à consoler. Il demande maintenant un prédicateur de morale républicaine. Il semble bien que lui ou la commune de Belair ait besoin d'aide. La société populaire de Condat proposa d'ailleurs d'envoyer certains de ses membres dans les campagnes pour prononcer des discours de morale le décadi dans le temple de l'être suprême, mais je ne sais pas si l'un d'eux vint dans le Grandvaux.

1) La fête de l'Être suprême à Belair

Le 5 juin 1794, Brenet fils aîné, agent national de Belair rappelle que la fête de l'Être suprême est fixée à décadi prochain 20 prairial, qu'il est urgent de s'occuper "de célébrer cette fête avec toute la pompe et la dignité de la divinité"⁴⁶. Joseph Martinez, officier municipal et Ambroise Besson, notable, sont nommés pour diriger les cérémonies nécessaires en se conformant au plan qui leur sera remis. Le comité de surveillance et la société populaire "seront invités de nommer chacun dans son sein deux membres, pour de concert avec" ces deux élus, surveiller et faire exécuter le plan. Le comité de surveillance nomme à cet effet Laurent Martin -père d'Emmanuel, administrateur du district- et Laurent Ferrez comme commissaires⁴⁷.

Ce grand jour 20 prairial (8 juin) à Paris, Robespierre, en sa qualité de président de la Convention conduit une fête grandiose consacrée à l'Être suprême.

A Belair, les membres du comité de surveillance de la commune, précédés de leur président et de celui de la société populaire, se joignent à huit heures du matin, au conseil général de la commune en la salle de ses séances. La garde nationale vient se joindre à eux. "Instamment, le conseil général, l'agent national, le comité de surveillance, le président et secrétaire de la société populaire ayant pris place, sont sortis de la maison commune chantant des hymnes patriotiques, au devant de laquelle, la garde nationale, le drapeau déployé avait formé un carré, qui fut à l'instant ouvert pour recevoir les autorités constituées." Ils se sont "mis en marche suivis de tout le peuple indistinctement pour se rendre sur la place de la liberté. Là les instruments agricoles chargés sur un char traîné par un cheval sur lequel était monté un jeune républicain suivait une charrue traînée par un autre cheval, un vieillard la conduisant comme pour labourer. Un autre montrait la façon de semer."

"Arrivés sur la place, chantant des hymnes patriotiques au son d'une musique guerrière, où était élevé dès la veille, un autel à l'honneur de l'Être suprême, orné de verdure, de feuillages et de fleurs, au haut duquel était élevé le bonnet de la liberté et ces mots écrits en gros caractères et bordés de feuillages :

LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAIT L'ÊTRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'ÂME

"et aux quatre côtés de l'autel étaient écrits les noms immortels des martyrs de la liberté."

Le maire, François-Xavier Bouvet, le conseil général de la commune et l'agent national prennent place sur l'autel, "le comité de surveillance étant resté sur les gradins comme pour surveiller" et l'état major de la garde nationale ayant pris

place en bas de l'autel. "Le peuple ayant fait un grand silence, le citoyen maire a fait le discours suivant :

"Liberté, égalité, indivisibilité, unité de la République, maintien des Droits de l'homme et de la Constitution ou la mort. Voilà ce que nous avons promis et juré en présence de l'Être suprême, dont la fête nous réunit aujourd'hui. Soyons fidèles à nos serments et à nos promesses, et pour cela que l'union et la fraternité règnent parmi nous, que la force, le courage, l'énergie, notre amour pour la patrie soient sans borne. Soyons soumis à la Loi, obéissants aux autorités légitimes, c'est le moyen de terrasser les aristocrates et les fédéralistes qui veulent détruire notre unité et enfin tous nos ennemis soit du dedans, soit du dehors, qui cherchent à nous ravir notre liberté et à détruire notre égalité. Périissent donc tous les esclaves avec leurs tyrans, et vive la République !"

Le discours fini, chacun répétait "Vive la République !"

Ensuite, l'agent national, le président de la société populaire et l'instituteur se succèdent pour faire la lecture du discours de Robespierre à la suite duquel suivirent les cris de "Vive la République, vive la montagne et l'on s'est mis à chanter des hymnes patriotiques et républicains."

L'agent national, qui le 31 mai demandait l'aide d'un "prédicateur de morale républicaine," prend ensuite la parole et fait un long discours qui est relevé sur une page et demie du registre, duquel je ne note que quelques extraits.

"Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme. Voilà, frères et amis la base de notre religion. (...) L'existence d'un Dieu n'est-elle pas suffisamment prouvée par l'attestation de toutes les nations et par les merveilles de la nature, et l'immortalité de l'âme par l'opinion de tous les peuples sur ce point. (...) Il n'y a rien de changé dans la base de notre religion, comme ont voulu l'insinuer certains malveillants. Ce n'est que dans les momies qui toutes ont été inventées par les prêtres par motif d'orgueil et d'intérêts où l'on trouve du changement." Tous les peuples finiront par n'avoir que ce seul culte.

"Bénédissons donc la Convention qui donne un libre cours à nos affections morales qui nous laisse prendre l'espoir d'une vie future. Bénédissons les prêtres constitutionnels, qui ont quitté généreusement leurs fonctions et sont restés des citoyens fidèles aux lois" et qui ont abdiqué leurs erreurs. "Rendons grâce à l'Être suprême de nous avoir dégagé de toutes superstitions."

L'agent national cherche ensuite à galvaniser son auditoire sur la fraternité, l'amour de la patrie et la vertu. Il a eu la tâche de parler de la nouvelle Religion, ce qu'il a fait sans problème, ayant trouvé sa voie, en brillant prédicateur de morale républicaine. Son auditoire est-il convaincu par la nouvelle religion ? C'est un autre débat. En tout cas, "ce discours s'est terminé par des applaudissements et des hymnes patriotiques."

"Le maire a ensuite invité la garde nationale de renouveler son serment. Le commandant du bataillon suivi des officiers ont pris place sur l'autel et a fait le serment suivant : Je jure de défendre la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République française une et indivisible et démocratique jusqu'à la dernière goutte de mon sang. Levant ensuite la main, il a été imité par toute la garde nationale et ensuite par tout le peuple aux cris de Je le jure, vive la République, vive la montagne." Il était une heure de l'après-midi, lorsque les autorités ont descendu l'autel et "ont fait plusieurs tours alentour (sic) de l'autel précédés d'une musique

guerrière et suivis des instruments agricoles. Alors les deux vieillards et plusieurs autres citoyens et citoyennes montrant à nos jeunes citoyens la façon de s'en servir pour labourer, semer et récolter."

"Le peuple toujours assemblé, a ensuite dansé la Carmagnole autour de l'arbre de la liberté et les autorités constituées se sont rendues à la maison commune chantant des hymnes patriotiques et républicains et répandus par la susdite musique" et entourées par les mêmes cris mille fois répétés.

Ce fut donc une belle fête.

2) Les croix des églises sont enlevées

Le conseil général de la commune de Lille ci-devant **Grande-Rivière** s'assemble le 14 juillet 1794 avec celui de Rivière-Devant dont les habitants forment les "ci-devant paroissiens de l'Abbaye du Grandvaux." Les deux municipalités passent un marché "avec le citoyen Pierre-Alexis Guy de Belair pour ôter et descendre la croix du clocher de la cy-devant abbaye" ainsi que les trois figures en fer blanc qui sont sur le dôme du clocher. L'adjudicataire devra également "descendre la croix dessus la ci-devant chapelle des Chauvins sans faire aucune fracture audit clocher et au cas qu'il l'endommage," le fournisseur s'oblige de le rétablir à ses frais. Ce dernier s'engage également à placer sur la grande cloche de l'abbaye un "emblème à la liberté" qui sera fourni par les municipalités. Le marché, qui devra être réalisé dans le plus bref délai, est conclu pour la somme de 250 livres⁴⁸. Cependant on verra plus loin que la croix de l'église est toujours en place au début de l'année 1799.

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de **Rocheperrière**, écrit le 5 juillet à l'agent national du district⁴⁹. Après avoir évoqué la difficile réquisition de chevaux, il continue : "Les écoles primaires sont encore à commencer et la croix de notre clocher à descendre. C'est honteux et rien ne m'inquiète plus que ce que je ne puis, moi seul, venir à bout."

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal est, le 9 octobre suivant à Condat-Montagne. Il demande au représentant du peuple Besson à être remboursé de la somme de 240 livres, selon la convention qu'il présente, "pour avoir abattu les signes de superstition et de fanatisme existant dans le temple de Rocheperrière." Les administrateurs du district de Condat-Montagne donnent un avis favorable, pris égard que ce temple dédié à l'éternel est national. Le représentant du peuple autorise le district de Condat-Montagne à faire mandat de ce montant sur le receveur du droit d'enregistrement de cette commune. Les administrateurs du district établissent donc peu après le mandat de cette somme "pour avoir abattu les signes de superstition et de fanatisme qui étaient sur le temple dédié à l'éternel"⁵⁰.

Ainsi, bien que cela ne soit pas expressément mentionné, on comprend que l'agent national a fait abattre la croix du clocher. Certains membres du conseil général de la commune ont sans doute refusé que la dépense engagée soit prise en charge par la commune, en faisant observer que le temple est désormais national. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal dut donc solliciter le remboursement à l'autorité supérieure en se demandant, peut-être, s'il devait conserver son poste. (Il démissionnera moins d'un mois plus tard.)

3) Les temples de la Raison et le décadi

J'ai relaté ci-dessus, comment, n'ayant plus de prêtre, la municipalité de Saint-Laurent avait décidé le 16 mars 1794, que l'église était transformée en temple de la raison. Il serait désormais ouvert les jours de décadi et il sera fait lecture des lois à huit heures du matin au son de la cloche. Tous les citoyens et citoyennes étaient invités à y assister pour entendre lecture et prendre connaissance des dites lois.

Lorsque la recherche de salpêtre dans le temple de la raison est autorisée en mai⁵¹, c'est à la condition de "ne pas empêcher les citoyens d'assister aux instructions de morale et à l'explication des lois les jours de décadi."

Le directoire de Condat-Montagne, consulté par la société révolutionnaire (ou société populaire) de Rochepierre, lui répond le 15 août 1794⁵². Nous ne sommes point surpris que vous nous demandiez la lettre du représentant Lejeune qui ordonne la célébration des décadis, "mais nous le sommes, de ce que votre municipalité demande à être strictement autorisée à le commander." Elle connaît donc bien peu la loi "du 18 floréal, pour ignorer que la Convention nationale a décrété, dans sa sagesse, que l'on célébrerait les décadis en décernant à chacune une fête particulière, les unes rappelant les époques à jamais mémorables de notre heureuse révolution, les autres pour célébrer les grandes actions des héros morts pour la liberté, enfin les vertus républicaines." Le directoire envoie donc, tout ces détails et demande que la municipalité de Rochepierre soit invitée d'en faire lecture décadi prochain dans le temple dédié à l'Être suprême.

Les fêtes décadaïres devraient donc être célébrées avec toute la pompe possible, mais l'agent national de Belair, qui semble plus à l'écoute de la société populaire que son collègue de Rochepierre, observe⁵³ le 20 fructidor (6 septembre) avec regret, qu'il voit travailler le citoyen Jean-Pierre Guy-Trapet et un de ses fils sans nécessité absolue. Il requiert que ledit Trapet soit mandé devant le bureau pour être puni et réprimandé en conformité des lois.

Dix jours plus tard, il observe "que les fêtes décadaïres sont des jours de repos consacrés à la publication des lois et à l'instruction de la morale républicaine, ainsi qu'à célébrer les victoires de nos intrépides défenseurs. Il voit avec regret que plusieurs citoyens n'assistent point aux cérémonies républicaines qui se font au temple de l'Être suprême rière cette commune, mais que certains individus s'occupent de leur travail journalier tel que maçons, charpentiers et autres ouvriers en divers genres et ils influent sur le public par un tel scandale. C'est pourquoi, il requiert la municipalité en se rappelant la réquisition qu'il a donnée le vingt du présent mois à ce sujet." Mais le maire décède justement ce jour, et l'agent national n'abordera plus le sujet, signe probable qu'il n'insistera pas plus pour faire observer ce jour de repos.

Pierre-Antoine Jean, agent national de **Prénoval** rend compte le 4 juin⁵⁴ à l'agent national du district : "J'ai mis l'inscription sur le portrait de notre ci-devant église-temple de la Raison : Le peuple français reconnaît l'Être suprême et l'immortalité de l'âme, au terme de l'arrêté du Comité de salut public."

Aux Piards, l'agent national Jean-Claude Martine écrit le 6 juin qu'il a également fait afficher cette inscription "sur la porte de la ci-devant église." Il précise quatre jours plus tard⁵⁵ qu'il a reçu "le rapport fait par Robespierre sur les

maximes religieuses et qui contient les fêtes du peuple français." Il va le faire publier la décade prochaine avec "la loi sur la police et autres objets."

L'agent municipal du **Lac-des-Rouges-Truites** précise le 20 septembre que la lecture des lois se fait au "temple de l'être suprême" aussi bien pour la commune du Lac (où il n'y a pas d'église) que de la commune du Fort-du-Plasne pour le compte des deux municipalités et "ce serait inutile de faire deux fois la lecture dans la même assemblée." Il obtient cependant des précisions, et il écrit le 7 novembre que les lois "ont été publiées au son du tambour, sous l'arbre de la liberté (...) conformément aux dispositions de la loi du 14 frimaire⁵⁶."

De toute façon, le temple de la raison est alors désert. Pierre-Antoine Jean, agent national de **Prénoel** l'écrit le 29 mai : "La plupart des citoyens paraissent assez contents de la Révolution. Nos habitants étant peu instruits, nous n'avons point de société populaire, point d'instruction de morale, point d'assemblée le jour de décade, personne pour entendre la lecture des lois." En fait, la municipalité est passive et l'agent national se voit contraint le 18 juin de faire réquisition "aux officiers municipaux de Prénoel d'avoir à lire les lois aux citoyens dans un lieu public les jours de décadi au terme (...) de la loi du quatorze frimaire et c'est sous leur responsabilité."

Pierre-Joseph Jacquet, le nouvel agent national de la commune de Lisle ci-devant **Grande-Rivière** le confirme le 17 novembre 1794 à l'agent national du district : "Voici déjà quelque temps que je m'aperçois que le peuple de ma commune n'assiste point aux publications des lois qui se font au temple de la raison les jours de décadi. Je ne sais si c'est par froideur, nonchalance ou indifférence. Il est bon que je vous en donne avis afin que je me conforme à votre réponse par votre correspondance. J'ai fort à cœur leur peu d'assiduité." Mais que peut bien lui répondre l'agent national du district !

Dans le calendrier révolutionnaire, les noms des saints sont remplacés par les noms des productions naturelles et instruments ruraux et quelques révolutionnaires substituent leur prénom par ces productions agricoles. Laurent-Augustin Besson, membre de la Commission administrative du département, est à Belair le 11 floréal an II, (30 avril 1794) à époque où la déchristianisation bat son plein. Il montre l'exemple en se faisant appelé -pas très longtemps, il est vrai- "lentille pastèque" par ses compatriotes de Belair⁵⁷. Ces deux produits sont fêtés respectivement les tridi 23 thermidor et primidi 11 fructidor, qui, pour les premières années d'application du calendrier révolutionnaire, équivalaient aux 10 août et 28 août. Ce n'est pas très original à vrai dire, puisque ces deux journées correspondaient dans le calendrier grégorien, la première à la saint Laurent, également le patron de sa commune, et la seconde à la saint Augustin. Heureusement que sa fête ne tombait pas le 15 vendémiaire ou le 8 nivôse, jours où étaient fêtés l'âne et le fumier !

En année ordinaire, le dernier jour de l'année républicaine correspond au quintidi 5^e jour complémentaire appelé également pour l'an II, 5^e jour sans-culottide (21 septembre 1794.) Ce jour est consacré à la fête des Récompenses. (Pour les années bissextiles, an III, an VII et an XI, le dernier jour de l'année est le 6^e jour complémentaire, fête de la Révolution.) L'agent national du Lac-des-Rouges-Truites Pierre-Alexandre Thouverez écrit à l'agent national du district : "Le dernier jour

sans-culottide a été consacré à une fête où tout le peuple, tant de la commune du Fort-du-Plasne que du Lac-des-Rouges-Truites y ont montré une assez ample exactitude en assistant au temple de l'être suprême (à Fort-du-Plasne) où il y a eu un discours très analogue et très républicain prononcé par le citoyen maire de la commune du Fort-du-Plasne (Bailly.) Vive la République." Assez bizarrement, ce courrier est daté du 4^e jour sans-culottide, veille du jour de la fête.

4) Les biens des églises appartiennent à la nation

La "Commission administrative du Jura séante à Dole" présidée par Lémare délibère le 29 mars. Après de longues considérations sur les méfaits de la religion et des prêtres, elle demande aux Jurassiens de "fouiller dans les entrailles de la terre" pour y récupérer le plomb employé dans les cercueils "et autres objets destinés à flatter l'orgueil de ce que l'on appelait alors les grands." Elle demande également "aux municipalités des communes qui auront renoncé au culte catholique" de faire parvenir à leur district les **dépouilles** de leurs ci-devant églises. La liste des communes concernées sera établie et adressée à la Convention nationale "pour lui faire connaître celles qui, dans cette occasion, auront bien mérité de la patrie."

La commune de **Rocheperrière** envoie dès le 22 avril aux administrateurs du district "le reste de l'argenterie de son église qui consiste en un ostensoir, un calice avec sa patène et un couvercle de ciboire pesant cinq marcs, deux gros⁵⁸."

Le 25 juin, à la demande de la municipalité de La Rixouse, le directoire du district décide d'envoyer deux gendarmes dans cette commune pour protéger l'enlèvement des meubles, linges et effets du temple de la raison pour être ensuite conduits à Condat-Montagne⁵⁹. Les premiers objets du culte ne sont donc pas remis au district sans une certaine résistance de la population.

Dans un courrier du 28 juin⁶⁰, l'agent national de l'Isle-Libre ci-devant Rivière-Devant signale à l'agent national du district : "Je te fais savoir que certaines communes ont reçu l'arrêté pour envoyer l'argent, l'or, le cuivre et ce qui était dans les ci-devant églises ainsi que les circulaires" d'application. L'agent national, lui n'a rien reçu (et de toute façon le district croit que l'église de l'**Abbaye** se trouve sur le territoire de Grande-Rivière et ce n'est pas le nouveau nom de chacune des communes qui va l'aider à mieux les distinguer.) Il indique que néanmoins il fera exécuter ces décrets, puis précise : "si toutefois, cela éprouvait des entraves, je t'en donnerai avis."

La municipalité de Lille, ci-devant Grande-Rivière, a bien reçu, elle, la circulaire de l'agent national du district du 21 juin. Dominique Maillat-Guy, agent national de la commune requiert donc peu après son exécution et demande à la municipalité d'envoyer à Condat-Montagne dans les 24 heures, les objets détenus dans le temple de l'être suprême.

L'agent national de l'Isle-Libre, rappelle le 16 octobre "que l'argenterie de l'église ci-devant **Abbaye** a été envoyée au district de Condat par Brasier en deux fois : le superflu en premier lieu et le restant dans le temps que vous le demandiez. Le tout ensemble consiste en deux calices avec leur patène, (les deux agents nationaux écrivent pentaine) un ciboire doré, un ostensoir et deux petites piscines

dont je n'en ai pas la pesanteur. Tu la peux voir au district. Tous les autres linges et cuivres ont été envoyés aussi." Les églises se vident donc de leurs effets.

Le dépôt du district de Condat-Montagne reçoit le 9 juillet les objets provenant de l'église de **Prénoval**, à savoir : "un calice avec sa patène, un ostensor, un ciboire, trois aubes, deux surplis, une mauvaise chape, quatre chasubles de différentes couleurs, une mauvaise chape noire, cinq étoles, quatre manipules, six voiles, cinq bourses, deux amicts et deux lavabos, pesant l'argenterie cinq marcs, quatre gros⁶¹."

Pierre-Antoine Jean, l'agent nationale de cette commune, précise dans un courrier du 15 juillet en utilisant un langage qui ne lui était pas courant jusqu'alors : "La raison, grâce à la philosophie vient de l'emporter sur les préjugés superstitieux, le fanatisme et l'ambition des prêtres. Les hochets servant à ces charlatans qui étaient déposés dans notre ci-devant église ont suivi la destination qui leur était proposée. Les officiers municipaux ont fait passer les vases et autres objets servant au ci-devant culte au directoire."

La municipalité des **Piards** fait apporter à Condat le 13 juillet, les effets provenant de son église constitués par : "Une chape, quatre chasubles, une dalmatique, quatre étoles, six manipules, quatre voiles, quatre bourses, une écharpe, un tour de dais, deux nappes d'autel, quatre aubes, deux surplis, vingt et un purificateurs, cinq livres de cuivre, une pixine (piscine) à laquelle manque la boîte, un calice, une patène, un ciboire, un ostensor pesant deux marcs, sept onces, quatre gros⁶²."

La municipalité de **Belair** suit à la lettre le 21 juillet, un arrêté du Comité de salut public de la Convention nationale. Elle fait procéder à un inventaire de tous les meubles et effets, en cuivre, fer, plomb, argent et linge de la ci-devant église "pour être de suite transportés au chef lieu du district⁶³."

Conformément à la délibération ci-dessus, les effets de l'église de Belair sont apportés à Condat-Montagne le 28 juillet par l'agent national de la commune et réceptionnés le lendemain par le directoire du district. Dans cet envoi on peut notamment relever : 14 chasubles, 2 chapes, les garnitures du dais processionnel, 22 étoles, 9 aubes, 19 amicts, 17 nappes d'autel bonnes et mauvaises, 6 nappes de communion, 14 bourses, la bannière, 3 missels, 1 graduel, 21 livres de cuivre jaune, 3 burettes en étain, 2 grosses cordes mises en réquisition chez le ci-devant curé, 2 mauvaises cordes "de leurs cloches." Au dernier moment est ajouté le calice qui avait été conservé en janvier comme ayant été acquis personnellement par le curé et des particuliers. Comme les biens de l'église appartiennent à la nation, l'agent national de la commune demande et obtient une somme de quatorze livres pour frais de transport des effets⁶⁴.

Le Comité de salut public rappelle le 10 août 1794 que les biens de l'église sont déclarés nationaux par le décret du 2 novembre 1789. Il demande aux agents nationaux des communes d'envoyer au district l'état de l'argenterie dont l'inventaire a dû être établi en fin d'année 1790 et un état de l'argenterie qui existe encore. La circulaire n'est adressée que le 2 octobre par l'agent national du district⁶⁵.

Conformément à la demande de la Commission administrative, le district de Condat-Montagne fait établir un état récapitulatif intitulé : "**Dépouilles des églises.**" On y découvre que Grande-Rivière a remis deux objets d'argent, Rochepierre 4, Belair 4, l'Isle 3 (qu'il faut donc ajouter à ceux de Grande-Rivière), Les Piards 3, Fort-du-Plasne 3 et Prénovel 3.

5) Réticences à l'arrêt de la religion catholique

Dans une lettre du 20 mai 1794⁶⁶, François-Xavier Roche, agent national de **Rivière-Devant** prévient son collègue du district "qu'il s'est exercé un culte au temple de la raison de la paroisse de la ci-devant Abbaye situé sur ma commune, que le décret du 3 ventôse défend; que l'on a sonné la cloche pour avertir l'heure de la célébration du culte" ce qui est interdit. "Je te préviens de toutes ces transgressions à la loi dont je m'en décharge. Je te prie de me rendre réponse à la présente. Salut et fraternité."

L'agent national **des Piards** précise le 6 juin : "Les esprits sont assez bons dans notre commune à l'exception de quelques femmes qui sont et seront fanatisées. Ceux-là exceptés, qui ne chercherait pas à suivre ce que la raison inspire dans tous les hommes qui s'occupent à penser et à comparer notre ancien état à l'actuel."

Urbain Thouverez, agent national de **Fort-du-Plasne**, écrit vers la même date : "Il n'y a que quelques vieilles femmes qui voudraient des prêtres. J'ai pris des mesures pour les éclairer sur leurs opinions en leur disant que les choses voulaient bien aller et qu'elles ne pensent pas aux prêtres, qui seuls étaient cause de toutes les conspirations qui troublent la République."

Pierre-Alexandre Thouverez, agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** rapporte le 29 juillet la situation dans son village. "Le peuple dans ma commune me paraît assez tranquille, ne démontre que du contentement, si ce n'est quelques vieilles femmes qui regrettent leur ci-devant traître prêtre qui les embêtait. Je regarde ces vieilles belles en leur représentant leur terreur comme venant de leur ignorance."

Dans un courrier du 28 juin, l'agent national de l'Isle-Libre ci-devant **Rivière-Devant**, après avoir indiqué qu'il fera envoyer les vases sacrés, poursuit : "Je te demanderai en te priant de faire écrire des circulaires dans toutes les communes de ton ressort, tendant à y faire cesser le fanatisme et les rassemblements qui continuent d'y méditer et chanter et exercer le charlatanage, même des maires, et que ceux de certaines communes vont dans celles que l'on professe ces sortes de choses, et aussi d'ordonner d'assister aux décades pour au moins entendre la lecture des lois." (Sic, pour le tout.) L'agent national signe et ajoute : "Vive la République, périsse à jamais le fanatisme."

Dans ces conditions, les représentants du peuple dans les départements du Jura et du Doubs, Besson et Pelletier "considérant que plusieurs prêtres exercent encore publiquement leurs fonctions, ce qui donne lieu à des rassemblements" proscrits par la loi, prennent un arrêté à Pontarlier le 30 brumaire an III, ou 20 novembre 1794, mettant en arrestation et punissant les prêtres et particuliers qui exerceront publiquement un culte quelconque. Les Prêtres constitutionnels sont mis sous surveillance. Tous les temples sont fermés et un inventaire sera effectué. Ces

temples ne seront ouverts que les jours de décadi pour la lecture et publication des lois et celle des discours décadaires. Les signes de culte doivent être enlevés. Tout rassemblement pour l'exercice d'un culte est défendu et punissable. En outre et bien entendu, tout contact avec les émigrés demeure prohibé.

Questionné suite à l'envoi de cet arrêté, Jean-Claude Martine, agent national **des Piards**, répond le 20 décembre à l'agent du district "J'ai exécuté vos ordres; J'ai fait fermer l'église de notre commune. Elle ne sera ouverte que le jour de décadi. Je n'ai aucune plainte à faire contre nos citoyens⁶⁷." Le prêtre François-Joseph Martine demeure aux Piards et l'on peut se demander si l'agent national des Piards communique des informations complètes.

Pour sa part, Brenet fils aîné, l'agent national de **Belair** écrit le 19 décembre qu'il a "appris par voie indirecte" qu'un arrêté avait été pris, arrêté qu'il n'a pas reçu, et il demande de lui "faire passer de suite."

Le 14 janvier 1795, cet agent national écrit à nouveau : "Ci-inclus inventaire des meubles ayant ci-devant servis au culte dans cette commune, lesquels sont renfermés dans une chambre au ci-devant presbytère. Quant au reste des signes fanatiques et féodaux du temple de cette commune, nous avons fait marché au rabais pour leur entière destruction. Mais l'ouvrier ne peut monter sur le dôme du clocher pour y travailler pendant cette saison, il a promis de le faire à la première température, et ensuite mettre à bas la croix." On dit dans le public "que des prêtres confessent des femmes du côté de la Mouille" (? La Mouille, peut-être) Salut et fraternité, Vive la République.

L'inventaire joint présente l'avantage de décrire les tableaux de l'église. Il comprend une commode, un petit buffet, un pupitre, "deux vieilles lanternes en fer blanc, deux reliquaires en bois peint et marbré, deux retables en bois peint et marbré, un tabernacle en bois doré, la ci-devant chaire en bois peint et marbré servant actuellement de tribune, un tableau représentant un diacre disant la messe, lequel est endommagé par les souris, un autre tableau représentant un homme à longue barbe tenant un enfant par la main, un autre tableau représentant un évêque aussi à longue barbe ayant un enfant à genoux à ses pieds, un tableau avec son cadre représentant une femme à genoux et un ange lui présentant des fleurs, un autre tableau avec son cadre représentant une naissance un enfant placé sur de la paille dans une crèche proche d'une femme environné d'homme (sic) et d'animaux de plusieurs espèces. Les premiers tableaux sont sans cadre." L'agent national ne peut évidemment citer le nom d'aucun saint.

II - La levée en masse - Les problèmes militaires pendant les ans II et III

A - La levée en masse

Les administrateurs du département du Jura cessent leur activité fédéraliste le 9 août 1793. Pour punir le département et le priver partiellement de ses gardes nationaux, les représentants du peuple décident de procéder à la levée de 200 hommes au moins dans chacun des districts du département. Par précaution, il est prévu que l'organisation définitive de ces hommes se fera à Besançon et non pas

dans les districts. Les représentants du peuple nomment le 26 août des commissaires pour accélérer cette levée.

Mais le 23 août 1793, la Convention nationale décrète la levée en masse. Les célibataires ou veufs sans enfant de 18 à 25 ans sont mis en réquisition générale. Ce sont ceux de la première réquisition, alors que ceux plus âgés, peuvent être requis tant que les troupes étrangères occupent le sol de la République. Les représentants du peuple Bassal et Bernard donnent donc d'autres instructions aux commissaires, qui vont désormais s'employer à recruter les jeunes de 18 à 25 ans.

La municipalité de Saint-Claude nomme comme commissaire dans le Grandvaux, les citoyens Emmanuel Martin (de Saint-Laurent,) chirurgien, (François)-Célestin Mathieu de La Chaumusse et le citoyen Jacques Mathieu, professeur au collège de Saint-Claude avec la mission d'assembler les jeunes et de les faire partir à Saint-Claude tout équipés. Ils espèrent qu'ils y seront tous réunis pour le lundi 9 septembre.

Les trois commissaires se rendent dans les communes du Grandvaux et somment les municipalités de faire rassembler les jeunes gens à Saint-Laurent le 4 septembre puis de les faire partir pour Saint-Claude le lundi 9 septembre⁶⁸. De nombreux requis de la commune de La Chaumusse ne se rendent pas à la convocation du 4 septembre et la municipalité leur délivre le 6 septembre un billet de convocation nominatif⁶⁹.

Henry-Joseph Janier-Dubry, ancien administrateur du département et officier d'état civil des Piards, est l'un des deux commissaires désigné pour le recrutement dans le canton de La Rixouse. Les commissaires sont aux Piards le 2 septembre et mettent en réquisition les jeunes hommes⁷⁰.

Les administrateurs du district ne sont pas encore remplacés et ils ont sans doute à se faire pardonner un passé proche des fédéralistes. Ils écrivent le 16 septembre aux membres de la Commission administrative. Ils rappellent qu'ils ne sont pas chargés de cette réquisition de la première classe (d'âge ou première réquisition), "mais nous ne pouvons nous refuser au plaisir de vous apprendre que la municipalité de Saint-Claude obtient sa pleine et entière exécution. Demain matin 800 hommes, brillants de jeunesse et de la meilleure volonté seront partis de cette ville. A la fin de la semaine, il ne restera pas dans le district un seul homme de la classe requise. On pense que cette force s'élèvera à 1500 hommes."

"Des républicains tels que vous n'apprendrons pas, sans beaucoup de plaisir que la loi ne trouve que de l'obéissance sur les sommités du Jura et que cette obéissance a pour double motif le respect que tout bon citoyen lui doit et l'ardent patriotisme qui caractérise les robustes habitants des montagnes." La lettre est signée notamment de Denis-Grégoire Guirand, le secrétaire général du district, frère du futur guillotiné, et qui ne va pas tarder à devoir émigrer⁷¹.

La réalité est bien loin de correspondre à cette description.

1) Les mariages en masse

Les jeunes qui sont mariés échappent à toutes obligations militaires. Après la nouvelle loi du 23 août, les jeunes de plus de 25 ans, appartiennent à la deuxième réquisition tant que les armées ennemies sont en France. En fait, ils ne seront plus

recherchés à ce titre, mais, ils ne le savent pas, et la réquisition des cavaliers du Grandvaux est encore présente dans leur esprit. Nombreux sont alors les jeunes qui vont chercher à se marier pour se soustraire à des obligations militaires présentes ou seulement virtuelles. Ils pensaient avoir du temps pour se marier, mais tous les jeunes de 18 à 25 ans, non mariés à la fin du mois d'août 1793, deviennent en réquisition, sans qu'un mariage postérieur puisse changer cette situation. On se prémunit donc ainsi contre une nouvelle loi qui prévoirait une réquisition des jeunes gens âgés de plus de 25 ans.

Un mariage a été célébré **aux Piards** en 1787 et un autre en 1789. Depuis le début de la Révolution, on est plutôt dans l'attente et on se marie peu. Comme dans les autres communes, un certain retard est donc à rattraper. Joseph-Marie Vincent-Genod, âgé de 30 ans, se marie aux Piards le 11 novembre 1793. Aussitôt après cette union, Henry-Joseph Janier-Dubry, chargé de la tenue des actes d'état civil, doit célébrer cinq autres mariages de jeunes en 1793. Quatre autres mariages sont ensuite enregistrés avant le printemps de 1794.

A Prénovel, on peut dénombrer trois mariages en 1787, deux en 1788, trois en 1789, un en 1790 et 1791 et aucun en 1792. Ambroise Belbenoit, âgé de 25 ans moins 6 jours épouse une jeune fille de Chaux-des-Prés le 8 octobre 1793. Pierre-Joseph Guyettand, qui a la charge de la tenue des actes d'état civil, est ensuite plus occupé que son homologue des Piards. Onze jeunes hommes sont mariés en 1793 et encore sept autres avant le 21 mars 1794. Cependant Pierre-Joseph Guyettand se fait remplacer par un agent municipal de la commune pour officier le mariage de ses deux fils^c le 12 frimaire an II (2 décembre 1793), jour où sept mariages furent célébrés dans les deux communes. Une de ses filles est également mariée cinq jours plus tard⁷².

Sur ces 29 mariages réalisés dans ces deux communes, un concerne un homme de 40 ans, veuf avec enfants et donc non soumis à des obligations militaires. Vingt-six des mariés sont âgés de 24 ans et onze mois à 37 ans, dont trois âgés de plus de 35 ans. Il en résulte donc que deux seulement des mariés sont âgés de moins de 25 ans : Claude-Joseph Piard des Piards âgé de 22 ans et Pierre-Simon Janier de Prénovel âgé de 24 ans et demi.

Ce sont donc les jeunes qui viennent d'être menacés d'être élus cavaliers qui se sont mariés en masse, eux dont les obligations militaires sont pratiquement terminées depuis la levée en masse décrétée en août 1793, à l'exception cependant, comme on l'a vu ci-dessus, du cavalier du contingent des deux communes. Mais ces jeunes ont encore la mémoire de la menace correspondante. Ce risque d'être élu s'accroît d'ailleurs au fur et à mesure que les autres jeunes éligibles à ce poste se mariaient. Six seulement des jeunes de 25 à 40 ans sont mariés, avant que l'on ait connaissance de la réforme donnée au cavalier élu Jean-Louis Guyettand. Entre le 20 novembre 1793 et le 13 janvier 1794, date de la deuxième élection du cavalier, on peut dénombrer 14 autres mariages de jeunes de 25 à 40 ans.

^c Depuis, on a pu voir un maire de Prénovel, descendant d'ailleurs de Pierre-Joseph Guyettand, marier ses deux filles devant les caméras de télévision.

A l'inverse, la réquisition des jeunes de 18 à 25 ans était, elle, immédiate et pourtant, seuls deux jeunes de cette tranche d'âge se marièrent. Cela eut, par exemple, pour conséquence que Jean-Baptiste Vincent-Genod, âgé de 23 ans, rejoignit l'armée comme réquisitionnaire, alors que l'on a vu que son frère Joseph-Marie (susceptible seulement d'être élu cavalier) se mariait à l'automne 1793. Ainsi Claude-Marie Vincent-Genod des Piards, après Claude-Joseph et François-Marie a un troisième fils au service de la patrie. Du moins, ses deux fils aînés, mariés, ne risquaient plus de partir à l'armée^d. En fait l'état matrimonial du jeune de moins de 25 ans était apprécié à la date du 23 août 1793 et un mariage après cette date ne changeait pas la situation militaire du jeune de la première réquisition.

Paradoxalement, les Archives départementales du Jura ne possèdent aucun registre ayant enregistré les actes de mariage dans les autres communes du Grandvaux en 1793 et au cours de l'an II. Nous tentons ci après, à partir des registres des publications de mariages, de rétablir approximativement les données concernant les mariages au cours de l'automne 1793 et de l'hiver 1794 dans les communes de Fort-du-Plasne, du Lac-des-Rouges-Truites et de Saint-Laurent. Les registres ne comportent pas toujours les indications utiles, par exemple le lieu de célébration du mariage, aussi les nombres indiqués ci-après donnent des indications et non la précision mathématique d'un registre de mariages.

Pierre-Alexis Magnin a été désigné le 31 décembre 1792 pour tenir les registres d'état civil de **Fort-du-Plasne**. Trois mariages seulement sont publiés en 1793 avant l'automne. Mais à partir du 28 octobre 1793, ce sont environ 10 mariages qui font l'objet de publication jusqu'à la fin de l'année. Au cours de l'hiver 1794 qui suit, neuf autres mariages sont vraisemblablement célébrés à Fort-du-Plasne. Tous les mariés sont âgés de 25 ans au moins. Comme dans les deux villages analysés ci-dessus ce ne sont donc pas les jeunes requis de 18 à 25 ans qui se marient en nombre, mais bien les jeunes gens plus âgés.

Le conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** a d'abord élu Jean-Baptiste Macle pour tenir les registres d'état civil. Ce dernier est remplacé le 9 juin 1793 par Pierre-Alexandre Thouverez. Comme dans les communes précédentes, le nombre de mariages célébrés du 26 octobre au 1^{er} décembre 1793 augmente fortement pour s'établir à environ neuf mariages. Les jeunes mariés sont âgés de 26 à 33 ans. Le registre est certainement incomplet car il ne comporte pas de publication de mariage pour 1794.

Pierre-Simon Bailly, natif de Saint-Pierre, a été élu pour tenir les registres d'état civil de la commune de **Saint-Laurent**. Sept mariages ont été solennisés en 1792 dans la paroisse de Saint-Laurent qui comprend alors la communauté de La Chaumusse. Ce sont vraisemblablement seize mariages qui sont enregistrés à Saint-Laurent pendant l'hiver 1794, alors que ce nombre n'était que de quatre pour la même période de 1793.

^d Jean-Baptiste Vincent-Genod décède le 7 octobre 1794, à l'hôpital militaire de Besançon. Les deux frères Claude-Joseph et François-Marie sont encore à l'armée en janvier 1804. Le dernier nommé, né en 1773, se marie en 1810.

2) Le départ aux armées

De nombreux jeunes de moins de 25 ans, ceux de la première réquisition, rejoignent rapidement un centre de regroupement militaire. Mais on possède peu de renseignements à ce sujet. La lettre optimiste écrite par les administrateurs du district semble cependant démentie dans les faits. On a vu dans le chapitre consacré au fédéralisme jurassien, que les commissaires Lémare et Génisset, en mission dans le district, enjoignent le 11 octobre 1793 aux jeunes du canton de Saint-Laurent compris dans la première réquisition et non encore partis de venir "à Saint-Laurent pour les cinq heures du soir du présent jour, sous peine de rébellion et de confiscation de leurs biens."

La municipalité de Saint-Laurent s'adresse le 20 octobre 1793, aux nouveaux membres du directoire de district⁷³. "Nous avons requis les garçons de la levée de 18 à 25 ans qui ne sont pas encore partis de venir prendre leur (ordre de) route mercredi prochain, faute d'être déclaré rebelles à la loi." (Sic.)

Le comité de surveillance de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** –qui ne semble pas avoir encore bien assimilé le nouveau calendrier républicain- délibère le 18 novembre "que réquisition sera faite le présent jour par billet" aux jeunes qui ne sont pas partis. Ils devront prendre leur ordre de route le 21 à sept heures du matin à Saint-Laurent. Les membres du comité de surveillance vont ainsi remettre les convocations au domicile de chacun des dix jeunes concernés. Les parents signalent parfois que les requis sont absents.

Le procureur de la commune d'Onglières, sur instruction du lieutenant de la 5^e compagnie du bataillon du district d'Arbois se rend au Lac-des-Rouges-Truites ce même jour 28 brumaire an II et, accompagné de membres de la municipalité, se présente chez le père de Joseph-Alexis Grand. Le jeune homme est requis d'avoir à rejoindre son bataillon à Besançon dans la compagnie Thouverez, comme étant compris au titre de la commune d'Onglières. (Cf. en avril 1793, la levée des 300000 hommes dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites.) A défaut d'obéir, il sera dénoncé comme déserteur. Son capitaine, Claude-Etienne Thouverez, de Fort-du-Plasne, connaît bien sûr ce citoyen d'Onglières, mais originaire du Lac-des-Rouges-Truites.

Un décret du 22 novembre donne dix jours aux réfractaires pour rejoindre leur poste à l'armée. Après ce délai, ceux qui se seront cachés ou qui auront abandonné leur domicile seront traités comme des émigrés et leurs biens ainsi que ceux de leurs parents pourront être vendus. Les municipalités et les comités de surveillance sont spécialement chargés d'établir la liste de ces jeunes réfractaires.

Le comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites se réunit à nouveau le 30 novembre pour statuer "sur les citoyens garçons compris dans la première réquisition de la loi du 23 août dernier qui n'ont point joint leur compagnie" ainsi que sur ceux qui sont requis et sont hors de leur poste. Une longue discussion a lieu et onze jeunes sont nommés à l'unanimité des suffrages : Xavier fils de Claude Nicole, Fabien et Ambroise Grand fils de Jean-Baptiste Grand, Pierre-Joseph fils de Pierre-Louis Thouverez, Jean-Alexis Thouverez fils d'Alexandre Thouverez, Alexis Grand fils de Claude-Joseph Grand, Pierre-Simon Thouverez fils d'Alexis

Thouverez, Pierre-Alexis Thouverez fils de Fabien Thouverez (notable) (le registre mentionne Pierre et Alexis Thouverez qui sont compter pour deux jeunes; la suite montre qu'il s'agit de Pierre-Alexis et de François-Xavier Thouverez), François-Joseph fils d'Alexis Martinez et François-Charles Faivre. Ils sont considérés comme réfractaires à la loi. Ils devront communiquer toutes justifications utiles et à défaut ils seront dénoncés à la Commission administrative du Jura.

Jean-Baptiste Grand –l'ancien maire- vient, à la séance du 6 décembre défendre ses "deux garçons" qui sont absents pour leur négoce depuis environ 5 mois. Il indique qu'ils "sont engagés pour la messagerie dans les armées" et s'oblige à fournir des "preuves authentiques" sous peu. Fabien Thouverez vient également préciser que ses deux fils ont été requis pour travailler au Fort de Jougne. Il s'oblige à faire rejoindre ses fils à l'armée si les travaux viennent à être suspendus^e. Mais ce comité de surveillance se réunit à nouveau le lendemain et décide après une assez longue discussion que Pierre et Xavier fils de Fabien Thouverez, Charles-François Faivre et Jean-Alexis fils d'Alexandre Thouverez seront consignés dans la commune et ne pourront sortir sans la permission du citoyen Molard, commissaire au recrutement. A la demande de l'officier de santé Perret, le comité de surveillance s'occupe encore le 20 décembre de faire partir à Saint-Claude les jeunes gens en convalescence ou en congé de réforme pour qu'ils subissent un examen médical. Le comité examine plusieurs congés absolus délivrés à des militaires dont celui de François-Xavier Gomez du 11^e bataillon du Jura. Charles-François Faivre montre qu'il est "estropié du second doigt de la main droite" mais n'a pas de congé⁷⁴.

Alexis Benoit, procureur de cette commune est fortement sollicité par le vigilant comité de surveillance et sur son injonction, il doit requérir le 20 décembre, la municipalité de faire ordonner l'arrestation et, le cas échéant, des poursuites, contre les garçons compris dans la première réquisition et qui s'y soustraient ou qui auraient quitté leur poste. D'après cette réquisition les seuls exemptés par la loi "sont les armateurs et les ouvriers employés aux mines et salpêtres." Ceux qui travaillent pour le Fort de Jougne ne sont donc pas compris. La municipalité décide donc de faire arrêter les réfractaires le 24 décembre par la gendarmerie de Morez, qui sera accompagnée de la garde nationale "en nombre suffisant." Les gardes nationaux participant à l'opération seront rémunérés et tous les frais et dépenses seront supportés par lesdits réfractaires ou leurs parents. Trois des hommes particulièrement visés sont requis pour les travaux des fortifications de Jougne et je prie le lecteur de bien vouloir se reporter au chapitre ci-après correspondant à ce sujet.

Pour le Grandvaux, c'est probablement dans cette commune du Lac-des-Rouges-Truites, que comité de surveillance et municipalité ont été les plus attentifs pour faire partir les jeunes requis en cette fin d'année 1793. Le 7 janvier 1794 encore, Alexis Benoit, devenu agent national, demande à la municipalité de donner des mandats d'arrêt et "d'ordonner à la gendarmerie nationale de saisir et enlever de vive force tous les garçons en réquisition, de les faire joindre leur bataillon ou de les déclarer émigrés." Dans le rapport adressé par Alexis Benoit le 13 janvier à l'agent

^e L'hiver approche et les travaux vont être interrompus. C'est un engagement un peu léger.

national du district, il indique que la gendarmerie avait ordre de saisir deux jeunes "mais qu'ils n'en ont attrapé qu'un"⁷⁵."

Le médecin en chef de l'hôpital de Condat enjoint également le comité de surveillance de **Saint-Laurent** de lui faire présenter vers le 20 décembre 1793 tous les militaires de la commune qui ont obtenu un congé de convalescence. Le comité recense Félix Rousset, François Guy, Augustin Midol et François-Célestin Bouvet qui "sont revenus au pays par congé de convalescence." Le premier est du 4^e bataillon du Jura et les trois autres du 11^e bataillon du Jura. Ils se présentent effectivement devant le médecin le 21 décembre et bénéficient d'une prolongation de leur congé de convalescence. Quatre autres jeunes bénéficient d'un congé de réforme⁷⁶.

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** est également sollicité par le médecin Perret pour faire partir tout de suite "les volontaires" de la commune. Les membres du comité de surveillance se déplacent ainsi le 20 décembre au domicile des jeunes gens concernés. Ils requièrent Célestin Pierrottet de se rendre à Saint-Claude pour prendre son ordre de route. Il répond qu'il a fait un marché pour la nitrière de Champagnole. Les membres de comité se rendent ensuite au domicile de François-Célestin Monnet aubergiste où ils trouvent le citoyen Pierre-Alexandre Midol-Monnet (probablement du 4^e bataillon du Jura.) Il présente un certificat signé du médecin Perret et visé par le directoire du district de Condat constatant qu'il est hors d'état de servir. Il lui est demandé "de rejoindre sa compagnie jusqu'à ce qu'il ait obtenu un congé."

Les membres du comité se transportent ensuite au domicile de Félix Martin-Gousset où ils rencontrent son épouse. (On peut remarquer ici que s'il est en réquisition, c'est que son mariage a eu lieu après le 23 août 1793, date de la loi de la levée en masse.) Elle répond que son mari travaille à Jougue avec son cheval, où il a fait un marché dûment homologué pour travailler à la forteresse. Ils se rendent ensuite au domicile de (Joseph)-Augustin Monnet (ou Midol-Monnet) où ils rencontrent sa sœur. Compte tenu des précisions données par celle-ci, ils vont à la maison commune où ils constatent qu'il est né le 9 septembre 1768. Il avait donc moins de 25 ans à la date du 23 août 1793 et se trouve ainsi soumis à la levée en masse. Il y a aussi le cas des citoyens Augustin, fils d'Ignace Martin-Gousset et Augustin fils de Basile Monnet. Les pères de ces jeunes ont présenté des passeports qu'ils ont obtenus pour aller mener des voitures pour aller joindre les armées sur la frontière.

Le registre de délibérations de **Saint-Pierre** évoque peu la question des militaires de la première réquisition. Le maire Ambroise Ferrez et deux officiers municipaux Antoine Beljacquet et Pierre-Alexis Bouvet se rendent le 3 décembre au domicile de chaque volontaire présent dans la commune "de la première réquisition ainsi qu'à celui des volontaires en semestre sans congé." Ils sont requis de joindre leur bataillon incessamment et de partir pour le 8 décembre prochain au plus tard. Plusieurs sont absents "pour fait de commerce" et leurs parents promettent de les faire partir au plus tôt⁷⁷.

Le comité de surveillance de la commune de Saint-Pierre se rend bien compte assez rapidement que certains jeunes cherchent à être mis en réquisition parmi les réquisitionnés civils et non à rejoindre l'armée. Dès le 6 janvier 1794, il décide, en réponse à un courrier, d'adresser au ministre de l'intérieur "un état des citoyens de la réquisition de dix-huit à vingt-cinq ans sur l'emploi et réquisition qu'ils ont obtenu de différentes manufactures nationales avec invitation qu'il sera fait au Comité de salut public pour savoir si ces réquisitions sont suffisantes"⁷⁸."

Quelquefois les militaires trop petits sont exemptés. Ainsi Auxibi Thouverez de Saint-Laurent dont la taille n'est que de 4 pieds et deux pouces (1,35 mètre) est déclaré impropre au service militaire le 13 octobre 1793 par le commissaire au recrutement. Le 22 octobre, Claude-Xavier Monnier de Saint-Laurent est également déclaré impropre au service militaire par le médecin de l'hôpital de Saint-Claude parce "qu'il est de petite taille, que ses forces ne sont pas développées et qu'il est valétudinaire." Quelques citoyens sont par ailleurs exemptés pour d'autres raisons médicales⁷⁹.

Cette réquisition des militaires peut s'effectuer même lorsqu'ils sillonnent les routes de France. Alexis Brenet présente à sa municipalité de La Chaumusse, deux extraits du baptême de son fils Joseph Brenet -qui est peut-être voiturier-, l'un établi par le greffier de Saint-Laurent (qui conserve le registre de la paroisse) et l'autre par le greffier du tribunal de Condat (qui possède un double du registre.) Ces documents démontrent que Joseph Brenet est né le 21 mars 1768 et donc qu'il avait 25 ans, 5 mois et 2 jours le jour de la promulgation de la loi du 23 août 1793. De toute évidence, c'est donc par erreur qu'il a été forcé de rejoindre un bataillon par la municipalité de Mircour (sic) à laquelle Joseph Brenet a obéi et ne pouvait s'y soustraire car "il n'était pas muni de son extrait baptistaire." La municipalité de La Chaumusse atteste ces faits et invite ceux qui en ont le pouvoir "de renvoyer ledit Brenet dans ses foyers"⁸⁰."

Mais tous les absents ne sont vraisemblablement pas réquisitionnés de la sorte : Jean-François-Xavier Nicolle, du Maréchet, hameau du Lac-des-Rouges-Truites est absent de la commune depuis le 1^{er} août 1793, vraisemblablement comme voiturier. Son oncle, en fait la déclaration à la mairie le 22 octobre pour qu'il ne soit pas déclaré rebelle à la loi avant son retour. Le maire de la commune convoque le père à la fin décembre 1793 et lui demande des explications. Le père exhibe "un marché ou engagement de son fils en date du 1^{er} novembre 1793" passé avec le maître de poste de Port-sur-Saône.

Mais dans cette commune du Grandvaux, on est attentif et Jean-Baptiste Grand semble tourmenté par ses concitoyens. L'ancien maire est certainement en conflit avec la municipalité. Il a du mal à défendre la cause de ses fils Fabien et Ambroise qui sont absents de la commune depuis le 9 juillet dernier. Son beau-frère Martin écrit au greffier de la commune le 22 décembre 1793 : Ils sont pourtant "au service de la République en conduisant les vivres et les équipages de l'armée. Ils méritent bien autant d'indulgences que ceux qui sont restés dans leur foyer s'ils ne sont plus en réquisition et il n'y a rien de plus juste que de les faire rejoindre." En tout cas, "soyez persuadés qu'ils rejoindront leur bataillon dans peu." Jean-Baptiste Grand rencontre le maire peu après et lui demande un délai "pour produire ses deux fils ou un extrait en due forme de la réquisition qui leur a été faite par les entrepreneurs de convoi militaire."

Et effectivement Ambroise Grand produit à la fin du mois de janvier 1794 des attestations prouvant qu'il a effectué différents transports de comestibles et vins destinés à l'armée de la Moselle à Sarreguemines en octobre 1793. Il est assez difficile de comprendre ces attestations, mais il semble que les trois frères Grand, Jean-Alexis (né en 1767 et non assujetti à la réquisition), Joseph (pour Joseph-Fabien, né en 1771) et Ambroise (né en 1773), ont ensuite livré du vin de Beaune pour cette même destination de Sarreguemines ou Sarrelibre. On ne dit pas si les militaires ont apprécié ce vin. Aucune des attestations ne précise cependant que les deux frères Grand puînés ont été requis. En juin 1795, Joseph-Fabien Grand présentera à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites le laissez-passer délivré le 7 janvier 1795 par "l'armée devant Mayence." En sa qualité de vivandier de l'armée il peut circuler librement avec des "comestibles et boissons destinés et nécessaires aux défenseurs de la patrie." Il lui est permis en outre de s'approvisionner soit en France soit partout où il pourra se procurer des vivres⁸¹.

3) Demandes de retour des militaires pour aider leurs parents

Alexandre Thouverez âgé de 64 ans, qui possède un moulin à trois rouages, une scie et un battoir, à Fort-du-Plasne au Pont de Lemme, le tout en activité, demande début 1794 que soit accordée une permission à son fils Bénoni Thouverez "qui a volé au secours de la patrie en garnison à Neufbrisach." (Il s'agit de l'un des militaires élus en avril 1793 mais qui s'était alors fait remplacer.) Il ne peut pas trouver d'ouvrier en mesure de réparer les usines. L'administration du district se renseigne auprès du ministre de l'intérieur mais celui-ci transmet le dossier à la Commission administrative de Dole. La municipalité de Fort-du-Plasne est questionnée sur les moulins en question. L'administration du district estime le 12 mars que le fils, qui est compris dans la réquisition de 18 à 25 ans, "n'est pas d'une indispensable nécessité dans la famille" et la Commission administrative refuse de le libérer de son service.

Il faut dire qu'à la même époque de février 1794, François-Marie Berrez et d'autres cultivateurs d'Etival demandent "que leurs fils qui servent dans l'armée du Rhin obtiennent la permission de venir cultiver leurs terres." Il est donc bien certain qu'en accordant l'autorisation demandée au fils Thouverez, il faudrait aussi "en accorder un grand nombre qui sont certainement mieux dans le cas que lui, d'autant que le citoyen Thouverez est un homme passablement riche⁸²."

Néanmoins, il est possible de tenter sa chance en présentant les choses différemment. François-Célestin Mathieu de La Chaumusse explique le 12 mars à sa municipalité qu'il est propriétaire de deux domaines considérables qu'il cultive et fait valoir par lui-même. Il est "déjà sur le déclin de l'âge [né en mars 1748, il n'a pourtant que 46 ans], chargé de sept enfants encore en bas âge, dont le plus âgé n'a que quinze ans, et sa qualité de greffier du juge de paix du canton sont des obstacles et presque une impossibilité de pouvoir cultiver ses propriétés par lui-même." De plus les journaliers sont devenus rares avec la guerre. Un de ses fils, de la réquisition, est incorporé dans le 7^e régiment de chasseur à cheval présentement à Jussey, département de la Haute-Saône et "désirerait jouir de la faculté de la loi du 18 du premier mois de la présente année [9 octobre 1793], qui permet d'extraire

momentanément de la réquisition les jeunes citoyens des campagnes jugés nécessaires à l'ensemencement des terres." François-Célestin Mathieu demande donc un certificat à sa municipalité. Le conseil général de la commune reconnaît la véracité des faits et déclare "qu'Aimé-Vital Mathieu, son fils âgé de 20 ans" est concerné par la dite loi. La municipalité poursuit en précisant que la loi "rend personnellement responsable les districts et municipalités des dommages qui résulteraient pour la République du non ensemencement des terres et invite donc les chefs du 7^e régiment de chasseurs à cheval d'accorder une permission audit militaire sachant que l'ensemencement des terres est prévu dans ce pays aux environs du 12 germinal [premier avril 1794] prochain. [Voir supra, Aimé-Vital Mathieu avait été élu militaire le 22 mars 1793, mais s'était fait remplacé. Bien qu'il ait déjà été remplacé, il a donc été requis après la loi du 23 août 1793. Il bénéficiera le 24 mars 1795, d'un congé de réforme délivré par l'officier de santé en chef de l'hôpital de Condat pour "phtysie pulmonaire, (...) mais il peut être mis en réquisition pour le service des forges et usines." Raphaël Groz et Martin Groz, fabricants d'armes de Saint-Pierre déclarent alors l'engager.]

A la même date, le citoyen Claude-Henry Besson, de la même commune fait une demande similaire à sa municipalité de la Chaumusse. Il expose qu'il est "veuf depuis quelques mois, infirme des bras et des jambes, et sur le retour du grand âge" [il est né en 1739], il n'a personne pour ensemençer le peu de terrain qu'il a à cultiver. Son fils est en réquisition et incorporé, lui aussi, au 7^e régiment de chasseur à cheval. La municipalité de La Chaumusse reconnaît que son fils Jean-Séraphin Besson "peut être dans le cas de l'extraction portée par la loi⁸³." On peut remarquer que l'empressement de la commune est moindre pour le deuxième militaire que pour le premier. Nous ne connaissons pas la suite donnée à ces demandes, mais il serait bien surprenant que le chef du régiment ait consenti à se séparer, même temporairement, de ses cavaliers.

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites connaît également cette loi. Le maire Pierre-Louis Rosset et les officiers municipaux écrivent à ce sujet le 7 mars 1794 aux administrateurs du district. "La plus grande partie des parents des citoyens volontaires de la première réquisition de notre commune se présentent à nous pour avoir des certificats pour faire revenir leurs fils pour l'ensemencement de leur terre." Les membres de la municipalité demandent que les administrateurs leur tracent la marche à suivre "et comment nous devons nous y prendre."

On ne sait s'ils ont pu obtenir des précisions. Néanmoins, avant d'établir des attestations et réquisitions, cette municipalité demande préalablement le 15 mars au comité de surveillance de délibérer et de communiquer la liste des citoyens pour lesquels une réquisition devra être établie. Le comité de surveillance se réunit dès le lendemain et délibère longuement sur ce sujet. Il requiert simplement la municipalité de respecter la loi. Il semble que ce projet soit ensuite classé sans suite⁸⁴.

B - Les problèmes liés aux militaires dans le Grandvaux

1) Les refus de rejoindre l'armée et les désertions

Je vais examiner ci-après le cas de nombreux jeunes qui n'ont pas rejoint un poste à l'armée ou qui feront des difficultés importantes pour rejoindre leur bataillon. Il ne faut pas cependant oublier que des centaines d'autres militaires grandvalliers étaient sous les drapeaux de la République. Dans un état consacré à l'armement d'avril 1794⁸⁵, les administrateurs du district estiment que 1126 citoyens de la première réquisition sont partis alors que 200 sont au contraire "non partis." Ils précisent que la majorité des 200 hommes restant ont été requis par le citoyen Lemire, maître de forges à Clairvaux pour l'exploitation des bois propres à ses usines. D'autres sont requis pour la fabrication des armes ou des salpêtres. La nation ne pouvait pas au début de 1794, équiper et encadrer tous les jeunes militaires qu'elle appelait et les fusils et les chevaux manquaient, mais les administrateurs de Saint-Claude ont encore en tête l'équipement en armes de la garde nationale.

a) Hiver 1794

La société populaire de Neuf-Brisach (Haut-Rhin) écrit le 31 décembre 1793 à celle de Saint-Claude "que le fanatisme des parents des volontaires est tellement préjudiciable à nos armées que plusieurs bataillons sont réduits presque à moitié et elle a cité entre autre exemple le bataillon de Saint-Claude, où il manque près de 500 hommes qui ont abandonné leur drapeau sans congé parce que leurs parents les ont rappelé auprès d'eux en leur écrivant que la religion était perdue." Cette réflexion semble s'inscrire de la part de l'expéditeur, plus dans le domaine de la déchristianisation de l'époque que de préoccupations militaires, mais on va constater qu'effectivement de nombreux militaires requis ne rejoignent pas l'armée en 1794. La société populaire de Besançon écrit à son tour le 14 janvier suivant sur ce sujet de l'effectif, mais sans mettre en cause la religion, et elle annonce qu'il manque 496 hommes dans le bataillon⁸⁶. Le bataillon de Saint-Claude devrait, en principe, correspondre au 11^e bataillon du Jura, cependant, compte tenu de ce qui va être précisé ci-après, on peut estimer que sont très probablement visés des militaires de la levée en masse.

Dès le 31 décembre 1793, Brenet fils aîné, l'agent national de Saint-Laurent, signale que deux citoyens volontaires de la première réquisition, Jean-Baptiste et Pierre-Alexandre Guy, sont arrivés et "disent être malades." Il demande la conduite à tenir⁸⁷.

En fait les administrateurs du district sont constamment sollicités pour que les militaires rejoignent l'armée. Le 29 novembre 1793, ils reçoivent une lettre du général en chef de l'armée du Rhin. Ils enjoignent donc à chaque municipalité du district "de faire rejoindre incessamment tous les volontaires absents sans congés, même ceux de la dernière levée" de l'automne 1793. Ces municipalités devront "requérir au besoin la gendarmerie pour les y forcer⁸⁸."

L'adjoint de la quatrième division militaire rédige fin janvier 1794 une circulaire qui est diffusée de la manière la plus large. "Un grand nombre de militaires abandonnent lâchement les corps auxquels ils sont attachés. Les uns

emportent les armes et cartouches qu'ils ont pour la défense de la patrie. Les autres se retirent avec des faux certificats et faux billets d'hôpitaux." Il dénonce également les certificats de maladie que des chirurgiens ou médecins "ont eu la coupable complaisance de délivrer" sans les faire viser par des commissaires de guerre. Il faut donc poursuivre-t-il, examiner avec la plus scrupuleuse attention les passeports, congés et autres pièces. Il ne faut pas souffrir dans les communes la présence de militaires non munis de documents authentiques. Il faut en conséquence faire "des recherches les plus efficaces pour découvrir, arrêter et conduire tous les militaires ou volontaires (sic, ici on fait la différence) qui ne pourront justifier légitimement de leur absence du corps dont ils font partie," dans un dépôt sûr ou à la gendarmerie. Les administrateurs des districts, les municipalités, les comités de surveillance, les sociétés populaires et tous les bons citoyens sont donc invités à dénoncer ces militaires⁸⁹.

Le comité de surveillance de **Saint-Pierre**, comme suite à la lettre qu'il a écrite au ministre de l'intérieur début janvier, réagit le 9 février 1794. Il décide de donner "un mandat d'amener sur les personnes des citoyens Daniel Jacquillon et Claude-Alexis Bouvet, volontaires au 11^e bataillon du Jura, qui par leur lâcheté et sous prétexte de maladie sont venus au pays par billet d'hôpital depuis environ trois mois et qu'au moment actuel, ils se trouvent rétablis." Ils ont agi de telle manière que le comité de surveillance est convaincu "que ce n'est que par caponnerie qu'ils ont pris des engagements avec le citoyen Lemire maître de forges de Clairvaux qui a la facilité de prendre des engagements avec tous ceux qui se présentent." C'est d'ailleurs d'autant plus choquant "que la commune de Saint-Pierre avant leur départ donna 400 livres à chacun d'eux pour aller à la défense de la patrie et qu'en vertu de cette somme ils doivent partir pour aller à leur poste⁹⁰."

Le capitaine Thouverez de la compagnie n° 5 du Bataillon de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude certifie le 14 février, depuis Strasbourg, que Basile Roydor caporal de la commune de Saint-Laurent et Claude-Henri Thévenin fusilier, de La Chaumusse "canton du Grandvaux," sont en désertion depuis trois jours, ce qui est confirmé le 2 mars suivant⁹¹. La signature permet d'identifier le capitaine Claude-Etienne Thouverez natif de Fort-du-Plasne.

Les administrateurs écrivent le 13 février aux comités de surveillance. Des citoyens se sont présentés "pour faire viser des certificats constatant qu'ils ont le doigt de la main droite coupés. Nous pensons que c'est un fait exprès pour se soustraire à la réquisition et ils ne sont pas patriotes et sont coupables. (...) D'autres citoyens de la première réquisition se sont faits requérir par des salpêtriers ou autres, quoiqu'ils (les salpêtriers) fussent déjà organisés."

Le 11 germinal an II (31 mars 1794), une nouvelle circulaire est adressée aux communes. Le général de division commandant à Besançon, se plaint que les municipalités accordent avec trop de facilités des certificats de congés aux volontaires. Celles-ci sont invitées "de n'accorder aucun certificat que dans des cas indispensables et qui doivent se rencontrer très rarement." Elles doivent communiquer un nouvel "état nominatif de tous les volontaires malades ou non ainsi que des citoyens de la première réquisition qui sont dans la commune⁹²."

La municipalité de **la Chaumusse** répond début mars 1794 à une circulaire des administrateurs du district et communique "l'état des citoyens volontaires qui ont abandonné leur drapeau."

Cinq citoyens sont nominativement désignés Pierre-Joseph Petetin, Pierre-Xavier Benoit et Claude-Henry Thévenin précité. Mais on peut aussi relever Joseph-Augustin Benoit fils d'Alexis Benoit "qui s'en est revenu par un congé de convalescence," et Jean-Alexis Bénier, le cavalier de cette commune qui n'était parti aux armées qu'avec difficulté et "qui dit avoir un congé absolu, lequel il n'a pas montré à la municipalité." Quatre d'entre eux sont allés travailler par convention chez Lemire aux forges de Clairvaux et le dernier est parti "travailler de son métier de maçon à la fortification de Jougne." Jean-Alexis Bénier présente peu après son certificat de réforme établi à Besançon le 6 janvier 1794. Il est en effet affecté "d'une obstruction très forte à la rate avec foie blessé languissant."

La même municipalité répond le 6 avril à la nouvelle circulaire du 11 germinal émanant du district et seuls d'autres militaires sont signalés comme présents dans la commune. Jean-Séraphin Ferrez, capitaine au 4^e bataillon du Jura est "arrivé depuis quinze jours pour congé du citoyen Rougemont représentant du peuple à l'armée du Rhin, pour venir prendre l'air natal pour rétablir sa santé, sortant de l'hôpital de Strasbourg." Un certificat médical daté de début décembre 1793 est recopié sur le registre de délibérations de la commune.

Jean-Alexis Benoit –déjà cité comme appartenant au 4^e bataillon du Jura et malade en mai 1793- est sorti "de l'hôpital de Lons-le-Saunier depuis quelques jours avec certificat de médecin qui invite la municipalité de le laisser quelque temps prendre l'air du pays des premiers volontaires." Jean Baratte "malade du premier volontaire." (Il s'agit probablement de Jean-Alexis Baratte du 4^e bataillon du Jura qui en mai 1793 était dans la même situation que Jean-Alexis Benoit.) Marc-Emmanuel Besson, qui appartient lui aussi au 4^e bataillon du Jura, est pour sa part muni d'un certificat de maladie pour rhumatisme depuis novembre 1793 visé par les administrateurs du district.

A la même époque de mars ou avril 1794, Pierre-Louis Rosset, maire du **Lac-des-Rouges-Truites**, assisté de deux officiers municipaux, adresse un état nominatif similaire. Il signale d'abord trois militaires malades. Jean-Alexis Thouverez de la première réquisition déclare vouloir repartir dans deux mois. Jean-Pierre Grand -déjà signalé ci-dessus à la date du premier mai 1793- est titulaire d'un billet de maladie et a justifié son billet de route pour dans trois jours, rejoindre le 4^e bataillon du Jura. Le troisième, François-Xavier Martin-Gousset, n'a justifié aucun congé mais il était malade lorsque cinq autres militaires de la commune ont été saisis récemment par les gendarmes de Morez.

La commune signale ensuite les onze garçons qui travaillent par réquisition et certains sont des militaires de 1792 ou d'avril 1793. On peut relever que les frères Pierre-Alexis et Xavier Thouverez et Joseph-Augustin Martinez et François-Xavier Martinez, frères également, travaillent aux travaux du fort de Jougne. Joseph Thouverez, Joseph-Alexis Grand (cité supra) et Ambroise (pour Pierre-Ambroise) Jenoudet travaillent dans un atelier de salpêtrier respectivement à Champagnole,

Domblans et à Treffort proche de Bourg-en-Bresse. Joseph Martinez^f travaille dans son atelier sur les platines de fusil.

En avril 1794, les mêmes militaires sont généralement cités comme encore présents dans la commune. Le maire ajoute cependant Pierre-Augustin Gros-Genoudet "de la première réquisition parti avec sa compagnie le 18 septembre dernier, revenu à son domicile depuis environ un mois pour cause de maladie, laquelle on nous a justifié aucun congé ni certificat de maladie." Il y a également six volontaires partis en septembre dernier du hameau de Sous le Mont Noir et revenus dans la commune le 16 germinal dernier. Leur congé expire ce présent jour 18 germinal et l'agent national, suite à nos ordres, a averti de suite la brigade de gendarmerie de Morez pour venir dans la commune "pour les saisir et reconduire à leur bataillon." Ce sont François-Xavier fils d'Angélique (prénom du père) Martin-Gousset, Jean-Denis fils d'Augustin Jacquin, Pierre-Augustin fils de Pierre-Louis Michaud, Hyppolite fils de fut Henry-Joseph Marchand, Claude-Joseph fils de Pierre-Louis Rousset-Simona (il semble s'agir du maire, mais ce Claude-Joseph n'est pas recensé dans la commune.) et Jean-Baptiste fils de fut Joseph Bailly. Le document précise ensuite que les frères Fabien et Ambroise Grand ont été requis pour conduire des vivres pour l'armée du Rhin.

Et effectivement, le commandant de la gendarmerie de Morez Michel, signale le 24 germinal (13 avril) aux administrateurs du district, avoir saisi au corps et conduit dans la maison d'arrêt, le jour d'hier, trois "volontaires" du Lac-des-Rouges-Truites "nommés Hyppolite Marchand, Claude-Pierre Rosset-Simona et Jean-Baptiste Bailly ayant quitté tous trois leur bataillon à Neufbrisach." Il précise également que "François-Xavier Martin-Gousset et Pierre-Augustin Michaud de Sous le Mont Noir sont également revenus dans cette commune depuis Neufbrisach où ils ont quitté leur bataillon, mais qu'étant empêchés par maladie constatée par procès-verbal du [12 avril], ils ne peuvent se rendre à leur corps pour le moment." Enfin, François-Xavier Martin-Gousset (homonyme possible) serait revenu à la suite d'une prétendue réquisition du 22 février qui lui aurait été faite pour travailler à la fortification de Jougne.

Le directoire du district est également prévenu le même jour que Claude-Alexis Bouvet, de Rochepierre, volontaire au 11^e bataillon du Jura, que la municipalité "avait fait arrêté il y a environ quinze jours et conduit à Condat-Montagne est revenu dans la commune." Le directoire décide⁹³ que le dit Bouvet sera saisi par la gendarmerie et conduit, de brigade en brigade, avec les "six volontaire ci-dessus nommés" du Lac-des-Rouges-Truites auprès du commissaire des guerres à Besançon.

Pierre-Joseph Molard, maire de **Prénoval**, assisté de trois officiers municipaux répond également à la circulaire du 11 germinal en avril 1794. Il note dans la commune la présence de Clément JEAN, volontaire, présent "depuis le 5 août 1793 chez sa mère qui a la gale et a eu la fièvre auparavant." [Malgré la rédaction, il faut certainement supposer que c'est le fils, et non la mère, -qui vivra encore plus de 20 ans- qui est malade. On a vu précédemment que Clément Jean

^f Identification peu aisée. Peut-être Pierre-Joseph, mais il ne s'agit pas du futur président de l'administration municipale du canton.

appartenant au 11^e bataillon du Jura, puis à la 140^e demi-brigade décède à l'hôpital de Sélestat en août 1795.] Jean-Baptiste Guyettant-Jacques est blessé au genou. Joseph-Augustin Janier, de la première réquisition, est revenu chez son père depuis un mois environ. Jean-Claude Janier, qui est également chez son père, possède un certificat pour rétablir sa santé pendant six mois. Les autres citoyens de la première réquisition travaillent chez le citoyen Mire (pour Lemire), maître de forges à Clairvaux⁹⁴.

Le maire de **Rivière-Devant** répond également à la circulaire. Alexandre Poncet est toujours malade. François-Xavier Mailliet-Guy de la première réquisition, qui était absent, est désormais chez lui. Nous avons requis par écrit, le commandant en second (de la garde nationale) "de se saisir dudit Mailliet-Guy pour le conduire à l'administration, ce qu'il n'a pas exécuté." "Le citoyen Claude-Antide Saule, volontaire tambour à l'onzième bataillon du Jura qui s'en est venu au pays, qui n'est pas encore parfaitement guéri." [Voir supra la constitution de la 7^e compagnie du 11^e bataillon du Jura. Il est né le 11 novembre 1777 et il n'a que 16 ans et demi.] Hyppolite Faivre, volontaire au 4^e bataillon du Jura, est au pays par congé d'hôpital et il est boiteux. Jean-Baptiste Roche, lui aussi du 4^e bataillon du Jura est également en congé d'hôpital depuis le 8 janvier pour une durée de 10 décades.

b) Printemps, été 1794

Avec l'arrivée des beaux jours, ce sérieux problème militaire reste d'actualité. Le 2 mai 1794, les administrateurs du district répondent "au citoyen agent supérieur du conseil exécutif près l'armée de l'ouest" qui coordonne une partie de l'action de l'administration militaire contre les insurgés de la Vendée. "Tu nous annonces que les citoyens de première réquisition qui sont restés dans notre arrondissement (sic) sont destinés à remplir les cadres de l'armée de l'ouest. (...) Il ne reste dans le district qu'environ 200 citoyens de la première réquisition dont plusieurs sont employés aux fabrications extraordinaires de fabrication d'armes, poudres et salpêtres; d'autres n'ont pu partir à raison de maladie ou d'infirmités. Si dans la suite, il s'en trouve quelques uns qui soient dans la cas de partir, nous nous conformerons à votre lettre."

Mais douze jours plus tard, ces mêmes administrateurs écrivent au comité de Salut Public à Paris avec copie au représentant du peuple Lejeune et à la commission des armes et salpêtres. "Nous sommes instruits qu'une foule de citoyens, tant de la première réquisition, qu'attachés à des bataillons de volontaires, se sont jetés les uns dans des ateliers de salpêtre, d'autres dans des fabriques d'armes, d'autres enfin se sont fait requérir par des maîtres de forges pour les servir en qualité de bûcherons." Les administrateurs poursuivent en montrant que d'autres personnes non assujetties à la réquisition militaire pourraient assurer la majorité des services et "que toutes les réquisitions ne sont faites que pour éluder la loi. C'est qu'une très grande partie de ces citoyens sont fils de riches propriétaires ou bien à leur aise, qui avant que la loi les appelle à la défense de la patrie regardaient avec mépris les personnes qui faisaient les ouvrages pour lesquels ils se sont faits requérir. D'autres au moyen de leur richesse se sont procurés des ateliers de salpêtre et se donnent le nom de maître en cet art quoiqu'ils n'aient jamais appris à travailler. Plusieurs municipalités ont secondé leurs vues en leur requérant pour fabriquer leur salpêtre." Elles choisissent

ensuite des militaires de moins de 25 ans requis pour le travail du salpêtre, bien qu'ils n'aient aucune expérience en la matière. Les administrateurs, après "ces réflexions," demandent des instructions "de ce que nous devons faire"⁹⁵."

Les administrateurs du district relancent le 7 mai, brièvement et sèchement, les membres du comité de surveillance de Rochepierre, ci-devant **Saint-Pierre**. "Il existe en votre commune des citoyens de la première réquisition qui malgré plusieurs réclamations que nous avons faites à la municipalité restent tranquilles dans leur foyer pendant qu'ils devraient être sur les frontières. Votre municipalité paraît insouciant là dessus. Peut-être ne ferez vous pas de même. Faites arrêter tous les individus et nous les envoyez afin que nous leur donnions leurs destinations"⁹⁶."

Les membres du comité de surveillance de cette commune se réunissent douze jours plus tard. Pour faire suite à cette lettre, ils délibèrent qu'invitation sera faite aux militaires "pour se rendre par devant les administrateurs." Ils se réunissent à nouveau le lendemain 20 mai et un nouveau procès-verbal est rédigé. Ils veulent "coopérer au progrès de la Révolution. (...) Nous ne voyons des lâches qu'à regret rester paisiblement dans leur foyer après avoir extorqué les uns des certificats d'infirmité qui travaillent dans leur commerce avec la plus grande activité, d'autres par des réquisitions qu'ils ont obtenues par différents commissaires pour la fabrication des armes et qui n'y travaillent point." Et le comité de surveillance évoque ceux qui travaillent chez Lemire ou comme salpêtrier "sans en avoir aucune connaissance", -voir ci-après le chapitre sur le salpêtre- et également ceux qui sont revenus de leur bataillon et qui "cherchent à se soustraire au service où la loi les appelle" Ils espèrent que les moyens que prendront les administrateurs "pour les faire rendre sur les frontières," mettront les membres du comité de surveillance à l'abri de tous reproches.

Ils joignent ensuite une liste des jeunes qui sont dénoncés avec un commentaire nous éclairant sur la situation de chacun.

Henry-Joseph Richard a obtenu un certificat d'infirmité puis s'est engagé comme bûcheron chez Lemire.

Jean-Baptiste Fromont, après avoir obtenu un certificat d'infirmité pour cause d'hernie est resté chez lui.

Pierre-Louis Fromont resta chez lui pour vaquer à ses affaires particulières jusqu'au environ du 20 novembre et alla à l'armée des Alpes solliciter une réquisition pour être employé aux charrois d'artillerie et après son licenciement s'engagea chez Lemire.

Pierre-Simon Bailly obéit à la loi (d'août 1793) et partit et est de retour chez lui depuis 20 jours et y est malade.

Félix Bailly -qui s'était fait remplacer en avril 1793- entra dans les charrois d'artillerie par une réquisition qu'il sollicita et revint chez lui après son licenciement et obtint une réquisition pour travailler sur les armes et y a très peu travaillé.

Félix Bouvet, "fils de Pierre," (né en 1769, fils de Pierre-Alexis Bouvet) "sollicita une réquisition dans les charrois d'artillerie de l'armée des Alpes, après deux mois du départ, désobéissant à la loi, et a sollicité une seconde fois une réquisition pour travailler en qualité de salpêtrier dans le district de Montferme ci-devant Saint-Rambert où il est actuellement."

Louis-Aimé Jacquillon est resté chez ses parents jusqu'au début de janvier, puis a pris un engagement avec Lemire et n'y a pas travaillé le quart du temps.

Pierre-Joseph Thévenin, "après la loi du 23 août dernier, s'en alla dans le département de la Côte-d'Or où il obtint une réquisition pour travailler en qualité de salpêtrier et n'a pas paru dans la commune du depuis."

Pierre-Amable Bouvet obtint un certificat d'infirmité sans qu'on en ait jamais su le motif et il est "toujours resté chez lui à travailler de la profession de voiturier." (On verra plus loin qu'il a une hernie.)

Félix Bouvet, (homonyme du précédent, né en 1772) partit en octobre "où la loi l'appelait et s'en est revenu chez lui sans congé, il y a environ deux mois et de là, il est parti pour aller joindre ledit Pierre-Joseph Thévenin salpêtrier."

Daniel Thévenin sollicita une réquisition dans les charrois d'artillerie à l'armée des Alpes, un mois après le départ de ceux qui s'étaient soumis à la loi. Après son licenciement il s'engagea chez Lemire et obtint un certificat de réforme.

Félix Thévenin "a usé de même manœuvre que ce dernier, à l'exception du certificat de réforme."

Laurent Thévenin a obéi à la loi du 23 août, fut fait capitaine et se rendit à Besançon avec 16 autres soldats. "Il resta au bataillon jusqu'au moment de l'arrivée de la loi de l'amalgame, ce qui le décida à demander un congé de réforme sur des infirmités naturelles. Après visite d'officier de santé, il l'obtint." (Laurent Thévenin est frère de Daniel Thévenin et Félix est leur cousin. La combinaison de ces trois articles Thévenin, dont les familles sont très aisées, représente donc très probablement une dénonciation de la délivrance de certains certificats de réforme assez complaisants.)

La suite du document cite des noms de militaires sans commentaires : Alexis et (Victor)-Aimé Ferrez (deux frères du capitaine Léonard Ferrez); François-Régis Groz; Xavier Groz; Pierre-Joseph Chanez; Martin Groz; Jean-Pierre Groz; Pierre-Joseph Delezay; Jean-Pierre-(Xavier) Ferrez; Jean-Joseph Bénier-dit-le-Moine; Pierre-Joseph Chanez, fils de Pierre-Simon (homonyme, donc) et Daniel Jacquillon. On verra plus loin que de nombreux militaires cités sans commentaires travaillent en fait comme requis civils. Ce document est signé de dix membres du comité de surveillance dont le secrétaire François-Joseph Ferrez, père de deux militaires dénoncés. Par contre Basile Thévenin, membre de ce comité de surveillance est présent le 19 mai, mais ne participe pas le 20 mai à cette réunion qui dénonce deux de ses frères et un cousin.

Le comité de surveillance décide le 18 juin suivant que deux mandats d'arrêt seront lancés un contre Daniel Jacquillon (volontaire du 11^e bataillon) et l'autre contre Jean-Joseph Bénier-dit-le-Moine, "tous deux déserteurs, ce qui a été exécuté."

Le comité de surveillance se réunit à nouveau le 8 juillet 1794. Un membre a observé que Louis-Aimé Jacquillon (neveu du maire Ambroise Ferrez) et Xavier Groz, deux citoyens de la première réquisition "se promenaient insolemment dans la commune sans qu'ils eussent produits, ni fait enregistrer aucune permission sur les registres de la municipalité." Le comité prend en considération cette observation "d'autant plus importante qu'elle est depuis longtemps presque l'unique objet de sa sollicitude." Le comité arrête donc unanimement "qu'il serait donné ordre à la garde nationale de s'en saisir et de les amener dans la maison d'arrêt située dans notre

commune." On verra plus loin, dans le chapitre consacré à la fabrication des armes, que Louis-Aimé Jacquillon fut effectivement arrêté.

Lors de la réunion suivante du 13 juillet, Alexis Bénier-dit-le-Moine, riche habitant de Saint-Pierre et père de Jean-Joseph dont le comité avait décidé l'arrestation, est déchu de sa position de membre du comité de surveillance -auquel il ne participe d'ailleurs jamais- "pour cause d'égoïsme." Le 10 thermidor, jour de l'exécution de Robespierre, le comité de surveillance donne un autre mandat d'arrêt contre Pierre-Joseph Chanez, fils de Pierre-Simon. Peu après, et conformément à la loi du 25 août 1794, le comité de surveillance doit cesser ses fonctions⁹⁷.

Mais faire partir les jeunes pour rejoindre l'armée, n'est pas aussi simple que les administrateurs du district le pensent. François-Joseph Chaussin, le secrétaire du Comité de surveillance de la commune "de Lisle" ci-devant **Grande-Rivière** écrit aux administrateurs du district le 1^{er} juin 1794 à la suite de la séance du même jour. Il rappelle que le comité a fait son possible avec la municipalité et les gendarmes pour faire partir les volontaires de la commune "et que voyant que toutes réquisitions et poursuites sont inutiles à cet égard, nous n'avons d'autre recours pour les faire partir et rejoindre leur drapeau qu'à vous citoyens administrateurs. Prenez des mesures les plus promptes⁹⁸."

Au **Lac-des-Rouges-Truites**, on paraît toujours aussi attentif. Au cours de la délibération du corps municipal du 28 mai 1794, on évoque à nouveau le difficile problème des citoyens qui ont "quitté leur compagnie et s'en sont venus en leur domicile pour cause de maladie ou pour congé, dont ils ont disparu de ladite commune sans savoir s'ils ont rejoint leur compagnie ou non. Ces citoyens sont Charles-François Febvre, François-Xavier Martin-Gousset, Hyppolite Martin et Jean-Denis Jacquin." Ils ont en fait déserté. L'agent national a requis en avril les gendarmes de Morez pour les arrêter, mais les militaires ont depuis disparu de la commune. Il est demandé à l'agent national de se rendre au domicile des pères et mères de ces citoyens en réquisition et "de les requérir au nom de la loi, d'avoir à déclarer à ladite municipalité dans le plus bref délai" où est leur fils et s'il a rejoint sa compagnie. Ces citoyens de la première réquisition sont menacés d'être déclarés comme fuyards et leurs biens pourront être vendus au profit de la République. Il s'avère que l'un a été requis avec un cheval pour les fortifications de Jougne, un autre a fait de même ultérieurement et un troisième a été requis pour la fabrication du salpêtre.

Le 9 juillet la municipalité réagit. Elle met en demeure les parents de Jean-Denis Jacquin de déclarer où est leur fils, à défaut de quoi, la municipalité et le comité de surveillance apposeront des scellés sur ses biens et ceux de ses parents. Elle écrit à la municipalité de Jougne pour dénoncer les citoyens Martin et Martin-Gousset qui ne peuvent travailler aux fortifications et rendre cette municipalité responsable de leur donner asile. Elle écrit également à la municipalité de Nuits (Saint-Georges), département de la Côte-d'Or, où travaille Charles-François Febvre dans un atelier de fabrication du salpêtre pour le dénoncer et lui demander, le cas échéant, de présenter sa réquisition aux administrateurs de Condat-Montagne.

Le cas particulier du militaire récalcitrant Jean-Alexis Thouverez

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites ordonne ce même jour 9 juillet, au capitaine de la garde nationale du Lac-des-Rouges-Truites de faire des recherches pour découvrir si Jean-Alexis Thouverez, -déjà cité comme réfractaire en novembre 1793 et malade en mars 1794- est venu en son domicile et d'interroger le père de ce militaire. On découvre plus tard que Jean-Alexis Thouverez est employé comme charretier dans les transports militaires au dépôt de Vesoul depuis le 17 juillet. Mais Jean-Alexis Thouverez n'a pas de chance. Il fait une chute de cheval alors qu'il est qualifié de charretier d'artillerie affecté au camp noir. Il a "un mal de poitrine" et, le 21 août, est renvoyé dans sa famille par un officier de santé de l'hôpital de Salins, "pour son rétablissement pendant trois décades." Ce congé de maladie est ensuite prolongé de trois décades par les administrateurs du district de Condat-Montagne. Il reçoit ensuite un ordre de route émanant de ces administrateurs pour se rendre à Besançon pour le 8 décembre 1794.

Il part à cet effet le 9 décembre du Lac-des-Rouges-Truites mais revient peu après à son domicile. La municipalité de cette commune reçoit alors des instructions du district pour recueillir les éléments justificatifs présentés par le militaire (qui pendant son absence a pu éventuellement bénéficier d'un nouveau congé de maladie) ou, à défaut le faire arrêter par la gendarmerie ou la garde nationale. Le conseil général de la commune demande alors à Pierre-Marry (on peut remarquer l'influence antireligieuse présente sur l'orthographe de Marie) Martin-Richard, capitaine de la garde nationale "d'ordonner à une telle quantité de gardes nationaux composant sa compagnie, d'avoir à saisir et arrêter le citoyen Jean-Alexis Thouverez" revenu dans son foyer depuis Besançon. Ce militaire Thouverez devra communiquer ses justificatifs, ou, à défaut, il sera "traduit à la gendarmerie nationale en poste à Belle-Air (Saint-Laurent) et à défaut à la gendarmerie de Morez, pour être conduit de poste en poste au corps auquel il est attaché." Si nécessaire le capitaine de la garde nationale pourra aussi requérir les douaniers en poste dans la commune. Il s'avère en fait que Jean-Alexis Thouverez a "obtenu un délai des officiers de santé" de Besançon.

Jean-Alexis Thouverez finit par rejoindre son unité. Le premier février 1795 le chef de division des transports et convois militaires lui accorde une permission pour trois décades. Jean-Alexis Thouverez écrit aux administrateurs du district pour signaler qu'il a fait une chute de cheval et demande en conséquence "à ne pas rejoindre son bataillon ni les convois militaires." Mais les administrateurs refusent le 22 février 1795, constatant que le 1^{er} décembre dernier, ils lui avaient déjà délivré un ordre de route et remis une paire de chaussures provenant du magasin militaire du district. Le directoire du district lui enjoint donc "de venir dans trois jours prendre un nouvel ordre de route, à défaut de quoi, il sera conduit à l'armée de brigade en brigade, en conformité de la loi⁹⁹."

Mais le 14 mars, l'agent national de sa commune le dénonce. Depuis onze jours, il ne peut savoir où il est. Il n'habite que rarement chez son père et "vaque dans différentes habitations de cette commune soit de la commune de Fort-du-Plasne." Depuis le mois de thermidor dernier, les municipalités sont responsables des retards apportés au charroi militaire. Ledit Thouverez doit être regardé comme déserteur et dénoncé à l'accusateur public près le tribunal criminel du département. L'agent national requiert donc la municipalité de le faire arrêter par le capitaine de la garde nationale qui commandera un piquet de huit hommes qui devra le saisir et le conduire "aux gendarmes du canton de Belle-Air" qui devront le conduire de poste en poste jusqu'à sa destination. Le 16 mars, le conseil général de la commune prend un arrêté, qui suit les réquisitions de l'agent national et demande en outre aux gendarmes de le rechercher si besoin dans la commune de Fort-du-Plasne.

Jean-Alexis Thouverez est à nouveau dans sa commune le 28 mars et il présente un certificat délivré trois jours plus tôt par le citoyen Besson, officier de santé du canton de Vers, lui accordant "une permission de rentrer dans ses foyers pour trois décades." Mais sa municipalité constate de suite que "ce certificat n'est point revêtu des formalités exigées par la loi qui exige que tout certificat délivré par des officiers de santé pour des convalescences accordées à des militaires soit revêtu du visa de l'administration du district" attestant ce certificat. Ce certificat est donc regardé par la municipalité "comme de nulle valeur." (L'officier de santé concerné est le Grandvallier Charles-Aubin Besson, fils du docteur en médecine François-Désiré Besson, né en 1770 et qui en 1790 appartenait à la garde nationale de La Chaumusse alors que son père était inscrit comme électeur à Saint-Laurent.) La municipalité ordonne donc au citoyen Thouverez de rejoindre son poste dans les 24 heures ou à défaut il sera donné ordre "aux citoyens gendarmes du canton de Belle-Air (sic, Saint-Laurent a pourtant repris son ancien nom depuis le 5 février) d'avoir" à se saisir dudit Thouverez.

Ce militaire reste dans ses foyers et, le 5 mai suivant, les administrateurs du district demandent à la municipalité de donner à la gendarmerie la liste des militaires actuellement dans la commune. Ils précisent en même temps : "Quant au citoyen Jean-Alexis Thouverez, la gendarmerie de Saint-Laurent est requise de l'arrêter et de le faire conduire de brigade en brigade jusqu'à Besançon où il sera de là conduit à son corps."

Il est alors conduit "de brigade en brigade" à Besançon et son père l'accompagne. Là, il obtient le 23 mai, une mesure de faveur exceptionnelle. L'ordonnateur de la 6^e division militaire qui a en charge l'armée du Rhin veut en effet prouver son humanité : "Voulant qu'un père presque entièrement aveugle et âgé de septante deux ans soit reconduit à son domicile par son fils, il est permis à Jean-Alexis Thouverez d'accompagner son père[§] jusqu'à la commune du Lac-des-Rouges-Truites" et il lui accorde jusqu'au 9 juin pour être à son poste à Besançon où il recevra une feuille de route.

[§] Le père, Alexandre Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites est mentionné âgé de 25 ans lors de son mariage en janvier 1758 et il est indiqué comme âgé de 64 ans lors du recensement de 1796. Il est donc né vers 1732 et a environ 63 ans en 1795.

Mais Jean-Alexis Thouverez n'a toujours pas rejoint l'armée à la mi-juillet 1795. Il adresse ou remet une pétition au représentant du peuple Saladin lors de son passage à Morez pour "obtenir d'être dispensé de rejoindre l'armée." Cette pétition passe par les mains des administrateurs du district qui, le 16 juillet, donnent un avis motivé tout à fait défavorable. Le 26 juillet suivant, alors que la réponse du représentant du peuple n'est pas encore connue, Jean-Alexis Thouverez est "dans son foyer." Il est l'un des deux militaires que la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites demande "de saisir et arrêter" au capitaine de la garde nationale et à la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent¹⁰⁰.

Le représentant du peuple Saladin ne donne finalement pas une suite favorable à cette demande. Le 2 août, le directoire de Saint-Claude, après avoir rappelé la décision du représentant du peuple prise selon son avis, demande au citoyen Barbe, brigadier de gendarmerie à Saint-Laurent d'arrêter le citoyen Jean-Alexis Thouverez dit Milan et de le faire conduire à Besançon de brigade en brigade. "C'est un lâche qui a pris un ordre de route le 25 frimaire dernier et de plus une paire de souliers provenant des magasins militaires de ce district, ce qui le rend très coupable¹⁰¹." Jean-Félix Thouverez est toujours chez son père en décembre 1797 qui, par pétition, demande que son fils "soit excepté de partir à l'armée attendu qu'il est aveugle et qu'il n'a aucune ressource pour subsister que l'appui de son fils."

En définitive, la détermination de la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites à vouloir faire partir les jeunes déserteurs à l'armée, est contrebalancée par une obstination de la part de certains jeunes requis militaires à vouloir exercer des emplois civils ou à vouloir rester dans leur foyer.

L'administration du district établit en plusieurs exemplaires la liste "des volontaires du district de Saint-Claude que la gendarmerie est tenue de faire rejoindre promptement." Cette liste n'est pas datée mais a probablement été établie au milieu ou à la fin du printemps de 1794¹⁰². La commune de Saint-Laurent n'est pas désignée dans cette liste qui comporte les noms de 59 requis du Grandvaux. On relève dans l'ordre :

Les Piards 3 personnes : Claude-Joseph Vincent, (deux homonymes, ce n'est probablement pas celui cité précédemment) Basile Piard et Donat Piard;

La Chaumusse 4 militaires : Pierre-Xavier Benoit, Joseph-Augustin Benoit, Pierre-Joseph Petetin et (le capitaine) Jean-Séraphin Ferrez;

Saint-Pierre 7 militaires : Pierre-Simon Bailly, Pierre-Louis Fromont, Alexis Ferrez (né en 1771, il appartenait en avril 1793 au 11^e peloton de Saint-Pierre qui avait acheté un remplaçant), Aimé-Victor Ferrez, (prénommé réellement Victor-Aimé, né en 1773 et frère du précédent), Pierre-Joseph Chanez, Henry-Joseph Richard et Félix Thévenin;

Fort-du-Plasne 11 personnes : Jean-Baptiste Pagnier, Jean-Paul Monnet, Claude-Etienne Thouverez (capitaine, orthographié Thouverey mais corrigé comme les suivants), Jacques Grand, Jean-Baptiste Monnet, François Stanislas Monnet,

Félix Martin-Gousset, Claude-Joseph Midol-Monnet, Jean-Denis Jacquin, Joseph-Augustin Midol-Monnet et Pierre-Alexandre Midol-Monnet;

Le Lac-des-Rouges-Truites 6 militaires : Pierre-François Cassard, Pierre-Simon Thouverez, Joseph Thouverez, Charles-François Fèvre, François-Xavier Martin-Gousset et Joseph-François Thouverez;

Prénoel 2 militaires seulement : Pierre-François Janier-Dubry (volontaire de mars 1793) et François-Célestin Janier;

Rivière-Devant 5 personnes : Alexandre Poncet, François-Xavier Maillat-Guy, Claude-Antide Saule, Hyppolite Fèvre et Joseph-Augustin Poncet;

Grande-Rivière 21 militaires : Claude-Marie Genoudet, François Bouvet, Jean-Pierre Rouget, François-Joseph Baud (°), Germain Besson (°), Ambroise Burllet, Raphaël Guigrand, (°) Jean-François Guillon, Basile Besson (°), Joseph-Augustin Fèvre, Alexandre Poinard, (°) Jean-Joseph Petitjean, Joseph-Marie Besson (du 11^e bataillon du Jura), Pierre-Joseph Catin, François-Joseph Paulin, Henry-François Girod (du 11^e bataillon du Jura), Joseph-Luther Burllet, Eugène-Amédé Jannet (°), Pierre-Amable Charreton, Pierre-Alexis Fèvre et Joseph-Augustin Martelet (°). Les sept militaires suivis du signe (°) appartiennent, comme on a pu le voir précédemment, au 4^e bataillon du Jura. On voit que l'effectif des militaires présent à Grande-Rivière est de loin le plus nombreux du Grandvaux et on comprend mieux le désespoir du comité de surveillance de cette commune.

On n'a pas de signe d'activité en la matière de la part de la municipalité de **Saint-Laurent**. En revanche le comité de surveillance de la commune dénonce le 29 avril 1794 neuf militaires qui n'ont pas rejoints leur bataillon : Emmanuel Poncet fils de Jean-Pierre Poncet (voir plus loin, il est malade et fabrique des armes); François-Célestin Bouvet fils de Pierre-Louis Bouvet (il va bénéficier d'une prolongation de son congé de convalescence, avant de devenir gendarme); Basile Roidor fils de Désiré Roidor (il travaille aux fortifications de Jougne); Louis-Auxibi Bailly, fils de fut Pierre-Simon Bailly (volontaire du 4^e bataillon du Jura, deviendra également gendarme en fin d'année 1794); Augustin Midol fils de Claude-Henry Midol; Emmanuel Piad fils d'Alexis Piad (du 4^e bataillon du Jura où il a remplacé son frère, il est actuellement malade); François-Joseph Thouverez (volontaire cité en 1792) actuellement chez le citoyen François-Xavier Bouvet (maire de Saint-Laurent); Daniel Guy fils de fut Alexis Guy (en arrêt maladie, du 4^e bataillon du Jura) et Alexandre Paris, grenadier dans les troupes de ligne. Le comité de surveillance requiert ensuite "la municipalité de Mainlibre de faire partir incessamment" les militaires cités ainsi que les autres qui pourraient être dans la même situation. Le 1^{er} juin, quatre de ces militaires sont à nouveau dénoncés. Le comité demande également à la municipalité de vérifier si tous les requis pour la fabrication des armes sont bien en activité dans leur mission.

Le comité de surveillance de Belair intervient à nouveau les 29 juin et 6 juillet 1794 pour faire partir trois des militaires et demande qu'ils soient conduits à leur bataillon par la force publique. François-Célestin Bouvet et Joseph-Marie-Vital Bailly, frère de Louis-Auxibi Bailly (et parlant sans doute pour son frère) se présentent alors devant le comité de surveillance et demande un délai de 24 heures pour aller prendre leur feuille de route à Condat, ce qui leur est accordé en présence du brigadier Michel en poste à la gendarmerie de Morez. Mais François-Célestin

Bouvet et Louis-Auxibi Bailly ne rejoindront pas leur unité. Le comité de surveillance écrit peu après à l'agent national du district. Il est embarrassé. Pierre-Simon Bailly, volontaire de 1792, paraît actuellement en état de rejoindre son corps mais il recherche une réquisition dans sa profession de menuisier. François-Célestin Bouvet de la levée de 300000 hommes pourrait également rejoindre son bataillon mais il cherche à entrer dans la gendarmerie mais n'a pas obtenu satisfaction. Les deux jeunes doivent d'ailleurs être à Condat-Montagne actuellement. Le comité de surveillance demande la conduite à tenir. Cette hésitation du comité de surveillance provient peut-être du fait que le maire de Saint-Laurent François-Xavier Bouvet intervient probablement en faveur de son neveu François-Célestin Bouvet et de Louis-Auxibi Bailly, fils d'un ancien officier municipal. Les deux militaires seront finalement nommés gendarmes le 12 août suivant.

Le comité de surveillance vérifie dans les jours qui suivent les réquisitions délivrées à certains jeunes de Saint-Laurent¹⁰³.

La correspondance de la commune de **La Chaumusse** aide à comprendre une partie des problèmes rencontrés. Daniel Fromont, secrétaire du comité de surveillance de cette commune écrit aux administrateurs de Saint-Claude le 23 juin 1794. On dénombre dans la commune des militaires de la première réquisition qui sont ; Pierre-Joseph Petetin, Joseph-(Augustin) Benoit, Claude-Xavier (prénommé en réalité Pierre-Xavier) Benoit et Jean-Pierre Meugnie (sic, pour Meunier ?) Ce dernier est de retour chez lui depuis deux décades et "dit avoir une réquisition pour aller à Touton et à Breste," mais il n'est pas parti. Nous avons requis les trois premiers de présenter leurs congés, s'ils en avaient. Au contraire, ils se sont "transportés aux forges de Clairvaux pour couper du bois et voici quelque temps qu'ils sont rentrés chez eux et qu'ils n'ont aucun emploi." Le comité de surveillance ne trouve pas cette situation normale car "si ceux-ci sont tranquilles, que chacun devrait être égal."

Le maire de la Chaumusse, Augustin Ferrez, croit également utile d'écrire aux administrateurs le 9 juillet et répond à la circulaire du mois de prairial demandant "d'arrêter les volontaires et ceux de la première réquisition excepté ceux qui étaient requis pour les armes et salpêtres." D'après lui, il n'y a dans la commune que Jean-Alexis Baratte qui était malade depuis près de 18 mois et qu'il croit guéri. "Quant aux autres lâches, ils sont aux forges de Clairvaux, à Bonlieu et à Jougne," il critique l'action des commissaires qui signent les visas. Pour le reste "on fera son possible pour exécuter votre arrêté et suivre les lois et vive la République."

Louis-Amédé Thévenin, l'agent national de cette même commune écrit ce même jour et communique les noms "de ceux qui ont quitté leur poste." Jean-Alexis Benoit du 4^e bataillon du Jura n'est "pas chez nous depuis environ deux mois." Pierre-Joseph Petetin, Joseph-Augustin Benoit, fils d'Alexis Benoit, Joseph-Augustin Benoit "fils de l'abbec ?" (sic, ce deuxième Joseph-Augustin Benoit pourrait être fils d'Augustin, né en 1772) et Jean-Amable Brasier-Chanez sont bûcherons dans les forêts des usines Lemire à Clairvaux et leur engagement est visé par les commissaires. Jean-Pierre Meunier est en congé pour aller travailler au Port La Montagne (Toulon) mais présentement il travaille à l'atelier de Bonlieu. Claude-Henry Thévenin, maçon "travaille dans les fortifications de Jougne." Jean-Alexis

Baratte avait un certificat de maladie jusqu'au premier germinal dernier (21 mars) et il est absent.

Pas un mot, dans aucune des trois correspondances du capitaine Jean-Séraphin Ferrez, le fils du maire. Il est probablement retourné prendre son poste au sein de l'armée.

Un état est également établi ce même jour 21 messidor an II par Claude-Louis Cattiny, maire de la commune de **Fort-du-Plasne** et deux officiers municipaux Pierre Martin-Gousset et Antoine Pierrottet. On relève dans la commune : Félix Martin-Gousset requis depuis le 27 octobre 1793 pour travailler à la forteresse de Jougne signé par le représentant Prost. Pierre-Alexandre Midol-Monnet (du 4^e bataillon du Jura en principe) est infirme et muni d'un certificat "du médecin de santé," et il en est de même de Jean-Baptiste Monnet. Jean-Paul Monnet a été déclaré avoir quitté son poste, mais on ne l'a pas vu et ses parents ignore où il est.

Célestin Pierrottet a une convention autorisée par le représentant du peuple Prost le 14 janvier dernier pour la fabrique du salpêtre à la nitrière de Champagnole "et son atelier est en activité en cette commune." Pierre-Paul Thouverez, "des premiers volontaires" (parti en avril 1793) est retiré dans ses foyers avec une blessure d'arme à feu à l'épaule gauche et muni d'un certificat qui atteste son incapacité de service.

Claude-Etienne Thouverez, capitaine de la levée de 18 à 25 ans est rentré dans ses foyers par un congé de Strasbourg en date du 12 ventôse dernier (2 mars) pour six décades et signé du représentant Le Baud ? Nous avons dénoncé ledit Thouverez à la gendarmerie du poste de Morez qui était en visite dans cette commune le 26 juin dernier. Nous ignorons les réponses qu'il a alléguées sauf "qu'il était employé à la manufacture des armes de Bonlieu."

En mai 1794, il obtient un certificat de civisme de sa municipalité de Fort-du-Plasne qu'il présente pour visa au comité de surveillance. Ce comité refuse de le viser le 18 mai au motif qu'il a été écrit de la propre main du pétitionnaire alors que, selon la loi, il aurait dû être écrit par le secrétaire de la municipalité et qu'il devrait mentionner "qu'il était en réquisition pour la levée des 18 à 25 ans." Ce comité de surveillance convoque le 29 juin Claude-Etienne Thouverez pour qu'il justifie sa situation. Celui-ci se présente le 7 juillet et communique un certificat justifiant qu'il a passé le 3 juillet un marché pour la fabrication des armes avec la manufacture de Bonlieu. Il devra fournir tous les mois trois platines de fusil. Le marché est enregistré au bureau de Foncine et Les Planches où les armes doivent être livrées¹⁰⁴. En août 1795, il sera officiellement réquisitionné pour la fabrication des armes dans les établissements Gros à Saint-Pierre.

Les membres du comité de surveillance de la commune, dont on ne peut identifier que la signature d'Ignace Rousset, certifient cet état "sincère à l'exception du citoyen Félix Martin-Gousset" qui est vraisemblablement occupé aux fortifications de Jougne. Ce comité de surveillance interfère souvent sur les pouvoirs de la municipalité. Il refuse parfois de viser les certificats de civisme délivrés. A de fréquentes reprises, il convoque les jeunes de la réquisition pour qu'ils lui présentent les certificats ou congés justifiant leur situation. C'est ainsi qu'en mai 1794 sont convoqués successivement Félix Martin-Gousset, Pierre fils de Claude Monnet, Jean-Baptiste Monnet, Jean-Paul Monnet et Célestin Pierrottet¹⁰⁵.

Le maire de Fort-du-Plasne semble remplacé dès le lendemain 10 juillet 1794 par Bailly qui trouve urgent d'écrire le 17 juillet aux administrateurs du district pour communiquer les actions qu'il a entreprises contre les militaires qui sont dans la commune. Dès le 10 juillet le conseil a requis par écrit les jeunes gens et leurs parents pour qu'ils se rendent à Saint-Claude dans les trois jours pour rencontrer le directoire. Notifications ont été faites en particulier à : Claude-Etienne Thouverez, "fait capitaine de cette dernière levée, et qui est rentré il y a près de trois mois par congé de semestre, lequel nous a répondu qu'il travaillait sur les armes." Jean-Baptiste Monnet -pourtant absent lors du courrier du 9 juillet- a répondu qu'il était malade et que Perret, médecin de Saint-Claude a certifié ainsi, "cependant il travaille chez lui." Jean-Paul Monnet est bien absent et ses parents ne savent pas où il est, "cependant nous avons appris qu'il était à Beaune, il y a peu de jours, faisant le métier de domestique de salpêtrier pour se soustraire de rejoindre." La femme de Félix Martin-Gousset nous a répondu que son mari travaillait au fort de Jougne "mais qu'elle allait l'envoyer chercher pour se rendre chez vous" à Saint-Claude. Pierre-Alexandre Midol-Monnet a un certificat médical, "cependant ce jeune homme est bien portant, qui travaille sans gêne ni peine et qui est un très bon ouvrier." Voilà un nouveau maire dynamique et qui, à défaut d'être médecin, a un bon coup d'œil pour trouver des bras pour la patrie. Il fait certainement partie de ceux qui veulent réagir.

Marie-Anne Barraux, veuve Grand, se présente le 9 thermidor (27 juillet) devant les membres du comité de surveillance de Fort-du-Plasne. Elle "porte plainte qu'elle a trois fils qui sont, deux de l'âge de 18 à 25 ans et l'autre de la réquisition précédente (en fait d'avril 1793, Pierre-Aimé Grand; les deux autres sont François-Xavier et Jacques-Joseph) et qu'elle est infirme total, et totalement de la vue." Elle déclare qu'elle ne peut avoir aucun ouvrier pour faire faucher du foin pendant une durée d'environ un jour et demi. Le comité de surveillance requiert aussitôt le maire de la commune de se conformer à la loi et de lui faire mettre un ouvrier en réquisition pour faucher son foin "et au plus tard dès demain."

Le conseil général de la commune de Lille ci-devant **Grande-Rivière** prend une délibération fin juin "invitant et requérant au besoin, Zozime Baratte, commandant en chef du bataillon du midi (...) d'ordonner saisir au corps par les garde national (sic) dudit bataillon les citoyens réfractaires à la loy dénommés comme ci-après savoir : Pierre-Amable Besson des Chauvins, Eugène-Amédé Janet fils du citoyen Pierre-Etienne Janet, Pierre-Marie Genoudet des Chauvins, Joseph-Lhuter Burllet des Guillons, Pierre-Alexis Guillon, Raphaël Guigrand des Guillons, Ambroise Burllet des Combes, Jean-Baptiste Besson des Bez, Alexandre Poinard des Bouviers, François-Xavier Faivre des Faivres, François-Joseph Paulin des Cernois," lesquels seront instamment poursuivis jusqu'à ce qu'ils aient rejoint leur bataillon.

En vertu de cette délibération et des ordres du chef de bataillon, Alexandre Roche, adjudant major du bataillon du midi se fait aider de gardes nationaux de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre. Ils se rendent le 5 juillet "au domicile des citoyens Pierre-Amable Besson, Eugène-Amédé Janet, Pierre-Etienne Janet (sic) et Joseph-Marie Jenoudet pour les saisir et les conduire au district de Condat-Montagne cy-devant Saint-Claude." Selon le procès-verbal, ils ne trouvent à ces

domiciles que Pierre-Amable Besson "qui malgré la vigilance du détachement de la compagnie de Rochepierre qui a mis le plus grand empressement pour cette expédition, nous a échappé et a pris la campagne du côté de l'hameau des ??? et, nous étant mis à sa poursuite nous n'avons pu la tindre¹⁰⁶ⁿ (l'atteindre.)

Cependant, le maire de Grande-Rivière désespère d'obtenir obéissance des jeunes. Il prend encore le 9 juillet une réquisition "qui ordonne de saisir tous les défenseurs de la patrie réfractaires à la loi." Les responsables de la garde nationale du canton du midi de Belair ci-devant Saint-Laurent, les citoyens Alexandre Roche, adjudant et Joseph-Alexis Brenet capitaine, enjoignent donc par écrit le 18 juillet Abel Martelet, Pierre-Alexis Martelet et Pierre-Alexis Goyard d'arrêter Jean-Baptiste Besson des Bez et "de le faire rendre au district pour prendre son ordre de route." Ce militaire est donc "saisi au corps au temple de lettre suprême" (sic, pour l'être suprême) avant d'être envoyé à Saint-Claude¹⁰⁷. On pourra constater dans le chapitre consacré à la religion, qu'Alexandre Roche s'est montré hostile à la religion traditionnelle. Mais pour autant, cette arrestation a-t-elle un rapport avec les données religieuses d'alors ?

Parfois un militaire peut prendre sa retraite. C'est le cas du citoyen Félix Barbaud de Saint-Laurent (né en 1742), sous-lieutenant au deuxième régiment de chasseurs à cheval, qui n'est plus en état de continuer et qui est mis en retraite de l'armée du Rhin le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), par un représentant du peuple. "Il jouira provisoirement des secours accordés par la loi, en attendant la fixation de la pension de retraité qui est acquise par trente ans de service, non compris ses campagnes de guerre."

Fin décembre 1794, le sous-lieutenant n'a toujours rien reçu et les administrateurs du district réclament la pension due pour "ce respectable vétéran."

c) Pendant l'an III

L'an III couvre la période de l'automne 1794 à l'été 1795. La désorganisation constatée des militaires n'est pas propre au Grandvaux et l'on constate un semblable cafouillage dans l'ensemble du district de Saint-Claude. Il en est vraisemblablement de même pour d'autres régions françaises.

Aussi, une loi du 18 fructidor an II –4 septembre 1794- prescrit aux districts de faire parvenir dans la décade, à la Commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre, les états de tous ceux portés ou à porter sur la liste des émigrés de leur arrondissement, dont l'absence est reconnue avoir pour objet le service dans les armées de la République. Le directoire du district, pour satisfaire à cette obligation, fait imprimer des états ou tableaux qui sont adressés aux différentes communes en novembre 1795 seulement. Ces tableaux demandent de fournir la liste des individus de chaque commune qui, au service de la France "sont soupçonnés d'avoir abandonné leur poste, soit en émigrant, soit en se tenant cachés dans l'intérieur de la République¹⁰⁸."

Certaines communes interprètent la demande du district de manière restrictive : Nous n'avons aucune connaissance d'individus de la commune émigrés ou cachés. C'est le cas des communes de Fort-du-Plasne, Bel-air (sic) ci-devant Saint-Laurent, Rochepierre et Les Piards.

On a pu constater les difficultés rencontrées dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites. Cependant la municipalité répond le 15 novembre 1794 qu'elle n'a "aucune connaissance ny soupçons qu'aucun citoyen militaire de notre commune ait quitté son drapeau par lâcheté pour se réunir à nos ennemis, ny qui se soit caché dans l'intérieur ou l'extérieur de la République et c'est le témoignage que nous devons à la vérité."

La municipalité de Lisle au Grandvaux, ci-devant Grande-Rivière, ne répond que le 23 janvier 1795. Raphaël Bourbon -la famille s'appelle couramment Tournier-Bourbon avant la Révolution et, en ne reprenant que le patronyme de Bourbon, on ajoute une tendance royaliste certainement non volontaire-, âgé d'environ 25 ans était "dans les dragons-chasseurs." Il était dans la Belgique ou le Palatinat, il y a environ trois ans et "nous présumons qu'il a déserté avec Dolard de Mion qui était son capitaine^h."

La municipalité de Prénovel signale le 28 décembre 1794 que Désiré Janier a signalé depuis la veille que Joseph-Augustin Janier son fils était caché mais qu'il peut comparaître s'il le faut. Elle précise également que Jean-Claude Janier est à l'hôpital de Besançon.

François-Xavier Pierrottet (signe Pierroute), maire, et Raphaël Roche, officier municipal signalent pour le compte de la municipalité de "Lisle Libre," ci-devant Rivière-Devant, l'ensemble des militaires qui ne sont pas à l'armée. Trois d'entre eux sont malades et en congé régulier : Joseph-Augustin Poncet, Hypolite Faivre et Jean-Baptiste Roche. Mais on note aussi Alexandre Poncet du 11^e bataillon du Jura qui "voyage aux départements du Doubs et du Jura" et parti sans papier comme François-Xavier Maillot-Guy, 20 ans qui n'est pas parti à l'armée. Claude-Antide Saule, 17 ans, volontaire au 11^e bataillon du Jura est retiré chez son père et il est présentement rétabli. La situation de ces trois militaires avait déjà été signalée en début d'année 1794. François-Xavier Berthet, 22 ans, de la réquisition est à la maison mais son frère Alexis âgé de 17 ans est parti à sa place, "vous en déciderez" (si la situation est régulière.) Félix Maillot-Guy, 22 ans, est salpêtrier à Clairvaux.

^h Ces Dolard sont issus d'une riche famille morézienne affranchie en 1678 et dont les descendants devinrent bourgeois de Saint-Claude. Cécile-Eugénie Dolard, née à Morez en 1704, l'arrière-grand-mère du poète Lamartine, épouse à Morez en novembre 1719, Claude-Joseph Antoine Dronier, fils de Jean-Claude, grand juge de Saint-Claude et seigneur du Villard. Le même jour Claude-Alexis Dolard, oncle de la mariée, épouse Marie-Françoise Dronier, fille de ce grand juge. Ils eurent trois fils qui atteignirent l'âge adulte. Charles-Joseph fut procureur fiscal en la grande judicature de Saint-Claude avant la Révolution, puis élu juge pendant la Révolution avant d'être président du tribunal d'arrondissement pendant le Consulat. Le fils aîné de Claude-Alexis, Jean-Baptiste Dolard, né en 1721, fut avocat en parlement et seigneur de Myon et devient propriétaire de la grange de Morillon située à la limite du Grandvaux. Il eut au moins deux fils nés à Saint-Claude, qui étaient vivants en 1820. Le capitaine semble être l'un d'eux. Il aurait donc déserté en 1792 avec (?) ou comme Dumouriez et d'autres. La grange de Morillon fut d'ailleurs exploitée pendant la Révolution au profit de la République. Suite à une loi de décembre 1814, le grand domaine de 202 hectares de la forêt de Myon dans le Doubs fut rendu aux deux fils qui étaient émigrés.

Cette municipalité de Lisle Libre répond le 20 janvier 1795 au comité révolutionnaire du district qui l'interroge. La municipalité a notifié leurs obligations au domicile des parents des militaires qui doivent rejoindre leur poste. Mais ceux-ci n'ont pas voulu obéir, "ce qui a obligé ladite municipalité de remettre le tableau desdits volontaires aux gendarmes qui résident au poste de Belair, en les invitant de les faire rejoindre conformément à la loi¹⁰⁹."

La municipalité de La Chaumusse dresse également la liste des militaires présents dans la commune ou qui n'ont pas rejoints l'armée sans signaler cependant les malades. Ils avaient pour la plupart déjà été dénoncés antérieurement. Claude-Henry Thévenin travaille aux fortifications de Jougne, Jean-Alexis Baratte du 4^e bataillon du Jura, (signalé guéri en juillet) qui a quitté son bataillon depuis environ deux ans est salpétrier dans la district de Pontarlier, Jean-Amable Brasier-Chanez et Joseph-Augustin Benoit volontaire du 4^e bataillon du Jura sont aux forges de Clairvaux et Jean-Pierre Meunier travaille à l'atelier (d'armes) de Bonlieu. Trois militaires ont quitté leur drapeau depuis environ 10 mois à Neufbrisac. Ce sont Pierre-Joseph Petetin, Joseph-Augustin Benoit fils d'Augustin Benoit L'abbe (ce qui le distingue de son homonyme qui travaille à Clairvaux) et Pierre-Xavier Benoit.

Ces réponses, jointes à d'autres renseignements, vont permettre aux administrateurs du district de Saint-Claude d'établir un contrôle minutieux des militaires présents dans le district. Ils établissent ainsi un registre des militaires absents de leur corps, qui enregistre en fait les congés maladie décernés aux militaires avec leur durée de validité, et la liste des militaires qui doivent rejoindre leur corps, des listes d'ordre de route et un tableau récapitulant la liste des 166 ordres de route délivrés par le district au cours de l'an III. Pour sa part le Comité révolutionnaire du district de Condat-Montagne établit, par commune, un "tableau des défenseurs de la patrie qui sont restés dans leur foyer" sur les renseignements que ce comité a reçu des agents nationaux des communes du ressort vers décembre 1794¹¹⁰.

Les communes de Fort-du-Plasne et de Saint-Laurent ne sont pas reprises dans ce tableau. J'analyse seulement à titre d'exemple les deux premières communes citées par ce Comité révolutionnaire : Rochepierre et Les Piards. La longue liste des renseignements succincts notés pour Rochepierre a pu être communiquée par sa société populaire.

Pierre-Simon Bailly est malade. Jean-Baptiste Fromont est borgne et a une hernie. François-Joseph Bouvet (né en 1773) a été renvoyé par défaut de taille. Pierre-Amable Bouvet a une hernie. XX Thévenin a un doigt raccourci provenant d'un panaris. (?) François-Régis Gros est infirme d'un pied. Lorand (sic, pour Laurent) Thévenin a été renvoyé de son bataillon pour infirmité. Jean-Pierre-(Xavier) Ferrez et Pierre-Joseph Chanez ont été renvoyés par l'officier de santé de Condat. Jean-Pierre Gros a été renvoyé par son bataillon. Pierre-Louis Richard, Pierre-Louis Fromond, Alexis Ferrez, Victor-Aimé Ferrez et Pierre-Joseph Chanez (homonyme) travaillent pour la forge de Clairvaux. Félix Bouvet est garçon salpétrier. Daniel Jacquillon, Pierre-Joseph Thévenin et Félix Bouvet (homonyme) travaillent dans le salpêtre. Félix Bailly, Martin Gros et Pierre-Joseph Bénier dit Moine travaillent pour les armes.

La liste concernant les Piards mentionne : Dominique Janier-Dubry (militaire élu en mars 1793 mais jugé médicalement inapte et remplacé) se dit attaqué

d'épilepsie. Raphaël Piard renvoyé pour être épileptique. Joseph-Augustin Morel et Claude-Henry Morel sont employés dans la fabrication des armes. Pierre-Augustin Morel et Claude-Joseph Piard travaillent pour les forges de Clairvaux. Basile Piard est dans sa commune et n'est pas malade. Donat Piard (vu précédemment parmi les militaires du 11^e bataillon du Jura) a perdu un œil et est encore malade.

On peut également noter parmi les autres militaires que Fabien Grand et Ambroise Grand du Lac-des-Rouges-Truites sont voituriers à l'armée de la Moselle. Huit jeunes requis de cette commune travaillent aux fortifications de Jougne. A Prénovel, ce sont dix jeunes qui sont bûcherons "au service de la forge de Clairvaux" sans compter Joseph-Augustin Janier qui y travaille, mais n'est pas qualifié de bûcheron. Jean-Claude Janier, de Prénovel également, est dénoncé comme "domestique chez Brasier, maire de la commune de l'Isle ci-devant Grande-Rivière." (Ce dernier militaire est jugé apte par l'officier de santé de Saint-Claude et finit par prendre son ordre de route le 23 mai 1795. Il est examiné par la commission de santé du 2^e bataillon du Jura et renvoyé définitivement dans ses foyers le 15 juillet 1795.)

De nouvelles mesures sont également prises au printemps de 1795 et les administrateurs du district ouvrent "un registre des réquisitions données à des citoyens de la première réquisition pour travailler dans des ateliers de fabrication d'armes¹¹¹." L'étude correspondante concerne essentiellement pour notre sujet, les jeunes requis travaillant pour les forges de Clairvaux, et le lecteur est prié de se reporter à l'étude des requis civils qui suit.

De nombreux renseignements de l'an III ont été mentionnés dans l'étude donnée précédemment pour des militaires des 4^e et 11^e bataillons du Jura. Ils servent d'exemple pour les mesures individuelles prises et l'on n'y reviendra plus.

Dans sa séance du 26 juin 1795, à laquelle participe Basile Ferrez à sa qualité d'administrateur du district, le directoire du district considère que malgré toute les mesures prises, "il n'a pu encore obtenir le succès qu'il avait lieu d'attendre puisqu'il reste encore un très grand nombre (de militaires) qui se sont montrés insensibles à la loi du devoir et de l'honneur." Il considère notamment "qu'il est temps de mettre un terme à la lâcheté et à la désobéissance des enfants et à la criminelle complaisance des parents qui les recèlent et les empêchent d'obéir à la loi qui les appelle aux frontières." Le directoire prend donc un arrêté pour atteindre son but. Les municipalités devront dans les 24 heures et sous leur responsabilité réunir "les citoyens de la première réquisition qui se trouvent dans leur arrondissement respectif." Les militaires qui ne sont pas dispensés devront se rendre à Saint-Claude pour recevoir leur ordre de route. "Ceux qui refusent d'obéir à l'ordre de la municipalité seront déclarés rebelles et ils seront arrêtés par la force armée" pour être finalement conduits à leur destination.

Cet arrêté poursuit dans son article 5 : "En conformité de l'article 18 de la loi du 2 brumaire, les municipalités apposeront le séquestre sur les biens des citoyens compris dans la première réquisition qui seront cachés ou auront abandonné leur domicile pour se soustraire à l'exécution de la loi, ainsi que sur ceux de leur famille en se conformant aux lois relatives aux émigrés et aux parents d'émigrés." Les agents nationaux des communes devront rendre compte dans les trois jours de l'exécution de l'arrêté. Le directoire ajoute ensuite qu'il ne faut pas mettre les séquestres sur les biens des parents des requis civils ou des enfants travaillant dans

les douanes. On communique aux gendarmes de Saint-Laurent la liste des militaires à arrêter et les administrateurs du district leur demande le 26 juin 1795 d'agir en conséquence¹¹².

L'administration du district convoque à Saint-Claude les jeunes militaires ou requis pour un examen médical par Morel ou Perret, officiers de santé. Les congés pour maladie sont contresignés par un des administrateurs du district. Ils sont notés sur un registre pour permettre une nouvelle convocation du militaire en vue d'un examen médical.

Dans le cas où le militaire est reconnu apte au service, son ordre de route lui est délivré de suite, si nécessaire avec une paire de souliers pour la route. Le départ du militaires est alors programmé dans un délai de deux à cinq jours. La feuille de route comporte le nom du militaire, sa description physique, l'unité à laquelle il appartient et le premier centre militaire de destination souvent Besançon. Le trajet est prévu à raison d'une journée de marche de 5 lieues de poste et mentionne l'itinéraire retenu soit, pour Besançon au départ de Saint-Claude, "en passant par Saint-Laurent, Champagnole, Salins, Quingey et de là à Besançon" où un nouvel ordre de route doit lui être remis. Dans l'exemple choisit cinq coupons sont simultanément remis au militaire qui lui permettront de recevoir "dans tous les gîtes, 24 onces de pain, 8 onces de viande et le logement gratis." Au printemps de 1795, la valeur du coupon est de onze sols, montant remboursé à celui qui a assuré l'étape (l'étapier) après qu'il ait mentionné la date de passage du militaire. Souvent, la feuille de route mentionne que ce dernier a reçu une paire de souliers. On peut donc remarquer que Saint-Laurent est ainsi un lieu d'étape, dispensant nourriture et logement aux militaires de passage.

L'examen des registres notant la délivrance des congés pour maladie permet de constater que quelques incapacités constatées résultent de la gale, maladie parfois couplée à une autre cause d'incapacité. On a déjà cité ci-dessus quelques cas de gale observés au cours de l'an II. On peut relever pour la période suivante : Amable Poncet atteint d'une "très mauvaise" gale fin novembre 1794 qui n'est pas encore guérie à la fin du mois d'avril suivant, Pierre-Simon Bailly de Saint-Pierre et Pierre-Simon Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites en décembre, François Bouvet de Grande-Rivière en janvier et mars 1795, Joseph-Marie Besson de Grande-Rivière en mars, qui appartient au 1^{er} bataillon de la 140^e demi-brigade, et Pierre-André Chanez de Fort-du-Plasne en mai. Ces militaires sont tous d'unités différentes et il semble bien que la contagion couvre le Grandvaux.

On peut également noter que plusieurs militaires grandvalliers de la réquisition de 1793 appartiennent au 2^e bataillon de la 65^e demi-Brigade. C'est le cas par exemple de Pierre-André Chanez et Claude-Pierre Monnet de Fort-du-Plasne dont le numéro de compagnie n'est pas précisé, Joseph-Augustin Monnet et François-Stanislas Monnet, de Fort-du-Plasne également, qui appartiennent à la 5^e compagnie, de François Bouvet et de Joseph-Augustin Janet de Grande-Rivière et Joseph-Augustin Poncet de Rivière-Devant de la 8^e compagnie. Jean-Pierre Rosset de Grande-Rivière est pour sa part tambour de ce 2^e bataillon et Pierre-Simon Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites est mentionné comme appartenant à la 8^e compagnie du 3^e bataillon de cette 65^e demi-brigade.

Pierre-Alexis Thouverez croit avoir trouvé un motif tout à fait légal pour ne pas être parmi les requis. Il présente une pétition auprès des administrateurs du district "tendant à n'être point sujet à la loi du 23 août 1793, comme n'ayant été publiée dans sa commune que le 14 octobre suivant" et il joint des pièces justificatives. (Pierre-Alexis Thouverez est né le 19 septembre 1768, et il avait donc moins de 25 ans en août mais plus de 25 ans le 14 octobre 1793.) Dans leur réponse du 1^{er} septembre 1795, les administrateurs affirment que cette loi a été publiée au chef lieu du district le 29 août 1793 et que c'est cette date qui doit être retenue. Ils ajoutent néanmoins que s'il est exact, comme il l'affirme, qu'il a été requis aux travaux des fortifications de Jougne depuis deux ans sur réquisition, il mérite quelques considérations. Ils lui accordent donc un délai de quatre décades pour fournir les pièces justifiant cette réquisition¹¹³.

Une nouvelle loi du 10 thermidor (28 juillet 1795) porte "amnistie en faveur des militaires qui ont quitté leur corps pour rentrer dans l'intérieur." Elle fait simultanément injonction aux défenseurs de la patrie en situation irrégulière de rejoindre les drapeaux de la République dans un délai de dix jours. Le citoyen Alexandre Raddaz de Saint-Laurent, juge de paix, est nommé commissaire pour veiller à l'exécution de cette loi dans le canton.

2) Les requis civils

La réquisition des jeunes de 18 à 25 ans ne s'entend pas forcément par une présence aux armées. Les jeunes peuvent aussi être requis pour des postes civils présentant un intérêt militaire, tels que les fabrications d'armes, les mines, les forges, la fabrication de salpêtre (pour la poudre,) la construction de fortifications et les transports militaires. Ainsi qu'on vient de le voir, de nombreux jeunes non partis aux armées vont tenter de faire partie des réquisitionnés civils.

A l'automne 1793, la réquisition peut être non recherchée et occasionnelle. C'est ainsi par exemple que le département du Doubs prend un arrêté le 7^e jour de la seconde décade du premier mois de l'an 2^e de la République, ce qui correspond au tout début de l'application du nouveau calendrier, (8 octobre 1793,) pour faire assurer le transport sur Besançon avec onze voitures de 100 milliers de poudre à canon pour l'armée du Rhin. Les administrateurs du district de Quingey d'où semble partir cette poudre, écrivent deux jours plus tard à leurs collègues de Saint-Claude et les informent que les trois voituriers qui conduisent ces voitures sont les citoyens Basile Cordier, Henry-Joseph et Alexandre Maillet-Guy père et fils de la municipalité de Saint-Laurent¹¹⁴.

Ils ont adhéré sans difficulté à cette réquisition, mais les citoyens Maillet-Guy ont observé que Alexandre fait partie de la première réquisition. Ils craignent d'être recherchés et les autorités de Quingey écrivent pour donner connaissance des circonstances qui ont empêché le fils "d'obéir à la loi." Ils prient les administrateurs de Saint-Claude d'avertir la commune de Saint-Laurent. Ils ajoutent ensuite en P. S. "Les Maillet-Guy vous prient de faire parvenir cette lettre (jointe) à la citoyenne leur épouse et mère pour la tranquilliser." Voilà des voituriers attentifs à leur famille. Les administrateurs du district de Saint-Claude avertissent la municipalité de Saint-Laurent le 17 octobre et leur demande de "remettre aussi la lettre ci-jointe à son adresse"¹¹⁵.

Nous allons examiner ci-après les fabriques et les différentes formes de travail des jeunes réquisitionnés civils du Grandvaux. Cette étude m'amènera à m'intéresser à quelques entreprises liées à l'activité économique de guerre.

Dès les 13 et 15 septembre 1793, le Comité de Salut public avait déterminé qu'il fallait fabriquer des armes et qu'il fallait prendre les matières premières chez les émigrés. Ces réquisitions feront l'objet d'une autre étude. Par arrêté du 18 brumaire an II (8 novembre 1793), ce même Comité de salut public avait interdit, dans les forges et usines d'armement de se reposer le dimanche pendant la durée de la guerre. Les ouvriers pouvaient cependant se reposer toutes les décades. Cette nouvelle mesure est dictée par les préoccupations militaires du moment et se trouve, à l'origine, indépendante de toute question religieuse.

Comme on va pouvoir s'en rendre compte, ces réquisitions à des fins civiles et non directement militaires, vont occasionner un grand désordre. Pour y remédier, le Comité de salut public va prendre un arrêté le 18 germinal an 3 (7 avril 1795,) obligeant les entreprises à faire valider les réquisitions passées, par la commission des armes et poudres et limitant cette procédure au bénéfice des seuls requis avant le 22 septembre 1794.

a) Les forges Lemire de Clairvaux

Noël Lemire –il signe Le Mire-, le maître de forges de Clairvaux sur l'Ain, district d'Orgelet écrit dès le 8 octobre 1793 aux citoyens administrateurs du district de Saint-Claude. Il précise "qu'une grande partie de ses ouvriers, bûcherons, charbonniers, voituriers et travaillant aux mines de fer sont inscrits (...) comme devant faire partie de la levée de la première réquisition." Il rappelle que la loi du 2 avril dernier exempte de recrutement les ouvriers attachés à la fabrication des armes et aux fonderies de canon. Il demande donc que soient renvoyés dans ses usines ceux des ouvriers qui y sont attachés. Certains de ses ouvriers n'ont été embauchés que depuis un mois environ, mais c'était pour remplacer d'autres ouvriers appelés sous les armes. A défaut, il se trouverait dans "l'impossibilité de satisfaire à la réquisition qui lui a été faite par le citoyen Grivel, capitaine d'artillerie attaché à l'arsenal d'Auxonne et à la soumission qu'il a souscrite pour une fabrication de 400 milliers pesant en boulets pour le service de la République¹¹⁶."

En décembre 1793, 133 ouvriers seraient employés pour les forges au titre de la seule commune de Châtel-de-Joux pour laquelle Lemire demande du ravitaillement en blé au district. Mais en mai 1794, le district de Condat manque de subsistances et réquisitionne une dizaine de voituriers de La Crochère, ci-devant Châtel-de-Joux, pour aller chercher des grains en Saône-et-Loire. Ceux-ci travaillent en fait en réquisition pour Lemire et il se plaint auprès des administrateurs. Ces voituriers lui sont "d'un besoin indispensable" et il est menacé de devoir "cesser la fabrication des boulets et lames à canon de fusils."

Les forges de Clairvaux emploient de nombreux Grandvalliers. Il y a fort à penser que les forêts de Clairvaux jusqu'aux Piards, furent fortement exploitées pour les besoins des forges jusqu'à la fin de l'empire. On constate une rotation des ouvriers requis, des absences et des plaintes, signes que les requis sont certainement soumis à des conditions de travail difficiles alors que les salaires sont bas pour les jeunes de la réquisition.

Dès le premier décembre 1793, le directoire du district de Saint-Claude met en réquisition, Alexandre Guyettant, Joseph-Augustin Girod, François-Xavier Faivre, Jean-Marie Belbenoit, Alexandre Belbenoit, Jean-Baptiste Guyettant, Ambroise Vuillomet, Ambroise Belbenoit, (marié le 7 octobre 1793, né le 14 octobre 1768, il est alors âgé de plus de 25 ans, mais demeure néanmoins en réquisition, car c'est l'âge et la situation familiale à la date du 23 août 1793 qui est prise en considération), Pierre-Alexis Guyettant, Laurent Janier, Pierre-Simon Janier, "tous de la municipalité des Piards (sic, mais ils ne sont pas compris dans cette liste) et Prénovel, excepté ledit François-Xavier Faivre qui est de la municipalité de la Grande-Rivière, lesquels onze dénommés sont ouvriers bûcherons, charbonniers et mineurs resteront en réquisition pour le service des mines et manufactures du citoyen Lemire, maître de forge à Clairvaux et qu'à cet effet, ils ne seront point compris dans la contrôle du bataillon du district."

Augustin Janier de Prénovel –il s'agit de Joseph-Augustin Janier qui est signalé ci-dessus chez son père en avril 1794- s'engage chez le citoyen Lemire pour, "avec deux chevaux et deux voitures à moi appartenant, voiturier des charbons et des mines pour le service de ses usines, à prendre dans les lieux qu'il m'indiquera." Les administrateurs du district donnent leur accord tout en se "réservant de prendre des éclaircissements." Le jeune requis semble donc bien devenir un voiturier travaillant pour cette forge¹¹⁷.

Noël Lemire écrit le 12 décembre 1793 aux administrateurs du district. Il a engagé Pierre-Augustin Morel, Claude-Joseph Piard et Raphaël Piard "en qualité de bûcherons coupeurs dans la forêt du Château-de-Joux depuis le mois d'octobre dernier" et ils ont formé un atelier. Les trois citoyens sont "de la réquisition de la loi du 23 août dernier" et Lemire demande qu'ils soient mis en réquisition pour ses usines. Le maire des Piards certifie le 27 juin 1794 que Pierre-Augustin Morel, travaillant dans l'exploitation des forêts du citoyen Lemire a toujours donné dès le commencement de la Révolution des preuves "d'un bon sans culotte, qu'il a toujours été l'ami du peuple, de la liberté et de l'égalité, qu'il a marqué le plus grand empressement au travail pour lequel il a été requis." Une attestation identique est délivrée le lendemain au profit de Claude-Joseph Piard. Ce dernier s'est marié en février 1794 et il est donc demeuré en réquisition après son mariage. C'est sans doute la raison pour laquelle, on a pu constater précédemment que si le nombre de mariages concernant des jeunes gens de plus de 25 ans fut très important, ceux concernant des jeunes de la première réquisition fut au contraire très faible¹¹⁸.

Jean-Amable Brasier-Chanez demeure toujours à la Chaumusse en décembre 1793. Il obtient le 23 décembre un certificat de sa municipalité attestant que le citoyen Jean-Amable Chanez, "charpentier et menuisier de père en fils et sujet de la première réquisition, désirerait travailler tout de suite dans la fabrique de Bourg-la-Montagne (Bourg-de-Sirod) en sa qualité de menuisier pour monter les fusils." Mais il manquera sans doute sa vocation. Jean-Amable Brasier-Chanez de la Chaumusse est réquisitionné avant le 15 janvier 1794 en qualité de "chargeur pour le fourneau" chez Lemire¹¹⁹. On a vu précédemment que trois autres citoyens de la première réquisition de La Chaumusse travaillaient, régulièrement ou non, pour les forges Lemire.

Le 13 juin 1794, les forges Lemire dénoncent Raphaël Piard de la commune des Piards, Louis-Aimé Jacquillon et Xavier Gros les deux de la commune de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre. Ceux-ci, "qui sans doute, n'étaient venus prendre des engagements avec moi, que pour se faire mettre en réquisition pour ne pas rejoindre l'armée," ne remplissent pas leurs obligations et Lemire ne veut pas les conserver. "Ils doivent être envoyés dans les bataillons."

Rien n'est sans doute fait et Lemire écrit au directoire du district de Condat-Montagne le 30 août 1794. "Il y a environ deux mois que je vous dénonçai le nommé Raphaël Piard, des Piards, qui avait été requis pour travailler dans mes ateliers et qui ne travaillait pas. Je vous invitais de le faire rejoindre le bataillon dans lequel il doit être compris, en vous déclarant que je n'entendais plus qu'il fit partie du nombre de mes ouvriers. Il a resté chez lui depuis cette époque. Cette impunité fait que les citoyens qui sont requis pour travailler dans mes ateliers ne le font pas assidûment. Je vous prie de nouveau de vouloir bien le faire rejoindre. Cet exemple rendra les autres ouvriers plus exacts¹²⁰."

Mais Lemire se plaint que des ouvriers qui ont travaillé précédemment à l'exploitation de la forêt de La Crochère (ou Châtel-de-Joux) ne veulent plus y travailler. Alors que l'on est en pleine période de travaux agricoles, le district demande le 15 juillet 1794, à la municipalité des Piards de mettre en réquisition Louis-Marin Morel, Alexis Janier, Cyprien Piard, Dominique Piard, Augustin Jacquemin-Ponard ainsi que Jean-Claude Verguet et son frère. Beaucoup de ces hommes ont atteint la quarantaine et sont mariés et certains demeurent d'ailleurs à Prénoval. S'ils avaient prêté leur concours antérieurement à Lemire pour l'exploitation forestière, ce n'était certainement pas pour la pleine période d'activité agricole. Ils sont donc certainement surpris d'être ainsi mis en réquisition¹²¹.

Le résultat ne fut certainement pas celui recherché. A la suite d'une nouvelle pétition de Lemire, le directoire du district de Condat-Montagne est amené à prendre un arrêté le 9 août 1794 qu'il adresse aux municipalités du Grandvaux. Les ouvriers de Lemire "ne peuvent s'en absenter sans sa participation, à peine d'être en état d'arrestation." Les municipalités seront tenues de reconduire aux ateliers tous les individus qui les auraient quitté sans permission¹²². La municipalité des Piards est alors particulièrement concernée pour les ouvriers précités, mais l'arrêté prévoit cependant que le citoyen Lemire sera tenu de leur donner le temps nécessaire pour faire leur récolte. Jean-Claude Martine, l'agent national, requiert le 22 août "tous les ouvriers qui sont dans notre commune de rejoindre incessamment, faute de quoi ils y seront conduits à leurs frais" par la garde nationale.

La même procédure est engagée à l'encontre d'habitants de Prénoval. Cette municipalité requiert également les citoyens Désiré Janier-Dubry, André Janier, Antide Janier, François-Joseph Janier, Alexis Janier, Cyprien Piard, François Tournier, Pierre-Alexis Tournier, Jean-Baptiste Janier, Jean-Pierre Janier père, Augustin et Joseph, fils de Jean-Pierre Janier (né en 1734, il est donc âgé de 60 ans et ses deux fils ont plus de 25 ans) de rejoindre leur poste chez Lemire sous peine d'y être reconduit par la garde nationale et à leurs frais¹²³.

La Commission administrative du Jura écrit aux différents districts et leur ordonne de faire partir pour l'armée les ouvriers de la première réquisition employés dans les forges. Noël Lemire informe aussitôt l'inspecteur des forges d'artillerie de la 3^e armée, responsable pour les départements du Doubs et du Jura. Ce dernier doit

écrire au district de Saint-Claude le 20 décembre 1794 pour rappeler qu'il ne faut donner "aucune suite à l'ordre de la Commission administrative du Jura" et que les requis aux forges de Clairvaux doivent rester à leur poste.

A de nombreuses reprises les forges Lemire de Clairvaux adressent pendant l'an III, au directoire du district de Saint-Claude, la liste ou tableau des jeunes de la première réquisition requis pour faire fonctionner les usines. Pour finir, le district tiendra à jour après la loi du 18 germinal an III précitée, un "registre des réquisitions données à des citoyens de la première réquisition pour travailler dans des ateliers de fabrication d'armes"¹²⁴. Je tente de faire ci-après la synthèse des renseignements collectés.

L'un des états, établi début juin 1795 est envoyé par le district de Saint-Claude au ministère. Après réception de l'état nominatif, les bureaux parisiens de la Commission des poudres adressent le 27 juin 1795 au procureur syndic du district de Condat, les 44 documents de réquisition individuelle concernant les jeunes en place chez Lemire. Il devra envoyer ceux des jeunes du district d'Orgelet aux administrateurs de ce district. Il devra également demander à Lemire le signalement des jeunes pour compléter les imprimés de réquisition.

Les jeunes indésirables ou non reconduits dans leur emploi

Une liste fut dressée et une réquisition officielle fut remise aux jeunes travaillant chez Lemire en juin, juillet 1795. Un certains nombres n'y travaillaient déjà plus à cette date ou ne remplissaient pas les conditions voulues pour faire partie de cette liste, car n'y travaillant pas avant le 1^{er} jour de l'an III (22 septembre 1794.)

Noël Lemire adresse le 1^{er} décembre 1794 au directoire de Saint-Claude une liste des jeunes requis travaillant dans ses usines. Les commentaires qui y sont joints aident à comprendre les conditions de travail de l'époque et sauf précisions contraires, les commentaires repris ci-après sont de cette date.

Pierre-Xavier Benoit de La Chaumusse n'est pas exact et doit être envoyé à son bataillon.

Joseph-Augustin Benoit de La Chaumusse "s'est engagé en qualité de chargeur pour le fourneau et à servi en cette qualité tant que le fourneau a roulé. Le défaut de charbon m'ayant obligé d'arrêter mon fourneau, j'ai envoyé cet homme à la forest pour y couper du bois. Il n'y est resté que deux jours depuis trois mois. Je ne peux l'employer dans le moment actuel qu'en qualité de coupeur. S'il ne veut pas travailler à cet état, il faut qu'il rejoigne l'armée."

Pierre-Joseph Petetin de La Chaumusse, engagé en qualité de coupeur (bûcheron) ne travaille pas et doit par conséquent rejoindre l'armée.

Louis-Aimé Jacquillon "de la commune des Bouvets" (sic, hameau de Saint-Pierre) "s'est engagé en qualité de coupeur. Il ne fait rien depuis longtemps. Je l'ai déjà dénoncé à l'administration." Nous avons vu précédemment que pour sa part, le comité de surveillance de Saint-Pierre affirmait le 20 mai 1795 qu'il "n'y a pas travaillé le quart du temps."

Henry-Joseph Richard "de la commune des Bouvets" a été peu exact au commencement de son engagement. Il travaille actuellement et promet de continuer de le faire exactement. Je serais bien aise de conserver cet ouvrier s'il tient parole,

sous la réserve de le dénoncer s'il y manque. (Il a été considéré précédemment comme infirme et il a pu être réformé.)

Pierre-Joseph Chanez de Rochepierre, (l'un des deux homonymes de Saint-Pierre qui travaille alors chez Lemire) "engagé comme chargeur au fourneau a travaillé pendant quinze jours de cet état, s'est coupé le doigt et on ne l'a plus revu. Il mérite qu'on le fasse rejoindre" (l'armée.)

Pierre-Augustin Morel des Piards, "engagé comme coupeur a été quelque temps sans travailler, mais il travaille maintenant exactement et je serai bien aise de le conserver."

Raphaël Piard "demeurant aux Piards, engagé en qualité de coupeur est un mauvais sujet. Je l'ai dénoncé plusieurs fois à l'administration pour qu'elle le fit rejoindre l'armée, attendu qu'il ne me rend aucun service. Et cependant, il est toujours resté dans sa commune où il brave ce qu'on lui dit et est pour les autres d'un dangereux exemple." Nous avons vu que ce jeune avait déjà été dénoncé par Lemire en juin et août 1794, mais qu'en décembre 1794, il était considéré par sa commune comme réformé pour cause d'épilepsie. Le certificat de réforme d'octobre 1793 porté sur le registre des délibérations de la commune en juin 1795 indique cependant d'autres raisons médicales et depuis mai 1795, il doit rester définitivement dans son foyer.

Ne sont pas cités également en juillet 1795 dans la liste des jeunes requis chez Lemire, Ambroise Vuillomet de Prénovel, Claude-Joseph Piard des Piards et Daniel Thévenin de Saint-Pierre. Les deux premiers ont été engagés par Lemire comme bûcherons en décembre 1793 et travaillent toujours à leur poste en décembre 1794.

Pierre-Augustin Morel, Raphaël Piard et Claude-Joseph Piard font l'objet le 11 mai 1795 d'un ordre de la part du district de Saint-Claude qui leur enjoint de rejoindre leur bataillon. Le document précise : "Ceux qui travaillent chez Le Mire doivent rejoindre, s'ils n'ont pas de permission du Comité de salut public." On vient de voir que Raphaël Piard est réformé. Il en est de même de Claude-Joseph Piard réformé depuis le 21 septembre 1793 étant "attaqué d'une fièvre lente avec une oppression de poitrine considérable et de plus il a une grosseur à la cheville du pied droit qui le rend boiteux." En juillet 1795, les administrateurs du district estiment "qu'il doit rester définitivement dans ses foyers." Dès septembre 1795, Claude-Joseph Piard est nommé par sa commune garde-champêtre pour un an avec pour gage la somme de 1250 livres "et en même temps garde pour la conservation des bois de la commune encore indivis avec celle de Prénouvel" avec la même somme de 1250 livres pour traitement de garde des bois, traitements "qui lui seront payés de six mois en six mois par la commune." Pierre-Augustin Morel, ayant la jambe droite engorgée "avec des ulcères habituels depuis de nombreuses années" peut également rester définitivement dans ses foyers suite à un certificat médical délivré également en juillet. Le Comité de salut public prend un arrêté confirmant cette disposition et une copie conforme est délivrée signée Cambacérès¹²⁵.

Daniel Thévenin était pour sa part voiturier chez Lemire jusqu'en janvier 1795 au moins, mais n'y travaillait déjà plus en mai 1795. Le comité de surveillance de Saint-Pierre nous informe qu'à cette date, il avait obtenu un certificat de réforme.

Les requis encore en poste en juillet 1795

Les bûcherons et autres ouvriers

Les différentes listes établies par les forges Lemire comprennent des bûcherons, encore appelés coupeurs à certaines occasions. On y relève Pierre-Simon Janier, Jean-Baptiste Guyetant, Joseph-Augustin Girod, Alexandre Guyetant, Ambroise Belbenoit, Jean-Marie Belbenoit, Alexandre Belbenoit, Laurent Janier, Pierre-Alexis Guyetant qui sont tous de Prénovel, auxquels il faut ajouter François-Xavier Fèvre des Fèvres, commune de Grande-Rivière. Ces hommes sont déclarés avoir été engagés en octobre 1793, à l'exception de François-Xavier Fèvre en janvier 1794 et Laurent Janier en avril 1794.

Noël Lemire fait des commentaires en décembre 1794 : "Ambroise Belbenoit s'est coupé le pied, il y a environ 5 mois et n'est revenu à l'ouvrage que depuis quinze jours. Il promet d'être plus exact et de ne plus quitter l'ouvrage. Il est bon ouvrier et je serais fâché de perdre cet homme." Il faut supposer que ce ne fut qu'une coupure ! Laurent Janier "n'est pas exact à son ouvrage et ne mérite pas la faveur d'être à l'abri de la réquisition."

Pierre-Antoine Jean, l'agent national de Prénovel, fait réquisition le 3 février 1795 aux officiers municipaux de la commune "d'avoir à faire rester à leur poste les citoyens qui sont en réquisition chez le citoyen Lemire et de les faire conduire à leur atelier par la garde nationale de cette commune et leurs frères¹²⁶."

Jean-Amable Brasier-Chanez de La Chaumusse est déclaré comme "couleur de boulets" -encore un métier disparu !- en juin 1795. Il est âgé de 21 ans et travaille pour Lemire depuis janvier 1794. Le 1^{er} décembre 1794, Lemire écrivait de lui : "Jean-Amable Brasier-Chanez de La Chaumusse, s'est engagé en qualité de chargeur au fourneau. Il s'est conduit comme Joseph-Augustin Benoit cité ci-dessus et doit être traité comme lui." (S'il ne veut pas changer d'emploi, il faut qu'il rejoigne l'armée.) Il est convoqué à Saint-Claude le 10 mai 1795 pour prendre son ordre de route, mais comme on le constate, il accepte finalement un nouvel emploi.

Dans l'état établi le 3 juin 1795, Lemire déclare qu'il a besoin des jeunes requis dans ses usines et qu'il serait dans l'impossibilité de les remplacer si le ministère ne les conservait pas dans leur emploi aux usines de Clairvaux. Il est extrêmement en retard dans son exploitation de bois (on est alors après la période d'hiver) et il manque plus de 3000 cordes pour son approvisionnement de cette année.

Il se pose cette année, comme pour l'année précédente le problème de ceux qui en été vont travailler pour l'agriculture. Aussi le Comité de salut public prend un arrêté, un peu tardif, le 30 juillet 1795 concernant les ouvriers employés dans les manufactures, ateliers d'armes, aciéries, forges, fonderie des canons, mines qui "cédant à l'appât du gain qui leur est offert par les habitants des campagnes abandonnent leurs travaux pour se livrer à l'agriculture." Il est interdit à ces ouvriers de quitter leur poste sans un congé en bonne et due forme et il est interdit de les employer s'ils ne possèdent pas ce justificatif.

Les jeunes de Prénovel mis en réquisition chez Lemire présentent le 2 septembre 1795 leur réquisition personnelle, dûment signée par le responsable de

la Commission des armes et poudres, à la municipalité de Prénovel qui la reporte sur son registre.

Les voituriers

En octobre 1794, Noël Lemire se plaint aux administrateurs du district de Saint-Claude de ses divers voituriers des communes de Ronchaux, Etival et La Crochère. (Ils ne sont pas en principe assujettis à la réquisition des jeunes de 18 à 25 ans et trouvent probablement les prix de la taxe trop faibles.) Ils refusent d'obéir aux réquisitions de l'administration. Depuis trois mois ses usines "sont dans l'inaction la plus préjudiciable aux intérêts de la République parce que les voituriers ont refusé constamment d'obéir aux réquisitions." Grâce à de nouvelles contraintes il espère que la fabrication des armes et des munitions de guerre ne sera pas plus longtemps paralysée par la mauvaise volonté de ces communautés. Les jeunes voituriers de la réquisition ne sont pas alors cités.

Les forges Lemire adressent le 1^{er} décembre 1794 aux administrateurs du district, une liste des militaires requis domiciliés dans le district de Saint-Claude. Ceux-ci comparent la liste aux autres renseignements reçus. Ils écrivent le 27 janvier 1795 au citoyen Lemire. "Nous avons trouvé dans les tableaux de différentes communes des jeunes gens, qu'elles déclarent travailler dans vos forges et que tu n'as point porté sur ton tableau." Les administrateurs citent ensuite les noms de trois jeunes de Rocheperrière. Ils demandent donc des renseignements complémentaires¹²⁷.

Noël Lemire répond le 2 février. Il a envoyé la liste de certains jeunes à l'administration du district d'Orgelet car il considère qu'ils résident dans ses forges. Il envoie cependant la liste de trois charretiers demeurant à Ilay, La Chaux-du-Dombief et Les Moussières. Il communique ensuite les noms de six charretiers de Saint-Pierre : Victor-Aimé Ferrez âgé de 23 ans, Pierre-Louis Fromont des Bouvets, âgé de 24 ans, Daniel Thévenin âgé de 22 ans, Félix Thévenin, âgé de 24 ans, Pierre-Joseph Chanez âgé de 24 ans et Alexis Ferrez âgé de 22 ans.

Noël Lemire donne ensuite des détails : Sur les neuf hommes cités, trois ont constamment conduit ses propres chevaux et les conduisent encore. "Les six autres travaillaient à la forest en qualité de coupeurs et ont ensuite pris l'engagement de fournir deux chevaux chacun et de les employer à la voiture des mines et charbons que je consomme. Ils ont travaillé pendant une année consécutive de cette manière. Mais depuis quelques jours, ne pouvant me procurer du foin pour leurs chevaux, je les ai envoyés les reconduire (chez eux, en principe) et leur ai donné ordre de se rendre à la forest pour y couper du bois de corde pour fabriquer du charbon jusqu'à ce que j'aie pu me procurer du foin et les faire revenir avec leurs chevaux. Je n'ai point à m'en plaindre et si je ne les vois pas cet été pour voiturier mes charbons, je serai fort embarrassé pour approvisionner mes usines et fournir à la République les objets qui me sont demandés chaque jour."

Pierre-Joseph Chanez n'est pas entièrement satisfait de sa situation. Il écrit vers le 10 avril 1795 au Comité de salut public. Il expose qu'en janvier 1794, "il fut requis par le citoyen Le Mire, maître de forges de Clairvaux-sur-Ain, avec deux de ses chevaux pour conduire des mines et charbons pour ses usines. Il demande qu'il lui soit permis de mettre un domestique (comprendre un ouvrier salarié) pour conduire ses chevaux chez le citoyen Le Mire et qu'il lui soit en outre permis de se

procurer dans différents départements par le libre commerce des vins, eaux de vie, fromages et autres comestibles pour être conduits par lui même avec ses chevaux dans les armées du Rhin et de la Moselle pour être employés à ses frères qui sont dans les armées." Cette pétition est recopiée sur le registre de Saint-Pierre au f° 71 v° qui mentionne la réception selon le timbre du Comité de salut public le 15 avril 1794. Ainsi Pierre-Joseph Chanez, non satisfait d'avoir échappé au service armé, voudrait pouvoir se faire remplacer en embauchant quelqu'un. Mais on ne connaît pas la suite donnée à la pétition.

Dans la demande de réquisition adressée au ministère le 3 juin 1795, Pierre-Louis Fromont, Félix Thévenin, Pierre-Joseph Chanez, Alexis Ferrez et Victor-Aimé Ferrez sont déclarés comme voituriers ayant commencé leur engagement chez Lemire en janvier ou février 1794.

Joseph-Augustin Janier, de Prénovel, le plus souvent appelé Augustin seulement, fait également partie des voituriers de Lemire. En juin 1795, il est déclaré âgé de 23 ans et au service de Lemire depuis avril 1794. Pourtant, voici les commentaires que faisaient de lui Noël Lemire le 1^{er} décembre 1794. Augustin Janier, frère de Laurent Janier, bûcheron, "s'était engagé pour voiturier du charbon avec deux voitures. Il a fait quelques voyages. Il s'est coupé un doigt exprès, suivant ce que l'on m'a rapporté et on ne l'a pas revu. Cet homme ne mérite pas mieux que son frère d'être à l'abri de la réquisition."

Joseph-Augustin Janier continue néanmoins à travailler pour le compte de Lemire qui en juin 1795 demande son inscription parmi les jeunes requis de son établissement. Le ministère parisien accepte cette inscription comme les autres demandées par Lemire. Sept décades plus tard, les administrateurs du district sont chargés de délivrer les documents de réquisitions après avoir compléter les renseignements d'identification physique. Noël Lemire se plaint alors d'Augustin Janier qui "n'est pas assidu à son travail qu'il a quitté depuis environ deux mois. Il demande qu'il soit contraint de rejoindre les drapeaux." En conséquence le directoire du district demanda à la gendarmerie d'intervenir. Les administrateurs conservèrent donc l'imprimé de "réquisition personnelle" d'Augustin Janier, qui se trouve aujourd'hui aux Archives départementales. Le registre de délibérations de Prénovel recopie en janvier 1795 le certificat médical délivré en novembre 1794 à Augustin Janier employé aux forges de Clairvaux-sur-L'Ain. Il a l'index de la main droite coupé par un accident qui lui est survenu en travaillant à ces forges. Il ne peut donc faire le service militaire et le médecin estime qu'il doit continuer le service des forges de Clairvaux. Il ne partit donc pas rejoindre l'armée et début mars 1796, il épousa Séraphine-Rosalie Besson de Saint-Laurent âgée de 18 ans, nièce de Laurent-Augustin Besson ancien membre de la Commission administrative de Dole, et ils eurent quatorze enfants.

Noël Lemire se plaint le 2 juin 1795 auprès des administrateurs du district de Condat-Montagne. Il leur demande de donner des ordres "pour obliger tous les jeunes gens qui sont attachés en mon atelier, d'avoir à s'y rendre et à ne pas l'abandonner pour servir dans sa commune." Des officiers municipaux seraient responsables de cette situation. Il dénonce ensuite Pierre-Joseph Chanez, Alexis Ferrez et Victor-Aimé Ferrez de Rochepierre qui sont partis de chez lui ce matin

"sans prévenir, sans permission et sont allés chez eux sans dire quand ils entendaient revenir et malgré la défense qui leur avait été faite de s'absenter de leur ouvrage." Si les administrateurs du district ne veulent pas intervenir, Noël Lemire aime mieux être privé d'ouvriers que d'en avoir sur lesquels il ne puisse compter. Ces jeunes préfèrent obéir aux autorités constituées et ne tiennent pas compte "de la faveur attachée aux réquisitions" qu'il leur a fait obtenir. On peut penser que la municipalité de Saint-Pierre les a utilisés occasionnellement comme voituriers.

Le 31 juillet, Noël Lemire adresse aux administrateurs du district la description physique de la majorité des ouvriers requis pour son usine par le ministère. Il se plaint de six ouvriers "qui se comportent malhonnêtement et ne méritent pas la faveur attachée aux réquisitions." Il s'agit de Pierre-Louis Fromont absent sans permission et sans prévenir depuis le 25 juin, d'un jeune de La Chaux-du-Dombief et de Félix Thévenin, Pierre-Joseph Chanez, Alexis Ferrez et Victor-Aimé Ferrez, "tous quatre de Rochepierre et absents sans avoir prévenus depuis plus d'un mois et deux d'entre eux depuis plus de trois mois." Il se plaint du "désagrément d'être continuellement à leur demander l'exécution de leur engagement." Il poursuit "Il devient indispensable, citoyens, que vous preniez des mesures rigoureuses pour vaincre la mauvaise volonté de ces citoyens, soit en les faisant poursuivre par la gendarmerie jusqu'à ce qu'ils se rendent à leur atelier et en rendant les municipalités responsables de leur séjour chez eux, soit en les faisant rejoindre l'armée. Je préférerais cette mesure." On croit néanmoins comprendre que le responsable de l'entreprise a besoin d'eux.

Le directoire de Saint-Claude écrit donc le 4 août au citoyen Barbe, brigadier de gendarmerie à Saint-Laurent¹²⁸ et lui demande d'arrêter les cinq jeunes de Rochepierre dénoncés et de "les conduire de brigade en brigade jusqu'à Lons-le-Saunier où le commissaire des guerres les fera conduire à leur bataillon." Mais ces jeunes requis retournent prendre leur travail chez Lemire.

Noël Lemire adresse le 24 août suivant, les signalements des neuf ouvriers manquant lors de l'envoi du 31 juillet. Dans ce nombre "sont compris les six individus que je vous avais dénoncé précédemment. L'utilité dont ces citoyens me sont dans mes fabrications pour la voiture des mines et charbons que je consomme, la promesse qu'ils m'ont faite d'être plus exact dorénavant, l'exécution qu'ils ont donné depuis huit jours à leur promesse et la disposition où ils paraissent être de continuer, m'ont déterminé d'autant plus à les retenir à leur travail." Ils obtiendront donc leur fiche de réquisition individuelle. Lemire n'a désormais plus la possibilité d'engager de nouveaux requis et il est bien obligé de composer avec ceux qui, de plus, fournissent deux attelages ...

b) Fabriques de platines de fusils.

Fabriques à Morez et hors du Grandvaux

Les industriels de la ville de Morez s'étaient spécialisés jusqu'en 1793 dans la fabrication des piques, armes surtout utilisées par la garde nationale. Le 18 janvier 1794, la production des nombreuses piques en cours de fabrication est brusquement stoppée suite à une intervention d'Alexandre Cochet l'agent national de Morez. Les bureaux du ministère de la guerre y envoient le citoyen Lépine chargé de rationaliser

la fabrique de platines de fusils. Dans un document du 5 avril 1794, 45 ouvriers, horlogers, cloutiers, limiers ou forgerons, sont mis en réquisition par les citoyens Janvier et Lépine pour travailler à la fabrication de ces platines, dont 35 sont de la première réquisition¹²⁹. Aucun des hommes cités n'est alors du Grandvaux¹³⁰. Cependant de nombreux Grandvalliers se mettent à travailler dans des fabriques d'armes en dehors de leur canton d'attache.

Cochet, "chef de la manufacture de platines de fusils établie au canton de Morez par le citoyen Lépine" certifie le 5 juillet 1794, qu'il est très satisfait des frères Pierre-Simon Rosset et Joseph-Augustin Rosset de la commune de Belair qui ont livré six platines qu'il a trouvés "très bien faites" et qu'il leur a vu faire sous ses yeux à Morez. Depuis le premier février, ils avaient été requis avec Pierre-Amable Martin pour fabriquer des armes¹³¹.

Dès le 16 octobre 1793, Joseph-Augustin Morel des **Piards**, qui aura 25 ans dans trois mois, vient déclarer à la municipalité des Piards qu'il travaille présentement à la fabrique d'armes de Foncine et qu'il se soumet, le cas échéant, de travailler à toute autre fabrique de la République. Il produit le document de mise en réquisition signé aux Planches par le jurassien Antide Janvier, commissaire du Comité de salut public de la Convention nationale. Mais des officiers de santé examinent ce citoyen Morel peu après. Ils ne le trouvent "pas propre au service militaire parce qu'il a la jambe droite engorgée."

La municipalité des Piards intervient ultérieurement auprès du Comité de salut public. Par une décision du 29 décembre 1794, ce dernier requiert le citoyen Joseph-Augustin Morel, employé à la fabrication des armes à la maison des ci-devant chartreux de Bonlieu, "de se rendre à la dite commune des Piards pour y travailler à la fabrication des instruments aratoires¹³²."

Vers la même date Pierre-Simon Rosset et Pierre-Amable Martin de **Saint-Laurent** sont également réquisitionnés pour fabriquer des armes à Foncine chez le citoyen Poux. (Ils y fabriquent alors certainement des piques puis vont à Morez, voir ci-dessus.) Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez, Pierre-Simon Radaz, François-Joseph Maillet, Emmanuel Maillet –en fait, très probablement Emmanuel Maillet-Mussillon né en 1774- de Saint-Laurent et François-Joseph Martinez du Lac-des-Rouges-Truites sont également réquisitionnés le 1^{er} novembre pour fabriquer des armes à Foncine mais chez le citoyen Claude-Antoine Ruty¹³³. On a vu précédemment que Jean-Marie Roydor, Alexandre Roydor et Pierre-Simon Roydor de Saint-Laurent avaient de même été réquisitionnés pour Bourg-de-Sirod. Ils sont rejoints le 15 novembre par Joseph-Augustin Rosset, lui aussi de Saint-Laurent.

La municipalité de **Rocheperre** fait arrêter en juillet 1794 le citoyen Louis-Aimé Jacquillon, né en 1770, cité ci-dessus au titre des forges Lemire et qui avait été dénoncé par le comité de surveillance de sa commune. Un gendarme de Morez le conduit à la maison d'arrêt de Condat-Montagne et son dossier est examiné le 10 juillet par le directoire du district. Le prisonnier présente une réquisition établie à Bonlieu le 20 juin par le citoyen Petetin directeur de l'atelier d'armes portatives. Le comité de surveillance de Rocheperre a pour sa part "considéré que cette réquisition ne pouvait qu'avoir été surprise au citoyen Petetin puisque jamais Jacquillon n'avait travaillé sur le fer."

Les frères Petetin "entrepreneurs de la manufacture d'armes nationales de Bonlieu" écrivent le 9 juillet aux administrateurs du district de Condat-Montagne pour les prier de "pourvoir à sa liberté." Ils ont en effet un marché avec la République pour la fourniture d'armes et ce Jacquillon a déjà été requis pour la fabrication des piques et n'a donc rejoint aucun bataillon. Ils ont d'ailleurs écrit au Comité de salut public et "si vous le désirez, vous le renverrez à l'atelier provisoirement jusqu'à ce que nous ayons reçu réponse, ce qui ne tardera sûrement pas. Vous savez combien il est essentiel de protéger la fabrication des armes pour assortir promptement nos bataillons."

Le directoire du district considère que ce citoyen a déjà été dénoncé par Lemire et qu'il cherche à "se soustraire à la réquisition de 18 à 25 ans." Il sera donc conduit par la gendarmerie, avec d'autres jeunes détenus à la maison d'arrêt, jusqu'à Besançon auprès du commissaire des guerres¹³⁴.

Jean-Joseph Bénier, que l'on a vu ci-dessus dénoncé comme déserteur en mai et juin 1794 par le comité de surveillance de Rocheperrière, est plus chanceux. Il envoie différentes pièces justificatives au directoire de Condat-Montagne qui les examine le 15 juillet. Il est devenu chasseur à cheval au onzième régiment de la première division de l'armée du Rhin et comme il n'a pas rejoint son unité, le comité de surveillance de Rocheperrière a lancé un mandat d'arrêt contre lui, bien qu'il travaille à Morez comme requis. Cependant, ces fabrications d'armes sont prioritaires pour la nation et le directoire décide d'envoyer les pièces du dossier à la Commission des armes portatives à Paris, "pour qu'elle ait à statuer si ledit Bénier doit rester à l'atelier de la fabrication des armes établi à Morez où s'il doit rejoindre ses drapeaux, et jusqu'à ce que la commission ait prononcé, ledit Bénier sera tenu de travailler à la fabrication des armes."

Fabriques de platines dans le Grandvaux

Antide Janvier, le célèbre horloger né à Lavans près de Saint-Claude, présente à la municipalité de Saint-Laurent vers le 23 octobre 1793, la commission que lui a confiée le 29 août 1793, le Comité de salut public de Paris pour suivre la fabrication des armes notamment dans le département du Jura¹³⁵.

Des fabriques d'armes, telles que celles de Morez, mettent peu de temps pour se créer dans le Grandvaux. Les communes sont interrogées par le district qui cherche à connaître le nombre d'armuriers de chaque commune.

Basile Brasier, le maire de **Grande-Rivière** répond le 9 avril 1794 qu' "il y a les deux fils d'Alexandre Chaussin et Claude-Joseph Morel de la commune des Piards qui travaillent dans l'atelier desdits Chaussin d'armurier platineur pour la fabrique du Bourque-la-Montagne (sic) en vertu d'une commission donnée aux dits Chaussin par le citoyen Prost représentant du peuple, lesquels dits armuriers travaillent des platines du fusil sur modèle de Charleville et travaillent assidûment¹³⁶." Par déduction, il s'agit certainement d'Alexandre Chaussin des Faivres dont les fils Pierre-Alexis et Basile sont nés en 1769 et 1772. Le dernier cité, Basile, n'a probablement pas rejoint son unité, le 4^e bataillon du Jura, depuis mars 1793. L'atelier est certainement situé dans le "Moulin Chaussin" désaffecté depuis longtemps, et dont Alexandre Chaussin est l'un des propriétaires indivis.

Désiré Groz, secrétaire greffier de Rochepierre, ci-devant **Saint-Pierre**, répond le 7 avril. Nous avons seulement deux ouvriers de la première réquisition, dont l'un appelé Martin Groz fut requis par le citoyen Janvier en novembre dernier pour la fabrique d'armes. Il a alors été occupé à finir des piques pour le compte de Jean-Baptiste Poncet. Il est réquisitionné par le citoyen Molard, commissaire au recrutement et "il a aussi une réquisition de la part de Jean-Baptiste Poncet pour la fabrique des bayonnettes." (sic)

Félix Bailly, de la première réquisition également, a été requis par le directoire de Condat en janvier 1794 "pour travailler sur des platines découpées et percées, pièces qu'il choisit de préférence." Mais il se trouve présentement en convalescence suite à une fièvre maligne. "Nous n'avons aucun ouvrier en état de travailler à la fabrication des carabines, ni chez eux, ni pour aller à Paris." On retrouve la réquisition faite à Félix Bailly le 29 janvier pour la fabrication de dix "corps de la platine" par décade.

Le comité de surveillance de Rochepierre contrôle le 7 août 1794 le nombre d'armes fabriquées. Félix Bailly des Bouvets a produit une platine de fusil complète et exhibe le reçu de deux autres qu'il a livrées à Petetin maître de l'atelier de Bonlieu. Martin Gros présente 4 baïonnettes de son travail et le reçu de 30 livrées précédemment à Jean-Baptiste Poncet "adjudicataire par ordonnance"¹³⁷.

Mais Désiré Groz, notaire, horloger, secrétaire de la municipalité et employé des Ponts et Chaussées est également entreprenant. Son fils Raphaël Groz et Martin Groz, précité comme requis pour les armes, créent un atelier à Saint-Pierre pour la fabrication d'armes. Par une soumission faite en mars 1795 auprès de la commission des armes et poudre, Raphaël et Martin Groz "s'engagent à lui fournir pour le service de l'état la quantité de mille platines complètes à raison de quatre-vingts par mois jusqu'à concurrence de mille"¹³⁸.

Par la suite, Raphaël Groz et Martin Groz font une convention le 31 mai 1795 avec Jean-Séraphin Besson de La Chaumusse. Ce dernier promet de livrer trois platines par mois pendant 18 mois pour le prix de 20 livres par platine. Et Jean-Séraphin Besson se voit décerner le 16 juin suivant une réquisition en bonne et due forme par la Commission des armes et poudres. A la même date, Pierre-Xavier Benoit de La Chaumusse, obtient une réquisition identique pour le travail qu'il doit effectuer pour l'atelier des armes de Rochepierre¹³⁹.

Nous avons vu précédemment que Jean-Séraphin Besson était chasseur au 7^e régiment de chasseurs à cheval et que son père avait demandé pour lui une permission pour l'aider à des travaux agricoles. Pierre-Xavier Benoit est un jeune militaire qui a un peu travaillé aux forges de Clairvaux mais que Lemire ne voulait pas conserver. Pour obtenir aussi rapidement ces réquisitions individuelles et illégales, puisque Jean-Séraphin Besson n'était pas réquisitionné civil avant octobre 1794, on peut supposer que Raphaël Groz, ou quelqu'un d'autre, fit un déplacement spécifique à Paris. On pourrait sans doute parler actuellement de combine irrégulière. On doit noter cependant, et nous ne pouvons pas expliquer l'apparente anomalie, que Jean-Séraphin Besson bénéficie à l'hôpital militaire de Baume le 1^{er} juillet 1795, d'un congé maladie d'un mois. Il est indiqué alors comme étant chasseur au 8^e régiment de chasseurs, 1^{ère} compagnie.

Au cours de l'été 1795 François-Xavier Bailly de Morbier qui travaille pour Raphaël et Martin Gros de Saint-Pierre est mis an réquisition suite à la décision

ministérielle. Il en est de même pour Claude-Etienne Thouverez de Fort-du-Plasne, l'ancien capitaine dont le parcours a été décrit précédemment.

La commission de l'organisation et du mouvement des armées de terre envoie aux administrateurs du district de Saint-Claude le 1^{er} octobre 1795 "les réquisitions dont doivent être munis les ouvriers des citoyens Raphaël et Martin Gros, maître de forge à Saint-Pierre." Elle signale également que plusieurs des ouvriers travaillaient antérieurement soit chez le citoyen Poux Guillaume à Foncine, soit chez le citoyen Denis Faivre à Besançon¹⁴⁰.

Les responsables de l'entreprise remettent le 2 novembre 1795 aux administrateurs du district, le signalement de dix jeunes requis natifs de Foncine ou des environs. Ils doivent encore envoyer les signalements des citoyens Félix Bouvet, Honoré Thouverez, Pierre-André Poux et Pierre-Joseph Thévenin "dont les réquisitions pour travailler dans leur atelier ont été remises le 12 brumaire au citoyen Michel Groz, fils de Désiré Groz et frère du chef d'atelier," Raphaël Groz.

La municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** répond également le 7 avril 1794. François-Joseph Martinez, de la première réquisition, travaille dans l'atelier de son père dans cette commune avec un autre citoyen de la première réquisition de Mainlibre. Ils ont fabriqué des piques, mais depuis un mois et demi ils travaillent sur les platines de fusils. Nous ne connaissons aucun ouvrier propre à travailler sur les carabines. Il y a bien deux ateliers d'horlogers qui sont Jean-Baptiste Macle et Ferréol Cassardⁱ qui pourraient raccommoder (?) quelques armes à feu, mais ils travaillent à construire un moulin¹⁴¹.

En juin 1795, lorsqu'il fallut régulariser les diverses situations au ministère parisien, François-Joseph Martinez, né en 1772, domicilié au Lac-des-Rouges-Truites, est mis en réquisition par Emmanuel Maillet de Saint-Laurent. Réciproquement Emmanuel Maillet, né en 1774, est mis en réquisition par Martinez de Saint-Laurent. Une convention a été passée préalablement à Paris le 4 mai précédent par les deux jeunes et par Pierre-Emmanuel Morel de Morbier, par laquelle ils s'engagent à fournir 25 platines par mois qu'ils devront livrer à Paris pour le prix de 30 livres par platine¹⁴².

Emmanuel Maillet, qui a un atelier à Saint-Laurent, demande en octobre 1795 aux administrateurs du district de Saint-Claude les réquisitions délivrées à ses quatre ouvriers Pierre-Simon Rosset de Saint-Laurent âgé de 21 ans, Joseph-Augustin Rosset de Saint-Laurent âgé de 25 ans, Amable Martin de Saint-Laurent âgé de 22 ans et Jean-Emmanuel Bailly de Morbier âgé de 22 ans.

Pierre-Augustin Maillet-Guy, maire, répond le 10 avril 1794 pour le compte de la municipalité de **Rivière-Devant**. Il n'y a pas de fabrique d'armes dans le village. Les citoyens Alexandre Roche, Abel Roche, Daniel Roche, qui sont "horlogers," ont travaillé à polir les piques pour le compte de Jean-Baptiste Poncet de Saint-Laurent. Ils ont ensuite polis des "bayonnettes" pour ledit Poncet. Mais "il ne se trouve aucun ouvrier pour travailler sur les carabines, ni qui voudraient aller travailler à Paris, ni pour faire des entreprises chez eux"¹⁴³. Ce Jean-Baptiste Poncet

ⁱ Ils sont en effet tous deux recensés comme horlogers en 1796. Ferréol Cassard signe également ce courrier comme officier municipal.

de Salave, n'est pas cité par sa municipalité de Saint-Laurent. Il a pourtant été mis en réquisition le 1^{er} mars 1794 pour la fabrication de "baïonnette avec sa douille, avec autorisation de requérir autant d'ouvriers qu'il trouvera convenir et qu'il ne pourra prendre que parmi ceux qui ont travaillé aux piques." Il livre le 26 juillet, 44 baïonnettes pour lesquelles la rémunération est fixée à 228 livres¹⁴⁴.

Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez, requis pour fabriquer des armes à Foncine, rentre à **Saint-Laurent** et se met à fabriquer des armes à son domicile. Il est dénoncé à la Commission administrative séante à Dole "sous prétexte qu'il ne travaillait pas aux armes." Son père, Augustin Ferrez, écrit le 26 avril 1794 à la municipalité. Il rappelle que son fils, de profession d'artiste a été requis pour la fabrication des armes. Il a travaillé quelque temps à Foncine et "ensuite à son domicile, tant aux piques qu'aux platines, et qu'il n'a discontinué son travail que pour l'aider à faire les semailles pour sa famille composée de huit individus, dont ledit Ferdinand son fils est presque le seul qui puisse travailler au labour." Le père invite ensuite les officiers municipaux à "surveiller son ouvrage et examiner sa fabrique." La municipalité de Saint-Laurent défend sa cause et certifie le 29 mai que le citoyen Ferrez est âgé de 21 ans, qu'il a présenté au maire une platine de fusil "très bien faite, que c'est un bon platineur et d'après la promesse qu'il a faite par écrit, devra fournir quatre platines bien conditionnées livrables chaque premier de mois."

Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez reste platineur. Fin juin, il certifie qu'Emmanuel Poncet, son voisin des Poncets, -ancien militaire du 4^e bataillon du Jura remplacé en mars 1793, voir ci-dessus- a fabriqué lui-même deux platines de fusil. Cochet, le responsable de la fabrique de platine de Morez, les trouve bien faites. Emmanuel Poncet sera donc probablement requis pour cette fabrication.

Nous avons vu précédemment que Jean-Marie Roydor, anciennement élu pour servir pour cavalier au titre du contingent de Saint-Laurent, avait été requis avec Pierre-Simon et Alexandre Roydor pour fabriquer des armes à Bourg-de-Sirod. Ils préfèrent revenir à Saint-Laurent. Ils s'engagent en avril 1794 à "fabriquer la quantité de 8 platines de fusil par mois (...) et de nous occuper nous trois, frères, et d'employer même des jeunes citoyens si nous en trouvons." Le prix est de 14 livres, 2 sols. Ils s'approvisionneront en fers et cuivre à leurs frais et les platines seront livrées au citoyen Cochet de Morez. Le marché est approuvé par le citoyen Lépine¹⁴⁵.

Le comité de surveillance de Belair ordonne le 3 août "à tous les citoyens de la première réquisition pour les armes, d'avoir à nous produire les reçus de leurs ouvrages toutes les trois décades." Il demande également à voir les reçus passés des citoyens Emmanuel Poncet, Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez, François-Joseph Millet, Claude-Henry Genoudet, Laurent Guy fils de Pierre Guy, Emmanuel Maillet-Mussillon, Pierre-Simon Radaz (fils du futur juge de paix), Pierre fils de Laurent Martin-Moine, Joseph-Augustin Rosset et Pierre Rosset, frères, Jean-Baptiste Roidor fils d'Hyppolite Roidor ainsi qu'Alexandre et Pierre-Simon Roidor, frères. On peut constater que le nombre de jeunes de Belair travaillant à la fabrication des armes est assez important. Ils comparaissent tous dans les quatre jours et présentent les reçus qu'ils possèdent des ouvrages livrés à Morez ou à Bourg (probablement Bourg-de-Sirod.) Certains produisent à la place un certificat de maladie. Le comité

de surveillance est satisfait et a tout "lieu de croire qu'ils font très bien leurs devoirs¹⁴⁶."

En fait Jean-Pierre Poncet présente un certificat médical du 5 août certifiant que son fils Emmanuel est atteint de faiblesse de poitrine et faiblesse de tout le corps, ce qui l'a mis hors d'état de faire aucun travail. Un régime et des remèdes lui sont prescrits pour trois décades. Un officier de santé de Condat-Montagne l'ausculte également et certifie que son affection de poitrine "est de nature à l'empêcher de fabriquer le nombre de pièces fixé par chaque décade¹⁴⁷."

Pour ce qui concerne l'atelier d'Emmanuel Maillet à Saint-Laurent en 1795, on se reportera à ce qui est dit précédemment sous la rubrique du Lac-des-Rouges-Truites.

c) Les travaux des fortifications de Jougne

Nous avons vu à différentes reprises, que des jeunes vont travailler aux fortifications de Jougne dans le district de Pontarlier, département du Doubs. Je n'ai pas de renseignement sur la nature des travaux engagés. Il fallait certainement se protéger contre les Suisses. On a pu remarquer ci-dessus que de nombreux Grandvalliers y sont engagés ou plutôt se débrouillent pour pouvoir y travailler.

Le 13 décembre 1793, les administrateurs du district de Saint-Claude écrivent à la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites. Ils ont reçu une lettre du citoyen Fabry, capitaine au corps du génie occupé aux travaux de la fortification de Jougne. Celui-ci se plaint que le comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites "tient en état d'arrestation les citoyens Pierre-Alexis et Xavier Thouverez, frères, et Félix Martin-Gousset, les deux premiers de votre municipalité et le troisième de celle du Fort-du-Plane, (ces trois hommes sont cités plusieurs fois ci-dessus,) qui tous trois sont en réquisition pour les travaux de la fortification de Jougne où ils s'occupent quand le temps le permet au repiquement du sol et à l'aplanissement d'un rocher qui doit servir d'assiette à un fort." Les administrateurs du district invitent donc, et au besoin enjoignent, les municipaux de relâcher les trois hommes¹⁴⁸.

Les trois hommes ont pourtant été réquisitionnés le 6 novembre pour travailler aux fortifications de Jougne par le représentant du peuple Prost et cette réquisition a été recopiée sur le registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites avant le 5 décembre 1793. Mais à cette époque le comité de surveillance de cette commune est particulièrement attentif (voir supra) et les trois hommes sont retenus. Le comité de surveillance explique que Xavier Thouverez était parti rejoindre l'armée le 18 septembre mais qu'il "quitta sa compagnie quelques jours après son départ et de là, avec son frère, ont été travaillé par réquisition aux fortifications de Jougne, où ils ont quitté leur poste." Les deux frères selon les instructions du district ont été relâchés avec une feuille de route pour rejoindre l'armée par Salins. Mais en fait, ils se sont rendus directement à Jougne.

Ces trois jeunes reviennent probablement au Lac-des-Rouges-Truites et effectuent une requête, dont la date n'est pas précisée, auprès du directoire du district dans laquelle ils exposent qu'ils doivent travailler aux fortifications de Jougne et qu'ils sont revenus depuis peu dans leur domicile par congé pour raison de mauvais temps. Mais le comité (de surveillance) et la municipalité du Lac et Fort-du-Plasne les ont consignés chez eux. Ils ont reçu l'ordre de rejoindre leur poste et demandent à

pouvoir s'y rendre librement. Le 28 décembre 1793, les administrateurs du district arrêtent que les trois hommes pourront se rendre à Jougne. Cette fois, ils arrivent à Jougne le 31 décembre¹⁴⁹.

Le comité de surveillance de la commune du Lac-des-Rouges-Truites se plaint amèrement de leur attitude le 11 janvier 1794. Xavier Thouverez et Félix Martin-Gousset de la commune de Fort-du-Plasne "s'en revinrent chez eux avec un congé de leur capitaine limité à quatre ou cinq jours, ensuite furent avec Pierre (Pierre-Alexis), frère dudit Xavier s'engager aux fortifications du fort de Jougne pour éluder la loi et masquer leur désertion." Le comité de surveillance intervint auprès de celui de Jougne qui "nous avisa que depuis passé quinze jours, les deux frères Thouverez travaillaient à Mouthe à des ouvrages qui ne regardaient point la République¹⁵⁰."

Les travaux se poursuivent et Fabry, le responsable, engage vers le mois de mars 1794, les citoyens Xavier Martin, (inconnu, on peut penser à François-Xavier Martinez, cité ci-dessus ou à François-Xavier Martin-Gousset) Hyppolite Martin et François-Xavier Nicole, "tous les trois de la municipalité du Lac" avec chacun un cheval. Ils ont été requis normalement par l'entrepreneur des fortifications et enregistrés par leur municipalité. Les formalités remplies sont normalement suffisantes, mais pour une plus grande règle, Fabry, qui est devenu chef de bataillon, demande que les administrateurs du district mettent eux-mêmes les citoyens en réquisition avec leur cheval pour continuer à travailler aux fortifications de Jougne. Il en a "absolument besoin pour des travaux très urgents et très essentiels¹⁵¹."

Claude-Henry Thévenin de La Chaumusse et Basile Roidor de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent, sont requis depuis le 2 mars comme maçons et tailleurs de pierres pour les travaux de Jougne. Le chef de bataillon Fabry demande également le 26 mars aux administrateurs du district de mettre ces citoyens en réquisition¹⁵².

A l'issue de l'an II, l'entrepreneur des travaux de Jougne fait le point. Il rappelle le 26 fructidor (12 septembre 1794) que les réquisitions faites antérieurement étaient limitées à la présente année (an II). Aussi, il requiert les citoyens Pierre-Alexis et François-Xavier Thouverez, frères, et Joseph-Augustin et François-Xavier Martinez, frères également, maîtres maçons et tailleurs de pierres de la réquisition des 18 à 25 ans de la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites, "de continuer leurs travaux comme de coutume jusqu'à la fin définitive desdits travaux." Le document est visé par de nombreuses autorités¹⁵³.

A la fin de l'année 1794, le Comité révolutionnaire de Saint-Claude note que parmi les militaires du Lac-des-Rouges-Truites Hyppolite Marchand, Hyppolite Martin, François-Xavier Martin-Gousset, Jean-François-Xavier Nicole, Pierre-Alexis Thouverez, Xavier Thouverez, François-Xavier Martinez et Augustin Martinez travaillent aux fortifications de Jougne.

La municipalité de Fort-du-Plasne ne doit pas être d'accord avec ces réquisitions. Elle signale que certains militaires cherchent à quitter leur bataillon pour travailler avec les requis civils. Le directoire du district est donc amené à écrire le 5 août 1795 à son homologue de Pontarlier. Des jeunes gens ont quitté leur bataillon sans congé et d'autres avec des congés de convalescence pour venir dans leur famille. Ils sont ensuite allés pour travailler à Jougne. Jean-Paul Monnet et Félix Martin-Gousset (déjà cités, et ce dernier réquisitionné) en font partie et

l'administration de Saint-Claude demande qu'ils soient arrêtés par les gendarmes du Doubs¹⁵⁴.

d) La fabrication du salpêtre

Le salpêtre est retiré des murs des bâtiments où il se forme sous l'influence de ferments. Il sert à la fabrication de la poudre qui est très recherchée depuis la déclaration de guerre. Le décret du 23 août 1793 concernant la levée en masse, précise déjà dans son article deux : "le sol des caves sera lessivé pour en extraire le salpêtre." En décembre 1793 et février 1794, le Comité de salut public relance vigoureusement la fabrication du salpêtre.

Lorain fils, l'agent national du district, envoie le 30 mars 1794 une circulaire aux agents nationaux des communes. Il écrit : "Du salpêtre, et encore du salpêtre, voilà le cri général des amis de la Liberté." On a pu observer, poursuit-il "que tous les souterrains, tous les rez-de-chaussée, non pavés et non sujets aux inondations, contiennent du salpêtre s'ils ont été occupés quelques années par des hommes ou par des animaux, ou s'ils ont servi à déposer des matières animales ou végétales."

Le Comité de salut public constate le 23 mai 1794 "que la loi du 14 frimaire relative à l'exploitation du salpêtre n'a pas reçu son entière exécution dans quelques districts" et arrête qu'à compter du 8 juin "chaque district sera tenu de fournir au moins un millier de salpêtre par décade."

Même avant la Révolution et en temps de paix, la profession de salpêtrier est très organisée. En janvier 1794, le commissariat des poudres et salpêtres se tient à Poligny. Le registre qui est tenu précise que Romain Beinier est chargé de l'exploitation du salpêtre pour les lieux de Grande-Rivière, Rivière-Devant, -Saint-Laurent inclus, mais ce n'est pas précisé- Rivière-Derrière (Saint-Pierre et dans le contexte La Chaumusse, état certainement tiré d'une organisation très ancienne), Le Lac-des-Rouges-Truites et Fort-du-Plasne.

Comme l'a fait le responsable de l'artillerie à la demande de Noël Lemire, le préposé instructeur des salpêtres, salins et charbons en poste à Poligny rappelle aux administrateurs du district le 8 novembre 1794 que des jeunes gens de la première réquisition doivent rester en réquisition lorsqu'ils travaillent utilement pour la fabrication des salpêtres et poudres. D'ailleurs il interroge : A quoi servirait donc un plus grand nombre de défenseurs, s'ils venaient à manquer de la poudre ?

La nitrière du Grandvaux

Saint-Laurent souhaitait développer le rôle de capitale du Grandvaux qui semblait lui revenir grâce à sa situation sur des routes importantes. La ville cherchait à développer différentes formes pouvant convenir à cet effet. L'implantation de marchés et d'entrepôts fut étudiée.

Pour sa part, le royaume de France souhaitait l'établissement de nombreuses nitrières dans le pays. En juin 1779, les six communautés du Grandvaux prirent une délibération pour l'implantation d'une nitrière à Saint-Laurent^j.

Après accord de l'intendant, des marchés furent passés en 1782 pour "achever la construction de la nitrière du Grandvaux, exécuter les fourneaux nécessaires et mettre cet établissement en état de perfection" selon de nouveaux plans. Les échevins et habitants des six communautés du Grandvaux s'assemblent à l'Abbaye le 17 juillet 1782. Ils tentent de définir les futures modalités d'exploitation de la nitrière. Les municipalités intéressées seront tenues "de faire conduire les terres propres à salpêtrer qui sont abritées telles qu'elles seront choisies et chargées aux frais de l'entrepreneur" choisi qui devra payer une redevance pour l'exploitation du hangar. Les communautés nomment des mandataires spéciaux, Jean-Pierre Brasier - des Brenets, père de Basile Brasier, futur administrateur du département et maire de Grande-Rivière- et Jean Faivre qui devront faire homologuer la décision par l'intendant¹⁵⁵.

La nitrière commence à fonctionner. Dès 1785, le "censitaire" (sic, puisqu'il verse une redevance ou cens) choisi n'est plus en place, mais des voituriers continuent d'approvisionner la nitrière. Le 26 novembre 1786, les habitants de Saint-Laurent et de La Chaumusse (qui forment alors qu'une seule paroisse) s'assemblent à Saint-Laurent et autorisent leurs échevins de, en accord avec les autres communautés du Grandvaux, "vendre ou donner à titre d'acensement la nitrière dudit Grandvaux avec ses meubles, dépendances et appartenances¹⁵⁶." Les habitants de Rivière-Derrière -c'est-à-dire Saint-Pierre et les Bouvets, cette fois sans La Chaumusse- prennent une délibération similaire le 8 décembre 1786¹⁵⁷ et les habitants des autres communautés intéressées font probablement de même. La nitrière du Grandvaux est par la suite vendue à des professionnels du salpêtre non Grandvalliers et son appellation se transforme fréquemment en nitrière de Saint-Laurent au lieu de nitrière du Grandvaux.

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de Saint-Pierre, précise le 10 janvier 1794, à son homologue du district¹⁵⁸ : "La loi concernant le salpêtre a été publiée hier. Il n'y a pas de terre dans cette commune qui puisse mériter un atelier (de salpêtre) puisqu'elle a été transportée il y a quelques années dans une métairie au centre du canton. Il y a depuis longtemps deux ateliers dans cette métairie. La société populaire de cette commune a déjà pris quelques mesures à ce sujet en écrivant au propriétaire de cet établissement." On peut remarquer que la société populaire est très diligente en cette matière.

Le 3 février, un commissaire, François-Célestin Mathieu de La Chaumusse, est nommé pour surveiller le lessivage des terres dans l'arrondissement du salpêtrier Romain Bénier. Il rédige son rapport à Rochepierre le 24 mars 1794. Il s'est rendu à la société populaire de Rochepierre qui lui a adjoint deux de ses membres. Ils ont trouvé l'atelier en activité aux Mussillons, hameau de Rivière-Devant, "où il y avait environ 8 quintaux de salpêtre. Il nous a déclaré en avoir fait 7 Sur le Moulin qui feraient 15 quintaux en 4 mois et demi. Il doit se placer aux Jannets [hameau à côté

^j Les savants appellent nitre le salpêtre, lequel est d'ailleurs du nitrate de potassium. D'où le nom de nitrière donné à l'usine de Saint-Laurent destinée à l'extraction du salpêtre.

des Mussillons] sous peu de jours. Par cet aperçu nous avons remarqué qu'il lui faudrait 7 mois pour le lessivage de la petite commune de Rivière-Devant. Nous avons fait ce rapport à la société populaire qui a délibéré qu'il faudrait au moins deux ateliers dans ce canton et pour cet effet, elle a invité les différentes municipalités qui le compose à chercher des moyens d'accélérer le lessivage¹⁵⁹."

La municipalité de Saint-Laurent a connaissance de ce rapport et formule des observations probablement à la date du 7 germinal an II (27 mars 1794) dont le texte est reproduit sur le registre des délibérations. "Observations sur la commission des sans culottes de la société populaire de Rochepierre Désiré Gros, Jean-Baptiste Thévenin, commissaires nommés par ladite société." Elle indique "qu'il est urgent de placer des ouvriers à la nitrière du canton pour mettre en activité un atelier pour lessiver les terres qui y sont renfermées pour la production du salpêtre." Il y a cependant un problème. Les terres renfermées à la nitrière doivent être reconnues par des gens de l'art pour savoir si elles conviennent à cet objet. Elle souhaite que des commissaires soient nommés par chaque commune du canton. Le citoyen Merle salpétrier à Champagnole va être consulté par la municipalité et on peut envisager qu'il place un de ses fils s'il peut en tirer du salpêtre. Par ailleurs poursuit la municipalité, la nitrière appartient aux citoyens Bénier frères de Valfin, qui après y avoir travaillé quelque temps l'ont abandonnée sans y laisser aucun ouvrier. Le bâtiment n'a donc pas été utilisé depuis 6 ans. Ce même Bénier travaille du salpêtre à Rivière-Devant. Mais les terres qui ont été apportées dans la nitrière de Saint-Laurent sont incultes, ce qui porte un préjudice considérable à la République. On a même continué pendant longtemps d'amonceler ces terres et François-Joseph Benoit de La Chaumusse réclame fin janvier 1794 devant les administrateurs du district que la commune de La Chaumusse soit condamnée à lui verser sa part soit 344 livres "pour le tiers de l'adjudication pour la conduite des terres propres à la fabrication du salpêtre."

Il faudrait que les frères Bénier soient requis de mettre cet atelier en activité, à défaut de quoi, les communes pourraient prendre des mesures. On demandera aux Bénier "de mettre le couvert de ladite nitrière en bon état, pour que les terres qui y sont renfermées puissent produire du salpêtre." Par exploit d'huissier du 4 avril, la municipalité de Saint-Laurent met en demeure les frères Bénier de mettre la nitrière en activité. Claude-Romain Bénier se présente à Saint-Laurent le 8 avril et met en réquisition le citoyen Pierre-Henry Besson de Saint-Laurent pour faire fonctionner la nitrière de Saint-Laurent "tel que je devrais le faire moi-même." Il ajoute qu'il ne peut exploiter lui-même l'établissement en raison des différents établissements qu'il contrôle. Pierre-Henry Besson accepte et signe¹⁶⁰.

En fait, les frères Bénier vont rapidement vendre leur établissement. Le 15 avril 1794, les frères Claude-Romain et Pierre-Joseph Bénier, salpétrier de Vualfin vendent "la nitrière du Grandvaux" ainsi que les terres qui sont dans les habitations particulières, des communes du Lac, du Fort-du-Plasne, de La Chaumusse et Saint-Laurent, "non encore conduites et voiturées dans ladite nitrière, suivant l'acquisition qu'ils en ont faites le 9 juin 1787 des communes du Grandvaux par devant le ci-devant subdélégué de Saint-Claude." La municipalité de Saint-Laurent venait de leur signifier par huissier "de rétablir sans délai un atelier dans ladite nitrière pour extraire les salpêtres des terres qui y sont abritées," sous peine de la faire confisquer au profit de la République. On peut penser que voilà une

municipalité qui a bien lu la circulaire émanant du district et demandant de s'activer pour l'extraction du salpêtre. Les vendeurs considèrent qu'ils sont déjà propriétaires de plusieurs ateliers de salpêtre dans les départements de la Côte-d'Or, de l'Ain et du Jura et ils s'estiment "dans l'impossibilité morale" de rétablir un atelier dans la nitrière de Saint-Laurent.

Ils vendent donc cet établissement, pour moitié au citoyen Claude-Etienne Besson, fils émancipé par la loi du citoyen Pierre-Joseph Besson de Saint-Laurent, agissant tant en son nom que pour Pierre-Emmanuel et Frédéric Besson ses frères et, pour l'autre moitié, au citoyen Pierre-Henry Besson, -celui qui devait exploiter la nitrière- fils de Laurent Besson du même lieu. D'un commun accord, "les terres qui sont encore dans les maisons des communes de Saint-Pierre, La Grande-Rivière et de la Rivière-Devant, demeurent réservées aux vendeurs pour les lessiver et en extraire les salpêtres." Un bâtiment semble encore à construire et les acheteurs "restent chargés de la confection d'icelui le cas arrivant où il dut se faire." Le prix de la vente est de 7100 livres, montant payé comptant en assignats aux vendeurs¹⁶¹. La municipalité de Saint-Laurent juge cet acte si important, qu'elle le fait recopier sur son registre de délibérations.

La France a alors besoin de beaucoup de poudre pour ses armées et le prix de la transaction, qui a été réglé en assignats et non en or, semble particulièrement avantageux pour les acheteurs. Dans les faits, c'est en réalité Pierre-Joseph Besson qui procède à l'achat de la moitié de la nitrière et non ses trois fils. La vente est cependant réalisée à leur profit pour tourner la toute nouvelle loi de janvier 1794, qui organise une succession quasi égalitaire entre les filles et les fils. Le père, qui est négociant et notable de Saint-Laurent, espère ainsi privilégier ses fils dans sa succession au détriment de ses quatre filles. En second lieu, ses fils Pierre-Emmanuel né en mars 1769 et Claude-Etienne né en 1771 font partie de la première réquisition et doivent servir la République. On pense alors que le dernier, Frédéric, né en mars 1776, sera sans doute appelé en réquisition sous peu. L'acquisition de cette nitrière, si utile aux armées, par les fils, va permettre à certains d'eux d'être requis pour le service de leur nitrière et c'est donc le but principal de cet achat.

Pierre-Emmanuel Besson est entré au premier régiment de carabiniers le 29 septembre 1793 et a rejoint l'armée le 19 octobre suivant. Une attestation portant en titre "grenadier des troupes à cheval", donnée à Lunéville le 4 décembre certifie qu'il "est un vrai républicain"¹⁶².

Depuis le 15 octobre 1793, Claude-Etienne Besson avait été engagé par un "entrepreneur des équipages de l'armée des Alpes" en qualité de voiturier avec deux chevaux dans le service de l'artillerie. Il est "licencié" à Grenoble 10 décembre suivant. A son retour, il passe le 7 janvier un marché avec les forges Lemire de Clairvaux pour assurer avec deux voitures "le transport des charbons et mines pour l'approvisionnement des usines." A ce titre, il est requis par l'administration du district et "effacé du rôle de la compagnie" de Saint-Claude¹⁶³.

Il en est de même pour Pierre-Henry, fils de Laurent Besson, né le 26 janvier 1774 et qui est également assujéti à la réquisition militaire. Pour lui également, cet achat va permettre de ne pas partir aux armées.

Cette vente de la nitrière est réalisée le 15 avril 1794. L'on comprend mieux maintenant pourquoi le 14 mai suivant, les administrateurs écrivent au Comité de salut public : "D'autres au moyen de leur richesse se sont procurés des ateliers de salpêtre et se donnent le nom de maître en cet art quoiqu'ils n'aient jamais appris à travailler. Plusieurs municipalités ont secondé leurs vues en leur requérant pour fabriquer leur salpêtre." Elles choisissent ensuite des militaires de moins de 25 ans requis pour le travail du salpêtre, bien qu'ils n'aient aucune expérience en la matière. (Voir ci-dessus au paragraphe Refus de rejoindre l'armée – Printemps, été 1794.) Il est vrai, qu'à leur décharge, ces municipalités pourraient affirmer qu'elles n'ont fait que de suivre les instructions données par l'administration du district.

Le 10 mars précédent, lors de la venue du représentant du peuple Lejeune à Condat-Montagne, les administrateurs du district lui avaient déjà posé le problème des salpêtriers, maîtres de forges et entrepreneurs d'armes qui cherchaient à échapper au service armé. Le représentant s'était montré indigné et avait ordonné des recherches, mais les choses en étaient restées là.

Justement, ce 14 mai 1794, Pierre-Henry et Claude-Etienne Besson de Saint-Laurent demandent "comme salpêtriers, à être autorisés à lessiver les terres du temple de la raison de Saint-Laurent." Malgré leur hostilité manifestée ce même jour auprès du Comité de salut public les administrateurs du district donnent immédiatement un avis favorable. "Considérant qu'il est de son devoir de propager (...) la fabrication de la poudre exterminatrice des tyrans coalisés contre nous, que, quoique la ci-devant église de Saint-Laurent aujourd'hui temple de la raison soit un bâtiment national, il n'y a aucun inconvénient à en permettre la fouille," arrête que les pétitionnaires seront autorisés à faire la fouille à charge par eux de remettre les planches et autres effets dans le même état qu'ils les trouveront. La municipalité de Mainlibre dressera à cet effet un procès-verbal de l'état actuel. Bien évidemment, les salpêtriers ne devront pas "empêcher les citoyens d'assister aux instructions de la morale et à l'explication des lois les jours de décade"¹⁶⁴.

La municipalité de Saint-Laurent apprend en juillet "que cette commune possède peu d'arbrisseaux ou mauvaises herbes propres à la fabrication des cendres" et que la nitrière ne peut être mise en activité tant que l'on n'a pas résolu ce problème. Elle délibère donc "que les enfants de cette commune dès l'âge de 14 ans à 17 ans et demi sont requis pour la fabrication des cendres"¹⁶⁵.

Au demeurant Claude-Etienne Besson, de la nitrière de Belair, ci-devant Saint-Laurent, épouse le 28 octobre 1794 Marie-Séraphine Ferrez, une fille d'Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse. Il peut penser qu'il ne pourra plus désormais être requis pour l'armée.

Le 19 janvier 1795, Pierre-Joseph Besson et ses trois fils font "un pacte de société commerciale" pour l'exploitation de la nitrière et chacun des quatre "sociétaires" apporte un capital de 15 000 livres comprenant un apport en nature de douze chevaux avec harnais, douze voitures ferrées et quatre vaches¹⁶⁶. Ils ont sans doute l'intention de débarrasser les terres qui obstruent le hangar et de faire fonctionner à nouveau la nitrière. Ils créent ainsi une des premières sociétés commerciales du Grandvaux.

La France continuera à avoir besoin de salpêtre dans les années qui suivent. Une délibération de l'administration du canton du 15 août 1799 nous apprend que le

hangar de la nitrière établi à Saint-Laurent "où la plus grande partie des terres du canton propres à l'extraction du salpêtre avaient été transportées, reste dans l'inaction, que le bâtiment tombe en ruine et que ces terres étant exposées au grand air, à la pluie, ne peuvent plus rien produire et deviendront nulles, ce qui peut être la faute de l'adjudicataire ou de la non production des terres qui ne peuvent plus être travaillées." Cet établissement est fermé et, afin de se couvrir, l'administration du canton décide alors d'informer l'administration centrale du Jura "en lui donnant les détails nécessaires."

On retrouvera plus loin les deux frères Besson occupés pour une autre activité. Les affaires de cette famille Besson furent malgré tout prospères et sous la Restauration, dans les années 1819 à 1830, Claude-Etienne Besson devient maire de Saint-Laurent.

Le salpêtre au Grandvaux

Peu après la vente de la nitrière de Saint-Laurent aux Besson, l'administration du district fait le point. Dans le hameau de "Sur le Moulin," qui faisait alors partie de la commune de Rivière-Devant, aucune action n'est à entreprendre car "ils ont été salpêtrés l'année dernière et cette année." Pour Rivière-Devant et Grande-Rivière, il y a une chaudière de 20 seaux montée à La Rivière-Devant. "Les citoyens Besson, à qui les frères Bénier ont vendu la nitrière de Saint-Laurent ont monté dans cette nitrière une chaudière de 60 à 70 seaux. Des annotations précisent que compte tenu des efforts à accomplir pour obtenir de la poudre, on devrait mettre une chaudière de 20 seaux au moins dans chacune des communes du Lac-des-Rouges-Truites et de Fort-du-Plasne.

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** convoque plusieurs fois Célestin Pierrottet. Ce dernier, âgé de 24 ans, "de la levée en masse des 18 à 25 ans," indique le 5 janvier 1794, qu'il a fait un marché avec les citoyens Lamy et Merle, salpêtriers, pour la fouille des salpêtres à la nitrière de Champagnole, ce marché devant l'exempter du service militaire. Le comité de surveillance est sceptique, dresse un procès-verbal et décide de confier l'affaire à l'administration du district à qui le procès-verbal doit être adressé par les soins de la municipalité. Puis, Célestin Pierrottet présente un certificat de civisme établi par la municipalité. Le comité de surveillance examine le certificat et conteste sa validité en remarquant qu'il n'est signé que de quelques membres de cette municipalité (un officier municipal, un notable et l'agent national) et qu'il ne mentionne pas que le bénéficiaire fait partie de la réquisition. Célestin Pierrottet, parlant à des connaissances, répond "qu'on ne peut pas lui refuser de le signer et même qu'il nous signifierait et nous obligerait de le signer et même nous a mis au défit de lui faire une arrestation." Sur le champ, les membres de ce comité l'arrêtent et le conduisent au corps de garde.

Néanmoins Célestin Pierrottet est mis en réquisition pour produire du salpêtre par le représentant du peuple Prost le 14 janvier. Urbain Thouverez, agent national de Fort-du-Plasne confirme à la fin du mois de mai : "Le citoyen Célestin Pierrottet a établi un atelier de salpêtre dans la commune de Fort-du-Plane dans le commencement de floréal (fin avril). Le maire et les officiers municipaux ne lui ont délivré aucun bois malgré les réquisitions (?) que je leur ai faites."

Ce n'est que l'un des épisodes des dénonciations faites par l'agent national. Cependant le maire de Fort-du-Plasne, Claude-Louis Cattini, répond le 2 juin à cette accusation. "Quant à ce qui regarde la fabrication du nitre, nous n'y apportons aucun retard. Lorsque l'entrepreneur s'est chargé d'un atelier, la commune ne s'est engagée en rien. Il s'en est chargé sous ses périls et risques. Il nous a demandé du bois. Nous n'avons aucune coupe d'établie dans nos forêts." Il explique que celles-ci sont indivises avec les communes du canton et que les limites du territoire sont contestées avec les riverains de Morbier et qu'on ne peut risquer un nouveau procès avec eux. "L'entrepreneur a d'ailleurs sur ses fonds du bois propre à cet usage et plus qu'il ne lui en faut. Notre ci-devant curé en a vendu, qu'il a négligé d'acheter, voulant tout faire retomber sur une municipalité et hors de raison. Oui, citoyen agent (l'agent national du district), tu es trop véridique pour ne pas sentir que ce n'est que vengeance de la part de l'agent de la commune¹⁶⁷." On peut aussi se reporter au chapitre consacré aux aspects politiques, pour examiner les critiques formulées en mars par le comité de surveillance, qui reproche au maire d'avoir coupé du bois de manière excessive et non autorisée.

Pierre-Antoine Jean, agent national de **Prénoval**, en vertu de la lettre de l'agent national du district, requiert le 27 avril 1794 tous les citoyens de la commune de "conserver toute l'eau provenant de leur lessive qui a servi au blanchissage du linge pour être transportée en l'atelier le plus voisin pour y être employée au lessivage des terres qui sont employées à la fabrication du salpêtre et requiert de même les citoyens à nous apporter leurs cendres à la maison commune." Ne me demandez pas, comment on transportait l'eau usagée des lessives ! Comme aux Piards (voir ci-après,) la commune choisit au début du mois de juillet, Jean-François Bénier "pour directeur du salpêtre révolutionnaire¹⁶⁸."

Dès le 24 mars, Alexis Benoit, agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** écrit à l'agent national du district. "Les citoyens Pierre-Louis Benoit, mon fils, (né en avril 1776, il n'est pas assujéti à la réquisition des jeunes de 18 à 25 ans, mais son père a probablement une crainte pour l'avenir lors de la survenance de ses 18 ans) et François-Joseph Thouverez, habitants de notre commune, ce dernier ayant travaillé quelque temps à la nitière de Champagnole, -il s'agit donc de Pierre-Joseph Thouverez, cité ci-après, qui, lui, est soumis à la réquisition- se sont pourvus d'une chaudière propre à la fabrication du salpêtre, s'offrent volontairement pour ces objets. Marquez moi si je dois donner des réquisitions à ma municipalité à ce sujet afin de les faire installer de suite et les mettre en activité. Nous avons mis en réquisitions l'eau provenant des lessives des particuliers."

Ils obtiennent certainement les renseignements voulus et le 20 mai 1794, "le citoyen Joseph fils de fut Pierre Thouverez" [d'autres données montrent qu'il faut comprendre Pierre-Joseph fils de fut Pierre-Louis Thouverez] se présente devant sa municipalité du Lac-des-Rouges-Truites et déclare qu'il "est dans l'intention de former un atelier dans la commune pour la fabrication du salpêtre." Il rappelle que jusqu'à présent il était en réquisition à la salpêtrière de Champagnole. Le 26 mai, le maire et les officiers municipaux de la commune requièrent, selon la loi, Pierre Ferrez des Martins "d'avoir à lui fournir sa maison (...) pour y placer une chaudière de salpêtre" moyennant indemnité.

La commune du Lac-des-Rouges-Truites reçoit le 20 juin la visite de l'agent du district chargé de la fabrication révolutionnaire des salpêtres. Il rappelle que la municipalité doit "avoir la plus grande attention qu'aucune terre ne soit négligée, que le travail ne souffre aucune interruption, si ce n'est aux jours de décadi et fêtes nationales et que la chaudière ne cesse de bouillir dans la commune que lorsqu'il n'y existe plus de terres à salpêtrer. (...) Les cendres et le bois à la disposition de la municipalité doivent être aussi à la disposition du directeur suivant le besoin de son atelier." Puis le 24 juin le conseil général de la commune demande la mobilisation de l'énergie de tous ses membres et de ceux du comité de surveillance pour veiller à ce que la fabrication du salpêtre s'effectue dans de bonnes conditions.

Tout semble ensuite aller pour le mieux. Le nouvel agent national de la commune, Pierre-Alexandre Thouverez, le confirme le 29 juillet : "L'atelier à salpêtre monté dans la commune ne souffre aucune interruption et la chaudière n'a cessé de bouillir depuis qu'elle est montée. J'ai requis le directeur dudit atelier de me déclarer la quantité de salpêtre qu'il pouvait fabriquer par décade, ce qu'il n'a pu me déclarer, mais qu'il se proposait de déposer la quantité qu'il avait à Condat-la-Montagne dans le courant de la présente décade¹⁶⁹."

Le conseil général de la commune de **Rochepierre**, ci-devant Saint-Pierre, reçoit le 12 juin 1794, le citoyen Patillon, salpêtrier, "chargé de lessiver les terres de quatre communes méridionales du canton de Saint-Laurent." (Voir ci-dessus la répartition territoriale déterminée lors de la vente de la nitrière du Grandvaux concernant Rivière-Devant, Grande-Rivière et Saint-Pierre. Peut-être faut-il ajouter Prénovel pour la quatrième commune ?) Il déclare qu'il vient à Saint-Pierre pour lessiver les terres propres au salpêtre. Il est arrêté que le salpêtrier placera son atelier dans la maison ayant appartenu ci-devant à Louis Dadonin et à présent au citoyen Colomb (au hameau des Dadonins, à proximité de la limite avec La Chaumusse.) Deux autres sections sont prévues au centre du village et au hameau des Bouvets pour faciliter le travail¹⁷⁰.

L'agent national du district, devant les dangers courus par la patrie, est attentif au problème de la production de salpêtre. Il écrit le 23 juin à l'agent national de **La Chaumusse**. D'après une nouvelle inspection des lieux, la commune de Rochepierre ne pourra produire le salpêtre prévu. "En conséquence, au nom du salut public, je te requiers, je te presse, de faire monter un atelier dans ta commune composé d'une chaudière de 20 à 25 seaux et des ouvriers nécessaires." La commune semble avoir compris le message et le 1^{er} juillet Claude-Etienne Besson et Pierre-Henry Besson, salpêtriers, (et deux des propriétaires de la nitrière du Grandvaux) se présentent devant le maire de La Chaumusse (futur beau-père du premier) et exposent "qu'ils se proposent de placer une chaudière dans la commune pour lessiver les terres de ladite commune et ils seront en activité dans deux décades." Ils sont donc reconnus "par leur patriotisme pour diriger les opérations." Le conseil de la commune délibère le même jour que les ateliers de salpêtre seront logés à la maison du citoyen Laurent Besson -père de Pierre-Henry- de Belair ci-devant Saint-Laurent et louée au citoyen Joseph-Augustin Besson de La Chaumusse¹⁷¹."

Claude-Etienne Besson, salpêtrier "à la Chaumusse" remet à l'administration des poudres 386 livres de salpêtre le 20 octobre et 420 livres le 9 décembre 1794.

Ces livraisons lui sont payées 463 livres pour la première et seulement 499 livres et 8 sous pour la seconde. L'administration lui retint en effet 8 livres de salpêtre pour humidité. On peut probablement déduire de ces informations que la nitrière de Saint-Laurent ne fonctionne pas à ces dates.

L'agent national **des Piards** donne son avis le 6 juin 1794 : "La petitesse des lieux et le peu de salpêtre qu'on y fabriquerait, les frais que l'atelier occasionnerait, serait un préjudice considérable." Néanmoins, la commune des Piards, par délibération du 4 juillet choisit le citoyen Jean-François Bénier de Valfin "pour être directeur de l'atelier des salpêtres révolutionnaires¹⁷²." Mais c'est Pierre-Simon Rosset de La Rixouse qui semble exploiter le salpêtre aux Piards et probablement dans d'autres communes. Il remet de septembre à novembre 1794, 1216 livres de poudre à l'administration des poudres qui lui sont payées pour la somme de 1459 livres.

A la même époque, Célestin Pierrottet de Fort-du-Plasne livre 1257 livres de salpêtre et Pierre-Joseph Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites 939 livres. Claude-Romain Bénier de Valfin livre pour sa part 1866 livres de salpêtre mais il est difficile d'indiquer la part qui revient à l'exploitation de Grande-Rivière et de Rivière-Devant¹⁷³. Célestin Pierrottet est né en 1769 et le registre de délibérations de Saint-Laurent (f° 156) nous apprend que Pierre-Joseph Thouverez est âgé de 22 ans et qu'il s'agit donc de celui né en 1771 et qui s'était fait remplacé comme militaire en avril 1793. Ces deux jeunes étaient précédemment requis pour la nitrière de Champagnole et échappent donc au service armé.

Le stockage et le transport du salpêtre exigent des tonneaux et barriques. Aussi l'administration demande-t-elle aux communes de mettre en réquisition les vieux tonneaux et barriques qui se trouvent chez les particuliers. La municipalité de La Chaumusse répond que les citoyens ont déclaré que "les vieux tonneaux, barils futaies à bière, à huile et cidre" servaient pour leur usage.

On semble en revanche plus actif à Rochepierre ci-devant Saint-Pierre, où le maire met en réquisition de tels tonneaux le 1^{er} mai 1794 chez 17 particuliers. Il faut cependant se garder d'être trop optimiste car de nombreux tonneaux "n'ont qu'un fond." Le maire Ambroise Ferrez fournit par exemple "une vieille fute" (un vieux fût) où manque un fond. Au total se sont cependant 18 tonneaux ou barils qui sont réquisitionnés¹⁷⁴.

Le responsable de la fabrication du salpêtre dans le district adresse une circulaire à l'agent national de la commune de Lille ci-devant **Grande-Rivière**. "Le danger de la patrie sollicite une fabrication extraordinaire de salpêtre. Il faut dans toutes les municipalités que les citoyens y concourent. (...) Je t'invite et te requiers et je te presse de faire monter un atelier dans ta commune, composé d'une chaudière de 20 à 25 seaux et des cuveaux nécessaires." A la suite de ce courrier, Dominique Maillot-Guy, l'agent national de Lille, ne peut faire autrement que de requérir "le conseil général de la commune de la Grande-Rivière d'avoir instamment, sans délai, à délibérer sur le contenu" de la lettre qu'il a reçue. Il demande également qu'une

délibération soit prise pour "mettre toutes les cendres de bois qui peuvent être dans la commune pour suppléer à la fabrication des salpêtres."

La municipalité de Lille prend alors une délibération le 1^{er} juillet 1794. Elle rappelle que les terres à salpêtre de la commune ont été "transduites en langard (sic pour l'hangar) de St-Laurent pour y être lecivées." Il est donc présumé que l'on ne trouvera que peu de terres propres à produire le salpêtre et que l'installation d'un atelier à cet effet reviendrait cher. La commune ne dispose de plus que d'une petite chaudière, contenant environ 12 seaux, réquisitionnée chez un particulier et qui d'ailleurs "n'a jamais servi qu'à la fabrication des fromages." Pour le reste, elle n'a pas de cuveau propre à cet usage et ne dispose d'aucun ouvrier apte à ce travail¹⁷⁵.

Un atelier fut cependant installé à Grande-Rivière. Comme on a déjà pu l'observer, l'extraction du salpêtre nécessite du bois pour chauffer les chaudières. Pierre-François Patillon, salpétrier de Valfin demande aux administrateurs du district "qu'il soit ordonné à la municipalité de La **Grande-Rivière** de lui délivrer le bois nécessaire pour la fabrication du salpêtre qu'il exploite dans ladite commune." Les administrateurs enjoignent le 21 mars 1795 à cette municipalité de faire délivrer les bois dont il justifiera avoir besoin, à charge également d'en payer le prix¹⁷⁶.

La production de salpêtre s'arrête au Lac-des-Rouges-Truites en février 1795. Bonguyod, chargé de la production du salpêtre dans le district intervient auprès de l'agent national de la commune pour que l'atelier de salpêtre de la commune "ne souffre aucune interruption, que la chaudière ne cesse de bouillir dans les différents hameaux qu'aux jours de décade et fêtes nationales." Il devra veiller aux négligences que le directeur de l'atelier de salpêtre apporte à ses ouvrages. L'agent national de la commune demande le 16 février à la municipalité d'intervenir auprès du directeur de l'atelier de salpêtre. Peut-être manquait-il de bois ? En tout cas le 6 mai, c'est Pierre-Louis Martinez l'agent national, qui demande à la commune de fournir "les bois et voitures nécessaires pour le transport dudit bois, au citoyen (Pierre)- Joseph Thouverez directeur de l'atelier de salpêtre. La commune met donc à sa disposition "environ 35 pieds de modiques grosseur" de bois sapin gisant sur un fonds. Le salpétrier devra payer ce bois à la commune à raison de 5 livres par voiture "pour préjudice des frais de voiture." Personne n'est volontaire pour transporter ce bois et la commune doit réquisitionner deux citoyens "pour déposer le bois au Voisin des Roussets." Les citoyens requis, Fabien Thouverez (notable) et François-Xavier Thouverez, seront payés pour ce transport de bois par le directeur de l'atelier selon la convention qu'ils feront de gré à gré ou à défaut selon le prix fixé par la commune.

Le transport du bois à l'atelier de salpêtre demeure un problème et la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites décide de faire un appel d'offre. Claude-Joseph Thouverez propose le 31 mai 1795 d'effectuer ce transport pour 600 livres par mois. Comme Pierre-Joseph Thouverez, chef d'atelier, est absent et que personne ne fait une meilleure offre, il est décidé d'organiser une nouvelle opération à laquelle Pierre-Joseph Thouverez devra assister ou à défaut, il sera contraint d'accepter la meilleure offre. Les offres peuvent à nouveau être faites le 4 juin, mais personne ne fait de meilleures conditions¹⁷⁷.

Peu après, le 26 avril 1795, Célestin Pierrottet, chef salpétrier de la commune de Fort-du-Plasne, présentement en activité, fait une réquisition au maire et aux

officiers de La Chaumusse. Il leur rappelle qu'ils font partie des cinq communes (sic, il n'a pas bien compté) du Grandvaux et qu'en sa qualité de salpêtrier il "se voit forcé et obligé d'avoir du bois pour le chauffage" de sa chaudière. Des assiettes de coupe de bois ont été programmées par la maîtrise de Poligny dans toutes les communes du Grandvaux et les coupes prévues pour La Chaumusse, au sud de la rivière de Lemme, comprennent du bois de foyard et sont les plus près de son atelier et donc moins coûteuses pour le transport. Il demande donc au maire et aux officiers municipaux de La Chaumusse de les rencontrer dans les 24 heures pour que le prix de la corde de bois soit fixé. A défaut, conformément à la loi, il enlèvera les bois nécessaires¹⁷⁸.

Requis travaillant hors du Grandvaux

D'autres Grandvalliers travaillent également pour extraire du salpêtre en dehors du Grandvaux. Pierre-Ambroise Gros-Jenoudet est né en 1774 au Lac-des-Rouges-Truites. Un contrat de travail, baptisé "marché" est conclu le 17 mars 1794 devant le notaire Delacroix de Saint-Claude¹⁷⁹. Augustin Guy demeurant à Valfin a été nommé commissaire à la fouille et extraction des salpêtres et ses ouvriers l'ont abandonné. "Il se voit obligé de prendre à son service Pierre-Ambroise Gros-Jenoudet du Lac-des-Rouges-Truites qui a travaillé avec lui l'année dernière dans le district de Gex et qui connaît l'état et sait extraire les salpêtres." Il est convenu que ledit Gros-Jenoudet âgé d'environ 20 ans, dont la description physique est donnée comme pour un passeport, "lequel s'est déclaré être de la réquisition, s'est engagé pour travailler pendant une année consécutive commençant au premier germinal prochain à la fouille et extraction des salpêtres pour le compte dudit Guy qui promet et s'oblige de lui payer pour son gage la somme de cent livres, comme encore de le nourrir à sa table; s'obligeant de plus ledit Gros-Jenoudet de continuer à travailler avec ledit Guy jusqu'à la fin de la guerre." Il semble bien que le faible salaire de 100 livres soit pour la durée du contrat soit un an. C'est en 1794, une misère. Mais Pierre-Ambroise Gros-Jenoudet redoute encore plus de partir pour l'armée ...

Jean-Claude Janier-Devant de Prénovel, né en 1773, conclu pour sa part un contrat d'association le 9 juillet 1794¹⁸⁰. François-Emmanuel Bénier, salpêtrier à Saint-Claude y fait valoir deux chaudières et désirant "augmenter le salpêtre et faire valoir cette branche nécessaire pour la prospérité des armes de la République, a associé à son travail pour la moitié d'une desdites chaudières, et a au besoin requis, Jean-Claude Janier-Devant des Janiers ici présent." Ce dernier promet de travailler assidûment et dans tous les ouvrages qui concernent la fabrication du salpêtre pendant qu'il sera en réquisition dans la République et de ne pas quitter l'atelier. Ledit Bénier promet pour sa part de lui octroyer "une moitié des profits qu'il fera dans ladite moitié de chaudière."

Mais Jean-Claude Janier est malade et ne peut poursuivre son métier de salpêtrier. Il demande au citoyen Bénier, qui est illettré, de lui accorder un certificat de bonne conduite ce qu'il fait par acte notarié du 12 septembre 1794. Jean-Claude Janier ne peut travailler dans la profession "en raison d'une maladie dont il est atteint depuis environ huit ans qui lui cause des vomissements continuels." François-Emmanuel Bénier déclare ensuite que ledit Janier s'est "comporté en honnête

garçon, qu'il avait travaillé assidûment autant que sa santé le lui permettait et avec fidélité."

C - Les secours aux parents des volontaires

Une loi du 26 novembre 1792 accorde d'éventuels secours aux parents (père, mère, femme et enfants) des volontaires. En application de cette loi, la municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** invite le 6 janvier 1793 les personnes "qui croiront avoir droit aux secours accordés aux parents des volontaires qui sont au service de la République" à se faire inscrire sur le registre tenu par le greffier de la commune.

Et dans les jours suivants, le greffier reçoit les déclarations de différents parents d'un militaire qui présentent simultanément leur extrait baptistaire :

Marie-Thérèse XXX, née le 1^{er} avril 1731, veuve de Jean-François Martin;

Quentin Grand, veuf de Marie-Thérèse Monnet, né le 25 décembre 1732, dont le fils est volontaire depuis environ un an ;

Pierre-Simon Ferrez, veuf de Marie-Joseph Rousset né le 10 mars 1726 ;

Marie-Agnès Bénier, veuve de Joseph Martin, née le 27 février 1730.

On peut constater que ces parents sont tous veufs ou veuves. On ne trouve pas de manière claire le nom des volontaires correspondants. Il convient cependant de rappeler que de nombreux militaires ont pu s'engager soit dans les anciens régiments royaux, soit en dehors du district ou même hors du département du Jura. Par exemple, Lazare-Félix Grand, fils de Quentin, sert dans un bataillon de volontaires du Doubs et son incorporation a pu avoir lieu en fin d'année 1791.

La municipalité de **Saint-Laurent** fait de même et enregistre vers la même époque les demandes de :

Jeanne-Marie Roche, 74 ans et 7 mois, veuve d'Alexis Guy, (Guy-D'Amont antérieurement) mère de Daniel Guy, âgé de 24 ans, enrôlé dans la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura depuis le 20 août 1791 et mère également de Jean-François Guy, âgé de 27 ans, enrôlé le 13 août 1792 dans la 7^e compagnie du 11^e bataillon des volontaires du Jura;

Alexis Guy-Damont, âgé de 66 ans et 6 mois père de Félix Guy-Damont, âgé de 29 ans et de la taille de 5 pieds, 5 pouces, engagé le 21 août 1791 dans la 6^e compagnie des volontaires du Jura et depuis "tiré" dans le second bataillon des grenadiers de France. Martine Renaud, âgée de 65 ans, mère des deux volontaires s'inscrit ensuite;

Pierre-Joseph Cordier, âgé de 64 ans et deux mois, père de Pierre-Simon Cordier également de la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura;

Alexis Pia âgé de 70 ans et 9 mois, père de Jean-Baptiste Pia (voir supra, remplacé en mars 1793) enrôlé dans la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura;

Alexis Roy, âgé de 61 ans et six mois père de Pierre-Louis Roy, âgé de 24 ans, engagé dans le ci-devant régiment d'Aquitaine le 20 mars 1791 et père également de Pierre-Charles Roy âgé de 22 ans enrôlé dans la 6^e compagnie du 4^e bataillon du Jura¹⁸¹. (Les deux sont cités comme volontaires par leur commune en septembre 1792. Le registre de Saint-Laurent mentionne 11^e bataillon du Jura, mais le registre de correspondance du district indique 4^e bataillon du Jura, que je retiens.)

On ne connaît pas la suite donnée aux attentes des parents.

Une nouvelle loi du 4 mai 1793 est promulguée accordant des secours aux parents des militaires. Le directoire du district de Saint-Claude nomme le 9 mai le notaire et administrateur Jean-Félix Roche commissaire pour s'occuper dans le canton de Saint-Laurent, mais semble-t-il au titre de la loi de novembre 1792, "de la distribution des secours, ainsi que de la formation des nouveaux états." Le département a en effet débloqué des fonds pour cet objet.

Le citoyen Jean-Baptiste Mathieu vient signaler à la municipalité de **La Chaumusse** sa situation précaire. Ambroise Mathieu, son fils communier, âgé de 25 ans s'est enrôlé et il est parti le 4 octobre 1791. Ledit Mathieu a aussi un second fils dans les volontaires qui est parti à la levée du 14 avril dernier (Joseph Mathieu, remplaçant dans le contingent de Saint-Pierre. Son cousin germain, Joseph-Augustin Mathieu de La Chaumusse part le même jour, mais au titre du contingent de Saint-Laurent.) Le père Mathieu qui est très pauvre fait cette déclaration le 17 mai 1793, dans l'espoir sans doute de bénéficier de secours.

Probablement pour faire suite à cette demande, la municipalité de La Chaumusse relève le 18 juin 1793 la liste des parents qui sollicitent un tel secours :

Pierre-Augustin Brenet, 62 ans, père de Joseph-Philippe Brenet engagé dans les volontaires (4^e bataillon du Jura). Antoine Julitte Monnier, la belle-mère du volontaire et Marguerite Brenet, sa sœur, s'inscrivent également;

François-Joseph Bénier, 59 ans et Geneviève Janier-Dubry, sa femme née le 27 janvier 1738, père et mère de François-Louis Bénier (né en octobre 1767 et prénommé Louis dans la liste des volontaires établie en septembre 1792.) J'ai relevé la date de naissance de Geneviève Janier-Dubry telle qu'elle peut être lue sur le registre, ce qui la rend âgée de 55 ans. En fait Geneviève Janier-Dubry est née à Prénovel le 15 janvier 1744 et lors de son mariage en février 1759, le prêtre mentionne qu'elle est âgée de 16 ans. Elle accouche d'au moins dix enfants (qui n'ont pas tous atteint l'âge adulte) dont le dernier naît en décembre 1789. Elle décède en 1799 et l'officier d'état civil mentionne qu'elle est alors âgée de 54 ans. Alors la date de naissance a-t-elle été portée de manière erronée volontairement ? Ce pourrait être le cas si l'âge donne des avantages supplémentaires;

Jean-Baptiste Benoit âgé de 71 ans, père d'Eléonard Benoit (en réalité Léonard Benoit cité supra) enrôlé le 5 août 1792 (au 11^e bataillon du Jura) ainsi que Clauda-Marie Ferrez, belle-mère du militaire;

Alexis Benoit, 68 ans, père de Joseph-Augustin Benoit, volontaire (au 4^e bataillon du Jura en principe);

Marie-Anne Benoit veuve d'Alexis Baratte, âgée de 53 ans, mère de Laurent Baratte, volontaire;

Claude-Joseph Chanez âgé de 51 ans et Anne-Hélaine Maréchal, 47 ans, père et mère de François-Joseph Chanez;

Charles Benoit, 57 ans, père de Pierre-Célestin Benoit entré au service le 6 octobre 1791 (au 4^e bataillon du Jura);

François-Désiré Besson, âgé de 54 ans et sa femme Marie-Angèle Blondeau, 57 ans, père et mère des quatre citoyens Joseph-Alexis, (né en 1762, sert au 12^e régiment de chasseurs à cheval dont il deviendra officier en 1797 au plus tard), Jean-Félix-Aimé, Marc-Emmanuel (volontaire du 4^e bataillon du Jura) et Charles-Aubin Besson, (né en 1770, son service armé ne va pas durer longtemps puisqu'il

sera élu capitaine de la garde nationale de la Chaumusse en mai 1793. Vers 1795-1797, Charles-Aubin Besson devient officier de santé à Vers, à côté de Champagnole) enrôlés pour le service de la nation. [François-Désiré Besson, né en 1739, obtient son diplôme de docteur en médecine de la faculté de Besançon le 23 juin 1759. Père de six garçons, frère d'Augustin Besson, curé de Morbier, il est de la lignée des Besson de la chapelle Saint-Laurent et son père Claude-Joseph Besson passait pour un des plus riches du Grandvaux. Tant Claude-Joseph que François-Désiré Besson sont condamnés judiciairement à payer des indemnités importantes et le médecin, très endetté, doit vendre une partie de son patrimoine foncier. Il décèdera d'ailleurs en juin 1794, après son fils Jean-Félix-Aimé semble-t-il.]

Désiré Poux, âgé de 49 ans, frère d'Henry Poux, volontaire parti le 15 avril 1793 et entré au 6^e bataillon du Doubs;

Pierre-Augustin Benoit (en réalité, Augustin Benoit, né en 1744), âgé de 49 ans, et Jeanne Claudine Jenoudet, père et mère de Laurent Benoit enrôlé dans les volontaires depuis le 21 juin 1791 (volontaire du 4^e bataillon du Jura);

Thérèse Brasier, âgée de 64 ans veuve d'Augustin Martin et mère d'Alexis Martin (né en 1756) entré au service en l'année 1779 (voir supra celui engagé dans les canonnières);

François Benoit âgé de 66 ans et Véronique Delezay père et mère de Jean-Alexis Benoit enrôlé depuis 1791 dans les volontaires du 4^e bataillon du Jura;

Ignace Besson âgé de 46 ans, père de François Besson enrôlé dans le régiment d'Aquitaine le 12 février 1791;

Abel Thouverez âgé de 54 ans père d'Henry Thouverez enrôlé le 21 juin 1791, parti le 6 octobre 1791 au 4^e bataillon des grenadiers volontaires à l'armée du Bas-Rhin;

Claude-Henry Baratte âgé de 69 ans, Rose Chaussin, 60 ans et Cyprien Baratte, 12 ans, père, mère et frère de Jean Baratte parti le 6 octobre 1791¹⁸² (probablement le même que Jean-Alexis Baratte, né en 1767, volontaire au 4^e bataillon du Jura.)

La municipalité de **Saint-Laurent** relève également au début de juillet 1793, les noms des personnes qui demandent à bénéficier des secours prévus en faveur des parents des volontaires¹⁸³.

S'inscrivent notamment :

les pères et mères des volontaires du 4^e bataillon du Jura Pierre-Simon Cordier, Jacques-Emmanuel Pia, Amable Poncet et Louis-Auxibi Bailly;

Marie-Thérèse Jobez âgée de 46 ans femme de Marc-Joseph Morel enrôlé le 21 août 1791 et Marie, âgée de 18 ans, fille dudit volontaire Morel. (Marc-Joseph Morel est originaire de Longchaumois et Marie-Thérèse Jobez de Bellefontaine. Le couple est marié depuis 1770. Marc-Joseph Morel est effectivement inscrit dans la liste des volontaires de Saint-Laurent établie le 10 septembre 1792.);

La mère de Pierre-Charles Roy (du 4^e bataillon du Jura);

Pierre-Amable Perret, né le 23 mars 1777, frère de Jean-Baptiste Perret (né en avril 1775) enrôlé au 7^e régiment de cavalerie dès le mois de juin 1791. (Les deux frères Perret sont orphelins de père et de mère.);

et les parents d'au moins neuf volontaires de mars et avril 1793.

Je ne connais pas non plus la suite donnée aux attentes des parents.

Le notaire Roche rend compte de sa mission le 6 septembre auprès du directoire du district de Saint-Claude et rapporte la somme de 54 livres "qu'il n'a pas jugé à propos de donner aux parents de Eugène-Amédé Janet **des Chauvins** par la raison qu'il n'avait pas rejoint son bataillon."

Les secours aux parents des défenseurs de la patrie prévus par la loi du 21 pluviôse an II

Les lois de pluviôse et ventôse (février mars 1794) avaient prévus des secours en faveur principalement des citoyens les plus pauvres. L'une des mesures les plus spectaculaires prévoyait la répartition de dix millions en faveur des indigents de France. Après répartition, il devait, par exemple, arriver 15176 livres en faveur de ceux du district de Saint-Claude. Chaque municipalité établit une liste des indigents et il devait finalement revenir le 25 juin 1794 "de manière provisoire," un faible montant de 7 livres et 8 sous par indigent, alors que la monnaie se trouvait déjà largement dépréciée. Les communes du Grandvaux reçurent les sommes à redistribuer, calculées en fonction du nombre de leurs indigents à savoir : Belair 67, La Chaumusse 17, Fort-du-Plasne 62, Le Lac-des-Rouges-Truites 18, Prénovel 22, Rivière-Devant 5, Rochepierre 40 et Les Piards 22 indigents. La municipalité de Lisle ci-devant Grande-Rivière n'établit son état que tardivement. Heureusement, des fonds non distribués à Morbier permirent d'envoyer le 13 août la somme nécessaire pour les 20 indigents de la commune de Lisle¹⁸⁴. On peut remarquer de grandes disparités entre les communes en fonction des populations respectives et il faut certainement en conclure qu'aucun critère objectif commun ne fut retenu.

Le district de Saint-Claude prend un arrêté le 18 mars 1794 qui nomme le notaire Jean-Félix Roche, commissaire par le canton de Saint-Laurent en vue de préparer d'une part la répartition des secours aux indigents et, d'autre part, "pour hâter et surveiller l'exécution de la loi du 21 pluviôse relative aux secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie."

Le comité de correspondance de la société populaire de Rochepierre, ci-devant Saint-Pierre, se plaint aux administrateurs du district¹⁸⁵. Lors de la séance du 17 mars de cette société populaire, alors présidée par François-Célestin Mathieu de La Chaumusse -commandant de l'un des bataillons de la garde nationale du canton et greffier du juge de paix,- elle a entendu le rapport des "commissaires nommés pour vérifier les listes des personnes qui ont droit aux secours accordés par les lois aux parents des défenseurs de la patrie." Ceux-ci ont indiqué "que les citoyens Alexis Roche et Marie-Claudine Besson de Sur le Moulin étaient portés sur la liste de la commune de la Rivière-Devant. La société populaire, considérant que la loi n'accorde des secours qu'aux parents qui vivaient du travail de leurs enfants actuellement défenseurs de la patrie, a arrêté à l'unanimité que le conseil général de ladite commune serait dénoncé à l'administration du district de Condat pour avoir enfreint les lois en accordant des secours audit Roche, riche a plus de soixante milles livres. Elle arrête en outre que l'administration serait invitée de réprimer promptement de pareils abus." La commune de La Rivière-Devant devra de plus "faire restituer au trésor public 55 livres 13 sols que ledit Roche a reçu." La société

populaire envoie un extrait de sa délibération le 24 mars, accompagné d'un extrait du procès-verbal (non trouvé) de la commune de Rivière-Devant. Raphaël Gros, secrétaire, signe sur le registre de la société populaire et la lettre est signée de Mathieu président et Gousset, secrétaire (probablement du comité de rédaction. On peut reconnaître la signature du prêtre Joseph-Alexandre Gousset, qui justement le 17 mars, déclare à la municipalité de Rochepierre qu'il quitte toute fonction ecclésiastique.)

De ce courrier il est possible de faire plusieurs observations et déductions. On peut tout d'abord remarquer que la société populaire de Rochepierre comprend des membres qui demeurent dans des communes extérieures et qu'elle estime que sa compétence couvre l'ensemble du canton de Saint-Laurent.

Ensuite, on peut remarquer que les commissaires examinent "les listes" des bénéficiaires des secours. Ces listes ont donc été établies dans plusieurs municipalités et non pour Rivière-Devant seulement et les communes n'ont certainement pas observé les règles, développées ci-après, découlant de la loi du 21 pluviôse qu'elles ne connaissent pas encore.

Les bénéficiaires contestés sont Alexis Roche et sa femme qui sont père et mère d'une part de Jean-Baptiste Roche volontaire de 1791 appartenant au 4^e bataillon du Jura et qui avait été élu en 1790 pour participer à Saint-Claude à l'élection des députés de la fête de la Fédération, et d'autre part de Jean-Félix Roche le notaire. On peut rappeler ici que Jean-Baptiste Roche a été assez sérieusement blessé par un coup de feu antérieur au 8 janvier 1794, et qu'il bénéficiera de ce fait d'un congé de convalescence de plus de 20 mois. Le notaire se trouve indirectement mis en cause. La société populaire a délibéré le 17 mars soit la veille de la date de l'arrêt du district nommant Jean-Félix Roche commissaire. On peut supposer que celui-ci est donc allé à Saint-Claude le lendemain 18 mars pour se justifier ou obtenir des précisions et qu'à cette occasion il a été nommé à ce poste. Mais Jean-Félix Roche avait été élu "adjoint" du directoire du district le 8 octobre 1793 et il serait étonnant qu'il ait été inquiété.

Pour sa part, le notaire Jean-Félix Roche ne tient pas particulièrement à cette mission. Il le précise en des termes choisis dans un courrier adressé le 6 juin aux administrateurs du district. "Citoyens, je ne pourrais refuser mes services à un objet si important. Cependant comme je pense que vous êtes entièrement persuadés que le devoir de mon état (de notaire) pourrait souvent mettre obstacle à l'exactitude assidue qu'exige la commission, je vous invite à me remplacer¹⁸⁶."

Muni de son pouvoir, le notaire Roche se présente dans les différentes communes du canton et aux Piards, requiert l'exécution de la loi et remet aux municipalités une instruction relative à cette loi et des tableaux permettant d'inscrire les parents désirant bénéficier de ces secours. C'est ainsi qu'il se présente le 2 avril devant les municipalités de Prénovel et des Piards, le 3 avril devant celles de Saint-Pierre et du Lac-des-Rouges-Truites et à des dates voisines devant les autres municipalités du canton.

Secours au Lac-des-Rouges-Truites

Les diverses municipalités doivent donc faire diligence pour organiser les paiements à effectuer aux parents des militaires. Les indications figurant au registre des délibérations du **Lac-des-Rouges-Truites** permettent de mieux comprendre l'esprit de cette loi.

A la suite de la visite du commissaire désigné, le conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites est réuni en "séance publique" le 10 avril 1794, tous les citoyens ayant été convoqués. Le maire rappelle que conformément à la loi, il y a lieu "de procéder à la nomination de deux commissaires vérificateurs qui seront choisis parmi les citoyens qui sont reconnus avoir droit aux secours accordés. [...] Ces commissaires sont chargés sur (sic) leur âme et conscience d'examiner les titres et besoins des citoyens réclamant qui se seront faits inscrire sur la liste, lesquels pourront écarter les prétentions qui leur paraîtront évidemment mal fondées." La municipalité procédera également "à la nomination de deux commissaires distributeurs qui, conformément à la loi, seront choisis parmi les plus forts contribuables de la commune et qui seront chargés de faire la distribution de tout ce qui se trouvera dû aux réclamants jusqu'au premier germinal (21 mars) courant." Les distributeurs doivent donc verser les sommes dues au titre du trimestre précédent du calendrier républicain, qui s'étend du 1^{er} nivôse au 30 ventôse de l'an II soit du 21 décembre 1793 au 20 mars 1794. La somme devra être versée à chaque bénéficiaire dans les dix jours à prendre sur des fonds qui "seront fournis par la caisse du district sur le montant des impositions ou, à défaut lesdits commissaires distributeurs devront se concerter avec les principaux contribuables pour opérer les paiements." S'il n'y a pas d'argent d'avance prévu à cet effet au district, les commissaires distributeurs avanceront donc les fonds, aidés éventuellement par les contribuables les plus importants, avant de se faire rembourser "par la caisse du district." Les commissaires vérificateurs et distributeurs "ne pourront refuser l'honorable emploi qui leur sera défini, sinon ils seront déclarés comme suspects et mauvais citoyens."

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites, ayant ainsi bien précisé les missions de chacun, la majorité de l'assemblée des citoyens présents nomme ensuite pour commissaires vérificateurs les citoyens Pierre-Simon Bouvier et Pierre-Joseph Verjus reconnus comme père de défenseurs de la patrie. On procède ensuite à l'examen des citoyens principaux contribuables de la commune, "lesquels se trouvent les citoyens Pierre-Simon Baratte et Claude-Joseph Benoit" qui sont donc nommés commissaires distributeurs "à charge pour les commissaires de remplir avec zèle et patriotisme l'honorable emploi qui leur est confié conformément à la loi." La loi semble prévoir décidément beaucoup de détails.

Le 11 mai suivant les commissaires vérificateurs ont terminé leurs opérations et la municipalité nomme deux commissaires, Alexis Benoit, agent national de la commune, et Pierre-Simon Baratte, l'un des commissaires distributeurs désignés antérieurement, pour se rendre dans le courant de la décade à Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude, pour réclamer un mandat de 4513 livres "porté dans la liste des réclamations des parents des défenseurs de la patrie" pour le quartier de germinal. Ces deux commissaires seront remboursés de leurs frais de voyage, mais, comme on

est économe de l'argent des contribuables de la commune, ils sont chargés simultanément de conduire à Saint-Claude des chiffons réquisitionnés.

Le 1^{er} août l'agent national de la commune rappelle à la municipalité, l'obligation qu'elle a, d'organiser le versement des secours au profit des parents de militaires. Le conseil général de la commune se réunit le 3 août. Il constate que "tous les citoyens compris dans la liste de répartition" pour les sommes dues à titre de secours n'ont pas satisfaits aux paiements à leur charge. Ils sont donc requis par les commissaires distributeurs de verser sur le champ les sommes pour lesquelles ils sont inscrits sur la liste. Manifestement, la caisse du district n'a pu procéder aux versements et les contribuables les plus importants doivent avancer l'argent.

Le conseil se réunit à nouveau le 10 août. La loi prévoit que de nouveaux commissaires doivent être désignés. Les citoyens Joseph Thouverez-Dady et Ferréol Cassard, qui sont inscrits dans "la liste des pères ayant droit à la pension des pères des défenseurs de la République," sont nommés commissaires vérificateurs. Le conseil désigne ensuite les plus forts contribuables d'après les rôles de la contribution foncière de la commune et sont nommés commissaires distributeurs "les citoyens Emmanuel Thouverez, (des Thévenins, homonyme de l'officier municipal de Fort-du-Plasne) ou frères ou cousins à son absence^k, et Jean-Baptiste Martinez - ancien procureur de la commune, père de Pierre-Louis, lui aussi ancien procureur de la commune et futur agent national- et ses fils communiens dudit lieu."

La municipalité s'assemble à nouveau le 17 août pour établir la liste des plus forts contribuables de la commune pour réunir la somme due aux parents des défenseurs de la patrie pour le 4^e trimestre de l'an II (se terminant le 21 septembre 1794.) Mais Jean-Baptiste Martinez de Sous-le-Mont-Noir expose qu'il n'est pas nécessaire d'établir cette liste pour faire l'avance de la somme nécessaire jusqu'au 1^{er} vendémiaire prochain (premier jour de l'année suivante) "si toutefois son collègue voulait en faire la distribution." La municipalité prend en conséquence un arrêté spécifiant "que le citoyen Pierre-Louis Martinez ou son père soit tenu de se transporter au domicile du citoyen Emmanuel Thouverez pour y réclamer une somme de 1200 livres pour faire les différents paiements dus aux parents" dans le délai de sept jours. L'arrêté sera notifié à Emmanuel Thouverez qui, bien entendu et conformément à la loi, sera déclaré "suspect et mauvais citoyen" s'il venait à résister.

Le 17 mars 1795, l'agent national de la commune du Lac est amené à faire une réquisition. Il signale que depuis 20 jours, les commissaires distributeurs devant

^k Il s'agit d'un abus de fait, sans que les contemporains en soient forcément conscients. Les frères communiens François-Xavier, Pierre-Louis et Claude-Angélique Thouverez sont tous trois décédés laissant cinq fils âgés de plus de 17 ans en 1794 et de nombreuses filles. Les biens des trois pères sont encore communs et non partagés entre les enfants et font donc l'objet d'une imposition foncière unique alors qu'il y a des enfants de trois familles distinctes. Ces enfants orphelins, dont le plus âgé Emmanuel né en 1768 échappe de peu à la réquisition des jeunes de 18 à 25 ans, sont considérés comme contribuables importants alors que l'ensemble de leurs biens, ramené à une personne devrait être divisé par cinq au moins si, comme c'est alors l'usage, on ne compte que les fils. Pierre-Joseph Thouverez, cousin germain d'Emmanuel, échappe au service militaire en étant requis comme salpêtrier et, comme on vient de le voir, en ayant en charge ses frères, sœurs et cousins.

assurer les paiements aux parents des défenseurs de la patrie peuvent retirer l'argent venant du receveur du district, soit 1045 livres, entre les mains de Jean-Baptiste Macle, qui semble percepteur de la commune. Il requiert donc ces deux commissaires distributeurs d'effectuer les règlements des pensions aux parents. Cette requête sera signifiée au citoyen Thouverez, l'un des commissaires distributeurs¹⁸⁷.

Secours aux parents des défenseurs de la patrie de La Chaumusse

Par courrier du 22 février 1794 le ministre de l'intérieur informe les communes des mesures prises le 21 pluviôse pour les secours dus "aux familles des défenseurs de la patrie qui lèvent toutes les incertitudes qui jusqu'à présent avaient pu vous arrêter et suspendre les effets de la bienfaisance nationale. Exécutez le nouveau décret citoyens, et sur le champ vous portez la consolation et l'assistance dans le sein d'une foule de familles."

Les bénéficiaires des secours et les membres de la municipalité se réunissent le 9 avril et les citoyens François-Joseph Bénier et Abel Thouverez sont nommés commissaires vérificateurs et les citoyens Augustin Ferrez, maire, et Alexis Mathieu, officier municipal, (père de François-Célestin, plusieurs fois cité) désignés commissaires distributeurs. Ce sont, en principe, deux des plus importants contribuables de la commune appartenant au corps municipal. Une liste des personnes bénéficiaires est établie.

Les administrateurs du district précisent toutefois le 21 avril dans un courrier adressé aux citoyens maire et officiers municipaux de La Chaumusse¹⁸⁸. Nous constatons dans le tableau des secours aux parents des défenseurs de la patrie "que nombre des citoyens y contenus ne sont pas dans le cas de toucher la pension accordée par les lois. Sachez que la Convention nationale n'a entendu pensionner que les individus pauvres et ceux que leurs enfants contribuaient par leur travail à leur nourriture et que le laboureur qui peut vivre en travaillant ou faisant travailler ses terres ainsi que l'ouvrier qui peut, sans le secours de ses fils, continuer à se procurer les services dont il a besoin, ne peuvent absolument pas être compris dans le tableau dont il s'agit." La municipalité est en conséquence invitée à modifier son tableau, "à défaut de quoi nous serions obligés de nommer des commissaires pour vaquer à cette opération. Evitez nous ce dérangement. Salut et fraternité."

La municipalité et le comité de surveillance de la commune se réunissent le 3 juin. Il s'avère que conformément au décret de la Convention nationale du 21 pluviôse, les commissaires distributeurs devront suppléer l'administration, de concert avec les principaux contribuables, pour verser la somme de 6112 livres aux bénéficiaires des secours. Sur la proposition de Louis-Amédé Thévenin, l'agent national, la somme fait l'objet de la répartition suivante que je classe dans l'ordre décroissant : Laurent Chanez doit verser 1000 livres (frère d'Alexandre Chanez, futur maire de Saint-Laurent), Pierre-Simon Bénier (gendre d'Augustin Ferrez) 800 livres, Augustin Bénier frères 800, Augustin Ferrez, maire 600 livres, Louis-Amédé Thévenin et frères 600 livres, Alexis Brenet 600 livres, Ambroise Bénier 400 livres, Alexis Mathieu 300 livres, François-Joseph Benoit 300 livres, Joseph Romand 300 livres, Pierre-Simon Paris 100 livres, Basile Groz 100 livres, Valentin Besson 100 livres et François-Félix Besson 90 livres. Les sommes qui représentent

(presque) le total de 6112 livres, sont à remettre entre les mains des distributeurs dans le délai d'une décade.

Le 14 juin 1794, les administrateurs du district signalent à la municipalité que "plusieurs particuliers ont porté leur plainte au sujet des secours accordés par la loi du 21 pluviôse." La municipalité répond le 22 juin : "Ces plaignants sont de ces hommes de loi de la campagne qui ne veulent appliquer la loi qu'à leur avantage. Nous n'avons refusé le paiement (des secours) à aucun, sinon aux morts." Les élus de la commune souhaiteraient cependant obtenir des précisions de la part des administrateurs, puis ils précisent : "Il y a des particuliers qui ont des morts et qui n'ont pas les pièces justificatives de la loi qui doivent être délivrées au bureau de la guerre. Si on les payait, il serait impossible de les faire restituer"¹⁸⁹."

Le 8 mars 1795, François-Joseph Bénier et Pierre-Augustin Brenet sont nommés commissaires vérificateurs et Augustin Ferrez, maire et François-Célestin Mathieu –dont le père est vraisemblablement décédé-, commissaires distributeurs¹⁹⁰.

Difficultés et demandes de précisions sur le système de secours aux parents des défenseurs de la patrie

Après la réunion du conseil général de la commune du 7 juillet 1794, la municipalité de **Fort-du-Plasne** écrit au district pour l'informer des délibérations prises¹⁹¹. La somme à distribuer "aux parents des volontaires indigents" se monte à 4172 livres non compris le montant dû à l'un des parents. Puis elle précise : "Les lois ordonnent de cotiser les plus forts contribuables de chaque commune. Elles sont véritablement bien faites pour les communes qui s'y trouve (sic) des particuliers en faculté de disposer et avancer des fonds supplémentaires à leurs impositions. Mais la commune ne se trouve point dans le cas de pouvoir faire des avances audits parents des volontaires, ni faire aucune note à ce sujet, attendu que cette commune ainsi que les plus forts particuliers ont essuyé dans leur récolte dernière une sécheresse qui les a mis hors d'état de pouvoir faire aucune avance, vu la cherté des vivres de tous genres. C'est pourquoi il a été délibéré et arrêté que les autorités constituées aient à nous permettre de prendre provisoirement les sommes que le percepteur de cette commune peut avoir entre les mains de ses recettes, ou qu'il soit ordonné à ce défaut, que le receveur du district soit tenu à nous faire cette avance des fonds de sa caisse."

La municipalité nomme Ignace-Joseph Jannin pour se rendre à Saint-Claude et "obtenir l'exécution" de sa délibération. Ce dernier pourra également demander "une quantité de 80 quintaux de blé froment, orge ou métaye pour la subsistance de la commune", preuve s'il en est des difficultés rencontrées.

Le maire de Lile, ci-devant **Grande-Rivière** demande pour sa part des précisions aux administrateurs du district. Certains parents de volontaires ne savent pas signer pour faire la quittance des sommes qu'ils doivent recevoir. "Doivent-ils faire quittance par notaire ou comment faut-il faire ?" D'autres parents n'ont point reçu de certificat de leurs enfants qui sont aux armées, "devons nous leur donner (les secours) sans qu'ils produisent des certificats ?" D'autres militaires ont été faits prisonniers à Mayence -voir campagne relatée du 4^e bataillon du Jura- et ne peuvent envoyer de certificats. Comment faut-il faire ? "Nous ne savons à quoi nous en tenir"¹⁹².

Basile Brasier, maire de Grande-Rivière n'obtient certainement pas de réponse rapide. Il est également l'un des distributeurs des secours de la commune. Par acte passé devant le notaire Roche le 30 août 1794¹⁹³, il verse à Dominique Verguet des Bez -qui ne sait pas signer-, tant pour lui "qu'en qualité d'administrateur légitime des biens de Marie-Amable et Jean-Ferdinand Verguet ses petit-fils et petite-fille," 323 livres 14 sous dont 125 livres pour le petit-fils et 122 livres pour la petite-fille. Il s'agit des secours accordés aux parents des défenseurs de la patrie échus "jusqu'au premier du mois de messidor dernier" (19 juin.) Dominique Verguet est le grand-père de Joseph-Marie Verguet, volontaire d'avril 1793, et les enfants cités sont les frère et sœur du militaire. Ils sont orphelins de Daniel Verguet leur père, qui était déjà décédé lors du recrutement de 1793.

Basile Brasier, appelé distributeur des secours, passe à nouveau devant notaire pour payer les secours que la loi accorde aux parents des défenseurs de la patrie. Il verse le 29 janvier 1795 à Jeanne-Marie Poinard veuve de Nicolas Bailly-Salins des Guys, (sic, des Guillons, père des trois militaires Claude-Alexis, Pierre-Alexis et Jean-Félix Bailly-Salins) 200 livres, montant lui arrivant ainsi qu'à son mari décédé en décembre dernier pour les deux trimestres de messidor et de vendémiaire, à Marie-Cécile Vuillomet veuve (surchargé ou femme ?) de Basile Cattin demeurant aux Combes Martelet 50 livres pour les deux trimestres et à Dominique Verguet des Bez 120 livres pour lui et ses deux petits-enfants. Aucun des bénéficiaires ne sait signer.

Secours aux parents des défenseurs de la patrie de Prénovel

A Prénovel, ce sont les parents des défenseurs de la patrie qui choisissent à haute voix le 27 avril 1794 les commissaires vérificateurs en la personne des citoyens Claude-Henry Janier (notable et père de François-Joseph du 11^e bataillon du Jura) et Antide Janier qui acceptent leur commission. "On procède ensuite à la nomination de deux commissaires distributeurs parmi les plus forts contribuables de la commune d'après les rôles des impositions. (...) Il s'est trouvé que les citoyens François-Joseph Janier-Dubry et Claude-François Janier fils d'Antide Janier (décédé depuis 1780, ce n'est donc pas le même que le commissaire vérificateur) ont été élus distributeurs, les deux présents à la séance."

Je continue de citer le registre des délibérations qui mentionne les versements effectués le 30 juin 1794 en présence de Pierre-Antoine Jean, agent national et de Jean-Baptiste Faivre, officier municipal. "Je soussigné Alexandre Janier de Prénouvel, reconnaît avoir reçu de Claude-François Janier du même lieu la somme de 123 livres, 5 sols et 6 deniers pour pension qui m'est due sur la liste de déclaration des réclamations des parents des volontaires de la commune de Prénouvel qui lui revient pour être payé jusqu'au premier messidor" (19 juin.) De la même manière, Jean-Pierre Janier reçoit du même un acompte de 111 livres et Antide Janier, un acompte de 92 livres.

François-Joseph Janier-Dubry effectue ensuite différents paiements : 100 livres à Jean-Pierre Janier et 155 livres à Antide Janier, (probable père de deux militaires) pour lui et sa femme, "pour finir" la pension qui leur revient; 100 livres pour François Tournier et sa femme; 127 livres pour Constantin Guyettant et sa femme pour entier paiement.

Claude-Henry Janier, l'un des commissaires vérificateurs n'est pas cité, mais il est possible que d'autres versements non mentionnés sur le registre aient été effectués à d'autres dates ou qu'il bénéficie de rappels au cours des trimestres suivants.

Le 26 octobre 1794, les citoyens Antide Janier et François Tournier sont nommés commissaires vérificateurs et, Jean-Maurice Guyettant et Jean-François Belbenoit, choisis parmi les plus forts contribuables, "ont été élus commissaires distributeurs¹."

Le 17 novembre des versements sont effectués par Jean-Maurice Guyettant seul, probablement au titre du 4^e trimestre de l'an II. Antide Janier reçoit 180 livres, François Tournier 620 livres pour lui et sa femme, Jean-Pierre Janier 100 livres, Claude-Henry Janier 60 livres, Jean-Pierre Jean 50 livres pour pension accordée à sa mère -Marie-Joseph Faivre, mère de Clément Jean du 11^e bataillon du Jura-, Constantin Alabouvette 80 livres pour lui et sa femme, Ambroise Gros 60 livres pour lui et sa femme, Monique Janier femme de François-Joseph Gros 50 livres (François-Joseph Gros, militaire né en 1740, voir son recrutement et son décès dans la levée de 300 000 hommes de mars avril 1793 à Prénovel), Pierre-Amable Janier, 60 livres pour lui et sa femme (Marie-Rose Gros, sœur de François-Joseph.)

Le 2 janvier 1795, les citoyens Alexandre Janier et Constantin Alabouvette sont nommés commissaires vérificateurs et les citoyens Désiré Janier des Pessettes et Ambroise Janier-Dubry, les deux plus forts contribuables non encore désignés, commissaires distributeurs. Ambroise Janier-Dubry effectue seul le 9 janvier le versement aux parents des défenseurs de la patrie. Il paie au titre du trimestre précédent 90 livres à Antide Janier et sa femme, 211 livres à Pierre-Antoine Guyettant-Jacques pour le compte d'Alexis Guyettant son père (décédé depuis 8 jours, probable père de Jean-Baptiste affecté au 11^e bataillon du Jura et réformé définitivement le 3 octobre 1794), 50 livres à Jean-Pierre Janier pour lui et sa femme, 127 livres à Claude-Henry Janier pour lui et sa femme, 30 livres à Ambroise Gros pour lui et sa femme, 30 livres à Pierre-Amable Janier pour lui et sa femme, 25 livres à Monique Janier, 149 livres à François-Joseph Guyettant-Clerc pour André Guyettant son père, 305 livres à Alexandre Janier pour lui et sa femme, 25 livres à Jean-Pierre Jean, 40 livres à Constantin Alabouvette.

On aimerait mieux connaître le mécanisme de fixation du montant des secours trimestriels, mais il paraît évident qu'à de nombreuses reprises des rappels de pension ont été versés aux bénéficiaires. En tout cas, la pension trimestrielle payée en début 1795 de 25 livres pour Monique Janier, femme d'un militaire ou de 30 livres pour Ambroise Gros et sa femme, parents d'un militaire, semble bien faible compte tenu de l'inflation constatée des assignats.

Le 29 juin 1795, Ambroise Gros et Jean-Pierre Janier sont élus commissaires vérificateurs. L'ancien maire Pierre-Antoine Belbenoit, agissant comme commissaire distributeur, effectue les paiements le 2 août suivant. Il verse, pour deux trimestres,

¹ Lors de l'établissement des listes de l'emprunt forcé de 1796, la fortune de Jean-Maurice Guyettant est classée en 3^e position à Prénovel, mais celle de Jean-François Belbenoit n'est classée qu'en 9^e position. Il semble, que comme précédemment au Lac-des-Rouges-Truites, ce soit la valeur totale des biens communs de deux ou trois frères Belbenoit qui ait été retenue.

180 livres à Antide Janier pour lui et sa femme, 100 livres à Jean-Pierre Janier pour lui et sa femme, 60 livres à Claude-Henry Janier pour lui et sa femme, 50 livres à Jean-Pierre Jean reçu pour le compte de sa mère, 80 livres à Constantin Alabouvette pour lui et sa femme, 80 livres à Alexandre Janier pour lui et sa femme, 60 livres à Pierre-Amable Janier pour lui et sa femme. 50 livres à André Guyettant, 60 livres à Ambroise Gros pour lui et sa femme et 50 livres à Monique Janier femme de François-Joseph Gros¹⁹⁴.

Secours aux parents des défenseurs de la patrie de Saint-Laurent

Les membres de la municipalité et les parents des défenseurs de la patrie de Saint-Laurent assemblés le 7 avril 1794 nomment pour commissaires vérificateurs les citoyens Alexis Thouverez, huissier, et Ambroise Rosset et pour commissaires distributeurs Alexandre Chanez (futur maire) et Jean-Baptiste Besson (ancien maire.) Le 4 août, les commissaires distributeurs ont versé aux parents des défenseurs de la patrie la somme de 2238 livres "prise sur les avances faites pour les grains de la commune."

Le conseil général de la commune nomme le 7 août les citoyens Jean-Pierre Guy-Trapet et Alexis Pia comme nouveaux commissaires vérificateurs et Pierre-Joseph Besson le jeune (né en 1740, il s'agit de celui qui a fait un pacte de société commerciale avec ses fils pour la gestion de la nitière du Grandvaux) et Alexandre Roidor de Salave comme commissaires distributeurs¹⁹⁵.

Secours aux parents des défenseurs de la patrie des Piards

Le notaire Roche était venu demander au début du mois d'avril 1794 à la municipalité des Piards, la mise en œuvre des secours au profit des parents des défenseurs de la patrie. "Les citoyens composant la commune des Piards" choisissent le 22 mai pour commissaires vérificateurs Jean-Jacques Piard et Claude-Marie Vincent (père de trois militaires), "pères d'enfants qui sont dans le service" et pour distributeurs les citoyens Louis Martine et François-Xavier Janier "comme étant les plus forts en contributions."

Le 8 juillet, le conseil général de la commune, nomme pour le trimestre suivant, Joseph-Marie Vincent le vieux (frère du commissaire précédent Claude-Marie) et Jérôme Piard pour vérificateurs et Joseph-Augustin Martine le jeune (fils du commissaire précédent Louis Martine et en principe communier avec son père) et Joseph-Augustin Verguet (qui ne présente pourtant aucune des caractéristiques d'un contribuable aisé) pour distributeurs¹⁹⁶.

D - La garde nationale

1) La surveillance du territoire et quelques missions de la garde nationale

On a pu constater précédemment que la garde nationale avait été requise à différentes reprises pour faire partir aux armées des militaires récalcitrants.

Déserteurs et prisonniers de guerre étrangers

Le citoyen Lémare, président de la Commission administrative du Jura, adresse une lettre au directoire du district de Condat-Montagne. Les administrateurs

en répercutent le contenu auprès du comité de surveillance de Saint-Laurent le 1^{er} avril 1794. On signale depuis le département de Saône-et-Loire, "qu'un nombre très considérable d'hommes, la plupart se disant déserteurs de princes d'Autriche, se sont répandus dans les départements" voisins du Jura. Des patriotes craignent même "que les transfuges ne soient des émissaires envoyés par nos ennemis étrangers et aidés par nos ennemis intérieurs." Il faut donc "étouffer le mal dans la racine en surveillant, comprimant et dissipant ces essaims d'étrangers plus que suspects." Le comité de surveillance est donc invité "par sa surveillance et par la méfiance à déjouer les complots qui pourraient être ourdis contre la liberté¹⁹⁷."

Un détachement de la garde nationale, commandé par le citoyen Félix Saule, commandant en second du bataillon du midi du canton, conduit le 9 mai un homme devant Basile Ferrez, juge de paix du canton de Saint-Laurent demeurant à Rochepierre, ci-devant Saint-Pierre. Le chef de la garde nationale explique que ce matin vers 10 heures, "plusieurs particuliers de Dessus le Moulin" (hameau de **Rivière-Devant**) ont arrêté cet individu. Ils étaient deux, mais l'autre s'est enfui et n'a pas pu être rejoint. Le particulier arrêté n'a pas de cocarde et aucun passeport et c'est la raison pour laquelle il est conduit devant le juge de paix. Il parle dans une langue qui paraît être l'allemand et on croit comprendre qu'il est déserteur autrichien, s'appelle Simon Linbronna, âgé de 20 ans et qu'il habite à six lieues au-delà du Rhin. Son camarade qui s'est échappé avait ses papiers. Ils se dirigeaient vers le midi. Le juge de paix pense qu'il s'agit d'un prisonnier de guerre évadé et ordonne au citoyen Saule de le faire instamment conduire devant le directoire du district.

Le citoyen Félix Saule de la commune de Rivière-Devant amène donc le 13 mai au directoire du district de Condat-Montagne ce prisonnier "qu'on soupçonne prussien ou autrichien échappé du dépôt de Chalon ou de Bourg" et remet le procès-verbal précédemment établi par le juge de paix. "Ledit Saule observe qu'il a été obligé de prendre une voiture pour la conduite de cet homme parce que la municipalité a refusé de donner les ordres à la garde nationale pour le faire, nonobstant plusieurs invitations qu'il leur en a fait (sic) verbalement et par écrit; que déjà plusieurs fois, il s'est trouvé dans la nécessité de faire par lui-même plusieurs fonctions qui ne devaient être faites que par la garde nationale; que quand il faisait des représentations à la municipalité, loin d'adhérer à ses demandes, on lui disait qu'il devait tout faire par lui-même sans la participation des maire et officiers municipaux."

Le directoire estime pour sa part "que c'est aux municipalités à faire exécuter les loix, que celle de Rivière-Devant s'est rendue coupable en refusant de donner les ordres nécessaires tant pour la conduite de l'inconnu, que pour d'autres; que c'est à elle seule de faire mouvoir la garde nationale qui ne peut et ne doit agir que d'après ses ordres." La municipalité de Rivière-Devant devra donc rembourser au citoyen Saule dans les 24 heures tous les frais qu'il justifiera avoir légitimement déboursés pour les différentes arrestations et conduites qu'il a faites jusqu'à ce jour¹⁹⁸.

Le directoire du district envoie de suite une lettre aux municipalités et rappelle "qu'il s'échappe journellement un nombre considérable de déserteurs prisonniers ennemis qui se trouvent dans l'intérieur de la République." Ils voyagent surtout de nuit dans les bois. Il faut donc que la garde nationale monte la garde dans les communes. Elle devra faire des patrouilles dans les bois, surtout pendant la nuit

et elle devra arrêter toutes les personnes qui ne seront pas munies de passeport ou qui s'écarteront des routes ordinaires¹⁹⁹.

Suite à cette circulaire, la municipalité de Lille ci-devant **Grande-Rivière** prend vers le 19 mai un accord avec celle de Rivière-Devant. Les gardes nationaux des deux villages monteront ensemble la garde "dans la maison de Félix Saule, commandant de la garde nationale," située à l'Abbaye, et la municipalité de Lille lui donnera chaque mois à compter du 1^{er} prairial (20 mai) une indemnité de 20 livres et celui-ci supportera les frais de garde. Toutefois, vu la cherté des huiles et chandelles, en cas d'insuffisance de cette somme, les frais seront répartis à raison des trois-quarts à la charge de Grande-Rivière et d'un quart pour Rivière-Devant. Il est également convenu "que la garde sera montée par les citoyens les plus jeunes de dix-huit ans au dessus pour être mieux à même de remplir les fonctions de garde national²⁰⁰."

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** déclare le 19 mai qu'il est urgent de faire monter la garde et d'ordonner des patrouilles dans les bois qui avoisinent la commune. Il décide que toutes les armes à feu qui appartiennent à des particuliers de la commune sont mises à la réquisition de la garde nationale "ainsi que toutes autres armes comme sabre, lance," etc. ... Les propriétaires devront remettre les armes aux postes assignés pour monter la garde. Le comité de surveillance constate cependant le 25 mai qu'il n'y a pas de poudre pour l'utilisation des armes à feu. Il arrête donc que la municipalité devra approvisionner la garde nationale de quatre livres de poudre pour s'en servir en cas de besoin. Les fusils seront en effet armés pendant les patrouilles mais ils ne pourront être utilisés "que lorsqu'il s'agira d'employer la force armée."

A cette date, le comité a réuni 15 fusils, dont au moins 7 fusils de chasse, dont les propriétaires sont identifiés. Le comité de surveillance prescrit aux officiers de la garde nationale de faire arrêter tout étranger non muni de passeport ainsi que les jeunes soumis à la réquisition militaire s'ils ne sont pas munis d'un congé réglementaire.

Le corps municipal de **Saint-Pierre** se réunit le 20 mai et décide que les officiers de la garde nationale "feront monter la garde provisoirement dès les six heures du soir jusqu'à six heures du matin" par cinq hommes, officier compris. Une patrouille sera formée²⁰¹.

Le président de la société populaire de Saint-Claude "fait rapport que plusieurs municipalités des frontières ne font pas monter la garde." Aussitôt le directoire du district prend un arrêté le 1^{er} juin 1794 pour que ces municipalités "fassent strictement monter la garde aux personnes autant que faire se pourra." Des patrouilles seront faites de jour et de nuit. "Les municipalités chef de légion commandant de bataillons seront personnellement responsables de l'exécution du présent arrêté." Le corps de garde de la commune du Lac-des-Rouges-Truites semble en tout cas en activité puisque Joseph Thouverez Milan et Pierre-Simon Verjus reçoivent le 23 juin 1794 une réquisition de leur municipalité de mener chacun une voiture de bois aux corps de garde de la commune²⁰². Le poste de garde de Saint-Laurent fut déplacé mais resta en activité jusqu'à la chute de Robespierre.

Augustin Groz de Saint-Pierre demande en juillet 1798 "à être payé de la somme de 288 livres et 18 sous pour avoir amodié à la commune de Saint-Laurent un petit appartement pour servir de corps de garde et avoir fourni le bois et la lumière pendant neuf mois à commencer le 4 brumaire an deux." (25 octobre 1793.) La demande fut reconnue justifiée et la somme -ajustée de l'évolution monétaire soit 114 francs et 50 centimes- fut mise à la charge de la commune de Saint-Laurent et "prise sur les deniers libres"²⁰³."

Les étrangers continuent effectivement de traverser le Grandvaux. François-Désiré Roidor et Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez amènent le 16 juin 1794 devant François-Xavier Bouvet, maire de **Belair** "un particulier qu'ils ont arrêté aux Poncets sans passeport parlant une langue inconnue." Il est interrogé et répond "dans un idiome étranger" qu'il habitait à 15 lieues au-delà de Strasbourg en Wurtemberg et qu'il était déserteur (de l'armée) du Piémont. Il n'a ni argent, ni papiers. Le citoyen Bailly capitaine d'une compagnie de la garde nationale est chargé de le conduire à L'isle (Grande-Rivière) qui se chargera de le faire conduire de commune en commune à Condat-Montagne²⁰⁴.

La garde nationale de Belair ci-devant Saint-Laurent arrête à nouveau deux individus parlant allemand le 6 juillet. La garde nationale de L'Isle libre ci-devant Rivière-Devant arrête à son tour le 7 juillet à 5 heures du matin "devant le corps de garde un inconnu se disant être déserteur du dépôt de Louhans lequel a déclaré avoir été pris prisonnier." C'est ensuite au tour de la garde nationale de La Chaumusse d'arrêter le 23 août trois hommes "se disant prisonniers." Tous ces individus sont envoyés aux administrateurs du district²⁰⁵.

Le conseil général de la commune de **Prénoval**, sur réquisition de l'agent national, charge le 1^{er} juillet, les responsables de la garde nationale de faire monter la garde dans la commune dans les 24 heures et de "faire faire la patrouille tout le long du territoire." La municipalité leur indique simultanément que le lieu où sera placé le corps de garde sera provisoirement "la chambre de la maison ci-devant presbytère"²⁰⁶.

Cordon pour la frontière suisse

Le 9 thermidor an II (27 juillet 1794), les officiers municipaux, les officiers et bas-officiers de la garde nationale des communes de Belair, La Chaumusse, Lac-des-Rouges-Truites et Fort-du-Plasne, sont assemblés au temple de l'être suprême de la commune de Belair. Il s'agit de la circonscription du bataillon nord du canton. Ils doivent choisir des citoyens "pour former un cordon de garde nationale sur la frontière de la Suisse ensuite d'un arrêté du représentant du peuple Lejeune" du 27 juin dernier et d'un arrêté du directoire du district. Afin "de ne pas enlever à l'agriculture des bras qui lui sont si nécessaires en ce moment," le représentant a spécifié qu'il fallait choisir ces gardes principalement dans les villes. La ville de Condat doit ainsi fournir l'essentiel du contingent et le canton de Belair ne doit désigner que cinq hommes sur les quatre-vingts nécessaires pour le district.

Un commissaire a été nommé et plusieurs "discours vraiment patriotiques et républicains" sont prononcés. Il est décidé que l'on désignerait "dans chaque commune de l'arrondissement de ce bataillon un citoyen patriote et républicain pour

servir en qualité de garde national sur les frontières de la Suisse." En conséquence les citoyens Pierre-Joseph fils de fut Joseph Tartavel de Belair, François-Xavier fils de Pierre-Joseph Nicole du Lac-des-Rouges-Truites, Alexandre Brenet dit Mogy de La Chaumusse et François-Joseph fils de fut Gaspard Martin-Gousset du Fort-du-Plasne sont choisis pour ce service "à la satisfaction de toute l'assemblée." De plus un exemplaire de la délibération sera remis à chacun des hommes choisis "pour leur servir de témoignage de l'estime et de la bienveillance de leurs concitoyens." Ils vont vraiment être ravis d'avoir été désignés !

Deux jours plus tard, un extrait de cette décision est notifié "au citoyen François-Xavier fils de Pierre-Joseph Nicole en son domicile au Maréchet, hameau de la commune du Lac" avec réquisition de se retrouver à Condat-Montagne le 31 juillet à 8 heures du matin. Il pourra retirer son certificat de civisme à la maison commune du village.

François-Xavier Nicole est très ennuyé. Il écrit aux administrateurs de Condat-Montagne une longue lettre. Il expose les raisons qui, "contre son désir, l'empêchent d'aller remplir cette honorable et salutaire fonction." Mais sa situation ne le lui permet pas et la commune abonde "en jeunes gens non mariés plus propres et plus en état à tous égards de faire le glorieux service."

Il indique que son père âgé de 68 ans a attrapé depuis plusieurs années un chancre qui lui a rongé une partie du visage et qui ne peut vaquer librement à ses affaires. Sa mère âgée d'environ 60 ans a "les yeux tendres et la vue faible. Elle a eu le malheur, il y a quelques jours de tomber de dessus le fourneau, de se démettre une hanche et de se fracturer un bras." Il a une sœur qui n'habite pas à la maison car elle va fabriquer les fromages pendant l'été. Il a également un frère qui a femme et enfant. "Il est lui-même marié et sa femme est enceinte. Il est attaqué d'un mal de jambe qui l'empêche de marcher librement surtout à la moindre fatigue. Il est extrêmement nécessaire à sa famille qui ne peut se passer de son travail qu'elle donne tout entier à la subsistance et à l'entretien de ces deux vieillards qui n'ont d'autres ressources que lui et son frère."

Des jeunes gens non mariés sont plus en état que lui d'aller à la frontière. Tous, "les fils d'Alexis Benoit, de défunt Angélique Martin-des-Cornes, des frères Thouverez Bouchalet, de Claude Bayard, de Pierre-Simon Baratte, de Jean-Baptiste Grand, de Claude Rolland (?), d'Alexis Thouverez, de défunt Jean-Baptiste Benoit dit Loutous," etc ... et il cite encore une douzaine de pères de célibataires. "L'impétrant a lieu d'espérer, citoyens administrateurs, que vous n'enlèverez pas à des vieillards infirmes et pauvres, un fils qui leur est nécessaire et à son épouse qui est enceinte un mari qui doit pourvoir aux besoins de sa famille tandis que des jeunes gens, moins nécessaires à leur famille et plus libres que lui, resteront oisifs dans leur foyer. L'exposant ne sera par moins utile à la patrie en s'acquittant des obligations que lui imposent la piété filiale, le devoir d'époux et celui de citoyen." Il termine ensuite par "Vive la République !"

Les administrateurs du district ne peuvent évidemment pas rester insensibles à une telle situation et à tant d'éloquence. Alors qu'ils viennent probablement d'apprendre la mise en arrestation de Robespierre (et peut-être son exécution), ils décident le 31 juillet, que François-Xavier Nicole "ne doit pas être requis"²⁰⁷.

A la Chaumusse, la réquisition n'est faite que le 2 août 1794. La municipalité requiert alors le citoyen Alexandre Brenet, fils d'Alexis Brenet dit Mogit de se

rendre instamment au district "pour y prendre son ordre de route pour partir pour les frontières de Suisse y faire le service de garde nationale suivant qu'il est prescrit par l'arrêté du représentant Lejeune²⁰⁸."

Dans la partie sud du canton, les gardes retenus pour la défense de la frontière semblent désignés par un commissaire. Quoi qu'il en soit, le citoyen André Guyettant âgé de 59 ans n'est pas content et il le fait savoir à sa municipalité et aux administrateurs du district de manière moins diplomatique que François-Xavier Nicole. Il a deux enfants au service de la patrie, (dont Jean-François Guyettant, volontaire d'avril 1793), est "accablé de plusieurs infirmités et hors d'état de cultiver le peu de biens qu'il possède." Cependant le commissaire pour la levée des citoyens pour aller sur la frontière vient de lui enrôler le troisième de ses fils. Ce choix n'a donc pas été fait avec justice et n'a pu être possible "que par la substitution de quelques intrigants pour se soustraire eux-mêmes à ce choix." Il demande aux officiers municipaux de sa commune d'attester ses dires. Le choix aurait pu en effet être fait "sur des familles qui pourraient plus facilement le supporter et qui n'ont encore fourni personne pour la défense de la République." Le maire, Pierre-Joseph Mollard et deux officiers municipaux attestent "la vérité de l'exposant." Le directoire du district est également sensible à cette situation et déclare le 30 juillet "que le citoyen désigné dans l'exposé ci-devant ne peut être requis."

Les officiers municipaux de Belair demandent deux jours plus tard à la commune de Prénovel de nommer un remplaçant. Le conseil général de Prénovel décide, pour éviter tous problèmes, de voter par bulletins déposés dans un vase. Le citoyen Joseph-Maurice Piard (né en 1776) est élu, mais on ne peut présentement donner son signalement. Il devrait normalement partir le jour même pour la frontière. C'est alors au tour de Valentin Piard, père de ce jeune de déposer une réclamation auprès du directoire du district. Ce dernier "considérant que le fils du pétitionnaire est cultivateur, que d'ailleurs **il est tombé au sort par voie de scrutin, qui ne doit point être mis en usage dans ce cas**, mais que les fusiliers doivent être choisis par les municipalités parmi les citoyens les moins utiles à l'agriculture ou plutôt parmi les artistes," enjoint le 3 août à la municipalité d'en choisir un autre dans les 24 heures.

Le conseil général de la commune se réunit à nouveau le 4 août. Il considère qu'on "ne pouvait point faire choix d'un autre citoyen qui fut moins utile à l'agriculture et qu'il n'y a point d'artiste." Le père de Jean-Maurice Piard prétend "qu'il ne peut exploiter la ferme qu'il tient de François-Joseph Janier-Dubry, c'est ce qui est contraire, parce qu'il peut l'exploiter sans les bras de son fils. La municipalité demande que le choix dudit Piard ait son effet."

On pourrait croire l'affaire terminée. Mais le 6 août, conformément à ses attributions, Pierre-Antoine Jean fait réquisition à la municipalité²⁰⁹ de choisir un autre fusilier pour aller sur les frontières pour remplacer Joseph-Maurice Piard. La municipalité se voit contrainte de choisir en remplacement Augustin Vuillomet (né en 1759.)

On a vu précédemment que Félix Barbaud de Saint-Laurent, avait été mis en retraite de l'armée en juillet 1794 après 30 ans de service et qu'il était alors sous-lieutenant. Félix Barbaud a été désigné (ou élu ?) commandant en chef du bataillon

du nord du canton de Belair. En cette qualité, et après l'intervention du chef de la légion; il requiert le 15 octobre 1794 les officiers municipaux de Saint-Laurent d'avoir à établir dans les 24 heures, un corps de garde dans la commune, "dans l'endroit le plus apparent qu'il soit." Mais le maire, François-Xavier Bouvet est décédé depuis près d'un mois et, Alexandre Chanez, son successeur ne sera nommé que fin novembre 1794. Les officiers municipaux de Saint-Laurent décident finalement le 12 décembre que le corps de garde serait établi "au vent de la forge de Valentin Poncet, à l'angle obtus de la route et serait fait en bois de grandeur convenable." On fera une collecte de bois dès le lendemain, puis plusieurs ouvriers seront requis "pour y travailler et en hâter la clôture pour servir notamment à son usage²¹⁰."

Le représentant du peuple Besson en mission dans la région, est informé par l'ambassadeur de France en Suisse qu'une armée d'émigrés voudrait fouler notre territoire. Pour y parvenir, leur chef a engagé "et envoie les prêtres réfractaires déportés et émigrés à lui frayer le passage." Nos ennemis voudraient la guerre civile parmi nous. Le directoire du district de Condat-Montagne prend en conséquence un arrêté le 14 novembre 1794 invitant les municipalités à faire monter la garde.

La municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** se réunit le 27 novembre et décide de prendre des mesures. Le capitaine de la garde nationale de la commune devra faire monter la garde et organiser de "fréquentes patrouilles continues." On surveillera surtout les passages qui vont vers la Suisse. Tous les passeports seront examinés avec attention. La municipalité décide de plus : "Les deux brigades des préposés aux douanes nationales en poste en la commune seront tenues sous leur responsabilité, de faire des patrouilles soit de jour soit de nuit en longeant la frontière ou la montagne et exerçant la surveillance la plus sévère et la plus scrupuleuse."

Le chef de la légion de la garde nationale intervient et la municipalité se réunit à nouveau le 14 décembre. Il y a deux postes de garde établis dans la commune, "l'un à l'extrémité du vent (sud), l'autre à l'extrémité du nord de la commune qui occasionnent beaucoup de faux frais tant pour loyer que pour fourniture tant en bois que chandelle." Il faut également mettre en activité un plus grand nombre de gardes nationaux. Les guérites sont visibles et les clandestins peuvent passer par les champs. De nouvelles mesures sont donc retenues. Le capitaine de la garde nationale demandera à six hommes d'être de garde pour 24 heures qui seront alors remplacés par six autres et ainsi de suite jusqu'à nouvel ordre. Il désignera une maison toute les 24 heures pour servir de logement aux gardes dont le propriétaire devra fournir le chauffage et la chandelle. Le capitaine commencera à faire la désignation des maisons en commençant par les plus riches. Celui qui n'aura pas monté la garde pendant son temps de 24 heures devra verser une indemnité de cinq livres à son remplaçant. Le capitaine continuera à organiser des patrouilles fréquentes "et fera faire la correspondance avec celles de la commune de Belle Air." La ci-devant maison presbytérale de Fort-du-Plasne est désignée pour enfermer les suspects arrêtés ou les gardes nationaux réfractaires²¹¹.

A la suite de cet arrêté du 14 novembre, les élus de **La Chaumusse** se réunissent le 27 décembre et considèrent "que cette invitation ne peut que tourner au

bien général, que la plupart de nos frères de la République sont en activité pour ce fait, que d'ailleurs nos frontières exigent des soins plus exacts encore, que dans l'intérieur, tant à cause des exportations de matières premières que des malveillants qui rôdent, entrent et sortent de la République" Ils décident donc que le corps de garde serait placé au milieu de la commune près du ruisseau qui la traverse dans la maison dit le Chalet. La garde sera mise en place à partir de demain à cinq heures du soir pour être relevée chaque jour à la même heure. Elle serait composée de cinq hommes pour le service, qui devront faire des patrouilles pendant la nuit, d'une des routes à l'autre route qui sont aux extrémités de la commune. Chaque jour un citoyen gradé sera en place pour commander le poste et il devra rendre compte journallement des différentes affaires²¹².

On peut constater qu'on ne rencontre pratiquement aucune obligation de ce genre pour la garde nationale pendant l'année 1795.

2) Elections pour la garde nationale en l'an II

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** requiert le 20 février la municipalité de réagir. En effet, la garde nationale n'est pas entièrement organisée et il manque plusieurs officiers à la compagnie de Fort-du-Plasne. Il faut donc que les officiers qui manquent soient remplacés afin que le service soit bien fait.

Le citoyen Pierre-Célestin Chauvin, chef de légion du nord du district de Condat-Montagne demande qu'il soit procédé à la réorganisation de la garde nationale. Des élections sont donc organisées le 29 mai 1794 à **La Chaumusse**. Laurent Chanez, marchand est élu capitaine de la garde nationale par 23 voix sur 36 votants. François-Joseph Thévenin, de bise, est ensuite élu lieutenant par 24 voix. Puis Simon Perret et Félix Benoit-Colomb sont élus sous-lieutenants par 31 voix et 26 voix. Sont ensuite élus deux sergents : Pierre-Louis Benoit-Colomb^m et Aimé Brenet et quatre caporaux : Alexandre Martin, François Bénier, Joseph Brenet et Pierre Meunier²¹³.

Des élections sont également organisées le 29 mai à **Prénoval**, dans la ci-devant église, en vue de réorganiser les chefs de la compagnie de la garde nationale de la commune. L'assemblée est présidée par Pierre-Joseph Molard, maire de la commune. Le citoyen François-Xavier Janier (né en 1774 et réformé de ses obligations militaire) a été élu capitaine par 8 suffrages sur 12 votants et François Janier, (né en 1762) fils d'Isidore Janier a été élu lieutenant ayant recueilli 7 voix. Sont également élus sous-lieutenant en premier : Claude-François Janier-Devant des Pesettes; sous-lieutenant en second : François Janier-Dubry (né en 1775, et à quelques jours près non assujetti à la levée en masse) fils d'Ambroise; deux sergents : Ambroise Janier-Dubry (homonyme né en 1767) et Ambroise Janier-Devant (né en 1768, c'est décidément la série des Ambroise); et quatre caporaux : Pierre-Amable Janier, Pierre-Antoine Janier, Alexis Janier des Bérods et Claude-

^m Les Benoit de La Chaumusse sont très nombreux notamment au hameau de Dessus Les Chauvettes. Antérieurement leur nom complet était souvent Benoit-Maigre, mais depuis environ 30 ans ce nom complet est de moins en moins utilisé. Le nom de Benoit-Colomb est donné ponctuellement aux deux familles Benoit qui exploitent à ferme le domaine du notaire Jean-Amédé Colomb de Saint-Claude.

Joseph Janier. Les électeurs sont peu nombreux et seuls des habitants du sud du village sont élus. On peut se demander où sont passés ceux composant la partie nord de la commune, ces élections ayant justement lieu dans le temple de la raison situé alors au nord du village.

A la demande du commandant du bataillon du midi, Louis-Marin Ferrez, la garde nationale de **Grande-Rivière** est également convoquée le 29 mai en vue de procéder à des élections. Il y a cependant peu de monde et une nouvelle assemblée est convoquée pour le 1^{er} juin. Les 210 gardes nationaux de Grande-Rivière sont répartis en deux compagnies.

La compagnie du midi s'étend depuis le hameau de l'Arête jusqu'aux Bouviers, y compris les Burllet de Combe-Bride. Joseph-Alexis Brenet est élu capitaine, Pierre-Amable Pichon premier lieutenant, Alexandre Faivre, du Pré Coucu, sous-lieutenant, Julien Brenet sous-lieutenant en second, Germain Pichon sergent, Pierre-Joseph Chevassu sergent, Claude-François Faivre, Alexis Gouard, Basile Faivre des Bez et François-Joseph Burllet le vieux caporaux.

La compagnie du nord comprend les Bouviers, "à prendre Joseph-Raphaël Martelet, y compris les Gousset Combe Martelet, les Guys, les Guillons, les Richards, les Chauvins, le Moulinet, Sur la Côte et les Cernois." Le citoyen Ambroise Martelet a été nommé chef de cette compagnie et sont également élus : Joseph-Augustin Martelet, ex-curé, lieutenant (comme les autres prêtres, l'ancien curé d'Arbent a dû abandonner ses fonctions), Jean-Baptiste Gousset sous-lieutenant, Dominique XX sous-lieutenant en second, Pierre Damas-Burllet sergent, Claude-Alexis Chareton sergent, Jacques-Célestin Besson, André Janet, Jean-Baptiste Guy et Pierre-Joseph (né en septembre 1772) fils de Pierre-Joseph Martelet des Guys, caporaux.

La municipalité de Grande-Rivière confirme à cette occasion que la garde doit être montée chez Félix Saule de Rivière-Devant²¹⁴.

3) La réorganisation de l'An III

La loi du 28 prairial an III (16 juin 1795) complétée par la loi du 19 messidor (7 juillet) prévoit la réactivation et la réorganisation de la garde nationale. Les nouveaux bataillons doivent normalement rassembler un effectif de 847 hommes au moins, ce qui oblige de réaliser un nouveau découpage et de s'entendre avec les communes voisines. Les juges de paix, maires, officiers municipaux et ouvriers ambulants non domiciliés ne sont pas compris dans la garde nationale²¹⁵. Alexandre Radda, juge de paix du canton de Saint-Laurent est nommé commissaire pour faciliter la réorganisation de la garde nationale. A ce titre, il parcourt en juillet 1795 les différentes communes du canton pour faire établir par les municipalités la liste des gardes nationaux.

Le bataillon du Nord

Un premier bataillon de la garde nationale est formé avec les hommes de 16 à 60 ans des communes de Saint-Laurent, La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Lac-des-Rouges-Truites et Rochepierre. Un bataillon comprend une compagnie de grenadiers formée d'hommes de grande taille et une compagnie de chasseurs. Chacune de ces

compagnies est formée d'un effectif de 100 hommes des différentes communes. Le bataillon comprend également huit compagnies, parfois appelées compagnies basses, d'un effectif de 77 ou 78 hommes. Les communes de Saint-Laurent, Le Lac-des-Rouges-Truites et Saint-pierre fournissent chacune 2 compagnies basses tandis que La Chaumusse et Fort-du-Plasne procurent chacune une compagnie. Au total l'effectif de la garde nationale de Saint-Laurent est de 223 hommes, La Chaumusse 122 hommes, Fort-du-Plasne 131 hommes, Lac-des-Rouges-Truites 187 hommes et Saint-Pierre 159 hommes, ce qui représente un effectif total de 822 hommes pour ce bataillon. A titre d'exemple l'effectif de Saint-Laurent est réparti à raison de 33 hommes pour la compagnie de grenadiers, 34 hommes pour la compagnie de chasseurs et 156 hommes pour les deux autres compagnies.

Les hommes de seize à soixante ans, propres à former "une compagnie" de la garde nationale du **Lac-des-Rouges-Truites**, se réunissent le 17 juillet 1795. Le maire Pierre-Louis Rosset préside l'assemblée qui prête serment de fidélité à la République. Sur 31 votants, le citoyen Jean-Alexis Grand (né en 1767, fils de l'ancien maire Jean-Baptiste Grand) est élu capitaine par 17 voix, Joseph-Marie Martin (né en 1761) est élu lieutenant par 11 voix et Ferréol Thouverez (né en 1757) sous-lieutenant par 9 voix. On procède ensuite à l'élection de cinq sergents à la pluralité des voix. Jean-Félix Michaud est élu sergent major par 15 voix sur 28 votants. Sont élus sergents : Laurent Besson par 15 voix, Donat Martin par 12 voix, Pierre-Louis Martinez fils de Pierre-Joseph et Marc-Joseph Thouverez par 8 voix chacun. Sont ensuite élus caporaux Claude-Charles Rousseaux, Joseph-Augustin Martinez, Ambroise Genoudet, Pierre-Joseph Macle, Ambroise Benoit, François-Xavier Thouverez, Xavier Jobard et Pierre-Louis Benoit. Pierre-Simon Saule est élu tambour.

Manifestement, personne n'avait songé que la commune était désormais composée de deux compagnies de gardes nationaux. Il fallut donc procéder à de nouvelles élections le 29 juillet. Quinze grenadiers "de la plus belle taille" et seize chasseurs sont choisis pour, conjointement avec d'autres communes voisines, former une compagnie de grenadiers et une compagnie de chasseurs. Les autres citoyens vont formés deux compagnies.

Pour la compagnie du midi de la commune le citoyen Jean-Alexis Grand est élu capitaine, Joseph-Marie Martin lieutenant par 11 voix et Ferréol Thouverez sous-lieutenant par 9 voix. On a semble-t-il conserver les résultats du précédent scrutin.

Pour la compagnie du nord, Jean-Félix Michaud -élu précédemment sergent- est élu capitaine par 13 voix, Pierre-Augustin Michaud, lieutenant par 13 voix et Joseph-Alexandre Marchand, sous-lieutenant par 8 voix sur 14 votants.

On procède ensuite à l'élection des sergents. François-Xavier Thouverez est élu sergent major par 13 voix et les citoyens Marc-Joseph Thouverez, Laurent Besson, Pierre-Simon Martin-Richard et Xavier Jobard sont élus sergents pour la compagnie du midi. Pour la compagnie du Nord sont élus Pierre-Ambroise Gros-Genoudet, sergent major par 13 voix sur 14 votants, Donat Martin, Pierre-Louis fils de Pierre-Joseph Martinez, Joseph-Augustin Rigaud et Claude-Joseph Macle, sergents

Les huit caporaux de la section du midi sont ensuite élus : Pierre-Louis Benoit, Ambroise Benoit, Pierre-Joseph Macle, François-Joseph Martin-Gousset,

Claude-Joseph Thouverez, Jean Bassard, Pierre-Joseph Nicole et Léonore Grand. Le fils Barrod, domestique des frères Benoit, est nommé tambour.

Pour la section du nord, sont élus caporaux : Claude-Charles Rousseaux, Augustin Martinez, Pierre-Augustin Gros-Genoudet, François Rigaud, Pierre-Alexis Macle le jeune, Jean-Pierre Jannin, Pierre-Joseph Michaud le jeune et Henry-Jean Verjus. Claude Martin-des-Cornes est élu tambour²¹⁶.

Les hommes de la garde nationale de La Chaumusse se réunissent "à la chambre commune" de la commune le 9 août 1795. Le maire leur a en effet demandé de procéder à la réorganisation de la garde nationale selon les ordres de l'administration du district et du juge de paix du canton. Augustin Ferrez, maire, préside l'assemblée et trois scrutateurs sont choisis parmi les plus anciens. L'assemblée prête serment de fidélité à la République. Un scrutin est organisé pour élire les officiers "par une même liste." (En fait, les noms choisis pour les différents postes sont indiqués sur le même bulletin par chacun des votants.) Les officiers, les sergents et le maréchal doivent savoir lire et écrire. Chacun rédige son bulletin, ou le dicte à un autre électeur s'il ne sait pas écrire, et le pose dans un vase. Laurent Chanez -âgé de 46 ans, déjà élu capitaine de la garde nationale de la commune, frère d'Alexandre Chanez, maire de Saint-Laurent- est élu capitaine, Jean-Baptiste Brenet lieutenant et François-Félix Besson sous-lieutenant. Un deuxième scrutin est organisé pour élire les cinq sergents : Jean-Louis Brasier-Chanez, Pierre-Louis Benoit, Laurent, fils d'Alexis Benoit, François Bénier et François-Joseph Martin. Un troisième scrutin donne les noms des huit caporaux : Basile Gros, Pierre-Auxibi Thévenin, Aimé Brenet, Ignace Besson, Abel Thouverez, Désiré Brasier-Chanez, Antoine-Joseph Meunier et Pierre Meunier. Le nombre de voix obtenues par chacun n'est pas précisé, mais il serait surprenant que le nombre d'électeurs ait été élevé.

Les capitaine, lieutenants, sous-lieutenants et sergents composant la garde nationale du bataillon des communes de Saint-Pierre, La Chaumusse, Fort-du-Plasne, Lac-des-Rouges-Truites et Saint-Laurent se réunissent le 28 thermidor an III (15 août 1795, jour de fête religieuse non officielle) à six heures du soir pour procéder à des élections après avoir prêté serment. Le citoyen Joseph-Augustin Barbaud (cabaretier à Saint-Laurent) est élu chef de bataillon par 13 voix sur 15 votants, Laurent Brenet -probablement l'ancien agent national de Saint-Laurent- adjudant par 12 électeurs et Louis-Martial Besson (de La Chaumusse) porte-drapeau par 9 voix. Pierre-Simon Groz de Saint-Pierre est ensuite élu tambour à la majorité absolue. Si nous comprenons bien, au moins 80 électeurs étaient convoqués...

Le bataillon du sud du Grandvaux et du canton de La Rixouse

Compte tenu des nouvelles dispositions légales, un autre bataillon est constitué comprenant les hommes des communes de Grande-Rivière, Rivière-Devant, Prénoval et des communes du canton de La Rixouse : Chaux-des-Prés, La Rixouse, Beaupré (Château-des-Prés), Les Piards, Les Villards (Villard-la-Rixouse), Lézat et Valfin. Comme le précédent, ce bataillon est composé de dix compagnies similaires, mais pour tenir compte de l'effectif de chaque commune, les compagnies basses comprennent un effectif de 73 à 95 hommes. L'effectif total de la garde

nationale de Grande-Rivière est de 192 hommes, Rivière-Devant 73 hommes, Prénovel 69, Chaux-des-Prés 40, La Rixouse 97, Beaupré 60, Les Piards 41, Villard 80, Lézat 59 et Valfin 128. Grande-Rivière forme deux compagnies basses et Rivière-Devant une. Prénovel est associé à Chaux-des-Prés pour former une autre compagnie et Les Piards et Château-des-Prés en constituent également une. L'effectif total de ce bataillon est de 839 hommes. A titre d'exemple onze hommes de Prénovel font partie de la compagnie de grenadiers, dix de la compagnie des chasseurs et les 48 autres appartiennent à la compagnie de fusiliers formée avec Chaux-des-Prés. Comme l'effectif des Piards et de Chaux-des-Prés est très proche, on aimerait savoir ce qui a empêché la formation d'une compagnie entre Prénovel et les Piards, tandis qu'une autre aurait pu être formée de manière beaucoup plus rationnelle entre Chaux-des-Prés et Château-des-Prés.

Une réunion similaire à celle de la partie nord du canton est prévue pour la garde nationale commune des cantons de Saint-Laurent et La Rixouse. Mais il y a des problèmes. Une personnalité de La Rixouse écrit le 30 juillet aux administrateurs du district de Saint-Claude. Une réunion était prévue, mais "personne n'est venu du Grandvaux, des Piards, de La Chaux-des-Prés, ni même du Château-des-Prés. Cependant, ils n'avaient pas à regretter la perte de ce jour pour le travail puisqu'il fit du brouillard tout le jour. Depuis cette époque, deux hommes sont venus de la Grande-Rivière, dont l'un est le citoyen (Zozime) Pierrottet, -en réalité de Rivière-Devant- commandant du bataillon du midy dans le canton de Saint-Laurent." [Le registre des naissances de Rivière-Devant de février 1795 précise effectivement que Zozime Pierrottet, âgé alors de 23 ans et qui est frère de François-Xavier Pierrottet maire de Rivière-Devant, est commandant du bataillon du midi de la garde nationale du canton.] Ils ont dit que les communes de Grande-Rivière, Rivière-Devant, Prénovel, Chaux-des-Prés, Les Piards et Château des Prés avaient résolu entre elles, qu'elles ne voulaient pas venir au chef-lieu à La Rixouse pour organiser le bataillon, "qu'il conviendrait mieux de s'assembler au Château-des-Prés, qu'il y avait une jolie plaine et que d'ailleurs c'était le centre." Mais les autres communes du canton de La Rixouse veulent que la réunion se tienne à La Rixouse. Le correspondant de La Rixouse demande donc aux administrateurs de prendre un arrêté à ce sujet. Il demande ensuite que l'élection de l'état-major se fasse "un jour de dimanche ou de fête à raison des récoltes de foin et blés qui approchent."

Je ne connais ni la suite de cette affaire, ni le résultat de l'élection des officiers du bataillon.

Notes du chapitre VI

- ¹ A.D.J. 7 L 214; 1 Mi 347, registre des délibérations de Grande-Rivière, pp. 335, 337.
- ² A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 142 r° et v°.
- ³ A.D.J. 5 E 593-3, Registre des délibérations des Piards, f° 52 r°.
- ⁴ A.D.J. 2 Mi 39, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f° 219 r°; 1 Mi 347, ibidem, page 338; liasse 1 L 1047.
- ⁵ Désiré Monnier : "Annales semi-contemporaines" *Annuaire du Jura pour 1853* p. 121 et p. 131.
- ⁶ A.D.J. Liasse L 698-3.
- ⁷ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 122 r° et L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 9 v°, 10 r°
- ⁸ A.D.J. 1 L 337, registre de correspondance avec le district de Saint-Claude, à la date.
- ⁹ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 16 frimaire an II.
- ¹⁰ A.D.J. 7 L 31, ibidem, à la date du 2 nivôse an II.
- ¹¹ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 97 r°, 106 r°, 107 v°.
- ¹² A.D.J. 5 E 190-1, registre délibérations Saint-Pierre, f°s 56 v°, 57 r°.
- ¹³ A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards, f° 50 v° et 51 r°.
- ¹⁴ A.D.J. 7 L 158, délibération.
- ¹⁵ A.D.J. 1 Mi 347, microfilm ibidem, pages 327, 328.
- ¹⁶ A.D.J. 1 L 133, registre des pétitions, n° 413 et à la date du 18 frimaire an II.
- ¹⁷ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites f° 96 v°.
- ¹⁸ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 108 r°.
- ¹⁹ A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 4 r° et v°.
- ²⁰ A.D.J. L 694-10, ibidem, f° 17 v°.
- ²¹ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 136 r° et v°.
- ²² A. Aulard : "Les noms révolutionnaires des communes" dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, publiée par la société de l'histoire de la Révolution dirigée par A. Aulard Tome 79°, Paris 1926, page 299.
- ²³ A.D.J. Liasse 7 L 90.
- ²⁴ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f°s 58 r° à 59 r°.
- ²⁵ A.D.J. 1 Mi 347, ibidem, page 315.
- ²⁶ A.D.J. 1 Mi 347, ibidem, page 342.
- ²⁷ A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f° 57 r°.
- ²⁸ A.D.J. 2 Mi 39, microfilm du registre de délibérations du district de Saint-Claude, f°s 176 r° et v°.
- ²⁹ A.D.J. Liasse L 698-3, déjà citée.
- ³⁰ A.D.J. 7 L 214 Ces abdications sont généralement représentées sous forme d'extraits des registres de délibérations de communes et registre de délibérations du district à différentes dates et pages.
- ³¹ A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f°s 59 r° et v°.
- ³² A.D.J. 7 L 31, ibidem.

-
- ³³ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 50 v^o, 51 r^o.
- ³⁴ A.D.J. 7 L 90.
- ³⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem f^o 123 v^o.
- ³⁶ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem f^os 137 v^o et 138.
- ³⁷ A.D.J. 7 L 209.
- ³⁸ A.D.J. L 670-8, 3^e registre du comité de surveillance de Fort-du-Plasne, f^o 5.
- ³⁹ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse f^o 122 r^o.
- ⁴⁰ A.D.J. 2 Mi 39, registre de délibérations du district de Saint-Claude,, f^os 255 r^o, 256 v^o; 7 L 14, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f^os 6 v^o, 18 r^o.
- ⁴¹ A.D.J. 7 L 14, ibidem, f^os 21 v^o, 22 r^o.
- ⁴² A.D.J. 7 L 214.
- ⁴³ A.D.J. 5 E 593-3, ibidem, f^os 54 v^o, 56 r^o.
- ⁴⁴ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 132 r^o.
- ⁴⁵ A.D.J. 7 L 90.
- ⁴⁶ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 145 r^o à 147 r^o.
- ⁴⁷ A.D.J. L 694-10, ibidem, f^o 22 r^o.
- ⁴⁸ A.D.J. 1 Mi 347, ibidem, page 358.
- ⁴⁹ A.D.J. liasse 7 L 90.
- ⁵⁰ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, à la date du 18 vendémiaire an III; 7 L 14, ibidem, f^o 177 r^o.
- ⁵¹ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 154 r^o.
- ⁵² A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, à la date du 28 thermidor an II.
- ⁵³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 167 r^o et 169 r^o.
- ⁵⁴ A.D.J. liasse 7 L 90.
- ⁵⁵ A.D.J. 7 L 98.
- ⁵⁶ A.D.J. 7 L 89.
- ⁵⁷ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 137 r^o.
- ⁵⁸ A.D.J. 7 L 14, ibidem, f^o 5 v^o.
- ⁵⁹ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date du 6 messidor an II.
- ⁶⁰ A.D.J. 7 L 90.
- ⁶¹ A.D.J. 7 L 14, ibidem, f^o 87 v^o.
- ⁶² A.D.J. 7 L 14, ibidem, f^o 91 r^o.
- ⁶³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 159 v^o et 160 r^o.
- ⁶⁴ A.D.J. 7 L 158, ainsi que le registre de délibérations de la commune et le registre de délibérations du district.
- ⁶⁵ A.D.J. 7 L 158, ainsi que l'état récapitulatif qui suit.
- ⁶⁶ A.D.J. 7 L 90.
- ⁶⁷ A.D.J. 7 L 216, ainsi que le courrier de Brenet qui suit.
- ⁶⁸ A.D.J. Par exemple à Saint-Laurent le 4 septembre, 5 E 216-4, registre des délibérations, f^os 72 v^o à 74 r^o, Le Lac-des-Rouges-Truites, 5 E 448-11, f^os 71 v^o à 72 r^o, Saint-Pierre, 5 E 190-1, f^os 51 v^o à 52 v^o.
- ⁶⁹ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f^o 86 r^o.
- ⁷⁰ A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards, f^o 49 r^o.
- ⁷¹ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, à la date.

⁷² Eléments extraits des registres paroissiaux et d'état civil des deux communes des Piards et de Prénovel consultables aux Archives départementales du Jura.

⁷³ A.D.J. liasse 7 L 167.

⁷⁴ A.D.J. L 672-2, registre du comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 4 r^o à 8 r^o.

⁷⁵ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f^os 82 v^o, 83 r^o, v^o, 90 v^o et suivants et liasse 7 L 89.

⁷⁶ A.D.J. L 694-10, registre des délibérations du comité de surveillance de Saint-Laurent, f^os 2 r^o et v^o.

⁷⁷ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f^o 55 v^o.

⁷⁸ A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f^o 3 r^o.

⁷⁹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^o 85 v^o.

⁸⁰ A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f^o 94.

⁸¹ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f^os 79 r^o, 94 r^o, v^o, 97 v^o, 106 r^o à 107 r^o et 5 E 448-12, 2^e registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^o 40 v^o.

⁸² A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, p. 174 pour les affaires Thouverez et Berrez; registre 7 L 31, à la date du 25 nivôse an II et 1 L 133, registre des ordonnances du département, n^o 537.

⁸³ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f^os 99 v^o, 100 r^o.

⁸⁴ A.D.J. Liasse 7 L 89; 5 E 448-11, ibidem, f^o 113 r^o et L 672-2, registre du comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 11 r^o et v^o.

⁸⁵ A.D.J. 7 L 183.

⁸⁶ A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre des délibérations de la société populaire de Saint-Claude, f^os 25 r^o, 32 v^o.

⁸⁷ A.D.J. liasse 7 L 90.

⁸⁸ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 9 frimaire.

⁸⁹ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f^os 107 r^o et suivants.

⁹⁰ A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f^o 4 r^o.

⁹¹ A.D.J. liasse 7 L 178.

⁹² A.D.J. 7 L 31, ibidem, à la date, pour les trois derniers paragraphes.

⁹³ A.D.J. 2 Mi 39, microfilm du registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 251 r^o, v^o.

⁹⁴ A.D.J. Liasses mélangées pour les diverses communes, 7 L 178 et 7 L 167.

⁹⁵ A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance aux autorités, au 13 floréal puis au 25 floréal an II.

⁹⁶ A.D.J. 7 L 35, ibidem, à la date du 18 floréal.

⁹⁷ A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f^os 5 v^o à 7 v^o et délibération annexée au registre mais non copiée sur ce registre.

⁹⁸ A.D.J. liasse 7 L 167.

⁹⁹ A.D.J. 7 L 24, Registre des pétitions du district, f^o 91 r^o.

¹⁰⁰ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f^os 133 v^o, 152 r^o à 153 v^o, 170 r^o, 171 v^o; 5 E 448-12, 2^e registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 18 r^o et v^o, 27 r^o à 29 r^o, 32 v^o, 35 v^o, 36 r^o, 46 r^o.

¹⁰¹ A.D.J. 7 L 24, registre ibidem, n^o 258 et 7 L 35, registre de correspondance, n^o 109.

¹⁰² A.D.J. liasse 7 L 175.

¹⁰³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 17 r^o, 21 v^o, 22 r^o, 23 r^o à 24 v^o.

-
- ¹⁰⁴ A.D.J. L 670-8, registre du comité de surveillance de Fort-du-Plasne, f° 7 r° et L 670-9, registre des réquisitions du comité de surveillance de Fort-du-Plasne, f°s 4 r° et suivants.
- ¹⁰⁵ A.D.J. L 670-8, registre du comité de surveillance, 2° cahier, f° 7 v°, 8 r°, v°.
- ¹⁰⁶ A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibérations de Grande-Rivière, pages intercalaires placées après la page 359, puis page 350.
- ¹⁰⁷ A.D.J. liasse 7 L 167, pour les correspondances de La Chaumusse, Fort-du-Plasne et Grande-Rivière.
- ¹⁰⁸ A.D.J. liasse Q 512-1.
- ¹⁰⁹ A.D.J. L 2155, registre des délibérations du Comité révolutionnaire du district de Saint-Claude, f° 120 r°.
- ¹¹⁰ A.D.J. 7 L 178 pour les deux registres; 1 L 781 pour la liste; 7 L 175 pour le premier tableau et 7 L 178 également, pour le dernier tableau.
- ¹¹¹ A.D.J. 7 L 183.
- ¹¹² A.D.J. liasse 7 L 178; 7 L 15, ibidem, f°s 151 r° à 152 r° et 7 L 35, registre de correspondance du district à la date du 8 messidor an III.
- ¹¹³ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, au n° 258.
- ¹¹⁴ A.D.J. 7 L 167.
- ¹¹⁵ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date.
- ¹¹⁶ A.D.J. liasse 7 L 183.
- ¹¹⁷ A.D.J. 1 Mi 1194, registre de délibérations de Prénovel, f°s 22 r°, 25 v°.
- ¹¹⁸ A.D.J. 5 E 593-3, ibidem, f°s 50 r°, 53 r°, v°.
- ¹¹⁹ A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f°s 90 v°, 91 v° et suivant.
- ¹²⁰ A.D.J. liasses 7 L 168 et 7 L 167.
- ¹²¹ A.D.J. 5 E 593-3, registre de délibérations des Piards, f°s 55 r° et v°.
- ¹²² Par exemple A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f° 133 v°.
- ¹²³ A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, f°s 43 r°, v°, 45 v°.
- ¹²⁴ A.D.J. 7 L 183, registre et liasse comportant de nombreux documents cités.
- ¹²⁵ A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards, f°s 57 v° à 61 r°.
- ¹²⁶ A.D.J. 1 Mi 1194, registre de délibérations de Prénovel, f° 54 v°.
- ¹²⁷ A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, à la date du 8 pluviôse an III.
- ¹²⁸ A.D.J. 7 L 35, ibidem, à la date du 17 thermidor an III.
- ¹²⁹ A.D.J. liasse 7 L 183.
- ¹³⁰ Sur la fabrication des armes à Morez pendant la Révolution on peut consulter Ernest Girod, de Morez : "L'industrie morézienne pendant la Révolution" et notamment le chapitre sur les manufactures d'armes pages 79 à 119, dans *Mémoires de la société d'émulation du Jura année 1881*.
- ¹³¹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 160 v°, 161 r°.
- ¹³² A.D.J. 5 E 593-3, ibidem, f°s 49 v°, 57 r°, v°.
- ¹³³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 105 v°, 106 r°.
- ¹³⁴ A.D.J. Liasse 7 L 167 et 7 L 14, ibidem, f°s 88 r°, v° et, pour le paragraphe suivant, f°s 92 r° et v°.
- ¹³⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem f°s 85 r° v°.
- ¹³⁶ A.D.J. liasse 7 L 182.
- ¹³⁷ A.D.J. L 694-14, registre du comité de surveillance de Saint-Pierre, f° 7 v°.
- ¹³⁸ A.D.J. 7 L 15, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f° 82 v°.

-
- ¹³⁹ A.D.J. 5 E 189-8, registre de La Chaumusse à usage divers, f^os 19 r^o à 20 r^o.
¹⁴⁰ A.D.J. 7 L 173.
¹⁴¹ A.D.J. liasse 7 L 182.
¹⁴² A.D.J. 5 E 448-12, 2^e registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 35 r^o, v^o.
¹⁴³ A.D.J. liasse 7 L 168.
¹⁴⁴ A.D.J. liasse 7 L 183.
¹⁴⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 162 v^o.
¹⁴⁶ A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f^os 25 r^o, v^o.
¹⁴⁷ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem f^os 133 r^o, v^o, 143 v^o, 151 v^o, 162 r^o, v^o.
¹⁴⁸ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 23 frimaire an II.
¹⁴⁹ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date du 8 nivôse an II et 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 101 v^o, 102 r^o.
¹⁵⁰ A.D.J. L 672-2, ibidem, f^os 9 r^o, 10 v^o.
¹⁵¹ A.D.J. liasse 7 L 167.
¹⁵² A.D.J. 5 E 189-6, ibidem f^o 108 r^o, 131 r^o; 5 E 216-4, registre de délibérations de Saint-Laurent, f^o 158 v^o.
¹⁵³ A.D.J. 5 E 448-12, deuxième registre de délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 4 v^o, 5 r^o.
¹⁵⁴ A.D.J. 7 L 34, registre de correspondance, à la date du 18 thermidor an III.
¹⁵⁵ A.D.J. 5 E 447-3, document provenant des archives de Fort-du-Plasne.
¹⁵⁶ A.D.J. 4 E 54-85, acte notarié.
¹⁵⁷ A.D.J. 4 E 54-267.
¹⁵⁸ A.D.J. 7 L 90.
¹⁵⁹ A.D.J. 7 L 183.
¹⁶⁰ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 127 r. et v., 129 v. et 130.
¹⁶¹ A.D.J. acte notarié 4 E 54-342.
¹⁶² A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 104 v^o, 105 r^o.
¹⁶³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 109 r^o.
¹⁶⁴ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date du 25 floréal an II et 4 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^o 154.
¹⁶⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 155 r^o.
¹⁶⁶ A.D.J. acte notarié 4 E 54-270.
¹⁶⁷ A.D.J. L 670-8, registre du comité de surveillance Fort-du-Plasne, f^os 3 et suivants et liasse 7 L 89.
¹⁶⁸ A.D.J. 1 Mi 1194, registre des délibérations de Prénovel, f^os 31 r^o, 40 v^o.
¹⁶⁹ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 129 r^o et v^o, 131 v^o, 142 r^o et v^o, 145 v^o, 146 r^o et liasse 7 L 89.
¹⁷⁰ A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f^os 62 r^o, v^o.
¹⁷¹ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f^os 125 r^o, v^o.
¹⁷² A.D.J. liasse 7 L 98; 5 E 593-3, registre de délibérations des Piards, f^o 54 r^o.
¹⁷³ A.D.J. dans la liasse 7 L 184, inscription sur le cahier, page 21.
¹⁷⁴ A.D.J. 7 L 188.
¹⁷⁵ A.D.J. 1 Mi 347, registre des délibérations de Grande-Rivière, page 350 et pages intercalaires placées après la page 359.

-
- ¹⁷⁶ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, n° 44.
- ¹⁷⁷ A.D.J. 5 E 448-12, ibidem, f°s 22 v°, 23 r°, 31 v°, 32 r°, 38 r° à 39 v°.
- ¹⁷⁸ A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f° 142 v°.
- ¹⁷⁹ A.D.J. 4 E 67-42.
- ¹⁸⁰ A.D.J. 4 E 67-122, ainsi que l'acte notarié suivant du 12 septembre 1794.
- ¹⁸¹ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 48 r°, v° et 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f° 38 v°.
- ¹⁸² A.D.J. 5 E 189-6, registre délibérations La Chaumusse, f° 81 v°, 84 r°, v°.
- ¹⁸³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 65 r°, v°.
- ¹⁸⁴ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 69 v° à 71 r°, 121 r°.
- ¹⁸⁵ A.D.J. liasse 7 L 168.
- ¹⁸⁶ A.D.J. liasse 7 L 167.
- ¹⁸⁷ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 121 r° et suivants, 126 r°, 163 r°, 165 r°, v°, 168 r°, v°, 170 v° et 5 E 448-12, ibidem, f°s 28 r° et v°.
- ¹⁸⁸ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, à la date du 2 floréal an II.
- ¹⁸⁹ A.D.J. liasse 7 L 167.
- ¹⁹⁰ A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f°s 110 r°, 119 r°, 141 v°.
- ¹⁹¹ A.D.J. 7 L 167.
- ¹⁹² A.D.J. 7 L 167, pour les deux communes de Fort-du-Plasne et de Grande-Rivière.
- ¹⁹³ A.D.J. 4 E 54-342.
- ¹⁹⁴ A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f°s 31 r°, 37 r°, 38 v°, 48 v° à 49 v°, 52 v° à 54 r°, 56 v° à 58 r°.
- ¹⁹⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 129 r°, v°, 161 r°.
- ¹⁹⁶ A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards, f°s 52 v°, 54 r°.
- ¹⁹⁷ A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f° 16 v°.
- ¹⁹⁸ A.D.J. liasse 7 L 167 et registre 7 L 14, ibidem, f°s 30 v° à 31 v°.
- ¹⁹⁹ Par exemple, A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f°s 117 v°, 118 r°.
- ²⁰⁰ A.D.J. 1 Mi 347, registre de délibérations de Grande-Rivière page 345.
- ²⁰¹ A.D.J. 5 E 190-1, registre de délibérations de Saint-Pierre, f° 61 v°.
- ²⁰² A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 136 v°, 137 v°, 144 v°.
- ²⁰³ A.D.J. L 777-2, registre des pétitions de l'administration du canton de Saint-Laurent f° 23 r°.
- ²⁰⁴ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 150 r°.
- ²⁰⁵ A.D.J. 7 L 123.
- ²⁰⁶ A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f°s 38 r°, v°.
- ²⁰⁷ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 162 r° v°, 164 r° à 165 r°.
- ²⁰⁸ A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f° 131 r°.
- ²⁰⁹ A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f°s 41 r° à 43 r°.
- ²¹⁰ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 172 v°, 178 r°, v°.
- ²¹¹ A.D.J. 5 E 448-12, deuxième registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 14 v°, 15 r°, 17 r° à 18 r°.
- ²¹² A.D.J. 5 E 189-8, registre divers de La Chaumusse, f°s 10 r° v°.
- ²¹³ A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f° 118 v°, 119 r°.
- ²¹⁴ A.D.J. 1 Mi 347, registre de délibérations de Grande-Rivière, pages 348, 349.

²¹⁵ A.D.J. liasse 7 L 201, sauf références particulières.

²¹⁶ A.D.J. 5 E 448-12, ibidem, f° 44 r° à 45 r°, 46 v° à 47 v°.

CHAPITRE VII

LES PROBLEMES ECONOMIQUES

PENDANT LA PERIODE DE LA CONVENTION

I – Le Maximum. La grande disette de l'an II. Les réquisitions de grains pour la population au début de l'an III

A travers les conflits ayant opposé Saint-Laurent et Morez, j'ai traité précédemment de certains aspects des tensions connues sur les subsistances dans le Haut-Jura au cours des années 1789 et 1790.

L'étude de la disette subie par le Grandvaux en l'an II est indissociable de ce qui s'est passé dans le district de Condat-Montagne et notamment du travail considérable accompli par le directoire de ce district et des mesures plus globales qui y ont été prises. L'étude faite dans ce chapitre portera donc aussi pour une grande part sur la disette qui a frappée le district de Saint-Claude. Toutefois je n'oublierai pas le cadre géographique de cet ouvrage et l'analyse sera souvent recentrée sur le Grandvaux. Ce travail sera accompagné, de manière quasi naturelle, de l'exposé des éléments recueillis concernant l'application des lois sur le maximum.

Les administrateurs du directoire du département informent le 14 juin 1792, ceux du district de Saint-Claude qu'un arrivage de blé est parvenu à Toulon en provenance de l'étranger. Le ministre de l'intérieur a bien voulu réserver mille quintaux pour le département du Jura. A la fin juin ce blé doit arriver à Tournus ou à Cuisery, deux communes de Saône-et-Loire assez proches l'une de l'autre. Ces mille quintaux sont en fait destinés au district de Saint-Claude et les administrateurs départementaux "voudraient que des voituriers de ce pays allassent les charger à Tournus ou à Cuisery pour les amener directement à Saint-Claude." Ils demandent simultanément une prompt réponse.

Situé sur un sol montagneux, le district de Saint-Claude manque habituellement de grains, et doit importer des régions voisines les céréales qui font défaut. Cette arrivée ne provoque pas cependant un fort sentiment de joie aux administrateurs du district. Leur réponse du 16 juin donne quelques détails sur la réalisation des opérations de transport de l'époque et l'on pourra utilement comparer le style de cette correspondance avec les courriers retranscrits plus loin : "Dans ce moment-ci, messieurs, il nous serait impossible de trouver dans ce district des voituriers qui voulussent aller charger à Tournus ou à Cuisery le blé que vous avez

eu la bonté de nous destiner pour les amener directement à Saint-Claude. Les voituriers qui font leur commerce de **roulage** –d'où le mot de roulier utilisé à Saint-Laurent- sont sur les routes de toutes les parties du royaume et ceux de la basse montagne ne sont point dans l'habitude d'étendre leurs voyages au-delà des limites du département. (...) Nous souffrons, messieurs, de ne pouvoir vous fournir les moyens de faire arriver les ressources que vous avez bien voulu ménager aux habitants de ce ressort, mais tout ce que nous pouvons faire c'est de faire prendre les grains à Lons-le-Saunier au premier avis que vous nous donnerez de leur arrivée dans cette ville¹."

La commune de Saint-Laurent reçoit alors 26 sacs de blé représentant un poids de 4677 livres. La municipalité fait cependant savoir vers le 17 août 1792, "qu'elle refuse d'en lever davantage parce qu'elle n'en trouve pas le débit sur son marché, qu'il ne s'y vend que des menues graines²." Le marché de Saint-Laurent n'absorbe donc alors que moins de la moitié des grains qui lui avaient été réservés.

Il faut probablement déduire de ces diverses précisions que, malgré l'état de guerre existant alors et les pénuries, les habitants des montagnes du Jura ne manquèrent pas de grains au cours de l'hiver 1792-1793.

Il en fut tout autrement l'année suivante. Avec la chute du pouvoir d'achat des assignats, les grains commencent à représenter une meilleure garantie que ces assignats. Aussi, les paysans des régions françaises productrices cherchent souvent à conserver les fruits de leur récolte et les prix grimpent encore plus. Le 4 mai 1793 une première loi est votée fixant un prix de vente maximum pour les grains et la farine. Une autre loi du 29 septembre 1793 élargit le champ de la loi du maximum à un grand nombre de denrées et également aux salaires. Les paysans cachent alors leur récolte et les marchés ne sont plus régulièrement approvisionnés. Il faut alors recourir à des recensements des grains souvent de force et, dans les régions productrices, à des réquisitions.

Le lecteur ne doit pas perdre de vue qu'en de nombreuses situations décrites ci-après, les règles usuelles du commerce et du ravitaillement sont faussées par l'application des lois du maximum qui fixent autoritairement les prix. Cette règle est obligatoire pour l'administration et surtout l'armée, mais en fait elle n'est pas ou peu observée entre particuliers. Cette particularité du maximum n'est pas rappelée très souvent dans les correspondances ou textes examinés et, faute d'élément, il m'est assez difficile de souligner alors cet aspect. On peut, par exemple, sans peine imaginer que tel ou tel agriculteur du Grandvaux, d'Orgelet, de Bletterans ou de Louhans avait au printemps de 1794 des grains en quantité excédentaire et qu'il tenait absolument à essayer de ne vendre ces grains qu'à un tarif plus favorable pour lui, dépassant le prix fixé par le maximum.

Le département du Jura constitue en outre un cas particulier. A la suite de la période du fédéralisme jurassien et par décret de la Convention du 9 août 1793, la ville de Lons-le-Saunier est déclarée en état de rébellion. En conséquence, il est interdit de la ravitailler. Les départements voisins en déduisent assez rapidement que la mesure concerne l'ensemble du département du Jura et conservent d'autant plus aisément leurs grains.

D'autres éléments interviennent, comme la sécheresse de 1793 ou les réquisitions faites au profit des armées françaises, et sont évoqués à plusieurs

reprises dans les lignes qui suivent. Je souligne également que ce chapitre sera l'occasion de décrire maints détails sur les opérations de transport de cette époque.

A – Présentation du « maximum »

1) - La première loi du 4 mai 1793 sur les subsistances, concernant le maximum

La loi du 4 mai 1793 prévoit plusieurs mesures pour contrôler le commerce des grains et notamment un prix maximum qui doit être fixé en fonction des prix observés dans chaque département depuis le début de l'année 1793. Le directoire du district de Saint-Claude, "considérant qu'il est de son devoir et de l'humanité de hâter la jouissance de la loi pour toutes les classes des citoyens et principalement pour la classe indigente," fait diligence pour communiquer au directoire du département les prix recueillis sur les marchés de Saint-Claude, Moirans, Morez et Saint-Laurent. Mais ce prix maximum doit décroître par la suite et notamment les prix doivent impérativement baisser d'un dixième au 1^{er} juin 1793. L'administration du département, en fonction des renseignements recueillis, fixe donc pour chaque marché les nouveaux tarifs maximums des grains applicables à cette date.

Les marchands de Saint-Claude se plaignent au début du mois de juin 1793 auprès du directoire de leur district. Ils ont été obligés le premier juin d'appliquer la loi du maximum, mais ils veulent des dédommagements. Ils achètent en effet leurs grains une fois par semaine soit au marché de Moirans ou d'ailleurs et leurs derniers achats ont été réalisés alors que la loi du maximum n'était pas encore en vigueur. Ils ont donc vendu les grains avec perte. Ils ont payé fin mai la mesure de froment à Moirans ou ailleurs à 5 livres et 12 sous alors qu'en juin le maximum ne s'établit qu'à 5 livres, un sou et deux deniers. Le directoire du district considère le 5 juin que "les commerçants sont les seuls approvisionneurs de la ville de Saint-Claude et que sans eux elle se trouverait le plus souvent dans la disette la plus cruelle et la plus terrible." Il décide donc "qu'une indemnité de six sous par chaque mesure doit être accordée à chaque réclamant" sur justification des achats effectués³.

Les administrateurs composant le directoire du district informent le conseil général du département de cette situation. Ils envoient le 7 juin deux commissaires, l'un de la ville de Saint-Claude, l'autre du district, pour exposer aux administrateurs du département "la détresse de ce district et pour lui demander de la faire cesser sans aucun délai parce qu'il y va de la tranquillité publique."

Le directoire du département du Jura vient de créer le Conseil général de salut public et se trouve donc alors au début de la période fédéraliste. Il examine néanmoins certains problèmes créés par la loi du maximum dans sa séance du 8 juin. Il décide de prendre des renseignements auprès des municipalités où des marchés existent. Celles-ci devront faire connaître les inconvénients qu'elles ont rencontrés. Le procès-verbal indique ensuite "que la ville de Saint-Claude alimente ses marchés des emplettes faites sur celui de Lons-le-Saunier, qu'il résulte de la comparaison des taxes que les acheteurs perdrait au-delà des frais de conduite, la municipalité de Saint-Claude a été autorisée à ajouter au maximum du marché de Lons-le-Saunier le prix de la voiture qui sera réglé par elle-même."

Au cours de la réunion du 9 juin, il est "fait lecture de l'arrêté du directoire du district et du conseil général de la commune de Saint-Claude réunis, ainsi que d'une lettre par eux adressée au directoire du département datée du 9 du présent mois, où l'on peint la situation effrayante de la ville et du district de Saint-Claude dans lequel il ne reste aucune subsistance, qui ne reçoit plus d'approvisionnement du commerce depuis l'exécution de la loi du 4 mai dernier et la taxe du maximum du prix des grains et où les réquisitions sont inutiles et impraticables."

Le conseil prend connaissance d'autres nouvelles : En Arbois, les marchés sont presque entièrement dégarnis, la municipalité de Poligny est très inquiète, celle de Lons-le-Saunier demande à l'unanimité la suspension provisoire de cette taxe, il n'a pas été porté une seule mesure de froment hier sur le marché d'Orgelet et le peuple annonce partout son mécontentement.

Le Conseil général de salut public du département, considérant que les besoins du peuple sont pressants et que le plus léger retard peut altérer la tranquillité publique, que l'opinion générale est suffisamment manifestée, "que la loi du 4 mai excite un mécontentement universel dans les campagnes, qu'elle n'est pas moins fatale aux villes puisque loin d'y apporter l'abondance elle produit l'effet opposé, que les réquisitions sont impossibles dans quelques districts, tel que celui de Saint-Claude dans le ressort duquel il n'existe aucun excédent, qu'elles ne peuvent se concilier avec la libre circulation," que le prix du blé est plus élevé dans les départements voisins et que les blés du Jura pourraient ainsi s'évader, que le prix du maximum du blé dans le département du Jura est artificiellement inférieur au prix du maximum des départements voisins et bien d'autres aspects, arrête que l'exécution de la loi du 4 mai relative aux subsistances est **provisoirement suspendue** pour ce qui concerne le maximum. Cette première loi du maximum ne fut donc pas appliquée dans le département du Jura⁴.

Dans les départements voisins et notamment en Saône-et-Loire, cette loi concernant les prix maximum fut en revanche mise en application mais avec difficulté.

2 - Les tarifs résultant des décrets des 4 et 29 septembre 1793 et de 1794

a) Les tarifs en octobre-novembre 1793

Dans un premier temps le décret du 4 septembre 1793 qui fixe le prix des grains au quintal dans toute la France fut ignoré dans le district de Saint-Claude.

La commune de **Saint-Laurent** possède un marché qu'elle tente de développer. La municipalité fixe le 16 octobre 1793 et de manière provisoire "pour le présent jour seulement" le maximum des grains. Le prix du blé froment est fixé à 16 livres 12 sols et 6 deniers et celui de l'orge à 11 livres, douze sols et 6 deniers. La délibération ne précise pas l'unité de vente retenue. Compte tenu des précisions qui suivent, il semblerait que le prix soit exprimé au quintal. La municipalité observe en outre "qu'il n'a paru aucun grain froment sur le marché et très peu d'orge et point d'avoine." On ne sait pas s'il faut comprendre que c'est le niveau tarifaire retenu, éventuellement fixé en baisse, qui a entraîné ou non ce manque de marchandises.

Le conseil général de Saint-Laurent se réunit de manière extraordinaire le 21 octobre, "de l'avis du comité de surveillance pour la taxe des denrées de première

nécessité." Il délibère que provisoirement les prix de détail seraient fixés "à 5 sols la livre de pain, le vin rouge à 17 sols, le vin blanc à 14, la viande de vache à 6 sols 8 deniers et le fromage en détail à 14 sols aussi la livre." On verra ci-après que le prix du vin est fixé à la pinte. Cet arrêté sera affiché et "publié au son de la caisse dans toute la commune ainsi que la loi du 29 septembre dernier et l'arrêté du district de Saint-Claude sur la taxe des denrées de première nécessité à nous remis le présent jour⁵."

Le conseil général de La Chaumusse s'assemble de même le 29 octobre pour procéder à la taxe provisoire des denrées de première nécessité. Il fixe le prix de "la livre du pain bled et froment à 5 sous la livre, la viande de vache à 6 sous la livre, le vin rouge à 16 sous la pinte, le vin blanc à 13 sous la pinte et le fromage à 12 sous la livre⁶." On peut remarquer que les prix sont généralement moins élevés à La Chaumusse qu'à Saint-Laurent.

Le décret du 29 septembre 1793 prévoit que le prix des marchandises est fixé généralement en majorant d'un tiers les prix de 1790. Les salaires ne peuvent, quant à eux, être supérieurs de plus de moitié à ceux pratiqués en 1790. Ceux qui ne respectent pas le tarif du maximum sont condamnés à une amende et inscrits sur la liste des suspects.

Chaque district doit établir le tarif du maximum d'après ses données propres. Une première séance de travail y est consacrée par les administrateurs le **16 octobre**, au cours de laquelle il est décidé d'imprimer 2000 exemplaires précédés d'une adresse "pour prémunir le peuple contre les intrigues des malveillants qui pourraient l'égarer sur les vraies dispositions de cette loi sage et bienfaisante." Le directoire du district établit un premier tableau sorti rapidement de l'impression. Cependant il apparaît "imparfait" et on imprime le 10 novembre "un tableau du maximum ou plus haut prix des marchandises ou comestibles de première nécessité suivant la taxe faite par le directoire du district de Saint-Claude" conservé aux archives départementales. Le directoire délibère finalement le 17 novembre que "la Convention nationale a ajouté plusieurs objets à ceux qu'elle avait d'abord indiqué comme de première nécessité" et qu'il a reçu des renseignements complémentaires. Il annule donc les tarifs imprimés précédemment et fixe de nouveaux prix maximums, généralement en hausse par rapport aux précédents pour ceux qui dépendent de son pouvoir⁷.

On trouve notamment le rappel de la taxation fixée par la loi pour le tabac, le sel à raison de 2 sous la livre et le savon 25 sous. Le tarif des graines est prévu par le premier décret du 4 septembre :

Le bled froment	14 livres le quintal
Le bled méteil froment, seigle de première qualité	12 livres le quintal
L'orge de 1ere qualité	9 livres le quintal
Turquie de première qualité (maïs)	8 livres le quintal
Sarazin ou bled noir	7 livres le quintal
Avoine 1ere qualité	14 livres le quintal

Un additif important indique qu'il faut ajouter au prix des grains et pailles, "les frais de transport dès le lieu du chargement jusqu'à celui du déchargement, à raison de cinq sols (le quintal) par lieue de poste par les grandes routes et de six sols

par les chemins de traverse." Le décret précise en outre, que tout **roulier** qui refuse de se conformer à ce taux peut être mis en réquisition.

Le prix des aliments fixé par le directoire du district est également mentionné : par exemple la viande de bœuf et de mouton au prix de 8 sous la livre, la viande de vache 6 sous et 8 deniers, le lard salé 16 sous, le beurre 13 sous et 4 deniers la livre à la fabrique, le fromage 48 livres le cent ou en détail 12 sous la livre, la douzaine d'œufs 8 sous, le lait 4 sous la pinte (à la mesure de Saint-Claude), le miel 16 sous la livre, etc.... Le tarif du maximum indique à la suite le prix des graisses, chandelles et huiles.

Le prix du vin est également porté : le vin vieux de 1791 est taxé à 21 livres et 6 sous le baral^a, ou au détail à 17 sols la pinte -le baral contient 30 pintes à la mesure de Saint-Claude-, le vin nouveau est taxé à 18 livres 13 sous le baral et 16 sous la pinte tandis que le vin blanc est taxés à 17 livres 6 sous le baral ou à 16 sous la pinte. Les administrateurs du district prennent soin de préciser que dans les communes qui n'utiliseraient pas pour mesure la pinte de Saint-Claude, de nouveaux tarifs doivent être déterminés par chaque municipalité en fonction du volume de leur pinte.

On trouve également le tarif maximum des cuirs et peaux. Les souliers forts et ferrés de première classe à deux semelles, cuir fort, cloués dans les bords et au milieu sont taxés à 9 livres et 13 sous et 4 deniers la paire, les souliers de femme, à talon de bois 4 livres 13 sous et 4 deniers, ceux à talon de cuir, 5 livres 6 sous et 8 deniers ou ceux ferrés de 1^{ere} qualité à 6 livres, les souliers d'enfant dès 5 ans jusqu'à 8 ans, 2 livres 13 sous et 4 deniers, une paire de sabots grands de bois de bonne qualité 16 sous, les bottes mi-fortes 32 livres, etc. ...

Ce tarif maximum précise également, de manière très détaillée, les tarifs des métaux, des clous, des étoffes et toiles, des chapeaux, des mouchoirs, des légumes (par exemple, riz, pois en fèves, lentilles, haricots, noix et pommes de terre taxées à raison de 1 livre 6 sous et 8 deniers la mesure), des papiers, bois, charbons, planches, chariots, etc. ...

Quant aux serruriers, taillandiers, quincailliers, horlogers, etc., "ils se conformeront pour la vente de leurs marchandises aux prix du mois de juin de l'année 1790 en y ajoutant le tiers en sus."

Il appartient par ailleurs aux conseils généraux de chaque commune de déterminer le taux des salaires de 1790 et donc le maximum de ceux-ci.

b) Les tarifs en juillet 1794

Un autre tableau du maximum comprenant 112 pages est imprimé début juillet 1794. Le nouveau barème, très détaillé, tient compte des frais de transport depuis le lieu de production, d'une majoration de prix du tiers en sus de celui de 1790 et d'une marge de 10 % pour le détaillant vendeur.

^a Les dictionnaires détaillés anciens indiquent un barral, des barraux. Je retiens néanmoins l'orthographe locale mentionnée par le document. Voir la définition des mesures en début de cet ouvrage.

Le bœuf est censé venir de Bourg-en-Bresse, ville distante de 22 lieues mais les vaches, des communes voisines de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude, supposées distantes de 6 lieues. En définitif, le bœuf et le mouton sont taxés à raison de 10 sols la livre et la vache pour 8 sols seulement.

On distingue de même le vin rouge de première, deuxième ou troisième qualité des districts de Lons-le-Saunier, de Poligny et d'Arbois selon la taxe établie par chacun de ces districts et la distance de 12 lieues pour Lons-le-Saunier et de 18 lieues pour les deux autres districts. La vente au baral est considérée comme vente en gros ne donnant lieu qu'à l'attribution d'une marge bénéficiaire de 5%. En définitif, les vins de première qualité de Lons-le-Saunier (taxés à 20 livres le baral dans ce district) peuvent être vendus 24 livres 18 sols et 9 deniers le baral et 18 sols et 3 deniers la pinte (de Condat), ceux de Poligny, 26 livres 3 sols le baral ou 19 sols la pinte et ceux d'Arbois seulement 25 livres et 18 sols le baral mais 19 sols la pinte également.

On peut également relever les prix maximums de vente des harengs blancs de Boulogne, des truites de Condat-Montagne au prix de 15 sous la livre, des **brochets du Grandvaux** au prix d'une livre la livre, de la poule au prix de 13 sous et 9 deniers, des fèves blanches de Lons-le-Saunier, des lentilles d'Orgelet, du beurre frais taxé 15 sous 6 deniers la livre, des œufs pour 8 sous et 6 deniers la douzaine. Le fromage dit de gruyère est taxé en gros à 77 livres et 12 sous le cent et au détail à 17 sous la livre, ce qui représente pour ce produit, une forte majoration par rapport à la taxation de novembre 1793.

On trouve encore différents tarifs concernant des laines et draperies dont les très diverses provenances sont mentionnées de manière détaillées, toiles, fils et cotons, fers, quincaillerie sur de nombreuses pages, "la corde de bois à brûler rendue à Condat," etc.

B – La grande disette de l'an II

Les administrateurs du district de Saint-Claude affirment lors de la séance du 7 août 1793 que les cultivateurs du district sont éplorés : "Une sécheresse brûlante a détruit leurs espérances en dévorant leurs chétives moissons." Dans certains lieux ont voit "une pincée de terre, couvrant à peine une pierraille que la chaleur a rendu friable comme le sable du désert. (...) Un grand nombre de cultivateurs de ce ressort ne recueillerons pas la quantité des grains qu'ils ont confiés à la terre." La récolte s'annonce donc plutôt mauvaise dans ce district.

Une loi du 17 août 1793 ordonne déjà un recensement général des grains provenant des récoltes. En vertu de cette loi, le conseil général de la commune de **Saint-Laurent** assemblé le 22 septembre 1793 procède à l'élection de deux commissaires Claude-François Poncet, officier municipal et Amable Pia, notable. Ils sont "chargés d'aller dans le courant de la semaine prochaine chez tous les particuliers composant la commune qui feront leur déclaration." Ils feront ensuite la récapitulation des grains récoltés.

Dans le district, la pénurie touche tout d'abord la ville de Saint-Claude dès les premiers jours qui suivent la mise en place du maximum. Les administrateurs du district voisin d'Orgelet témoignent leur sollicitude et offrent le 14 octobre "la quantité de 100 mesures de bled provenant des réquisitions faites aux communes voisines." Le directoire du district exprime bien sûr ses sentiments de reconnaissances, mais cette aide ne peut suffire bien longtemps.

Les agriculteurs préfèrent conserver leurs grains plutôt que d'approvisionner les marchés au prix de la taxe. Les administrateurs montagnards du district en place depuis le 7 octobre estiment le 19 octobre "qu'il est temps de terrasser sans retour l'affreux égoïsme, d'apprendre aux égoïstes que les fruits de la terre ne leur appartiennent point, mais à la société entière moyennant une légitime rétribution, d'apprendre aux habitants des campagnes égarés sans doute par des malveillants que sans l'obéissance aux lois, il ne peut exister de liberté, que l'administration aura toujours les yeux ouverts sur les intérêts du peuple et fera rigoureusement punir les accapareurs et tous ceux qui refuseraient de se soumettre à la loi bienfaisante de la taxe⁸."

Le directoire du district alerte la Commission administrative de Dole dès le 21 octobre 1793 sur la pénurie des grains et "la triste situation du district" et lui présente un mémoire. Il faudrait notamment que les districts de la plaine "aient à requérir les habitants à approvisionner leurs marchés."

Dans l'urgence, ce directoire requiert le 23 octobre douze communes situées dans la partie la moins élevée du district de Saint-Claude de fournir 1320 mesures de froment et nomme des commissaires à cet effet. Simultanément il est demandé au district d'Orgelet "de donner 1500 mesures de grains tant froment, qu'orge et mêlée." Le district d'Orgelet donne une suite favorable mais partielle et le directoire de Saint-Claude lui en envoie le paiement avec des remerciements. Les marchés ne sont plus approvisionnés non seulement en grains mais aussi dans les autres denrées comme le beurre et les œufs.

A la suite de la mise en place de la loi sur le maximum, le conseil général de la commune de **Saint-Laurent** réuni extraordinairement, constate le 24 octobre⁹ que les boulangers, cabaretiers (ou aubergistes) et étapiers^b ne peuvent se procurer du blé dans la commune et les communes circonvoisines, il arrête en conséquence que les boulangers, cabaretiers et étapiers "ne seront point forcés à livrer du pain au-delà de leur provision actuelle."

1) - Un automne difficile

a) Arrêté de la Commission administrative du 31 octobre 1793

La Commission administrative de Dole manque tout d'abord de discernement et répond le 28 octobre qu'il faut partager les ressources qui existent dans le district de Saint-Claude. Quand bien même certains n'auraient des grains "que pour un mois, il faut qu'ils obéissent et il sera pourvu ensuite à leurs besoins" et s'il n'y a pas assez de grains "jusqu'à la récolte prochaine, il faut que tous les citoyens vivent

^b Etapier : Habitant ayant un contrat avec l'administration pour assurer l'étape, soit le gîte et la nourriture, à des militaires de passage dans la commune.

provisoirement, **sauf s'il le faut ensuite, à mourir tous ensemble. Salut et fraternité**¹⁰." Pierre-Alexandre Lémare signe avec d'autres administrateurs mais pas Laurent-Augustin Besson. De vrais patriotes montagnards, à n'en pas douter ! En suivant ce principe, et même en consommant les grains habituellement réservés pour les semences prochaines, il n'y aura plus de céréale à Saint-Claude en février et plus un seul grain à fin mars au plus tard dans la grande majorité des villages du district ! Selon la coutume, les administrateurs décident d'envoyer la copie de la lettre "aux municipalités chefs-lieux de paroisse" pour en faire la lecture au prône de la messe. Les paroissiens devront donc rester stoïques !

N'ayant reçu aucune réponse de cette Commission, le directoire du district charge ce même jour 28 octobre, l'un de ses membres, l'administrateur Reverchon, de se rendre à Dole pour exposer "la malheureuse situation du district." La Commission administrative prend alors le 31 octobre un arrêté. "Convaincue que les habitants du district de Saint-Claude, soit en raison de l'infertilité de leur territoire, soit à cause de la sécheresse qui a frappée cette contrée, deviendraient infailliblement la proie de la famine si leurs frères des districts voisins ne venaient à leur secours; qu'il est d'autant plus urgent de calmer leur inquiétude à cet égard que dans peu les neiges obstrueront les passages et rendront ce pays impraticable : arrête :

Art 1^{er} : Les districts de Lons-le-Saunier et d'Orgelet requerront instamment dans leurs ressorts respectifs le premier : la quantité de mille quintaux de bled et autant de menues graines; le second, celle de deux mille quintaux de bled et autant de menues graines, qui seront vendus **au prix de la taxe** et conduits, dans le délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté, au chef-lieu du district de Saint-Claude dans les greniers à ce destinés; la commission se réservant de subvenir dans la suite aux besoins que pourraient éprouver les districts de Lons-le-Saunier et d'Orgelet."

Les articles suivants précisent que le directoire du district de Saint-Claude ne pourra disposer de ces grains qu'en faveur des familles "qui auraient épuisé toutes leurs ressources quelconques." Des bons devront être "délivrés par la municipalité et visés par le district"¹¹."

Le fait que les grains doivent être vendus au prix de la taxe va constituer à n'en pas douter un puissant frein à la réalisation de ces ventes de grains. Quoi qu'il en soit, des copies de l'arrêté sont rapidement effectuées et un administrateur du district de Saint-Claude se hâte d'en faire la signification deux jours plus tard aux districts de Lons-le-Saunier et d'Orgelet.

Les grains manquent à Saint-Claude et à Morez et le district, en attendant les arrivées de céréales prévues des districts voisins, réquisitionnent les 6 et 10 novembre des grains dans les cantons de Moirans et de Saint-Lupicin et, devant le refus des agriculteurs, se fait aider par la force armée.

Le 14 novembre, la situation empire et le directoire du district envoie des gendarmes "pour requérir des voitures pour envoyer chercher des grains à Orgelet" pour la commune de Saint-Claude. Le 19 novembre, on réquisitionne 400 mesures d'orge et orgée sur la commune de Longchaumois pour le marché de Morez. De nouvelles réquisitions sont faites dans les communes des cantons de Moirans et Saint-Lupicin au profit de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude.

Cependant les grains réquisitionnés dans les districts voisins n'arrivent pas. Le district en informe la Commission administrative le 22 novembre¹². Le district d'Orgelet "nous a à peu près fourni le quart de son contingent, mais le district de Lons-le-Saunier" n'a rien fait. Un voiturier a été envoyé pour prendre des grains à Lons-le-Saunier et il lui a été répondu "qu'ils n'en avaient point à notre disposition."

Le directoire insiste encore : "Toutes nos ressources sont épuisées. Des commissaires courent dans onze municipalités pour tâcher de trouver des approvisionnements pour demain." Des militaires sont cependant à Saint-Claude "sans aucune utilité" et il faut bien les nourrir. "La ci-devant Bourgogne avait coutume de nous fournir une grande quantité d'orge par le moyen des voituriers de ce district qui y voyageaient, mais ils ne peuvent plus y en empletter. Faites en sorte de nous faire verser des grains de ces endroits là, ou nous sommes dans la famine." Du riz est entreposé à Morez, mais il ne peut être utilisé sans autorisation, laquelle ne vient pas malgré la promesse faite. Ce problème des subsistances absorbe par ailleurs l'essentiel du temps des administrateurs du directoire du district.

Les administrateurs du district donnent ordre le 27 novembre aux municipalités de Lavans et de Moirans "d'envoyer instamment à Orgelet tous les voituriers de leur arrondissement avec leurs chevaux et voitures pour y charger" et approvisionner Saint-Claude dans le plus court délai. Les besoins en grains s'étendent au canton de Septmoncel et aux Molunes.

b) La recherche de grains dans le Grandvaux

Les administrateurs du district, qui ne connaissent pas encore les dispositions prises par la Commission administrative, expriment leurs inquiétudes pour le Grandvaux dans la séance du 2 novembre. "Le directoire, considérant que dans ces moments pénibles où nos marchés ne sont approvisionnés que par la voie de la réquisition, que des malveillants pourraient profiter de cet instant d'alarme pour égarer nos concitoyens et leur déguiser les bienfaits de notre régénération promise, considérant que c'est surtout dans la partie du nord de ce district (c'est-à-dire le **Grandvaux**) dont la récolte a été presque réduite à rien par la sécheresse, que ces funestes effets peuvent s'opérer plus facilement, arrête (...) que l'administrateur Martin se rendra demain à Saint-Laurent chef-lieu du canton (où son père est domicilié), pour y connaître l'esprit public, y réveiller le patriotisme s'il peut y être assoupi, prendre toutes les précautions convenables pour que les marchés de ce lieu soient approvisionnés, y prêcher le règne des lois et démontrer à ses concitoyens avec toute l'énergie dont il est capable, tous les heureux effets de notre bienfaisante révolution." Le citoyen Martin promet de partir dès demain¹³. Ainsi le Grandvaux manque de céréales et son esprit patriotique risque d'en souffrir. L'administrateur Emmanuel Martin est chargé de remédier à tous ces problèmes.

A la suite de cette visite et de l'arrêté de la Commission administrative de Dole ordonnant la réquisition de grains sur les districts d'Orgelet et de Lons-le-Saunier, le directoire du district décide le 12 novembre que la municipalité de Morez est autorisée à "faire lever dans la district de Lons-le-Saunier" la quantité de 360 quintaux de grains dont moitié de menues graines et la commune de Saint-Laurent la quantité de 90 quintaux dont le tiers en maïs. Dans les deux cas, il s'agit d'approvisionner les deux cantons, y compris les auberges et l'étapier de Saint-

Laurent, et chacune des municipalités chef-lieu de canton est responsable de la distribution qui est à imputer sur la quantité mise en réquisition par la Commission administrative sur le district de Lons-le-Saunier.

Le citoyen Brasier, étapier à **Saint-Laurent** déclare vers le 25 novembre à sa municipalité les grains achetés avec acquit à caution à Villevieux, village au sud de Bletterans. Il a ramené 77 mesures de froment et 6 mesures de turquie qu'il a déclaré être tant pour la subsistance de sa famille que pour l'approvisionnement de l'étape et de son cabaret.

Cependant les grains manquent et compte tenu de l'importance du sujet, les habitants de Saint-Laurent sont assemblés le 1^{er} décembre "pour délibérer sur la manière de pourvoir aux subsistances." Il est décidé de nommer six commissaires qui se rendront dans les marchés du département ou des départements voisins. Sont nommés Jacques Lépeule, Laurent Ferrez, Joseph Martinez, Joseph-Augustin Barbaud, Jean-Baptiste Bouvet (absent) et Alexandre Chanez.

La commune a besoin également d'avance de trésorerie et il est décidé de s'en procurer en recueillant des fonds par souscription volontaire. Basile Pia et Célestin Bailly sont nommés à cet effet commissaire pour "se transporter dans le domicile des citoyens aisés et patriotes de cette commune pour recevoir le montant de ce que chacun voudra souscrire volontairement."

Les grains qui seront achetés "seront déposés au domicile du citoyen Ambroise Besson, épicier, pour être distribués aux plus nécessiteux." Il est demandé aux commissaires nommés de faire vite et de se procurer "le déficit des subsistances nécessaires jusqu'à la prochaine récolte de la commune qui se monte à près de 19 000 mesures et que la plupart des particuliers ont déjà **été obligés de moudre les semences** nécessaires pour pouvoir subsister." Des commissaires sont ensuite désignés pour effectuer la répartition des grains qui seront achetés¹⁴.

Le conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** se réunit le 5 décembre. Douze préposés aux douanes résident dans la commune avec leur famille soit 33 "individus qui n'ont rien récolté la présente année. Il y a aussi 27 familles composées de 112 individus qui n'ont aucun grain pour leur subsistance et à l'expiration d'un mois, il y aura le double de familles qui n'en auront point du tout." A la suite d'un recensement effectué, il s'avère qu'aucun citoyen n'aura plus de grains que nécessaire, "attendu que la sécheresse a enlevé les deux tiers de la récolte de la présente année ainsi qu'il a été reconnu par des experts étrangers." Différents individus de la commune se sont présentés à la municipalité pour avoir des grains pour leur subsistance et "l'on se trouve beaucoup embarrassés ensuite de toutes ces plaintes." On nomme donc deux commissaires. Ils devront se faire autoriser par la Commission administrative après avis "des citoyens administrateurs du directoire du district de Saint-Claude à l'effet d'employer dans tel marché de la république que faire se pourra de la quantité de onze quintaux de bled froment et cinq milliers orge ou mêlée et quatre millier cinq cent de turquie pour chacun des trois premiers mois" en se conformant aux lois sur les subsistances.

Les commissaires devront organiser le transport des grains et les débiter aux particuliers désignés par la municipalité. Ils percevront à titre d'indemnité 4 livres par jour passé à l'extérieur.

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites semble choisir le 9 décembre, de rejoindre les communes du Grandvaux qui ont décidé le 8 décembre d'agir en commun pour collecter des subsistances. (Cf. ci-après.) Une réunion des habitants est organisée le 16 décembre "à l'effet de recevoir et enregistrer les différentes sommes fournies par différents chefs de famille pour empletter" des grains. C'est ainsi par exemple que les trois premiers cités sont Pierre-Joseph Verjus pour 10 livres, Claude-Henry Verjus 10 livres, Pierre-Joseph Martinez 20 livres, etc. mais d'autres habitants versent des sommes allant de 5 livres à 100 livres et le maire Pierre-Louis Rosset 400 livres. Au total, ce sont 92 chefs de famille qui font des versements parmi lesquels on peut relever par exemple Claude Dubois, préposé (aux douanes) pour 28 livres.

Il est simultanément prévu que Ferréol Cassard, l'un des officiers municipaux, se rendra dès le lendemain à Condat-Montagne pour communiquer au directoire du district le recensement des grains effectué.

Le conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites se réunit à nouveau le 20 décembre avec les membres du comité de surveillance. Pour satisfaire aux nécessités éprouvées par de nombreuses familles, il est décidé de nommer deux commissaires pour aller "empletter" des grains. Les achats seront "déposés et débités au domicile de François-Joseph Cordier" sur présentation d'un bon délivré par la municipalité aux citoyens reconnus être dans le besoin¹⁵.

c) Nouvel arrêté de la Commission administrative du 2 décembre 1793.

La Commission administrative séante à Dole prend un nouvel arrêté le 2 décembre 1793 qui est imprimé par le district de Saint-Claude¹⁶.

"Considérant qu'il importe de ne pas laisser des frères aux prises avec la famine la plus horrible, qu'aux termes de la loi du 25 brumaire, c'est un devoir indispensable d'employer sans réserve toutes les ressources locales, de pourvoir à tous les besoins, de mettre de proche en proche en circulation toutes les subsistances;

"(...) Que le district de Dole sous le poids de réquisitions considérables pour l'armée des Alpes, ne peut subvenir aux besoins des autres districts, que celui d'Orgelet^c le plus agricole du département, (le district de Dole excepté, sic) et d'ailleurs le plus à la proximité du district de Saint-Claude, doit plus naturellement concourir à l'approvisionnement momentané de ce district voisin;" (...) arrête :

Art. 1^{er} "Il sera fourni, en forme d'emprunt et sauf remplacement en cas de besoin, par le district d'Orgelet, une quantité suffisante de tous grains pour pourvoir aux besoins des communes du district de Saint-Claude, aujourd'hui Condat-Montagne, qui n'auraient pas, à compter du 21 frimaire, (11 décembre) pour quatre mois de subsistances.

Art. II. "Dans les communes du district de Saint-Claude qui, ayant épuisé leurs ressources en comblant le déficit des pauvres avec la surabondance des riches, tous les citoyens qui n'auraient pas pour quatre mois de subsistances, seront pourvus

^c Le district d'Orgelet comprend les cantons de Gigny, Saint-Amour, Saint-Julien, Aromas, Arinthod, Orgelet, Les Petites-Chiettes (Bonlieu) et Clairvaux.

en telle sorte que chacun d'eux ait individuellement un quintal de tous grains dont un quart bled froment, et le reste en orge, seigle et autres menus grains."

"Il sera délivré un quintal de grains à ceux qui seraient dans un dénuement absolu, et le quintal sera complété à l'égard de ceux qui n'en auraient qu'une partie."

On peut constater que les autorités cherchent à ce que les habitants soient approvisionnés pour l'hiver. Le district de Saint-Claude devra faire un recensement pour le 15 décembre pour déterminer l'ampleur des besoins. Il délivrera des bons pour les communes, puis chaque commune, selon l'ordre établi par le district, achètera sur les marchés du district d'Orgelet la quantité de grains voulue. Le district d'Orgelet est pour sa part chargé de veiller à ce que le district de Saint-Claude puisse obtenir chaque semaine mille quintaux de toutes graines.

Le district décide le 6 décembre une première réquisition sur le district d'Orgelet pour le canton de Morez "à proportion de ce qui leur manque qui est celle de 8182 mesures par mois."

Les municipalités du Grandvaux ne connaissent pas encore cet arrêté rendu par la Commission administrative et les représentants des communes du **canton de Saint-Laurent** ont été convoqués le 8 décembre dans l'église de Saint-Laurent pour délibérer sur les subsistances. Les municipalités de Saint-Laurent, Saint-Pierre, La Chaumusse, Rivière-Devant et du Lac-des-Rouges-Truites sont représentées¹⁷. Des commissaires sont nommés pour se procurer des grains dans le département du Jura ou les départements voisins après avoir obtenu la permission soit du directoire du district, soit de la Commission administrative départementale ou même, le cas échéant, de la Convention nationale. Sont élus commissaires à la pluralité des voix les citoyens François-Xavier Bouvet maire de Saint-Laurent, Alexandre Radaz de Saint-Laurent, Jean-Baptiste Martin pour la municipalité de la Chaumusse, Pierre-Louis Rosset, maire du Lac, Félix Gros pour la municipalité de Saint-Pierre et François-Xavier Roche procureur de la commune de Rivière-Devant.

Chacune des communes fournira pour fonds d'achat une somme correspondant au moins à trois livres par habitants de la commune. Il est prévu que les commissaires resteront en activité pendant deux mois environ et qu'ils recevront une indemnité journalière de cinq livres, outre leur remboursement de frais. Le procès-verbal est signé par 22 personnes.

Le maire de **Grande-Rivière** a demandé aux habitants de la commune de se joindre au corps municipal le 9 décembre "au lieu de l'Abbaye" pour délibérer "au sujet des denrées de subsistances." Il est rappelé que "la récolte de l'année n'a produit que la sixième partie de la consommation." Un recensement, remis aux administrateurs du district, avait été fait le 12 octobre dernier qui montre que la commune "se trouve en difficulté jusqu'à la moisson prochaine de la quantité de 27 222 mesures à la mesure de 30 livres de poids" (soit 8166 quintaux.)

Il est donc délibéré "pour être autorisés par nos supérieurs et autorité constituée de bien vouloir nous permettre d'empletter dans les foires et marchés (...) tant en orge ou soit orgée, mêlée, froment" ou autre légumes. L'assemblée nomme à cet effet comme commissaires les citoyens Dominique Maillet-Guy, procureur de la commune, Pierre-Alexis Martelet, officier municipal, Jean-Pierre Guillon, officier municipal, Pierre-Amable Paulin, Marie-Abel Faivre, Bon Bastien, Dominique Janet et Joseph-Augustin Pichon. Ils devront "payer comptant lesdits grains au prix du

maximum." Les lieux d'achat seront définis par les administrateurs du district. En cas de refus de délivrer les grains, il faudrait requérir les municipalités des lieux d'enlèvement choisis qui à leur tour requerraient "à leur aide les gardes nationales," et au besoin la gendarmerie, le tout aux dépens des opposants. L'exécution de la mesure apparaît tout à fait urgente. Il est par ailleurs demandé aux habitants d'avancer les fonds nécessaires à ces emplettes¹⁸.

Le directoire du district de Saint-Claude écrit le 10 décembre aux communes du district en leur adressant la copie imprimée de l'arrêté pris par la Commission administrative¹⁹. Il leur demande de faire un nouveau recensement de grains dans chaque commune et d'en constituer un tableau selon un modèle joint. Il est rappelé qu'il convient d'agir avec exactitude et célérité et également que "vu la **variété des mesures** de notre arrondissement, il nous est absolument nécessaire que vous mettiez au bas de votre tableau le poids de chaque mesure des différents grains et légumes."

Le directoire de Saint-Claude avait décidé dans sa séance du 6 décembre d'ordonner ce recensement et avait nommé à cet effet Raphaël Groz de Pierre-en-Montagne ci-devant Saint-Pierre, comme commissaire. Ce dernier se présente devant la municipalité de **La Chaumusse** le 11 décembre et fait recopier la délibération précitée. "Il est enjoint aux municipalités de faire des visites domiciliaires pour découvrir ceux qui se trouveraient nantis de marchandises de première nécessité au dessus de leur nécessaire. Si elles trouvent un excédent, elles le feront distribuer à ceux qui en auront besoin et en tiendront note." Des officiers municipaux devront faire la perquisition et noter les quantités et qualité des marchandises trouvées notamment des grains et farine. Il faudrait également fournir pour la Commission des subsistances et approvisionnements, qui se dit chargée d'établir ou de surveiller les pris du maximum, un état des moulins de chaque commune, leur nature, à vent ou à eau, leur situation, leur production de farine, etc²⁰.

Le directoire du district trouve la tâche à accomplir "longue et pénible" et, dans un courrier du 14 décembre adressé à la Commission administrative²¹, il estime que pour séparer les différentes catégories de citoyens et de communes comme l'exige l'arrêté il faut "un délai suffisant qui ne pourrait être moins de deux mois." Il assure ensuite qu'ils vont "travailler sans relâche" à la confection de deux tableaux.

C'est à cette époque que le directoire du district décide, à la demande de la Commission administrative, d'envoyer des circulaires et des lettres aux communes pour les décider d'envoyer l'argenterie des églises. Il leur fait miroiter l'espoir qu'en contrepartie on pourra obtenir des subsistances. (Cf. le chapitre consacré à la religion)

Les administrateurs du district de Saint-Claude lisent le 22 décembre une lettre du citoyen Besson administrateur de la Commission administrative les avertissant "que les réquisitions données au district sur ceux d'Orgelet et de Lons-le-Saunier pourront difficilement être mises à exécution" en raison de nouvelles réquisitions mises à la charge de ces districts pour les armées de la République. Une copie de cette lettre datée du 19 décembre, sous forme d'extrait, donne en effet des

renseignements vraiment pessimistes²². Des représentants du peuple viennent d'envoyer de nouvelles réquisitions l'une de 10 000 quintaux d'orge ou seigle "que nous ne pouvons mettre à exécution que dans les deux districts de Lons-le-Saunier et Orgelet et une autre de 6 000 quintaux pour le (département du) Mont-Terrible, deux tiers de blé et un tiers seigle ou orge et une autre de 10 000 quintaux partie blé, partie menus grains pour l'armée des Alpes, outre les réquisitions précédentes."

Le district de Saint-Claude, d'après ce courrier ne peut donc guère compter sur les ressources du département et il devrait se dépêcher de prélever ce qu'il est possible du district voisin tant qu'il est encore possible. Laurent-Augustin Besson ajoute à l'attention de ses "citoyens compatriotes" : "Dans tous les temps le district, surtout les cantons de Morez et de Mainlibre^d ci-devant Saint-Laurent ont tiré de l'orge de la Côte-d'Or. Ne pourrait-on pas obtenir de la **Commission des subsistances et approvisionnements** des réquisitions sur ce département. Il me semble qu'on devrait tenter (...) et si on ne nous en donne pas sur la Côte-d'Or qui est à votre portée, on nous en donnera sur d'autres départements. Je ne pense pas qu'on nous laissera sans secours. (...) C'est le cœur qui me fait parler."

d) Blocage administratif à Saint-Laurent des grains destinés à Morez

Le district manque de grains. La municipalité de **Saint-Laurent** continue, comme en 1789 et 1790, d'examiner avec attention les documents des convois de ravitaillement qui passent dans la commune à destination de Morez. Un convoi de cinq voitures passe à Saint-Laurent le 12 décembre 1793, conduites par des voituriers d'Ilay et de la Chaux-du-Dombief^e. Ils présentent un acquit à caution établi le 10 décembre par la municipalité d'Orgelet qui déclare que les corps administratifs sont requis de laissez-passer les voitures des citoyens Jean-Marie Michel, (...) et autres pour la commune de Morez chargées de 1758 livres de froment, 2365 livres de fèves et 608 livres de turquie (...) coûtant le prix de la taxe. Les conducteurs indiquent cependant qu'après eux viennent également en arrière huit voitures qu'ils prient de "laisser librement passer"²³.

Les contrôleurs de Saint-Laurent remarquent cependant "que les cinq voitures seules suffisaient pour conduire les 4731 livres mentionnées" sur l'acquit à caution. On fait alors "visiter" les chargements par les citoyens Jean-Félix Bouvet et Pierre-Barnabé Brasier qui constatent que les voitures contiennent environ 160 mesures de froment et environ 15 mesures de fèves, ce qui fait que les cinq voitures sont chargées d'un poids d'environ 4900 livres. Il n'est donc pas difficile de se rendre compte qu'au lieu des 1758 livres de froment il y en a en fait environ 4480 livres ce

^d C'est, chronologiquement, la première fois que l'on voit apparaître la mention du nom de Mainlibre pour désigner Saint-Laurent. Cependant il s'agit d'un extrait ou copie de lettre et il est possible que ce soit le copiste qui ait mentionné postérieurement ce nom de Mainlibre.

^e La commune d'Ilay n'est rattachée à celle de La Chaux-du-Dombief que depuis 1813.

qui forme un excédent d'environ 2622 livres et ce "sans y comprendre les huit voitures restées en arrière^f."

On décide donc de bloquer les voitures à Saint-Laurent mais l'un des conducteurs est autorisé d'aller avertir la municipalité de Morez. Les huit autres voitures chargées de grains arrivent le lendemain à sept heures du matin conduites par trois conducteurs d'Ilay et restent également bloquées à Saint-Laurent.

A midi, les citoyens Alexandre Cochet, procureur de la commune de Morez et Antoine-François Vaucheret -qui viennent probablement d'Orgelet- se présentent "devant le conseil général de la commune de Saint-Laurent." Ils indiquent qu'il y avait une erreur dans la rédaction de l'acquit à caution et que les voituriers ne savaient pas lire. Ils produisent un autre acquit à caution rédigé à Orgelet le même jour que le précédent portant 800 quintaux et 50 livres froment, 19 quintaux et 21 livres de mûlée orgieuse (sic) et 10 quintaux 19 livres de fèves.

La municipalité de Saint-Laurent observe alors "que nos frères du canton de Morez, ainsi que nous, manquent absolument de cette première nécessité, et prévenant en outre le besoin de nos frères, que nous nous empresserons toujours de soulager malgré nos besoins" et décide de laisser passer les voitures. On finit même par se donner "le baiser fraternel."

e) La délivrance de grains au Grandvaux par réquisition de la mi-décembre 1793 à début janvier 1794

Le conseil général de **Saint-Laurent** se réunit le 17 décembre et le procureur de la commune fait le point à la suite du dernier recensement des subsistances. Il reste 1836 mesures d'orge, 1464 mesures d'orgée et 219 mesures d'avoine. Les neiges approchent et ces quantités ne sont pas suffisantes. Il est délibéré que "ce recensement sera envoyé dans le jour au directoire du district avec invitation de prendre tous égards de droit" et Laurent Brenet, procureur de la commune, est délégué à Saint-Claude à cet effet²⁴.

Le 18 décembre une réquisition est effectuée sur le district d'Orgelet de 28 milliers de froment et menues graines pour Saint-Laurent.

Alors qu'il a pris connaissance de l'avertissement exprimé par Laurent-Augustin Besson, le directoire du district délibère ensuite le 24 décembre sur la demande de Grande-Rivière : "Après avoir vérifié la tableau de recensement de la Grande-Rivière, (il) a reconnu qu'il manquait à cette commune pour la subsistance de ses habitants pendant quatre mois 852 quintaux dont le quart froment et le reste menues graines," il a autorisé une réquisition de 327 quintaux à prendre sur le district d'Orgelet.

Une demande est également examinée le 26 décembre pour les habitants de Saint-Pierre qui "vont être réduits à la plus affreuse misère." Il leur manque 331 quintaux de bled et graines pour quatre mois et il leur est accordé une réquisition de 160 quintaux de grains. Le directoire du district effectue encore

^f Cf. ci-après, à la date du 27 février 1794 : Une voiture peut transporter ordinairement environ 1000 livres ou 10 quintaux, soit environ 490 kilos. On peut remarquer incidemment qu'il s'agit donc ici de mesures de froment d'un poids de 28 livres.

d'autres réquisition sur le district d'Orgelet : 250 quintaux pour Fort-du-Plasne le 27, 267 quintaux pour La Chaumusse le 30 décembre, 920 quintaux le 5 janvier 1794 pour la commune du Lac-des-Rouges-Truites et également 80 quintaux pour les Piards. De même de nombreuses autres communes du district comme par exemple Beaupré (ci-devant Château-des-Prés), La Rixouse, Les Crozets et Villard-Saint-Sauveur bénéficient en janvier 1794 de semblables réquisitions.

La délibération du 4 janvier concernant Rivière-Devant détaille le raisonnement alors tenu par les administrateurs. Un député de cette commune demande ce jour à compléter l'approvisionnement de son village "pendant 4 mois en conformité de l'arrêté de la commission administrative du Jura." Le directoire du district constate que la commune est composée de 417 individus et qu'elle "n'a que 914 quintaux et 72 livres de grains dont un quintal seulement de froment. Il lui faut pour ses semailles 729 quintaux orge, orgée et avoine et pour sa consommation pour quatre mois 417 quintaux (soit un quintal par personne.) Si on distrait ces deux sommes du total des grains que la commune possède, le déficit pour sa consommation de 4 mois est de 171 quintaux." J'ai bien remarqué qu'en effectuant les opérations, on ne retrouve pas le bon résultat. En tout cas, un billet de réquisition de 171 quintaux sur le district d'Orgelet est délivré à Rivière-Devant²⁵.

La décision prise par certaines communes du Grandvaux le 8 décembre ne semble plus d'actualité. Les citoyens de la commune de **La Chaumusse** sont assemblés le 26 décembre pour délibérer sur les approvisionnements. Des commissaires sont nommés pour acheter des grains dans les marchés ou ailleurs et on pense déjà à la répartition des grains qui seront acquis. Il semble toutefois que cette opération soit stoppée à la suite de l'attribution des 267 quintaux portés ci-dessus²⁶.

Le conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** se réunit le 2 janvier 1794. Alexis Benoit, agent national de la commune, anciennement appelé Procureur de la commune, expose que "la plus grande partie des citoyens de la commune est dépourvue de tous grains et farines." Il rappelle que les familles des douze préposés des douanes n'ont rien récolté. Il demande qu'un membre de la municipalité se rende "à Saint-Claude (sic) dans le plus bref délai à l'effet d'obtenir des citoyens administrateurs du directoire de Condat-Montagne la permission de pouvoir empletter différents grains où les citoyens administrateurs trouveront convenir."

Pierre-Alexandre Thouverez, greffier de la municipalité est désigné avec mission de s'y rendre le 4 janvier prochain. On peut remarquer ci-dessus que sa mission fut couronnée de succès puisqu'une réquisition de 920 quintaux fut décidée le lendemain en faveur du Lac-des-Rouges-Truites.

Les grains mis en réquisition le 5 janvier sur le district d'Orgelet parviennent progressivement au Lac-des-Rouges-Truites. L'agent national requiert le 18 janvier la municipalité de nommer dans les plus brefs délais deux commissaires pour faire la répartition des grains qui sont arrivés ou qui arriveront au bénéfice des citoyens reconnus dans le besoin. Ils devront également compter et mesurer les grains à leur arrivée. Il a entendu des plaintes sur ce qui a déjà été débité. Il faut de même nommer un commissaire qui devra se rendre à Orgelet " à l'effet de faire accepter

notre pétition pour l'approvisionnement des grains que ladite commune est reconnue être dans le besoin pour l'approvisionnement de quatre mois" tel que cela a été reconnu par le district de Condat-Montagne.

A la suite de cette réquisition, la municipalité se réunit le 21 janvier. Le greffier de la commune a du mal à assimiler le nouveau calendrier républicain et note "aujourd'hui deux ventôse ou 21 janvier vieux style." On est en réalité le deux pluviôse an II. Les commissaires chargés de répartir les grains devront également calculer le prix de vente des grains en ajoutant les frais de voiture et les faux-frais. Une répartition est d'abord envisagée "tous les jeudis de chaque semaine." (Sic, le nouveau calendrier ne comporte que des décades et pas de semaine et les jours s'échelonnent désormais du primidi à décadi.) Les commissaires seront constitués par les membres de la municipalité qui se succéderont à tour de rôle. La répartition aura finalement lieu tous les nonidis de chaque décade "mais si ce jour tombe un dimanche," la distribution se fera la veille. Le greffier de la municipalité notera soigneusement tous les grains distribués aux citoyens.

Il est ensuite rappelé que la commune "est composée de 807 individus." Le directoire du district de Condat-Montagne dans sa séance du 5 janvier dernier a accordé à la commune la quantité de 920 quintaux de blé ou autres grains correspondant à l'approvisionnement des quatre prochains mois. Il est prévu d'envoyer un commissaire dans le district d'Orgelet pour faire enregistrer la réquisition ainsi délivrée. (On aurait peut-être pu faire plus rapidement cette démarche.)

La municipalité a un doute sur la délivrance prochaine des grains. Elle précise qu'en "cas de refus de la part de l'administration du district d'Orgelet, le commissaire sera tenu de se transporter à l'administration départementale du Jura pour prendre les réquisitions nécessaires pour se procurer des subsistances avec soumission d'en payer" le prix. Jean-Baptiste Martin officier municipal de la commune est nommé en qualité de commissaire et devra se rendre le lendemain à Orgelet²⁷.

Le registre des délibérations **de Saint-Pierre** ne mentionne que peu de lignes sur les subsistances avant mars 1794. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal présente le 8 janvier une réquisition au maire et aux officiers municipaux de Saint-Pierre. "Considérant que l'un des objets des plus importants doit fixer l'attention et l'exactitude de la municipalité sur ce qui concerne les subsistances, considérant encore la grande difficulté de se procurer du grain et la grande quantité qu'il en manque à cette commune, sur ces considérations, je requiers le corps municipal et sous sa responsabilité, de prendre des mesures strictes et promptes et efficaces et de faire tous ses efforts pour se procurer des subsistances conformément au bon délivré à cette commune par les administrateurs du district²⁸."

On croit donc comprendre que suite à la délivrance du bon de réquisition de 160 quintaux de grains du 26 décembre 1793 mentionné ci-dessus, la municipalité de Saint-pierre n'a par réagi rapidement pour retirer les grains prévus pour son usage malgré le déficit de subsistances. On pourra constater à la date du 9 février le résultat de ce retard.

2) - Il faut trouver une autre source d'approvisionnement

Cependant les relations avec les administrateurs du district d'Orgelet se tendent. Ceux-ci informent début janvier l'administration du district de Condat-Montagne que, compte tenu des différentes réquisitions dont leur district est l'objet, ils ne pourront suffire aux différentes réquisitions qui ont été faites. La municipalité de Condat-Montagne a délégué à Orgelet des commissaires pour obtenir de nouvelles subsistances. A leur retour ils écrivent au directoire du district, qui à son tour s'adresse le 6 janvier aux administrateurs du district d'Orgelet²⁹. "Nous avons vu que vous nous reprochiez de n'avoir pas pris des moyens efficaces pour nous approvisionner et, entre autre, de n'avoir pas levé les 2000 quintaux de bled qui étaient mis en réquisition en notre faveur sur le district de Lons-le-Saunier. Nous avons peine à croire à de semblables reproches et pour vous prouver combien ils sont peu fondés, nous allons vous retracer en peu de mots ce que nous avons fait pour les subsistances." Le directoire poursuit alors par une longue lettre justifiant son action.

Il précise ensuite "Nous avons fait part de notre situation à la Commission des subsistances et plein de confiance en sa sollicitude et en sa vigilance, nous en attendons de prompts secours. Nous allons même envoyer un commissaire à la Convention nationale chargé d'y conduire l'argenterie de nos églises et de la déposer sur l'autel de la patrie. Ce même commissaire lui peindra l'état de dénuement où nous nous trouvons relativement aux subsistances et, nous n'en doutons pas, il obtiendra des secours."

"Cependant jusqu'alors il faut vivre. Aidez nous donc citoyens, ne cessez pas d'être nos frères, nos amis, nos bons voisins. Vous dire que nous sommes à la veille de manquer de pain, c'est vous conjurer au nom de l'humanité de partager le votre avec nous et avec environ 500 volontaires dispersés par cantonnement dans le district jusqu'à ce que la Convention nationale occupée sans cesse du bonheur du peuple ait pourvu à nos besoins communs. Quant aux inculpations faites à des municipalités d'accumuler les grains et d'en refuser aux habitants des autres communes, elles sont le fruit de la calomnie (...)"

a) Intervention auprès du représentant du peuple Prost

Le directoire du district se tourne le 12 janvier 1794 vers le citoyen Prost³⁰, représentant du peuple montagnard dolois élu par le Jura et seul conventionnel jurassien encore en activité, et lui expose l'état de détresse du district en matière de subsistances. "Des hommes viennent demander à un compatriote, à celui qu'ils ont choisi pour leur représentant, ce que les barbares ne refusent pas à leurs ennemis : la faculté de ne pas mourir de faim." Il rappelle que d'ordinaire le sol du district ne permet que de satisfaire au tiers des besoins en grains de la population et que la sécheresse a encore réduit les facultés du pays. Les districts voisins ont été chargés de suppléer aux besoins du district mais ils sont "épuisés eux-mêmes par des réquisitions continuelles pour l'armée des Alpes, pour Ville-Affranchie (Lyon), pour le district de Gex, etc." Quelques communes du district ont déjà consommé "ce qu'elles avaient mis à part pour les semences." Un député de la commune de Condat-Montagne est chargé de lui remettre un tableau des besoins propres à cette ville qui

possède alors 1076 quintaux de grains ce qui ne représente qu'un mois de consommation.

"En effet, la disette la plus terrible nous assaille. L'homme qui a de quoi vivre aujourd'hui n'est pas sûr de ne pas mourir de faim demain. La rue entière est obstruée au moment de l'arrivée d'une voiture de bled : on se dispute avec avidité le dernier grain qu'elle renferme et des gens affamés se battent pour le retenir. Juge si le peuple murmure. Juge si les autorités constituées sont menacées, tandis qu'elles gémissent d'un fort déplorable (sic) qu'elles partagent."

"Nous te conjurons donc de faire ce qui sera en ton pouvoir pour obtenir que les subsistances refluent des départements voisins." Le directoire demande ensuite du blé de Saône-et-Loire et de l'orge de Côte-d'Or "comme les autres années." Il termine par "Nous avons recours (...) à ton humanité, à ton zèle pour la justice, à ton amour pour tes compatriotes en nous espérons que ce ne sera pas en vain."

Ce même jour 12 janvier, le comité de surveillance de **Saint-Laurent** se réunit et à la suite d'une lettre reçue du ministre de l'intérieur, décide "de faire battre les grains qui sont encore en paille dans les plus brefs délais que faire se pourra afin de connaître (la quantité) de graines que chaque particulier a besoin pour ensemencher sa culture et tâcher de les faire conserver⁸."

Ce comité de surveillance écrit ensuite aux citoyens composant le comité de surveillance de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude. Frères et amis, Suite à votre lettre et à celle du ministre de l'intérieur, nous observons "que la plupart de nos citoyens manquant de subsistances ont été obligés de consommer une partie des grains qu'ils destinaient à la semence de leur culture et que si nous n'obtenons pas du Comité de subsistances le pouvoir de requérir les départements de Saône-et-Loire, Haute-Saône et Côte-d'Or qui ont quantité d'orges et autres grains au-delà de leur nécessaire"; la phrase n'est pas terminée et pourrait être : nous allons devoir manger les graines destinées à la semence qui nous restent ou nous allons mourir de faim³¹.

Et dans un premier temps le représentant Prost se révèle réceptif aux demandes qui lui sont présentées. C'est ainsi que la commune de **Fort-du-Plasne** demande à être autorisée d'acheter des graines pour ses habitants. Le représentant du peuple prend en considération "la disette des grains, l'infertilité du sol et la présence de volontaires retirés dans la commune" et l'autorise le 20 janvier "à acheter des graines dont un quart seulement en bled jusqu'à la concurrence de mille quintaux à charge de se conformer aux décrets pour les déclarations à faire dans les communes où le bled sera acheté et versé."

La commune de **Saint-Laurent** fait la même demande et obtient le même jour l'autorisation d'acheter également mille quintaux de grains dans les mêmes conditions³².

Les particuliers peuvent également se procurer des grains mais c'est mal vu. Le comité de surveillance de **Saint-Laurent** se réunit le 19 janvier 1794 et prend

⁸ Lequinio, ouvrage cité, page 245, écrit en 1799 que les granges de Saint-Laurent sont pavées : "C'est sur ce terre-plein de pierre ou de bois, que le fléau écrase les épis et fait chaque jour sortir du grain, à mesure seulement que la consommation et les besoins l'exigent."

une résolution pour dénoncer un particulier³³. "Nous, membres du comité de surveillance de la commune de Mainlibre, ci-devant Saint-Laurent avons été informés que le citoyen Claude-Henry Rosset" avait déposé, il y a trois jours, au secrétariat un acquit à caution "portant la quantité de 34 quintaux d'orge." Ils requièrent le maire et les officiers municipaux de la commune de faire venir les grains au prochain marché de Saint-Laurent "pour être distribués aux plus nécessaires." La municipalité de Saint-Laurent se réunit le lendemain 20 janvier et décide qu'une copie "de la délibération du comité de surveillance serait instamment notifiée audit Claude-Henry Rosset" qui devra remettre les grains au magasin de la commune dans les 24 heures. Le lendemain 21 janvier, ce même comité de surveillance de Saint-Laurent se plaint du maximum et notamment qu'on ne peut pas trouver de pain au prix fixé par le maximum.

Cependant les opérations de recensement des grains doivent être accélérées et des commissaires sont envoyés par le directoire le 2 janvier auprès des communes du district qui n'ont pas encore envoyé leur état. Le tableau de recensement des grains demandé par la Commission administrative lui est finalement adressé le 13 janvier 1794³⁴ et fait apparaître "qu'il manque à notre district 24 568 quintaux de grains pour son approvisionnement pour 4 mois à compter du 20 frimaire" (10 décembre 1793.) Le directoire signale simultanément que le district d'Orgelet "prétend ne pouvoir fournir (les approvisionnements prévus) à raison de plusieurs autres réquisitions qui lui ont été faites par les représentants du peuple."

Des copies du tableau sont effectuées et envoyées à la Commission des subsistances de la République et au district d'orgelet. On effectue un autre tableau regroupant les données par canton qu'on envoie aux représentants du peuple Prost et Lejeune avec des observations sur le déficit. Un mémoire dépeignant l'ingratitude du sol est simultanément dépêché à la Commission des subsistances et au représentant Lejeune.

La commune et le district de Condat-Montagne poursuivent leurs démarches dans différentes voies et obtiennent des représentants du peuple délégués par la Convention nationale dans les départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire et de l'Ain l'autorisation d'acheter toutes sortes de grains. Des commissaires sont donc nommés à cet effet qui sont porteurs des autorisations données par les représentants du peuple et d'une lettre datée du 25 janvier 1794 introductive et expliquant la situation désespérée du district³⁵.

Le citoyen François Clerc, dont la candidature à cette mission a été présentée par la société populaire de Condat, a été nommé par le district, commissaire pour le transport à Paris de l'argenterie récoltée dans les églises du district. A ce titre, il lui est demandé d'intervenir à Paris pour obtenir des grains en contrepartie de l'argenterie apportée. Le directoire lui écrit, le conseille ou lui donne des consignes le 7 février 1794³⁶. "Si nous n'obtenons des réquisitions que sur les districts de Lons-le-Saunier et Orgelet, nous sommes perdus. (...) Nous venons d'obtenir un arrêté du représentant du peuple Prost qui ordonne au district d'Orgelet de nous fournir provisoirement 20 000 quintaux de grains. Tu vas croire qu'avec cela nous sommes bien riches. Eh bien, tu te trompes, nous n'avons obtenu que du papier car les

administrateurs viennent de nous écrire que le district d'Orgelet allait lui-même être livré aux horreurs de la famine, qu'ils étaient désolés de ne pouvoir nous donner des secours et qu'ils allaient en justifier l'impossibilité par sa position au représentant du peuple. (...)"

"Tu vois par là, citoyen, que quand tu obtiendrais des réquisitions sur ce district, tu n'obtiendrais que du papier qui ne peut prolonger d'un moment notre existence. Nous n'avons des secours à attendre que des départements de Saône-et-Loire, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or. Fais tous tes efforts pour obtenir des réquisitions sur ces départements et s'ils sont inutiles, il ne nous reste que la mort la plus affreuse, celle de la faim et du désespoir. N'importe, nous mourrons républicains et notre dernier souffle sera encore pour la République."

b) Inventaires et perquisitions dans le Grandvaux en février 1794

La municipalité de **Saint-Laurent** fait lecture le 30 janvier³⁷ "d'un ordre" du 20 janvier du représentant du peuple Prost qui accorde à cette commune la quantité de mille quintaux de grains selon les indications portées précédemment "dont un quart de froment à prendre dans les communes des départements de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Mont-Terrible et de l'Ain." Des commissaires sont donc nommés. Pierre-Joseph Besson le jeune et Alexandre Chanez se rendront dans les départements de la Côte-d'Or et de la Haute-Saône tandis que Joseph-Augustin Barbaud et Jacques Poncet rechercheront des grains dans les départements du Doubs, du Jura et de l'Ain. La municipalité décide simultanément "qu'il sera fait un rôle de la somme de 10 000 livres imposée sur les plus riches particuliers aisés de cette commune à titre de souscription et de prêt volontaire." Ces sommes sont donc en fait des avances qui seront remboursées par la suite.

Les citoyens Alexis Besson et Jean-Baptiste Besson ont été nommés commissaire pour recueillir les sommes prévues. Ils remettent peu après 6 225 livres aux commissaires devant se rendre en Côte-d'Or et en Haute-Saône et 1 800 livres aux deux autres commissaires.

Jacques Poncet, l'un des commissaires remet le 11 février au magasin de Saint-Laurent du froment et des mêlées pour la somme de 1595 livres "y compris ses dix journées."

La société populaire de Condat-Montagne est de plus en plus préoccupée par la rareté des subsistances et par la faim qui menace la ville³⁸. Une visite domiciliaire ou recensement est effectué le 5 février dans la grange des Avignonnets, hameau de Condat; le fermier présente 150 mesures d'orge mais nie avoir du froment. Les commissaires font "des recherches exactes" et découvrent 50 mesures de froment qui étaient cachées. Ils en prélèvent 40 mesures qu'ils font mettre en vente.

La société populaire invite le lendemain la municipalité "à faire tuer les chiens de la commune exceptés ceux des granges isolées." On demande également qu'un recensement soit fait dans la banlieue de la ville et on a recours aux administrateurs du district pour qu'ils fassent procéder à un nouveau recensement des grains dans toutes les municipalités de son ressort. La société populaire nomme ensuite des commissaires "qu'elle présentera au district pour être adjoint à ceux qui opéreront le recensement dans les différentes communes du ressort."

Un administrateur du district –sans doute Jean-Baptiste Reverchon, membre assidu de la société populaire- fait le lendemain une longue tirade à ses collègues, dont on trouve les traits principaux ci-après, pour présenter la disette qui règne à Condat-Montagne et "demander un recensement général de toutes les denrées et matières de premières nécessités. Il faut que toutes les habitations du district soient scrupuleusement fouillées." Le directoire approuve et nomme deux commissaires par canton -ceux nommés la veille par la société populaire- pour faire ce recensement des denrées y compris les "pommes de terre, raves et autres comestibles, chanvre et toiles."

Un résumé, rédigé peu après, des opérations effectuées par les administrateurs du district est plus explicite et indique que "vingt-deux sans-culottes" de Condat-Montagne ont été choisis pour effectuer un recensement général dans toutes les communes du district³⁹.

Deux envoyés du district se présentent ainsi à **Saint-Laurent** le 10 février au plus tard et demandent à la municipalité de recopier sur son registre la longue délibération prise le 7 février par le district.

"La disette paraît se faire sentir dans la plus grande partie des communes de ce district, mais elle n'est nulle part plus réelle que dans la commune de Condat-Montagne; dans presque toutes les autres elle n'est que factice, du moins dans ce moment. La malveillance, il n'en faut pas douter machine encore contre le bonheur du peuple et l'égoïsme, ce monstre affreux subversif de tout ordre social, l'égoïsme cache ses denrées. Les aristocrates, les intrigants sont de la partie. Les uns et les autres se cachent parmi le peuple. Ils exagèrent ses besoins, ils excitent ses alarmes, ils cherchent à le porter à la révolte, ils le flattent, ils le caressent pour l'avilir et l'opprimer, fidèles agents des contre-révolutionnaires. Ces intrigants se couvrent du voile du patriotisme pour le porter à des excès qu'ils sauraient bien favorables à leurs projets liberticides." La tirade se poursuit encore pendant une demi page. Un discours du type tenu dans les sociétés populaires, vraiment du style sans-culotte et patriote et on commence par museler ceux qui voudraient formuler des objections ou un avis différent.

On entre plus loin dans le vif du sujet : "Les recensements faits jusqu'à présent n'offrent pas tous le caractère de la vérité et de l'exactitude. Quelques uns ont été faits à la hâte, d'autres avant le battage des bleds. Dans quelques cas la quantité de grains pour la semaille paraît être exagérée. Dans d'autres la mauvaise foi paraît avoir dicté les déclarations." Il faut donc faire établir un autre recensement "**par des patriotes sévères.**"

Les commissaires "feront perquisition dans les domiciles de tous les citoyens, constateront la quantité des grains et des matières de première nécessité" et dresseront procès-verbal. "En cas de refus ou de révolte les commissaires sont autorisés à requérir la force armée. Jusqu'à la confection du recensement ordonné par le présent arrêté, les autorisations accordées à différentes municipalités pour s'approvisionner dans le district d'Orgelet (...) sont rappelées." La commune de Condat-Montagne "qui est sans subsistances" est exceptée de cette mesure et ne sera donc pas soumise aux humiliations des habitants des autres communes.

Ces opérations durèrent certainement plus d'un mois. Je ne connais pas le résultat de ces inventaires organisés à la hussarde. On verra cependant plus loin que

le directoire du district considéra qu'ils étaient bien faits^h. Il faut cependant bien convenir que la mesure tend pour le moins à opposer les habitants de la petite ville de Condat-Montagne, menés par leur société populaire, à ceux des campagnes qui composent plus de 90 % de la population du district.

Tandis que les commissaires patriotes de Condat-Montagne effectuent les inventaires dans le canton, les commissaires envoyés par **Saint-Laurent** pour acheter des grains dans différents départements poursuivent leur mission. Jacques Poncet et Alexis Bouvier remettent vers le 16 février au magasin de Saint-Laurent pour la valeur de 2312 livres de grains. D'autres commissaires reçoivent 3000 livres "pour être employées à l'emplette des grains." D'autres grains ainsi achetés sont apportés le 22 février. De nouveaux grains sont emmagasinés le 25 février pour une valeur de 2492 livres. Jacques Poncet reçoit encore 2000 livres le 26 février et il approvisionne le magasin de Saint-Laurent pour une valeur de 1873 livres le 3 mars. Il reçoit à nouveau 948 livres le 5 mars pour acquérir d'autres subsistances et apportent d'autres grains le 8 mars. Jacques Lépeule remet encore des grains au magasin pour une valeur de 5062 livres le 12 mars, alors que onze voituriers de la commune sont réquisitionnés pour le transport des subsistances du district.

La municipalité de Saint-Laurent décide le 17 mars de nommer les citoyens Alexis Tartavel et Claude-Ambroise Bourgeois, commissaires pour le mesurage, la distribution et la livraison des grains qui ne seront remis que contre des bons signés des officiers municipaux. Alexandre Roidor de Salave est pour sa part nommé commissaire pour encaisser les sommes correspondant à ces livraisons. Celles-ci auront lieu pendant deux mois les mercredis -on constate que malgré le nouveau calendrier, on raisonne toujours à la semaine- dès cinq heures du matin. Ambroise Roidor rapporte le 10 avril que les recettes correspondant aux ventes de grains se montent à 7568 livres.

Le conseil général de **La Chaumusse** se réunit le 9 février. Un membre dit que la très petite quantité de grains accordés par le bon du directoire du district "suffisait à peine pour le tiers des subsistances nécessaires aux habitants, qui, comme on le sait, n'ont presque rien récolté à cause de la grande sécheresse que leur moisson a essuyée. La disette qu'ils éprouvent" et la crainte de ne pas être approvisionné "les font craindre à être réduits dans la plus affreuse famine. Le district d'Orgelet où ils doivent lever le peu de grains qu'on leur a accordé est épuisé." La municipalité décide donc à l'unanimité de nommer deux commissaires, les citoyens Laurent Chanez et Joseph Romand, pour s'adresser aux représentants du peuple pour obtenir la permission de pouvoir faire des approvisionnements de grains surtout en orge dans plusieurs départements. Ils pourront ainsi "empletter dans les foires et marchés et dans les villages et chez les fermiers la quantité de 2550 quintaux de grains dont le tiers en froment pour la subsistance de 545 individus dont est composée la commune. Cette quantité est d'autant plus nécessaire que plus

^h A partir du mois d'octobre 1794, des poursuites furent envisagées contre les montagnards les plus notoires. Les documents ont ainsi pu être prélevés soit pour assurer ces poursuites, soit pour la défense des montagnards, soit encore, et c'est le plus probable, pour être détruits.

de la moitié des habitants ont déjà mangé l'orge qu'ils destinent pour ensemercer leurs héritages au printemps prochain. On ne sème rien en automne dans nos contrées; que deviendraient les pauvres habitants s'ils ne peuvent rien semer. On espère que ces raisons seront prises en considération." Ils voudraient donc pouvoir effectuer des achats de grains comme le fait Saint-Laurent.

C'est dans ce contexte, que se présentent les deux commissaires nommés par le district de Condat-Montagne qui veulent perquisitionner dans toutes les maisons et faire des inventaires. Comme à Saint-Laurent, ils demandent que la délibération soit reportée sur le registre de la commune. Comme l'armée a besoin de selles, de brides et de tout ce qui constitue le harnachement d'un cheval, le directoire du district étend la mission de ses deux commissaires à la recherche et éventuellement à la réquisition, moyennant paiement selon évaluation d'expert, des brides et selles sans oublier les bottes, licols ou autres sangles.

Une compagnie du 17^e bataillon de la Côte-d'Or stationne à Saint-Laurent depuis le 28 décembre 1793. Cette commune a fourni la viande nécessaire à cette troupe, mais elle demande que les communes voisines participent également. Le directoire de Condat-Montagne décide donc que les municipalités de Rivière-Devant, Grande-Rivière, Prénovel, Saint-Pierre et La Chaumusse fourniront chacune pour une décade, et chacune à leur tour, la viande nécessaire à la nourriture du détachement au prix de la taxe. Cette décision est reportée le 14 février 1794 sur le registre de la commune de La Chaumusse.

La municipalité de Rochepierre précise à ce sujet le 25 avril aux administrateurs du district. "L'automne dernier, notre commune fut obligée de se défaire d'un nombre de 103 vaches, tant vendues que tuées, à cause de la rareté des fourrages qui avait été emporté par la sécheresse. Et lorsque nous avons été obligé de fournir la viande aux volontaires en station à Saint-Laurent, nous avons été obligé d'avoir recours à un boucher qui a fait des courses dans les environs pour se la procurer, et auquel nous avons donné 150 livres d'indemnité. Voilà, citoyens, ce que l'on peut réclamer et que nous avons bien payé, espérant de votre équité ordinaire que nous ne perdrons pas cette somme⁴⁰."

Les deux commissaires sans-culottes de Condat se présentent dans les mêmes conditions devant les municipalités du **Lac-des-Rouges-Truites** et de **Prénovel** et font également enregistrer la délibération du district sur le registre de ces communes avant d'opérer des perquisitions et de recenser les denrées. Cette délibération n'est par contre pas reportée sur le registre de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre.

Le conseil général de la commune de **Saint-Pierre** se réunit également le 9 février 1794. Le greffier met sur le bureau "un extrait des registres des délibérés de la commission administrative (sic) du district d'Orgelet à la date du 22 nivôse dernier (11 janvier 1794, Cf. ci-dessus la réquisition faite le 8 janvier par l'agent national), par lequel il est ordonné aux communes de Montrevel, Morval, Thoissia, et Villechantria (de délivrer) la quantité des grains énoncée audit arrêté. Après le recensement fait des fournitures faites par les quatre communes, il résulte que la commune de Montrevel redoit 91 mesures de graines, Thoissia, 80 mesures et Villechantria, 193 mesures à la mesure d'Orgelet." Pour parvenir à la levée des

grains, le conseil général nomme François-Joseph Jacquillon et Claude-Pierre Bénier qui devront se rendre dans ces trois communes pour recueillir "le restant du contingent en grains qu'elles devaient fournir. Cette livraison est d'autant plus juste que les habitants sont dans la plus grande détresse de ces grains⁴¹."

Les quatre villages cités se trouvent vers Saint-Julien et Saint-Amour et sont alors englobées dans le district d'Orgelet. On peut remarquer que l'on met pas mal de temps pour procéder à l'enlèvement de ces grains, peut-être en raison des obstacles climatiques ou de la difficulté de trouver des voituriers.

Si on tente de transformer les quantités nommées en quintaux, et en supposant que la mesure d'Orgelet corresponde à 22 livres, on trouve qu'il reste 8008 livres soit 80 quintaux à enlever ce qui correspond à environ la moitié de la réquisition initiale de 160 quintaux.

c) Intervention désespérée auprès du représentant du peuple Lejeune

Les administrateurs du district prennent connaissance le 8 février d'un arrêté de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République du 25 janvier. Cette administration, selon le registre de délibérations, ordonne au directoire du district "de pourvoir sans délai et provisoirement aux besoins de la commune de Condat-Montagne avec nos ressources locales en nous servant des moyens" prévus par la loi. En bon patriotes, les administrateurs approuvent : "le devoir le plus sacré des républicains est de se porter mutuellement des secours et nul ne peut et ne doit refuser de partager ses subsistances même avec son ennemi."

Cependant, contrairement aux autres communes du district, la ville de Condat-Montagne n'obtient plus de grains en provenance du district d'Orgelet. Le directoire, qui a bien compris la nécessité d'un partage, décide donc ce 8 février de réquisitionner pour le chef-lieu du district plus de 2500 mesures de grains sur quinze communes principalement des cantons de Moirans et de Molinges⁴². Seules deux communes ont approvisionné Condat de manière significative à la date du 19 février et la garde nationale de cette ville et un gendarme sont chargés d'activer celles qui ne se sont pas acquittées de leur obligation.

Le conventionnel Lejeune est nommé le 29 décembre 1793 représentant en mission dans les départements du Jura, de la Haute-Saône, du Doubs, de la Côte-d'Or et de l'Ain par le Comité de salut public. Le représentant Prost aurait dû simultanément laisser la place mais il reste en poste, créant ainsi une situation difficile pour les montagnards jurassiens. Le représentant Lejeune intervient peu dans le département du Jura en janvier 1794, mais le caractère de sa mission est ensuite mieux connu par les jurassiens.

Devant la situation désespérée qu'il connaît, le directoire du district lance un vibrant appel le 8 février au "citoyen Lejeune représentant du peuple dans les départements du Doubs, du Jura, etc." et lui demande de venir voir sur place l'état des subsistances. On a déjà pu observer précédemment certains accents de prose remarquables et on peut admirer l'éloquence du texte qui suit.

"Les gémissiments que nous t'adressons sur le déplorable état de ce district relativement aux subsistances ne sont pas les premiers accents de douleur que nous arrache le besoin. Depuis longtemps nous souffrons; depuis longtemps la disette est

à nos portes, elle est entrée dans nos maisons, elle y macère sa victime et y appelle le désespoir. Pour remédier à ces maux, pour procurer des adoucissements à notre sort, nous nous sommes adressés tour à tour à la Commission administrative, au représentant du peuple alors à Dole, à la Commission des subsistances et approvisionnements de la République, à la Convention même." Le directoire explique ensuite que le district d'Orgelet ne peut fournir les quantités de grains indispensables et qu'il a refusé de fournir d'autres grains demandés.

"A cette nouvelle, la consternation a redoublé et toutes les horreurs de la famine se sont présentées à la vue de nos administrés. Les gémissements sont devenus des armes de fureur. Les commissaires chargés de diviser en parcelles le peu de ressources qui nous étaient parvenues se sont vus poursuivis par des gens à qui le besoin ne permet pas d'écouter d'autres voix que sa voix impérieuse. Les mêmes cris ont menacé les administrateurs dont le cœur était déjà percé, mené encore tant par le sentiment des maux individuels qu'ils partagent avec les administrés, que par le sentiment bien plus pénible des maux publics que chaque instant ne fait qu'aggraver."

"Le district a ordonné pour la troisième fois des perquisitions dans les campagnes voisines qui depuis longtemps peignent elles-mêmes leur situation sous les couleurs les plus déchirantes. La société populaire vient de faire des députations à la municipalité pour que tous les domestiques femelles (nous n'en avons pas d'autres) fussent mis hors de cette commune affamée. Elle a demandé que tous les animaux que l'homme conserve avec lui pour son plaisir ou pour son besoin fussent mis à mort. Mais ces faibles réponses fussent-elles adoptées, ne peuvent que bien peu prolonger notre existence. Citoyen représentant, des enfants crient à leur père. Nous nous adressons à toi, viens voir par toi-même l'état de détresse où nous sommes réduits : Nous ne pouvons nous persuader que ce tableau te trouve insensible. Tu ordonneras aux départements voisins, à celui de Saône-et-Loire ou de la Haute-Saône de pourvoir à nos besoins pressants ou, si tu ne peux rien pour nous, nous saurons du moins qu'il ne nous reste plus qu'à mourir."

Le citoyen Marandet, nommé commissaire par une délibération antérieure, porte ce courrier au représentant Lejeune. On constate que le directoire évoque plus Condat-Montagne que le reste du district et que cette ville est sans doute plus atteinte par la disette. Malgré l'urgente nécessité des ravitaillements, les administrateurs évoquent tout d'abord la disette et la famine n'est mentionnée qu'au deuxième stade lorsqu'elle est entrevue. Le représentant Lejeune fut sans doute tenu au courant des mesures prises par le Comité de subsistances et ne vint pas immédiatement à Condat-Montagne.

La copie de ce courrier est adressée le même jour au directoire du district d'Orgelet. On y relève notamment "Notre situation est terrible. Elle nous fait craindre de mourir de faim." Un commissaire est chargé de porter la lettre et de décrire fidèlement la situation. Il faudra le croire "lorsqu'il vous dira que les femmes et les enfants s'en retournent en pleure lorsqu'ils n'ont pu obtenir après douze heures d'attente, le bled dont ils manquent depuis plusieurs jours, lorsqu'ils vous peindra des familles entières passant dès trois jours sans pain et subsistant à peine à l'aide de légumes." Le rédacteur ajoute en P. S. que les communes de Morez, des Rousses, Bois-d'Amont, Morbier, Bellefontaine et Septmoncel se trouvent dans une cruelle détresse et conjure le district d'Orgelet "d'avoir quelques égards pour elles."

Malgré cette situation dramatique, le district d'Orgelet refuse d'effectuer une livraison de grains pour Saint-Claude. Le directoire du district envoie donc deux jours plus tard une deuxième lettre plus directe et rédigée par un autre administrateur, au représentant Lejeune. "Nous venons de l'apprendre, notre dernière espérance est perdue. Nous osions nous flatter que le district d'Orgelet nous fournirait quelques subsistances en attendant que tes soins bienfaisants eussent pourvu à ce que nous ne périssions pas faute d'aliments." Le district d'Orgelet les a en effet informé qu'il est "dans l'impuissance" de fournir des grains et qu'il "refusait absolument de tendre la main à ses frères. (...) Il faut donc périr à moins que comme une autre providence, tu ne viennes nous retirer de l'abîme où nous sommes plongés par la disette. (...) Notre dernière espérance repose dans toi, mais dans toi seul et nous te conjurons de ne pas perdre de vue qu'il n'y a pas un instant à perdre pour nous sauver du désespoir."

Le directoire écrit encore ce même jour 10 février au district d'Orgelet. "La commune de Condat-Montagne est aux prises avec la famine. Elle vous a envoyé des commissaires, à peine daignez vous les entendre. Eh bien citoyens, la commune entière se traînera vers vous. Elle ira tout entière vous demander du pain⁴³ ..." On a déjà vu que des grains destinés aux semences sont mangés.

Le 12 février, les administrateurs du district écrivent au citoyen Grandjacquet, lui-même membre du directoire du district et "présentement à Morez." On l'informe que les sociétés populaires de Morez et Saint-Claude envisagent d'envoyer des commissaires auprès du représentant Lejeune et le district approuve l'idée. Le directoire réfléchit à la possibilité de contracter un emprunt de subsistances auprès de la République de Berne -c'est-à-dire auprès de la Suisse- "sans compromettre la République" et des démarches sont entreprises par la commune de Condat-Montagne auprès de la République de Genève.

Le district répond le 13 février au commissaire coordinateur en chef de l'armée des Alpes qui a fait une réquisition de subsistances sur le district au profit de l'armée des Alpes. Le directoire lui envoie la copie des états rédigés justifiant la pénurie que connaît le district et déclare que son refus "est l'effet d'une impossibilité absolue⁴⁴."

3 - Le district peut s'approvisionner en Saône-et-Loire

La Commission des subsistances et approvisionnements de la République prend un arrêté le 17 pluviôse an II (5 février 1794) par lequel "le département de Saône-et-Loire est requis de fournir au district de Condat-Montagne, département du Jura, quinze mille quintaux de grains dont les 3/4 en froment et le reste en seigle et orge." Ces 15 000 quintaux seront prélevés sur les 40 000 quintaux que ce département doit fournir pour l'armée des Alpes. Ces grains seront donnés dans le délai d'un mois et le département de Saône-et-Loire est même tenu de fournir "tous les moyens de transport nécessaires et même de requérir les chevaux et voitures" nécessaires. "Le prix des grains sera payé ainsi que les frais de transport par le district de Condat-Montagne au fur et à mesure de chaque livraison." Pour assurer la bonne exécution de l'arrêté, les administrateurs du département de Saône-et-Loire sont rendus personnellement responsables.

La Commission des subsistances a la fort bonne idée de faire signifier cet arrêté au département de Saône-et-Loire, ce qui, a n'en pas douté, facilitera l'exécution de son obligation. Il semble cependant que le district de Condat-Montagne n'en ait connaissance que le 15 février, date de la lecture à la société populaire de Condat, alors que le directoire du district n'en prend officiellement connaissance que le lendemain. On a pu constater les souffrances éprouvées par le district pendant cette période d'incertitude.

Le directoire du district demande le 16 février à la société populaire de désigner parmi ses membres deux commissaires pour la Saône-et-Loire et de participer à rassembler les fonds qui seront nécessaires pour l'achat des grains. Il nomme ensuite le 17 février trois commissaires : "Le directoire, connaissant le civisme des citoyens Joseph Rey, **Basile Brasier** et François Pernier et l'intérêt qu'ils ont toujours manifesté pour le bonheur de leurs concitoyens, arrête que ces trois citoyens seront invités de se rendre dans le département de Saône-et-Loire pour l'exécution de l'arrêté de la Commission des subsistances et approvisionnements." Les trois citoyens, -dont deux, Rey et Pernier, ont proposé leur candidature à la société populaire- se présentent aussitôt et acceptent avec plaisir leur commission "ayant toujours été animés du désir de se rendre utile à la chose publique." Une somme de plus de 45 000 livres leur est donc remise pour acheter les grains et ils doivent partir de suite⁴⁵.

Ces commissaires envoyés en Saône-et-Loire sont chargés de faire les réquisitions sur place y compris les chevaux et voitures nécessaires pour le transport. Les municipalités du district de Saint-Claude ne doivent avoir à faire qu'à eux et c'est à eux qu'elles doivent payer les grains ainsi que les frais de transport. Elles doivent donc s'organiser pour se procurer des fonds⁴⁶.

En vertu de l'arrêté de la Commission des subsistances, les administrateurs du département de Saône-et-Loire répartissent entre les différents districts de ce département la charge de fournir les 15 000 quintaux requis. La répartition prévue par district est la suivante :

Autun	2 400	seigle et orge
Bellevue (ci-devant Bourbon-Lancy)	1 800	dont 1 350 seigle et orge
Chalon	3 200	froment
Charolles	2 800	
Louhans	3 300	
Macon	1 500	

Le directoire du district les en remercie le 21 février⁴⁷, mais remarque que certains districts tel que celui d'Autun sont très éloignés ce qui enchérira le prix du bled. "S'il était possible que vous assignassiez la quantité que vous devez en fournir par les districts plus voisins de nous, comme Louhans, vous ajouteriez une nouvelle obligation à celle que nous nous plaignons à vous avoir."

Des difficultés apparaissent cependant rapidement. Les administrateurs du district ne remercient la Commission des subsistances que le 28 février. "Nos cœurs ont été réjouis. Nous avons sur le champ envoyé trois commissaires pour solliciter la prompt exécution (de votre arrêté), vu les besoins pressants où nous nous

trouvions." Cependant les administrateurs lui envoient la copie d'un arrêté du district de Macon qui se dit épuisé par les réquisitions précédentes. "Citoyens, nos inquiétudes redoublent, l'alarme recommence. On murmure contre les administrateurs voyant que les subsistances n'arrivent pas. Que faire. Nous sommes sans réponse. Nous avons recours à vous comme un enfant à son père qui a les yeux baignés de larmes lorsque la faim le tourmente. Vous êtes trop justes pour laisser des républicains et des frères en proie aux horreurs de la famine."

Comme nous le verrons plus loin, les administrateurs œuvrent ensuite pour trouver les grains nécessaires aux semences.

Le directoire du district intervient le même jour auprès des administrateurs du département de Saône-et-Loire pour qu'ils fassent exécuter la réquisition initialement ordonnée au district de Macon.

Le directoire écrit encore le 1^{er} mars 1794 au représentant du peuple Prost⁴⁸. Il le remercie pour la réquisition qu'il a ordonnée de 20 000 quintaux de grains sur le district d'Orgelet mais que ce dernier n'a pas pu en donner beaucoup. Il l'informe des difficultés rencontrées en Saône-et-Loire où les premiers cantons contactés "se sont dits épuisés par les réquisitions précédentes." Les besoins du district sont donc très urgents et le directoire demande finalement au représentant d'ordonner "que le district d'Orgelet pourvoie momentanément à nos besoins pressants." Le représentant est ensuite loué : "Tes bienfaits marcheront pour ainsi dire devant toi (...) et ton nom sera en bénédiction dans ce district." (Que ne faut-il pas faire pour ne pas mourir de faim ou prise de position en faveur de Prost ?)

Mais le représentant Prost s'occupe plus en ce moment des luttes politiques propres au camp montagnard, par exemple contre des membres de la société populaire de Dole ou contre l'administrateur de la Commission administrative Pierre-Alexandre Lémare qu'il fait emprisonner et, de toute évidence, le district ne s'est pas adressé au bon représentant du peuple.

Le directoire du district écrit à nouveau le 7 mars à la Commission des subsistances et approvisionnement de la République⁴⁹. Il rappelle son courrier précédent et les difficultés éprouvées avec le district de Macon. A leur retour à Condat-Montagne, les commissaires ont démontré qu'au lieu des 15 000 quintaux attendus "chaque district ne s'est obligé de fournir que la quantité de 8 825 quintaux." Le directoire fait par ailleurs enlever par des voituriers "ce qui nous est accordé et nous allons le distribuer aux plus nécessiteux, en attendant que, connaissant notre malheureuse position, vous donniez des ordres pour nous en faire livrer davantage."

La 8^e compagnie du 17^e bataillon de la Côte-d'Or séjourne dans la commune de **Saint-Laurent**. Cette situation complique encore les problèmes de ravitaillement. Cette unité militaire effectue des contrôles sur les routes et arrête le 4 mars⁵⁰ trois voitures chargées de grains pour le village de Tancua. Le maire de la commune, Pierre-Claude Romanet, se déplace. Les militaires prétendent que ces voitures sont destinées à leur ravitaillement. Le comité de surveillance de Saint-Laurent est sollicité. Le litige porte sur le fait que Tancua avait acheté les grains depuis près de

deux mois. On examine de plus près les documents de route et les trois voitures peuvent finalement repartir pour Tancua le 6 mars¹.

a) Les voituriers du district vont enlever les grains

Des commissaires envoyés en Saône-et-Loire sont de retour à Condat-Montagne les 1^{er} et 3 mars, mais on ne sait pas si Basile Brasier s'y est réellement rendu. Le district de Macon ne pourra probablement pas procurer les grains de son contingent. Par contre les autres districts de Saône-et-Loire peuvent fournir de suite au moins une partie des grains mis en réquisition dans leur ressort. Il faudra cependant plus compter sur les voituriers du district de Condat que sur ceux du département expéditeur des grains.

Le directoire du district de Condat-Montagne prend un arrêté le 3 mars mettant en réquisition les chevaux, voitures, fûts et tonneaux propres à accélérer le transport des grains de Saône-et-Loire dans ce district. Malgré les difficultés dénoncées par les administrateurs, les habitants du district vont finalement pouvoir retirer du département de Saône-et-Loire les grains qui leur sont destinés notamment dans les districts de Bellevue, Charolles et Louhans.

Le directoire du district écrit le 8 mars à la municipalité de **Saint-Laurent** : "Faites partir le plus promptement passible, le plus que vous pourrez de voitures pour aller chercher des grains. Vous ferez munir vos voitures de sacs, tonneaux ou sachets et vous leur remettrez le plus d'argent que vous pourrez. Ils iront charger à Autun."

"Vous nous justifierez du moment de leur départ et de la quantité (de voituriers) que vous en aurez expédié et de la somme que vous leur aurez remise."

Le courrier adressé le 8 mars concernait des enlèvements de subsistances à effectuer en Saône-et-Loire pour les besoins du district et de Condat en particulier. Cependant les cantons de Morez et de Saint-Laurent font savoir le 11 mars qu'ils "ont besoin de prompts secours." Les administrateurs du district allouent alors 500 quintaux au canton de Saint-Laurent à prendre en Saône-et-Loire. Les choses s'arrangent donc et le district écrit à nouveau le 11 mars à la municipalité de Saint-Laurent : "Vous pouvez faire partir instamment le plus de voitures que vous pourrez. Vous les destinerez pour Bletterans. Nous en avons 673 quintaux à charger, tant à la commune de Pierre (Pierre-de-Bresse, département de Saône-et-Loire) qu'à celle de Bletterans (qui est dans le département du Jura mais près de la Saône-et-Loire) lesquels bleds seront prêts à charger pour le 20 et 21 (10 et 11 mars.) En conséquence vous voyez qu'il y a de quoi charger."

"Nous en avons aussi 55 tonneaux, chez les Thévenin à Chalon, qu'il n'y a rien à faire que de prendre. Mais peut-être y en aura-t-il déjà des chargés et amenés à Lons-le-Saunier. Vos voituriers s'en informeront. Mais il vaut mieux qu'ils aillent à

¹ Il est symptomatique de constater qu'en mars 1794, ce 17^e bataillon de la Côte-d'Or fait justement l'objet de recherches et perquisitions de la part du Comité de surveillance de la ville de Beaune qui a décelé un important trafic de butins et effets militaires envoyés par ces militaires à leur famille. Cf. Tanguy Allard : "Le Comité de surveillance de Beaune" par le Centre beaunois d'études historiques, *Mémoires, Recueil des travaux*. Tome 207, 2009, pages 82-83.

Pierre ou à Bletterans. (...) Vous enverrez de l'argent qui sera remis à vos commissaires. (...) Quant à la destination des grains, il faut qu'ils viennent tous ici (à Saint-Claude, donc). Nous ne pouvons en faire une répartition juste soit pour l'espèce, soit pour le prix autrement à raison de l'éloignement. Envoyez nous la note du nombre des voitures et du montant de la somme que vous aurez remise aux voituriers." (Sic)

Le 10 mars, à la réception de la première correspondance du district, l'agent national de Saint-Laurent "requiert les citoyens officiers municipaux de cette commune d'avoir instamment à requérir tous les propriétaires de chevaux et voitures, tonneaux, sacs et autres à l'effet d'aller chercher des grains pour la subsistance de cette commune et même du district si le cas y échoit, ainsi que de faire partir les cloches."

La municipalité délibère le 12 mars alors qu'elle a pris connaissance les deux courriers du district. Il est décidé "que les citoyens Valentin Bouvier, Pierre Cordier, Emmanuel Marion, Laurent Pinsard, Alexis Jenoudet, Alexis Bouvier, Jacques Lépeule, Claude-François Guy, Jean-François Guy, Joseph Guy et la veuve Rosset partiront dans le jour avec vingt-quatre voitures attelées chacune d'un cheval ou soit jument. (...) Il leur sera remis les tonneaux qui existent dans le magasin de la commune et en outre la somme de trois milles livres." Jacques Lépeule vient d'amener au magasin de Saint-Laurent des grains pour une valeur de plus de 5 000 livres. On réutilise donc probablement tout ou partie du convoi qui a apporté ces subsistances.

La municipalité prévient le lendemain le district des mesures prises. Un convoi arrivera à Pierre le 21 mars prochain. Il faudrait "lui tenir prêt cinquante quintaux de grains pour le chargement de ses 5 voitures et faire en sorte qu'il n'éprouve aucun retard." Le même jour Valentin Bouvier et Alexis Jenoudet reçoivent chacun la somme de 1 500 livres de la municipalité "pour empletter des grains du district"⁵¹. Les voituriers de Saint-Laurent^j accomplirent probablement cette mission avec promptitude.

On constate que le directoire du district, suite à la demande de la société populaire de Condat du 3 mars, veut faire livrer les grains au chef-lieu, non seulement parce que la ville en a probablement plus besoin que la campagne, mais aussi pour être à même de contrôler ces approvisionnements. Les responsables et voituriers devant approvisionner Morez ou Saint-Laurent sont cependant plus réalistes : ils ne vont tout de même pas passer à Condat-Montagne lorsqu'ils viennent de Bletterans ou de Lons-le-Saunier !

A Longchaumois, toutes les voitures ont été réquisitionnées pour les subsistances, mais la municipalité les a conservées sur place. Elle reçoit le 15 mars un ordre strict du directoire pour qu'elles partent dès le lendemain matin pour aller charger des grains à Bellevue.

^j Je signale, à l'attention des lecteurs grandvalliers, que le mot "roulier" existait déjà à Saint-Laurent en 1748, mais qu'il n'apparaît cependant que très peu dans les textes examinés, ce qui, à mon grand regret, m'empêche de l'utiliser à bon escient.

b) La situation du Lac-des-Rouges-Truites paraît difficile

On manque de grains au **Lac-des-Rouges-Truites**. La longue délibération du 7 mars portée sur le registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites porte en même temps sur un besoin urgent de subsistances destinées à l'alimentation et sur le besoin de grains destinés aux semences. Cette deuxième partie est développée plus loin⁵².

Les différents individus de la commune représentent journallement à la municipalité qu'ils sont "dans le plus grand besoin d'avoir différentes graines pour la subsistance de leur famille." La commune est composée de 807 individus et les trois-quarts après la semence prélevée n'ont aucune subsistance, "que même une grande partie n'ont aucune semence." Il y a également dans la commune les douze préposés aux douanes et leur famille composée de 32 individus, qui n'ont rien récolté et sont dans le plus grand besoin. La municipalité décide de nommer deux commissaires pour rencontrer le représentant du peuple (il doit s'agir de Prost, qui a déjà autorisé Saint-Laurent) et le supplier d'autoriser la commune d'empletter des grains dans un ou plusieurs des départements dont il est le représentant du peuple. Il lui est également demandé l'autorisation pour pouvoir acheter des semences d'orge et d'avoine à concurrence de 400 mesures dans le département du Doubs.

Les citoyens Ferréol Cassard, officier municipal et Jean-Baptiste Macle, notable sont désignés comme commissaires et devront rencontrer le représentant du peuple dans les plus brefs délais. La municipalité anticipe même le succès de cette mission en nommant des commissaires pour l'achat des grains.

La délégation envoyée par la commune ne connut cependant pas le résultat escompté. Le corps municipal du **Lac-des-Rouges-Truites** s'assemble à nouveau le 15 mars "ensuite de plusieurs plaintes et à la demande de plusieurs individus de la commune qui journallement se présentent à nous pour avoir différentes graines pour la subsistance de leur famille; lesquelles nous sommes obligés de les approvisionner chez différents particuliers dudit lieu." Ils entament alors les graines destinées à l'ensemencement des terres. Le corps municipal décide alors de nommer un commissaire qui ira à Condat-Montagne "à l'effet de consulter les citoyens administrateurs du district dudit Condat-Montagne pour prendre les moyens nécessaires, et voir la manière qu'on peut avoir des subsistances." Le commissaire emmènera avec lui une copie du recensement des grains effectué dans la commune.

Le commissaire nommé est également chargé de demander aux administrateurs "si la municipalité du Fort-du-Plane a droit de prendre des vaches dans ladite commune du Lac comme ils en ont déjà enlevées plusieurs jusqu'à ce jour pour fournir de la viande aux citoyens volontaires en cantonnement en leur commune. Ils prennent des vaches pleines de veau sans faire aucun jugement ni estimation desdites vaches, soit génisses." Alexis-Victor Brasier-Chanez, officier municipal, qui a été nommé commissaire se rendra à Condat-Montagne dès demain et la commune lui remboursera ses frais de déplacement ainsi que la copie qui sera faite du recensement⁵³.

Sans attendre le retour du commissaire nommé, le conseil général de la commune du Lac se réunit le 16 mars. La délibération retrace la situation dans un langage assez difficile à comprendre et que nous essayons d'interpréter : "La disette des subsistances règne dans la commune concernant les menues graines qui sont

extrêmement rares chez la plus grande partie des individus de la commune." Cependant certains particuliers ont quelques mesures de grains de plus que ce qui leur est nécessaire et l'on craint qu'ils en vendent à des familles domiciliées dans des communes voisines sous le prétexte qu'elles seraient parentes ou amies. Cette situation ne manquerait pas de priver de pauvres familles de cette commune. Aussi la municipalité prend un arrêté par lequel elle demande aux citoyens Girard de la brigade des douanes du Voisinal et Bollard, lieutenant de la brigade des Martins de veiller et d'empêcher "l'exportation" des grains de cette commune. Ils devront être particulièrement vigilants de nuit du côté du bas de Foncine et du côté de la Chapelle-des-Bois et combe de Morbier. Cet arrêté est signifié le 17 mars aux responsables des postes de douane de la commune. Compte tenu de ce qui va suivre on peut vraiment se demander si la mesure est sérieuse ou si l'on n'a pas cherché à endormir l'attention des douaniers.

Les administrateurs du district reçoivent le commissaire envoyé par la commune. On verra plus loin, que le recensement qui a été opéré dans la commune montre qu'on peut disposer de 94 livres de grains par personne. De ce fait, le directoire de Condat-Montagne a décidé que la commune du Lac-des-Rouges-Truites ne peut pas bénéficier présentement des approvisionnements venant de Saône-et-Loire. Les administrateurs en informent certainement le commissaire et écrivent le jour même 16 mars à la municipalité de cette commune.

Ils lui rappellent qu'ils ont mis en réquisition les moyens de transport. Ils enjoignent à cette municipalité de réquisitionner les chevaux et voitures existant dans la commune par aller chercher des grains. "La municipalité remettra aux voituriers le plus qu'elle pourra de fonds, lesquels les remettront aux commissaires qui leur en feront reçu." Ils amèneront les grains à Condat-Montagne "à moins que ledit chargement ne fasse nombre de 400 quintaux pour le canton de Saint-Laurent. (...) Quant à la viande à fournir aux volontaires (en fait, il s'agit de militaires en station dans la commune dans le but de garder ou observer la frontière avec la Suisse), la municipalité doit avoir égard de ne point détruire les veaux des vaches en en prenant des pleines; elle doit prendre des vaches stériles ou des génisses ou même y suppléer par des veaux⁵⁴."

Cette lettre semble reçue le 18 mars et le corps municipal du Lac-des-Rouges-Truites se réunit le lendemain. L'assemblée découvre alors l'arrêté du district du 3 mars concernant la réquisition des chevaux et voitures et décide de mettre "en réquisition sept chevaux et sept voitures et huit tonneaux qui sont dans la commune et les citoyens requis pour cet objet fourniront des sacs pour la contenance de ce que lesdits tonneaux ne pourront pas contenir pour le chargement desdites sept voitures; lesquels lesdits citoyens requis avec leurs chevaux et voitures devront partir pour se rendre audit lieu du district d'Autun pour le chargement desdits grains le 2 germinal prochain (22 mars) si déjà ils ne peuvent partir plus tôt." Ils s'adresseront au commissaire qui est sur place et qui opérera le chargement.

Sont requis : (Est barré Emmanuel Thouverez); les héritiers des frères Thouverez, marchands aux Thévenins, requis pour deux chevaux et deux voitures^k ;

^k Il s'agit essentiellement d'Emmanuel et de Pierre-Joseph Thouverez, cousins. Cf. dans le chapitre consacré aux affaires militaires, la rubrique distribution des secours aux parents des militaires, à la date du 10 août 1794.

Les frères Benoit du Voisinal, un cheval ou jument et une voiture; Claude-Alexandre Verjus avec trois chevaux ou juments et trois voitures. Il n'y a donc que six voitures. Les citoyens requis devront se conformer à la présente réquisition "sous peine d'être déclarés comme rebelles à la loi en ne s'y voulant pas conformer."

On verra plus loin que le 27 mars (et très probablement depuis le 25 ou 26 mars), il n'est plus possible d'enlever des grains dans le district d'Autun. Quel chemin ont donc dû prendre ces voituriers ?

Les préposés des douanes du **Lac-des-Rouges-Truites** se plaignent le 2 avril aux administrateurs du district. "Nonobstant la grande disette qui se fait que trop sentir le long de cette partie de frontière, il y existe des grains dans ladite commune, ce qui est bien prouvé par le dernier recensement fait par les commissaires que vous avez envoyés pour cette opération, mais que la malveillance et la cupidité de ceux qui en sont dépositaires les portent à ne point vouloir en assister ceux qui en manquent. Quoique requis par écrit en la personne du maire de ladite municipalité, ce qui nous arrive très fréquemment, soit qu'il craigne d'en être payé au prix du maximum ou de ne pouvoir le vendre à leur (?)." Ils exposent ensuite que plusieurs ont des charges de famille nombreuse et que sans pain et farine, ils gémissent dans la plus affreuse indigence. Ils demandent aux administrateurs de statuer sur cette situation. Il s'agit là du texte de la pétition qui est recopiée sur le registre de la commune.

La transcription sur le registre des pétitions se formule brièvement comme suit : Ils manquent absolument de grains et "ils ont demandé à la municipalité d'en prendre chez les citoyens les plus aisés au prix du maximum" ce qui leur a été refusé. Ils demandent donc à l'administration du district de donner des ordres en conséquence⁵⁵. Cette formulation permet de penser que les administrateurs ont rencontré les pétitionnaires et que ce qui est en cause est l'application du maximum qui, partout, est de moins en moins respecté. Il est bien vrai par contre que, malgré l'inflation du cours des assignats, la rémunération de ces fonctionnaires est bloquée par la loi du maximum et ils entendent donc bénéficier des prix du maximum pour leurs achats de denrées. Le directoire ne traite pas de manière directe cet aspect du maximum, probablement parce que cela va de soi.

"Le directoire considérant que la loi lui fait un devoir impérieux de veiller à la tranquillité et au bonheur de ses administrés et surtout à ce que les fonctionnaires publics n'éprouvent aucune entrave à l'exercice de leurs fonctions, (...) considérant qu'ils doivent jouir comme les autres citoyens du droit de partager les subsistances de leurs frères, considérant que le moindre retard, ou la négligence des municipalités deviennent préjudiciables à la surveillance exacte dont les préposés sont chargés, arrête le (3 avril 1794), l'agent national entendu, que la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites demeure requise sous sa responsabilité personnelle de fournir aux préposés des douanes nationales, les grains nécessaires à leurs subsistances à prendre chez les particuliers de leur commune en attendant que le directoire puisse pourvoir aux nécessiteux par des grains qui doivent lui être délivrés par le département de Saône-et-Loire, autorise la municipalité à requérir la force armée pour l'exécution du présent arrêté et à mettre en station des gardes nationaux ou des gendarmes à cinq livres par jour chez les réfractaires et à leurs frais."

A cette date du 3 avril, les voitures envoyées par la commune ne sont pas loin d'être de retour, mais on ne sait pas si elles ont pu ramener des grains dans la

commune, ce qui aurait pu faciliter la distribution des grains aux préposés des douanes et à leur famille.

Le maire du Lac-des-Rouges-Truites commente le 5 avril la pétition effectuée par les préposés aux douanes et l'arrêté pris par le directoire, dont il vient d'être informé. Depuis la récolte jusqu'à cette époque, les préposés n'ont subsisté ainsi que leurs familles que des blés de cette commune, à l'exception de 30 mesures de blé froment qu'ils ont empletées aux marchés de Châtillon et d'ailleurs. Il n'y a dans la commune du blé que pour faire les 2/3 des semailles et on ne peut pas s'en priver "sans que la commune en souffre considérablement et même la République." Alexis Benoit, l'agent national, demande donc à la municipalité de présenter "une pétition à l'administration du directoire du district de Condat-Montagne et de demander d'être approvisionner le plus tôt possible" pour les subsistances des préposés et de la commune de façon à pouvoir épargner la semence.

c) Nouveaux approvisionnements en provenance de Saône-et-Loire

La plupart des voituriers, payés à Condat-Montagne au prix du maximum, refusent d'obtempérer aux réquisitions faites par le district. Les administrateurs doivent donc prendre le 2 mars un autre arrêté pour réquisitionner les voituriers devant approvisionner Condat "sous la responsabilité personnelle" des membres des municipalités villageoises concernées. Les administrateurs du district invitent le 23 mars, Michel, commandant la gendarmerie de Morez, à envoyer tous ses gendarmes dans les communes voisines pour faire respecter leur arrêté portant réquisition des chevaux et voitures. "Si, dans les municipalités, il se trouvent des récalcitrants, tu es autorisé par la présente à y mettre de tes gendarmes en station à cinq livres par jour⁵⁶."

Les administrateurs du district écrivent le 19 mars à leurs collègues de Charolles pour leur demander de faciliter les opérations des commissaires envoyés sur place, notamment quand il s'agit de trouver des cautions pour les acquits délivrés. "Ce faisant vous augmenterez la reconnaissance de quarante-cinq milles âmes qui voient par votre secours, une mort inévitable se reculer de quelques jours." Deux jours plus tard, le district fait parvenir la somme de 4000 livres à ses commissaires temporairement en poste à Charolles pour pouvoir effectuer le paiement des grains enlevés.

Les administrateurs du district prennent le temps de faire le point. Ils décident le 23 mars qu'il convient d'approvisionner d'abord les 27 communes du district pour lesquelles le recensement des grains était inférieur à 55 livres de grains par individu. Ils constatent que dans le canton de Saint-Laurent, seule la commune de La **Chaumusse** répond à ce critère. Ils annulent donc l'arrêté pris antérieurement qui octroyait 500 quintaux de grains à ce canton et décident en remplacement qu'il ne sera accordé que 100 quintaux et 55 livres au seul profit de la commune de La Chaumusse.

Un convoi arrive à Saint-Laurent le 27 mars et les élus de la commune écrivent à la municipalité de Morbier. "Citoyens, nous vous prévenons qu'il vient d'arriver dans cette commune, 17 voitures de grains accompagnées d'acquit à caution pour cette commune daté à Autun du 20 mars. Le directoire du district de Condat-

Montagne par leur arrêté du 22 mars a décidé que les grains seraient partagés entre les communes de **La Chaumusse**, Morbier et Bellefontaine. Il est demandé que des commissaires de Morbier et Bellefontaine viennent à Saint-Laurent pour enlever leur part de grains et "nous rembourser les fonds que nous aurions avancés à ce sujet et desquels nous avons un pressant besoin, ainsi que prendre des arrangements avec les voituriers, payer les frais de transport⁵⁷." Cette formulation permet de penser que les voituriers sont payés dans ces cantons à un tarif plus élevé que celui du maximum.

Justement, ce 27 mars, le district écrit aux municipalités de Moirans et de Morez pour leur indiquer qu'il n'y avait plus de grains à charger à Autun. On verra cependant plus loin que le district d'Autun n'a pas délivré tous les grains que les jurassiens attendaient.

Les habitants de La Chaumusse sont convoqués le 31 mars par leur municipalité "pour délibérer sur la manière de distribuer les blés qui sont parvenus et qui parviendront pendant deux mois dans notre commune, déposés au domicile du citoyen François-Félix Besson." Ces blés proviennent à n'en pas douter, du convoi arrivé à Saint-Laurent le 27 mars et partagé entre les communes de La Chaumusse, Morbier et Bellefontaine. Le citoyen Alexis Brenet (notable) est nommé à l'unanimité "pour délivrer les bons aux plus nécessiteux et tirer le montant de l'argent." Les citoyens François-Félix Besson et Daniel Fromont sont désignés "pour mesurer et livrer les bleds suivant les bons qu'ils recevront venant du citoyen Alexis Brenet." Le bled "se délivrera le mardi et le vendredi de chaque semaine (vieux style.)"

Comme les grains risquent de manquer, le conseil général de La Chaumusse décide ensuite que le citoyen Jean-Baptiste Martin se rendra à Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude afin de pourvoir aux subsistances⁵⁸.

d) Difficultés avec la Saône-et-Loire. Arrêt et reprise des approvisionnements

Cependant les districts de Saône-et-Loire limitent la quantité des grains délivrés pour le district de Condat et les voitures chargées de grains n'arrivent plus de ce département.

Les administrateurs du district écrivent le 28 mars à Colomb, l'un des commissaires envoyés en Saône-et-Loire. "L'espoir que nous avons de recevoir des secours du département de Saône-et-Loire s'évanouit de jour en jour. La désolation est à son comble. Nous ne pouvons plus y tenir. Nous avons fait une répartition des grains que nous devons recevoir provisoirement jusqu'à la concurrence de 6 000 quintaux environ. Nous comptons surtout sur les 2 400 quintaux à lever sur Autun. Mais quelle a été notre surprise à la réception de ta lettre, voyant que tu n'en avais pu obtenir que 381 quintaux." De même le district de Charolles ne remet qu'une quantité de 1 000 quintaux au lieu des 2 800 promis. Ils poursuivent en lui demandant d'intervenir auprès des administrateurs du département de Saône-et-Loire pour obtenir d'autres subsistances. "Tâche d'obtenir le plus de grains que tu pourras, en attendant que nous recevions des ordres de la Commission des subsistances."

Le directoire adresse ce même jour une nouvelle correspondance à la Commission des subsistances. La municipalité de Morez avait envoyé à cet organisme le 4 mars une demande pour obtenir des subsistances. Le directoire rappelle les interventions qu'il a effectuées depuis octobre 1793 pour obtenir des

subsistances. Il rappelle les refus essayés en Saône-et-Loire de sorte que les quinze milles quintaux de subsistances accordés se trouvent réduits à cinq milles quintaux. La plus grande partie des grains reçus a été délivrée aux communes les plus indigentes mais "dans deux jours, nous n'aurons à leur offrir que des larmes et des regrets inutiles." Il demande que le département de Saône-et-Loire fournisse les 15 000 quintaux initialement prévus.

"On dit" ce 28 mars à la société populaire de Condat-Montagne, que Morez, Les Rousses, Morbier, Saint-Laurent et Bellefontaine ont acheté 300 à 400 mesures de blé sur le marché d'Arinthod. Les administrateurs du district félicitent ces municipalités le lendemain, mais leur rappelle qu'elles auraient dû rendre compte "pour que nous sachions ce que nous devons diminuer sur la portion qui vous arrive⁵⁹."

La Commission des subsistances avait cependant déjà réagi et écrit aux administrateurs des districts de Saône-et-Loire. Le directoire du district de Condat écrit le 31 mars au directoire du district de Chalon. "Vous devez avoir reçu une lettre de la Commission des subsistances et approvisionnements de la République en date du (23 mars) qui vous enjoint, sous peine d'être dénoncés au Comité de salut public en cas qu'elle reçoive de nouvelles réclamations de notre part, de nous faire livrer dans le plus bref délai, les 3200 quintaux de froment qui nous étaient assignés par l'arrêté du département de Saône-et-Loire en date du (17 février) et à compte duquel vous nous avez déjà délivrés environ 300 quintaux. (...) En conséquence, frères et amis, (il n'est pas sûr qu'ils pensent de même !) épargnez nous le désagrément de faire de nouvelles réclamations." Le directoire poursuit par une longue lettre ventant le cœur républicain des habitants de Saône-et-Loire, et la famine subie par leurs frères du Jura. Il termine par : "N'oubliez pas que nous sommes vos frères et des frères reconnaissants."

Une lettre identique est adressée le même jour aux autres district de Saône-et-Loire. Chacun de ces districts doit fournir la totalité du contingent prévu. Le district de Bellevue les Bains doit encore livrer 400 quintaux.

e) Nouveaux recensements des denrées au Grandvaux

Les armées de la République ont besoin de subsistances. Pour y voir plus clair, les représentants en mission auprès des armées de la Moselle et du Rhin ordonnent le 17 février qu'un recensement sera effectué dans divers départements et notamment dans le Jura. Le directoire de Condat considère tout d'abord que le recensement "strict et rigoureux" qu'il vient d'ordonner de réaliser par les sans-culottes de Condat répond à cet objectif. La commission administrative de Dole demande également le 21 mars d'autres renseignements. Le directoire arrête donc le 4 avril qu'il sera procédé à un autre recensement. Le conseil général de chaque commune sera tenu, dans les 24 heures, "de procéder sans interruption à un nouveau recensement. (...) Le conseil se divisera en sections, dont l'une restera en permanence et les trois autres se porteront sur différents points pour effectuer le recensement conformément au tableau envoyé par la commission administrative." Deux commissaires du district seront envoyés par canton pour accélérer les opérations et en "surveiller l'exécution."

L'article 3 précise ensuite : "Cependant, le dernier recensement de grains a été fait avec la plus scrupuleuse sévérité, les conseils généraux des communes dresseront seulement l'état de la population actuelle et celui des fourrages et du bétail." Le travail à réaliser sera donc moins lourd. L'un des commissaires Jean-François Mercier est huissier à Condat et l'autre est Joseph-Augustin Barbaud de Saint-Laurent⁶⁰.

Le secrétaire de la municipalité de Rochepierre ci-devant **Saint-Pierre** ne recopie que la fin de l'arrêté et précise que le recensement a été remis au district le 12 avril par le commissaire Mercier.

Joseph-Augustin Barbaud remet cet arrêté à la municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** le 10 avril. Il explique qu'il faut recenser "la quantité des chefs de famille et des individus, la quantité de quintaux de paille et foin, le nombre des chevaux, bœufs, vaches et veaux qui peuvent être dans ladite commune." La commune sera divisée en trois sections et deux commissaires sont nommés pour chacune des sections. La première section comprendra Sous le Mont Noir et le Maréchet, le deuxième le Voisinal des Roussets et les Thévenins et la troisième Sous la Côte et Les Martins. Le recensement devra être terminé demain 11 avril⁶¹.

Le commissaire Vuillaume fils se présente devant la municipalité **des Piards** pour le même objet le 9 avril et les renseignements recherchés lui sont communiqués de suite.

Le fromage au Grandvaux

La viande, d'une manière générale, n'est citée comme nourriture et subsistance dans les documents examinés, que dans les tarifs du maximum et également lorsqu'il s'agit de nourrir les militaires.

Le **fromage** n'est également que peu nommé comme subsistance. Pourtant, il y en a chez les négociants du Grandvaux. La société populaire de Condat-Montagne demande en janvier 1794 que les fromages entreposés à Condat chez le citoyen Basile Brasier fassent l'objet, au profit des habitants, d'une réquisition au prix du maximum. Je ne connais cependant pas la suite donnée à cette réclamation.

Un état daté du 30 septembre 1793 récapitule par commune le "nombre de bétail rouge" ainsi que la quantité de fromage produite probablement en livres. On constate alors que la commune de Saint-Pierre est encore appelée Rivière-Derrière. Il faut certainement entendre par "bétail rouge", les vaches, génisses et veaux. Le tableau précise également qu'il n'y a pas de mouton dans le Grandvaux excepté à Fort-du-Plasne où 14 de ces animaux ont été recensés⁶².

Une réquisition de beurre est par ailleurs décidée fin novembre 1794 en faveur des hôpitaux⁶³. Les administrateurs du district décident de répartir cette réquisition à raison d'environ "une livre par dix vaches" de chaque commune ce qui permet de déterminer approximativement le nombre de vaches des communes du Grandvaux. Un tableau récapitule ces données de 1793 et de 1794.

Communes	Septembre 1793		Novembre 1794 Vaches, Nombre
	Quantité de fromage (en livres)	Bétail rouge, Nombre	
Saint-Laurent (puis Belair)	51 300	640	400
La Chaumusse	25 430	387	260
Grande-Rivière	37 000	917	520
Rivière-Devant	13 000	305	200
Saint-Pierre (puis Rocheperrière) (1)	38 600	599	420
Fort-du-Plasne	30 000	582	340
Lac-des-Rouges-Truites	30 245	578	350
Prénoyel	28 200	377	160
Les Piards	6 590	320	70

1) La municipalité de Rocheperrière indique fin mai 1794, que la commune a été obligée "de se défaire" de 103 vaches à l'automne dernier à cause de la rareté des fourrages.

Tableau récapitulatif de la production de fromage et le bétail des communes du Grandvaux.

On pourra sans doute objecter avec raison que les nombres des vaches de 1794 sont probablement sous-estimés en raison des réquisitions susceptibles de peser sur les éleveurs.

Conformément à la loi du 26 juillet 1793, Augustin Ferrez, le maire de la commune de **La Chaumusse**, déclare le 16 mars 1794 qu'il a "présentement 285 quintaux de fromage, tant à La Chaumusse, Foncine, Champagnole, La Doye, Esserval, Frasné et Bouverans, le tout dans les départements du Jura et du Doubs." On peut constater qu'Augustin Ferrez est un gros négociant. Cette déclaration a peut-être été effectuée à la suite des inventaires et constatations réalisés par les commissaires envoyés par le district. Il serait cependant assez surprenant que d'autres commerçants grandvalliers n'aient pas eu également un stock important de fromages.

La municipalité de La Chaumusse délivre le premier mai un laissez-passer pour deux voitures du citoyen Auxibie Ferrez (fils du maire Augustin Ferrez) chargées de 20 quintaux de fromage provenant de cette commune "coûtant le maximum." Les voitures doivent être conduites à Grenoble, département de l'Isère, pour le compte du citoyen Martinet directeur des hôpitaux militaires de Grenoble. Le citoyen Laurent Chanez de La Chaumusse sert de caution et promet "de rapporter dans le délai de quatre décades, au dos du présent," le certificat de la municipalité de destination⁶⁴.

Conformément à la loi sur les accapareurs, le citoyen Augustin Ferrez déclare à sa municipalité le 27 mai "avoir en dépôt chez lui treize quintaux de sel blanc (qui sert notamment à la production fromagère), 15 quintaux de

fromage, ses fils ont en dépôt à Grenoble cinq pièces d'eau de vie, arrive deux pièces du département de l'Isère aux faubourgs de Ville-Affranchie (Lyon) à l'enseigne de la bouche vingt pièces eau-de-vie."

Comme les Thévenin sont implantés à Chalon-sur-Saône, les Ferrez de Saint-Pierre et La Chaumusse sont implantés depuis longtemps en Isère, ci-devant province du Dauphiné, notamment dans le district de La Tour-du-Pin. Pierre-Amable, l'un des frères d'Augustin Ferrez, décède d'ailleurs en 1784 à la Côte-Saint-André. Auxibie Ferrez, cité plus haut, s'installe, probablement avant 1796 dans un hameau de la Croix-Rousse à côté de Lyon et sera qualifié plus tard aubergiste à la Boucle, faubourg Saint-Clair à Lyon.

D'autres habitants de La Chaumusse font également à des dates proches des déclarations de marchandises et notamment de sel en assez grande quantité, mais nous limitons ainsi cette énumération de peur d'être emmené trop loin en dehors de notre sujet premier.

f) Les voituriers ne sont pas disponibles

En conséquence du courrier de la Commission des subsistances, le directoire prévient le même jour 31 mars le commissaire Colomb de cette nouvelle situation. Le contingent de grains non encore fourni et initialement prévu sur les districts de Macon et Autun doit être donné par le district de Louhans. Désormais, "nous avons lieu de croire que ta mission ne souffrira aucune difficulté." Il évoque déjà l'envoi de nouvelles voitures pour enlever les grains. "Nous n'avons pu envoyer les voitures nécessaires car le temps des semailles est arrivé, de manière qu'il est pour ainsi dire impossible d'avoir des voitures dans ce moment ci. En conséquence, s'il vous était possible de trouver des voitures sur les lieux, cela ferait un bien infini, d'ailleurs les districts sont obligés d'en fournir selon l'arrêté de la Commission."

De même, le directoire écrit le 13 avril au citoyen Vuillard commissaire du district pour la levée des blés près le district de Charolles qui réclame de l'argent pour faire partir une quarantaine de voitures de grains. "Nous faisons notre possible pour nous procurer des voitures. Nous t'en expédions le plus qu'il nous est possible, mais (...) tout le monde laboure et ceux qui ont de quoi manger préfèrent profiter du temps des semailles plutôt que de secourir leurs frères qui ont faim." Il demande néanmoins à son commissaire de continuer à faire son possible pour avoir le plus de grains qu'il pourra.

Les besoins en grains du district demeurent cependant urgents. Le directoire écrit le 28 avril au citoyen Collomb, commissaire pour recueillir les grains de Saône-et-Loire. "Prends toutes les précautions nécessaires pour procurer la prompte exécution de la réquisition faite en notre faveur sur le département de Saône-et-Loire. Les besoins deviennent de plus en plus pressants." Il envoie en même temps de l'argent à son commissaire.

La Commission des subsistances adresse au district de Condat-Montagne un rappel pour que, conformément aux lois des 23 août 1793 et 24 frimaire an II, certaines contributions soient payées en nature avec des grains. Le directoire doit lui répondre le 30 avril : "Nous vous disons que cette perception est impossible dans ce district qui, cette année a essuyé une sécheresse qui lui a enlevé le tiers de sa récolte

et dont le sol dans les années les plus abondantes ne peut fournir que cinq mois de nourriture à ses habitants qui sont dans la plus grande pénurie de subsistances⁶⁵."

Le directoire du district constate le 4 mai "que malgré toutes les invitations, les réquisitions qu'il a faites aux différentes municipalités qui ont des chevaux et voitures d'aller chercher les grains requis en faveur de ce district dans le département de Saône-et-Loire, la plupart d'entre elles n'ont pas daigné obéir et les autres ne l'ont fait qu'imparfaitement, qu'insensibles à la misère, aux angoisses auxquelles la faim livre plusieurs communes sans moyen pour aller chercher leurs subsistances, de vils et lâches égoïstes ont été sourds à la voix de l'humanité." Il prend donc un arrêté portant réquisition des chevaux et voitures se trouvant dans les municipalités "et un nombre suffisant de voituriers" pour aller charger des grains dans le département de Saône-et-Loire. Le gendarme Arbez de Condat-Montagne est par exemple en mission le 6 mai à Laucone, ci-devant Saint-Lupicin, et aux environs pour signifier cet arrêté de réquisition des voitures⁶⁶.

Les administrateurs du district furent probablement écoutés puisque les commissaires envoyés en Saône-et-Loire leur rapportent qu'ils manquent de sacs pour enlever les grains. Le directoire prend donc le 17 mai un nouvel arrêté portant que "les municipalités du district seront tenues de mettre en réquisition tous les sacs qui existent dans leur commune et d'en charger un ou plusieurs voituriers pour les conduire à Chalon, Louhans ou autres lieux" ou éventuellement à Condat.

g) Surmenage des commissaires envoyés en Saône-et-Loire et remèdes

Le directoire de Condat envoie un nouveau courrier au commissaire Collomb le 7 mai et accuse réception de sa lettre du 2 mai⁶⁷. La répartition de la réquisition des grains entre les différents districts de Saône-et-Loire a encore été modifiée. "Tu as des maux, tu éprouves des désagréments, nous n'en doutons pas. Mais tiens bon, tu travailles pour des frères et des républicains qui sauront te tenir bon compte des sacrifices que tu fais." Le commissaire a émis l'idée d'échanger les grains provenant du district de Charolles contre des grains plus près de Condat. Le projet "ne peut être qu'applaudi (...) en attendant nous expédions des voitures pour Charolles pour faire lever, autant qu'il sera possible, le bled qui y est. En attendant que tu nous annonces un changement, nous nous attachons à faire lever le plus loin, persuadé que celui qui est en magasin à Chalon peut y rester plus longtemps."

Le directoire fait ensuite mention des plaintes reçues de la commune de Morez qui a reçu beaucoup de seigle "et pas un grain de froment." Le commissaire devra veiller à ce problème et assurer un meilleur équilibre. Par ailleurs, "prends un peu plus de temps pour écrire afin qu'il n'y ait pas tant de cafouillage dans tes lettres." Le district lui expédie également six acquits à caution dûment déchargés pour qu'il les remette aux expéditeurs.

"Tu nous dis de t'envoyer de la patience. Vas-t-en chez un apothicaire, demande lui une bouteille de sirop de patience, avale en quelques gouttes de temps en temps et continue à agir comme tu l'as fait ci-devant. Prie, presse, sollicite, jure s'il le faut. La loi y autorise. Enfin emploie tous les moyens qui sont en ton pouvoir pour nous."

Le commissaire Collomb écrit à son tour au district de Condat-Montagne depuis Chalon-sur-Saône le 8 mai, alors qu'il n'a pas encore reçu la lettre précitée du

7 mai, et rend compte de ses opérations et difficultés⁶⁸. Les administrateurs du district de Chalon ont débloqué 1682 quintaux pour le district de Condat. "Ils ne peuvent pas croire" que seulement 400 quintaux ont été enlevés et que le district soit dans le besoin. Le commissaire leur a répondu "que le premier devoir était de semer, ce que nous ne pouvons faire que dans le printemps; que pour remplir ce devoir, il avait fallu emprunter des blés du district voisin, celui d'Orgelet et, que maintenant que les semailles sont faites, les voitures arriveront. J'ai demandé que les blés accordés ne soient point distraits et que, lorsque les voituriers arriveront, ils n'aient à éprouver aucun retard." Les administrateurs du district de Chalon menacent d'écrire à la Commission des subsistances, si les blés ne sont pas enlevés promptement. Le commissaire Collomb implore donc le directoire de Condat de lui faire parvenir rapidement des voitures pour charger les grains. Il propose que le blé soit emmené à Lons-le-Saunier pour être rechargé pour Condat par la suite. Il a bien de quoi éprouver des soucis et même d'être malade. Heureusement il prendra probablement sous peu du sirop de patience !

Dans la correspondance du 12 mai adressée par les administrateurs à Collomb, ils affirment qu'au 29 avril, 132 voitures avaient été mises en réquisition par eux pour aller chercher des grains en Saône-et-Loire pour le magasin de Saint-Claude sans compter les voitures qui partent tous les jours pour les cantons de Morez et de Saint-Laurent. Les grains pour ces deux cantons ne sont en effet plus tenus de passer par Condat-Montagne car cette mesure augmente le prix du transport. Un autre commissaire a été nommé en Saône-et-Loire pour aider à l'enlèvement des grains. "Dis à Maillet de boire comme toi de temps en temps quelque peu de sirop de passience (sic) et vos frères qui en partie vous doivent une existence ne cesserons de vous bénir."

Les administrateurs du district trouvaient jusqu'à présent que le coût des commissaires envoyés en Saône-et-Loire était trop important, mais ce même jour 12 mai, ils décident d'en nommer un troisième. Le commissaire Collomb vient rendre ses comptes à Condat le 22 mai et "il observe qu'il est instant d'envoyer un plus grand nombre de commissaires" en Saône-et-Loire. Les administrateurs nomment alors deux commissaires supplémentaires portant à cinq le nombre de ceux-ci en mission en Saône-et-Loire.

h) Le prix payé aux voituriers

Une des raisons de la difficulté de trouver des voituriers provient des lois concernant le maximum. Le district écrit le 23 mai à la Commission des subsistances. La loi du 11 septembre 1793 "fixe le prix des transports des grains par quintal, mais ne dit pas s'il s'agit du poids brut ou du poids net. Journallement nous éprouvons des difficultés de la part des voituriers qui nous amènent des grains des dépôts de Saône-et-Loire. Ils prétendent être payés brut, c'est-à-dire l'emballage compris. Jusqu'à présent nous n'avons fait payer que pour le net. Nous attendons au plus tôt de votre part une réponse décisive." Ces voituriers transportent ce que leurs clients leur confient, y compris les emballages, et ils ne sont pas responsables de l'importance plus ou moins grande du poids de ceux-ci. Pour l'instant, cette profession sauve Saint-Claude de la famine et les administrateurs ne leur en

témoignent aucune reconnaissance¹. Et ce ne sera hélas pas la dernière fois que des voituriers seront incompris de l'administration !

La société populaire de Condat-Montagne intervient dans ce débat et, alors que l'on parle des grains venant de Saône-et-Loire, un membre représente au cours de la séance du 19 juin "qu'il n'est pas étonnant que les voituriers y soit rares, que le district ne leur paie pas le prix de la tare." L'administrateur Reverchon explique qu'on ne peut "payer les voitures au dessus du prix fixé par la loi. Cependant après une vive et longue discussion, il est arrêté que le district soit invité à payer le prix de la tare." Ce sujet est à nouveau évoqué au cours de la séance suivante. La discussion sur les grains est encore longue et probablement passionnée. Il semble que la municipalité de Condat-Montagne prendra en considération les emballages et tonneaux qui renferment les grains amenés par les voituriers⁶⁹.

i) La situation au Grandvaux en mai et juin 1794

La municipalité de l'Isle ci-devant **Grande-Rivière** se plaint auprès du directoire de Condat-Montagne⁷⁰. Les grains achetés par la commune ont été déposés chez le citoyen Dominique Maillet-Guy. La commune a fait des bons pour les particuliers les plus nécessiteux et Dominique Maillet-Guy a été chargé de distribuer les quantités mentionnées. La commune pense qu'il reste encore en dépôt chez lui la quantité de 146 mesures, à la mesure de Lons-le-Saunier, sur les 980 mesures achetées. Le comité de surveillance de la commune a demandé confirmation du solde restant et Dominique Maillet-Guy refuse de rendre des comptes ou d'indiquer la quantité restant.

Le directoire de Condat requiert le 2 mai "Dominique Maillet-Guy, agent national de la commune, de, dans 24 heures après la signification du présent, rendre compte devant le conseil assemblé, de la distribution des grains que la municipalité

¹ Un voiturier mis en réquisition par l'administration est beaucoup plus pénalisé que les autres professions qui sont payées au prix du maximum : Un voiturier effectue en temps ordinaire une prestation de transport à l'aller, par exemple de Saint-Laurent à Chalon. Il perçoit alors une rémunération convenue bonne ou mauvaise. De là, il cherche à effectuer aussi une ou plusieurs opérations de transport ce qui lui donnera aussi droit à une rémunération bonne ou mauvaise. Il reçoit donc en principe deux recettes. Mais dans le cas d'un voiturier mis en réquisition, il doit se rendre rapidement sur place, par exemple de Saint-Laurent à Chalon, sans toucher de revenu puisqu'il ne transporte rien. Là il chargera sa ou ses voitures et ne percevra alors que la recette du retour par exemple de Chalon à Saint-Claude ou de Chalon à Saint-Laurent au tarif assez faible prévu par la loi du maximum. Comme l'administration du district ne règle que la partie du voyage pour laquelle elle commande réellement un transport, elle ne trouve spontanément que très peu de voituriers et doit donc procéder à leur réquisition. Comme on le verra ci-après pour Grande-Rivière, il est vraisemblable par contre que lorsque les communes des cantons de Saint-Laurent et de Morez s'approvisionnent sans avoir recours au district et sans réquisition officielle, elles rémunèrent leurs voituriers sur une base plus réaliste tenant compte de l'obligation d'effectuer "des voyages à vide," base, qui est donc très supérieure au tarif découlant du maximum.

avait fait empletter et mis en dépôt" chez lui. Il devra également présenter le registre des recettes et dépenses. Le comité de surveillance est en outre chargé "de vérifier en présence dudit Mailliet-Guy, si la mesure dont il s'est servi est juste et dans le cas contraire lui faire rembourser la moins-value, au cas où elle se trouverait trop petite." Il y a de nombreuses mesures, dont celle du roi, mais ce mot est présentement interdit, ou la mesure du marché de Saint-Claude. La mesure de Lons-le-Saunier correspond à 32 livres de froment, tandis que la mesure du roi ne fait que 30 livres.

L'agent national de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** voudrait que des visites domiciliaires soient effectuées chez tous les chefs de famille par deux commissaires nommés par la municipalité pour procéder à un recensement de tous les grains. Une réunion du corps municipal est donc convoquée pour le 6 mai. Cependant le maire Pierre-Louis Rosset se retrouve seul à cette séance avec Alexis Benoit agent national et le greffier et rien ne peut être décidé.

La réunion suivante du conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites du 11 mai est convoquée par billet et non plus oralement. "La plus grande partie des individus de la commune demandent de leur fournir des grains tant pour l'ensemencement de leur terrain que pour leur subsistance. Malgré tous les soins que ladite municipalité a pris (d'en) faire fournir aux citoyens dans le besoin par les citoyens les mieux approvisionnés, tant pour l'ensemencement de leur terrain que pour leur subsistance," plusieurs ne peuvent semer leurs terres. La commune se voit dès à présent "dans le torrent de la disette." Il est décidé que des visites domiciliaires seront effectuées chez tous les particuliers et que cette fouille pour la recherche de tous les grains et farine qui peuvent être au pouvoir de chaque individu sera réalisée les 12 et 13 mai. Les commissaires en profiteront pour faire en même temps le recensement des cochons. Les citoyens Fabien-Sébastien Thouverez, notable, et Pierre-Louis Jouffroy, "sous président" du comité de surveillance sont chargés de ces opérations. Nul ne pourra s'y refuser "sous peine d'être déclaré au comité de surveillance."

La commune du Lac-des-Rouges-Truites écrit au directoire du district à propos de seaux mis en réquisition. Le directoire répond le 25 mai à cette municipalité. "Si vous avez en votre commune des voituriers qui veulent aller charger des grains soit à Chalon, Bellevue les Bains ou Charolles, pour emmener en cette commune (Condat-Montagne) ils rempliraient nos vœux. Quant aux grains que vous demandez pour votre compte sur le département de Saône-et-Loire, nous vous avons déjà observé que votre commune n'a pu être portée sur la répartition des 15 000 quintaux à raison de ce que les communes qui avaient lors du dernier recensement plus de 88 livres de grains par individu n'ont pu (en) attendre et vous êtes de ce nombre, en ayant 94 livres."

Par ailleurs, le district peut envisager ultérieurement de faire bénéficier la commune de la répartition des 12 000 quintaux que doit livrer le district de Lons-le-Saunier, (mais on sait qu'on ne pourra en fait obtenir que peu de grains de ce district.) Le directoire met également la municipalité au courant de l'envoi d'un commissaire auprès du district d'Arbois pour obtenir des grains pour les semences. Dans le cas où ce district n'assurerait pas son devoir, il sera dénoncé au Comité de salut public⁷¹.

Le conseil général de la commune de **La Chaumusse** décide le 24 mai "de faire un recensement nouveau sur les subsistances de première nécessité y compris le foin et l'avoine." (La commune doit en effet délivrer du foin et de l'avoine réquisitionnés au profit des armées.) Quatre commissaires sont nommés pour effectuer ce recensement : François-Joseph Perret, Basile Groz, Jean-Baptiste Benoit et Félix Poncet.

Le comité de surveillance de la commune a peut-être demandé ce recensement. En tout cas, il est prévenu de cette mesure et décide le même jour que "tous les membres du comité de surveillance se transporteront dans tous les domiciles des particuliers de la commune pour, de concert avec les commissaires qui seront nommés par la municipalité, vaquer aux opérations susdites"⁷²."

Le conseil général de La Chaumusse nomme le 1^{er} juillet des commissaires pour délivrer les grains arrivés dans la commune et déposés chez le citoyen François-Félix Besson. Le citoyen François-Joseph Thévenin, percepteur, "délivrera les bons pour avoir les grains déposés au grainier" et les citoyens François-Félix Besson et Jean-Baptiste Perret sont nommés pour les mesurer⁷³.

Le conseil général de la commune de Belair, ci-devant **Saint-Laurent** délibère le 25 mai sur le problème des subsistances. "Considérant que les semences sont presque finies et qu'il existe dans cette commune chez la plus grande partie de nos concitoyens une affreuse disette des subsistances, il a été unanimement délibéré de faire de nouvelles demandes de subsistances. Il sera fait un nouveau recensement dans toute l'étendue de notre commune." Des commissaires seront nommés, trois appartenant au conseil général de la commune, trois au comité de surveillance et trois autres pris au sein de la société populaire. Les opérations de recensement devront commencer dès le lendemain⁷⁴.

Brenet fils aîné, l'agent national de Belair écrit le 31 mai à l'agent national du district⁷⁵ : "Quant aux subsistances, la municipalité a fait un nouveau recensement dans cette commune le (26 mai.) Il en résulte qu'il nous reste, tant en grains que farine pour subvenir à la nourriture de 1423 individus, que la quantité de 900 livres, mesure, dont environ les trois quart d'orge. (...) Il ne nous reste que pour environ 12 jours de subsistances. La municipalité doit avoir envoyé une pétition au district à ce sujet." On verra cependant plus loin que la commune a semé un tiers de plus d'orge que les années précédentes.

Le secrétaire de la commune de Belair, ci-devant Saint-Laurent remet le 19 juin, 2031 livres à Louis-Augustin Pia "pour être employé à empletter des grains." Il remet à nouveau, le 22 juin, 1171 livres à Basile Poncet pour l'achat de grains à Chalon en vertu d'un bon d'approvisionnement remis par le district. Basile Poncet ramène son chargement et restitue le 5 juillet l'excédent de la somme⁷⁶.

Le conseil général de la commune **des Piards** se réunit le 20 mai. Il est fait lecture d'un bon délivré à la commune le 17 mai par les administrateurs du district et permettant l'enlèvement de 40 quintaux de grains en Saône-et-Loire. Le conseil général nomme pour commissaires les citoyens Claude-Joseph Piard et Henry-Joseph Janier-Dubry, "lesquels se feront délivrer la quantité et la feront parvenir à destination"⁷⁷."

L'agent national des Piards écrit le 6 juin à l'agent national du district⁷⁸. "Notre commune a éprouvé une grande disette. Les 4 000 livres pesant (pour distinguer la livre, poids, de la livre unité monétaire) de turquie que nous avons obtenu à Branges ont un peu calmé le besoin. Il ne nous en arrive que 26 livres par individu pour quatre mois. Juge si nous pouvons vivre avec, pendant ce temps là. Si nous n'avions pas été marauder de côté et d'autre dans le district d'Orgelet en payant le bled jusqu'à 10 livres, nous aurions tous périés."

Le comité de surveillance de **Fort-du-Plasne** "vu le besoin urgent de plusieurs particuliers d'obtenir des grains pour leur subsistance" voudrait que la distribution s'en fasse régulièrement aux plus nécessiteux. Il demande donc au maire le 25 mai de nommer des commissaires, pour qu'avec deux membres du comité de surveillance, "ils vaquent à la reconnaissance des particuliers les plus nécessiteux et faire le recensement des grains qu'ils trouveront chez les particuliers."

Mais ce comité est en opposition notoire avec la municipalité. Cette dernière lui demande de "liquider les frais d'emplètes et de voitures des gains approvisionnés et d'en faire la distribution." Mais le comité de surveillance lui répond le 30 mai "que ce n'est pas de notre compétence. Que notre tâche ne s'étend qu'aux mesures de sûreté et à la surveillance de l'exécution des lois, que c'est une obligation indispensable audit pétitionnaire (la municipalité) de s'occuper et remplir cette tâche. (Le rôle de) notre comité est de voir si elle s'est exécutée en conformité des lois et lesdites graines distribuées aux plus nécessiteux." La pétition de la municipalité lui est donc rendue avec la lettre de voiture⁷⁹.

4 - Les grains nécessaires aux semences manquent

On comprend aisément qu'une population rurale qui ne peut disposer de grains pour procéder aux semences est, à cette époque, condamnée à la famine et à disparaître. En année ordinaire, la majorité des agriculteurs conservent sur leur récolte une partie des grains qu'ils destinent à la semence de l'année suivante. On a pu lire ci-dessus, qu'à de nombreuses reprises, les grains qui auraient dû être mis de côté pour la prochaine semence ont, à cause de la disette, servi pour la nourriture. Le phénomène, beaucoup plus amplifié qu'en année normale, concerne probablement plus les petits laboureurs que les gros exploitants.

En même temps qu'il fait de grands efforts pour trouver des approvisionnement, le directoire de Condat se préoccupe dès le 27 février de se procurer des orges auprès des communes "de nos montagnes" et écrit aux communes de Morez et Saint-Laurent⁸⁰ Ces orges sont destinées à l'ensemencement des terres et viennent traditionnellement "des districts d'Arbois et Poligny soit du Val de Mièges." On envisage de préparer un mémoire à l'usage du représentant Lejeune pour obtenir des orges sur ces districts. Des calculs montrent que ces blés sont arrivés antérieurement espacés sur une période de six semaines sur les marchés de Saint-Laurent et de Morez. Il faudrait environ 150 voitures ce qui représente un poids de 150 milliers de livres. Il est demandé aux deux municipalités de vérifier si les calculs effectués sont justes.

Le lendemain 28 février, le directoire du district intervient également pour trouver des grains pour les semences dans une lettre précitée adressée à la Commission des subsistances. "Jusqu'à aujourd'hui nous avons fait espérer aux habitants de notre district que s'ils mangeaient les grains destinés à la semence, ils allaient être remplacés par d'autres. Ils ont vécu jusqu'à présent sur cette partie sacrée des grains et n'ont point d'espérance de la remplacer."

"Nous vous observons citoyens, que les grains pour ensemercer une partie des grains de ce district se tiraient ordinairement des montagnes des districts d'Arbois, Poligny et Pontarlier d'où on en tirait au moins 2 000 quintaux. Si vous n'en requérez de ces contrées pour remplacer les semences que les habitants ont mangées, les terres resteront incultes parce que les orges des districts de la plaine se sèmeraient en pure perte dans nos montagnes. C'est une expérience qui a été faite plusieurs fois et nous vous le donnons comme certain."

Dans une nouvelle correspondance du 7 mars adressée à la Commission des subsistances et également citée précédemment, le directoire insiste à nouveau.

"Nous sommes harcelés d'un autre côté par les habitants de trois ou quatre cantons de ce district, qui pour la plupart ayant consommé une partie de leurs semailles nous demandent avec les plus vives instances des grains pour semer surtout de l'orge et de l'avoine et comme le sol de leur canton ne supporte jamais d'autres grains, surtout en orge et avoine, que celui provenant des districts d'Arbois, Poligny et Pontarlier d'où ils étaient tirés les autres années et que ce serait infructueusement que l'on ensemercerait celui venant d'un autre climat, nous vous prions aussi de vouloir bien nous porter une réquisition de 12 000 quintaux environ dont un quart en avoine et le reste en orge. (...) Il faudrait que la réquisition que vous donnerez soit exécutée sans retard, ils seraient (sinon) dans le cas de faire remplacer les grains par d'autres pris dans les districts de la plaine."

On est prudent et expérimenté dans ces cantons !

On a pu voir précédemment que dès le 7 mars la municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** a fait appel à un représentant du peuple, probablement Prost, pour tenter d'obtenir des subsistances et également 400 mesures de semences d'orge et avoine à prélever sur le département du Doubs. Début avril, alors que la municipalité est en conflit avec les préposés des douanes en poste dans la commune, elle estime qu'il n'y a plus dans la commune que les deux tiers des grains nécessaires aux semailles.

Le conseil général de la commune de **Saint-Laurent** se réunit le 20 mars. "Voyant la nécessité de grains nécessaires pour la subsistance et pour ensemercer les terres tant de la commune que des autres communes composant le canton; et que malgré toutes les demandes qu'ils ont faites jusqu'à aujourd'hui, envoyant des commissaires pour faire les approvisionnements nécessaires et prévoyant que sans un pouvoir émané du Comité des subsistances et approvisionnements de requérir les départements où ils ont coutume de s'approvisionner qui se refusent de laisser sortir ses subsistances de département en département, ils seront contraints d'abandonner leur foyer et de se replier dans la plaine avec leurs femmes et enfants pour pouvoir subsister. C'est pourquoi, il a été résolu d'envoyer un préposé à la Commission des subsistances et approvisionnements pour porter leurs remontrances. Et pour cet effet,

le citoyen Célestin Bouvet^m a été nommé d'une voix unanime auquel nous donnons pouvoir de faire toutes autres remontrances qu'il jugera à propos de faire à la Convention nationale si le cas y échoit⁸¹."

a) Intervention auprès du représentant Lejeune

Le représentant Prost, malgré la lettre qui lui a été adressée, ne s'occupe pas de la disette de Condat et le représentant Lejeune vient dans cette ville le 10 mars accompagné de Lémare qu'il a fait libérer. Le conventionnel semble plus s'occuper des questions politiques et religieuses que de la disette qui sévit dans la ville. Malgré tout, les administrateurs du district l'informe des difficultés rencontrées pour trouver des semences. Le procès-verbal mentionne à la date du 10 mars : "On a fait observer au représentant que plusieurs cantons de ce district tels que Morez, Septmoncel, Saint-Laurent, se trouvaient dans l'impossibilité d'ensemencer leurs terres faute de semences; que ces cantons avaient coutume de les tirer du Val de Mièges du district d'Arbois et de Poligny; que l'on avait attendu son arrivée pour lui mettre sous les yeux un objet aussi important; que des mesures qu'il allait prendre dépendrait la vie de plusieurs milliers d'hommes; que la crainte d'une famine pour l'année prochaine jointe à la disette cruelle où ils se trouvent aujourd'hui réduirait au désespoir." Un mémoire est remis au représentant qui promet de "l'examiner incessamment et de pourvoir aux besoins de ce district pour ensemençer les terres"⁸²."

Ayant probablement connaissance de la démarche entreprise par la commune de Saint-Laurent, le directoire du district écrit le 24 mars au représentant du peuple Lejeune. "Nous venons rappeler à ta sollicitude paternelle, la pétition importante que nous t'avons remise relative aux semences. De nos montagnes, nous t'avons dit que nous étions dans l'usage de les tirer des districts de Poligny, Arbois et Pontarlier et que nous ne pourrions en tirer cette année, que pour (la quantité correspondant aux) réquisitions que ton cœur te dicterait et que nos besoins exigent. Jette un coup d'œil sur notre pays et tu verras la désolation de ses habitants."

Il poursuit en indiquant que les secours procurés par la Commission des subsistances sont insuffisants pour aller jusqu'à la moisson et que cette prochaine récolte dépendra de ce qui aura été semé. "Hâte-toi de venir au secours des fiers enfants du Jura et le cultivateur réjoui ira bêcher son champ en bénissant ton nom et quand le temps de recueillir le fruit de son travail et de tes bienfaits sera venu, alors, entouré de sa famille, il lui dira dans l'excès de sa sensibilité : mes enfants, ce champ devait être votre tombeau, mais un génie bienfaisant a jeté son regard sur nous; il nous a procuré des grains pour l'ensemencer, vous ne mourrez donc pas et vous consacrerez votre vie à la défense de la liberté et de la République dont il est un des plus intrépides fondateurs"⁸³."

Le directoire constate le 27 mars que le citoyen Lejeune "assailli de pétitions et de pétitionnaires, n'a pu sans doute s'occuper de celle qui lui fut remise lors de son passage à Condat-Montagne tendante (sic) à obtenir une réquisition" de semences

^m Pierre-Célestin, fils du maire François-Xavier Bouvet qui est très probablement malade. Ce fils n'a alors que 24 ans et demi. Il s'agit du futur maire de Saint-Laurent et chevalier de Saint-Louis.

d'orge. Le citoyen Clerc, professeur, est donc envoyé comme commissaire auprès du représentant du peuple Lejeune pour lui rappeler "les besoins de nos montagnes." Il devra "partir sans délai."

Le directoire évoque à nouveau dans une correspondance adressée le 28 mars à la Commission des subsistances le pénible déficit de semences. "Nous manquons de grains pour les semences de nos montagnes et la cruelle perspective d'une famine pour l'année prochaine jointe à la disette actuelle augmente les horreurs de notre position. (...) Nous vous en conjurons, au nom de l'humanité n'abandonnez pas une portion intéressante (?) de la République. Songez que tandis que les enfants du Jura versent leur sang sur la frontière pour la défense de la Liberté, leur père sont en proie avec la faim." Le directoire demande à nouveau que des réquisitions soient effectuées sur les districts de Poligny, Arbois et Pontarlier. "Il nous manque environ douze milles quintaux. Hâtez vous citoyens de venir à notre secours si vous ne voulez apprendre bientôt qu'il n'existe du district que des rochers."

Le commissaire envoyé par le district auprès du représentant Lejeune est de retour à Condat le 6 avril et le directoire en informe les cantons de Morez, Longchaumois, Saint-Laurent et La Rixouse. Le représentant Lejeune va prendre des mesures mais il faut préalablement effectuer un recensement dans le district d'Arbois.

"En attendant, citoyens, nous vous invitons et même nous vous enjoignons d'avoir à partager les bleds que vous avez en attendant l'arrivée de ceux qui nous sont promis, afin que les semailles ne souffrent pas de retard. Nous comptons sur les bons patriotes pour ce partage amical; nous ne pensons pas qu'il y aurait des égoïstes qui se refuseraient à cette mesure de convenance. Malheur à ceux qui se refuseraient à cette invitation, ils seraient notés d'incivisme. Nous vous invitons en outre d'en faire part à vos communes cirvoisines."

Aucun détail n'est donné pour la répartition et nous gageons volontiers qu'aucun partage significatif n'eut lieu spontanément⁸⁴.

Le représentant du peuple Lejeune prend finalement un arrêté prévoyant que le district d'Arbois doit livrer 12 quintaux d'orge et 12 quintaux d'avoine pour les semences du district de Condat-Montagne.

b) Recherche de grains pour le Grandvaux

Le directoire de Condat-Montagne donne son accord à la même date à la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** pour aller chercher des semences d'avoine et d'orge dans le district d'Arbois.

La quantité de semences accordée par le représentant est très faible. La Commission des subsistances autorise pour sa part, par lettre du 11 avril, la Commission administrative à accorder des semences à prendre dans l'étendue du département du Jura. Il est probable que l'envoyé de la commune de Saint-Laurent a contribué à ce résultat.

"Plusieurs citoyens du canton de Saint-Laurent se plaignent" le 15 avril auprès du directoire du district "qu'ils manquent de grains pour ensemen- cer leurs

terres et qu'ils ne peuvent en prêter, que les citoyens qui n'en en pas pour leur subsistance ne pouvant leur en fournir, ils seront obligés de laisser leurs terres incultes."

Le directoire estime "que plusieurs citoyens du canton de Saint-Laurent peuvent fournir des semences à ceux qui en manquent, sauf remplacement pour ceux qui manqueraient de grains pour leur subsistance." En conséquence, Emmanuel Martin, officier de santé de Saint-Laurent, et membre du directoire du district, se rend à Mainlibre ci-devant Saint-Laurent le 17 avril.

Le directoire lui a donné mission de surveiller l'ensemencement des terres "dans le canton de Saint-Laurent et autres." Il est chargé "de faire donner, soit à titre de prêt ou de vente des grains par les particuliers les plus approvisionnés." Il requiert donc la municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** "de faire donner des grains par les particuliers les mieux approvisionnés à ceux qui manquent de grains pour semer, sauf à le leur rendre sur celui que nous devons tirer du district d'Arbois ou du département de Saône-et-Loire **ou** le faire vendre au prix du maximum et pour l'exécution du présent, ladite municipalité est autorisée à requérir la force armée et mettre en station (comme garnisaire) deux gendarmes ou deux gardes nationaux à cinq livres par jour chez chaque réfractaire et à ses frais." La réquisition doit être mise de suite à exécution⁸⁵.

Probablement en parallèle à cette visite, le conseil général de la commune de **Saint-Laurent** décide le 17 avril "de nommer des commissaires pour aller empletter des grains pour les semences." Alexandre Chanez est nommé pour aller dans le Val de Mièges et Chaux Daly (?). Claude-Henry Jenoudet et Jean-Baptiste Bouvet sont pour leur part désignés "pour aller dans le district d'Orgelet et autres où ils trouveront convenir pour la subsistance jusqu'à la récolte." Les commissaires sont invités à partir dès le lendemain, "vu le besoin urgent"⁸⁶.

La commune de **Saint-Laurent** expose vers le 20 avril à la Commission administrative "qu'il manque à cette commune 300 quintaux tant orge qu'avoine pour pouvoir ensemer les terres qui sont actuellement labourées en grande partie, la plupart non ensencées faute de semence, ayant été obligé de manger le peu qui avait été recueilli de la dernière récolte, ayant fait d'ailleurs une pétition au représentant Lejeune vue par vous le 8 germinal" (28 mars.)

Elle demande alors à obtenir 300 quintaux dont deux tiers en orge et un tiers en avoine. La commission administrative l'autorise le 22 avril "à empletter dans les communes de Fraroz, Les Avilly, (sic, pour Essavilly) Les Communailles, Froidefontaine, Mignovillard, Petit-Villard et Bief-du-Fourg la quantité de 100 quintaux de grains dont un tiers en avoine et les deux autres tiers en orge, en se conformant aux lois sur le maximum et les acquits à caution." (Ces communes appartiennent alors au canton de Mignovillard qui fait partie du district d'Arbois.) On peut penser que la demande a été formulée en accord avec Laurent-Augustin Besson membre de la Commission administrative.

Le secrétaire-greffier de Saint-Laurent remet, le 25 avril, 2000 livres au citoyen Jacques Lépeule "pour aller empletter les grains mentionnés en la pétition ci-dessus." Le 3 mai, il donne à nouveau 2000 livres à Jean-Baptiste Bouvet "pour empletter des grains dans la commune de Bief-du-Fourg, pour finir nos semences"⁸⁷.

Il s'agit des grains de semence répartis au profit de la commune par les administrateurs du district. (Voir ci-après.)

A force de démarches, la commune du Lac-des-Rouges-Truites reçoit l'accord du district d'Arbois pour obtenir des graines. Les quantités dépassent celles accordées par le représentant Lejeune et on est obligé de lui demander son accord le 22 avril.

c) Une curieuse dénonciation

Le comité de surveillance de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent, (sic, le nom de Belair a déjà été adopté depuis plus de dix jours) reçoit le 11 mai 1794 un rapport du citoyen Antoine Bayet, commandant le 17^e bataillon de la Côte-d'Or. Il indique que le 7 mai, Augustin Besson le jeune, officier municipal de la commune "avait dit que s'il manquait du bled dans ces montagnes depuis Condat jusqu'à Pontarlier, il n'y aurait qu'à allumer une mèche sur une montagne et que de suite, il y aurait quarante mille hommes sur pieds qui se replieraient sur les pays bas dans un mois ou peut-être huit jours et qu'il y avait dans les montagnes des hommes qui ne sont nourris que de pain d'avoine et d'eau et qui étaient forts et robustes." Le commandant Bayet précise que cette déclaration a été faite en présence d'un lieutenant et d'un sergent major du bataillon dont il communique les noms. Le comité de surveillance interroge ces deux témoins qui confirment la dénonciation.

Les faits paraissent suffisamment graves au comité de surveillance qui ordonne aux officiers de la sixième compagnie du 17^e bataillon de la Côte-d'Or "présentement en station dans la commune" d'amener devant lui ledit Augustin Besson le jeune âgé d'environ 55 ans, "taille cinq pieds quatre pouces, cheveux gris mêlés, pour être entendu sur les inculpations dont il est prévenu."

Augustin Besson le jeune comparait le jour même devant les membres du comité de surveillance de Mainlibre qui l'interrogent sur les propos qu'il aurait tenus. L'officier municipal répond "qu'étant chargé des subsistances de notre commune, qu'il y avait deux députés pour aller empletter des grains dans le district d'Arbois. Voyant que ces commissaires n'avaient rien pu empletter, il avait dit qu'environ quarante mille âmes depuis Condat à Pontarlier se verraient obliger de se replier dans la plaine pour avoir du pain en travaillant; qu'il n'avait point parlé de mettre le feu à la mèche; qu'il nous a dit aussi qu'il y avait des hommes forts et robustes dans nos montagnes, n'étant nourris qu'au pain d'avoine et de l'eau et qu'il n'avait eu, ni pensé à mauvais dessein en disant ces paroles."

Nous verrons plus loin que l'expression "pays bas" peut être comprise au sens de la plaine et non pas seulement du lieu où s'affrontent présentement les armées de la République et de l'Autriche. Les faits deviennent donc moins graves, mais il reste cependant en suspend la partie concernant la mèche allumée. Le comité de surveillance établit le lendemain, comme c'est son rôle, un certificat de patriotisme. "Après avoir scrupuleusement examiné la conduite passée dudit Besson, nous n'avons pu rencontré en lui qu'un vrai patriotisme, et nous n'avons pu nous persuader que ledit Besson eut dit à mauvais dessein que au défaut des subsistances, que quarante mille âmes depuis Condat-Montagne jusqu'à Pontarlier seraient obligées de se replier dans la plaine pour y avoir du pain en travaillant." La dénonciation et le

certificat sont ensuite envoyés "aux administrateurs du district de Condat-Montagne pour être statué ce qu'il appartiendra⁸⁸."

A défaut de connaître la suite donnée, on peut certainement penser que la dénonciation fut classée sans suite, dans un temps où la guillotine fonctionnait à plein régime. Elle permet de comprendre que le Grandvaux connaissait une grande inquiétude pour son avenir. On se souvient d'ailleurs, que le départ des habitants du Grandvaux pour la plaine avait déjà été évoqué par le conseil général de la commune de Saint-Laurent le 20 mars dernier.

d) Nouvelles démarches pour les semences

La Commission administrative de Dole, à l'initiative de Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent, prend un arrêté le 15 avril, qui enjoint au district d'Arbois de désigner les communes qui sont chargées de délivrer des grains. Le directoire du district d'Arbois prend en conséquence un arrêté le 19 avril qui accorde au district de Condat-Montagne une réquisition de 1 050 quintaux d'orge et orgée à prendre sur différentes communes de son ressort "à charge de représenter l'autorisation du représentant du peuple."

Pour éviter tous désagréments, le district de Condat envoie le 23 avril le citoyen Panisset auprès du représentant du peuple Lejeune "pour le prier de donner des ordres précis au district d'Arbois de fournir à celui de Condat-Montagne, la quantité de 10 000 quintaux d'orge et orgée nécessaire à l'ensemencement des terres (...) et provisoirement celle de 1 050 quintaux portée dans l'arrêté du district d'Arbois."

Le représentant Lejeune accorde finalement le 27 avril au district de Condat 1 050 quintaux de grains pour les semences à prendre sur le district d'Arbois et les administrateurs de ce dernier décident de faire des réquisitions dans les communes de son ressort.

Les administrateurs du district de Condat répartissent le 1^{er} mai cette réquisition de 1 050 quintaux entre les différentes communes du district. On constate notamment que Rivière-Devant doit recevoir 50 quintaux par la municipalité des Grangettes et que la municipalité de Bief-du-Fourg doit délivrer à Saint-Laurent 60 quintaux, à La Chaumusse 50, à Grande-Rivière 40, à Saint-Pierre 10, au Lac-des-Rouges-Truites 70 et à Prénoval 20 quintaux. Les administrateurs du district écrivent le 2 mai à leurs homologues du district d'Arbois. Ils leur envoient copie de l'arrêté fixant la répartition des 1 050 quintaux entre les différentes communes bénéficiaires. Cependant le district d'Arbois a lui-même réparti une quantité de 1 000 livres seulement entre les communes qui devront délivrer ces grains. Le directoire demande donc qu'Arbois prenne un arrêté pour la répartition de 50 quintaux complémentaires.

Pour leur part des commissaires des communes de Grande-Rivière, Rivière-Devant et du Lac-des-Rouges-Truites avaient tenté d'enlever des grains dans le Val de Mièges avant d'avoir connaissance de la répartition ordonnée le 1^{er} mai par les administrateurs du district. Ils se présentent devant ces derniers le 8 mai et expliquent qu'ils n'ont obtenu que des refus "sous prétexte qu'ils n'étaient porteurs que d'un arrêté de l'administration de Condat-Montagne." Ces commissaires du Grandvaux ont protesté auprès des administrateurs du district d'Arbois mais ils ne

modifièrent pas leur position. Pour tenter de solutionner cet important problème, le citoyen Grandjacquet, vice-président du district, est nommé commissaire pour se rendre en Arbois.

Des commissaires envoyés par les communes de Morez, Le Lac-des-Rouges-Truites, Prénovel, Grande-Rivière, Mainlibre, La Chaumusse, etc. dans la commune de Bief-du-Fourg pour enlever les grains requis ont rendu compte aux administrateurs du district de Condat que cette commune a refusé. Ces commissaires ont demandé l'intervention des responsables de la gendarmerie et de l'armée qui ont refusé d'intervenir.

Le directoire délibère le 18 mai puis écrit à nouveau aux administrateurs du district d'Arbois. Les commissaires qui ont été envoyés dans ce district n'ont pas pu obtenir les orges et orgées mises en réquisition. "Nous vous conjurons au nom de l'humanité, de la justice et de nos devoirs de déployer toute l'énergie dont les républicains sont capables pour faire exécuter vos arrêtés et celui du représentant du peuple Lejeune et pour soumettre les rebelles -c'est-à-dire ceux qui ont refusé de fournir des grains- qui ont méconnu les pouvoirs. Ce sont des égoïstes qui plongés dans l'abondance ne voient dans leurs voisins, ni frères, ni amis."

Le directoire de Condat écrit le 19 mai au citoyen Pianet de Morez, l'un des commissaires qui a été envoyé dans le district d'Arbois pour obtenir des grains destinés aux semences. "Tu resteras en poste dans les communes du Val de Mièges pendant tout le temps que les réquisitions et les livraisons se feront aux différentes communes du district de Condat-Montagne." Il le met ensuite au courant de son intervention auprès du district d'Arbois.

Une autre lettre lui est envoyée le lendemain. La commune de Bief-du-Fourg vient de refuser de livrer des grains. Si dans les 24 heures, le district d'Arbois ne délivre pas les orges et orgées, il sera dénoncé au Comité de salut public des subsistances (sic) et au représentant Lejeune. Un gendarme a été dépêché hier pour porter la lettre aux administrateurs de ce district.

Les administrateurs du district de Condat procèdent le 25 mai à la lecture d'une lettre adressée "par la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites, par laquelle elle déclare qu'elle ne peut faire ses semailles parce qu'elle n'a pu obtenir les grains qui lui avaient été accordés à cet effet dans le Val de Mièges, ensuite de réquisitions du représentant du peuple Lejeune, malgré différentes démarches qu'il (sic) aurait faites à cette occasion, qui leur ont occasionné des frais considérables et qu'il espère que les dommages en intérêts résultant du non ensemencement de leurs terres ainsi que les frais qu'ils ont fait leur seront payés par qui de droit." Les administrateurs de Condat sont bien d'accord, les frais occasionnés par ces refus doivent être supportés "par les autorités constituées qui ont empêché l'effet ou qui n'ont pas daigné procurer l'exécution de ladite réquisition."

Le citoyen Grandjacquet de Morez, administrateur du district, est à nouveau envoyé ce même jour pour rencontrer les administrateurs du district d'Arbois et les convaincre de faire remettre les grains mis en réquisition. Dans le cas où sa démarche serait sans succès, il ira exposer les faits au représentant du peuple Lejeune pour obtenir les grains ou même "pour obtenir le remboursement des frais, dommages et intérêts occasionnés par l'inexécution de la réquisition⁸⁹."

Ainsi le district de Condat-Montagne finit par dénoncer au représentant du peuple le comportement du district d'Arbois. Le directoire écrit le 28 mai aux administrateurs du district d'Arbois : "Quand des administrateurs qui connaissent leurs devoirs autant qu'ils les chérissent voient leurs administrés pressés par les besoins faire des démarches dispendieuses et inutiles pour se procurer les choses les plus nécessaires, des grains pour ensemercer leurs champs, quand ils voient de la part de leurs voisins l'égoïsme le plus cruel, l'indignation l'emporte sur tout."

"Quelle n'a pas dû être la notre en voyant revenir à vide des voituriers envoyés par nos communes qui avaient droit d'exiger l'exécution d'un arrêté du représentant du peuple. (...) Ce ne sont point des mesures ridicules que nous avons faites de vous dénoncer, c'est le langage fier des républicains indignés que nous avons fait parvenir à vos oreilles, ce sont des hommes qui ne veulent que justice et fraternité, mais qui aiment à voir les effets de cette fraternité et ne se contentent pas du mot." Le directoire poursuit encore une longue justification détaillée de son attitude, preuve que le district d'Arbois doit être assez fâché.

Le district de Condat obtient alors quelques grains. Mais les administrateurs de Condat signalent le 14 juin des insuffisances; La commune de Lézat, par exemple, s'est vue refuser des grains. Ils demandent aux administrateurs du district d'Arbois d'agir efficacement par exemple en emmagasinant les grains promis⁹⁰.

e) Les communes du Grandvaux s'activent en mai pour essayer de trouver des graines de semence.

Les citoyens Jean-Pierre Guillon et Joseph-Augustin Pichon –le premier est officier municipal et le second notable- sont nommés par leur commune de Lisle, ci-devant **Grande-Rivière**, "commissaires pour aller chercher la quantité de mille quintaux de grains sur les communes d'Onglières, Plénise, Bief-du-Fourg, Les Grangettes, Molpré, Cuvier et Communailles." (Il s'agit de localités du Val de Mièges ou situées à proximité de Nozeroy.) La mission de ces commissaires est validée par l'arrêté pris par le directoire de Condat-Montagne le 1^{er} mai 1794.

Les deux commissaires ne demandent le remboursement de leurs "faux frais et vacations" au district que le 21 octobre suivant⁹¹. La commune de l'Isle leur a certainement indiqué entre temps que ces frais étaient à la charge du district.

Les administrateurs du district d'Arbois donnent leur accord le 10 mai pour la délivrance de grains mais les communes de ce district concernées refusent et un procès-verbal est établi. Deux significations leur sont alors faites par l'huissier Baud de Nozeroy à qui les commissaires paient 10 livres.

Les commissaires semblent avoir l'autorisation de requérir la force armée. Ils paient alors 13 livres à cinq militaires appartenant à la 9^e compagnie du 17^e bataillon de la Côte-d'Or. Le commandant de ce bataillon était en effet muni "des pouvoirs de prendre la force armée pour faire livrer par les communes le contingent de grains."

Les deux commissaires demandent ensuite l'indemnisation des 22 journées qu'ils ont consacrées à cette démarche et des frais de quatre voituriers qui ont séjourné là-bas "mais n'ont pu chargé les grains à cause des difficultés." Ils ne sont revenus "qu'avec 50 mesures d'orgée" (soit environ 15 quintaux) et les commissaires leur ont payé 200 livres.

Le corps municipal de Rochepierre, ci-devant **Saint-Pierre**, est réuni le 4 mai. Pierre-Alexis Bouvet, qui remplace l'agent national absent, fait lecture de l'arrêté du directoire du district de Condat-Montagne mentionnant que la commune pourra s'approvisionner, en payant, de dix quintaux d'orge dans la commune du Bief-du-Fourg. François-Joseph Jacquillon est choisi comme commissaire pour peser, payer et faire transporter ces dix quintaux d'orge. La municipalité remet un mot à son commissaire pour inviter la commune de Bief-du-Fourg à remettre les grains "car il en manque à quantité de particuliers pour finir de semer, qu'ils attendent avec impatience" et que la saison avance.

C'est en fait Clément Burllet qui se présente à Bief-du-Fourg pour procéder à l'enlèvement des semences, mais personne ne veut lui délivrer les dix quintaux requis. Clément Burllet se présente alors devant les administrateurs du district d'Arbois et leur expose que les habitants de Rochepierre "sont au moment de perdre la récolte prochaine faute de grains pour ensemer leur terre." Il leur demande d'ordonner à la commune de lui fournir "la quantité de dix quintaux d'orge et orgée." Les administrateurs du districts d'Arbois le renvoient le 7 mai "aux administrateurs du district de Condat-Montagne et ce en conformité de la lettre" qui leur a été adressée hier⁹².

Le directoire du district adresse un arrêté similaire daté du 1^{er} mai à la municipalité de **Prénoval** portant sur la quantité de 20 quintaux d'orge. Le conseil général de cette commune se réunit le 11 mai. Les citoyens Claude-Henry Janier et Pierre-François Piard, deux notables, sont nommés commissaires de la commune "avec pouvoir de faire agir en leur nom tel autre qu'ils jugeraient nécessaire."

Claude-Henry Janier rend compte le 25 mai devant le conseil général de la commune de la mission qu'il a remplie. "Il n'a point pu faire enlever les grains." A la suite de cette information, "la municipalité reconnaît que la subsistance de la commune ne peut suffire que pour très peu de temps, ce qui pourrait causer l'alarme parmi les individus." Le conseil général décide donc d'envoyer un commissaire auprès de l'administration du district "pour être autorisé à avoir un bon" d'approvisionnement et nomme à cet effet Claude-Henry Janier.

Le conseil général de Prénoval se réunit à nouveau le 28 mai. Le district a prévenu la municipalité "qu'on pouvait partir pour aller chercher l'orge et orgée" prévu à Bief-du-Fourg. Le corps municipal requiert donc "Claude-François Janier-Dubry de se transporter avec ses chevaux ou juments et voitures dans quarante-huit heures dans la commune du Bief-du-Fourg, district d'Arbois ou autre lieu qui lui serait indiqué pour amener l'orge ou orgée désigné à la commune de Prénoval⁹³."

Le conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** met en place le 28 mai un convoi composé de sept voitures "pour se transporter demain décadi de la première décade du présent mois (10 prairial), à la commune de Bief-du-Fourg ou autre pour y charger les grains qui nous ont été accordés par le district d'Arbois sur l'arrêté du représentant du peuple Lejeune." La municipalité met en réquisition avec leurs chevaux et voitures les citoyens Pierre-Louis et Augustin Martinez, frères, avec

une voitureⁿ, Joseph Nicole dit Gaugain (?) "avec un chevaux et voiture," Pierre-Louis Michaud, une voiture, Joseph Thouverez dit Milan une voiture, Claude Jouffroy une voiture, Ignace Martin une voiture et Pierre-Louis Rousset, le maire, une voiture. Ils devront se procurer les tonneaux et sacs nécessaires pour le chargement des grains⁹⁴. On verra ci-après que la commune n'a pas eu plus de succès que celle de Grande-Rivière.

L'agent national du district interroge fin mai les agents nationaux des communes sur la culture et l'ensemencement des terres depuis la chute du dernier tyran⁹⁵.

L'agent national de **Prénoval**, Pierre-Antoine Jean, lui répond le 29 mai. La commune est composée de plus de 370 individus "et réduite pour les deux tiers à la plus grande disette. Le climat froid et ingrat où elle est située, la sécheresse de l'année dernière leur ayant enlevé une grande partie de son produit, nous avons recours à l'administration de Condat-Montagne qui nous délivre un bon pour 20 quintaux d'orge à lever dans le district d'Arbois au Val de Mièges. Par deux fois nous avons nommé des commissaires qui s'y sont transportés et ont conduit des voitures à cet effet et n'ont rien pu obtenir."

"Dès que la liberté a paru dans notre commune et que les droits féodaux ont sauté en l'air, la culture des terres a beaucoup augmenté : nos champs fatiguent de produire pour soutenir l'élan des tyrans et des calotins (suivi de deux mots non lisibles.) Nos communaux qui n'avaient jamais été cultivé ont fourni une réponse pour les misérables sans quoi ils auraient péri. Il y aurait des améliorations à faire." Il pense qu'il serait possible de mettre en culture des prés, marais et tourbières, mais il y a cependant un doute pour savoir si on y arriverait réellement faute d'engrais suffisant pour réchauffer ces terres froides.

L'agent national de Belair ci-devant **Saint-Laurent** répond le 31 mai. "Quant à la culture et l'ensemencement, il est probable que l'on a semé en orge et avoine environ un tiers de plus que les années précédentes. La presque totalité de nos communaux sont cultivés" mais il est resté quelques petits coins de terre à semer faute de grains. Les communaux sont habituellement cultivés par des habitants peu fortunés et il est donc probable que Saint-Laurent a reçu tout ou partie des 100 quintaux de grains mis en réquisition le 22 avril.

Louis-Amédé Thévenin agent national de **La Chaumusse** écrit le même jour : "Rien n'est plus désolant pour notre commune que le défaut de semences. Le district promet du bled pour semer. On fait des dépenses pour l'aller chercher au Bief-du-Fourg et l'on revient à vide. Les pauvres cultivateurs n'ont su que faire et il y a des places qui n'ont reçu que la moitié des semences qu'elles auraient dû avoir. Quelle amélioration faire dans cette détresse ?"

Pour sa part, Alexis Benoit, agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** répond également le 31 mai dans son style particulier que je tente d'interpréter. D'une manière générale on a semé plus dans la commune car les communaux sont presque tous ensemencés. Cependant les 70 quintaux de grains qui nous été accordés

ⁿ Pierre-Louis et Joseph-Augustin Martinez sont fils de Jean-Baptiste. Il y a deux Pierre-Louis Martinez homonymes. C'est probablement ce Pierre-Louis Martinez qui a été dénoncé pour vente de grains à des prix élevés.

à Bief-du-Fourg ne nous ont pas été donnés et beaucoup de particuliers n'ont pas semé.

L'agent national **des Piards** écrit le 6 juin "Si notre sol correspondait à l'ensemencement que nous avons fait depuis que les tyrans de toutes espèces ont été détruits, nous pourrions concevoir des espérances. Malgré la saison qui paraissait être avancée, le vent du nord a tout retardé et beaucoup éclairci nos orges et avoines."

Urbain Thouverez, agent national de **Fort-du-Plasne** répond à la même époque : "Nous avons obtenu par pétition au citoyen représentant du peuple Le Jeune pour l'ensemencement des terres de la commune la quantité de 400 mesures tant orge qu'orgée dans les communes du Val de Mièges, district d'Arbois." Il ajoute plus loin : "La culture des terres de notre commune et l'ensemencement sont assez complets."

5 – On ne sait plus où s'approvisionner

Je quitte désormais l'étude des besoins en semences pour reprendre celle des besoins alimentaires de la population. La Commission des subsistances prend un nouvel arrêté le 13 avril 1794 qui porte réquisition au district de Lons-le-Saunier de fournir à celui de Condat-Montagne 12 000 quintaux de grains dont les deux tiers en froment et orge et l'autre tiers "en bled de turquie." (Maïs.) La Commission administrative de Dole est chargée de l'organisation de l'opération. Elle avertit le district de Condat le 21 avril qu'elle demande au district de Lons-le-Saunier "la célérité dans l'exécution" de cette mesure⁹⁶.

a) Vaines démarches effectuées pendant deux mois pour s'approvisionner dans le district de Lons-le-Saunier

Le commissaire Panisset est envoyé par le district de Condat à Lons-le-Saunier le 23 avril pour suivre l'exécution de cette mesure. Cependant, le district de Condat fait part le 28 avril de ses craintes à la Commission administrative. Cette dernière avait en effet déjà accordé une réquisition de 2 000 quintaux sur ce district en octobre pour le district de Saint-Claude et "nous n'avons pu en recevoir un grain. Nous aurions été plus sûr sur le district d'Orgelet. Nous ne doutons pas que vous fassiez tout ce qui dépendra de vous pour nous procurer l'effet de la réquisition. Nous vous en témoignons d'avance toute notre reconnaissance."

Le district adresse d'ailleurs le 2 mai à l'autorité départementale, un tableau faisant ressortir qu'à la suite des deux arrêtés de la Commission administrative de la fin de l'année 1793, le district d'Orgelet n'a délivré que 2 198 quintaux de grains⁹⁷.

Le directoire du district écrit ce même 2 mai à la Commission des subsistances⁹⁸. Il a envoyé rapidement un commissaire auprès du district de Lons-le-Saunier et a même préparé la répartition entre les communes du district. Certaines sont "déjà allées chercher leur contingent. Mais quelle a été notre douleur, lorsqu'au retour de notre envoyé, au lieu de nous apporter la nouvelle consolante d'assurer nos subsistances, il a remis sur le bureau" un extrait de délibération prise par le district de Lons-le-Saunier "portant refus formel d'obtempérer à la réquisition."

"Vous voyez, citoyens que notre situation est aussi malheureuse que jamais et qu'ayant jusqu'à présent vécu sur le peu de grains que nous avons obtenu du département de Saône-et-Loire (sans lequel nous n'existerions plus) et que si vous ne faites exécuter vos réquisitions, il ne nous restera que la triste perspective d'un avenir alarmant. Nous sommes vos frères, vos enfants, ne nous laissez donc pas plus longtemps aux prises avec la famine. Nos besoins et le nombre des nécessiteux augmentent chaque jour. Le peu de ressources qui nous restaient sont épuisées. (...) S'il faut mourir de faim, nous le ferons tous ensemble. Salut"

On a pu voir plus haut que le district, ne fait pas procéder immédiatement à l'enlèvement de grains pourtant disponibles à Chalon. On peut penser qu'il noircit la situation présente.

Anticipant les événements, le directoire de Condat-Montagne écrit le 14 mai à la Commission des subsistances à Paris. "Nos besoins et nos maux s'aggravent en approchant de la ruche. Telles communes qui étaient approvisionnées pour quelques mois rentrent dans la classe des malheureux, ce qui double et triple la dépense de nos grains. La réquisition que vous nous aviez accordée sur le département de Saône-et-Loire est presque épuisée. Si votre sollicitude fraternelle ne jette un œil attendrissant sur notre position. Bientôt nous serons réduits aux plus dures extrémités. L'égoïste pourra vivre encore parce que malgré tous les soins des administrateurs, il y aura toujours des abus, mais l'indigent, mais le malheureux sans-culotte mourra de faim."

Le directoire rappelle ensuite le refus du district de Lons-le-Saunier de fournir des grains et conclut par : "C'est de votre main bienfaisante que nous attendons un soulagement à nos cœurs déchirés par la perspective affligeante de nos administrés."

Le commissaire Panisset nommé par le district de Condat a lui-même été désigné administrateur du district de Lons-le-Saunier et ce dernier décide enfin de donner suite à l'arrêté portant réquisition de grains.

Le directoire de Condat écrit le 27 mai aux administrateurs de district de Lons-le-Saunier. "Nous avons reçu l'extrait de votre arrêté du (24 mai) par lequel vous nous annoncez que vous avez fait des réquisitions aux différentes communes de votre ressort afin d'opérer l'exécution de l'arrêté de la Commission du commerce et approvisionnements." Le district de Condat a nommé des commissaires qui vont se rendre sur place pour recevoir les grains.

Mais en fait, il n'est pas possible d'obtenir de grains de ce district. Le directoire écrit le 8 juin aux administrateurs du district de Lons-le-Saunier. "Nos commissaires pour l'exécution de la levée des 12 000 quintaux de grains dans votre district sont de retour et viennent de faire rapport de leur mission à notre société populaire. Comme la faim ne se jeûne pas, vous verrez par la lettre ci-jointe quel a été son mécontentement." Le directoire demande à nouveau à celui de Lons-le-Saunier de faire procéder à la délivrance des grains et qu'à défaut il sera forcé de prendre "des mesures convenables."

Deux nouveaux commissaires sont envoyés à Lons-le-Saunier le 12 juin "pour requérir au nom de la première et de la plus sacrée des lois : l'humanité, l'exécution" de la réquisition, mais ils n'obtiennent pas un meilleur succès. De ce fait, le directoire de Condat-Montagne écrit le 16 juin à la Commission du commerce et approvisionnements de la République. "Nous sommes à la veille de voir tous les habitants de ce district livrés aux horreurs de la faim. Nous avons

pourvu jusqu'à présent à l'approvisionnement d'une partie de nos communes avec le secours que vous nous aviez accordé sur le département de Saône-et-Loire. Les autres se sont mutuellement et fraternellement prêtées assistance. Mais aujourd'hui presque toutes sont épuisées et nous adressent leurs gémissements et leurs plaintes. Ici c'est une mère désolée qui demande du pain pour des enfants qu'elle voue déjà à la défense de la patrie; là c'est une fille en pleurs qui demande aussi du pain pour un père, un vieillard affaibli par l'âge et par les besoins. Le spectacle déchirant se renouvelle tous les jours. (...)"

"En effet, la réquisition que vous avez faite en notre faveur sur le département de Saône-et-Loire est à peu près consommée et nous devons vous le dire, ce qui a hâté cette consommation, c'est qu'au lieu de froment, nous n'avons pour ainsi dire reçu que du seigle et des menues graines, la plupart de très mauvaise qualité."

"Il paraît, par l'état de recensement que nous adressent les administrateurs du district de Lons-le-Saunier, que ce district se trouve dans l'impossibilité de faire le versement des 12 000 quintaux de grains que vous avez requis de nous fournir. Nous n'avons pas à nous plaindre des administrateurs, ils ont promis d'employer tout le pouvoir dont ils sont revêtus pour faire exécuter votre arrêté. Mais comme ils nous le disent eux-mêmes : à l'éternel seul il appartient de créer des grains^o." Mais, malgré nos demandes, ce district n'a encore rien livré. "La moisson est encore éloignée dans nos montagnes de deux mois dans la partie la plus précaire. Jusqu'alors nous avons besoin de subsistances."

"Du pain, donc citoyens. Du pain et vous conserverez à la République de francs montagnards que la faim pourrait lui enlever et dont le dernier soupir sera encore pour son affermissement et sa prospérité⁹⁹. Salut et **fraternité**."

b) Nouvelles difficultés pour les approvisionnements en grains avec le département de Saône-et-Loire

On a pu remarquer précédemment que des envois en grande quantité de seigle avaient été envoyés au départ de la Saône-et-Loire. Les administrateurs du district demandent le 1^{er} juin au commissaire chargé d'expédier les grains "de nous procurer des grains autres que turquie qui est la seule nourriture que nous mangions actuellement." Ils écrivent le 10 juin aux administrateurs de Saône-et-Loire : "D'après l'arrêté de la Commission du commerce et approvisionnements de la République, il est accordé sur votre département une réquisition de 15 000 quintaux de grains dont les trois quarts en froment et l'autre en menues graines. Nous avons lieu d'être surpris de recevoir si peu des premiers. (...) Nous vous observons qu'une maladie épidémique qui a tenu et tient dans plusieurs de nos cantons a fait beaucoup de malades et de convalescents qui ne peuvent consommer du pain mélangé et à qui il en faut incessamment de pur froment. Nos hôpitaux sont remplis de volontaires et autres malades, une pareille nourriture leur devient nécessaire."

Le directoire du district de Condat écrit le 16 juin à Reverchon, commissaire pour l'approvisionnement à Chalon. Celui-ci a signalé qu'il rencontre des difficultés "à faire exécuter le contingent affecté sur le district de Chalon. Nous ne pouvons que louer les sages précautions que tu as prises jusqu'à présent pour tâcher d'avoir du

^o Nous sommes en pleine période de la fête de l'être suprême.

meilleur grain que ceux que tu as été forcé de prendre." On lui signale par ailleurs qu'il n'y a presque plus de grains à charger à Charolles.

Les relations entre le district de Condat-Montagne et les administrateurs du département de Saône-et-Loire se détériorent. Le directoire du district de la montagne jurassienne écrit le 18 juin aux administrateurs du département de Saône-et-Loire. Les commissaires Colomb et Baud que nous avons envoyés dans votre département "se sont plaints de la manière peu fraternelle avec laquelle vous les avez reçus, et surtout que vous ayant présenté plusieurs pétitions, vous avez refusé vos arrêtés sur pétition et ne leur avez donné qu'un extrait desdits arrêtés. Nous devons connaître les opérations de nos commissaires : les pétitions avec vos arrêtés doivent nous être remis."

"Nous avons appris que vous les aviez dénoncés au Comité de salut public, du moins que vous les aviez menacés de le faire. Nous voudrions savoir les motifs de cette dénonciation. S'ils sont coupables, nous les ferons punir. S'ils ne le sont pas, nous saurons les protéger. Nous comptons trop sur votre patriotisme, pour ne pas croire que vous employez toute l'autorité qui vous est confiée pour achever de faire effectuer la levée des 15 000 quintaux sur les différents districts de votre ressort, surtout ceux de Chalon et Bellevue-les-Bains et d'écrire surtout à ce premier de se conformer plus exactement à l'arrêté de la Commission, en nous donnant au moins des grains propres à faire du pain et quelque peu de froment pour assister les malades, surtout nos braves frères d'armes qui sont à l'hôpital."

Nos besoins sont urgents et le nombre des communes nécessiteuses augmente chaque jour. Tendez nous donc une main secourable et nous ne cesserons de vous regarder comme de bons frères¹⁰⁰.

Une nouvelle correspondance adressée le 4 juillet au commissaire Reverchon confirme les difficultés importantes rencontrées pour obtenir le reste des grains dus par le département de Saône-et-Loire. La Commission du commerce et approvisionnements (nouveau nom de l'ancienne Commission des subsistances qui a été scindée) a écrit à ce département "pour lui enjoindre de nouveau d'opérer sans retard le restant de son contingent." (sic) On espère que cela suffira car "ils y verront comme ils sont obligés de remplir envers nous le plus sacré des devoirs, celui de secourir des frères aux prises avec la plus affreuse famine¹⁰¹."

Les autres données concernant les enlèvements de grains en Saône-et-Loire sont examinées ci-après en même temps que d'autres enlèvements effectués dans le district de Lons-le-Saunier.

c) Grains en provenance du district de Lons-le-Saunier et difficultés d'approvisionnement provenant de Saône-et-Loire.

La Commission du commerce et approvisionnements intervient à nouveau et, alors que les convois en provenance de Saône-et-Loire se font rares, quelques voitures de grains sont enfin livrées dans la montagne jurassienne venant du district de Lons-le-Saunier.

Le directoire écrit le 2 juillet pour signaler qu'il manque 638 livres sur un premier convoi et 232 livres sur un deuxième. Le 4 juillet il signale à nouveau à un commissaire envoyé sur place, un manquant de 320 livres sur un troisième envoi. Il

lui décrit le "pitoyable état" du district alors que l'on ne reçoit que fort peu de voitures de Saône-et-Loire ce qui rend "notre situation des plus alarmante."

Le directoire de Condat écrit à nouveau le 6 juillet à celui de Lons-le-Saunier et a recours à l'éloquence de l'un de ses administrateurs. "Frères et amis, nous avons faim. Des milliers de citoyens nous tendent les bras et vous demandent du pain. La Commission du commerce et approvisionnements touchée de nos besoins et instruite de vos ressources, pour tout faire cesser, nous avait accordés une réquisition de 12 000 quintaux de grains sur votre district" Mais le district de Lons-le-Saunier prétend subir une pénurie et qu'il est "aussi pauvre que nous." Mais la Commission du commerce a répondu qu'elle connaissait les moyens de ce district et elle a maintenu sa réquisition.

"Un de nos commissaires de retour de votre district, nous a fait le rapport le plus affligeant. Hé quoi, à la veille de la plus abondante récolte, des français laisseraient périr de faim des français sans leur tendre le morceau de pain qui peut leur conserver la vie ! Des frères laisseraient leurs frères livrés aux angoisses de la mort la plus cruelle, aux horreurs du désespoir. Quoi, il faudrait avoir recours à la sévérité des lois pour arrêter de vos administrés un service que l'humanité seule devrait les engager à offrir à ceux qui en ont besoin. (...) Nous espérons que vous nous accorderez promptement ces secours que nous avons le droit d'attendre de vous. (...) Nous vous le répétons, nous avons faim. Nous ne cesserons de vous le répéter que vous n'ayez entendu nos plaintes."

Le directoire du district intervient encore le lendemain auprès de l'un des commissaires envoyé au district de Lons-le-Saunier en faveur de la commune de Morez qui "est dans un besoin extrême de subsistances."

Le directoire de Condat informe ses commissaires le 12 juillet que l'administration de Lons-le-Saunier a pris un arrêté le 11 pour nommer deux commissaires en vue de faciliter la délivrance des grains au district de Condat. "Jamais notre situation ne fut plus alarmante, jamais les besoins ne furent si grands. Nous manquons absolument de grains dans les deux magasins. Il n'en arrive plus." En Saône-et-Loire, les commissaires n'ont pu charger les 46 voitures envoyées et ils les ont fait aider à moissonner "sur la promesse qu'on leur a faite de les charger après avoir incontinent battu la récolte." Le directoire implore ensuite ses commissaires dans le district de Lons-le-Saunier de leur envoyer des grains.

La famine menace la ville de Condat et le district de Lons-le-Saunier semble répondre favorablement. Les voituriers sont cependant toujours payés au tarif du maximum et les administrateurs du district doivent envoyer le 18 juillet un détachement de la garde nationale auprès "des propriétaires de la Combe de Tressus^p (pour) partir sur le champ avec leurs chevaux et voitures pour aller chercher les grains emmagasinés à Bletterans pour le district." En cas de refus de ces propriétaires, les chevaux et voitures seront saisis à leurs frais.

Le directoire de Condat intervient aussi ce 18 juillet auprès des "citoyens administrateurs du district de Charolles. Ces derniers l'ont en effet averti qu'ils effectuaient, au profit du district de Condat, une réquisition auprès du district de Crest département de la Drôme. Ils chargent donc ce district de délivrer les 1 700 quintaux de grains restant auxquels ils ont été assujettis par la répartition

^p A l'est de Saint-Claude, alors sur la commune de Chaumont.

effectuée par les administrateurs du département de Saône-et-Loire. "Examinez, citoyens, l'éloignement de notre district à celui de Crest, les frais considérables qu'occasionneraient le transport des grains, la difficulté de trouver des voitures pour un lieu aussi éloigné, l'incertitude de faire arriver ces grains à temps utile pour soulager nos administrés qui sont dans le grand besoin et qui ne comptent bientôt plus que sur votre réquisition, parce que les autres réquisitions dans le département de Saône-et-Loire faites en notre faveur vont être épuisées."

Après de nombreuses considérations, le directoire entend que ce district de Charolles "exécute la réquisition faite en notre faveur"¹⁰²."

Le directoire de Condat répond le 28 juillet au courrier du 23 juillet de Reverchon son commissaire pour la Saône-et-Loire en poste à Chalon¹⁰³. "Par ton courrier, tu nous annonces le manque de voitures pour le chargement des grains que tu as en magasin. Nous avons très bien senti ce manque et avons mis tout en œuvre pour nous en procurer. Partout on nous a objecté soit le travail des foins ou des moissons, et ce n'est qu'en prenant des mesures extrêmes que nous sommes parvenus à en faire partir quelques unes de temps en temps soit pour Chalon ou Macon et par différentes réquisitions que nous avons données aux communes. Mais il nous a paru plus avantageux d'en expédier davantage sur Macon puisqu'il nous restait une ressource à Chalon et que lorsque tu aurais obtenu le contingent restant à fournir par le district, tu pourrais le déposer dans un magasin particulier à la disposition des citoyens Thévenin qui voudront bien se charger d'expédier lesdits grains d'après nos bons." Le directoire dit alors un grand bien des Thévenin et le texte est reproduit à la rubrique consacrée à cette famille. Pour le reste, il fait confiance à son agent en place et en donne beaucoup d'éloges.

d) Gestion en juillet de la crise des subsistances par les communes du Grandvaux

Le conseil général de la commune de **Prénoval** délibère le 1^{er} juillet. Un bon a été délivré à la commune par le district, permettant d'enlever 36 quintaux de grains aux magasins de Chalon. Le citoyen Désiré Janier est nommé commissaire par la commune pour procéder à l'enlèvement des grains.

A la demande de Désiré Janier, qui n'a pu rassembler aucun voiturier, le corps municipal de la commune se réunit le 4 juillet. Il requiert Joseph-Augustin Belbenoit, Claude-François Janier des Pesettes et Alexis Janier-Dubry pour fournir des chevaux et voitures avec leur conducteur pour aller enlever les grains accordés. Ils devront partir dans quatre jours et **ils seront payés au prix du maximum**. On ne peut vraiment pas dire qu'on se presse pour aller chercher ces grains¹⁰⁴.

Pierre-Alexandre Thouverez, qui est devenu agent national du **Lac-des-Rouges-Truites**, informe la municipalité qu'il a reçu une circulaire des administrateurs du district datée du 14 juillet annonçant que le district d'Orgelet demande l'envoi d'ouvriers "pour les aider à lever l'abondante moisson qui s'y prépare." En échange, ils sauront à leur tour, si on est dans le besoin, nous fournir des subsistances. Le district de Condat insiste pour l'envoi d'ouvriers, hommes ou

femmes, en proclamant que si nous n'envoyons personne, "nous n'avons pas besoin de leur demander des grains dans ce district."

L'agent national demande à son tour le 17 juillet que des ouvriers se rendent pendant quinze jours ou deux décades dans des communes de ce district. Mais le conseil général examine le même jour le délicat problème de la délimitation des communes du Grandvaux avec la commune de La Chaux-du-Dombief et le maire rappelle qu'elles sont en procès depuis l'an 1301. Cette commune appartient alors au canton des Petites-Chiettes et fait justement partie du district d'Orgelet. ... Il semble assez douteux que les habitants de la commune aient répondu positivement à cet appel.

Vers le 22 juillet, la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites reçoit du receveur du district de Condat, la somme de 241 livres "pour payer les voituriers qui ont amenés la quantité de 60 quintaux de grains –soit six voitures- de Chalon-sur-Saône en cette commune (de Condat) distante de 29 lieues en sus des 50 sols par quintaux et ce d'après le décret du 2 frimaire dernier¹⁰⁵." On peut espérer que les voituriers ont été contents. Il pourrait s'agir du voyage organisé par la commune le 19 mars dernier et dont la destination initiale était Autun.

La commune du Lac-des-Rouges-Truites reçoit peu après 60 quintaux de grains. L'agent national de la commune en informe le 27 juillet son homologue du district : "Ma municipalité vient de faire la répartition de 60 quintaux de grains à 625 individus des plus nécessiteux de ma commune, lesquels leur en est arrivé à chacun 9 livres et demi. (...) Je prévois qu'il serait de la plus grande nécessité que le district nous en accorde encore au moins cinquante quintaux qui pourront suffire jusqu'à la moisson qui commencera dans cette commune dans une décade si le temps est favorable¹⁰⁶."

La municipalité de **Fort-du-Plasne** prend le 7 juillet une délibération concernant les secours à accorder en espèces aux parents des défenseurs de la patrie¹⁰⁷. Ignace-Joseph Jannin est nommé pour porter la délibération au directoire de Condat-Montagne. Il est chargé en même temps "de former une demande d'une quantité de 80 quintaux de blé froment, orge ou métaye pour la subsistance de la commune attendu qu'elle s'en trouve dépourvue puisque les 60 quintaux qui lui ont été accordés dans le département de la Saône-et-Loire n'ont pas encore été livrés" et que la réclamation formulée n'a pu aboutir. La municipalité ne peut plus "soutenir aux réclamations, prières et sollicitations de tous les habitants en général de cette commune." La délibération est notamment signée par C. L. Cattiny, maire.

Bailly, qui signe en qualité de nouveau maire de Fort-du-Plasne, adresse le 17 juillet des renseignements, au directoire ou à son agent national, sur les jeunes gens de la commune qui n'ont pas rejoint leur unité. Il poursuit ensuite : "Je vous prie de nous répondre deux mots sur la pétition que nous vous avons donnée l'autre jour touchant des grains que nous vous demandons, car notre commune est dans un grand besoin et des plus pressants. C'est la seule grâce que nous attendons de vous. Deux mots de réponse, je vous en prie. S'il y a des ordres ou lois, vous pouvez les remettre au présent porteur. Je fini et suis avec fraternité. Bailly, maire."

A la suite de cette nouvelle demande, le directoire de Condat-Montagne délivre enfin le 18 juillet un bon d'approvisionnement en faveur de Fort-du-Plasne¹⁰⁸. "Les commissaires nommés par le directoire de ce district pour la levée

des grains requis en notre faveur sur le département de Saône-et-Loire délivreront pour la commune du Fort-du-Plane, la quantité de soixante à quatre-vingts quintaux à charger pour ladite commune, moitié à Chalon, moitié à Macon dans la proportion des grains qui se trouveront dans lesdits endroits et ce au prix ordinaire."

Le bon est signé Grandjacquet et Reverchon. Il semble que ce bon ne devrait pas figurer dans les archives du département et on peut se demander s'il a été remis "au porteur" désigné par la commune.

Le corps municipal de la commune de Rochempierre ci-devant **Saint-Pierre** est assemblé le 4 juillet. "Un membre a dit que la disette de grains qui se fait sentir depuis longtemps dans la commune, qu'on pourrait obtenir des bons pour en aller chercher dans les départements voisins, que suivant le dernier recensement, plusieurs particuliers de la commune se trouvaient avoir des grains plus que suffisants pour arriver au 5 août prochain, temps qu'on espère commencer à moissonner, qu'il convient dans la détresse où plusieurs particuliers se trouvent, que ces grains dont les particuliers ont de trop soient justement menés dans le magasin de la commune pour être distribués aux plus nécessiteux."

La municipalité nomme donc cinq commissaires Laurent Thévenin, Pierre-Simon Bouvet, Louis-Marin Ferrez, François-Joseph Benoit et François-Joseph Groz, fils de Pierre-Joseph. Ils devront "mesurer, lever et amener instamment lesdits grains au magasin de la commune pour être distribués comme il est dit ci-dessus. (...) En cas de refus de la part des particuliers dépositaires desdits grains, lesdits commissaires seront accompagnés par la garde nationale, à laquelle il sera donné des ordres à cet effet." La délibération porte en marge l'indication "recensement des grains." Les commissaires ont donc certainement dû effectuer une telle opération complète¹⁰⁹.

Mais la municipalité intervint également auprès des autorités du district. La commune de Rochempierre obtient également du directoire du district un bon d'approvisionnement assez explicite quant aux modalités et prix daté du 19 juillet¹¹⁰. "Les commissaires désignés par nous (pour la Saône-et-Loire) délivrerons aux commissaires ou voitures porteurs du présent, la quantité de trente-six quintaux de grains dans la proportion qui se trouveront aux magasins, lesquels grains, ils se feront payer au prix du maximum y ajoutant les frais d'emmagasinement et en outre cinquante sols par quintal pour frais de commissaires. Ils leur délivreront des acquits à caution pour conduire lesdits grains à la commune de Rochempierre, ci-devant Saint-Pierre et pour le compte de ladite commune. Le bon est signé des quatre administrateurs du district Martin fils (de Saint-Laurent), Reverchon (de Saint-Claude), Grandjacquet vp, (vice-président, de Morez) et Tissot (ancien juge de paix à Molinges.)

Mais les grains ne furent pas délivrés à Chalon. Le bon comporte la mention au dos : "Je soussigné, commissaire du district de Condat-Montagne près le district de Chalon, déclare n'avoir pu charger les 36 quintaux porté au bon, d'une part parce que dans le moment le district a effectué son contingent et que tous les grains ont été expédiés sauf environ 16 quintaux. C'est pourquoi je les renvoie à Macon, au commissaire Grillet qui voudra bien les charger. A Chalon-sur-Saône le 11 thermidor 2^e année (29 juillet 1794.) signé Reverchon, commissaire (qui n'est pas le même que celui nommé ci-dessus comme administrateur du district.) Gageons

que, si les voituriers étaient du Grandvaux, ils se sont probablement aussi rendus au dépôt Thévenin de Chalon.

Le bon ne comporte aucune mention supplémentaire, mais on verra ci-après que des voituriers chargèrent 36 quintaux le lendemain à Macon.

Un bon similaire est établi le même jour au profit de la commune de La **Grande-Rivière** pour la quantité de 100 quintaux. Il porte en marge la mention : "Livré le 26 juillet, sur le présent bon, à la commune de la Grande-Rivière, 30 quintaux, 63 livres d'orge en 21 sacs, 17 quintaux, 65 livres de turquie en 10 sacs, 12 quintaux, 25 livres de fèves en 8 sacs, 3 quintaux, 82 livres de bled noir dans une sache, 22 quintaux, 86 livres de seigle en 13 sacs, 13 quintaux, 50 livres de farine de turquie en 10 sacs. Le bon n'est pas signé et ne comporte pas le lieu de délivrance, mais l'écriture n'est pas la même que celle du commissaire Reverchon cité ci-dessus.

Le citoyen Pierre-Barnabé Brasier, préposé aux subsistances des troupes en marche de la république au poste de **Belair** s'adresse vers le 12 juillet aux citoyens administrateurs de Condat-Montagne. Il leur expose qu'il a déjà cherché à obtenir des subsistances mais qu'il n'a rien obtenu. "Le peu qui lui restait et qu'il s'était procuré à grands frais a été entièrement consommé. Son magasin est absolument vide, de sorte qu'il ne lui reste ni pain, ni vin, ni viande, ni foin. Conséquemment, il ne peut distribuer des subsistances à nos défenseurs sans qu'au préalable on lui en ait remis." Il demande ensuite la quantité de 20 quintaux de grains dont deux tiers en froment et l'autre tiers en orge ou seigle, 40 baraux de vin, 4 bœufs ou 4 vaches, 25 milliers de foin et 10 quintaux d'avoine "à charge par lui d'en payer le montant et d'en rendre compte en conformité des lois, faute de quoi, il ne pourra continuer un service si cher et si utile à la patrie."

Le directoire du district lui répond le 13 juillet. Il considère "qu'il doit par tous les moyens que la loi met en son pouvoir, pourvoir aux approvisionnements des étapiers," et décide "que le citoyen Brasier se transportera dans les municipalités de ce district où il avait coutume de s'approvisionner tant en foin qu'avoine où il s'adressera aux maires et officiers municipaux qui demeurent chargés sur leur responsabilité personnelle de fournir audit étapier par voie de réquisition la quantité de 25 milliers de foin et un millier d'avoine. Ce dernier objet pourra être pris sur le contingent des municipalités qui doivent en fournir en exécution" de réquisitions précédentes.

Un bon d'approvisionnement semblable à celui remis à Saint-Pierre est également délivré le 24 juillet au profit de la commune de Bellair, (sic, le document semble rédigé par Martin de Saint-Laurent) ci-devant **Saint-Laurent** pour la quantité de 100 quintaux de grains. Il ne comporte aucune mention relative à la délivrance effective des grains¹¹¹.

La commune de Belair reçoit fin juillet une correspondance du district qui est recopiée sur son registre de délibérations¹¹². "Mort au tyran, liberté, égalité, fraternité, Condat-Montagne, ci-devant Saint-Claude, le 6 thermidor an second (24 juillet 1794) de la République française, une et indivisible. Les administrateurs du directoire du district de Condat-Montagne aux officiers municipaux de Belair, ci-devant Saint-Laurent. Nous vous envoyons ci-inclus une réquisition pour cent quintaux de grains à charger au faubourg Saint-Laurent à Macon. Cette quantité doit

vous conduire jusqu'à la moisson; ménager la. En conséquence, c'est tout ce que vous pourrez en avoir sur Saône-et-Loire. Quant aux ouvriers que vous avez expédiés pour Lons-le-Saunier, vous vous êtes acquittés du devoir qui vous était imposé; et le renvoi de ces ouvriers prouve bien combien peu, ce district avait besoin de bras, malgré la demande qu'ils nous en faisaient par son arrêté du 12 juillet par lequel ils nous en demandaient 1 200 d'où nous concluons que ce n'était qu'un prétexte pour éluder la réquisition que nous avons sur eux. Nous aurons soin de les remercier des fausses démarches qu'ils ont occasionnées."

"La commune de Condat-Montagne et celles environnantes sont dans la plus grande pénurie de subsistances faute de voitures pour aller chercher des grains en Saône-et-Loire. En conséquence nous vous invitons au nom de l'humanité, de la fraternité et du républicanisme qui vous anime, vous requérons même au besoin, de mettre en réquisition tous les chevaux et voitures existantes (sic) dans votre commune pour aller charger des grains à Macon ou Chalon pour l'approvisionnement d'un magasin. Vous les ferez partir avec ceux qui vont chercher votre contingent et vous rendrez compte de la quantité que vous en aurez expédié. La présente que vous remettrez aux voituriers leur servira d'ordre près les commissaires pour le chargement. Nous comptons sur votre exactitude à remplir vos devoirs." Le courrier est signé de Martin fils et Reverchon.

Le maire et les officiers municipaux de Belair se réunissent le 9 thermidor (27 juillet) et requièrent "les citoyens Alexandre Chanez de fournir trois voitures, Claude-François Poncet, Laurent Besson et Célestin Bouvier chacun deux, Amable Pia une, toutes attelées de chacune un collier pour aller à Chalon chercher des grains pour le magasin de Condat-Montagne. Ils seront payés conformément aux lois et arrêté du Comité de salut public du 27 messidor inséré au bulletin et ne pourront retarder le transport desdits grains vu le besoin urgent de subsistances et se conformeront en tout à l'arrêté du district ci-dessus."

Claude-François Poncet, l'un des officiers municipaux, refuse de signer le procès-verbal, exprimant sans doute son désaccord sur le choix des voituriers. On a vu ci-dessus que, faute de grains, le commissaire en place à Chalon ne put pas procéder le 29 juillet au chargement des voitures de Rochepierre, il y a donc tout lieu de penser que celles de Belair durent poursuivre leur voyage de Chalon à Macon pour enlever les grains dont Condat-Montagne avait un pressant besoin.

Ce même jour 27 juillet, le comité de surveillance de **La Chaumusse** considère "que la plus grande partie des individus de la commune se plaignent tous les jours qu'ils manquent de subsistances." Il requiert donc la municipalité de "fournir les subsistances nécessaires pour la commune, faute de quoi, ils demeureront chargés eux-mêmes d'en fournir à leur propre et privé nom¹¹³." Je n'ai pas trouvé trace à cette date de ce sujet sur le registre de délibérations de La Chaumusse. On aurait aimé que la délibération portât la mention que des membres de cette municipalité avaient encore ou non des grains ou qu'ils pouvaient en trouver dans la commune. La période de la récolte suivante approche en effet dans la montagne.

Les Thévenin de Chalon-sur-Saône et la pénurie des subsistances.

La correspondance du 11 mars 1794 mentionnée ci-dessus indique que 55 tonneaux de grains sont à prendre "chez les Thévenin à Chalon." Le commissaire envoyé en Saône-et-Loire Joseph Rey rend ses comptes le 15 mars et précise pour sa part qu'il a payé la somme de 50 livres "pour raccommodage de 50 tonneaux prêtés par les citoyens Thévenin de Chalon."

Ces Thévenin sont des Thévenin de Saint-Pierre où la famille demeure au hameau de La Croix-de-Pierre. Cette dernière possède un dépôt à Chalon-sur-Saône au faubourg Saint-Laurent depuis 1743 au moins.

A la suite de diverses successions, les droits des Thévenin à Chalon reviennent aux fils de Jean-Pierre Thévenin.

Augustin, l'aîné, a été officier municipal, électeur élu à une assemblée primaire du canton et administrateur du district. Il délaisse peu à peu son activité politique au profit de son fils Basile qui est à son tour élu électeur par une autre assemblée primaire du canton de Saint-Laurent. Il a trois autres fils Daniel, Laurent et Alexis. Les quatre fils finiront par aller habiter à Chalon-sur-Saône.

Claude-François, le deuxième fils de Jean-Pierre, décède en 1782, laissant trois fils pour héritiers Jean-Baptiste, mort en l'an II sans héritier, Félix et Ambroise. Ces deux derniers sont relativement jeunes et laissent pour le moment leurs oncles et leur cousin Basile gérer le commerce commun. Félix est présentement en réquisition pour les forges de Clairvaux, il ira s'installer plus tard à Chalon. Ambroise, séminariste, décèdera en 1806 ou 1807.

Pierre-Joseph est le troisième fils de Jean-Pierre Thévenin. Il se marie mais n'aura pas d'enfant vivant. Depuis 1782 au moins, il vit à Chalon-sur-Saône où il dirige le commerce pour son frère et ses neveux avec lesquels, conséquence de la mainmorte, il demeure indivis en biens.

Peu avant la Révolution, la famille Thévenin achète, par Basile Thévenin, un nouvel entrepôt au faubourg Saint-Laurent. Il semble d'ailleurs que Basile Thévenin habite de plus en plus à Chalon-sur-Saône à partir de 1793-1794 et il n'est d'ailleurs pas recensé à Saint-Pierre en 1796.

Le directoire du district de Condat écrit le 16 mars au citoyen Basile Thévenin à Chalon. "Nous venons de recevoir ta lettre du (10 mars) par laquelle tu nous annonces qu'il y a encore 31 tonneaux de bled destinés pour Condat-Montagne. Puisqu'il t'est facile de les expédier par des voituriers qui sont sur les lieux, nous te prions d'en accélérer le départ le plus tôt que tu pourras. Nous n'envoyons point de voiture à Chalon. Tu obligeras tes frères. Vive la République."

Mais le directoire adresse dès le lendemain un autre courrier pour le même destinataire. Des voituriers sont arrivés ce jour avec 20 tonneaux de blé froment chargé à Chalon. Il faut donc changer les consignes données précédemment. Des voituriers de Morez sont partis pour enlever 50 quintaux, mais on ne sait pas s'ils iront jusqu'à Chalon. Pour une partie des comptes on verra avec Brasier a qui les voituriers rendent des comptes.

Il s'agit de Basile Brasier et de Germain Brasier, de Grande-Rivière, mais aussi installés à Saint-Claude comme voituriers. Le contexte laisse à penser qu'ils sont cités ici en leur qualité de voiturier et de commissionnaire de roulage¹¹⁴.

Une note d'avril 1794¹¹⁵ présente les achats de grains effectués à Autun par le commissaire Collomb. Achat le 19 mars pour 366 quintaux de seigle et le 3 avril pour 634 quintaux de seigle également ce qui fait un total de 1000 quintaux. Pour l'achat de mars, les grains ont été livrés à Morez, Morbier, Bellefontaine et pour 100 quintaux à La Chaumusse (voir ci-dessus.)

Le commissaire Colomb a payé 6951 livres pour l'achat des 634 quintaux correspondant au deuxième achat et 432 livres remboursés au citoyen Thévenin pour frais de transport de ces grains d'Autun à Chalon. La distribution des grains correspondant est effectuée par les Thévenin. Parmi les destinations on peut noter 284 quintaux en neuf envois pour Condat-Montagne et 61 quintaux pour Rochepierre en un envoi. Le commissaire Mayet rembourse également vers la même époque 1508 livres au "citoyen Thévenin de Chalon" pour débours faits de "frais de transport des chargements de grains."

Basile Thévenin écrit aux administrateurs du district le 10 avril¹¹⁶. "Je vous joins ici une note que mon frère Alexis -né en décembre 1777, il a alors 16 ans et demi- a faite de la quantité de seigle que nous avons reçue dans notre magasin, venant d'Autun. Il en manque, comme vous le verrez. Je pars sur le champ pour Autun." Il va enquêter sur les raisons de ce manque. Les problèmes fréquents pour ces transports, seront les différences constatées entre les poids annoncés et les poids réellement livrés. Dans le cas présent, il va manquer 1242 livres sur le total de 634 quintaux, mais heureusement, sur ces 1242 livres, un poids manquant de 700 livres ont été déterminés dès le contrôle au chargement.

Basile Thévenin poursuit : "Nous avons chargé quatre de nos voitures. Une heure avant le départ, il est venu un citoyen (voiturier en principe) à qui nous avons vendu 2 chevaux. (...) J'avais chargé sur les quatre voitures 5 090 livres, net de 4 810 livres. (...) La mesure d'ici pèse 31 livres la mesure, ce sera des dépenses de moins, si on les mesure, adieu."

Lorsque l'enquête annoncée est effectuée, Basile Thévenin adresse à Condat-Montagne, à une date non précisée, le détail des achats effectués auprès de chaque propriétaire du district d'Autun. On peut constater que, lorsque l'emballage "sac" est mentionné, un sac rempli pèse de 175 à 193 livres. Pour la différence de poids de 700 livres, il précise "Je ne sais s'ils ont diminué les sacs. Je leur ai écrit et je leur ai envoyé une note semblable à celle que je vous envoie. Je suis votre égal en droit. B. Thévenin."

Le commissaire Collomb écrit au directoire de Condat le 8 mai 1794 depuis Chalon-sur-Saône. Il s'est occupé dans la journée de charger du blé. Puis le soir "un commissaire des Rousses est arrivé avec six voitures et le citoyen Vuaille qui m'a remis 6 000 livres. Je vais faire charger trois de leurs voitures en seigle que je prendrai chez les citoyens Thévenin qui ne cessent de me dire de débarrasser leur magasin et les trois autres en froment parce que votre arrêté porte qu'ils chargeront soixante et quelques quintaux moitié en froment, moitié

en seigle. Plus loin, il écrit encore "Les citoyens Thévenin m'ont donné les 600 livres de cet homme d'Etival. Vous pouvez les lui rendre."

Par son courrier du 12 mai cité par ailleurs, le directoire du district répond au commissaire Collomb : "Dis aussi **aux sans-culottes** Thévenin, oncle et neveu, combien nous sommes reconnaissants des services qu'ils ne cessent de nous rendre et que nous les prions au nom de la fraternité de vouloir bien continuer à coopérer à nous tirer de la plus affreuse disette."

Basile Thévenin écrit le 23 mai au district de Condat. "Je vous envoie par des voituriers de Moirans et de Valfin la quantité de 62 quintaux de turquie et 3 850 livres de mêlée. Je n'ai pu charger d'autres grains. Il ne reste plus dans les magasins de Chalon que turquie et fèves. Je crois que s'il vient des voitures pour emmener des grains, je les renverrai sur Louhans ou à Branches (sic, comprendre Branges à proximité de Louhans), car je crois qu'il faut attendre quelques jours et nous aurons du blé ici. Si vous aviez envoyé des voituriers 15 jours plus tôt, ils auraient chargé du beau bled froment. (...) Salut et fraternité, votre ami."

Basile Thévenin écrit à nouveau le 25 mai. Il a fait envoyer hier un poids de 4 300 livres de seigle. Aujourd'hui d'autres envois ont été effectués dont "le restant de ce qu'il y avait dans notre magasin qui venait d'Autun. (...) Je n'ai pu mieux faire. Demandez le aux voituriers : Si j'ai eu un peu de mêlée, ce n'est pas sans peine. Salut et fraternité. Votre ami."

Les Thévenin continuent à aider le district. Le directoire de Condat-Montagne donne des consignes le 16 juin à Reverchon qui est alors son commissaire pour l'approvisionnement à Chalon. "Si tu as besoin d'argent, tu en prendras chez les frères Thévenin à Chalon et nous les rembourserons ici à vue des bons que tu auras tirés sur nous."

Par courrier déjà cité du 28 juillet, le directoire de Condat donne des consignes à son commissaire aux approvisionnements basé à Chalon. "Lorsque tu auras obtenu le contingent de grains restant à fournir, tu pourras le déposer dans un magasin particulier à la disposition des citoyens Thévenin qui voudront bien se charger d'expédier lesdits grains d'après nos bons. L'empressement qu'ils ont toujours témoigné d'être utiles à leurs concitoyens du district de Condat-Montagne nous est un sûr garant qu'ils voudront bien se charger du restant de la pénible besogne que tu as si bien remplie jusqu'à présent."

Basile Thévenin correspond également avec la société populaire de Condat-Montagne. Cette dernière fait lecture le 3 mai "d'une lettre du citoyen Basile Thévenin originaire de la commune de Roche-pierre datée de Chalon-sur-Saône. La société en a entendu la lecture avec satisfaction⁹."

La société populaire de Condat décide le 20 juin, sur la proposition de l'un des commissaires envoyés en Saône-et-Loire "de faire une lettre de remerciement aux frères Thévenin qui ont été d'une grande utilité." D'après ce que l'on a pu voir ci-dessus il s'agit vraisemblablement de Basile et de son frère

⁹ Basile Thévenin était déjà le 20 décembre 1793, l'un des délégués de la nouvelle société populaire de Saint-Pierre venu assister à l'éloge de Marat fait par la société populaire de Saint-Claude.

Alexis Thévenin. Dans ce cas, l'oncle Pierre-Joseph est oublié. Le projet de cette lettre adressée "aux frères Thévenin de Chalon pour les remercier des services qu'ils ont rendu aux commissaires du district envoyés dans la commune pour la levée des blés," est adopté dans la séance du lendemain. On peut lire dans la séance de la société populaire du 5 juillet que les frères Thévenin "acceptent avec plaisir (ce) témoignage de reconnaissance¹¹⁷."

6 – Une fin d'été pénible : Les approvisionnements n'arrivent plus

a) Les voitures envoyées à Macon sont réquisitionnées par les militaires

Les grains de la nouvelle récolte de la plaine peuvent désormais être commercialisés et la crise des subsistances est normalement terminée. Le district continue cependant d'envoyer des voitures à Macon pour enlever les grains réquisitionnés, mais il va leur arriver une drôle de mésaventure. Le Directoire de Condat adresse le 10 août un nouveau courrier aux administrateurs de Saône-et-Loire. "Le citoyen Baud, notre commissaire dans votre département vient de nous faire part, citoyens, de la réquisition faite par l'inspecteur des transports militaires Tarpet sur 19 voitures que nous avons envoyées à Macon charger des subsistances et il nous a rendu compte de la sollicitude fraternelle que vous lui avez témoignée et des efforts que vous avez faits pour faire cesser cette réquisition. Vous avez acquits, citoyens, de nouveaux droits à notre reconnaissance. Nous vous remercions bien sincèrement de tous nos soins à notre égard." L'inspecteur Tarpet n'a pas voulu renoncer à sa réquisition mais il a consenti que son effet soit suspendu "jusqu'à la décision du Comité de salut public" et en attendant, les voitures sont "dans l'inactivité."

"Vous direz que les retards qu'éprouvent nos voitures exposent plusieurs communes aux horreurs de la faim." Le directoire demande ensuite que les administrateurs de ce département fassent "de nouveaux efforts pour faire cesser tous les obstacles qui s'opposent à l'arrivée de nos subsistances. (...) Le citoyen Baud vous fera part des mesures que nous avons prises pour prévenir de nouvelles réquisitions sur nos voituriers."

Le directoire du district écrit le lendemain à la Commission des transports militaires. "L'inspecteur des transports militaires à Macon, le citoyen Tarpet s'étayant d'un arrêté du Comité de salut public du six messidor (24 juin) qui vous accorde le droit de requérir les rouliers^r, vient de mettre en réquisition dix-neuf voitures que nous avons nous mêmes mises en réquisition pour aller charger des subsistances pour ce district. (...) L'inspecteur Tarpet a fait une application étrange de l'arrêté du Comité de salut public en se croyant autorisé à requérir les voitures dont il s'agit. S'il eut été bien pénétré de l'intention du Comité de salut public, il se serait strictement tenu à la lettre de son arrêté qui porte que le droit de réquisition ne

^r A l'attention des lecteurs grandvalliers : On voit que le mot existe même en dehors du Grandvaux. Il faudrait cependant vérifier s'il a effectivement été utilisé par le Comité de salut public.

sera exercé qu'en conciliant autant qu'il sera possible le service général avec le service particulier (...)"

Le directoire rappelle également que ces voitures sont nécessaire pour les besoins de l'agriculture et pour alimenter plusieurs communes livrées aux horreurs de la faim.

Le district écrit ensuite une longue lettre de même nature à la Commission du commerce et des approvisionnements pour l'informer de ces faits et lui transmet la copie de la lettre envoyée à la Commission des transports militaires. Il termine en demandant de manière assez surprenante "une réquisition provisoire" sur le district d'Orgelet.

Il ne semble pas faire de doute, que certains administrateurs du district de Macon ont dû sourire en apprenant cette réquisition au profit de l'armée.

b) Le district de Lons-le-Saunier ne fournit pas de grains

La municipalité de Morez recherche des grains et le magasin de Condat est vide. Le directoire du district essaie alors de trouver des ressources dans le district de Lons-le-Saunier. Elle écrit le 14 août à ses deux commissaires dans ce district. "Dites aux administrateurs qu'ils savent bien que sur 12 000 quintaux, nous n'en avons reçu qu'aux environ de 200 quintaux, que nous sommes par conséquent bien loin du compte." Mais dans le même temps, le directoire de Condat indique à ses commissaires que, conformément à la loi, les agriculteurs qui amènent leurs grains aux magasins de Lons-le-Saunier ne doivent pas être rémunérés pour le transport. Ce ne sont, certes pas de tels actes qui vont les inciter à vendre leurs grains au prix du maximum.

Le directoire du district écrit encore le 16 août au citoyen Claude-Marie Benoit, aubergiste et voiturier à Condat. Il est requis "de charger dans la Grenette de ce district, les sacs qui lui seront remis par le garde-magasin pour les conduire au district de Charolles, pour servir aux transports des grains que ledit district doit nous fournir." Ce district sera tenu en même temps de charger ses voitures pour amener les grains à Condat-Montagne et il ne pourra donc pas prétendre qu'il manque de sacs. Ledit Benoit doit partir dès demain directement pour Charolles. Le district aura beaucoup de chance si les Charollais fournissent des voitures et amènent les grains à Condat !

L'armée réquisitionne l'avoine qui, avant la nouvelle récolte, est elle-même fort rare. Des commissaires signalent qu'à Grande-Rivière, ces grains entrent dans la confection du pain. Un autre courrier du 24 septembre indique également que les habitants du district font entrer l'avoine "dans la composition du pain." Cette situation pourrait donc ne pas être conjoncturelle.

Les grains n'arrivent plus et la viande se fait rare. Le directoire du district prend le 15 août un arrêté pour réduire la ration alimentaire donnée par les étapiers aux militaires de passage à Saint-Laurent et Condat-Montagne. Ils ne percevront plus désormais qu'une demi livre de viande et une livre et demie de pain. Par contre, ils continueront de recevoir une pinte de vin, mesure de Paris, ration qu'il ne convient pas de réduire, "à raison de l'éloignement des étapes et des mauvais chemins que les défenseurs de la patrie rencontrent dans nos montagnes."

Le directoire écrit à nouveau le 21 août aux membres du directoire du district de Lons-le-Saunier. "Le besoin de subsistances qu'éprouve en ce moment le district devient de plus en plus alarmant. Les municipalités qui ont récolté le peu de grains que la sécheresse et la grêle leur avaient laissés, se trouvent dans l'impossibilité d'en fournir à celles qui ne l'ont pas fait, et encore moins à celles qui ne récoltent rien."

"Nos commissaires écrivent que vous ne voulez faire aucune fourniture, qu'au préalable, nous ne vous ayons rendus compte des grains levés dans votre district ensuite de la réquisition que nous avons sur lui."

Le directoire indique alors que sur les 12 000 quintaux mis en réquisition, seuls 2 137 quintaux ont été délivrés et qu'il reste donc 9 862 livres à livrer. Il espère "que ce surplus sera versé sans aucun retard car jamais nos besoins ne furent plus grands." Une note précise que ces 2 137 quintaux ont été attribués au canton de Morez et à Condat.

c) Le district de Condat-Montagne ne bénéficie plus des réquisitions antérieurement ordonnées

Une nouvelle stupéfiante résonne en écho dans la montagne jurassienne. C'est semble-t-il la Commission administrative séante à Dole qui en informe le directoire du district de Condat-Montagne par courrier du 20 août¹¹⁸. "Je vous préviens que la Commission du commerce, par arrêté du 19 thermidor (6 août) a annulé la réquisition de 12 000 quintaux que vous aviez obtenue sur Lons-le-Saunier. En conséquence, vous rappellerez tous commissaires que vous aviez pu déléguer pour l'exécution de cette réquisition et vous rendrez compte incessamment à cette administration de ce que vous avez reçu à compte et de ce qui restait à livrer." Le texte de cet arrêté est joint à cette correspondance reçue le 23 à Condat.

Pour parer au plus pressé, le directoire du district requiert le 24 août des municipalités des cantons de Moirans, Saint-Lupicin et Molinges de faire fournir 280 quintaux de grains par leurs cultivateurs pour l'approvisionnement du prochain marché de Condat-Montagne. Mais quatre communes restent sourdes à ces réquisitions et un détachement de la garde nationale doit s'y rendre le 5 septembre pour y être logé et nourri aux frais des habitants.

Le directoire écrit également ce 24 août aux administrateurs du district d'Orgelet : "La mort est à nos portes. Vous seuls pouvez parer les coups. La Commission du commerce et approvisionnements de la République vient par arrêté du 19 thermidor d'annuler toutes les réquisitions que nous avons obtenues tant sur le département de Saône-et-Loire que sur le district de Lons-le-Saunier. Dans cette nouvelle position, quel parti nous reste-t-il à prendre ? Si nous jetons les yeux sur notre territoire, nous n'apercevons que rochers, précipices, champs stériles et en un mot, la misère. Si nous consultons nos citoyens, leurs regards nous répondent : il faut donc mourir ! Nous leur disons, nous avons des voisins, et avec eux nous vivrons."

Le directoire poursuit et précise qu'une loi et un arrêté du Comité de salut public du 30 juin mettent en réquisition tous les cultivateurs pour l'approvisionnement des marchés et font un devoir aux administrations de veiller "à ce que l'égoïsme ou la malveillance ne rendent pas illusoire la loi et l'arrêté."

"Vous ferez donc, citoyens, approvisionner les marchés et nos marchands y irons chercher de quoi nous faire subsister. (...) Nous espérons que vous prendrez tous les moyens propres pour faire exécuter la loi et l'arrêté et nous procurer, non pas l'abondance, mais un adoucissement à nos maux."

Le directoire du district écrit le même jour aux administrateurs du district de Lons-le-Saunier. Il se plaint comme antérieurement de la détresse qui est à son comble. Après avoir rappelé l'annulation des réquisitions, il poursuit : "Vous ne contreviendrez point à l'arrêté de la Commission du commerce en nous accordant des secours. L'humanité et la fraternité sont les bases essentielles du gouvernement français. Nous sommes une portion du peuple français et c'est à ce titre que nous demandons du pain à des français nos voisins et nos frères pour nous soustraire à une mort inévitable. Citoyens nous comptons sur vous. (...) Prêtez nous du moins quelques subsistances jusqu'à ce que la Commission des approvisionnements instruites de nos besoins y ait pourvu d'une manière quelconque."

"Nous allons faire partir pour la monnaie, le reste de l'argenterie de nos églises. Nous avons la flatteuse espérance que ces débris de la superstition opéreront des miracles et se convertiront en blé. Le commissaire chargé de la présenter à la Convention nationale sera aussi chargé de lui présenter ainsi qu'à la Commission du commerce le tableau de nos besoins et de nos ressources; aussi pas de doute qu'il n'obtienne des subsistances pour nous mettre à même de vous rendre celle que vous nous aurez prêtées¹¹⁹."

Mais le district de Lons-le-Saunier n'avait donné que peu de grains quand il en était requis, il n'allait pas en fournir, au prix du maximum, alors qu'il n'y était plus contraint.

Quant à l'argenterie des églises, la commission administrative avait bien prévenu les administrateurs en décembre 1793 : "Pour calmer les sots, dites-leur que la République envoie à la Monnaie les richesses de l'Eglise, et va les échanger ensuite contre des grains, pour les besoins de l'arrière-saison." (Cf. le chapitre sur la religion.) Les administrateurs ne se souviennent plus qu'il ne s'agissait alors que de calmer beaucoup de citoyens ruraux. Pensez-ils vraiment obtenir des grains grâce à cette argenterie ? En tous cas deux commissaires sont nommés le 25 août pour présenter cette argenterie à la Convention nationale, au Comité de salut public et à la Commission de commerce et d'approvisionnement et les conjurer "de venir à notre secours."

Robespierre est tombé et les ouvriers parisiens lui reprochèrent le maintien du maximum et surtout le maximum des salaires qui était bien mieux appliqué à Paris que le maximum des denrées. La terreur est terminée. Le vrai problème sera désormais de s'approvisionner au prix du marché et non pas au prix du maximum. Un arrêté du 31 juillet oblige les cultivateurs à approvisionner les marchés et les municipalités concernées à en assurer la surveillance. Le district devra prendre d'autres habitudes plus libérales. Ce sont désormais les marchands, et non plus les membres du directoire, qui devraient approvisionner le district. Cependant les lois du maximum demeurent temporairement en vigueur même si en fait elles ne sont appliquées que pour les marchés publics. Les marges des marchands demeurent bloquées et ils ne peuvent pas absorber les surcoûts. Ils devraient normalement payer les voituriers sur la base du tarif du maximum, mais ceux-ci exigent un prix

supérieur. En réalité, le commerce des marchands ne peut donc pas s'effectuer aisément au prix du maximum.

7 – Bilan partiel des réquisitions

Pendant six mois, le district de Condat s'est approvisionné difficilement en payant l'essentiel de ses grains au prix du maximum, alors que les habitants des districts voisins payaient un prix largement supérieur. Souvenons nous de ce qu'écrivait l'agent national des Piards le 6 juin 1794, alors que sa commune vient de recevoir 40 quintaux de grains enlevés en Saône-et-Loire : "Si nous n'avions pas été marauder de côté et d'autre dans le district d'Orgelet en payant le bled jusqu'à 10 livres, nous aurions tous périés." (Il s'agit du prix de la mesure ce qui correspond, selon la mesure concernée, à un prix de 33 à 45 livres le quintal.)

Le directoire du district veut faire le point des grains levés dans le département de Saône-et-Loire et dans les districts d'Orgelet et de Lons-le-Saunier et décide le 7 octobre de demander aux municipalités de donner un état correspondant sans délai.

C'est probablement à la suite des réponses obtenues que le district dresse un état non daté "de la quantité de grains que les communes ont levée directement dans le département de Saône-et-Loire et dans le district de Lons-le Saunier¹²⁰." L'état mentionne les quantités de grains achetés mais la commune de Condat-Montagne n'y figure pas. On peut extraire notamment :

Prénoel	3 594 livres
Grande-Rivière	9 797 livres
Les Piards	7 445 livres
Lac-des-Rouges-Truites	6 013 livres
Fort-du-Plasne	20 390 livres
Rivière-Devant	4 818 livres
Belair	29 866 livres
Morez	100 800 livres
Rocheperrière	24 455 livres
La Chaumusse	27 916 livres

On peut constater de très grands écarts entre les communes même lorsqu'elles ont une population assez comparable.

Le district de Condat fait ses comptes. Il interroge début décembre 1794 la municipalité des **Piards** sur la quantité et les frais que la commune a eu pour la levée des grains dans le district de Lons-le-Saunier et le département de Saône-et-Loire et les grains que la commune aurait pu avoir levés dans les greniers de Condat-Montagne.

Le conseil général de cette commune délibère sur ce sujet le 16 décembre. Le citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry, qui est notable, dit qu'il a été commissaire pour la levée de 40 quintaux de blé et autres graines dans le département de Saône-et-Loire dans le commencement de prairial dernier (fin mai 1794.) Cette nomination est

d'ailleurs décrite ci-dessus. Il lui fut alors délivré la quantité de 42 quintaux et 45 livres de turquie par le commissaire Vuillard "auquel il a payé la somme de 150 livres et il lui fit la promesse de la somme de 138 livres 4 sous pour restant du paiement." Cette dernière somme a été payée par le citoyen Janier-Dubry le 23 juin au citoyen Martin avec la somme de 102 livres 11 sous pour frais de commissaire. La quittance de ces sommes est d'ailleurs signée de Martin et Tissot. (Il résulte donc semble t'il un coût global de 391 livres pour ces 42 quintaux de grains soit environ 9 livres un tiers par quintal.)

Jean-Claude Martine, agent national de la commune, a été également nommé commissaire pour une levée de 3 milliers pesant de gains soit 30 quintaux. Le commissaire Reverchon (probablement celui qui est encore en poste à Chalon à la fin du mois de juillet) lui fit délivrer 3 250 livres de grains constitués principalement en mûlée, turquie, pois et fèves et 50 livres pour la tare des sacs soit 32 quintaux nets. Il a alors payé au citoyen Reverchon la somme de 421 livres pour le paiement et les frais de commissaire. (Le coût moyen est donc légèrement supérieur à 13 livres par quintal.)

Par contre le conseil général de la commune ne connaît aucun individu de la commune qui ait levé des grains dans le grenier de Condat-Montagne¹²¹. On peut constater que les 4 245 livres du commissaire Janier-Dubry, ajoutés aux 3 200 livres du commissaire Martine représentent effectivement les 7 445 livres de grains indiqués ci-dessus dans l'état récapitulatif.

Le conseil général de la commune de Rochepierre ci-devant **Saint-Pierre** se réunit le 21 décembre et délibère sur le même sujet. Un état détaillé est effectué.

- Chargement le 3 mai à Chalon-sur-Saône de 61 quintaux et 16 livres de seigle et le 18 mai, 74 quintaux et 25 livres de mûlée. Les commissaires de la commune ont payé au commissaire du district Mayet la somme de 2 079 livres mais le commissaire a rendu 101 livres et il a donc été payé un net de 1978 livres.

- Un autre chargement a été effectué à Chalon-sur-Saône le 17 juin de 35 quintaux et 77 livres de différents grains pour lesquels on a payé au commissaire Reverchon une somme de 419 livres et 14 sols.

- On a également chargé le 12 juillet la quantité de 37 quintaux et 48 livres de différents grains pour lesquels il a été payé au commissaire Reverchon une somme de 501 livres 13 sols.

- Un autre chargement le 30 juillet à Macon de 35 quintaux et 89 livres de différents grains pour lesquels on a payé au commissaire Baud la somme de 326 livres et 5 sols. (Voir le bon d'approvisionnement du 19 juillet décrit précédemment.) Ce même jour on a payé au commissaire Baud une somme de 143 livres 14 sols pour frais de commissaire, transport, pesage, postage, etc. des grains. Le registre mentionne le total des dépenses effectuées soit 3 368 livres et 16 sols. Le poids total des grains correspond aux 24 455 livres portés dans l'état ci-dessus. (Le prix d'achat moyen de ces grains ressort donc à 13,77 livres le quintal.)

- On n'a tiré aucun grain de Lons-le-Saunier.

- François-Joseph Ferrez a acheté à Condat environ trois mesures de froment mais il ne se souvient pas avec précision de la quantité et du prix payé. Basile Ferrez a aussi acheté des grains à Condat¹²².

Le conseil général de la commune de **Prénoval** se réunit pour le même objet le 26 décembre. Il constate que la commune "a reçu l'année dernière la quantité de 35 quintaux 94 livres" tant en mêlée, froment, pois fèves, seigle et orge perçu sur le département de Saône-et-Loire et que la somme de 464 livres et 18 sols fut versée au commissaire Reverchon. (Le prix de revient moyen est donc très légèrement inférieur à 13 livres le quintal.) Une famille de particuliers a reçu des grains du grenier de Condat-Montagne mais n'a pu fournir le reçu correspondant. Le citoyen Antide Janier est nommé commissaire pour aller communiquer ces renseignements aux autorités du district¹²³.

8 – Nouvelles interventions pour obtenir des réquisitions

a) La nouvelle situation

Plusieurs citoyens non cultivateurs de Belair ci-devant **Saint-Laurent** demandent des subsistances le 21 août. Le corps municipal de Belair ne sait pas comment réagir et transmet la demande aux administrateurs du district "pour y faire droit en accordant audits pétitionnaires les subsistances dont ils ont besoin dans un autre district ou dans tout autre canton qu'ils jugeront convenir, vu qu'il n'y a encore aucun recensement fait dans notre commune et qu'il nous paraît suivant nos lumières que la présente récolte sera près d'un tiers moins que celle de l'année dernière."

Le directoire du district a cependant compris la nouvelle situation et il l'écrit le 26 août par sa réponse à la municipalité de Belair. Il rappelle que la Commission du commerce et des approvisionnements "a fait cesser toutes les réquisitions" au profit du district. Il ne reste aux pétitionnaires que l'exécution des lois concernant l'approvisionnement des marchés en conformité de l'arrêté pris par ce district le 21 août. Le directoire renvoie donc "les pétitionnaires à se pourvoir dans les différents marchés où ils avaient coutume de s'approvisionner en conformité des différentes lois relatives aux subsistances et aux réquisitions que la municipalité est autorisée à faire sur les particuliers les mieux approvisionnés."

Pierre-Barnabé Brasier proposé aux subsistances à Belair est à nouveau démuné. Il demande vers la même date "à être autorisé à aller empletter dans les différents districts du département du bled et du vin pour la fourniture des subsistances militaires."

Le directoire lui répond à la même date du 26 août. "Nous sommes réduits à nos propres ressources qui deviennent bien faibles pour le peu de récolte de la présente année, laquelle suffira à peine pour la nourriture des habitants pendant trois mois, quelques communes n'ayant pas même fini le peu de récolte constituée en un peu de mauvais orge, orgée et avoine et très peu de mauvais froment dans les communes basses du district, nourriture peu propre à donner à des personnes malades et convalescentes. Vu aussi que nos marchés qui avaient accoutumés (sic) d'être approvisionnés par les communes de différents districts et départements voisins ne le sont pas, que les marchés où le pétitionnaire avait accoutumé d'être approvisionné doivent être en vigueur, le directoire (...) autorise ledit Brasier à se présenter aux différentes autorités constituées du ressort de ce département, les invitons à donner les ordres nécessaires pour le favoriser à acheter soit sur les marchés, soit chez les particuliers les mieux approvisionnés qui lui seront indiqués,

environ quarante quintaux de grains dont les deux tiers en froment et l'autre tiers en seigle ou orge et trente baraux de vin à charge pour lui de se conformer aux lois relatives aux subsistances¹²⁴ ."

b) Interventions pour obtenir de nouvelles réquisitions

Le directoire de Condat écrit le 25 août à la Commission du commerce et approvisionnements. "Vous savez que ce district infertile par la stérilité de son sol n'avait d'autres ressources pour se nourrir que les districts de Lons-le-Saunier et Orgelet. C'est dans les marchés de ces districts que nous achetions nos approvisionnements. D'après la loi du 8 messidor (26 juin) et l'arrêté du Comité de salut public du 13 thermidor (31 juillet, soit trois jours après l'exécution de Robespierre), c'est de ces marchés que nous devons nous approvisionner."

Mais poursuit le directoire, "ces marchés ne sont point approvisionnés et nous manquons de pain et nous ne savons comment nous en procurer. Il semble que tous les fléaux aient voulu se réunir sur notre district. La grêle a dévasté plusieurs communes. La neige et la sécheresse ont presque partout porté la désolation et la plus affreuse misère. Une partie de nos montagnes n'a pas encore fait sa récolte et plusieurs familles, pour se soustraire à la mort, ont été forcées de couper leurs bleds encore verts."

Il rappelle ensuite que la réquisition ordonnée sur le district de Lons-le-Saunier n'avait permis d'acquérir qu'environ 2 000 quintaux de grains car celui-ci "l'avait toujours éludé par tous les moyens et surtout par de belles protestations de fraternité."

Il demande pour finir que cette commission ordonne "au district de Lons-le-Saunier de verser le restant de sa réquisition jusqu'à ce que vous ayez pris d'autres mesures. Notre unique confiance est en votre sollicitude paternelle."

Le directoire de Condat-Montagne écrit encore le 26 août une longue lettre aux sociétés populaires du district. "Vos administrateurs continuellement occupés à procurer des subsistances à leurs administrés, parcourant les sages lois de la Convention nationale et les arrêtés du Comité de salut public, rencontrent partout les plus grandes difficultés dans leur exécution."

"La cupidité, l'égoïsme, la rapacité des marchands, les fausses craintes des possesseurs de grains, l'espoir de les vendre furtivement à un prix exorbitant au mépris de la **loi du maximum**, enfin la crainte chimérique de manquer de pain, font que les lois des 18 vendémiaire, 15 brumaire, onze septembre, 8 messidor ne sont point exécutées dans ce district, non plus que l'arrêté du Comité de salut public du 13 thermidor. Si nous jetons les yeux sur notre sol, nous ne voyons que rochers escarpés, des précipices, des landes, des champs stériles, des broussailles couvertes les trois quarts de l'année de neiges abondantes. Si nous nous replions sur la plaine, nous y trouvons au mépris des lois, les marchés, d'où nous avons accoutumé de tirer nos subsistances, absolument dépourvus en toutes circonstances."

Il développe ensuite les démarches qu'il a entreprises auprès de la Commission du commerce. En attendant sa réponse "nous allons prendre le parti de faire un second envoi du restant des hochets du fanatisme à la trésorerie nationale par un commissaire chargé d'un mémoire à la Convention nationale sur notre triste

situation." Il y rappellera certains points déjà développés et "les neiges de prairial (mai, juin), la sécheresse de messidor (juin, juillet), la grêle et les pluies abondantes de thermidor (juillet, août) qui ont réduit pour ainsi dire à rien l'espérance de la plus belle récolte." Il tentera d'obtenir une dérogation à un article de l'arrêté du comité de salut public du 13 thermidor "portant que l'on ne pourra s'approvisionner que pour une décade."

Il demande ensuite aux sociétés populaires d'établir un tableau court et succinct de chaque position locale. Ces tableaux sont destinés à apitoyer "sur notre malheureux sort, les cœurs de nos dignes représentants qui, n'en doutons pas, viendront à notre secours¹²⁵."

La Commission du commerce et approvisionnements répond le 26 août à un courrier précédent du district "qu'elle ne peut accorder de réquisition à ce district qu'elle n'ait au préalable reçu les recensements ordonnés par la loi du 8 messidor." Les administrateurs rappellent donc aux communes le 31 août "la nécessité et l'importance de faire promptement leur recensement" des récoltes.

Le directoire de Condat-Montagne écrit à nouveau à la cette commission le 3 septembre. Dans notre courrier antérieur, "nous avons dit vrai et nous le répétons encore, oui, la pénurie que nous éprouvons est extrême, elle est cruelle. (...) Les citoyens d'ici ont végété pendant les deux tiers de l'année en se nourrissant de pommes de terre, de pois et de fèves. Des familles entières ont resté (sic) de huit à quinze jours sans manger une once de pain. C'est ainsi que se sont ménagées forcément les subsistances et puis il faut vous le dire, combien de citoyens ont acheté clandestinement des grains dans les districts voisins. Cette conduite va vous paraître criminelle sans doute, mais, citoyens, la faim, la cruelle faim ne la légitime-t-elle pas et comment un père de famille aurait-il pu résister au cri douloureux d'un enfant prêt à expirer de faim, aux larmes déchirantes d'une épouse qui lui demande du pain au nom de l'humanité et de la nature."

"Telles sont citoyens, les ressources avec lesquelles des milliers d'hommes ont prolongé jusqu'à présent leur existence. Ne croyez donc pas que nous avons assez de notre récolte pendant plus de six mois. (...) Nous avons besoin de pain, nous le répétons encore et les ressources de ce district sont insuffisantes. Nous avons fait des réquisitions sur les communes les plus agricoles pour pourvoir aux besoins du moment. Eh bien, citoyens, nous n'avons reçu environ que 18 quintaux de grains. Encore avons-nous été obligés d'employer la force armée. Pensez vous qu'avec ces moyens, nous puissions prévenir la faim à laquelle plusieurs communes sont exposées. Nous laissons ces réflexions à votre sollicitude paternelle de laquelle nous implorons secours."

Le directoire envoie une nouvelle correspondance le 16 septembre à la Commission du commerce et approvisionnements. "Nous avons employé tous les moyens qu'ont suggéré la prudence et les circonstances du temps pour procurer l'exécution de la loi du 8 messidor pour l'approvisionnement des marchés. Les commissaires que nous avons envoyés dans les districts d'Orgelet et de Lons-le-Saunier pour les inviter à nous fournir comme auparavant les blés nécessaires à nous alimenter n'ont apporté que les douloureux témoignages du non approvisionnement des marchés." Le directoire a demandé aux communes des districts voisins

d'approvisionner les marchés mais "toutes ont répondu qu'elles ne pouvaient le faire. Nous avons envoyé chez elles la force armée, mais l'appareil militaire le plus effrayant ne peut faire sortir les blés d'où ils ne sont pas."

Les communes du district ont commencé d'effectuer un recensement des grains mais "les hautes montagnes n'ont pas encore récolté les orges et avoines qui composent toutes leurs maisons." Le directoire termine en demandant l'envoi de commissaires. "Le peuple crie et il nous presse. ... Ah, si notre vie, pouvait lui donner des subsistances !"

La Commission du commerce et approvisionnements se laisse en partie convaincre le 15 septembre. Le directoire du Condat écrit le 20 septembre aux administrateurs du département de Saône-et-Loire. "Vous verrez par la copie de la lettre ci-jointe que la commission du commerce nous a autorisé à enlever les grains emmagasinés pour nous à l'époque où vous avez reçu son arrêté du 19 thermidor. Nous envoyons en conséquence un commissaire dans les districts de Charolles et de Macon pour exécuter l'enlèvement des grains en magasin à l'époque susdite."

"Jamais, citoyens, la disette ne fut plus effrayante pour les communes de Condat-Montagne et de Morez." Le directoire de Condat espère ensuite que leurs correspondants emploieront tous les moyens nécessaires pour l'enlèvement et le transport des grains. D'après la délibération du même jour, les administrateurs escomptent pouvoir faire ramener 1232 quintaux de grains dans le district de Charolles et environ 90 quintaux dans le magasin de Macon et ils envoient aussitôt un commissaire pour faire enlever les grains de toute urgence. Ce commissaire n'est toujours pas parti le 4 octobre et il faut le remplacer, ce qui autorise à se poser des questions.

c) Le Grandvaux : déclaration des récoltes et misère des douaniers

Les membres du corps municipal de la commune du **Lac-des-Rouges-Trueites** décident le 31 août de rappeler à leurs administrés leurs obligations découlant de la loi du 8 messidor. Les cultivateurs devront faire la déclaration des grains et fourrages qu'ils pourront avoir. Cette déclaration devra être faite à la maison commune du 2 au 4 septembre. Tous ceux qui s'y refuseraient, seront déclarés suspects et mauvais citoyens ainsi que ceux qui feront de fausses déclarations. Les récoltes non déclarées seront confisquées et vendues au profit de la République. Deux commissaires seront nommés prochainement pour vérifier ces déclarations.

Le conseil général de la commune se réunit ensuite le 8 septembre. Très peu de cultivateurs ont effectué la déclaration requise. La municipalité a donc été obligée "de se transporter chez les différents cultivateurs de la commune pour réunir leur déclaration."

Conformément à la loi, deux commissaires doivent être choisis parmi les membres de la municipalité pour vérifier les déclarations de ceux qui seront soupçonnés d'une déclaration frauduleuse. Les citoyens Pierre-Joseph Martinez et Joseph-Augustin Brasier-Chanez, tous deux notables, sont élus commissaires et ils devront examiner toutes les déclarations.

Le conseil général étudie le même jour les réquisitions faites sur le district de 5 000 quintaux de foin et 2 200 quintaux d'avoine. Après répartition, il s'avère que la commune devra fournir 86 quintaux de foin et 30 quintaux d'avoine. Ce contingent à fournir sera réparti entre les différents cultivateurs en proportion du revenu net de chacun.

Le conseil général de la commune de **La Chaumusse** se réunit le 16 septembre pour nommer deux commissaires qui seront chargés de vérifier les déclarations qui seront faites pour le recensement des grains, foins et pailles. Ils devront vérifier "les déclarations qui seront soupçonnées d'être évidemment frauduleuses." Les citoyens Joseph Romand et François-Joseph Thévenin, maçon, membres du conseil ont été nommés comme commissaires à cet effet¹²⁶.

Les douaniers de Morez dépeignent oralement le 22 septembre "leur affreuse détresse" aux administrateurs du district, à tel point "qu'ils ne voient que la mort sous leurs pas" et demandent des secours. Pour le directoire, "la commune de **Rocheperrière** est celle qui offre le plus de ressources en ce moment pour subvenir aux besoins des préposés de Morez" et il arrête "que la municipalité de Rocheperrière sera tenue, sous sa responsabilité personnelle et individuelle (...) de faire livrer aux préposés de la brigade de Morez la quantité de 10 quintaux de grains dont ils lui paieront le prix **selon le maximum**"¹²⁷.

Le directoire écrit le 30 septembre au citoyen Guy, lieutenant des Douanes à Morez. "Votre préposé nous apporte des échantillons des graines que Rocheperrière vous fournit. Vous vous plaignez de la qualité. Nous convenons qu'elles ne sont pas belles, mais cette commune ne peut donner que ce qu'elle récolte. Nous voudrions vous donner du froment. Prenez patience, il ne faut pas marchander avec les circonstances. Sous peu de jours nous espérons pouvoir adoucir votre sort. Faites en sorte de faire un mélange par emprunt avec vos amis." Ainsi, les préposés des douanes de Morez n'ont pas été très satisfaits des grains reçus de la commune de Rocheperrière, ci-devant Saint-Pierre.

Les douze préposés des douanes en poste au **Lac-des-Rouges-Truites**, tant au poste du Voisinal qu'à celui des Martins, représentent avec leurs familles 38 individus. Ils sont "dans la plus affreuse pénurie pour les subsistances et souffrent une disette sur tous les points de ce qui est de première nécessité, lesquels ils en sont tous entièrement dépourvus." Ils s'adressent donc le 23 septembre aux administrateurs du district. Ils précisent que ces deux brigades "n'ont joui d'aucune réquisition depuis passé six mois, qu'il leur fut livré une misère de bled par personne et depuis cette époque, ils ont été obligé de se rendre de côté et d'autres dans différents districts et d'abandonner leur poste" bien qu'ils soient tenus d'y rester¹²⁸.

L'administration du district leur répond le 25 septembre. Elle rappelle que les réquisitions précédemment en vigueur ont été supprimées. Cependant, "les préposés aux douanes nationales, qui étant en réquisition pour le besoin de la République et ne pouvant quitter leur poste, ne peuvent être alimentés qu'au moyen des réquisitions, arrête, l'agent national entendu, que jusqu'à ce qu'il ait reçu une réquisition de la commission du commerce et approvisionnement de la République pour l'approvisionnement du district, les municipalités du Lac-des-Rouges-Truites et

du Fort-du-Plane sont requises, sous leur responsabilité personnelle de fournir alternativement quatre quintaux de grains par décade aux pétitionnaires en commençant par celle du Lac-des-Rouges-Truites et ensuite celle du Fort-du-Plane à prendre chez les particuliers les mieux approvisionnés à charge par les pétitionnaires de payer lesdits grains **au prix du maximum.**" L'arrêté devra être enregistré sur le registre des délibérations des deux municipalités.

Le lendemain, "les préposés aux douanes nationales de Combe Froide, (hameau de Morbier) Morbier et Bellefontaine" -il y a bien trois postes, et on peut constater, avec les deux du Lac-des-Rouges-Truites et celui de Morez, que la frontière avec la Suisse est bien protégée en profondeur contre les trafiquants-demandent de même des subsistances pour nourrir leurs familles composées de 54 individus. Le directoire leur accorde onze quintaux sur la commune de Longchaumois et dix quintaux sur celle de L'Isle, ci-devant **Grande-Rivière**, "à charge de leur rendre lorsque nous aurons reçu des réquisitions de la commission du commerce¹²⁹."

Le corps municipal du **Lac-des-Rouges-Truites** est réuni le 2 octobre. Pour faire suite à la décision du directoire du district, il requiert au nom de la loi, "les citoyens Alexis Benoit, les frères Benoit, les frères Martinez fils de Jean-Baptiste et Jean-Baptiste Martinez (homonyme du précédent) de fournir aux deux brigades" la quantité de 2 quintaux et 75 livres de grains à l'exception des citoyens Cornevaux et Groche (qui semblent donc absents de leur brigade et c'est ce qui expliquerait en principe la réduction de la quantité de grains délivrée.) Ils se feront payer au prix du maximum¹³⁰.

d) Nouvelles démarches et obtention d'une nouvelle réquisition

A la demande des administrateurs du district, la municipalité de Belair communique le 28 septembre une liste impressionnante "des communes qui approvisionnaient ci-devant le marché de Belair autrefois Saint-Laurent." Des communes des districts de Dole, Arbois, Poligny, Lons-le-Saunier, Orgelet et Pontarlier sont citées. Elle précise en observations : "Il existe dans le canton de Belair et cantons circonvoisins, une grande quantité de voituriers, lesquels en transportant diverses marchandises sur tous les points de la République, se rencontraient dans les départements de la Côte-d'Or, de Saône-et-Loire, Haute-Saône et autres, chargeaient des grains en contre-voiture et les amenaient dans le canton pour la subsistance de leur famille et approvisionnaient en même temps notre marché conjointement avec des grenatiers qui allaient empletter des grains dans les communes citées¹³¹." Après avoir pris connaissance de la liste de ces communes, le directoire prend le 6 octobre un arrêté (plus symbolique que véritablement utile) requérant les municipalités d'approvisionner les marchés de Belair "comme elles le faisaient en 1789."

Les membres du directoire du district s'adressent le 29 septembre au représentant Bonguyod^s qu'ils ont visiblement rencontré. "Notre situation est encore

^s Marc-François Bonguyod, né à Moirans. Conventionnel élu par le département du Jura, il est en quelque sorte le député du district. Il a vécu caché depuis juin 1793

plus alarmante qu'elle ne l'était avant le départ de nos commissaires. Toutes nos démarches ont été inutiles pour approvisionner nos marchés : invitations pressantes, sollicitations, prières et même la force armée ont à peine arraché quelques quintaux de toutes sortes de grains à nos campagnes voisines qui se voient elles-mêmes à la veille des besoins et dont une grande partie n'a pour ainsi dire de blé que par les semences."

"Tu as compati à notre affreuse misère, tu as appuyé de tout ton pouvoir nos justes demandes auprès de la Commission du commerce et approvisionnements. Le peuple t'en témoigne sa reconnaissance par notre organe et te prie de continuer tes efforts dont il attend avec impatience les heureux effets."

Le directoire poursuit ses actions à la recherche de grains. A la suite de cette correspondance est mentionné le texte d'un courrier destiné à être remis par des commissaires dans les localités qu'ils doivent démarcher. Mais le secrétaire n'a hélas pas recopié exactement le courrier et la ponctuation fait défaut. Le texte suivant est donc en partie interprété : "Depuis longtemps la faim désole une commune à laquelle l'infertilité laisse 24 heures de subsistances. Si elle tourne ses regards vers les campagnes les plus fertiles du district, elle n'y aperçoit plus aucune ressource pour subvenir à ses besoins, pas même pour en adoucir la rigueur des intempéries des saisons (et il s'est) étendu un voile funèbre sur la presque totalité du district."

"Des réquisitions forcées de quelques quintaux de grains, arrachés avec peine aux communes qui ont paru en avoir, (elles-mêmes) maltraitées par la gelée des neiges et la sécheresse, et distribués avec parcimonie, ont soutenu jusqu'à présent l'existence de trois à quatre milles individus accoutumés depuis plus d'un an aux privations les plus pénibles. Des pères de famille, ils sont en grand nombre, ont été des décades entières et quelquefois plus longtemps, sans avoir un morceau de pain à offrir à leurs enfants déchirés par la faim."

"Ne croyez pas citoyens, que ce tableau soit exagéré, la situation de Condat-Montagne ne peut se (peindre) : elle est au dessus de toute expression, elle ne peut qu'être secrète. C'est donc vers leurs frères de la plaine que ces concitoyens tournent à présent leurs regards. Leur unique espérance est dans leur humanité. Ils leur envoient des commissaires pour l'implorer. Si cette espérance est déçue, il ne leur reste que la mort et la mort la plus cruelle."

"C'est à vous, citoyens, qui avez été choisis pour coopérer au bonheur, qu'il appartient de conserver à la vie une commune qui s'est toujours montrée digne de la liberté par les sacrifices de tout genre qu'elle a fait à la patrie. Dites à vos administrés que (la ville ou le district ?) de Condat-Montagne est aux prises avec la faim. Encouragez, protégez par tous les moyens les plus efficaces les approvisionnements ou échanges que ces commissaires sont chargés de faire dans vos arrondissements et vous aurez bien mérités de l'humanité. (Ce peuple) qui vous tend les bras en vous demandant du pain conservera un éternel souvenir du service important que vous aller lui rendre. Comptez sur la reconnaissance que nous vous devons en particulier."

jusqu'à la fin de la terreur. Il n'est pas alors, comme Prost ou Lejeune, représentant en mission.

Le directoire poursuit le 30 septembre son courrier à l'attention des douaniers de Morez qui se plaignent de la qualité des grains reçus : "Nous avons reçu des nouvelles par le dernier courrier de nos commissaires à Paris qui nous font espérer que par la première poste nous aurons nos réquisitions sur le district d'Orgelet ou de Lons-le-Saunier. Ainsi nous toucherons au terme de nos maux. Courage, républicains, pensons toujours qu'il y en a de plus à plaindre que nous. Salut, fraternité¹³²."

Les administrateurs du district ne se trompaient pas. Le 8 vendémiaire an III (29 septembre), la Commission du commerce et des subsistances prend un arrêté portant **réquisition de 12 000 quintaux de grains**, moitié sur le district d'Orgelet et moitié sur celui de Lons-le-Saunier, au profit du district de Condat-Montagne. Ces grains doivent normalement être délivrés dans un délai de quatre décades et les deux districts d'Orgelet et de Lons-le-Saunier sont normalement tenus de fournir les moyens de transport nécessaires. Mais comme d'habitude, le texte de cet arrêté n'arrive sur place qu'après un très long délai. Les deux commissaires envoyés à Paris par le district sont heureux de le présenter aux responsables du district à leur retour le 9 octobre. Ils ont eu du mal pour convaincre la Commission, mais heureusement, "le citoyen Molard, un de nos compatriotes, membre de la commission des arts n'a pas peu contribué au succès" obtenu. C'est justement l'époque où les administrateurs du district sont remplacés.

A la mi-octobre, faute d'autres grains, on réquisitionne de l'avoine sur le magasin militaire pour nourrir les détenus de la prison de Condat-Montagne.

C – L'application du « maximum » en 1794

1 - Le maximum des salaires pour la récolte

La loi de septembre 1793 sur les salaires avait décidé que les salaires ne pouvaient être majorés de plus de la moitié par rapport à ceux de 1790. Le Comité de salut public prend des arrêtés le 30 mai 1794 et en juin pour demander l'exécution de ce salaire maximum notamment pour la prochaine récolte.

L'agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** requiert dès le 15 juin la municipalité de fixer le prix des journées de travail pour la prochaine récolte "au même taux qu'en 1790 auquel il sera ajouté la moitié en sus." Le corps municipal délibère sur ce sujet le 19 juin. Il évoque d'abord, dans un texte dont la compréhension est difficile, le cas des travailleurs agricoles qui sont aller travailler dans la plaine jurassienne dès le 11 juin, certains "pour passer les foins."

Il fixe ensuite le prix des journées de travail et "le prix des transports des récoltes, de la location journalière des animaux et voitures servant aux travaux de ladite commune." Pour une journée de faucheur 1 livre et 10 sols, pour une journée de moissonneuse 15 sols, journée de maçon 1 livre et 16 sols, tailleur de pierre 2 livres 5 sols, charpentier 1 livre 13 sols, tonnelier 1 livre 10 sols, journée de manouvrier pour différents ouvrages 18 sols, journée pour battre la grange pour un homme 10 sols 6 deniers, pour une batteuse 7 sols 6 deniers, journée de cordonnier 1 livre 2 sols 6 deniers, journée de tailleuse d'habits 12 sols, journée de couvreur 1 livre 4 sols, journée de couvreur en tavaillon, 1 livre et 10 sols. Pour la journée de chevaux (sic) pour voiturier bois, tourbe fourrages et autres objets 3 livres, journée de

chevaux pour labourer 3 livres 15 sols. La délibération précise que tous les ouvriers seront tenus de se conformer au prix des journées ainsi fixés. Le texte de la délibération doit être transmis dans les 24 heures au directoire du district¹³³. On pourra constater ci-après que les tarifs fixés pour les récoltes par les autres communes du Grandvaux sont plus élevés.

Le conseil général de la commune de **Prénoval** délibère le 29 juin sur les travaux de la prochaine récolte. Il dresse l'état des ouvriers de la commune qui sont habitués "à aller faire passer les foins et le bled dans notre commune et dans d'autres." Ceux qui ont travaillé dans d'autres communes l'année dernière sont François-Joseph et Jean-Baptiste Guyettant et "après qu'ils ont fini leur ouvrage en qualité de faire leurs foins, vont dans d'autres communes Jean-François Jean, Pierre-Joseph Guyettant-Jacque, Jean-Louis Guyettant-Jacque, ceux qui ont travaillé l'année dernière dans notre commune sont Augustin Janier, Pierre-Alexis Thournier, Alexis Janier des Bérods et François-Joseph Janier des Bérods vont faire des journées après qu'ils ont fini leur fenaison et Pierre-Amable Janier, fils d'Alexandre Janier, Augustin Vuillomet, enfin François Thournier, tous ouvriers après qu'ils ont fini leur fenaison jusqu'à moisson ils vont chez les voisins faire quelques journées exceptés Augustin Janier et Pierre-Alexis Thournier qui y vont pendant tout le temps des ouvrages."

Après ces considérations qui semblent être mentionnées pour que les ouvriers de l'année dernière travaillent à nouveau dans la commune cette année, le conseil général fixe le prix des journées à 2 livres et 10 sous par jour, "moyennant que l'ouvrier sera nourri par le propriétaire" et fixe "l'époque d'aller hors de la commune pour ceux qui y sont allés l'année dernière" au 13 juillet. Il fixe également "le prix de la journée des chevaux pour le transport des récoltes à trois livres et au cas que quelques propriétaires aient besoin de faire transporter une ou plusieurs voitures de foins ou autres provenant de sa récolte pris au territoire de ladite municipalité, il sera payé pour chaque voiture au propriétaire du chevaux (sic) la somme de 10 sols pourvu que le cheval soit garni de voiture" (comprendre en principe : pourvu que le propriétaire du cheval fournisse également la voiture.) On peut être surpris que le prix de la journée de travail d'une femme ne soit pas fixé par la municipalité¹³⁴.

Le conseil général de Rochepierre ci-devant **Saint-Pierre** se réunit le 5 juillet. Une circulaire du directoire du district de Condat-Montagne relative à la fixation des journées de travail pour la prochaine récolte est mise sur le bureau. Après délibération, le conseil prend un arrêté. "Les journées d'hommes sont fixées à 2 livres 5 sols, non compris la nourriture; celle des femmes à 20 sols, également non compris la nourriture; item pour un cheval pour aller chercher une voiture chargée de foin ou de bled Sous le Goulet, Sous les Grés, (voir Sur les Grays) le Sangle et la Frasse estimée à 2 livres 10 sols, et en outre la nourriture." Le conseil fixe encore d'autres tarifs en fonction du trajet emprunté et précise finalement que les prix de voiture sont fixés "non compris la nourriture et si le particulier accompagne son cheval, il lui sera payé sa journée au prix ci-dessus. Chaque voiture qui sera faite dans le finage est fixée à 15 sols, y compris les communaux qui sont au levant du premier rocher et pour les voitures au couchant du premier rocher sont fixées à 1 livre 5 sols¹³⁵."

La municipalité de **La Chaumusse** fixe unanimement le 6 juillet le prix d'une journée d'homme à 2 livres 5 sols (soit 45 sols) non comprise la nourriture et "pour la journée d'une femme ou fille à une livre non compris la nourriture, pour une voiture de cheval en fournissant la voiture pour conduire une voiture de fourrage dans une maison à une livre à le prendre Sur le Prel jusque chez le citoyen Basile Groz au couchant par le communal au vent la commune de Belair et que le cheval sera nourri, pour une voiture de cheval dans l'hameau des Chauvettes à quinze sous et pour aller de Sur le Prel jusqu'à la rivière de L'Aime (Lemme) à 25 sous¹³⁶." La municipalité a sans doute recherché des cas qui se sont produits antérieurement.

Le conseil général de la commune de Belair ci-devant **Saint-Laurent** se réunit le 9 juillet pour fixer les prix des journées de travail "des manouvriers et journaliers qui seront requis pour travailler" à la prochaine récolte. Ils "seront réglés et payés comme s'ensuit avec la nourriture en sus, savoir : le prix des journées en 1790 augmenté de la moitié en sus pour homme à 41 sols 6 deniers et pour femme 21 sols et 4 livres 10 sols par cheval." La délibération sera envoyée "à l'administration du district de Condat pour être autorisée et rectifiée si le cas y échet¹³⁷."

La Commission d'agriculture et des arts demande aux districts de veiller à l'application du maximum des salaires dans le domaine agricole. Le directoire de Condat-Montagne lui répond le 4 juillet¹³⁸ et exprime son espoir que les arrêtés pris par le Comité de salut public "recevront dans ce district leur entière exécution; si contre notre attente il survenait quelques obstacles, nous emploierons tous les moyens que la loi met en notre pouvoir pour les faire lever et nous vous en rendrons compte." On craint que le maximum des salaires ne soit pas observé, mais avec les agriculteurs, comment réellement savoir si certains n'ont pas mieux payé leurs ouvriers agricoles !

Dans sa séance du 17 juillet, le directoire du district constate que sur plus de quarante réponses adressées au district, la journée moyenne d'un homme serait de 30 sous et celle d'une femme de 15 sous étant bien entendu "que celui qui les emploiera sera tenu de leur fournir la nourriture." Pour la tarification "des bêtes de somme," il est par contre constaté de grandes disparités. En définitif, la journée de travail est fixée dans la district à 30 sous pour les hommes et à 15 sous pour les femmes et la journée complète pour "un cheval ou deux bœufs avec l'attelage, la voiture et un conducteur à 4 livres outre la nourriture dans tous les cas."

2 - Non respect des prix du maximum des denrées en 1794

a) Les prix du maximum ne sont pas observés au premier trimestre 1794

Poussés par la société populaire de Condat-Montagne, les administrateurs du district adressent le 13 janvier une longue lettre au Comité de salut public de la Convention nationale¹³⁹. "La loi du maximum ordonne de taxer la viande en détail. La loi du maximum défend de taxer le bétail en gros. Les agioteurs ne veulent pas se défaire de leur bétail à un prix qui permettrait d'en distribuer la viande au prix de la

taxe : de là, plus, ou presque plus de viande dans les boucheries ou des infractions à la loi. Serait-il possible de mettre en réquisition le bétail qui n'est pas nécessaire pour l'agriculture et d'en fixer le prix comme des autres denrées ?"

"Citoyens représentants, le décret sur le maximum a été exécuté dans ce district avec assez de ponctualité, mais les districts voisins se relâchent sur cet objet et les marchands augmentent le prix de la taxe sous le nom d'étrennes arbitraires. Il s'en suit que nous sommes à la veille de manquer de plusieurs denrées de première nécessité comme l'huile, le vin, etc. ... Citoyens représentants, nous ne pouvons qu'hâter par nos vœux le moment où la commission des subsistances fixe le prix de chaque denrée dans le lieu où elle se fabrique afin que nos marchands puissent percevoir un profit assuré déterminé par la loi indépendamment du prix des voitures. Courage dans vos immenses travaux, reconnaissance de la part de ceux qui doivent en retirer l'utilité."

On a pu voir ci-dessus que les modalités de fixation des nouveaux tarifs du maximum de juin 1794 tinrent partiellement compte de ces demandes. Les administrateurs du district n'osent pas écrire que le maximum n'est pas appliqué dans le district, alors ils mettent en cause l'application de cette loi dans les districts voisins.

Le comité de surveillance de **Saint-Laurent** signale dès le 24 janvier 1794, le disfonctionnement du maximum auprès du citoyen Lorain, agent national du district qui vient de lui demander si certains habitants "**osaient** prêcher quelque chose contre les décrets." Laurent Ferrez, le secrétaire du comité lui répond : "Je peux vous assurer que tous les membres de notre comité avec celui de La Chaumusse tous rassemblés conjointement, ont été surpris et ont tous dit n'avoir rien entendu prêcher de semblable à Saint-Laurent. Il faut que quelque individu n'ait pas bien entendu ou ait mal tourné la chose pour vous en inquiéter ainsi que nous."

"Je vous donne avis que la taxe est mal observée sur tous objets et que nous ne savons plus le moyen de nous y prendre. Chacun se plaint en disant que puisqu'on ne peut avoir la chose de première nécessité qui est le **pain au maximum**, ils (sic) ne peuvent non plus vendre les objets qu'ils ont au maximum et je vous prie de nous indiquer les moyens que nous devons prendre à cette occasion. S'il faut absolument tout dénoncer ou tout laisser passer ? Vous nous recommandez l'humanité mais nous prévoyons que si la chose continue, le peuple abuse de cette humanité et poussera toutes denrées et tous objets à un prix peut-être plus haut qu'avant la taxe. Salut et fraternité."

On ne sait pas ce que l'agent national du district a pu répondre, mais Alexis Chanez, secrétaire du comité de surveillance de Saint-Laurent lui adresse une nouvelle lettre le 10 mars. "Les lois s'observent assez, si ce n'est celle du maximum, mais nous espérons que la taxe générale qui doit avoir lieu au premier germinal prochain (21 mars) fera tomber tous les négociants à leur devoir et que nous la ferons suivre de point en point."

Alexis Benoit, agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** rend compte le 13 janvier à l'agent national du district. La taxe du maximum "est assez bien exécutée" mais il n'y a pas beaucoup de marchands "pour débiter des marchandises dans la commune." Il écrit à nouveau le 21 janvier et indique que le district d'Orgelet

n'a pas voulu fournir d'approvisionnement. Il arrive donc très peu de blé dans la commune et le maire le vend à huit livres et cinq sous la mesure. La municipalité n'est pas satisfaite de la correspondance qu'elle reçoit de l'agent national du district et elle lui répond le 9 février. Elle a effectivement vendu du blé froment au dessus du prix du maximum. Elle a envoyé des commissaires pour les acheter qui ont passé beaucoup de journées et des voituriers ont été payés pour les transporter. Tout compte fait, ces grains sont donc revenus à huit livres et cinq sols la mesure. D'ailleurs l'agent national de la commune a déclaré dans une assemblée "qu'il n'entendait donner tort ni au maire, ni aux commissaires, que ce n'étaient que des faux-frais qui occasionnent de le vendre à ce prix, que ce n'est point de la faute du maire¹⁴⁰."

Si une municipalité ne parvient pas à vendre les grains au prix du maximum, on peut comprendre que les marchands qui antérieurement commercialisaient ces produits ont dû renoncer.

Le comité de surveillance de la commune du Lac-des-Rouges-Truites est convoqué pour le 8 mai et doit notamment délibérer sur les subsistances. Au lieu des 10 membres ayant composé l'assemblée précédente, seuls trois personnes participent à cette réunion. Les deux préposés des douanes nationales Grandmougin et Courneveaux viennent présenter une plainte à l'encontre du citoyen Pierre-Louis Martinez. En effet, le maire a délivré à chacun des deux préposés un bon pour la délivrance d'une mesure d'orge ou orgée par Pierre-Louis Martinez. Courneveaux, alors accompagné de Grandmougin a reçu sa mesure mais ne l'a pas payée. Pierre-Louis Martinez "nous a déclaré verbalement qu'il avait vendu (une mesure pour) dix livres dix sous et encore qu'il n'en avait pas assez." Douze individus de Sous le Mont Noir, hameau de la commune, ont déclaré aux préposés qu'ils avaient acheté de l'orge audit Martinez au prix de 10 livres dix sous, de l'orgée à 9 livres 10 sous et l'avoine à 7 livres.

Les trois membres du comité de surveillance se rendent ensuite au hameau de Sous le Mont Noir accompagnés du lieutenant des douanes Girard et d'autres personnes. Jeanne-Antoinette, la femme de François-Xavier Gomez, déclare qu'elle a acheté trois mesures d'orge et trois mesures orgée pour le prix de 60 livres. La femme de Joseph Macle "l'a payé au même prix." La femme de Pierre-Joseph Michaud a acheté audit Martinez cinq mesures d'avoine à 7 livres la mesure. Les trois femmes signent leur déclaration de même que Pierre-Louis Michaud, Jacques-Amable Nicole et d'autres. Les membres du comité de surveillance dressent le procès-verbal et le citoyen Girard se charge de le faire passer au directoire du district de Condat. Il semble cependant qu'il ne l'ait pas fait, ce qui détermine les membres du comité de surveillance à reporter le procès-verbal sur leur registre¹⁴¹.

Bien que cela ne soit pas mentionné, ce procès-verbal ressemble beaucoup à une dénonciation pour le non respect des prix imposés par les lois du maximum. On peut également constater que dans cette commune on peut trouver des grains à la condition d'en payer le prix élevé du marché. Il est possible d'ailleurs que ces grains proviennent de l'échange de grains de semence imposé le 17 avril par l'administrateur du district Emmanuel Martin. (Voir la rubrique concernant les semences.) Les achats effectués sur place semblent réalisés par les femmes qui peuvent observer la cherté des denrées. Si l'on se réfère au taux faible de

participation des assemblées, il semble cependant que la majorité des hommes ne soit pas disposée à pratiquer ces dénonciations, probablement parce que le maximum n'est pratiquement jamais observé.

b) Faible tentative pour faire appliquer le maximum des denrées au 2^e semestre de l'année 1794

La commercialisation du vin, constitue dans ce district, où l'on ne rencontre pas de vignoble, l'un des aspects importants concernant les revendications pour l'application du maximum. Une pénurie de ce produit en a d'ailleurs été la conséquence. Je suivrai donc cette denrée phare comme un fil conducteur tout au long des lignes qui suivent.

Après la publication des nouveaux tarifs du maximum, le respect des prix fixés n'est pas meilleur. La société populaire de Condat-Montagne délibère à plusieurs reprises en juillet 1794 sur le maximum des prix du vin et sur la disette qui règne sur ce produit. Un membre constate le 14 juillet que "**depuis que la taxe est publiée**, (celle imprimée début juillet) les marchands de vin en détail n'en veulent plus vendre." Deux commissaires doivent donc être envoyés auprès de la municipalité "pour l'inviter à faire faire une visite domiciliaire chez les citoyens vendant le vin pour voir la quantité qu'ils peuvent en avoir et les inviter de le vendre à ceux qui en ont besoin, sous les peines portées contre les marchands qui quittent leur commerce sans en avoir fait leur déclaration à la municipalité."

Elle propose le 17 juillet "de dénoncer la commune de Lons-le-Saunier comme ne suivant pas la loi du maximum." Le 22 juillet, "un membre observe que la disette de vin ne se fait pas moins sentir que celle des autres denrées de première nécessité" et qu'il faudrait donc que les administrateurs du district demandent une réquisition de vin sur le district de Lons-le-Saunier. La société populaire adopte cette proposition et alerte le directoire du district. On veut le 28 juillet recenser le vin des auberges et se renseigner sur la possibilité d'achat de vin au prix du maximum dans le district de Lons-le-Saunier en faisant intervenir le représentant du peuple.

Le directoire du district est sensible à "l'invitation faite par la société populaire relativement à la pénurie extrême de vins" et décide le 1^{er} août d'envoyer un commissaire pour exprimer à l'administration du district de Lons-le-Saunier "la situation critique où se trouve celui de Condat-Montagne par rapport à la disette de vin."

On rapporte cependant le 2 août à la société populaire qu'un commissaire de la municipalité n'a pu se procurer de vin au prix du maximum dans le district de Lons-le-Saunier. Il est donc demandé "qu'il soit pris des moyens rigoureux pour faire contraindre les vignerons à donner leur vin au maximum¹⁴²."

La municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** reçoit vers le 12 juillet "un cahet (cahier) du maximum de la taxe très mal conditionné." Pierre-Alexandre Thouverez, le nouvel agent national, demande le 19 juillet à l'agent national du district de lui faire passer "encore au moins trois cayets, si tu peux en avoir l'occasion."

Pour respecter le maximum, encore faut-il avoir des instruments de mesure exacts. Le conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites délibère longuement le 13 juillet. "Considérant qu'il se vend plusieurs marchandises dans

cette commune comme grains, vin, pain, fromage, viande et autres objets de première nécessité et vu que les susdites marchandises se vendent et débitent sans avoir parfaite connaissance si les susdits particuliers ont des poids et mesures justes et (...) sans avoir égard à se fixer au prix du maximum desdites marchandises, arrêtons, que du 1^{er} thermidor prochain (19 juillet), les citoyens Pierre-Louis Rousset maire et Alexis (Victor) Chanez, Richard-Joseph Bourgeois et Jean-Baptiste Martin, officiers municipaux du susdit lieu se transporteront chez lesdits particuliers débitants et notamment chez les citoyens et citoyennes qui sont Pierre-Louis Michaud, Marie-Anne Nicole, Alexis Benoit, -l'agent national, épuré la veille 12 juillet- cabaretiens et aubergistes, tous de ladite commune et seront chargés lesdits débitants de nous produire leurs poids et mesures" pour être vérifiés. "De même dans ladite visite, il sera affiché le maximum de la taxe des denrées dont ils sont débitants." Ils devront également présenter le registre qu'ils doivent tenir pour enregistrer "tous les étrangers qu'ils logeront." Le vin sera vérifié pour savoir s'il est naturel ou non. Ils seront ensuite requis "de se conformer en tous points aux prix du maximum de leurs denrées dans la pancarte qui sera affichée."

Et la délibération cite ensuite une quinzaine de tarifs extraits du 2e tableau du maximum décrit au début de ce chapitre, parmi lesquels nous extrayons à titre d'exemple : vin rouge sans désignation, première qualité de Lons-le-Saunier, la pinte de Condat-Montagne 18 sous 3 deniers, de 2^e qualité 17 sous 6 deniers la pinte, de 3^e qualité 16 sous 9 deniers, les vins de Poligny et d'Arbois sont ensuite présentés de la même manière, œufs frais 8 s. 6 d. la douzaine, beurre frais 15 s. 6 d. la livre, fromage dit gruyère 17 s. la livre, Septmoncel 14 s et 3 d. la livre, quatre sortes de viande de vache, de veau à 9 sols la livre, de mouton, de porc à 12 s. 6 d. la livre, lard salé 17 s. 6 d. la livre, la livre de pain froment 5 sols.

La délibération précise ensuite que "le comité de surveillance sera tenu d'y apporter tous les soins nécessaires pour surveiller l'exécution du maximum."

Le comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites se réunit le 29 juillet et précise que le citoyen Jean-Baptiste Macle (notable, et qualifié d'horloger en 1796) est débitant du sel ordinaire dans la commune et qu'il 's'est trouvé des particuliers, il y a peu de temps qui se sont plaints à nous que ses poids n'étaient pas justes et qu'ils n'ont pas trouvés leur compte." En attendant une vérification, le comité de surveillance refuse de lui délivrer un certificat de civisme.

Le procès-verbal de cette réunion est adressé à l'agent national du district, qui intervient auprès de la municipalité. Le maire et deux officiers municipaux de la commune procèdent le 10 août à la vérification des poids de Jean-Baptiste Macle et il s'avère "que les poids dudit Macle sont plus à son désavantage qu'à son avantage¹⁴³."

Le comité de surveillance de Belair ci-devant **Saint-Laurent** écrit le 9 juillet, par la plume de son secrétaire Alexandre Roydor, au citoyen Lorain, agent national du district. "Citoyen, Nous trouvant en ce moment un peu embarrassés, c'est pour prendre des avis auprès de toi que nous te faisons passer la présente et avoir réponse sitôt. L'un des premiers motifs qui nous embarrasse est la taxe, savoir si nous devons être rigides sur tous les objets y compris parce que les aubergistes nous apportent pour objet qu'ils ne peuvent empletter **les vins** dans aucun endroit au maximum ainsi que bien d'autres objets." Le comité continue sa correspondance en évoquant le cas

des militaires qui restent dans leur foyer au lieu de rejoindre leur poste à l'armée. Il ajoute en terminant : "En te parlant des aubergistes, tu voudras bien aussi penser que nous désirerions aussi faire droit à toutes sortes d'autres marchandises¹⁴⁴."

L'agent national du district de Condat-Montagne écrit le 11 août à Laurent Brenet, l'agent national de **Belair**, mais le courrier n'est remis à son destinataire par un gendarme de Condat que le 20 août à onze heures du soir. L'agent national requiert le 22 août sa municipalité de faire exécuter la loi sur le maximum en ces termes : "La lettre (reçue de Condat) porte entre autre que la loi du maximum n'est point exécutée dans ce district, que les agents nationaux des communes sont chargés de la surveillance et de l'exécution de cette loi. Il dit en outre qu'il est parvenu des plaintes au représentant du peuple délégué dans ce département, sur quoi il observe que ne lui étant parvenu aucune plainte sur l'exécution de cette loi. Il invite et au besoin, requiert la municipalité d'avoir à prendre toutes les voies requises pour l'exécution de la loi du maximum ainsi que de dénoncer tous ceux qui auraient la témérité de l'enfreindre et de surveiller les égoïstes que la cupidité porterait à cette infraction¹⁴⁵."

Il répond le 23 août à Lorain fils, agent national du district et lui envoie la copie de la réquisition qu'il a effectuée auprès de la municipalité de Belair. "Je te dirai qu'il ne m'est parvenu aucune plainte au sujet du maximum, que m'apercevant cependant que cette loi n'était pas exécutée suivant qu'on la publie dans le public, j'ai requis la municipalité selon que vous le verrez dans l'extrait ci-joint d'avoir à surveiller l'exécution de cette loi et de dénoncer quiconque oserait l'enfreindre."

"Le 5 courant (22 août), je me suis transporté à notre société populaire où j'ai requis tous nos frères assemblés de surveiller la loi du maximum et de dénoncer ceux qui tenteraient de l'enfreindre afin de les faire punir suivant la rigueur des lois. Après que le secrétaire a eu fait lecture de la votre susdite, chaque membre a accueilli ma motion et a dit qu'il dénoncerait toute infraction aux lois."

"Telles sont les démarches que j'ai faites jusqu'à ce moment. Je te prie de me dire si elles sont suffisantes ou non et la marche que je dois prendre pour faire punir ceux qui voudraient enfreindre cette loi salutaire¹⁴⁶." Les deux agents nationaux agissent avec beaucoup d'hypocrisie.

En fait, le comité de surveillance de Belair n'avait reçu aucune réponse de l'agent national du district à son dernier courrier du 9 juillet et s'était décidé le 28 juillet à écrire à la Commission du commerce et des approvisionnements de la République. Robespierre est justement guillotiné avec "ses complices" ce jour là et la Commission du commerce prend le temps de répondre. Elle écrit à l'agent national du district en fructidor sans préciser le jour -ce mois révolutionnaire commence le 18 août.- "Nous venons de recevoir une lettre du comité de surveillance de Belair ci-devant Saint-Laurent en date du 10 thermidor (28 juillet) et dans laquelle ils se plaignent de ce que les aubergistes et autres marchands, **ne peuvent avoir de vin ni autres marchandises à Lons-le-Saunier et aux environs au prix du maximum**. Ils nous observent de plus que c'est dans ces lieux où les aubergistes ont coutume de s'approvisionner pour servir les voyageurs qui passent dans leur commune où il y a une traversée de route de Lons-le-Saunier à Genève."

"Nous t'invitons à nous instruire dans le plus bref délai sur ces faits qui nous sont allégués dans cette lettre et nous te recommandons la surveillance du maximum.

C'est de la violation de cette loi d'où naissent toutes les réclamations qui nous sont portées, et il faut que les agents nationaux soient fidèles à lui faire donner partout, chacun dans leur arrondissement son entière exécution."

Bien que les dates ne concordent pas entièrement, on a bien l'impression que l'agent national avait reçu cette lettre lorsque l'instruction fut donnée à un gendarme de Condat-Montagne de porter un courrier d'urgence et de le délivrer au besoin à 11 heures du soir à Belair.

En tout cas cela provoque des réactions. C'est le 26 août que le directoire du district de Condat-Montagne écrit une longue lettre aux sociétés populaires développée ci-après, où la rapacité des marchands est dénoncée et précisant que les lois sur le maximum ne sont pas respectées dans le district.

L'agent national de la commune de La Rixouse a reçu, avec retard également, la lettre de l'agent national du district du 11 août. Il y répond le 26 août et précise qu'il a requis les cabaretiers de sa commune de se conformer au maximum des prix des denrées. "Ils m'ont répondu qu'ils ne pouvaient suivre le **maximum du vin** puisqu'ils l'avaient payé bien au-delà à Lons-le-Saunier où le maximum n'était pas observé, que lorsqu'ils ne le paieraient qu'à la taxe, ils ne le vendraient non plus qu'à la taxe du district."

"Quant au pain, il n'y a pas de froment. Ils (les aubergistes et cabaretiers en principe) débitent de leur pain d'orge qui n'est point taxé et quelquefois ils tuent quelque bétail qu'ils débitent en ragoût, daube et bouilli; ils font des omelettes avec des œufs. De ces derniers objets ils font le compte en gros, le beurre et leur peine compris. L'on n'y peut pas connaître grand-chose et je ne sais qu'en penser. Salut et fraternité." Il doit en effet être assez difficile de calculer le prix du maximum d'un repas délivré par un aubergiste.

A La Rixouse aussi, on se plaint donc aussi que le prix maximum des vins n'est pas observé à Lons-le-Saunier.

Jean-Claude Martine, l'agent national **des Piards** répond de même le 27 août. "Tu me demandes si on exécute dans notre commune la taxe qui a été réglée dans notre district au terme de la loi. Notre commune le désirerait fort puisque étant située dans un climat presque stérile et où il n'y produit pas la moitié du nécessaire, tant pour la vie que pour les autres nécessités. (Sic) D'ailleurs je pense que c'est aux ci-devant villes et communes marchandes de notre département qui abondent en denrées à donner l'exemple. Nous n'avons qu'un cabaretier chez nous qui est presque toujours à sec. Ce qui en est la plus grande cause, c'est que les habitants de chez nous sont trop pauvres. Juge si l'on peut être arbitraire avec des pauvres gens." Ainsi l'agent national des Piards reconnaît que le maximum n'est pas appliqué, et on peut croire que la ville de Condat-Montagne abonde en denrées ! Quant aux habitants des Piards, il est assez triste qu'ils ne puissent même pas se rendre chez leur cabaretier, mais, avec le temps, cette profession survivra néanmoins jusqu'à présent dans ce village.

Au Lac-des-Rouges-Truites, le comité de surveillance répond le 9 septembre à une lettre qui lui a été adressée par l'agent national du district. "Tu nous mets sous les yeux qu'il est de la plus grande importance surtout pour les

pauvres, que la loi qui ordonne le maximum du prix des denrées soit suivie et exécutée et nous voyons les soins que tu as pris pour (la) faire réimprimer pour notre district en y ajoutant les frais de transport, les cinq pour cent pour les marchands en gros et les dix (pour cent) pour les marchands en détail. Cependant malgré tous les soins que tu prends et que nous ferons nous-mêmes, nous entendons toujours (que certains sont) aux aguets pour se dérober à ladite loi."

"Nous avons à te faire observer (qu'il se vend quelques fruitières de fromagerie ?) à ladite commune, que les propriétaires, ainsi que les marchands ne peuvent avoir vendu ou acheté au prix du maximum. Quant à des marchands de différentes marchandises en détail, il n'y en a point dans la commune, si ce n'est des marchands soit de fromages, soit de vin qui vendent et débitent leurs marchandises dans le pays bas" (c'est-à-dire la plaine.) L'agent national a par ailleurs fait une réquisition à la municipalité pour qu'elle veille "avec tous les soins possibles à ce que le maximum soit scrupuleusement exécuté." Les officiers municipaux se sont même rendus chez les débiteurs de quelques marchandises pour leur remettre des exemplaires du maximum "avec réquisition de s'y conformer." Pour sa part, le comité de surveillance surveillera les trois commerçants "qui vendent quelques bouteilles de vin, quelques livres de fromage et quelques livres de pain d'orgée." La lettre est signée par Marc J. (Joseph) Thouverez, président et cinq autres membres.

La situation de ces commerçants avait été précisée ci-dessus. Le comité de surveillance semble minimiser l'importance de leurs affaires. Il se peut aussi que, depuis que l'application du maximum a été demandée, ils mettent en vente moins de produits qu'antérieurement.

Mais il y a dans le district, au moins deux communes qui respectent les prix du maximum.

Pierre-Antoine Jean, l'agent national de **Prénoval**, répond le 10 septembre à l'agent national du district qui l'interrogeait sur la loi du maximum. "Je te peux dire que j'ai fait lecture de ta lettre dans une assemblée de commune dans lesquelles (sic) les citoyens de ma commune m'ont tous répondu qu'ils n'avaient pas lieu de se plaindre sur cet objet. D'ailleurs, il n'existe aucun marché dans ma commune. Nous sommes toujours sujets à acheter et non pas à vendre. Si à l'avenir, il se commettait quelque infraction contre cette loi bienfaisante, je ne manquerais pas d'en faire punir les auteurs." On ne saura pas si les cabaretiers sont démunis. Quant aux fromages produits dans les fruitières, ils sont certainement vendus en dehors de la commune.

Dans la commune voisine de Chaux-des-Prés, l'agent national répond le 13 septembre de manière encore plus concise. "Citoyen, le prix du maximum règne assez chez nous car rien ne se vend que les fromages qui se sont vendu le prix du maximum. Salut et fraternité."

Dans les trois communes voisines de Prénoval, Les Piards et Chaux-des-Prés on préfère rester tranquille, plutôt que de parler de la situation du maximum que tout le monde connaît.

L'agent national de Rochepierre ci-devant **Saint-Pierre**, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, ne réagit que le 3 octobre à la lettre du 11 août de l'agent national du district. Il rappelle à la municipalité le contenu de cette lettre dans des termes proches de ceux mentionnés pour Belair puis effectue sa réquisition : "Je

requiers le conseil général de la commune et sur leur responsabilité personnelle et individuelle que tout le poids retombera sur leur tête, si vous ne surveiller avec la plus rigoureuse sévérité à ce qu'il ne se commette aucune infraction à la loi du maximum général en tout ce qu'il peut s'étendre, faute de quoi et de s'y conformer, je vous déclare que j'en donnerai avis à l'agent national du district à qui je suis obligé d'en rendre compte."

Malgré la lourde responsabilité qui pèse sur eux, il ne semble pas que les membres du conseil général de Rochepierre, pas plus d'ailleurs que ceux de Belair, aient entrepris d'action pour faire respecter le maximum. L'agent national rend d'ailleurs compte le 6 octobre à l'agent national du district : "Je te dirai aussi que j'ai donné toute réquisition nécessaire et même employé et employé moi-même toute la surveillance qui est possible pour faire exécuter la loi du maximum et cependant, je ne laisse pas que de penser et même croire qu'il se commet des infractions à cette loi qui est très salutaire¹⁴⁷."

c) Le district de Lons-le-Saunier ne délivre pas de vin au prix du maximum

Après la plainte formulée par le comité de surveillance de Belair concernant l'impossibilité de s'approvisionner en vin du district de Lons-le-Saunier au prix du maximum, l'agent national du district de Condat-Montagne avait été questionné par la Commission du commerce et approvisionnements. On a vu également ci-dessus que tant la société populaire de Condat que l'agent national de la commune de La Rixouse affirmaient que le maximum des vins n'était pas observé à Lons-le-Saunier. L'agent national du district dénonce donc cette attitude auprès de la Commission du commerce et des approvisionnements.

La Commission du commerce ne réagit semble-t-il que tardivement à la première plainte provenant de Belair. Elle écrit le 26 septembre 1794 à l'agent du district de Lons-le-Saunier : "Il a été rapporté à la Commission que dans l'étendue de ton district, la loi du maximum n'y est nullement observée, que les denrées s'y vendent à un prix exorbitant." En conséquence de ces violations de la loi, cet agent national est donc invité "à prendre à l'avenir les mesures convenables pour les faire cesser dans le cas où les plaintes seraient fondées." Il doit également rendre compte de l'application du maximum sur les marchés. Le courrier semble donc modéré, mais il est vrai, que la question se posait à la Convention il y a peu de temps de maintenir ou non ce maximum.

La Commission du commerce écrit à nouveau le 12 octobre à ce même agent national : "L'agent national de Condat-Montagne nous annonce, citoyen, par une lettre du 8 fructidor [25 août] que les marchands de vin et aubergistes de son district ne peuvent plus s'approvisionner dans le tien. Les vigneronns veulent vendre 50 livres le baral maximé à 20 livres. Lorsque les demandes leur sont faites devant témoins, ils les éludent sous prétexte qu'ils n'ont plus de vin ou que ce qu'ils en ont est en réquisition pour les armées.

"Le décret du [7 septembre] qui proroge le maximum est une preuve que sa stricte observation est nécessaire. Nous t'invitons donc, citoyen, à y tenir la main. Surveille avec activité tous les contrevenants et entr'autres les vigneronns, déploie

contre eux toute la sévérité de la loi, presse les fonctionnaires publics de seconder ton zèle. Nous comptons sur ton patriotisme."

J'ai pu consulter une partie du tableau du maximum applicable en 1794 pour le district de Lons-Le-Saunier¹⁴⁸. On peut y constater plusieurs éléments intéressants. On remarque par exemple que le prix des vins de Beaune, Volnay, Pommard ou Meursault est environ plus élevé que celui des vins produits autour de Lons-le-Saunier. Les prix de ces derniers vins sont eux-mêmes très légèrement supérieurs à ceux de la région d'Arbois. Les vins de la région de Lons-le-Saunier sont généralement commercialisés en baraux contenant 46 pintes de la région lédonnienne, mais à Arbois et à Poligny on utilise plutôt des muids dont la contenance diffère d'une ville à l'autre. Quoiqu'il en soit on peut également y lire que le baral de vin rouge de première qualité du district de Lons devrait effectivement être vendu 20 livres par les vigneron ou 21 livres par les marchands de vins.

Le district de Condat-Montagne rencontre justement des problèmes sérieux pour obtenir les volumes de grains dont les réquisitions ont été prononcées à différentes dates par cette commission du commerce. Cette dénonciation ne va donc pas arranger les relations entre les deux districts. D'un autre côté, cette loi du maximum n'est observée nulle part, et quitte à procéder à une dénonciation, autant s'élever contre ce qui se passe chez les voisins.

C'est ainsi que Lorain, qui est toujours agent national du district de Condat-Montagne reçoit vers le 12 décembre une nouvelle lettre non datée de la Commission du commerce et approvisionnements de la République.

"Sur la plainte que tu nous as portée, citoyen, contre les vigneron du district de Lons-le-Saulnier, nous avons écrit à l'agent national près ce district, pour l'inviter à veiller avec soin à ce que les vins de son arrondissement soient vendus au prix du maximum. Nous te faisons passer copie de sa réponse. Tu verras qu'il se plaint à son tour qu'une partie de tes administrés viole la loi au préjudice du sien et qu'il promet cependant de faire tous ses efforts pour la faire observer exactement. Nous t'invitons à prendre les mesures convenables pour mettre fin à ces abus."

"La Convention nationale dans son décret du 17 frimaire (7 décembre) envoie aux comités réunis de salut public, de commerce, de législation et des finances les vues proposées par motion d'ordre, pour vérifier et ranimer le commerce de la république que l'inexécution de la loi du maximum a paralysé. Aussitôt qu'il y aura une décision de prise à ce sujet, la commission s'empressera d'en instruire les agents nationaux." Cette dernière phrase semble bien signifier que le maximum va disparaître d'un jour à l'autre.

La copie de la correspondance écrite aux membres de cette Commission le 28 octobre par l'agent national du district de Lons-le-Saunier est en effet jointe à ce courrier. "Par votre lettre du 12 octobre, vous m'annoncez que les citoyens du district de Condat-Montagne ne peuvent pas s'approvisionner de vin dans le notre, parce que les vigneron, au lieu de fournir leur vin à la taxe veulent le vendre 50 livres au lieu de 20 livres comme il est taxé."

"Il est possible que le rapport soit exact, mais aussi il fallait que l'agent national du district de Condat-Montagne vous dise avec la même bonne foi que son district ne veut fournir ni beurre, ni fromage, ni bois de construction qu'à un prix **qui excède le maximum** dans une proportion beaucoup plus forte que celle qu'y mettent

nos vigneron. Je suis cependant bien éloigné d'autoriser cette représaille. (Sic) Si les citoyens de Condat-Montagne venaient se plaindre fraternellement auprès de nous, nous nous empresserions de leur rendre la justice qui leur est due, mais nous leur proposerions aussi, comme il est juste d'amener ici par les mêmes voitures des fruits de leur pays. Salut et fraternité, signé Gindre."

"P. S. Il n'y a d'ailleurs que quatre jours que je suis en fonction. Je ferai mes efforts pour faire mettre à exécution la loi sur **le maximum, loi qui n'est exécutée nulle part.**"

Ainsi, le district de Lons-le-Saunier veut bien délivrer du vin au prix du maximum, à la condition de faire un échange contre d'autres produits tirés des montagnes jurassiennes évalués eux aussi au prix du maximum.

D – Les réquisitions de grains au début de l'an III

1) Le grand espoir suscité par le représentant du peuple Besson

On est dans la période de réaction politique et le représentant du peuple en mission Besson arrive à Condat le 5 octobre, essentiellement dans le but d'épurer les autorités, et y reste plusieurs jours. Il prend un arrêté le 7 octobre par lequel il nomme de nouveaux administrateurs pour le district. François-Xavier Dumoulin, beau-frère du guillotiné François-Michel Guirand, est nommé vice-président du directoire du district et Basile Ferrez de Rochepierre est notamment nommé membre de ce directoire.

Les nouveaux administrateurs du district nomment le 12 octobre deux commissaires pour se rendre l'un à Orgelet, l'autre à Lons-le-Saunier, "pour mettre à exécution l'arrêté de la Commission" du commerce et approvisionnements. Mais, le représentant du peuple Besson a déjà quelque peu agi lors de son séjour à Condat. Le directoire du district lui écrit le 19 octobre. "A votre arrivée dans ce district, vous nous trouvâtes en proie à la plus horrible disette. Vous sentîtes la nécessité de pourvoir à ce premier besoin, et après avoir pris tous les renseignements possibles sur notre situation, consulté toutes les autorités constituées, vu la qualité (sic, probablement pour quantité) de grains dont nous avons reçu et qui nous manquait, vous dîtes : il nous faut du pain, demain je partirai à la pointe du jour pour Orgelet. Je vous ferai envoyer du bled et je reviendrai. Ces paroles consolantes, dictées par la bienfaisance et par l'humanité ont été gravées dans nos cœurs par la plus vive reconnaissance."

"Heureusement, vous ne fûtes pas forcé de faire le voyage. Des commissaires d'Orgelet se rendirent à Condat-Montagne et vous leur ordonnâtes de nous distribuer le blé provenant des émigrés qui existait dans leur magasin. Il s'agit de la quantité de 95 quintaux, qui distribués à 2500 personnes aurait fourni pour deux jours au plus de subsistances. 1200 personnes seulement y ont eu part, à raison de 5 livres et quart par individu."

"Plusieurs jours se sont écoulés depuis que la distribution en a été faite. Les mêmes personnes éprouvent nécessairement les mêmes besoins et ceux qui n'ont pu y avoir part en éprouvent de plus grands, s'il est possible. L'avoine du magasin militaire est devenue notre unique ressource, mais cette ressource est de peu de durée, trop heureux de l'avoir obtenue."

"Notre commissaire à Orgelet nous mande que l'exécution de la réquisition y éprouve des retards, parce que l'on dit qu'il faut semer, qu'il faut battre et nous nous répondons qu'il **faudrait vivre** et qu'il n'est pas possible que nous ajournions la nécessité de vivre pendant quelques jours. Nous ne vous peindrons point un hospice militaire prêt à manquer de subsistances, une maison d'arrêt où les détenus n'ont pour toutes ressources que 250 livres pesant d'avoine et une mesure de fèves, et encore quelle avoine !"

"Nous ne vous représenterions point plusieurs milliers de citoyens qui vous ont béni, lorsque vous leur avez promis du pain et qui réclament l'exécution de vos promesses. Vous avez vu notre situation. Ce sera notre unique prière, nous vous conjurons de la mettre sous les yeux de vos collègues afin de prendre des mesures efficaces pour écarter de nous la faim à laquelle nous sommes en proie."

"Vous avez guéri nos âmes de la terreur, vous avez mis la justice à l'ordre du jour¹. Mettez les subsistances à notre portée et rien ne manquera à notre contentement ainsi qu'aux bénédictions qui accompagnent toujours votre nom. Salut et fraternité."

Les préposés des douanes de Combe Froide, Morbier et Bellefontaine demandent des grains pour la subsistance des 57 individus composant leurs familles. Le directoire du district prend une décision le 28 octobre. Ils "doivent obtenir provisoirement une réquisition de 20 quintaux à prendre sur le district d'Orgelet dont un tiers en froment et les deux autres tiers en menues graines et c'est en conformité de l'arrêté des représentants du peuple Besson, Pelletier (et d'autres illisibles) qui ont réduit les deux tiers de froment que nous avait accordé la Commission du commerce et approvisionnements¹⁴⁹."

Le directoire du district écrit à nouveau le 31 octobre au représentant du peuple Besson : "Depuis longtemps nous ne cessons de dire que **nous avons faim**, mais bientôt nous n'en aurons plus la force. La plus affreuse disette est dans nos murs, elle assiège les portes de chaque maison et dans peu un grand nombre de nos concitoyens succombera sous le poids de sa misère, si ta bienfaisance n'est là pour le soutenir et le relever."

"Le district d'Orgelet qui devait nous livrer 6 000 quintaux dans quatre décades (dès le 8 vendémiaire) ne nous a encore livré que 66 quintaux et le district de Lons-le-Saunier qui devait nous en fournir une semblable quantité dans le même délai, ne nous a encore rien fourni. Et comme si le malheur était attaché à notre malheureux pays, notre commissaire à Orgelet vient de nous renvoyer six voitures à vide, ce qui en nous surchargeant de frais augmente nos inquiétudes. (...)"

"La moitié des habitants de cette commune (Condat) ont parcouru toutes les campagnes et ont acheté à tous prix des denrées de toutes natures pour sauver leur famille d'une mort inévitable. Le peu de subsistances qu'ils ont pour ainsi dire arrachées à l'égoïsme, à la cupidité, ne sont que de faibles ressources pour le moment, mais les neiges qui couvrent déjà nos montagnes et qui vont bientôt intercepter nos communications ne nous laissent entrevoir qu'un affreux avenir."

"Néanmoins, la tranquillité règne parmi nous. Aucun murmure ne se sont (sic) encore fait entendre. Ta présence semble avoir partout laissé la sérénité et la paix,

¹ Par des épurations politiques dirigées contre les montagnards.

mais quand il ne restera plus de ressources, que tout ce qui nous environne sera consommé, nous frémissons en y songeant."

"C'est dans ton sein paternel que nous venons répandre nos alarmes. Jette un regard vers nos stériles rochers, développe toute l'autorité dont tu es revêtu pour nous procurer des subsistances, prends toutes les mesures que ta sagesse et ta sensibilité te suggéreront pour forcer les districts d'Orgelet et de Lons-le-Saunier à effectuer sans le moindre délai les réquisitions dont ils ont été frappés en faveur de celui de Condat."

"Du pain, citoyen représentant, du pain, la République une et indivisible, voilà les cris que les échos de nos montagnes ne cessent de répéter et qui seront sans doute entendus de ton âme compatissante. Vive la République."

Les membres du directoire du district ont été remplacés, mais on croirait lire le même rédacteur.

Le directoire écrit ce même jour une deuxième lettre au représentant Besson. "La municipalité de Lisle (ci-devant **Grande-Rivière**) vient de nous présenter une pétition pour être déchargée de la moitié du contingent d'avoine qu'elle doit fournir pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes. Plusieurs autres communes ont fait de semblables pétitions et presque sont venues prévenir l'administration qu'il leur était impossible de le fournir. Nous t'adressons l'état des recensements de chaque canton. Tu verras que les semences prélevées, il ne nous reste que 1 112 quintaux. Cependant le contingent de la réquisition affecté sur ce district est de 2 200 quintaux et qu'il excède de plus de moitié notre avoir disponible."

Le directoire poursuit en affirmant que dans ces conditions, les communes de la haute montagne devraient laisser inculte une partie de leurs terres. Il demande donc au représentant d'agir dans le sens demandé par la commune. Il oublie de rappeler que cette avoine est également utilisée ponctuellement pour la nourriture humaine et que des prélèvements de cette céréale ont été effectués dans le magasin militaire pour le besoin des citoyens¹⁵⁰.

2) Difficultés pour enlever les grains mis en réquisition. Nombreuses interventions du directoire du district

Les administrateurs du district écrivent également à la Commission administrative de Dole. Celle-ci procède à la lecture de cette lettre à la séance du 2 novembre. Les habitants du district de Condat-Montagne n'ont reçu à ce jour qu'environ 80 quintaux sur les 12 000 quintaux réquisitionnés par la Commission du commerce. Les administrateurs du district se disent encore plus alarmés par l'approche de la mauvaise saison et il conviendrait que l'approvisionnement soit effectué pendant que les routes sont encore libres. La Commission administrative du Jura se déclare "vivement touchée de la situation critique des administrés du district de Condat-Montagne et étonnée du peu de succès qu'a eu jusqu'à présent la réquisition de 12 000 quintaux qu'ils ont obtenue sur Orgelet et Lons-le-Saunier. Elle considère que l'égoïsme et l'insouciance peuvent être la cause de ces lenteurs et que ce serait en tolérer les effets que de ne pas les faire cesser."

La Commission administrative prend donc un arrêté qui ordonne aux districts de Lons-le-Saunier et d'Orgelet de justifier dans les cinq jours les mesures qu'ils

auront prises pour assurer la fourniture des grains requis. Tous les grains réquisitionnés par l'arrêté de la Commission du commerce du 8 vendémiaire et non encore enlevés devront être mis en magasin par ces districts d'ici une décade et le cas échéants les administrateurs de ces districts pourront employer la force armée.

La Commission administrative de Dole envoie donc son arrêté à chacun des trois districts concernés et demande aux districts de Lons-le-Saunier et d'Orgelet de faire le nécessaire. Par lettre du 4 novembre, elle indique qu'elle pense que cela répond aux vœux du district de Condat et arrivera à le convaincre de sa sollicitude¹⁵¹.

Malgré cette intervention qui semble énergique les grains n'arrivent pas à Condat. Le directoire du district doit déployer une grande activité et écrire de nombreux courriers en novembre 1794.

Le commissaire de ce district en poste à Orgelet a indiqué que le directoire d'Orgelet faisait son possible pour effectuer la réquisition de 6 000 quintaux, "mais malheureusement les versements de grains ne se font point ou très lentement." Le directoire écrit donc à nouveau le 5 novembre aux administrateurs du district d'Orgelet. "Nous manquons absolument de subsistances. Si vous ne venez promptement à notre secours, la cruelle perspective de mourir de faim nous est assurée." Il est donc finalement demandé aux administrateurs d'Orgelet "de redoubler de zèle."

Le directoire du district écrit le même jour à la Commission du commerce et approvisionnements. "Nous vous adressons le tableau général de la récolte en grains de toutes les communes du district, vous y verrez notre triste situation." Il signale ensuite, suite à la réquisition ordonnée, que le district de Lons-le-Saunier n'a rien versé, et le peu de grains reçu du district d'Orgelet. Le district de Lons-le-Saunier a d'ailleurs signalé au représentant du peuple Besson "qu'il était hors d'état de l'exécuter." Le directoire lui demande d'intervenir en sa faveur.

On devine, à partir de cette date, que le représentant Besson prend parti en faveur du district de Lons-le-Saunier et contre les intérêts défendus par le district de Condat-Montagne. Compte tenu des dates de nomination des administrateurs du district de Lons-le-Saunier, il est au courant du sens de la réponse formulée le 28 octobre par le nouvel agent national du district de Lons-le-Saunier à propos du maximum des prix du vin examinée ci-dessus, et il l'a très probablement approuvée d'une manière ou d'une autre. Le courant de la réaction thermidorienne se dessine pour la liberté du commerce et le représentant penche dans le même sens.

Le directoire répond le 7 novembre au citoyen Bonguyod, député. "Nous sommes bien sensibles à l'intérêt que vous prenez à notre détresse et très reconnaissants de toutes les peines que vous vous donnez pour la faire cesser. Il est bien dur de se voir entourés de gens qui demandent du pain et de ne pouvoir leur en donner. Nous pouvons vous assurer qu'il est des familles dans cette commune qui n'ont eu pendant 35 jours que 5 livres et demie de grains par individu." Il l'informe du peu de résultat de la réquisition ordonnée sur les districts d'Orgelet et Lons-le-Saunier puis il termine par : "Daignez nous continuer vos bons offices et appuyer nos réclamations auprès de cette Commission (du commerce). Ce seront de nouveaux droits que vous acquerrez à notre reconnaissance. Salut et fraternité."

Le directoire écrit le 10 novembre une nouvelle lettre au représentant du peuple Besson. "Il est bien dur d'être toujours obligé de devoir renouveler tes sollicitudes relativement à nos subsistances. Cependant, nous manquons de pain et pendant qu'il nous reste encore quelques forces pour en demander, nous ne pouvons nous taire." Il se plaint ensuite que les administrateurs du district d'Orgelet ne font pas de grands efforts. Ils invoquent les réquisitions qu'ils ont reçues de l'armée des Alpes et le fait que le district de Condat se soit servi dans le magasin militaire.

"Certes nous sentons bien combien il est instant pour le service des armées républicaines, que nos braves défenseurs soient bien approvisionnés, mais, citoyen représentant, tu as vu notre détresse en passant dans cette commune. Depuis ton départ nous n'avons reçu que 200 quintaux de grains, juge par là si nous sommes en état de rétablir tout de suite le peu de grains que nous avons tirés du magasin militaire d'Orgelet." Le directoire lui demande ensuite d'intervenir auprès des administrateurs de ce district.

Les administrateurs du district de Condat reçoivent le 12 novembre une lettre du citoyen Reverchon, commissaire envoyé à Lons-le-Saunier pour obtenir les grains requis. Il annonce que "le district de Lons-le-Saunier vient de faire la répartition de 13 000 mesures de grains sur différentes communes, que d'après cette répartition, il doit y avoir deux lieux de dépôt, l'un à Lons-le-Saunier et l'autre à Bletterans." Le citoyen Claude Grosgrin est donc nommé commissaire "pour se rendre à Bletterans recevoir et payer les grains qui doivent y être versés" et une somme de 5 000 livres lui est remise à cet effet par la ville de Condat.

De faibles espoirs se font donc jour dans le district de Lons-le-Saunier. Le directoire répond le 13 novembre au courrier de Reverchon : "Nous avons enfin l'espérance de voir s'effectuer le versement du contingent de Lons-le-Saunier." Une partie du débat concerne l'approvisionnement. Doit-il se faire à la mesure ou au quintal ? En final le directoire estime que le commissaire "ne doit recevoir les grains qu'au quintal parce que la loi paraît le désirer. Quant aux voituriers qui amènent le grain dans ton magasin, il nous paraît de toute justice qu'ils soient payés de leurs voitures" et surtout qu'ils soient contents. Nous te (laissons) à cet égard la plus grande latitude."

De plus le district de Lons-le-Saunier demande qu'un échange soit réalisé en contrepartie de la fourniture des grains. "Tu leur as déjà observé que cette commune n'en avait aucune. S'ils obtiennent sur ce district une réquisition sur ces objets, nous tâcherions de la faire exécuter." Ainsi le district de Lons-le-Saunier poursuit son idée émise auprès de la Commission du commerce, d'échanger des marchandises en respectant les prix du maximum.

Le directoire écrit le 14 novembre au citoyen Delavena, commissaire pour les subsistances à Arinthod (district d'Orgelet.) "Tu nous demandes d'envoyer incessamment des voitures pour charger les grains que tu as en magasin." Mais les administrateurs ont fait ce qu'ils ont pu. "Nous avons été forcés de mettre en station (comme garnisaire) dans les communes de Moirans, Pratz et Lavans des gendarmes

^u Une disposition des lois du maximum prévoit que le transport dans un faible rayon autour d'un marché est gratuit.

qui y ont resté pendant quatre jours dans ces deux dernières sans avoir pu venir à bout de les faire partir que ce matin. Malgré tous les moyens que nous prenons de les indemniser pour les frais de voitures qui leur sont bien payés par notre municipalité. Il semble que tout conspire contre notre malheureux pays et qu'on a pris à tâche de nous faire mourir de faim." On peut donc constater une amélioration du sort des voituriers, mais cependant, ils ne semblent pas satisfaits.

Un autre commissaire, poursuit le directoire, "vient de partir pour mettre en réquisition seize voitures qui doivent se transporter à Saint-Julien^v pour y charger environ 700 mesures de grains qui ne peuvent être amenées à Orgelet par les habitants à cause d'une maladie épizootique qui règne dans ce canton." Les administrateurs d'Orgelet viennent d'écrire à ce sujet pour prévenir le district de Condat. Les membres du directoire du district de Condat poursuivent : "Nous te prévenons que lorsque des communes iront charger dans ton magasin sur un bon du directoire pour leur contingent, de leur faire payer le grain comme il te coûte mis en magasin et en sus cinquante sous par quintal pour frais de commissaire. Courage notre concitoyen." On a bien l'impression que ces subsistances ne sont accordées au district de Condat qu'en raison de cette maladie épizootique ! On remarque cependant que parmi les seize voitures mises en réquisition, les cinq voitures réquisitionnées sur la commune de La Rixouse ne sont toujours pas parties dix jours plus tard.

Le directoire écrit à nouveau ce 14 novembre au représentant Besson. "C'est seulement aujourd'hui que nous avons reçu ta lettre envoyée" le 8 novembre. Il demande l'avis du représentant sur un projet de décret qu'il compte prendre. "Lons-le-Saunier dit qu'il va s'exécuter, fait même semblant de le faire et trouve toujours de nouveaux prétexte de retard. Orgelet s'exécute de mauvaise grâce et avec toutes les lenteurs qu'il peut y mettre. (...) Si les voituriers de notre district étaient chez eux, nous ne serions pas embarrassés d'envoyer chercher nos subsistances, mais plus de 1 200 sont occupés au service continu des armées, en sorte que nous n'avons point de pain et peu de voitures pour en envoyer chercher. Nos administrés commencent à murmurer et nous ne savons quel parti prendre, si tu ne viens nous tirer de notre affreuse posture."

Comme le représentant se déplace fréquemment, on fait passer le courrier par le commissaire Reverchon en poste à Lons-le-Saunier.

Un courrier du 16 novembre adressé au responsable du magasin des subsistances militaires à Condat confirme le manque de voitures disponibles. "Jusqu'à présent il ne nous a pas été possible de faire conduire dans ton magasin les foins et avoines que ce district doit fournir pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes. La plus grande partie de nos chevaux est déjà occupée à voiturier des subsistances à différentes armées. Une autre est en réquisition pour conduire des bois et des charbons aux forges du citoyen Lemire^w et il en reste si peu à notre disposition que nous ne pouvons en trouver que très difficilement pour envoyer à Orgelet et Lons-le-Saunier chercher les grains dont ce district éprouve dans ce

^v Sic, le nom révolutionnaire de la commune est Julien-le-Guerrier.

^w Cf. le chapitre consacré aux affaires militaires.

moment une pénurie presque absolue. D'ailleurs il règne dans nombre de communes de notre arrondissement des maladies épizootiques qui ne permettent pas d'employer des bœufs pour les charrois. Tu nous annonces que tu attends un nombre considérable de mulets et de chevaux. Ne pourrais tu pas t'en servir pour le transport des foins et avoines que nous avons en magasin ? (...) A moins de voir ce district réduit à la plus affreuse famine, nous ne pouvons dans le moment présent disposer du peu de chevaux qui nous restent que pour nous procurer des subsistances."

Le directoire confirme encore la pénurie des moyens de transport dans le courrier qu'il écrit le lendemain au sous-directeur des subsistances militaires de l'armée des Alpes. "Nous ne savons de quel côté donner la tête. Quand il faudra donner en même temps du pain à nos concitoyens et des fourrages et avoines à l'armée des Alpes, nous croyons devoir te prévenir de cette position où nous allons nous trouver bientôt afin que s'il y a des retards tu ne nous les imputes pas à la négligence." Par ailleurs, on apprend que ce responsable n'a pas voulu donner son accord pour la réduction sollicitée du contingent d'avoine mis en réquisition par cette armée.

3) Les cantons de Morez et de Belair s'approvisionnent sur les marchés rendant encore plus difficile la tâche des administrateurs du district

Les bonnes dispositions que semblaient avoir prises les administrateurs du district de Lons-le-Saunier sont anéanties après la lecture le 17 novembre de deux lettres adressées au directoire du district de Condat par le commissaire Reverchon. Le directoire de Condat considère alors "que ce district cherche par tous les moyens qui sont en son pouvoir d'éluider la réquisition qui pèse sur lui, voulant imputer sur cette réquisition des grains qui ont été achetés à tout prix (sic) par un de nos cantons, même avant d'avoir obtenu la réquisition, et encore ceux qui ont été échangés ou achetés pour semailles," et il s'en suit de plus "que la répartition des 13 000 mesures de grains" requises sur le canton de Bletterans est annulée.

Le directoire de Condat décide donc d'écrire ce même jour une très longue lettre à la Commission du commerce et approvisionnements et dont un double doit être remis au représentant du peuple Besson et au citoyen Bonguyod député à la Convention. "Nous nous voyons forcés de mettre sous vos yeux le tableau déchirant de notre situation. Non, jamais il n'en fut de plus affligeant que celle où se trouve ce district. Il éprouve dans ce moment une telle pénurie des subsistances que si vous ne vous hâtez de venir à son secours tous les habitants ne tarderont pas d'être livrés à toutes les horreurs de la famine. Vous le savez, citoyens, le district de Condat-Montagne dans les années, même les plus abondantes, produit à peine assez de grains pour nourrir ses habitants pendant trois à quatre mois de l'année au plus. Au printemps, nous avons lieu d'espérer la plus belle récolte de mémoire d'hommes, les champs n'avaient autant promis à l'agriculture."

"Mais la neige qui tomba dans la nuit du 11 au 12 mai et la sécheresse qui se fit sentir ensuite détruisirent ses espérances. Les seigles ont été perdus, le froment diminué des deux tiers et les orges, avoines et légumes ont été beaucoup endommagés. Vous pouvez vous convaincre à vue du recensement général de notre récolte que nous vous avons envoyé (recensement fait avec la plus scrupuleuse exactitude), du peu de ressources qu'elle nous offre. Pénétrés de l'horreur de notre

position, les anciens administrateurs de ce district envoyèrent à Paris sur la fin de fructidor (vers le 10 septembre) deux commissaires pour solliciter des secours."

C'est alors que la commission mis en réquisition 12 000 quintaux de grains sur les districts d'Orgelet et de Lons-le-Saunier. Le représentant du peuple Besson, qui connut la misère de Condat, intervint aussi en sa faveur. Pour l'instant le district d'Orgelet a fourni 150 quintaux sur les 6 000 requis et le district de Lons-le-Saunier n'a encore rien donné. Cependant "les administrateurs de Lons-le-Saunier prétendent que **les cantons de Morez-la-Montagne et du Grandvaux (sic) ont déjà levé, et au-delà tous les grains de son contingent**. Ceux d'Orgelet veulent aussi imputer sur la réquisition, les grains que chaque cultivateur de ce district ont (sic) achetés ou échangés à tout prix dans leur arrondissement pour semailles. (...) Pendant ces délais nous mourrons de faim. Déjà nos montagnes sont couvertes de neige et d'un jour à l'autre nos communications avec les pays agricoles qui avaient coutume de nous approvisionner, peuvent être fermées."

Le directoire affirme ensuite que les récoltes des districts de Chalon et de Louhans sont abondantes et demande une réquisition complémentaire de 30 000 quintaux sur ces districts.

"Si nous ne cherchions qu'à intéresser votre justice, nous vous dirions que notre district a détruit le fanatisme en le combattant sans cesse par l'instruction, qu'il a fourni de nombreux défenseurs à la patrie, qu'il a envoyé à la monnaie plus de douze cents marcs d'argenterie, signes de la superstition ou de la féodalité, qu'il a été un des premiers à verser ses contributions au trésor public et que ses habitants ont toujours respectés les lois et les propriétés. Mais, citoyens c'est votre humanité principalement que nous réclamons. Sans doute, vous ne souffrirez pas que de bons républicains meurent de faim. Vous assurerez leur existence et, nous le jurons, tous les instants en seront employés au maintien et à l'affermissement de la République."

Le double de ce courrier est adressé au citoyen Bonguyod, député à la Convention avec un extrait d'un arrêté de ce jour relatif aux subsistances. "Nous te prions instamment d'appuyer auprès de cette commission nos justes réclamations afin d'obtenir de prompts secours pour notre malheureux pays."

Une autre lettre est envoyée le même jour au représentant Besson. Le district de Lons-le-Saunier refuse absolument de nous approvisionner "parce qu'il prétend que différents cantons de notre district, notamment ceux de **Morez et de Saint-Laurent ont enlevé aux marchés de Bletterans** dès le mois de thermidor -du 19 juillet au 17 août- jusqu'à ce jour plus de 5 000 quintaux de grains. Nous ignorons jusqu'à quel point cette assertion est fondée, mais en la supposant vraie pour un instant, nous n'en croirions pas moins que le district de Lons-le-Saunier ne serait pas fondé à imputer sur le contingent qu'il a à nous fournir, des grains achetés sur le marché libre de Bletterans longtemps avant la date de notre réquisition et surtout encore des grains qui venaient du département de Saône-et-Loire et non de son territoire."

Le directoire joint également la copie de la lettre adressée à la Commission du commerce et d'approvisionnements et le "prie de l'appuyer de tout son pouvoir en lui peignant l'horreur de notre situation."

Le directoire expédie également la copie de la lettre adressée à la Commission du commerce à Reverchon, son commissaire en poste à Lons-le-Saunier, et lui affirme que les deux représentants du peuple solliciteront la réquisition de

30 000 quintaux demandée sur deux districts de Saône-et-Loire. Il se plaint ensuite du comportement du district de Lons-le-Saunier qui est bien injuste, "au surplus, il ne peut pas même imputer sur notre réquisition, les grains qui ont été achetés à grands frais^x sur le marché de Bletterans¹⁵²."

Le maximum des prix des grains et fourrage est modifié par un décret du 9 novembre. Il doit désormais être fixé dans chaque district "sur le prix connu de 1790, augmenté des deux tiers en sus." Un nouveau prix du pain doit également être fixé au niveau de chaque canton.

Le directoire reçoit le 21 novembre le texte d'un arrêté du Comité de salut public du 17 brumaire -7 novembre- concernant l'approvisionnement des marchés. Il en accuse réception à la Commission du commerce. "Il est bien douloureux pour nous que cet arrêté ne puisse nous concerner attendu que depuis plus d'une année nous ne vivons dans ce district que de réquisitions sur nos voisins ou sur des départements étrangers. Nous vous prions, citoyens de ne pas perdre de vue la demande que nous vous avons faite dans notre lettre du 27, (17 novembre) car décidément Lons-le-Saunier ne veut rien nous donner et Orgelet verse de manière que nous mourrons de faim."

La municipalité de Condat semble réagir à cette difficile situation. Le directoire écrit le 22 novembre à son commissaire Reverchon. "Nous te prévenons que la municipalité de Condat envoie un commissaire qui se trouvera mardi au marché de Bletterans pour y acheter des grains. Nous pensons que d'après la taxe du bled que le district de Lons-le-Saunier a porté au prix de neuf livres la mesure, les achats n'éprouveront aucune difficulté. En conséquence, tu pourras remettre à ce commissaire les sommes les sommes qu'il aura besoin pour ses emplettes. Tu voudras bien en prévenir le citoyen Claude Grosgurin qui donnera aussi l'argent nécessaire. Vous n'ignorez pas tous les deux que l'argent qui vous a été remis appartient à la commune."

Le directoire informe ensuite le commissaire de son projet d'envoyer un mémoire au Comité de salut public pour qu'il soit instruit "de la manière dont le district de Lons-le-Saunier et d'Orgelet se sont conduits à notre égard."

Le directoire donne le 23 novembre des instructions à son commissaire Delavena à Arinthod. "Nous t'envoyons une voiture de la commune d'Etables^y qui nous a promis d'en faire partir successivement trois autres d'ici deux jours, parce que pour le moment, elle n'a qu'un cheval. Nous allons faire notre possible pour t'envoyer toutes celles qui te sont nécessaires pour le transport de ce qui est dans ton magasin. Il est si difficile de se procurer des voituriers que nous ne savons à quoi cela tient, car nous sommes forcés de mettre en station des gendarmes dans presque toutes les communes pour les forcer à obéir aux réquisitions, encore ne s'exécutent-elles pas souvent. Tu te conformeras **au prix du maximum** que le district d'Orgelet aura fixé. N'oublie pas que notre réquisition porte un tiers de froment."

Après réflexion, le directoire adresse le 24 novembre un long courrier au Comité de salut public. Cette solution apparaît comme l'ultime recours pour dénouer

^x On voit que ces grains sont achetés au prix du marché, alors que les grains provenant des vraies réquisitions sont payés sur la base du prix du maximum.

^y Commune rattachée à Saint-Claude sous le Premier empire.

une situation bloquée. Certes celui-ci, depuis la mort de Robespierre, n'est plus celui tant redouté qui décidait facilement de présenter des citoyens au Tribunal révolutionnaire. Il demeure néanmoins le pouvoir exécutif de fait de la France.

Le directoire rappelle la réquisition de 12 000 quintaux ordonnée par la Commission du commerce et approvisionnements et précise que seuls 300 quintaux sont parvenus à ce jour. Ils font état "du peu d'ardeur" montré par le district de Lons-le-Saunier. Il reconnaît que "les administrateurs d'Orgelet ont témoigné un peu plus de bonne volonté" mais néanmoins la réquisition éprouve du retard. Il joint également un mémoire préparé par la commune de Condat-Montagne.

"Vous le savez cependant, citoyens représentants, la faim ne s'ajourne pas." Il adresse le tableau de toutes les productions du district qui montre "quelles faibles ressources elles offrent aux 43 000 individus qui l'habitent. La saison des neiges approche, d'un jour à l'autre nos communications avec les pays de plaine peuvent être fermées et si nous ne sommes promptement approvisionnés au moins pour quatre mois, nous courrons le risque de nous voir dénué de tous secours et livré à toutes les horreurs de la famine."

"Daignez, citoyens représentants, compatir à notre triste situation." Il demande alors une nouvelle réquisition sur les districts de Louhans et de Chalon "qui ont eu une récolte très abondante. (...) Songez que vous avez à assurer la vie de 43 000 bons républicains et si vous ne vous hâtez de venir à leur secours, la République sera bientôt (en peine) de les compter au nombre de ses habitants."

Après cette nouvelle démarche, il faudra attendre la décision du Comité de salut public. Cependant le directoire du district s'adresse à nouveau au représentant du peuple Besson le 28 novembre. "Encore du pain et toujours du pain ! Quand cesserons nous de te fatiguer et de t'importuner de nos réclamations. C'est à toi, citoyen représentant qu'il appartient de les faire cesser." Il l'informe que sur les 12 000 quintaux réquisitionnés, "il n'est pas encore arrivé dans cette commune 400 quintaux." Il lui demande encore d'intervenir.

Comme le représentant Besson se déplace beaucoup et que l'on espère qu'il passera à Lons-le-Saunier, le commissaire Reverchon est chargé de lui remettre ce courrier¹⁵³.

4) Dans les communes du Grandvaux

Pour approvisionner le marché de Condat-Montagne, le directoire du district prend un arrêté en septembre 1794. La municipalité des Piards devait alors apporter pour le marché de Condat 25 cordes de bois, 20 livres de beurre, 2 douzaines d'œufs et 30 livres de fromage; celle de Prénovel 30 livres de beurre, 3 douzaines d'œufs, 40 livres de fromage, mais pas de bois. Ces quantités sont déterminées en principe d'après ce que les particuliers de chaque commune avaient l'habitude d'apporter au marché de Condat avant la mise en place du maximum. Cependant, les membres de ce directoire sont remplacés peu après. Par délibération du nouveau directoire du 25 novembre, cet arrêté est remis en vigueur. Le conseil général de la commune **des Piards** prend connaissance le 16 décembre 1794 des dispositions retenues. Les administrateurs "ont fixé le contingent des bois, beurres, œufs et fromages que notre commune des Piards devait fournir au marché de Condat-Montagne."

"Le conseil de la commune a été surpris d'avoir été porté sur ledit arrêté à fournir ce qu'ils n'ont pas pour eux-mêmes, que jamais les individus de cette commune n'ont approvisionné le marché de cette commune, qu'il faudrait une invention encore à trouver pour pouvoir conduire les 25 cordes de bois qu'ils nous ont assignées, attendu que nous n'avons aucun chemin pour y parvenir et que nous n'avons plus de bois, que nous ne brûlons maintenant que de vieilles souches déracinées. Quant au beurre, il ne s'en fabrique pas pour le nécessaire des habitants. Des œufs ? Nous n'avons plus de poules, à cause qu'elles mangeraient du grain qui est à présent trop rare. Les fromages sont partis pour l'armée. De sorte que nous délibérons que nous ne pouvons donner ce que nous n'avons pas¹⁵⁴." Il n'y a déjà plus de cabaretier approvisionné aux Piards et si cette commune, qui est propriétaire d'un grand domaine forestier alors indivis avec la commune de Prénovel, n'a plus de bois, la situation devient en effet très grave.... Il est vrai par contre, qu'alors que la mauvaise saison arrive, la municipalité pouvait difficilement avoir anticipé ce besoin pour le marché de Condat.

Le citoyen Pierre-Barnabé Brasier, étapier et officier municipal, présente le 6 novembre à la municipalité de Belair, ci-devant **Saint-Laurent**, sa démission "de la charge de préposé aux subsistances militaires ou étapier pour exercer celle d'officier municipal." En effet une loi du 24 vendémiaire (15 octobre) rend incompatibles entre elles des fonctions administratives et judiciaires et Pierre-Barnabé Brasier montre sa volonté de se conformer à cette loi en évitant des cumuls de fonctions et en optant ainsi pour sa place d'officier municipal. Pierre-Barnabé Brasier renouvelle encore la même démarche le 23 décembre. Il avait été élu officier municipal le 3 décembre 1792, "tandis qu'il n'a accepté la fourniture de l'étape pour un an seulement que le 7 février 1793." Il demande alors à la municipalité de Belair "de pourvoir à la subsistance des troupes en marche."

Mais personne ne voudrait remplacer le citoyen Brasier, qui ne peut s'approvisionner que fort difficilement en denrées et qui ne reçoit qu'une faible contrepartie de l'administration. Le citoyen Salins, directeur des subsistances des troupes en marche refuse cette démission et s'adresse au directoire du district qui prend un arrêté le 6 janvier 1795. Il décide que "le citoyen Brasier n'est point dans le cas d'opter entre sa place de préposé aux subsistances et celle de municipal, qu'il est tenu de renoncer à cette dernière et conséquemment à exercer celle de préposé aux subsistances militaires jusqu'à nouvelle adjudication¹⁵⁵."

Les citoyens Augustin Bénier et François-Joseph Thévenin de La **Chaumusse** tentent d'effectuer un échange de subsistances et marchandises en respectant, semble-t-il, la procédure ad hoc. "Ils se sont rendus dans le district d'Orgelet avec les citoyens Jean-Alexis Besson et Claude-Henry Besson le jeune, munis de certificats de besoin délivrés par la municipalité. Ils se sont procurés dans ce district 130 mesures de grains en fournissant en échange des fromages et des seaux qu'ils y ont conduits. Ils se sont présentés à l'administration du district pour obtenir la permission d'amener ces grains dans leur domicile. Elle leur a répondu qu'elle leur permettait de les enlever si leurs certificats étaient visés par les administrateurs du district de Condat-Montagne et à condition que la quantité qu'ils enlèveraient, serait (sic) imputée sur les 6 000 quintaux que le district d'Orgelet doit fournir à ce

dernier." Les citoyens de La Chaumusse s'adressent donc le 15 novembre aux administrateurs du district de Condat qui leur permettent d'enlever les grains dans les conditions énoncées, à la condition qu'ils soient imputés "dans le contingent qui doit revenir à la commune de La Chaumusse." Les administrateurs du district d'Orgelet autorisent donc cet échange et l'enlèvement des grains dans les communes de Nancuisse et de Marigna¹⁵⁶.

Il semble d'ailleurs que ces échanges de marchandises se développent. Le district d'Orgelet fait arrêter le 28 novembre, cinq voitures à Orgelet conduites par François-Joseph Fontanez et Claude-Pierre Martelet de Beaupré (ci-devant Châteaues-Prés), Alexandre Guyétant-Clerc et Claude-François Janier de **Prénoval**. Ces derniers présentent les acquits à caution délivrés par les communes du lieu d'enlèvement des grains. Le premier document est relatif à l'achat de grains destinés à Beaupré fait -selon l'acquit- au prix du maximum^z sur le marché de Julien le Guerrier. Les autres grains doivent être conduits à Prénoval. Le deuxième acquit concerne cinq quintaux de grains échangés le 26 novembre par Claude-François Janier à la foire de Montfleur contre des buffets et cuveaux. Il apparaît également, d'après le troisième document, qu'Alexandre Guyétant-Clerc s'est procuré à Montfleur cinq quintaux de blés échangés contre trois quintaux de fromage. Le quatrième acquit concerne seize mesures de turquie sec et deux mesures de bled froment échangées à Lains par le même Alexandre Guyétant-Clerc contre trois douzaines et demie de planches de bois sapin.

Les administrateurs du district d'Orgelet sont mécontents. "Un tel enlèvement de grains dans l'étendue de ce district (n'a) pu être fait que d'après des bons qui auraient dû leur avoir été remis par le district de Condat-Montagne" et serait venu en moins dans la réquisition de six mille quintaux de grains. La conduite de ces particuliers est répréhensible car "ils pourraient enlever successivement en différents temps les grains requis et que l'administration du district d'Orgelet demeurerait toujours chargée de remplir en totalité la réquisition de six mille quintaux." Les conducteurs font cependant observer que ces grains peuvent venir en diminution des grains arrivant à chaque municipalité du district de Condat. C'est ce qui est finalement convenu. Les voituriers se portent caution solidaires, s'engagent à rapporter sous huitaine un bon visé par le district de Condat et peuvent poursuivre leur voyage avec leur chargement.

Le citoyen Jean-Baptiste Macle du **Lac-des-Rouges-Truites**, déjà cité dans ce chapitre sur les subsistances, se présente spontanément nanti d'un acquit à caution, le 4 décembre devant le directoire du district d'Orgelet. Muni d'un bon fourni par sa commune, il a obtenu à Marigna 35 mesures de bled et autres grains destinés à "la subsistance tant de sa famille que de plusieurs autres," en échange de seaux et autres marchandises dont il était conducteur. Il est convenu que ces grains seront déduits du contingent de la commune du Lac-des-Rouges-Truites¹⁵⁷.

La commune de Belair, ci-devant **Saint-Laurent**, présente le 30 novembre une pétition aux administrateurs du district pour qu'il "accorde 160 quintaux de grains par década pour la subsistance des 1 100 habitants dont est composée la commune."

^z Les faits montrent d'eux-mêmes qu'il s'agit d'une mention mensongère.

Le directoire du district se réunit le 1^{er} décembre, examine le recensement des grains de cette commune et tranche. "L'état que nous avons reçu des grains enlevés au marché de Bletterans (montre que) ladite commune est portée pour 2 000 mesures de toutes graines (soit, selon les mesures, de 500 à 640 quintaux) qui peuvent l'alimenter au moins pendant un mois et demi. Le directoire, l'agent national entendu, estime que Belair peut attendre pour obtenir sa demande que le district de Lons-le-Saunier effectue la réquisition que nous avons sur lui ou que nous en ayons obtenu d'autres, soit de la Commission du commerce et approvisionnements, soit du représentant du peuple Besson¹⁵⁸." La décision est remise le jour même à Alexandre Raddaz, l'un des habitants de Belair, nommé tout récemment juge de paix du canton par le représentant du peuple Besson.

Parmi différentes possibilités envisageables, il semble que le directoire du district ait demandé aux deux cantons de Morez et de Belair de passer par lui et par les réquisitions pour leurs approvisionnements. La municipalité de Belair, dont Alexandre Chanez vient d'être nommé maire, pourrait aussi bénéficier de grains achetés au prix du maximum. Le représentant du peuple Besson est passé à Belair le 27 novembre et il a pu indiquer à la municipalité qu'elle pouvait bénéficier des réquisitions décidées au profit du district.

Mais le directoire du district sait que la commune de Condat-Montagne a un plus grand besoin de graines et qu'elle est prioritaire. Suite à ce refus, la commune de Belair peut certainement se demander pourquoi Condat n'a pas fait comme elle et ne s'est pas approvisionnée à un marché comme Arinthod à un prix dépassant le maximum. Cela aurait permis à Belair de bénéficier, comme Condat, des prix du maximum sur une partie des grains achetés.

5) Les districts de Lons-le-Saunier et Orgelet s'organisent pour ne pas fournir les grains au prix du maximum

Le directoire du district de Condat ne trouve pas de voituriers pour emmener à Nantua les fourrages destinés à l'armée des Alpes qui sont en magasin à Condat. Il propose le 1^{er} décembre à la commission des transports et des charrois de faire venir à Condat 150 chevaux, qui ainsi consommeront le fourrage, sans qu'il soit nécessaire de le transporter. Au dernier moment, on pense à préciser qu'il faudrait de préférence des chevaux de trait "à raison de la difficulté qui résulterait pour la subsistance des cavaliers dans une commune absolument dénuée de toutes ressources en ce genre." On compte aussi secrètement pouvoir se servir de quelques chevaux ou mulets pour transporter les grains.

Le directoire rappelle le 5 décembre 1794 à la Commission du commerce et des approvisionnements les courriers adressés précédemment. Il compte toujours sur une réquisition importante sur les districts de Louhans et de Chalon. "Ah, citoyens, si vous pouviez vous faire une idée de la disette que nous éprouvons, de l'inquiétude mortelle de nos concitoyens sur leurs subsistances, de leur crainte que les neiges ne viennent à boucher les chemins par lesquels elles doivent leur venir, vous ne perdriez pas un instant à nous accorder notre demande."

Le représentant du peuple en mission Besson semble sensible au cri de détresse du district du 28 novembre et prend un arrêté le 1^{er} décembre : "Considérant

qu'un des premiers et des plus sacrés devoirs des républicains est de venir au secours de leurs frères, que rien ne peut excuser les administrateurs (des districts de Lons-le-Saunier et d'Orgelet) qui auraient négligé de procurer aux citoyens de Condat-Montagne les subsistances dont ils ont le plus extrême besoin, (...) toutes les subsistances de la République seront réparties entre tous les citoyens; (...) quel est le citoyen qui oserait se qualifier du beau titre de républicain et conservant dans son grenier une provision de bled pour trois mois, lorsqu'il sera assuré que dans un mois, ses frères périront de besoin, tandis qu'une répartition égale aurait suffi pour attendre les secours communs, arrête art 1^{er} que sur le champ les administrateurs (de Lons-le-Saunier et Orgelet) répartiront entre les différentes communes de leur ressort, d'après les recensements, la quantité qu'ils sont tenus par la réquisition de la Commission de commerce de livrer au district de Condat-Montagne, si déjà, ils ne l'ont pas fait."

Mais l'article 6 de l'arrêté précise : "Tous les grains qui auront été enlevés des districts d'Orgelet et Lons-le-Saunier pour être conduits dans celui de Condat-Montagne depuis la réquisition, de quelle manière que ce soit, (...) seront imputés sur la réquisition." Ceux qui ne se conformeront pas à cet arrêté "seront sur le champ mis en état d'arrestation."

Le directoire de Condat prend connaissance de cet arrêté le 6 décembre et comprend de suite que les grains achetés par Morez et Belair au marché de Bletterans seront donc compris dans les grains déjà enlevés. Il reçoit simultanément une lettre du citoyen Reverchon commissaire à Lons-le-Saunier, rendant compte "de la séance du directoire du district de Lons-le-Saunier tenue dans la matinée du (5 décembre), séance à laquelle le représentant du peuple Besson a assisté et de laquelle le résultat paraît avoir été que le district de Lons-le-Saunier fournirait 3 000 quintaux, moitié en froment et moitié en menues graines, au district de Condat-Montagne qui donnerait en échange à celui de Lons-le-Saunier des bois propres aux bâtiments, des planches, des clous, des fromages et autres objets que produit son territoire."

Les administrateurs de Condat observent dans leur réunion du jour que "la presque totalité des fromages fabriqués dans le district ont été envoyés soit aux armées, soit à Paris et autres grandes communes de la République, les bois à bâtir et les planches sont destinés pour Lyon et Toulon et que la plus grande part a déjà été envoyée" et bien d'autres objections¹⁵⁹.

Le directoire écrit ce même jour au représentant Besson alors que le terme de sa mission dans le Jura approche. Il lui fait différentes demandes concernant la fourniture d'avoine à l'armée et les habits militaires. "Enfin nous t'observons qu'ensuite de ton arrêté du 11 courant (1^{er} décembre) qui impute sur la réquisition des 12 000 quintaux (...) tous les grains qui ont été levés de manière que ce soit depuis le moment où la réquisition a été connue, cette réquisition devient presque nulle aujourd'hui."

"Cependant Condat-Montagne n'a pas de grains. Le peuple qui jusqu'à présent a pris patience, commence à s'inquiéter et à faire entendre ses murmures contre les administrateurs, tout comme s'ils n'avaient pas faits leur possible pour lui en procurer. Certes ces menaces n'ont rien qui puissent nous intimider et nous saurons mourir à notre poste s'il le faut, plutôt que de l'abandonner. Mais la vue de nos concitoyens mourant de faim, déchire nos cœurs et l'impossibilité de les soulager

rend nos fonctions bien cruelles et bien pénibles. Ah, par pitié, citoyen représentant, daigne solliciter auprès du Comité de salut public et de la Commission du commerce et approvisionnements, la réquisition de 30 000 quintaux que nous leur avons demandée sur les districts de Louhans et de Chalons. Tu emportes déjà nos regrets, quels nouveaux droits, n'acquerras tu pas encore à notre reconnaissance."

Ainsi le représentant du peuple a tranché. Tous les grains qui ont été achetés dans les deux districts d'Orgelet et de Lons-le-Saunier, pour le district de Condat-Montagne, depuis que la réquisition a été connue doivent être imputés sur les 12 000 quintaux réquisitionnés. Ces grains comprennent donc ceux achetés à des marchés, même en dehors de toute procédure de réquisition, que ce soit par les cantons de Morez, de Belair ou d'autres. Le directoire sait déjà que la quantité de grains restant à acquérir au titre de cette réquisition devient ainsi assez faible. Dans un courrier du 8 décembre, le directoire estime que les cantons de Saint-Laurent (sic) et de Morez ont enlevé presque 6 000 quintaux soit la moitié de la réquisition.

Les membres du directoire écrivent aussi le 6 décembre au citoyen Reverchon, commissaire pour les subsistances à Lons-le-Saunier. "Nous t'envoyons le citoyen Baud, maire (de Condat-Montagne) pour faire avec toi au représentant du peuple Besson toutes les représentations convenables à notre situation actuelle." Les districts de Lons-le-Saunier et Orgelet ont demandé à ce représentant que le district de Condat leur fasse des fournitures de bois, planches, clous et fromage. Cependant le district n'en a presque plus et "la loi nous défend de faire des réquisitions." Si ces districts obtiennent des réquisitions en bonne forme sur notre district, "le directoire ferait son possible pour procurer l'année prochaine (sic, le directoire pense probablement à l'année 1795 qui va bientôt commencer et non pas à l'an IV qui ne commencera qu'en septembre 1795) une partie des productions de son arrondissement à ses frères de la plaine qui nous fournissent des subsistances." Pour le moment, et malgré notre bonne volonté, ce n'est pas possible, "puisque tous les fromages et les bois sont déjà livrés, les fromages pour les armées et les bois pour Lyon et Toulon."

En fait, ces deux districts développent le principe qui a été exprimé par l'agent national du district de Lons-le-Saunier dans son courrier adressé à la Commission du commerce et qui a été mentionné ci-dessus. Le district de Condat ne semble d'ailleurs pas encore connaître l'existence de cette lettre. Ces deux districts veulent réaliser des échanges dont la valorisation serait effectuée sur la base du prix du maximum.

Ils ont certainement pensé que les habitants du district de Condat pouvaient faire comme (presque) tout le monde et acheter leurs grains sur les marchés¹⁶⁰.

6) Les enlèvements de grains dans le district d'Orgelet en décembre et les relations avec ce district

Le directoire du district de Condat écrit le 28 novembre aux administrateurs du district d'Orgelet. Il a pris connaissance grâce à l'un de ses commissaires "des prix que vous avez fixé pour chaque espèce de grains d'après la loi du 19 brumaire dernier (9 novembre). **Votre nouveau maximum** porte le bled froment de première qualité à 9 livres 10 sols (le quintal, en principe), 2^e qualité 8 livres 15 sols, turquie vert 5 livres, turquie sec 5 livres 15 sols, pois et fèves 6 livres 10 sols. Il nous

semble, citoyens, depuis cette augmentation considérable, que ceux qui doivent verser leur contingent à Orgelet ne doivent point faire difficulté de s'exécuter." Par ailleurs un magasin a été ouvert à Arinthod pour les besoins du district de Condat. On constate cependant que les agriculteurs n'apportent pas leurs grains à ce magasin mais qu'ils veulent qu'on aille les chercher dans leur commune. Il évoque ensuite les difficultés pour trouver des voitures et le "refus que font les voituriers d'aller charger à Julien le Guerrier et Arinthod nos grains à cause des **mauvais chemins**"^{aa}." Il demande que les diverses communes déposent leurs grains à Orgelet afin de faciliter le transport.

"Vous savez que ceux qui fournissent de bons grains veulent les vendre au poids et ceux qui en fournissent des mauvais veulent le livrer à la mesure ce qui occasionne des frais considérables et une augmentation prodigieuse du prix pour nos administrés. Au surplus les mesures de 22 livres, 24, 25 et 30 livres dont on se sert dans différents cantons de votre ressort, occasionnent beaucoup de peines et de calculs lorsque l'on ne livre pas les grains d'une manière uniforme soit au poids, soit à la mesure. Vous savez que notre réquisition a été réduite par le représentant du peuple Besson à un tiers de froment et les deux tiers en menues graines; que cependant, nous ne recevons presque que du turquie et des fèves avec lesquels on ne peut faire du pain sans avoir de quoi mélanger."

"Quant aux grains que nous avons reçus provenant du magasin des bleds des émigrés et que vous vouliez que nous remplissions instamment, nous vous prions de vouloir bien les déduire sur les 6000 quintaux. Notre commissaire vous en paiera le prix au nouveau maximum puisque vous êtes plus à portée de les faire verser vous-mêmes par ceux qui doivent le faire."

Le district ne trouve toujours pas de voituriers et le directoire écrit le 1^{er} décembre à l'agent national de la commune de Laucone ci-devant Saint-Lupicin. "Nous t'envoyons un gendarme à qui tu feras donner main forte pour faire partir les voituriers qui se sont refusés d'obéir à la réquisition. Tu donneras les noms de ceux qui ont refusé et en cas qu'ils persistent dans leur refus, il faut les faire amener devant l'administration qui, après les avoir entendu, prendra les mesures qu'elle trouvera convenir d'après la loi et l'arrêté du Comité de salut public."

Le même jour un bon est donné à la commune de Septmoncel pour aller charger la quantité de 50 quintaux à Julien-le-Guerrier dont un tiers en froment et les deux autres tiers en menus grains. Il sera difficile de faire la pesée aussi le directoire donne la consigne à son commissaire Dalloz Il faudra délivrer le grain à la mesure, "en pesant une mesure de chaque espèce de grains et ensuite faire le calcul pour les cinquante quintaux pour savoir la quantité de mesures qui leur sera délivrée." Le directoire est sage de prendre ces précautions et on sera averti plus tard que la mesure de Julien-le-Guerrier ne pèse que 19 à 20 livres.

Deux jours plus tard, un bon de 20 quintaux de grains à prendre à Arinthod est délivré au profit des préposés des douanes des brigades de Morbier et de Combe Froide.

^{aa} Les corvées avaient été supprimées et d'une manière générale les routes furent très mal entretenues pendant la période révolutionnaire. Il faudra attendre le Consulat pour que des crédits soient enfin consacrés à cet objet.

Après avoir pris connaissance de l'arrêté du représentant Besson du 1^{er} décembre relaté ci-dessus, le directoire de Condat en envoi, le 5 décembre, la copie au commissaire Dalloz en poste à Orgelet et lui précise : "Il sera bien difficile au district d'Orgelet de prouver qu'il nous a donné beaucoup de grains en acompte de sa réquisition. (...) Prends courage et ne te dégoûte pas."

Les relations avec le district d'Orgelet se détériorent. Dumoulin, vice-président du directoire écrit le 15 décembre aux citoyens composant l'administration d'Orgelet. "Notre commissaire pour les subsistances à Orgelet se plaint que vous ne mettez pas l'activité et la fermeté nécessaires pour faire exécuter les arrêtés de la Commission du commerce et approvisionnements et ceux des représentants du peuple en mission dans le Jura concernant la réquisition pour les subsistances de notre district. Nous sommes assaillis journellement par les communes relativement aux subsistances. Plusieurs de vos municipalités prétendent la maladie épizootique (sic) pour ne point amener à Orgelet le contingent que vous leur avez assigné."

"Nous ne vous le dissimulerons pas citoyens que si nous avions pu vous envoyer cette année quelques productions de notre district, nous aurions mis plus de zèle, de fermeté et d'activité que vous n'en avez mis à nous procurer des subsistances. Si les habitants des campagnes font des difficultés d'obéir aux réquisitions, vous savez que la loi a mis entre vos mains les pouvoirs pour les contraindre à l'obéissance aux autorités constituées. Nous ne savons quel parti prendre. Plusieurs arrêtés du Comité de salut public nous ordonnent, sous notre responsabilité, de faire fournir des subsistances aux préposés des douanes nationales, aux salpêtriers et à tous ceux qui sont employés dans un service public, tels que les employés aux postes et messageries, les préposés aux subsistances militaires, et nous ne pouvons leur donner que des secours journaliers, car actuellement ils manquent presque tous de subsistances."

"Veuillez, nous vous en conjurons, faire effectuer le plus promptement les versements de grains qui doivent se faire à Orgelet et vous éviterez la mort à nombre d'habitants de nos campagnes qui peuvent, d'un jour à l'autre, (être) enfermés par les neiges."

Le directoire met au courant de cette lettre le citoyen Dalloz, son commissaire à Orgelet. "Il est étonnant que les communes de ce district prétendent presque toutes les maladies épizootiques pour se refuser à verser leur contingent à Orgelet. Cette conduite n'annonce pas de la fraternité, vertu si nécessaire dans un état républicain¹⁶¹."

La municipalité de Belair ci-devant **Saint-Laurent** demande des subsistances pour Jean-Nicolas David, instituteur dans sa commune. Le directoire du district prend un arrêté le 15 décembre : "Considérant qu'il est de l'intérêt public de faire fournir des subsistances aux fonctionnaires publics ensuite des arrêtés du Comité de salut public, arrête, l'agent national entendu, que les citoyens Reverchon ou Grosgrurin, commissaires dans le district de Lons-le-Saunier, pour faire exécuter la réquisition de 3 000 quintaux feront délivrer audit David, la quantité de 2 quintaux de grains, dans les proportions accordées dans la réquisition; lesdits deux quintaux de grains à déduire sur le contingent qui devra revenir à la municipalité de Belair ci-devant Saint-Laurent." On pensait que le district de Lons-le-Saunier, ne délivrait pas

de grains pour le district de Condat-Montagne sous forme de réquisition ! Espérons que ce fonctionnaire public aura néanmoins pu recevoir ses subsistances.

La commune de Belair renouvelle le 18 décembre la pétition qu'elle avait formulé le 30 novembre. Elle demande qu'il lui soit accordé la quantité de 160 quintaux de grains par décade pour pourvoir aux besoins des habitants de la commune, dans l'endroit du département que le district trouvera convenir. Le directoire l'autorise le 21 décembre "à aller dans le district d'Orgelet pour y charger, à compte du contingent qui peut lui revenir, la quantité de 40 quintaux de grains qui seront imputés sur la réquisition des 6 000 quintaux que le district d'Orgelet devait (sic) fournir à celui de Condat. A cet effet, elle se présentera par devant les commissaires du district, soit à Orgelet ou à Arinthod, qui lui indiqueront les communes où elle ira charger; en observant cependant de payer les 30 sous par quintal pour frais de commissaires." Les 40 quintaux seront délivrés dans la proportion d'un tiers en froment et deux tiers en menus grains¹⁶².

Comme conséquence de la loi du 9 novembre, le tarif du maximum du district d'Orgelet a augmenté. (Cf. ci-dessus lettre du 28 novembre.) Les communes de Vosbles et de Montgefond demandent que des grains payés au prix en vigueur avant cette majoration soient payés au tarif nouveau du maximum. Le directoire répond le 24 décembre à son commissaire à Arinthod. Malgré sa bonne volonté, il oppose un refus, "car nous ne saurions pas par qui, ni comment faire supporter cette augmentation. Nous te chargeons de faire de notre part des remerciements à ces deux communes dont la conduite a été celle de vrais républicains. Comme notre district doit fournir d'après l'arrêté du représentant du peuple, des productions telles que fromages, planches, bois, clous et le reste, à ceux qui nous donnent des subsistances, tu voudras bien leur dire que dans le courant de cette année, lorsque nous en serons à cette répartition, nous nous souviendrons de la manière franche et honnête dont elles ont été à notre égard." Les deux communes ont dû être enchantées ! Si cet arrêté était réellement mis en vigueur, il n'est pas douteux que cela permettrait un formidable développement économique pour le district.

Le directoire du district de Condat écrit le 24 décembre au représentant du peuple Besson. "Tu trouveras ci-joint copie d'un arrêté pris par le conseil général de notre district tendant à repousser les calomnies lancées contre nos administrés dans un arrêté pris par le conseil général du district d'Orgelet que tu as dû recevoir. (...) Certes, il est bien facile de démontrer la mauvaise foi de cette administration qui prétend que nos administrés ont enlevé dans leur district 40 000 mesures de grains, puisqu'elle n'a pas pu faire effectuer la réquisition des 6 000 quintaux." Le directoire le sollicite également pour qu'il donne réponse sur d'autres demandes formulées sur d'autres sujets. Il semble que le représentant du peuple oublie le district de Condat.

Comme le directoire d'Orgelet a également envoyé la copie de son arrêté calomnieux du 18 décembre à la Commission du commerce et approvisionnements, le directoire de Condat adresse également la copie de son arrêté à cet organisme. "Tous les moyens sont bons à cette administration pour ne pas exécuter la réquisition que nous avons sur elle. Il n'en est aucun de mauvais qu'elle n'emploie. Elle attend le **rappport de la loi du maximum** pour nous refuser absolument du pain, ou nous le vendre le prix qui lui plaira."

"Nous comptons que pour terminer cette lutte entre des hommes cupides et des hommes qui ont faim, vous nous tirerez enfin des mains de ces barbares en nous accordant une nouvelle réquisition sur les districts de Louhans et de Chalon, comme nous vous l'avons demandé."

Le directoire de Condat-Montagne envoie ce même jour la copie de son arrêté du 23 décembre aux citoyens administrateurs d'Orgelet. "Il se commet, dites-vous des abus. Hé bien, concertons nous pour les empêcher. Nous le désirons autant que vous, mais aussi nous désirons que nos administrés aient du pain et certes, malgré tout ces abus et ces prétendus enlèvements de 40 000 mesures, plus des trois quarts et demi de nos concitoyens manquent de pain. Que voulez vous que nous fassions, citoyens collègues ? Faites nous donc part de vos vues et de vos moyens pour empêcher ces abus. Quant à nous, nous n'en connaissons d'autres que l'exécution prompte et exacte de la réquisition à laquelle nous vous prions encore une fois de tenir la main."

Le directoire d'Orgelet ne peut pas lui répondre qu'il voudrait que les grains soient vendus au prix du marché ce qui supprimerait tout problème de réquisition auprès de ses administrés. Pour le reste, le directoire de Condat-Montagne souhaite connaître le détail des enlèvements effectués que possède le district d'Orgelet. "Envoyez nous le tableau de ces enlèvements pour que nous puissions répondre aux différentes communes qui chaque jour nous harcèlent pour avoir leur contingent, envoyez nous ce tableau pour leur prouver qu'elles ont leur contingent et même plus selon vous."

De nombreux courriers ont été rédigés ce jour 24 décembre et on remet à plus tard d'autres correspondances. Les secrétaires et les administrateurs ne semblent pas travailler le lendemain 5 nivôse (25 décembre) qui n'est pourtant pas un décadi. Aussi la copie de l'arrêté du district de Condat n'est-elle envoyée à la Convention nationale, au Comité de salut public et au Comité de sûreté générale près de la Convention que le 26 décembre. La calomnie des administrateurs d'Orgelet y est en même temps dénoncée alors que le district de Condat est "plongé dans les neiges et à la veille de mourir de faim."

Le directoire écrit également au commissaire Mollard qui a remplacé Reverchon pour la recherche de subsistances dans le district de Lons-le-Saunier. Il lui envoie la copie de l'arrêté du district de Condat pris "pour détruire les infâmes calomnies lancées" par le district d'Orgelet. Un extrait de cet arrêté doit également être expédié au district de Lons-le-Saunier. "Si ce dernier apportait des entraves pour faire effectuer les contingents, nous te donnons pouvoir de te transporter près des représentants (en mission) à l'effet de demander la prompte exécution de la réquisition. Nous sommes déjà environnés d'un pied de neige."

Le district de Lons-le-Saunier semble donc avoir livré des grains selon la procédure de réquisition. Compte tenu de la rédaction d'autres textes, on comprend simultanément que les administrateurs du district de Condat ont demandé ou imposé aux cantons de Belair et de Morez, de se plier à ces procédures et de ne plus acheter des grains sur les marchés comme ils l'avaient fait antérieurement.

Le directoire donne le 29 décembre des directives à son commissaire Delavena à Arinthod. "Nous te prions à la réception de la présente de te transporter à Orgelet pendant environ une décade pour te concerter avec le citoyen Bouillet qui ira

dans les différentes communes du district d'Orgelet pour faire tenir prêt leur contingent de la réquisition. Il te donnera avis des grains qui seront prêts dans les communes et tu dirigeras vers ces communes les voitures qui te seront adressées à Orgelet pour remplacer pendant une dizaine de jours le citoyen Dalloz." Il faut donc bien qu'il y aille de suite pour "que les voituriers n'éprouvent aucun retard pour le chargement." Les commissaires des communes qui se présenteront seront munis de bons de réquisition.

Le directoire poursuit : "La commune de **La Chaumusse** a obtenu du directoire une réquisition de 30 quintaux sur le district d'Orgelet à la date de ce jour. Lorsqu'elle se présentera à vous, vous imputerez sur les 30 quintaux, 77 mesures (soit environ 20 quintaux) tant turquie que mêlée que trois citoyens nommés Damien Benoit, Augustin Bénier et Laurent Perret ont échangé et que le district d'Orgelet, a porté en déduction des 6 000 quintaux. Tu pourras t'en convaincre lorsqu'ils te présenteront les billets de besoin de leur commune." On a relevé ci-dessus une autre opération de troc effectuée dans les règles par d'autres citoyens de La Chaumusse. Il semblerait donc que pour cet échange, la procédure souhaitée n'ait pas été observée.

Des instructions similaires sont données simultanément au commissaire Bouillet à Orgelet. On lui précise cependant : "Vous aurez soin, l'un et l'autre, de faire payer les 50 sous par quintal pour frais des commissaires à tous ceux qui seront porteurs de réquisition du directoire. Nous te prions de ne pas oublier que les communes doivent fournir un tiers de froment¹⁶³."

Le registre de délibérations de la commune de **La Chaumusse** contient un laissez-passer daté du 21 décembre qui nous permet d'avoir une idée des échanges réalisés¹⁶⁴. "Laissez-passer (...) le citoyen Claude-Joseph Chanez de la municipalité de La Chaumusse chargé de 12 mesures de turquie en grains provenant de la municipalité de La Chaumusse, qu'il a déclaré vouloir conduire à La Chapelle-des-Bois, district de Pontarlier, département du Doubs, lesquels turquies en grains sont échangé au citoyen Pierre-Alexandre Michaux dudit lieu contre 14 pièces de fromage." Le citoyen Damien Benoit de cette commune s'est porté caution et s'est engagé à présenter dans le délai d'une décade le certificat signé des officiers municipaux du lieu de destination attestant l'arrivée de la marchandise.

Ces grains de turquie ne proviendraient-ils pas du district d'Orgelet ?

E – La fin du « maximum » et des réquisitions au profit du district. L'inflation des assignats

Le Comité de salut public donne finalement une suite partiellement favorable aux réclamations des administrateurs du district de Condat-Montagne. Un arrêté du 27 décembre confirme que la réquisition décidée par la Commission du commerce et approvisionnements le 29 septembre portant réquisition de 12 000 quintaux de grains sur les deux districts d'Orgelet et de Lons-le-Saunier au profit du district de Condat-la-Montagne devra être exécutée sans délai. Les administrateurs et agents nationaux des deux districts seront personnellement responsables de tous retards et négligences qui seront constatés. Aucune réquisition n'est cependant faite en faveur du district de Condat sur les districts du département de la Saône-et-Loire¹⁶⁵.

1) La fin du maximum et des réquisitions

Mais la mesure prise en faveur du district de Condat est largement annulée par la suppression du maximum qui vient d'être décidée le 24 décembre 1794. Dans les faits, les grains réquisitionnés seront donc payés au même prix que ceux vendus sur les marchés et comme les marchés sont approvisionnés, les réquisitions deviennent sans objet. Le directoire du district de Condat avait fait part de l'éventualité de cette suppression dans un de ses courriers du 24 décembre, mesure alors largement souhaitée par les administrateurs du district d'Orgelet.

Alors qu'ils ne semblent pas encore avoir reçu l'arrêté du Comité de salut public du 27 décembre, les administrateurs du directoire du district de Condat écrivent le 2 janvier 1795, à leur commissaire aux subsistances à Orgelet. "Nous ne pouvons t'envoyer les voitures que tu demandes pour aller à Julien-le-Guerrier, parce que nous en avons mis en réquisition 22 pour se rendre à Orgelet. Nous craignons, si on en envoyait des nouvelles qu'elles ne trouvent pas à charger. (...) Comme le **maximum sur les grains est levé**, tu tâcheras toujours de nous en ramasser autant que tu pourras dans les communes qui n'ont pas fourni." Les administrateurs demandent ensuite si les voitures de Pratz, Lavans, Charchilla, Etables et Condat-Montagne sont bien arrivées à Orgelet. "Nous ne pensons pas que les municipalités de Rothonay, Beffia, Présilly et autres (...) puissent se refuser à donner leur contingent puisqu'elles étaient prêtes."

Elles ne refuseront certainement pas, si le prix correspond au prix du marché....

Le directoire écrit le 2 février 1795 une longue lettre à la Commission des approvisionnements de la République. Lors de son passage à Condat début octobre 1794, le représentant du peuple Besson, dans le but d'atténuer la pénurie existante, avait autorisé de prendre l'avoine située dans le magasin militaire de la ville et les grains des émigrés qui étaient dans le magasin des biens nationaux d'Orgelet. Ces grains devaient être remplacés par d'autres grains venant de la réquisition dont bénéficiait le district de Condat. La Commission des approvisionnements demande au district de Condat de procéder au remplacement de ces grains.

Le district de Condat précise qu'il n'a reçu que 150 quintaux de grains sur les 6 000 quintaux que le district "devait" fournir. A l'époque la valeur d'une partie des grains selon le tarif du maximum était de 312 livres. Or on connaît présentement une grande pénurie sur les marchés, et on ne trouve que quelques denrées "quoique **le grain s'y vend jusqu'à 27 à 28 livres** la mesure du poids de 21 à 22 livres." (Soit environ 125 livres le quintal.) Il n'est donc pas douteux que le remplacement des grains empruntés devrait coûter très cher pour le district. "Voilà, citoyens notre position actuelle, elle mérite à tous égards un coup d'œil favorable de votre part." Le district demande donc à être dispensé de remplacer en nature les 122 quintaux de grains venant d'Orgelet et à les payer au prix que valaient ces grains au moment où ils ont été délivrés¹⁶⁶.

On peut comprendre de ces divers épisodes que le district de Condat-Montagne manqua de grains de janvier à juillet 1794. Les réquisitions effectuées

avec plus ou moins de bonheur permirent alors à la population de subsister quoique très difficilement.

Dès la fin de l'été 1794, le directoire du district tenta de s'approvisionner par des réquisitions auprès des districts voisins en appliquant les prix du maximum. Alors que les Orgeletains et les Lédoniens payaient leurs grains selon le niveau tarifaire pratiqué sur les marchés locaux, les habitants de Condat-Montagne subvenaient à leurs besoins avec difficulté sur la base des prix du maximum de ces districts. Dans un premier temps les habitants des cantons de Morez et de Belair s'approvisionnèrent en grande quantité principalement sur le marché de Bletterans, qui recevait lui-même des denrées de Saône-et-Loire, en payant le prix de ce marché.

Le district de Lons-le-Saunier obtint finalement que ces grains non réquisitionnés viennent en déduction des réquisitions prononcées. Le district de Condat-Montagne dut alors s'employer à ce que ces deux cantons s'approvisionnent comme Condat au moyen de réquisitions. Il leur fit comprendre que toutes les quantités de grains achetées sur les marchés venaient en déduction des grains qui devaient être délivrés en réquisition sur la base du prix du maximum. Les deux cantons de Belair et Morez connurent alors la pénurie alimentaire.

Après la suppression du maximum, les habitants du district ressentirent la hausse importante des prix des grains résultant principalement de la période hivernale. Leur combat pour s'approvisionner à des prix élevés fut le même que celui connu par des villes comme Lons-le-Saunier ou Dole, à la différence toutefois qu'aucun stockage de denrées n'avait pu être anticipé dans les magasins de la ville de Condat-Montagne.

2) L'inflation des assignats

Tous les tarifs exprimés précédemment sont exprimés en livres payables avec des assignats. Les pièces métalliques en circulation étaient alors cachées ou permettaient les achats à un prix, exprimé en livres, moindre. Dans l'hypothèse où l'un des acquéreurs aurait payé une marchandise avec une pièce d'or de l'ancien régime, il aurait pu constater une variation de prix par rapport à 1790, tenant par exemple à une plus grande rareté des grains, mais la variation aurait été bien moindre. Dans les faits, cette montée des prix correspondait essentiellement à une dépréciation de la valeur des assignats.

Les représentants du peuple Foucher du Cher, Sylvestre et Pelletier constatent dans un arrêté du 10 octobre 1794 concernant notamment le département du Jura, "que les principales causes du discrédit des assignats," dans les cinq départements visés par l'arrêté, "sont d'un côté la préférence criminelle accordée au numéraire sur le papier monnaie de la République, de l'autre, l'égoïsme et l'avidité de quelques propriétaires qui, au mépris des décrets, ne veulent vendre leurs denrées qu'en argent." Ils interdissent donc la circulation du numéraire qui doit obligatoirement être échangé contre une même valeur en assignats sous peine de confiscation et d'un emprisonnement de six mois. Cet arrêté ne fut cependant pas suivi et demeura sans conséquence pratique.

Le directoire du district de Condat-Montagne envoie à la Commission administrative de Dole le 25 mars 1795 l'état des malades civils entrés à l'hôpital de

la ville depuis le début du trimestre correspondant à l'hiver 1795. Il adresse en même temps le détail des dépenses. "Nous ne vous dissimulerons pas qu'elles sont très modiques, car depuis l'abolition du maximum, le prix du pain s'est porté à 36 livres la livres et la viande à 40 livres." Il sollicite donc des fonds pour pouvoir payer toutes les charges¹⁶⁷.

Les marchandises circulent et les marchés ouvrent à nouveau. La municipalité de Saint-Laurent adresse ce même jour 25 mars, l'état des grains et légumes vendus sur le marché de ce jour à Saint-Laurent et observe que très peu de grains ont été vendus. 100 mesures soit 30 quintaux de froment à 140 livres le quintal; 25 mesures de seigle à 123 livres le quintal; 200 mesures soit 50 quintaux d'orge à 148 livres le quintal; 100 mesures de maïs soit 30 quintaux à 100 livres le quintal et 3 quintaux de légumes secs ou fèves à 96 livres le quintal.

Mais, un autre relevé effectué le 4 avril au marché de Morez mentionne les prix au quintal ci-après beaucoup plus élevés : froment 315 livres, seigle, 222 livres, orge 200 livres, maïs 200 livres. Pour ce même marché, il est précisé que les mesures de froment et de seigle correspondent à un poids de 28 livres alors que les mesures d'orge et de maïs ne sont que de 25 livres.

C'est probablement vers cette époque d'avril 1795 que le directoire fait établir un relevé (malheureusement non daté) des prix des denrées, salaires et autres objets dans le district de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude. Ces prix sont comparés avec ceux de 1790. Il est rappelé que selon les dates, le prix du maximum des denrées correspondait à ceux de 1790 majorés de 33 à 50 %. Nous relevons notamment ces prix exprimés en livres et sous :

	Prix en 1790		Prix vers avril 1795	
	Livres sous		Livres sous	
Journée du simple manœuvrier	1	4	5	
Journée de compagnon charpentier	1	10	5	
" " maçon	1	10	6	
" " bûcheron	1	10	6	
Au quintal, blé	12	15	135	
" orge	10		100	
" bled de turquie ou maïs	9		90	
Pomme de terre	4		20	
Bœuf		6	2	
Lard		10	3	
Beurre		10	3	10
Sel		3	1	2
Vin première qualité sans le transport	13	7	160	
Sabots		8	3	
Prix d'un cheval de labour	400		4 000	
Prix d'une vache	60		500	

Un tableau, établi par l'administration du département du Jura et la Commission du commerce en juin 1797, donne les valeurs successives mensuelles

des assignats dans le département du Jura sur la base 100 de 1790¹⁶⁸. Ce tableau a été utilisé ailleurs pour effectuer certains calculs d'actualisation concernant le prix d'acquisition réel de certains biens nationaux. Nous reprenons ci après un extrait de ce tableau. Le cas échéant, la valeur mentionnée pour 100 livres d'assignats correspond à celle de la fin du mois nommé.

Septembre 1791	89
Septembre 1792	72
Septembre 1793	34
Décembre 1793	57
Mars 1794	40
Septembre 1794	32
Décembre 1794	24
Mars 1795	16
Septembre 1795	2

On constate dans ces données que la loi du maximum a freiné, du moins au début, la dépréciation de la valeur des assignats. On peut se demander cependant si les administrateurs du département ont retenu les prix réellement appliqués de décembre 1793 à décembre 1794.

II – Les réquisitions

Les assignats, créés en très grand nombre engendrèrent l'inflation, elle même attisée par de faibles récoltes. Dans le but de protéger la classe indigente on créa donc le maximum qui entraîna encore une raréfaction des denrées. La France était en guerre et les besoins des armées aux frontières étaient immenses. En payant les vendeurs aux prix des marchés, on aurait parfois pu trouver les marchandises nécessaires et l'inflation aurait sans doute été encore plus élevée. Le Comité de salut public et les autres comités créés par la Convention recoururent donc à de nombreuses réquisitions. Nous allons tenter d'en examiner différents aspects liés au Grandvaux.

A – Les premières réquisitions

Au début de l'année 1793 la France républicaine déclare la guerre à l'Angleterre, la Hollande et l'Espagne. Des succès militaires parfois éphémères permettent d'annexer Nice, la Belgique et ... Monaco. Mais, déjà avant la levée de

300 000 hommes de la fin de l'hiver 1792-1793, l'armée a de nombreux besoins. Les administrateurs du district de Saint-Claude prennent connaissance au cours de la séance du 8 janvier 1793 d'une adresse rédigée le 6 par les administrateurs du Jura. "Le département fait un tableau énergique et touchant de la détresse et de l'absolu dénuement où se trouvent les sept premiers bataillons des braves et invincibles volontaires du Jura, nos frères, nos enfants et nos défenseurs." Il est donc demandé d'organiser une journée pour collecter "les offrandes amicales et patriotiques des citoyens et citoyennes, en gilets d'étoffe, habits d'uniforme, chemises, bas, souliers, mouchoirs, argent et assignats."

"Après avoir mesuré le courage du patriotisme sur les difficultés que présente la commission dans les hauteurs du Jura au travers des masses impénétrables de neige qui les couvrent et qui semblent défendre de les parcourir," les administrateurs du district de Saint-Claude organisent cette collecte dans tous les villages de leur ressort. Ces mêmes administrateurs avaient en effet déjà pris des mesures le 14 décembre précédent pour faire dégager la route de Saint-Claude à Saint-Laurent. Des commissaires sont nommés, par exemple, François-Célestin Mathieu "au Fort du Plane," Basile Ferrez à Saint-Pierre, Baud recteur d'école et Henry-Joseph Janier-Dubry aux Piards et à Prénovel, Michel Janney à la Rivière-Devant, Germain Brasier et Dominique Maillet-Guy à la Grande-Rivière, etc. ... La collecte fut fructueuse et les administrateurs recueillirent plus de 10 000 livres, principalement en assignats, auxquelles s'ajoutaient de nombreux dons en nature par exemple 203 chemises, 53 paires de bas, 12 paires de guêtres, 64 mouchoirs, 9 paires de souliers, 21 vestes, 3 culottes, 48 draps, etc. Le plus difficile fut d'organiser le transport¹⁶⁹.

On a pu également découvrir dans la partie consacrée aux sociétés populaires dans le volet dédié à la vie politique sous la terreur, les offrandes récoltées par la société populaire de Saint-Pierre en février 1794 suite à un décret de la Convention nationale du 9 novembre 1793.

1 – Réquisition des matelas, paillasses et couvertures

Les représentants du peuple Bassal et Bernard sont envoyés en mission dans l'est de la France. A l'issue de la période du fédéralisme jurassien, ils prennent deux arrêtés les 12 et 14 septembre 1793 portant réquisition au département du Jura d'avoir à fournir 1200 matelas, 1200 paillasses, 1200 traversins, 2400 paires de draps de lit et, par le dernier arrêté, 2400 couvertures de laine. La nouvelle Commission administrative séante à Dole reçoit ces dispositions et effectue la répartition de ces différentes "garnitures de lit" entre les six districts du département. Le district de Saint-Claude devra ainsi fournir 125 paillasses, 125 matelas, 125 traversins, 500 draps et 250 couvertures de laine. Au cours de la séance du 21 septembre, les administrateurs de ce district effectuent la répartition entre les différentes communes de leur ressort. Pour les communes du Grandvaux, cette répartition est ventilée comme suit :

Communes	Paillasses	Matelas	Traversins	Couvertures	Draps
Saint-Laurent	3	3	3	4	8
La Chaumusse	2	2	2	1	8
La Grande-Rivière	2	2	2	4	10
Rivière-Devant	2	2	2	4	4
Rivière-Derrière (1)	2	2	2	8	8
Fort-du-Plasne	1	1	1	4	8
Lac-des-Rouges-Truites	1	1	1	2	2
Prénoval	1	1	1	1	
Les Piards	1	1	1	1	1

1) Survivance de l'ancien nom de Saint-Pierre

Tableau de répartition entre les communes du Grandvaux de la réquisition des garnitures de lit

Dans le courrier d'envoi des dispositions retenues à chaque commune, les administrateurs précisent que cette réquisition pour l'armée "ne peut donner lieu à aucune charge locale pour cet objet. Ce sont les riches et seulement les riches qui doivent la faire; ce sont ceux surtout qui n'ont encore fait pour la révolution aucun sacrifice ou qui, relativement à leurs richesses, n'en ont fait que de très légers; ce sont les familles qui n'ont encore point fourni de défenseurs à la patrie, ceux que la fortune met à l'abri des sueurs du pauvre artisan : ne sortez pas de ce principe."

Le conseil général de la commune de **Rivière-Devant** est l'une des premières à répartir les garnitures pour lesquelles la commune est assujettie. Dès le 29 septembre, Michel Janné déclare "pour preuve de son attachement à la Révolution, qu'il n'entend pas faire un prêt à la République du matelas, de la couverture de laine et de la paillasse qu'il a fournis (...) et déclare au contraire qu'il en fait don à la République." De même, les citoyens Raphaël Roche, Antide Saule, Henry-François Roche, Antide Gousset et Pierre-Joseph Martelet curé de l'Abbaye déclarent "faire don patriotique des effets par eux fournis pour les lits des défenseurs de la patrie."

A **Saint-Laurent**, les effets sont réunis dès le premier octobre, à l'exception du citoyen Alexis Besson qui fournit une "couverte" de laine au dernier moment, ce jour là, et de Laurent Brenet, le procureur de la commune, qui "ayant été taxé pour fournir une paillasse, n'a encore voulu le faire." Laurent Brenet profite de sa position dans sa commune pour remarquer que la réquisition ne devrait concerner que les plus riches et que le conseil général de la commune n'était pas au complet pour prendre sa décision. Mais la municipalité tient bon, confirme la répartition effectuée et le procureur de la commune remet finalement une paillasse le 16 octobre.

La municipalité de **Prénoval** effectue une répartition des effets d'une manière précise et originale : François-Joseph Janier-Dubry (fournira) les deux tiers du matelas, et Pierre-Joseph Janier-Dubry et Jean-Pierre Janier-Dubry son frère communier pour l'autre tiers, Claude-François Janier des Pessettes une couverture de

laine, Jean-Maurice Guyettant deux draps de lit, Jean-François Belbenoit une paillasse, Isidore Janier et Jean-Pierre Janier un traversin, chacun par moitié. Les effets doivent être déposés chez le procureur de la commune dans les 24 heures. Et ces citoyens se retrouvent rapidement à Prénovel de Bise chez Pierre-Antoine Jean, le procureur de la commune. "Ledit François-Joseph Janier-Dubry a dit je donne les deux tiers d'un matelas et les frères Janier-Dubry l'autre tiers, ils ont dit pour marquer notre empressement à secourir nos frères d'armes et l'amour pour la liberté, nous donnons ledit matelas. Ladite Marie-Rose Retord, femme de Claude-François Janier a dit l'exemple des citoyens ci-devant dénommés m'a pénétré d'un grand patriotisme, je donne à la République une couverture de laine que je devais prêter ou donner par ordonnance des officiers municipaux." Les autres habitants assujettis donnent aussi de bonne grâce les effets auxquels ils sont assujettis y compris Isidore Janier et Jean-Pierre Janier des Bérods qui déclarent "qu'ils donnaient chacun pour moitié le traversin à eux demandé." François-Joseph Janier-Dubry n'est pas un proche parent des frères Pierre-Joseph et Jean-Pierre Janier-Dubry. De même Jean-Pierre Janier des Bérods (ou le jeune) n'est pas un parent proche d'Isidore Janier des Janiers (qui est oncle de Claude-François Janier des Pessettes.). Ne me demandez pas comment l'un a pu ne fournir que les deux tiers d'un matelas !

Le conseil général de la commune de **Saint-Pierre** procède également, le premier octobre, à la répartition des effets à la charge des habitants de la commune : Pierre-Alexandre Groz fournira un matelas, Alexandre Ferrez un matelas, François-Xavier Bouvet une couverture de laine et une paillasse, Pierre-Joseph Bouvet et son neveu une couverture et un drap, Clément Bouvet une couverture, les frères Béjaquet une paillasse et un traversin, Pierre-Joseph Ferrez une couverture, Ambroise Ferrez une couverture, Pierre-Joseph Martin une couverture, Basile Ferrez une couverture, Pierre-Ignace Martin et les frères Labez une couverture, Joseph-Augustin Groz un drap de lit, François-Joseph Bouvet Maréchal un drap, Agnès Bénier-Cardinal un drap, etc. ... Ces effets doivent être apportés dans les 24 heures dans la chambre de la commune.

Et aussitôt "Est comparue la citoyenne épouse de Pierre-Ignace Martin, et aussi celle de François-Xavier Labbé, lesquelles avec le plus grand empressement ont apporté à la chambre de la commune et ont donné une couverture de laine laquelle leur a été demandée avec déclaration qu'elles ont faite de faire de plus grands sacrifices quand elles en seront requises. (...) signé Marie Reine Bénier."

"est aussi comparue Marie-Joseph Jacquillon épouse de Joseph-Augustin Groz qui a apporté un drap de lit à la chambre de la commune telle qu'il a été demandé avec déclaration qu'elle a faite qu'elle n'entend jamais le répéter et a dit ne savoir signer." Mais son beau-fils François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, époux de Marie-Reine Bouvet, signe pour elle. Marie-Joseph Jacquillon, après le décès de son premier mari Basile Bouvet, a épousé en secondes noces Joseph-Augustin Groz. Elle est la mère du volontaire de 1792, Jean-Modeste Bouvet. A ce titre, elle devrait sans doute échapper à cette réquisition, mais pas son deuxième mari ...

Pour une fois, on peut voir des écrits concernant des femmes du Grandvaux en activité pendant la Révolution. Les autres citoyens de Saint-Pierre apportent également les effets spécifiés au cours des jours suivants et "voulant montrer leur patriotisme ont déclaré chacun particulièrement qu'ils feraient dons et offrandes à

leurs frères d'armes des effets qu'ils ont fournis sans vouloir jamais les répéter, tels sont leurs sentiments."

La répartition des garnitures de lit réquisitionnées s'effectue également sans problème dans les communes du Lac-des-Rouges-Truites, Grande-Rivière et La Chaumusse. Cependant dans ce dernier village, François-Joseph Benoit, qui a été requis pour fournir un matelas, est absent depuis quelques mois. Le maire demande la clef de la porte à Geneviève Guy qui répond "qu'elle n'avait que la clef du grangeage pour avoir soin du bétail du dit Benoit." En principe, la commune fournit néanmoins son contingent complet. La collecte est sans doute correcte également à Fort-du-Plasne, puisque ce village s'associe au Lac-des-Rouges-Truites pour faire un marché unique pour le transport à Saint-Claude par une voiture des effets recueillis dans les deux communes¹⁷⁰.

2 – La réquisition des chevaux de luxe

Dans sa séance du 9 septembre 1793, la Commission administrative du Jura séante à Dole décide la réquisition des chevaux de luxe de trait ou de selle pour les besoins de l'armée. Les administrateurs du district, pour en assurer l'exécution désignent le 16 septembre un commissaire pour chaque canton "lequel se transportera dans la plus bref délai dans toutes les communes qui le composent à l'effet de faire la vérification et le contrôle des chevaux dans le cas de la loi du 28 mai dernier." (Sic, la loi est en réalité du 28 mars.) Le citoyen François-Joseph Bouvet de Saint-Pierre est nommé pour le canton de Saint-Laurent. Il y a cependant de nombreux homonymes dans ce village et cette désignation n'est pas connue immédiatement par l'intéressé. (La lettre de désignation n'est d'ailleurs datée que du 21 septembre.)

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, "dont le zèle et le civisme garantissent l'acceptation," procureur de la commune de Saint-Pierre, fait enregistrer le premier octobre sur le registre de délibérations de sa commune, l'arrêté du directoire du district de Saint-Claude qui le nomme. Le greffier recopie également le texte de l'instruction du ministre de la guerre. Une loi du 28 mars 1793 ordonnait le recensement de tous "les chevaux de luxe, de selle ou des chevaux de traits non employés à l'agriculture," lesquels doivent faire l'objet d'une déclaration devant la municipalité." Des états seront établis et, à l'origine, chaque cheval devait être estimé pour être indemnisé. Devant le retard constaté et les besoins de l'armée, l'arrêté de la Commission administrative, beaucoup plus exigeant, spécifie qu'il faut faire "sur le champ retirer des mains des propriétaires (...) tous les chevaux autres que ceux servant notoirement et habituellement à l'agriculture, au commerce ou à des besoins d'une nécessité reconnue." On imprimera plus tard une précision de la Convention nationale indiquant que les "chevaux des entrepreneurs particuliers des messageries et voitures publiques" sont employés pour le service public et donc qu'ils ne doivent pas être mis en réquisition.

François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal se pose néanmoins des questions et il l'écrit ce même jour premier octobre "aux citoyens administrateurs du district de Saint-Claude." "Comme il ne se trouve aucun chevaux de luxe ny de selle dans le canton, qu'il n'y existe que des chevaux de voitures de commerce et qu'ils sont presque toujours dehors à l'exception du printemps, qu'ils sont employés au labour,

outre la lettre du ministre de la guerre, je vous prierais de m'envoyer un petit éclaircissement sur cet objet pour savoir précisément si tous les chevaux qui sont presque toute l'année dehors et employés peut être une partie à mener des vivres pour les armées, s'ils doivent être compris pour être estimés et marqués au contrôle indiqué et combien ou pourrait en excepter à un laboureur pour sa charrue. Suis avec fraternité."

Que peuvent bien répondre les administrateurs du district à une interrogation si précise ? Heureusement, c'est la période où Génisset et Lémare, membres de la commission administrative, effectuent leur mission de régénération dans le Haut-Jura, tâche déjà évoquée dans le chapitre consacré au fédéralisme jurassien. Les administrateurs du district leur soumettent donc le problème. Génisset et Lémare, après avoir mis en arrestation Christin et quelques autres Sanclaudiens y répondent dans un arrêté du 7 octobre. : "Art 10. - L' administrateurs du district prendra de suite tous les renseignements nécessaires au sujet des chevaux de luxe à requérir. Art 11 – Elle regardera comme chevaux de luxe tous ceux, qui même servant à l'agriculture ou au commerce sont entre les mains des citoyens riches, surtout s'ils sont aristocrates ou qu'ils peuvent se servir de bœufs ou sont assez aisés pour remplacer les chevaux livrés." On voit que la loi initiale évolue ici en réquisition visant particulièrement les riches et surtout ceux qui sont le moins attirés par la Révolution.

François-joseph Bouvet-dit-Maréchal poursuit néanmoins sa mission. Il se présente le 4 octobre devant la municipalité de Saint-Laurent, et produit sa lettre de mission. Il requiert ensuite cette municipalité "d'avoir à avertir dimanche au prône de la messe paroissiale que tous les citoyens composant ladite commune ayant dans les vingt-quatre heures après ladite publication à venir faire la déclaration de tous les chevaux de luxe, chevaux de selle et chevaux de trait, qu'ils ont en leur possession non employés à l'agriculture et de s'y conformer suivant la loi ici rappelée." Les chevaux de roulage ou de commerce ne seraient donc pas exceptés ?

Le commissaire se rend le même jour au Lac-des-Rouges-Truites où le greffier recopie sur plus de trois grandes pages du registre tous les papiers de la mission confiée à François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal y compris la lettre du ministre de la guerre. Finalement, une assemblée ultérieure des habitants de la commune déclare "n'avoir que des chevaux pour leur servir notoirement aux labours et à une utilité de leur commerce et que tous les chevaux de tray servant au négoce sont absents et qu'il nan nest (sic, n'en est) reconnu aucun chevaux de luxe dans ladite commune."

Le greffier de la commune de La Chaumusse recopie également tous les documents de la mission de ce commissaire mais ne précise pas la date de sa visite, qui est cependant antérieure au 6 octobre. Le commissaire opère de même à Prénoval le 5 octobre et à Grande-Rivière, peut-être le douze octobre. En définitif, le Grandvaux n'eut pas à souffrir, cette fois de la réquisition, qui semble-t-il, ne concerna que trois chevaux de luxe dans le district¹⁷¹.

On procéda en outre, fin octobre 1793, conformément à la loi du 17 vendémiaire, à une levée extraordinaire de six chevaux par canton pour les besoins des troupes de cavalerie. Mais cette levée de 1793, si elle permit notamment aux pouvoirs publics de se procurer des chevaux en imprimant un peu plus

d'assignats, ne devrait pas entrer exactement dans le cadre de cette étude en ce sens que ces animaux furent achetés et payés selon dire d'experts indépendants et en principe à leur valeur potentielle, soit respectivement 1000 livres, 1100, 1100, 1200, 1300 et 1500 livres. Certes, presque tous les vendeurs auraient voulu obtenir un prix supérieur, mais ce ne fut pas trop grave. Trois commissaires du canton sont nommés pour procéder à l'équipement de ces six chevaux.

Une commission militaire se présenta également en novembre à Saint-Laurent pour acheter d'autres chevaux pour les besoins de l'artillerie. Chaque canton dut en outre acheter en décembre 1793 deux chevaux "pour les charrois de la République." Laurent Besson de Saint-Laurent vendit deux chevaux âgés de 7 ans, l'un pour 800 livres et l'autre pour 1000 livres.

3 - La réquisition des cordonniers pour fabriquer des souliers. Réquisition des cuirs

Les administrateurs du district de Saint-Claude prennent connaissance le 19 février 1793 d'une demande de leurs collègues du département concernant un besoin d'environ sept ou huit mille paires de souliers à fournir pour le 15 avril. "Les cordonniers (...) seront mis en œuvre dans le plus bref délai pour fournir autant de paires de souliers qu'il sera possible." On fera des marchés avec ces cordonniers qui seront payés au comptant. Ces "marchés exigeront des souliers forts, garnis d'un tour de petits clous ou pointes bien conditionnées, des trois grandeurs ordinaires et à peu près en nombre égal dans chacune des proportions. Les prix seront tels qu'on pourra les faire selon la prudence, l'intégrité et le zèle des districts sans tendre à une économie propre à frustrer des bonnes qualités en cuirs et en façon et sans s'écarter cependant des prix communs justement arbitrés par les administrateurs ou par experts." En outre un expert recevra et vérifiera les chaussures fabriquées. L'administration du district procède alors à des "adjudications au rabais" puis "traite de gré à gré" pour un prix unitaire de 10 livres 15 sous.

La période de mobilisation de la levée de 300 000 hommes passée -mars-avril 1793-, l'administration continue de recevoir quelques paires de souliers fabriquées pour les besoins de l'armée. C'est ainsi que sont par exemple livrées le 30 mai, 22 paires de souliers pour le prix unitaire de 10 livres et 15 sols, le 6 juin, 21 paires de souliers fabriquées à Mijoux pour le même prix unitaire de 10 livres et 15 sols, etc. Ces souliers sont envoyés périodiquement à Lons-le-Saunier. Compte tenu de l'évolution du cours de l'assignat, on trouve cependant de moins en moins de cordonniers pour fabriquer ces souliers à ce prix et les administrateurs du district demandent l'accord de l'administration départementale pour augmenter le tarif. L'autorité supérieure s'occupe cependant plus de la politique parisienne et se trouve en pleine période fédéraliste. Alors, le prix des souliers attendra ...

Après la levée en masse décrétée fin août 1793, les représentants du peuple autorisent les administrateurs du district à utiliser les habits et souliers se trouvant à Saint-Claude pour équiper les militaires. Les cent douze paires de souliers qui restent en magasin sont donc remises à la municipalité de Saint-Claude "en lui observant que chaque paire coûte dix livres quinze sous" et qu'il faut en faire décharge.

a) Les cordonniers doivent fabriquer cinq paires de souliers par décade pour la Nation

Après la mise en place du maximum en octobre 1793, on ne trouve plus dans ce district de cuirs forts antérieurement produits à Besançon. Pourtant ce cuir est indispensable pour les semelles des souliers et les cordonniers sont donc bloqués dans leur production. Les responsables du district demandent alors avec insistance aux administrateurs du département de leur fournir ce cuir dur qui fait tant défaut.

Les administrateurs du district de Saint-Claude réagissent cependant le 6 décembre 1793 alors que les cordonniers ne fournissent plus de souliers et que certains disent qu'ils n'ont pas de cuir du tout. Pourtant, une loi du 25 octobre met en réquisition les cordonniers qui sont dans l'obligation de remettre cinq paires de souliers par décade à leur municipalité qui, après vérification de la qualité, les paiera au prix du maximum. L'administration du district décide de nommer des commissaires qui devront contraindre les municipalités à établir une liste des cordonniers, tanneurs et bouchers et un inventaire des cuirs et peaux en leur possession. On évaluera également les quantités de cuirs, peaux et souliers qu'ils peuvent fournir par décade ou par mois. A cet effet les municipalités mettront en réquisition "les cuirs et autres matières servant à la fabrication des souliers et (feront) défendre aux citoyens d'en vendre à d'autres qu'aux tanneurs et cordonniers" pour qu'ils puissent répondre aux réquisitions. C'est ainsi que Jean-Félix Roche est nommé commissaire pour le canton de Saint-Laurent¹⁷².

Le lecteur aura reconnu cette situation de raréfaction des marchandises découlant de la mise en place de la nouvelle loi du maximum. Les producteurs du cuir spécial ne veulent plus fabriquer ce produit et le délivrer au prix du maximum. Il en est de même des clous nécessaires qui commencent à manquer. Les cordonniers de leur côté ne peuvent s'approvisionner à un cours supérieur au prix du maximum et vendre leur production au nouveau prix du maximum fixé dans le district. Un premier tarif du maximum est imprimé vers le 20 octobre et un second tarif est mis en application vers le 20 novembre. Le premier tarif fixait le prix d'une paire de souliers de première classe à 9 livres 10 sous. Le second est un peu plus généreux et accorde un prix de 9 livres 13 sols et 4 deniers aux souliers forts et ferrés de première classe à deux semelles. Les souliers à deux semelles garnis de pointe autour (que par opposition nous appellerons de deuxième classe) sont taxés à 7 livres 6 sous et 8 deniers la paire. Le prix des souliers "ordinaires" est de 6 livres. On a vu ci-dessus que pendant le printemps 1793, le prix couramment pratiqué pour la paire de souliers de première classe était de 10 livres et 15 sous. Déjà en juin, il apparaissait qu'il faudrait augmenter ce dernier tarif. Alors qui peut fournir des souliers de première classe pour moins de 9 livres 15 sous ?

b) Les cordonniers du Grandvaux

On trouve la trace du passage de Jean-Félix Roche, commissaire nommé, auprès de la municipalité de Saint-Laurent le 11 décembre. Il recueille sans doute aussi les renseignements voulus dans les autres communes du canton. Le tableau des marchands de cuir, tanneurs et cordonniers du district est envoyé à la Commission administrative le 6 janvier 1794 avec les quantités de cuir et de souliers inventoriés

chez chacun et "la quantité de cuir qui leur manque." Par la même occasion on adresse le nombre de moulins recensés et un tableau contenant le nombre de fabriques et les marchandises produites. De quoi faire un recensement de la production industrielle naissante¹⁷³.

On peut découvrir aux archives départementales¹⁷⁴ un tableau (ou brouillon ?) intitulé "dressé en exécution de la lettre de la Commission administrative du Jura datée à Dôle le 17 frimaire an second de la République française une et indivisible" (7 décembre 1793). L'état est classé par canton et par municipalité et donne le nom des cordonniers.

A Saint-Laurent : Claude-Joseph Tartavel, Claude-Joseph Vuillet et (?) ses fils (probablement Basile), Pierre-Augustin Roydor, Ambroise Roydor, Claude-Henri Pinsard, Pierre-Simon Ferrez, Jean Ruffet (en réalité Jean-François), Pierre-Joseph Croyet ; A Saint-Pierre : Pierre-Joseph Bénier-Rolet, Pierre-Alexis Ferrez, Raphaël Bouvet ; Au Lac-des-Rouges-Truites : Marc-Joseph Martin des Cornes, François-Joseph Rosset-Simona ; A Rivière-Devant : Jean-Pierre Vuillet-Bastien, Pierre-Joseph Berthet, Pierre-Louis Fèvre ; A Fort-du-Plasne : Claude François Chanez, François-Joseph Monnet, Pierre-Alexis Magnin, Jean-Pierre Burtet-Thomas, François-Joseph Burtet-Thomas, Jean-Baptiste Thomas, Jean-Marie Thomas ; A Grande-Rivière : Pierre-Joseph Besson, Alexis Besson le jeune ; Aux Piards, canton de La Rixouse : Jean-Gaspard Jacquemin-Ponard.

Cet état donne en outre des indications propres aux cordonniers de chaque commune. Pour Saint-Laurent : Ils manquent de cuir de toute espèce et autres fournitures. Ces cordonniers manquant de cuir ne peuvent donc fournir des souliers. Il leur manque même le fil nécessaire pour raccommoder ceux de leurs concitoyens et ne travaillent que momentanément, excepté trois. Pour les cordonniers de Saint-Pierre : Ils n'ont point travaillé pour la nation et ne peuvent le faire pour les habitants. Ils achètent le cuir pour leur travail, excepté le dernier qui n'ayant pas le moyen va à la journée. Raphaël Bouvet ne pouvant acheter des cuirs, il offre ses bras mais demande des provisions qu'il n'a pas le moyen d'acheter. Pour le Lac-des-Rouges-Truites : ils manquent de tout ce qui est nécessaire à la fabrication des souliers. Libellées en des termes différents, on lit les mêmes appréciations pour les autres communes qui suivent, sauf pour Grande-Rivière, commune pour laquelle rien n'est mentionné.

On peut donc constater qu'il existe de nombreux cordonniers dans le Grandvaux. Il s'agit probablement de la conséquence de l'activité de commerce des habitants qui vendent leur produit dans toute la France avec leur voiture, qui marchent alors beaucoup, et qui ont probablement plusieurs paires de chaussures qu'ils font réparer à leur retour. (Les cordonniers de Saint-Laurent manquent "même du fil nécessaire pour raccommoder (les souliers) de leurs concitoyens.")

Afin de confirmer cet état de fait, nous avons vérifié la profession indiquée lors du recensement réalisé en 1797. Pierre-Augustin Roydor, Pierre-Simon Ferrez et Pierre-Joseph Croyet sont indiqués comme cordonniers à Saint-Laurent. Claude-Joseph Tartavel est mentionné comme boucher et Claude-Joseph Vuillet maçon, ainsi que ses deux fils Basile et Jean-Pierre. Aucune profession n'est portée pour les trois autres. Marc-Joseph Martin des Cornes du Lac-des-Rouges-Truites est indiqué cordonnier en 1797 mais François-Joseph Rosset-Simona est porté comme tonnelier. Evolution professionnelle ou adaptation à la situation conjoncturelle ? Les deux

cordonniers de Rivière-Devant sont encore indiqués avec cette profession en 1797. A Fort-du-Plasne, Claude-François Chanez, Pierre-Alexis Magnin -futur maire en 1808-, Jean-Baptiste et Jean-Marie Thomas et François-Joseph Burtet-Thomas sont encore mentionnés comme cordonniers. Aucune profession n'est spécifiée pour Jean-Pierre Burtet-Thomas qui, âgé de 66 ans, pourrait être le père de François-Joseph. Parmi les homonymes François-Joseph Monnet, aucun n'est indiqué comme cordonnier, mais l'un est voiturier. Nous n'avons pas pu consulter le recensement effectué aux Piards à cette époque et les autres communes concernées n'ont pas mentionné les professions des personnes recensées. Jean-Gaspard Jacquemin-Ponard des Piards est cependant bien indiqué comme cordonnier en novembre 1793, lors de son mariage, et encore en 1829.

On peut également noter que Pierre-Alexis Ferrez, de Saint-Pierre, né en 1753, avait conclu en 1774, un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an avec un maître cordonnier de Saint-Claude. L'apprenti, qui était orphelin de père, s'était alors engagé à payer une somme de 54 livres. Le maître cordonnier s'engageait pour sa part à ne lui rien lui cacher de son art, à le loger et "lui fournir la soupe" et bien sûr ..., ne lui versait aucune rémunération.

Un autre tableau des cordonniers du district est établi vers le premier avril 1794. Il ne relève que onze cordonniers pour le Grandvaux. Mais il ne signale aucun cordonnier pour Le Lac-des-Rouges-Truites, Rivière-Devant, Grande-Rivière et Les Piards. Pour des raisons de justification de la production effectuée dans le district, il s'avère manifestement incomplet. Il servira par la suite aux responsables du district pour calculer la production théorique de souliers et adresser des états à la commission de la production. La lettre d'envoi de ce tableau nous apprend d'ailleurs que le quart des cordonniers n'exercent cette profession qu'en hiver et que les vieillards et les mauvais ouvriers n'ont pas été indiqués.

c) Les cordonniers manquent de cuir

Cette situation de manque de souliers pour équiper les militaires de la levée en masse, n'est pas propre au Grandvaux. Les administrateurs de district sont informés le 30 décembre 1793 que la Convention a décidé le 22 décembre d'exercer un "droit de préhension" sur tous les souliers et notamment ceux qui se trouvent dans les "magasins, ateliers et boutiques." Le directoire du district nomme donc aussitôt des commissaires pour aller dans ces ateliers et chez les cordonniers pour exercer ce droit et donc saisir les souliers. Ils doivent se faire remettre les souliers et dresser un procès-verbal constatant "le nombre et la qualité des souliers sur lesquels aura porté l'exercice du droit de préhension et leur prix au maximum." Le citoyen Claude-Antoine Reverchon, cordonnier à Longchaumois, est nommé "pour faire la préhension dont il s'agit dans les cantons de Longchaumois, La Rixouse, Morez et Saint-Laurent. Il se fera accompagner par un officier municipal de chaque commune qui devra le guider. Deux administrateurs se rendent d'ailleurs de suite chez les cordonniers de la commune de Condat-Montagne, puis font rapport "qu'ils n'ont trouvé que septante trois paires de souliers sur lesquelles ils ont (joui ?) du droit de préhension." On apprend peu après qu'une nouvelle loi a pris position pour décider "la nouvelle forme des souliers que tous les cordonniers de la République sont tenus

de faire pour les défenseurs de la patrie." Le directoire décide aussitôt de faire imprimer cette loi en 300 exemplaires¹⁷⁵.

Le commissaire désigné se rend ainsi vers les 9 et 12 janvier 1794 dans le Grandvaux et notamment dans les communes de Saint-Laurent, La Chaumusse, Le Lac-des-Rouges-Truites, Grande-Rivière et Les Piards. où il fait enregistrer la commission qui lui a été confiée par le directoire du district.

Le commissaire passe aussi à Saint-Pierre. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de la commune, écrit aux administrateurs dès le 10 janvier. "Un commissaire que vous avez délégué a passé à cette commune et a mis en réquisition deux ou trois cordonniers qui sont dans cette commune pour ne travailler uniquement que pour les soldats de la République. Les requis se sont présentés ce matin à la chambre de la commune, lesquels nous ont dit qu'ils offraient d'un grand cœur leur service pour la République mais qu'ils n'avaient ny cuir, ny clou, ny œuvre pour faire du fil et ne savaient nullement où ils pourraient trouver le moyen de se procurer. La municipalité vous invite à leur donner des moyens de ce qui leur est nécessaire pour cet effet. Salut et fraternité."

Même problème au Lac-des-Rouges-Truites. Les citoyens François-Joseph Rousset-Simona et Joseph Martin des Cornes, les deux, cordonniers de cette commune, présentent le 13 janvier auprès de leur municipalité une pétition dans laquelle ils exposent "qu'ils n'ont aucun matériaux nécessaire à la fabrication des souliers" et demandent à la municipalité de leur fournir ces matériaux "pour se conformer à la réquisition qui vient de leur être faite de responsabilité de leur non exécution." Les membres du conseil général de la commune promettent d'intervenir auprès du directoire de Condat-Montagne pour leur procurer les matériaux nécessaires.

Alexis Besson de Grande-Rivière se déplace le 14 janvier pour rencontrer les administrateurs du district de Condat-Montagne ce qui amène le directoire du district à écrire à la municipalité de Grande-Rivière. "Le citoyen Alexis Besson, cordonnier de votre commune, requis de travailler pour la République, s'est présenté à nous aujourd'hui et nous a exposé qu'il manquait de toutes sortes de choses nécessaires à la fabrication des souliers. En conséquence, nous vous requérons, de faire des visites domiciliaires instamment dans toute l'étendue de votre commune à l'effet de tâcher de trouver des cuirs, de l'œuvre et autres objets." Si vous en trouvez, "vous les mettez en réquisition et les ferez délivrer à un cordonnier." Si ceux-ci n'ont pas les fonds nécessaires, la commune les avancera. De même ces cordonniers, peuvent tenter d'acheter ces marchandises dans les districts voisins. De plus, les administrateurs adressent le lendemain une lettre similaire à la municipalité de Saint-Laurent¹⁷⁶.

Le directoire du district réagit ce même jour 14 janvier. Il constate dans une délibération que les cordonniers manquent de matière première et particulièrement de cuir fort dont le district est, précisent-ils, dépourvu. Il nomme donc un commissaire qui se rendra dans les districts voisins pour acheter des cuirs forts. Comme pour les subsistances qui font tant défaut, on a donc recours à la nomination d'un commissaire pour acquérir des cuirs forts¹⁷⁷.

d) Faible production de souliers au premier semestre 1794

L'administration de Condat-Montagne enregistre sur des feuillets qui sont ensuite réunis en cahier les livraisons de souliers effectuées. Malheureusement, on ne dispose plus que d'une partie de ces pièces¹⁷⁸. Le document allant du 5 au 24 janvier 1794, est indiqué "2^e cahier." Il est en principe classé par date, mais sans que celles-ci soient précisées. Les premiers enregistrements concernent les marchandises ayant fait l'objet du droit de préhension parmi lesquels on peut relever :

"Se présente le citoyen Jean-Pierre Vuillet, (l'un des fils de Claude-Joseph) cordonnier à Saint-Laurent, qui apporte au directoire neuf paires de souliers que le citoyen Reverchon agent nommé par le district a mis en réquisition chez lui, dont une paire de douze points, une de onze, trois paires de huit points tous ferrés, trois paires de dix et une paire de neuf ferrés par les bords, lesquels au prix de la taxe montent à la somme de soixante dix livres treize sols quatre deniers, dont mandat a été fait audit Vuillet et a signé." Des indications raturées en marge permettent de comprendre que deux paires ont été payées au tarif de première classe de 9 livres 13 s et 4 d et sept paires payées au tarif^{fb} que nous appelons de 2^e classe de 7 livres 6 s 8 d.

Les cordonniers utilisent alors un compas de cordonniers et le nombre de points détermine en fait la taille des chaussures. Une commission nommée par le département de Paris donne la correspondance avec les pieds de toise de Paris. Ainsi 8 points des compas les plus fort correspondent à la taille de 10 pouces, 9 points font 10 pouces et quart, 10 points, 10 pouces et demi, 11 points, 10 pouces trois quart et 12 points correspondent à 11 pouces. Il y a donc cinq tailles de souliers pour les militaires¹⁷⁹.

Pierre-Alexis Magnin et François-Joseph Burtet-Thomas, cordonniers à Fort-du-Plasne apportent ensemble des chaussures réquisitionnées : le premier une paire de souliers ferrés de 10 points et le second deux paires de 10 points également et ils reçoivent 24 livres 6 s 8 d.

De la même manière Pierre-Louis Fèvre et Pierre-Joseph Berthet, deux cordonniers de Rivière-Devant apportent ensemble trois paires réquisitionnées par le citoyen Reverchon et perçoivent 26 livres, 13 s et 4 d.

Pour sa part, le citoyen Pierre-Joseph Croyet, cordonnier de Saint-Laurent apporte 14 paires de souliers dont 10 ont fait l'objet de la même réquisition dont quelques unes à simple semelle. On doit donc en principe comprendre que 4 paires ont été fabriquées après le passage de Reverchon. Il reçoit la somme de 95 livres ce qui correspond à 3 paires à 9 livres, 13 s. 4 d. et à 11 paires à 6 livres.

^{bb} Le lecteur peut être rebuté par ces chiffres. Les calculs sont cependant d'une relative facilité. Les prix de référence des souliers retenus pour 1790 étaient respectivement de 7 livres et 5 sols et de 5 livres et 10 sols, soit en chiffres décimaux 7,25 livres et 5,5 livres. Les nouveaux tarifs de la taxe sont augmentés de un tiers, ce qui donne bien 9 livres 13 sols 4 deniers et 7 livres 6 s 8d, soit respectivement en chiffres décimaux 9,6666 livres et 7,3333 livres. Il reste à effectuer les calculs qui donnent bien la somme due de 7,33 livres soit 7 livres 6s 8d.

Jean-Pierre Vuillet de Saint-Laurent a fabriqué d'autres souliers et apporte 13 paires de souliers qui lui sont payées au prix du maximum pour 112 livres 13 s 4 d.

D'autres Grandvalliers fabriquent également des souliers :

- Basile Vuillet, cordonnier de Saint-Laurent, un autre fils de Claude-Joseph, 18 paires payées 132 livres.

- Pierre-Joseph Croyet de Saint-Laurent 6 paires payées 44 livres;

- Pierre-Augustin Roydor, aussi cordonnier à Saint-Laurent 6 paires payées 44 livres.

Les fournitures de cette époque semblent donc concerner principalement les cordonniers de Saint-Laurent, commune qui, il est vrai, n'a pas fait état d'un manque de cuir^{cc}.

Le district envoie le 18 février à l'administration des convois militaires à Poligny 254 paires de souliers "provenant de préhension exercée" et 1695 paires fabriquées en exécution de la loi.

Le cahier suivant intitulé "cayet 4e" commence le 19 février, lendemain de cette expédition. Pour le Grandvaux on note les livraisons suivantes :

Pierre-Alexis Magnin de Fort-du-Plasne 2 paires pour 14 livres 13 s 4 d.

Jean-Pierre Vuillet de Saint-Laurent 23 paires pour 168 livres 13 s 4 d.

Claude-Henry Pinsard, de Saint-Laurent également, 8 paires pour 58 livres, 13 s 4 d.

Pierre-Joseph Bénier-Rolet de Saint-Pierre, 7 paires pour 51 livres 6 s, 8 d.

Pierre-Joseph Bénier-Rolet de Rochepierre, 8 paires pour 58 livres 13 s 4 d.

Pierre-Simon Ferrez de Saint-Laurent, 4 paires pour 29 livres 6 s 8 d.

Dans divers courriers de fin mars et début avril, les administrateurs du district se plaignent toujours de la pénurie de cuir fort, que seule la tannerie des frères Bonnefoy de Morez produit du cuir fort dans le district et que le représentant du peuple Gaston près de l'armée des Alpes a fait réquisition pour Grenoble de 150 cuirs forts qui se trouvent prêts en magasin à Morez. Le représentant du peuple Lejeune est informé de cette situation paradoxale et, en attendant sa réponse, on gardera les cuirs. Mais ce représentant n'a toujours pas répondu le 12 mai suivant. De même, les administrateurs interdisent le 9 mai, la vente de cuirs de vache à un tanneur d'Orgelet. Celui-ci les avait probablement acheté à un prix supérieur au maximum. Cependant, les animaux, ayant été abattus dans le district, ces cuirs seront vendus au prix du maximum à un tanneur du district.

C'est donc probablement en conséquence de cette situation que les citoyens Pierre-Augustin et Ambroise Roydor, Pierre-Joseph Croyet, Basile, Jean-Pierre et Pierre-Louis Vuillet –ce dernier est le 3^e fils de Claude-Joseph- Claude-Henry

^{cc} Un courrier des administrateurs du district à la Commission des subsistances et approvisionnements nous apprend que l'on peut acquérir du cuir fort de très bonne qualité en Suisse à un prix intéressant à la condition de ne pas "payer l'acquit au bureau des douanes qui est de trois sols par livre." –A.D.J. 7L 30, ibidem, lettre du 17 nivôse an II- On constate que les cordonniers des Rousses produisent alors beaucoup de paires de souliers. Les cordonniers de Saint-Laurent ont pu obtenir du cuir soit à Morez, soit de Suisse.

Pinsard, Claude-Joseph Tartavel et Pierre-Simon Ferrez écrivent le 18 mai aux administrateurs du district. Ils exposent que par la loi du 14 ventôse dernier –4 mars 1794- tout cordonnier est tenu de faire deux paires de souliers par décade," cependant "ils ne peuvent travailler que lorsqu'ils ne travaillent pas après la culture des terres et ils n'ont point de cuirs ny d'œuvres pour la confection desdits souliers. Pourquoi ils concluent à ce qu'il leur soit fourni des cuirs et autres matières nécessaires (...) et demandent que lesdites fournitures leur soient fournies dans leur domicile au prix de la taxe¹⁸⁰." Ils insistent en outre sur le fait qu'ils pourront s'acquitter des obligations de la loi, "pendant tous le tems qu'ils n'employons pas à la culture de leurs terres."

e) Réquisition des peaux et du cuir

Il semble que la réquisition de 150 cuirs forts soit finalement abandonnée. Une autre réquisition de 80 cuirs forts est cependant effectuée par un autre représentant du peuple près l'armée des Alpes sur les cuirs détenus par les frères Bonnefoy. Les administrateurs du district interviennent auprès de diverses autorités. Ils demandent, sans succès, au représentant Lejeune de faire délivrer au district des cuirs forts en provenance de Besançon. On apprend le 31 mai que la Commission du commerce et des approvisionnements autorise l'utilisation des 80 cuirs bloqués à Morez. On s'apprête donc à répartir ce cuir entre les cordonniers du district mais les frères Bonnefoy refusent prétextant une réquisition et un marché passé. Le district envisage donc de requérir la force armée pour se procurer ces cuirs. Cependant, le citoyen Dutour, agent de la Commission de commerce et approvisionnements se présente à Saint-Claude le 11 juin devant le directoire, présente ses pouvoirs, et déclare finalement que les 80 cuirs seront délivrés au citoyen Grillet, marchand bottier à Lyon pour chausser plus de 60 gendarmes et accessoirement réaliser des baudriers. Un marché avait bien été passé avec les frères Bonnefoy. Ces derniers devaient recevoir en échange des "cuirs de bœuf en vert provenant des abattis de l'armée des Alpes." Evidemment, des administrateurs ne manquent pas de remarquer que le maximum du prix du cuir est plus élevé dans les départements alpins, ce qui permet en fait aux frères Bonnefoy de vendre leur production à un meilleur prix.

La Commission administrative du Jura séante à Dole, désireuse d'activer la fabrication des souliers nécessaires à l'armée, prend un arrêté le 19 mai ordonnant le recensement des cuirs chez tous les tanneurs et de mettre ces cuirs en réquisition pour la fabrication des souliers. Cette matière sera ensuite répartie entre les cordonniers du district. Peu après, l'un des frères Bonnefoy, tanneur à Morez expose au directoire de Condat-Montagne "qu'il se trouve dans un pressant besoin de cuirs en poil pour qu'il puisse remplir ses fosses en conformité de la loi et désigne la commune de Saint-Laurent pour en avoir une grande quantité." Dans ces conditions les administrateurs du district décident que la municipalité de Saint-Laurent effectuera un recensement des cuirs existant dans la commune sous la surveillance d'Emmanuel Martin, administrateur du district¹⁸¹. Ces cuirs seront ensuite remis au tanneur Bonnefoy qui les paiera au prix du maximum.

La municipalité de Belair ci-devant Saint-Laurent reçoit le 5 juin les instructions correspondantes. Il est décidé que le maire François-Xavier Bouvet

accompagné d'Augustin Besson le jeune, officier municipal, "se transporteront chez tous les marchands de peaux et cuirs de cette commune pour faire le recensement de tous ceux qui existent chez lesdits marchands ainsi que chez les bouchers." Ils rechercheront les cuirs "tant en vert que tannés."

Ils vont chez le citoyen Pierre-Barnabé Brasier -un de leurs collègues officier municipal, recensé comme marchand en 1797- "qui a déclaré avoir cinq cuirs en poil, quatre cuirs tannés en suif, deux cuirs de vache tannés en fort et un de bœuf, six douzaines de peaux de chèvres et neuf douzaines peaux de veaux et quinze douzaine peaux de chèvres" (sic pour le tout).

Désiré Vuillet : Trente cuirs en poil, quatre cuirs de chevaux, vingt douzaines peaux de veaux et six douzaines peaux de chèvres.

Claude-Henry Brenet –recensé comme négociant en 1797- : Sept cuirs en poil, un bretard , "que ledit Brenet a déclaré avoir vendu hier à un tanneur de Nozeroy," un cuir de cheval, cinquante-deux douzaines de peaux de veaux, quinze douzaines de peaux de chèvres "et trente-cinq douzaines de peaux de chèvres qu'il a dit avoir en société avec Jean-Baptiste Bouvet.

Jean-Baptiste Bouvet –quincaillier en 1797- : trois cuirs en poil, quatorze douzaines peaux de veaux, dix douzaines peaux de chèvres.

Claude-Henry Midol –qui est indiqué comme tonnelier en 1797- : "deux douzaines et demi peaux de veaux".

Ambroise Besson, épicier –pour ne pas le confondre avec le notaire- : un cuir de cheval, vingt-quatre douzaine de peaux de veaux, douze douzaines peaux de chèvres.

Antoine-Joseph Tournier –marchand en 1797- : trois douzaines de peaux de veaux.

Claude-Henry Jenoudet –probablement celui recensé comme aubergiste en 1797 - : quatorze peaux de veaux.

Laurent Brenet fils aîné –l'agent national de la commune, recensé comme commerçant en 1797- : une douzaine de peaux tant génisse que bretard, sept douzaines de peaux de veaux, une douzaine de peaux de chèvres, dix douzaines de peaux de chevreaux.

Il est enjoint à ces citoyens de conserver ces biens, mais ils observent "que cette marchandise sujette au dépérissement ne doit point être gardée en magasin. Vu le besoin de la République de cette matière première, ils demandent que lesdits cuirs et peaux soient enlevés dans trois jours pour tout délai, faute de quoi, ils les délivreront à quel tanneur de la république qu'ils trouveront convenir"¹⁸².

Cependant, en bonne partie à cause du maximum, les tanneurs réclament les matières nécessaires pour leur fabrication. Ainsi, ils demandent à plusieurs reprises 95 quintaux d'huile de poisson dont ils ont un pressant besoin pour apprêter les cuirs¹⁸³. De même, les administrateurs du district s'attachent le 15 juin à ce que les tanneurs "continuent à s'approvisionner et à travailler comme ils le faisaient avant la loi du maximum." Cependant, ils manquent d'écorces de bois, que personne ne veut fournir au prix du maximum. Les administrateurs du district effectuent alors des réquisitions "pour une année de leur consommation" Sont ainsi réquisitionnés des "bois de chêne pour être écorcé" dans des communes comme Lavancia, Vouglans, Molinges, etc. ... D'autres communes sont mises en réquisition pour fournir des

"écorces en sapin." Les communes des Piards et de Prénovel devront ainsi en délivrer respectivement pour 100 et 150 quintaux¹⁸⁴.

Les officiers municipaux de Rochepierre, ci-devant Saint-Pierre s'adressent le 14 juin aux administrateurs du district. Pierre-Alexis Ferrez et Pierre-Joseph Bénier-Rolet, cordonniers "qui sont en réquisition pour la fabrique des souliers pour le compte de la nation, nous ont requis de leur fournir du cuir de qualité nécessaire pour travailler, ainsi que des clous pour cet objet. En conséquence vous nous enverrez ces cuirs et clous pour qu'ils ne férient pas. Ces ouvriers désireroient se mettre en avance pour cet ouvrage, afin d'avoir le temps de récolter leurs foins et moisson." Pierre-Joseph Vuillet-Bouchetta, porte le message. Il a un cheval et une voiture qui permettent de retirer de suite ces matières¹⁸⁵. Il serait étonnant que les administrateurs lui donnent satisfaction.

On s'approvisionne aussi en écorces dans les localités voisines du district. Ainsi, suite à un marché passé, les citoyens Jean-Baptiste Saul et Alexis Benoit du Lac-des-Rouges-Truites sont mis en réquisition pour fournir deux voitures attelées afin d'effectuer le 2 novembre 1794 un transport d'écorces de Mont-sur-Monnet à destination des citoyens Bonnefoy, tanneurs à Morez. Les deux requis se rendent donc à Mont-sur-Monnet mais aucune marchandise n'est prête pour être enlevée. Un membre de la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites ira donc réclamer aux frères Bonnefoy le montant que les deux transporteurs "auraient pu tirer pour leur voiture." A défaut d'accord de leur part, il n'hésitera pas à saisir le juge de paix du canton de Morez pour obtenir une indemnisation¹⁸⁶.

En octobre et novembre 1794, le directoire du district continue à demander des cuirs forts à la Commission du commerce et approvisionnements. On apprend le 13 novembre que cette commission a écrit à l'agent national du district de Besançon pour qu'il facilite l'achat de 70 cuirs forts auprès des tanneurs bisontins. Le directoire du district, nouvellement nommé, désigne donc Germain Brasier –le frère de Basile, maire de Grande-Rivière- comme commissaire pour l'achat de ces cuirs à Besançon et leur transport dans les magasins du district. La famille Brasier est, comme on l'a déjà vu, établie comme transporteur à Condat-Montagne¹⁸⁷. Espérons qu'il n'enverra pas inutilement des voitures à Besançon !

f) Livraisons postérieures de souliers

Un autre "cahier" de la production de souliers est établi pour la période du 7 juin 1794 au mois de mai 1795. Pendant cette période la totalité des livraisons de souliers semblent être reportées.

On relève pour le Grandvaux les livraisons suivantes :

- en juin de deux paires de souliers par Jean-Gaspard Jacquemin des Piards payées au prix du maximum soit 14 livres 13s 4 d ;
- vers juillet ou août par Pierre-Joseph Bénier-Rolet de Rochepierre, six paires de souliers, dont 2 paires à 12 points, 2 à 11 et 2 à 10, payées au prix du nouveau maximum soit 48 livres 6 sols ;
- peu après par Gaspard Jacquemin des Piards, cinq paires de souliers payées 40 livres et 5 sols ;

- début septembre par Pierre-Joseph Bénier-Rolet de Rochepierre, cinq paires de souliers, dont 2 paires à 12 points, 2 paires à 11 et 1 paire à 10, payées 40 livres 5 sols.

Un état préparé en février 1795 pour la Commission du commerce et approvisionnements indique également 8 paires de souliers livrées en août par les cordonniers de Belair, mais celles confectionnées aux Piards ne sont pas mentionnées. Il semble bien qu'il s'agisse là des seuls souliers délivrés par les cordonniers du Grandvaux de juin 1794 à février 1795.

Cependant, la Commission du commerce et approvisionnement demande en décembre 1794 des comptes aux administrateurs du district. La loi du 14 ventôse an II, toujours en vigueur, prévoit que chaque ouvrier cordonnier est tenu de fournir et déposer à l'administration de son district deux paires de souliers par décade. Elle demande donc un tableau permettant de contrôler la production réelle du district.

L'agent national du district remarque le 24 décembre "que les cordonniers ont jugé à propos de se soustraire à cette réquisition, alléguant la rareté et la cherté des cuirs, mais que s'ils n'en peuvent point trouver pour les défenseurs de la patrie, il est de notoriété publique, qu'ils n'en manquent point pour les besoins des particuliers." Il demande donc à l'administration de prononcer des amendes de 100 livres contre les cordonniers réfractaires. Le prix d'une paire de souliers achetées pour les défenseurs de la patrie a été porté à 10 livres depuis le 19 novembre et à cette occasion, l'administration a demandé aux cordonniers de rattraper leur retard.

Alors que la loi du maximum vient d'être abrogée et après réflexion, le directoire du district fait le premier janvier 1795, la distinction entre les cordonniers qui n'ont pas été approvisionnés et ceux à qui "il a été livré des matières et qui ne les ont pas employées au service pour lequel elles étaient destinées, c'est-à-dire à la confection des souliers pour les armées de la République" et qui ont montré "leur cupidité et leur sordide égoïsme." Une quarantaine de cordonniers du district sont donc condamnés à verser une amende de cent livres parmi lesquels on relève les noms de Pierre-Joseph Bénier-Rolet et Pierre-Alexis Ferrez de Rochepierre. Il est de plus prévu que l'amende de cent livres sera renouvelées aussi longtemps que nécessaire si ces cordonniers n'apportent pas les souliers prévus au cours des prochaines décades¹⁸⁸.

L'état justificatif de cette situation¹⁸⁹ montre que les deux cordonniers de Rochepierre ont reçu chacun "deux cuirs forts," ce qui leur aurait permis de fabriquer chacun 24 paires de souliers. Cependant le cordonnier appelé "Bénier et Gros" aurait produit 28 paires de souliers, tandis que l'autre cordonnier appelé "Ferrez et Bénier" n'en aurait pas confectionné. Comme l'administration est précise, elle constate qu'au cours des neuf derniers mois de germinal an II à frimaire an III, il s'est écoulé 27 décades et que donc chaque cordonnier aurait dû livrer 54 paires de souliers. D'après ce tableau Jean-Gaspard Jacquemin des Piards aurait reçu également deux cuirs forts et n'aurait livré aucune paire de souliers. Il ne figure cependant pas dans la liste des cordonniers sanctionnés par une amende. Ce même

état nous apprend que Raphaël Bouvet, ancien cordonnier de Saint-Pierre serait gendarme^{dd}.

L'administration du district établit également le 11 février 1795 l'état récapitulatif demandé par la Commission du commerce et des approvisionnements¹⁹⁰. Cet état est volontairement erroné dans la mesure où seuls les cordonniers qui avaient été déclarés en avril 1794 et rappelés ci-dessus sont mentionnés. Nous avons alors constaté que les cordonniers du Lac-des-Rouges-Truites, Rivière-Devant, Grande-Rivière et Les Piards n'étaient pas indiqués. D'autres cordonniers du district ne sont donc pas recensés également.

D'après ce tableau, les cordonniers auraient dû produire entre le 10 mars et le 20 novembre 1794, à raison de 2 paires par décade, 51 paires de souliers. Les quatre-vingts cordonniers du district déclarés auraient donc dû fabriquer 4080 paires de souliers. Dans la réalité, ils en ont livrés 1217 paires dont 26 pour les cinq cordonniers de Belair, 25 pour les deux de Rochepierre et aucun pour les quatre de Fort-du-Plasne. Faute de précisions, il n'est pas possible de savoir si les souliers produits par d'autres cordonniers non recensés comme Jean-Gaspard Jacquemin des Piards sont déclarés comme fabriqués par d'autres cordonniers ou, au contraire, s'ils ne sont pas compris dans ce total.

Cet état spécifie également qu'il y a 13 tanneries dans le district : 4 à Condat-Montagne, 2 à Moirans, 3 à Morez et 4 aux Rousses. Ces tanneries ont manqué d'huiles et de divers articles mais "elles espèrent se procurer toutes les matières nécessaires depuis qu'il n'est plus d'entraves à la liberté du commerce." (Abolition de la loi du maximum.) D'un autre côté les neiges ont depuis obstrué les chemins et les cordonniers ne pourront réellement travailler que lorsque "cet obstacle va cesser." Le tableau précise enfin que 43 cordonniers du district ont été condamnés à une amende, dont les deux de Rochepierre. La conduite du directoire du district est ainsi bien justifiée, mais il serait bien surprenant que de nombreux cordonniers s'acquittent de celle-ci. ...

L'administration du district adresse également un courrier aux cordonniers de Saint-Laurent pour leur rappeler qu'ils doivent livrer deux paires de souliers chaque décade et qu'à défaut ils encourrent une amende. Les courriers que trois d'entre eux¹⁹¹ adressent à l'administration du district nous font comprendre une partie de leur situation.

Pierre-Augustin Roydor répond de Belair, ci-devant Saint-Laurent le 12 février. "En réponse à votre lettre en date du (14 janvier) dernier que j'ai seulement reçu hier et par lequel vous me faite sçavoir que j'aille à verser deux paires de souliers chaque décade au district et qui condamne les cordonniers qui non pas fait des souliers du cuir que le district leur avait fourni à l'amande porté par la loi, vous ne devez pas ignorer que je n'ai point reçu de cuir et que même j'ai livré deux paires de souliers, l'une à Auxibi Bailly et l'autre à François-Célestin Bouvet, tous deux volontaires de Belair et présentement dans la gendarmerie, que je n'ai encore pu obtenir le payement. Je ferez, tel que vous le demandé les deux paires de souliers par décade, mais à cause de l'éloignement et des frais que m'occasionnerait de ci

^{dd} Raphaël Bouvet se marie en janvier 1798 et dès la naissance de son premier enfant en octobre 1798, sa profession de cordonnier est précisée.

fréquent voyage, je laisserez écouler quelque décade et lorsque je les porterez, je remplirez les décade que j'aurait laissé écoulé. Salut et fraternité. PA Roydor."

Un autre habitant considéré comme cordonnier produit une attestation du 14 février pour expliquer sa situation particulière : "Nous, officiers municipaux de la commune de Saint-Laurent (...) certifions que le citoyen Jean-François Ruffet, habitant de cette commune, est dans l'usage de travailler du métier de fruitier toutes les années pendant qu'il est d'usage en ce pays, c'est-à-dire depuis le printemps jusqu'en automne. Le restant de l'année, il l'employ en qualité de journalier soit pour faire des souliers ou autres ouvrages ou différents particuliers pourraient l'employer et ne travailler chez lui que pour quelques raccommodages (...)" Trois officiers municipaux signent l'attestation.

Ambroise Roidor –par recouplement, il s'agit de celui, né en 1749, qui demeure sur les Jourats- est absent, mais son beau-frère Laurent Ferrez, maître menuisier et futur arpenteur, répond pour lui le 15 février. "En réponce à la lettre que vous avez fait parvenir au citoyen Ambroise Roidor de Belair en date du [14 janvier] dernier et dont je viens seulement de recevoir, ledit Roidor étant absent pour quelque tems, je me suis empresé de vous faire réponce en vous fesant sçavoir que quoique ledit Roidor ne travaille du cordonnier que dans le tems d'hyver à cause d'une ferme qu'il fait valoir avec ses autres frères et dans d'autres tems, quelque moment à temps perdu. Cependant j'ose vous assurer qu'à son arivé quand je lui aurez communiqué la votre, il s'empresera d'y satisfaire, sauf qu'à cause de l'éloignement, il ne pourra les faire passer ou les porter toutes les décadés. Je suis de même instruit qu'il n'a point reçu de cuir. De même dans le tems des semailles, il ne pourra satisfaire à votre demande, mais il vous justifiera de l'emploi de son tems par un certificat de sa municipalité. Salut et fraternité. Laurent Ferrez."

Le maximum des prix étant supprimé, il appartient désormais à l'administration de chaque district de fixer le prix d'achat des souliers qui doivent être délivrés à raison de deux paires chaque décade par cordonnier. Cependant le directoire du district est embarrassé et ne fixe ce nouveau tarif qu'avec un grand retard. Il n'est donc pas étonnant que les cordonniers ne montrent aucun empressement à fabriquer les souliers nécessaires aux militaires. Enfin le nouveau tarif est fixé à 40 livres la paire vers le 15 février ce qui représente une forte augmentation par rapport aux 10 livres accordées depuis novembre 1794.

Dans une période rongée par l'inflation, ce tarif est probablement satisfaisant pour les cordonniers et les livraisons reprennent. Pierre-Joseph Bénier-Rolet de Rochepierre apporte le 16 mars 1795 dix paires de souliers pour lesquelles il perçoit 450 livres. Claude-Henri Pinsard de Saint-Laurent livre le 25 mars quatorze paires de souliers payées à raison de quarante livres la paire. Pierre-Augustin Roidor, de la même commune, apporte le même jour douze paires payées au tarif unitaire de 45 livres. Augustin Jacquemin-Ponard des Piards remet le 30 mars -certainement pour le compte de son fils Jean-Gaspard- trois paires de souliers payées à raison de 45 livres l'unité. Pierre-Joseph Bénier-Rolet et Pierre-Alexis Ferrez de Rochepierre livrent le 6 avril, chacun 10 paires de souliers payées au prix unitaire de 50 livres. Pierre-Simon Ferrez de Saint-Laurent remet le 12 avril 8 paires payées 50 livres pièce. Pierre-Joseph Croyet de Saint-Laurent livre 4 paires de souliers le 19 avril payées à raison de 50 livres l'une. Pierre-Simon Ferrez de Saint-Laurent apporte

encore 14 paires de souliers le 1^{er} mai payées sur la base de 65 livres la paire. On voit que les livraisons ont bien repris et que les tarifs évoluent, mais que de nombreux cordonniers grandvalliers n'assurent toujours aucune production malgré la réquisition dont ils sont l'objet. Quand l'administration du district fait son rapport pour la troisième décade de prairial –9 au 18 juin- elle constate que les cordonniers du district n'apportent que 21 paires et cette administration note : "Les ouvrages de la campagne n'ont pas permis aux cordonniers (...) de fournir leur contingent."

4 – Réquisition des selles, brides, harnais

Lors de l'achat et de la réquisition des chevaux évoqués ci-dessus, il était entendu que le harnachement du cheval devait suivre l'animal. Cependant les militaires manquent des objets nécessaires à l'équipement des chevaux. Le Comité de salut public prend donc un arrêté le 27 janvier 1794 portant réquisition des selles, brides et autres objets nécessaires à l'équipement des troupes à cheval. En conséquence, la Commission des subsistances et approvisionnements prend un arrêté peu après ordonnant aux directoires des districts de nommer des commissaires pour exercer le droit de préhension sur ces articles pouvant se trouver dans les ateliers et boutiques.

Le directoire du district nomme alors dans sa séance du 10 février un commissaire par canton à l'effet de se faire "remettre à l'instant les selles, brides, bridons, bridons d'abreuvoir, licols, mords, sangles, housses chabrac, (sic) couvertures de laine, cordes à fourrage, les bottes à l'écuillère, bottes à la hussarde, éperons, peaux de daims et de moutons, pour culottes et culottes de peaux propres à l'équipement des troupes à cheval." Les effets ainsi saisis seront conduits au magasin militaire du district où ils feront l'objet d'une estimation par deux experts avant paiement par le payeur du district. Par la même occasion les commissaires nommés mettront aussi en réquisition "les étoffes et matières propres à confectionner des habits pour les armées." Le directoire du district est cependant assez pessimiste. Il l'écrit à la Commission des subsistances et des approvisionnements : "Nous prévoyons que leur succès (des commissaires nommés) ne sera pas considérable parce qu'une partie des effets dont il s'agit ont été requis et ont servi à équiper les chevaux levés en exécution de la loi du 17 vendémiaire¹⁹²."

Le citoyen Perret fils de Condat-Montagne est nommé commissaire pour effectuer ces préhensions dans le canton de Saint-Laurent et plus particulièrement chez les fabricants et les marchands. Il s'agit de l'un des deux sans-culottes sanclaudiens désignés pour effectuer le recensement des grains et qui opère justement dans le canton. (Cf. le chapitre consacré à la disette.) Ce commissaire présente peu après ses pouvoirs aux municipalités du canton et les secrétaires des communes de Saint-Laurent, du Lac-des-Rouges-Truites, La Chaumusse et Prénovel recopient sur leur registre de délibérations, les extraits de la délibération du district. Je n'ai pas connaissance des objets qui ont pu ainsi être saisis.

5 – Invitation à fournir des habits

La Convention avait décidé en août 1793 la levée en masse. Cependant cette foule de militaires nouveaux manquait de presque tout. On s'en rendit encore plus compte au cours de l'hiver qui suivit. Le Comité de salut public réagit au cours des mois suivants. Il prend ainsi plusieurs arrêtés en décembre 1793 et janvier 1794. Le directoire du district de Condat-Montagne doit ainsi former le plus promptement possible "un magasin militaire contenant tous les effets d'habillement, d'équipement et de campement nécessaires pour" les militaires. Il convient notamment d'acheter des draps, toiles et cuirs et de confectionner des effets militaires. Un arrêté du 31 janvier demande au directoire du district d'établir des états du contenu de ce magasin militaire et de ce qui pourra être confectionner.

Par délibération du 23 février, les administrateurs du district nomment deux agents chargés d'acquérir des draps, étoffes et toiles "propres à la confection des habillements mis en réquisition dans l'étendue de ce district." Ils devront surveiller de manière constante la fabrication de ces effets, tenir un état "des tailleurs qu'ils en auront chargé," si nécessaire en les réquisitionnant. Les marchandises seront bien entendu payées "en conformité des arrêtés du Comité de salut public," c'est-à-dire au maximum. Les citoyens Pierre-Barnabé Brasier de Main libre ci-devant Saint-Laurent et Claude-Joachim Léger de Condat-Montagne sont nommés agents pour accomplir ces missions avec possibilité de s'adjoindre "tel autre bon patriote qu'il conviendra pour leur aider dans leurs opérations." Ils devront d'ailleurs commencer leur travaux "dès demain"¹⁹³.

Cependant les armées restent dans un dénuement extrême et les représentants envoyés sur place s'en rendent compte. Dans ces conditions, les représentants du peuple Lacoste et Baudot en mission près les armées du Rhin et de la Moselle "invitent" le 27 janvier 1794, seize départements du grand est de la France à délivrer des fournitures pour ces armées. Des magasins seront créés à cet effet et le texte de cette "invitation" est imprimé à Strasbourg¹⁹⁴. Le département du Jura doit ainsi fournir 3 000 habits, 3 250 vestes, 8 000 culottes, 7 500 paires de bas, 20 000 paires de souliers, 1 300 paires de bottes, 13 000 chemises, 1 300 redingotes, 9 000 paires de guêtres, 700 chapeaux, 1 300 casques, 1 700 pantalons et 200 manteaux. Le texte des représentants poursuit cependant à l'attention des administrateurs des départements : "Au reçu **du présent arrêté**, sans déssemparer, vous ferez dans les vingt-quatre heures, la distribution qui y est prescrite" et ferez parvenir par courrier extraordinaire la répartition propre à chaque district. Tout devra être livré dans les "six semaines" -les représentants oublient le calendrier révolutionnaire- dans les magasins de Strasbourg et de Metz. Il faudra donc mettre en réquisition "tous les citoyens en état de travailler (...) ainsi que toutes les étoffes." Malgré le titre et le texte du document, il s'agit donc bien d'un arrêté.

Malgré l'urgence reconnue, la Commission administrative du Jura n'effectue la répartition entre ses districts que le 9 mars et son arrêté ne semble parvenir à Condat-Montagne que le 17 mars. Le délai de six semaines pour tout livrer se trouve donc déjà écoulé ... Le district de Condat-Montagne devra ainsi fournir 200 habits, 200 vestes, 600 culottes, 800 paires de bas, 1 000 paires de souliers, 50 paires de

bottes, 1 000 chemises, 50 redingotes, 500 paires de guêtres, 70 chapeaux, 150 pantalons et 10 manteaux.

Le directoire du district de Condat déclare les 17 et 18 mars qu'il va s'occuper de suivre les fabrications des souliers, -voir ci-dessus la réquisition des cordonniers-, bottes et chapeaux. Pour le reste, il effectue la répartition entre les différentes communes de son ressort.

C'est ainsi que les communes du Grandvaux devront fournir :

Communes	Ha-bits	Ves-tes	Culot-tes	Pai-res de bas	Che-mises	Re-din-gotes	Pai-res de guê-tres	Pan-ta-lons	Man-teaux
Main libre	2	2	10	12	15	2	8	6	1
La Chaumusse	2	2	6	6	10	1		2	
Grande-Rivière	4	4	10	10	15	2	8	3	
Rivière-Devant	2	3	6	6	10		6	2	
Rochempierre	2	2	10	10	16	2	8	4	1
Fort-du-Plasne	3	3	8	8	10	1	6	3	
Lac R. truites	3	3	8	8	10	1	6	2	
Prénoval	1	1	4	4	8		4	2	
Les Piards		1	6	6	4		4		

Tableau de la répartition de la réquisition des habits dans les communes du Grandvaux

"Pour opérer une plus prompte exécution, le Directoire nomme dans chaque canton un commissaire qui sera tenu de se transporter dans chaque municipalité à laquelle il communiquera" la délibération prise par le district. Il devra également surveiller la prompte exécution des mesures prises. Les citoyens Henry-Joseph Janier-Dubry, des Piards^{ee} et Jean-Félix Roche, notaire à Rivière-Devant, sont ainsi désignés respectivement pour les cantons de La Rixouse et de Saint-Laurent^{ff}.

Jean-Félix Roche se rend effectivement dans les communes de son canton et fait enregistrer la délibération du district du 18 mars. Il est par exemple à Grande-Rivière le 27 mars. Pour les vestes et culottes des uniformes on prendra du drap

^{ee} C'est la période où Henry-Joseph Janier-Dubry se croit menacé d'arrestation pour fédéralisme. Mais on voit que le directoire jacobin de Condat-Montagne ne le considère pas comme un fédéraliste. Cf le chapitre consacré au fédéralisme jurassien.

^{ff} La délibération reportée sur le registre du district de Saint-Claude mentionne les communes de Saint-Laurent et de Saint-Pierre. Le pouvoir donné à Jean-Félix Roche indique celles de Main libre et de Rochempierre. Par contre le registre des délibérations de Saint-Laurent reporte Saint-Laurent à la place de Main libre, montrant la réticence de la municipalité à retenir cette appellation.

blanc, mais si on n'en trouve pas, on prendra du drap de couleur et toutes les étoffes et matières qui sont mises en réquisition chez les marchands. "Les chemises seront neuves ou presque neuves d'une bonne taille ni trop grosses, ni trop fines, les guêtres seront en toile blanche cotonne ou coutil. Les bas seront en coton ou en bon fils." Les municipalités mettront en réquisition dans leur commune les ouvriers nécessaires et les surveilleront pour activer la fabrication¹⁹⁵.

Les administrateurs du district informent pour leur part le 19 mars la Commission des subsistances et approvisionnements du détail de la réquisition mise en place par les représentants Lacoste et Baudot. "Nous vous prévenons qu'il nous est impossible de fournir cette fourniture si nous ne prenons les effets que nous avons fait confectionner pour le magasin militaire parce que notre district est absolument dépourvu de toutes les matières par la réquisition que nous en avons faite pour notre magasin militaire" Il faudra donc faire un choix, et le directoire demande à cette commission si le district doit participer à la réquisition effectuée pour les armées du Rhin et de la Moselle. Il se décide finalement à puiser dans ce magasin militaire pour approvisionner directement les militaires. C'est ainsi que le 14 avril une première expédition d'effets rassemblés dans quatre ballots et quatre tonneaux dont le poids total est de 3520 livres est effectuée par au moins trois voitures à destination du magasin de Strasbourg. On dénombre notamment 528 chemises, 241 paires de guêtres et, dans les tonneaux, 954 paires de souliers.

Au cours de sa séance du 6 avril, le conseil général de **Prénoval** retient des dispositions pour répartir le contingent auquel la commune est assujetti en considérant "qu'il devait se prendre chez les citoyens les plus aisés de la commune." Il établit ensuite la liste des requis en commençant par ceux qui forment la municipalité. Pierre-Joseph Guyettant, Jean-Baptiste Belbenoit, Alexandre Janier le jeune, Alexis Janier-Dubry, Désiré Janier-Dubry, Jean-Pierre Janier des Bérods et Claude-Joseph Janier, Claude-François Janier-Dubry et André Guyettant et enfin Jean-François Belbenoit et ses frères devront fournir une chemise, soit au total huit chemises; Pierre-Antoine Jean, Pierre-Joseph Molard, Jean-Baptiste Faivre, Alexis Janier des Bérods une paire de Guêtres; Désiré Janier, Jean-Pierre Janier-Dubry et ses frères un pantalon; Eugène Janier-Dubry, François-Joseph Janier-Dubry une culotte blanche ou à défaut une de couleur. L'habit, la veste, 2 culottes et les 4 paires de bas ne sont pas indiqués dans cette répartition, qui n'a peut-être pas été recopiée complètement sur le registre. Les effets réquisitionnés doivent être déposés chez les officiers municipaux dans les vingt-quatre heures. Ils seront marqués et le prix auquel sera estimé chaque effet sera remis au citoyen qui l'aura fourni¹⁹⁶.

L'armée du Rhin envoie un commissaire dans les départements pour accélérer l'acheminement des fournitures réquisitionnées. Le directoire du district doit donc presser plusieurs municipalités pour la fourniture de leur contingent. C'est ainsi qu'il députe des émissaires, des gendarmes et même des gardes nationaux qui se font payer en situation de garnisaire.

La municipalité de **Saint-Laurent** se défend le 13 mai 1794 dans une lettre un peu bâclée. "Les gardes nationaux Jeantet et Benoit viennent de se présenter à notre municipalité ensuite de votre pouvoir à eux donné au fin de vous procurer les effets d'habillement dont notre municipalité est chargée. C'est ce que nous aurions déjà fait sy nous avions pu trouver de la marchandise et des ouvriers. Nous avons

renvoyé vos deux gardes nationaux et nous vous promettons que d'icy à quatre jours notre contingent sera au magasin de votre district, quand à l'état des cochons et des volontaires nous vous le feront passer avec ces habillements¹⁹⁷." Evidemment le raccourci, "l'état des cochons et des volontaires" sonne un peu bizarrement, et il ne s'agit évidemment pas de ce qu'on appelle l'amalgame ... Les officiers municipaux de Saint-Laurent envoient effectivement leur contingent d'habits à Condat dès le 17 mai en même temps qu'une cloche d'un poids de 667 livres.

Désiré Groz, le secrétaire de la commune de **Rocheperrière**, écrit également le 13 mai : "Nous n'avons pas été peu surpris de voir un commissaire pour forcer la fourniture en manteaux, etc. que nous devons faire. Les semailles ont empêché de trouver des ouvriers pour la couture. Au reste tout est prêt, que le manteau et la redingote qui sont présentement chez Martiné à Saint-Laurent pour la faire et ce à quoi il s'occupe. Nous vous ferons parvenir le tout dans le courant de la présente décade avec les vieux linges ou pattes qui sont presque toutes prêtes. Nous vous disons qu'une lettre de votre part aurait mieux fait, que de donner dix livres aux commissaires à journées. Salut et fraternité."

La municipalité de **La Chaumusse** réagit ce même jour : "Les citoyens gardes nationaux sont venus nous prévenir dans notre municipalité au sujet de notre contingent à l'effet de fournir des habillements pour l'armée selon l'ordre que nous en avons reçu, ce que nous avons fait instamment et que vous devez avoir reçu. Dans ce jour vous devez recevoir le tableau par le même porteur, des cochons, il n'y en a aucun."

Pierre-Louis Rosset, le maire du **Lac-des-Rouges-Truites**, s'exprime beaucoup plus difficilement le même jour et nous corrigeons l'essentiel de l'orthographe. "Citoyen Reverchon⁸⁸, les gardes nationaux Jantet et Benoit viennent de se présenter à notre municipalité en suite de votre délibération qu'ils nous ont présentée, de vous fournir les effets des habillements dont nous sommes affectés. Notre retard ne provient de nous mais des ouvriers qui devaient travailler à notre contingent. La culture de la terre leur était plus précieuse que d'autres ouvrages, ce qui nous a mis en retard. Je vous promets que d'ici (trois jours) on vous produira les effets et ne nous renvoyez pas les gardes nationaux et en même temps on vous donnera l'état des cochons et des volontaires qui sont dans la municipalité."

Et en effet, le maire et les officiers municipaux de la commune du Lac-des-Rouges-Truites s'étaient occupés dès le 9 avril de procéder à la répartition du contingent des 10 chemises à fournir par la commune. Celles-ci devaient être déposées à la chambre de la commune dès le lendemain par les habitants requis : les frères Thouverez, Antoine-Joseph Thouverez, Jean-Baptiste Grand, François-Xavier Jouffroy, les frères Benoit, Claude Jouffroy, Jean-Baptiste Martinez le jeune, Pierre-Louis et Augustin Martinez frères, Augustin Cordier et pour finir Alexis Martinez. Afin que les choses soient bien nettes, le secrétaire de la commune Pierre-Alexandre Thouverez se déplace le jour même chez chacune des personnes citées pour faire la signification de cette réquisition. La délibération n'est pas plus précise, mais compte

⁸⁸ Jean-Baptiste Reverchon est l'administrateur du district le plus engagé politiquement aux côtés du parti montagnard.

tenu des autres éléments rassemblés, on comprend par la suite que la commune a acheté l'étoffe et que les familles requises doivent confectionner les chemises.

A la suite de la venue des deux gardes nationaux, la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites s'active et le transport des effets à Condat-Montagne est effectué le 17 mai "avec chevaux et voitures" appartenant au maire. Ce dernier rend compte au conseil général de la commune le 20 mai. Il a obtenu paiement pour les effets livrés à raison de trois chemises estimées 3 livres pièce, sept autres estimées à 4 livres 10 sols chacune, 4 culottes estimées 21 livres pièce, une redingote grise estimée 26 livres, 2 pantalons payés à raison de 12 livres l'un et les 6 paires de guêtres payées à 3 livres 10 sols pièces, ce qui donne une idée de la valeur relative de ces fournitures. Au total il a donc recueilli à Saint-Claude "cent noinante cinq livres 10 sols." Cette somme de 195 livres 10 sols devrait donc être ventilée entre les différents habitants qui ont confectionné les vêtements.

Le maire continue cependant et rappelle que la commune a le 27 mars dernier "fait emplette à la boutique du citoyen Ambroise Besson, épicier à Saint-Laurent pour la somme de 129 livres et 16 sols"; que le 13 avril achat a été effectué dans la boutique du citoyen Laurent Brenet pour la somme de 32 livres 6 sols; que le 28 avril quatre aunes de toile ont été acquises des frères Martinez "de ladite commune" pour 16 livres et que la façon des quatre culottes, une redingote, deux pantalons, six paires de guêtres a été effectuée par le citoyen Joseph Martinez, maître tailleur d'habits à Saint-Laurent lequel a demandé 24 livres pour la fourniture des étoffes. La commune a donc engagé des frais pour 242 livres et 6 sols de sorte que la différence de 46 livres et 16 sols devra être supportée par la commune. "A défaut de deniers libres," elle sera donc incluse dans le prochain rôle à établir entre les habitants de la commune "ainsi que le voyage de transport dudit Rousset." On peut donc comprendre que la somme payée par le district a été calculée sur la base du prix maximum, mais que la commune s'est approvisionnée en matières au prix du marché. Il semble cependant que la somme demandée par le maître tailleur de Saint-Laurent soit peu élevée (à moins qu'elle ne comporte que la façon, la rédaction n'est pas satisfaisante.) Quant au voyage à Condat-Montagne, il sera payé à un prix "qui sera reconnu être raisonnable¹⁹⁸."

Après la fin de la terreur, l'opération de confection d'habits semble terminée. Pierre-Barnabé Brasier, "agent et préposé aux subsistances en poste de Belair cy-devant Saint-Laurent", écrit le 28 août aux administrateurs du district. Il rappelle sa nomination en février comme "agent pour l'approvisionnement du magasin militaire de ce district et pour veiller à la confection des effets d'habillement." A ce titre "j'ai été obligé de me déplacer de mon domicile éloigné de six lieues en six différentes fois dès le [23 février] jusqu'à ce jour onze fructidor, dans lequel intervalle j'ai employé tant en travail que aller et venir quarante-cinq journées et pour ce j'ai été obligé de quitter mon commerce, ce qui m'a porté un préjudice considérable. Pourquoi je vous prie, citoyens administrateurs, d'y avoir égard dans la fixation desdites journées et sera justice, me soumettant de faire état de cinq aunes lisière (?) de drapt que j'ai tiré dudit magasin de la valeur de quatre sols l'aune." En bas du document on peut voir que l'administration lui octroie une somme de 225 livres "pour frais¹⁹⁹."

Mais la société populaire de Condat-Montagne dénonce ultérieurement des abus dans la confection de ces habits militaires. Vers le 8 octobre deux tailleurs de cette ville ainsi que Brasier, agent chargé de les contrôler, sont mis en arrestation pendant la visite à Condat du représentant du peuple Besson. Ce dernier dénonce une négligence coupable de leur part ainsi que du commissaire du district Reverchon, ancien administrateur du district. "Plusieurs habits, dont les défauts sautent aux yeux des moins connaisseurs, ont été admis comme bons." Néanmoins le représentant du peuple ne pense pas que des étoffes ont été soustraites. Brasier et les deux tailleurs, détenus à Condat sont donc libérés le 11 octobre. Les défauts des habits devront être rectifiés et les citoyens Reverchon, ex-administrateur de district et Brasier, qui devaient assurer la surveillance, "sont chargés solidairement de les faire réparer. Les frais tomberont d'abord sur les tailleurs dont les habits sont mal faits et à leur défaut, ils tomberont sur lesdits Brasier et Reverchon." Bien évidemment s'il s'avérait que des étoffes ont été détournées, les "prévenus" devraient retourner en prison²⁰⁰. On est au début de la période de la réaction thermidorienne et il n'est pas exclu que cette considération ait joué contre l'administrateur montagnard Reverchon qui vient d'être démis de ses fonctions.

6 – Réquisition de chiffons

Un arrêté du Comité de salut public du premier avril 1794 ordonne la fourniture d'un poids d'une livre de chiffons par individu au dessus de l'âge de 14 ans et compris dans les rôles d'imposition mobilières. Cette réquisition est urgente, car "dès le commencement de la Révolution, il s'est fait une consommation considérable de papier et bientôt les travaux des administrations seraient suspendus si on ne prenait des précautions pour fournir aux papeteries les matières premières nécessaires." Le directoire du district décide donc le 24 avril d'envoyer une circulaire imprimée aux différentes municipalités "pour les inviter à la plus prompte exécution de l'arrêté."

La circulaire semble expédiée en date du 4 mai. Elle demande aux municipalité d'établir un tableau des citoyens de la commune en distinguant ceux âgés de plus de 14 ans soumis à la taxe mobilière. Ainsi, précise la circulaire, "une famille composée de trois personnes au dessus de l'âge de quatorze ans, et comprise dans le rôle de l'imposition doit fournir trois livres de chiffons." La plus grande partie des vieux linges, chiffons, vieux drapeaux, pattes et rognures de parchemins qui seront rassemblés devra être livrée pour le premier prairial –20 mai- au plus tard "dans la maison des ci-devant religieuses à Condat-Montagne."

Au reçu de ces instructions, le conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites se réunit le 11 mai et décide de nommer deux commissaires dans chacune des six sections de la commune –Sous le Mont Noir, le Maréchet, le Voisinal des Roussets, les Thévenins, Sous la Côte et les Martins- pour établir ce tableau des chefs de famille assujettis à la contribution mobilière. Ces commissaires feront ensuite la collecte des chiffons dans leur section et les déposeront dans la maison commune. Au cours du transport du 17 mai pour conduire les habits à Condat-Montagne examiné ci-dessus, le maire Pierre-Louis Rousset emmena également les chiffons qui étaient déjà prêts²⁰¹.

Le courrier envoyé le 13 mai par le secrétaire de la commune de Rochepierre et reproduit ci-dessus montre également qu'à cette date les vieux linges et pattes étaient presque tous prêts. A Prénovel, ce transport des chiffons à Condat-Montagne n'est organisé que le 22 juin.

La Commission du commerce et approvisionnement rappelle leurs obligations aux différents districts. Dans sa séance du 6 juillet, le directoire du district constate "avec satisfaction que la plus grande partie des communes s'était empressée d'exécuter" cette réquisition et "que plusieurs avaient même fourni au delà de leur contingent." Cependant, il remarque "avec indignation que les municipalités en retard sont celles qui ont toujours montré le moins d'activité dans l'exécution des mesures révolutionnaires, ce qui ne peut venir que d'une indifférence criminelle pour la chose publique." Il est demandé à ces municipalités de verser leurs chiffons dans les trois jours et à défaut, "elles seront dénoncées au Comité de salut public de la Convention nationale comme réfractaire à la loi." On peut constater qu'il est vraiment urgent de satisfaire à cette réquisition.

Cependant six mois plus tard, à la mi-décembre, la totalité des chiffons est toujours entreposée à Condat-Montagne. Un tableau général des chiffons livrés est établi par communes. On peut y relever les quantités livrées par chaque commune et notamment : Saint-Laurent 590 livres, La Chaumusse 350, Grande-Rivière 606, Rivière-Devant 261, Rochepierre 555, Fort-du-Plasne 486, Lac-des-Rouges-Truites 380, Prénovel 260, Les Piards 140 livres.

Il est décidé, selon les consignes données par l'Agence des matières générales, de les répartir entre les deux fabricants de papier de Condat. "La papeterie des citoyens Dumoulin est d'une exploitation beaucoup plus considérable" et en outre elle "est toujours en activité, tandis que l'autre férie souvent par le défaut d'eau." En conséquence, 50 quintaux de chiffons seront remis au citoyen Thomasset et le reste, 221 quintaux, aux citoyens Dumoulin, à charge pour eux "d'en payer le prix conformément à l'arrêté du Comité de salut public à feu et mesure des livraisons." Il serait assez surprenant que le citoyen Thomasset se plaigne auprès du nouveau vice-président du district, frère des papetier et imprimeur Dumoulin. Les frères Dumoulin se hâtent de régler le 23 janvier 1795 –ils peuvent craindre qu'un prix supérieur au maximum, qui a été supprimé, soit réclamé- le montant dû pour prix des chiffons et du transport soit 2592 livres. Le directoire du district décide alors "de distribuer cette somme aux communes qui ont fourni les chiffons." A l'origine, celles-ci devaient répartir la somme leur revenant entre les indigents de la commune mais, avec l'inflation des assignats, la somme à recevoir devient vraiment faible et il n'en est plus fait mention ...

La Commission des approvisionnements de la République veut donner en mars 1795 de nouvelles consignes pour gérer ces chiffons. Le directoire du district ne peut que lui répondre le 1^{er} avril, qu'il est trop tard et qu'il a suivi les ordres de l'Agence des matières générales²⁰².

7 – La réquisition des cochons

Le Comité de salut public par un décret du 11 avril 1794 "met en réquisition la huitième partie des cochons existant dans la République" et requiert que chaque district prenne les mesures nécessaires pour exécuter cette mesure. Le directoire du

district de Condat-Montagne décide donc le 24 avril que "chaque municipalité sera tenue de faire procéder dans vingt-quatre heures à un recensement des cochons au dessus de l'âge de trois mois." Des tableaux "faciles à remplir" doivent donc être adressés dans chaque commune. On a vu précédemment que dans des courriers du 13 mai concernant la réquisition des vêtements, les municipalités de Saint-Laurent, et du Lac-des-Rouges-Truites promettaient chacune séparément d'envoyer rapidement "l'état des cochons et des volontaires."

Le directoire écrit par ailleurs le 27 avril à la Commission des subsistances et approvisionnements et lui indique qu'un recensement des cochons a été opéré. Il poursuit ensuite : "Nous pouvons vous assurer que le nombre n'en sera pas considérable, parce qu'en hiver (il n'y en a) point et qu'on s'en procure seulement des jeunes au printemps pour les engraisser et ensuite les tuer en automne." Voilà donc comment on procède dans la montagne jurassienne. Il n'y a en effet plus rien à donner à manger aux cochons pendant l'hiver et donc, les jeunes sont tués et consommés pendant l'hiver. Bien sûr, on conserve cependant quelques femelles et mâles –le mot truie n'apparaît pas dans les documents examinés et le mot porc est rare- pour la reproduction. Le directoire du district n'effectue alors aucune réquisition.

Le Comité de salut public est informé des difficultés rencontrées pour opérer cette réquisition. Il prend donc un nouvel arrêté le 19 juin pour préciser la manière d'opérer pour la réquisition décidée antérieurement. Le porc frais pourra être utiliser pour la subsistance de la commune de Paris ou des troupes stationnées dans l'intérieur de la France. Il s'agira principalement là des cochons "que la chaleur de la saison ne permettra pas de mettre en salaison." Par contre dans le district de Condat et "dans les départements où l'on est dans l'usage de tuer les cochons avant l'âge d'un an, les administrateurs du district les feront entrer dans le contingent et les préposés au rassemblement pourront recevoir les cochons âgés de moins d'un an." Le district devra donc compléter son contingent sans délai.

Dans un premier temps le directoire du district n'a pas réagi à la consigne d'effectuer la réquisition des cochons et il est bien vrai que ce n'est pas la période propice pour les tuer. Mais l'autorité militaire lui rappelle ses obligations. Dans les faits, il convient d'effectuer un nouveau recensement des cochons, car on ne dispose pas des renseignements nécessaires notamment pour distinguer les femelles servant à la reproduction "des femelles coupées." Les administrateurs du district décident donc le 14 août de faire procéder d'urgence à un nouveau recensement des cochons avec indication des noms des propriétaires.

Pierre-Célestin Bouvet –futur maire de Saint-Laurent- est nommé commissaire pour le canton de Belair, ci-devant Saint-Laurent. Les registres de délibérations des communes de La Chaumusse, Prénovel et Saint-Pierre témoignent de son passage pour effectuer cette mission au cours des jours qui suivent. De même Jérôme Baud de La Rixouse effectue une démarche similaire aux Piards. Dans les deux cas, les commissaires en profite pour recenser également les laines et huiles de poisson qui peuvent se trouver dans les communes. Mais il est bien probable, que comme à La Chaumusse, ce commissaire ne trouva ni huile ni laine "et même, il y a longtemps que (la commune) est dépourvue d'huile de quelle nature que ce soit et il n'y a aucune laine à raison de ce qu'il n'y a aucun mouton, n'y de marchand de laine."

C'est probablement d'après ce recensement qu'est confectionné un tableau des cochons du district de Condat ventilés par cantons et classés par âges. Dans cet état le canton de Saint-Laurent est noté pour 140 cochons -tous classés dans la catégorie cochons maigres et non gras- âgés principalement de 3 mois à 9 mois, ventilés en 100 mâles et 40 femelles coupées. Aucun de ces animaux n'est destiné à la reproduction. Dans ce district les cochons destinés à la reproduction se trouvent essentiellement dans les cantons de Morez, Septmoncel et Saint-Lupicin.

Le pouvoir civil parisien avait décidé cette réquisition, mais une nouvelle fois le pouvoir en place près des armées intervient. Le représentant du peuple près l'armée du Rhin prend en effet un arrêté le 19 octobre 1794 portant réquisition de cochons. A la suite de cette mesure le département du Jura devra fournir 1 000 cochons pour approvisionner l'armée du Rhin. La Commission administrative de Dole effectue la répartition entre les différents districts du département et celui de Condat-Montagne devra délivrer 80 cochons. A son tour, dans sa séance du 14 novembre, le directoire de ce district opère une ventilation par commune basée approximativement sur la fourniture de un cochon pour douze animaux propres à la consommation.

C'est ainsi que 43 animaux ont été recensés à Belair et 5 à L'Isle libre, ci-devant Rivière-Devant et les deux communes sont mises en réquisition pour 4 cochons. Pour 25 animaux recensés, Rochepierre devra fournir 2 cochons. Grande-Rivière et Prénovel, recensés respectivement pour 16 et 8 cochons devront donc délivrer 2 animaux. De même on a dénombré 14 cochons à Fort-du-Plasne, 8 au Lac-des-Rouges-Truites et 27 à La Chaumusse et ces trois villages sont mis en réquisition ensemble pour 4 animaux. (D'après ces indications il y a donc 146 animaux pris en considération pour le canton, et non 140 comme indiqué au tableau étudié précédemment.) La commune des Piards où 15 animaux ont été recensés est associée à celle de Valfin qui possède 10 cochons et, ensemble, les deux villages devront fournir 2 animaux. Il faudra être prêt à délivrer ces cochons réquisitionnés aux agents des subsistances dans un délai maximum de six jours. On comprend, que dans les faits, la réquisition du huitième cochon est remplacée par celle du douzième cochon, même si aucune décision n'a réellement été prise en ce sens par le Comité de salut public. Les cochons, à la fin de l'automne ont déjà été tués ou sont prêts à l'être bientôt. Une meilleure coordination des services de l'état aurait due être réalisée pour parvenir à une réquisition réelle au huitième.

La municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** reçoit ce dispositif le 21 novembre et se réunit dès le lendemain pour examiner la réquisition à laquelle sont assujettis les propriétaires de cochons de la commune. Le procès-verbal précise que 49 cochons ont été recensés dans les trois communes concernées à savoir "quatorze Le Lac-des-Rouges-Truites, vingt-sept le Fort-du-Plane et Huit La Chaumusse." De sorte que la ventilation portée sur le registre du district diffère de celle indiquée au registre de la commune du Lac-des-Rouges-Truites. En tout cas, la municipalité considère que la commune est réquisitionnée pour un animal, ce qui tend à montrer qu'il y a probablement 14 animaux dans la commune. Ce cochon devra être "laissé par les citoyens Pierre-Louis et Augustin Martinez frères et Jean-Baptiste Martinez père desdits Martinez de Sous le Mont Noir, hameau de ladite commune, avec réquisition que nous leur faisons de ne le vendre ny tuer et de le tenir prêt à être livré au premier avertissement ou réquisition qui leur en sera faite

par qui de droit, laquelle sera payée également par qui de droit." La décision est notifiée de suite aux Martinez concernés. Il s'agit de Jean-Baptiste Martinez et de ses deux fils Pierre-Louis et Joseph-Augustin. Le père avait été élu procureur de la commune en 1790, mais, âgé, il avait été remplacé par son fils Pierre-Louis. Ce dernier, élu notable en 1792, ne participe plus aux décisions municipales.

La municipalité de **Belair** attend le passage du représentant du peuple Alexandre Besson -qui nomme le nouveau maire Alexandre Chanez et épure la municipalité- pour s'occuper le 29 novembre de cette réquisition de cochons. Le représentant du peuple donna probablement quelques consignes pour opérer cette réquisition. Comme la commune doit fournir quatre cochons avec celle de Rivière-Devant, les citoyens qui "avaient" des cochons au moment du recensement sont divisés en quatre groupes. Ainsi "Ambroise Roidor qui devra se consulter avec les citoyens Pierre-Louis Bouvet, Amable Pia, Daniel Pia, Jean-Baptiste Roidor frère, Clément Roidor et Clément Pia qui en devront fournir un avec la commune de la Rivière-Devant qui en a cinq avec les sept cy-dessus fait une douzaine." De même le deuxième cochon devra être fourni par "Basile Thouverez et frères qui se concertera avec les citoyens Joseph-Marie Roidor, Daniel Vuillet, Julien Besson, Pierre-Simon Maillet-Guy, Auxibi Thouverez, Alexandre Chanez, Alexis Chanez, Valentin Bouvier, Pierre-Célestin Bouvier, Alexis Bouvier et Laurent Besson, lesquels douze en fourniront un par ensemble." Deux autres groupes formés de douze ou onze personnes doivent également fournir chacun un cochon "dans le plus court délai, vivant, pesant au moins 150 livres." Le premier cité de chaque groupe est celui qui reçoit la signification de la réquisition et qui doit "se concerter" avec les autres cités. On voit ainsi que chacun des propriétaires cités possède un seul cochon -sauf peut-être un qui pourrait en avoir deux puisque le dernier groupe ne concerne que onze personnes- que chacun acquiert au printemps ou en été, qu'il le nourrit puis le tue à la fin de l'année. On remarquera également que les habitants de Saint-Laurent sont relativement plus nombreux à agir ainsi que ceux du reste du Grandvaux.

D'après les estimations initiales, les agents aux subsistances devaient procéder le 20 novembre au plus tard à l'enlèvement des animaux réquisitionnés. Mais on prend du retard. Le directoire du district écrit le 26 novembre à l'agent des subsistances des troupes Salins. "Déjà une grande partie de nos communes a préparé son contingent en cochons. Elles voudraient les amener ici pour s'en débarrasser et nous ne sçavons qu'en faire, n'ayant ici ni de quoi les loger, ni de quoi les nourrir. Ayez donc la bonté de les faire prendre le plus tôt possible si leur destination est pour l'armée ou par les préposés aux subsistances militaires dans les endroits de passage si c'est pour eux qu'ils sont destinés. Si cette affaire ne vous regarde pas, nous vous prions de remettre la présente à tel autre agent des subsistances que cela pourrait regarder, parce que si l'on tarde encore longtemps à les faire prendre nous serons peut-être obligés de les faire tuer et qu'on manquerait par là le but proposé. Salut et fraternité." Apparemment les administrateurs de Condat ne savent pas très bien à qui s'adresser et personne n'est très empressé pour recueillir ces animaux !

Un autre courrier est adressé le surlendemain 28 novembre au citoyen Mayeur, directeur des subsistances de la 6^e division à Besançon qui vient de signaler qu'il s'occupe de cette réquisition. Il lui est également demandé d'agir rapidement et : "C'est déjà par le même défaut de subsistances que presque tous les propriétaires

ont été obligés de les tuer ou de les vendre en sorte que lorsqu'il a fallu remplir le contingent des 80 (cochons) qui nous ont été demandé, les communes ont été obligées de courir les districts voisins pour en acheter. Nous regardons cette fourniture comme le huitième que notre district devait fournir." D'ailleurs il n'y a plus de cochons dans le district, ajoutent-ils, et ils demandent à nouveau que les cochons réservés soient vite enlevés.

Les administrateurs noircissent probablement quelque peu la situation. En tout cas, personne ne s'occupa de réunir rapidement les cochons destinés aux militaires. Dans cette période de disette, les propriétaires de ces animaux requis ne pouvaient ou ne voulaient évidemment pas les nourrir et durent les tuer avant le rude hiver qui suivit. Un nouveau recensement de cochons est effectué dans le district en janvier 1795. Il y a encore 129 de ces animaux dont au moins 14 femelles servant à la reproduction, mais aucun cochon n'est alors dénombré dans le Grandvaux.

Les citoyens Bergier et Regnaud se présentent devant les administrateurs de Condat le 6 février 1795, déposent les documents justifiant leur qualité "d'employés à la levée du huitième cochon prescrite par un arrêté du Comité de salut public" du 11 avril dernier et demandent bien sûr aux administrateurs de leur délivrer les cochons ainsi réquisitionnés. Les administrateurs du district justifient les opérations qu'ils ont effectuées, détaillent les lacunes de l'administration qui n'a pas fait procéder à l'enlèvement des animaux au moment voulu, précisent qu'il n'y a presque plus de cochons dans le district parce que "les communes qui s'en étaient procurés à grand frais pour fournir le contingent (...) voyant qu'on n'en faisait pas faire la levée ont été pareillement forcées de les revendre parce que leur nourriture les entraînaient dans des dépenses ruineuses puisqu'elles étaient obligées de payer six livres par jour aux citoyens qui s'en étaient chargé." Ils expliquent également aux deux employés que les citoyens qui avaient des cochons ont "été obligé de s'en défaire pour conserver pour eux-mêmes les aliments qu'il aurait fallu leur fournir." Et ils concluent "qu'il y a impossibilité absolue d'effectuer en ce moment dans ce district la levée prescrite." Hélas pour eux, les braves soldats de la République ne mangeront donc pas bien gras au cours de cet hiver²⁰³ !

B – D'autres réquisitions plus conflictuelles

1 – La nation a besoin des cloches

J'ai relaté au début du chapitre consacré à la religion comment les habitants de la paroisse de Saint-Laurent, alors composée de Saint-Laurent, La Chamusse et Salave, avaient acheté en 1788 une grosse cloche d'un poids de 2 464 livres et le cérémonial qui avait accompagné sa bénédiction.

C'est également dans le chapitre religion qu'a été examiné l'enlèvement, en 1794, de l'argenterie des églises, lesquelles, avec leur contenu, appartenaient à la nation. On se souvient que les paroissiens tardèrent pour le moins à délivrer les objets précieux et que des motivations publiques liées à la déchristianisation ambiante accompagnèrent ces opérations.

Dès le début du printemps 1791, le ministre des contributions publiques sollicite le métal provenant des cloches, métal recherché pour la fabrication de la menue monnaie. Comme certains lieux destinés au culte sont désormais libres, les cloches qu'ils contiennent peuvent donc être envoyées à Besançon "à la monnaie." Le district de Saint-Claude indique le 30 avril qu'il peut faire descendre trois cloches d'un poids total estimé à 2 600 livres, deux provenant de l'église paroissiale Saint Romain de la ville de Saint-Claude et une du couvent des capucins qui a été supprimé.

Ces cloches sont toujours en place le 30 octobre 1791 et les responsables du district pensent alors qu'il serait sans doute plus judicieux de réserver ces trois cloches pour l'usage de trois paroisses dont ils envisagent la création dans le district. Les administrateurs du département leur accorde cette possibilité à la condition toutefois que les cloches soient remplacées par un poids égal de cuivre rouge ou de matière de cloche de manière "qu'il n'en résulte aucune perte pour le trésor public." Les administrateurs renoncent ensuite à leur projet de création de paroisse, mais "le public" de Saint-Claude préférerait convertir ces cloches "en gros sous" puisqu'il en manque.

Les cloches sont toujours en place en mars 1792. Mais on considère à cette époque que "la cathédrale possède neuf cloches, que cinq d'entre elles forment un assez bel accord, que les autres n'y entrent pour rien, qu'elles seraient dissonantes" et qu'on ne les utilise donc pas. On peut donc aussi disposer de trois ou quatre cloches venant de la cathédrale.

Les deux cloches de Saint Romain sont descendues en avril. Elles s'avèrent d'un poids respectivement de 1895 et 1309 livres. Elles seront échangées "en faveur de la commune de Saint-Amour" contre des cloches fendues. Cette dernière commune devra donc faire "conduire à la fabrication des flaons à Besançon un poids égal de cloches fendues."

Une des cloches de la cathédrale fut jetée par la fenêtre du clocher, brisée "en mille pièces" et envoyée à Besançon le 9 mai 1792 avec une autre cloche. On descendit aussi peu après "les deux cloches des annonciades des pénitents" de Saint-Claude et l'une d'elle fut probablement échangée contre une cloche fendue de Morbier.

Ce métal est converti en pièces de peu de valeur. Ainsi, le voiturier Bourgeat de Valfin achève le 3 juillet 1793 son transport de Besançon à Saint-Claude de deux tonneaux pesant huit cents livres renfermant une somme de 1 500 livres en gros sous provenant de la fonte des cloches. Germain Brasier, négociant du Grandvaux, apporte également à Saint-Claude le même jour seize quintaux de gros sous provenant de l'hôtel des monnaies de Besançon. Le premier est payé de sa prestation sur la base de trois livres quinze sous le quintal et le deuxième à raison de six livres le quintal "prix convenu avec lui." Cette monnaie sera distribuée par le receveur du district²⁰⁴.

Après le décret de la levée en masse, le Comité de salut public arrête le 13 septembre 1793 que "les plomb, cuivre, étain, fer, acier, fonte, métaux de cloche qui sont dans les maisons nationales (...) serviront à la fabrication d'armes et seront mis à la disposition du Ministre de la guerre." Ce dernier doit fixer les lieux où seront envoyés les matières de cloche. En conséquence, on émettra désormais des

coupures d'assignats de faible valeur et non plus de la menue monnaie métallique. Puis de mois en mois, comme nous l'avons examiné précédemment pour l'argenterie des églises, on exige aussi de plus en plus de métal de cloche, mais chaque paroisse a cependant la faculté de conserver une cloche.

Les communes ne manifestent généralement aucun enthousiasme à envoyer les cloches supplémentaires qu'elles possèdent et qu'au cours des siècles les habitants ont payées de leurs deniers par leurs offrandes et-ou par répartition d'imposition. Alors, les administrateurs du district se fâchent et adressent le 26 février 1794 une lettre circulaire "aux municipalités à clocher." Elles doivent envoyer dans les trois jours un état faisant ressortir la quantité des cloches mises en réquisition, "à défaut de quoi, nous enverrons des commissaires vaquer à vos frais. Vive la République²⁰⁵."

La cathédrale de Condat ne conserve qu'une cloche et celles des autres communes commencent à arriver en nombre. Un premier envoi de matière de cloche pesant 8 680 livres est effectué vers le 5 mars de Condat-Montagne à destination de la fonderie de Pont-de-Vaux dans le département de l'Ain en utilisant neuf voitures. Un autre envoi similaire de 9 871 livres est effectué le lendemain en dix voitures. Ainsi que nous l'avons indiqué précédemment le représentant du peuple Lejeune effectue peu après un séjour à Saint-Claude. il demande le 10 mars de surseoir à l'envoi des prochaines cloches à Pont-de-Vaux jusqu'à nouvel ordre. Il envisage en effet de les faire conduire à une fonderie de Besançon "moins éloignée." A vrai dire, cette mesure n'arrange pas vraiment les affaires des administrateurs du district. Celui-ci connaît en effet une terrible disette et les voituriers vont chercher les grains en Saône-et-Loire. Alors, par la même occasion, on en profite pour leur faire livrer les cloches près de Macon et en retour, ils ramènent ces grains si nécessaires. Le Comité de salut public par un arrêté du 4 avril 1794 confirme cependant que pour le district de Saint-Claude, le métal de cloche, le bronze et les cuivres rouges doivent être expédiés à Pont-de-Veyle tandis que les cuivres jaunes doivent être versés à Besançon.

a) Les cloches de Saint-Laurent

La municipalité de Saint-Laurent reçoit le 9 décembre 1793 des instructions du directoire du district de Condat-Montagne pour faire descendre les cloches de l'église "au nom du salut public et au nom de la haine que vous devez porter à la superstition." Elle observe "néanmoins que la commune de Saint-Laurent chef-lieu du canton, où aboutissent toutes les grandes routes qui traversent le canton et qu'il est d'usage de sonner la retraite au temps d'hiver à cause du passage des étrangers." Il est donc convenu qu'une cloche restera en place conformément à la loi. Le comité de surveillance approuve la mesure et les officiers municipaux avertissent le curé et retirent même les clefs de la sacristie pour pouvoir enlever deux cloches. Comme la "ci-devant" paroisse est commune avec La Chaumusse, il est prévu que la municipalité de cette commune sera prévenue "avec invitation d'y coopérer."

Un marché officiel est aussitôt conclu avec les citoyens Joseph Martinez et Pierre-Alexis Guy, qui moyennant la somme de 20 livres s'engagent à faire la

descente des cloches^{hh}. Augustin Ferrez, le maire de La Chaumusse vient justement à Saint-Laurent le lendemain et les cloches sont descendues en sa présence et avec le concours des membres des comités de surveillance des deux communes. La première pèse 667 livres et la seconde 120 livres. On peut donc constater que la grosse cloche de 2 464 livres bénie le 30 octobre 1788 est bien restée en place.

Le corps municipal de La Chaumusse se réunit au complet le 12 décembre assisté également des membres du comité de surveillance. Une pétition est examinée précisant que la commune composée de six hameaux épars "formant ensemble plus de 130 feux, de 540 individus considérablement éloignés les uns des autres," qu'ils ne peuvent s'assembler que très difficilement "à cause qu'ils n'ont point de cloche" et que souvent de ce fait on retarde l'exécution des lois. Cette cloche serait d'ailleurs encore plus utile "depuis l'établissement du comité de surveillance dont les membres sont distribués dans chaque hameau." L'assemblée décide donc de "présenter une pétition aux citoyens composant la Commission départementale séante à Dole à l'effet d'obtenir que la petite cloche qui est actuellement au clocher de la paroisse de Saint-Laurent, qui peut peser environ un quintal, et qui est dans le cas d'être fondue pour les besoins de la nation leur soit accordée (...) sous soumission que font les délibérants d'en payer le prix du métal ou d'en fournir la même pesanteur en bon cuivre et étain."

La municipalité de Saint-Laurent connaît sans aucun doute la demande de la commune de La Chaumusse lorsqu'elle délibère à nouveau le 17 décembre. Il est remarqué que "la matière dont est composée la petite cloche descendue du clocher de Saint-Laurent était d'une matière trop fragile pour la fonte du canon, qu'il serait plus avantageux à la République de faire une souscription volontaire en même quantité et pesanteur de cuivre, et que ladite cloche pourrait servir et même était très utile dans le lieu ordinaire de nos séances, ce qui a été convenu à l'unanimité." On peut remarquer le grand esprit civique dont font preuve les habitants, eux qui se proposent de remplacer le métal de la cloche qui s'avère inutile pour la République par une souscription volontaire ! Heureusement pour eux, cependant, cette cloche pourrait s'avérer utile.

La pétition présentée par la commune de La Chaumusse est examinée préalablement par le directoire du district de Condat-Montagne le 15 décembre. Celui-ci considère aussi que "les incendies ne peuvent être annoncés promptement que par le tocsin ainsi que les alertes." Les administrateurs pensent "qu'il serait juste et même de toute prudence d'accorder à la commune de La Chaumusse la petite cloche" demandée à charge pour elle de fournir un poids égal de cuivre et d'étain. La Commission administrative de Dole suit le 19 décembre l'avis du district de Condat-Montagne et accorde l'autorisation. Les pièces d'autorisation sont retirées à Condat-Montagne le 31 décembre par Jean-Baptiste Martin.

La municipalité de Main libre ci-devant Saint-Laurent présente alors à son tour une pétition. Elle voudrait que la petite cloche lui soit accordée pour pouvoir jumeler le timbre de celle-ci "à une horloge qu'ils se proposent de faire suivant la nouvelle division" du tempsⁱⁱ. Elle précise d'ailleurs que la "Convention nationale en

^{hh} Ce marché a très probablement été rédigé postérieurement, lorsque la municipalité a eu connaissance que la nation prenait en charge le coût de la descente des cloches.

ⁱⁱ Projet de diviser la journée en 10 heures, etc. ...

a accordé à des communes pour le même objet." Bien entendu elle rendrait la pesanteur en cuivre ou étain ou plomb. Cela suppose également précise cette commune que la Commission administrative rapporte son arrêté qui accorde la cloche à la commune de La Chaumusse. La commune de Main libre a alors l'incomparable avantage d'être représentée tant au directoire de Condat-Montagne par Emmanuel Martin, qu'à la Commission administrative du département par Laurent-Augustin Besson. Le directoire du district de Saint-Claude "rapporte alors son avis" précédent et donne un nouvel avis pour "que la commune de Main libre cy-devant Saint-Laurent obtienne la préférence." La Commission administrative suit ce nouvel avis le 17 février 1794, accorde la petite cloche à la municipalité de Main libre à charge de fournir "une quantité de cuivre et d'étain égale à la pesanteur de ladite cloche."

Le district de Condat-Montagne a faim et les administrateurs demandent le 8 mars à la municipalité de Saint-Laurent d'envoyer de nombreuses voitures chercher des grains en Saône-et-Loire. Par la même occasion, ils ajoutent : "Vous prendrez vos cloches et ferez une lettre de voiture en y mettant le poids juste que vous enverrez. Aussi la lettre de voiture les destinera pour Pont-de-Vaux." De nouvelles consignes sont données le 10 ou le 11 mars pour enlever les grains à Pierre-de-Bresse et à Bletterans et le courrier précise : "P.S. Vous ne chargerez pas vos cloches, vous les enverrez ici. Le représentant (du peuple) leur a donné une autre destination que le Pont-de-Vaux."

La municipalité de Saint-Laurent délibère sur ce sujet le 12 mars. Il est décidé "que le citoyen Pierre-Barnabé Brasier les (sic) conduirait demain" à Condat-Montagne. Il est rappelé que la petite cloche de 120 livres pourra être conservée par Saint-Laurent en échange du même poids de cuivre. La municipalité décide donc "qu'il sera fait un rôle de la somme de 312 livres pour payer le cuivre et l'étain qui sera envoyé en échange de ladite cloche, la somme sera répartie au marc la livre des impositions foncière et mobilière (sic) de tous les habitants de ladite commune."

En fait, on attend d'avoir recueilli les métaux. Et c'est finalement le citoyen Martinez, officier municipal, qui est chargé le 17 mai de conduire à Condat-Montagne la cloche pesant 667 livres ainsi que 120 livres de cuivre représentant le poids du métal échangé contre la petite cloche. Par la même occasion, il emmène également les habits mis en réquisition auprès de la municipalité. La livraison est effectuée le même jour et Joseph Martinez en profite pour demander le règlement de la somme de 20 livres pour le marché conclu en décembre pour la descente des cloches et dont le paiement incombe à la nation. Il reçoit également une somme de 11 livres et 1 sol pour le transport de la cloche et du métal à Condat. Le poids du métal livré en échange de la petite cloche est vérifié et l'on ne trouve que "la quantité de 117 livres $\frac{3}{4}$ tant cuivre, qu'étain."

Pendant la période du Directoire, la commune de La Chaumusse n'abandonne pas l'idée d'obtenir sa cloche. Dans une pétition présentée en septembre 1797 par l'agent de cette commune à l'administration municipale du canton de Saint-Laurent et peut-être à l'autorité départementale, elle demande "que la petite cloche de Saint-Laurent soit donnée à la commune de La Chaumusse attendu qu'elle leur a été accordée par le département sur pétition." L'administration cantonale lui accorde cette cloche le 27 septembre 1797. Elle estime que "le second arrêté qui l'accorde à

Saint-Laurent n'a pas rapporté le premier (et) ne paraît avoir été qu'une erreur de fait." L'administration du canton est d'avis que la cloche appartiendra donc à La Chaumusse "aux conditions portées dans l'arrêté" c'est à dire en fournissant un poids de métal égal au poids de cette cloche "attendu d'ailleurs que Saint-Laurent n'a point constaté de la livraison du métal nécessaire, laquelle livraison ne suffirait pas pour détruire la prétention de La Chaumusse." Sans attendre la décision du département, la cloche pourra d'ailleurs "être extraite de son lieu de dépôt."

Le président de cette administration municipale n'est autre que Joseph Martinez, celui qui a transporté le cuivre à Condat-Montagne. Apparemment, il n'aurait pas beaucoup de mémoire ! Mais on sent surtout la volonté de Saint-Laurent de donner cette cloche à La Chaumusse, village dont les habitants ont participé au frais d'église et d'acquisition des cloches²⁰⁶.

b) Les cloches de l'Abbaye

Lorsqu'elle a connaissance de l'obligation d'abandonner des cloches, la municipalité de Chau des Prés "demande à faire un échange de leur cloche contre une de l'abbaye." Par décision du 16 janvier 1794, l'administration du district autorise cet échange en précisant toutefois que si leur cloche "se trouve moins pesante que l'autre la municipalité de l'Echaux des Prés sera tenue de parfaire le poids en matière de cuivre métal." Le notaire Jean-Félix Roche est chargé d'effectuer la pesée des cloches et de dresser un procès-verbal. C'est cependant Basile Brasier maire de la commune de Grande-Rivière qui établit le 3 février le document portant "reconnaissance du poids de deux cloches de la cy-devant abbaye du Grandvaux dont l'une pèse 1 455 livres et l'autre pesant 725 livres." Ces circonstances et la suite permettent de supposer que l'échange des cloches avec Chau-des-Prés ne s'est en définitif pas réalisé.

Les administrateurs du district délivrent le 8 mars 1794 une lettre de voiture "pour conduire à Pont-de-Vaux deux cloches de la paroisse de l'Abbaye du Grandvaux pesant l'une 1 455 livres et l'autre 725 livres." Un courrier est adressé le même jour au directeur de la fonderie de Pont-de-Vaux précisant en outre que les voituriers sont du Grandvaux.

Lorsque Léquinio visite le Grandvaux en 1799, il écrit sans préciser le lieu concerné : "Il me fallut aller admirer les cloches, entendre et voir carillonner l'agent lui-même, homme d'ailleurs de fort bon sens; il me fallut aller à la sacristie voir les ornements du curé; il me fallut compter jusqu'aux piliers de son église, qui n'est rien moins qu'un chef-d'œuvre; enfin il me fallut visiter complaisamment son petit manoir, fort agréable, mais qui n'a rien de beau que cela²⁰⁷."

On peut penser qu'il peut s'agir de l'église de l'Abbaye, et, si c'est bien le cas, on peut se demander si la livraison des cloches a bien eu lieu. Elle a pu aussi récupérer au moins une deuxième cloche avant 1799 ! J'ai pu lire, avant de commencer la rédaction de ce livre, dans un ouvrage dont je ne connais plus les références, que de nombreuses cloches furent en fait abandonner à Pont-de-Vaux et que, quelques mois après la terreur, tout le monde pouvait aller se servir. Il est donc très possible qu'une église du Grandvaux ait récupéré postérieurement une ou plusieurs cloches, issues ou non du Grandvaux. De même, Saint-Laurent, a très bien

pu accorder la petite cloche à la commune de La Chaumusse, après avoir elle-même augmenté le nombre de cloches de son église.

c) Les autres cloches du Grandvaux.

Le conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** se réunit le 19 mars 1794. La municipalité de Fort-du-Plasne lui a certainement remis une circulaire du district "portant réquisition (...) de mener la cloche qui est dans la commune audit lieu du district de Condat-Montagne pour la faire parvenir à la fonderie du Pont-de-Vaux destinée à recevoir toutes les cloches de notre district, mises à la disposition du ministre de la guerre." Mais la municipalité se défend : "Nous répondons que ladite cloche qui est dans notre commune n'appartient pas à la municipalité entière, qu'elle n'appartient qu'à une partie des citoyens composant ladite commune et que ces citoyens ayants droit à ladite cloche la répète comme un droit à eux appartenant." En conséquence le conseil général de la commune demande à ces citoyens de se rendre à Condat-Montagne "munis de leurs droits et de nous apporter une valable décharge dans le délai de trois jours." Il précise cependant, à l'attention des administrateurs du district, que la cloche serait d'un grand besoin pour la commune, pour annoncer la publication des lois "qui doit se faire tous les décadis de chaque décade," pour annoncer la classe et rentrée de ladite classe et faire diverses annonces dans la commune "fort étendue qu'elle contient en longueur plus de cinq quarts de lieues." La municipalité demande donc aux responsables du district de laisser la cloche dans la commune²⁰⁸.

On peut penser que deux cloches préexistaient à Fort-du-Plasne payées par les paroissiens des deux communes et que l'église de la paroisse conserva une cloche. Sans procéder à une demande officielle comme à La Chaumusse, les habitants du Lac-des-Rouges-Truites auraient donc pris l'une des cloches en ayant la justification de la souscription faite lors de son acquisition. Cette cloche appartiendrait donc aux souscripteurs, même s'il est vraisemblable que certains demeuraient à Fort-du-Plasne. Si les habitants sont effectivement allés à la rencontre des administrateurs, ces derniers ont pu admettre qu'on pouvait disposer d'une cloche par commune !

Au mois d'août 1794, les administrateurs du district demandent aux communes à clocher de leur indiquer le poids des cloches encore dans leur village. Nous avons pu trouver des réponses échelonnées du 24 août au 13 septembre²⁰⁹, mais ni Grande-Rivière, ni Rivière-Devant, ni Fort-du-Plasne n'ont donné de réponse.

L'agent national de la commune de Belair indique "il y a encore une cloche dans cette commune. Je pense qu'elle peut peser environ 22 quintaux." La cloche n'est pas si ancienne puisqu'elle date de 1788 et il aurait pu retrouver son poids de 2464 livres. Il oublie de même la petite cloche de 120 livres, probablement bien rangée dans son "lieu de dépôt."

Le poids de la cloche de Rochepierre est recopié pour 449 livre.

La commune de Chaux-des-Prés, qui envisageait d'échanger sa cloche avec une de celles de l'Abbaye, indique que sa cloche pèse 2 quintaux.

Pierre-Antoine Jean "l'agent national près la commune de Prénovel" précise que les habitants ont "une cloche qui fut pesée en 1774, laquelle se trouve être pesante de huit quintaux et trente livres."

L'agent national des Piards Jean-Claude Martine, interrogé "sur la pesanteur de notre cloche" répond "nous ne l'avons pas pesée, elle peut être du poids d'environ deux cent cinquante à trois cents livres au plus." Il est beaucoup plus excusable que son collègue de Belair de ne pas connaître ce poids avec précision, car la cloche des Piards a trois siècles de plus que celle de Saint-Laurent (1488.) Depuis le vingtième siècle les habitants des Piards s'enorgueillissent de posséder la plus vieille cloche du département. Et le lecteur conviendra certainement, qu'ils le doivent aux réquisitions opérées pendant la Révolution ...

2 – Les réquisitions de fourrage pour l'armée des Alpes

Les récoltes de 1793 sont mauvaises et les administrateurs du district de Saint-Claude délibèrent sur ce sujet le 7 août 1793. Ils estiment que "la pénurie des foins et des pailles forcera les cultivateurs à retrancher de l'hivernage prochain la moitié de leurs bestiaux, que la fabrication du beurre et du fromage sera diminuée en proportion, que cette fabrication est la grande et seule ressource de nos administrés des campagnes pour subsister et pour payer leurs contributions." Il est en conséquence décidé d'écrire aux administrateurs départementaux pour leur demander de réduire les contributions de 1793 d'au moins un tiers. Le dégrèvement sera réparti entre les communes "qui auront souffert de la sécheresse et à vue des procès-verbaux qu'elles en font faire actuellement." Cette demande montre la pénurie à laquelle il faudra s'attendre prochainement. Mais elle est faite à la fin de la période du fédéralisme jurassien et les administrateurs départementaux sont sur le point de cesser leurs fonctions.

Des réquisitions de fourrages sont organisées fin 1793 et début 1794 et la nation s'empare notamment des fourrages des émigrés. Chaque canton doit de plus livrer les foins et avoines correspondant aux chevaux vendus précédemment à l'armée. Le directoire écrit le 1^{er} janvier 1794 au responsable du ministère de la guerre : Seuls les cantons les plus voisins de Condat ont livré 118 quintaux d'avoine. Nous allons demander aux autres municipalités d'amener leur contingent d'avoine "mais la stérilité de nos rochers jointe à la sécheresse affreuse qui a dévoré pour ainsi dire toute la récolte ne nous laisse pas entrevoir de grands succès puisqu'elle ne nous a pas laissé la moitié de nos semences pour l'année prochaine."

Lors du passage à Condat-Montagne du représentant Lejeune, les administrateurs du district lui observent également le 10 mars 1794 "que les cantons du district sont dans l'impossibilité absolue de livrer l'avoine nécessaire à la nourriture des chevaux qu'ils avaient fourni pour le service des armées et dont le ministre de la guerre prescrit le versement dans les magasins." Le représentant demande que ces observations soient mises par écrit et précise "qu'après examen, il y ferait droit"²¹⁰."

a) Réquisition des fourrages de la récolte de 1793

Cette réquisition s'avérant peu productive, la Commission des subsistances et approvisionnements de la République effectuée le 14 avril 1794 de nouvelles réquisitions sur de nouvelles bases. Chaque département doit normalement verser son contingent pour les besoins d'une armée bien déterminée. Le département du Jura est cependant bien éloigné de deux armées. Il est donc décidé que les districts du nord du département approvisionneront l'armée du Rhin tandis que les districts de Lons-le-Saunier, Orgelet et Condat-Montagne verseront leur contribution pour l'armée des Alpes. Le département du Jura, ainsi délimité, est donc requis de fournir pour l'armée des Alpes 4 400 quintaux de foin, 4 400 quintaux de paille et 12 500 boisseaux d'avoine à la mesure de Paris "sans prétendre à aucune diminution pour cause de fourniture antérieure." Cependant la réquisition antérieure se trouve annulée. Le prix des fourrages sera payé comptant par l'administration

La commission administrative du Jura effectuée le 1^{er} mai la répartition entre les trois districts concernés "après avoir calculé les ressources en fourrage des districts à vue du recensement qu'ils viennent d'effectuer." Le district de Lons-le-Saunier devra fournir 2 000 quintaux de foin, 1 400 quintaux de paille et 5 000 boisseaux d'avoine, celui d'Orgelet fournira 1 200 quintaux de foin, 3 000 quintaux de paille et 3 467 boisseaux d'avoine et celui de Condat-Montagne devra délivrer 1 200 quintaux de foin et 4 033 boisseaux d'avoine²¹¹. Le district de Condat préfère pour sa part convertir la valeur des 4 033 boisseaux de Paris et d'après ses données la contrepartie correspond selon les jours soit à 433 soit à 446 quintaux d'avoine^{jj}.

Le directoire du district de Condat détermine le 10 mai la répartition de cette réquisition entre les diverses communes de son ressort et les communes du Grandvaux doivent alors fournir :

Communes	Foin	Avoine
	En quintaux et livres	
Les Piards	5 q 18	5 q 50
Saint-Laurent	34 q 31	5 q 75
La Chaumusse	10 q 76	2 q 50
Grande-Rivière	27 q 34	56 q 00
Rivière-Devant	2 q 28	4 q 00
Rocheperrière	23 q 85	41 q 00
Fort-du-Plasne	25 q 64	0 q 50
Lac-des-Rouges-Truites	20 q 50	8 q 00
Prénoyel	5 q 24	10 q 00

Tableau présentant la réquisition de fourrage dans le Grandvaux en mai 1794.

^{jj} Le boisseau de Paris correspond à 13,01 litres. Un quintal d'avoine de cette époque (environ 49 kilos) équivaut donc à environ 120 litres d'avoine.

On constate de grandes écarts dans le contingent requis auprès de chaque commune, preuve que les productions diffèrent sensiblement d'un village à l'autre. Des instructions sont également données. Chaque municipalité doit répartir le contingent qui lui est assigné entre ses habitants et faire rassembler le foin et l'avoine dans un lieu unique. Chacun sera payé en fonction des quantités délivrées. La circulaire d'envoi rappelle "les communes de ce district ne présentent pas de grandes ressources, cependant une récolte précoce et abondante et plus encore l'amour sacré de la liberté qui enflamme tous les citoyens du ressort nous offrent la flatteuse espérance de savoir tous concourir à l'approvisionnement des armées et pour le triomphe de la République pour l'anéantissement des infâmes tyrans ligués contre elle²¹²."

Le directoire demande ensuite le 30 mai que le contingent assigné à chaque commune soit conduit à Condat dans le délai maximum d'une décade et précise "tout refus ou retard est regardé comme attentat à la liberté et sera dénoncé aux comités de salut public." Le ton change dirait-on !

Le conseil général de la commune de La **Chaumusse** se réunit justement ce 30 mai, prend connaissance de la quantité de fourrages assignée à la commune et répartit entre les habitants la quantité de foin à livrer pour l'Armée des Alpes : le citoyen Abel Thouverez fournira, 140 livres de foin, Basile Groz fournira 200 livres de foin, Félix Poncet 40 livres, François-Joseph Bénier 40 livres, etc. "Quant à l'avoine, les officiers municipaux en fera (sic) la répartition lorsqu'ils auront un bon pour aller en empletter," autrement dit : ils pourront alors l'acheter sur réquisition au prix du maximum.

Les responsables du **Lac-des-Rouges-Truites** font observer qu'il faut tenir compte du foin déjà fourni dont 200 livres "au maître des colles (sic, d'école bien sûr) du Fort-du-Plane." Ils sont par contre dans l'impossibilité de fournir les huit quintaux d'avoine. Ils mettent en réquisition le 9 juin "deux chevaux, soit jument avec leur voiture avec les outils nécessaires pour le chargement dudit foin." La municipalité paiera 15 livres aux voituriers requis : les citoyens Claude Jouffroy et Jean-Pierre Saule sous la condition "de ramener dudit Condat-Montagne une quantité de 80 livres de savon qui nous est accordé du directoire." D'autres documents montrent qu'il s'agit de savon de Marseille dont un contingent significatif a été accordé pour les habitants du Jura qui en étaient privés depuis longtemps. La municipalité confirme ne pas pouvoir fournir le contingent d'avoine²¹³.

La municipalité de **RochePierre** s'était dans un premier temps montrée surprise par la quantité d'avoine pour laquelle elle a été mise en réquisition. Elle se décide le 9 juin à faire la répartition entre ses habitants du contingent de foin assigné à la commune savoir Pierre-Joseph Vuillet-Bouchetta fournira un poids de 40 livres, Charles Fromont 60 livres, Pierre-Alexis Bouvet 60 livres, Catherine Bouvet 60 livres, les frères Labbé 60 livres, François-Xavier Bouvet 120 livres, etc. On peut constater que les premiers nommés habitent le hameau des Bouvets. En tout environ quarante personnes, pour des quantités diverses mais relativement modestes, devront amener le foin dans la maison commune, qui sera ensuite conduit à Condat-Montagne. La municipalité précise de plus qu'elle a effectué les recherches les plus exactes chez les particuliers et en a trouvé seulement la quantité de 1544 livres tant

"pour la nourriture des chevaux et famille." Il s'avère donc impossible "d'en faire davantage sans obtenir des réquisitions pour en aller chercher."

Le conseil général de la commune de **Prénoval** décide le 12 juin que chaque propriétaire imposé à la taxe foncière de la commune ou "les fermiers tenant les biens à ferme" sont tenus dans les 24 heures de remettre le foin et l'avoine qui lui sera assigné chez le citoyen Pierre-Joseph Molard, maire de la commune. Le foin et l'avoine devront être d'une qualité recevable.

Le fourrage entreposé temporairement à Condat-Montagne doit ensuite être conduit à Nantua ou à Ferney-Voltaire dans les dépôts militaires. Le corps municipal de Belair ci-devant **Saint-Laurent** constate qu'il ne peut pas fournir le foin mis à la charge de la commune. Il est alors décidé d'envoyer un commissaire dans le district de Gex et d'y acheter 3 431 livres de foin correspondant au contingent de la commune. Ainsi les frais de transport seront bien moins importants. Un marché est passé dans ce sens par Alexis Chanez de Belair avec le citoyen Jannin, marchand à Gex le 17 juin pour le prix de six livres par quintal, prix du maximum. Le montant correspondant est payé au comptant et Alexis Chanez promet de faire enlever ce foin des granges dudit Jannin dans le délai d'un mois²¹⁴.

La municipalité de **Fort-du-Plasne** prend également des dispositions pour fournir le foin réquisitionné. Elle constate cependant le 27 mai que les citoyens Alexis et François-Joseph Monnet, qui ont des chevaux, se sont refusés à amener au magasin de Condat le contingent prévu pour l'armée des Alpes. La municipalité prévient le directoire de Condat et demande que ces citoyens "y soient forcés par la garde nationale ou gendarmerie." Les responsables du district y consentent le 21 juin et la municipalité de Fort-du-Plasne pourra donc "requérir à la force armée pour obliger" ces deux citoyens à conduire au district foin et avoine. Il est précisé que "les frais que cette force armée occasionnera seront supportés par eux à raison de cinq livres par jour par chaque gendarme ou garde national pour avoir refusé d'obéir" à cette réquisition²¹⁵.

Un tableau établi par le district constate qu'à la date du 2 juillet 1794 le magasin de Condat a recueilli 471 quintaux de foin sur les 1 200 prévus, y compris ceux achetés à Gex par Saint-Laurent, et 50 quintaux d'avoine sur les 433 mis en réquisition. Les annotations portées en face des communes sur le registre de délibérations du district montrent que celles-ci ont très majoritairement versé leur contingent de foin. Il n'y a donc pas concordance entre les deux informations. Ainsi, dans le Grandvaux seule la commune de Rivière-Devant n'aurait pas livré son foin. Par contre Saint-Laurent et Fort-du-Plasne sont les seules communes de cette même région à avoir fourni leur contingent d'avoine. Quant à la commune de Rochepierre, elle fournit seulement 1 541 livres d'avoine. Ces fourrages sont principalement stockés à Condat et à partir du 2 juillet, le directoire du district s'occupe activement de faire ensacher l'avoine et botteler les foins avant de faire acheminer ces produits de la récolte de 1793 sur Ferney-Voltaire. Ainsi, une quarantaine de voitures sont expédiées de Condat le 10 juillet. Le chargement s'établit généralement à un poids de 800 à 1 000 livres par voiture pour le foin et à 808 livres et 1 194 livres pour chacune des deux voitures d'avoine citées, mais on ne trouve aucun voiturier du Grandvaux²¹⁶.

La pénurie sévit dans le district et les administrateurs décident en mai que les rations de fourrage données lors des étapes des troupes à cheval en marche seront réduites à Condat-Montagne et à Belair. On ne délivre plus désormais pour chaque étape que 15 livres de foin et un demi boisseau d'avoine, mesure de Paris.

Les armées aussi manquent d'avoine et les chevaux militaires sont nourris avec beaucoup de difficulté. En attendant la nouvelle récolte, la pénurie est partout et le Comité de salut public prend plusieurs dispositions à partir du 16 juin 1794. Il en résulte notamment que toutes les avoines existantes dans la République sont mises en réquisition au profit des armées et les possesseurs de ces grains sont tenus de les remettre aux autorités. Celui qui refuserait ou en cacherait "sera regardé comme suspect et traité comme tel." Pour favoriser cette mesure, on fait même une entorse à la loi du maximum : Les avoines de la récolte de 1793 versées dans les magasins militaires avant le 19 juillet seront payées sur la base de 14 livres le quintal au lieu de 11 livres. On accepte de faire des exceptions en faveur des maîtres de poste et de messagerie et également dans les régions où l'avoine sert à la fabrication du pain. L'autorité nationale est consciente des difficultés que va rencontrer la population civile mais elle considère que la nourriture des chevaux de l'armée est prioritaire et "que la plus sévère économie doit tout régler dans l'intérieur, que divers mélanges et les ressources ordinaires en campagne pourront suffire pour maintenir en bon état les chevaux employés à l'agriculture et aux travaux de l'intérieur." Les administrateurs du district de Condat-Montagne nomment donc le 3 juillet des commissaires pour effectuer des visites domiciliaires et rechercher ces avoines.

Basile Ferrez, juge de paix, et Augustin Ferrez, (celui des Poncets ou le maire de La Chaumusse ?) sont nommés commissaires pour le canton de Belair. Ils signalent n'avoir trouvé que quelques mesures d'avoine à Grande-Rivière et "que les besoins de grains où s'est trouvé le district les ont fait entrer dans la confection du pain." Ils reçoivent le 16 août une réponse cinglante de la part des administrateurs du district : "Tout cela est assez vrai, mais enfin le peu d'avoine que vous trouverez doit être incontinent versé dans le magasin du district. (...) Donnez les ordres nécessaires pour que nous recevions les avoines au premier jour²¹⁷." Il serait néanmoins assez surprenant que les commissaires Ferrez et Ferrez aient réussi à faire acheminer ces quelques mesures d'avoine sur Condat. En tout état de cause, dans le Grandvaux, la nouvelle récolte d'avoine ne pourra pas débiter avant encore une dizaine de jours ...

b) Première réquisition pour la récolte de 1794

La Commission du commerce et des approvisionnements prend dès le 30 juillet un nouvel arrêté pour réquisitionner les fourrages de la nouvelle récolte. Le département du Jura devra fournir pour les besoins de l'armée des Alpes 30 000 quintaux de foin, 10 000 quintaux d'avoine et 30 000 quintaux de paille. Comme précédemment, cette réquisition au profit de l'armée des Alpes ne concerne que la partie sud du département et les districts jurassiens septentrionaux approvisionneront l'armée du Rhin. La Commission administrative de Dole répartit cette réquisition comme suit : Le district de Lons-le-Saunier fournira 16 000 quintaux de foin, 3 800 quintaux d'avoine et 18 000 quintaux de paille, celui d'Orgelet 9 000 quintaux de foin, 4 000 d'avoine et 12 000 quintaux de paille et enfin

le district de Condat-Montagne devra délivrer le reste soit 5 000 quintaux de foin et 2 200 quintaux d'avoine.

La proportion tombant à la charge du district de Condat est moindre que précédemment et le président en exercice de la Commission administrative Laurent-Augustin Besson a certainement fait valoir quelques arguments. En contrepartie, "pour établir la balance dans les transports, le district de Condat-Montagne, outre son contingent, conduira au lieu qui sera désigné par les agents des subsistances militaires 12 000 quintaux tant foin que paille du contingent de Lons-le-Saunier." A raison de 8 à 10 quintaux par voiture, cela devrait quand même représenter plus de 1 200 voitures de transport à effectuer.

Les administrateurs du district répartissent le 21 août ces réquisitions entre les différentes communes²¹⁸.

Les communes du Grandvaux devront délivrer au total 692 quintaux de foin et 583 quintaux d'avoine selon la répartition ci-après.

Communes	Foin	Avoine
	En quintaux	
Les Piards	22	30
Saint-Laurent	130	28
La Chaumusse	50	15
Grande-Rivière	114	200
Rivière-Devant	30	40
Rocheperrière	120	190
Fort-du-Plasne	100	20
Lac-des-Rouges-Truites	86	30
Prénoyel	40	30

Tableau présentant les quantités de fourrage réquisitionnées dans les communes du Grandvaux en août 1794.

Le Grandvaux est ainsi assujéti à fournir environ 14% de la réquisition de foin du district et 26,5 % de celle d'avoine. On peut donc en déduire que le Grandvaux récolte une quantité relativement importante d'avoine principalement à Grande-Rivière et à Saint-Pierre.

L'habitude s'instaure. Désormais, pour obtenir des fourrages au prix du maximum, on sollicite l'administration du district qui effectue des réquisitions. C'est ainsi par exemple qu'une réquisition est arrêtée le 1^{er} septembre pour "pourvoir à l'approvisionnement des fourrages nécessaires à la consommation des chevaux des gendarmes" de Morez. Les municipalités de Morez, Longchaumois et Bellefontaine devront faire délivrer des foins et avoine au nouveau prix du maximum soit 4 livres pour le quintal de foin et 12 livres pour le quintal d'avoine. Le citoyen Clément, entrepreneur de messagerie à Morez bénéficie peu après d'une réquisition similaire pour l'alimentation de ses chevaux. La municipalité de Fort-du-Plasne devra

contribuer à fournir 50 quintaux de foin. Dans tous les cas, ces fournitures viendront en déduction des quantités mises en réquisition au profit de l'armée des Alpes.

Dès le 8 septembre un commissaire de l'armée des Alpes vient demander que des foins et avoines de la nouvelle réquisition soient remis dans les magasins de l'armée. Comme aucun fourrage de la nouvelle récolte n'a été mené à Condat, le directoire du district procède le 15 septembre à la nomination de commissaires "pour presser le versement" des fourrages assignés à chaque commune et vérifier que l'on fournisse bien des foins et avoines de première qualité.

La municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** examine le 8 septembre l'arrêté du district de Condat mettant à la charge de la commune une réquisition de 86 quintaux de foin et de 30 quintaux d'avoine. Il est décidé que ces fourrages seront "fournis par chaque cultivateur et répartis sur chacun d'eux au marc la livre du revenu net de chaque cultivateur." Deux commissaires sont nommés pour chacune des six sections de la commune qui devront recueillir les quantités de foin et avoine détenues et déterminer la quantité de fourrages à fournir par chacun. Ces fourrages devront être conduits en un lieu déterminé pour chacune des sections. C'est en même temps précis et pas très clair ...

Cette municipalité constate le 6 octobre que certains foins réquisitionnés n'ont pas encore été conduits à Condat-Montagne, notamment dans les hameaux de Sous le Mont Noir et du Maréchet. Il est donc décidé de faire mener les fourrages au chef-lieu du district et d'y réclamer les sommes dues à la commune correspondant aux foins et avoines requis ainsi qu'à leur transport. Après des hésitations, c'est finalement le maire Pierre-Louis Rosset qui est choisi le 8 octobre pour remplir cette mission dans une semaine "sous promesse de lui tenir compte de son voyage." Le maire ramène finalement de Condat le 24 octobre la somme de 682 livres 12 sols 4 deniers correspondant à la livraison de 8 678 livres de foin et 3 050 livres d'avoine. Ces fourrages ont été menés à Condat par différents citoyens auxquels il avait été promis une somme de "une livre cinq sols par cent pesant" (soit une livre et 5 sols par quintal) pour indemnité de voiture. Cependant le receveur du district n'a aucun fonds disponible pour payer ces transports requis et il n'a donc pas pu le payer. Il est donc décidé de payer une somme de 3 livres par quintal. Déjà, le transport des foins menés en juin dernier n'avait pas été payé par l'administration du district et le conseil général de la commune décide unanimement de payer ces transports d'un poids total de 13 778 livres pour un montant de 413 livres 5 sols. Cette somme sera prélevée sur le montant de 682 livres reçu pour prix des fourrages. Une autre somme due par la commune est également imputée sur le montant reçu pour les fourrages et le solde de 155 livres restera disponible au profit des contribuables, sauf à y ajouter, le cas échéant, le montant du transport des fourrages, si l'administration se décide à le payer.

On voit ici une des lacunes de l'administration; ce manque de ligne budgétaire pour payer ces transports de fourrages requis dont elle est pourtant redevable, apparaît également dans d'autres documents. On peut également constater, comme nous l'avions déjà indiqué ailleurs, et que ce soit comme ici ou pour aller chercher des grains pour la nourriture des habitants, que les municipalités du Grandvaux ne

paient pas les voituriers mis en réquisition par elles, sur la base du prix du maximum, mais sur des bases tarifaires bien plus élevées²¹⁹.

La municipalité de **La Chaumusse** délibère sur la réquisition de 50 quintaux de foin mise à la charge de la commune le "primidi, fête de la vertu, premier jour complémentaire de l'an second de la République" (17 septembre 1794.) "Il a été unanimement délibéré savoir que les citoyens Basile Groz fournira trois cents de foin, Augustin Ferrez quatre cents, Claude Benoit un cent, Laurent Chanez cinq cents, François-Joseph Thévenin de bise, cinquante livres, Louis-Amédé Thévenin trois cents de foin, Pierre-Augustin Benoit maréchal un cent de foin, François-Célestin Mathieu trois cents," etc. Trente personnes sont citées. Le foin devra être conduit dans un délai d'une décade dans la maison du citoyen François-Félix Besson. "Et pour l'avoine nous ne pouvons pas en fournir attendu qu'il en manque déjà à notre commune 1 828 livres pour semer²²⁰."

Les administrateurs du district de Condat connaissent cette pénurie d'avoine. Ils écrivent le 4 septembre au citoyen Saint-Germain, inspecteur des subsistances militaires. Ils rappellent que la répartition des fourrages requis a été effectuée entre les communes du district. Cependant, poursuivent-ils, "la récolte n'est pas encore finie dans notre arrondissement. Elle est si mauvaise cette année que si on ne remplace pas l'avoine par d'autres grains, il sera presque impossible de la fournir. Nous avons fait espérer à nos administrés, pour les engager à faire la fourniture d'avoine, qu'ils (sic) seraient remplacés par d'autres grains. Nous ferons toujours tout ce qui dépendra de nous et n'épargnerons rien, lorsqu'il s'agira de donner des secours à nos braves armées." Ces données sont confirmées le 24 septembre à la Commission du commerce. "Il y aura bien de la peine à faire remplir (le contingent d'avoine) à raison de la modique récolte de cette année et que les habitants de notre district la font entrer dans la composition du pain."

La commune de Rochepierre, ci-devant **Saint-Pierre** demande justement à la même époque à "à être rayée du contingent d'avoine auquel elle avait été portée à raison du peu d'avoine qu'elle a récolté." Le directoire du district de Condat formule son avis le 29 septembre, préalablement à la décision que doit normalement prendre la Commission administrative de Dole. On voit dit-elle "qu'une certaine quantité d'avoine n'est pas encore battue" et ce en contradiction des lois et arrêtés. Et puisque ce battage n'est pas encore effectué, et que les besoins de l'armée des Alpes sont importants, la commune devra fournir sa contribution d'avoine d'ici une décade à défaut de quoi, "elle sera dénoncée au Comité de salut public." Les administrateurs sont cohérents avec ce qu'ils ont annoncé par un courrier précité ! Nous ne connaissons pas la décision prise par la Commission administrative. En tout cas, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de la commune est probablement informé de cet avis, puisque, quatre jours plus tard, il requiert le corps municipal "d'avoir instamment à requérir les habitants de cette commune de faire battre leur avoine" et de les obliger à satisfaire aux réquisitions données, mais il ajoute néanmoins : "s'il est possible." Il demande également que le foin requis soit envoyé à Condat²²¹.

Les nouveaux administrateurs du district profitent de la présence du représentant du peuple Besson à Condat-Montagne pour lui demander vers le

12 octobre d'intervenir à l'encontre de la décision de la Commission administrative du département qui avait, on s'en souvient, décidé que des voituriers du district de Condat devaient transporter 12 000 quintaux de foin et paille réquisitionnés sur le district de Lons-le-Saunier. Cependant, disent-ils, on doit déjà conduire notre contingent de 7 000 quintaux de fourrages, assurer "le charroi de l'armée," transporter le salpêtre fabriqué et transporter les vivres si nécessaires au district. Cependant le nombre de chevaux du district a fortement diminué depuis les réquisitions faites sur ces animaux "parce que la plupart des propriétaires les ont vendus soit à raison du peu de bénéfice qu'ils trouvaient à conduire des voitures, soit à raison de la rareté du fourrage." Le représentant du peuple ne donne cependant aucune réponse à cette sollicitation.

Pierre-Barnabé Brasier, préposé aux subsistances militaires –étapier- à Belair ci-devant **Saint-Laurent**, se présente le 16 octobre devant le directoire du district de Condat-Montagne. Il demande "qu'on lui fournisse du fourrage pour subvenir aux besoins du service auquel il est tenu." Les administrateurs lui délivrent "un bon de trois milliers de foin sur ladite commune de Belair à valoir sur son contingent à fournir" à l'armée des Alpes.

Les officiers municipaux de Belair se réunissent le lendemain. Ils décident que la répartition des 130 quintaux de foin pour lesquels la commune a été réquisitionnée, sera fournie par les habitants à raison de 23 livres par quintal récolté suivant la déclaration effectuée par les habitants. Si l'on en croit cette délibération, la commune serait donc assujettie à fournir 23 pour cent de sa récolte. Cependant les déclarations de récolte n'ont pas été vérifiées et on peut penser que beaucoup d'agriculteurs ont omis de déclarer une partie de celle-ci. Il est également décidé de faire réquisition à différents particuliers pour fournir trois milliers de foin à l'étapier "dans le plus bref délai." Le foin délivré sera "à prendre sur le contingent de cette commune."

Le directoire du district arrête encore le 1^{er} novembre que la municipalité de Belair "est tenue sous sa responsabilité de livrer audit Brasier dans le courant de cette décade au prix du maximum la quantité de cinq quintaux d'avoine, (quantité) qui viendra en déduction des 28 quintaux qu'elle doit fournir pour l'armée des Alpes²²²." La répartition de l'avoine allouée à Pierre-Barnabé Brasier n'est pas précisée sur le registre des délibérations de Saint-Laurent, mais c'est sans doute un motif de plus qui pousse l'étapier à démissionner de son poste le 6 novembre^{kk}...

Constatant la difficulté à rassembler les fourrages, le directoire du district se décide le 30 octobre à demander au représentant du peuple Besson à être "déchargé (...) d'une partie de la réquisition de 2 200 quintaux d'avoine dont" le district a été frappé pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes. Ce dernier se garde bien cependant d'intervenir dans ce domaine dont les rôles semblent bien répartis.

Cependant, le foin acheté à Gex en juin dernier par la Alexis Chanez pour le compte de la commune de **Belair** n'est toujours pas livré dans le magasin militaire.

^{kk} Cf. dans le chapitre consacré à la disette, la réquisition de grains au début de l'an III.

Cette municipalit  charge donc le 9 d cembre 1794 le citoyen Claude-Henry Bouchet de se rendre sur place pour effectuer le versement des 3 431 livres de foin dans le magasin de Ferney. Par la m me occasion, il re oit  galement la mission d'acheter   nouveau 65 quintaux et 69 livres de foin, pour "faire le contingent" de la commune et de le faire conduire dans le magasin militaire. Il percevra pour cela une indemn t  de douze livres par jour. Les responsables du district ont pour leur part obtenu l'accord pr alable de l'inspecteur des approvisionnements de l'arm e des Alpes²²³.

Press  par le service des subsistances de l'arm e des Alpes, le directoire du district demande   nouveau en janvier 1795 aux municipalit s de livrer les fourrages pour lesquels elles ont  t  mises en r quisition. Un convoi est organis  pour livrer le foin de Condat   Nantua. Cependant, l'arm e des Alpes, qui s'est mise   hiverner, pr f re finalement envoyer 200 mulets   Condat. Ces animaux consommeront bien s r les rations entrepos es dans le magasin de la ville.

c) Nouvelle r quisition sur la r colte de 1794

La Commission de commerce et approvisionnement avait pr venu : la r quisition de fourrages faite au cours de l' t  au profit de l'arm e des Alpes ne concernait la consommation que de quatre mois environ. Cette commission d cide donc le 16 d cembre 1794 une nouvelle r quisition au profit de cette arm e dans laquelle le d partement du Jura devra fournir 30 000 quintaux de foin et 14 000 quintaux d'avoine. Cette r quisition s'ajoute   la pr c dente et il faudra donc, le cas  ch ant, verser  galement les fourrages qui n'ont pas encore  t  fournis ant rieurement. La Commission administrative du Jura effectue   son tour le 21 d cembre la ventilation de cette r quisition entre les diff rents districts. Le district de Lons-le-Saunier devra fournir 15 000 quintaux de foin et 6 000 quintaux d'avoine, celui d'Orgelet 13 000 quintaux de foin et 6 000 quintaux d'avoine. Pour sa part, le district de Condat-Montagne est assujetti   verser 2 000 quintaux de foin et 2 000 quintaux d'avoine. Aucune disposition n'est arr t e cette fois concernant le transport des fourrages.

Les administrateurs du district de Condat, qui avaient  crit   la Commission de commerce et approvisionnement pour obtenir une r duction du contingent ant rieur d'avoine, sont  videmment bien d cus, n'ayant en fait r uni que tr s peu de ces grains en magasin. Cependant, conform ment   leur mission, ils s'attachent le 24 janvier 1795   effectuer la ventilation de cette nouvelle r quisition entre les communes. Ils remarquent tout d'abord que lorsque la r partition de la r quisition pr c dente a  t  effectu e, le recensement des r coltes n'avait pas  t  communiqu    l'administration ou m me que certaines r coltes d'avoine n' taient pas encore effectu es. Pour r parer "les injustices" qui en ont d coul , les administrateurs d cident en fait de proc der   une nouvelle r partition du contingent total des deux r quisitions. Ils ajoutent par ailleurs 1 300 quintaux de foin que le district doit d livrer soit pour des ma tres de poste soit pour la gendarmerie nationale. La base totale, en r unissant les deux r quisitions d'ao t et de d cembre ainsi que ces ajouts, porte donc sur 8 300 quintaux de foin et 4 400 quintaux d'avoine. On  vitera ainsi,  crivent-ils, "toutes r clamations de la part des communes"²²⁴.

A la suite de cette nouvelle réquisition, les communes du Grandvaux devront ainsi fournir (en quintaux) :

Communes	Foin réquisitionné		Avoine réquisitionnée	
	Total	Nouvelle réquisition	Total	Nouvelle réquisition
Les Piards	55	33	40,81	10,81
Saint-Laurent	271	141	213,28	185,28
La Chaumusse	181	131	106,57	91,57
Grande-Rivière	230	116	386,40	186,40
Rivière-Devant	89	59	98,84	58,84
Rocheperrière	377	257	290,05	100,05
Fort-du-Plasne	146	46	100,45	80,45
Lac-des-Rouges-Truites	204	118	92,61	62,61
Prénoyel	87	47	140,61	110,61
Totaux	1640	948	1469,62	886,62

Tableau du contingent de fourrages de la récolte 1794 à fournir par les communes du Grandvaux et part correspondant à la nouvelle réquisition.

Pour la commodité de lecture du tableau j'ai porté des nombres décimaux de quintaux, alors que le texte de l'arrêté comporte des nombres entiers de quintaux et de livres. Par exemple la réquisition totale d'avoine des Piards porte sur 40 quintaux et 81 livres, mentionnée au tableau ci-dessus pour 40,81 quintaux. Compte tenu de la réquisition antérieure de 30 quintaux, la nouvelle réquisition ne porte que sur la différence soit 10 quintaux et 81 livres.

Dans les faits, les administrateurs du district établissent des réquisitions nouvelles portant sur 4 192 quintaux de foin et 2 338 quintaux d'avoine, peut-être pour tenir compte de l'ensemble des fourrages à attribuer aux maître de poste et à la gendarmerie. La part du Grandvaux s'établit désormais, par rapport à l'ensemble du district, à 17,8% pour le foin et à 32,4% pour l'avoine. A titre de comparaison, la population de cette même région représente un peu moins de 15% de la population du district. La production d'avoine du Grandvaux apparaît donc relativement importante pour cet arrondissement. Elle semble surtout forte à Grande-Rivière, Saint-Pierre et Saint-Laurent. Compte tenu de la quantité concernée par la dernière réquisition, cette récolte d'avoine du Grandvaux serait également, relativement au reste du district, plus importante en 1794 que par le passé, surtout à Saint-Laurent, La Chaumusse, Fort-du-Plasne et Prénoyel, communes qui connaissent les taux d'augmentation de réquisition d'avoine les plus élevés. A l'inverse, la réclamation formulée par Rocheperrière en septembre dernier semblait fondée puisque la quantité réquisitionnée antérieurement n'augmente que de 50%. Il est vrai par contre, que la

réquisition portant sur le foin de cette commune, denrée beaucoup moins rare que l'avoine, augmente de manière très importante.

On n'oublie pas cependant, qu'antérieurement Emmanuel Martin de Saint-Laurent siégeait au directoire du district de Condat et que depuis, il a été remplacé à ce poste par Basile Ferrez de Rochepierre. La quantité d'avoine réquisitionnée sur la première commune augmente ainsi fortement alors qu'à l'inverse celle réquisitionnée sur la commune de Rochepierre diminue beaucoup. C'est sans doute un hasard ! De toute manière, il semble bien que les communes du Grandvaux soient d'accord sur le point de ne pas fournir la totalité de l'avoine réquisitionnée, alors ...

La répartition de ces réquisitions faite officiellement le 24 janvier 1795 avait probablement été précédée d'une autre répartition plus officieuse. C'est en tout cas ce que laisse penser la délibération du conseil général de la commune de **La Chaumusse** du 19 janvier réuni "à l'effet de requérir cinq voitures attelée chacune d'un cheval avec cinq hommes pour les conduire, pour transporter au magasin de Condat-Montagne la quantité de quarante-trois quintaux de foin arrivant à notre commune pour notre contingent, lequel foin pour l'armée des Alpes, ensuite d'un arrêté du (7 janvier.)" Le conseil désigne ensuite "le citoyen Laurent Chanez de ce lieu, lequel devra conduire à Condat-Montagne la quantité de 2 150 livres de foin" ainsi que Alexis Brenet qui conduira la même quantité de foin. Ils devront partir dès le lendemain. Le conseil nomme aussi "tant pour charger ledit foin que pour conduire les chevaux, les citoyens François-joseph Martin, Claude Benoit, Emmanuel Brasier et Laurent Besson, lesquels seront payés selon la taxe de l'administration²²⁵." Il faut sans doute comprendre que Laurent Chanez et Alexis Brenet devront fournir les chevaux et voitures, mais combien chacun ? La délibération ne désigne par ailleurs que quatre conducteurs alors que la réquisition porte sur cinq voitures. Difficile de trancher sur toutes les questions qui se posent !

Le conseil général de La Chaumusse se réunit à nouveau le 15 février lorsqu'il a connaissance du contingent que la commune doit fournir pour les deux réquisitions soit "181 quintaux de foin et 106 quintaux et 57 livres d'avoine." On voit que les responsables du district signifient, non pas le poids de la nouvelle réquisition, mais bien le total des deux réquisitions de fourrages. Le conseil pense effectuer la répartition de ces réquisitions "d'après le recensement de chaque particulier." La commune est divisée en six sections et un commissaire est nommé pour chacune d'elle avec mission de recevoir et peser le foin et l'avoine. Ainsi, si l'on s'en tient à la délibération, la municipalité ne refuserait plus, comme en septembre dernier, de fournir l'avoine requise. Pourtant la quantité demandée a fortement progressé. ...

Le foin est toutefois bien mené à Condat-Montagne, mais pas l'avoine ... Le conseil général de La Chaumusse se réunit une nouvelle fois le 17 mars, suite à une circulaire adressée par le district demandant "l'exécution des réquisitions en avoine." Il est décidé que "chaque propriétaire et fermier fourniront (sic) deux livres par chaque mesure d'avoine suivant leur recensement." L'avoine devra être "rendue" dans les trois jours chez les commissaires nommés précédemment²²⁶. Si, comme nous le supposons, la mesure correspond à 32 livres, il s'agirait alors de remettre 6 % de ce qui a été recensé. Toutefois, rien ne dit que la totalité de l'avoine requise a été demandée par cette délibération.

Le conseil général de la commune de **Belair** présidé par son maire, Alexandre Chanez, se réunit extraordinairement le 22 janvier 1795, suite à la demande du district pour fournir les 28 quintaux d'avoine requis en août dernier au profit de l'armée des Alpes. La commune est divisée en quatre sections et chacune d'elle devra fournir sept quintaux "suivant la quantité que chaque citoyen a déclaré lors du premier recensement." Le contingent d'avoine devra être conduit au magasin du district dans les trois jours pour tout délai et ceux qui refuseront "seront poursuivis par toute voie de droit²²⁷."

Le conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** s'assemble le 9 février à la maison commune sur la convocation de l'agent national, le maire étant absent. Pour les deux réquisitions d'août 1794 et de janvier 1795, la commune est requise de délivrer 204 quintaux de foin et 92 quintaux et 61 livres d'avoine "sauf à tenir compte de ce qui a été livré." Les membres remarquent que le recensement de foin et d'avoine effectué dans la commune est très modique. Ils considèrent "que d'après la livraison de 30 quintaux et 50 livres d'avoine que ladite commune a livré pour l'armée des Alpes dans le courant de l'automne dernier, qu'il n'y en est resté que pour la semaille prochaine, que si la commune se voit obligée de satisfaire au restant de ce qu'elle est requise quelle va enlever lesdits grains désignés pour satisfaire aux semences et que par là plusieurs terrains vont rester incultes et qu'elle portera le plus grand préjudice à la commune." Pour toutes ces considérations assez embrouillées, mais dont on comprend facilement le sens, la municipalité décide d'envoyer un membre auprès du directoire du district "pour lui faire toutes ses représentations" afin de modérer cette réquisition d'avoine. Le citoyen Joseph-Augustin Brasier-Chanez, notable, est choisi pour cette mission qu'il effectuera le 14 février et pour laquelle il sera dédommagé.

Le conseil se réunit à nouveau le 22 février, présidé par son maire Pierre-Louis Rosset, à la requête de l'agent national qui demande "à prendre des mesures pour satisfaire au contingent des foins et avoines" à verser à Condat-Montagne. Le conseil, sans faire allusion à la démarche probablement effectuée à Condat-Montagne, prend une délibération aussi embrouillée que la première dans laquelle il constate notamment que si l'on satisfait à la réquisition d'avoine, il ne sera plus possible de procéder aux semences et que des terrains devront ainsi rester incultes. La conséquence n'est pas indiquée, mais en fait les cultivateurs de la commune ne donneront plus un grain d'avoine. Par contre, en ce qui concerne le foin, la livraison sera faite "par tous les susdits cultivateurs au marc la livre du recensement." En conséquence deux commissaires sont nommés pour chacune des six sections de la commune avec la mission de rassembler le foin des habitants de la section.

Cependant une nouvelle réunion est organisée le 25 février. Le conseil indique alors que le foin est "de la plus grande rareté dans la commune" et que déjà des cultivateurs cherchaient à s'en procurer. En conséquence, deux commissaires sont chargés "de se transporter à Ferney pour y empletter" la quantité de 117 quintaux et 23 livres de foin qui reste due par la commune au titre de la réquisition. Le citoyen Alexis-Victor Brasier-Chanez, officier municipal et le citoyen Jean-Baptiste Grenier-Boullet de Longchaumois sont choisis pour cette mission pour laquelle ils percevront une somme de quatre livres par jour en plus du remboursement de leurs frais. Le maire, leur remet en outre la somme de

1 300 livres pour effectuer leur achat. Les commissaires effectuent leurs emplettes et Alexis-Victor Brasier-Chanez rend au maire une somme de 200 livres le 15 mars. Une convention écrite est passée le 1^{er} mars avec le citoyen Claude Ravinet qui s'engage à verser les 117 quintaux de foin dans le magasin militaire de Ferney et reçoit 1 000 livres "à titre d'avance." Mais ce citoyen ne tient pas ses engagements et à la fin du mois d'octobre 1795, le directoire du district s'attache encore à faire exécuter le versement des foins²²⁸.

Les municipalités des **Piards** et de Chaux-des-Prés coordonnent de même leurs actions et font verser en mars par Joseph-Augustin Guiéttand, un notable et voiturier du second village, l'une 42 quintaux et l'autre 52 quintaux de foin directement au magasin militaire de Ferney-Voltaire²²⁹.

J'ai le sentiment, que les administrateurs du district ont très bien pu répondre, de manière confidentielle, au commissaire envoyé par la commune du Lac-des-Rouges-Truites qu'ils étaient tenus de faire la répartition de la réquisition d'avoine et qu'ils ne pouvaient donc pas faire autrement. Ils ne tiendraient par contre pas rigueur aux communes qui ne pourraient pas livrer leur contingent et Basile Ferrez a très bien pu laisser entendre que la commune de Rochepierre n'allait probablement pas en fournir. Par contre les administrateurs ont dû insister pour que le contingent de foin soit remis.

D'ailleurs, le représentant du peuple Bailly est à Condat le 18 mars 1795 et les administrateurs du district en profitent pour lui remettre une pétition. Ils lui rappellent les réquisitions d'avoine effectuées dans le district puis poursuivent : "Les neiges tombées le [9 mai dernier] et la sécheresse qui survint ensuite, rendirent la récolte de nos montagnes presque nulle; en un mot vous serez surpris citoyen représentant, lorsque vous apprendrez que cette répartition s'est élevée à 52 livres ½ par 100 livres. Il est constaté par l'expérience de nombre d'années que, dans les montagnes du district de Condat, deux mesures de semence en avoine ne rendent à la récolte que 5 mesures dans les années les plus abondantes." Les habitants ne peuvent donc pas fournir les réquisitions "puisque'il est démontré qu'elles leur enlèvent plus de la moitié de la récolte, qui toute entière devenait nécessaire à la semaille." Ils rappellent que les détenus de Condat ont été nourris avec du pain d'avoine et "qu'une partie des habitants des plus hautes montagnes de ce district ne vivent que d'un pain mélangé d'orge et d'avoine." Ils demandent finalement que le district soit dispensé de la réquisition d'avoine pour la partie non encore rassemblée à Condat. Le représentant Bailly demande que des commissaires soient désignés et qu'ils établissent des procès-verbaux pour constater "la possibilité ou l'impossibilité où se trouvent les administrés du district de fournir le contingent en avoine qui leur est assigné²³⁰."

Les mulets amenés à Condat-Montagne par l'armée des Alpes, y sont toujours lorsque le printemps revient. Pour les nourrir, les administrateurs du district réclament tour à tour aux communes de fournir leur contingent de foin. Ils envoient à cet effet un gendarme le 12 avril¹¹ en station dans les communes de Beaupré, ci-

¹¹ Un an plus tard, le 12 avril 1796, le général Bonaparte avait repris la campagne avec sa faible armée d'Italie et obtenait sa première victoire contre les Autrichiens à

devant Château-des-Prés, et des Villard-la-Rixouse. Ces communes devront payer 10 livres par jour au gendarme jusqu'à ce que leur contingent soit effectué. La municipalité de Saint-Laurent est invitée les 25 avril et 8 mai à délivrer du foin et des vivres au brigadier Barbe commandant de la gendarmerie locale.

Le 5 mai, les administrateurs constatent que les municipalités de L'Isle, ci-devant **Grande-Rivière** et **Fort-du-Plasne** "n'ont pas daigné déférer aux invitations et réquisitions pressantes qui leur ont été faites de fournir le contingent d'avoine qu'elles doivent pour le service de l'armée des Alpes." Le directoire, considère qu'il y a de la part de ces deux municipalités "un esprit de malveillance ou d'indifférence pour la chose publique également répréhensibles l'un et l'autre." Jusqu'à présent on avait utilisé la douceur, mais il n'y a plus d'avoine et les mulets en manquent. Le directoire du district décide donc "qu'il sera envoyé un gendarme dans chacune des communes de l'Isle et de Fort-du-Plane, lequel y restera en station pendant trois jours aux frais des municipalités à raison de dix livres par jour, outre la nourriture du cheval, et si dans le délai susdit les réquisitions d'avoine ne sont pas effectuées, les maires et procureurs desdites communes seront traduites (sic) dans la maison d'arrêt du district à moins qu'ils ne justifient de diligences faites pour l'exécution, arrête en outre, que dans ce cas, il en sera donné connaissance au Comité de salut public."

Les gendarmes de Saint-Claude signalent le 10 mai que faute d'avoine, ils ne peuvent nourrir leurs chevaux. Les administrateurs du district leur répondent qu'on attend l'avoine des communes de l'Isle et Fort-du-Plasne.

L'agent national de **Prénoval** fait réquisition le 2 février 1795 "aux officiers municipaux de la commune d'avoir à mettre à exécution les deux lettres (...) portant réquisition de foin et avoine" dont la commune est frappée. Malgré tout, le directoire du district considère le 1^{er} juin "que malgré tous ses efforts, malgré ses instances répétées, il n'a pu jusqu'à présent déterminer les communes de Leschères, **Prénoval**, Cuttura, Ronchaud et Lavans à effectuer le contingent de foin qui leur avait été imposé pour l'approvisionnement de l'armée des Alpes" et qu'il n'y a presque plus de nourriture pour les mulets cantonnés à Condat. Il est donc décidé d'envoyer deux gardes nationaux dans chacune de ces communes, "lesquels y resteront en station à raison de 25 livres par jour chacun [on constate la grande inflation qui existe dans le pays] jusqu'à ce qu'elles aient fourni le reste de leur contingent" qui est pour Prénoval de 79 quintaux (sic, de foin en principe.) Et si ces communes ne satisfont pas rapidement, "les maires et agents nationaux de ces communes seront saisis et amenés dans la maison d'arrêt du district pour y rester jusqu'à ce que leurs réquisitions soient remplies²³¹." Après les responsables de l'Isle et de Fort-du-Plasne, voilà donc Pierre-Joseph Molard et Pierre-Antoine Jean menacés de prison s'ils ne trouvent pas de foin. On ne guillotine plus, mais la menace reste sérieuse ...

Montenotte. Ce n'est pas lui qui aurait laissé les mulets à Condat au début du printemps. La conséquence pratique fut donc que le ravitaillement de cette armée fut par la suite assuré dans la riche plaine du Pô, assurant ainsi, entre autre, une plus grande sérénité aux cultivateurs jurassiens.

3 – La réquisition des chevaux et voitures

On réquisitionna encore différents articles dans le district. Par exemple, du vin, du fromage, du linge et de la literie pour les hôpitaux. Le fromage réservé pour l'armée semble faire l'objet de conventions particulières et on a vu dans le chapitre consacré à la disette une livraison de fromage effectuée dans l'Isère pour l'armée des Alpes. On réquisitionna également du beurre, des cuillères de bois et même des chaudrons de cuivre utilisés habituellement pour la fabrication du fromage afin de fabriquer "les poudres qui doivent exterminer nos ennemis" (salpêtre.) On a également pu remarquer que la société populaire de Condat œuvra auprès du directoire du district pour l'approvisionnement du marché de la ville en œufs, fromages, et autres nourritures produites antérieurement dans la campagne voisine. Ce directoire décida même, alors que la neige recouvrait déjà les forêts, que les villageois devraient apporter le bois de chauffage aux citadins, bien sûr au prix du maximum. Les districts plus agricoles subirent également de nombreuses réquisitions de grains pour l'alimentation des militaires dont on a pu voir un aperçu dans le chapitre consacré à la disette.

Mais, ce furent les réquisitions de chevaux qui marquèrent le plus les Grandvalliers.

a) Suite des réquisitions de chevaux de la fin de l'année 1793

Comme je l'ai mentionné ci-dessus la réquisition de chevaux de la fin de l'année 1793 se déroula à peu près correctement. De sérieux problèmes survinrent cependant à la suite de la publication postérieure d'une loi du 13 janvier 1794 – 24 nivôse an II- qui fixe, avec effet rétroactif, le prix maximum des chevaux livrés à cette réquisition. Brenet fils aîné, agent national de Mainlibre ci-devant Saint-Laurent, dénonce sa municipalité le 28 février 1794 à l'agent national du district : "La municipalité de cette commune ne tient aucun compte des sommes qu'elle doit faire rentrer à la caisse du district ensuite de la loi du 24 nivôse dernier au sujet des chevaux que les cantons ont fournis aux armées de la République. (...) Mais le citoyen (François-Xavier) Bouvet, maire qui a fourni deux chevaux prétend ne rien rembourser du moins sans être indemnisé par le canton. Je vous prie de me dire ce que je dois faire à ce sujet." L'ambiance doit être quelque peu tendue entre le corps municipal et son agent national !

L'agent national du district finit par réagir et met en demeure le 17 avril les communes qui ont livré des chevaux au dessus du prix du maximum, "d'en rétablir sur le champ l'excédent dans les caisses du district." Les officiers municipaux doivent, sous leur responsabilité financière, obtenir des vendeurs le remboursement de la différence²³². Il y a bien de quoi brouiller définitivement le maire et l'agent national^{mmm}.

^{mmm} On peut éventuellement faire le rapprochement avec l'attitude de Laurent Brenet, agent national de Saint-Laurent, pour faire condamner, potentiellement à mort, Jean-Alexis Bouvet, neveu de François-Xavier Bouvet, comme contre-révolutionnaire. Cf. le chapitre consacré à la vie politique sous la terreur.

En outre, des cantons voisins, achètent parfois des chevaux du Grandvaux pour satisfaire à cette réquisition. Ainsi, le canton de La Rixouse achète quatre des six chevaux requis à des habitants de Grande-Rivière, Prénovel et Saint-Pierre. Les chevaux achetés sont ensuite présentés à Dole au titre des chevaux réquisitionnés pour ce canton de La Rixouse.

Pierre-Simon Paris de La Chaumusse vend de même à la foire de Nozeroy le 4 novembre 1793, aux citoyens Lotin (sic) Grand et Jean-François Richard de Saint-Lothain, un cheval noir marqué en tête âgé de neuf ans pour le prix de 1550 livres payé comptant. Les officiers municipaux de La Chaumusse sont très surpris de recevoir vers le 20 février 1794 un courrier de mise en demeure de la part des officiers municipaux de Saint-Lothain du district de Poligny. Les deux acheteurs agissaient en fait en novembre pour le compte de la municipalité de Saint-Lothain et le cheval acheté à été présenté à Dole pour le compte de la réquisition du canton de Saint-Lothain. Or, écrivent-ils, en vertu du prix maximum découlant du décret du 24 nivôse dernier, ce cheval n'est repris que pour une somme de 900 livres. Ils estiment donc que les officiers municipaux de Saint-Laurent, chef-lieu du canton, sont responsables du reversement de la différence de 650 livres à faire au receveur du district de Poligny²³³. J'ignore la suite donnée à cette mise en demeure, mais il serait bien étonnant que Pierre-Simon Paris ait reversé la somme réclamée. Il pouvait certainement faire valoir que le cheval a été présenté au titre de la réquisition du canton de Saint-Lothain et non par lui même.

François-Xavier Bouvet, maire de Saint-Laurent, qui est gravement malade et va bientôt décéder, n'a, en août, toujours pas remboursé au trésor le montant de l'excédent du prix des chevaux. Lorain fils, agent national du district sermonne vertement le 2 septembre, Brenet fils aîné, l'agent national de Belair. "Citoyen, quand on est chargé d'une place, il faut la faire. Tu exposes les officiers municipaux et toi même à porter tout le poids de la responsabilité dont ils sont expressément chargés en cette occasion, en ne faisant pas verser dans la caisse du receveur du district l'excédent du prix fixé par la loi pour la vente des chevaux levés pour la République. Je dis fixé par la loi, car lorsque l'estimation de Dole excède le maximum fixé par la loi, c'est à cette dernière qu'il faut s'en rapporter. C'est la dernière fois que je t'avertis à ce sujet, car je t'avoue que je fais cas de tant d'avis infructueux que je t'ai donné d'avoir à faire exécuter ce décret. La municipalité a sans doute pris un arrêté à ce sujet, autrement elle serait inadmissible. Si quelques officiers municipaux y avaient un intérêt particulier, elle le serait bien davantage. Tu serais coupable toi même de ne l'avoir pas dénoncé." L'agent national de Belair recopie le courrier sur le registre de la commune et "requiers les officiers municipaux d'avoir dans trois jours pour tout délai à faire remettre entre les mains du receveur du district l'excédent" du prix²³⁴. A partir de diverses délibérations, on croit comprendre que finalement, la municipalité de Saint-Laurent prit en charge le montant à rembourser par ses habitants.

b) La réquisition du 25^e cheval

Un décret du 18 germinal an II complété par un arrêté du 23 germinal (7 et 12 avril 1794) prononcent une levée extraordinaire de chevaux dans toute la France pour le service des transports militaires. La réquisition est effectuée au niveau des

cantons et les officiers municipaux de la commune chef-lieu de canton sont responsables du bon déroulement des opérations. Les chevaux réquisitionnés doivent être "propres au trait," âgés d'au moins cinq ans et d'une taille minimum de quatre pieds six pouces "sous potence." Chaque canton doit fournir le vingt-cinquième cheval, c'est-à-dire 4% des chevaux du canton. Ils doivent être délivrés avec le harnais pour un attelage complet pour quatre chevaux ainsi qu'une voiture propre au transport des fourrages pour douze chevaux. Chaque canton désignera en outre les charretiers qui conduiront les animaux à Dole, lieu du rassemblement. Les propriétaires doivent en principe déclarer leurs chevaux et en cas d'oubli, les chevaux non déclarés seront saisis sans indemnité au profit des armées. En tout état de cause, le prix maximum retenu pour les chevaux est de neuf cents livres.

Désignation des propriétaires devant fournir les chevaux requis

Les administrateurs du district insistent le 24 avril sur l'urgence de cette mesure : "Le triomphe de la liberté et l'anéantissement des tyrans ligués contre nous" en dépendent et "le moindre retard peut devenir funeste et peut avoir des suites irréparables. Songez enfin à la responsabilité qui pèse sur la tête de tous fonctionnaires publics." Les officiers municipaux de Saint-Laurent décident donc le 26 avril de convoquer à Saint-Laurent deux membres de chacune des municipalités du canton pour les informer et se concerter sur l'organisation de cette réquisition. La réunion a lieu dès le lendemain 27 avril. Joseph Mussillon et Raphaël Roche, officiers municipaux représentent la commune de Rivière-Devant, Basile Brasier, maire et Alexandre Brenet, officier municipal, celle de Grande-Rivière, Félix Gros, officier municipal et François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national celle de Rochepierre, Alexis Brenet, notable et Jean-Baptiste Benoit, officier municipal celle de La Chaumusse, Bailly notaire et Antoine Pierrottet celle de "Four du Plane," Pierre-Louis Rosset maire et Alexis Benoit agent national celle "du Lac" et la commune de Prénovel n'est pas représentée. La délégation de Saint-Laurent comprend certainement plus de deux personnes, qui ne sont pas citées.

Seul le maire de la commune de l'Île cy-devant Grande-Rivière remet l'état de sa commune "des chevaux, soit juments, poulins et pouliches ainsi que juments pleines de poulin ou menant les poulins borgnes et boîteux, lequel état contient 81 têtes (...) y compris les absents de leur dite commune, lesquels absents au nombre de cinq." Pour chacun des animaux, sauf les absents, la taille et l'âge sont précisés. Les autres communes doivent établir un état de leurs chevaux.

Une visite domiciliaire est effectuée le 28 avril par les membres de la municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** "dans toute l'étendue de la commune" pour faire la reconnaissance de tous les chevaux et juments "qui peuvent appartenir aux différents particuliers de ladite commune." On dénombre finalement 102 chevaux ou juments et de ce fait le contingent de la commune sera de 4 chevaux requis.

Une autre réunion des représentants des communes est organisée à Saint-Laurent le 30 avril, à laquelle ne participent pas les communes de Rochepierre, Prénovel, Fort-du-Plasne et Rivière-Devant. La discussion porte essentiellement sur le fait de savoir si les chevaux inaptes doivent être compris dans l'effectif des

chevaux et Laurent-Augustin Besson, appelé alors Lentille Pastèque Besson, membre de la Commission administrative de Dole, présent, interroge à ce sujet l'administrateur Thabey qui a la charge attitrée de cette réquisition. Il lui rappelle également qu'on ne peut effectuer la description de nombreux chevaux du canton qui sont absents car "sujets au roulage." Il estime que les chevaux absents avant la publication de la loi et non rentrés ne doivent pas être portés dans l'état des chevaux à établir "et que d'ailleurs il y en a un grand nombre qui sont requis pour l'armée." On a cependant pu remarquer que la commune de L'Ile ci-devant Grande-Rivière avait compris cinq chevaux absents dans son état.

Les habitants de **La Chaumusse** sont invités à compter du 30 avril à déclarer les chevaux qu'ils possèdent. Le maire Augustin Ferrez est le premier à effectuer cette formalité. Il déclare avoir douze chevaux "dont il y en a trois à son domicile, sur quoi il y en a un de malade, un cheval de trois ans, un autre bon âgé de cinq ans de quatre pieds sept pouces, et neuf absents "ne sachant leur âge." De plus a déclaré avoir deux juments et un poulain." Alexis Mathieu déclare avoir "une Jument de huit ans quatre pieds sept pouces, une autre de quatre pieds cinq pouces et demi âgée de huit ans, un cheval avec un gros jarret âge de seize ans, un autre cheval ayant un gros genou âgé de seize ans. Idem, je déclare que mon fils François-Célestin Mathieu a deux juments, une pouliche âgées de vingt ans et l'autre âgée de six ans, les nerfs retirés aux deux jambes derrière," etc ... Sans entrer dans tout le détail, on peut noter aussi à titre d'exemple : Basile Groz déclare deux chevaux et deux juments, Augustin Benoit, maréchal déclare un cheval qui est absent, Louis-Amédée Thévenin déclare sept chevaux ou juments tous absents, Ambroise Bénier a trois jument, dont une âgée de 24 ans et une autre aveugle, et six chevaux, dont un malade d'une saignée, François-Joseph Benoit déclare deux mauvais chevaux et une vieille jument, tous absents, Laurent Chanez déclare quatre chevaux et cinq juments dont trois sont absents plus "un petit bidet de selle." Joseph-Augustin Besson déclare cinq vieilles juments qui sont absentes, Claude-Joseph Hugue-Cille déclare "avoir une jument dont elle a deux grosseurs dans les genoux"; etc..., on remarque que ceux qui n'ont qu'un animal sont peu nombreux.

J'ajoute également trois déclarations dont les propriétaires seront par la suite désignés pour délivrer un cheval : La citoyenne Reine Tartavel, mère des frères Bénier (dont François) déclare que ses fils "ont trois chevaux dont un qui est poussif et sept juments dont une malade et trois autres boiteuses et elles sont absents." A nous de comprendre qu'il n'y a que sept juments. Les quatre frères Bénier (Augustin, Jean-Baptiste, François et Jean-Alexis), nés dans les années 1760, sont indiqués avec la profession de voituriers lors du recensement de 1796 et ils semblent donc sur la route. Le citoyen Alexis Brenet déclare une jument âgée de 12 ans, quatre chevaux plus un bidet boiteux des deux jambes derrière. Joseph Romand déclare une jument présente ainsi que trois chevaux et trois juments absents.

Des dispositions pratiques sont retenues au cours de la réunion du 11 mai où toutes les communes du canton de Saint-Laurent sont représentées. Chaque commune a effectué le recensement de ses chevaux : Saint-Laurent qui en a 225, fournira donc 9 chevaux ; Rochepierre a 175 chevaux et en fournira 7 ; La Chaumusse possède 124 chevaux et en devra 5 ; Le Lac-des-Rouges-Truites pour 100 chevaux déclarés (au lieu de 102) en délivrera donc 4 ; Fort-du-Plasne où

125 chevaux sont recensés en donnera 5 ; Lille ci-devant Grande-Rivière recensé pour 75 chevaux (et non les 81 indiqués précédemment, les cinq chevaux absents sont donc en principe déduits) délivrera 3 chevaux ; 30 chevaux sont dénombrés à Rivière-Devant qui fournira 1 cheval et enfin, pour 71 animaux, Prénovel devra livrer 3 chevaux. Cette assemblée confirme finalement qu'il y a 925 chevaux dans le canton et qu'en conséquence, celui-ci devra délivrer 37 chevaux.

Il est également décidé que les pertes financières qui pourraient être subies par les propriétaires qui devront fournir les animaux donneront lieu à indemnisation après vérification faite par chaque municipalité, "laquelle perte sera répartie sur chaque tête de chevaux qui restera dans ladite commune et chacune en ce qui la concerne." Les chevaux seront bien indemnisés par la République sur la base du prix du maximum, mais on ne le dit pas, sinon ce serait reconnaître que des transactions sont effectuées sur une base plus élevée. En conséquence, chaque propriétaire de cheval paiera donc une partie de la différence de prix. Il faut également fournir les chariots et les harnachements correspondant. Alexandre Chanez de Salave et François-Joseph Ferrez de Saint-Pierre sont nommés "à l'effet de se transporter sans délai (...) soit à Lons-le-Saunier et autre lieux circonvoisins à l'effet d'emplerter toutes voitures et harnais" nécessaires pour le service de la République. En attendant d'avoir ces chariots et harnais, les chevaux resteront chez les propriétaires requis.

Le conseil général de la commune de **Saint-Laurent** se réunit dès le 13 mai "pour désigner les citoyens qui doivent fournir les neuf chevaux arrivant à cette commune" dans cette réquisition. Ces chevaux sont à délivrer par les citoyens Claude-François Poncet, Alexandre Roidor et frère de Salave, Basile Thouverez et frère (sic, mais il a pourtant plusieurs frères), Alexandre Chanez, Laurent Besson près l'église, Pierre-Joseph Besson le jeune, les fils de Basile Besson de Sur les Jourats, (c'est à dire par l'administrateur de la Commission administrative Laurent-Augustin Besson et ses frères), les frères Bailly et Claude-Henry Jenoudet, "lesquels en fourniront chacun un bon et recevable." Ces chevaux sont apportés par les citoyens les plus fortunés, mais "le citoyen François-Xavier Bouvet, maire, quoique compris dans la classe des citoyens aisés, (est) exempté d'en fournir un à raison de la perte qu'il souffre des deux chevaux qu'il a déjà fourni pour le canton." Il est précisé de même, "que si les citoyens qui ont fourni des chevaux en raison de la loi (précédente) du 17 vendémiaire sont indemnisés, ceux désignés ci-dessus le seront de même."

Le conseil général de la commune de **La Chaumusse** se réunit le 14 mai et choisit de même les citoyens qui doivent fournir les cinq chevaux de la commune. Il s'agit de Augustin Ferrez, maire, Alexis Brenet, François Bénier et ses frères, Laurent Chanez et Joseph Romand, qui apporteront donc chacun un cheval "bon et recevable." On peut constater d'après les indications relevées précédemment qu'il s'agit souvent de ceux qui possèdent le plus de chevaux.

La municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** nomme le 20 mai les citoyens qui devront délivrer les quatre chevaux du contingent de la commune savoir : "les frères Thouverez soit cousins, marchands, négocians aux Thévenins," Alexis Cassard, Pierre-Simon Baratte et Claude Jouffroy. Ils seront avertis ultérieurement du jour où ils devront remettre leur cheval "bon et recevable." Les frères et cousins Thouverez visés sont Emmanuel Thouverez (fils de François-Xavier), son frère et cousins Thouverez visés sont Emmanuel Thouverez (fils de François-Xavier), son frère et cousins ainsi que ses cousins, les fils et filles de feus Pierre-Louis et de Claude-

Angélique Thouverez. Les trois frères sont décédés laissant au moins onze enfants communiens. J'ai expliqué dans le chapitre consacré aux secours versés aux parents des volontaires, comment ces enfants ne sont considérés que comme un seul propriétaire et contribuable important de la commune au lieu d'être retenus soit pour onze contribuables différents si l'on considère tous les enfants, soit pour cinq contribuables si l'on ne considère, comme c'est le cas à cette époque, que les fils qui ont au moins 18 ans, soit encore pour trois contribuables puisqu'ils sont issus de trois frères.

Les administrateurs du district apprennent vers cette date qu'à la suite "d'une représentation" qu'ils ont faite à la Commission des transports et convois militaires, le Comité de salut public a finalement arrêté que le district serait dispensé de fournir les voitures. Cette décision devrait permettre d'accélérer la délivrance des chevaux requis.

Le canton est alors relancé pour fournir rapidement les chevaux requis. Cependant les harnais que les commissaires devaient acheter ne sont toujours pas arrivés dans le Grandvaux et la livraison des chevaux est toujours retardée. Dans une certaine mesure, ce retard arrange les propriétaires qui doivent délivrer ces chevaux. C'est ce qu'écrit indirectement Laurent Brenet, agent national de Belair le 31 mai à l'agent national du district : "Le canton fournira trente-sept chevaux. Mais il se rencontre à ce sujet deux grands obstacles. Plus de trois cents des chevaux pour la campagne sont occupés au roulage. Une grande partie sont en réquisition à ce moment à conduire des vivres à nos armées et d'autres sont occupés dans différents points de la République de manière qu'il nous est impossible de pouvoir satisfaire à ce moment à la réunion du contingent, vu l'éloignement où se trouvent actuellement la plus grande partie des chevaux désignés."

Laurent-Augustin Besson ne peut souffrir ce retard qui a pour conséquence de le désigner, malgré lui, comme un mauvais patriote. En conséquence, son frère Pierre-Félix Besson présente pour estimation à Dole le 9 juin, "à compte du contingent de la commune de Belair" un cheval noir zain de la taille de quatre pieds huit pouces, hors d'âge. Celui-ci est estimé 850 livres par les experts de la Commission administrative et un mandat de ce montant est immédiatement remis à Pierre-Félix Besson.

Les officiers municipaux de Belair écrivent ce même 9 juin aux administrateurs du district de Condat-Montagne. Ils rappellent que deux commissaires ont été envoyés pour acheter des harnais. Ils se sont adressés à différents bourreliers qui demeurent hors du district. Cependant les bourreliers de Lons-le-Saunier sont sollicités par bien d'autres acheteurs. Ils n'ont pas les marchandises voulues et "ont fait présenter une requête au district pour requérir des marchandises et des ouvriers, à laquelle le district a répondu qu'il s'y prêterait du mieux possible." Ces harnais ne pourront donc être prêts que dans deux décades, car les ouvriers travaillent pour d'autres cantons qui avaient passé commande avant. Ils demandent aux administrateurs du district de faire accélérer les fabrication de harnais s'ils le peuvent.

La municipalité de **Prénovel** désigne le 14 juin les citoyens qui doivent fournir les trois chevaux de son contingent : François-Joseph Janier-Dubry devra fournir un cheval; Claude-François Janier des Pessettes, Eugène Janier-Dubry et Pierre-Joseph Guyettant délivreront le deuxième cheval et Ambroise Janier-Dubry et son frère et Jean-François Belbenoit et ses frères apporteront le troisième cheval. Le procès-verbal anticipe la décision suivante puisqu'il précise que les chevaux devront être rendus au chef-lieu de canton pour le 24 juin.

Les représentants des municipalités du canton se réunissent à nouveau à Belair le 15 juin. Ils doivent désigner trois charretier pour conduire les chevaux à Dole. Il est convenu que les communes de Lille, Prénouvel et Rivière-Devant en fourniront un, celles de Belair et du Lac-des-Rouges-Truites, un également et enfin Rochepierre, La Chaumusse et Four du Plane désigneront le dernier. Chaque commune doit également remettre entre les mains des deux commissaires nommés, au prorata du nombre de chevaux de la commune, les avances nécessaires pour le paiement des harnais. On espère d'ailleurs obtenir rapidement ces sangles et il est convenu de ne plus différer l'envoi des chevaux à Dole. En conséquence, les chevaux requis devront être rendus à Belair pour le 24 juin prochain.

La réquisition des quatre chevaux de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** semble poser de graves problèmes. Le secrétaire greffier de la commune se rend dès le 16 juin au domicile de chacun des citoyens requis et effectue une signification en bonne et due forme afin que les chevaux demandés soient livrés au chef-lieu de canton à la date spécifiée "pour être reçus et signalés." On constate à cette occasion que le citoyen Claude Jouffroy ne figure plus parmi les requis mais qu'il est remplacé par Claude fils de fut Alexandre Nicole signalé comme voiturier lors du recensement de 1796. Et effectivement, trois des propriétaires requis, Pierre-Simon Baratte, Alexis Cassard et Emmanuel Thouverez pour son frère et ses cousins, signifient le 22 juin leur désaccord aux officiers municipaux de leur commune par l'intermédiaire d'Alexis Thouverez (de Salave), huissier près le tribunal du district de Condat-Montagne. Ils reprochent à ces officiers municipaux "d'avoir trahi leur devoir" en les désignant pour délivrer un cheval. Ils ne sont pas en effet "dans le cas, ni dans la possibilité de fournir" ces chevaux. Selon eux les officiers municipaux auraient dû acheter les chevaux et répartir la perte d'argent en résultant entre les divers propriétaires de chevaux de la commune. Pierre-Simon Baratte expose de plus qu'il n'a à sa disposition que deux chevaux âgés de deux ans et un âgé de huit ans, mais qu'il n'a pas la taille voulue pour la réquisition. Le citoyen Alexis Cassard n'a ni chevaux, ni jument. (Il a deux chevaux, mais ils sont probablement sur les routes de France.) Les citoyens Emmanuel Thouverez, frère et cousins "n'ont dans leur domicile que deux chevaux qui ne sont point de la classe requise, qu'ils en ont sur la route même à l'approvisionnement des armées de la République, absents de longtemps."

Les officiers municipaux du Lac-des-Rouges-Truites observent cependant que deux chevaux de la bonne taille étaient dans l'écurie d'Alexis Cassard lors de la visite domiciliaire, que Pierre-Simon Baratte avait alors déclaré être propriétaire de sept chevaux dont un de l'âge et de la taille voulus. Pour leur part les citoyens Emmanuel Thouverez, frère et cousins avaient déclaré être propriétaires de onze chevaux ou juments dont trois étaient à leur domicile et deux étaient d'âge, taille et

capacité exigés par la loi. La municipalité rappelle également qu'elle a organisé des réunions par sections dans la commune pour tenter de faire en sorte que ces sections désignent par arrangement ceux qui devraient fournir les chevaux. Mais seules les sections du Maréchet et de Sous le Mont Noir ont convenu que le citoyen Claude fils de fut Alexandre Nicole fournirait un cheval pour le compte des propriétaires de ces deux sections. Pour les autres sections, la municipalité a donc dû désigner les trois citoyens "les mieux en état et les mieux commodes, propriétaires de chevaux de l'âge, de la taille et des capacités qu'exige la loi." La municipalité confirme donc que les trois plaignants devront bien présenter les trois chevaux demandés à Belair et le greffier de la commune effectue le 23 juin la signification de cette décision.

La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites désigne par la même occasion Pierre-Xavier Gros-Jenoudet du Maréchet fils de feu Maximin Gros-Jenoudet pour l'un des charretiers chargés de conduire à Dole les chevaux du canton. Il devra, indique la délibération, être "en état de conduire une voiture qui sera composée de douze chevaux" et il jouira du même traitement que les charretiers des transports militaires.

On verra cependant dans les pages qui suivent que Jean-Baptiste Grand, qui avec 12 chevaux est le plus important possesseur de ces animaux de la commune, n'est pas compris dans ceux qui doivent délivrer un animal. C'est surtout assez frustrant et injuste pour Alexis Cassard qui n'en possède que deux. L'épuration politique de la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites se produit le 12 juillet, soit peu de temps après. Et, naturellement sans aucun rapport avec ce qui vient de se passer, on peut constater que le notable Alexis Cassard, "homme incommode, vieillard infirme, (est) remplacé par Pierre-Joseph Martin-Richard reconnu pour un bon républicain."

Les officiers municipaux de Lille, ci-devant **Grande-Rivière** votent le 18 juin pour désigner les propriétaires qui devront fournir les trois chevaux du contingent de la commune. Après dépouillement des bulletins, il résulte que Jean-Pierre Brasier fournira un animal, les citoyens Joseph-Abel Martelet et frère -sic, Joseph-Abel Martelet a en réalité deux frères en plus du prêtre Alexandre Martelet- en donneront également un et le citoyen Pierre-Joseph Maillet-Guy délivrera le troisième. Ils devront présenter ces animaux "bons et recevables" le 24 juin au chef-lieu du canton à neuf heures du matin. Pierre-Joseph Maillet-Guy, cultivateur aux Chauvins présente aussitôt une pétition auprès du district de Condat-Montagne pour être dispensé de fournir le cheval pour lequel il a été requis. Cependant les administrateurs estiment le 21 juin "que la municipalité de Lille cy-devant Grande-Rivière s'est conformée à l'article 12 du décret du 18 germinal" et déboutent donc le demandeur.

On a vu qu'à la date du 15 juin, les commissaires nommés avaient demandé le paiement des harnais par chaque commune au prorata des chevaux requis. Cette prétention soulève des protestations et objections de la part des officiers municipaux de Belair. Par une pétition présentée aux administrateurs du district, ils soutiennent que les citoyens Alexandre Chanez de Salave et François-Joseph Ferrez de Rochepierre, qui sont par ailleurs deux des plus fortunés du Grandvaux, sont tenus de faire les avances nécessaires pour "empletter" les harnais nécessaires. Par une décision du 21 juin, les responsables du district leur donnent raison. Ils considèrent

en effet que les commissaires "se sont engagés à faire les avances nécessaires" et que "leur fortune les met dans le cas d'en faire au besoin de plus considérables." D'ailleurs "en obligeant les communes du canton à faire les avances ce seraient (sic) mettre des entraves au départ urgent des chevaux par la répartition de ces avances entre lesdites communes." Les deux commissaires doivent donc remplir leur mission dans le plus court délai, faire livrer à Belair les harnais -les voitures et harnais dit la décision- puis les communes devront "rembourser toutes les avances qu'ils auront faites conformément à la délibération" prise. Les deux commissaires seront de plus responsables des retards constatés pour le départ des chevaux. Dans les faits, les harnais doivent être payés par l'administration et seul peut se poser le problème de savoir si l'administration les paiera en totalité ou sur la base d'un prix du maximum.

La majorité des chevaux se trouve réunie à Saint-Laurent à la date prévue et la journée du 25 juin est occupée à relever de manière précise le signalement des chevaux et à en évaluer officieusement la valeur de marché et non le prix du maximum. Le lendemain 26 juin les 28 chevaux présents sont regroupés dès six heures du matin sur la place de la Liberté à Belair. Les communes de Belair, La Chaumusse, Rochepierre, Grande-Rivière, Prénovel et Rivière-Devant ont bien amené leur contingent mais celui du Lac-des-Rouges-Truites était de quatre chevaux et seule une jument est présentée pour cette commune. De même, la commune de Fort-du-Plasne n'a amené que trois juments au lieu des cinq chevaux requis. Le procès-verbal signale qu'il manque au total cinq chevaux pour le contingent du canton. Avec celui déjà présenté à Dole par les frères Besson, il faut donc supposer que trois autres chevaux ont également déjà été menés à Dole précédemment. Les "noms et surnoms" des conducteurs sont relevés et le convoi peut enfin s'élancer. La municipalité de Belair déclare qu'elle va prendre des mesures ultérieures "pour obliger les communes du Lac et Fort-du-Plasne à compléter leur contingent."

Alexis Benoit, agent national du **Lac-des-Rouges-Truites** se rend à Condat-Montagne le 25 juin et informe le directoire du district du refus opposé par trois des habitants requis pour fournir les chevaux du contingent de la commune. Il présente même les rôles des contributions ce qui démontre "qu'ils sont des plus aisés de la commune (et) qu'outre cela, ils ont fait un commerce qui leur a été très favorable notamment dès la Révolution, qu'ils sont mieux dans le cas de supporter la diminution de prix qui pourrait résulter de l'estimation que quelque autre citoyen moins aisé." Le directoire prend donc un arrêté qui précise que ces trois habitants "sont tenus de faire la remise des chevaux qui leur ont été assignés, à défaut de quoi, la municipalité du Lac est autorisée à employer la force armée." Et si les chevaux ne se trouvent pas dans leur domicile, la municipalité "y laissera la force armée à leur frais à raison de cinq livres par jour, qui seront supportés par eux jusqu'à ce que lesdits chevaux soient fournis." La décision est recopiée avec une légère variante sur le registre de délibérations de la commune et signifiée aux trois opposants. Voilà, qui va sans doute les inciter à acheter des chevaux pour les mener à Dole.

Pierre-Antoine Jean, agent national de **Prénovel** reçoit comme consigne de l'agent national du district de faire établir deux tableaux concernant le premier les "chevaux entiers" et le second les juments de la commune. Pierre-Antoine Jean effectue les réquisitions en conséquence auprès de la municipalité. Eugène Janier-

Dubry et Pierre-Joseph Guyettant sont nommés commissaires et accomplissent leur mission le 2 juillet.

Il semble que le premier tableau concerne en fait les chevaux et juments de grande hauteur et dépassant 4 pieds et 9 pouces. Six de ces animaux sont en tout cas recensés : un cheval absent, appartenant à François-Joseph Janier-Dubry et cinq juments d'une hauteur de 4 pieds et soit 10 pouces soit 11 pouces appartenant deux à François-Joseph Janier-Dubry et les trois autres à Joseph-Augustin Belbenoit, Alexis Janier-Dubry et Ambroise Janier-Dubry.

Le deuxième tableau mentionne vingt-huit juments soit de plus petite taille - 4 pieds 6 pouces à 4 pieds 9 pouces- soit absentes pour neuf d'entre elles. Les noms des propriétaires son indiqués mais ces données ne sont pas significatives et on analysera plus loin les divers propriétaires de chevaux de la commune.

Lorsque François-Joseph Ferrez et Alexandre Chanez ont terminé leur commission d'achat des harnais, ce dernier reçoit de la municipalité de Belair la mission d'encaisser des sommes dues par l'administration du district. Il se présente le 29 juillet devant les administrateurs du district de Condat qui établissent d'une part un premier mandat "de la somme de 4 033 livres à laquelle ont été estimés 37 harnais complets fournis" conformément à la loi du 18 germinal et d'autre part un mandat "de 104 livres pour 52 journées employées par sept conducteurs pour conduire jusqu'à Dole 37 chevaux fournis par le même canton en exécution de la loi." On peut constater d'une part que le prix à la journée des charretiers est alloué sur une base très faible et d'autre part que l'ensemble des chevaux du contingent du canton de Belair a bien été conduit à Dole.

Les propriétaires de chevaux du Grandvaux

Cependant Charles-François Thabey, commissaire à la levée du 25^e cheval des départements du Doubs et du Jura est excédé par le retard pris et exige le 28 juin que chaque canton lui fournisse "sur le champ" un double des déclarations faites par les propriétaires sans oublier "les noms des citoyens qui auraient négligé de faire leur déclaration, pour en opérer la confiscation conformément à l'art. 10 du décret."

L'état des propriétaires des chevaux du canton de Belair est terminé le 20 juillet. Cependant au lieu d'établir un "double des déclarations" faites antérieurement, cet état est reconstitué, y compris cependant les 37 bêtes fournies par le canton, mais la situation antérieure "ne s'y trouve plus à cause que plusieurs ont péri." Il n'y en a d'ailleurs "presque point actuellement, étant toutes employées au transport des marchandises dans l'intérieur de la République et en réquisition pour les armées." Il faut sans doute aussi comprendre que le décompte antérieur des chevaux avait fait l'objet d'une certaine approximation. Cet état mentionne uniquement le nombre des animaux par propriétaires regroupés par commune sans distinguer s'il s'agit d'un cheval ou d'une jument et le nombre de poulains en séparant en principe ceux âgés de deux ans et ceux âgés d'un an. Je suis l'ordre retenu par ce document pour la présentation des communes.

Pour la commune de **Belair**, je relève notamment selon le nombre de chevaux indiqués : Pierre-Joseph Besson le jeune (celui qui a acquis la nitrière) 15,

Alexandre Chanez 12, Basile Thouverez et frère 9, Julien Guy 8, Laurent Besson 8, Célestin Bailly 7, les fils de Basile Besson 7, François-Xavier Bouvet (le maire) 7, Claude-François Poncet 6, puis François-Désiré Roidor, Jean-Baptiste Roidor, Daniel Pia, Clément Roidor, François-Joseph Thouverez, Clément Jenoudet, Joseph Guy, Pierre-Joseph Bouvier, Jean-Louis Besson, Laurent Benoit et frère, Henry-Joseph Maillet-Guy, Claude-Henry Pia et Henry-Joseph Marion, soit en tout 13 propriétaires possédant chacun 4 chevaux. On note également 13 propriétaires possédant 3 chevaux, 11 ont deux chevaux et 27 habitants possèdent chacun un cheval. Soit en tout 73 propriétaires qui détiennent 219 chevaux. Il convient d'ajouter à ceux-ci trois poulains d'un an et deux "laitons" –sans doute les petits nourris au lait- Hippolyte Roidor est ainsi propriétaire d'un cheval (ou jument), de deux poulains d'un an et de deux "laitons." On peut noter en particulier que Joseph Martinez, le futur président de l'administration du canton ne possède qu'un cheval, tandis que ni Laurent Brenet, agent national, ni aucun propriétaire Brenet n'est mentionné.

A **Rochepierre** on peut relever notamment : Augustin Thévenin (et ses neveux) 15 chevaux, François-Joseph Ferrez 12, François-Joseph Bouvet-Maréchal 9, Alexis Bénier-dit-le-Moine 9, Basile Delezay 8, Pierre-Amable et (son oncle) Clément Bouvet 7, Pierre-Joseph Vuillet 6, Claude-Henry Poncet 5, Claude-Henry Ferrez et frères 5, Pierre-Joseph Chanez 5, François-Xavier Bouvet 4, François-Joseph Bouvet 4, Henry-Joseph Thévenin 4, Pierre-Joseph Gros 4, Marie-Anne Gros 4. Il y a encore treize propriétaires de trois chevaux, neuf de deux chevaux et dix-sept propriétaires d'un seul cheval. Au total, il est donc dénombré 54 propriétaires qui possèdent 175 chevaux. Cependant, ni Ambroise Ferrez maire, ni Basile Ferrez, juge de paix ne sont cités comme propriétaires. C'est vrai qu'ils peuvent sans doute emprunter facilement un cheval à leur frère François-Joseph qui en possède douze.

Pour **La Chaumusse** l'état mentionne notamment : Augustin Ferrez 12, Laurent Chanez 10, Reine Tartavel et fils (ou dit autrement François Bénier et ses frères) 10, Ambroise Bénier 9, Pierre-Simon Bénier 8, Louis-Amédé Thévenin 7, Joseph Romand 7, Alexis Brenet 6, Joseph-Augustin Besson 5, Alexis Mathieu 4 (suivi de François-Célestin Mathieu, son fils 2), Basile Gros 4, Alexis Chanez 4, Jean-Alexis Besson 4 et François Benoit 4. Il y a également quatre propriétaires qui possèdent 3 chevaux, trois (en plus de François-Célestin Mathieu déjà cité) qui possèdent 2 chevaux et seulement trois propriétaires d'un cheval. Au total les vingt-six propriétaires possèdent donc 121 chevaux. Je précise également que François-Célestin Mathieu est indiqué comme propriétaire de trois chevaux à Rochepierre, dont l'écurie, d'après l'ordre de citation des divers propriétaires, se situe aux Dadonins, hameau le plus proche de La Chaumusse, donc probablement dans une des maisons de ses parents Dadonin. (Cf. le chapitre De la maison aux fleurs de lys à la prison pour dettes.) Il a donc probablement pris un accord se rapprochant d'une formule de location, pour permettre à cette famille Dadonin de poursuivre son activité de voiturier.

A **Rivière-Devant** Ambroise Girod possède trois chevaux, sept propriétaires détiennent deux chevaux et douze citoyens ont un cheval. En tout il y a donc vingt propriétaires et 29 chevaux auxquels il convient d'ailleurs d'ajouter un poulain de deux ans.

Pour **Prénoval**, il est possible de citer notamment, François-Joseph Janier (Dubry) 11 chevaux, Jean-François Belbenoit (et ses deux frères, qui ne sont pas nommés ailleurs) 8, Eugène Janier (Dubry) 7, Désiré Janier 5, Pierre-Joseph Guyettant 4, Alexis Janier (Janier, ou plus vraisemblablement Janier-Dubry, deux propriétaires possibles) 3, Claude-Henry Janier (Dubry, probable, et son frère Ambroise) 3, Claude-Henry Vuillomet 3, Claude-François Janier 3, Pierre-Antoine Belbenoit 3. Il y a également quatre propriétaires de 2 chevaux et treize d'un cheval. Au total, on dénombre donc 27 propriétaires et 71 chevaux. Le maire Pierre-Joseph Molard n'est pas cité et l'agent national Pierre-Antoine Jean possède certainement un cheval en commun avec son frère François-Joseph.

A **Fort-du-Plasne** on recense notamment les frères Martin-Gousset 7 chevaux, Gilbert Chanez 6, les frères Pierrottet 5, François-Xavier Poiblanc 5, Henry-Joseph Rousset 4, Claude-Simon Nicole 4, Alexis Barreaux 4, Pierre-Joseph Poiblanc 4, Joseph-Alexis Monnet 4. Il y a de plus neuf propriétaires de trois chevaux, dix de 2 chevaux et treize possesseurs d'un cheval. En tout, 41 citoyens sont propriétaires de 103 chevaux. En outre, c'est dans cette commune que sont recensés le plus de poulains, soit sept animaux détenus le plus souvent par des citoyens non propriétaires de cheval. On est donc assez loin des 125 chevaux déclarés par la commune en mai. Le notaire Jacques-Ignace Bailly, nouveau maire depuis juillet, est propriétaire d'un cheval. Mais aucun animal n'est déclaré ni pour l'ancien maire Claude-Louis Cattini, ni pour aucun membre des familles Cattin ou Cattini. La cause de la différence du nombre de chevaux réside probablement dans cette omission venant sans aucun doute des divergences entre les deux maires. De même, si l'on s'en tient à cet état, ni l'agent national Urbain Thouverez, ni ses frères, ne possèdent le moindre cheval.

L'état établi pour **Le Lac-des-Rouges-Truites** indique en particulier : Jean-Baptiste Grand 12, les frères Thouverez (en fait Emmanuel Thouverez, son frère et ses cousins) 11, Pierre-Simon Baratte 7, les frères Martin 5, les frères Ferrez 4, les frères Benoit -très probablement Alexis Benoit, agent national de la commune démis en juillet, et ses frères- 4, Alexandre Verjus 4, les frères Nicole 4, Jean-Baptiste Saule 4. Il y a également deux propriétaires de 3 chevaux, huit de 2 chevaux, dont le maire Pierre-Louis Rosset et Alexis Cassard, cité ci-dessus comme l'un de ceux requis pour fournir l'un des chevaux de la commune, et 23 citoyens qui détiennent chacun un cheval. Il y a donc 42 propriétaires possédant ensemble 100 chevaux. Le nombre de chevaux annoncés dans la commune est ici bien conforme. On peut par contre comprendre le désaccord de ceux qui sont désignés pour délivrer les chevaux, notamment Alexis Cassard, qui constatent que Jean-Baptiste Grand qui est propriétaire de douze chevaux ne figure pas parmi les requis par la commune. Nous avons indiqué ailleurs que les fils de celui-ci étaient fréquemment au service du ravitaillement des armées et il est donc très probable, compte tenu du raisonnement retenu par la municipalité, que les chevaux aptes de ce propriétaire aient été absents.

Selon l'état fourni par la commune de Lille ci-devant **Grande-Rivière**, il n'y a pas d'important propriétaire de chevaux dans ce village. On relève tout juste Jean-Pierre Brasier et Claude-Joseph Brenet qui possèdent chacun trois chevaux. On dénombre par ailleurs 15 propriétaires de deux chevaux –dont les deux requis : Abel Martelet et frères et Pierre-Joseph Maillet-Guy- et 38 citoyens possédant un cheval chacun. Il y a au total 55 propriétaires qui détiennent 74 chevaux auxquels il faut

ajouter deux poulains. Il faut donc supposer soit que les fils de Jean-Pierre Brasier ont vendu leurs chevaux -la rentabilité des opérations de transport est négative lorsque le tarif du maximum est appliqué- soit que Basile et Germain Brasier ont transféré les animaux servant à leurs activités de négoce et de voiturier à Condat-Montagne. Il semble toutefois assez anormal que d'autres propriétaires, comme par exemple les fils de Valentin Maillet-Guy ou son frère Pierre-Joseph ou encore des propriétaires Faivre ou Janet, ne possèdent pas plus de deux chevaux. Cette situation semble, à un degré moindre, identique dans la commune de Rivière-Devant. La crise découlant de l'insuffisance des prix de transport, sous l'influence des Brasier, pourrait jouer dans ces deux villages un rôle plus important que dans les autres localités du Grandvaux.

Un autre état récapitulatif est rédigé le 20 août pour le canton de La Rixouse. Il précise qu'il est identique à celui qui avait été remis par les commissaires qui avaient conduits les chevaux de ce canton à Dole. En ce qui concerne la commune des **Piards**, on relève Joseph-Augustin Martine 3 chevaux, Claude-Marie (et par incidence son frère) Vincent 2 chevaux, Louis Martine 2 chevaux. Les autres propriétaires, dont Henry-Joseph Janier-Dubry ancien administrateur du département, au nombre de sept, possèdent chacun un cheval. Au total, il y a donc 10 propriétaires qui détiennent 14 chevaux auxquels il convient d'ajouter deux poulains et deux laitons. Les animaux de plus de deux ans se décomposent en deux mâles et douze femelles. Ils sont tous indiqués comme devant servir pour l'agriculture à l'exception d'un mâle indiqué "étalon." Gaspard Piard, le maire de la commune, ne détient pas de cheval, pas plus d'ailleurs qu'aucun autre patronyme Piard.

Au total, il y a donc dans le Grandvaux au moins 350 propriétaires qui détiennent plus de 906 chevaux et 16 poulains et laitons. Il convient certainement d'ajouter d'une part les animaux inévitablement oubliés dans une telle situation – d'ailleurs dans quatre villages aucun poulain n'est déclaré- et d'autre part la quinzaine de chevaux omis à Fort-du-Plasne.

Un état brouillon –confirmé par d'autres documents- établi pour le district de Condat-Montagne à cette époque indique 925 chevaux pour le canton de Saint-Laurent, nombre confirmant celui déterminé dans l'assemblée du 11 mai, et un total de 1736 chevaux pour l'ensemble du district, c'est-à-dire que plus de la moitié des chevaux du district se trouvent dans le Grandvaux. Le canton du district le plus peuplé en chevaux est ensuite celui de Morez avec 138 animaux. On peut donc constater la grande place qu'occupent les chevaux et les transports dans le Grandvaux. C'est également une raison pour laquelle nous avons pu précédemment constater une production d'avoine relativement importante.

En décembre 1794, le district doit encore fournir un cheval pour compléter son contingent et un délégué militaire vient réclamer à Condat-Montagne. Les administrateurs lui débite une longue tirade pour justifier la non remise de ce cheval dans laquelle je relève notamment "que les habitants du district de Condat-Montagne qui ne vivent que de leur industrie, -au sens activité et non au sens moderne- sont à la suite des armées et emploient à leur approvisionnement au moins douze cents

chevaux tirés de ce district." Cette évaluation est de toute évidence exagéréeⁿⁿ par rapport aux 1736 chevaux du district, mais elle montre cependant l'importance des transports effectuée pour les besoins des armées²³⁵.

c) La réquisition des voitures à quatre colliers

Le département du Jura est à nouveau frappé par un arrêté du 18 janvier 1795 du représentant du peuple en mission près les armées du Rhin et de Moselle d'une réquisition de 130 voitures à échelles pour le parc d'artillerie de Germersheim, localité qui se trouve sur la rive occidentale du Rhin au sud de Spire. La caractéristique principale est cependant que ces voitures garnies d'échelles, perches et cordes à fourrage devront être attelées de quatre chevaux et chargées chacune d'au moins quinze quintaux de foin ou d'avoine. Les chevaux et les charretiers qui doivent les accompagner sont alors mis en réquisition pendant trois mois à compter du jour du départ du district et à l'issue de cette période, le district devra normalement les remplacer par d'autres conducteurs et animaux. En principe le prix de la voiture et du fourrage doit être estimé par des experts, non pas sur la base du prix maximum qui n'est plus en vigueur, mais selon "la mercuriale" de chaque district. Le "loyer des chevaux" sera par contre payé aux propriétaires "à raison de quatre livres 10 sols par jour et par collier." Les chevaux qui "périront pendant le temps de leur service par une suite de fatigue et accident qu'ils auront éprouvés seront payés aux propriétaires suivant l'estimation qui en aura été faite lors de leur départ de leur commune, à moins qu'il ne soit constaté que leur mort ne soit occasionnée par une suite de négligence ou mauvais traitement de leur conducteur." Les chevaux utilisés dans les charrois par les militaires ne sont sans doute pas entretenus au mieux et il faut probablement voir dans cette mesure une espèce de mesure de privatisation qui devrait peut-être conduire à une moindre mortalité des animaux. Les charretiers doivent certainement s'occuper de nourrir et entretenir les chevaux, de les conduire chez des professionnels tels que les vétérinaires ou maréchaux-ferrants, etc. ...

La commission administrative de Dole doit répartir cette réquisition entre les différents districts du département. Dans une certaine mesure, elle compte utiliser les résultats du recensement des différentes espèces d'animaux qui existent dans chacun des districts, recensement qu'elle demande aux districts d'organiser le 2 février 1795. Confrontée à la nécessité d'organiser rapidement la répartition des voitures et chevaux, la Commission administrative demande aux districts de hâter leur travail et d'apporter à Dole le résultat pour le 21 février. Le délai est donc très court. Les commissaires des districts sont présents à la date voulue, avec des états pas toujours complets, à l'exception toutefois de l'envoyé du district de Condat-Montagne. Les

ⁿⁿ Un courrier du 19 novembre mentionne "depuis trois ans, plus de 600 chevaux de notre district conduisent aux armées des fromages, du vin et des eaux de vie." Une autre correspondance du 16 novembre précise qu'aux chevaux occupés "à voiturier des subsistances aux différentes armées," il convient d'ajouter ceux qui sont "en réquisition pour des bois et des charbons aux forges du citoyen Lemire" qui travaille principalement pour l'armée. A.D.J. 7L35, registre de correspondance, aux dates des 29 et 26 brumaire an III.

membres de la Commission voudraient alors procéder à la répartition de cette réquisition et Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent défend avec acharnement les intérêts du district de Condat-Montagne qui, du fait de l'absence de renseignements, risque d'être pénalisé. Finalement le tableau correspondant au recensement du district de Condat-Montagne est terminé le 19 février mais Baud, le maire de Condat-Montagne, désigné comme commissaire pour le porter à Dole, n'y parvient qu'avec vingt-quatre heures de retard.

J'ai pu consulter cet état qui est présenté en ventilant les données propres à chaque canton de ce district²³⁶. Je relève pour le canton de Saint-Laurent : Population 5 956 (conforme au recensement de 1790, cf. le chapitre organisation territoriale et élections); chevaux 49; juments 39; poulains 25; bœufs 4; vaches 2216, veaux et génisses 580; moutons néant; chèvres 1085 (nombre assez surprenant) porcs néant (voir ci-dessus la réquisition des cochons.)

Ce tableau mentionne ensuite "le résultat général du cadastre du district" c'est à dire la ventilation des superficies des différentes natures de terrains du canton en arpents : champs 3585; prés 2432; parcours ou pâturages 3032; terrains stériles 4532; forêts et broussailles 4988; lacs et étangs 167 arpents puis le nombre d'usines : 50. Une note précise : "Nota, les arpents sont l'arpent de Paris, plus grand à peu près d'un tiers que le journal du Jura." C'est à dire précise la note que la superficie des champs du district qui est de 19481 arpents correspond à peu près à 29000 journaux. Dans la réalité -voir notes sur les mesures en début de l'ouvrage- l'arpent de Paris est plus petit que le journal de nos régions. Il est à présumer que l'arpent retenu correspond en fait à l'arpent des eaux et forêts.

Pour ce qui concerne notre sujet principal de la réquisition de voitures et de chevaux, on est évidemment très surpris, par rapport à ce qui est mentionné précédemment, de ce nombre très réduit de 88 chevaux et juments et de 25 poulains. Pour l'ensemble du district, on note également une diminution importante par rapport aux données relevées précédemment puisque 285 chevaux et 334 juments, soit 619 animaux seulement sont recensés auxquels il convient d'ajouter 141 poulains. Je recherche donc à nouveau le titre du tableau et je remarque que la commission administrative avait demandé le recensement des "animaux existants dans le district." Alors évidemment les Grandvalliers ont analysé la demande à la lettre et considéré que les chevaux qui pouvaient faire du voiturage n'étaient pas à inclure dans ce recensement. Il aurait sans doute fallu demander les animaux appartenant aux habitants du district et non pas ceux y existant !

La Commission administrative consulte d'urgence ce tableau le 22 février et remarque comme nous que l'administration de Condat "n'avait point compris dans son recensement les chevaux absents pour le commerce." D'un autre côté, les districts d'Arbois et de Lons-le-Saunier n'ont "point fourni le cadastre de leur territoire." La Commission administrative se décide alors à se référer "aux recensements faits dans chaque district pour la levée du 25^e cheval." Elle "suppose" ensuite "que trois têtes de bétail labourent vingt-quatre journaux de terre" et calcule "ce qui reste disponible pour chaque district et assied la réquisition sur cette base." Elle semble donc prendre en grande considération les animaux nécessaires pour les travaux agricoles mais pas ceux utiles pour le commerce et l'approvisionnement des armées. En conséquence le district d'Arbois fournira 30 voitures à quatre colliers,

celui de Dole 10, celui de Lons-le-Saunier 20, celui d'Orgelet 32, celui de Poligny 8, et celui de Condat-Montagne 30 voitures et donc 120 chevaux. Le ci-devant district de Saint-Claude est devenu celui de Condat-Montagne, mais l'administration a du mal à se régénérer et on voit qu'elle respecte toujours l'ordre alphabétique ancien pour les districts ...

La guillotine n'agit cependant plus comme une épée de Damoclès, comme il y a quelques mois, et la volonté révolutionnaire n'est plus la même. L'administration du district de Condat-Montagne se refuse à agir rapidement. Elle dépose un recours auprès du représentant du peuple Bailly de passage à Condat-Montagne en remarquant qu'il est impossible de satisfaire à cette réquisition, "qu'enlever à l'agriculture cent vingt chevaux au moment où les travaux de la campagne vont commencer dans ce district, c'est préparer à ses habitants les horreurs de la faim auxquelles ils ont à peine échappé." Elle prend de plus le prétexte que le district est "compris dans l'arrondissement de l'armée des Alpes" et risque donc de se trouver exposé à une autre réquisition. Elle a bon espoir dans une décision favorable et elle gagne du temps. Le représentant Bailly ordonne de constater par des procès-verbaux l'impossibilité de fournir les trente voitures. A un commissaire de l'armée basé à Mayence, l'administration du district répond longuement le 20 mars : Priver nos administrés "du peu de chevaux qui leur restent, c'est condamner 45 000 français à mourir de faim." De plus dans le district, "on (n')a jamais fabriqué de voitures à ridelles propres à être attelées de quatre chevaux, car on (n')y fabrique que des petites voitures à quatre roues qui ne sont traînées que (par) un cheval et chargées tout au plus d'un millier (de livres) à raison des mauvais chemins et des montagnes, en conséquence impossibilité de fournir les voitures telles qu'on les demande²³⁷."

Les rouliers du Grandvaux ont beaucoup transporté pour les armées

Le directoire du district désigne un commissaire par canton "pour constater les ressources que chacune des communes peut offrir pour satisfaire à la réquisition" des voitures pour le parc d'artillerie de Kaiserlautern et de Germersheim. Le notaire Jean-Félix Roche nommé pour le canton de Saint-Laurent se rend notamment à Prénovel, Rochepierre, Saint-Laurent et L'Île, -le notaire reprend en principe l'orthographe correcte de cette commune- ci-devant Grande-Rivière, du 2 au 8 avril 1795²³⁸.

A **Prénovel**, il est reçu par le maire Pierre-Joseph Molard, l'agent national Pierre-Antoine Jean et un officier municipal Jean-Baptiste Faivre. Ils précisent "qu'il ne leur était pas possible de pouvoir fournir des chariots parce qu'on n'a point d'ouvriers dans ce pays qui sachent travailler et construire de gros chariots à quatre chevaux et qu'on n'a aucun bois propres à cette fabrication, que plusieurs particuliers avaient quelques chevaux ou juments employés dès le commencement de l'hiver à voiturier pour l'approvisionnement des armées et villes de la République, de denrées et marchandises, que la plupart n'ont point reparu dès leur départ, qu'ils ont lieu de penser qu'ils ne reparaitront pas de longtemps à cause de la rareté des fourrages, qu'il se trouve actuellement dans la commune la quantité de douze tant chevaux que juments, qui ne suffiront pas pour le labourage, que l'on ne pourrait prendre actuellement sans nuire aux travaux de labourage auxquels ils vont être employés

incessamment. Parmi ce nombre se trouvent trois juments destinées pour mettre à l'hara." (sic)

La maire de **Rocheperrière**, Ambroise Ferrez, et plusieurs officiers municipaux effectuent des déclarations très semblables. Il y a "une impossibilité morale de pouvoir fournir" les chariots demandés. Il n'y a dans cette commune "que trente chevaux ou juments qui sont insuffisants pour fournir aux travaux du labourage" qui seraient d'ailleurs commencés "si l'intempérie du temps et la neige qui couvre encore le sol n'y mettait obstacle." Ils ajoutent encore que parmi les trente chevaux, cinq sont malades "et incapables de travailler." Alexandre Chanez, maire de Saint-Laurent et plusieurs officiers municipaux effectuent des déclarations parfois semblables mot pour mot. Il n'y a dans cette commune que vingt-neuf chevaux et juments qui sont évidemment insuffisants pour les travaux agricoles et dans ce nombre "quatre juments propres et destinées pour l'hara." A L'Ile, il est reçu "par les membres de la municipalité assemblés." Les déclarations sont semblables, mais la commune a effectué récemment un recensement montrant qu'il "y avait en chevaux, juments et poulains un nombre de soixante-deux, qu'il y en avait quarante-quatre absents employés à voiturier des denrées" et donc qu'il n'y a "que dix-huit animaux dans la commune dont huit juments poulinières." Comme dans les autres communes, il est donc impossible de fournir les chevaux réquisitionnés. Le maire Basile Brasier signe avec Pierre-Joseph Jacquet l'agent national et deux officiers municipaux. Avec le nombre relativement peu élevé de chevaux recensés à L'Ile au printemps 1794, on n'aurait pas cru qu'autant de chevaux seraient sur les routes au cours de l'hiver suivant.

Gaspard Piard, maire des Piards, Joseph-Augustin Martine et Jean-Baptiste Verguet officiers municipaux sont de même interrogés le 27 mars par un autre commissaire. Pour eux, ils ne peuvent fournir ni foin, ni avoine, ni chariot et s'ils doivent fournir des chevaux ils entendent "que ce sera au marc la livre de l'imposition foncière sur les communes du canton, parce que c'était l'égalité, au surplus ils ont déclaré qu'il n'y avait dans leur commune que quelques mauvais chevaux et des poulinières qui ne suffisent pas pour l'agriculture et qu'il en manquerait bien dix^{oo}."

Ces procès-verbaux sont ensuite analysés et la synthèse en est adressée le 15 avril aux membres du directoire du département qui succèdent à ceux de la Commission administrative : On s'en doute, il n'est pas possible de fournir les chevaux demandés. Il n'y a en effet dans le district "que 220 chevaux propres au service requis, ce qui prouve l'injustice commise envers le district." Il y en a en outre 137 "qui ne peuvent être employés qu'à des travaux domestiques et de courte

^{oo} Les ressources agricoles des Piards sont certes bien faibles. On verra cependant dans le chapitre consacré à l'emprunt forcé de 1795-1796 que la commune des Piards, a diminué d'environ la moitié ses bases foncières par rapport aux bases antérieurement en vigueur quand Les Piards et Prénovel ne formaient qu'une communauté. On comprend donc mieux la demande de retenir cette base. Dans d'autres déclarations, j'ai noté que Henry-Joseph Janier-Dubry était un spécialiste de la fiscalité. La mise en place de nouvelles bases d'imposition a donc pu être réalisée dans le dessein de favoriser les habitants des Piards.

haleine" et enfin 126 "un peu moins mauvais mais incapables de soutenir les fatigues que nécessite le service des armées."

Pour le reste, cela semble aller de soi, "on ne mettra pas sans doute dans la liste de la réquisition plusieurs centaines de chevaux dont les propriétaires sont **rouliers** de profession et qui depuis le commencement de la guerre conduisent constamment sur tous les points de la République des vivres, eaux-de-vie et habillement pour les armées. Nous avons preuves en mains que **ceux du canton de Saint-Laurent seul**, outre le commerce volontaire qu'ils font près les armées, ont été requis en route et ont conduits aux armées du Rhin et de la Moselle 900 voitures, c'est-à-dire 900 milliers" (de livres.) En conclusion, le district ne peut donc pas fournir les chevaux requis sans éprouver "la plus cruelle détresse (... et de toute manière) à l'impossible nul n'est tenu." Il est également prévu d'adresser une lettre similaire au général commandant l'armée devant Mayence²³⁹. Basile Ferrez de Saint-Pierre, administrateur du district, a sans doute participé à la rédaction de ce document.

Il faut exécuter cette réquisition

Cependant le commissaire ordonnateur près l'armée du Rhin écrit qu'il n'est pas absolument impossible de fournir les trente voitures et les 120 chevaux demandés et qu'il faut cesser toutes les discussions à ce sujet. Les administrateurs du district se décident donc le 13 mai à demander à leurs administrés de "montrer leur zèle pour la chose publique (...) en s'empressant de satisfaire à la réquisition qui va leur être faite." Celle-ci est répartie par l'administrateur en charge de ce dossier, probablement Basile Ferrez, entre les diverses communes du district sur la base "du dernier recensement des chevaux."

Le territoire du district est divisé en onze sections, ce qui permettra de nommer un commissaire par section. Dans la deuxième section 4 chevaux ont été recensés à Beaupré ci-devant Château-des-Prés, 10 aux Piards et 4 à Valfin soit au total 18 animaux recensés. Ces trois communes devront fournir un charretier et une voiture (et donc quatre chevaux.) Pour trois chevaux recensés à Chau-des-Prés et douze à Prénoval, ces deux communes devront également délivrer un charretier et une voiture (il faut toujours multiplier le nombre de voitures par quatre pour obtenir le nombre de chevaux demandés.)

La sixième section comprend les communes de Belair –le village a déjà repris son nom traditionnel, mais je suis le texte de la décision- (29 chevaux recensés), Morbier (6 chevaux) et Tancua (6 chevaux) soit au total 41 chevaux. Ces trois communes devront fournir 2 voitures et 2 charretiers. Les autres communes du Grandvaux sont réunies dans la huitième section. La Chaumusse (23 chevaux recensés) et Fort-du-Plasne (12 chevaux) soit ensemble 35 animaux délivreront 2 voitures et 2 charretiers. La commune du Lac-des-Rouges-Truites où 17 chevaux ont été recensés délivrera un charretier et une voiture. Les communes de Rochepierre (30 chevaux) et de Rivière-Devant (8 chevaux) soit 38 chevaux recensés fourniront 2 voitures et 2 charretiers. Enfin la commune de Grande-Rivière où 18 chevaux ont été recensés, -voir ci-dessus le détail assez précis de ce recensement- devra délivrer un charretier, une voiture et donc quatre chevaux. Le citoyen Ambroise Roydor le jeune de Salave est nommé commissaire pour la

sixième section et le citoyen Roche "notaire Sur le Moulin," commissaire pour la huitième section.

On peut dire que les communes du canton de Saint-Laurent s'en tirent relativement bien puisque les chevaux qui sont en principe sur la route ne sont pas retenus dans les bases recensées. Ainsi, par exemple la commune de Grande-Rivière reconnaît 62 animaux dont 44 absents et se trouve retenue sur une base de 18 chevaux uniquement. L'année précédente à la même époque les propriétaires de la commune possédaient de 75 à 81 animaux dont seulement cinq étaient sur les routes. Cette situation comparative serait le cas échéant certainement difficile à expliquer par les autorités administratives. Pour Saint-Laurent, même situation favorable quoique moins précise : Les propriétaires détenaient l'année précédente 225 chevaux et la base retenue pour la commune en 1795 n'est que de 29 animaux. On sait cependant que les chevaux sont beaucoup moins sur les routes au moment des labours et des travaux agricoles. Il en est de même pour la majorité des autres communes du Grandvaux. Cependant la commune des Piards, rattachée au canton de La Rixouse, se trouve relativement pénalisée. Les propriétaires de cette commune possédaient en effet 18 chevaux et poulains au printemps 1794, alors que le recensement effectué pour 1795 retient le nombre de 10 animaux, c'est-à-dire une proportion bien plus élevée que dans les communes du canton de Saint-Laurent. J'ai tout de même la perception d'une grande incohérence dans les déclarations effectuées par chacune des communes et donc dans la répartition de cette réquisition. Ainsi les citoyens du Grandvaux, qui en 1794 possédaient plus de la moitié des chevaux du district ne devront délivrer approximativement "que" neuf voitures et donc 36 chevaux soit trente pour cent de la réquisition totale. En retenant la même base que l'année précédente, celle qui a servi à la Commission administrative, le Grandvaux aurait dû délivrer environ 64 chevaux. Les attelages et chevaux sont réunis et délivrés aux militaires mais je ne connais pas le détail du reste de l'opération.

Une autre réquisition de chevaux dite "du trentième" (un cheval pour trente) est décidée au début de l'année 1796. L'administration municipale du canton de La Rixouse délibère peu après. Elle décide de "faire auprès de l'administration centrale la répétition de l'attelage fourni par le canton de La Rixouse (... et) considérant que déjà plus de trois mois se sont écoulés depuis le départ de l'attelage et que déjà il devrait être de retour," elle nomme le citoyen Monnet commissaire pour rapatrier les chevaux fournis. Il est par la même occasion autorisé de laisser un cheval "pour le trentième que le canton doit fournir." Le commissaire se rend donc auprès des autorités militaires qui trouvent cette démarche malicieuse. Les chevaux sont encore utiles à l'armée et ne peuvent pas être rendus. "Ils ne sont pas néanmoins dans le cas de faire nombre dans la fourniture du trentième²⁴⁰." Les chevaux fournis antérieurement et donnés en location pour une durée de trois mois ne seront donc ni récupérés ni déduits de la nouvelle réquisition.

Une autre réquisition frappe en novembre 1795 le canton de Saint-Laurent de 12 attelages complets à quatre colliers et donc de 48 chevaux. D'après le résultat d'un nouveau recensement effectué, les 48 chevaux à délivrer sont répartis le

10 janvier 1796 entre les communes du canton. Cependant ce dernier rassemble avec difficulté 12 chevaux qui sont conduits à Lons-le-Saunier.

C'est alors qu'intervient la réquisition d'un cheval sur trente décidée par la loi du 4 février 1796. Un recensement est effectué faisant apparaître : Grande-Rivière 77 chevaux, Rivière-Devant 23, Prénovel 53, Saint-Pierre 113, La Chaumusse 105, Fort-du-Plasne 73, Le Lac-des-Rouges-Truites 66 et Saint-Laurent 150 soit 660 chevaux pour le canton. Le canton de Saint-Laurent devra donc délivrer 22 chevaux pour cette réquisition du trentième cheval.

L'administration du canton décide d'écrire à l'administration parisienne pour demander l'imputation des douze chevaux qui viennent d'être livrés sur la nouvelle réquisition du 30^e cheval. A sa grande surprise le ministre de la guerre accorde alors l'autorisation sollicitée. Le canton ne doit donc acheter que dix autres chevaux pour satisfaire à cette nouvelle réquisition²⁴¹.

Notes du chapitre VII

¹ A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, à la date.

² A.D.J. 2 Mi 39, microfilm du registre des délibérations du district de Saint-Claude, f° 162 v°.

³ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, à la date.

⁴ A.D.J. 1 L 75, registre du département du Jura, f°s 34 r° à 37 r°.

⁵ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 81 v°, 84 v°.

⁶ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f° 88 r°.

-
- ⁷ A.D.J. 7 L 12, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 121 v^o, 132 v^o; 2 Mi 39, registre suivant des délibérations du district, f^os 13 r^o à 20 r^o; Liasse 7 L 127.
- ⁸ A.D.J. 7 L 12, ibidem, f^os 75 v^o, 77 r^o, 124 v^o.
- ⁹ A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^o 85 v^o.
- ¹⁰ A.D.J. 7 L 12, ibidem, f^o 138 r^o.
- ¹¹ A.D.J. 7 L 131, dans cette liasse figure également une récapitulation partielle des actions entreprises par le directoire du district, document utilisé dans l'exposé qui suit.
- ¹² A.D.J. 7 L 32, registre de correspondance, à la date du 2 frimaire.
- ¹³ A.D.J. 7 L 12, ibidem, f^o 140 r^o.
- ¹⁴ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 90 v^o à 91 v^o.
- ¹⁵ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 86 r^o à 90 v^o.
- ¹⁶ A.D.J. 7 L 130.
- ¹⁷ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 96 r^o, v^o.
- ¹⁸ A.D.J. 1 Mi 347, microfilm du registre des délibérations de la commune de Grande-Rivière, pages 316, 317.
- ¹⁹ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance.
- ²⁰ A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f^o 90 r^o.
- ²¹ A.D.J. 7 L 32, ibidem.
- ²² A.D.J. 2 Mi 39, ibidem, f^os 64 v^o, 65 r^o; liasse 7 L 133.
- ²³ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 99 r^o, 100 v^o.
- ²⁴ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^o 104 r^o.
- ²⁵ A.D.J. 2 Mi 39, ibidem, f^os 79 v^o, 80 r^o.
- ²⁶ A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f^os 90 v^o, 91 r^o.
- ²⁷ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f^os 96 r^o et v^o, 103 r^o à 105 v^o.
- ²⁸ A.D.J. 5 E 190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre f^o 56 v^o.
- ²⁹ A.D.J. 7 L 32, ibidem, à la date du 17 nivôse an II.
- ³⁰ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date du 23 nivôse an II.
- ³¹ A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f^o 3 r^o et liasse L 693-15.
- ³² A.D.J. 1 L 133, registre des ordonnances du département sur requêtes, n^os 462 et 463.
- ³³ A.D.J. L 694-10, ibidem, f^os 4 r^o et v^o et 5 E 216-4, ibidem, f^os 109 v^o, 110 r^o.
- ³⁴ A.D.J. 7 L 32, ibidem.
- ³⁵ A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance, à la date du 6 pluviôse an II.
- ³⁶ A.D.J. 7 L 30, ibidem, à la date de 19 pluviôse.
- ³⁷ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f^os 112 v^o, 113 r^o, 115 r^o à 116 v^o, 119 r^o à 123 r^o.
- ³⁸ A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f^os 43 v^o et suivants.
- ³⁹ A.D.J. 2 Mi 39, ibidem, f^os 125 r^o et s. et 7 L 131, terme de sans-culotte à la date du 19 pluviôse dans ce résumé.
- ⁴⁰ A.D.J. 5 E 189-6, ibidem, f^os 92 v^o à 94 r^o et liasse 7 L 168.
- ⁴¹ A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f^o 58 v^o.
- ⁴² A.D.J. 2 Mi 39, ibidem, f^os 127 v^o à 128 v^o.

-
- ⁴³ Pour les quatre derniers courriers : A.D.J. 7 L 30, *ibidem*, pour trois à la date des 20 et 22 pluviôse an II et 7 L 34, registre de correspondance, à la date du 20 pluviôse pour l'autre.
- ⁴⁴ A.D.J. 7 L 30, *ibidem*, pour les deux courriers à la date des 24 et 25 pluviôse.
- ⁴⁵ A.D.J. 2 Mi 39, *ibidem*, f^os 136 v^o et suivants; 1 Mi 195, *ibidem*, f^os 49 v^o, 50 r^o.
- ⁴⁶ A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, lettre à la municipalité de Morez du 2 ventôse.
- ⁴⁷ A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, à la date du 3 ventôse.
- ⁴⁸ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, pour les trois correspondances aux dates des 10 et 11 ventôse an II.
- ⁴⁹ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, à la date du 17 ventôse.
- ⁵⁰ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^o 121 r^o.
- ⁵¹ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^os 122 r^o, v^o.
- ⁵² A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 111 r^o et v^o.
- ⁵³ A.D.J. 5 E 448-11, *ibidem*, f^os 113 v^o à 115 r^o, 118 r^o à 119 r^o.
- ⁵⁴ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance, aux dates des 18, 21 25 et 26 ventôse an II.
- ⁵⁵ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, vers le 14 germinal.
- ⁵⁶ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, aux dates des 29 ventôse, 1^{er} et 3 germinal.
- ⁵⁷ A.D.J. 2 Mi 39, *ibidem*, f^os 220 r^o, v^o; 5 E 216-4, *ibidem*, f^os 126 v^o, 127 r^o.
- ⁵⁸ A.D.J. 5 E 189-6, *ibidem*, f^os 108 v^o, 109 r^o.
- ⁵⁹ A.D.J. 7 L 31, *ibidem*, à la date du 9 germinal.
- ⁶⁰ *Passim* A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^os 130 v^o, 131 r^o.
- ⁶¹ A.D.J. 5 E 448-11, *ibidem*, f^os 122 v^o, 123 r^o.
- ⁶² A.D.J. 1 L 535.
- ⁶³ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 225 v^o à 226 v^o.
- ⁶⁴ A.D.J. 5 E 189-6, registre des délibérations de La Chaumusse f^os 100 v^o, 115 r^o, 118 r^o.
- ⁶⁵ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, aux dates des 8, 11, 24 germinal et 9 et 11 floréal.
- ⁶⁶ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f^os 19 r^o à 20 r^o et 7 L 130, reçus de l'arrêté de réquisition.
- ⁶⁷ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, au 18 floréal.
- ⁶⁸ A.D.J. liasse 7 L 133.
- ⁶⁹ A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f^o 83 v^o, 84 r^o.
- ⁷⁰ A.D.J. 7 L 23, registre des pétitions, f^os 202 r^o à 203 r^o.
- ⁷¹ A.D.J. 5 E 448-11, *ibidem*, f^o 124 v^o, 125 v^o, 126 r^o, 131 r^o.
- ⁷² A.D.J. 5 E 189-6, *ibidem*, f^o 118 r^o; L 665-19, registre du comité de surveillance de La Chaumusse, f^o 3 v^o.
- ⁷³ A.D.J. 5 E 189-6, registre à usage divers de La Chaumusse, f^o 2 r^o.
- ⁷⁴ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^os 142 v^o, 143 r^o.
- ⁷⁵ A.D.J. 7 L 90.
- ⁷⁶ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f^o 150 v^o, 151 r^o.
- ⁷⁷ A.D.J. 5 E 593-3, registre des délibérations des Piards, f^o 52 r^o.

-
- ⁷⁸ A.D.J. liasse 7 L 98.
- ⁷⁹ A.D.J. L 670-8, premier cahier du comité de surveillance de Fort-du-Plasne, f° 8 v° et L 670-9, cahier de cette même commune devant servir pour les réquisitions, f°s 2 v°, 3 r°.
- ⁸⁰ A.D.J. 7 L 31, ibidem, à la date du 9 ventôse.
- ⁸¹ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 125 v°, 126 r°.
- ⁸² A.D.J. 2 Mi 39, ibidem, f° 171 v°.
- ⁸³ A.D.J. 7 L 35, ibidem, à la date du 4 germinal an II.
- ⁸⁴ A.D.J. 7 L 31, ibidem, à la date du 17 germinal.
- ⁸⁵ A.D.J. 2 Mi 39, ibidem, f° 255 v° et 5 E 448-11, ibidem, f°s 123 r°, v°.
- ⁸⁶ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 131 v°.
- ⁸⁷ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 132 v°, 133 r°, 137 v°; 1 L 133, ibidem, à la date du 26 germinal; 7 L 23, ibidem, aux 26 germinal et 3 floréal; 7 L 31, ibidem, au 3 floréal.
- ⁸⁸ A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 19 r° et s.
- ⁸⁹ A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux 13, 29 et 30 floréal, 1^{er} et 6 prairial an II; 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 5 v°, 6 r°, 13 r°, v°, 14 v°, 15 r°, 23 r° à 24 r°, 35 r°, v°, 40 r°, v°.
- ⁹⁰ A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux dates des 9 et 26 prairial.
- ⁹¹ A.D.J. liasse 7 L 331, deux pièces.
- ⁹² A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f° 60 v° et liasse 7 L 28.
- ⁹³ A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f° 31 r° à 32 v°.
- ⁹⁴ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f° 133 r°.
- ⁹⁵ A.D.J. réponses dispersées 7 L 89, 7 L 90, 7 L 98.
- ⁹⁶ A.D.J. 1 L 337, registre de correspondance avec le district de Saint-Claude, à la date du 2 floréal an II.
- ⁹⁷ A.D.J. 7 L 34, registre de correspondance, aux date des 9 et 13 floréal.
- ⁹⁸ A.D.J. 7 L 35, ibidem, au 13 floréal.
- ⁹⁹ A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux dates des 8, 20 et 28 prairial.
- ¹⁰⁰ A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux 23 floréal, 4, 22, 28 et 30 prairial.
- ¹⁰¹ A.D.J. 7 L 35, ibidem, au 16 messidor.
- ¹⁰² A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux dates des 16, 18, 19, 24 et 30 messidor.
- ¹⁰³ A.D.J. 7 L 35, ibidem, à la date du 10 thermidor.
- ¹⁰⁴ A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f°s 39 r° à 40 v°.
- ¹⁰⁵ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 160 r°, v°, 161 v°, 162 r°.
- ¹⁰⁶ A.D.J. 7 L 89.
- ¹⁰⁷ A.D.J. liasse 7 L 167, ainsi que le document qui suit.
- ¹⁰⁸ A.D.J. liasse 7 L 133.
- ¹⁰⁹ A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f° 62 v°.
- ¹¹⁰ A.D.J. 7 L 133.
- ¹¹¹ A.D.J. 7 L 133 également.
- ¹¹² A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 158 v°, 159 r°, 160 r°, v°.
- ¹¹³ A.D.J. L 665-19, registre du comité de surveillance de La Chaumusse, f° 4 v°.
- ¹¹⁴ A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux dates des 26 et 27 ventôse.
- ¹¹⁵ A.D.J. liasse 7 L 131; 2 Mi 39, ibidem, f°s 254 v°, 255 r°.

- ¹¹⁶ A.D.J. liasse 7 L 133, ainsi que pour les autres lettres écrites par Basile Thévenin.
- ¹¹⁷ A.D.J. 1 Mi 195, microfilm du registre de la société populaire de Saint-Claude, f° 73 v°, 84 v°, 88 r°.
- ¹¹⁸ A.D.J. 1 L 337, registre de correspondance du département au district de Saint-Claude, à la date du 3 fructidor.
- ¹¹⁹ A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux dates des 23, 24, 27, 29 thermidor et 4 et 7 fructidor an II.
- ¹²⁰ A.D.J. liasse 7 L 131.
- ¹²¹ A.D.J. 5 E 593-3, ibidem, f°s 50 v°, 51 r°.
- ¹²² A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f°s 68 v°, 69 r°.
- ¹²³ A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f°s 50 v°, 51 r°.
- ¹²⁴ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, deux pétitions à la date du 9 fructidor an II.
- ¹²⁵ A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux dates des 8 et 9 fructidor.
- ¹²⁶ A.D.J. 5 E 189-8, ibidem, f°s 5 v°, 6 r°.
- ¹²⁷ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 159 r° et v°.
- ¹²⁸ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 176 r° à 179 r°; 5 E 448-12, 2° registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites f°s 1 r°, 1 v°.
- ¹²⁹ A.D.J. 7 L 24, registre des pétitions, aux dates des 4 et 5 vendémiaire an III.
- ¹³⁰ A.D.J. 5 E 448-12, ibidem, f°s 3 r°, 3 v°.
- ¹³¹ A.D.J. 7 L 135.
- ¹³² A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux dates des 17 et 30 fructidor, 4^e jour complémentaire an II, 8 et 9 vendémiaire an III.
- ¹³³ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 139 r°, 141 r° à 142 r°.
- ¹³⁴ A.D.J. 1 Mi 1194, ibidem, f°s 36 v°, 37 r°.
- ¹³⁵ A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f°s 62 v°, 63 r°.
- ¹³⁶ A.D.J. 5 E 189-6, deuxième registre de La Chaumusse, f° 2 v°.
- ¹³⁷ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f°s 154 v°, 155 r°.
- ¹³⁸ A.D.J. 7 L 35, ibidem, à la date du 16 messidor.
- ¹³⁹ A.D.J. 7 L 30, ibidem, à la date du 24 nivôse an II.
- ¹⁴⁰ A.D.J. liasse 7 L 89.
- ¹⁴¹ A.D.J. L 672-2, registre du comité de surveillance du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 13 r° à 14 v°.
- ¹⁴² A.D.J. 1 Mi 195, ibidem, f° 89 v°, 90 r°, 91 r°, 92 r°, 93 r°.
- ¹⁴³ A.D.J. 5 E 448-11, ibidem, f°s 157 v°, 158 r°, 168 v°, 169 r°; L 672-2, registre du comité de surveillance, f° 18 v°; liasses 7 L 89, 7 L 96.
- ¹⁴⁴ A.D.J. L 694-10, registre du comité de surveillance de Saint-Laurent, f°s 4 v°, 9 v°, 10 r°, 24 r°, v°.
- ¹⁴⁵ A.D.J. 5 E 216-4, ibidem, f° 166 v°.
- ¹⁴⁶ A.D.J. liasse 7 L 127, ainsi que la majorité des pièces qui suivent.
- ¹⁴⁷ A.D.J. 5 E 190-1, ibidem, f° 66 v° et liasse 7 L 90.
- ¹⁴⁸ A.D.J. liasse 4 L 79, ainsi que pour les deux correspondances reçues par l'agent national du district de Lons-le-Saunier.
- ¹⁴⁹ A.D.J. 7 L 24, ibidem, à la date du 7 brumaire.
- ¹⁵⁰ A.D.J. 7 L 35, ibidem, aux dates des 28 vendémiaire et 10 brumaire an III.
- ¹⁵¹ A.D.J. 7 L 135; 1 L 337, ibidem, lettre du 14 brumaire.

-
- ¹⁵² A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, aux dates des 15, 17, 20, 23, 24, 26 et 27 brumaire.
- ¹⁵³ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, aux dates des 1^{er}, 2, 3, 4 et 8 frimaire.
- ¹⁵⁴ A.D.J. 5 E 593-3, *ibidem*, f° 50 r°.
- ¹⁵⁵ A.D.J. 5 E 216-4, *ibidem*, f°s 174 v°, 180 r°, v°.
- ¹⁵⁶ A.D.J. 7 L 14, *ibidem*, f° 215 r°, v°; 5 L 13, registre des délibérations du district d'Orgelet, f° 38.
- ¹⁵⁷ A.D.J. 5 L 13, *ibidem*, f°s 57 v° à 58 v°, 68 v°, 69 r°.
- ¹⁵⁸ A.D.J. 7 L 24, *ibidem*, à la date du 10 frimaire.
- ¹⁵⁹ A.D.J. 7 L 15, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 1 v° à 2 v°.
- ¹⁶⁰ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, aux dates des 11, 15, 16 frimaire.
- ¹⁶¹ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, aux dates des 11, 13, 15, 25 frimaire.
- ¹⁶² A.D.J. 7 L 24, *ibidem*, aux dates des 25 frimaire et 1^{er} nivôse.
- ¹⁶³ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, aux dates des 4, 6 et 9 nivôse an III.
- ¹⁶⁴ A.D.J. 5 E 189-6, *ibidem*, f° 140 v°.
- ¹⁶⁵ A.D.J. liasse 7 L 130.
- ¹⁶⁶ A.D.J. 7 L 35, *ibidem*, aux dates des 13 nivôse et 14 pluviôse an III.
- ¹⁶⁷ A.D.J. 7 L 34, registre de correspondance, à la date.
- ¹⁶⁸ A.D.J. Q 75.
- ¹⁶⁹ A.D.J. 2 Mi 39, microfilm du registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 233 v° à 235 v°, 248 r° à 250 r°.
- ¹⁷⁰ Pour cette réquisition des garnitures de lit : A.D.J. 7 L 12, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 92 v° à 94 r°; 7 L 31, registre de correspondance du district de Saint-Claude à la date du 21 septembre 1793; liasse 7 L 167 pour Saint-Laurent; liasse 7 L 188 pour Rivière-Devant; registres des délibérations aux différentes dates pour les communes de La Chaumusse, Grande-Rivière, Le Lac-des-Rouges-Truites, Prénovel, Saint-Laurent et Saint-Pierre.
- ¹⁷¹ A.D.J. 7 L 12, *ibidem*, f°s 90 r°, 106 v°; liasse 7 L 167, pour la correspondance du premier octobre de François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal et registres des délibérations aux dates citées des communes de Saint-Pierre, Saint-Laurent, Le Lac-des-Rouges-Truites, La Chaumusse, Prénovel et Grande-Rivière.
- ¹⁷² A.D.J. 2 Mi 39, microfilm du registre des délibérations de l'administration du district de Saint-Claude, f°s 263, 264. 7 L 12, quatrième registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 51 v°, 53 v°, 86 v°, 87 r°. 2 Mi 39, microfilm du cinquième registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 46 et s.; 7 L 32, registre de correspondance avec le département aux dates des 22, 27 février et 8 mars 1793, 22 avril, 5 juin., 16 brumaire an II, 23 brumaire, 3, 7, 12 et 16 frimaire.
- ¹⁷³ A.D.J. 7 L 32, *ibidem*, à la date du 17 nivôse an II.
- ¹⁷⁴ A.D.J. liasse 7 L 187.
- ¹⁷⁵ A.D.J. 2 Mi 39, *ibidem*, f° 72 v° à 74 v°.
- ¹⁷⁶ A.D.J. liasse 7 L 187, lettre du 21 nivôse an II; 5 E 448-11, registre des délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, f° 102 v°; 7 L 31, registre de correspondance du district de Saint-Claude aux dates des 25 et 26 nivôse an II.
- ¹⁷⁷ A.D.J. 2 Mi 39, *ibidem*, f° 93 v°, 94 r°.
- ¹⁷⁸ A.D.J. 7 L 187.

-
- ¹⁷⁹ A.D.J. liasse 7 L 187, instruction et comparaison établie le 8 avril 1794 par la Commission des subsistances et approvisionnements.
- ¹⁸⁰ A.D.J. liasse 7 L 187.
- ¹⁸¹ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 47 r°, v°.
- ¹⁸² A.D.J. 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 143 v° à 145 r° et liasse 7 L 187, extrait de la délibération de la municipalité de Belair du 17 prairial.
- ¹⁸³ A.D.J. 7 L 35, registre de correspondance, lettre du 14 prairial an II.
- ¹⁸⁴ A.D.J. 7 L 14, ibidem, f°s 61 r° à 62 r°.
- ¹⁸⁵ A.D.J. liasse 7 L 167.
- ¹⁸⁶ A.D.J. 5 E 448-12, registre des délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 12 r° v°.
- ¹⁸⁷ A.D.J. 7 L 14, ibidem, f°s 211 v°, 212 r°.
- ¹⁸⁸ A.D.J. 7 L 15, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 14 v°, 20 r° et v°.
- ¹⁸⁹ A.D.J. liasse 7 L 187.
- ¹⁹⁰ A.D.J. liasse 7 L 187.
- ¹⁹¹ A.D.J. liasse 7 L 187.
- ¹⁹² A.D.J. 7 L 30, registre de correspondance du district à la date du 24 pluviôse an II; 2 Mi 39, ibidem, f°s illisibles, -d'une manière générale, la lecture de ce microfilm est assez difficile- à la date du 22 pluviôse an II.
- ¹⁹³ A.D.J. 2 Mi 39, ibidem, f°s 144 v° et s.
- ¹⁹⁴ A.D.J. liasse 7 L 185.
- ¹⁹⁵ A.D.J. 2 Mi 39, ibidem, f°s 210 r° et s. et différents registres de délibérations des communes du Grandvaux.
- ¹⁹⁶ A.D.J. 1 Mi 1194, microfilm du registre des délibérations de Prénovel, f°s 29 r°, v°.
- ¹⁹⁷ A.D.J. liasse 7 L 186, ainsi que les trois lettres qui suivent.
- ¹⁹⁸ A.D.J. 5 E 448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 116 r° à 117 v°, 121 r°, 126 r°, 128 v°, 129 r°.
- ¹⁹⁹ A.D.J. liasse 7 L 187.
- ²⁰⁰ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 183 v°, 184 r°.
- ²⁰¹ A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 8 r° et v°; 7 L 31, registre de correspondance à la date du 7 floréal an II; 5 E 448-11, ibidem, f°s 124 v°, 125 r°, 128 v°.
- ²⁰² A.D.J. 7 L 14, registre des délibérations du district de Saint-Claude f°s 84 v°, 85 r°; 7 L 15, autre registre des délibérations, f°s 10 v°, 31 v°; liasse 7 L 188 pour le tableau récapitulatif des chiffons remis par commune; 7 L 36, registre de correspondance, au 12 germinal an III, n° 16.
- ²⁰³ A.D.J. 7 L 14, ibidem, f°s 8 r°, 121 v°, 122 r°, 214 r°, 214 v°; 7 L 15, autre registre de délibérations du district, f°s 44 v° à 46 r°; 7 L 35, registre de correspondance aux dates des 8 floréal et 16 messidor an II, 6 et 8 frimaire an III; liasse 7 L 180, tableau des cochons par district; 5 E 448-12, Registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f° 14 r°; 5 E 216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 176 r°, v°.
- ²⁰⁴ A.D.J. 7 L 12, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f° 65 v°.

-
- ²⁰⁵ A.D.J. 7 L 31, registre de correspondance du district de Saint-Claude, à la date du 8 ventôse an II.
- ²⁰⁶ Pour les cloches de Saint-Laurent : A.D.J. 5^E216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^os 96 v^o, 97 r^o, 123 r^o, 141 v^o; liasse 7L158, marché pour la descente des cloches; 5^E189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f^o 90 r^o; 7L23, ibidem, aux dates des 25 frimaire et 13 pluviôse an II; 7L14, ibidem, f^o 34 r^o; L777 2, registre des pétitions de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f^o 9 r^o.
- ²⁰⁷ A.D.J. 7L23, registre des pétitions à la date du 27 nivôse an II; liasse 7L158; 2Mi39, microfilm du registre de délibérations du district de Saint-Claude, f^o 168 r^o; 7L35, registre de correspondance à la date du 18 ventôse an II et Léquinio, ouvrage cité, T. 1 p. 396.
- ²⁰⁸ A.D.J. 5^E448-11, registre des délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 115 r^o, v^o.
- ²⁰⁹ A.D.J. liasse 7L188.
- ²¹⁰ A.D.J. 7L30, registre de correspondance à la date du 12 nivôse an II; 2Mi39, registre de délibérations du district de Saint-Claude, f^o 173 v^o.
- ²¹¹ A.D.J. liasse 7L180, extraits des délibérations de la Commission administrative du Jura.
- ²¹² A.D.J. 5^E448-11, registre des délibérations de La Chaumusse, f^o 129 v^o.
- ²¹³ A.D.J. 5^E448-11, ibidem, f^os 130 v^o, 136 v^o à 137 v^o.
- ²¹⁴ A.D.J. 7L14, ibidem, f^os 74 r^o, v^o; 5^E216-4, ibidem, f^o 150 v^o.
- ²¹⁵ A.D.J. 7L23, registre des pétitions, à la date du 3 messidor an II.
- ²¹⁶ A.D.J. 7L35, registre de correspondance, à la date du 22 messidor an II.
- ²¹⁷ A.D.J. 7L35, ibidem, à la date du 29 thermidor an II.
- ²¹⁸ A.D.J. 7L14, ibidem, f^os 129 v^o à 135 r^o.
- ²¹⁹ A.D.J. 5^E448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 178 r^o, v^o; 5^E448-12 deuxième registre des délibérations de la même commune, f^os 6 r^o, 7 v^o, 10 r^o à 11 r^o.
- ²²⁰ A.D.J. 5^E189-6, ibidem, f^o 135 v^o.
- ²²¹ A.D.J. 7L35, registre de correspondance aux dates des 18 fructidor an II et 3 vendémiaire an III; 7L24, registre des pétitions, à la date du 8 vendémiaire an III; 5^E190-1, registre des délibérations de Saint-Pierre, f^o 67 r^o.
- ²²² A.D.J. 7L14, ibidem, f^os 188 v^o, 202 v^o; 5^E216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^o 172 v^o.
- ²²³ A.D.J. 5^E216-4, ibidem, f^os 177 r^o, v^o; 7L35, ibidem, à la date du 18 frimaire an III.
- ²²⁴ A.D.J. 7L15, ibidem, f^os 32 r^o à 35 v^o.
- ²²⁵ A.D.J. 5^E189-6, ibidem, f^o 141 r^o.
- ²²⁶ A.D.J. 5^E189-8, registre de la Chaumusse à usage multiple, f^os 12 r^o, v^o, 13 v^o.
- ²²⁷ A.D.J. 5^E216-4, ibidem, f^os 181 v^o, 182 r^o.
- ²²⁸ A.D.J. 4^E448-12, ibidem, f^os 22 r^o, v^o, 23 v^o à 24 v^o, 25 v^o, 26 r^o; 7L35, registre de correspondance, à la date du 7 brumaire an IV.
- ²²⁹ A.D.J. 7L24, registre des pétitions, à la date du 8 prairial an III.
- ²³⁰ A.D.J. 7L24, registre des pétitions, n^o 39, à la date du 28 ventôse an III.
- ²³¹ A.D.J. 7L15, ibidem, f^os 99 v^o, 115 r^o, 115v^o, 118r^o, 138 v^o, 139 r^o.

-
- ²³² A.D.J. liasse 7L90; 5^E216-4, registre de délibérations de Saint-Laurent, f° 132 r°.
- ²³³ A.D.J. 5^E189-6, ibidem, f° 95 r°.
- ²³⁴ A.D.J. 5^E216-4, ibidem, f°s 167 v°, 168 r°.
- ²³⁵ Pour la réquisition du 25^e cheval : A.D.J. 5^E216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f°s 133 v°, 134 r°, 136 v° à 137 v°, 139 r° à 140 v°, 148 r°, v°, 149 v°, 150 r°, 152 v°, 153 r°; 5^E189-6, registre des délibérations de La Chaumusse f°s 113 v° à 114 v°, 117 v° ; 5^E448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 130 r°, 138 v°, 139 r°, 142 v° à 146 v° ; 1Mi1194, microfilm du registre des délibérations de Prénovel, f°s 35 r°, v°, 38 r°, v°, 39 v°, 40 r° ; Liasse 7L90, lettre du 12 prairial an II ; 7L35, registre de correspondance, à la date du 16 prairial an II; Liasse 7L167, lettre du 21 prairial an II; 7L23, registre des pétitions, à la date du 3 messidor an II (deux pétitions), Liasse 7L189, liste des propriétaires de chevaux ; 7L14, registre des délibérations du district, f°s 73 r°, v°, 106 v° ; 7L15, autre registre des délibérations du district, f° 11 r°.
- ²³⁶ A.D.J. liasse 7L129 pour le tableau et les délibérations de la Commission administrative; 7L15, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f°s 121 r° et s. pour l'arrêté de réquisition et les dispositions prises dans le district.
- ²³⁷ A.D.J. liasse 1L862.et 7L35 registre de correspondance, à la date du 30 ventôse an III.
- ²³⁸ A.D.J. liasse 7L190, ainsi que pour la commune des Piards.
- ²³⁹ A.D.J. 7L15, registre des délibérations du district, f° 101 r°; 7L34, registre de correspondance, n° 26 à la date du 26 germinal an III.
- ²⁴⁰ A.D.J. liasse 1L862 déjà citée.
- ²⁴¹ A.D.J. L629, registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f°s 11 r°, 13 r°, 26 r° à 32 r°, 34 r° à 35 v°.

Chapitre VIII

La Révolution se termine

I – Les affaires politiques pendant la période du Directoire

Avec la Constitution de l'an III, le Directoire, nouveau régime de la France, apparaît à la fin du mois d'octobre 1795. Simultanément les institutions locales sont profondément réorganisées.

Les communes ne sont plus administrées sur place, mais par une "administration municipale" propre à chaque canton. Chaque commune doit ainsi élire un agent municipal qui la représente au sein de cette administration municipale cantonale et un adjoint. Les décisions locales sont prises par cette administration au niveau du canton. Simultanément, les districts sont supprimés et les départements sont administrés par une "administration centrale."

A – Les assemblées primaires

Afin d'assurer le passage à ce nouveau régime l'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent est convoquée le 6 septembre 1795 à deux heures de l'après-midi dans le temple de l'être suprême de Saint-Laurent conformément à la loi du 5 fructidor an III (22 août 1795) "sur les moyens de terminer la Révolution." Compte tenu du nombre de votants inscrits dans le canton, deux assemblées sont constituées, l'une devant regrouper les 789 électeurs des communes de Saint-Laurent, La Chaumusse, Le Lac-des-Rouges-Truites et "Le Fort-du-Plane" et l'autre les 602 électeurs des communes de Saint-Pierre, Rivière-Devant, Grande-Rivière et Prénouvel. Un bureau est constitué pour chacune des deux assemblées, mais les explications semblent communes. Selon le procès-verbal, la première assemblée est composée de 190 électeurs et la seconde de 150 votants. Les deux assemblées votent séparément et l'acte constitutionnel est adopté à l'unanimité dans chaque assemblée. Compte tenu de l'heure tardive les deux assemblées décident de se réunir à nouveau deux jours plus tard pour procéder à des élections.

Deux assemblées sont donc ainsi constituées au même lieu le 8 septembre suivant dans les mêmes conditions. Les assemblées doivent procéder à l'élection des sept électeurs du canton. En fait, seuls trente-huit électeurs se sont déplacés et les deux assemblées s'unissent pour cette élection. Les votants déposent leur bulletin dans un vase et, après dépouillement, sont déclarés élus les citoyens Laurent Chanez 27 voix, Laurent Besson 23 voix, Jacques-Ignace Bailly 17, Basile Brasier 14,

François-Joseph Janier 13, François-Joseph Ferrez 11 et François-Xavier Bouvet 11, "ce qui forme la majorité absolue et relative des suffrages." Il a été donné à ces électeurs "plein et entier pouvoir de choisir pour membre du corps législatif les citoyens qu'ils jugeront les plus dignes, en leur âme et conscience, de la confiance publique tant parmi les membres de la Convention que dans le nombre des autres citoyens de la République, qu'ils croiront réunir les qualités requises¹."

Un document isolé non daté² donne pour sa part la liste des "électeurs du district de Saint-Claude au département du Jura." Y sont indiqués au titre du canton de Saint-Laurent "Laurent Chanez, maire à Saint-Laurent, Laurent Besson, négociant audit lieu, Jacques-Ignace Bailly, notaire au Fort du Plane, Basile Brasier, maire à la Grande-Rivière, François-Joseph Janier-Dubry négociant à Prénovel, François-Joseph Ferrez négociant à Saint-Pierre [frère aîné d'Ambroise Ferrez, maire de Saint-Pierre et de Basile Ferrez, administrateur du district] et François-Xavier Bouvet de Saint-Laurent." Il apporte donc une précision pour François-Joseph Janier-Dubry de Prénovel mais pose au moins deux interrogations. Laurent Chanez est un marchand aisé de La Chaumusse et son frère, Alexandre Chanez qui demeure à Salave, est alors maire de Saint-Laurent. L'un des deux frères a donc été élu. Il paraît assez difficile de trancher pour affirmer qu'Alexandre Chanez aurait été élu et non Laurent. De même François-Xavier Bouvet, le dernier élu, est indiqué "de Saint-Laurent." Cependant, l'ancien maire de Saint-Laurent est décédé depuis septembre 1794 et, justement, Alexandre Chanez l'a remplacé dans cette fonction. Ce François-Xavier Bouvet élu ne peut donc être que l'actuel agent national de Saint-Pierre. Il est d'ailleurs le beau-fils d'Alexandre Chanez. Il semble que chacune des assemblées aurait dû élire séparément les électeurs : la première assemblée, plus nombreuse, quatre électeurs, et la seconde assemblée trois seulement. En fait, on a inversé ces nombres puisque quatre électeurs appartiennent à la deuxième assemblée. La mention de François-Xavier Bouvet "de Saint-Laurent" permettait éventuellement d'éviter cet écueil.

Ces électeurs élus se retrouvent avec les élus des autres cantons du Jura à Lons-le-Saunier du 12 au 21 octobre 1795 pour procéder à l'élection des députés des nouveaux conseils créés, mais on sait que les deux tiers des membres des assemblées devaient être membres de la Convention. Ils élisent également les cinq membres de l'administration centrale du département du Jura.

Les électeurs du canton sont de nouveau appelés le 1^{er} germinal an V (21 mars 1797) à élire les électeurs qui les représenteront pour les élections du stade supérieur. Les assemblées primaires se tiennent dans deux centres. L'une des assemblées tenue dans la ci-devant église de Saint-Laurent, rassemble la section nord comprenant les électeurs des communes de Saint-Laurent, Fort-du-Plasne, La Chaumusse et la Rivière-Devant. La seconde appelée section du midi se tient dans la ci-devant église de Saint-Pierre et comprend les électeurs des communes de Saint-Pierre, Grande-Rivière, Prénovel et Le Lac-des-Rouges-Truites. On a cherché semble-t-il à rééquilibrer la composition de ces deux assemblées. La section du midi composée de 755 électeurs inscrits doit élire quatre électeurs et la section du nord regroupant 687 électeurs inscrits ne doit procéder à la nomination que de trois

électeurs. Le nombre des électeurs que le canton doit nommer est déterminé à raison de un électeur pour 200 électeurs inscrits ce qui correspond bien à sept électeurs.

Je ne connais pas le résultat de ces élections. Cependant, on procède simultanément à l'élection d'un assesseur du juge de paix pour remplacer Ambroise Ferrez de Saint-Pierre, qui a donné sa démission. Dans la section nord, Joseph-Augustin Bénier-Rolet de Saint-Pierre obtient 19 voix sur 19 votants et dans la section du midi, Jean-Baptiste Thévenin de Saint-Pierre obtient 37 voix sur 40 votants tandis que Joseph-Augustin Bénier-Rolet obtient 3 suffrages. Jean-Baptiste Thévenin est donc élu assesseur du juge de paix à la majorité absolue de 37 voix sur 59 votants.

De nouvelles assemblées primaires se déroulent les 1^{er} et 2 germinal an VI, dans des conditions similaires. Il convient, après l'élection des électeurs du canton, d'élire le juge de paix et les assesseurs. Ils sont 328 électeurs à participer dans les deux assemblées à l'élection du juge de paix et Laurent-Augustin Besson, ancien membre de la Commission administrative, est élu avec 255 voix. Basile Ferrez de Saint-Pierre obtient 61 suffrages, François-Célestin Mathieu 5, Alexandre Radaz, l'ancien juge de paix 2, Basile Ferrez des Poncets 2 et Jean-Baptiste Thévenin de Saint-Pierre 1. En conséquence de son élection, Laurent-Augustin Besson démissionne de sa fonction de commandant de la garde nationale et prête le serment exigé par la loi.

On procède ensuite dans chacune des assemblées à l'élection de 4 assesseurs par commune, excepté pour Saint-Pierre où trois seulement doivent être élus. Pierre-Auxibie Thévenin, Joseph Romand, Augustin Ferrez et François-Joseph Perret sont élus pour la Chaumusse à l'unanimité sur 30 votants. De même, Alexandre Chaussin le vieux, Bon Bastien, Claude-Joseph Gousset et Germain Brasier sont élus pour Grande-Rivière; Pierre-Louis Martinez, Jean-Alexis Grand, Alexis-Victor Brasier-Chanez et Jean-Baptiste Macle pour Le Lac-des-Rouges-Truites; François-Joseph Janier-Dubry, Désiré Janier-Dubry, Désiré Janier et Pierre-Antoine Guyettand pour Prénoval; Pierre-Amable Janet, Alexandre Roche de Sur la Côte –c'est-à-dire celui qui est agent municipal de la commune, et non celui de Sur le Moulin- Joseph Maillet-Guy et Pierre-Joseph Thorel pour Rivière-Devant; Henry-Joseph Brenet et Pierre-Joseph Besson de Saint-Laurent ont de même obtenu l'unanimité, Ambroise Roydor des Juras et Alexandre Chanez dudit lieu ont obtenu la majorité; Raphaël Groz, Basile Ferrez et Basile Delezai pour Saint-Pierre ont obtenu l'unanimité et enfin Pierre-Alexis Cattin, Urbain Thouverez, Augustin Cordier et Antoine Pierrotet pour Fort-du-Plasne ont obtenu la majorité.

Ces deux assemblées primaires élisent ensuite le président de l'administration municipale du canton et Joseph Martinez est réélu à l'unanimité.

Le résultat des élections des assemblées primaires n'est pas retranscrit sur le registre de délibérations de l'administration cantonale pour ce qui concerne les élections des électeurs chargés de participer aux élections au niveau départemental. Cependant deux fascicules donnent le nom des électeurs issus de ces élections primaires de mars 1798 et mars 1799³. C'est ainsi que l'on retrouve comme électeurs pour le canton de Saint-Laurent pour l'an VI (élu en mars 1798) : Ferrez, Gros, Chanez, Thouverez, Célestin Bailly et Martinez.

Pour l'an VII, ces électeurs du canton de Saint-Laurent sont : Raphaël Bénier-dit-le-Moine (de Saint-Pierre, né en 1767), Laurent-Augustin Besson (de Saint-Laurent, ancien membre de la Commission administrative du Jura), Germain Brasier (le frère de Basile Brasier, ce dernier étant lui-même électeur pour le canton de Saint-Claude), Alexis-Victor Brasier-Chanez (du Lac-des-Rouges-Truites et futur maire de cette commune de 1813 à 1820), Emmanuel Martin (de Saint-Laurent, ancien administrateur du district) et Zozime Pierrottet (de Rivière-Devant, né en décembre 1772 à Fort-du-Plasne, ancien commandant de la garde nationale du midi du canton.) De même, Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards est l'un des électeurs élus par l'assemblée primaire du canton de La Rixouse.

B - Deux Grandvalliers, membres de l'administration centrale du Jura

Par suite des soubresauts politiques que connaît le Directoire, les administrateurs élus du département sont remplacés à plusieurs reprises par le Directoire exécutif de la République. C'est ainsi que Basile Ferrez de Saint-Pierre, ancien administrateur du district de Saint-Claude, puis commissaire du directoire exécutif au canton de Saint-Laurent, est, avec d'autres, nommé par le Directoire exécutif, membre de l'administration centrale du département du Jura le 24 octobre 1797. Etant nommé peu après le coup d'état du 18 fructidor an V (4 septembre 1797), on pourrait croire qu'il est teinté de jacobinisme. Ce n'est cependant pas tout à fait le cas. On reprochait par exemple aux anciens administrateurs démis de leurs fonctions d'avoir fait radier un grand nombre de prêtres de la liste des émigrés, mais Basile Ferrez avait efficacement contribué à faire rentrer d'émigration son frère, le prêtre non assermenté Félix Ferrez. Aussi Basile Ferrez est-il de ceux que les Jacobins républicains jurassiens de Paris, menés par Pierre-Alexandre Lémare et ses amis, combattent vigoureusement. De nomination en réélection, Basile Ferrez demeure administrateur du département où il dirige en particulier le domaine des "travaux et établissements publics." Mais en juillet 1799, le Directoire considère que l'incivisme domine dans le Jura et que "l'influence d'un grand nombre de fonctionnaires y concourt à la dépravation de l'esprit public." Basile Ferrez est donc destitué avec les autres administrateurs du Jura.

Le Directoire nomme pour les remplacer des jacobins convaincus dont le Grandvallier Pierre-Alexandre Lémare, ancien membre de la Commission administrative du Jura, et, on va le voir, ancien agent municipal de Grande-Rivière, représentant sa commune à l'administration communale du canton. Lémare devient le 28 août, et pour quelques mois, président de l'administration centrale départementale ainsi "régénérée" qui destitue de suite de nombreux élus parmi les agents municipaux des cantons. Lémare retourne à Paris sous le Consulat, crée une école appelée "l'Athéna de la jeunesse," puis combat l'empereur Napoléon.

Le coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799) est proche. Alexandre Lémare et les autres administrateurs jurassiens sont à leur tour destitués et Basile Ferrez est à nouveau l'un des administrateurs nommés peu après par les trois consuls. Il demeure membre de cette administration centrale jusqu'à la prise de fonction du préfet en mars 1800.

C - L'administration municipale du canton de Saint-Laurent

Chaque commune doit élire un agent communal pour la représenter au sein de cette administration municipale du canton que nous nommerons souvent en abrégé administration cantonale ou administration municipale. Cet agent s'occupe sur place des affaires propres à la commune et d'y faire exécuter les décisions prises collégalement par l'administration cantonale. Il s'occupe par exemple, le plus souvent après accord ou sur instruction de son administration cantonale, et fréquemment aidé par des habitants nommés ponctuellement, d'effectuer le recensement de la population, de suivre la répartition des impositions, de donner la liste des professionnels assujettis au nouvel impôt de la patente, d'estimer les sommes dues par chacun pour l'utilisation des communaux, d'appeler des militaires récalcitrants sous les drapeaux, de répartir entre les habitants des réquisitions décidées par des autorités supérieures, de passer des marchés avec des entrepreneurs pour le besoin de la commune, de choisir des gardes champêtres ou forestiers, de surveiller l'observation des lois concernant la religion, etc.... Il est également chargé de la tenue de l'état civil dans sa commune. Antérieurement les décisions étaient prises au sein de la commune et le travail des municipalités pouvait être réparti entre les différents élus. Désormais, les décisions sont prises au niveau du canton et le travail attendu de chaque agent est assez important. Les communes doivent également élire un adjoint pouvant suppléer l'agent communal.

1) Les premières élections pour choisir les agents communaux

L'actualité locale va souvent tourner autour de l'élection des agents communaux de chaque commune. Cependant ceux-ci vont souvent démissionner de leur poste. Il faudra donc de nouvelles élections ou les désigner. Afin de mieux rendre compte du cafouillage initial, je tente de décrire ces événements de manière chronologique.

Une assemblée primaire des habitants du canton se tient à Saint-Laurent le 6 novembre 1795 au cours de laquelle Basile Ferrez est élu président de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent. Cette même assemblée primaire élit de même les assesseurs du juge de paix dont Ambroise Ferrez et probablement le juge de paix, qui demeure Alexandre Radaz. Cependant, à une date voisine, Basile Ferrez est désigné par le Directoire, en qualité de commissaire du directoire exécutif, fonction qu'il doit exercer auprès de l'administration cantonale et assez proche de celle que l'agent national exerçait antérieurement auprès des municipalités. Ne pouvant évidemment exercer les deux fonctions, Basile Ferrez opte pour celle de commissaire du directoire exécutif. En conséquence, une nouvelle assemblée primaire du canton est réunie le 15 novembre au cours de laquelle Joseph Martinez, entrepreneur demeurant à Saint-Laurent, est élu président de l'administration municipale⁴.

A la même date du 6 novembre se déroulent généralement de même une consultation des habitants de chaque commune qui doivent élire un agent municipal qui représentera la commune dans l'administration municipale cantonale et un adjoint chargé de le suppléer.

Les habitants de La **Chaumusse** sont ainsi réunis le 15 brumaire an IV, -ou 6 novembre 1795- "en la maison commune dudit lieu" selon convocations faites au domicile des habitants depuis 10 jours, "à l'effet de nommer et élire un agent municipal et un adjoint conformément à la loi et l'arrêté du département" du 19 octobre dernier. Les citoyens les plus âgés de l'assemblée constituent un bureau provisoire. Le citoyen Augustin Ferrez, maire, est ensuite élu président au scrutin secret. L'assemblée élit de même trois scrutateurs de un secrétaire. Ensuite, l'élection de l'agent municipal est faite à bulletin secret et par appel nominal et les citoyens déposent leur billet dans l'urne. Le citoyen Laurent Chanez, négociant, est élu agent municipal par onze voix sur vingt votants. Le citoyen Alexis Brenet est ensuite élu adjoint par dix-sept voix sur vingt votants.

Les habitants de **Saint-Pierre** assemblés "à la chambre de la commune" procèdent de même ce 6 novembre à une heure de l'après-midi. Le citoyen François-Joseph Bénier-dit-le-Moine est élu "agent de l'administration municipale" par 12 voix sur 25 votants, puis le citoyen François-Xavier Bouvet, ancien agent national de la commune, est élu "adjoint municipal" par 19 voix sur 25 votants.

Cependant, de nouvelles élections doivent être organisées à Saint-Pierre le 19 novembre pour remplacer ces élus. Il s'est en effet avéré que l'agent municipal est "connu comme étant neveu pour affinité d'un émigré^a." L'adjoint élu est pour sa part "connu comme étant le beau-frère du citoyen Simon Poncet pour affinité nommé adjoint de la commune de Saint-Laurent et neveu du citoyen Laurent Chanez nommé agent municipal de La Chaumusse^b." En conséquence, le citoyen Raphaël Martin est élu agent municipal par 13 voix sur 19 votants et Claude-François Gros est élu adjoint par 11 voix sur 21 votants.

Les habitants de **Prénoval** sont également réunis le 15 brumaire à dix heures du matin dans l'église de Prénoval. Cependant seuls douze électeurs assistent à cette assemblée et il est décidé d'en appeler une autre. "Convoqués au son de la cloche," à la requête d'Alexandre Janier, officier municipal et de Pierre-Antoine Jean, agent national, les électeurs sont en effet plus nombreux deux jours plus tard le 8 novembre "à une heure du soir." Le citoyen Désiré Janier, fils d'Antide Janier est élu agent municipal par 17 suffrages sur 28 votants. Le citoyen Jean-Pierre Guyettant réunit ensuite 14 voix sur son nom et il est proclamé "adjoint de l'agent municipal."

^a François-Joseph Bénier-dit-le-Moine est fils de Hélène Amable Guygrand, sœur du prêtre réfractaire et émigré François-Joseph Guygrand. Le neveu est d'ailleurs également le filleul du prêtre. On peut remarquer à ce sujet que Basile Ferrez, aussi de Saint-Pierre, est frère d'un prêtre émigré, ce qui n'a pas semblé poser de problème pour son élection de président de l'administration cantonale et pour sa désignation comme commissaire du directoire exécutif.

^b Siméon Poncet de Salave a épousé Marie-Joseph Bouvet, sœur de François-Xavier Bouvet. Ce dernier a épousé en secondes noces Reine Chanez, fille d'Alexandre Chanez, maire de Saint-Laurent et frère de Laurent Chanez.

De la même manière sont élus :

- à Fort-du-Plasne, Urbain Thouverez agent municipal et le notaire Jacques-Ignace Bailly, adjoint;
- à Grande-Rivière, Ambroise Maillet-Guy, agent municipal et Joseph-Augustin Pichon, adjoint.
- au Lac-des-Rouges-Truites, Pierre-Louis Martinez en qualité d'agent municipal et Jean-Claude Cassard, adjoint;
- à Rivière-Devant, Pierre-Joseph Roche, agent municipal (frère du notaire Jean-Félix Roche) et Joseph Maillet-Guy, adjoint;
- à Saint-Laurent, Laurent Besson, agent municipal et Simon Poncet, adjoint.

Une première réunion de cette administration municipale cantonale se tient au chef-lieu de canton le dimanche 22 novembre dans une chambre au rez-de-chaussée du presbytère.

Le citoyen Emmanuel Martin, ancien administrateur du district, est élu secrétaire à l'unanimité des participants. Il accepte à la condition cependant d'avoir un greffier pour adjoint, "vu la multiplicité des ouvrages à faire" et le citoyen Laurent Ferrez est désigné comme greffier à l'unanimité également "et après avoir cherché tous les moyens d'économie possible, il a été arrêté qu'il leur serait accordé annuellement à chacun d'eux la valeur du prix de 200 miriagrammes de froment payable par trimestre, ce qu'ils ont accepté sous les réserves qu'ils ne seront tenus d'aucune fourniture quelconque et ont pris place au bureau." Il faut sans doute apprécier le souci d'économie de cette administration, même si on peut être surpris qu'elle commence par embaucher deux personnes. Le myriagramme est un multiple d'une mesure nouvelle correspondant, comme son nom l'indique, à 10 000 grammes, soit encore 10 kilogrammes. La rémunération annuelle est donc fixée à la valeur de 2 000 kilos de froment. Les secrétaire et greffier bénéficient ainsi d'une indexation assez extraordinaire, mais on sait que l'inflation que connaît l'assignat en ce moment atteint des sommets. Les particularités de cette inflation de fin 1795 et début 1796 sont traitées dans les chapitres consacrés l'un à l'emprunt forcé de l'an IV et l'autre aux partages des communaux. Au cours de la séance suivante on apprend que Laurent Ferrez sera logé avec sa famille dans le presbytère, qu'il remplira également les fonctions de concierge archiviste, sera chargé de la propreté du local et de faire le feu. Ainsi, "les administrés auraient plus de facilité et de promptitude à obtenir ce dont ils auraient besoin."

Le président Joseph Martinez et les agents de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites participent à cette première réunion avec les adjoints du Lac-des-Rouges-Truites, La Chaumusse et Rivière-Devant ainsi que Basile Ferrez, commissaire du directoire exécutif. Tous les autres membres sont absents, malgré les convocations envoyées par le président aux anciens agents nationaux des communes. Certains agents auraient d'ailleurs donné leur démission et le président n'a pas encore reçu les procès-verbaux des élections de Grande-Rivière et de Prénovel.

Et de fait, certains ont déjà démissionné et d'autres le font dans les jours qui suivent. On peut ainsi noter les démissions successives de Laurent Besson et Siméon Poncet, respectivement agent et adjoint de Saint-Laurent, d'Ambroise Maillet-Guy, des Chauvins, "agent de la commune de la Grande-Rivière," de Laurent Chanez,

agent de La Chaumusse, de Joseph-Augustin Pichon, adjoint de Grande-Rivière et de Raphaël Martin agent de Saint-Pierre. On constate que la perspective d'accomplir ces missions ne provoque généralement aucun enthousiasme !

En exécution de la loi, Basile Ferrez, commissaire du directoire exécutif, est donc amené à requérir l'administration municipale d'ordonner aux citoyens des communes qui n'ont ni agent ni adjoint "de s'assembler à la diligence et sur la convocation du citoyen maire ou agent national près ladite commune pour procéder à une nouvelle élection." L'administration municipale cantonale constate qu'effectivement différents dossiers de la compétence des agents municipaux traînent et ordonne le 6 décembre 1795 la convocation d'assemblées communales pour remplacer les agents démissionnaires.

A la suite de la démission de Laurent Chanez de sa charge d'agent municipal, une nouvelle assemblée des électeurs de la commune de La Chaumusse est réunie le dimanche 20 décembre, "ensuite de convocation faite ce jourd'hui à la messe paroissiale de Saint-Laurent." Le formalisme de la réunion précédente est respecté et "le citoyen Joseph Paris a été élu agent municipal par douze voix sur quatorze votants" ce qu'il a accepté par sa signature.

Cependant le dossier des nouvelles élections n'avance pas dans les autres communes et l'administration constate le 21 décembre, au cours d'une réunion exceptionnelle, que les communes de Saint-Laurent, Grande-Rivière et Saint-Pierre n'ont toujours pas d'agent, qu'on ne peut opérer certaines réquisitions de foin et "que l'état civil des citoyens ne peut y être constaté à défaut d'officier public." Le président voudrait donc désigner des administrateurs temporaires mais on décide de patienter encore une semaine, puis encore un peu.

Une assemblée des électeurs est convoquée à Saint-Pierre le 20 décembre en vue de procéder au remplacement de Raphaël Martin qui a donné sa démission de son poste d'agent municipal par exploit de l'huissier Thouverez. Ce même citoyen Raphaël Martin est cependant réélu agent municipal de la commune par 12 voix sur 21 votants.

Néanmoins, on ne peut décidément pas compter sur lui et Raphaël Martin démissionne à nouveau de son poste. Une nouvelle assemblée électorale, dont seul le mois de nivôse est précisé à titre de date sur le registre de délibérations de Saint-Pierre, se tient à la chambre commune pour procéder au remplacement de l'agent municipal Raphaël Martin, "qui a donné une seconde démission." Finalement Raphaël Groz^a est élu "agent de l'administration municipale de cette commune" par quatorze voix sur quinze votants. On peut constater que les électeurs n'ont pas participé nombreux à cette consultation électorale.

Le président de l'administration cantonale voit sa patience en partie récompensée puisque le 3 janvier 1796 seul l'agent municipal de Saint-Laurent ne comparait pas lors de cette réunion hebdomadaire. **Les autres communes** sont en effet représentées par leur agent : Désiré Janier pour Prénovel, Pierre-Louis Martinez pour le Lac-des-Rouges-Truites, Joseph Paris pour la Chaumusse, Urbain

^a Fils du notaire Désiré Groz, cette famille écrit généralement son nom Groz.

Thouvez pour Fort-du-Plasne, Pierre-Joseph Roche pour Rivière-Devant, Raphaël Gros pour Saint-Pierre et enfin Pierre-Alexandre Lémard^a, agent de Grande-Rivière.

Nomination de l'agent de la commune de Saint-Laurent

L'administration cantonale constate au cours de la réunion suivante que malgré les mesures qu'elle a notifiées à la précédente municipalité de Saint-Laurent pour obtenir l'élection d'un agent, aucun résultat n'a été obtenu, "les citoyens nommés ayant persisté à donner leur démission." Bien évidemment, "cette insouciance apporte journallement des entraves à la marche de l'administration." Heureusement la loi autorise dans de tels cas, les administrations cantonales "à s'adjoindre des administrateurs temporaires pris dans le sein de la commune" défailante. Le choix de l'assemblée se porte unanimement sur Ambroise Roydor de Salave, l'ancien agent national de Saint-Laurent. Celui-ci se présente devant l'administration cantonale et représente "qu'il ne pouvait accepté pour plusieurs motifs, notamment qu'étant beau-frère du citoyen Pierre-Joseph Roche, agent de la commune de Rivière-Devant, il ne pouvait siéger avec lui." Il a en effet épousé une sœur de Pierre-Joseph Roche et du notaire Jean-Félix Roche. Un espoir s'envole et il faudra donc trouver un autre agent.

L'administration cantonale exige donc que l'ancien maire ou agent national de Saint-Laurent convoque à nouveau les électeurs pour élire un agent municipal. Ils seront tenus responsables de la non exécution de l'arrêté qui est pris et surtout de la non fourniture de foin et de chevaux que Saint-Laurent doit fournir pour une réquisition. Cependant aucune amélioration n'est constatée.

L'administration cantonale informe le 29 janvier 1796, l'administration centrale du Jura de cette situation. "Malgré les mesures prises tant par la ci-devant municipalité de Saint-Laurent que par nous, cette commune n'est point représentée ce qui porte un préjudice considérable aux habitants de cette commune et entrave totalement notre marche. Veuillez donc prendre les mesures nécessaires et nous indiquer la marche que nous devons suivre." En réponse, l'administration centrale demande de convoquer à nouveau les électeurs de Saint-Laurent pour le 14 février. A défaut de résultat, l'administration municipale du canton nommera provisoirement "un commissaire pour remplir les fonctions d'agent municipal qui sera rétribué au dépend des contribuables de la commune."

Des affiches sont donc apposées plusieurs jours à l'avance. Cependant, le président de l'administration cantonale et le ci-devant maire se rendent sur place et attendent plus d'une heure. Il n'a pas été possible de constituer le bureau. Personne ne s'est présenté à l'assemblée, "quoique beaucoup de monde était sur la place."

L'administration décide aussitôt qu'il faut faire choix d'un sujet probe, patriote, intelligent aimant le travail et le bien de ses administrés." Plusieurs noms sont proposés, mais "le citoyen Pierre-Joseph Cordier le jeune a réuni la grande majorité des suffrages et a été nommé commissaire pour remplir provisoirement les fonctions d'agent municipal pour la commune de Saint-Laurent, lequel ayant été

^a Ou Lémare, ancien membre de la commission administrative du Jura. Je suis ici l'orthographe du registre, qui est celle usuelle dans le Grandvaux pour ce patronyme, comme pour le précédent nom Groz.

appelé a dit qu'il se trouvait très flatté du choix que l'on venait de faire, que malgré le peu d'expérience qu'il avait en fait d'administration, il accepterait volontiers si ses facultés lui permettaient de continuel sacrifices pour l'intérêt de la chose publique, mais qu'étant père de famille ne vivant que de son travail et ayant depuis la Révolution presque toujours rempli des fonctions publiques, notamment depuis deux ans qu'il a rempli sans interruption les fonctions d'officier public et jusqu'à ce jour quoique tous les autres membres de la municipalité ayant cessé leurs fonctions, ce qui lui a porté un préjudice considérable, pourquoi il désirerait qu'il lui fut accordé une indemnité tant pour le service qu'il a rendu jusqu'à ce jour, que pour le travail auquel il sera assujéti dans une commune aussi populeuse et qui se trouve arriérée faute d'avoir été représentée."

L'administration cantonale "connaissant la vérité des faits avancés par le citoyen Cordier" et qui, surtout, avait déjà l'accord de principe de l'administration du Jura, décide, "qu'il lui sera accordé la somme de cent livres en numéraire par chaque trimestre que dureront ses fonctions, laquelle somme sera répartie au marc la livre de l'imposition de tous les contribuables de la commune de Saint-Laurent, ce qui a été accepté par ledit Cordier." Cette décision devra être homologuée par l'administration centrale du département. On peut remarquer qu'à cette date les assignats n'ont plus de valeur et ne circulent plus. L'indemnité payée en numéraire peut donc ne plus être indexée.

Difficultés pour former une administration cantonale stable. Les agents municipaux veulent être rémunérés ou indemnisés

Les séances de l'administration cantonale se déroulent en principe chaque dimanche à dix heures du matin. Mais, "peu d'agents se rendent aux séances avant d'în." Aussi, après le 8 mai 1796, le début de ces séances est-il fixé à treize heures "précises." Au début du mois d'octobre et pour tenir compte du fait "que les jours sont très courts" en hiver, il est décidé que l'ouverture des séances se fera désormais à "neuf heures précises du matin." On peut remarquer que l'on ne tient donc pas compte des décadi et autres jours du calendrier révolutionnaire. Selon les séances on constate, outre la présence quasi automatique du président et du commissaire du directoire exécutif, la présence habituelle de cinq à huit agents communaux, en incluant parmi eux le commissaire nommé pour Saint-Laurent. Parfois, l'un d'eux est remplacé par son adjoint.

Les dépenses de fonctionnement de l'administration municipale cantonale sont à la charge des huit communes concernées "qui y pourvoient au moyen des sols additionnels au rôle" de chaque commune. Cette administration fait établir un cachet portant pour exergue "Administration municipale du canton de Saint-Laurent, dans le centre la statue de la liberté et au bas d'icelle, département du Jura."

Cependant, la rémunération versée au commissaire nommé pour Saint-Laurent faisait des envieux parmi certains agents communaux qui ne comprenaient pas la raison d'une telle discrimination en faveur de leur collègue. Raphaël Groz, agent de la commune de Saint-Pierre, se présente au bureau de l'administration municipale le 30 juillet 1796 et demande "acte de la démission qu'il donne d'agent municipal à laquelle il a été nommé (...) et a allégué pour motif de cette démission son incapacité bien reconnue." La suite va démontrer qu'il cherche en fait à obtenir

une indemnité pour poursuivre ses fonctions. Et Raphaël Gros ne se présente plus aux réunions hebdomadaires de l'administration municipale, pas plus d'ailleurs que Claude-François Gros, adjoint de Saint-Pierre qui l'avait pourtant remplacé occasionnellement dans le passé.

Cette situation est évoquée par l'administration municipale cantonale dans sa séance du 7 août et l'on envisage de le remplacer par un commissaire temporaire -qui serait en fait l'agent démissionnaire- rémunéré par sa commune. Basile Ferrez, commissaire du directoire exécutif intervient pour demander que les habitants de Saint-Pierre soient consultés "pour remplir la place soit gratis, soit moyennant la rétribution qui sera fixée." L'administration cantonale décide qu'en attendant "le citoyen Raphaël Gros sera requis de continuer ses fonctions jusqu'à son remplacement" et qu'il devra convoquer une assemblée des habitants de Saint-Pierre pour délibérer sur ce sujet et le remplacer.

Pierre-Joseph Roche présente à son tour sa démission d'agent municipal de Rivière-Devant le 12 août en alléguant également "son incapacité de remplir ladite fonction." Joseph Mailliet-Guy l'imité le 14 août, avant le début de la réunion hebdomadaire, et démissionne de son poste d'adjoint municipal de la même commune en alléguant son incapacité. L'administration municipale retient alors immédiatement pour Rivière-Devant des mesures identiques à celles qui avaient été décidées pour Saint-Pierre.

Les habitants des deux communes de Saint-Pierre et de Rivière-Devant sont certainement convoqués en assemblée électorale, mais le président de l'administration municipale observe le 21 août, qu'au mépris des arrêtés antérieurement pris, ces habitants "n'ont point indiqué de citoyen pour remplir les places d'agents qui sont vacantes dans les deux communes." L'administration municipale décide alors qu'il y a urgence à pourvoir à ces remplacements et "nomme le citoyen Ambroise Ferrez de Saint-Pierre –frère de Basile, pourtant commissaire du directoire exécutif- pour remplir les fonctions d'agent temporaire de la commune de Saint-Pierre et le citoyen Jean-Félix Roche, notaire Sur le Moulin, –frère du démissionnaire- pour remplir les fonctions d'agent temporaire pour la commune de la Rivière-Devant." Les deux citoyens ainsi désignés recevront une copie de la délibération "avec réquisition de s'y conformer."

Mais aussitôt informés, les deux intéressés démissionnent immédiatement. Jean-Félix Roche n'accepte pas cette fonction et invoque "l'éloignement du chef-lieu du canton, les occupations et devoirs attaché à (son) état de notaire (l) empêchant de remplir avec l'exactitude qu'elle exige." Ambroise Ferrez, donne quant à lui, sa démission d'agent temporaire au "motif que sa santé ne lui permet pas d'accepter, étant d'une trop faible complexion." On constate néanmoins qu'à partir du 14 août Raphaël Gros participe régulièrement aux séances de l'administration municipale, signe probablement suffisant pour laisser un doute sur la réalité des propositions faites aux deux remplaçants temporaires. La mise en scène correspondante a pu être faite pour démontrer à l'administration départementale l'impossibilité du remplacement par un cheminement électif.

Sur ces entrefaites, Pierre-Louis Martinez présente également le 24 août sa démission d'agent municipal du Lac-des-Rouges-Truites "à cause de l'éloignement du chef-lieu où est situé (son) domicile." (On pourra découvrir dans le chapitre consacré aux affaires militaires, le rôle important pris par Pierre-Louis Martinez

dans l'émeute de février 1796, pour empêcher l'arrestation d'un militaire marié de sa commune qui refusait de rejoindre son unité.)

A la séance du 28 août, Raphaël Groz de Saint-Pierre et Alexandre Roche de la Rivière-Devant présentent en fait, devant les membres de l'administration municipale, leur candidature aux fonctions d'agent de leur commune respective et déclarent notamment qu'ils "étaient plus que jamais dévoués à se rendre utiles à leurs concitoyens, mais que leur fortune ne leur permettant pas de sacrifier leur temps sans une légère indemnité, ils étaient prêts à accepter les places d'agents temporaires, si on les en trouvait dignes et si on leur accordait de quoi les dédommager du temps qu'ils déroberont à la subsistance de leur famille."

La décision est prise aussitôt. "L'administration, louant le zèle desdits Gros et Roche et connaissant le vœu de leur commune, ainsi que leurs facultés qui ne leur permettent pas de faire des sacrifices au préjudice de leur intérêt particulier, arrête, le commissaire du directoire exécutif entendu, qu'elle nomme le citoyen Raphaël Gros agent temporaire de la commune de Saint-Pierre, et le citoyen Alexandre Roche, agent temporaire de celle de la Rivière-Devant, sous les conditions qu'il leur sera accordé à chacun vingt livres par mois payables par chaque commune en sols additionnels, le tout néanmoins sous l'approbation de l'administration centrale du Jura, ce qui a été accepté par lesdits Roche et Gros." Bien évidemment, le nouvel agent temporaire Alexandre Roche démissionne simultanément de la place d'adjudant du bataillon de la garde nationale à laquelle il avait été élu et il faudra convoquer une assemblée des officiers et sous-officiers pour procéder à son remplacement. L'agent temporaire nommé pour Saint-Laurent est rémunéré sur la base de 100 livres par trimestre et les deux nouveaux sur une base de 60 livres seulement. Il y a sûrement plus de travail à accomplir pour Saint-Laurent ! Au moment de signer le procès-verbal, "un membre" observe cependant qu'une erreur a été commise dans sa rédaction. Ainsi, il est précisé in fine qu'il n'a rien été stipulé avec les deux agents qui ont été nommés "et que si une indemnité a été accordée et convenue, elle avait été fixée antérieurement à toute nomination et sans leur participation." Ainsi, on comprend plus facilement qu'ils ont fait connaître au cours de cette séance les sacrifices qu'ils étaient prêts à consentir pour leur communauté, mais que le montant de leur indemnité a été fixé avant ...

En ce qui concerne la commune du Lac-des-Rouges-Truites, l'administration cantonale met en place le même jour une procédure similaire à celle adoptée précédemment et demande au citoyen Pierre-Louis Martinez de convoquer en assemblée les citoyens de sa commune et, en attendant, "de continuer ses fonctions jusqu'à son remplacement." En outre, comme Ambroise Ferrez avait précédemment été nommé pour Saint-Pierre, et sans attendre le résultat de la consultation électorale, le citoyen Alexis-Victor Brasier-Chanez est d'ores et déjà désigné pour remplir la place d'agent municipal temporaire du Lac-des-Rouges-Truites. On prépare visiblement une solution semblable à celle retenue pour Saint-Pierre et Rivière-Devant.

Et effectivement, Pierre-Louis Martinez rend compte au cours de la séance du 11 septembre, que malgré tous les efforts qu'il a déployés, "il n'a pu parvenir à faire assembler" les habitants du Lac-des-Rouges-Truites et demande qu'un agent soit nommé pour le remplacer. L'administration communale décide donc, avant de désigner ce remplaçant, qu'une indemnité de vingt livres par mois, semblable à celle

décidée précédemment pour deux communes, lui sera accordée. Elle nomme ensuite à l'unanimité des suffrages le citoyen Pierre-Louis Martinez à la place "d'agent temporaire de cette commune "ce qu'il a accepté."

Dès la fin du mois de septembre, l'un des membres bénéficiant ainsi d'une "légère indemnité" demande que la somme promise soit portée "sur le rôle des charges locales à faire dans chaque commune." L'administration cantonale décide donc d'inviter l'administration centrale du Jura "de vouloir bien l'autoriser à répartir sur le rôle des charges locales à faire, les sommes promises aux différents agents temporaires pour indemnités accordées tant par elle que par les communes." Elle justifie également longuement cette situation notamment par le fait que les agents concernés sont tous peu fortunés et qu'ils ne "peuvent plus suffire aux frais qu'occasionnent leur déplacement fréquent et leur perte de temps." En outre, dans le cas où ils seraient "forcés malgré leur zèle de donner leur démission," cela entraînerait inévitablement "la désorganisation totale de l'administration."

En décembre, le citoyen Urbain Thouverez, présente à son tour sa démission. Il explique qu'il "s'est dévoué à sacrifier son temps et ses soins pour l'intérêt général" mais que sa "fortune ne lui permet pas de continuer plus longtemps" ses fonctions d'agent municipal de Fort-du-Plasne. Une assemblée des habitants de Fort-du-Plasne est convoquée mais personne ne veut remplacer l'agent. L'assemblée cantonale décide donc le 18 décembre que Urbain Thouverez poursuivra ses fonctions moyennant une indemnité fixée à 150 livres jusqu'au premier germinal prochain (21 mars 1797.)

Au cours de cette même réunion, le citoyen Désiré Janier, agent municipal de Prénovel, indique à son tour "qu'étant très éloigné du chef-lieu, il ne peut assister à une séance surtout dans le mauvais temps sans perdre deux journées, ce qui lui occasionne une perte de temps considérable et l'entraîne dans des dépenses onéreuses (sic) à sa famille et dit qu'il se trouve forcé de donner sa démission, à moins qu'on ne lui accorde une indemnité pour qu'il puisse, sans trop préjudicier à ses intérêts, continuer ses fonctions." L'administration cantonale décide aussitôt "de l'inviter de continuer ses fonctions" et de lui accorder une indemnité de 120 livres jusqu'au premier germinal prochain.

Ne voulant pas être en reste, Joseph Paris donne sa démission d'agent de la commune de La Chaumusse au début de la séance suivante "pour des motifs à lui connus." Mais Laurent Chanez, qui à l'origine avait été élu pour remplir cette fonction et l'un des habitants les plus aisés de cette commune, intervient et dit que "toujours animé du patriotisme d'un bon et généreux républicain, sachant que l'administration ne peut férier, (...) et ne voulant pas que sa commune soit grevée de la rétribution que l'administration pourrait accorder à un agent temporaire, jusqu'à l'époque des prochaines élections, fait de nouveau le sacrifice de rémunérer ledit Paris de ses propres deniers pour occuper la place d'agent municipal de sa commune jusqu'à la prochaine élection." Joseph Paris reprend donc sa démission et l'administration cantonale se dit satisfaite du désintéressement de Laurent Chanez. On peut constater que les temps ont bien changé. Ce n'est évidemment pas de nos jours que l'on remercierait unanimement un généreux mécène qui voudrait rémunérer le maire d'une grande ville !

2) Election et renouvellement des membres de l'administration communale en l'an V.

De nouvelles élections partielles doivent être organisées dans les communes du canton entre le 1^{er} germinal et le 20 germinal an V -du 21 mars au 9 avril 1797- pour élire de nouveaux agents municipaux et de leur adjoint. On doit normalement procéder à un tirage au sort au niveau cantonal pour déterminer les communes dans lesquelles ces élections auront lieu. Cependant, il convient tout d'abord de procéder au renouvellement complet de tous les agents municipaux qui ont démissionné et, comme on a vu ci-dessus qu'ils sont nombreux, on ne sera donc pas tenu de recourir au sort. Pour que la situation soit encore plus claire, Désiré Janier agent de Prénovel, Jean-Claude Cassard adjoint du Lac-des-Rouges-Truites, Jean-Modeste Prost adjoint de Grande-Rivière, et Alexis Brenet adjoint de La Chaumusse, donnent, ou confirment, leur démission.

Pierre-Alexandre Lémare agent de Grande-Rivière est le premier à remettre le procès-verbal de l'élection de sa commune. Comme il est le seul agent à ne pas avoir démissionné et à être issu des élections passées, les électeurs de Grande-Rivière ont procédé seulement à l'élection de l'adjoint et le citoyen Jean-Pierre Chaussin a été élu à ce poste.

Les électeurs de Rivière-Devant ont élu Alexandre Roche pour agent municipal, qui est donc "continué," et le citoyen Zozime Pierrottet pour adjoint. A Fort-du-Plasne, le notaire Joseph-Alexis Cattin est élu agent et le citoyen Raphaël Groz est réélu à cette même fonction à Saint-Pierre. Le citoyen Joseph-Augustin Barbaud est pour sa part élu agent municipal de Saint-Laurent et Laurent Besson adjoint. Au Lac-des-Rouges-Truites, les citoyens François-Xavier Jouffroy et Pierre-Louis Martinez sont élus respectivement agent communal et adjoint.

Dès leur élection, ces cinq agents demandent une indemnité annuelle pour l'exercice de leur fonction. A défaut, le citoyen Raphaël Gros prie l'administration d'agréer sa démission et "de faire choix d'un citoyen qui voulut remplir les fonctions gratis." Ses collègues expriment les mêmes exigences. L'administration cantonale, qui à vrai dire est constituée de ceux qui réclament ces indemnités, "considérant les difficultés qu'elle a éprouvées l'année dernière pour la nomination des agents," arrête "puisque c'est le vœu du peuple," qu'il convient de leur verser les indemnités annuelles qu'ils demandent. Alexandre Roche, Raphaël Groz et Joseph-Augustin Barbaud recevront donc chacun une indemnité annuelle de 300 livres, tandis que celle de Joseph-Alexis Cattin et de François-Xavier Jouffroy ne sera que de 200 livres. Il semble que, sauf à Fort-du-Plasne, le montant de ces indemnités ait été fixé au cours de chacune des assemblées électorales de ces communes.

L'administration met plus tard l'accent sur l'activité des agents "dont les fonctions sont nombreuses, journalières et responsables et entraînent par les déplacements qu'elles occasionnent des frais et dépenses indispensables." Nous avons communiqué au début de ce chapitre quelques exemples concernant l'activité multiple de ces agents et il n'est donc pas douteux que leur fonction nécessite de consacrer pas mal de temps à l'activité publique, sans compter les critiques qu'ils sont sans doute amenés à essuyer régulièrement de la part de leurs concitoyens ... Selon une vision actuelle des choses, il paraît donc tout à fait naturel qu'ils

perçoivent un dédommagement. En août, les indemnités annuelles des agents de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites sont également portées à 300 livres.

Situation confuse à La Chaumusse

Deux délibérations de **La Chaumusse** concernant cette période sont reportées sur un registre de cette commune⁵. Une assemblée électorale est réunie le 13 germinal an V (2 avril 1797) "à la maison commune à deux heures après-midi ensuite de convocation faite à chaque domicile des particuliers." Elle fait suite à une précédente convocation faite pour le décadi 10 germinal qui n'a pu se tenir faute de participants en nombre suffisant. L'assemblée du 13 germinal procède pour sa part à l'élection de son bureau, mais à six heures du soir, il fait nuit, et elle décide de poursuivre cette séance le 15 germinal prochain à neuf heures du matin.

L'assemblée du 15 germinal débute à dix heures du matin "au domicile du citoyen Claude-Henry Besson, lieu ordinaire des assemblées communales." Augustin Ferrez, qui préside l'assemblée, rappelle que, conformément à la loi, les assemblées électorales ne doivent pas débattre de problèmes étrangers à l'objet de leur convocation, et que les membres du bureau élu sont personnellement responsables de l'éventuelle infraction. On ne pourra donc se plaindre ni du régime en place, ni d'une administration municipale éloignée, ni de l'absence de partage des communaux. Pierre-Simon Bénier est ensuite élu agent municipal par 20 voix sur 27 votants. Aucun adjoint n'est élu. Mais dès ce même jour, Pierre-Simon Bénier donne sa démission "pour cause légitime."

Pierre-Simon Bénier ne présente cependant sa démission devant l'administration cantonale que le 16 avril 1797. Il est alors trop tard pour procéder à l'élection de l'agent puisque ce délai expirait le 20 germinal ou 9 avril. L'ancien agent Joseph Paris est alors requis de convoquer une assemblée des habitants, non pas pour élire un agent, mais pour proposer des "candidats pour remplir temporairement les fonctions d'agent de la commune."

Selon le registre des délibérations de l'administration cantonale à la date du 30 avril, une assemblée des citoyens de la commune de La Chaumusse désigne "plusieurs candidats" pour remplir les fonctions d'agent temporaire. Bien que le registre de cette commune cité précédemment mentionne les délibérations prises ainsi que les élections des années révolutionnaires postérieures, le procès-verbal de cette assemblée n'est pas reporté sur ce registre, ce qui occasionne un doute sur une délibération réellement démocratique. Quoi qu'il en soit, l'administration communale, "voulant faire choix d'un citoyen réunissant les qualités requises, en patriotisme, en lumière, en zèle et en (volonté ?) à faire le bien de ses administrés," nomme à l'unanimité le citoyen François-Célestin Mathieu pour agent temporaire de La Chaumusse "moyennant l'indemnité qui sera trouvée juste et raisonnable." Le citoyen François-Célestin Mathieu accepte le poste lors de la séance suivante, mais invoque "les sacrifices nombreux qu'il a fait pour la Révolution et ses affaires domestiques" pour exiger une indemnité. L'administration municipale lui accorde une indemnité annuelle de 400 livres, montant vraisemblablement demandé par l'intéressé et qui est plus élevé que celles accordées à ses collègues. Quelques jours plus tard, le citoyen Pierre-Auxibie Thévenin est nommé adjoint de cette commune.

A **Prénoval**, le citoyen Pierre-Antoine Jean, ancien agent national de la commune, est élu avant le 20 germinal agent municipal et Jean-Pierre Guyettant est pour sa part réélu adjoint. Pierre-Antoine Jean, qui est petit agriculteur et menuisier, ne paraît devant l'administration cantonale que le 23 avril 1797 et déclare "qu'il donnait sa démission motivée sur ce que les occupations journalières et son défaut de fortune qui ne pouvait être suppléé par aucune indemnité, ne lui permettaient pas de correspondre aux vœux de ses concitoyens." Ainsi, Pierre-Antoine Jean, qui est pourtant célibataire, ne peut pas exercer cette fonction d'agent même s'il perçoit une indemnité. L'administration municipale décide alors, de manière identique à ce qu'elle a fait pour La Chaumusse, qu'une assemblée des habitants doit être convoquée. Finalement, cette même administration nomme le 14 mai Désiré Janier agent temporaire de la commune de Prénoval. Désiré Janier demande également une compensation et l'administration fixe son indemnité annuelle à 300 livres.

Joseph Martinez, président de l'administration municipale remarque alors fin mai qu'il est un des rares membres de cette administration qui ne perçoit pas d'indemnité. Il est cependant "sans fortune et chargé d'une nombreuse famille et il ne peut continuer plus longtemps les pénibles fonctions qu'il occupe actuellement sans qu'il lui soit accordé une légère indemnité." L'administration, qui connaît "la vérité des faits allégués par le président," lui accorde une indemnité annuelle de 300 livres.

Origine sociale des agents des communes

A plusieurs reprises les agents municipaux font référence à l'état de leur fortune pour justifier l'indemnité qu'ils revendiquent. Nous pouvons tenter d'apprécier cette situation de fortune grâce aux états établis en 1796 pour l'emprunt forcé dont nous consacrons l'étude dans la suite de cet ouvrage. Nous indiquons dans ce chapitre quelques observations pour la bonne compréhension de ces données, cependant les comparaisons relatives par commune demeurent généralement valables et permettent quelques constats.

On remarque tout d'abord que lors des élections de fin 1795 des agents municipaux, ce sont généralement des notables fortunés qui sont élus. Il en est ainsi des élections de Laurent Chanez, le commerçant le plus fortuné de La Chaumusse, de Laurent Besson, mentionné en deuxième place à Saint-Laurent et d'Ambroise Maillet-Guy le fils du deuxième plus riche habitant de Grande-Rivière. Dans une moindre mesure, figurent également parmi les notables élus Désiré Janier, mentionné en quatrième place sur l'état de Prénoval, Raphaël Martin de Saint-Pierre porté en 20^e position, Pierre-Louis Martinez, le fils de Jean-Baptiste indiqué en 11^e place sur l'état du Lac-des-Rouges-Truites et Pierre-Joseph Roche, le fils d'Alexis, mentionné en 9^e position sur l'état de Rivière-Devant. On peut également certainement considérer comme notable Urbain Thouverez de Fort-du-Plasne, qui ne figure pas sur l'état de sa commune en raison du partage des biens réalisé avec ses frères. Basile Ferrez, commissaire du directoire exécutif, est mentionné en 15^e place sur l'état de la commune de Saint-Pierre et doit également être rangé parmi les notables de sa commune. Il ne demande pas à être indemnisé, mais sa fonction est rémunérée par le pouvoir.

Dans le canton voisin de La Rixouse, Henry-Joseph Janier-Dubry, qui reste agent municipal des Piards jusqu'en février 1799, est inscrit en deuxième place sur

l'état de fortune établi par sa commune. Il convient cependant de relativiser l'importance de chaque commune. A titre d'exemple, sa fortune ne le situerait qu'à la 18^e place de celles de Prénovel.

Les agents qui les remplacent de 1795 à 1797 sont généralement d'un niveau de fortune moins important. On ne trouve pas sur ces états de fortune ni Joseph Martinez, entrepreneur en bâtiment, le président de l'administration cantonale dont le domicile est judicieusement déterminé à Saint-Laurent, ni Pierre-Joseph Cordier ou Joseph-Augustin Barbaud, choisis successivement pour agents de Saint-Laurent, ni Joseph Paris de La Chaumusse, ni Alexandre Roche de Rivière-Devant, ni Raphaël Groz, qui tente de faire fonctionner un atelier d'armes à Saint-Pierre, ni le notaire Désiré Groz, père de cet agent.

La situation patrimoniale du notaire Joseph-Alexis Cattin est un peu meilleure puisqu'il figure à la 22^e place de l'état de Fort-du-Plasne. Enfin on peut classer en 1797 parmi les notables Désiré Janier de Prénovel déjà cité, François-Xavier Jouffroy, cultivateur porté en 8^e position sur l'état de fortune du Lac-des-Rouges-Truites et François-Célestin Mathieu mentionné en 6^e place sur l'état de La Chaumusse et probablement le plus fortuné des membres de cette administration de mai 1797. Parmi les quatre derniers nommés, seul François-Xavier Jouffroy mentionne "sa modique fortune" pour motiver sa demande d'indemnité.

Pierre-Alexandre Lémare est le seul agent élu ou remplaçant qui ne réclame pas d'indemnité. Les documents consultés ne permettent pas d'en connaître la raison officielle. Cependant, en sa qualité de percepteur nominal de Grande-Rivière, il perçoit une rétribution "de neuf deniers pour livre." Nous avons également remarqué qu'il était susceptible de percevoir sa pension ecclésiastique. Si cette hypothèse s'avérait fondée, il a sans doute voulu éviter de percevoir un double dédommagement public. L'agent n'est pas mentionné sur l'état des plus fortunés de Grande-Rivière. Cependant son frère Germain Lémard et son père Claude-Joseph figurent respectivement à la 35^e et à la 45^e place de ce document. Par rapport aux autres fils de famille dont le père est en vie, par exemple Pierre-Joseph Roche et Pierre-Louis Martinez cités ci-dessus, cette considération rend leur situation non comparable. On a peut-être tenu compte du fait que Germain Lémard a été émancipé par son père et qu'il exploite en propre une partie du domaine paternel. Si l'on rend les données comparables en ajoutant les fortunes du père et du fils, Claude-Joseph Lémard, le père de l'agent, serait porté à la 20^e place des fortunes de Grande-Rivière, ce qui permet à coup sûr de le ranger parmi les notables.

Vers une administration cantonale fonctionnarisée coupée de sa base électorale

A la suite de la réception d'une circulaire de l'administration centrale du Jura, l'administration municipale procède le 14 mai à la constitution de quatre commissions ou "bureaux." Les citoyens Joseph-Augustin Barbaud et Alexandre Roche "occuperont le bureau des domaines," qui comprend ce qui a rapport à la conservation et à l'aliénation des domaines nationaux, les biens de ceux qui ont émigré, ainsi que le paiement des pensionnaires ecclésiastiques. Les citoyens Joseph-Alexis Cattin et Raphaël Groz "occuperont le bureau" –siègeront à la commission- des établissements publics et s'occuperont donc des transports publics,

des routes et chemins, les édifices et monuments nationaux, les secours publics, l'instruction publique, l'économie rurale et l'industrie manufacturière. On dirait maintenant que leur domaine d'activité est vaste. François-Célestin Mathieu et Désiré Janier siègeront à la commission des contributions, suivront les contributions directes et indirectes et "la comptabilité en général."

C'est sans surprise que l'on retrouve François-Xavier Jouffroy et surtout Pierre-Alexandre Lémare dans la dernière commission ... de police, administration, militaire et contentieux qui suit tout ce qui concerne la tranquillité publique, le libre exercice des cultes, le contentieux des communes, la police locale, le partage des communaux et "tout ce qui a rapport à l'établissement des administrations municipales, des assemblées communales et tous les objets non compris dans les attributions des autres bureaux." Une deuxième section de cette commission s'occupe de ce qui intéresse la gendarmerie, la garde nationale, les militaires invalides, les secours à accorder aux parents des défenseurs de la patrie, la marine, les manufactures d'armes, les convois et relais militaires, les voitures publiques, postes aux lettres et chevaux.

Depuis décembre 1796, l'administration s'est abonnée pour six mois au "Journal des hommes libres de tous les pays ou le Républicain." Cet abonnement s'avère "utile" et on décide donc en juin 1797 et 1798 de le renouveler pour un an. Il est "en même temps" à la disposition de tous les administrés.

Les séances de travail de cette administration sont à partir de mai 1797 fixées hebdomadairement le mercredi à 9 heures précises, jour du marché de Saint-Laurent. On se plaint d'ailleurs du manque de ponctualité de certains membres et il est décidé de laisser tout au plus une heure de battement après l'heure fixée. Ceux qui arriveront après ce délai sont menacés d'être dénoncés à l'administration centrale du Jura s'ils n'ont pas de raison valable.

Nous avons vu précédemment que Pierre-Alexandre Lémare est envoyé fin septembre 1797 à Paris par l'administration cantonale afin de tenter d'obtenir le maintien à Saint-Laurent du bureau de poste et de la brigade de gendarmerie. Au moment de signer le procès-verbal de la réunion, Raphaël Groz, l'agent de Saint-Pierre, se plaint que la nomination du citoyen Lémard est intervenue "après que la séance a été levée et par conséquent clandestine." Mais ses autres collègues soutiennent que la décision a été prise régulièrement "dans un réajournement (...) en l'absence dudit Gros qui s'était retiré." Pierre-Alexandre Lémare reste alors à Paris, où il s'intéresse de très près de la politique à niveau plus élevé. Peu à peu, l'adjoint de Grande-Rivière Jean-Pierre Chaussin le remplacera dans ses fonctions d'agent municipal de cette commune. Pierre-Alexandre Lémare a oublié de remettre les papiers de la commune dont il est dépositaire et il faudra aller les chercher chez son père.

Basile Ferrez est peu après nommé administrateur du département du Jura. Après son acceptation en novembre, il doit être remplacé à son poste de Commissaire du directoire exécutif auprès de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent. Raphaël Groz, agent de Saint-Pierre, est provisoirement appelé par ses pairs à le suppléer, jusqu'à son remplacement par le directoire exécutif.

3) Renouvellement des agents en l'an VI

On a vu précédemment, que Joseph Martinez avait été réélu président de l'administration municipale à l'unanimité le 2 germinal par les assemblées primaires du canton, Il convient de plus, avant le 21 germinal an VI, (10 avril 1798) de procéder à de nouvelles élections pour les agents municipaux qui n'ont pas été élus en germinal an V. Les nouveaux élus prendront leurs fonctions le 1^{er} floréal suivant (20 avril 1798.)

A Grande-Rivière, le citoyen Jean-Pierre Chaussin, ancien adjoint, est élu le 30 mars agent, en remplacement de Pierre-Alexandre Lémare, et Alexandre Chaussin l'aîné, adjoint. A la même date, le citoyen Jacques-Ignace Bailly est élu adjoint de Fort-du-Plasne et Pierre-Joseph Gros adjoint de Saint-Pierre.

Le citoyen Jean-Pierre Guyettant est élu agent pour la commune de Prénovel et Ambroise Janier, adjoint. Cependant, l'agent présente sa démission dès le 11 avril 1798 en la motivant par ses charges de famille qui ne lui permettent pas d'accepter cette place. (Il est pourtant marié sans enfant.) L'administration municipale renomme donc le citoyen Désiré Janier agent temporaire pour cette commune.

L'agent municipal du Lac-des-Rouges-Truites a convoqué les électeurs à deux reprises, mais il "n'a pu obtenir même assez de monde pour former le bureau." Aucun agent n'a donc été élu dans cette commune. L'administration du canton désigne en conséquence l'ancien agent François-Xavier Jouffroy, agent temporaire pour la commune "du Lac."

Contrairement à ce qui se passe au Lac-des-Rouges-Truites, de nombreux électeurs de La Chaumusse participent le 12 germinal à l'élection de l'agent municipal et chacun d'eux prête individuellement le serment de haine à la royauté et à l'anarchie, de fidélité et d'attachement à la République et à la Constitution de l'an III. François-Joseph Perret est élu agent par 32 voix sur 47 votants et Joseph Paris est à son tour élu adjoint par 24 voix sur 40 bulletins.

Cependant, François-Joseph Perret déclare de suite qu'il donne sa démission et l'inscrit, d'une plume mal assurée, sur le registre de La Chaumusse. "Je déclare à la semblée donner ma démission à cause de la nécessité de travailler pour la subsistance [subsistance] de sa famille, ne vouloir faire la charge d'agent à moins que on ne lui donne quatre cens livre pour se nourrir et sa famille." Signé FJperret. François-Joseph Perret ne fait pas partie des plus riches habitants de son village, et comme d'autres agents élus ou pas, il demande d'évidence une indemnité de 400 livres. Ce que l'on ne sait pas, c'est si les habitants de La Chaumusse consentaient de lui verser cette indemnité ou pas.

C'est François-Célestin Mathieu, agent en exercice encore pour quelques jours, qui présente le 11 avril à l'administration municipale, le procès-verbal de l'élection de François-Joseph Perret. Il recopie également -dans un meilleur français- le texte de sa démission et la communique à ses collègues. Cette administration considère que la démission de l'élu "est bien donnée puisque l'administration ne peut être autorisée à lui accorder cette somme." Et l'administration nomme pour le remplacer à titre d'agent temporaire François-Célestin Mathieu auquel elle avait accordé précédemment une indemnité de 400 livres. Alors pourquoi ne pas l'accorder à son successeur régulièrement élu et qui en a beaucoup plus besoin que

François-Célestin Mathieu ? L'indemnité annuelle de 400 livres continuera donc à être versée audit Mathieu nommé et non élu. On devrait bien sûr dénoncer ce scandale si l'on était certain que les habitants préféreraient verser cette somme prélevée sur leurs impôts à celui qu'ils ont élu plutôt qu'à son remplaçant "temporaire."

Les trois agents temporaires ainsi nommés, Désiré Janier, François-Xavier Jouffroy et François-Célestin Mathieu acceptent leur nomination le 18 avril 1798 et se disent "flattés de la confiance dont l'administration —c'est-à-dire eux-mêmes— voulait bien les honorer (et) qu'ils consentaient volontiers à faire encore le sacrifice de se dévouer de nouveau à la chose publique et rendre service à leurs administrés au préjudice de leur intérêt propre qui déjà en avait souffert." Le président les félicite pour "leur constance et leur persévérance à faire le bien." Il n'est désormais plus question dans le registre de l'administration des indemnités versées aux agents, ce qui ne veut absolument pas dire qu'elles n'existent plus.

Peu après, Laurent Besson présente le 8 mai la démission de sa fonction d'adjoint municipal de la commune de Saint-Laurent attendu qu'il a "des infirmités et incapacités qui (!) empêche de continuer." Le citoyen Laurent Brenet, marchand à Saint-Laurent, est désigné pour le remplacer. Mais il refuse aussitôt : "Je ne veux ny d'agent, ny d'adjoint de Saint-Laurent pour mon compte. Ces charges sont inutiles à moy." Joseph-Augustin Barbaud, l'agent de Saint-Laurent estime cependant "que les affaires multiples dont il était chargé le mettait hors d'état de pouvoir continuer sans l'aide d'un adjoint." Sur sa proposition, le citoyen Pierre-Simon Maillet-Guy, dont le patriotisme et les lumières sont parfaitement connus de l'administration, est nommé le 29 juillet adjoint de la commune. Il est présent à la séance et il accepte de suite.

Désiré Janier, agent de Prénovel précise le 8 juin à l'administration que lors des dernières élections, "l'assemblée avait nommé un adjoint sous le nom d'Ambroise Janier, sans autre distinction de nom et qu'aucun d'eux n'a voulu être désigné de préférence et n'en a voulu accepté." La commune de Prénovel n'a donc pas d'adjoint et sur la proposition de l'agent, l'administration cantonale nomme le citoyen Pierre-Antoine Guyettant en qualité d'adjoint provisoire de la commune de Prénovel. Le procès-verbal masque une bonne partie de la vérité. S'il est vrai que vivent à Prénovel deux Ambroise Janier-Dubry, il n'y a en fait qu'un Ambroise Janier et le résultat des élections était donc connu sans ambiguïté. Cet Ambroise Janier né en 1768 est le propre fils de Désiré Janier. Il avait été élu comme adjoint du citoyen Jean-Pierre Guyettant qui refusa le poste. La fonction d'agent de Désiré Janier fut alors prolongée par l'administration municipale et Ambroise se retrouva ainsi adjoint de son père ... Mais Pierre-Antoine Guyettant présente sa démission d'adjoint temporaire le 18 juillet "motivée sur ce que mes facultés ne me permettent pas d'occuper cette place, faisant déjà un sacrifice au-delà de mes facultés d'avoir accepté la charge d'assesseur." L'administration le remplace alors par Désiré Janier-Dubry, frère de l'agent des Piards. On voit bien ici qu'il n'y a pas de confusion entre Désiré Janier et Désiré Janier-Dubry. Désiré Janier-Dubry est lui-même remplacé en novembre par Basile Guyettand.

Tentatives pour faire observer le calendrier révolutionnaire

On a pu remarquer que si le calendrier révolutionnaire est bien en place, les habitants du Grandvaux continuent néanmoins de vivre au rythme des semaines du calendrier grégorien. Les pouvoirs publics entendent réagir contre cette situation. En novembre 1797, le ministre de l'intérieur informe les administrations du projet dont s'occupe le corps législatif de rendre férié le jour du décadi, 10^e jour de la décade, jour auquel aucun fonctionnaire public n'exercera son emploi. L'administration cantonale déclare alors qu'elle veut "faire observer le décadi dans toutes les communes." Il ne s'agit en fait que d'un vœu.

Cependant le Directoire prend de nouvelles mesures en avril 1798. Notamment, les séances de l'administration municipale devront dorénavant être fixées le décadi. Le décadi 20 floréal an VI (9 mai 1798), un lieutenant de gendarmerie en résidence à Lons-le-Saunier accompagné de trois gendarmes se présente devant les membres de l'administration communale. Ils constatent incidemment que les réunions se tiennent effectivement le jour du décadi. Mais ils amènent également avec eux trois citoyens qui travaillaient ce jour décadi, ce qui est, disent-ils, contraire aux lois et l'officier établit un procès-verbal. Jean-Pierre Meunier, Pierre-Alexis et Pierre-Marie Brenet, tous trois ouvriers maçons, qui ont été surpris à travailler ce jour, sont remis entre les mains de l'administration cantonale. De fait, ces trois ouvriers réalisaient un mur pour clôturer le jardin du citoyen Laurent-Augustin Besson. Ce dernier vient d'être élu juge de paix du canton et on ne peut vraiment pas dire qu'il montre le bon exemple. Le juge suit les gendarmes et il n'est pas content d'être ainsi mis en cause. Il présente cependant les textes de loi concernés. Il s'avère en fait "qu'il n'y a que les ouvriers travaillant pour le compte de la République" qui sont tenus de chômer la journée du décadi. Aussi, l'administration cantonale passe à l'ordre du jour et "renvoie les ouvriers continuer leurs travaux."

Les marchés devront désormais être tenus selon un rythme décadaire et non plus hebdomadaire. Il appartient à l'administration du canton d'en fixer le jour, mais avant de le faire elle veut coordonner sa décision avec ce qui se passera dans les marchés environnants à Morez, Clairvaux, etc. En tous cas, les marchés sont désormais interdits les décadis. On décide donc, en attendant de déterminer le nouveau jour de tenue du marché de Saint-Laurent, que lorsque le marché "se trouvera au jour du décadi, il sera renvoyé au lendemain."

Après une mûre réflexion, on arrête qu'il convenait de fixer le jour de marché "pour qu'il pût facilement s'alimenter dans différents marchés de la plaine." Le jour du marché du chef-lieu du canton "doit être fixé deux jours après celui de Lons-le-Saunier, un jour après celui de Clairvaux et Champagnole, (...) et celui de Morez, un jour après le nôtre." L'administration décide donc le 17 août que les marchés de Saint-Laurent se tiendront désormais tous les octidis, "à commencer au huit de la première décade de vendémiaire prochain" (29 septembre 1798.) Dans le même temps, une loi nouvelle demande de faire la lecture des lois au chef-lieu de canton et interdit aux administrations cantonales de tenir leurs séances le jour du décadi. Le nouveau jour de tenue des séances de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent est alors fixé à l'octidi.

A partir d'octobre 1798, les mariages civils du canton doivent être célébrés le décadi par le président de l'administration municipale, Joseph Martinez, dans le temple de la raison de Saint-Laurent. Au mois de nivôse an 7, le mois des neiges, il y a foule pour se marier, d'autant que de nouvelles lois sur la conscription ont été promulguées. C'est ainsi que huit mariages sont célébrés le 10 nivôse, vingt mariages le 20 nivôse (9 janvier 1799) et cinq seulement le 30 nivôse.

Lors de la célébration des vingt mariages du 20 nivôse, les mariés, venant de toutes les communes du canton, attendent impatiemment avec leurs parents et les invités. A n'en pas douter, ils auraient préféré que cette cérémonie civile s'accomplisse comme antérieurement dans leur commune d'origine. Il faut lire préalablement les lois et, compte tenu du grand nombre de mariages, le cérémonial se prolonge et bien sûr, en plein hiver, certains laissent apparaître leur mécontentement. Le président fait part de ces désordres lors de la séance de l'administration cantonale du 28 nivôse, mais sans rappeler les vingt mariages à célébrer. "Le président a dit qu'il était scandalisé de voir combien peu les cérémonies décadaires étaient respectées et avec le peu de respect le peuple y assistait." C'est ensuite le très jacobin agent de la Chaumusse François-Célestin Mathieu qui poursuit. On a vu "les plus criants abus et les plus affreux désordres se commettre et se multiplier impunément dans nos assemblées décadaires, la licence et le désrespect sont venus audacieusement insulter à nos plus belles institutions républicaines et transformer en une orgie abominable le sanctuaire des lois." Il s'agit à n'en pas douter "d'une caste d'individus pervers, de vermine dévoratrice qui ronge et mine nos corporations, (...) qui violent les lois (...) et où les aboyeurs d'un noir troupeau ou des hordes de malveillants viennent dilater leur bile et égarer leur oisiveté en ricanant les fonctionnaires et leurs fonctions." C'est ainsi qu'ils sont venus nombreux au temple (pour des mariages civils), qu'ils ont interrompu la lecture des lois, -vingt mariages c'est déjà long, mais si en plus on fait la lecture préalable des lois nouvelles, c'est une éternité- "ridiculiser le mariage, fomenter le désordre, provoquer les citoyens tranquilles par des propos ironiques et méprisants." Bref, le reproche de l'administration est très long. On a même vu qu'un "citoyen a été assez indécent pour fumer la pipe en signant l'acte de son hymen, (... ou encore) des groupes de femmes et de filles impudentes se percher en tas comme des poules d'Inde sur le dossier des bancs et là, dans des postures les plus scandaleuses et les plus indécentes."

Pas un mot, pour demander aux mariés de venir plus tard, ou pour limiter le nombre de mariages au cours d'un décadi. A n'en pas douter, "ces odieuses prévarications ne sont autre chose que des ramifications du fanatisme qui sait tirer parti de la racaille." On veut encore "ressusciter le trône et la féodalité que la philosophie et la saine raison ont su pulvériser." Aussi, "pour prévenir et empêcher de pareils abus," l'administration municipale prend des mesures de police. Les futurs mariés seront désormais placés devant avec les témoins, mais les cérémonies de mariage "ne seront faites qu'immédiatement après la lecture des lois" et le public y assistera "dans le respect et le silence." S'il le faut on dressera un procès-verbal et, dans les cas les plus graves, on appellera la garde nationale ou la gendarmerie.

Plus tard, un arrêté du 25 janvier 1799 de l'administration centrale du Jura "recommande très expressément" à tous les fonctionnaires publics d'assister "régulièrement" à ces réunions décadaires.

L'administration départementale présidée par Lémare complète ces obligations par un arrêté du 7 octobre 1799 : "Il sera fait lecture tous les décadis au chef-lieu de chaque canton de tout ce que les papiers nouvelles contiendront de plus intéressant, tant pour instruire le peuple de la situation de l'intérieur et des armées que pour lui inspirer le sentiment de la force et de la dignité, le respect envers ses magistrats, l'obéissance aux lois, l'amour de la patrie et l'exercice des vertus républicaines." On lira également les actes de l'administration centrale "propres à raviver l'esprit public." En conséquence, les administrations municipales sont autorisées à s'abonner par trimestre "à un journal républicain⁶."

Secrétaire de l'administration et commissaire du pouvoir exécutif

On se souvient que dès sa formation à la fin de l'année 1795, l'administration cantonale s'était entourée d'un secrétaire Emmanuel Martin et d'un greffier Laurent Ferrez et que leur rémunération annuelle avait été indexée sur le cours du froment. En septembre 1797, l'administration centrale du Jura se mêle de nommer et de fixer le traitement du secrétaire en chef de l'administration cantonale "sans son avis préalable." Cependant le citoyen Martin exerce son emploi "au contentement de tout le monde et est un républicain connu par son instruction et ses principes et ne peut être destitué sans motif." Par ailleurs l'administration estime "qu'un seul secrétaire ne peut suffire au travail considérable du bureau, puisque les modiques sommes de 800 livres ne suffisaient pas pour en salarier deux." Il est donc décidé que les deux secrétaires poursuivront leur emploi sans réduction de salaire puisqu'il y a "impossibilité de se procurer des secrétaires à un moindre salaire." En fait la rémunération annuelle totale des deux secrétaires est ramenée à 1200 livres, sans y comprendre le logement de la famille Ferrez.

L'administration centrale du Jura, à laquelle appartient désormais Basile Ferrez, revient sur ce sujet à la fin du mois de décembre 1797 et fixe de nouvelles règles. Le citoyen Martin est confirmé dans son emploi de secrétaire de l'administration municipale du canton. Son traitement annuel est fixé à 900 livres "à charge de rétribuer un adjoint." Les deux secrétaires sont, paraît-il, prêts à donner leur démission et l'administration du canton maintient les deux secrétaires aux conditions de rémunération antérieures. La question reste en l'état pendant quelques temps mais l'administration cantonale s'incline finalement en mai 1798 en ramenant la rémunération annuelle totale des deux secrétaires à 900 livres. Lors du contrôle ultérieur des comptes de l'an V de l'administration municipale, l'administration centrale remet en cause une dépense excédentaire de 133 francs versés au secrétaire et au greffier, mais n'exigea probablement pas le remboursement.

Un accord a certainement été pris avec Emmanuel Martin. En effet, par arrêté du directoire exécutif du 3 juin 1798, ce dernier est nommé commissaire du pouvoir exécutif près l'administration municipale du canton de Saint-Laurent et il est installé à ce poste le 18 juin. Le citoyen Laurent Ferrez est nommé de suite secrétaire général de l'administration en remplacement du citoyen Martin et aux "mêmes clauses et conditions que l'était" ce dernier. Il se hâte bien sûr d'accepter ce traitement annuel de 900 livres.

Laurent Ferrez est également nommé en décembre 1798 concierge de la maison d'arrêt du canton dont le lieu est également fixé au presbytère de Saint-Laurent. Elle sert alors surtout comme point de départ pour ceux qui sont mis en

arrestation. Peu de personnes doivent normalement y séjourner. Aussi, sa rétribution annuelle n'est fixée qu'à hauteur de 60 francs. Pour le reste, il fournira le pain et l'eau aux prisonniers "sauf à lui à se faire rembourser par qui de droit le pain qu'il aura fourni et au prix courant sans que cette dernière fourniture puisse tomber à la charge du canton."

4) Nouveaux agents en l'an VII

Des élections doivent se dérouler dans toutes les communes du canton de Saint-Laurent en germinal an VII, (mars, avril 1799) en vue du renouvellement des agents municipaux, à l'exception de celle de Grande-Rivière où agent et adjoint ont été élus l'an passé.

Les élections de La Chaumusse ont lieu au domicile de l'agent François-Célestin Mathieu le décadi 10 germinal an VII (30 mars 1799) à quatre heures et demie décimales -tentative pour diviser la journée en 10 heures, donc peu avant 11 heures du matin, heure traditionnelle, - ces lieux, jours et heures ayant été fixés par délibération de l'administration municipale du canton. François-Célestin Mathieu est élu président de l'assemblée. A l'issue des deux premiers tours de scrutin, les électeurs doivent choisir entre François-Célestin Mathieu et François-Louis Bénier qui ont obtenu le plus de voix. Finalement, François-Célestin Mathieu est élu au troisième tour par 19 voix sur 34 votants.

De semblables élections se déroulent ainsi au même moment dans six autres communes du canton. A Saint-Laurent, le citoyen Alexandre Radaz est élu agent et le citoyen Ambroise Roidor, des Juras, adjoint. Urbain Thouverez et Pierre-Alexis Magnin sont élus agent et adjoint de Fort-du-Plasne. A Rivière-Devant, le citoyen Alexandre Roche de Sur la Côte est élu agent et le citoyen Ambroise Maillet-Guy (des Mussillons, né en 1776) est élu adjoint. Le citoyen Roche fait cependant observer devant l'administration municipale "que la nomination du citoyen Ambroise Maillet-Guy en qualité d'adjoint devenait nulle en ce qu'il n'avait pas l'âge requis par la loi" de 25 ans. Cette administration nomme donc pour le remplacer le citoyen Joseph Maillet-Guy comme adjoint temporaire de la commune.

Les procès-verbaux des élections de Saint-Pierre et de Prénovel posent tous deux des problèmes. L'administration du canton décide donc de les envoyer pour examen à l'administration centrale du Jura qui décidera des solutions à retenir.

A Saint-Pierre, le procès-verbal constate l'élection de Jean-Baptiste Thévenin au deuxième tour de scrutin comme agent municipal, mais il y a deux homonymes et on ne sait pas lequel est élu. Le citoyen Pierre-Joseph Gros a pour sa part été élu adjoint de ce village. On vient de remarquer qu'à Saint-Laurent, Ambroise Roidor des Juras a été élu, ce qui le distingue de son homonyme de Salave. De même à Rivière-Devant, l'agent élu est de "Sur la Côte" (à l'est de l'église de l'Abbaye) ce qui le distingue de celui qui demeure Sur le Moulin.

En attendant qu'une décision soit prise le citoyen Raphaël Groz est invité à continuer de remplir les fonctions d'agent. Raphaël Groz, "sous le prétexte que ses affaires ne lui permettent pas de continuer plus longtemps les fonctions d'agent," n'accepte cependant pas cette solution. L'administration lit à nouveau le procès-verbal des élections de Saint-Pierre, constate selon un témoin, "qu'il n'y avait dans l'assemblée qu'un Jean-Baptiste Thévenin qui est le maître," qu'il a été élu par

12 voix sur 21 votants et "lequel a déclaré accepter la commission, ce qui lève donc ce doute puisque ce ne peut être celui qui n'était pas à l'assemblée." Aussi vu l'urgence, Jean-Baptiste Thévenin le maître, est invité à remplir les fonctions d'agent de sa commune. Le lecteur a sans doute compris que ce Jean-Baptiste Thévenin, né en 1757, était "recteur d'école" à Saint-Pierre de 1780 à 1790. De 1800 à 1806, il sera appelé "instituteur," exerçant probablement son métier à l'Abbaye. Il est ensuite engagé comme instituteur en octobre 1809 à Bletterans, où il décède au printemps 1812.

Le procès-verbal de Prénovel comporte pour sa part "beaucoup de défauts de formalités," en ce sens que l' "on a (sic) nullement suivi les procédés indiqués dans l'instruction sur les assemblées." Le citoyen Désiré Janier est invité à participer aux séances de l'administration municipale en attendant la décision de l'administration centrale. Cependant, sans autre explication, le citoyen François-Joseph Janier-Dubry élu agent par l'assemblée de Prénovel, est invité peu après à venir siéger au sein de l'administration municipale. Jean-Pierre Guyettant demeure l'adjoint de la commune.

François-Xavier Jouffroy continue à siéger comme agent de la commune du Lac-des-Rouges-Truites. Il est parfois remplacé par son adjoint Donat Martin.

Destitution de trois agents par Lémare

On se souvient que Pierre-Alexandre Lémare est nommé membre de l'administration centrale du Jura au cours de l'été 1799. Il accourt de Paris pour prendre ses fonctions à Lons-le-Saunier où il est élu président. Des mesures conformes à son engagement politique sont alors prises rapidement. Il est probablement renseigné de ce qui se passe dans le canton par Emmanuel Martin, le commissaire du Directoire exécutif et par le président Joseph Martinez.

L'administration centrale du Jura prend un arrêté le 20 septembre 1799 qui suspend provisoirement de leurs fonctions François-Joseph Janier-Dubry, agent municipal de la commune de Prénovel, Jean-Baptiste Thévenin, agent municipal de la commune de Saint-Pierre et François-Xavier Jouffroy, agent municipal de celle du Lac-des-Rouges-Truites. Ces agents, en effet, "compromettent la chose publique par leur égoïsme, leur insouciance, leur faiblesse et leur condescendance pour les prêtres réfractaires, les conscrits, réquisitionnaires et déserteurs." Il faut bien trouver une motivation pour suspendre ceux dont les idées sont les plus éloignées de celles de la nouvelle administration centrale du Jura. L'administration municipale informe par courrier les trois agents concernés. On y lit une phrase curieuse : Votre adjoint est invité à administrer votre commune "jusqu'à ce que vous ayez justifié de votre conduite à l'administration centrale et que vous soyez réintégré dans l'exercice de vos fonctions."

Les membres restant de l'administration municipale du canton sont chargés de nommer de suite des "suppléants provisoires" pour les remplacer. Cette administration désigne donc le 30 septembre le citoyen Désiré Janier-Dubry -frère de Henry-Joseph, ci-devant agent des Piards- pour agent provisoire de la commune de Prénovel, Basile Delezay, agent provisoire de Saint-Pierre et Alexis-Victor Brasier-Chanez pour agent provisoire "de la commune du Lac." L'administration leur écrira de suite pour les "inviter à venir partager avec leurs collègues les tâches pénibles que leur impose la confiance de leurs administrés."

Cependant Basile Delezay démissionne de suite de cette place, "n'ayant pas la capacité nécessaire, ne sachant pas écrire et pouvant à peine signer son nom, étant d'ailleurs sans bien, sans fortune et chargé d'une nombreuse famille qui n'a de ressources pour vivre que le produit d'une grange dont (il est) fermier^a." L'administration municipale considère que les motifs allégués "sont suffisants pour démontrer l'impossibilité où il est d'exercer cet emploi." Le citoyen Augustin Bénier-Rolet est donc désigné pour le remplacer comme agent provisoire de Saint-Pierre. (Il s'agit en réalité de Joseph-Augustin Bénier-Rolet, le ci-devant officier municipal de Saint-Pierre.)

Le citoyen Désiré Janier-Dubry donne également sa démission d'agent provisoire de la commune de Prénoval. Par lettre, "il prétend avoir des motifs assez plausibles pour ne pouvoir accepter cette place." Cependant l'administration municipale considère que les motifs pourtant détaillés de son courrier "ne sont pas assez forts pour faire accepter sa démission." Ledit Janier-Dubry est donc invité par courrier à exercer les fonctions pour lesquelles il a été nommé. "Nous sommes persuadés que vous êtes assez instruits et les autres motifs ne sont guère plus admissibles. Vous avez notre confiance; nous vous croyons bien dans le cas de réprimer les abus. Ainsi nous vous invitons à répondre à notre confiance en acceptant."

Mais Désiré Janier-Dubry maintient sa démission et Prénoval n'est pas représenté pendant plusieurs décades aux séances de l'administration cantonale. Finalement cette dernière décide le 18 brumaire an VIII (9 novembre 1799), sur la proposition de Jean-Pierre Guyettant, adjoint de la commune, de le remplacer par Claude-Henri Janier. Ce nouvel agent de Prénoval assiste à une réunion de l'administration cantonale puis donne sa démission le 2 décembre "motivé sur ce que je ne sais pas écrire et que mes facultés ne me permettent pas d'accepter cette place." Il y a alors à Prénoval deux homonymes Claude-Henry Janier-Devant, appelés couramment Janier, et tous deux notables en 1795, sans compter un Claude-Henry Janier-Dubry. Cette précision permet d'estimer que celui qui démissionne est probablement le plus âgé, né en 1742.

Lorsqu'ils ont connaissance du coup d'état du 18 brumaire réalisé par Bonaparte, Pierre-Alexandre Lémare et ses amis de l'administration centrale du Jura songent à résister en ordonnant aux différents cantons, sous peine de mort, de faire rassembler les colonnes mobiles et une partie de la garde nationale. Ils précisent pour rassurer "il ne s'agit que du bien du peuple⁸."

Aussi, il n'est pas étonnant que les trois consuls remplacent ces administrateurs du département. La nouvelle administration centrale du Jura considérant que la suspension prononcée antérieurement "est une suite de l'esprit désorganisateur qui animait les membres destitués de la précédente administration et qu'ils n'ont cessé de manifester dans leurs actes jusqu'au jour de leur destitution

^a Les affaires du père et de l'oncle de Basile Delezay étaient gravement compromises. Ils furent contraints de vendre en 1772 leur belle ferme située aux Croyets, hameau de Saint-Pierre. Augustin Thévenin de Saint-Pierre racheta les fonds et les donna à ferme à Basile Delezay et à sa mère. Le dernier contrat de neuf ans de 1791 prévoit un loyer annuel de 504 livres.

prononcée par les consuls de la République," annule le 7 janvier 1800, l'arrêté de destitution des trois agents François-Joseph Janier-Dubry, François-Xavier Jouffroy et Jean-Baptiste Thévenin. Ils sont donc rappelés aux fonctions qu'ils occupaient, étant remarqué d'ailleurs qu'ils "ont conservé la confiance" de leurs concitoyens qui les ont élu.

Mais, dès le 29 novembre 1799, une proclamation du corps législatif était affichée partout pour annoncer "l'heureux changement opéré." La Révolution est terminée. Pour la dernière fois dans notre récit, les fonctionnaires publics du canton de Saint-Laurent prêtent solennellement serment le 9 décembre 1799 : "Je jure d'être fidèle à la République une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif." Le président Joseph Martinez prête ce serment suivi des différents agents communaux, des adjoints, d'Emmanuel Martin, commissaire du gouvernement, du secrétaire de l'administration, du juge de paix et des assesseurs, des huissiers et des notaires, du receveur de l'enregistrement, des employés des douanes, des gardes forestiers et champêtres, des instituteurs et institutrices⁹.

Alors qu'elle avait adressé des félicitations au Directoire pour le coup d'état du 18 fructidor an V, la jacobine administration municipale du canton de Saint-Laurent s'abstint vis-à-vis des consuls. Cependant, comme partout en France, les habitants du canton sont invités à accepter ou à refuser la nouvelle Constitution instaurant le Consulat. L'administration municipale envoie les résultats fin décembre au ministre de l'intérieur et il s'avère "qu'aucun individu ne l'a rejetée."

D - Quelques lignes sur Les Piards et l'administration du canton de La Rixouse

Les citoyens composant la commune **des Piards** sont assemblés pour élire leur agent municipal le 8 novembre 1795 "en la maison commune." Après constitution du bureau, Henry-Joseph Janier-Dubry est élu agent municipal "à la pluralité absolue" des votants. Joseph-Augustin Martine le vieux, est ensuite élu "adjoint de l'agent municipal." Seuls huit citoyens "sachant signer" apposent leur signature au procès-verbal. Les électeurs ne devaient pas être beaucoup plus nombreux ! L'agent communal des Piards est appelé à siéger dès le 15 novembre suivant au sein de l'administration municipale du canton de La Rixouse.

Henry-Joseph Janier-Dubry donne cependant sa démission le 6 mars 1796. Il "représente à ses collègues qu'il ne peut continuer d'occuper sa place à raison des frais qu'exige le déplacement et des ouvrages continuels que lui donne sa place. Il invite le conseil à jeter ses vues sur quelque autre citoyen de sa commune plus en état que lui de faire les sacrifices que demande la place d'agent." Le conseil attend cependant la réunion suivante pour prendre position¹⁰. L'adjoint municipal des Piards démissionne à son tour et l'administration du canton désigne "provisoirement" le 13 mars le citoyen Janier-Dubry pour exercer "les fonctions qu'il a abdiquées jusqu'à son remplacement." Mais cette situation provisoire va se poursuivre très longtemps. Contrairement au registre de délibérations du canton de Saint-Laurent, celui de La Rixouse ne fait pas état de rémunération versée aux agents municipaux, ce qui ne permet pas de déterminer leur situation à cet égard. Gaspard Piard, l'ancien

maire, est élu peu après adjoint de la commune des Piards, mais il démissionne de ce poste le 3 avril 1796.

Lors de la séance de l'administration cantonale du 19 juin 1796, Javelot, le commissaire du Directoire exécutif présente sa démission, désirant opter pour une place d'instituteur. L'administration pense d'abord "qu'aucun membre de la municipalité n'a assez l'usage des affaires publics (sic) pour en remplir les fonctions" et lui demande de rester à son poste. Cependant dès la séance du 26 juin Henry-Joseph Janier-Dubry est désigné par cette administration pour remplir les fonctions de "substitut du commissaire du Directoire exécutif." Son poste est confirmé le 17 juillet et Janier-Dubry continuera de l'occuper "provisoirement" mais de manière régulière au cours des mois qui suivent.

A cette époque, le Directoire consulte les administrations municipales cantonales dans le dessein éventuel de modifier le découpage des cantons. Après une délibération du 19 février 1797, l'administration de Saint-Laurent répond le 21, qu'il lui apparaît que les communes "des Chaux-des-Prez, des Piards, du Château-des-Prez et de la Chaux-du-Dombief" doivent appartenir au canton de Saint-Laurent. "C'est en vain, poursuit-elle, que l'observateur impartial recherche les raisons qui ont pu les faire distraire du canton de Saint-Laurent où tout les appelle, leurs habitudes, leur commerce, leur proximité. (...) Les Piards, avant la Révolution faisaient partie du Grandvaux et ne faisaient qu'une commune avec celle de Prénovel qui est encore de ce canton, leurs bois et leurs communaux sont pareillement indivis et réclament une administration commune. Les Chaux-des-Prez sont un hameau placé au bout de la Grande-Rivière et qui paraît n'être qu'une continuation de cette commune la plus considérable du canton. Le Château des Prez est dans la même situation à l'égard de la Rivière-Devant aussi l'une de nos communes et n'en est qu'un démembrement tout au moins inutile."

L'administration de Saint-Laurent développe ensuite longuement son argumentation. Pour elle, il faudrait parvenir à la suppression du canton de La Rixouse et "la création et la conservation d'un pareil canton est la plus monstrueuse superfertation politique." Les autres communes de ce canton pourraient être réparties entre les cantons de Morez, Longchaumois et Saint-Claude. D'ailleurs, "un seul indigène, le citoyen Henry-Joseph Janier, actuellement suppléant du commissaire du Directoire exécutif est un homme instruit, mais qui malheureusement, ne peut remplir plus d'une fonction." L'administration termine son long exposé par : "Le même amour du bien public qui a inspiré notre travail, saura vous le faire apprécier." Une copie du courrier est adressée aux administrations des cantons de Morez, Longchaumois et Saint-Claude, mais pas à celle du canton de La Rixouse ...

C'est donc sans aucune concertation que l'administration du canton de La Rixouse délibère précisément ce 21 février sur ce délicat sujet. Elle constate que la création de son canton résulte de l'acte constitutionnel qui ne peut pas être modifié. En outre, les communaux de Prénovel sont indivis avec ceux des Piards et "la police sur ces objets souffre beaucoup de la différence du canton." Prénovel est également bien plus près de La Rixouse que de Saint-Laurent et ces "raisons aussi convaincantes détermineront sans doute le Corps législatif à réunir la commune de Prénovel au canton de La Rixouse, sans que les cantons environnants puissent

demander la réunion d'aucune commune du canton." Là également, l'argumentation du canton est beaucoup plus développée que ce simple résumé.

Henry-Joseph Janier-Dubry, qui cumule les fonctions de commissaire du directoire exécutif et d'agent municipal des Piards, donne sa démission d'agent municipal le 21 mars 1797, alors que l'on approche de la période de renouvellement par les électeurs de la commune. Personne cependant ne veut de cette place et l'administration du canton de La Rixouse nomme le 23 avril Jean-François Martine pour agent des Piards et Jean-Jacques Piard pour adjoint. Jean-François Martine refuse le poste et Henry-Joseph Janier-Dubry est à nouveau nommé dans les jours qui suivent pour exercer "provisoirement les fonctions d'agent municipal des Piards." Henry-Joseph Janier-Dubry considère que ces fonctions sont incompatibles avec celles de commissaire du directoire exécutif provisoire et il démissionne à nouveau le 15 octobre 1797 de sa place d'agent des Piards. Dans les faits, il est à nouveau désigné par l'administration du canton comme agent municipal des Piards et il continue d'exercer les deux fonctions.

Par arrêté de l'administration centrale du Jura du 24 décembre 1797, les membres de l'administration du canton de la Rixouse, à l'exception d'Henry-Joseph Janier-Dubry, sont provisoirement suspendus jusqu'à la décision qui doit être prise par le Directoire. En attendant, cette même administration centrale désigne les nouveaux agents provisoires des communes. Il est reproché à cette administration cantonale d'avoir favorisé et protégé des prêtres insoumis. Le Directoire valide cette décision deux mois plus tard.

De nouvelles élections sont prévues pour le mois de mars 1798. Le Directoire donne ses recommandations. Il faut "éloigner des fonctions publiques les amis des rois, les fanatiques hypocrites protégeant les prêtres réfractaires, les anarchistes féroces, ces hommes flattant tous les partis, ces esprits turbulents qui n'engendrent que des discordes, ceux des aristocrates de toutes couleurs qui sont connus malgré leur masque, mais de les confier à des hommes justes, à des républicains vertueux et prononcés, à des hommes connus par leur patriotisme constant et soutenu." Pourra-t-on trouver de tels hommes ? Mais de toute manière, les autorités supérieures ne se gênent pas pour destituer ceux qui ne conviennent pas. Ce sera donc plus patriotique et républicain ainsi.

Le citoyen Dominique Martena de La Rixouse est ainsi élu président de l'administration municipale du canton de La Rixouse. Le Directoire désigne à cette époque le citoyen César-Marie Fèvre de Saint-Claude, ci-avant commissaire du Directoire exécutif près le canton des Bouchoux, comme commissaire près l'administration du canton de La Rixouse. Henry-Joseph Janier-Dubry est alors élu le 1^{er} avril agent municipal des Piards et Jean-Jacques Piard adjoint.

Le nouveau commissaire se montre immédiatement très exigeant dans son nouveau poste et des heurts se produisent avec les membres de l'administration du canton. C'est probablement la raison pour laquelle Henry-Joseph Janier-Dubry présente sa démission le 20 mai 1798 et la justifie : Il avait accepté son élection, "mais le peu de connaissance qu'il réunit en matière d'administration et étant déjà dans un âge à ne pouvoir varier dans ses connaissances, il demande que l'administration accepte sa démission qu'il entend donner par la présente."

Cependant, le registre de délibérations permet de constater qu'Henry-Joseph Janier-Dubry retrouve en fait sa place quelques semaines plus tard.

Le commissaire du Directoire exécutif Fèvre dénonce le président de l'administration de La Rixouse auprès de l'administration centrale du Jura. En conséquence, par arrêté du 11 février 1799 signé de Barras président du Directoire, Dominique Martena est suspendu de ses fonctions de président de l'administration de La Rixouse. Les faits reprochés sont précis : "Au lieu de se prêter à l'exécution des lois contre les déserteurs, il a au contraire, admis quatre conscrits de la commune de Valfin à contracter mariage pendant la nuit, afin des les soustraire à l'arrestation." On connaissait des prêtres réfractaires mariant clandestinement les fidèles. Et maintenant, voilà des mariages civils nocturnes ! Ce maire indigne sera bien entendu poursuivi devant les tribunaux pour ce délit.

L'administration cantonale est chargée de pourvoir à son remplacement. Et c'est ainsi que le 17 février, le citoyen Henry-Joseph Janier-Dubry est élu à la pluralité absolue des suffrages président de l'administration municipale du canton de La Rixouse par les membres de cette administration. Comme il n'habite pas au chef-lieu du canton, il obtient que le citoyen Joseph-Marie Monnet, agent municipal de La Rixouse, soit désigné pour le suppléer "lorsque la nécessité l'exigera." Cette même administration désigne Jean-Jacques Piard pour exercer les fonctions d'agent municipal des Piards et le citoyen Jean-Claude Martine pour son adjoint. Henry-Joseph Janier-Dubry se voit confirmer à son poste de président de cette administration par l'assemblée primaire du canton qui se tient le 21 mars suivant.

Une réunion de l'administration du canton de La Rixouse est sans doute prévue pour le 6 août 1799. Il semble que cette réunion ait été annulée à cause des opérations de fauchage et de rentrée des foins et aucun membre de l'administration ne se déplace. Cependant César-Marie Fèvre, le commissaire du Directoire exécutif critique ces absences alors que des problèmes importants sont à délibérer. Claude-Denis Favier, le juge de paix du canton donne sa démission le 11 août "pour causes à moi connues et que je désirai en temps et lieu." Henry-Joseph Janier-Dubry l'invite ce même 11 août : "Je soussigné Henry-Joseph Janier-Dubry, cultivateur, domicilié dans la commune des Piards, président actuel de l'administration municipale du canton de La Rixouse, déclare par la présente que je donne ma démission de la susdite place de président à cause que je suis trop éloigné du chef-lieu de canton." Joseph-Augustin Labourier, agent municipal de la commune de Lézat présente également sa démission le même jour à cause de son infirmité et de son éloignement du chef-lieu de canton.

Une réunion se tient ce 11 août et les membres de l'administration du canton pressent les démissionnaires de revenir sur leur décision. "L'administration municipale voit avec regret que les citoyens Favier, juge de paix, homme de mérite par ses talents et pacifique quitte ses fonctions, n'ayant pas motivé sa démission, arrête qu'elle n'est pas acceptée, n'y celle du Président, homme intelligent, entendu sur toutes sortes de matières, surtout pour la partie des contributions, ni celle de l'agent municipal de Lézat doué de civisme, qui a toujours mérité la confiance et des administrateurs et des administrés de sa commune. L'administration municipale considérant que ce ne peut être qu'un individu qui les a portés à quitter leur place arrête qu'ils seront invités (...) de vouloir continuer leurs fonctions." On peut penser

que l'individu concerné peut être Fèvre. Le juge de paix revint sur sa décision, mais Henry-Joseph Janier-Dubry ne parut plus à l'administration du canton.

Henry-Joseph Janier-Dubry conserve néanmoins la confiance des nouveaux membres de l'administration centrale du Jura et de Lémare son tout nouveau président. Un arrêté du 29 août 1799 rapporte une décision antérieure et remplace les membres du Jury départemental créé pour la mise en place d'un emprunt forcé. Henry-Joseph Janier-Dubry "de La Rixouse, ex commissaire du canton" est l'un des nouveaux membres du jury de taxation qui doit notamment procéder au dépouillement des rôles dans le département pour mettre des bases en place. Il s'agit sans doute de la confirmation de ses compétences exprimées par l'avis de l'administration du canton de La Rixouse qui écrivait qu'il était un homme "entendu sur toutes sortes de matières, surtout pour la partie des contributions." Par décision du 24 septembre, il reçoit même une indemnité de 142 francs et 16 centimes pour vingt et un jours de travail et frais de déplacement.

Pour leur part, Basile Brasier, agent municipal de Saint-Claude et Joseph Martinez, président de l'administration municipale de Saint-Laurent sont nommés membres du jury de révision de ce même emprunt. Basile Brasier, qui a fort à faire à la suite de l'incendie de Saint-Claude, refuse. Joseph Martinez reçoit, lui, une indemnité de 120 francs et 56 centimes pour son travail. A la suite du coup d'état de brumaire, cet emprunt forcé sera finalement abandonné¹¹.

II - La vente des biens nationaux ecclésiastiques (2^e partie)

Nous avons examiné dans un chapitre précédent les premières ventes effectuées en 1791 de biens nationaux d'origine ecclésiastiques survenues dans le Grandvaux. Nous poursuivons ici, l'étude des ventes réalisées postérieurement, soit qu'elles constituent la suite naturelle des cessions antérieures (rentes, biens vendus de manière différée, lacs), soit qu'à la suite des mesures de déchristianisation et des prêtres jugés inutiles d'autres biens soient mis en vente et principalement les presbytères et demi arpents qui avaient été réservés aux prêtres.

Par contre nous n'aborderons pas dans cette partie, la vente des biens des émigrés qu'ils soient prêtres ou non.

1) Les rentes.

Les établissements religieux étaient souvent bénéficiaires de rentes créées avant la Révolution. C'est le cas par exemple des Annonciades, convent de religieuses à Saint-Claude. Ce jour 24 septembre 1793, 4 rentes de cet établissement sont adjudgées aux enchères publiques¹². L'une de ces rentes est au capital de 200 livres constituée au profit des cy-devant Annonciades de Saint-Claude par Pierre-Joseph Guyettant Jacques de Prénoval à la caution solidaire d'Augustin Fèvre (alors) vicaire audit lieu, par acte reçu Vincent, notaire à Saint-Claude le 16 septembre 1749, les intérêts de cette rente se payant au taux de 5%. Conformément à la loi, Claude-Antoine Guiettant de Prénoval (neveu de Pierre-Joseph Guyettant souscripteur) a fait la soumission d'acquérir cette rente le 30 juillet 1793, pour le montant minimum possible de 112 livres et 10 sous. Au cours de cette

séance du 24 septembre 1793 personne ne surenchérit, et la rente en question de 200 livres a été donnée à Claude-Antoine Guiettant de Prénovel pour ce montant de 112 livres et 10 sous (soit pour 56,25 % de sa valeur nominale). Ce montant sera à payer au receveur dans le délai d'un an avec tous les intérêts.

Du point de vu financier, cette opération est avantageuse pour l'acquéreur surtout dans le cas présent où Augustin Febvre, devenu entre temps curé de La Rixouse, est une caution très solvable. Dans les faits de telles rentes ont souvent été acquises par les débiteurs et leurs dettes se trouvaient ainsi éteintes à des conditions avantageuses pour eux. On n'oublie pas, en outre, que les règlements sont effectués en assignats dont la valeur est fortement dépréciée.

Dans le cas présent, il est possible, et même probable, que Claude-Antoine Guiettant, l'acheteur de la rente, l'ait acquise dans un but familial visant à l'extinction de la rente et non pour espérer en tirer un profit sur les descendants de Pierre-Joseph Guyettant Jacques et leur caution. (En effet, dans l'hypothèse inverse le prêtre Augustin Febvre ou les débiteurs n'auraient sans doute pas manqué de surenchérit.)

2) Les bâtiments de l'Abbaye.

On a vu précédemment que le 28 janvier 1791, le département avait décidé de surseoir à la vente des deux maisons de l'Abbaye dans l'attente des opérations de circonscription des paroisses. Les deux communes de Rivière-Devant et de Grande-Rivière avaient ensuite déclaré qu'elles y logeaient leur curé. Ce motif ne peut plus être retenu depuis le premier janvier 1793 et les administrateurs du district décident le 8 août 1793 que les deux maisons seront mises en vente le 26 août suivant. La période fédéraliste se termine justement à cette époque et ce dossier est repoussé à une date ultérieure¹³.

Les données religieuses sont par la suite considérablement modifiées et les deux constructions sont mises aux enchères¹⁴ les 11 vendémiaire et 27 vendémiaire an III (18 octobre 1794) devant les administrateurs du district dont fait partie Emmanuel Martin de Saint-Laurent.

Et l'on reprend mot pour mot la description faite par les experts (voir ci avant préparation des ventes de biens nationaux en 1790.) Sont donc à vendre :

Article premier : Une maison soit grange pour loger les fruits avec jardin, etc. estimée 800 livres.

Article deuxième : Une autre maison contiguë à la précédente appelée maison du sacristain, etc.... estimée 700 livres.

On peut remarquer que l'on n'a pas modifié les montants estimés, malgré la forte perte de valeur des assignats.

De nouvelles conditions de règlement ont été fixées prévoyant désormais un règlement en dix termes annuels égaux, le premier devant avoir lieu dans le mois de l'adjudication. Aucune enchère n'a lieu le 11 vendémiaire et une nouvelle séance d'adjudication est organisée le 27 vendémiaire an III.

Alexandre Chaussin et Claude Henri Janet ont été nommés commissaires par la municipalité de l'Isle (ci-devant Grande-Rivière), mais aucun commissaire n'a été désigné par la municipalité de Rivière-Devant.

On peut être surpris de lire que la vente est réalisée "sans entendre préjuger sur la question de savoir si les domaines dont il est question sont situés sur le territoire de la Grande-Rivière ou sur celui de la Rivière-Devant." C'est donc bien

une des rares fois où le vendeur (la Nation) n'est pas en mesure d'indiquer sur quelle commune sont situés les biens immobiliers qu'il vend...

Ambroise Girod de La Ferté, territoire de La Rivière-Devant et Félix Saule font monter les enchères mais François-Xavier Roche habitant Rivière-Devant emporte le premier lot pour 7 400 livres.

Les enchères du 2^e lot, en comparaison restent stables et Basile Brasier de l'Isle l'emporte à hauteur de 1250 livres. Il déclare qu'il est associé pour un tiers chacun à Claude-Henri Janet et Alexandre Chaussin fils d'Alexis, tous de la commune de l'Isle. Ainsi cette association a permis que la maison du sacristain ne soit vendue que 1 250 livres, pour une estimation de 700 livres faite en 1790.

Un différent surgit entre les acquéreurs des deux maisons. Le 31 mai 1795, le directoire du district de Saint-Claude¹⁵ écrit au citoyen Prost, notaire à Longchaumois qui avait participé à l'expertise des maisons. Pour terminer les difficultés existantes, il lui est demandé de se rendre "jeudi prochain 16 prairial" à 10 heures du matin au lieu de l'Abbaye au Grandvaux, avec Basile Ferrez, l'un des membres du directoire et les commissaires qui assistaient à l'estimation des 2 maisons. Ils auront pour but de terminer les différends élevés entre les citoyens Basile Brasier, Alexandre Chaussin, et Claude-Henri Janet, acquéreurs de l'une des maisons et François-Xavier Roche acquéreur de l'autre. "Vous dont le caractère naturellement conciliant, vous qui pouvez trancher cette difficulté, faites espérer au directoire que vous réunirez vos efforts" ... On ne sait pas si l'expert Prost, se rendit sur les lieux, lui qui 2 ans après ses travaux, n'était toujours pas payé entièrement de ses journées d'expertise de l'automne 1790¹⁶...

Le 21 avril 1801, Alexandre Chaussin vend¹⁷ sa part dans la maison nationale, ci-devant maison du sacristain située à l'Abbaye en Grandvaux attenante à l'église dudit lieu, les autres portions appartenant toujours à Basile Brasier demeurant à Saint-Claude et Claude-Henri Jannet des Chauvins, à Claude-Joseph Martelet, prêtre, ex-curé de Molinges pour le prix de 500 francs numéraire métalliques (or et argent, donc) que ledit Chaussin a reçu. Basile Brasier demeurant à Saint-Claude est témoin de l'opération. Le prix de revient d'Alexandre Chaussin, à valeur constante, s'établit à environ 30 F s'il a payé partie en octobre 1794 et le solde en juin 1795.

3) Le demi arpent de la cure de Fort-du-Plasne.

Les prêtres ne peuvent plus exercer légalement leur ministère et les lopins de terre qui leur ont été conservés sous le nom de demi arpents doivent donc être vendus ainsi que les presbytères. Ce 31 août 1795, il est procédé à la vente¹⁸ des demi arpents de Bois-d'Amont, Fort-du-Plasne, Les Bouchoux, Lect et Martignat.

Pour Fort-du-Plasne, la pièce de terre réservée (voir Biens nationaux - première partie à la date du 3 mai 1791) ne comprend pas le jardin potager. Le notaire Bailly lance les opérations d'adjudication à 2 500 livres et rarement on aura entendu un aussi grand nombre d'enchères. Finalement Pierre-Alexis Macle du Lac-des-Rouges-Truites se voit adjuger la pièce pour 21 100 livres. Il faut dire que les assignats connaissent leurs derniers mois de vie et qu'une livre assignat de cette époque ne vaut plus que la valeur de 2,5 % de la livre de 1790. (La valeur de vente correspond donc approximativement à 527 livres de 1790.)

4) Les pièces de terre de la fabrique de Saint-Pierre.

La Convention nationale par un décret du 3 novembre 1793 déclare propriété nationale tout l'actif affecté aux fabriques des églises.

A la suite de la démission forcée des prêtres, le dynamique préposé de l'enregistrement de Morez, également régisseur des domaines nationaux, s'enquiert dès mai 1794 auprès des administrateurs du district des biens des fabriques des églises pouvant exister dans son ressort. Il lui est répondu¹⁹ que le district n'a jamais vendu de biens appartenant aux fabriques et que le district ne connaît que la fabrique de Rochepierre (Saint-Pierre). Les administrateurs le chargent de se renseigner et de les informer "pour que nous aliénions ces biens sans délai."

Le 13 juin 1796, un rapport²⁰ est établi à la demande de Raphaël Groz et Raphaël Bénier-dit-le-Moine de Saint-Pierre. Alexandre Raddaz, juge de paix du canton de Saint-Laurent, expert nommé par délibération du département du Jura et François-Joseph Ferrez de Saint-Pierre, expert nommé par les deux soumissionnaires pour expertiser des biens selon le revenu de 1790. Les experts se transportent en la commune de Saint-Pierre chez le citoyen Basile Ferrez, commissaire du pouvoir exécutif qui va accompagner les experts. Ceux-ci sont d'avis que les cinq pièces de terre contenant environ trois journaux et demi situés à Saint-Pierre et Saint-Laurent dépendant de la fabrique de l'église de Saint-Pierre valaient en 1790, un revenu de 41 livres. Dans ces conditions ce revenu capitalisé 22 fois, donne automatiquement un capital et une valorisation de 902 livres. Ces données ne sont pas modifiées malgré les observations des soumissionnaires qui remarquent que "les cinq pièces de terre avaient été très mal cultivées et étaient dans la plus grande détérioration, que de longtemps elles ne seront rétablies pour en tirer quelques fruits."

Le 21 messidor an IV, soit 9 juillet 1796²¹, les administrateurs du département vendent à Raphaël Groz et Raphaël Bénier-dit-le-Moine de Saint-Pierre ces cinq pièces de terre pour le prix de 902 livres. Les acquéreurs doivent en outre supporter les frais d'expertise.

Par deux actes du 14 octobre 1796²² Raphaël Groz et Raphaël Bénier-dit-le-Moine les deux acquéreurs vendent trois des champs qu'ils viennent d'acquérir de la nation. Le champ La Gouille situé à Saint-Pierre d'une contenance d'un journal et demi est vendu au citoyen François-Joseph Ferré de Saint-Pierre (qui était l'un des experts) moyennant le prix de 1200 livres payé comptant. Les champs appelés sous La Roche contenant demi journal situé à Saint-Pierre et Les Lottes contenant trois quarts de journal situé sur le territoire de Saint-Laurent sont par ailleurs vendus à François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal de Saint-Pierre moyennant la somme de 1070 livres payée comptant en numéraires (or et argent, donc).

Ainsi donc, malgré les détériorations constatées sur les pièces de terre et les défauts de culture, les deux acquéreurs des biens nationaux ont pu obtenir de bons profits...

5) Le lac de l'Abbaye

Raphaël Gros –je suis l'orthographe de l'acte- de Saint-Pierre, fait soumission le 20 juillet 1796 pour acquérir le lac de l'Abbaye "situé aux communes de la Grande-Rivière et Rivière-Devant" provenant de l'évêché de Saint-Claude.

Conformément à la loi, il demande une expertise et nomme Félix Gros comme l'un des experts. La vente sera payable, moitié au comptant et moitié dans les trois mois. (Le même jour, le même Raphaël Gros fait également soumission d'acquérir le lac des Brenets, situé au devant de la maison de Jean-Pierre Brasier, le père de Basile Brasier, commune de La Grande-Rivière, mais je n'ai pu découvrir la vente de ce lac.)

L'expertise concernant la valorisation du lac de l'Abbaye se déroule dans des conditions similaires à celle développée ci-dessus concernant les biens de la fabrique de Saint-Pierre. Le lac de l'Abbaye est estimé 605 livres à partir du revenu annuel de 1790 évalué à 27 livres 10 sols.

Ce lac est donc vendu le 4 août 1796 au citoyen Raphaël Groz pour le prix de 605 livres.

Comme il l'a fait antérieurement (voir ci-dessus fabrique de Saint-Pierre), Raphaël Groz cherche à revendre tout ou partie de son acquisition et ne pouvant réaliser le profit escompté, il vend finalement à perte le 27 novembre 1796 les trois quarts du lac de l'Abbaye à Basile Ferrez, Claude-François Gros et François-Célestin Poncet dudit Saint-Pierre, chacun pour un quart, pour le prix de 300 livres en numéraires métalliques reçu ci-devant.

Raphaël Groz continue par ailleurs à avoir besoin d'argent pour des raisons familiales et vend finalement le 31 juillet 1803 le quart qui lui reste du lac à Jean-Félix Roche, notaire demeurant sur le Moulin, pour le prix de 60 francs payé comptant²³.

Dans cette spéculation, Raphaël Groz a donc subi une perte relativement importante et le lac de l'Abbaye ne se révèle pas un placement avantageux.

6) Les presbytères

Dans sa séance du 29 mai 1796, l'administration municipale du canton de Saint-Laurent observe que tous les presbytères du canton font l'objet d'une soumission et qu'il n'y a pas d'autre bâtiment national dans ce canton²⁴. Les membres remarquent que les bâtiments destinés au logement des instituteurs ou destinés par la loi à un service public ne sont pas vendus. Les presbytères de Fort-du-Plasne, Saint-Pierre et l'Abbaye sont occupés par les instituteurs depuis l'organisation des écoles primaires. Celui de Saint-Laurent est occupé pour le logement de l'administration du canton, du concierge et du brigadier de la gendarmerie et il paraît difficile de trouver un autre logement à Saint-Laurent.

Cette administration du canton vient justement de proposer un "arrondissement" territorial pour l'implantation des instituteurs, qu'elle a prévu à Saint-Laurent avec le sud du Lac-des-Rouges-Truites, Fort-du-Plasne "avec l'autre partie du Lac", Saint-Pierre avec La Chaumusse et "La Grande-Rivière avec La Rivière-Devant." Prénoval n'est pas nommé.

L'administration du canton décide donc de présenter une pétition à l'administration centrale du Jura et au Directoire exécutif pour faire connaître la situation du canton indiquée ci-dessus et que les presbytères "sont tous placés au centre des arrondissements des instituteurs," que les presbytère "du Fort-du-Plane, Saint-Pierre et l'Abbaye sont à moitié usés, et (...) qu'il soit sursis à l'adjudications des susdits presbytères."

A la suite d'une visite, les agents municipaux de Saint-Pierre, Grande-Rivière et Saint-Laurent, "seules communes du canton où les presbytères sont destinés aux écoles primaires," font le point en août 1797. Il en résulte que le presbytère de Saint-Pierre nécessite pour 50 livres de réparations et qu'il peut être évalué à 605 livres. Celui de La Grande-Rivière exige 72 livres de réparations et a été estimé à 650 livres. Enfin celui de Saint-Laurent nécessite 25 livres de réparations et a été évalué à 1 000 livres²⁵.

Le presbytère de Fort-du-Plasne.

Jean-François Vidat (?) (Cf. Jean-François Michel ?), instituteur au Fort-du-Plasne s'est vu antérieurement amodier la cure ou une partie de la cure du lieu. Par décision du 30 septembre 1795²⁶, il obtient également l'amodiation du jardin de cette cure. Au printemps 1796, le bâtiment est indiqué comme étant assez vaste et occupé par un instituteur et une institutrice.

A la suite de la soumission présentée par Claude-Etienne Thouverez "du Fort-du-Plane", pour acquérir la maison presbytère, jardin et dépendances situés au Fort-du-Plasne, Pierre-Xavier Monnier, président de l'administration municipale du canton des Planches, expert nommé par le département et François-Célestin Mathieu de La Chaumusse, expert nommé par le soumissionnaire établissent leur rapport le 6 juin 1796²⁷. Accompagnés du citoyen Urbain Thouverez, agent municipal de la commune du Fort-du-Plasne et de Claude-Etienne Thouverez, le soumissionnaire, ils se rendent sur place et évaluent la maison presbytérale et le petit jardin potager au revenu annuel en 1790 à 50 livres et "conformément à la loi, lequel revenu multiplié par 18 fois donne la somme de 900 livres."

L'agent municipal parle plus ou moins de cette maison qui a été utilisée par l'instituteur des écoles primaires et voudrait que l'administration centrale, déclare cette maison inaliénable. Il signale également qu'un petit carré de terrain d'environ 40 pieds carrés au vent du presbytère, lors de la vente du demi arpent, a été réservé pour servir de passage pour aller puiser l'eau à la fontaine qui se trouve plus au levant et à midy du presbytère et ledit terrain appartient à la commune et se trouve inaliénable.

Après réflexion semble-t-il, les administrateurs du département du Jura vendent le 21 juillet 1796 le presbytère, jardin et aisances du Fort-du-Plasne à Claude-Etienne Thouverey du Fort-du-Plasne pour 900 livres, montant correspondant à l'évaluation des experts.

Une contestation s'élève par la suite. Claude-Etienne Thouverez voudrait utiliser le petit terrain qu'il pensait avoir acquis avec le bâtiment, alors que l'agent communal, soutenu par l'administration cantonale, soutient que ce terrain n'a pas été compris dans l'estimation du bien et qu'il reste communal.

Le presbytère de Saint-Laurent.

Les deux experts Joseph Martinez, entrepreneur de bâtiment résidant à Saint-Laurent, -et président de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent- expert nommé par les administrateurs du département du Jura et François-Célestin Mathieu de La Chaumusse, expert nommé par le citoyen Alexandre Chanez, cessionnaire du citoyen Pierre-Louis Besson de Lons-le-Saunier établissent le 30 mai 1796 leur rapport d'évaluation du presbytère de Saint-Laurent. Ils se

transportent "à Saint-Laurent chez le citoyen Basile Ferrez, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Saint-Laurent" puis sur place avec Alexandre Chanez. Ils estiment que les maison, jardin et aisances composant la ci-devant cure de Saint-Laurent valait en 1790 un revenu annuel la somme de 72 livres ce qui multiplié par 18 donne en capital 1296 livres.

Au dos de ce document on peut découvrir la mention : "suspendre, chef lieu d'école. V(endu) le 13 brumaire an 6." Des dispositions légales prévoient en effet que ces presbytères ne seront pas vendus lorsqu'ils sont utilisés pour le logement des instituteurs ou pour école ou service public. Il y a tout lieu de penser que la municipalité de Saint-Laurent a ensuite modifié l'affectation du bâtiment qui est ensuite vendu²⁸ le 3 novembre 1797 (13 brumaire an 6) à Alexandre Chanez, qui avait soumissionné en l'an IV, pour le prix estimé par les experts de 1296 livres. Cette vente est effectuée à charge pour l'acquéreur "de loger l'administration municipale (cantonale) moyennant rétribution qui sera réglée à l'amiable jusqu'à ce qu'elle ait pu se procurer un logement ailleurs" et à charge également de payer les vacations d'experts et commissaires et les droits d'enregistrement.

Par acte du 26 décembre 1797, Alexandre Chanez de la commune de Saint-Laurent revend²⁹ "la maison cy-devant presbytérale de Saint-Laurent, jardin" et dépendance qu'il a acquise le 13 brumaire dernier, à trente personnes nommément citées de La Chaumusse et Saint-Laurent. Ce sont les citoyens François-Célestin Mathieu, Augustin Ferré, Pierre-Auxibi Thévenin, Laurent Chané, François-Joseph Thévenin, Félix Poncet, Emmanuel Brenet, François-Félix Besson et Joseph Romand de la commune de La Chaumusse, Pierre-Célestin Bouvet, Laurent-Augustin Besson, Claude-Henry Brenet, Pierre Barnabé Brasier, Alexis Besson, Valentin Mathieu-Besson, Jean-Félix Bouvet, Henry-Joseph Renaud, Joseph-Julien Besson, Pierre-Joseph Bouvier, Joseph-Augustin Barbaud, Basile Thouveré, Emmanuel Guy, Alexandre Raddaz, Laurent Guy, Laurent Brenet, Jean-Pierre Guy-Trapet, Claude-Joseph Tartavel, Emmanuel Martin, Pierre-Joseph Croyet et Pierre-Marie-Ferdinand Ferrez de la commune de Saint-Laurent, ici présents, stipulants et acceptants pour eux et les leurs. Ce transport (cette vente) est fait pour le prix de 1 200 livres que les acquéreurs promettent solidairement payer au cédant dans 15 jours prochain et presque tout le monde signe.

Ainsi les paroissiens de Saint-Laurent achètent ce presbytère qui appartient à la nation. Cependant le premier avril 1781³⁰, les "habitants de Saint-Laurent, La Chaumusse et Salave formant la paroisse de Saint-Laurent," à vrai dire peu nombreux ce jour là et certainement peu désireux de contribuer à une nouvelle charge, avaient demandé la constitution d'un rôle de 3 000 livres "pour pourvoir à la construction du presbytère de Saint-Laurent." Les habitants pouvaient choisir d'effectuer une contribution en nature. Par exemple chaque voiture de sable prise à l'Abbaye était évaluée 30 sols, chaque voiture de sable prise au Jourat (Les Jourats, hameau de Saint-Laurent) 15 sols, la voiture de bois, etc.

Ils se voient donc forcés de racheter leur presbytère. On constate à ce sujet que les habitants de La Chaumusse avaient également contribué à la construction de ce presbytère. Il est vraisemblable que les habitants des deux communautés pensent à la restauration du culte catholique et au logement d'un prêtre plus ou moins officiel.

Le 19 février 1798, le notaire Désiré Groz établit pour ce presbytère trois actes qu'il numérote³¹. Nous suivrons cet ordre.

Acte d'association pour l'acquisition du presbytère de Saint-Laurent, somme générale de 1350 livres : c'est l'intitulé que donne le notaire à ce premier acte. Le 19 février 1798, les 30 habitants de La Chaumusse et Saint-Laurent qui sont sous-acquéreurs (et tous cités nommément) du cy-devant presbytère de Saint-Laurent le 26 décembre 1797 ont par la présente associé dans ladite acquisition les citoyens ci-après nommés et pour les sommes qu'ils ont données de manière que chacun, tant ses sous-acquéreurs que des citoyens associés y aura droit à proportion de la somme que chacun sera déclaré avoir donné pour faire la somme totale de 1350 livres à laquelle existe ladite acquisition tant en principal que frais nécessaires. "Suivent les prénoms et noms des associés commençant par ceux de Saint-Laurent" dont nous extrayons (en livres, sols et deniers) :

Veuve d'Emmanuel Rousset et fils	81	7 s	9 d
Jean-Alexis et Pierre-Félix Besson	33	17	10
Daniel Roidor et frères	8	5	6
Pierre-Joseph Besson le jeune	42	2	9
Laurent Besson	51	7	10
Pierre-Alexis Cordier	0	18	9
Emmanuel Guy de bise	0	6	8
Alexandre Raddaz	6	7	10
Jean-Baptiste Besson (l'ancien maire, en fait pour lui et son frère Ambroise, notaire)	60	6	3
Jean-Pierre Guy-Trapet	0	19	11
Jean-François Rosset	0	2	0
Jean-Louis Besson	14	17	1
Basile Thouverez, frères	20	1	3
Laurent-Augustin Besson	16	8	1
Pierre-Célestin Bouvet et frères (à prendre à la lettre : les fils de François Xavier Bouvet, ancien maire de Saint-Laurent, mais pas les filles)	66	8	9
Laurent Martin, chirurgien	7	15	3
Joseph Martinez	2	2	10
Pierre-Barnabé Brasier	6	15	4
Claude-Henry Brenet	14	19	11
Joseph-Augustin Barbaud	2	4	11
Alexis Besson	19	8	0
Claude-Louis Besson	21	1	5
Suzanne et Rose Guy	0	1	3
Alexandre Chanez	63	13	9
Valentin Mathieu-Besson	9	16	4
Joseph-Julien Besson	19	0	11
Amable Piad	9	18	5
Pierre-Louis Bouvet	6	19	8
Pierre-Joseph Croyet	1	1	10

Augustin Ferrez, Pierre-Marie-Ferdinand, son fils et ses autres fils	6	19	0
---	---	----	---

On relève ensuite parmi les associés de la commune de La Chaumusse :

Augustin Ferrez (ancien maire)	65 l	1 s	6 d
Laurent Chanez	36	7	1
François-Joseph Thévenin de bise	5	6	2
Louis-Amédé Thévenin et frères	18	14	4
François-Célestin Mathieu	34	7	9
François-Félix Besson	13	18	11
Félix Poncet	4	13	5
Alexis Brenet	15	19	10
Joseph Romand	6	7	6
François-Joseph Bénier de sur Le Pré	8	9	2
Désiré Brasier-Chanez	1	16	4
Joseph Paris	1	1	5
Pierre-Joseph Paris	4	14	4
Félix Ferrez (le prêtre)	8	19	2
Basile Gros	1	19	2
Augustin Besson (le prêtre)	2	0	0
Pierre-Augustin Brenet Jeanneton	0	11	2
Ambroise Bénier	16	19	4
Jean-Baptiste Benoit	1	2	7
Laurent Brasier-Chanez	1	3	1
François-Joseph Perret	0	10	3
Alexis Benoit-Maigre	1	6	2
François-Joseph Bouvet (dit-Maréchal, de Saint-Pierre, pour sa mère)	2	2	5
Augustin Benoit Bouteillon	0	11	5
Abel Thouverez	0	11	0

La présente association faite sans autre réserve "que celle de maintenir la procuration passée ce présent jour par lesdits sous-acquéreurs aux citoyens Alexandre Chanez, Jacques Poncet, Pierre-Célestin Bouvet, Basile Thouverez, Laurent-Augustin Besson et Pierre-Joseph Besson le jeune de Saint-Laurent, Augustin Ferrez, François-Célestin Mathieu et François-Joseph Bénier de La Chaumusse (...) pour gérer et administrer ladite acquisition en bon père de famille de manière cependant que les charges seront réparties chaque année à chacun des acquéreurs et coassociés à proportion de son déboursé."

Nous dénombrons la souscription par 161 personnes (ou groupes familiaux) pour Saint-Laurent dont au moins 46 de Salave et des Poncets et 86 cotisants pour La Chaumusse. En fait, il apparaît que dans les deux communes, il a été procédé de la même manière que l'on établissait antérieurement une répartition de charges à caractère religieux. A ce titre, on établit l'équivalent d'une imposition proportionnelle à la masse des biens imposables des contribuables; dans le cas présent, des personnes qui n'habitent pas dans les deux communes sont également

appelées associés, pas forcément toujours de leur plein gré... Le tout pour gérer un bâtiment qui officiellement ne peut pas servir de presbytère actuellement.

Par le deuxième acte du 19 février 1798, Alexandre Chanez de Salave, hameau de la commune de Saint-Laurent reconnaît avoir reçu présentement comptant des 30 acquéreurs désignés le 26 décembre 1797, la somme de 1 200 livres selon l'acte de vente de la maison presbytérale de Saint-Laurent du 6 nivôse dernier. Il est précisé que "les citoyens dénommés habitants de La Chaumusse" ont payé 374 livres et que "ceux dénommés habitants de la commune de Saint-Laurent ont payé" 826 livres soit le total de 1 200 livres.

Pour sa part, Alexandre Chanez avait acquis le bien au prix de 1296 livres majoré des frais d'expertise et d'enregistrement. A partir du moment où il participe à la contribution pour l'achat du presbytère (voir ci-dessus) et où l'argent recueilli est suffisant, il est probable, qu'il reçoit plus que les 1 200 livres mentionnés.

Par le troisième acte du même jour, les 30 sous-acquéreurs du presbytère de Saint-Laurent désignés par l'acte du 26 décembre 1797 nomment pour leurs procureurs généraux spéciaux et irrévocables Alexandre Chanez, Jacques Poncet, Pierre-Célestin Bouvet, Basile Thouverez, Laurent-Augustin Besson, Pierre-Joseph Besson le jeune -le propriétaire, avec ses fils, de la nitrière de Saint-Laurent- de Saint-Laurent, Augustin Ferrez, François-Célestin Mathieu et François-Joseph Bénier de la commune de La Chaumusse, auxquels ils donnent plein et entier pouvoir de pour eux et en leur nom administrer ladite acquisition et ses dépendances en bon père de famille, amodier, réparer, payer les charges, percevoir les revenus et faire le nécessaire. Ils devront cependant rendre compte au premier nivôse de chaque année. La présente procuration est valable pour le temps et espace de six années et "à condition que les actes faits en vertu d'icelle par lesdits fondés de pouvoir, seront signés de la majorité." Voici donc l'équivalent d'un conseil d'administration de neuf membres nommé pour six ans.

Selon le procès-verbal de l'administration communale cantonale du 19 mai 1798, les communes de Saint-Laurent et de La Chaumusse "sont devenues propriétaires" du presbytère avec ses dépendances. L'administration cantonale occupe une partie du bâtiment et donne son accord pour payer un loyer. A cette fin, l'agent municipal de Saint-Laurent rencontrera "les procureurs spéciaux de ces deux communes" pour prendre un arrangement. Deux pièces du presbytère situées à l'étage sont alors réservées à titre d'usage de maison d'arrêt du canton. Laurent Ferrez qui est concierge et secrétaire de l'administration du canton, occupe une partie du rez-de-Chaussée.

Le presbytère de Prénovel

La petite cure de Prénovel est habitée en avril 1796 "par le ministre du culte." Mais elle est libre de toute occupation par la suite. On peut probablement penser qu'il n'y a alors pas d'instituteur dans la commune. Le citoyen Léon Augustin Marmet résidant à Lons-le-Saunier fait soumission en septembre 1798 d'acquérir la cure avec le jardin et dépendances en conformité des lois. L'administration cantonale nomme alors deux experts pour estimer ces biens. Ceux-ci accomplissent rapidement

leur tâche mais commettent une erreur d'application de la loi. Le rapport est donc rectifié début mars 1799 et la vente intervient certainement peu après.

Le presbytère de l'Abbaye

Les bâtiments de l'Abbaye vendus en 1794 ne comprenaient pas le presbytère du lieu. En avril 1796, celui-ci est décrit comme un bâtiment vaste alors utilisé pour le logement de l'instituteur, de l'institutrice et du ministre du culte. Le citoyen Pierre-Louis Barbe, dont le domicile n'est pas précisé, fait soumission en octobre 1798 pour acquérir ce ci-devant presbytère. L'administration municipale cantonale nomme donc deux experts pour estimer ce bâtiment. Le rapport correspondant est remis, après rectification, au début du mois de mars 1799, ce qui a probablement permis la vente du bien.

III – L'emprunt forcé de l'an IV

1) Les données de base

Le Directoire, à peine installé, se voit confronté à la grave crise financière qu'ont connue les régimes précédents. De nouveaux assignats avaient été émis massivement par la Convention en début d'année 1795. De ce fait l'assignat ne vaut plus en novembre 1795 que 1% de sa valeur nominale. Le directoire espère recueillir des espèces métalliques et, simultanément, que l'emprunt contribuera à faire redresser le cours de l'assignat.

Alors que l'on ne peut consulter que très peu de documents relatifs aux impositions, on dispose au contraire des documents établissant nominativement cet emprunt forcé sur les citoyens les plus aisés. Le dépouillement permet donc de connaître les personnes les plus fortunées du Grandvaux et ainsi d'effectuer certaines analyses sociales.

Une loi du 19 frimaire an IV -10 décembre 1795-, crée un emprunt forcé payable par le quart des citoyens les plus aisés. L'administration centrale départementale doit fournir la liste des citoyens tenus de satisfaire à cet emprunt d'après les éléments de notoriété publique ou d'après les revenus des personnes et surtout, pour la campagne, les revenus présumés des propriétés foncières. Pour être plus certains d'assurer une bonne assiette pour cet emprunt, les prêteurs étaient répartis en 16 classes. La 16^e et dernière classe comprenait les particuliers dont la fortune était au moins égale à 500 000 livres et qui devaient verser un montant proportionnel à leur fortune³².

Les autres contribuables du département, formant la quasi totalité des prêteurs de la campagne, étaient répartis en nombre égal entre les 15 autres classes. Le 15^e des habitants appartenait ainsi à la 15^e classe, un nombre égal à la 14^e classe, etc. ...

Le montant de la somme à prêter par chacun dépendait ainsi de la classe à laquelle il était affecté :

1 ^{re} classe	50 livres
2 ^e classe	60 livres
3 ^e classe	80 livres
4 ^e classe	100 livres
5 ^e classe	200 livres
6 ^e classe	300 livres
7 ^e classe	400 livres
8 ^e classe	500 livres
9 ^e classe	600 livres
10 ^e classe	700 livres
11 ^e classe	800 livres
12 ^e classe	900 livres
13 ^e classe	1 000 livres
14 ^e classe	1 100 livres
15 ^e classe	1 200 livres

L'emprunt devait être payé en numéraire métallique ou en matière d'or ou d'argent. Il pouvait également être payé en grains (céréales), selon le cours de 1790, mais on a pu constater que ce cours était très largement inférieur au cours pratiqué et donc que personne n'était véritablement tenté de payer de cette manière. Les assignats étaient également reçus en paiement mais pour le centième de leur valeur nominale.

Le ministre des finances privilégie la rapidité et les rôles devaient normalement être mis en recouvrement pour le 5 janvier 1796, délai qui s'avéra tout à fait irréaliste. Sur ces bases, le premier tiers du montant de l'emprunt devait être payé avant le 20 janvier et le solde avant le 20 février. Pour aller plus vite, le ministre recommande à l'administration une certaine approximation, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'un impôt mais d'un prêt. Au moment du paiement, il devait être délivré au prêteur un récépissé muni de 10 coupons de valeur égale chacun à un dixième du prêt. Ces coupons étaient ensuite admis en paiement des impositions dues mais étalées sur 10 ans.

Pour obtenir le capital présumé de chacun, on multiplie par vingt son revenu supposé. Des rentiers peuvent, avec la dépréciation de la monnaie reflétée par les assignats, être classés parmi les pauvres. Il en est paradoxalement de même du propriétaire qui donne en location son domaine agricole et dont le montant du loyer, fixé en principe pour neuf ans, n'a pas évolué. On constate cependant, qu'en fait les propriétaires qui louent leurs domaines, demandent de plus en plus un loyer fixé en nature. Pour le moment, le fermier agricole doit être taxé en raison des revenus du domaine même s'il n'en est pas le propriétaire.

Le travail administratif de détermination des fortunes démarre avec lenteur et généralement les nouvelles administrations cantonales des campagnes agissent dans un sens de minoration de la valeur des biens. Pour parvenir à la sélection du quart des contribuables les plus imposés du département, ces administrations cantonales doivent communiquer le tiers des contribuables les plus importants de leur canton.

On peut remarquer que d'après ce système, il n'est pas nécessaire de connaître avec précision la fortune de chacun, pour connaître le montant à payer, puisque celui-ci ne dépend que de la classe à laquelle le prêteur est affecté. Aussi des

réclamations s'élèvent de partout. Celle de l'administration municipale cantonale de Morez du 2 janvier 1796 est une des premières et se classe parmi les plus virulentes : "Nous ne pouvons vous dissimuler que ce travail nous a coûté bien des peines et nous a causé bien des dégoûts, par l'arbitraire qui l'accompagne, et par les injustices inévitables qui peuvent en résulter, quand on a une donnée aussi vague que celle indiquée." Cette administration fait remarquer ensuite que le canton est pauvre et qu'aucun des contribuables n'a fait de fortune et "pas même de bénéfice dans la Révolution."

L'administration centrale du département elle-même, redoute des secousses. Elle constate qu'il faudra descendre jusqu'à 20 000 livres pour constituer la 15^e classe, jusqu'à 10 000 livres pour la 14^e classe et à 4 000 livres pour la 11^e classe. Dans ce cas le montant de la somme à prêter serait égal à 20 % de son patrimoine et on va frapper trop lourdement des citoyens qui ne sont pas aisés et "qui manquent même du nécessaire." Il faudrait surtout taxer les particuliers "qui ont amassé des fortunes subites, les fermiers qui ont fait de très gros bénéfices au préjudice des propriétaires ou des rentiers qui sont à classer parmi les pauvres." L'administration du Jura constate qu'un propriétaire foncier ayant un patrimoine de 499 000 livres doit payer 1 200 livres au titre de l'emprunt forcé et que la loi n'a pas pu vouloir qu'un autre propriétaire ayant un patrimoine de 10 000 livres doive payer autant. Des plaintes s'élèvent de toutes part et "les administrations municipales sont insultées et menacées." Elle adresse donc une longue réclamation au Directoire et demande qu'une nouvelle méthode plus équitable soit mise en place.

Cette même administration départementale prend le 11 février 1796 un arrêté qui modifie et allège sensiblement l'assiette de l'emprunt en espérant un accord du Directoire. Les classes des prêteurs dépendront désormais du patrimoine de chacun :

15 ^e classe	de 55 000 à 500 000 livres	1 200 livres
14 ^e classe	50 000 à 55 000 livres	1 100 livres
13 ^e classe	45 000 à 50 000 livres	1 000 livres
12 ^e classe	40 000 à 45 000 livres	900 livres
11 ^e classe	35 000 à 40 000 livres	800 livres
10 ^e classe	30 000 à 35 000 livres	700 livres
9 ^e classe	25 000 à 30 000 livres	600 livres
8 ^e classe	20 000 à 25 000 livres	500 livres
7 ^e classe	15 000 à 20 000 livres	400 livres
6 ^e classe	10 000 à 15 000 livres	300 livres
5 ^e classe	7 000 à 10 000 livres	200 livres
4 ^e classe	5 000 à 7 000 livres	100 livres
3 ^e classe	3 000 à 5 000 livres	80 livres
2 ^e classe	2 000 à 3 000 livres	60 livres
1 ^{ere} classe	1 000 à 2 000 livres	50 livres

Chaque administration municipale devait immédiatement confectionner les rôles d'après ce barème et les prêteurs devaient verser les fonds aussitôt après. Il était prévu également près de l'administration centrale "des commissaires des différentes parties du département à l'effet d'examiner et de comparer les

évaluations, et d'élever ou de réduire les fortunes en les ramenant au juste point de leur valeur."

Cependant, simultanément, une loi du 15 février 1796 tentait de modifier la première loi. Les fortunes les plus importantes étaient désormais taxées sur la base du cinquantième et l'administration n'était plus tenue de maintenir un nombre égal de prêteurs dans chaque classe. D'un autre côté, le ministre des finances approuvait la répartition préparée par l'administration départementale sous réserve qu'en définitive le trésor récolte la même somme.

2) Les contribuables les plus aisés du Grandvaux

Joseph Martinez, le président de la nouvelle administration municipale du canton de Saint-Laurent, reçoit le soir du 29 décembre 1795, le texte de la loi sur l'emprunt forcé. Il sait qu'elle lui parvient avec un grand retard. Dès le lendemain, il convoque par courrier les agents ou adjoints des municipalités. Il a reçu la loi avec l'instruction qui était jointe "portant qu'il y a tellement urgence, que les états doivent être envoyés au département le six du courant (27 décembre) à défaut de quoi l'administration centrale nous taxera d'office. Vous voyez donc qu'il n'y a pas de temps à perdre. En conséquence, vous êtes avertis de vous rencontrer aujourd'hui à dix heures du matin au bureau de l'administration, d'y apporter les rôles des impositions foncières et mobilières de 1793 (vieux style) et prendre en même temps tous les renseignements possibles sur les facultés particulières et commerciales des habitants de votre commune. Salut et fraternité."

Le président de l'administration cantonale écrit le même jour à l'administration départementale pour signaler qu'il vient de recevoir sa lettre datée du 20 décembre. Il prévient cette administration qu'elle ne pourra recevoir le résultat le 27 décembre comme demandé.

Les agents de l'administration municipale cantonale se réunissent une première fois de manière extraordinaire le 31 décembre 1795. Sont présents Joseph Martinez président, Pierre-Louis Martinez "agent de la commune du Lac", Pierre-Joseph Roche de Rivière-Devant, Joseph Paris de La Chaumusse, Jean-Pierre Guyettant, adjoint de Prénovel, Jacques-Ignace Bailly adjoint de Fort-du-Plasne, Basile Ferrez, commissaire du directoire exécutif et Martin fils, (Emmanuel) secrétaire³³.

Les agents de chaque commune doivent se renseigner "soit sur les changements de domicile, soit sur les facultés particulières, soit foncières, rentières ou commerciales" des contribuables. Ils doivent également "établir quel est le nombre des contribuables de son arrondissement qui peuvent être atteints par l'emprunt forcé."

La réunion suivante se tient le 3 janvier 1796. Parmi les présents, absents lors de la réunion précédente, on note : Désiré Janier agent de la commune de Prénovel, Urbain Thouverez agent de celle de Fort-du-Plasne, Raphaël Groz agent de celle de Saint-Pierre et Pierre-Alexandre Lémard agent de la commune de Grande-Rivière. On cherche à appliquer des règles communes au canton. Il est ainsi décidé que si plusieurs citoyens sont imposés habituellement en commun dans un seul article d'imposition, ils seront imposés séparément pour l'emprunt forcé. Ainsi par exemple, des frères communiens verront leur patrimoine divisé et c'est le montant unitaire de

ces biens qui sera pris en considération. (On aurait peut-être pu écrire des frères et sœurs communiens, mais on pourra remarquer que les femmes sont quasiment absentes des états dressés.) Cette solution de diviser les patrimoines de personnes dont le patrimoine est commun peut être avantageux pour les intéressés, notamment comme on le verra dans le cas où ce patrimoine devient inférieur à 1000 livres, mais, compte tenu des critères retenus, il va se révéler au contraire pénalisant en faisant cumuler des sommes prêtées, alors que la masse du patrimoine aurait donné un moindre assujettissement. On pourra le remarquer dans les tableaux ci-dessous où à plusieurs reprises des frères sont taxés sur la base d'un même capital.

On a pu observer qu'aucun agent ne représente la commune de Saint-Laurent, car on a pu constater que le poste d'agent municipal n'est pas très recherché. En conséquence, Ambroise Roydor de Salave, le dernier agent national de cette commune, est, conformément à la loi, mis en demeure d'établir les états nécessaires pour l'emprunt forcé à Saint-Laurent. Le travail avance rapidement et la séance du 7 janvier est consacrée à la confection des tableaux des citoyens des huit communes du canton soumis à l'emprunt forcé et ces tableaux sont envoyés à l'administration centrale du département du Jura avec les rôles de l'imposition mobilière de l'année 1793.

Un "extrait du rôle général du quart imposé sur les plus imposables du département" est adressé le 13 janvier au plus tard aux percepteurs de chacune des huit communes et les redevables doivent leur verser d'urgence un acompte. Ceux qui veulent le faire en assignats doivent payer avant la fin du mois de nivôse. (20 janvier)

Le 27 janvier l'administration du canton enjoint aux percepteurs d'apporter d'urgence "au bureau de l'administration municipale le registre" où ils ont enregistré les sommes versées entre leurs mains pour acompte de l'emprunt forcé. Le registre sera arrêté par l'administration cantonale, c'est-à-dire qu'à l'avenir, on ne pourra en principe plus payer en assignats.

Les premières pétitions concernant cet emprunt forcé ne sont déposées qu'à partir du 15 février 1796. Ces demandes sont mentionnées ci-après à la suite de chacun des tableaux communaux.

Les précisions générales communiquées ci-dessus permettront de mieux comprendre les états établis pour le Grandvaux.

On trouve aux Archives départementales, les états préparés pour chaque commune, vraisemblablement par les agents des communes appartenant à l'administration municipale du canton. Ces états précisent le n° d'ordre, les noms et prénoms et souvent la profession, le montant du "capital présumé en fonds, rentes et industrie", et la somme à prêter par chacun et découlant du barème ci-dessus. Cependant la "somme à prêter" est parfois barrée pour les contribuables les plus importants et remplacée par une somme supérieure³⁴.

Cette correction correspond probablement à la révision envisagée par l'administration départementale pour tenter de mettre au même niveau les patrimoines comparables du département et aussi pour faire en sorte que la rentrée de l'emprunt soit significative. D'après les notes générales du département et d'après le résultat des corrections effectuées pour Saint-Pierre, il est probable que Basile Ferrez, en sa qualité de commissaire du pouvoir exécutif de l'administration du

canton de Saint-Laurent, a participé à cette correction et aidé à augmenter le montant des sommes prêtées par chaque contribuable important et ce d'après des éléments touchant à la notoriété.

L'administration du canton ne reçoit le relevé des rôles résultant des états corrigés que le 24 avril 1796. Pendant plus de trois mois, l'administration départementale n'a rien arrêté et les contribuables ne savaient pas encore à quelle classe ils seraient en définitive assujettis. Les prêteurs qui ne l'ont pas encore fait sont alors tenus d'acquitter les sommes dues à leur percepteur communal qui reversera les sommes au receveur des contributions du département.

Pour ne pas alourdir cette étude je ne relèverai pas l'ensemble des noms cités mais procèderai seulement par extrait en précisant le n° du contribuable concerné, ce qui marquera éventuellement que d'autres contribuables n'ont pas été inclus. Je mentionnerai les noms des personnalités remarquées et souvent, ceux dont le nom a été cité dans le présent ouvrage. De même toutes les femmes, les quinze premiers et le dernier de chaque tableau seront systématiquement reportés.

Emprunt forcé : commune de Saint-Laurent

N°	Nom et prénom	Profession	Capital	Somme à prêter à l'origine	Montant corrigé
1	Chanez Alexandre (1)	Marchand	18 560	400	1 200
2	Besson Laurent	Id	14 300	300	1 100
3	Besson Pierre-Joseph (2)	Id	11 160	300	1 100
4	Besson Jean-Louis	Laboureur	8 780	200	500
5	Besson Basile (3)	Notaire	6 590	100	
6	Besson Ambroise	Notaire	6 040	100	
7	Besson Jean-Baptiste (4)	Vit de ses rentes	6 040	100	400
8	Besson l'aîné Pierre-Joseph (5)	Id	4 780	80	300
9	Poncet Claude-François (6)		4 400	80	300
10	Bailly Célestin	Marchand	4 100	80	100
11	Brenet Claude-Henri (7)	Vit de ses rentes	3 700	80	1 000
12	Chanez Alexis	Laboureur	3 600	80	
13	Bouvet Pierre-Célestin (8)	Marchand	3 280	80	400
14	Bouvet Sulpice-Sévère		3 280	80	400
15	Bouvet Pierre-Régis		3 280	80	400
16	Bouvet Basile-Justin		3 280	80	400
17	Besson Alexis	Laboureur	2 780	60	
19	Jenoudet Claude-Henri	Cabaretier	2 430	60	
21	Maillet-Guy Pierre-Simon (9)	Cultivateur	2 240	60	
23	Roidor Alexandre	Cultivateur	2 050	60	
24	Roidor Ambroise (16)	Cultivateur	2 050	60	
25	Roidor François-Désiré (10)	Voiturier	2 120	60	100
26	Roidor Joseph-Marie (9)	Laboureur	2 050	60	

27	Jenoudet Joseph (9)	Voiturier	2 290	60	100
29	Piad Amable	Laboureur	2 140	60	
33	Marion, veuve Pierre-Alexis	Laboureur	1 310	50	
34	Roidor Hypolite (11)	Laboureur	1 290	50	
35	Besson Joseph-Augustin	Cabaretier	1 280	50	
37	Thouvez Basile (12)	Voiturier	1 930	50	100
38	Thouvez Pierre-Joseph (12)	Voiturier	1 930	50	100
39	Thouvez Pierre-Alexis (12)	Voiturier	1 930	50	100
40	Thouvez Médard (9), (12)	Voiturier	1 930	50	100
41	Mathieu-Besson Valentin	Voiturier	1 100	50	100
43	Besson Claude-Louis (13)	Voiturier	1 100	50	100
44	Besson Pierre-Félix (13)	Id	1 000	50	100
45	Bouvet Pierre-Louis (14)	Id	1 000	50	100
46	Brenet Laurent (15)	Marchand	1 000	50	200

1) Commandant de la garde nationale de Salave. Maire de Saint-Laurent de fin 1794 à 1795. Nommé électeur par l'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent de 1792.

2) Frère de Laurent Besson, nommé à la deuxième place. Elu officier municipal en février 1790. Nommé électeur par l'assemblée primaire du canton en 1792. Il est imposé avec ses fils qui ont acquis la nitrière de Saint-Laurent

3) En ce qui concerne Basile et son frère Pierre-Joseph Besson, voir l'étude consacrée à la résistance aux lois portant égalité dans les successions.

4) Premier maire de Saint-Laurent, frère du notaire Ambroise. Ils ont normalement fait partage de leurs biens. La mention "vit de ses rentes," est cause du surplus demandé à Jean-Baptiste.

5) Frère du notaire Basile Besson. Les deux frères, après la disparition de la mainmorte, ont effectivement partagé leurs biens. Pierre-Joseph Besson, qui était célibataire, reçut moins de biens fonciers et bénéficia en contrepartie d'une rente. On voit (dans le montant corrigé) que cette formule le pénalise assez fortement par rapport à son frère.

6) Elu officier municipal en 1792. Acquéreur de biens nationaux.

7) Officier municipal, notable puis à nouveau officier municipal en 1794. On voit que sa profession indiquée de rentier, augmente de manière considérable la somme qu'il doit prêter. Claude-Henri Brenet a dû être très désagréablement surpris de devoir payer le montant de 1000 livres indiqué. Il dépose donc une réclamation vers le 15 mai 1796 dans laquelle il expose "qu'il a été porté sur le rôle de l'emprunt forcé pour une somme au dessus de ses facultés et demande à être porté au taux de la loi." On peut craindre qu'il n'ait pas bien compris le fonctionnement et le mode de fixation de la somme à prêter. Alors qu'elle a négligé de s'occuper de nombreuses autres demandes, l'administration du canton s'attache avec sérieux à son dossier. En comprenant sa propriété de Chapelle-des-Bois, "son revenu présumé n'est que de 261 livres 18 sols, ce qui nous paraît insuffisant pour le faire subsister étant âgé et réduit par l'effet de la maladie qu'il éprouve, hors d'état de faire aucun commerce." Elle déclare ensuite qu'il a été porté dans une classe bien au dessus de ses possibilités. Avec un grand retard, l'administration départementale du Jura décide le 15 avril 1797, de réduire de 1 000 livres à 200 livres le montant qu'il devra prêter.

8) Les quatre fils du défunt maire François-Xavier Bouvet Pierre-Célestin, Sulpice-Sévère, Pierre-Régis et Basile-Justin sont imposés séparément. Il semble que cette division leur fasse payer globalement une somme supérieure. Pierre-Célestin sera maire de Saint-Laurent et fait chevalier de Saint-Louis par Louis XVIII. Les trois autres frères sont alors âgés de 2 à 10 ans. Sulpice-Sévère et Pierre-Régis seront aubergistes à Paris et développeront une importante entreprise de commission de transport. Sulpice-Sévère épousera en secondes noces une fille d'Alexandre Chanez. Leur fils Alfred Bouvet développa encore l'affaire de transport

avant de devenir maire de Salins. Basile-Justin demeurera à Rouen où il sera successivement commissionnaire en roulage puis receveur des postes.

9) Elu notable en février 1790.

10) François-Désiré Roidor est le premier voiturier nommé de Saint-Laurent. On remarque que l'administration le range à deux classes supérieures. Il en sera de même des autres voituriers nommés par la suite dans la liste. Ces voituriers semblent donc être rangés parmi ceux ayant "une bonne industrie." Le paradoxe est que ceux qui sont également voituriers sans être inscrits comme tels ne sont pas surtaxés. Par exemple Alexandre Roidor est indiqué comme voiturier lors du recensement de 1796, mais comme cultivateur sur le présent état : en conséquence, il n'est pas surclassé.

11) Hypolite Roydor -qui a environ 74 ans- fait une pétition un peu tardive vers le 20 février 1796 dans laquelle il "expose qu'il ne possède de biens en propriété que pour 504 livres et sans industrie. Son bien appartenant à ses enfants émancipés ne doit pas être porté sur l'emprunt forcé." Mais l'administration départementale a alors passé consigne de ne plus "entendre les réclamations autres que celles des particuliers qui se trouvent portés dans deux communes." L'administration du canton décide donc de ne pas donner suite à la réclamation.

12) Basile, Pierre-Joseph et Médard Thouverez sont des frères demeurant à Salave. Pierre-Alexis est également leur frère appelé encore Alexis ou Joseph-Alexis.

13) Claude-Louis Besson est un ancien volontaire de 1792. Claude-Louis et Pierre-Félix sont frères de Laurent-Augustin Besson qui lui n'est pas cité dans ce tableau. Selon un acte notarié de 1794, les fils de Basile Besson ne sont plus communiens avec leur père.

14) Pierre-Louis Bouvet, frère de l'ancien maire François-Xavier Bouvet. On constate la différence considérable de fortune avec les fils de ce dernier.

15) Agent national de l'an II.

16) De Salave, comme son frère Alexandre. Elu procureur de la commune en fin d'année 1791. Nommé agent national de la commune lors de l'épuration d'avril 1795.

En mai 1794, la municipalité de Saint-Laurent désignent neuf propriétaires parmi les plus aisés -et probablement parmi ceux qui ont le plus de chevaux- qui devront fournir chacun un cheval pour la réquisition en cours : Alexandre Chanez (1) Laurent Besson près l'église (2) Pierre-Joseph Besson le jeune (3) les fils de Basile Besson de Sur les Jourats, c'est à dire Laurent-Augustin Besson et ses frères (5), Claude-François Poncet (9), Claude-Henry Jenoudet (19), Alexandre Roidor et frère de Salave (23,24), Basile Thouverez et frères (37 à 40) et les frères Bailly. François-Xavier Bouvet, alors vivant, est exempté pour avoir déjà fourni deux chevaux à une réquisition précédente.

Emprunt forcé : commune de Fort-du-Plasne

N°	Nom et prénom	Profession	Capital	Somme à prêter à l'origine	Montant corrigé
1	Bailly Jacques-Ignace (1)	Notaire	6 754	100	100
2	Catin Claude-Louis (2)	Laboureur	5 656	100	
3	Thouvez Alexandre (3)	Meunier	4 272	80	
4	Monnet du Cresonnière Alexandre (7)	Cultivateur	3 508	80	
5	Piad veuve Maréchal Marie- Anne	Id	2 932	60	
6	Baratte Zozime	Id	2 870	60	
7	Monnet du Cresonnière François-Xavier	Id	2 397	60	
8	Thouvez Claude-Etienne (4)	Id	2 396	60	
9	Chanez Gilbert	Id	2 323	60	
10	Martinez Pierre-Simon (5)	Id	2 297	60	
11	Chanez Pierre-Simon	Id	2 222	60	
12	Pierrottet Antoine (6)	Id	1 924	50	
13	Brocard Valentin (7)	Id	1 896	50	
14	Monnet Alexis	Id	1 838	50	
15	Cretin Ambroise	Id	1 827	50	
19	Baratte Claude (7)	Id	1 643	50	
20	Chanez Pierre-Denis (5)	Id	1 612	50	
21	Poilblanc Pierre-Joseph (7)	Id	1 583	50	
22	Catin Joseph-Alexis	Notaire	1 353	50	
23	Baratte Jean-Baptiste (7)	Cultivateur	1 340	50	
24	Monnet-Josi Joseph (7)	Id	1 314	50	
30	Morel Claude-Simon (7)	Id	1 088	50	
32	Martin-Gousset Claude- François	Id	1 008	50	

1) Elu maire en février 1790. Désigné électeur par l'assemblée primaire du canton de 1790.

2) Commandant de la garde nationale, puis maire. Fils du célèbre horloger Jean-Baptiste Cattin, Claude-Louis se fait appeler Cattini après la mort de son père survenue en 1767. Le rédacteur du tableau n'est probablement pas de Fort-du-Plasne.

3) Officier municipal, puis notable.

4) Il s'agit du capitaine.

5) Elu officier municipal en 1790.

6) Officier municipal à plusieurs reprises.

7) Notable en 1790.

Emprunt forcé : commune du Lac-des-Rouges-Truites

N°	Nom et prénom	Profession	Capital	Somme à prêter à l'origine	Montant corrigé
1	Baratte Claude-Alexis (1)	Cultivateur	3 780	80	
2	Baratte Pierre-Augustin (1)	Id	3 780	80	
3	Cassard Alexis (2)	Négociant	3 630	80	
4	Rousset Pierre-Louis (3)	Cultivateur	3 148	80	
5	Grand Jean-Baptiste (4)	Négociant	3 164	80	
6	Baratte Joseph-Augustin (1)	Cultivateur	2 882	60	
7	Thouvez Antoine Joseph (15)	Négociant	2 846	60	
8	Jouffroy François-Xavier (6)	Cultivateur	2 534	60	
9	Martin Joseph-Mari	Négociant	2 074	60	
10	Martin Jean-Ignace	Voiturier	2 074	60	
11	Martinez Jean-Baptiste (7)	Laboureur	2 044	50	
12	Thouvez Emmanuel (8)	Négociant	2 010	60	
13	Thouvez François-Régis (8)	Id	2 010	60	
14	Michaud Pierre-Joseph (9)	Voiturier	1 964	50	
15	Brasier-Chanez François-Célestin (5)	Cultivateur	1 880	50	
16	Jouffroy Claude (5)	Horloger	1 352	50	
17	Thouvez Alexis (5)	Cultivateur	1 304	50	
18	Thouvez Marc-Joseph	Id	1 290	50	
19	Thouvez Fabien-Sébastien (10)	Cultivateur	1 288	50	
20	Macle Pierre-Simon (5)	Id	1 264	50	
23	Macle-dit-Gagaut Joseph (5)	Voiturier	1 190	50	
24	Martinez François-Joseph	Platineur	1 190	50	
25	Benoit Jacques	Tonnelier	1 140	50	
26	Michaud Pierre-Louis (10)	Voiturier	1 128	50	
27	Martinez Pierre-Joseph (11)	Cultivateur	1 118	50	
28	Thouvez Pierre-Joseph (11)	Négociant	1 082	50	
29	Macle Pierre-Alexis (12)	Cultivateur	1 102	50	
30	Martinez le jeune Pierre-Louis (13)	Id	1 056	50	
31	Jouffroy Angélique (homme)	Charpen- tier	1 030	50	
32	Martinez-Richard Pierre-Joseph (11)	Meunier	1 010	50	
33	Bénier Claude-Pierre (15)	Id	1 010	50	
34	Thouvez Joseph (14)	Cultivateur	1 010	50	
35	Thouvez Claude (14)	Ci-devant chantre	1 010	50	
36	Rousseau Claude-Charles (15)	Charpen- tier	1 000	50	

1) Fils de Pierre-Simon Baratte, qui était très aisé. Leur père est élu notable en 1790, mais aucun des fils ne semble participer à la vie publique.

2) Officier municipal, puis notable.

3) Il signe Rosset, mais ses contemporains indiquent le plus souvent Rousset. Notable, puis élu maire en 1792.

4) Premier maire de la commune.

5) Notable en 1790.

6) Elu maire en novembre 1791.

7) Procureur de la commune en 1790. Est remplacé en 1791 par son fils Pierre-Louis.

8) Emmanuel et François-Régis sont de jeunes frères. Leur fortune est ici séparée. Si leurs biens étaient cumulés, ils s'élèveraient à 4 020 livres et cela correspondrait à un prêt global de 80 livres seulement. On a vu qu'en 1794, les biens des deux frères étaient au contraire cumulés avec ceux de leurs cousins Pierre-Joseph et Ambroise, ce qui les désignait arbitrairement parmi les plus riches du village et les faisait choisir pour assurer les secours aux parents des défenseurs de la patrie.

9) Officier municipal puis notable.

10) Notable

11) Homonymes, dont un Pierre-Joseph Thouverez habituellement désigné Joseph.

12) Officier municipal en 1792.

13) Il y a des homonymes; il s'agit normalement de l'agent national, fils de Jean-Baptiste Martinez précité.

14) Ce Joseph Thouverez, est en principe frère du chantre. Elu notable en novembre 1790.

15) Notable, puis officier municipal.

Emprunt forcé : commune de La Chaumusse

N°	Nom et prénom	Profession	Capital	Somme à prêter à l'origine	Montant corrigé
1	Chanez Laurent (1)	Négociant	12 780	300	1 000
2	Ferrez Augustin (2)	Id	10 880	300	1 000
3	Bénier Ambroise	Id	8 410	200	1 000
4	Thévenin Louis-Amédé (3)	Id	7 610	200	900
5	Bénier Pierre-Simon	Id	7 370	200	900
6	Mathieu François-Célestin (4)	Id	7 610	200	900
7	Ferrez François-Régis (5)	Id	5 040	100	800
8	Brenet Alexis (6)	Id	4 830	80	800
9	Romand Joseph	Id	3 640	80	800
10	Besson François-Félix (7)	Id	3 520	80	700
11	Paris Pierre-Simon	Id	3 400	80	500
12	Besson Augustin	Ex curé	2 900	60	
13	Bénier frères Augustin	Négociant	2 520	60	500
14	Bénier, Sur le prez, François-Joseph (8)	Cabaretier	1 540	50	
15	Benoit François	Laboureur	1 880	50	
16	Paris Claude (9)	Id	1 080	50	
17	Martinez Joseph-Augustin (10)	Id	1 000	50	

- 1) Frère d'Alexandre Chanez maire de Saint-Laurent en 1794.
- 2) Maire. Désigné électeur par les assemblées primaires du canton de Saint-Laurent de 1790, 1791 et 1792.
- 3) Officier municipal, puis agent national.
- 4) Commandant de la garde nationale à plusieurs reprises, greffier du juge de paix. Désigné électeur par les assemblées primaires du canton de 1790 et 1791.
- 5) Fils du maire. Il s'agit surtout des biens de sa femme situés aux Chauvins.
- 6) Procureur de la commune, puis notable.
- 7) Avait été élu officier municipal du Lac-des-Rouges-Truites en février 1790.
- 8) Officier municipal en principe.
- 9) Est indiqué journalier, lors du recensement de 1796.
- 10) Est qualifié cabaretier, lors du recensement de 1796. Il fait une réclamation vers le 28 février 1796 vu "qu'il ne possède pas assez de fonds et qu'il n'a pas d'industrie." L'administration municipale du canton prend la peine de répondre "qu'il a été porté par l'agent de la commune à 1 000 livres tant pour foncier, mobilière, qu'industrie."

Il me paraît utile d'effectuer un rapprochement avec le nombre de chevaux déclarés lors de la réquisition de ces animaux du printemps 1794 et mentionnés sur le registre de délibérations de la commune à la date du 11 floréal an II. Je regroupe sous cette appellation, les chevaux, juments, poulains et bidets déclarés alors par les propriétaires cités ci-dessus. Laurent Chanez possède 10 animaux, Augustin Ferrez 12, dont 9 sont alors absents -c'est-à-dire qu'ils effectuent en principe des transports sur les routes de France-, Ambroise Bénier 9; Louis-Amédée Thévenin 7, Pierre-Simon Bénier qui est alors "vivandier à l'armée de Moselle" 8 chevaux, François-Célestin Mathieu, et son père Alexis décédé depuis, ont 4 chevaux pour le père et 3 pour le fils, Alexis Brenet 6 animaux, Joseph Romand 7, Pierre-Simon Paris 3, Augustin Bénier et ses frères 10 animaux et les quatre frères sont sur les routes, François Benoit 4 animaux, Claude Paris 4 chevaux. Les cinq propriétaires désignés pour fournir un cheval pour cette réquisition sont alors dans l'ordre où ils sont cités : Augustin Ferrez, Alexis Brenet, François Bénier et ses frères (dont Augustin), Laurent Chanez et Joseph Romand.

Emprunt forcé : commune de Saint-Pierre

N°	Nom et prénom	Profession	Capital	Somme à prêter à l'origine	Montant corrigé
1	Ferrez François-Joseph (1)	Marchand	9 956	200	400
2	Bénier-le-Moine Alexis (2)	Id	9 162	200	400
3	Thévenin Augustin (3)	Id	7 466	200	300
4	Bouvet Clément (4)	Id	7 376	200	300
5	Bouvet François-Xavier (5)	Id	7 174	200	300
6	Bouvet Pierre-Alexis (6)	Laboureur	7 074	200	300
7	Ferrez Alexandre (7)	Marchand	5 274	100	200
8	Thévenin Félix (8)	Id	5 000	100	200
9	Thévenin Ambroise (8)	Id	5 000	100	200
10	Ferrez Pierre-Joseph (1)	Id	4 934	80	200
11	Groz Pierre (9)	Id	4 336	80	200
12	Bouvet-dit-Maréchal F.-Joseph (10)	Id	4 316	80	100
13	Gros Pierre, Pierre-Joseph (sic) (2)	Id	4 220	80	100
14	Bouvet Pierre-Joseph (12)	Laboureur	3 436	80	100
15	Ferrez Basile (1, 13)	Commis- saire	3 420	80	100
16	Fromont Félix (14)	Marchand	3 296	80	100
17	Martin Pierre-Ignace	Id	3 114	80	100
18	Bénier-Rolet, de vent, Jean-Baptiste	Id	3 074	80	100
19	Fromont François-Xavier	Id	3 010	80	100
20	Martin Raphaël	Id	2 750	60	80
21	Bénier-Rolet de bise, Jean-Baptiste (11)	Laboureur	2 734	60	80
22	Bénier-Rolet Joseph-Augustin (11)	Id	2 640	60	80
23	Ferrez Ambroise (1, 15)	Id	2 400	60	80
25	Ferrez Claude-Henri (16)	Id	2 292	60	80
28	Ferrez Jean-Pierre (16)	Id	2 203	60	80
29	Vuillet-Bocheta Pierre-Joseph (17)	Marchand	2 284	60	80
30	Jacquillon François-Joseph (17)	Marchand	2 190	60	80
31	Beljacquet Claude-François (17)	Laboureur	2 155	60	80
35	Groz Marie-Anne		1 944	50	60
36	Bouvet Pierre-Louis (18)	Laboureur	1 784	50	60
37	Bouvet Julien (18)	Id	1 784	50	60
40	Fromont Basile	Id	1 766	50	60

1) Ferrez François-Joseph, Ambroise, Pierre-Joseph et Basile sont frères. Ils sont cousins germains d'Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse.

2) Officier municipal en 1790.

3) Officier municipal. Administrateur du district. Son fils Basile Thévenin, commandant du bataillon du midi de la garde nationale et élu électeur par l'assemblée primaire du canton de 1792. Ce fils Basile donne en 1794, de Chalon-sur-Saône, une aide appréciée au district de Condat pour alléger la disette des habitants.

4) Notable en 1792, puis officier municipal.

5) Officier municipal, notable, puis agent national.

6) Procureur de la commune, officier municipal. Propriétaire de la grange de la Maréchette à Saint-Laurent.

7) Notable, frère du maire de La Chaumusse.

8) Félix et Ambroise Thévenin sont frères et neveux d'Augustin Thévenin et d'Ambroise Ferrez et ses frères. Félix Thévenin est en 1794 et 1795 en réquisition pour les forges de Clairvaux. Il deviendra par son premier mariage en 1797, neveu de François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal et par son deuxième mariage, beau-fils de François-Joseph Janier-Dubry de Prénovel.

9) Aucun Pierre Groz (ou Gros) n'est recensé à Saint-Pierre ni en 1791, ni en 1796. On peut penser à Pierre-Alexandre Gros, élu notable en 1790.

10) Notable, puis agent national.

11) Joseph-Augustin : officier municipal, puis notable. Jean-Baptiste et Joseph-Augustin Bénier-Rolet sont frères. Par pétition, ils exposent le 14 février 1796 qu'ils possèdent en commun un domaine à Chapelle-des-Bois et c'est "pourquoi ils demandent à être réunis pour le paiement de l'emprunt forcé." Par son avis adressé à l'administration départementale, l'administration cantonale atteste la réalité des faits, en précisant cependant "que les frères Bénier n'étant point communiens, ils doivent être cotisés à part."

12) Probablement celui élu notable en 1790.

13) La profession indiquée est commissaire du pouvoir exécutif. Membre du conseil général du département en 1790, juge de paix, membre du directoire du district de Saint-Claude puis administrateur du département en octobre 1797.

14) Par pétition du 14 février 1796, Félix Fromont explique que sa sœur "mariée emporte la moitié de son bien et demande à ne pas être portée sur l'emprunt forcé vu qu'il ne possède que la moitié de son bien et n'a aucune industrie." L'administration du canton reconnaît la réalité du fait mais précise qu'elle l'ignorait lors de l'établissement des états. Elle précise ensuite "que les biens étant encore indivis, elle n'a pu faire d'estimation distincte et qu'au surplus si le pétitionnaire est dégrevé, la sœur doit être imposée d'autant en plus." On remarque cependant que si le patrimoine de Félix Fromont est divisé par deux, celui-ci devient inférieur à 1766, seuil marginal d'imposition à Saint-Pierre. La sœur est mariée à Pierre-Louis Mailet-Guy des Chauvins imposé à Grande-Rivière et l'on peut penser que ce n'est pas la sœur qui serait imposée mais le mari, dont le capital supposé serait majoré d'autant. Avec le système de classe, l'incidence est théoriquement faible.

Les parents des Fromont sont décédés avant 1771 sans avoir testé. Mais par convention lors de la rédaction du contrat de mariage de Marie-Joseph Fromont en 1783, son frère Félix avait promis de lui verser une dot de 3 000 livres. Le contrat a pu être contesté ? En tout cas on peut remarquer une fois de plus que l'évaluation des biens faite pour l'emprunt forcé est inférieure à la valeur réelle.

15) Maire. Nommé, comme son frère Basile, électeur par l'assemblée primaire du canton de Saint-Laurent en 1791.

16) Claude-Henri et Jean-Pierre-Xavier Ferrez sont frères. Ils sont neveux d'Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse. Claude-Henri Ferrez est indiqué régulièrement laboureur jusqu'en 1806, puis voiturier. Au contraire son frère Jean-Pierre-Xavier est qualifié de marchand lors de son mariage en 1795 puis de voiturier. Leur père Pierre-Amable Ferrez est en

tout cas, l'un des marchands grandvalliers morts sur les routes de France, victimes de leur activité.

17) Notable.

18) Pierre-Louis et Julien Bouvet sont frères et neveux de Pierre-Alexis Bouvet. Ils ont pour frère Pierre-Simon Bouvet. Les deux plus âgés Pierre-Louis et Pierre-Simon sont partis comme militaires en 1793. Pierre-Simon Bouvet, fusilier de la 7^e compagnie de la 112^e demi-brigade est décédé à l'hôpital militaire de Venlo le 20 avril 1795 et n'est donc pas mentionné parmi les propriétaires. Par contre, on est en 1796, et on constate que les contemporains ne connaissent toujours pas le décès de Pierre-Louis Bouvet parti avec les hommes de la levée en masse, militaire incorporé au premier bataillon du Mont-Terrible, mort à l'hôpital militaire de Strasbourg le 9 octobre 1794. En 1804, la mère espère toujours le retour de son fils lorsqu'elle teste. Après le décès de leur père survenu en 1779, les trois garçons sont devenus propriétaires indivis du Moulin de l'Abbaye, mais leur mère, Catherine Bouvet, doit se démener pour rembourser les dettes.

Catherine Bouvet, veuve de François-Joseph Bouvet, effectue d'ailleurs une pétition le 14 février 1796 dans laquelle elle précise "que son fils Pierre-Louis Bouvet, volontaire est porté sur le rôle de l'emprunt forcé et qu'étant à la frontière, il en doit être exempt et puisque les deux autres frères y sont déjà pour lui." (sic ?) L'administration cantonale atteste que Pierre-Louis Bouvet est au service de la République et estime qu'il doit cotiser comme tous les citoyens aisés. Elle précise que dans le cas contraire, le capital du fils devrait être reporté sur la mère qui n'a pas été portée dans l'état.

Emprunt forcé : commune de Rivière-Devant

N°	Nom et prénom	Profession	Capital	Somme à prêter à l'origine	Montant corrigé
1	Maillet-Guy Alexandre (1)		3 348	80	500
2	Thévenin Augustin (2)	Négociant	3 772	80	500
3	Maillet-Guy Pierre-Augustin(3)		3 000	80	500
4	Pierrottet Xavier (4)	Laboureur	2 793	60	
5	Pierrottet Zozime	Id	2 793	60	
6	Maillet-Guy Joseph	Id	2 228	60	
7	Fevre Jean-Baptiste	Id	2 023	60	
8	Fevre Claude-Joseph	Id	2 023	60	
9	Roche Alexis (5)	Id	1 990	50	
10	Fevre Euphrosine		1 723	50	
11	Gousset Antide (6)		1 304	50	
12	Mussillon Joseph (7)		1 268	50	
13	Roche Henri-Joseph		1 258	50	
14	Labbé Alexandre (6)		1 216	50	
15	Fevre Antide		1 154	50	

1) Des Mussillons, capitaine de la garde nationale en 1790.

2) Augustin Thévenin demanda à "être déchargé du supplément de l'emprunt forcé et l'administration du canton prit position en sa faveur en octobre 1797. Alexandre Maillet-Guy l'imita peu après. (On verra ci-après que l'ensemble des contribuables de Rivière-Devant bénéficièrent d'un dégrèvement de 1 220 livres, ce qui représente 400 ou 420 livres de moins pour chacun des trois plus imposés de ce village.)

3) Semble être celui des Jeannez qui est l'homonyme du maire élu en 1792.

4) Maire de Rivière-Devant en 1794 et 1795.

5) Procureur de la commune en 1790. Epoux de Marie-Claudine Besson, sœur de Jean-Baptiste Besson, premier maire de Saint-Laurent. Père du notaire Jean-Félix Roche.

6) Elu notable en 1790.

7) Officier municipal.

Emprunt forcé : commune de Grande-Rivière

N°	Nom et prénom	Profession	Capital	Somme à prêter à l'origine	Montant corrigé
1	Brasier Jean-Pierre (1)	Laboureur	7 500	200	1 200
2	Maillet-Guy Pierre-Joseph (3)	Lab. Négoc	9 000	200	1 200
3	Brasier Basile (1, 2)	Id	7 000	200	1 200
4	Brasier Germain (1)	Id	7 000	200	1 200
5	Fèvre-Richard Jean-Baptiste(4)	Laboureur	7 000	200	400
6	Brenet Claude-Joseph (3)	Lab. Négoc	6 500	100	200
7	Martelet Pierre-Alexis (5)	Id	4 000	80	200
8	Martelet Raphaël (5)	Id	4 000	80	200
9	Janet Claude-Henri (6)	Id	4 000	80	200
10	Maillet-Guy Dominique (7,9)	Id	3 500	80	200
11	Brenet Alexandre (8)	Id	3 400	80	200
12	Maillet-Guy Pierre-Louis (9)	Id	3 500	80	200
13	Martelet Pierre-Joseph (10)	Ministre culte	2 800	60	100
14	Martelet Abel (11)	Négociant	3 200	80	100
15	Martelet François-Joseph (11)	Id	3 200	80	100
16	Martelet Ambroise (11)	Id	3 200	80	100
17	Martelet Alexandre (11)	Ministre culte	1 200	50	
18	Bouvet Henri-Jean (3)	Lab. Négoc	2 800	60	200
21	Janet Jean-Félix	Laboureur	2 500	60	
23	Guygrand Marie-Parfait (8)	Laboureur	3 000	80	
24	Héritiers d'Alexis Janet le jeune	Id	2 300	60	
25	Chaussin Alexandre le vieux	Id	2 400	60	
26	Brenet Julien (12)	Lab. Négoc	2 200	60	
28	Mussillon Jean-Baptiste (3)	Id	2 000	60	
32	Fèvre Abel (13)	Id	1 800	50	
35	Lémard Germain (14)	Id	1 500	50	
36	Gousset Jean-Baptiste	Ex curé	1 500	50	
39	Fèvre Augustin	Ex curé	1 300	50	
40	Fèvre Alexandre, du Moulin Jean	Laboureur	1 300	50	
41	Fèvre D'Aval Alexandre	Id	1 300	50	
42	Fèvre, du Prel Cocu, Alexandre	Id	1 300	50	
43	Chaussin Alexandre, de la Motte	Id	1 200	50	

44	Guy Félix	Id	1 200	50	
45	Lémard Claude-Joseph (15)	Id	1 200	50	
46	Gousset Claude-Joseph (3)	Id	1 200	50	
49	Janet Sophie, fille de fut Amable Janet	Id	1 200	50	

1) Jean-Pierre Brasier, né en 1715, est père de Basile et de Germain. Germain Brasier est commandant de la garde nationale d'une partie de Grande-Rivière en 1790. Dès le 13 janvier 1796, l'administration cantonale écrit à Basile Chaussin, percepteur de la commune de Grande-Rivière et précise que "les citoyens Basile et Germain Brasier frères sont tirés à la 15^e classe et taxés à 1 200 livres." Le père est propriétaire de la quasi-totalité des biens et l'imposition séparée des fils ne s'explique a priori pas. L'administration cantonale de Saint-Claude intervint auprès de l'administration du département pour signaler que les évaluations qu'elle avait faites étaient notoirement plus élevées et plus sincères que celles faites ailleurs. L'imposition des fils Brasier pourrait donc venir de Saint-Claude, de l'acquisition qu'ils ont faite de biens nationaux à Saint-Claude au nom de leur père et de la profession qu'ils y exercent. On verra cependant que par la suite, l'imposition des deux fils fut annulée.

2) Procureur de la commune, puis maire. Administrateur du département.

3) Elu notable en 1790.

4) Premier maire de Grande-Rivière. Neveu d'Augustin Febvre, curé de La Rixouse et frère des prêtres réfractaires Joseph-Augustin et Alexandre Faivre. (Il faut bien convenir que l'orthographe de ce nom est très variée. L'ajout ponctuel de Richard, qui n'est pas usuel, est pour le distinguer d'un homonyme.)

5) Pierre-Alexis et Joseph-Raphaël Martelet sont frères et neveux du curé Pierre-Joseph Martelet. Pierre-Alexis élu officier municipal en février 1790. Joseph-Raphaël (ou Raphaël) élu notable à la même date.

6) Capitaine de la garde nationale puis officier municipal.

7) Procureur de la commune en 1793.

8) Elu officier municipal en février 1790.

9) Dominique et Pierre-Louis Maillat-Guy sont frères et demeurent aux Chauvins. Leur frère Pierre-Augustin habite les Jannets et semble celui cité dans l'état de Rivière-Devant. On peut constater, qu'en ce qui les concerne, le montant à prêter est moins important si l'on habite à Grande-Rivière qu'à Rivière-Devant. On voit également ici un effet de l'éclatement des fortunes lors des successions. Ces trois frères sont en effet fils de Valentin Maillat-Guy, décédé depuis peu, lequel était frère de Pierre-Joseph Maillat-Guy mentionné en deuxième place sur l'état des fortunes et dont la valeur des biens était sans doute assez proche.

10) L'ancien curé du Grandvaux est propriétaire du domaine des Farods et sa quote-part d'emprunt semble peu élevée.

11) Alexandre, Joseph-Abel, François-Joseph et Ambroise Martelet sont frères et neveux du curé du Grandvaux. Abel élu notable en février 1790.

12) Notable.

13) Ou Faivre Marie-Abel, délégué à la fête de la Fédération à Paris.

14) Notable. Décédé le 17 décembre 1796, frère de Pierre-Alexandre Lémare. Leur père n'a pas réparti ses biens. Les fonds dont il s'agit semblent correspondre essentiellement à ceux de la femme de Germain Lémard.

15) Père de Germain et Pierre-Alexandre Lémare.

Emprunt forcé : commune de Prénoval

N°	Nom et prénom	Profession	Capital	Somme à prêter à l'origine	Montant corrigé
1	Janier-Dubry François-Joseph (1)	Cultivateur	8 409	200	900
2	Janier-Dubry Augustin (2)	Id	7 571	100	400
3	Guyettant Maurice	Id	4 310	80	100
4	Janier Désiré (3)	Id	3 581	80	300
5	Janier Claude-François (4)	Id	3 349	80	300
6	Janier-Dubry Ambroise (5)	Id	2 206	60	200
7	Janier-Dubry Claude-Henri (6)	Id	2 206	60	200
8	Belbenoit Pierre-Joseph	Id	2 816	60	100
9	Belbenoit Jean-François (7)	Id	2 716	60	100
10	Belbenoit Pierre-Antoine (8)	Id	2 157	60	100
11	Janier-Dubry Eugène	Id	2 402	60	100
12	Guyettant Pierre-Joseph (9)	Id	2 064	60	
13	Belbenoit Ambroise	Id	1 816	50	
14	Vuillomet Claude-Henri (4)	Id	1 790	50	
15	Belbenoit Jean-Baptiste (7)	Id	1 704	50	
16	Janier-Dubry Alexis (7)	Id	1 698	50	
17	Janier-Dubry Désiré (7)	Id	1 572	50	
18	Janier Isidore	Id	1 572	50	
19	Janier, le jeune, Jean-Pierre(10)	Id	1 476	50	
20	Janier Claude-Joseph (11)	Id	1 284	50	
21	Guyettant Jean-Baptiste (12)	Id	1 176	50	

1) Maire de Prénoval en 1791. Désigné comme électeur par les assemblées primaires du canton de 1791 et 1792.

2) Augustin Janier-Dubry, fils du précédent, devient maire de Prénoval à la fin de l'empire. Dans une pétition du 14 février 1796, François-Joseph Janier-Dubry et ses deux fils Augustin et Ambroise (né en 1767) "exposent qu'ils ont été porté séparément sur l'emprunt forcé et demandent à être réunis." L'administration du canton prévient l'administration du département qu'à sa connaissance ils habitent séparément mais qu'il n'est pas certain qu'ils aient des intérêts séparés "quoiqu'ils soient commun ensemble." Elle ne peut donc pas donner plus de précisions. (On remarquera qu'Ambroise Janier-Dubry frère d'Augustin n'est pas mentionné parmi les prêteurs.)

François-Joseph Janier-Dubry dépose une nouvelle réclamation en septembre 1797 pour demander que son fils Augustin "ne soit pas porté sur l'emprunt forcé, vu qu'il est communier avec lui." Le percepteur de la commune constate que François-joseph Janier-Dubry est seul porté sur les rôles et l'administration du canton atteste "que ce ne peut être que par erreur que les pétitionnaires ont été portés séparément sur le rôle de l'emprunt forcé" et demande qu'il soit fait droit à cette demande. (Un dégrèvement de 1 000 livres fut finalement opéré à Prénoval, dont Augustin Janier-Dubry fut certainement l'un des bénéficiaires.)

3) Officier municipal en 1790. Il demanda "à être dégrévé de la somme de deux cent vingt livres portée au rôle supplétif de l'emprunt forcé" et l'administration municipale du canton reconnut la légitimité de sa demande en octobre 1797. Agent municipal de Prénoval de décembre 1795 à avril 1799.

- 4) Elu officier municipal en 1790.
 5) Né en 1749, commandant de la garde nationale.
 6) Elu officier municipal en 1791. Ambroise et Claude-Henri Janier-Dubry sont frères.
 7) Elu notable en 1790. Jean-François Belbenoit, Pierre-Joseph et Ambroise sont frères.
 8) Premier maire de Prénovel.
 9) Elu notable en 1792.
 10) Il s'agit en principe de celui des Bérods, né en 1738, élu plusieurs fois notable.
 11) Il y a aussi des homonymes. Il s'agit ici "du vieux", frère du précédent. Elu notable en février 1790, comme son frère.
 12) Il y a également des homonymes. Il doit s'agir de celui né en 1773. Il travaille probablement comme bûcheron requis aux forges de Clairvaux.

Emprunt forcé : commune des Piards

Il est rappelé que cette commune n'appartient pas alors au canton de Saint-Laurent et qu'elle fait partie du canton de La Rixouse. Les états dressés pour ce canton sont plus sommaires et rares ont été les majorations opérées pour les sommes à prêter.

N°	Nom et prénom	Profession	Capital	Somme à prêter à l'origine	Montant corrigé
1	Louis Martine (1)	Fermier en partie	4 000	100	
2	Claude-Marie Vincent (2)		1 223	50	
3	Joseph-Marie Vincent (3)		1 414	50	
4	Henry-Joseph Janier-Dubry (4)		1 469	50	
5	Joseph-Augustin Martena (5)	Fermier en partie	1 200	50	
6	Claude-Joseph Piard (6)		1 100	50	

- 1) Premier maire des Piards. On a pu voir dans le chapitre consacré au fédéralisme jurassien que ses fils exploitent en location, un domaine Guirand des Piards. En 1795, ce domaine était encore exploité par le père, c'est la raison de la mention "fermier en partie."
 2) Notable.
 3) Frère du précédent, notable également.
 4) Administrateur du district, administrateur du département, commandant de la garde nationale du canton de La Rixouse, etc. ...
 5) N'est pas originaire des Piards. Exploite un 2^e domaine Guirand.
 6) Il s'agit du jeune, qui est réformé.

On peut constater que peu de personnes participent à l'emprunt forcé aux Piards.

Pour cette commune j'ai pu consulter le rôle établi pour la contribution foncière de 1792³⁵. C'était l'imposition de 1793, qui devaient servir à l'établissement de cet emprunt forcé. Néanmoins, il est possible de faire un rapprochement entre l'emprunt forcé et ce document. On y relève notamment, pour ce qui concerne ce

sujet, les revenus servant alors de base à certaines impositions notamment à la contribution foncière.

- 1- Denis-Grégoire Guirand, revenu de 224 livres.
- 4- Claude-Joseph Piard, revenu de 51 livres 6 s. (Par recoupement, il s'agit du vieux.)
- 8- Claude-Marie Vincent, revenu 159 livres 11 s.
- 9- Claude-Joseph Piard le jeune, revenu 113 livres 10 s.
- 10- Laurence Piard, femme d'Alexandre Fèvre demeurant au Prel-Cocu, revenu de 49 livres et 16 sols.
- 22- Joseph-Marie Vincent, revenu 167 livres 18 s.
- 24- Henry-Joseph Janier-Dubry revenu de 221 livres 6 s.
- 25- François-Michel Guirand, médecin (guillotiné en 1794, ses biens devaient revenir à la nation), revenu de 230 livres.
- 26- Jean-Gaspard Guirand, maréchal des logis de gendarmerie demeurant à Morez, (frère du précédent, il était déjà curé en 1768 et a donc choisi de se reconverter) revenu de 210 livres et 2 sols.
- 31- Louis Martine, revenu de 126 livres 19 sols.

On y trouve également Gaspard Piard, maire des Piards en 1792 pour un revenu de 83 livres et 16 sols, Alexis Janier-Dubry, frère d'Henry-Joseph et habitant à côté de lui, revenu de 55 livres et 16 sols, ainsi que d'autres personnes demeurant en dehors de la commune, tels que les frères d'Henry-Joseph Janier-Dubry demeurant à Pré novel et imposés aux Piards pour une scie.

Si l'on divise les capitaux des trois personnes dont le capital n'est pas arrondi, on trouve un quotient de 6,6 pour Henry-Joseph Janier-Dubry, 7,7 pour Claude-Marie Vincent et 8,4 pour Claude-Marie Vincent. Théoriquement ce coefficient, calculé sur le revenu de 1793, aurait dû être de 20 ou 18.

Les trois autres assujettis à l'emprunt forcé ont un montant de capital qui est arrondi parce que la partie de capital qui résulte de la partie louée n'est pas fixée avec précision. On déduit par exemple que Claude-Joseph Piard exploite la propriété qui appartient à Laurence Piard sa tante. Le revenu propre à ses propriétés et de 113 livres et celui des propriétés de sa tante de presque 50 livres soit un total de 163 livres. On voit qu'il est cependant moins imposé que Claude-Marie Vincent dont les propriétés ont un revenu de 159 livres. Les biens loués sont donc moins capitalisés que les biens propres ce qui est très normal.

On peut constater que les trois propriétés des Guirand ont un revenu assez comparable. Joseph-Augustin Martena est donc compté comme exploitant l'une d'elle et Louis Martine les deux autres. On peut également remarquer que les trois plus grosses propriétés des Piards sont détenues par les Guirand.

Denis-Grégoire Guirand et Gaspard Guirand sont tous les deux assujettis à l'emprunt forcé à Saint-Claude sur la base d'un capital présumé de 6 000 livres. Si leur patrimoine des Piards est compris dans ce capital, ce n'est certainement pas sur la base de la pleine propriété. Ils doivent donc verser chacun 100 livres au titre de l'emprunt forcé.

Comparaison avec la détermination des capitaux de Prénovel.

Avant 1786 Les Piards et Prénovel ne formaient qu'une seule communauté administrée par des échevins communs et des commis uniques. En 1782 et comme pour les années antérieures, les commis calculèrent les impositions des habitants de la communauté, dont la copie des rôles a été déposée aux Archives départementales³⁶. Ces impositions étaient alors réalisées sur la base des travaux d'arpentement effectués en 1776-1777 sur demande des habitants des Piards et Prénovel.

On peut alors comparer les impositions des habitants. Un examen minutieux permet de remarquer par exemple que la valeur des propriétés Guirand était alors supérieure à celle des propriétés de François-Joseph Janier-Dubry. De même, l'imposition de la propriété des Vincent peut être comparée à plusieurs habitants de Prénovel. On peut également analyser d'autres impositions d'habitants des Piards dont les impositions de 1782 et 1792 peuvent être comparées. J'épargnerai au lecteur le détail des comparaisons ou des calculs effectués. On arrive à la conclusion qu'il faut multiplier par environ deux les capitaux indiqués pour les frères Vincent et pour Henry-Joseph Janier-Dubry pour les mettre approximativement au même niveau que Prénovel. Dans ces conditions, trois ou quatre contribuables supplémentaires devraient apparaître sur l'état des Piards comme ayant un capital égal ou supérieur à 1 000 livres. Par exemple, Gaspard Piard cité ci-dessus apparaîtrait ainsi avec un capital d'environ 1 400 livres.

On voit par cette recherche, que les capitaux calculés dans chaque commune, dépendent des bases retenues servant à leur fiscalité. Dans les années 1797-1798, les agents de certaines communes se plaindront d'ailleurs auprès de l'administration cantonale, en dénonçant le fait que les bases des impôts de chaque commune ne sont pas identiques entre elles et que de ce fait, les contribuables de certaines communes sont défavorisés.

3) Analyses des données

Il est rappelé que l'administration du département demandait initialement un état limité au tiers des contribuables et que par la suite elle limita la souscription des emprunts forcés aux seuls personnes dont le capital estimé était d'au moins 1 000 livres. Ces états doivent donc être examinés en ayant en tête ces précisions.

Dans une correspondance du 2 avril 1796, le ministre des finances parvient à la conclusion que le nombre de prêteurs devrait correspondre à 5 % de la population du département. (Il devrait y avoir 14 010 prêteurs pour les 280 200 habitants du Jura. Dans les faits les administrateurs du Jura imposèrent 15 187 citoyens, car ils firent payer plus du quart des contribuables grâce à la règle d'imposition jusqu'à 1 000 livres parmi les citoyens classés entre la proportion d'un quart et celle de un tiers.)

En retenant cette proportion de 5 %, nous allons tenter de déterminer le résultat pour chaque commune du Grandvaux et le comparer avec le nombre de contribuables assujettis à l'emprunt.

Communes	Population en 1790	Nombre théorique de prêteurs	Nombre de prêteurs constatés	Capital marginal
Saint-Laurent	1 088	54	46	1 000
Grande-Rivière	1 052	53	49	1 200
Lac-des-Rouges-Truites	913	46	36	1 000
Saint-Pierre	777	39	40	1 766
Fort-du-Plasne	755	38	32	1 008
La Chaumusse	592	30	17	1 000
Prénoval	390	19	21	1 176
Rivière-Devant	388	19	15	1 154
Les Piards	173	9	6	1 100

Tableau présentant les caractéristiques comparées de l'emprunt forcé

On devine assez facilement qu'à Saint-Laurent, Le Lac-des-Rouges-Truites, Fort-du-Plasne, La Chaumusse et Les Piards, tous les contribuables dont le capital présumé était d'au moins 1 000 livres ont participé à l'emprunt forcé. Au contraire dans les communes de Grande-Rivière, Saint-Pierre, Prénoval et Rivière-Devant, la clause limitant le versement de l'emprunt aux plus aisés des contribuables a joué. Cette limitation devrait concerner le tiers des contribuables, mais il semble, d'après le standard du département, que cette limitation ait été effectuée sur la base du quart des contribuables.

J'ai émis l'idée que Basile Ferrez de Saint-Pierre, en sa qualité de commissaire du pouvoir exécutif pour le canton de Saint-Laurent, a participé aux opérations tendant à augmenter le montant de l'emprunt forcé des contribuables considérés comme étant les plus aisés selon des critères de "notoriété." On remarque tout d'abord, comparativement aux communes de Saint-Laurent et La Chaumusse, les faibles majorations pratiquées pour Saint-Pierre. C'est ainsi que François-Joseph Ferrez, le frère du commissaire, pour un capital en principe calculé de près de 10 000 livres, voit sa contribution portée de 200 à 400 livres. Il en est de même pour les autres contribuables de Saint-Pierre dont la majoration est relativement faible. On peut notamment être surpris du capital relativement faible retenu pour Augustin Thévenin, qui avec ses neveux possède un dépôt à Chalon-sur-Saône. On pourra peut-être objecter que les biens situés dans un autre département donnent lieu à une autre cotisation.

L'état dressé pour la commune de La Chaumusse est, dans un premier temps, soumis à des corrections similaires à celles de Saint-Pierre. La contribution de Laurent Chanez est d'abord majorée de 200 livres seulement et celle d'Augustin Ferrez, le cousin germain du commissaire, est portée de 300 à 400 livres. Un nouvel examen de la situation de la commune est ensuite réalisé, probablement par un autre

commissaire, au cours duquel sont opérées les très fortes majorations que l'on peut constater.

On a pu remarquer les majorations assez fortes effectuées pour Saint-Laurent et observer comment les rentiers et les voituriers subissent, par notoriété, une imposition pénalisante.

L'état de Grande-Rivière est intéressant à examiner à plus d'un titre. La consigne donnée était d'arrondir le capital supposé des contribuables à la dizaine de livres. Saint-Laurent et La Chaumusse ont suivi cette règle, mais Saint-Pierre a communiqué les capitaux en livres sans arrondi. Au contraire, à Grande-Rivière, les capitaux sont arrondis à la centaine. L'agent communal, Pierre-Alexandre Lémard, s'est donc servi du capital obtenu pour chaque contribuable, et l'a majoré en fonction de "la notoriété", c'est-à-dire de l'idée qu'il se faisait de la fortune de chacun. Après, pour trois capitaux présumés de 7 000 livres, comment apprécier que pour deux d'entre eux le montant du prêt doit être de 1 200 livres alors que pour le troisième, il doit être de 400 livres seulement ?

Le tableau ci-après reprend le total des sommes demandées par commune à l'origine et après correction en avril 1796 pour le canton de Saint-Laurent.

Communes	Population en 1790	Montant initial à prêter	Montant corrigé prêté
Saint-Laurent	1 088	3 840	10 160
La Chaumusse	592	2 140	10 060
Grande-Rivière	1 052	3 690	8 950
Saint-Pierre	777	3 500	5 360
Lac-des-Rouges-Truites	913	2 030	2 030
Fort-du-Plasne	755	1 830	1 850
Prénoyel	390	1 410	3 310
Rivière-Devant	388	890	2 150
Totaux du canton		19 330	43 870

Tableau récapitulatif des montants d'emprunt prévus initialement puis majorés par la suite

Les sommes portées initialement en prêt correspondent au tableau dressé par l'administration du canton de Saint-Laurent le 6 avril 1796 qui constate alors que pour le canton il y avait un prêteur dans la septième classe, 4 dans la sixième classe, 17 dans la 5^e classe, 11 dans la 4^e classe, 46 dans la 3^e classe, 70 dans la 2^e classe et 107 prêteurs dans la première classe.

Les sommes correspondant aux montants corrigés sont ceux communiqués le 17 mai 1796 au préposé du receveur général à Saint-Claude. L'administration du canton précise alors que l'administration départementale l'a informé "que les

citoyens Jean-Pierre, Basile et Germain Brasier, père et fils (voir Grande-Rivière) sont réduits sur ledit rôle à la somme de 1 200 livres au lieu de celle de 3 600 livres." Un nouvel avis sera donc donné ultérieurement.

4) Le paiement de l'emprunt

Nous avons vu précédemment que normalement un tiers du montant de l'emprunt devait être payé avant le 20 janvier 1796 et le solde avant le 20 février. En fait, devant la baisse continue de la valeur des assignats une nouvelle loi du 23 décembre 1795 n'admet le paiement en assignats sur la base d'une valeur de 1 pour cent que jusqu'au 20 janvier 1796. Le montant qui n'aura pas été payé à cette date ne pourra plus être réglé en assignats et ce même si les rôles concernant l'emprunt forcé n'ont pas encore été établis à cette date. Par contre ceux qui auront versé une somme supérieure au montant dont ils seront en définitive soumis pourront se faire rembourser en assignats de l'excédent payé.

Une nouvelle loi accorde après le 20 janvier la possibilité de payer la moitié de l'emprunt forcé en assignats. Puis une nouvelle loi corrige le tout, permettant aux citoyens assujettis à des classes de l'emprunt forcé égales ou inférieures à 600 livres de payer jusqu'au 29 février la totalité de la somme en assignats sur la base de 1 %. Ceux qui sont assujettis dans une classe supérieure ne pourront plus réglés que la moitié de la somme qu'ils doivent en assignats. Après ces dates, les assignats ne seront acceptés que sur une base plus faible. Une loi du 9 mars permet encore de payer en assignats jusqu'au 19 avril 1796 sur la base de 1 % de la valeur des assignats. Peu après les assignats furent remplacés par les mandats territoriaux.

Le lecteur aura compris que le fait de payer en assignats équivaut à payer moins que le montant prévu en valeur métallique pour l'emprunt forcé. Ainsi une table établie pour le département du Jura en juin 1797 donne une valeur de l'assignat égale à 1 % vers le 20 novembre 1795, 0,8 % vers le 20 décembre 1795, 0,6 % vers le 20 février 1796 et seulement 0,3 % vers le 20 mars 1796.

Les contribuables qui avaient des assignats eurent donc, à différentes étapes, intérêt à se précipiter chez leur percepteur et à payer en assignats et par anticipation un montant le plus proche possible de ce qu'ils estimaient qu'ils seraient en définitive redevables, sachant que le montant individuel de l'emprunt n'était pas encore déterminé définitivement. Sur ce sujet, le lecteur pourra d'ailleurs se reporter au chapitre consacré à "la maison aux fleurs de lys" pour constater comment le notaire Jean-Amédée Colomb de Saint-Claude s'est hâté de vendre en début d'année 1796 une maison située à Saint-Pierre pour effectuer son versement à l'emprunt forcé, en assignats, dans la caisse du trésor public.

Je n'ai pu consulter pour le Grandvaux les états de versement et le choix fait par les contribuables. Cependant, ceux établis pour Chaux-des-Prés et pour Saint-Claude permettent de comprendre comment il fut procédé.

L'état établi pour la commune de Saint-Claude en date du 3 avril 1796 présente les 195 contribuables de cette ville assujettis à l'emprunt forcé, le montant d'emprunt dont ils sont redevables et surtout la somme déjà prêtée en assignats. Vingt-cinq des trente plus gros contribuables de la ville avaient déjà versé en assignats une somme égale ou supérieure à la valeur de 1 000 livres métalliques.

Beaucoup avaient versé un montant supérieur à la somme dont ils étaient finalement redevables et le percepteur devait, à la date du document, leur rembourser le montant trop versé. Le 30^e contribuable de Saint-Claude par exemple, avait versé 110 000 livres en assignats qui était retenu pour une valeur de 1 100 livres métalliques. Ce contribuable ne fut assujéti en définitif que pour 500 livres et le percepteur devait donc lui rembourser une somme 60 000 livres en assignats. On constate que la très grande majorité des assujéti de Saint-Claude paya en assignats.

L'examen de l'état réalisé par le percepteur de Chaux-des-Prés en 1798 montre de même que les neuf contribuables de cette petite commune étaient assujéti pour une valeur de 690 livres en numéraires mais qu'ils avaient versé l'équivalent de la valeur de 1 760 livres en assignats. Par contre le percepteur ne remboursa aucune somme et les contribuables reçurent des coupons de la valeur de leur versement imputables pendant 10 ans sur leurs impositions futures. Par exemple, Noël Grandperrier et Hyacinthe Janier ne furent assujéti à l'emprunt forcé que pour 60 livres chacun. Le premier paya, avant de connaître son montant d'imposition, une valeur de 270 livres en assignats et il reçut 10 coupons de 27 livres à valoir sur ses impositions futures. Au contraire, le second ne paya en assignats que la valeur de 60 livres et reçut 10 coupons de 6 livres. Dans une certaine mesure, on peut donc penser que par ce biais, Noël Grandperrier rentabilisa mieux la valeur de ses assignats ...

Des Grandvalliers payèrent sans doute aussi en assignats. Une lettre de l'administration cantonale de Saint-Laurent du 22 germinal an VII –11 avril 1799- nous apprend que Claude-Etienne Thouverez de Fort-du-Plasne versa ainsi à titre d'acompte une somme de 5 000 livres en assignats au receveur de Lons-le-Saunier, montant retenu pour 50 livres pour l'emprunt forcé dont il fut en définitif redevable.

Les réclamations furent nombreuses et les administrateurs du département s'en plainquirent amèrement.

L'administration communale du canton de Saint-Laurent compléta le 29 décembre 1797 un tableau récapitulatif des éléments de l'emprunt forcé. Chacune des communes du canton était reprise avec le montant des rôles établis et le montant total de 43 870 livres mentionné ci-dessus. Cet état précise ensuite que des décharges ont été accordées à hauteur de 2 400 livres pour la commune de Grande-Rivière (confirmation du dégrèvement accordé aux fils de Jean-Pierre Brasier), 1 000 livres pour Prénovel, 1 220 livres pour Rivière-Devant et 1 200 livres pour Saint-Laurent (dont les 800 livres accordées à Claude-Henri Brenet.) Les dégrèvements octroyés dans le canton s'élevaient donc à 5 820 livres et le montant de l'emprunt ne s'établissait plus alors qu'à 38 050 livres. Cependant une somme de 160 livres restait encore à recouvrer dans la commune de Rivière-Devant.

5) Parenté et mariages entre les plus fortunés

Les enfants des plus riches des habitants du Grandvaux se marient généralement ensemble. On a déjà donné tout au long de l'étude des exemples de parenté et, sauf exceptions, je ne les rappellerai pas.

Alexandre Chanez de Saint-Laurent est frère de Laurent Chanez classé en tête des personnes aisées de La Chaumusse. Leur sœur a épousé Augustin Thévenin nommé en 3^e position sur la liste de Saint-Pierre. Reine Chanez, fille d'Alexandre, a épousé en 1790 François-Xavier Bouvet de Saint-Pierre inscrit au 5^e rang des fortunes.

J'ai déjà évoqué les Besson de la chapelle Saint-Laurent dont l'ancêtre Claude était assez aisé pour faire bâtir une chapelle à la fin du XVII^e siècle. Les élus Ferrez de Saint-Pierre et de La Chaumusse font partie de cette famille. De même Pierre-Alexis Bouvet de Saint-Pierre classé en 6^e position sur la liste des fortunes de cette commune. Les neveux et nièces de Pierre-Alexis Bouvet, enfants de ses frères, en font également partie. Parmi ceux-ci une nièce épousa François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal de Saint-Pierre en 1789.

De même Alexis Roche classé en 9^e position à Rivière-Devant a épousé une fille Besson comme Basile Besson, notaire et père de Laurent-Augustin Besson, mentionné au 5^e rang à Saint-Laurent.

Ce même Laurent-Augustin Besson et son frère Joseph-Julien épousèrent deux sœurs Baratte issues d'une famille très respectable de Fort-du-Plasne. Le fait qu'elles n'avaient pas de frère pour leur disputer l'héritage de leurs parents ne pouvait qu'arranger la fortune des descendants des frères Besson. Les sœurs Baratte sont les nièces de Zozime Baratte cité en 6^e position sur la liste de Fort-du-Plasne.

Alexandre Maillet-Guy, classé en première position à Rivière-Devant a épousé une sœur d'Henry-Joseph Janier-Dubry des Piards. Ce dernier a d'ailleurs épousé Marie-Anne Maillet-Guy, sœur de Pierre-Augustin Maillet-Guy des Jannets classé au 3^e rang à Rivière-Devant et de Dominique et Pierre-Louis Maillet-Guy des Chauvins mentionnés en 10^e et 12^e position à Grande-Rivière.

J'ai déjà indiqué ailleurs que Jean-Baptiste Faivre, des Faivres, inscrit en 5^e position sur l'état de Grande-Rivière a épousé en 1774 une sœur de Laurent-Augustin Besson de Saint-Laurent

Jean Baptiste Faivre est voisin de Claude Joseph Lémard et cette rubrique permet également de préciser que Anne-Françoise Midol-Monnet (ou par abréviation Monnet seul) la mère de Pierre-Alexandre Lémare est originaire de Fort-du-Plasne d'une famille probablement plus aisée que ne l'était celle de Claude-Joseph Lémard. Le prénom Pierre-Alexandre correspond d'ailleurs à un prénom très en vogue à Fort-du-Plasne et au Lac-des-Rouges-Truites.

François-Joseph Janier-Dubry cité en première place sur l'état de Prénovel a épousé en 1755 la cousine germaine d'Alexandre Chanez de Saint-Laurent.

Les mariages de certains des enfants de François-Joseph Janier-Dubry sont représentatifs de mariages entre enfants des parents les plus fortunés de cette époque. Thérèse Janier-Dubry épouse en 1777 Alexis Janet "le jeune" de Grande-Rivière. Ce dernier décède en 1794 laissant au moins quatre enfants vivants. Ils sont cependant mentionnés sur une seule ligne sous la rubrique n^o 24 "Les héritiers d'Alexis Janet le jeune." Il n'est pas douteux que dans le cas présent, la mention séparée des fortunes de chaque enfant leur aurait permis de ne pas être assujettis à cet emprunt. Suite à un procès ultérieur, on peut d'ailleurs remarquer que la fortune mentionnée de ces enfants s'avère largement sous-évaluée.

Ambroise, fils de ce François-Joseph Janier-Dubry, épouse en 1796 Catherine, une fille d'Alexandre Chanez de Saint-Laurent. Marie-Joseph fille de François-Joseph Janier-Dubry épouse en 1791 Jean-Baptiste Thévenin frère de Félix et Ambroise Thévenin mentionné en 8^e et 9^e position sur l'état de Saint-Pierre. Mais le jeune mari décède rapidement et la veuve épouse en secondes noces en 1794 Daniel Thévenin cousin germain du premier mari et fils d'Augustin Thévenin 3^e fortune de Saint-Pierre. Le couple s'installera à Chalon-sur-Saône et la femme y décèdera en 1839.

Le destin de Marie-Françoise Janier-Dubry née en 1775, troisième et dernière fille de François-Joseph Janier-Dubry est plus extraordinaire. Elle épouse en 1798 Basile Chanez né en 1778, premier fils vivant de Laurent Chanez mentionné en première place sur l'état de La Chaumusse. Mais Basile Chanez, qui semble très amoureux, décède sans enfant en 1806. Marie-Françoise Janier-Dubry épouse alors en secondes noces en 1807 Félix Thévenin de Saint-Pierre, précité. Celui-ci est alors un important négociant installé au faubourg Saint-Laurent à Chalon-sur-Saône avec son frère et ses cousins Thévenin, et ses très fortunés descendants feront d'importantes donations à cette ville. Marie-Françoise Janier-Dubry décèdera à Chalon-sur-Saône, comme sa sœur, le 6 octobre 1848.

IV – Les partages des communaux et quelques aspects concernant leur gestion

A la veille de la Révolution, les communaux sont fréquemment l'objet de problèmes dans les différentes communautés du Grandvaux. Les terres devraient normalement être réservées à l'usage de parcours pour faire paître les bovins. Cependant, selon les lieux, on remarque de nombreuses terres communales cultivées soit tout à fait régulièrement, soit par tolérance, soit encore malgré les interdictions les plus formelles. Certaines communautés demandent alors à ceux qui cultivent ces terres une redevance sous forme de répartition d'impôt, qui peut correspondre soit au simple quota des impositions foncières normales appliquées à chaque propriétaire soit à une redevance plus élevée qui peut alors s'assimiler à un bail fait dans des conditions généralement avantageuses pour l'occupant des terres. On constate d'ailleurs assez fréquemment que les habitants qui cultivent ces communaux figurent parmi les plus modestes des différents villages.

On rencontre souvent aussi, des plaintes concernant "des anticipations." Il s'agit tout simplement de cultivateurs qui possèdent un champ ou pré et qui débordent plus ou moins largement sur les terrains communaux. Certains construisent également leur habitation ou des annexes sur ces biens communaux. Au fil des ans, si personne n'y prend garde, ils ont donc tendance à s'approprier une partie de ces communaux.

A - Gestion des communaux dans les premières années révolutionnaires

1) Projet d'arpentage des communaux

Les pouvoirs publics s'inquiètent en 1789 des risques de manque de grains. En conséquence, différentes mesures sont prises en août 1789. On pourra à ce sujet se reporter au chapitre consacré au premier conflit sur les subsistances avec Morez. L'intendant de Franche-Comté prend en outre le 7 août 1789 une ordonnance qui prescrit aux communautés villageoises de faire procéder, par un arpenteur juré, à l'arpentage et au bornage des communaux et de faire un plan figuré de chaque partie de terrain concernée.

Afin d'établir la répartition des impôts sur de bonnes bases, les communautés du Grandvaux avaient généralement procédé au milieu du XVIII^e siècle à de telles opérations d'arpentage pour les propriétés des particuliers. Cependant, les registres "d'arpentement" qui en étaient résultés ne comportaient ni d'indications relatives aux communaux, ni le croquis des parcelles.

Pour tenir compte des ordres de l'intendant, Jean-Baptiste Faivre, échevin de Grande-Rivière convoque pour le 20 septembre 1789, "sur la place publique de l'Abbaye" une assemblée des habitants de la communauté à laquelle participent vingt et un "principaux habitants et chefs de famille"³⁷. L'échevin rappelle l'ordonnance de l'intendant qui spécifie qu'une délibération des habitants doit "déterminer les parties des communaux qui doivent être réservées pour le parcours des bestiaux, et celles, qui y étant inutiles, peuvent être cultivées." L'arpentage et le bornage doivent de plus se faire "de concert avec les propriétaires riverains" de ces communaux. Il convient simultanément d'établir un état exact des bestiaux. Les habitants trouvent "que cette ordonnance avait été très sagement rendue" et qu'ainsi "ils parviendraient à réprimer les abus qui se commettent sur les communaux tels que les anticipations et le grand nombre des habitants qui se disposent à cultiver plus que cy-devant à leur gré, dans les meilleurs emplacements et les plus nuisibles au parcours du bétail."

Les habitants décident donc unanimement de "mettre à exécution ladite ordonnance" et nomment pour procureurs généraux et spéciaux Jean-Baptiste Faivre, échevin en exercice, et Alexandre Chaussin auxquels ils donnent de grands pouvoirs. Les deux homonymes Alexandre Chaussin participent à cette assemblée mais la délibération ne précise pas lequel a été nommé procureur. Compte tenu de ce qui va suivre, il faut en déduire qu'en fait cette opération d'arpentage ne fut pas effectuée.

Les habitants des communautés de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites sont convoqués pour les mêmes raisons à une assemblée qui se tient sur la place publique de Fort-du-Plasne le 25 octobre 1789 "après-midi, à l'issue des vêpres de la paroisse"³⁸. Seuls huit habitants, "représentant la majeur et plus saine partie des communautés," participent à cette assemblée. Après des considérations similaires à celles des habitants de Grande-Rivière ils décident cependant, "de contraindre par toutes voyes de droit, les trois autres communautés du Grandvaux, de concert avec elles, procéder à l'exécution de ladite ordonnance, convenir à cet effet avec tel arpenteur juré qui sera jugé convenir" et les autres modalités des opérations et le prix à convenir. La délibération prévoit également la désignation de procureurs généraux et spéciaux, mais leur nom est laissé en blanc !

Voilà huit habitants seulement de ces deux communautés grandvallières qui voudraient imposer leurs vues sur ce sujet aux habitants des autres communautés ! Ces "trois autres communautés" sont en principe constituées par Grande-Rivière, Rivière-Derrière (Les Bouvets, Saint-Pierre et La Chaumusse) et par celle de Rivière-Devant (formée de la future commune de Rivière-Devant et de Saint-Laurent.) J'ai exposé ce découpage territorial au début de cet ouvrage et retracé alors que les communaux et forêts de Prénovel et des Piards sont communs entre les habitants de ces deux villages. Les communaux et forêts des autres communautés grandvallières sont par ailleurs communs entre les autres habitants du Grandvaux. C'est probablement en fonction de cette considération que ces habitants de Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites ont tenu à ce que les autres communautés concernées prennent une délibération similaire. Comment, en effet, procéder à un arpentage des communaux des deux villages, alors que ces terres appartiennent aussi à d'autres habitants. Et comment arpenter les communaux des deux communautés alors que ceux-ci n'ont pas été répartis entre les diverses communautés concernées !

Une grande partie des problèmes rencontrés par la suite va tenir à cette difficulté qui est d'ailleurs plus ou moins de principe. En effet, lorsqu'il s'agira ultérieurement d'établir les rôles d'imposition des communaux de chaque commune, il n'y aura de contestations qu'entre celles de Rivière-Devant et de Saint-Laurent qui sont fraîchement séparées.

On peut constater que la communauté du Lac-des-Rouges-Truites fit procéder à cette opération d'arpentage car, en février 1792, lors de l'arrêté des comptes de 1789 et de 1790, la commune se reconnut redevable d'une somme de 586 livres due "au sieur Jean-Nicolas Courtois, arpenteur géomètre en suite d'un marché fait avec la commune du Lac-des-Rouges-Truites pour l'arpentement des terrains et communaux³⁹."

2) Gestion saisonnière difficile des communaux

Alors que les communes viennent de voir le jour, les communautés de **Fort-du-Plasne et du Lac-des-Rouges-Truites** semblent s'associer pour définir une politique commune et édictent, à l'approche de la période de reprise des cultures, un règlement le 21 mars 1790. "Messieurs les officiers municipaux, tant des communautés du Fort du Plane que du Lac des Rouges truites avertissent et font défense sous peines des lois actuelles du Roy et de la nation a tout habitants et cultivateurs desdites communauté de ne s'immicer en point de façons et sous quels prétextes que ce soit dans les terrains communaux desdits lieux aux peines des loix;"

"Défendent pareillement à tous habitants à commencer ce présent jour à ne tenir aucune chèvre à point de prétexte sous peine d'être confisquée à la première vue; Et enfin défendent à tous habitants sen distinctions de conditions de couper, abattre ou enlever aucun bois desdits lieux." Les gardes "à ce préposé" doivent veiller à l'exécution de ce règlement qui est lu à l'issue de la messe paroissiale de Fort-du-Plasne du jour. Le texte est notamment signé par les deux maires des communes.

Malgré cette interdiction formelle le procureur de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, Jean-Baptiste Martinez et deux officiers municipaux surprennent le 23 mars vers 16 heures les deux fils de Claude-Louis Martin-Gousset "qui

écorchaient la terre pour la brûler dans les communaux au lieu dit D'aval des Prés." Ils confirment leur intention de semer à cet endroit et prétendent de plus qu'ils ont des droits. On discute, et les élus font remarquer qu'ils se placent à l'endroit le plus gênant pour le passage des vaches des deux villages, mais finissent par leur proposer de se présenter au conseil et que "on leur accorderait un coin à défricher dans les communaux." En attendant, ils doivent "cesser leur délit."

A la fin de la saison, le conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites constate le 17 septembre que plusieurs particuliers, malgré les interdictions faites, "s'étaient immiscer de cultiver plusieurs places dans les communaux." Il est donc décidé à l'unanimité, que ces particuliers devront "déguerpir desdits fonds avec rapport des fruits et levées de la présente année, tels qu'ils seront taxés par expert" et que des poursuites judiciaires seront éventuellement exercées contre eux. On demande donc à ces délinquants de reverser le produit de leur récolte.

Le conseil général du Lac-des-Rouges-Truites réagit également le 13 décembre contre plusieurs particuliers de la commune qui "se proposaient de construire différents bâtiments sur les communaux dudit lieu sans être autorisé pour le faire." Des sommations seront donc faites à ces personnes pour interdire ces constructions⁴⁰.

Le conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites se préoccupe à nouveau le 27 mars 1791 des communaux. Il constate que depuis plusieurs années des particuliers cultivent des communaux "de la communauté, ce qui porte un préjudice très considérable au surplus des habitants qui ne peuvent jouir tranquillement du peu de parcours qui leur est assigné" et qui sont obligé d'utiliser leurs terres "pour faire subsister leur bétail." Le conseil général de la commune décide donc, qu'après autorisation du conseil, seuls ceux qui n'ont aucun bien connu, pourront cultiver quelques petits coins de communaux "dans les endroits les moins nuisibles et défricher les fonds" concernés. Les contrevenants seront poursuivis.

Malgré ces précautions, la municipalité se réunit à nouveau le 19 avril suivant à la demande pressante de "la plus saine partie des habitants" alarmée par l'utilisation abusive des communaux. Il s'avère en effet aujourd'hui, que "plus de cinquante à soixante particuliers de tous états" cultivent les meilleurs terres "du peu de communaux" dont la commune dispose, malgré les interdictions qui ont été faites. Ceux qui ont des animaux ne peuvent donc les conduire dans les communaux et sont forcés de les faire paître sur leurs terres, ce qui leur cause un grand préjudice, ou dans les bois de la communauté. De plus les terres brûlées et semées sans engrais "ne peuvent se rétablir qu'après un temps de plus de dix années." Certains des délinquants ont même menacé des officiers municipaux et dit qu'ils choisiraient la place des communaux qu'ils ensemenceraient. La municipalité décide donc de poursuivre en justice seize des contrevenants savoir Joseph Monnet du Fort-du-Plasne, Pierre-Joseph fils d'Alexis Nicole, Jean-François Bailly-Maitre, etc. Lorsque la décision judiciaire sera rendue, la municipalité envisagera de poursuivre une autre série de délinquants.

Et de fait, à la suite de délibérations séparées, les municipalités du Lac-des-Rouges-Truites et de Fort-du-Plasne sont autorisées le 5 mai 1791 par le directoire du département à agir en justice "par devant le juge de paix contre les détenteurs de communaux pour les faire condamner au déguerpissement⁴¹."

La municipalité de **Rivière-Devant** fait défense en 1790 à ses habitants de cultiver les communaux. Elle décide peu après, qu'un mesurage sera effectué, par le sieur Courtois ou un autre, pour les cantons des communaux cultivés malgré l'interdiction. Les cultivateurs concernés paieront cette opération de mesurage et l'estimation –à caractère fiscal- correspondant à la valeur des terres concernées. La délibération est présentée en août 1790 au directoire du district. Celui-ci se souvient alors de l'ordonnance de l'intendant du 7 août 1789 exigeant un arpentage des communaux et de déterminer les terres qui pouvaient être cultivées. Il constate que la commune de Rivière-Devant ne s'est pas conformée à cette ordonnance et donne un avis défavorable à l'homologation. Le directoire du département rejette de même la demande d'homologation de la municipalité le 12 août 1790 et "renvoie la municipalité de la Rivière-Devant à exécuter l'ordonnance" du 7 août 1789.

La municipalité de **Saint-Laurent** prend des délibérations tout à fait similaires en vue de faire effectuer le mesurage de certaines parcelles de communaux. Elle reçoit également un refus daté du 12 août et lui prescrivant le respect de l'ordonnance d'août 1789. Sans tenir compte de cette position, les officiers municipaux de Saint-Laurent effectuent le 22 août la reconnaissance des parcelles de communaux semées puis, établissent un rôle d'imposition "sur les cultivateurs des communaux montant à la somme de 1071 livres, qu'ils consentent de réduire aux deux tiers de cette somme, lequel contient quatre-vingt-dix-huit articles." Les administrateurs du département se souviennent de la décision qu'ils ont rendue le 12 août et refusent le 9 novembre suivant de rendre exécutoire ce rôle⁴².

Cependant, ces refus de l'administration d'autoriser la perception des sommes taxées pour l'utilisation des communaux cultivés ne deviennent pas la règle. La commune des **Piards** est ainsi autorisée le 20 novembre 1792 à poursuivre "les anticipateurs des communaux (...) qui n'ont pas voulu payer les sommes auxquelles ils ont été taxé." L'administration départementale précise même que la municipalité pourra obtenir "le recouvrement des impositions et les dommages et intérêts que la commune a ressenti de leur culture⁴³."

La municipalité de **Saint-Laurent** décide pour sa part le 10 août 1792, d'inviter ceux qui ont semé sur les communaux à se rencontrer le lundi 13 à sept heures du matin sur lesdites terres avec les officiers municipaux "pour convenir ensemble, à l'amiable à un prix honnête." A défaut le prix sera fixé et le particulier concerné sera poursuivi devant le juge de paix. Le conseil général de la commune se réunit à nouveau le 28 août 1792 "après avoir vaqué et se transportant sur tous les endroits" où des communaux ont été semés. Les officiers municipaux ont "pris note de la quantité et de la qualité autant que cela peut se faire, mais toujours le plus favorablement pour les cultivateurs." En conséquence, le prix du journal très bon est estimé 15 livres, le journal bon 13 livres, le journal bon-médiocre 11 livres, celui médiocre 9 livres, le journal estimé entre mauvais et médiocre 7 livres, le mauvais 5 livres. La perche de jardin fait également l'objet d'une semblable estimation. Les états de recouvrement seront établis après une nouvelle consultation avec ces utilisateurs de communaux⁴⁴.

La municipalité de Saint-Laurent, probablement satisfaite, semble renouveler la même opération en août et septembre 1793.

La municipalité du **Lac-des-Rouges-Truites** constate à nouveau le 4 août 1793, "que plusieurs particuliers de la commune ont ensemencé plusieurs places sur les terrains communaux." Elle décide de se rendre sur ces terrains dans les plus brefs délais pour évaluer le montant des sommes à demander à ces "cultivateurs des communaux." En cas de refus de paiement, les particuliers concernés seront traduits en justice⁴⁵.

Pour sa part, la commune de Rochepierre, ci-devant **Saint-Pierre**, obtient l'autorisation de la Commission administrative de Dole le 26 mai 1794 pour encaisser un rôle de 839 livres sur des particuliers qui ont semé dans les communaux⁴⁶.

3) Vente de biens communaux pour payer les militaires

Nous avons constaté dans le chapitre consacré aux affaires militaires, que de nombreuses communes, pour payer les sommes promises aux volontaires engagés en 1792 puis aux militaires recrutés au printemps 1793, demandèrent la mise en vente d'une partie de leurs bois ou de leurs communaux. Cette deuxième alternative se rencontra plutôt en 1793.

Ces communaux étant communs entre les différentes communes du Grandvaux, on peut se demander jusqu'à quel point cette procédure ne constituait pas un abus de pouvoir. Quoi qu'il en soit, la commune de Saint-Laurent est autorisée dès le 15 mars 1793 et dans l'urgence, à faire des emprunts et "à vendre des biens communs pour rembourser les sommes empruntées pour donner aux volontaires."

De même, la commune de Rivière-Devant est autorisée le 1^{er} mai 1793 à procéder à la vente d'un terrain communal "pour payer 1 400 livres dues à deux de leurs volontaires dans le dernier recrutement." L'administration du district insiste pour que cette vente n'intervienne qu'après l'apposition de trois affiches de huitaine à huitaine à la porte de l'église paroissiale⁴⁷.

La commune de **Saint-Pierre** concrétise la vente d'un terrain communal par acte du 28 juillet 1793⁴⁸. "Les citoyens composant le conseil général de la commune de Saint-Pierre (...) ont dit qu'ayant fait des emprunts considérables pour le recrutement de l'armée, pour lequel ils ont fourni vingt-trois hommes, y compris les sept qui partirent au mois d'août dernier, que les personnes qui ont prêté demandaient avec insistance d'être remboursé, ce qui obligea ledit conseil général à prendre délibération à l'effet de vendre une pièce de terre appartenant à la commune appelée les Gouilles du vent dit le clocher." Des affiches ont donc été posées pendant trois dimanches consécutifs et, après enchères, le citoyen François-Joseph Ferrez a acquis cette pièce d'une superficie d'environ deux journaux et 23 perches, pour le prix de 3 310 livres, montant payé comptant au maire Ambroise Ferrez -frère de l'acheteur- qui signe l'acte de vente avec les officiers municipaux et le procureur de la commune.

Cependant, cette vente n'avait pas été autorisée par les administrateurs du département. Le consentement de l'administration fut donc sollicité avec un grand retard et la Commission administrative du Jura séante à Dole refusa le 23 septembre 1794 de faire droit à la requête. L'autorisation fut à nouveau demandée après le

remplacement de la Commission administrative et le directoire du département accorda enfin l'autorisation rétroactive le 19 juin 1795⁴⁹.

4) Echange de communaux pour agrandir les voies

On procède parfois à des échanges de communaux pour permettre l'agrandissement des voies publiques ou des cimetières. La municipalité de Saint-Pierre procède ainsi le 2 juin 1793 à l'échange de pièces de terre. La voie principale des Bouvets, hameau de Saint-Pierre, arrive en entonnoir sur le mur du jardin appartenant à Augustin Jacquillon, ce qui "obstrue la rue principale de ce hameau et y occasionne souvent des embarras." Il est alors procédé à un échange de terrain. Le conseil général de la commune de Saint-Pierre donne un coin de terre en communal, d'une valeur estimée trente livres, appelé les Cretats situé au couchant dudit hameau des Bouvets et contenant environ huit perches. En échange, ledit Augustin Jacquillon donne un coin de jardin d'une superficie d'environ trois perches, estimé également trente livres, situé au levant et à bise de sa maison, permettant d'élargir le chemin public "pour le bien et l'utilité publiques (sic.)" L'échange est donc effectué sans soulte.

Le lendemain, et pour élargir le même chemin, la municipalité de Saint-Pierre donne environ 15 perches et demie de terres communales aux frères communiens Pierre-Célestin et Pierre-Louis Bouvet qui, en échange, donnent une partie de leur "place à maltras" située à proximité de la maison d'Augustin Jacquillon contenant environ une demi perche. Comme la valeur de la pièce reçue par les frères Bouvet est de plus grande valeur, ils versent à la commune la somme de 55 livres en papier-monnaie à titre de soulte.

Là encore, la municipalité a oublié de demander l'accord préalable de l'autorité de tutelle. Malgré l'avis favorable des administrateurs du district de Condat-Montagne ci-devant Saint-Claude, les membres de la Commission administrative du Jura refusèrent le 23 septembre 1794 -à la même date que le refus examiné ci-dessus- d'homologuer ces opérations. Il semble que l'on se passa finalement de cet accord⁵⁰.

B - Partage des communaux entre les communes du Grandvaux

1) On parle déjà du partage des communaux en 1791 et 1792

La municipalité de **Grande-Rivière** s'inquiète le 18 septembre 1791 de l'utilisation des communaux que font plusieurs particuliers "en y cultivant à leur gré des cantons qui gênent les parcours (...) à un tel point que la moitié des communaux et même dans les meilleurs places sont cultivés, brûlés et écorchés, en sorte qu'il ne soit pas possible pour (...) faire parcourir et nourrir les bestiaux ce qui entraînera nécessairement la diminution des fromages, seule ressource que l'on ait pour pouvoir payer les impôts, et la dépopulation des forêts." La municipalité a été informée "que l'Assemblée nationale a décrété dernièrement que tous particuliers qui s'immisceraient dans la culture des forêts et des communaux avant **le partage** à en faire seraient déchus et privés des droits qu'ils pourraient y prétendre." La municipalité interdit donc la culture des communaux sous peine d'être privé de ce droit.

Mais ce n'est pas cette menace qui va empêcher la culture des communaux. La municipalité de Grande-Rivière constate le 15 septembre 1792 que les choses n'ont pas vraiment changé. Elle est d'ailleurs informée "que l'Assemblée nationale a décrété le **partage des communaux**" et attend que ce décret lui parvienne pour "le mettre en exécution"⁵¹. Cependant l'Assemblée législative vit ses derniers jours et n'a rien décidé en cette matière.

La municipalité de **Saint-Pierre** est convaincue à la même époque que les communaux deviennent de plus en plus maltraités en raison du prochain partage qui doit intervenir. François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, procureur de la commune de Saint-Pierre, fait une réquisition afin que la commune "tire paiement des taxes auxquelles les particuliers cultivateurs ont été fixés en l'année dernière, ainsi que les ci-devant, ainsi que pour prendre des mesures pour empêcher lesdits cultivateurs d'écorcher d'autres places de communal jusqu'à définition de partage qui doit s'effectuer au plus tôt."

Le conseil général de la commune considère le 13 septembre 1792 que depuis longtemps de nombreux "particuliers de la commune se sont mis à semer et sèment encore sur les communaux sur quantité de places dans les meilleurs fonds, qu'ils écorchent et brûlent de temps à autre, sans y mettre aucun engrais, ce qui y cause une détérioration des plus complète et que ce n'est qu'après plusieurs années d'après qu'ils les quittent qu'ils recommencent à produire quelque peu d'herbe" malgré les défenses qui ont été faites y compris devant les tribunaux. Sans aucune permission, la culture des communaux a encore augmenté l'année dernière et aucun particulier n'a voulu payer à la commune "une modique somme que chacun d'eux avait été taxé pour dommages que la commune a soufferts. Que malgré le décret rendu sur **la division des communaux** de France, et sans en attendre l'exécution et le partage," il y a de plus en plus de dégâts. Il est donc décidé que le procureur de la commune est autorisé à traduire devant les tribunaux les particuliers qui ont semé sur les communaux pour obtenir paiement de la taxe. Il pourra également poursuivre les particuliers pour empêcher les abus sur les communaux "jusqu'à la parfaite cessation des cultures et jusqu'au **partage définitif desdits communaux**"⁵².

On ne connaît pas la suite donnée à cette autorisation par le procureur de la commune de Saint-Pierre. Par contre, la municipalité de **Rivière-Devant** est autorisée le 3 avril 1793 par le directoire du département à poursuivre "par toute voie de droit, les habitants (...) qui se trouvent débiteurs envers ladite commune pour les communaux qu'ils ont cultivés."

Cependant cette décision provoque une réaction d'un groupe d'habitants des Mussillons, hameau de cette commune, qui présentent à leur tour une pétition auprès de l'administration du département. Ils exposent que leur municipalité "les aurait surchargé d'impôts pour la culture et jouissance des communaux et cela arbitrairement. (...) Ils demandent l'homologation d'une délibération qu'ils ont prise, soit transaction dans laquelle ils ont nommé" des représentants pour corriger les torts de la municipalité, "soit de provoquer **le partage des communaux**, annoncé par un décret de la Convention nationale."

Le directoire du district de Saint-Claude donne son avis le 7 août 1793. Il considère qu'il ne s'agit du vœu que de quelques particuliers "et non celui de la

majorité des citoyens," que s'ils estiment être surtaxés, ils "doivent se retirer" des communaux, et qu'ils peuvent venir devant eux, les administrateurs du district, pour exposer leurs moyens. En ce qui concerne le partage, les pétitionnaires ne doivent pas s'en occuper, "puisque la loi charge l'administration du district de faire elle-même cette provocation (au partage) huit jours après la publication de cette loi, dont l'envoi n'a point encore pu être fait aux communes." On est cependant dans la période qui suit le fédéralisme jurassien et la Commission administrative du Jura séante à Dole ne statue que le 20 septembre 1793, "déclarant qu'il n'y a lieu à homologuer la présente, ni à autoriser les habitants de la commune des Mussillons en Grandvaux à plaider⁵³."

2) Premières démarches réalisée en 1793 en vue du partage des communaux

Une loi votée par la Convention nationale le 10 juin 1793 permet, sous certaines conditions, aux habitants des communes rurales de décider le partage de leurs communaux.

Le conseil général de la commune du **Lac-des-Rouges-Truites** convoque une assemblée des habitants de la commune pour le 1^{er} septembre 1793 en vue de prendre une décision sur le partage des communaux et il est procédé à la lecture de la loi du 10 juin 1793. Cependant l'assemblée est peu nombreuse et il est décidé de convoquer une autre assemblée pour le dimanche suivant 8 septembre. On constate alors que 45 "individus" participent à cette seconde assemblée. Le secrétaire de la commune procède à la lecture de la loi concernant le partage des communaux. Conformément à cette loi, l'assemblée nomme à l'unanimité pour président le maire Pierre-Louis Rousset et pour secrétaire le citoyen Pierre-Alexandre Thouverez. L'assemblée est consultée sur ce partage. Trente-sept individus se mettent à gauche du président pour demander le partage des communaux, tandis qu'ils ne sont que huit à rester à droite du président pour demander à en jouir en commun. La délibération précise donc que le partage des biens communaux de la commune est adopté. "Néanmoins, comme tous les biens communaux des communes du Grandvaux sont indivis entre elles," il faudra en faire la délimitation dans le plus court délai "amicalement entre elles ou à ce défaut par arbitrage, le tout selon la loi."

Après la répartition des biens entre chaque village, un nouveau partage interviendra "par chaque individu à la porte de chaque famille tant que faire se pourra et tous les frais qu'entraînera ledit partage seront supportés par les copartageants" et le tout, insiste le procès-verbal, dans les plus brefs délais⁵⁴.

Les citoyens et citoyennes de **Saint-Laurent** ayant droit au partage des communaux et droit de vote sont convoqués par leur municipalité pour le 29 septembre 1793 à quatre heures après midi. Le maire François-Xavier Bouvet explique le contenu de la loi sur le partage des communaux. Le curé Claude Grand est élu président de l'assemblée et le citoyen Martin fils, chirurgien, est élu greffier^a. Le citoyen président monte à la tribune et demande le vœu des citoyens et citoyennes composant l'assemblée. "Toute l'assemblée s'est jetée dans la nef du côté

^a Il vient d'être nommé membre du directoire du district de Saint-Claude.

gauche, désignée par le citoyen président pour ceux qui veulent le partage, et instamment tous ont voté pour le partage."

Le président voudrait, conformément à la loi, que l'on procède à la nomination d'experts et d'indicateurs, mais "la majorité de l'assemblée" lui fait observer que les communaux du Grandvaux sont indivis entre les communes et qu'on ne peut encore procéder au partage. Il est donc délibéré "que l'on requerrait les autres communes du canton d'avoir instamment à délibérer pour procéder à une délimitation de commune à commune en suivant l'esprit de la susdite loi." Le présent procès-verbal leur sera donc notifié. Sans attendre, l'assemblée nomme déjà comme expert de la commune, le citoyen Claude-François Perrenet, notaire à Foncine⁵⁵. On voit que pour la première fois des femmes ont pu voter. Nous verrons plus loin quelle fut la représentation féminine à Prénoyel.

Une assemblée des habitants de **La Chaumusse** est réunie au devant de la maison commune le 6 octobre 1793. Joseph Paris, l'un des officiers municipaux, fait la lecture de la loi concernant le partage des communaux à haute et intelligible voix. L'assemblée élit ensuite à l'unanimité Joseph Paris pour président et Claude-Henry Besson pour secrétaire. A l'initiative du président, l'assemblée décide de conserver pour l'utilité de la commune à titre de communaux environ "un journal pour carrière tant en pierre que sable." La généralité de l'assemblée vote par ailleurs, pour le partage du surplus des communaux. Laurent Ferrez de Saint-Laurent est nommé pour arpenteur et expert, Alexis Chanez et Alexandre Radaz, tous les deux de Saint-Laurent, sont désignés pour experts et les citoyens Jean-Baptiste Benoit et Claude Martin, tous deux de La Chaumusse, sont nommés comme indicateurs. Le président et le secrétaire signent seuls, sur le registre, ce qui occasionnera quelques problèmes ultérieurs⁵⁶.

"Tous les citoyens et citoyennes de la commune de **Grande-Rivière** dès l'âge de vingt un ans accomplis" sont également convoqués pour le dimanche premier septembre 1793 à l'issue de la messe paroissiale "pour délibérer sur le partage des communaux." D'après la convocation, on aurait l'intention d'effectuer un partage provisoire entre les différents hameaux de la commune de Grande-Rivière "en attendant que le partage définitif soit fait entre les communautés du Grandvaux." Cependant, le texte d'une éventuelle délibération n'est pas reporté sur le registre de la commune et la suite des événements montre qu'il ne fut rien décidé d'important ce jour là.

On constate par contre que l'on rencontre dans la commune des problèmes pour délimiter ces communaux avec des particuliers. C'est probablement ces difficultés qui ont empêché de prendre la délibération en faveur du partage des communaux. La municipalité de Grande-Rivière délibère le 6 octobre suivant de manière assez embrouillée, pour savoir s'il y a lieu d'agir auprès de la justice de paix du canton avec plusieurs particuliers de la commune dont les limites, qui joignent plusieurs fonds, ne sont pas définies. Il apparaît que, selon la loi sur le partage des communaux, on ne pourrait procéder que par un arbitrage. Alexis Janet, officier municipal, rencontrera le juge de paix sur ce sujet et la municipalité donne pouvoir à cet officier municipal pour désigner un arbitre. La question semble se rapporter plus particulièrement aux fonds acquis au titre des biens nationaux limitrophes avec les

biens communaux et Dominique Maillet-Guy, procureur de la commune, qui est concerné, devrait également nommer un arbitre. On constate d'ailleurs que d'autres particuliers sont concernés par une délimitation de leur propriété avec le pré de la Messe acquis comme bien national par Dominique Maillet-Guy. Ce dernier prétend donc, comme cela s'est passé pour d'autres biens nationaux, que des particuliers ont fait "des anticipations" sur ce bien antérieurement ecclésiastique⁵⁷.

3) Poursuite des démarches en 1794 pour parvenir au partage des communaux

Comme dans d'autres communes, une assemblée des citoyens de **Saint-Pierre**, dont la délibération n'est pas reportée sur le registre de la commune, a décidé dès le 8 septembre 1793, le partage des communaux. L'agent national, nouveau nom du procureur de la commune, le rappelle dans une longue réquisition qu'il fait à la municipalité le 24 janvier 1794. Il précise qu'il est indispensable de mettre la loi sur le partage des communaux "au plus vite à exécution puisqu'elle regarde chacun" et qu'il faut "que l'indigent ainsi que le citoyen puisse jouir à son gré de la portion qui lui en arrivera." Il craint en outre que la dégradation des communaux se poursuive. Il demande donc que la municipalité nomme des commissaires pour accélérer ce partage⁵⁸.

Brenet fils aîné, agent national de Mainlibre, ci-devant Saint-Laurent prend l'initiative le 22 février 1794, en accord avec les membres de sa municipalité, d'écrire à ses collègues agents nationaux des communes du Grandvaux. Il rappelle que sa commune a décidé, en conformité de la loi du 10 juin dernier, le partage des biens communaux de cette commune. "J'ignore cher concitoyen si ta commune a délibéré ou non en conformité de cette loi, mais je pense qu'elle l'a fait ou a dû le faire. Nous avons pensé qu'il serait urgent et même nécessaire, vu que les biens communaux de notre canton^a sont communs entre toutes nos communes de nous joindre et conférer ensemble pour savoir de quelle manière nous devons agir à cet effet." Il convoque donc les agents nationaux pour le décadi suivant (28 février) à Saint-Laurent "et nous fêterons ensemble la fête de la raison. Salut et fraternité⁵⁹." Il semble que les communes du Grandvaux décidèrent au cours de cette réunion, de faire appel au géomètre Courtois de Pontarlier afin de procéder entre elles, au partage des communaux.

A la suite de cette correspondance, Dominique Maillet-Guy, agent national de la commune de Lile ci-devant **Grande-Rivière**, prend l'initiative de convoquer dans l'urgence -et en l'absence du maire Basile Brasier- le dimanche 23 février une assemblée des citoyens des deux sexes "à la sortie des offices ce présent jour (...) pour voter au sujet du partage des communaux." Il est rappelé au cours de l'assemblée les démarches précédemment effectuées et qu'on n'a pas voulu "obtempérer" pour délibérer du partage.

Mais ce jour, "le peuple s'est rendu à cette nouvelle invitation dans la maison commune au nombre de cent quarante individus" et l'on veut procéder oralement au scrutin. Il est déclaré aux citoyens "qu'il suffisait de déclarer à haute voix qu'il (sic)

^a Je cite le texte, mais il est rappelé, qu'en fait, la commune de Prénovel n'est pas concernée.

consentait au partage dont il s'agit en déclarant en général que l'on procède au susdit partage." Malgré l'absence de précisions claires sur le scrutin, on peut penser que le partage fut décidé. La municipalité indique ensuite qu'elle nommera rapidement des experts notamment pour diviser les biens communaux "entre les autres communes⁶⁰."

Urbain Thouverez, l'agent national de **Fort-du-Plasne**, qui est en conflit ouvert avec le maire, signale qu'il a requis le 9 mars le conseil général de sa commune "de faire un rôle pour payer les frais des partages des communaux qui se vont faire le plus tôt possible." Lorsqu'il écrit le 27 mai suivant à l'agent national du district, il précise que "la réquisition n'a pas été mise en exécution, par négligence du maire." On verra plus loin qu'une délibération fut prise à ce sujet peu après.

Les membres du comité de surveillance de **La Chaumusse** se rendent le 12 mars 1794 au domicile du citoyen Claude-Henry Besson, secrétaire de la commune et "se font ouvrir" le registre des délibérations de la commune. Ils constatent que la délibération du 6 octobre 1793 n'a été signée que par deux personnes, "ce qui est un abus, sur lequel nous n'avons pas fermé les yeux." Selon eux, le maire et les officiers municipaux doivent "réprimer leur négligence."

Le comité de surveillance intervient d'ailleurs le même jour, "à la veille des semailles" en faisant signifier aux élus municipaux, par huissier de justice, un acte demandant fermement le partage des biens communaux et ce conformément aux lois. "L'on ne peut attribuer l'inexécution de ces lois qu'à la négligence et l'indolence, peut-être même encore à la partialité et à l'intérêt personnel de quelques individus qui trouvent leur avantage dans ces inexécutions plusieurs fois requises et ont paru s'occuper de cette exécution, mais sans doute, ce n'a été que pour amuser et tromper le public, qui attend avec impatience" le partage des communaux. On a même tenu des assemblées des habitants à ce sujet, mais elles n'ont pas été signées par les officiers municipaux.

A la suite de cette intervention, la municipalité de La Chaumusse se réunit le 15 mars et lui répond "qu'une commune seule ne pouvait pas faire le partage des communaux du Grandvaux, puisqu'ils ne sont pas partagés avec les autres communes du Grandvaux⁶¹."

Pierre-Joseph Jacquet, nouvel agent national de la commune de Lisle ci-devant **Grande-Rivière** s'inquiète des retards pris par le dossier du partage des communaux, alors qu'il ne semble pas connaître les démarches entreprises conjointement entre les communes pour faire effectuer un arpentage. Il considère donc le 16 septembre 1794 "qu'il est de son devoir de requérir l'exécution des loix et de poursuivre les infractions;

"Considérant que la loi populaire de la Convention nationale du 10 juin 1793, vieux style, sur le partage des communaux est resté sans effet quoique le peuple se soit prononcé pour l'opération dudit partage; que des prétextes ont motivé des retards et des ajournements pernicieux (...)

"Considérant que le peuple se plaint hautement du mépris de la loi et de ses délibérations, qu'il est urgent de faire cesser des murmures injurieux pour la municipalité que l'on pourrait accuser d'intérêt personnel;

"Considérant que les habitants s'étant jetés avec une avidité impatiente dans les communaux, il s'y est ouvert un champ de discorde, de jalousie et de querelles (...)

"Nous requérons le corps municipal de Lisle de convoquer pour le 5^e jour complémentaire prochain -21 septembre-, fête de la Récompense, tous les citoyens âgés de 21 ans et au dessus pour délibérer sur le mode le plus prompt du partage des biens communaux."

La réquisition devait être reportée sur le registre de la commune, mais la municipalité informa probablement son nouvel agent national des contacts pris avec le géomètre Courtois et se dispensa donc de reporter la réquisition sur le registre. Cependant l'agent national de la commune avait déjà adressé un double à l'agent national du district⁶² ...

La famille Courtois, géomètre de père en fils, avait déjà travaillé pour les communes du Grandvaux. Pour le moment, le géomètre Courtois est débordé et il a du mal à effectuer toutes les tâches d'arpentage pour lesquelles il est sollicité. Ayant été échaudé précédemment par des règlements tardifs de la part de différentes municipalités, et devant la continuelle perte de pouvoir d'achat du papier-monnaie, il demande dorénavant à être payé d'avance. Il est cependant très en retard et devant cette situation, les municipalités du Grandvaux décident de réagir énergiquement.

Le rapport mensuel adressé par le secrétaire de la municipalité de Rochepierre pour le compte de l'agent national, mentionne qu'une délibération du 5 octobre (non reportée sur le registre) du conseil général de la commune nomme un fondé de pouvoir "à l'effet de faire citer le citoyen Courtois, géomètre de Pontarlier pour le faire condamner à fournir aux communes du Grandvaux des plans de leurs biens communaux comme il en était obligé, et de lui faire supporter une indemnité d'avoir accepté la charge d'arbitre pour le partage des communaux et l'avoir refusé lorsqu'il a fallu y procéder⁶³."

Le conseil général de la commune de Belair ci-devant Saint-Laurent prend le lendemain une délibération similaire. Après avoir rappelé que le citoyen Courtois, arpenteur de Pontarlier avait accepté verbalement la commission confiée et qu'il avait été payé pour ce travail, il nomme le citoyen Augustin Ferrez, maire de la Chaumusse, "pour l'obliger à effectuer ses promesses et engagements." Le conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites délibère également sur ce sujet le 12 octobre. Il nomme également le citoyen Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse, comme fondé de pouvoir "pour se transporter à Pontarlier" et obliger l'arpenteur géomètre Courtois à tenir ses engagements⁶⁴.

4) Le partage des communaux du Grandvaux entre les communes (1795)

Le partage des communaux du Grandvaux n'avance pas pendant l'hiver⁶⁵.

Avec l'arrivée des beaux jours, les communes du Grandvaux nomment à nouveau des commissaires pour activer le partage des communaux. Le conseil général de la commune du Lac-des-Rouges-Truites nomme un commissaire le 3 avril 1795 pour "faire citer Courtois devant toute autorité de droit pour l'obliger à effectuer ses engagements" et la municipalité de la Chaumusse l'imite deux jours plus tard.

a) La préparation du partage

La situation semble cette fois évoluer rapidement et les communes sont bientôt invitées à nommer chacune deux commissaires qui désigneront les experts qui devront effectuer le partage des communaux entre les communes. Dans les faits, ces commissaires désignent pour expert Courtois géomètre et deux de ses collaborateurs. Les municipalités du Lac-des-Rouges-Truites et de la Chaumusse effectuent ces choix les 17 et 19 avril. Normalement les opérations de partage devraient débiter dans le mois qui suivra la désignation de ces experts.

Les citoyens Jean-Nicolas et Jean-Baptiste-Ferdinand Courtois, père et fils, arpenteurs nationaux au district de Pontarlier, se déplacent dans le Grandvaux le 16 mai 1795 "pour faire le partage des communaux en nature de parcours," ce qui exclut notamment les forêts et les tourbières. Pour respecter les droits de chaque commune, le partage sera effectué proportionnellement au nombre d'individus de chaque commune. Il devra, normalement, être exécuté dans le délai d'un mois. La désignation des experts est faite par la municipalité de La Chaumusse le 16 mai et les citoyens Augustin Ferrez, maire, Jean-Baptiste Benoit et François-Joseph Perret, officiers municipaux sont désignés pour, le lendemain, signer à Saint-Laurent la convention de partage avec les autres communes du Grandvaux. Pour sa part, la municipalité du Lac-des-Rouges-Truites ne désigne ses représentants pour la signature de ce marché qu'au dernier moment. Les communes nomment également des indicateurs qui doivent aider les géomètres à déterminer les limites des communaux. Les opérations d'arpentage commencent au plus tard le 21 mai.

Selon l'accord conclu, la répartition des communaux entre les communes, doit s'effectuer, autant que faire se pourra, en proportion du nombre de bénéficiaires des communaux de chaque commune. La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites désigne donc le 20 mai, un commissaire pour chacune des six sections de la commune (Sous le Mont Noir, le Maréchet, le Voisinal des Roussets, les Thévenins, Sous la Côte et les Martins) pour, sous sept jours, "faire la liste de tous les individus dudit lieu qui prétendent avoir droit au partage des terrains communaux du Grandvaux, avec leur nom, prénom, âge." On effectua en fait le recensement des habitants.

Dans ce partage des communaux entre les communes du Grandvaux, on s'attache à suivre à la lettre les dispositions assez rigoureuses de la loi du 10 juin 1793, qui, elle, concerne le partage des communaux entre les habitants des communes. On pourrait discuter sur le fait de savoir si cette loi doit aussi s'appliquer pour cette opération. Mais on veut éviter, autant que possible, toutes contestations à ce sujet. La loi prévoit notamment que les conflits seront réglés par voie d'arbitrage. Les experts désignés ont donc également été nommés arbitres avec pouvoir de trancher immédiatement toutes les contestations qui s'élèveraient sur les limites des terrains communaux. Il n'est pas douteux que les désaccords survenus avec des particuliers limitrophes ont, le plus souvent, dû être tranchés dans un sens favorable à ces particuliers pour accélérer l'arpentage, l'établissement des plans puis le partage entre les communes.

Lorsque les opérations d'arpentage et d'établissement des plans sont terminées, les experts proposent aux communes le partage des communaux entre

elles. Après discussions, ce partage est accepté et les municipalités désignent des représentants pour signer le procès-verbal de partage établi. Le conseil général de La Chaumusse nomme ainsi le 19 juin cinq personnes qui doivent signer ce procès-verbal conjointement avec les autres communes du Grandvaux. La municipalité du Lac-des-Rouges-Truites nomme de même le 20 juin quatre commissaires avec tous les pouvoirs nécessaires pour adhérer à la division qui a été préparée, le lendemain 3 messidor an III à une heure après-midi à Saint-Laurent, chef-lieu du canton.

b) L'accord de partage

L'accord du 21 juin 1795 portant partage des communaux est donc conclu entre les sept communes "du Fort du Plane, La Chaumusse, Saint-Pierre, Grande-Rivière, Rivière-Devant, Saint-Laurent et celle du Lac-des-Rouges-Truites en Grandvaux à l'effet de partager leurs communaux en nature de parcours dont elles ont joui en commun jusqu'à présent (...) suivant le nombre des individus en icelles et suivant l'étendue, bonté^a, et valeur du terrain autant qu'il sera possible." On prend aussi en considération la situation des communaux, de façon qu'ils soient à proximité le plus possible de chaque commune et pour tenir compte "de l'ancienne jouissance et position respective dont chacune d'icelle commune a joui jusqu'à ce jour." Il est spécifié également que le plan dressé en 1790 par ce même arpenteur Courtois et contrôlé à Morez le 26 octobre 1790 sera retenu. (Voir ci-dessus, il s'agit probablement du travail effectué pour la commune du Lac-des-Rouges-Truites.)

L'accord de partage mentionne également que chaque commune a fourni "le nombre et état de leurs individus qui après recensement s'est trouvé monté et inscrit au nombre total" de 5837 personnes à savoir Fort-du-Plasne 814, La Chaumusse 634, Saint-Pierre 775, Grande-Rivière 1169, Rivière-Devant 454, Saint-Laurent 1085 et "au Lac" 906 habitants. Ce relevé de population peut être comparé à celui de 1790 mentionné dans le chapitre consacré aux élections de 1790. Pour trois communes la population est assez proche de celle de 1790 mais elle augmente de manière significative à Rivière-Devant (17 %), Grande-Rivière (11 %), Fort-du-Plasne (8 %) et La Chaumusse (7 %).

Le total des habitants de ces sept communes 5837 personnes, comparé avec les 5565 habitants recensés en 1790, montre une augmentation de population de 4,88 %. Un recensement nominatif des personnes de 12 ans et plus est effectué dans le Grandvaux en 1796-1797. Par recoupement statistique, on constate que les deux communes de Rivière-Devant et de La Chaumusse ont particulièrement gonflé leur population, ce qui leur permettait théoriquement de recevoir une part plus grande de terrains communaux du Grandvaux.

On trouve une partie de l'explication dans le registre de délibérations de La Chaumusse dont le résultat du recensement opéré spécialement le 29 mai 1795 pour cette opération de partage des communaux mentionne alors 628 personnes. Le tableau précise l'âge des habitants, leur lieu de naissance et leur domicile. Après avoir indiqué 577 personnes domiciliée dans la commune, le tableau mentionne d'autres personnes demeurant dans d'autres communes -presque toutes du Grandvaux- mais dont le chef de famille est né à La Chaumusse. On trouve ainsi

^a Bonté du sol : en fait la fertilité présumée.

Alexis Benoit, élu procureur de la commune du Lac-des-Rouges-Truites en 1792, âgé de 51 ans, né à La Chaumusse, avec sa femme et leurs quatre enfants pourtant nés au Lac-des-Rouges-Truites. De même, Alexandre Chanez, né également à La Chaumusse, actuel maire de Saint-Laurent domicilié à Salave, est indiqué avec seulement deux de ses enfants mineurs nés à La Chaumusse -d'autres également nés à La Chaumusse ont été omis, preuve d'un report d'indications rapidement fait- mais sa deuxième femme épousée en 1794 n'est pas indiquée. Par contre, Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse, né à Saint-Pierre est mentionné dans cet état avec ses enfants communiars majeurs, nés également à Saint-Pierre. A la rubrique de François-Joseph Vuillet, âgé de 31 ans, domicilié hors du Grandvaux, né à La Chaumusse et recensé également en ce lieu avec un enfant de 4 ans, né à La Chaumusse, on trouve l'indication que trois autres de ses enfants "ne sont point portés au présent tableau pour le partage des biens communaux pour cause qu'ils ont été rayés au chef-lieu de canton, et pour cause qu'ils ne sont pas nés dans la commune." Il serait cependant assez surprenant qu'Alexandre Chanez, Alexis Benoit et leurs enfants aient également été rayés de la liste des bénéficiaires du partage des communaux dans la commune respective de leur domicile.

Puisque nous analysons les populations de communes du Grandvaux, nous précisons ici que les populations de 1795 de Fort-du-Plasne et de Grande-Rivière, recalculées de manière théorique par rapport au recensement partiel de 1796-1797, peuvent effectivement s'établir autour de 800 personnes pour Fort-du-Plasne et de 1169 habitants pour Grande-Rivière. Ces précisions permettent de supposer que les recensements de 1790 de ces deux communes -755 et 1052 habitants- étaient probablement sous-évalués.

Le géomètre et les deux experts -ses collaborateurs- sont accompagnés d'indicateurs de la commune utilisatrice habituelle de la pièce de terre et d'un délégué représentant chacune des sept communes. Ils mesurent les terrains communaux, placent des bornes de pierre brute et établissent des plans des parcelles concernées que malheureusement je n'ai pu consulter. Les communes reçoivent alors la partie des communaux qui sont le plus à proximité de chacune d'elles. Pour la partie manquante, les communaux situés en Demourey et aux Putets c'est-à-dire dans les deux cas à la limite des territoires de Grande-Rivière et de Saint-Pierre servent à compléter la part de communaux des communes de Fort-du-Plasne, du Lac-des-Rouges-Truites et de Saint-Laurent. Ces parcelles représentant 52, 48 et 100 soitures ne sont pas situées à proximité des trois communes bénéficiaires et il est vraisemblable qu'elles devront les vendre ou les donner en location. Il est également convenu que des carrières et sablières demeureront communes soit entre toutes les communes du Grandvaux comme la carrière des Chauvettes (La Chaumusse), soit entre les habitants de plusieurs villages selon l'usage antérieur. Certaines parties de communaux sont contestées, pour des superficies à vrai dire assez faibles, soit avec les communes voisines de La Chaux-du-Dombief ou de Château-des-Prés, soit avec un particulier du Lac-des-Rouges-Truites. Il est convenu que ces parcelles demeureront communes dans le cas où elles reviendraient au Grandvaux.

Finalement après partage, les 7 868 soitures de communaux, soit environ 2 800 hectares, sont attribués -j'arrondis- à : Fort-du-Plasne 1058 soitures, Le Lac

(sic) 1132 soitures, La Chaumusse 925 soitures, Saint-Pierre 1171 soitures, Grande-Rivière 1929 soitures, Rivière-Devant 598 soitures et Saint-Laurent 1054 soitures.

L'accord est signé par une trentaine de délégués des communes dont nous notons particulièrement les noms des maires et agents nationaux : Augustin Ferrez et Louis-Amédé Thévenin pour La Chaumusse, Ambroise Ferrez et François-Xavier Bouvet pour Saint-Pierre, François-Xavier Pierrottet maire de Rivière-Devant, Alexandre Chanez et Ambroise Roidor pour Saint-Laurent.

Un problème important subsiste cependant. Contrairement aux autres communes, Grande-Rivière n'est pas citée comme approuvant le partage et aucun délégué de la commune ne signe l'accord. On trouve à ce sujet vers la fin de l'accord, qu'il a été approuvé par les délégués des communes, "si ce n'est la commune de Grande-Rivière qui a paru certains jours sur les lieux par le fait de Joseph-Augustin Pichon des Bez, maréchal, qui s'est retiré sans doute parce qu'il s'est aperçu dans le cours de ce travail que sa commune était dans le cas de rendre (des communaux) aux autres copartageants^a."

Il s'agit à n'en pas douter des communaux situés entre Grande-Rivière et Saint-Pierre et attribués à trois autres communes. On constate également que Grande-Rivière est bénéficiaire de communaux à hauteur de 1929 soitures, alors que, il est vrai sans tenir compte de la qualité de ceux-ci, la proportion moyenne correspondant à sa population serait de 1 575 soitures seulement. A l'inverse et selon les mêmes réserves et considérations, la commune de Saint-Laurent pourrait apparaître la plus lésée, elle qui ne bénéficie que de 1 054 soitures au lieu d'une dotation théorique de 1 462 soitures. Il est vrai cependant que certains peuvent prétendre que les communaux de Saint-Laurent sont d'une valeur généralement plus élevée...

c) Autorisations administratives pour le partage des communaux et les frais de partage

La loi du 10 juin 1793 spécifie que les frais du partage sont à supporter par les bénéficiaires. Dans ces conditions, le conseil général de la commune de **La Chaumusse** se réunit le 30 mai 1795, alors que les experts "vquaient depuis quelque temps (...) à l'effet de diviser les parcours communaux." Il constate que la commune n'a "pas de deniers libres pour supporter sa quote-part de ses dépenses" pour cette opération. Il est donc unanimement arrêté "qu'il sera fait un rôle sur chaque individu qui ont (sic) droit audit partage, à raison de trois livres par tête conformément à la loi sur le mode de partage des communaux." Le conseil général de la commune se réunit à nouveau le 29 juin. Il constate "que la division des communaux entre les communes du Grandvaux qui vient de s'opérer a entraîné des dépenses considérables soit pour l'arpenteur et les experts, soit enfin pour les indicateurs qui ont été nommés à ce sujet" et il confirme qu'il sera établi un rôle de trois livres "imposable sur chaque individu de la commune qui ont droit au partage."

^a Joseph-Augustin Pichon attendra février 1800 pour demander le paiement de 40 francs, pour huit journées de travail faites en qualité d'indicateur dans le partage des communaux du Grandvaux, somme qui sera réduite à 32 francs à raison de quatre francs par jour.

Augustin Ferrez, maire de la commune, et Pierre-Auxibie Thévenin passent à ce sujet un marché avec la commune pour en faire "la collecte gratis."

Vers la même date, la municipalité de **Fort-du-Plasne** prend également une délibération de même nature "pour faire un rôle d'égalité (...) sur tous ceux qui doivent emporter une portion des biens communaux." Elle demande ensuite l'homologation de sa décision à l'autorité supérieure. Les administrateurs du district de Condat, ci-devant Saint-Claude, jugent la délibération conforme à la loi du 10 juin 1793 et donnent un avis favorable. Cependant, le nouveau directoire du département du Jura n'homologue cette délibération le 20 juin 1795 que "si toutefois la convention faite avec le citoyen Courtois énoncée en la pétition, a été consentie et homologuée du corps administratif⁶⁶." De toute évidence, le marché passé avec l'arpenteur Courtois n'avait pas été homologué par l'autorité départementale. C'est d'ailleurs probablement une des raisons qui poussa le maire de La Chaumusse à faire lui-même "une collecte gratis."

Sans doute alertée par la réponse faite à la municipalité de Fort-du-Plasne, la municipalité de Saint-Laurent présente à l'homologation des administrateurs du département du Jura vers le 15 juillet une délibération pour régulariser tardivement cette situation, mais en se gardant bien d'indiquer, du moins officiellement, que le partage des communaux est déjà réalisé.

La municipalité de Saint-Laurent demande l'homologation d'un "marché passé entre les municipalités de Saint-Laurent, Rivière-Devant, et Derrière (sic, pour Saint-Pierre) Grande-Rivière, La Chaumusse, Fort du Plane et Lacque (sic) des Rouges Truites et les citoyens Jean-Nicolas et Jean-Baptiste-Ferdinand Courtois père et fils, arpenteurs nationaux du district de Pontarlier pour le prix et somme de 12 000 livres pour les plans que lesdits Courtois feront des biens communaux en nature de parcours." Les administrateurs du district, qu'ils appellent cette fois Saint-Claude, donnent également un avis favorable à la même date du 17 juillet 1795 et les administrateurs du département homologuent la convention le 13 août⁶⁷.

Le marché était donc conclu avec les Courtois pour la somme de 12 000 livres et l'administration du département autorise donc la commune de Saint-Laurent à passer une convention qui est déjà réalisée. On espère ainsi que le partage ne sera pas remis en cause. On a vu précédemment qu'en principe, Courtois avait été payé d'avance pour sa prestation.

On tenta par la suite de faire annuler ce partage des communaux. Pour une meilleure compréhension globale du dossier, cette tentative d'annulation sera cependant examinée à la suite des tentatives de partage des communaux réalisées dans les communes.

C- Le partage des communaux dans les communes

1) Le partage des communaux de Saint-Laurent

a) Rapide décision de partage des communaux de Saint-Laurent

Dès le 22 juin 1795, lendemain du jour de la signature de l'accord de partage des communaux entre les communes du Grandvaux, la municipalité de Saint-

Laurent passe un marché avec l'entreprise Courtois pour la réalisation du partage des communaux de Saint-Laurent. La convention est conclue pour la somme de 450 livres en assignats pour chaque journée de travail. On ne sait pas grand-chose sur ce partage approuvé par la grande majorité des habitants, sauf qu'il était prévu, la division des communaux "par sections de 10, 20, 30 ou 40 habitants et non pas par tête d'individu" comme le prévoyait la loi⁶⁸.)

On peut cependant penser que ce partage était réalisé de manière assez similaire, de près ou de loin, de celui de Chaux-des-Prés⁶⁹. Dans cette petite commune voisine du Grandvaux, le partage fut effectué le 12 octobre 1795. Les habitants conservèrent des communaux pour faire paître leurs animaux à proximité des différents lieux d'habitation de la commune et répartirent le reste en 4 groupes de terre en fonction de critères géographiques. Chaque groupe de terre, d'importance inégale, fut ensuite divisé en 217 lots, correspondant au nombre d'habitants bénéficiaires. Le deuxième groupe, qui est le seul dont la contenance est précisée, est ainsi d'une superficie de moins de 13 journaux (4 hectares et demi.) Comme les autres ensemble, il est divisé en 217 lots, qui sont donc chacun relativement petits (de l'ordre de 200 m².) Le tirage au sort est effectué au niveau des chefs de famille et trente-quatre billets sont donc déposés dans une urne. Les chefs de famille tirent d'abord un billet pour répartir le premier groupe de terre. Ils procèdent ensuite de même pour chacun des groupes suivants. Le tirage au sort implique l'attribution du premier lot concerné et des lots suivants selon l'importance de la famille de sorte que les terres attribuées sont contiguës et forme pour chaque lot, un ensemble unique pour la famille.

Par exemple, pour le premier groupe de terre Jean-Baptiste Guillobez tire le billet n° 1, Noé Grandperrier le billet n° 2 et Hyacinthe Janier le billet n° 21. Jean-Baptiste Guillobez dont la famille comprend cinq personnes reçoit les lots de terre de ce groupe portant les numéros de 1 à 5. La famille de Noé Grandperrier comprend également cinq personnes et il reçoit les numéros de terre 6 à 10. La famille de Hyacinthe Janier comprend deux fils mariés, leur femme et de nombreux petits enfants soit au total 15 personnes et il se voit attribuer les terres portant les numéros 107 à 121. Un autre tirage est effectué pour le deuxième groupe de terre par lequel Hyacinthe Janier reçoit les lots numéros 99 à 113 et Noé Grandperrier ceux numérotés 208 à 212. Des tirages similaires sont ensuite effectués pour les troisième et quatrième groupes de terre. Ce système peut paraître assez satisfaisant surtout pour les familles nombreuses. Cependant, l'administration du canton de La Rixouse reconnut en août 1797 "plusieurs nullités radicales" dans ce partage, avis qu'elle transmet à l'administration centrale du Jura.

Pour en revenir à Saint-Laurent, il semble que la division par section ait impliqué un regroupement de terre similaire par famille touchant des champs ou prés proches de chaque hameau de résidence. On pourra aussi se reporter à ce qui est mentionné ci-après pour le projet de partage des communaux de La Chaumusse en huit sections.

En même temps qu'elle demande en juillet 1795, l'homologation de l'accord portant partage des communaux entre les communes du Grandvaux, la municipalité de Saint-Laurent formule également une requête pour être autorisée à faire partage

"de leurs biens communaux en parcours." La demande est reportée de manière ambiguë, cependant les administrateurs du district de Condat donnent un avis favorable le 17 juillet pour que la convention soit ratifiée. L'administration du département homologue alors "la délibération de la commune de Saint-Laurent en Grandvaux relative au partage de ses communaux," le 13 août, "et l'autorise à la mettre à exécution suivant sa forme et sa teneur." On peut donc déduire de cette formulation que l'accord concernant le partage spécifique des communaux de Saint-Laurent est homologué, comme l'a été le marché portant partage des communaux entre les communes.

La municipalité de Saint-Laurent établit en conséquence une liste des bénéficiaires. Le citoyen Alexis Vuillet, natif de Saint-Laurent et préposé dans les douanes nationales est averti qu'il ne figure pas dans cette liste. Il pose aussitôt une réclamation auprès des administrateurs du district et du département. Il fait valoir qu'il a été au service de l'état (sic) de 1770, étant alors âgé de 28 ans, au 15 août 1790 et que depuis il a aussi travaillé dans les douanes de Cordon puis depuis le 15 août 1793 comme préposé à Chambéry. Ainsi, s'il a quitté Saint-Laurent, ce n'est que momentanément. Les administrateurs du district de Saint-Claude formulent un avis favorable à sa demande. Le directoire du département, après avoir consulté la loi du 10 juin 1793 et les observations de Saint-Laurent, décide le 15 septembre 1795 que le pétitionnaire Vuillet et sa famille seront admis au partage des communaux⁷⁰. La conséquence en est donc que la municipalité de Saint-Laurent pourra lui demander à bon escient de contribuer aux frais de partage.

La municipalité de Saint-Laurent présente justement vers le 20 septembre une pétition pour l'homologation d'un rôle de 27 250 livres "pour les frais résultant du partage des communaux dans la commune." Quand nous écrivions ailleurs que l'inflation connaît des sommets en 1795. En voici un exemple assez frappant ! Il était prévu en juin, un prix correspondant à 450 livres par journée passée et maintenant on veut établir un rôle de 27 250 livres pour le même objet, ce qui dépasse manifestement le prix initialement prévu. Il est vrai également qu'il faut en plus régler des sommes dues aux indicateurs. D'après le même tableau que nous consultons parfois, la valeur de l'assignat a été divisée par environ deux au cours des trois derniers mois !

Le directoire du département donne son accord le 25 septembre après un avis favorable donné par les administrateurs du district de Saint-Claude qui rappellent les décisions rendues précédemment et qui avalisent donc en connaissance de cause ces données inflationnistes.

La municipalité de Saint-Laurent dut encore présenter à l'homologation vers le 5 novembre un rôle de 47 251 livres "à répartir sur chaque individu ayant droit au partage des biens communaux." Sans consulter de table, on peut constater que le cours de l'assignat a encore été divisé par deux environ. On était dans la période d'installation du Directoire et de nouvelles administrations départementales et cantonales et il est vraisemblable que la municipalité ne reçut pas de réponse⁷¹ ! Compte tenu de la grande inflation qui sévit, chaque décision prise pour récupérer une somme de valeur constante prédéfinie se trouve, lorsqu'il s'agit de la mettre en recouvrement, de fait périmée par une nouvelle chute du cours de l'assignat.

b) Procès pour le paiement de l'arpenteur

A partir de fin novembre 1795, l'administration des communes n'est en effet plus assurée par les municipalités mais par "une administration municipale du canton" pour laquelle chaque commune élit un agent municipal et un adjoint. L'un des premiers actes de la nouvelle administration municipale du canton de Saint-Laurent consiste à adresser le 27 novembre aux administrateurs du département et en double exemplaire, le procès-verbal de partage des biens communaux "en nature de parcours et broussailles de la commune de Saint-Laurent pour être déposés" aux archives⁷².

Malgré les demandes formulées en 1795 à l'administration du département, l'arpenteur Courtois n'avait cependant pas été payé pour son travail réalisé pour le partage des communaux de Saint-Laurent et avait poursuivi en justice Alexandre Chanez et Ambroise Roydor de Salave en leur qualité d'anciens maire et agent national de Saint-Laurent.

L'administration communale le savait depuis longtemps, mais l'affaire devient officielle le 14 mars 1798. Le citoyen Laurent Besson, en sa qualité d'adjoint municipal de la commune de Saint-Laurent, a en effet reçu la notification du jugement du tribunal civil du Jura du 5 mars dernier condamnant ces deux anciens responsables municipaux à payer à l'arpenteur Courtois "la somme de 2 420 livres et 11 sous pour journées employées dans la vacation du partage des communaux de la commune" selon la convention passée avec ledit Courtois. Il apparaît comme une évidence que la commune de Saint-Laurent devra rembourser cette somme aux deux intéressés. Aussi, le citoyen Laurent Besson est autorisé à comparaître devant le tribunal civil du Jura pour défendre les intérêts de la commune et, "dans une affaire aussi épineuse," à se faire assister par un commissaire de la commune.

Laurent Besson apprend que le citoyen Barbaud alors percepteur de la commune avait bien perçu la somme en assignats mais n'avait pas procédé au paiement entre les mains de Courtois. Il formule alors une pétition pour que Barbaud paie la somme due. L'administration cantonale estime qu'un jugement a été rendu et ne veut prendre parti sur ce sujet. Cependant l'administration centrale du Jura constate le 1^{er} mai 1798 qu'un rôle a bien "été fait dans le temps pour l'acquit de la même somme" et ordonne au citoyen Barbaud de présenter le compte de sa gestion dans le délai d'une décade à l'administration municipale du canton.

En fait, la municipalité de Saint-Laurent avait en 1795 sous-estimé l'importance de l'inflation et les délais d'encaissement du rôle. Cette circonstance est exposée à l'administration cantonale le 20 mai 1798. L'arpenteur Courtois s'était plaint auprès de la municipalité et avait demandé une augmentation du prix de la journée de travail fixé à l'origine à 450 livres "à raison de la grande dépréciation du papier monnaie. Ladite municipalité voyant qu'ils ne pouvaient changer le prix fixé, se déterminèrent le (19 septembre 1795) de lui accorder le double des journées qu'il en avait fait pour (disaient-ils) l'indemniser de la perte des assignats, alors, ils firent un rôle de 53 790 livres assignat qui fut de suite mis en recouvrement, mais la somme n'ayant pas été versée à temps entre les mains dudit Courtois, il les refusa malgré l'acte d'offre qui lui en fut faite à son domicile par le percepteur." Par suite de la dépréciation, "cette somme périt entre les mains du percepteur" et la commune se

retrouva par la suite condamnée à payer une somme déjà acquittée par un rôle, pour le double du nombre de journées effectuées. C'est pourquoi explique l'exposant, "la somme demandée par ledit Courtois est exagérée et il ne lui est pas dû la moitié" de la somme à laquelle la commune a été condamnée par le jugement.

L'administration cantonale considère alors qu'il "serait injuste et vexatoire pour cette commune de payer une somme qu'elle ne doit pas" et décide de faire appel de la décision rendue afin que la somme ne soit réglée que "d'après le nombre effectif de journées de vacation faites par ledit Courtois."

Pour leur part, les deux intéressés condamnés, Alexandre Chanez et Ambroise Roydor, souhaiteraient que l'on tente "de prendre des arrangements avec le citoyen Courtois." Mais l'administration cantonale décide tout d'abord le 8 juillet 1798 de poursuivre la procédure d'appel engagée. Craignant sans doute de devoir payer seuls les frais du partage, les deux condamnés font citer devant le bureau de paix du canton "la plupart des habitants de la commune de Saint-Laurent qui avaient, de concert avec eux, signé la convention souscrite avec le citoyen Courtois." Au cours de la réunion qui s'en suivit, ces habitants émirent le vœu "pour éviter de plus grands frais" que l'agent ou l'adjoint de Saint-Laurent "se transportasse auprès dudit Courtois à l'effet de lui proposer un arrangement à l'amiable."

Cette réaction oblige l'administration cantonale à revoir sa position et elle décide le 29 juillet d'autoriser l'agent ou l'adjoint de la commune de tenter de transiger définitivement avec ledit Courtois et ce "de concert avec quelques uns des membres de la ci-devant municipalité dudit Saint-Laurent particulièrement intéressés à cette affaire qui seront tenus d'accompagner l'un d'eux."

A la suite de cette démarche, les parties se mettent d'accord sur une procédure d'arbitrage. Le tribunal arbitral ainsi constitué rend un jugement le 2 octobre 1798, qui condamne Saint-Laurent à payer une somme de 1 637 francs et 30 centimes, frais et dépens inclus, à l'arpenteur Courtois^a. Alexandre Chanez règle cette somme à Courtois et en demande le remboursement notamment en février 1800 à l'administration cantonale. Depuis l'annulation du partage des biens communaux de Saint-Laurent, les revenus en résultant auraient dus être consacrés au paiement des frais de partage, cependant le percepteur ne dispose pas des fonds nécessaires. L'administration cantonale demande donc à l'administration centrale du Jura l'autorisation d'établir un rôle pour répartir la somme entre les contribuables. Mais cette dernière, probablement pour respecter la loi sur le partage des communaux, considère "qu'aucune répartition ne peut avoir lieu sur les habitants de Saint-Laurent." Elle arrête donc le 19 avril 1800 que les communaux seront amodiés "pour une quantité suffisante" pendant trois années pour rembourser la somme "avec intérêt au cinq pour cent à dater du jour de l'homologation arbitrale."

c) Contestations et annulation du partage des communaux de Saint-Laurent

Alors que les jours propices aux cultures reviennent, l'agent de la commune de Saint-Laurent signale à l'administration cantonale le 17 avril 1796, "qu'il s'élève

^a A peu de chose près, le franc qui vient d'être créé correspond à la livre, ancienne monnaie.

des troubles dans sa commune relativement au partage des biens communaux. Les uns s'y opposent sous le prétexte qu'il n'a pas été fait en conformité de la loi du 10 juin 1793 ; d'autres, prétendent que le mode qui a été suivi a été adopté par la grande majorité comme plus avantageux et veulent jouir en toute propriété des sections qui leur sont échues. Ils désirent que l'administration donne son avis sur la validité ou invalidité dudit partage, ainsi que quelques citoyens l'ont demandé par pétition." L'administration du canton considère cette matière comme "délicate" et cherche à obtenir des renseignements. Il est convenu qu'un rapport sera établi par deux commissaires choisis parmi les membres de cette administration "sur le mode qui a été suivi tant pour le partage général entre toutes les communes du canton, que pour celui qui a été suivi dans les communes pour la division par sections, avec des observations sur l'avantage ou le désavantage qui en résulte pour d'après, être envoyé au corps législatif." Les commissaires choisis sont les citoyens Pierre-Alexandre Lémard, agent de la commune de Grande-Rivière, et Raphaël Gros, agent de celle de Saint-Pierre. Ces deux commissaires semblent donc être parmi les plus intéressés par ce sujet.

On n'a pas de nouvelle de ce rapport, mais l'administration centrale du département du Jura prend un arrêté en juin 1797 portant que tous les partages de communaux "fait antérieurement à la loi du [12 juin 1796] seront révisés." En conséquence, l'administration du canton décide le 12 juillet 1797 d'envoyer à cette administration centrale les documents relatifs aux partages des communaux de Grande-Rivière et de Saint-Laurent "seules communes où les communaux sont partagés." L'administration du canton constate à la séance suivante que le partage des communaux par sections réalisé à Saint-Laurent n'a pas été suivi conformément à la loi mais seulement d'après le vœu des habitants "autorisé par les administrations du district et du département." Elle décide d'envoyer les pièces ainsi que la copie de sa délibération. C'est le moment que choisissent "une partie des habitants du hameau des Poncets, commune de Saint-Laurent" pour rédiger une pétition relative au partage des communaux et qui demandent peut-être l'annulation du partage des communaux.

Quoi qu'il en soit, les membres de l'administration communale du canton de Saint-Laurent reçoivent début avril 1798 un arrêté de l'administration centrale du Jura, mis le 23 mars "en marge d'une pétition présentée par plusieurs citoyens de la commune de Saint-Laurent demandant l'annulation du partage." L'arrêté mentionne "que le président et un membre de l'administration du canton se rendront incessamment sur les lieux afin de vérifier si la commune de Saint-Laurent a acquitté toutes les dettes ou non avant la confection du partage ou si elle en est encore grevée et à combien elles se montent." Ils devront également réunir les habitants pour recueillir leurs vœux pour la révocation ou non du partage et tous les renseignements utiles. Joseph Martinez, président de l'administration du canton, et François-Célestin Mathieu, agent municipal de La Chaumusse désigné à cette fin, décident donc de convoquer à cet effet les habitants de Saint-Laurent pour le 8 avril 1798 au temple de la raison. On a lu dans les paragraphes qui précèdent que les anciens responsables de la commune de Saint-Laurent viennent justement d'être condamnés à verser plus de 2 400 livres à l'arpenteur Courtois qui a réalisé le partage. L'administration du canton est alors décidée à poursuivre le procès, mais

cette circonstance a pu décider quelques habitants de Saint-Laurent à demander l'annulation du partage.

Les deux commissaires, après avoir consulté leurs collègues de l'administration cantonale, établissent ensuite un rapport le 9 mai dans lequel ils indiquent qu'il n'y a "aucun doute que le partage des communaux de Saint-Laurent a été fait selon le vœu bien prononcé de la très grande majorité des habitants" mais que l'administration cantonale "ne peut autoriser la violation d'aucune loi." Ils expriment donc l'avis "que ledit partage soit regardé comme non avenu."

L'administration centrale du Jura se laisse alors convaincre par ce rapport et considère que les formes prescrites par la loi n'ont pas été respectées, "considérant que les lots n'ont pas été tirés au sort et que l'on a désigné arbitrairement à chaque section la portion dont elle jouirait" ce qui est infraction formelle de la loi entraînant de plein droit la nullité du partage. Elle arrête donc le 20 mai 1798 que le partage des biens communaux de Saint-Laurent en Grandvaux est "déclaré nul et comme non avenu." Les particuliers ne peuvent donc plus occuper les terres qui leur ont été attribuées lors du partage, à l'exception de ceux "qui auraient ensemencé en cette année quelques portions desdits communaux (et qui) pourront néanmoins en faire la récolte." L'administration cantonale devra faire des reconnaissances des communaux pour déterminer la partie qui sera affectée au parcours commun "et celle qui sera reconnue propre à être livrée à la culture afin d'être ensuite amodiée au profit des habitants pour le temps que fixera l'administration" cantonale.

L'administration cantonale de Saint-Laurent délibère sur le contenu de cet arrêté le 18 juin et constate de suite que l'arrêté ne dit pas que ceux qui ont déjà semé sur leur portion de terre "ne paieront rien." En conséquence des commissaires sont nommés pour reconnaître les terrains communaux, déterminer les terres emblavées et "faire aussi payer par tête de bétail livrée au parcours." Les fonds recueillis par les rôles qui seront ainsi établis serviront notamment à payer les frais de partage des communaux encore dus au citoyen Courtois et dont l'instance judiciaire est "pendante devant les tribunaux." Cette administration ne semble pas, par contre, retenir les consignes données par l'administration centrale pour, à l'avenir, amodier les terres communales à cultiver.

A la suite de l'annulation de ce partage, les langues se délient. L'agent municipal de la commune de Saint-Laurent rapporte ainsi le 27 août 1798 que lors du partage des communaux en 1795, "toutes les anticipations furent reconnues et données comme quotité de la part arrivant aux particuliers qui les avaient anticipé." Autrement dit, on voulait alors opérer rapidement ce partage, et ceux qui occupaient illégalement des communaux et prétendaient en être les propriétaires, se voyaient attribuer les terrains concernés. Mais comme le partage a été annulé, l'agent national veut désormais poursuivre en justice les citoyens Claude-Joseph Poncet, Alexis Chanez, Amable Tartavel, Alexis Tartavel, Joseph Jenoudet, Pierre-Simon Jenoudet, Joseph Guy et frère, Célestin Bouvier et frères et François-Joseph Cordier et frères, "qui se sont appropriés des terrains communaux (...) au préjudice des autres habitants." L'administration cantonale autorise donc Joseph-Augustin Barbaud, l'agent municipal de Saint-Laurent, à poursuivre ces particuliers devant tous tribunaux pour les faire "déguerpir" et obtenir "la restitution des terrains anticipés."

2) Partage des communaux de Grande-Rivière (octobre 1796)

a) Opérations préliminaires

Alors que les habitants de Grande-Rivière ont pris au début du printemps 1796 une nouvelle délibération en vue du partage de leurs communaux, une nouvelle loi du 9 juin 1796 vient apporter des précisions en cas de contestations sur les communaux. L'agent municipal de Grande-Rivière, Pierre-Alexandre Lémard écrit au ministre de l'intérieur pour savoir si cette loi "met obstacle aux partages des biens communaux." Le ministre de l'intérieur lui répond le 26 juillet 1796 que "cette loi ne portant que sur les actions judiciaires relativement aux propriétés revendiquées par les communes, elle n'interdit pas les partages des biens non contestés aux communes, et que celle de Grande-Rivière peut mettre en exécution le vœu qu'elle a manifesté." La commune de Grande-Rivière n'a pas signé l'accord de partage des communaux du Grandvaux. Elle a peut-être voulu s'assurer qu'elle pourrait toujours demander une part plus importante des communaux du Grandvaux. Par contre le ministre précise que l'administration centrale du département doit surveiller les opérations de partage des communaux.

Le partage des communaux de Grande-Rivière est mené par le citoyen Gabriel-Joseph Blondeau, arpenteur et géomètre à Champagnole⁷³. Après avoir prêté serment "entre les mains du juge de paix du canton de Saint-Laurent," le géomètre procède avec deux experts et deux indicateurs de la commune, à une reconnaissance des communaux des seules "parties desdits biens communaux qui nous ont paru (...) susceptibles de culture, soit actuellement, soit par le moyen de nouveaux défrichements," afin de procéder à un partage selon une délibération des habitants, en même temps cependant que celles des parties "que nous n'aurions pu distraire du partage qu'à une perte pour la commune et sans occasionner des frais ruineux de clôture par les moncellements et isolements qui se seraient trouvés avoir lieu indispensablement." Le géomètre réserve également une partie des communaux pour les "chemins, abreuvoirs, carrières et autres objets d'utilité publique." L'expert conserve donc généralement les chemins existants et en crée parfois d'autres au profit des parcelles qui vont résulter du partage, d'une largeur d'au moins trois perches pour les chemins principaux, de deux perches pour ceux moins fréquentés ou tantôt de douze pieds ou une perche ou moins pour ceux d'un usage particulier^a.

On procède alors à la constitution de 1195 parcelles, égales au nombre des individus ayant droit au partage mentionnés sur un état certifié. (En juin 1795, la municipalité avait indiqué que la commune comprenait 1169 habitants.) Selon nos observations, on peut découvrir aux extrêmes de superficie, une petite portion de 62 perches (carrées) et au contraire un lopin de terre de 376 perches, ce qui montre que la qualité présumée de la terre a été prise en considération avec d'autres paramètres pratiques relatifs aux impératifs de découpage. La superficie moyenne des parcelles peut être estimée aux environs de 180 à 200 perches. Selon ce critère, seules environ 630 soitures de terre auraient été réparties entre les habitants sur les 1 929 soitures attribuées à la commune de Grande-Rivière en juin 1795 ce qui

^a Il s'agit ici du pied de Bourgogne et de la perche de Bourgogne de neuf pieds et demi de Bourgogne. Voir le lexique en début d'ouvrage.

représente approximativement le tiers de la superficie totale des communaux. L'état de division des terres est remis le 11 octobre 1796 à l'agent communal de Grande-Rivière Pierre-Alexandre Lémare, qui semble avoir beaucoup œuvré pour que ce partage soit mené à terme.

Le citoyen Basile Charton aide à la réalisation du partage des communaux et y consacre même 17 journées en qualité de "porte chaîne." On comprend moins pourquoi, il attend le mois de mai 1798, alors que Pierre-Alexandre Lémare est allé résider à Paris, pour réclamer le paiement de ces journées. En tout cas, l'administration centrale du département l'autorise le 11 juillet à recevoir de la commune de Grande-Rivière une somme correspondant à quarante sous (2 livres) par journée.

b) Attribution des parcelles

Le tirage au sort des lots se déroule le 16 octobre suivant "dans l'église paroissiale de l'Abbaye." L'agent communal procède d'abord à la lecture de la loi du 10 juin 1793 et de la délibération du 27 mars 1796 décidant le partage des communaux. Des billets numérotés comportant autant de numéros "que de côte ou d'individus" sont ensuite mis dans une urne, "chacun de ces numéros correspondant à chaque lot." La liste des bénéficiaires est semble-t-il arrêtée à la date du 27 mars 1796. L'agent municipal a alors fait l'appel nominal selon l'ordre alphabétique et les présents ont tiré au sort. Et l'on constate qu'effectivement les habitants dont le nom commence par un B tirent d'abord le lot qui leur est attribué. Le numéro 836 est tiré par Claude-Antoine Badaud des Richards, le 816 est attribué à Anne-Pierrette Besson, le 858 à Joseph-Augustin Badaud, puis vient le tour des patronymes Bailly, des Bastien, etc. ... Les noms des femmes mariées apparaissent à la lettre de leur nom de mariage et immédiatement après le nom du mari, comme par exemple Gabrielle Thorel dont le numéro 656 est probablement tiré par son mari Bon Bastien des Farrods qui venait de tirer pour lui-même, le numéro 508.

Le père de famille procède ainsi au tirage pour toute la famille par exemple : "Le numéro 157 est échu à Alexandre Faivre du Pré Cocu, le 22 à Laurence Piard, le 246 à Marie-Joseph Faivre, le 101 à François-Xavier Faivre, le 49 à Pierre-Louis Faivre, le 64 à François-Célestin Faivre, le 240 à Jeanne-Rose Faivre, le 225 à Marie-Séraphine Faivre." Il s'agit ici des enfants du couple, âgés respectivement de 23, 22, 20, 11, 8 et 1 ans. Cet exemple montre que les enfants bénéficient du partage. Il présente simultanément un cas d'espacement des naissances sur vingt-deux ans (la mère était dans sa 46^e année lors de la naissance de sa dernière fille.)

Afin de mettre en évidence l'une des caractéristiques de l'opération, nous donnons également d'autres exemples de tirage au sort. Les familles Girod, composées de quatre chefs de familles, domiciliées Sur l'Arête à proximité de Pré novel de Bise, et donc à l'une des extrémités du village de Grande-Rivière, tirent les numéros 256 pour Clément Girod, 99 pour sa femme Jeanne-Antoine Paulin, 8 pour Joseph-Alexandre Girod, 6 pour François Girod, 7 pour Marie-Joseph Girod, 12 pour Ambroise Girod, les quatre enfants du couple, ainsi que, pour les autres familles Girod, les numéros 231, 61, 84, 88, 252, 287, 4, 5, 251, 1, 193, 245, 286, 51 et 228. Certains penseront probablement que les billets n'ont pas été assez mélangés.

A l'inverse, à un autre bout du village, la famille de Pierre-Joseph Maillet-Guy des Chauvins^a, qui compte plusieurs fils mariés, des brus et des petits-enfants, tire les numéros 918, 917, 959, 1028, 1027, 905, 1023, 949, 972, 932 et 775.

L'opération de numérotation des communaux a commencé par les communaux situés dans les hameaux de Sur l'Arête, puis les communaux du Pré Cocu et du Moulin Jean, puis des Faivres, etc. A l'inverse les communaux situés vers les Chauvins ont été numérotés parmi les derniers et portent des numéros plus élevés. Selon le procès-verbal, il n'y avait qu'une urne. Cependant on remarque aisément, grâce à ces exemples, que les habitants ont tiré des billets portant des numéros de lot dont la terre était relativement proche de chez eux. Ainsi les Girod de Sur l'Arête et Alexandre Faivre du Pré Cocu, hameau proche du précédent, ont tiré des lots dont les numéros sont inclus entre 1 et 287. A l'inverse les Maillet-Guy des Chauvins ont procédé à des tirages de billets compris entre 775 et 1028, correspondant à des terres proches de chez eux. On peut faire la même observation pour les habitants des Bez, des Farrods, des Bouviers et des Guillons dont le résultat du tirage au sort montre des billets au numéro compris entre ces numérotations et pour ceux des Cernois dont les numéros des billets sont supérieurs à ceux tirés par les Maillet-Guy des Chauvins.

On peut, semble-t-il, tirer de ces observations la conclusion qu'un autre événement est intervenu. Nous émettons deux hypothèses. La première idée qui vient naturellement à l'esprit est que les habitants ont pu procéder à un tirage au sort en pouvant choisir leur billet dans quatre ou cinq urnes correspondant chacune à des secteurs différents de la commune. Dans cette perspective, les habitants du Moulin Morey, des Faivres et des Brenets auraient tiré leur billet dans la même urne que ceux de l'Arête et du Pré Cocu.

Notre préférence penche cependant pour une seconde hypothèse. Les habitants de Grande-Rivière ont probablement procédé à un tirage au sort intégral des billets, mais le résultat du hasard n'a pas été relevé immédiatement par le procès-verbal. Les habitants ont pu ainsi procéder entre eux à un échange de billets. On leur a ainsi permis, par ce procédé, de trouver une terre plus près de chez eux. Il restait aussi, bien sûr, à se persuader si possible, que le lopin de terre que l'on récupérait n'était pas d'une qualité médiocre par rapport à celle de la terre ainsi délaissée. Dans cette hypothèse, la famille Maillet-Guy étudiée ici aurait pu recevoir en échange le billet portant le n° 1027 d'une famille Girod de l'Arête et lui remettre en échange le billet numéroté 7. La famille Girod n'était en effet que peu intéressée par le lopin de terre proche des Chauvins, tandis que les Maillet-Guy ne témoignaient de même que très peu d'enthousiasme à l'idée de devoir aller cultiver un petit champ à proximité de Prénovel.

Dans l'exemple choisi, la terre correspondant au lot n° 7, d'une superficie de 233 perches, est située au hameau de Sur l'Arête et elle joint les pièces n°s 6 et 8. Ces considérations permettent donc aux Girod d'avoir des pièces de terre regroupées. De même, la pièce de terre n° 1027, située, aux Putets -au nord des Chauvins- d'une superficie de 163 perches, est placée au sud de la pièce n° 1028, ce qui permet une meilleure exploitation de ces terres réunies. Bien évidemment, les échanges ont pu

^a Il est rappelé que les hameaux des Mussillons et des Jeannez étaient alors situés sur la commune de Rivière-Devant.

tout autant concerner la pièce de terre n° 193 donnée aux Girod en échange de la pièce n° 932 donnée aux Mailliet-Guy, ce qui ne fait que rapprocher les lots des domiciles respectifs sans pour autant unir des parcelles entre elles.

L'agent municipal Pierre-Alexandre Lémare signe le procès-verbal en le datant de "brumaire an 5" alors que le début des opérations est daté du 25 vendémiaire (16 octobre.) Le mois de brumaire commençant le 22 octobre, on peut remarquer que le tirage au sort s'est déroulé sur plusieurs jours ou/et que les habitants ont pu procéder à des échanges de terre pendant plusieurs jours. L'agent municipal a un tel souci du respect de la légalité qu'il précise en signant : "Si l'ordre alphabétique n'est pas exactement suivi dans le présent procès-verbal, il n'en doit pas être argué qu'il ne l'ait pas été dans le tirage qui a été fait scrupuleusement conformément à la loi."

Si l'on compare avec les données que l'on possède pour le partage des communaux du village voisin de Chaux-des-Prés ou de Saint-Laurent, on constate que les habitants de Grande-Rivière peuvent obtenir de temps à autres quelques pièces de terre attenantes et que seule une astuce, peu légale, à sans doute permis que les terres attribuées soit situées de manière assez proches du domicile de chacun. On peut penser que cette situation résulte de la volonté de l'agent communal Pierre-Alexandre Lémare de respecter scrupuleusement la loi sur le partage des communaux.

L'administration du canton demande le 15 juillet 1797 au citoyen Lémard, agent municipal de Grande-Rivière, d'amener toutes les pièces du partage des communaux de Grande-Rivière. Comme on l'a vu précédemment pour Saint-Laurent, ces documents doivent être envoyés à l'administration du département. Par opposition à la position retenue pour Saint-Laurent, l'administration du canton constate le 19 juillet 1797 que le partage des biens communaux de la Grande-Rivière "a été fait en conformité de la loi" sur le partage des communaux.

Pierre-Louis Charton, des Cernois, sa femme Marie-Amable Chaussin et leurs quatre enfants, ayant été omis sur la liste des bénéficiaires, formulèrent une réclamation. Ils obtinrent cependant leur part de terrain communal en fin d'année 1804. Il n'est pas douteux que cette régularisation rassura quelque peu ceux qui émettaient des doutes sur la validité du partage des communaux de la commune.

c) Ventes ultérieures des terres de communaux attribuées et valorisation des parcelles

On remarque par la suite quelques ventes faites par les bénéficiaires des biens communaux, mais sans précipitation semble-t-il. Ainsi, François Girod, -cité ci-dessus, né en 1785- "fils majeur et émancipé de Clément Girod de Sur l'Arrête, commune de la Grande-Rivière, domicilié à Courbette, hameau de la commune d'Alièze canton de Conliège," vend le 31 décembre 1806 à Alexandre Faivre, - également cité ci-dessus- "cultivateur au Pré Cucu, commune de la Grande-Rivière (...) une pièce de terre en nature de pré appelée sur le Pontet contenant environ vingt-quatre ares, ce qui y est confinant de levant le parcours communal, de couchant la mère du vendeur et sa sœur, bise Pierre-Joseph Faivre et vent le chemin (...) telle qu'elle est échue au vendeur dans le partage des terrains communaux fait entre les individus de la commune de la Grande-Rivière." Le prix de la vente est fixé

à 90 francs, montant payé comptant au vendeur. Le notaire prend la peine de préciser que la vente est faite "aux périls risques et fortune de l'acquéreur et sans qu'il puisse avoir lieu à aucune indemnité, ni restitution de prix pour quelque cause et prétexte que se puisse être, pour fait d'éviction qui surviendrait par nullité dudit partage." On peut constater qu'à la suite de l'annulation du partage intervenu pour Saint-Laurent, la crainte d'une semblable annulation a pu également jouer longtemps à Grande-Rivière. En fonction des éléments portés dans ce dernier acte, on constate que c'est la mère qui posséderait la pièce de terre n° 8 et non pas le frère Joseph-Alexandre Girod comme le mentionne l'acte de partage et le report fait sur le document de partage. Enfin, on peut remarquer que ce fils peut disposer du bien qui lui est arrivé au partage des communaux.

Ce même Alexandre Faivre "domicilié au Pré Coucu" achète également le 23 mai 1807 à Jeanne-Antoine Paulin dûment autorisée par son mari Clément Girod, -les parents du précédent vendeur- les deux, journaliers domiciliés actuellement à Vernantois, -commune alors très viticole, située au sud de Lons-le Saunier et pas très loin d'Alièze commune citée ci-dessus- une pièce de terre située à Grande-Rivière au "lieu-dit Sur le Pontet contenant environ vingt-quatre ares^a, ce qui y est confine de levant l'acquéreur -par la pièce achetée ci-dessus, la vente concerne donc bien la pièce de terre numérotée 8 lors du partage- couchant le chemin de Sur l'Arrête, vent Marie-Joseph Girod, fille du vendeur et bise Pierre-Joseph Faivre ayant droit des Jacquet et telle la pièce de terre ici vendue qu'elle est échue à ladite Paulin covenderesse dans le partage du terrain communal" de Grande-Rivière. Le prix de 75 francs est également payé comptant. Là encore, l'acquéreur assume seul les risques de l'opération. Clément Girod ne sait pas signer et la venderesse "déclare en avoir perdu l'usage et ne pouvoir signer." Cette deuxième vente explique pourquoi les parents ont permis en 1806 la réalisation de la vente d'une pièce de terre attendant à celles que la famille possédait.

Honoré Maillet-Guy des Chauvins, fils de fut Pierre-Joseph Maillet-Guy –cité ci-dessus- achète le 27 septembre 1812 à trois enfants de fut Claude-Joseph Besson des Chauvins, une maison à trois rangs située aux Chauvins et différentes pièces de terre pour le prix total de 2100 francs. Dans les pièces de terre ainsi vendues figurent notamment "quatre lots de terrain communal, échus dans le partage fait entre les individus de la commune de Grande-Rivière à Marie-Joseph et Joseph-Alexandre Besson, covendeurs et à défunts Claude-Joseph et Marie-Rose Besson père et tante des vendeurs." Une clause particulière précise que les trois vendeurs doivent redonner 15 francs à un de leur frère pour sa part dans le prix de vente des deux pièces de terre issues du partage des communaux et appartenant au père et à la tante. Il en résulte que ces deux pièces de terre sont donc estimées ensemble à 60 francs, soit 30 francs pièce, montant très inférieur au prix payé par Alexandre Faivre lors de chacune de ses acquisitions.

^a Les parties ont probablement communiqué au notaire comme superficie des deux pièces : "les deux tiers de soiture", ce que le notaire convertit en 24 ares. Selon l'acte de partage des communaux, la superficie de chacune des deux pièces concernées serait plus proche de 20 ares.

Marie-Julienne Burlet, du hameau des Bouviers commune de Grande-Rivière, née en 1753, a épousé, après la réalisation du partage des communaux de la commune, Pierre Louis Perret, né également en 1753, et n'a pas de descendant. En 1808 et 1809, elle pense surtout à assurer ses vieux jours. C'est ainsi qu'elle vend en 1809 ses biens immobiliers constitués d'une maison et de vingt pièces de terre au sieur François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal pour une moitié et aux frères Joseph et Raphaël Bénier-dit-le-Moine pour l'autre moitié, les trois acquéreurs étant domiciliés à Saint-Pierre. La venderesse et son mari se réservent pendant leur vie la jouissance d'une chambre et l'usage d'un jardin et de la grange. Les acquéreurs s'engagent en contrepartie à donner à la venderesse une pension annuelle de 450 francs ainsi qu'annuellement 10 kilos de beurre, 20 kilos de fromage et 20 kilos de serai et ce, tant que l'un, au moins, des conjoints vivra.

Cependant les biens provenant du partage des communaux n'ont pas été compris dans la cession intervenue, la venderesse ayant certainement recherché une meilleure offre. Aussi, Marie-Julienne Burlet, autorisée par son mari Pierre-Louis Perret, vend le 11 janvier 1811 au sieur François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, propriétaire demeurant à Saint-Pierre, trois pièces de terre situées au territoire de Grande-Rivière "qui forment les lots arrivés à la venderesse et à Dominique Burlet et à Jeanne-Marie Burlet, frère et sœur de la venderesse, dans le partage du terrain communal" de Grande-Rivière. Pour prix de cette vente l'acquéreur s'oblige à payer à la venderesse et à son mari "annuellement et pendant toute la durée de la vie de ces derniers et sans diminution pour raison du décès du prémourant la somme de douze francs au douze mai de chaque année," le premier versement devant intervenir au douze mai prochain. On peut estimer, par actualisation, que le prix de vente de ces trois pièces de terre correspond à un prix d'environ 120 francs soit un prix unitaire de l'ordre de 40 francs. S'agissant en outre d'une rente viagère, on peut être certain que le prix n'a pas fait l'objet d'une dissimulation partielle. Pour la petite histoire, notons que le mari décède en 1813, que la venderesse, qui a un revenu intéressant, se remarie en 1816 et qu'elle décède en avril 1823, peu après son soixante-dixième anniversaire.

Nous avons également noté la vente de biens communaux réalisée le 12 mars 1813 par Alexandre Martelet et sa femme Marie-Rose Faivre, "demeurant ensemble au Moulin Mouré, commune de la Grande-Rivière" à Pierre-Amable Pichon, "propriétaire cultivateur demeurant aux Bels." Les vendeurs vendent "le numéro 260 échu à Marie-Rose Faivre co-venderesse, dans le partage fait entre les individus de la commune de la Grande-Rivière du terrain communal, il contient environ 16 ares 60 centiares (...); item, le numéro 235 échu dans le même partage à Germain Martelet, fils des vendeurs contenant environ 13 ares 50 centiares ..." Le prix de la vente est de 100 francs, montant payé antérieurement. "Si le partage dont est mention ci-dessus venait à être annulé, dans ce cas ledit Pichon acquéreur pour raison de l'éviction qui en résulterait, devra être remboursé du prix et coût des présentes." Le notaire a, cette fois, effectué un calcul rapide des superficies portées sur l'acte de partage (division par dix) et transformer ainsi 166 perches en 16 ares 60 centiares et 135 perches en 13 ares et 50 centiares⁷⁴. On remarque que l'on envisage encore en 1813, la possibilité de l'annulation du partage des communaux.

On peut constater, par ces différents exemples, que le prix de vente d'une part de terrain provenant du partage des communaux de Grande-Rivière peut être estimé, pendant l'empire, entre 30 francs et 90 francs, ce prix pouvant d'ailleurs beaucoup dépendre de l'intérêt qu'en porte l'acquéreur. A titre de comparaison, le prix d'une vache peut être retenu entre 60 et 80 francs dans les années 1810-1812. Chaque parcelle attribuée correspondait donc au mieux au prix d'une vache ou, parfois, seulement au prix d'un veau. La vache peut cependant être traitée chaque jour, tandis que le lot attribué n'était pas forcément utilisable seul par le bénéficiaire.

On peut penser que la mesure présentait un aspect social. Cependant, on a pu constater qu'antérieurement c'étaient généralement les plus démunis qui cultivaient, légalement ou non, les terres communales aptes à cet usage. Ces habitants les plus pauvres, ou leurs fils, après avoir vendu assez difficilement les lopins de terre que le sort (ou les arrangements pris) avait attribués à la famille, eurent encore plus de mal à vivre et à demeurer au pays par la suite.

3) Projet de partage des communaux de La Chaumusse

On a constaté ci-dessus que le comité de surveillance de la commune de La Chaumusse était impatient en 1794 de voir s'opérer le partage des communaux. Après la réalisation du partage des communaux entre les communes du Grandvaux, le conseil général de la commune, à l'instar de ce qui s'était produit à Saint-Laurent, s'occupa à nouveau de cette opération lors de la séance du 20 septembre 1795⁷⁵. Il motive d'abord sa décision : "Considérant que lesdits communaux se détériorent journellement par la culture d'orge de plusieurs particuliers qui ne mettent aucun engrais dans les portions qu'ils cultivent et changent de place chaque année, d'où s'en suit la dévastation totale des bois que les cultivateurs exploitent pour clore la portion qu'ils cultivent chaque année."

"Considérant que d'autres particuliers y font parcourir du bétail en plus grande quantité que la quotité qui leur doit en arriver^a d'où s'en suit les murmures et les réclamations continuelles de part et d'autre (...)"

"Considérant que les sept communes du Grandvaux desquelles tous les communaux d'icelles étaient indivis entre elles ont déjà procédé à ce partage par commune et que plusieurs d'entre elles ont déjà procédé par sections; en conséquence, et à l'imitation de ces dernières, il a été unanimement délibéré," de diviser tous les communaux de la commune "en huit sections égales par chaque huitième d'individus qui la composent et qui ont droit audit partage en prenant toutefois les individus les plus voisins l'un de l'autre à commencer par tour de rôle de la contribution foncière ainsi que les portions de communal les plus à portée à chacun d'eux." Des commissaires seront donc nommés avec "pouvoir de convenir avec le citoyen Courtois arpenteur à Pontarlier pour faire ledit partage (...) et de passer marché." Le citoyen Courtois devra agir le plus tôt possible. On se souvient

^a On peut lire plus tard dans le registre des délibérations de l'administration cantonale de Saint-Laurent qu'un particulier de La Chaumusse prend en pension pendant l'été huit vaches d'un village extérieur et les met en pâture sur les communaux de cette commune.

cependant, qu'avec la période d'inflation que l'on connaît à cette époque, l'arpenteur Courtois n'a pu être payé pour son travail par la commune de Saint-Laurent. L'opération est donc retardée.

Mais à la fin de l'année 1795, les municipalités sont dissoutes et remplacées par l'administration municipale du canton. On peut imaginer ici le scénario suivant : Le sujet du partage des communaux revient dans les discussions de cette administration. L'agent communal de La Chaumusse reprend l'idée du partage des communaux. Pierre-Alexandre Lémare, qui s'occupe du partage des communaux de Grande-Rivière et qui devra rendre compte aux habitants de cette commune, fait alors observer à l'agent communal de La Chaumusse, que la loi ne permet pas de procéder à un partage des communaux par sections. L'agent municipal de La Chaumusse se trouve alors bloqué et ne peut entreprendre le partage des communaux de sa commune selon le processus envisagé. Cependant les habitants de cette commune le relance : Pourquoi ne réalise-t-on pas ce partage des communaux comme à Saint-Laurent ? François-Célestin Mathieu, agent communal de La Chaumusse, est justement l'un des deux commissaires chargés au printemps de 1798 de recueillir le vœu des habitants de Saint-Laurent au sujet du partage de leurs communaux. Les deux commissaires demandent à cette occasion à l'administration centrale du Jura de prononcer l'annulation du partage des communaux de Saint-Laurent, ce qu'elle fait. Le commissaire de La Chaumusse, adversaire du partage, aura ainsi démontré à ses concitoyens l'illégalité du partage réalisé à Saint-Laurent. Mais toute cette dernière partie, n'est, je le reconnais volontiers, que le fruit de mon imagination ...

4) Demande pour le partage des communaux de Rivière-Devant

Des habitants de Rivière-Devant sont à nouveau mécontents des rôles qui ont été établis pour les communaux. Ils demandent à nouveau en 1797, le partage des communaux de leur commune. L'administration du canton décide le 28 juin 1797 "qu'il sera, à la diligence de l'agent de la Rivière-Devant, convoqué une assemblée de tous les habitants de ladite commune, de l'un et l'autre sexe, ayant droit au partage des biens communaux (...) et, si la délibération est pour le partage, pour nommer des experts et indicateurs." Cette assemblée doit être convoquée pour le 2 juillet prochain. Je ne connais pas le résultat de cette consultation des habitants.

5) Faible tentative de partage des communaux de Prénovel et des Piards

J'ai expliqué précédemment que le territoire des Piards et de Prénovel dépendait de trois seigneurs. Le territoire de cette communauté alors unique, avait jadis été délimité du reste du Grandvaux. Cependant, lors de la séparation en deux communes, les communaux et forêts de ces deux villages étaient restés communs entre leurs habitants.

Conformément à la loi du 10 juin 1793 relative au partage des communaux, les habitants de Prénovel sont réunis en assemblée le 6 avril 1794, "tous individus de tous sexes âgés de vingt et un ans (qui) ont droit de voter." Et le procès-verbal indique les noms des cinquante-neuf présents.

Pour une fois, je vais m'intéresser surtout aux douze femmes présentes, qui représentent donc environ le cinquième des votants, et tenter de les cerner. On peut relever notamment, dans l'ordre du procès-verbal, la présence de Marie-Anne Thournier (née en 1744) citée juste après son mari Claude-Henry Janier, Marie-Rose Petetin (née en 1733, femme de Jean-Pierre Janier également présent et belle-sœur de la précédente), Marie-Joseph Janier (plusieurs homonymes, présumée née en 1767, femme d'Ambroise Janier qui, négociant, est souvent absent de Prénovel et n'assiste pas à cette assemblée; elle accompagne son beau-père et son père), Pierrotte Alabouvette (née en 1740, femme d'Alexandre Janier également présent), Marie-Amable Lémard (née en 1763, épouse de Joseph-Augustin Gros également présent), Claude-Henry Vuillomet, François-Xavier Vuillomet (né en 1763, vient avec son épouse), Marie-Joseph Vuillomet (née en 1765, célibataire), Constance Piard (née en 1743, femme de Claude-Henry Vuillomet précité et mère des deux Vuillomet qui précèdent, la famille vient donc au complet), Marie-Joseph Belbenoit (née en 1759, épouse de François-Xavier Vuillomet précité, elle vient donc avec sa belle famille), Marie-Hélène Janod (née en 1750, femme de Claude-François Alabouvette présent), Marie-Rose Alabouvette (née en 1744, célibataire, citée juste après la précédente, sa cousine par alliance, accompagne également son frère et retrouve sa sœur Pierrotte Alabouvette précitée). Six électeurs arrivent avec retard dont Marie-Anne Brenet (non identifiée, ne semble pas recensée en 1796-1797) et Marie-Victoire Janier-Devant (née en 1738) accompagnée de Henry-Joseph Janier son mari.

On peut donc constater que ces femmes, qui peuvent voter pour la première fois, viennent toutes en famille. Pour les onze femmes reconnues, une femme est âgée de 61 ans, cinq ont la cinquantaine, trois ont de trente à cinquante ans et enfin deux ont moins de trente ans. D'une manière générale, elles appartiennent aux différentes couches sociales de Prénovel, avec une préférence cependant pour les classes moyennes et peu aisées. On peut en revanche remarquer que ces femmes demeurent dans la partie sud ou centrale de Prénovel et que, par contre, les Guyettant, Belbenoit et autres habitants qui demeurent dans la partie nord du village (Prénovel de bise), et venus nombreux à l'assemblée, ont laissé les femmes à la maison.

Jean-Baptiste Faivre, officier municipal, procède à la lecture de la loi sur le partage des communaux. Alexandre Janier -l'autre officier municipal de la commune- est ensuite élu président et Jean-Pierre Guyettant secrétaire. "Les opinions ont été recueillies par oui et par nom." (Sic.) Finalement cinquante-deux personnes s'expriment pour le partage des communaux en conformité de la loi et, précise le procès-verbal, "de tous les communaux situés dans le territoire de la commune de Prénovel et des Piards pour indivis avec cette dernière"⁷⁶.

Pierre-Antoine Jean, agent national de Prénovel, présent avec le maire Pierre-Joseph Molard lors de l'assemblée des habitants du 6 avril, informe le 4 juin 1794 l'agent national du district. (Nous en corrigeons fréquemment l'orthographe.) "Notre commune, (qui) possède ses communaux indivis avec celle des Piards, a souvent pressé cette dernière pour en opérer le partage au terme de la loi du 10 juin 1793, vieux style, laquelle s'y est refusée d'y obtempérer. Je pense que la petite quantité que nous en avons reviendrait plus cher à chaque individu pour les frais qu'il faudrait supporter que leur portion ne vaudrait. D'ailleurs ils sont cultivés inégalement par

presque tous les habitants depuis deux ou trois ans sans en avoir payé aucune chose, ou du moins quelques uns, et celui qui en possède le plus ne veut point de partage pour le moment." On constate qu'il ne rappelle pas la décision de partage prise par l'assemblée de Prénovel et que ce serait donc "celui" qui cultive le plus les communaux de la commune qui serait opposé à ce partage. La décision des habitants serait en quelque sorte prise en opposition avec celui-ci.

L'agent national des Piards, Jean-Claude Martine, adresse une correspondance beaucoup plus lapidaire le 6 juin à ce même agent national du district : "Le partage des communaux n'a pu s'opérer à cause que nous ne sommes pas encore délimités d'avec la commune de Pénouvel." Il ne précise pas non plus si une délibération a été prise à ce sujet.

La position de l'agent national de Prénovel évolue cependant et il adresse un nouveau courrier au même destinataire le 19 juin. "Par délibération des habitants de la commune de Prénovel, il fut décidé que les communaux seraient partagés. (...) J'ai fait réquisition aux officiers municipaux de convoquer une seconde assemblée des citoyens pour terminer ces opérations et nommer des experts." Il écrit à nouveau le 12 juillet : "La réquisition que je leur avait faite concernant le partage des communaux n'a pas été exécutée. Je pense que pendant le courant de cette décade, elle s'exécutera. Mais le partage ne peut s'opérer qu'après les récoltes finies⁷⁷."

Une nouvelle assemblée des habitants de Prénovel est réunie le 24 août "pour définir le mode de partage des communaux et nommer des experts" qui seront pris en dehors de la commune. L'assemblée ne comprend cette fois que vingt-deux habitants tous masculins. Alexandre Janier est élu président de l'assemblée et Joseph-Alexis Guyettant secrétaire. Les citoyens Jean-Félix Roche, "notaire de Sur le moulin de Labey du Grandvaux," Claude-Joseph Grandmottet des Crozets et Moprés, de Saint-Claude, ville rayée et remplacée par Condat-Montagne, sont désignés pour experts et l'assemblée désigne également deux indicateurs de la commune. Le procès-verbal ne mentionne aucune action concertée avec la commune des Piards et on ne sait pas si ces experts devront procéder à l'arpentage et au partage des communaux qui reviennent à chacune des communes⁷⁸.

L'agent national de Prénovel, relancé par l'agent national de Condat-Montagne, se hâte de lui répondre dès le lendemain 25 août : "Pour répondre à ta lettre du (21 août), je te peux dire que notre commune possède ses communaux par indivis avec celle des Piards." Cependant cette dernière commune refuse de faire le partage des communaux. Il rappelle également les deux assemblées tenues à ce sujet à Prénovel où il fut décidé que les communaux "se partageraient en entier." Des experts ayant été nommé, l'agent national "pense que le partage s'effectuera avant la prochaine semailles."

Cependant, on n'entendit plus parler, avant 1800, du partage des communaux de Prénovel et des Piards.

6) Tentative d'annulation du partage des communaux du Grandvaux

Lorsqu'elle procède le 19 juillet 1797, à l'envoi des pièces du dossier de partage des communaux à l'administration centrale du Jura, l'administration du canton déclare "que quant au partage général, elle est d'avis qu'il est avantageux, que les communes jouissent séparément de leurs communaux et que le partage actuel,

qui a été opéré d'après le vœu bien prononcé des communes, subsiste quoique les formalités prescrites par la loi du 10 juin n'ayant pas été observées."

Cependant, après avoir contribué à l'annulation du partage des communaux de Saint-Laurent, l'administration du canton de Saint-Laurent se laisse également entraîner dans une politique qui aurait dû aboutir à l'annulation du partage général des communaux du Grandvaux entre les diverses communes. L'un des membres de cette administration déclare le 29 juillet 1798 "que le partage général des communaux entre toutes les communes du canton ayant été fait contraire aux dispositions de la loi du 10 juin 1793 et étant absolument défectueux en ce qu'il y a une disproportion frappante dans la division, les unes étant bien apportionnées et rière elle, tandis que d'autres telles que celles de l'extrémité orientale du canton ont des portions de terrains communaux rière la Grande-Rivière, c'est-à-dire à l'extrémité opposée et éloignées de ces portions de plus d'une lieue et demie, plus ou moins, et desquelles portions elle sont absolument privées à raison de l'éloignement," et dans d'autres communes qui avaient peu de communaux, on a repousser les limites de ces communaux bien avant dans la forêt commune^a "ce qui fait une lésion considérable pour ces communes." Ce membre demande donc l'annulation de cette opération.

L'administration cantonale prend ensuite sa décision : "Considérant que le partage général des communaux du Grandvaux n'a pas été fait selon les formes prescrites par la loi, (...) considérant que la loi suscitée ne pouvait être applicable dans le canton à raison de la petite quantité, du peu de valeur et de la situation des communaux, (...) considérant enfin qu'il y a une disproportion marquée et une lésion trop frappante dans bien des communes," l'administration arrête "quelle est d'avis unanime que le verbal de partage général des communaux du Grandvaux fait par le citoyen Courtois à la date du 3 messidor an trois, soit regardé comme nul et non avénu et que toutes les communes soient réintégréés dans leurs droits de jouissance des communaux." La délibération doit être envoyée à l'administration centrale du Jura "en l'invitant à prononcer définitivement la nullité dudit partage."

L'administration du canton écrivit à nouveau le 11 juillet 1799, pour demander à l'administration du département de prendre une décision à ce sujet. Il ne semble pas cependant que cette administration se soit prononcée sur ce sujet, et on a pu remarquer que le partage des communaux réalisé à Grande-Rivière demeura en l'état. Ce partage des communaux ne fut donc pas annulé.

D- La Culture des communaux à la fin de la période révolutionnaire

1) Evolution au cours de la Révolution des idées concernant la gestion des communaux

Le corps municipal de Rochepierre ci-devant Saint-Pierre délibère sur les communaux le 9 thermidor an II (27 juillet 1794) et le procès-verbal précise : "Un membre a dit qu'une grande partie des habitants de la commune avaient semé sur les communaux, comme aussi que tous les particuliers y avaient fait pâître le bétail et

^a Ce qui explique probablement en partie, les différences de la valorisation retenue pour ces communaux.

qu'il était de droit que les uns et les autres fussent cotisés en conséquence de la culture et champoyage qu'ils en ont fait." Il s'agit donc pour la première fois, semble-il, de demander une imposition communale non pas seulement sur ceux qui cultivent les communaux mais également sur ceux qui les utilisent conformément à leur usage en menant "champoyer" leurs animaux. On constate que ceux qui cultivent les communaux disent en quelque sorte, qu'ils utilisent une partie des biens communs comme ceux qui mènent leur bétail paître sur le parcours, et que ces derniers doivent également payer une contribution pour cet usage jusque là traditionnel et gratuit. L'utilisation normale des communaux par la culture se banalise donc. Le corps municipal de Rochepierre nomme en conséquence des commissaires non seulement à l'effet "d'estimer chaque place de communal que les différents particuliers ont semé en la présente année et en dresser un état" mais également pour faire "un état circonstancié du bétail de la commune qui a champoyé sur les communaux aussi en la présente année"⁷⁹."

Cette évolution se manifeste encore de manière plus nette lors des délibérations prises par l'administration du canton de Saint-Laurent les 17 juillet et 15 décembre 1796. Conformément aux décisions prises, des commissaires se sont occupés au cours de l'été de recenser les communaux ensemencés et un membre remarque en décembre, que l'on "ne s'est pas encore occupé à régler le mode auquel devait être imposé soit les cultivateurs (des communaux), soit les propriétaires des bestiaux qui ont été livrés au parcours desdits communaux et demande que l'administration s'occupe instamment à fixer à quel taux on doit porter soit le cultivateur à raison du produit du terrain qu'il a emblaver, soit le particulier qui l'a fait champoyer par son bétail."

Cette motion est prise en compte par l'administration du canton qui, "voulant, autant qu'il est en elle, concilier l'intérêt du pauvre, avec celui qui est dans l'aisance, et considérant que les communaux ont été de tous temps consacrés au service de l'homme indigent et à la nourriture des bestiaux, et que celui, qui abandonnant son propre bien, s'y immisce sans une nécessité absolue, vole non seulement la subsistance et la ressource de l'indigent mais prive encore l'homme commode de la faculté d'y faire parcourir son bétail," décide qu'il sera fait un rôle dans les communes où les communaux sont encore indivis "sur lequel les cultivateurs seront imposés, savoir l'étendue présumée d'une mesure d'orge sera taxée six sols, celle de l'orgée à 4 sols, celle de l'avoine à 2 sols, celle de la mesure de pomme de terre, du chanvre et du lin à 4 sols, les vaches y seront taxées à douze sols par tête, les génisses et les chèvres à huit sols."

On décide encore ce même jour que le rôle sera établi "sans faire de distinction entre les cultivateurs pauvres ou riches, sauf sur le rapport de l'agent (municipal) qu'il sera fait des réductions en faveur de ceux qui étaient absolument pauvres et nécessiteux, ne pouvant se dispenser de cette culture, sans néanmoins que cette réduction puisse être de plus d'un tiers du montant du rôle de chaque commune."

A la suite de ces décisions, "plusieurs particuliers de La Rivière-Devant" demandent en juin 1797 "le rapport du rôle fait sur les communaux" de leur commune. L'administration municipale refuse d'annuler ces impositions et met en avant "la justice des rôles (...) sur lesquels ont été portés et les propriétaires des

bestiaux mis sur le parcours et les cultivateurs des communaux" et que la délibération qu'elle a prise a été approuvée par l'administration centrale. Mécontents, les habitants de Rivière-Devant demanderont, sans succès, le partage de leurs communaux.

Néanmoins, l'administration cantonale maintient le cap et informe fin septembre 1797, l'administration centrale du Jura, qu'elle conserve pour l'année 1797 les dispositions prises antérieurement et demande une nouvelle homologation de celles-ci avant d'effectuer la confection des rôles de l'année. L'accord est donné par l'administration départementale et l'administration cantonale décide le 23 octobre 1797 que les états des rôles seront examinés lors de la prochaine séance, notamment pour les remises et réductions à faire à ceux qui sont pauvres, selon les dispositions prises en décembre 1796.

Des protestations sont également formulées dans d'autres communes et "plusieurs particuliers de La Grande-Rivière demandent à être dégrevés et prétendent être trop imposés sur le rôle fait au sujet des cultivateurs des communaux." Cette réclamation intervient au début du mois d'octobre 1797 et concerne donc l'imposition des cultures de 1796, alors que le partage des communaux n'est intervenu qu'en octobre 1796. L'administration cantonale formule un avis le 18 octobre 1797 destiné à l'administration départementale. Elle remarque que peu de particuliers ont réclamé et "que ce ne peut être que l'effet de l'entêtement ou un refus de payer de la part des pétitionnaires." Elle demande que les particuliers récalcitrants soient poursuivis devant les tribunaux compétents "pour obtenir l'indemnité due pour l'ensemencement desdits communaux."

Cette même administration cantonale évoque à nouveau le 4 juillet 1798 le problème de l'utilisation des communaux. Un membre indique que les abus constatés au cours des deux années antérieures se poursuivent et "que les mêmes précautions doivent être prises cette année pour atteindre les cultivateurs surtout ceux, qui dans l'aisance et possédant un bien suffisant pour leur subsistance, s'introduisent dans les communaux qui doivent être réservés exclusivement pour la ressource du pauvre et le parcours du bétail." L'administration cantonale approuve et considère "qu'il est de toute justice d'atteindre par un impôt quelconque les cultivateurs de communaux surtout celui qui s'y immisce sans besoin." Elle nomme en conséquence des commissaires -y compris pour Grande-Rivière, dont les communaux ont pourtant été partagés entre les habitants, payés à raison de 5 francs par jour, pour visiter de suite les "fonds ensemencés ou clos" et faire un rapport "sur la quantité de mesures de grains que peuvent produire les terrains ensemencés par chaque particulier." On retiendra en outre les tarifs fixés lors de la délibération du 15 décembre 1796 qui a été homologuée par l'administration centrale du département.

Ces commissaires vaquent à leurs opérations. Cependant, "les réclamations sans nombre qui ne cessent d'être faites par les cultivateurs des communaux qui se plaignent d'être trop taxés" laissent penser à l'administration cantonale le 19 octobre 1798, que les remises ordonnées précédemment "aux pauvres nécessiteux et aux parents des défenseurs de la patrie" n'ont pas été faites. Elle décide donc d'examiner minutieusement les listes d'imposition afin que "les réductions à faire soient opérées par l'administration en général." D'après une délibération prise concernant spécifiquement Prénovel, le rôle du père ou de la mère d'un défenseur de la patrie serait réduit de moitié.

Dans une délibération du 6 juillet 1799, l'administration du canton de Saint-Laurent confirme qu'elle entend poursuivre dans la même voie pour l'établissement des rôles des communaux de l'année 1799 et que les agents municipaux "ont la facilité de faire les modérations à proportion des facultés et des besoins de chaque cultivateur."

Il m'a semblé intéressant de rapporter ces évolutions faites en faveur des plus défavorisés. Je rappelle également que l'administration communale du canton de Saint-Laurent a œuvré au printemps 1798 pour que l'administration centrale du Jura décide l'annulation du partage des communaux de Saint-Laurent. Ils ont ainsi, probablement involontairement, agi au profit des plus démunis de la commune et ils se sont d'ailleurs empressés de taxer les communaux ensemencés par les anciens propriétaires. Ceux-ci figurent d'ailleurs certainement en bonne place parmi ceux qui en octobre 1798 effectuent "des réclamations sans nombre."

2) La culture des communaux des Piards et de Prénoval en 1797

Les communaux et forêts communales des Piards et de Prénoval sont communs entre les habitants des deux communes, qui cependant dépendent de deux administrations cantonales distinctes. Les décisions prises par ces administrations diffèrent et c'est une cause importante de désaccord.

Henry-Joseph Janier-Dubry, agent municipal de la commune des Piards dresse un rapport sans complaisance le 6 mars 1796 à l'administration du canton de La Rixouse : Les officiers municipaux des Piards, ses devanciers, n'ont pris aucune mesure pour exécuter la loi sur le partage des communaux. Ils ont même "laissé dévaster la forêt, déshonorer les arbres, aplanir plusieurs endroits des assiettes, souffert qu'on allumât des feux pour brûler les gazons, (...) enlever par la culture tous les communaux et parcours destinés les chemins vicinaux (sic), construire des bâtiments sur les communaux. (...) Ils ont toléré des armées de chèvres dans la forêt qui est indivise entre Les Piards et Prénoval, ainsi que les communaux et parcours" et il en est résulté des maux incalculables notamment pour les jeunes sapins. On peut constater que dans ces deux villages, comme dans le reste du Grandvaux, on mésuma beaucoup des forêts durant la Révolution.

A l'invitation de l'agent municipal, l'administration de ce canton adopte alors un règlement en 17 articles pour la gestion des communaux des Piards : Sans préjudice du droit qu'ont les citoyens de demander le partage des communaux, seuls quelques communaux des Piards et de Prénoval pourront être amodiés partiellement. Les autres parties, notamment celles enclavées dans la forêt resteront libres pour le parcours des bestiaux. Des procès-verbaux des amodiations seront établis et des poursuites devant les tribunaux seront engagées contre les contrevenants. Il est notamment prévu "une amende de trois journées de travail et un jour d'emprisonnement." Ceux des citoyens qui ont des bâtiments ou "usines sur les communaux seront tenus à en payer le produit au prorata du terrain qu'ils occupent." Les gardes forestiers établiront des rapports sur les délits constatés notamment sur la dévastation des forêts réalisée "soit pour brûler les gazons, soit pour clore les communaux" ou encore par "les propriétaires de chèvres en les conduisant dans la forêt." Le règlement sera envoyé sur le champ à l'administration centrale du Jura

pour approbation "de même qu'à l'administration municipale du canton de Saint-Laurent pour qu'elle adopte les mêmes mesures pour la commune de Prénovel⁸⁰."

Cette proposition n'est pas traitée par l'administration du canton de Saint-Laurent qui, à la fin de l'été de 1796, menace d'envoyer des gendarmes en station chez les habitants de Prénovel qui se refusent d'indiquer les communaux ensemencés. Il est probable qu'aucun rôle ne fut établi pour l'utilisation des communaux en 1796.

Apparemment les relations se sont améliorées l'année suivante et les agents communaux de Prénovel, Désiré Janier, et des Piards Henry-Joseph Janier-Dubry, décident, aidés de commissaires domiciliés dans chaque commune, d'effectuer en commun du 8 au 12 août 1797, une reconnaissance des communaux cultivés. Ils dressent le procès-verbal taxé des seuls communaux cultivés et donc sans s'occuper des parcours de communaux utilisés pour la nourriture du bétail⁸¹.

L'état comporte la désignation en détail des 89 familles utilisatrices des communaux des deux communes, 24 aux Piards et 65 à Prénovel. Autant dire que presque toutes les familles de Prénovel et la grande majorité de celles des Piards cultivent une partie de ces communaux. Pour chaque famille le rôle établi comporte l'indication de la partie du terrain communal concernée, sa superficie approximative et le montant de l'imposition. Par exemple :

* **Art 10** : Claude-Joseph Piard le jeune, cultivateur aux Piards

- Au Crétet du Cramoiron, trois quarts de journal, taxé	6 livres
Total de sa côte	6 livres

* **Art 15** : Jean-Claude Verguet, cultivateur aux Piards

- Aux Preilons, un huitième de journal, taxé	1 livre 2 soulds
- Aux Lattes, deux tiers de journal	6 livres
- Sous la vy des Lattes, un tiers de journal	3 livres
- Au Cretet d'aval du Cramoiron, un tiers de journal	3 livres 10 s
Total	13 livres 12 soulds

* **Art 36** : François-Joseph Janier-Dubry, cultivateur à Prénovel :

- Derrière et d'aval de chez lui, un journal et demy, taxé	14 livres
- D'amont de chez lui, jardin, remise et anticipation 60 perches	3 livres
Total	17 livres

* **Art 40** Claude-François Janier, marchand à Prénovel :

- Aux Pessettes, un journal et quart	22 livres 10 soulds
- pour sa cave, sa maison neuve, un jardin devant, au vent desdittes maison et jardin au vent de son jardin, demy journal	9 livres
Total	31 livres 10 s

* Ou encore **Art 74** : Jean-Baptiste Belbenoit le vieux, cultivateur à Prénovel :

- Sur la Poya, deux tiers de journal	7 livres
- aux Combes, deux tiers de journal	6 livres

- Vers le Sechai Janier, deux tiers de journal	10 livres
- petit jardin rière chez lui	10 souls
- deux petits jardins sur le Séchai	2 livres 5 s
Total	25 livres 15 s

Trois des exemples relevés montrent que souvent les cultures se font à proximité du domicile ou des terres de l'exploitant des communaux. Ils permettent également de pressentir comment s'opèrent "les anticipations." On constate d'après ces exemples, qu'il n'y a pas uniformité de taxation en fonction de la superficie des terres exploitées. Le procès-verbal indique d'ailleurs que la taxe a été basée "suivant les produits dont lesdites communes ont été privées et suivant leur valeur intrinsèque sans avoir eu égard à la belle ou mauvaise apparence des récoltes des différents productions, étant d'avis que les individus auxquels doivent être répartis la somme provenant de ladite culture des communaux sont suffisamment indemnisés sans faire tourner à leur profit le travail de l'agriculteur industriel et laborieux et par la même raison ne pas épargner les paresseux ou ceux qui ont épuisé les meilleurs sols pour les avoir cultivés pendant une espace de temps trop considérable sans y mettre aucun engrais." Voilà des précisions encourageantes pour les bons cultivateurs.

Le total de la taxation s'élève à 1 781 livres et 2 souls. Les 24 rôles des Piards s'élèvent à 310 livres tandis que les 65 établis pour les familles de Prénovel représentent 1 471 livres. Sur une base de dix à onze livres pour un journal, qui semble représenter une moyenne, on peut déterminer approximativement la superficie des communaux concernés soit 29 journaux (environ 10 hectares) pour les Piards et 140 journaux (environ 50 hectares) pour Prénovel. Si l'on rapporte ces données aux 173 habitants recensés aux Piards en 1790 et aux 390 dénombrés à Prénovel à la même date, on remarque que, par habitant, ceux de Prénovel cultivent approximativement deux fois plus de communaux que ceux des Piards. Comme l'indique le nom d'un des villages "Pré nouvel," il y a d'ailleurs beaucoup plus de communaux à Prénovel qu'aux Piards.

Si l'on reprend le débat qui a cours alors dans le canton de Saint-Laurent pour avantager les moins favorisés, on remarque dans ces deux villages que tous les habitants, aisés ou non, exploitent les communaux. Par contre la taxation des terres ne tient, en principe, pas compte de leur situation sociale.

Aux Piards, Henry-Joseph Janier-Dubry ne figure pas parmi les cultivateurs de communaux, mais les Vincent et les Martine, qui sont les mieux nantis du village, sans pour autant d'ailleurs que l'on puisse les qualifier d'aisés, figurent parmi eux. Jérôme et Augustin Piard, cultivateurs aux Piards semblent être les plus taxés des deux villages pour un montant de 59 livres concernant six pièces de terre différentes, dont "9 livres pour le sol de leur maison située sur le sol communal."

A Prénovel, les plus aisés cultivent les communaux, souvent, comme le montre les exemples relevés ci-dessus pour François-Joseph Janier-Dubry et Claude-François Janier, en "anticipant" des terres situées à proximité de leurs propriétés. Parmi ceux qui ne peuvent pas être classés parmi les plus aisés on peut relever : Cyrien Piard et Alexis Janier-Devant des Bérods, taxés respectivement pour 22 et 28 livres, et qui exploitent chacun huit petites parcelles de terre communale. Jean-Pierre Janier le vieux, cultive pour sa part sept fonds taxés à hauteur de 50 livres dont l'un d'une superficie d'un seul tenant de deux journaux. Pierre-Joseph Molard,

l'ancien maire de Prénovel, exploite lui deux petites pièces de terre et quatre "petits coins" dont deux "en anticipation," le tout taxé pour 9 livres et 5 sous.

En outre, chacun appose chaque année une clôture de bois sur la partie des communaux qu'il s'attribue et les rédacteurs du procès-verbal relèvent "que la culture desdits communaux est très préjudiciable à la forest desdites communes à cause des délits qui se commettent pour la clôture d'iceux et à la police qui doit être exercée dans les communes en obstruant les chemins vicinaux de communication, même les abreuvoirs et ne laissant aucun parcours au bétail."

Les deux agents communaux des Piards et de Prénovel s'adressent à l'administration centrale du Jura pour faire homologuer le rôle et obtenir l'accord nécessaire pour encaisser les sommes correspondantes. Celui de Prénovel, conformément à la doctrine en vigueur dans son canton, demande par la suite à être autorisé à amodier une partie des communaux aux pauvres nécessiteux de sa commune. Avant de trancher, cette administration centrale sollicite l'avis de chacune des administrations municipales des cantons de La Rixouse et de Saint-Laurent. Elle demande notamment le 8 janvier 1798 "les moyens à prendre pour faire cesser la culture illégale des communaux indivis entre les communes de Prénovel et des Piards et vérifier s'il ne serait pas plus avantageux pour les habitants de les amodier pour six ou neuf années en conservant des parcours."

L'administration du canton de Saint-Laurent ne formule son avis que le 28 mars. On peut notamment y relever : "Considérant que dans le canton, les communaux, loin d'être suffisant pour le parcours, suffisent à peine pour nourrir le bétail un mois par saison, et, ce peu est absolument ruiné par la fatigue d'être brûlé et écorché en tout ou en partie (...) non seulement par les particuliers pauvres et nécessiteux d'y aller, mais encore par les riches ou par ceux qui ont la force d'en cultiver le plus et qui se contentent de fatiguer le terrain sans y mettre aucun engrais, considérant que cet abus est non seulement la ruine des communaux, mais encore des bois en ce qu'on les détruit pour barrer et brûler lesdits communaux (...)," l'administration municipale du canton de Saint-Laurent "est d'avis qu'il soit fait défense à tous citoyens de s'immiscer dans les communaux sous peine d'être traduits devant les tribunaux (...) et que l'agent de la commune (de Prénovel) soit autorisé à accorder pour un ou plusieurs années quelques portions de terrains communaux à des particuliers nécessiteux en choisissant les parties les moins nuisibles et préjudiciables à l'intérêt général et au taux qui sera réglé par ledit agent ou par qui de droit."

L'administration centrale du Jura délibère à nouveau sur ce dossier le 13 avril 1798, soit déjà, en principe, un peu tardivement pour la saison. Elle homologue le procès-verbal établi en août dernier et autorise l'encaissement des sommes qui y sont portées. Elle arrête également "que les agents municipaux des communes de Prénovel et des Piards se concerteront désormais pour déterminer et désigner les portions des communaux qui seront livrées à la culture et amodier à profit commun ou dans la proportion de leurs droits respectifs, que l'amodiation en sera ordonnée à vue de cet état."

Ainsi pour l'administration centrale la notion d'amodiation des communaux réservés à la culture devrait devenir la règle, mais les agents pourront amodier les terrains communaux à tous les habitants et non pas seulement aux nécessiteux. On

constate par là que l'administration centrale s'attache plus à essayer de résoudre les problèmes liés aux abus constatés sur les communaux, qu'à tenter de satisfaire quelque peu les besoins qu'éprouvent les moins favorisés. L'amodiation d'une partie des communaux pour la culture suppose en effet une fixité de la définition de la partie concernée sur plusieurs années et l'utilisation des méthodes traditionnelles de culture notamment par des engrais. Les moins aisés auraient dans ce cas plus de difficultés pour s'engager à observer les règles voulues en la matière. De toute manière, ce ne sera sûrement pas au cours de cette année que l'on arrêtera de cultiver les communaux des deux communes de manière désordonnée...

L'administration municipale du canton de La Rixouse demande le 7 juillet 1799 à Jean-Jacques Piard, agent municipal des Piards, de choisir deux ou trois commissaires "afin de procéder à la reconnaissance et estimation des communaux cultivés ou anticipés en la présente année suivant les dommages et revenus nets," document devant servir à établir le rôle après approbation par l'administration supérieure. De plus, "l'agent municipal de la commune de Prénovel sera invité de faire nommer des commissaires pour vaquer de concert avec Claude-Joseph Piard le vieux et Jean-François Martine pour celle des Piards dont les communaux sont indivis avec la commune de Prénovel⁸²." Il est donc prévu de poursuivre l'établissement des rôles selon le mode antérieurement adopté.

L'évaluation de l'imposition des communaux de Prénovel ne s'était pas déroulée en 1797 selon les vœux de l'administration cantonale de Saint-Laurent. Cependant celle-ci avait laissé faire devant ce fait accompli et commun aux deux communes des Piards et de Prénovel. Pour l'établissement des rôles de 1799, l'administration cantonale de Saint-Laurent demanda aux commissaires qu'elle désigna pour Prénovel d'établir un travail en tout point semblable à ses consignes pour l'ensemble des autres communes de son ressort. Les commissaires opérèrent cependant comme ils l'avaient fait en 1797 et probablement en 1798. Lorsque le rôle qu'ils avaient établi en commun avec les commissaires des Piards parvint à la connaissance de l'administration cantonale, elle réagit vivement le 19 mars 1800 : "Considérant que lesdits commissaires n'ont pas opéré selon le prescrit" des délibérations antérieurement prises, "toutes dûment homologuées, en ce qu'ils n'ont pas évalué le produit sur la quotité des grains et de légumes que chaque particulier ont (sic) récolté sur lesdits communaux, considérant que l'agent municipal de la commune de Prénovel ne s'est pas non plus conformé au prescrit des susdites délibérations en ce qu'il n'a pas imposé le bétail sujet au parcours sur lesdits communaux, arrêtons (...) que le susdit procès-verbal et le présent rôle sont déclarés nuls et enjoignons à l'agent municipal de ladite commune de faire procéder de nouveau et procéder lui-même selon le prescrit des susdits arrêtés."

L'agent municipal de Prénovel n'est plus le même qu'en 1797. Le titulaire normal est François-Joseph Janier-Dubry, mais le chapitre consacré aux affaires politiques relate sa suspension à compter du mois de septembre 1799. Cependant, on comprend qu'il a opéré comme à l'accoutumée selon un processus convenant aux deux communes concernées et il se trouve désavoué. On peut remarquer que, pour sa part, l'administration du canton ne demande pas à l'agent d'amodier les communaux selon les consignes données par l'administration du département.

Les deux administrations cantonale et départementale vont cesser leurs fonctions dans moins d'un mois. Cependant, un rôle fut bien émis pour l'emploi des communaux en l'an VII, même si on ne sait pas de quelle manière cette imposition fut établie. Néanmoins, une vingtaine d'habitants de Prénovel trouvèrent que "la taxe excède de beaucoup la valeur du produit de la culture" desdits communaux. Ils nommèrent donc le 30 août 1800 deux commissaires Claude-Henry Janier le vieux et Jean-Pierre Alabouvette pour, en ce qui les concerne, former opposition à l'exécution de ce rôle⁸³.

V - La religion 1795-1799

A - Les pensions et secours versés aux prêtres, ci-devant fonctionnaires publics

Je regroupe dans cette rubrique pensions et secours, les éléments concernant les années 1794 et 1795.

Un décret de la Convention nationale du 2 frimaire an II (22 novembre 1793) accordait des secours aux prêtres qui abdiquaient leurs fonctions. Beaucoup de prêtres, en 1794, ne firent que de renoncer à leur cure ou à leur succursale, ce qui ne constituait pas une abdication. Ils ne pouvaient donc pas, normalement, bénéficier de cette pension. Le district de Saint-Claude adressa des listes de prêtres sans distinguer la situation de chacun⁸⁴.

Les prêtres du district reçurent donc leur traitement jusqu'à la fin du 2^e trimestre du calendrier républicain survenue le 30 ventôse an II (20 mars 1794) s'ils n'avaient pas encore démissionné ou jusqu'à la date de leur abdication ou démission, si elle était antérieure.

Le 2^e jour des sans-culottides an II ou 18 septembre 1794, le budget des cultes est supprimé. La disparition du clergé est en fait tenue pour acquise. Mais la même loi permet d'allouer des secours aux anciens ministres du culte qui ont abdicqué ou qui ont continué leurs fonctions ou qui les ont abandonnées sans avoir abdicqué.

Le montant annuel de la pension est fixé par rapport à l'âge du bénéficiaire. Cette pension est de 800 livres jusqu'à 50 ans, 1000 livres de 50 à 70 ans et de 1200 livres après 70 ans. Les administrateurs du district se voient donc contraints de demander aux différentes municipalités les dates de naissance des différents ecclésiastiques vivant dans leur commune pour pouvoir dresser les tableaux trimestriels des pensions dues.

1) Prêtres admis à recevoir des secours

C'est ainsi que la municipalité de L'Isle au Grandvaux envoie⁸⁵ le 17 novembre 1794, un état des ecclésiastiques **qui résident actuellement** dans la commune :

- Augustin Febvre, ex curé de La Rixouse, né le 6 mars 1719^a;

^a Cependant, Augustin Febvre présente plus tard un extrait baptistaire montrant qu'il est né le 20 octobre 1719.

- Pierre-Joseph Martelet, ex curé de l'Abbaye du Grandvaux, né le 12 février 1720;
- Claude-Joseph Martelet, ex curé de Moulinge (comprendre Molinges), né le premier mai 1729;
- Joseph-Augustin Martelet, ex curé d'Arbent, né le 2 avril 1747;
- Jean-Baptiste Gousset, ex curé de Viry, né le 8 décembre 1747;
- Alexandre Martelet, ex curé de Longecombe, né le 4 février 1749;
- Pierre-Antoine Janet, ex-curé de Saint-Georges, né le 19 août 1750. (La commune de Larrivoire confirme pour sa part que le citoyen Janet, son ancien curé, demeure chez ses parents aux Chauvins);
- Joseph-Alexandre Gousset, ex vicaire à Rochepierre, né le 28 janvier 1761.
- et Jean-Baptiste Faivre, ex curé de La Chau-des-Crotenay, né le 15 may 1770.

Le secrétaire de la municipalité de la commune de L'Isle au Grandvaux certifie ensuite avoir vérifié sur les registres des actes de baptême, les actes de naissance des prêtres nommés.

Ainsi, la petite commune de L'Isle ci-devant Grande-Rivière regroupe à cette époque neuf prêtres tous nés sur son territoire.

Nous avons vu ci-dessus que le montant de la pension dépend de l'âge du bénéficiaire. La tentation peut être grande de se tromper ou de permettre à un secrétaire municipal de se tromper. C'est ce qui se produit ci-dessus pour le prêtre Claude-Joseph Martelet qui est indiqué comme étant né le 1^{er} mai 1729 alors qu'il est né réellement le 6 mai 1736. Il est alors considéré comme étant âgé de 65 ans et non de 58 ans. De cette manière on pense qu'il bénéficiera de la pension au taux supérieur avec environ sept années d'avance. Pourtant le secrétaire de la municipalité a bien procédé à la vérification indiquée. Il a trouvé, à la date de 1729, la naissance d'un Claude-Joseph Martelet, né des mêmes parents que le prêtre. Toutefois ce Claude-Joseph est décédé le 23 février 1732 et les parents donnèrent, en 1736, le même prénom à leur dernier fils...

De même, la commune de Rochepierre envoie, en latin, l'acte de baptême de Dominique Bénier, seul prêtre vivant dans cette commune. La commune de Belair n'abrite, comme ecclésiastique, le 25 novembre, que le citoyen Hyacinthe Bouvet, ex curé de Morez, qui réside présentement chez ses parents et est fort tranquille. François-Joseph Martine, est également le seul ecclésiastique résidant aux Piards à cette époque.

Le maire, Pierre-Louis Rosset, et les officiers municipaux de la commune du Lac-des-Rouges-Truites répondent le 15 novembre : "Nous avons à te faire observer qu'il n'y a dans la commune aucun prêtre, si ce n'est Augustin Michaud, ci-devant prêtre, étant dans son domicile depuis passé 20 ans pour cause de démence, lequel dans le courant de l'hiver passé a quitté son domicile pour cause de démence et fut transporté à Besançon et y a été arrêté et mis en prison et de là, a été conduit à Dole et y est renfermé actuellement^a."

^a Ce prêtre Michaud, est l'un des prêtres missionnaires à Foncine. Cf. Pierre Doudier : *Villages comtois sous la Révolution et l'Empire*, Imprimerie les Presses jurassiennes. Dole, 1975.

Finalement un tableau sera préparé pour le paiement des pensions du deuxième semestre de l'an II (du 21 mars au 21 septembre 1794.) Les pensions correspondantes ne seront réglées qu'en décembre 1794 et janvier 1795.

2) Versement des secours (1794-1795)

On trouve notamment dans cet état, pour une pension calculée sur la base annuelle de 1200 livres : Pierre-Joseph Martelet et Augustin Febvre. Pour une pension de base annuelle de 1000 livres : Augustin Besson, Hyacinthe Bouvet, Claude-Joseph Martelet et Dominique Bénier-Rolet, ce dernier âgé de 69 ans. Pension annuelle basée sur 800 livres : Jean-Baptiste Gousset, Pierre Ponard, Joseph-Alexandre Gousset, Pierre-Antoine Janet, François-Nicolas Martin, ci-devant curé de Choux, Philippe Rochet, âgé de 48 ans (mais il s'agit d'une erreur qui sera corrigée le trimestre suivant, où il passera dans la catégorie d'âge supérieure,) François-Joseph Martine, Joseph-Augustin Martelet et Alexandre Martelet.

Joseph-Alexandre Gousset perçoit ainsi plus que son précédent traitement de vicaire de 700 livres, mais il semble que ce soit une erreur des administrateurs du district. Le montant des pensions des autres prêtres est inférieur à celui de leur traitement antérieur.

Des anciennes religieuses, non considérées émigrées, comme Marie-Brigide Pichon, Marie-Euphrasie Ferrez ou Marie-Anne Maillet-Mathieu peuvent également recevoir des secours calculés, selon leur âge, sur une base annuelle de 500, 600 ou 700 livres.

Le curé Dominique Bénier réclama en septembre 1795, en faisant remarquer qu'étant né en mars 1724, il était par conséquent âgé de plus de 70 ans et qu'il devait bénéficier d'une pension annuelle de 1200 livres et non de 1000 livres. Il reçut comme réponse l'information que l'âge des individus était apprécié définitivement à la date de la loi du 2 frimaire an II (22 novembre 1793), date à laquelle il n'avait pas encore 70 ans. Sa pension annuelle future resterait donc fixée à 1000 livres⁸⁶. La conséquence en est aussi que l'erreur de la date de naissance de Claude-Joseph Martelet devait ainsi rester sans bénéfice pour lui pour l'avenir...

Un autre état trimestriel des pensions est établi à la date du 23 septembre 1795. Il précise le domicile des prêtres, mais ceux-ci correspondent aux domiciles mentionnés en novembre 1794 et n'apportent donc pas de précisions utiles. On peut constater que Claude Grand, l'ancien curé de Saint-Laurent est indiqué, sur une base annuelle de 1000 livres et domicilié à Moirans ainsi que Jean-Baptiste Faivre pour une pension accordée sur la base annuelle de 800 livres. Pour le reste, on ne voit guère de modifications que l'âge de Philippe Rochet. Joseph-Alexandre Gousset est indiqué comme demeurant (ou ayant habité en novembre 1794) à Saint-Pierre.

B - Retour vers une liberté partielle du culte à partir de 1795

1) Rétablissement du nom des communes

Le changement de nom des communes a été étudié dans un chapitre consacré à la religion. Les précisions sur la reprise de leur nom antérieur sont donc également examinées dans ce chapitre voué à la religion.

On a vu dans la rubrique consacrée à la mise en place d'un bureau de poste à Saint-Laurent que la commune de "Belair" s'était empressée de reprendre son ancien

nom de Saint-Laurent dès le 4 février 1795 afin d'éviter la désorganisation et d'importants retards de courrier. Elle avait aussi rappelé "qu'il paraît être dans l'esprit de la Convention nationale que les communes reprennent leur ancien nom puisqu'elle vient de restituer à "Commune Affranchie" celui de Lyon, à Port-la-Montagne celui de Toulon et qu'elle a dernièrement ordonné la mention honorable et l'insertion au bulletin de l'adresse de la commune de Montmartre qui avait pris celui de Mont-Marat et qui annonce qu'elle reprend son premier nom."

On notera cependant que dans les exemples de changements de nom retenus par le conseil général de la commune, aucun ne concerne un nom de saint.

A la suite de Saint-Laurent, Grande-Rivière et Rivière-Devant retrouvent, comme par enchantement, leur nom ancien.

A Saint-Pierre, aucune délibération n'est prise, mais après le 15 avril 1795, à la suite de l'opération d'épuration du conseil général de la commune, le registre de délibérations de cette municipalité ne parle plus de Rochepierre, mais uniquement de Saint-Pierre.

2) Une situation transitoire difficile en 1795

Un décret de la Convention nationale du 21 février 1795 rétablit la liberté des cultes. Il s'agit pour partie de mettre fin à la guerre de Vendée et aussi, de surveiller ce qu'on ne peut empêcher. Mais les temples demeurent réservés pour l'usage du culte décadaire et les catholiques n'ont pas d'église. Si la liberté existe théoriquement, les sonneries de cloche, les processions, les habits ecclésiastiques et les associations demeurent interdits.

Urbain Thouverez, l'agent national de "**Fort-du-Plane**" écrit le 10 mars 1795 (20 ventôse an III) à son homologue "du district de Saint-Claude" une lettre que nous reproduisons entièrement en rétablissant cependant une orthographe très défailante⁸⁷.

"Citoyen, L'esprit public dans ma commune n'est plus tranquille. Voici un décadi, aujourd'hui, allant au temple pour publier les lois, il s'est trouvé quantité de femmes et quelques hommes qui m'ont injurié en me traitant d'impie et de scélérat. Va nous chercher des prêtres, nous ne voulons plus écouter tes lois, ni toutes tes grimaces. Nous voulons notre église, donne nous en les clefs; il y a assez longtemps que tu les possèdes."

"Je me suis trouvé assez étonné d'entendre de pareils discours et j'ai opposé à tout cela les meilleurs discours que j'ai pu. Tout cela ne vient que de ces prêtres qui sont à la Grande-Rivière, qui disent la messe au Faroz (sic, donc, au domicile du curé Pierre-Joseph Martelet,) sur le rapport qui m'en a été fait."

"Dis moi, comme il m'y faut prendre pour apaiser toute cette espèce de contre-révolution. On sortant du temple, on a voulu recommencer à peu près les mêmes menaces. Ces femmes veulent des prêtres et des messes. Quantité d'hommes, même des notables veulent que je fasse sonner les angélus et que les portes du temple soit ouvertes."

"Je leur ai fait lecture de l'arrêté des représentants du peuple en date du 30 brumaire à Pontarlier qui le défend. Malgré cela, ils n'ont pas laissé que de

toujours persister dans leur opinion. Je te demande des secours et des moyens pour apaiser ces tumultes. Vive la République. Salut et fraternités."

Ce pli porte le cachet de Morez, mais ni celui de Mainlibre, ni celui de Saint-Laurent. Pour sa part, le curé Martelet connaît probablement le décret du 21 février alors qu'il ne semble pas que ce soit le cas de l'agent national de Fort-du-Plasne.

Les administrateurs du district examinent dans leur séance du 19 mars cette lettre de l'agent national de Fort-du-Plasne "portant que des citoyens, surtout des citoyens aveuglés, ont interrompu la lecture des lois pour lui demander une église et des prêtres." L'agent national du district rappelle que le représentant du peuple "à qui cette lettre fut communiquée jugea convenable que le district envoyât un commissaire qui expliquât à ces citoyens la loi sur la liberté des cultes, leur fît comprendre la sagesse des mesures de police prescrites par cette loi et ordonnât l'arrestation des mutins, en cas que la loi trouvât des réfractaires." L'agent national du district demande donc que le directoire du district nomme un commissaire qui se rende sur place "pour expliquer la loi et remplir les intentions du représentant"⁸⁸.

Le comportement du curé **Martelet** est encore -voir déjà en 1794- confirmé par François-Xavier Roche, agent national de Rivière-Devant qui écrit le 16 mars à ce même agent national du district.

"Je te prévien qu'il s'est fait un rassemblement à la commune de La Grande-Rivière, à la maison du sieur Martelet, ci-devant curé de **l'Abbaye**. Ce rassemblement est occasionné par ledit Martelet qui dit la messe dans sa maison. Il y va des certains (?ou centaines) fanatiques de trois à cinq communes, parce qu'ils sont quatre prêtres de la même famille et qui chantent la messe et vêpres. Il s'y professe des murmures exécrables contre les autorités constituées, disant que ce sont les municipalités qui sont traîtres, parce que ce sont elles qui empêchent de dire la messe au temple de la raison. Je te donne avis que si cela continue, je crains fort qu'il ne se répande du sang sur les autorités constituées. J'espère que tu parviendras à empêcher ces rassemblements dangereux en envoyant audit Martelet une lettre dont je connais ton zèle pour en rédiger les motifs dont il me paraît que le rassemblement est contre les lois antérieures, sauf si je ne me trompe. (sic) Salut fraternité. Vive la République, périsse le fanatisme."

Ce qui se passe vers **l'Abbaye** fait également l'objet d'une plainte le 27 mars de la part d'Alexandre Roche, adjudant du bataillon du midy de la garde nationale du Grandvaux. Il passe par-dessus ses supérieurs et écrit⁸⁹ directement au chef de la légion, Vandel, qui habite Morez. "La présente est pour t'avertir qu'il y a beaucoup de dérangements dans le bataillon du midy. Il y a quantité de prêtres émigrés qui sont rentrés et qui ont embêté les trois quarts du bataillon jusqu'au commandant en chef. C'est presque une Vendée et dans peu de jours, il y aura du sang répandu. Je te prie de m'envoyer des ordres pour monter la garde et faire patrouille de jour et nuit afin d'arrêter ce brigandage. J'attends une réponse au plus tôt."

Comme François-Xavier Roche, Alexandre Roche parle de sang. On a toutefois rarement vu des prêtres ex-émigrés répandre le sang. François-Xavier Roche évoque, lui, quatre prêtres de la famille Martelet, dont aucun n'est émigré, et nous avons vu ci-dessus que neuf prêtres constitutionnels demeurent à Grande-Rivière. Alexandre Roche n'assimile-t-il pas certains, dont les trois prêtres Martelet

qui exerçaient précédemment dans le département de l'Ain et à Molinges, à des prêtres émigrés ? Alexandre Roche évoque peut-être l'autre problème des prêtres de retour d'immigration et critique assurément indirectement ses chefs (dont certains ont probablement assisté aux messes du curé Martelet qui ne sont plus interdites.)

Le chef de la légion envoie dès le lendemain copie de cette lettre aux administrateurs du district et précise : "Je lui ai répondu que j'allais vous en faire part et qu'en attendant, il devait se concerter avec la municipalité du lieu pour maintenir la police et arrêter tous émigrés ou perturbateurs du repos public. (...) Il est certain que des prêtres émigrés rentrent dans ce district et qu'il est prudent de prendre des mesures pour prévenir les désordres qu'ils pourraient occasionner." Le chef de la légion évoque ensuite, sans donner de précisions, les mesures à prendre contre la municipalité de La Mouille. Il ajoute en post-scriptum "D'après les nouvelles reçues, j'ai cru devoir faire monter sur le champ la garde ici et aux Rousses en attendant vos ordres" pour que la frontière soit surveillée. Les administrateurs envoient immédiatement la copie de cette lettre à la Commission administrative⁹⁰.

Mais selon l'agent national de Rivière-Devant les choses empirent encore. Il écrit le 20 mai à l'agent national du district. "Je te préviens qu'il s'est exercé un culte au temple de la raison de la paroisse de la ci-devant Abbaye située sur ma commune," ce que la loi défend formellement. Et même, "on sonne la cloche pour avertir l'heure de la célébration du culte," ce qui est également prohibé⁹¹.

On peut penser, qu'avec plus ou moins de difficultés, c'est à partir de cette époque que des prêtres constitutionnels recommencèrent à célébrer leur culte dans le Grandvaux sans se cacher, mais avec prudence. C'est ainsi que Claude Grand, l'ancien curé de Saint-Laurent qui demeure à Ronchaud, écrit le 28 mai⁹² aux membres du directoire du district de Condat-Montagne : "Comme vous savez que la liberté des cultes est permise et qu'il est défendu d'y troubler personne dans son exercice. En conséquence, des officiers municipaux de **Saint-Pierre** accompagnés du maire sont venus dans ma solitude de Ronchaud me solliciter et presser de leur aller dire la messe chez eux. Etant venus une seconde fois à la charge l'avant-veille de la Pentecôte, j'ai consenti d'y aller pour ces deux fois avec réserve que cette démarche ne causerait aucun trouble. Je ne me suis pas aperçu qu'il y ait eu aucun désordre à ce sujet attendu que le maire (Ambroise Ferrez) est très prudent et a toujours été reconnu pour tel. Comme il y a encore beaucoup de malveillants qui ne cherchent qu'à causer des troubles, il se pourrait faire, comme j'en ai déjà été victime, qu'on empoisonna ma démarche ..." Il ajoute qu'au moindre signal des administrateurs du district, il pourra se renfermer de nouveau, avec plaisir, dans sa retraite solitaire.

Le moment paraît propice et le représentant du peuple Saladin fait mettre en liberté le 24 mai 1795, l'évêque du Jura, Moïse.

A la suite de mesures prises par le représentant du peuple Bailly, les administrateurs du district écrivent le 27 avril⁹³ aux chefs de brigade de gendarmerie pour qu'ils exercent la surveillance la plus active dans tous les points de la frontière pour éviter la rentrée des émigrés et prêtres déportés. Le représentant du peuple

Saladin prend à son tour un arrêté le 16 mai spécifiant que tous les prêtres rentrés d'immigration doivent être mis en arrestation.

Pierre-Alexis Trouillot et François-Célestin Bouvet, deux gendarmes de la brigade de Saint-Laurent sont le 24 juillet 1795⁹⁴ vers les deux heures de l'après-midi en "patrouille sur les croisées de différentes routes pour surveiller à la sûreté publique" lorsqu'ils rencontrent un homme qui leur est inconnu. Il dit être natif de Dijon et présente un certificat du directoire du district de Chalon du 7 septembre 1792. En vertu des ordres reçus pour empêcher la rentrée des émigrés ou prêtres déportés, il est conduit à la municipalité dudit lieu pour être interrogé. L'homme déclare se nommer Louis-Bernard Groselin, être prêtre déporté et que c'est la misère qui le fait rentrer en France. Il est conduit "sous bonne escorte" à Saint-Claude. Voilà, la toute récente brigade de gendarmerie de Saint-Laurent qui démarre son activité. Les deux gendarmes percevront certainement la somme de 100 livres promise par la loi du 14 février 1793, à ceux qui arrêtent un émigré ou un prêtre déporté.

3) Les prêtres font soumission aux lois (1795-1797)

Un autre décret du 11 prairial an III (ou 30 mai 1795) accorde aux citoyens le libre usage des édifices non aliénés et destinés originairement à l'exercice d'un culte. Les prêtres devaient cependant prêter un nouveau serment de soumission aux lois de la République. Un autre serment fut encore exigé après le 29 septembre 1795 pour pouvoir exercer le culte : "Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain et je promets soumission et obéissance aux lois de la République."

François-Joseph Martine, qui demeure **aux Piards**, est l'un des premiers à faire soumission aux lois le 18 juin 1795⁹⁵. "Je soussigné François-Joseph Martine, prêtre, voulant exercer dans cette commune le ministère du culte de la religion catholique, ai déclaré en présence des officiers municipaux de cette commune, vouloir être soumis aux lois de la République et ai requis lesdits officiers municipaux de me décerner acte de la présente déclaration." Le document est indiqué comme étant un extrait des registres de la commune des Piards, mais je l'ai vainement recherché sur ce registre.

Le lendemain 19 juin, Hyacinthe Bouvet, prêtre, ci-devant curé à Morez, se présente devant la municipalité de **Saint-Laurent**, sa commune de résidence, et dit qu'en conformité de l'article 5 de la loi du 11 prairial dernier sur la liberté des cultes, il déclare "qu'il continuait sa soumission aux lois de la République, qu'il dirait son office les jours d'œuvre environ les sept heures et les jours de fêtes et dimanches environ les dix heures et les vêpres sur les deux heures et demie."

Pendant la période d'interdiction d'exercice du culte, le robuste et vigoureux ancien curé de Longecombe, Alexandre Martelet s'est reconverti comme charretier ou, ce qui apparaîtra comme plus noble aux yeux des Grandvalliers, comme roulier. On n'hésitera pas à le critiquer plus tard, en remarquant qu'il s'est "trop livré aux habitudes de cet état⁹⁶." C'est également devant la municipalité de **Saint-Laurent** qu'il se présente le 10 août et déclare "qu'il se propose d'exercer le ministère du culte catholique, apostolique et romain dans l'étendue de cette commune et a requis qu'il lui soit décerné acte de sa soumission aux lois de la République."

Il semblerait qu'il puisse y avoir conflit à Saint-Laurent entre ces deux prêtres. En fait un courrier du 20 septembre explique : "Il n'y a que le citoyen Bouvet, prêtre, qui réside dans notre commune. Il a exercé son ministère pendant quelque temps. Il y a environ six semaines qu'il a cessé et il est fort tranquille. Il y a depuis le 9 ou 10 août, que le citoyen Martelet, prêtre, habitant de la Grande-Rivière vient dire la messe dans notre commune; il a fait sa soumission aux lois."

Augustin Besson, prêtre, "domicilié en cette commune depuis environ deux ans," fait de même, le 4 juillet, sa soumission aux lois au greffe de la municipalité de La Chaumusse⁹⁷, qui fait partie de la paroisse de Saint-Laurent. Il n'indique pas cependant vouloir exercer un quelconque ministère. Plus tard, en 1796, 1802 et 1803, il sera constamment qualifié comme demeurant à La Chaumusse.

Le culte officiel reprend à Saint-Laurent et le registre des délibérations de La Chaumusse mentionne à la date du dimanche 20 décembre 1795 qu'une assemblée électorale est réunie "ensuite de convocation faite ce jourd'hui à la messe paroissiale de Saint-Laurent."

Pierre-Joseph Martelet comparaît devant la municipalité de la commune de Grande-Rivière le 27 août seulement et déclare "qu'il s'est proposé d'exercer le ministère du culte catholique, apostolique, romain dans l'étendue de cette commune et de cette paroisse" et fait sa soumission aux lois de la République. L'agent national Pierre-Joseph Jacquet envoie cette soumission au district en établissant la liste des ministres du culte. Il précise qu'il est le seul et qu'il fait "ses fonctions au temple de **l'Abbaye, lieu dépendant de la Grande-Rivière.**"

François-Xavier Roche, agent national de Rivière-Devant, écrit aux administrateurs du district le 23 septembre 1795 pour la déclaration des prêtres : "Le curé ci-devant Martelet, (sic) qui était curé à **l'Abbaye** y dessert actuellement, mais il n'a fait aucune soumission devant la municipalité de La Rivière-Devant, quoique cependant l'église où il professe le culte, à ce que je pense, est située sur cette dernière commune. Je pense qu'il a fait sa soumission devant la municipalité de La Grande-Rivière puisqu'il y réside et que le même édifice sert pour les deux communes. Quant aux prêtres réfractaires, je ne crois pas qu'il en existe aucun dans ma commune puisque la tranquillité y règne. Salut, fraternité." Changement d'époque, il ne rajoute plus : "périssent le fanatisme."

Plus de trace des prêtres réfractaires dénoncés par l'adjudant Alexandre Roche. L'église de l'Abbaye se trouve bien sur le territoire de la commune de Rivière-Devant. Cependant, après les propos tenus et les dénonciations effectuées par l'agent national de Rivière-Devant, il ne faut pas être surpris que le curé Martelet ait préféré faire sa soumission aux lois à Grande-Rivière et non à Rivière-Devant.

Vers la même époque, Pierre-Louis Martinez, agent national de la commune de **Lac-des-Rouges-Truites** et le maire Pierre-Louis Rosset certifient "qu'il n'existe aucun ministre du culte en cette commune, ni même dans la ci-devant **paroisse**" (**de Fort-du-Plasne.**)

De même, le 30 septembre 1795, François-Xavier Bouvet, agent national de **Saint-Pierre** répond qu'il n'y a point de ministre du culte "qui fait aucune fonction. Cependant, il y en a un, qui est Dominique Bénier, ci-devant curé de Corveissiat qui reste tranquille dans son domicile sans troubler l'ordre public."

A l'extérieur du Grandvaux, le citoyen Claude Grand, habitant de Ronchaux, ci-devant curé en exercice à Saint-Laurent en Grandvaux, se présente le 14 juin à la municipalité des Crozets et déclare "devant tous les habitants qu'il voulait exercer le culte dans notre église et a dit qu'il promettait soumission aux lois de la République française dans laquelle il a déclaré vouloir vivre et mourir." Mais Claude Grand, toujours domicilié à Ronchaux, fait également sa soumission aux lois à La Rixouse le 5 septembre. "Il se propose d'exercer le ministère du culte (...) dans l'étendue de cette commune." Puis, il déclare sa soumission aux lois en ces termes : "Je me soumets aux lois civiles, en ce qui ne contrarie point la religion que je professe et la saine morale." Il signe Grand, prêtre catholique.

Claude-Joseph Martelet, ci-devant curé à Molinges et qui demeure à Vaux, se présente devant les membres des deux municipalités de Vaux (aujourd'hui Vaux-les-Saint-Claude) et Chiriat (commune rattachée à la précédente en 1822), ces deux communes étant de la paroisse de Molinges, et déclare le 19 juillet qu'il se propose d'exercer le ministère du culte connu sous la dénomination (le document indique domination) de la religion catholique, apostolique et romaine dans l'étendue des deux communes et autres et donne sa soumission aux lois de la République. La messe doit se dire à neuf heures le matin en été et à dix heures en hiver et les vêpres à deux heures.

Pas très loin de là, à Larrivoire, Pierre-Antoine Janet, né aux Chauvins, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Georges, y résidant depuis deux mois, fait sa soumission aux lois le 25 juillet. Il désire exercer son culte catholique.

Au sud de ces localités, le citoyen Jean-Baptiste Martin-Gousset comparaît devant la municipalité de Viry le 29 juillet et fait sa soumission aux lois. Il se propose d'exercer le ministère du culte connu sous la dénomination de catholique dans l'étendue de cette commune.

Ces trois derniers prêtres se retrouvent donc dans les localités dont ils étaient curé précédemment.

C'est à Montcusel, situé à l'ouest des trois villages précédents, que se présente le 21 septembre 1795, le citoyen Joseph-Augustin Martelet qui déclare qu'il se propose d'exercer le ministère du culte de la religion catholique, apostolique et romaine dans l'étendue des communes de Montcusel, Grand-Serve (commune rattachée à Montcusel en 1822), Chancia et Nezen (commune également rattachée à Montcusel) et autres et qu'il fait sa soumission aux lois de la République.

De nouvelles dispositions sont prises pour l'exercice du culte. Le 30 novembre 1795, Alexandre Martelet, habitant de la Grande-Rivière, comparaît devant Joseph Martinez, président de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent et déclare : "Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République." En conformité de la loi du 29 septembre 1795, il "a déclaré vouloir exercer le culte catholique, apostolique et romain dans l'enceinte de l'église de Saint-Laurent, chef-lieu du canton." Joseph-Alexandre Gousset dessert Prénoval où il prête un serment similaire en décembre 1795⁹⁸. François-Joseph Martine, ancien curé de Saint-Denis, prête ce même serment aux Piards le 6 décembre 1795⁹⁹.

Le prêtre Claude-Pierre Morel -Buffard-Morel, dit Morel- ancien prêtre dominicain à Poligny, probablement originaire de Longchaumois mais baptisé aux Rousses en 1738, vient exercer son ministère à Fort-du-Plasne en mai 1796 au plus tard.

L'évêque Moïse organise l'église constitutionnelle du Jura en créant provisoirement en juillet 1797, au synode d'Arbois, 16 archiprêtres dans son diocèse. L'un de ceux-ci est nominalement implanté à Saint-Laurent et couvre le territoire des cantons des Petites-Chiettes, Saint-Laurent, Morez et Longchaumois. Le curé de l'Abbaye Pierre-Joseph Martelet est simultanément nommé au poste d'archiprêtre de Saint-Laurent, avec comme substitut le curé de Saint-Laurent Alexandre Martelet. Le curé de Vosbles représente François Rochet (sic, pour Philippe son prénom de baptême), le "curé titulaire de Fort-du-Plasne" mais qui n'est manifestement pas sur le terrain. Aucun autre prêtre du Grandvaux ne semble présent ou représenté à ce synode¹⁰⁰.

Le Directoire, pouvoir politique central, connaît des secousses et, à la suite du coup d'état du 18 fructidor an V, les prêtres doivent prêter un nouveau serment. François-Joseph Martine, ancien curé, prêtre serment aux Piards dès le 10 septembre 1797 devant l'agent municipal Henry-Joseph Janier-Dubry : "Je jure haine à la royauté et à l'anarchie, je promets fidélité et attachement à la République et à la Constitution de l'an trois."

Alexandre Martelet, ministre du culte en la commune de Saint-Laurent, se présente le 14 septembre au bureau de l'administration municipale et prête un serment en tous points semblables. Pierre-Joseph Martelet, ministre du culte à l'Abbaye, écrit quelques jours plus tard, qu'il continue à se soumettre aux lois de la République et il prête le même serment. Claude-Pierre Morel, nouveau ministre du culte à Fort-du-Plasne, vient à Saint-Laurent prêter le même serment le 24 septembre. Ambroise Brasier-Chanez, ex-chanoine, a quitté la région de Semur-en-Auxois en Côte-d'Or en octobre 1792 pour s'établir vicaire à Cousance. Il réside désormais à Saint-Laurent et fait de même le 13 décembre. Jean-Baptiste Fèvre, ex curé de la Chaux-des-Crotenay, et Augustin Febvre, ex-curé de La Rixouse, qui résident tous deux à Grande-Rivière, n'exercent aucun culte et se croient dispensés de prêter le serment. Cependant pour pouvoir percevoir la pension qui leur est accordée par la nation, ils prêtent le même serment le 14 septembre 1798¹⁰¹. Jean-Baptiste Faivre est néanmoins signalé par l'administration cantonale comme étant "absent depuis longtemps" en janvier 1799.

Dans le même temps, les lois contre les prêtres en situation irrégulière se durcissent et des prêtres émigrés rentrés illégalement de Suisse doivent à nouveau quitter la France.

4) Prêtres soumis aux lois exerçant le culte (1798-1799)

Des pensions sont à nouveau versées en 1798 et 1799 aux ecclésiastiques qui ont prêté tous les serments requis par le pouvoir politique, ce qui permet de suivre les domiciles de ces prêtres. Ces pensions ne sont plus payées en assignat mais en monnaie métallique et se trouvent de fait, fortement revalorisées. On peut constater que certains anciens prêtres comme Bonguyod de Saint-Claude devenu pharmacien,

peuvent percevoir leur pension si leur dossier administratif concernant la prestation de serment est complet.

Des prêtres soumis aux lois exercent leur ministère dans le Grandvaux. Pierre-Joseph Martelet continue d'être curé de l'Abbaye et son domicile est précisé à Rivière-Devant. Son signalement est noté comme suit en 1798 : "Taille de cinq pieds un pouce, cheveux gris, nez aquilin, front découvert, bouche moyenne, menton fossette, visage rond et rempli."

Ambroise Brasier-Chanez ancien chanoine, dessert Prénovel depuis le premier semestre 1798. Alexandre Martelet et Claude-Pierre Morel sont ministres du culte respectivement à Saint-Laurent et à Fort-du-Plasne.

Par contre d'autres ecclésiastiques pensionnés demeurent dans le Grandvaux sans pour autant exercer de ministère comme Augustin Febvre, à Grande-Rivière dont la date de naissance a été modifiée au 20 octobre 1719 pour son dossier de pension. L'administration du canton confirme en octobre 1799 qu'il n'exerce aucune fonction de culte. Le jeune prêtre Jean-Baptiste Febvre de Grande-Rivière et Claude Thouverez, l'ancien chantre qui demeure dans sa famille au Lac-des-Rouges-Truites, semblent dans la même situation.

D'autres prêtres pensionnés grandvalliers sont ministres du culte hors du Grandvaux, tels François-Joseph Martine qui dessert Chaux-des-Prés en 1798 et 1799, Jean-Baptiste Gousset à Viry, Pierre-Antoine Janet à Larrivoire, François-Nicolas Martin, ancien vicaire de l'Abbaye, à Jeurre. Claude-Joseph Martelet -dont la date de naissance a bien été corrigée au 6 mai 1736- habite toujours Vaux et dessert Molinges. Joseph-Alexandre Gousset, qui a certainement assuré le ministère du culte à Prénovel de 1795 à 1797 est désormais en poste à Morbier.

5) Non respect des lois concernant le culte autorisé

L'administration centrale du Jura écrit aux administrations municipales cantonales en février 1796 qu'il convient d'observer les lois concernant l'exercice des cultes. Elle rappelle qu'il convient de faire enlever tous les signes extérieurs d'un culte quelconque et qu'il est absolument interdit de sonner les cloches sous prétexte de culte. Il est décidé d'afficher ce rappel dans toutes les communes du canton de Saint-Laurent et chaque agent municipal est prié de rendre compte des infractions constatées dans sa commune.

Pierre-Joseph Roche, agent municipal de Rivière-Devant est absent à la séance du 13 mars 1796 et ses collègues dénoncent "expressément l'agent de la commune de la Rivière-Devant comme ayant laissé sonner au mépris de la loi, la cloche de sa ci-devant paroisse (de l'Abbaye) avec un tintamarre non commun." L'agent de Rivière-Devant est donc requis de rendre compte de sa diligence en cette matière. L'administration cantonale rendra ensuite compte à l'administration centrale étant observé dès à présent "que le fanatisme est le plus intrépide, le plus mortel ennemi de la liberté, qu'il se transforme de toutes les manières, qu'il vise à se rendre inattaquable en se cuirassant de toutes les armes de la superstition et de l'hypocrisie." D'ailleurs l'administration municipale fera appliquer toutes les lois "même au péril de sa vie." Elle n'est toutefois pas en Vendée !

Ce courage et cette apparente fermeté de l'administration municipale permettent dès la séance suivante de connaître des précisions sur ce qui se passe

réellement. Pierre-Joseph Cordier, agent de la commune de Saint-Laurent rend alors compte "que malgré toutes les précautions qu'il avait prises (...) il n'a pu empêcher la violation des lois." Ce jour, il a en effet "entendu sonner la cloche de la ci-devant paroisse (...) s'est de suite transporté au clocher dont la porte avait été fracassée, la serrure et une paumelle enlevées, il avait trouvé près de la cloche plusieurs enfants des communes de La Chaumusse et Saint-Laurent" et il cite le nom de plusieurs d'entre eux. Les enfants ont cessé de tirer la corde qu'ils avaient mise à la cloche à son approche. Les pères de trois des enfants seront convoqués devant l'administration pour s'expliquer.

Immédiatement après, Pierre-Joseph Roche, agent de la commune de Rivière-Devant démontre qu'il "n'avait pu s'opposer à l'infraction" dénoncée précédemment. La serrure de la porte du clocher a en effet été enlevée "à son insu." Il semble d'ailleurs ne pas avoir entendu sonner la cloche. L'administration municipale cantonale en vient ensuite à constater "que dans les cantons environnants, les fanatiques relèvent leurs têtes audacieuses, continuant à sonner au mépris des lois leurs cloches avec fracas." A défaut de reproches à formuler contre les agents du canton, on signale donc à l'administration centrale les infractions inadmissibles commises dans les cantons voisins ...

Au cours des quatre années qui suivent, ce grave problème de la sonnerie des cloches reste récurrent et l'administration municipale y consacre épisodiquement une partie de son activité. On rappelle les cas dans lesquels on peut utiliser les cloches : pour la convocation des assemblées communales, pour avertir "les citoyens en cas d'incendie ou autres malheurs imprévus," ou encore en cas d'invasion de l'ennemi. On observe également "que la plupart des gens de la campagne n'ayant point d'horloge et étant presque continuellement occupés aux travaux de l'agriculture, sont bien aises qu'il y ait un coup de cloche à midy pour les avertir d'aller prendre leur repas." On pourra donc donner un seul coup de cloche à midi, sans être suspecté pour autant de sonner l'angélus.

L'administration municipale du canton de Saint-Laurent reconnaît le 28 juin 1798 que "dans quelques communes, des fanatiques entêtés persistaient à vouloir sonner ou tinter les cloches au risque d'encourir les peines prononcées par la loi." Un nouvel arrêté est donc pris par l'administration, mais cette fois, le ministre du culte "instruit de la publicité de la convocation d'une assemblée" pourra être poursuivi. Il pourra même être condamné à la déportation en cas de récidive.

On demande à nouveau aux agents municipaux en novembre 1798 de faire enlever dans la décade "les croix qui se trouveraient encore au dessus des édifices consacrés à l'exercice du culte" ainsi que les tous les signes extérieurs du culte exposés aux yeux des citoyens. On précise également que les oratoires appartenant à des particuliers doivent également être détruits. Mais rien n'est fait. Emmanuel Martin, commissaire du directoire exécutif effectue "plusieurs tournées dans le canton pour s'assurer" du respect de ces mesures. Il rend compte le 8 mars 1799, "qu'il existe encore des croix qui dominent les temples de l'Abbaye et de Saint-Laurent, que dans d'autres communes telles que la Grande-Rivière et le Fort du Plane, il existe aussi des oratoires qui ne sont pas encore démolis." Il rend personnellement responsables les agents municipaux qui laisseraient "ces signes proscrits par la loi offusquant encore l'œil du républicain." Néanmoins, les croix des

deux églises visées demeurèrent probablement en place. On peut probablement en déduire que les croix des églises de Prénovel et de Fort-du-Plasne, comme celles de Saint-Pierre, furent descendues des clochers.

6) Les prêtres ayant rétracté leur serment et insoumis

Dès le printemps 1796, l'administration municipale du canton de Saint-Laurent a des doutes sur des prêtres que "l'opinion publique accuse d'avoir rétracté leurs serments." On décide de convoquer quelques prêtres, mais aucune suite n'apparaît dans les procès-verbaux des séances.

On peut constater que dans la liste des prêtres pensionnés de 1798 et 1799 ne figurent pas les prêtres Augustin Besson, Dominique Bénier et Hyacinthe Bouvet qui demeurent pourtant au Grandvaux. Ces trois prêtres avaient prêtés les serments de 1791 et de 1792. Ils avaient bénéficié en 1795 des faibles secours distribués par la nation aux prêtres ayant abandonné leurs fonctions au cours de l'an II. Ils avaient ensuite rencontré des prêtres rentrés d'immigration comme Félix Ferrez ou les frères Faivre qui les avaient convaincu que la véritable religion catholique se trouvait non pas avec le pouvoir politique et révolutionnaire français mais bien avec le pape. Comme d'autres prêtres rentrés d'immigration, ils devinrent des prêtres missionnaires et ne prêtèrent pas le serment de 1797 de haine à la royauté et à l'anarchie. Claude Grand, l'ancien curé de Saint-Laurent qui demeure à Ronchaud, est probablement dans le même cas.

Le pouvoir politique luttait contre ces prêtres assimilés aux prêtres rentrés d'immigration "prêchant partout le fanatisme" et "irréconciliables ennemis de la République." Malgré tout, ces prêtres anciens jureurs parvenaient à exister dans le haut Jura dans ces années 1797 à 1799.

Cependant, lorsque Pierre-Alexandre Lémare fut nommé en août 1799, président de l'administration centrale du département du Jura, il s'empessa de demander aux municipalités cantonales par lettre circulaire du 17 octobre 1799, l'état des prêtres du canton anciens émigrés ou déportés ainsi que ceux qui ont rétracté leur serment, sans oublier ceux "qui quoique ne l'ayant pas rétracté, passent dans l'opinion publique pour l'avoir fait," quoiqu'il n'en reste aucune trace par écrit. Ces derniers sont d'ailleurs pour l'administration les plus perfides et les plus dangereux "puisqu'ils profitent de la protection des lois pour les détruire." Chacun des agents municipaux du canton de Saint-Laurent fut donc sollicité pour établir cet état pour sa commune et le président de l'administration cantonale Joseph Martinez, qui connaissait bien Lémare, répondit dès le 12 novembre en s'excusant cependant : "si nous ne l'avons pas fait passer plus tôt (cet état), c'est la faute des agents." Pour les prêtres anciens assermentés on trouve ces précisions¹⁰². Dans les faits, il semble que peu de cantons répondirent à cette circulaire, notamment par suite du coup d'état de Bonaparte du 18 brumaire (9 novembre 1799.)

Selon l'agent municipal de La Chaumusse, **Augustin Besson**, ancien curé de Morbier, passe dans l'opinion publique pour avoir rétracté son serment. Après avoir quitté son poste en 1794, il vint résider dans la commune de La Chaumusse. "Il exerça pendant plusieurs mois les fonctions du culte catholique dans la commune du Fort-du-Plasne, mais sans doute, il se repentit de son obéissance aux lois, ou ce qui

est plus sûr, quelques marquants du noir troupeau lui fit croire qu'il démérait de l'évêque inconstitutionnel, qu'il était un intrus, et que, par cette raison, il ne pouvait prétendre au cardinalat. Dès lors, il a cessé ses fonctions tout à coup ses fonctions pour vivre dans l'abrutissement avec une vieille femme qu'il a pensionnée en vendant son bien. Cependant, ennuyé de ce genre de vie, sans casuel, sans fixe, il prit le parti, à l'imitation de ses camarades réfractaires, de célébrer la messe dans la maison qu'il occupait. Il a fallu que le 18 thermidor le fit abstenir de ce travail clandestin, mais pour quelque temps, car la rumeur publique dit qu'il dit clandestinement la messe dans son domicile et fait d'autres fonctions telles que verser de l'eau sur le crâne des nouveaux nés, de les marier à l'ancienne mode, de nourrir et entretenir le fanatisme de quelques prosélites (sic) qui le payent. Il n'a d'autres ressources que cette criminelle routine pour ajouter au fixe d'une pension mal hypothéquée." On a du mal à reconnaître la signature de François-Célestin Mailliet-Mathieu, qui apparaît dans ses tournures, ses mots et son orthographe comme un homme très instruit.

De même, l'agent municipal de Saint-Pierre, relate (mais nous corrigeons de nombreuses erreurs d'orthographe) la situation de **Dominique Bénier** ancien curé de Corveissiat, qui occupait un poste très lucratif et néanmoins le quitta "au printemps" (sic, il s'agit plutôt de l'hiver) de l'an II pour venir habiter Saint-Pierre "où il se mit à exercer publiquement et à l'abri du serment prescrit par la loi, les fonctions du culte catholique pendant plusieurs mois. Mais sans doute quelque autre personnage masqué de couleurs aussi lugubres, plus spirituel ou peut-être plus méchant, le fit tomber dans la condition de ceux qui damnent les autres gratis au point qu'il cessa ces fonctions paisibles et devint subito le persécuteur des âmes spirituelles et timorées. Il se mit à dire publiquement la messe chez lui, des rassemblements y sont faits aussi impunément que journallement et le 18 fructidor n'a rabattu de ses transgressions aux lois que pour peu de temps, acharné à singer des contorsions comme plus ancien d'âge, il a reproduit son fond de boutique à mesure que les chalands de différentes communes se sont empressés d'y faire emplette. De sorte que la commune renommée (sic) assure que les rassemblements quoique moins nombreux se perpétuent chez lui pour y laver la tête des derniers venus avec de l'eau salée et prononce un Et égo in matrimonium conjungo (sic pour le tout) à ceux de l'un et de l'autre sexe, etc."

"Enfin par cette conduite effrénée, il n'a cessé que sous le (mot ??) d'alimenter le désolant fanatisme soit en griffonnant le papier qu'il a sali en écrivant aux dupes ou à ceux qu'il croit faibles, des exhortations orthodoxes à sa vieille routine de renouer à la religion de trois ou quatre années pour faire suivre la décrépité (sic) qui sauve malgré lui celui qui quoique scélérat et chargé de crimes fait semblant d'observer ce que le vieux précédent ne croit pas lui-même." La compréhension est peu aisée, mais on peut néanmoins discerner la pensée de Joseph-Augustin Bénier-Rolet, cousin issu de germain du prêtre.

C'est Alexandre Radda, alors agent municipal de Saint-Laurent, qui rédige, beaucoup plus brièvement, la fiche du prêtre **Hyacinthe Bouvet**. "Il était curé de Morez, chef-lieu de canton. Sans motif quitta son épouse dans (le) courant de l'an deux pour venir résider à la commune de Saint-Laurent au domicile de son frère. Il

avait fait le serment exigé par la ci-devant constitution civile du clergé, pourquoy il exerça plusieurs mois ses fonctions du culte catholique dans ladite commune de Saint-Laurent. Mais sans doute, il se repentit de son obéissance aux lois puisqu'il quitta tout à coup ses fonctions, néanmoins la rumeur publique dit qu'il a fonctionné secrètement." Que faut-il comprendre par son épouse ? La religion ou une femme ?

C – Les prêtres émigrés

1 - Vente des biens immeubles (après 1793) des prêtres émigrés

a) Estimation en 1794 des biens immobiliers confisqués aux prêtres émigrés

Le directoire de district de Condat-Montagne nomme Ambroise Goyard dit Dépré et Jean-François Blondan comme commissaires pour déterminer la consistance et estimer les biens confisqués aux prêtres émigrés¹⁰³.

Les commissaires, qui ont requis les officiers municipaux de les accompagner, se rendent à La Chaumusse le 31 août 1794 en vue d'évaluer le bien national provenant "du déporté" Félix Ferrez. Le père de ce prêtre est décédé en 1780 et Félix Ferrez a hérité de son père comme ses autres frères. En 1788, avant de devenir prêtre, il s'est constitué lui-même la pension cléricale avec ses biens propres. Ses biens immobiliers sont loués moyennant le prix annuel de 456 livres par bail sous seing privé pour une durée de six ans commencée le 25 mars 1792 aux frères Basile et Alexandre Gros de La Chaumusse.

En vue de la vente des biens, les commissaires forment des lots destinés à être vendus séparément. Le premier lot comprend la maison à quatre membres qui est située à côté de celle d'Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse et cousin du prêtre. Deux grandes pièces de terre et un jardin sont également compris dans ce lot qui est estimé 6 000 livres. Les dix-sept lots suivants sont constitués de pièces de terre, douze situées sur le territoire de la commune de La Chaumusse, quatre sur celui de Rochepierre et une sur celui de Belair. Au total les biens immobiliers de Félix Ferrez sont estimés 14 850 livres. Le procès verbal est signé des deux commissaires ainsi que d'Augustin Ferrez, maire de La Chaumusse, François-Joseph Bouvet-dit-Maréchal, agent national de Rochepierre, Besson, officier municipal (probablement de Belair), Martinez, officier municipal (de Belair en principe) Louis-Amédée Thévenin, agent national de La Chaumusse.

Les deux commissaires évaluent de même le deux septembre "les biens confisqués sur Joseph-Augustin Faivre, prêtre émigré, ci-devant curé du Bois-d'Amont" selon les spécifications de son titres cléricale^a.

^a Avant la Révolution, le candidat à la prêtrise, devait, dans le diocèse de Saint-Claude et selon les statuts du droit canon, justifier d'un revenu annuel minimum de 100 livres. Ce revenu était souvent constitué par une pension accordée par les parents du futur prêtre, pension garantie sur les biens patrimoniaux de ceux qui constituaient cette pension. Selon l'état de fortune de la famille, le futur prêtre

Dans un état daté du 6 juin 1793¹⁰⁴, l'administration tente d'indiquer sommairement la valeur des biens des émigrés. Joseph-Augustin et Alexandre Faivre sont indiqués avec mention pour chacun d'eux dans la colonne désignation des biens : Titre clérical de montant annuel de 120 livres. Dans la colonne observations est mentionné : "hypothèque sur 10 journaux de terre labourable," pour le premier prêtre et "hypothèque sur 8 journaux de terre labourable et les 2/3 d'un moulin" pour le second.

La pension cléricale annuelle de 120 livres de Joseph-Augustin Faivre est constituée par ses parents François-Joseph Faivre et Marie-Françoise Maillet-Mathieu, des Faivres en Grandvaux, le 27 janvier 1766. Outre différentes pièces de terre, "la maison à trois membres proche le moulin Chappé" est donnée à titre de garantie. Comme souvent en pareil cas, cette pension est pour tous droits que le futur ecclésiastique peut prétendre dans la succession de ses parents.

Les deux commissaires inscrivent dans le premier lot "une maison située sur le territoire des Fèvres appelée la maison Chappé." Ils précisent que la maison "n'est portée sur le titre clérical qu'à trois membres. Elle a été démolie et changée de place. Elle est composée actuellement de quatre membres qui consistent en une cuisine, un poêle, un cabinet et une cave, trois chambres dans le haut, deux écuries, une grange à battre le bled, des feuilles et un fourg, le tout en bon état." Cette maison est estimée 1 200 livres. Mais Jean-Baptiste Faivre, frère de l'émigré proteste. La maison donnée en garantie en 1766 "était dans le plus mauvais état et tombait en ruine." Il n'avait pas été possible de la reconstruire dans le même endroit car elle était située dans un fond de cuvette à côté du moulin où elle était souvent inondée. Il a donc construit une autre maison mieux placée. Il n'a enlevé que quelques matériaux de la maison pour bâtir cette nouvelle maison qui ne devrait pas être comprise dans le titre clérical de son frère. Les commissaires évaluent également dix pièces de terre. Le tout est évalué 4 825 livres par les experts. Certaines pièces de terre sont affermées à Alexandre Faivre pour neuf ans depuis mars 1792. Normalement, ces biens sont donnés en garantie pour le paiement de la pension cléricale du prêtre mais ne lui appartiennent pas. La nation, qui veut confisquer les biens des émigrés, décide souverainement.

Les commissaires évaluent le 3 septembre "les biens confisqués sur Alexandre Fèvre, ex-prêtre émigré, ci-devant vicaire à La Rixouse suivant qu'ils sont spécifiés dans son titre clérical."

Ce titre clérical d'Alexandre Faivre est établi le 22 janvier 1781, alors que François-Joseph Faivre, son père est décédé depuis six mois. La pension annuelle d'un montant de 120 livres est constituée par sa mère et son frère Jean-Baptiste Faivre. Elle est assignée sur des pièces de terre et "sur un moulin appelé le moulin Chappé avec ses aisances, situé sur le territoire de la Grande-Rivière, et dont seuls les deux tiers appartiennent aux constituants. (Ce document illustre la difficulté d'écrire le patronyme "Faivre" : le notaire Ambroise Besson, écrit au début du document : Jean Baptiste Fèvre des Febvres, puis Febvre pour le reste du document, mais tous les Faivre présents signent Faivre.)

renonçait en contrepartie, à la succession de tout ou partie des biens des parents. Ce système supposait donc un accès à la prêtrise réservé aux familles les plus aisées.

Le premier lot formé par les commissaires est composé des deux tiers du moulin Chappé "tombant en ruine et indivis pour l'autre tiers avec les héritiers de Pierre-Joseph Fèvre, lequel moulin ne peut être divisé sans détérioration, consistant en deux rouages qui font mouvoir un moulin et une scie, une écluse, un entonnoir où s'écoule les eaux." Ce lot est estimé, terrain compris, à 2 100 livres. Les commissaires prennent également en considération deux pièces de terre et le tout est estimé 3 450 livres. Basile Brasier, maire de la commune de l'Isle assiste à la rédaction des deux actes concernant les frères Faivre émigrés.

Les commissaires évaluent le 4 septembre "les biens confisqués sur Augustin Bénier-Rolet, ex-prêtre, ci-devant curé de Villemotier." Ils se basent sur son titre cléricale de 1760 et prennent certainement connaissance de la déclaration faite à la mairie de La Chaumusse le 19 février 1794 par les redevables de la pension cléricale. (Voir ci-après) Les commissaires estiment la maison à quatre membres et les dix pièces de terre mentionnées sur le titre cléricale à 6 075 livres. On constate que les parents de ce prêtre n'avaient pas hésité à donner des garanties beaucoup plus importantes que ce qui était nécessaire pour le paiement de la pension cléricale de leur fils.

b) Ventes des biens des émigrés Faivre

L'administration du district considère comme émigrés, Joseph-Augustin Faivre, ex-curé de Bois-d'Amont, Alexandre Faivre, ci-devant vicaire de la Rixouse, son frère, Jeanne-Catherine et Marie-Joseph Faivre, leurs sœurs, anciennes religieuses du couvent des Annonciades de Saint-Claude et leur mère Marie-Françoise Maillet-Mathieu.

La vente des biens a lieu en 1796. Les estimations faites en 1794 sont oubliées et on adopte le système alors retenu pour la vente des autres biens nationaux¹⁰⁵. Le soumissionnaire, Jean-Baptiste Faivre, des Faivres, hameau de la commune de La Grande-Rivière indique qu'il se porte acquéreur des biens des émigrés Faivre. Le département nomme pour expert Jean-Félix Roche, notaire demeurant dans la commune de La Rivière-Devant et Jean-Baptiste Faivre désigne comme expert Jean-Pierre Faivre, cultivateur demeurant à Leschaux-des-Prels. Les deux experts commencent leurs travaux le 19 juin 1796 en la commune de La Grande-Rivière, "à sept heures du matin chez le citoyen Alexandre Lémard, (sic, orthographe retenue par le rédacteur) agent municipal de cette dernière commune à raison de l'absence du citoyen (Basile) Ferrez, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, lequel agent nous a accompagné sur les héritages à estimer" et aussi en présence de Jean-Baptiste Faivre. Les experts examinent les biens, et les contrats, écoutent les indications données par l'agent municipal. Les biens à estimer "proviennent des successions de défunt François-Joseph Faivre et de Marie-Françoise Maillet-Mathieu, père et mère du soumissionnaire et des émigrés Joseph-Augustin, Alexandre, Marie-Joseph et Jeanne-Catherine Faivre" et les portions des émigrés sont indivises avec le soumissionnaire.

Les experts doivent établir le revenu des biens en 1790. Certains biens étaient donnés en location en 1790 et les montants prévus par les baux sont retenus pour revenus. Les experts majoraient cependant l'un des loyers pour tenir compte de

l'incidence de la suppression des dîmes. Pour d'autres pièces de terre, le montant du revenu annuel de 1790 est fixé "d'après les matrices et contribution foncières" des communes. La valeur de ces fonds plutôt agricoles est estimée à vingt-deux fois le revenu ce qui donne 17 842 livres.

Il convient d'y ajouter les deux tiers d'un moulin et d'une scie dits à Chappé avec l'écluse et les aisances et deux chambres et une cave non amodiées en 1790 et pour lesquels le revenu annuel n'est multiplié que par 18 ce qui donne une valeur de 1 980 livres. Divers éléments tels que bétail et denrées sont ensuite ajoutés et la valeur des biens indivis est arrêtée à 21 187 livres.

Les biens des parents ont été donnés aux deux fils Jean-Baptiste et Alexandre Faivre notamment par le contrat de mariage de Jean-Baptiste Faivre de janvier 1774. Selon les règles applicables alors les enfants non bénéficiaires n'ont droit qu'à leur part de légitime laquelle est égale à la moitié d'une part théorique découlant du nombre d'enfants. Ce système a été développé de manière détaillée dans le premier chapitre de cet ouvrage. Dans le cas présent, sept enfants devraient se partager les biens des parents Faivre : Jean-Baptiste et Alexandre, le prêtre Joseph Augustin et quatre filles dont les deux anciennes religieuses qui sont dites émigrées. La part de légitime correspond donc "à une part de quatorze." Joseph-Augustin et ses quatre sœurs ont droit chacun à une part de quatorze et donc le reste soit neuf parts sur quatorze est à partager entre Jean-Baptiste et Alexandre Faivre qui ont donc droit chacun à quatre parts et demie sur quatorze.

Les deux sœurs Marie-Joseph et Jeanne-Catherine Faivre émigrées ont fait cession de leurs droits à succession à leur oncle Augustin Faivre, l'ancien curé de La Rixouse, en 1782 -qui en contrepartie leur a constitué, de ses deniers, une dot leur permettant d'entrer en religion.- Le curé a ensuite fait don de ces droits à Jean-Baptiste Faivre et de ce fait les sœurs émigrées n'ont aucun droit dans les biens estimés, ce que confirme d'ailleurs l'agent municipal Pierre-Alexandre Lémard après lecture des contrats.

Il en résulte donc que les portions arrivant à la République tant d'Alexandre Faivre que de Joseph-Augustin Faivre, émigrés sont de cinq parts et demie de quatorze ce qui correspond à 5 323 livres et 9 sous.

Les biens sont donc vendus¹⁰⁶ par la République, représentée par les administrateurs du Jura, pour ce montant selon le rapport des experts, le 22 juin 1796 à Jean-Baptiste Faivres des Faivres qui devra de plus payer les vacations des experts. Le prix de la vente est payable en mandats territoriaux la moitié dans dix jours et l'autre moitié dans les trois mois.

Cependant, Marie-Joseph Faivre, des Faivres en Grandvaux expose le 15 novembre 1796 "que le bruit s'est répandu dans son canton qu'elle était portée sur la liste des émigrés, avec sa sœur défunte Jeanne-Catherine Faivre et craignant avec quelque fondement d'être inquiétée, elle recourt, citoyens administrateurs, à ce qu'il vous plaise lui donner un certificat qu'elles ne sont ni l'une ni l'autre sur la liste des émigrés" ainsi que l'ont vérifié des citoyens¹⁰⁷. Cette pétition porte l'indication : "Délivré certificat de non émigration." On est bien sûr surpris que Jean-Baptiste Faivre, leur frère, n'ait pas précisé ce fait lors de la vente des biens en juin 1796.

Ainsi qu'on le verra ci-après Jean-Baptiste Faivre obtient le 15 février 1797 que le prêtre Alexandre Faivre, son frère, soit radié provisoirement de la liste des émigrés. Jean-Baptiste Faivre expose donc peu après que les biens d'Alexandre

Faivre doivent donc lui être rendus à lui ou à ses héritiers présomptifs et il demande "la restitution des sommes qu'il a avancées pour jouir des biens dudit Alexandre¹⁰⁸."

L'administration centrale du département estime le 31 mars 1797 que la vente faite à Jean-Baptiste Faivre doit être restreinte à la seule part appartenant à Joseph-Augustin Faivre et qui se monte à 1 513 livres et 8 sols "formant son quatorzième dans les biens" vendus et qu'il sera fait état à Jean-Baptiste Faivre des deniers qu'il a nanti au-delà de cette somme. Jean-Baptiste Faivre, qui conformément à la loi n'a pas tout payé son achat, est d'ailleurs autorisé à ne pas payer le solde.

c) Les biens immeubles du prêtre François-Joseph Gros

Les biens immobiliers de François-Joseph Gros sont également vendus par la nation par procès-verbal de l'administration centrale du Jura du 7 septembre 1796 à Raphaël Groz de Saint-Pierre, qui, bien qu'homonyme, n'est pas un proche parent du prêtre¹⁰⁹. Il s'agit de 2 journaux et demi de terrain agricole situé à Saint-Pierre et à Saint-Laurent avec le quart d'une petite maison. Cet acquéreur est sans doute très sollicité par Marie-Joseph Gros, la sœur du prêtre et veuve de François-Xavier Bouvet, l'ancien maire de Saint-Laurent, qui conteste peut-être cette vente. On verra ci-après que cette vente fut remise en cause en 1797, lorsque François-Joseph Gros fut rayé de la liste des émigrés.

Raphaël Groz revend en tout cas ces biens le 30 juin 1799¹¹⁰, aux enfants mineurs de François-Xavier Bouvet et de Marie-Joseph Gros, représentés par leur mère, pour le prix de 864 francs en espèces métalliques payé comptant. La vente est faite par le vendeur "de la même manière qu'il peut et a droit d'en jouir et les posséder en vertu de ladite acquisition, ne promet aucune garantie vis-à-vis la nation (...) entendant être entièrement libéré et quitte de toutes recherches et répétitions vis-à-vis les choses" vendues. On ne sait jamais, la vente des biens nationaux pourrait être remise en cause !

2 - Radiation des prêtres de la liste des émigrés

Une loi du 26 fructidor an IV -12 septembre 1796- permet, pendant les six mois qui suivent sa promulgation, d'autoriser la radiation de la liste des émigrés des prêtres déportés en vertu du décret du 26 août 1792 ou condamnés à la réclusion, et autorise de même la restitution des biens de ceux qui prouvent qu'ils n'ont pas quitté le territoire français du 9 mai 1792 jusqu'à la date du décret de déportation du 26 août.

a) Formalités pour Alexandre Faivre

En vertu de cette loi, Jean-Baptiste Faivre, le premier maire de Grand-Rivière, effectue les démarches pour faire rayer de la liste des émigrés, son frère **Alexandre Faivre**, anciennement vicaire à La Rixouse, et duquel il possède une procuration¹¹¹.

Le 29 janvier 1797, l'administration municipale du canton de La Rixouse, sur l'attestation de huit témoins domiciliés à La Rixouse, certifie que le citoyen Alexandre Faivre, âgé de 35 ans dont elle donne la description physique demeurant présentement à Remauffans, bailliage de Châtel-Saint-Denis, au canton de Fribourg

en Suisse^a, "a résidé à La Rixouse, dans la maison ci-devant presbytérale depuis le neuf mai 1792 jusqu'à la fin d'août suivant, sans interruption et même dans les premiers jours de septembre de la dite année." Le certificat "est publié et affiché pendant six jours consécutifs aux termes de la loi" et délivré à Jean-Baptiste Faivre, frère et fondé de pouvoir d'Alexandre Faivre.

Jean-Baptiste Faivre produit également un certificat du bailli suisse de Châtel-Saint-Denis attestant que le sieur Alexandre Febvre, vicaire de La Rixouse, a constamment demeuré dans ce bailliage depuis sa déportation de France en 1792 jusqu'à ce jour 26 septembre 1796. Il certifie de plus "qu'il s'est toujours conduit exemplairement et d'une manière édifiante, qu'il n'a pris aucune part dans le complot de ceux qui auraient pris les armes contre la France, qu'il n'a point quitté ce bailliage et qu'il ne le quitte que pour obéir aux arrêts souverains" (des seigneurs de la ville et République de Fribourg.)

Jean-Baptiste Faivre présente ensuite une pétition à l'administration municipale du canton de La Rixouse. Il rappelle qu'Alexandre Faivre n'a pas prêté le serment exigé par la loi du 26 décembre 1790, qu'il a été déporté en vertu de la loi du 26 août 1792 et qu'il s'est retiré dans le canton de Fribourg en Suisse. "Il a appris avec surprise qu'il avait été inscrit sur une liste d'émigré, soit par erreur, soit parce qu'une loi du 17 septembre 1793 a rendu les lois des émigrés communes aux déportés, mais cette loi a été rapportée dès lors, parce qu'il était injuste d'infliger à celui qui avait obéi à la loi de la déportation une peine qui n'avait été portée que contre ceux qui émigraient volontairement pour se joindre aux ennemis de la patrie."

Il justifie par un certificat qu'il a résidé en Suisse sans avoir pris aucune part "dans les complots d'iceux qui auraient pris les armes contre la France." La loi du 26 fructidor an IV a fait une différence essentielle entre les prêtres déportés mais mentionnés sur la liste des émigrés et les émigrés eux-mêmes. Le certificat établi par la municipalité du canton de La Rixouse prouve sa résidence du 9 mai 1792 jusqu'à la date de la loi de déportation.

L'administration municipale du canton de La Rixouse examine la pétition le 12 février 1797 et "considérant que le pétitionnaire n'est sorti du territoire de la République qu'en vertu d'une loi qui ordonnait la déportation des prêtres insermentés, pense qu'il doit être mis sur une liste de déportés et non sur celle des émigrés" et qu'il est juste de rectifier cette erreur.

^a Alexandre Faivre demeure dans cette localité avec Joseph-Augustin Faivre son frère et Jean-Baptiste Arbel, curé réfractaire de Thoirette. Cf. Francis Bono, Histoire et mémoire d'un village du Haut-Jura, Bois-d'Amont, 2^e trim. 1990, page 114. Châtel-Saint-Denis se trouve au nord de la ville de Vevey qui borde le lac Léman. Les deux frères sont également cités par Georges Andrey : "Liste des émigrés et déportés comtois dans le canton de Fribourg (Suisse) sous la Révolution" dans *Société d'Emulation du Doubs, mémoires de 2006*, page 65. Ils sont mentionnés sous les noms de Fèvre Alexandre et Fèvre Auguste, avec inversion des âges et des fonctions, inscrits pour un titre de séjour auprès du bailli de Châtel-Saint-Denis depuis le 13 avril 1792, ce qui contredit l'attestation délivrée par les habitants de La Rixouse. Mais il est très possible que cette date d'avril 1792 ne concerne en réalité que l'un des frères.

L'administration centrale du Jura examine ces pièces et l'avis de l'administration municipale du canton de La Rixouse et arrête le 15 février 1797 "que le prêtre Fèvre sera considéré comme déporté et que son nom demeure rayé de toutes listes d'émigrés provisoirement, que ses biens, s'ils ne sont pas vendus seront restitués à ses héritiers présomptifs." (sic, mais le prêtre est bien vivant.) Le dossier et les pièces seront adressés au ministre de la police générale pour être statué définitivement en exécution des lois.

Alexandre Faivre est donc rayé provisoirement, (mais en fait, de manière permanente) de la liste des émigrés.

Alexandre Febvre sera finalement amnistié comme émigré le 22 avril 1803 date à laquelle il demeure à Saint-Pierre qu'il dessert. Le même jour son frère Joseph-Augustin Febvre, qui demeure alors à Saint-Claude, est également amnistié¹¹². Depuis le 13 juillet 1802, ce dernier avait adhéré au concordat et reconnu "Monsieur" Lecoq pour archevêque de Besançon.

b) Félix Ferrez

Félix Ferrez et Augustin Bénier sont exilés en Suisse à Echallens avec d'autres prêtres. Ils résident à cinq lieues de Remauffans¹¹³ où demeurent de nombreux prêtres réfractaires et notamment Alexandre Faivre et Joseph-Augustin Faivre.

Basile Ferrez tente, comme l'a fait Jean-Baptiste Faivre, de faire radier son frère Félix de la liste des émigrés¹¹⁴. Sa tâche est théoriquement plus difficile. En effet, nous avons vu ci-dessus que **Félix Ferrez** était parti en exil dès le 25 août 1792, c'est-à-dire la veille de l'adoption de la loi portant déportation des prêtres réfractaires.

Il obtient d'abord, le 22 janvier 1797, une attestation de neuf habitants de Saint-Pierre qui certifient que Félix Ferrez, âgé de 38 ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils châtain, front découvert, yeux gris, nez aquilin, bouche assez grande, menton rond, visage allongé et uni, a résidé sans interruption dans la commune de Saint-Pierre, chez le citoyen Basile Ferrez, son frère, depuis le 8 janvier 1791 jusqu'au 18 avril 1792. Une deuxième attestation, de la même date, de neuf habitants de La Chaumusse certifie que ce même prêtre a résidé sans interruption dans la commune de La Chaumusse, à son domicile, du 18 avril 1792 jusqu'au 25 août 1792.

Dans une troisième attestation du 22 janvier 1797, les administrateurs municipaux du canton de Saint-Laurent attestent "que pendant tout le temps que le citoyen Félix Ferrez, ci-devant prêtre, a habité dans les années 1791 et 1792 les communes de La Chaumusse et de Saint-Pierre, il n'a exercé aucune fonction publique quelconque." Ce certificat est délivré à Basile Ferrez son frère. Il est signé du président Joseph Martinez et des autres membres dont Alexandre Lémare agent municipal de La Grande-Rivière. La signature du commissaire du directoire exécutif auprès du canton est par contre absente, car il s'agit justement de Basile Ferrez.

Basile Ferrez expose dans sa pétition du 27 janvier 1797 que Félix Ferrez, son frère, "pour se soustraire aux persécutions dirigées contre les prêtres, évacua le 25 août 1792 la commune de La Chaumusse, dont il était paisible habitant, espérant d'y reparaître dans un temps plus tranquille. Mais les persécuteurs désespérés de

n'avoir pu lui enlever la liberté et de ne plus disposer de sa vie, travaillèrent à lui en fermer les voies, ils le firent inscrire successivement sur deux listes de proscription."

"C'est contre cette double inscription, monument le plus hideux du despotisme populaire que les liens du sang et de l'amitié et le sentiment de la justice outragée me porte à réclamer aujourd'hui avec le langage de l'homme libre de démontrer que mon frère n'a pas dû être porté sur l'une, ni sur l'autre liste et qu'il n'a quitté sa commune que pour échapper à la réclusion, à la mort dont il était menacé."

Basile Ferrez rappelle ensuite le "fameux arrêté du département du Jura du 27 juillet 1792 qui ordonnait sous peine d'être entassé dans la ci-devant maison des Carmes à Dole, aux ecclésiastiques fonctionnaires publics insermentés de produire un certificat de leur commune respective portant qu'ils ne troublaient point l'ordre public." Son frère n'en obtint point et le 16 août le département prit un arrêté personnel à son frère et lui ordonna nominativement de se rendre à Dole. "Mon frère devait-il sacrifier sa liberté à cet ordre arbitraire et aller placer sa tête sous la main des nouveaux fanatiques et s'offrir en otage aux bourreaux révolutionnaires ?"

Le 28 août suivant (sic, en réalité le 22 août, voir le chapitre de 1792, mais on est prudent en retenant une date postérieure au 26 août) cet arrêté lui fut notifié par un gendarme. "Mon frère prit la fuite. Peut-il être regardé comme émigré pour avoir voulu conservé le bien le plus précieux la Liberté et avoir fui le fer des assassins judiciaires et des septembristes ?" Félix Ferrez a donc habité le territoire jusqu'à ce qu'il "en ait été pourchassé avec violence," et c'est ce que prouvent les certificats produits.

Basile Ferrez affirme ensuite que Félix Ferrez ne peut pas non plus être regardé comme déporté, puisqu'il n'était pas fonctionnaire public à l'époque de la promulgation de la loi du 26 décembre 1790 et il produit l'attestation précitée. Il n'avait donc pas à prêter le serment civique exigé par cette loi et n'était donc pas assujéti à la déportation. "Ce n'est donc qu'à une erreur de fait qu'il ne pouvait chercher à détruire sous le règne de la fureur démagogue la plus absurde qu'est due son inscription sur une liste de déportés. Il n'est donc déporté, ni émigré : il ne peut être considéré que comme fugitif et sous ce rapport il est victime de l'oppression. La sanglante anarchie qui dépouille, qui dévore, l'avait signalé, mais les lois qui le mettaient sous leur égide, longtemps voilées ont repris leur empire, elles le réclame."

"Vous administrateurs, qui en êtes les fidèles organes, vous en ferez avec alacrité, la juste application. Vous prononcerez que Félix Ferrez, ci-devant prêtre, de La Chaumusse, sera et demeure rayé de toutes listes de proscription, soit d'émigration, soit de déportation."

On constate que Basile Ferrez ne manque pas de rappeler les massacres de début septembre 1792, période qui suit le départ en exil de Félix Ferrez, au cours desquels des sans-culottes parisiens vidèrent les prisons et massacrèrent plus de mille prisonniers dont de nombreux prêtres. De même la partie que l'on peut qualifier d'engagée ou de politique de son discours est adaptée aux membres composant présentement l'administration centrale du département, laquelle va évoluer en fonction des mouvements politiques des autorités nationales. On peut constater les changements de ton et les critiques vis à vis des dirigeants de 1793-1794, alors que la loi visée est de 1792.

Basile Ferrez n'utilise pas non plus les possibilités offertes par la loi du 12 septembre 1796, mais base son raisonnement uniquement sur la violence qu'aurait subie son frère et qui l'aurait contraint de partir à l'étranger.

Le premier février 1797, l'administration municipale du canton de Saint-Laurent émet un avis, qui reprend les mêmes arguments et qui conclut que le prêtre Félix Ferrez doit être rayé de toutes listes de proscription et qu'il doit être rendu au droit commun de tous les français.

L'administration centrale du département du Jura suit également ces arguments et le 3 février 1797, elle procède à la radiation provisoire du prêtre, de la liste des émigrés. Le lendemain 4 février, cette administration relève Félix Ferrez de l'état de déportation. Il pourra donc rentrer en France et il est "envoyé provisoirement en possession de ses biens."

c) François-Joseph Gros

Un certificat de résidence est délivré le 26 février 1797 par l'administration communale du canton de La Rixouse par lequel neuf citoyens attestent la résidence du prêtre François-Joseph Gros, ci-devant curé de Septmoncel, à Château-des-Prés dans une maison appartenant à Henry-Joseph Petetin depuis le 9 mai 1792 au 15 septembre suivant¹¹⁵. Il s'agit manifestement d'une attestation mensongère. Les éléments relevés précédemment le prouve assez et notamment un de ses courriers précise qu'il était dans le Chablais le 20 août 1792. On peut supposer par contre qu'il a quitté Septmoncel début mai 1792, ce qui correspond à la date de demande d'inventaire faite par son beau-frère François-Xavier Bouvet. Il se fait par la suite enregistrer comme émigré dans le canton suisse de Fribourg à Remauffans près de Châtel-Saint-Denis le 14 mars 1793¹¹⁶.

L'administration départementale déduit de ce certificat qu'il n'a quitté la République (sic, elle n'est pas encore proclamée) qu'en vertu de la loi de déportation du 26 août 1792. D'après la nouvelle loi, il ne doit pas être assimilé à un émigré. L'administration arrête donc le 7 mars 1797, que le nom de François-Joseph Gros, prêtre, "demeure rayé provisoirement de la liste des émigrés et sera regardé comme déporté, que ses biens sont dès à présent restitués à ses héritiers présomptifs s'ils ne sont vendus. (...) Attendu qu'il avait été passé une adjudication des biens appartenant audit Gros le 7 septembre 1796 au citoyen Nicolas Démoly de Lons-le-Saunier et que ce dernier a encouru la déchéance faute de paiement dans les délais déterminés par la loi, selon état du 20 janvier 1797, arrête de surplus que les héritiers présomptifs dudit prêtre Gros jouiront desdits biens conformément à la loi, déclarant ledit Démoly déchu de son adjudication."

On a vu ci-dessus qu'en 1799 Raphaël Gros de Saint-Pierre était propriétaire des biens et qu'il les revendit à la famille du prêtre. A défaut d'information sur ce sujet, on peut supposer que Nicolas Démoly avait cédé ses droits à Raphaël Gros.

d) Augustin Bénier

Les postulants à la prêtrise devaient, avant la Révolution, bénéficier d'un titre de pension cléricale, dont le montant devait être versé par sa parenté. Le montant minimum des pensions cléricales n'avait pas été réévalué depuis longtemps et, avec l'inflation de la monnaie et l'élévation du niveau de vie, la somme devenait donc de

plus en plus symbolique. Dans les faits, la pension n'était généralement plus versée lorsque le prêtre avait été établi vicaire ou curé. Toutefois, pendant la Révolution, ceux des prêtres qui se virent privés de revenus suffisants n'hésitèrent pas à réclamer le montant de leur pension à ceux de leurs parents qui en étaient débiteurs. Réfractaire depuis le premier semestre 1791, Augustin Bénier a ainsi pu demander à ses frères de lui verser la pension annuelle de 133 livres promise par ses parents par acte du 21 février 1760.

La loi sur les émigrés obligeait de plus les débiteurs à faire la déclaration des sommes qu'ils devaient aux émigrés. C'est ainsi que le 19 février 1794, les citoyennes Marie-Rose Gros, veuve de François-Joseph Bénier l'aîné et Jeanne-Marie Benoit, femme d'Ambroise Bénier, lequel est absent, se présentent devant la municipalité de La Chaumusse. Pour se conformer à la loi, elles déclarent que la pension promise à Augustin Bénier [leur beau-frère] par ses parents lui a été versée jusqu'à août 1792, époque de sa déportation ordonnée par la loi du 26 août 1792. Elles précisent qu'elles se soumettent de payer la pension de 133 livres hypothéquée sur des maisons et terres "à qui il leur sera indiqué." La municipalité décide d'envoyer un extrait au directoire de Condat-Montagne "pour être statué ce qu'il appartiendra"¹¹⁷."

Les autorités de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent établissent en mars 1797, un certificat attestant qu'Augustin Bénier a résidé à La Chaumusse du 29 juin 1791 au 9 août 1792. Par ailleurs, ce prêtre Bénier obtient une attestation précisant qu'il a fixé sa résidence à Echallens en Suisse depuis le 15 septembre 1792. L'administration centrale du Jura, "considérant que le prêtre Bénier était dans le cas de la déportation, qu'ayant pris passeport pour voyager, il n'a fait sa déclaration qu'en vertu de la loi du 26 août 1792, qu'il avait la résidence à Echalans en Suisse," arrête le 1^{er} avril 1797, qu'Augustin Bénier, prêtre, "demeure rayé de la liste des émigrés provisoirement et sera considéré comme déporté, que ses biens sont restitués à ses héritiers présomptifs, s'ils ne sont vendus"¹¹⁸."

e) Daniel Roydor

Pierre-Joseph Perrin, cultivateur demeurant à Etival, canton de Moirans formule également une pétition pour permettre le retour de son beau-frère le prêtre **Daniel Roydor**¹¹⁹. Il présente le certificat médical établi le 1^{er} septembre 1792 et le passeport délivré au prêtre par le district de Lons-le-Saunier le 7 septembre 1792. (Voir ci avant la rubrique La religion 1792-1793, sous le paragraphe : Le décret du 26 août 1792.)

Dans sa pétition, il expose que Daniel Roydor, curé d'Etival, était malade en septembre 1792 ensuite des "traitements dictés par la terreur la plus forcenée. Le prêtre Daniel Roydor ne trouvant plus d'asile dans sa patrie, fut contraint pour conserver sa vie et dans l'espérance de rétablir sa santé, de demander un passeport de déportation à la municipalité de Lons-le-Saunier, préférant alors la déportation à la réclusion qui aurait été un obstacle à son rétablissement." Du fait de son état de maladie, il aurait dû être compris dans la classe des prêtres valétudinaires et donc être reclus, selon la loi du 26 août 1792. Il est donc demandé qu'il soit reconnu comme tel et qu'il soit compris dans la classe des prêtres reclus.

L'administration municipale du canton de Moirans prend en considération qu'à cette époque, il était de toute notoriété habituellement malade, qu'il a été

souvent victime par la terreur mais qu'il n'a jamais troublé l'ordre public et qu'au contraire il a toujours mené une vie douce et travailleuse et estime qu'il y a lieu d'accueillir cette pétition.

L'administration centrale du Jura arrête ensuite le 6 juin 1797 que Daniel Roydor "est relevé de l'état de déportation, dans lequel il a été mal à propos constitué, que ses biens lui sont restitués s'ils ne sont aliénés, et pris égard qu'il n'y a pas de maison de réclusion déterminée dans le département du Jura pour y recevoir les prêtres qui y sont assujettis par la loi du 26 août 1792, déclare que ledit prêtre Roydor résidera dans le domicile de Pierre-Joseph Perrin son beau-frère à Etival sous la surveillance de l'agent du lieu de l'administration du canton de Moirans."

Daniel Roydor, ancien curé d'Etival, sera finalement amnistié comme émigré le 15 avril 1803. Son domicile est alors indiqué à Moirans¹²⁰.

3 - Les prêtres émigrés rentrés en France

De nombreux prêtres émigrés rentrent en France en 1796 et en début d'année 1797. Un agent du canton de Saint-Laurent rapporte à la séance de l'administration municipale du 10 avril 1796 que "des prêtres déportés et émigrés souillent la terre de la liberté en venant au mépris des lois, prêcher le désordre et l'anarchie." Comme la garde nationale n'a que des piques à opposer à ces prêtres, il est décidé de demander des fusils aux administrateurs du département, à prendre parmi les quatre à cinq cents qui "périssent dévorés par la rouille dans un magasin du ci-devant district de Saint-Claude."

Cependant, à la suite du coup d'état du 18 fructidor an V -4 septembre 1797-annulant les élections de députés royalistes, des mesures sont prises contre les prêtres rentrés d'immigration et de nombreux prêtres doivent à nouveau émigrer. Le directoire exécutif parisien dans un arrêté du 20 septembre 1797 considère d'ailleurs que le département du Jura "est rempli d'émigrés et de prêtres déportés rentrés (et) que l'administration centrale, non seulement n'a rien fait pour l'exécution des lois à leur égard, mais qu'au contraire, elle s'est empressée d'en radier un grand nombre provisoirement de la liste (des émigrés) et de les renvoyer en possession de leurs biens" et que ces administrateurs devront être recherchés pour ces faits¹²¹. Des enquêtes sont effectuées en novembre 1797 pour déterminer si les attestations délivrées précédemment en faveur de prêtres ayant été rayés de la liste des émigrés reflètent ou non la vérité, ou si les témoins sont dignes de foi.

Parallèlement, les Suisses prennent des dispositions pour limiter le nombre de prêtres français sur leur sol et quelques uns sont refoulés. Dans le canton de Saint-Laurent, la garde nationale est donc alertée pour surveiller ceux qui reviendraient de Suisse, notamment en contrôlant les registres que doivent tenir les aubergistes. Néanmoins, la condamnation à mort fin juin 1798 à Besançon par une commission militaire du prêtre Paul Lapierre, ancien émigré, constitue par la suite une nouvelle pression pour contraindre les prêtres, encore en France, à s'expatrier.

Augustin Bénier

À la suite de la décision prise par l'administration le 1^{er} avril 1797, de le rayer provisoirement de la liste des émigrés, **Augustin Bénier** rentre en France et demeure

à La Chaumusse. Il demande aux administrateurs du département en juillet 1798, à pouvoir bénéficier des mesures de tolérance accordées par le ministre de la police générale par circulaire du 3 brumaire an VI -24 octobre 1797- en faveur des prêtres âgés. L'administration départementale constate cependant le 5 août 1798 qu'il ne répond pas aux critères définis par cette circulaire, qui concerne pourtant les sexagénaires, et ne peut accorder une suite favorable à sa demande¹²².

Il retourna alors en Suisse. En effet, Augustin Bénier figure sur la liste des prêtres émigrés de La Chaumusse établie par l'agent municipal de ce village en novembre 1799 à la demande de Lémare. Il mentionne qu'il rentra en France au printemps 1797 et vint habiter chez son frère Ambroise Bénier "pendant lequel temps, sans avoir fait aucune soumission, déclaration, ni serment, il a dit la messe et fonctionné sans gêne dans la maison du prêtre (Augustin) Besson située dans la même commune, jusqu'au 18 fructidor an VI (sic, il faut lire en réalité an V), temps auquel la loi bienfaisante purgea de nouveau le sol français de cette criminelle engeance, temps auquel dis-je, il fit sa déclaration à l'administration municipale de ce canton qu'il se déportait en pays étranger. La commune dénommée assure que pendant son séjour, dès sa rentrés jusqu'au 18 fructidor, il prophétisait à qui voulait l'entendre, que si les prêtres ne rentraient bientôt dans leur bénéfice, la terre ne produirait aucun fruit, que la grêle et la gelée ravageraient ses production. Grâce à l'être bienfaisant, il ne salit plus la terre de sa patrie !!!"

Cependant dès février 1800, Augustin Bénier demande, étant âgé de plus de 60 ans, l'autorisation de revenir à La Chaumusse et l'administration du canton donne un avis favorable à cette sollicitation. L'administration centrale du Jura l'autorise donc en mars à résider sous surveillance à La Chaumusse.

Félix Ferrez

A la suite de la mesure de radiation de la liste des émigrés prise en sa faveur en février 1797, Félix Ferrez, **rentre légalement** en France à cette époque. Par suite des flux politiques qui secouent le directoire, l'administration départementale tente de remettre en cause la situation de Félix Ferrez. C'est ainsi qu'à la fin du mois de septembre 1797, elle demande aux administrateurs du canton si le certificat qu'ils ont établi en février n'aurait pas été vicié par des témoins dont la moralité serait douteuse et le degré de confiance peu élevé. Basile Ferrez est alors commissaire du directoire exécutif auprès des autorités du canton. L'administration cantonale confirme la véracité des attestations de résidence délivrées précédemment.

En 1798, Pierre-Alexandre Lémare et ses amis fulminent contre les administrateurs du département et notamment contre Basile Ferrez, installé à ce poste en novembre 1797, "qui, commissaire du directoire exécutif à Saint-Laurent, a souffert pendant 8 mois, que son frère (Félix Ferrez), émigré rentré, prêchât sous ses yeux publiquement et au son des cloches le rétablissement de la royauté." Un renvoi ajoute : "Ce fait est public, de plus, dénoncé officiellement par un commissaire du directoire exécutif. Cette pièce est à la police¹²³."

La période de 8 mois citée correspond probablement au délai écoulé entre le retour de Félix Ferrez vers mars 1797 et la date de nomination et d'installation de Basile Ferrez en qualité d'administrateur du département en octobre et novembre 1797.

Félix Ferrez est menacé, comme les autres prêtres rentrés, de devoir retourner en Suisse. Basile Ferrez est administrateur du département d'octobre 1797 à juillet 1799. François-Joseph Ferrez, leur frère aîné présente vers le 12 septembre 1798 à l'administration centrale du département une demande, sans aucun doute préparée par Basile Ferrez, pour que Félix Ferrez puisse demeurer en France¹²⁴.

François-Joseph Ferrez expose que le ministre de la police a admis par circulaire que les ecclésiastiques sexagénaires ou infirmes pouvaient rester en France sous la surveillance de leur municipalité. "On ne dira pas pour Félix Ferrez qu'il est sexagénaire, mais on dit avec certitude que son infirmité lui donne un droit absolu à l'application de ces dispositions. (...) Quant à sa qualité politique, elle est en tout conforme à celle exigée par le ministre." Puis il rappelle la déportation de Félix Ferrez et qu'il a été relevé de l'état de déportation le 16 pluviôse an V. Il ajoute "que par ses principes et sa modération Félix Ferrez est digne du bienfait qu'il sollicite. D'abord pour preuve de l'état de tranquillité dans lequel il veut vivre, il vous déclare citoyens administrateurs qu'il veut résider sous vos yeux dans la commune où vous exercerez votre surveillance plus immédiatement et sous les regards d'un frère qui ne permettrait pas le moindre écart." Il demande en final que Félix Ferrez puisse "jouir de l'exception prononcée par le ministre de la police générale" et qu'il puisse résider à Lons-le-Saunier sous la surveillance de Basile Ferrez.

Il produit des certificats d'officiers de santé. Laurent Martin, officier de santé à Saint-Laurent et Pierre-Joseph Jacquet, officier de santé à Grande-Rivière attestent séparément mais en des termes proches que Félix Ferrez présente les signes caractéristiques d'une grave affection de poitrine, qui pourrait dégénérée en phthisie. Il est également atteint de sciatique et ressent des vertiges. Il est donc "absolument hors d'état de voyager."

L'administration centrale transmet la pétition à l'administration municipale du canton de Saint-Laurent qui est invitée le 13 septembre 1798 à "donner ses observations sur la conduite morale et politique du prêtre Ferrez." Cette administration cantonale délibère le 14 septembre 1798 au cours d'une séance normale mais son avis n'est pas reporté à cette date sur le registre des délibérations. Elle prend essentiellement l'avis de l'agent de la commune de Saint-Pierre, Raphaël Gros, qui déclare "qu'il ne connaît pas qu'il ait troublé l'ordre public pendant son séjour, ni contrevenu aux lois, que ses infirmités étant constatées par certificat authentique et qu'il a été relevé de sa déportation." (Sic.)

L'administration départementale prend alors un arrêté le 24 septembre 1798, auquel ne participe pas Basile Ferrez, autorisant Félix Ferrez à demeurer à Lons-le-Saunier, ou dans le domicile que Basile Ferrez son frère pourrait choisir sous la surveillance des administrations municipale à charge pour lui de faire enregistrer le présent arrêté au secrétariat du canton où il établira sa résidence.

Basile Ferrez pense ne plus être administrateur du département. Félix Ferrez "demeurant à Saint-Pierre" demande à l'administration du département à pouvoir habiter Saint-Pierre sous la surveillance de la commune. L'administration arrête en janvier 1799 que "Félix Ferrez jouisse de sa liberté provisoirement sous la surveillance de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent¹²⁵."

Basile Ferrez n'est plus administrateur du département depuis un mois ou deux et vient à nouveau résider à Saint-Pierre. Félix Ferrez le suit et change de résidence et c'est la raison pour laquelle il fait enregistrer l'arrêté du 24 septembre 1798 au bureau de Saint-Laurent vers le 30 septembre 1799.

Après avoir décrit dans son rapport de novembre 1799 la situation du prêtre Augustin Bénier, l'agent municipal de la Chaumusse évoque brièvement le cas de Félix Ferrez qui vient habiter la commune au commencement de 1792 puis se déporta à Echallens en Suisse. "Il est rentré au printemps de l'an V, pour venir résider dans la commune de Saint-Pierre." On peut déduire de ce court rapport que Félix Ferrez n'est donc pas retourné en Suisse après son retour en France.

Félix Ferrez présente encore début février 1800 à l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, un nouvel arrêté de l'administration centrale du département, dont son frère Basile est redevenu membre, l'autorisant à demeurer chez lui librement sous la surveillance de cette autorité cantonale, arrêté pris en considération de ses infirmités reconnues médicalement et du fait "qu'il a été déporté injustement." Pour la bonne forme, Félix Ferrez ne sera radié définitivement de la liste des émigrés que le 18 décembre 1801¹²⁶. Il deviendra curé de Saint-Claude en 1803, mais décède dès 1805.

Joseph-Augustin Faivre

Jean-Pierre Chaussin, agent municipal de Grande-Rivière rédige également après ses collègues de La Chaumusse et de Saint-Pierre, un rapport sur les prêtres insoumis de sa commune et destiné à son compatriote Pierre-Alexandre Lémare.

Il rappelle que Joseph-Augustin Faivre, l'ancien curé de Bois-d'Amont émigra "plutôt que de faire le serment exigé par la loi. La clameur publique l'accuse d'avoir rentré en l'an cinq en parcourant les campagnes comme grand vicaire du ci-devant émigré Chabot^a. La loi du dix-huit fructidor lui fit abandonner la terre de la liberté qu'il salissait et depuis cette époque je n'ai aucune connaissance qu'il ait rentré en France."

Alexandre Faivre

L'agent municipal de Grande-Rivière décrit également la situation d'Alexandre Faivre, ancien vicaire de La Rixouse et frère du curé de Bois-d'Amont, qui prêta le serment exigé par la constitution mais le retira quinze jours plus tard. Il a ensuite émigré. "La rumeur publique l'accuse d'avoir rentré en l'an cinq parcourant les campagnes et exerçant les fonctions de ministre du culte catholique clandestinement. La loi du dix-huit fructidor lui fit expulser le territoire de la République et depuis cette époque je n'ai aucune connaissance qu'il ait rentré en France."

Joseph-Alexandre Guigrand

L'agent municipal de Grande-Rivière développe également un paragraphe consacré à Joseph-Alexandre Guigrand, qui était curé de Rosay. Après avoir émigré,

^a L'ancien évêque de Saint-Claude.

il "est rentré en France en l'an cinq. La clameur publique l'accuse d'avoir exercé l'exercice du culte catholique clandestinement." Comme les deux prêtres précédents, il aurait quitté le territoire français après la loi du 18 fructidor et depuis, "je ne sais où il est."

VI – Les aspects militaires locaux pendant la période du Directoire

A – Les réquisitionnaires et les militaires dans leur foyer doivent rejoindre l'armée

Après la mise en place de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent à la fin de l'année 1795, les problèmes des militaires récalcitrants ou déserteurs demeurent, mais l'on dispose généralement de moins d'informations détaillées concernant les difficultés quotidiennes rencontrées.

1) L'administration doit faire partir aux armées les réquisitionnaires et les militaires qui sont dans leur foyer

La situation des armées de la République est assez précaire en fin d'année 1795 et au début de l'année suivante. Différentes lois et arrêtés sont édictés de novembre 1795 à mars 1796. Normalement, toutes les réquisitions délivrées aux jeunes précédemment pour les différents ateliers de la République, fabrication d'armes, de salpêtre et autres sont remises en cause. Il en est également de même pour les jeunes qui travaillent assez tranquillement dans les bureaux du ministère de la guerre et pour l'approvisionnement des armées. Ces jeunes de la réquisition des 18 à 25 ans, -également appelés de la première réquisition- doivent donc rejoindre l'armée de suite s'ils n'obtiennent pas une nouvelle réquisition. Il s'agit, je le rappelle, des jeunes gens âgés de 18 à 25 ans le 23 août 1793 et qui étaient alors célibataires ou veufs sans enfant. L'administration municipale du canton de Saint-Laurent est chargée de faire appliquer sur le terrain ces nouveaux textes¹²⁷.

a) L'administration du canton doit faire partir les jeunes

L'administration municipale décide donc le 12 décembre 1795 que les agents municipaux "apporteront le plus rapidement possible l'état nominatif des jeunes gens" qui n'ont pas rejoints l'armée. Les jeunes seront ensuite invités à partir à leur corps ou à défaut, ils seront poursuivis comme déserteurs. Cependant, les agents municipaux n'avancent pas et sont relancés sur ce sujet le 27 décembre.

Basile Ferrez, commissaire du Directoire près l'administration municipale du canton de Saint-Laurent écrit le 28 janvier 1796 au commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du Jura un courrier intéressant à plusieurs titres. "Je vous fais passer un tableau nominatif des militaires de ce canton absents de leur corps, tel que vous le demandez par votre lettre du (17 janvier) dernier, en vous rendant compte des mesures qui ont été prises pour l'exécution de la loi du 4 frimaire (25 novembre 1795.) Les agents ont fait publier cette loi dans leur commune

respective, avec injonction aux militaires absents de leur corps, qu'ils eussent à rejoindre leurs drapeaux dans les délais prescrits, à peine d'être traités et punis comme déserteurs. Cette mesure n'a produit aucun effet, aucun n'est venu prendre son ordre de route, ce qui m'a déterminé à remettre un tableau, tel que je vous l'envoie, à la gendarmerie qui, de nouveau, a employé infructueusement les voyes de la persuasion; de manière qu'ils sont à présent à leur poursuite pour opérer par la force ce qu'ils n'ont pu obtenir par la douceur. Mais je crains qu'il ne soit pas facile de les atteindre : ils sont, ces militaires, presque tous sortis du canton et font le métier de voiturier, soit avec de faux passeports ou sans en être munis¹²⁸."

Lors de la réunion de l'administration municipale du 14 février suivant, Basile Ferrez est excédé. Il craint d'ailleurs que sa responsabilité soit recherchée. Aussi, cette administration décide que la gendarmerie de Saint-Laurent "restera journellement occupée à faire la fouille des refuges des jeunes gens, qu'elle rendra compte jour par jour, un compte (sic) vérifié de leurs visites par les agents municipaux des communes où elle se sera transportée, que pour ne point être retardée ni entravée dans ses diligences, elle pourra demander aux agents ou adjoints de chaque commune éloignée du chef-lieu des billets de logement et de vivres." A ce sujet les gendarmes ne seront d'ailleurs logés et nourris que chez les parents des "volontaires" (sic, je rappelle que ce mot désigne les militaires en général, volontaires ou non) fugitifs. Le citoyen Barbe, brigadier de la gendarmerie de Saint-Laurent est rendu destinataire de la décision prise "avec réquisition de s'y conformer."

b) Opposition populaire à un départ à l'armée

La mission des gendarmes est donc très claire et ils se mettent immédiatement à l'œuvre. Ils vont d'abord à Grande-Rivière où ils arrêtent un "individu." Ils se sont cependant trompés. Ce n'est que "le frère d'un requis" et ils le relâchent rapidement.

Le brigadier Jean-Baptiste Barbe et les gendarmes François-Célestin Bouvet et Pierre-Claude Fieux établissent un procès-verbal le 17 février 1796¹²⁹. Ils se sont rendus dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites "pour y faire perquisition chez différents particuliers ou volontaires de la réquisition des dix-huit à vingt-cinq ans," en vertu de la loi du 4 frimaire dernier, en utilisant la liste remise par l'administration municipale du canton de Saint-Laurent et selon la réquisition faite par cette administration à la brigade de gendarmerie. Ils ont commencé les perquisitions au domicile de Pierre-Simon Thouverez, ensuite à celui de Jean-Alexis Thouverez - celui dont le cas particulier a été étudié en 1794 et 1795 et qui, on peut le constater, n'a toujours pas rejoint l'armée- puis à celui de Joseph-Alexis Grand. Ce dernier présente un certificat de réforme récent visé d'un officier de santé et d'administrateurs du district. Il est donc laissé en liberté. Les gendarmes se rendent ensuite au domicile de Pierre-Augustin Guy-Rouvet où ils font des recherches "les plus exactes" mais infructueuses.

Ils se dirigent ensuite au hameau de Sous le Mont Noir et entrent "au domicile de Jean-Denis Jacquin, aussi volontaire de la réquisition, que nous avons trouvé, qui travaillait à faire des seaux dans sa maison, que nous avons requis au nom de la loi de nous suivre, et venir avec nous pour paraître devant l'administration municipale de ce canton." Ils établissent donc le procès-verbal en présence du citoyen Pierre-

Louis Martinez, agent municipal de cette commune et dans son domicile, et le tout pour observer les consignes qui leur ont été données. Et les trois gendarmes signent avec l'agent municipal.

Néanmoins le procès-verbal est repris ultérieurement par les gendarmes qui précisent que le citoyen Martinez "n'a voulu signer qu'avec grande difficulté, le tout pour donner le temps à une émeute de monde tant hommes que femmes, que nous estimons être au nombre d'environ une trentaine, qui, au moment où ledit agent a eu signé, cet attroupement qui s'était assemblé dans la cuisine dudit agent serait entré en force dans la chambre où nous étions, où une femme, à nous inconnue, vient prendre la chandelle et la jette par terre pour l'éteindre; et au même instant, toute cette populace nous aurait sauté dessus pour nous retenir et faire évacuer et nous ôter d'entre nos mains ledit Jacquin volontaire que nous avons arrêté chez lui." Ils précisent ensuite que cette émeute "s'était formée par l'intrigue dudit agent et de sa femme qui a jeté un seau d'eau sur le feu pour l'éteindre afin que nous ne puissions pas voir clair pour donner poursuite au volontaire." Le brigadier a en outre été "maltraité" par le père du militaire arrêté, qui lui a tordu le pouce de la main gauche et donné des coups de pieds au dessus du genou droit. La populace a également voulu prendre le sabre du gendarme Bouvet mais ne lui a finalement enlevé que le fourreau dudit sabre. Le gendarme Fieux a pour sa part été saisi par plusieurs personnes tant hommes que femmes qui lui ont déchiré son habit. Mais ce gendarme "a été forcé d'agir avec prudence (...) dans la crainte de porter préjudice à la femme dudit Jacquin qui se trouve enceinte d'environ huit mois." Par contre, il a gardé entre les mains "la coiffure d'une autre femme qui le tenait." C'était probablement très chaud ...

Les gendarmes ont communiqué à la population leur ordre de mission. L'agent du Lac-des-Rouges-Truites a cependant répondu "qu'il n'avait point d'ordre à prendre du commissaire du Directoire exécutif, que, au contraire, qu'il pouvait lui-même lui ordonner." L'émeute s'est déroulée alors qu'il était environ huit heures du soir. De toutes parts, de nouveaux venus arrivaient et les gendarmes "ont été forcés de (se) retirer pour mettre (leur) vie en sûreté."

Quand il a connaissance de ce procès-verbal, le commissaire de Directoire près l'administration centrale du Jura griffonne des notes sur un papier : "Prendre un arrêté dénonçant les faits de rébellion et de plus comme favorisant la désertion. Destituer l'agent municipal. Rendre compte au ministre de la police." Mais Pierre-Louis Martinez ne fut pas destitué. Bien au contraire, il présenta sa démission d'agent en août 1796. Comme personne ne voulait de la place, il fut renommé agent temporaire en septembre avec de plus une indemnité mensuelle de vingt livres qui ne lui était pas versée précédemment.

Temporairement, l'agent municipal Pierre-Louis Martinez ne participe plus aux réunions de l'administration municipale. Cette importante question militaire et de rébellion s'ajoute aux soucis présents de l'administration du canton concernant l'approvisionnement du sel et la réquisition de chevaux ce qui provoque aussi, on s'en doute, des mécontentements. Elle décide d'afficher de nouvelles dispositions concernant les militaires "fuyards." "Tous les volontaires qui ont obtenu des congés à quel titre que ce soit, devra dans la décade qui suivra la publication du présent arrêté, se présenter devant le commissaire du Directoire exécutif du canton."

Ce n'est que le 28 février que l'administration municipale invite le citoyen Martinez à venir "s'expliquer et se disculper" sur son comportement. Mais Pierre-Louis Martinez, "violemment présumé de lâcheté dans l'insurrection qui a eue lieu" et en outre invité à "donner les noms des coupables," ne se présente pas. Il a certainement fait part hors séance de la situation délicate de ce jeune marié futur père de famille que l'on voulait arrêter et conduire de force à l'armée. Ce à quoi certains de ses collègues ont pu lui répondre, que déjà en 1794 et 1795, Jean-Denis Jacquin, né en 1770 et qui a abandonné son unité, était recherché pour rejoindre son corps, que quand on sait que l'on doit servir comme militaire, on ne se marie pas, et que ledit Jacquin a pris ainsi ses responsabilités, que bien d'autres Grandvalliers sont au service de la patrie, etc. On envoie donc les gendarmes chercher Pierre-Louis Martinez à son domicile qui confirme l'attitude qu'il a eue et ne veut donner "des renseignements capables d'éclaircir" l'administration.

c) Intervention réussie de la gendarmerie

Cette situation militaire confuse n'est certainement pas propre au Grandvaux et le Directoire prend un nouvel arrêté le 23 février 1796 examiné par l'administration de Saint-Laurent le 13 mars. Toutes les réquisitions données précédemment à titre civil sont annulées, de même que les certificats médicaux des officiers de santé. Les agents municipaux devront donc établir la liste des jeunes gens soumis à la première réquisition et qui ne sont pas à l'armée, y compris les invalides, les réformés et malades notoires. Un nouveau texte demande ultérieurement aux administrations municipales de viser les nouvelles réquisitions délivrées par le ministère de la guerre ce qui leur permet en principe de connaître ceux qui sont dans leur foyer mais effectivement mis en réquisition.

L'administration municipale du canton de Saint-Laurent s'estime très active contre les "réquisitionnaires et les jeunes gens qui ont lâchement abandonné leurs drapeaux" et elle l'écrit au ministre de la guerre le 13 septembre 1796. Malheureusement, la gendarmerie ne suit pas les arrêtés rigoureux qu'elle prend. Aussi, "les réquisitionnaires restent en paix et sans inquiétude, les gendarmes sans activité (...) et la loi reste sans exécution."

Une nouvelle liste de déserteurs est communiquée à la gendarmerie de Saint-Laurent fin décembre 1796 avec mission de leur faire rejoindre leur unité. Le brigadier Barbe est d'ailleurs invité "à redoubler de zèle et d'activité." C'est ainsi que ce brigadier et deux gendarmes de la brigade de Saint-Laurent patrouillent le 6 janvier 1797 sur la route de Champagnole. Ils font le soir même le procès-verbal de leur activité : "En vérifiant les auberges et cabarets, nous avons fait la rencontre des nommés Joseph-Augustin Benoit dit le Maigre, Joseph-Augustin Benoit dit Labbé, Pierre-Xavier Benoit dit Colon, tous trois volontaires et déserteurs du 4^e bataillon du Jura, que nous avons trouvé à boire dans l'auberge dit chez les Baraux (?) au Pont de Lemme¹³⁰."

Ils les arrêtent sans résistance et partent pour les conduire à Saint-Laurent. "Mais étant dans un endroit appelé Sur le Prins (peut-être faut-il penser à Sur le Pré ?) et sur la route, nous avons été assaillis de coups de pierres par une foule de monde que nous estimons être au nombre d'une quinzaine de personnes, l'un étant armé d'un sabre et les autres de gros bâtons dont nous avons connu le nommé

François-Joseph Chanez aussi volontaire [en principe un ancien du 4^e bataillon du Jura], mais étant muni d'un congé limité des convois militaires en date à Strasbourg du (20 décembre) dernier, bon jusqu'au (18 février) prochain, et son frère qui fut avertir cette populace. Dans cette défaite (?) le gendarme Trouillot a été fortement frappé au point qu'il ressent des douleurs aux bras et à une jambe. Cette populace nous a suivi environ un quart d'heure de temps, mais voyant la résistance de la gendarmerie et l'approche des maisons premières de St-Laurent, ils se sont retirés en nous invectivant de sottises telles que les mots d'assassins, voleurs et coquins." Ils présentent alors les trois prisonniers à l'administration municipale du canton qui décide de les faire conduire "de brigade en brigade" jusqu'à Lons-le-Saunier. Des trois jeunes arrêtés, seul l'un des Joseph-Augustin Benoit est réellement un volontaire de 1791 du 4^e bataillon du Jura. On peut cependant constater en 1799, que les deux Joseph-Augustin Benoit touchent une pension pour blessures subies à l'armée. Leurs blessures étaient très probablement antérieures à cette arrestation.

2) Nouvelles mesures contre les déserteurs

Cependant la situation d'ensemble reste inchangée et les insoumis demeurent nombreux dans le canton de Saint-Laurent. On a alors recours au système des garnisaires. La prochaine arrivée, pour cet objet, d'une compagnie de militaires composée de 52 hommes est annoncée dans le canton de Saint-Laurent le 15 mars 1797. Ces hommes seront répartis dans les différentes communes du canton "à proportion du nombre des militaires (du Grandvaux) qu'il y a à faire partir" à l'armée ou qui ne sont pas administrativement en règle. Ils seront placés chez les parents des insoumis ou "chez les particuliers connus pour avoir donné retraite aux déserteurs." Les frais de subsistance et de logement de la compagnie "seront supportés par les réfractaires ou ceux ou ceux qui les ont recélé." La troupe quitte cependant le canton au bout d'un mois pour aller à Clairvaux et de nombreux requis demeurent encore dans le Grandvaux.

A la même époque la 9^e compagnie de la 74^e demi-brigade composée de 44 hommes arrive dans le canton de la Rixouse. Les militaires sont également ventillés¹³¹ dans les diverses communes du canton et cinq d'entre eux sont envoyés « dans la commune des Piards, chez les parents des nommés Basile Piard, Donat Piard, Jean-Claude Vincent, François Vincent^a et Basile Martine.» Il faut à nouveau placer aux Piards le 12 décembre 1798 quatre hommes de garnison chez les parents de deux réquisitionnaires de la commune non partis.

L'administration municipale du canton de Saint-Laurent reconnaît lors de la séance du 18 octobre 1797 que toutes les démarches effectuées pour faire partir les militaires à l'armée "ont été pour ainsi dire infructueuses puisque peu ont pris leur ordre de route et que les autres ne se mettent pas en devoir d'obtempérer aux ordres qui leur sont transmis." Elle pense alors améliorer la situation en demandant à ce que des hommes de la garde nationale soient mis "en station chez les parents des militaires ou réquisitionnaires dans le cas de rejoindre leurs drapeaux." Ces hommes

^a Donat Piard, chasseur, décède à Lodi –Italie- en janvier 1798. Je n'ai pu identifier ce Jean-Claude Vincent. François-Marie Vincent, s'il s'agit bien de lui, est à l'armée en juillet 1797.

seront alors "nourris chez les parents des réfractaires et en outre leur journée payée à vingt sols par jour." Il semble cependant que seul l'agent municipal de La Chaumusse tenta ou utilisa réellement cette solution.

Une nouvelle compagnie composée de 41 militaires seulement doit arriver vers le 20 novembre 1797, le reste de l'unité devant être logée dans le canton de La Rixouse. La troupe "sera placée en garnisaire chez les parents" des militaires et réquisitionnaires qui sont encore dans le canton. L'administration communale en fait la répartition le 18 novembre. "La commune de La Chaumusse qui a sept militaires ou réquisitionnaires à faire rejoindre aura trois militaires à faire loger; celle du Fort-du-Plasne qui en a dix-neuf en logera sept; celle du Lac qui en a dix-sept en logera sept; celle de la Grande-Rivière qui en a vingt un en logera huit; celle de Prénovel qui en a quinze en logera six; celle de la Rivière-Devant qui en a cinq en logera deux; celle de Saint-Laurent qui en a onze en logera quatre, enfin celle de Saint-Pierre qui en a aussi onze en logera quatre chez les parents desdits militaires ou déserteurs jusqu'à ce qu'ils aient justifié de l'arrivée de leur enfant au dépôt à Lons-le-Saunier. Leur seront fourni à chacun deux livres de pain, une demi livre de viande, le lit et la chandelle, le tout en conformité de l'arrêté de l'administration centrale du Jura" du 13 janvier 1797.

La petite unité ainsi répartie doit ensuite être utilisée dans d'autres cantons. Dès le 6 décembre, il faut prévenir les militaires ainsi éparpillés qu'ils doivent se réunir le lendemain à Saint-Laurent, avec ceux installés dans le canton de La Rixouse, pour se diriger aux Petites-Chiettes (Bonlieu) et remplir la même mission.

Il y a donc 106 déserteurs ou assimilés dans le canton de Saint-Laurent à cette époque, dont certains n'ont pas régularisé administrativement leur situation de malade ou de blessé régulièrement admis dans leur foyer. Les pouvoirs publics tentent en effet de lutter contre la corruption et demandent aux militaires qui ont obtenu une exemption ou un congé médical absolu de se présenter devant deux médecins pour qu'il soit statué à nouveau sur leur situation médicale. Certains jeunes résistent et ne tiennent pas du tout à subir ce nouvel examen médical, mais d'autres, dont l'invalidité ou les blessures paraissent évidentes, négligent de pratiquer cette contre-visite.

Une nouvelle unité composée de 85 hommes arrive de même à Saint-Laurent le 10 janvier 1798. Ces militaires doivent "être placés chez les parents des volontaires à faire rejoindre." Une répartition des militaires est donc effectuée entre les différentes communes sachant que les hommes du canton à faire partir à l'armée s'établissent à raison de 6 hommes pour La Chaumusse, 16 pour Fort-du-Plasne, 19 pour Grande-Rivière, 5 pour Rivière-Devant, 13 pour le Lac-des-Rouges-Truites, 7 pour Prénovel, 2 pour Saint-Laurent et 6 pour Saint-Pierre. On peut constater que le nombre des militaires non partis à l'armée a donc notablement diminué en deux mois, notamment pour Prénovel et Saint-Laurent et ne s'élève plus qu'à 74 hommes.

L'administration municipale du canton de Saint-Laurent s'occupera ainsi régulièrement pendant toute l'année 1798, à recenser, dénoncer et vouloir faire partir à l'armée les jeunes gens récalcitrants, le tout sans succès apparent.

3) L'étape de Saint-Laurent, moyen d'éviter les obligations militaires

On a vu précédemment que Saint-Laurent est un lieu d'étape. Les militaires y passent individuellement pour aller de Saint-Claude à Besançon ou inversement. Quelques voitures ou convois traversent également le bourg. A partir de 1796, les militaires recherchés de Saint-Claude passent d'abord généralement par Lons-le-Saunier ce qui diminue relativement l'importance de l'étape militaire de Saint-Laurent. Selon les données officielles l'itinéraire de Vesoul à Gex passe cependant via Rioz, Besançon, Quingey, Salins, Champagnole, Saint-Laurent, Saint-Claude et Gex.

Le citoyen Pierre-Barnabé Brasier, étapier à Saint-Laurent avait présenté sa démission dès le 6 novembre 1794 en prétextant que son emploi était incompatible avec sa fonction d'officier municipal de Saint-Laurent. Dans les faits, compte tenu de l'inflation qui régnait et des tarifs du maximum alors en vigueur, il ne lui était pas possible de s'en sortir aux conditions fixées par les pouvoirs publics. Les différentes administrations de la République ne peuvent le remplacer et estiment sa démission irrégulière. Il est donc sommé en juillet 1795 de poursuivre son emploi d'étapier. Dans les faits, la municipalité de Saint-Laurent rémunère à partir de janvier 1795 jusqu'à sa dissolution, les fournitures faites aux militaires de passage et demande ensuite à l'administration militaire le remboursement de ces prestations selon le tarif officiel, supportant ainsi la charge des pertes constatées.

A la fin de l'année 1795, la dévalorisation des assignats bat tous les records. Peu après sa constitution, l'administration municipale du canton de Saint-Laurent s'inquiète et écrit le 7 décembre 1795 au citoyen Salin, directeur des étapes à Besançon. "Nous croyons qu'il est de notre devoir de vous prévenir que le service public (sic) souffre singulièrement du défaut d'un préposé aux étapes dans cette commune. Dès notre installation, nous avons eu la douleur de voir des pauvres volontaires passant isolément, les uns malades, les autres convalescents, enfin estropiés, venir à l'administration municipale dans l'espoir de trouver du pain et de la viande pour assouvir la faim qui le dévore, et faute de numéraire, puisqu'avec des assignats ils ne peuvent rien trouver. Voyant que faute d'étapier, on ne peut leur donner que 39 livres, somme si modique qu'ils ne peuvent qu'à peine trouver une livre de pain et plus souvent encore le discrédit des assignats les fait rebuter de tout le monde."

"Concevez, citoyen, combien il est dur à des cœurs républicains de voir souffrir des braves qui ont sacrifié leur temps, leur jeunesse et leur santé à la défense de la cause sacrée de la liberté, de les voir disons-nous privés du plus strict nécessaire. Sont-ils (malades ?) ou estropiés, pour surcroît de douleur, il nous est impossible de trouver une voiture pour les conduire de gîtes en gîtes et, par l'impossibilité de requérir, nous avons la plupart du temps le chagrin de voir un pauvre volontaire boiteux se mettre en route sans savoir s'il arrivera à destination." De plus, il n'y a ni agent, ni adjoint dans la commune de Saint-Laurent. "En conséquence, nous vous prions de vouloir bien prendre instamment des mesures pour placer ici des adjudicataires ou des préposés pour les étapes et les convois militaires. Il est d'autant plus urgent d'y pourvoir. Nous sommes dans une saison rigoureuse, que l'égoïsme est à son comble, les assignats sans crédit et rebutés de tous les aubergistes et boulangers qui disent, ils sont obligés d'acheter le pain et la

viande en numéraires; qu'enfin aucun membre de l'administration ne peut faire les avances pour les fournitures. Nous profitons de l'occasion du citoyen Besson porteur de la présente pour vous inviter à prendre en considération notre demande."

Cette requête semble sans espoir. Qui voudrait bien en effet accepter un tel poste payé par l'administration en assignats quasiment sans valeur ? On apprend cependant vers le 26 décembre qu'un marché a été passé entre le citoyen Harquin père, sous-inspecteur des étapes à Besançon et le citoyen Pierre-Emmanuel Besson pour la fourniture des étapes à Saint-Laurent à compter du 1^{er} frimaire dernier (22 novembre 1795) jusqu'au 30 fructidor prochain (16 septembre 1796.) Un autre marché a de même été conclu pour un an à partir du premier frimaire an IV par le citoyen Claude-Etienne Besson de Saint-Laurent avec le citoyen Alexis, directeur des convois militaires résidant à Besançon, pour la fourniture des chevaux et voitures pour les convois militaires passant à Saint-Laurent.

Tout semble donc aller pour le mieux. En y regardant de plus près, le lecteur se souviendra probablement que Pierre-Emmanuel et Claude-Etienne Besson, sont les fils de Pierre-Joseph Besson le jeune et qu'au printemps de 1794, ils avaient acheté la nitrière de Saint-Laurent. Les deux frères s'étaient donc mis à fabriquer du salpêtre, ce qui leur avait permis d'échapper, comme réquisitionnés à cette production, à d'autres obligations militaires. Ils ont bien sûr eu connaissance de la loi du 4 frimaire an IV (25 novembre 1795) qui annule les réquisitions délivrées antérieurement, ce qui, à terme va les contraindre à rejoindre une unité militaire. Le président de l'administration municipale a alors écrit un courrier plein de compassion pour les pauvres militaires qui, de passage à Saint-Laurent, ne trouvaient aucune assistance et demandant la nomination d'un étapier, poste qu'il sait que les frères Besson postulent. Grâce à ces emplois les deux frères Besson échappent à nouveau à un appel sous les drapeaux. La prise d'effet de ces marchés à la date du premier frimaire, permet même de croire, lors d'un examen rapide, qu'ils sont antérieurs à la date où l'on a eu connaissance de la loi du 4 frimaire. On peut alors manifestement penser, que ce n'est pas pour échapper aux effets de cette loi qu'ils ont été conclus ...

Saint-Laurent est un petit lieu de passage militaire. On peut relever que l'étapier fournit environ de 30 à 100 rations de bouche par mois auxquelles s'ajoutent de 8 à 20 rations de fourrage pour les chevaux. Au mois de vendémiaire an V, (septembre octobre 1796) une petite unité est de passage à Saint-Laurent et l'étapier fournit au cours du mois 244 rations de vivre et 23 rations de fourrage. En janvier 1798, la 71^e demi-brigade d'infanterie légère forte de 1 600 hommes est annoncée. Les Besson préparent les vivres nécessaires. Ils ne reçoivent le contre-ordre qu'au moment où l'unité devait arriver. Ils demandent bien sûr à être dédommagés.

L'administration centrale du Jura veille cependant et, constatant que les frères Besson ne sont pas munis d'une réquisition régulière, demande en octobre 1797 qu'ils rejoignent une unité militaire. Par pétition, les deux frères Claude-Etienne Besson, préposé aux convois militaires, et Pierre-Emmanuel Besson, chargé des étapes, demandent "à être maintenus à leur poste." Les membres de l'administration municipale de leur canton certifient alors "que personne ne s'est présenté pour se charger des étapes et convois militaires" et que ces deux citoyens ont rempli leurs fonctions avec toute l'exactitude possible. L'administration centrale du Jura, au vu de cet avis et de ceux des deux responsables bisontins de ces activités, constate que les

deux frères Besson "n'ont accepté cette entreprise que sur le refus d'autres personnes de s'en charger." Elle décide donc le 18 novembre 1797 de surseoir à toutes poursuites contre eux et d'en référer au Ministre de la guerre.

Cependant, les lois sur les militaires non partis se durcissent et ceux qui n'ont pas obtenu de réquisition régulière du Directoire pour un poste civil doivent rejoindre une unité militaire. Les Besson sont donc visés. Une loi régularise simultanément la situation des requis civils concernés qui se sont mariés avant mars 1798. C'est le cas de Claude-Etienne Besson marié depuis octobre 1794 et qui n'est donc plus classé dans la catégorie des réquisitionnaires. Pierre-Emmanuel Besson reste par contre soumis à des obligations militaires et il s'adresse alors au ministre de la guerre qui demande des précisions le 16 novembre 1798. L'administration municipale écrit le 23 novembre, pour le compte de l'étapier. Elle rappelle qu'il a été "exempté du service militaire dès le 1^{er} frimaire an IV ayant été chargé de la fourniture des étapes et convois militaires dans la place de Saint-Laurent." Elle déclare qu'il a été autorisé antérieurement et qu'il a continué son service "malgré les pertes considérables qu'il a essayées dans le temps qu'il n'était payé qu'en assignat." De plus, l'administration militaire lui doit encore un arriéré d'au moins 8000 francs qu'il espère bientôt recevoir. "Il est toujours dans l'intention de continuer son service mais il est survenu la loi du 23 fructidor (9 septembre 1798, une autre loi est du 3 fructidor) qui annule toutes les réquisitions." L'administration municipale poursuit : "Il nous demande s'il doit quitter son poste et aller à l'armée dans cette conjecture voyant que par l'impossibilité qu'il y avait de le remplacer à raison de ce que dès la Révolution, il a été impossible de trouver quelqu'un qui ait voulu se charger de ce service à quel que prix que ce fût. Nous prévoyons déjà d'avance combien le service en souffrirait, les troupes n'ayant plus personne pour les nourrir et leur fournir les voitures, la voie de la réquisition étant abolie."

L'administration précise encore qu'elle souhaiterait que Pierre-Emmanuel Besson continue à ce poste. "Il est d'autant plus urgent que nous recevions votre réponse, qu'ayant de la force armée dans le canton pour faire rejoindre les militaires et réquisitionnaires, l'agent du chef-lieu s'est cru obligée de loger un garnisaire chez ledit Besson, ce qui le met dans des frais onéreux, vu qu'il est prêt à déférer à votre décision et malgré cela continue son service. Veuillez donc, nous honorer d'une réponse prompte et nous tracer la marche que nous devons suivre à cet égard. Salut et fraternité."

Le ministre répond dès le 14 décembre. "Je vous observe que si le titre en vertu duquel ledit Besson a été conservé à son poste est une exemption de service accordée par le Directoire exécutif, il est dispensé de se rendre aux armées d'après la décision énoncée dans ma circulaire du (22 octobre) dernier." Comme ce n'est pas le cas, Pierre-Emmanuel Besson devrait, en bonne logique, rejoindre l'armée. Le ministre avait cependant demandé dans sa lettre du 16 novembre des renseignements sur le service récent des étapes. L'administration municipale du canton envoie les états récapitulatifs correspondant le 8 janvier 1799 et, comme le ministre ne répond pas, Pierre-Emmanuel Besson continue provisoirement le service des étapes à Saint-Laurent.

Des affiches sont apposées à Saint-Laurent en mai et juin 1799 "pour l'adjudication de la fourniture de l'étape et l'entreprise des convois militaires."

L'administration militaire s'occupe elle-même d'organiser à nouveau cette adjudication à la fin du mois d'août suivant. Finalement le citoyen Besson, qui n'a pas été remplacé, présente sa démission de préposé aux étapes le 25 septembre 1799. Il se plaint beaucoup de ne pas être payé par l'administration. Pour sa part, comme quatre ans plus tôt, l'administration du canton, s'apitoie sur le sort probable "des pauvres militaires, mutilés et estropiés [qu'elle sera] comme forcée de laisser sur le grabat pour faute de n'avoir aucun moyen de les secourir." Cependant, dans les mois qui suivent, l'agent municipal de Saint-Laurent fait provisoirement l'avance des rations de pain, viande et fourrage nécessaires. Il en demande ensuite le remboursement d'urgence à l'administration militaire ...

4) La fabrication des armes dans le Grandvaux : autre tentative afin d'éviter de rejoindre l'armée

Je rappelle tout d'abord que les jeunes gens requis à des fins civiles avant novembre 1795 doivent légalement rejoindre l'armée en début d'année 1796 à moins qu'ils n'obtiennent une nouvelle réquisition. La nouvelle loi s'applique également pour les jeunes employés à la fabrication des armes.

Dans les faits, je n'ai constaté aucune trace de véritable nouvelle réquisition de jeunes pour la fabrication d'armes dans le Grandvaux pendant la période du Directoire. Cependant les jeunes concernés restent généralement dans leur famille au su de l'administration municipale du canton.

a) Les platines fabriquées restent à Saint-Laurent

Celle-ci reçoit le 19 juin 1796, une lettre du général de brigade Milet Thureau (?), directeur des fortifications, chef de la 3^e division. Elle mentionne que deux particuliers de Saint-Laurent "nommés **Martinez et Maillot** ont en ce moment soixante-douze platines à livrer^a. Le ministre qui en a été instruit vient de décider que les platines vous seraient présentées et que vous les feriez examiner par des artistes" qui établiront un procès-verbal qui sera à retourner au ministère. Les platines jugées bonnes seront quant à elles envoyées dans un arsenal. L'administration municipale se hâte donc "de nommer les citoyens Jean-Joseph Jobard et Alexandre Roydor, tous deux artistes, commissaires à l'effet d'examiner et recevoir lesdites platines."

Les deux experts nommés rencontrent peu après François-Joseph Martinez et Emmanuel Maillot qui "au lieu d'apporter les platines, ont répondu qu'ils ne devaient que les deux tiers de ce qui leur était demandé, puisqu'ils étaient trois soumissionnaires, qu'une partie de leurs ouvriers avaient cessé l'ouvrage sous le prétexte qu'ils avaient été réformés, qu'au surplus ils en avaient déjà livré une certaine quantité qui ne leur avait pas été payée, et que, si on voulait leur payer ce

^a Pour l'engagement de fabrication d'armes pris par François-Joseph Martinez et Emmanuel Maillot, cf. dans le chapitre Le Grandvaux et les problèmes militaires pendant les ans II et III, la partie consacrée aux fabrications d'armes au Lac-des-Rouges-Truites.

qu'ils redevaient pour leur contingent, ils étaient prêts à en livrer une partie." Bien évidemment, le ministre de la guerre est informé de leur réponse.

Ayant peut-être été payé de leur livraison antérieure, "les citoyens François-Joseph Martinez et Emmanuel Maillet, chefs d'atelier pour la fabrication des platines de fusils se présentent à la séance" du 9 octobre 1797 de l'administration municipale et souhaitent, conformément à la demande formulée par le ministre de la guerre, que deux experts soient désignés pour examiner les platines qu'ils ont fabriquées. L'administration nomme alors pour cette expertise "les citoyens Alexandre Cochet de Morez et Alexandre Roydor de Saint-Laurent, tous deux ouvriers en fer." Les deux hommes rédigent leur rapport et un courrier est adressé le 14 octobre au ministre de la guerre. Les citoyens François-Joseph Martinez et Emmanuel Maillet ont déposé auprès de cette administration 107 platines qui ont été reconnues conformes. "Vous voudrez bien nous indiquer dans quel arsenal nous devons les faire verser, ainsi que celles qu'ils sont dans le cas de verser dans la suite. Salut et fraternité."

Cette affaire aurait pu en rester là. Cependant, alors qu'elle doit bientôt se dissoudre l'administration municipale du canton de Saint-Laurent découvre que les 107 platines sont toujours dans ses locaux. Elle écrit donc au ministre de la guerre le 20 février 1800, soit plus de deux ans plus tard ! Elle rappelle le courrier adressé en 1797 à son "prédécesseur" et demande de nouvelles instructions, sans oublier "les mesures à prendre par les chefs d'atelier pour en recouvrer le paiement." Personne n'était vraiment pressé ! Et les chefs d'atelier, au lieu de partir pour l'armée, se faisaient en même temps oublier. Ils n'ont sans doute plus fabriqué de platines après l'été 1796. Pour sa part, François-Joseph Martinez se marie en mars 1799.

Les services du ministère de la guerre demandent des renseignements complémentaires. L'administration municipale répond le 23 mars 1800, rappelle la convention passée le 4 mai 1794 "visée du Comité de salut public" et le prix convenu pour les platines. "Quant aux matériaux nécessaires pour la confection, ils n'ont reçu aucune fourniture de la République et les ont fabriquées avec les matériaux à eux appartenant." Pour le reste, l'administration attend une réponse à sa dernière lettre.

b) Des jeunes cherchent à fabriquer des armes

Basile Ferrez, le commissaire du Directoire exécutif près le canton de Saint-Laurent est exaspéré le 12 mars 1797 par tous ces jeunes qui restent dans leur famille au lieu de rejoindre l'armée. Il remarque en particulier "que plusieurs jeunes gens de la réquisition se prévalant de différentes réquisitions, surtout de celles d'atelier d'armes qui peuvent bien ne pas être toutes en règle. Il serait à propos de les vérifier et demande que le citoyen Raphaël Groz, chef d'atelier pour la fabrication d'armes communiquera à l'administration les pièces qui l'autorisent à requérir plusieurs jeunes gens de la réquisition et autres militaires attachés à des corps pour travailler dans son atelier." Raphaël Groz qui est l'agent municipal de Saint-Pierre assiste à la séance et promet d'apporter les justifications pour la prochaine réunion.

Raphaël Groz aborde ce sujet à la séance du 19 mars. Il déclare "qu'ayant fait une soumission envers la République pour fournir un certain nombre de platines de fusil et que pour effecteur la livraison desdites platines, il avait requis plusieurs

ouvriers réquisitionnaires et autres, mais que n'ayant pas effectué leurs promesses, il les libérait des soumissions qu'ils avaient faites et n'entendait en conserver aucun dans son atelier." Pour le commissaire du Directoire, les choses sont ainsi claires et "tous les militaires et autres jeunes gens de la réquisition qui étaient attachés à l'atelier dudit Groz domiciliés dans ce canton, seront compris dans le nombre de ceux à faire rejoindre leur corps."

Plusieurs jeunes l'ont bien assimilé également. Aussi les citoyens Amable Poncet de Saint-Laurent -ancien du 4^e bataillon du Jura-, Alexis Ferrez, Victor-Aimé Ferrez -frère du précédent, les deux ont été mis en réquisition chez Lemire en 1795- et Martin Gros de Saint-Pierre présentent le 5 avril suivant à l'administration municipale, chacun une soumission dans laquelle ils se déclarent "armuriers légalement requis pour la fabrication des armes" et demandent la marche à suivre pour le contrôle de leur production. L'administration consulte le ministre de la guerre. Et pendant ce temps, ces jeunes s'estiment (à tort) toujours réquisitionnés pour fabriquer des armes ...

Par contre des poursuites sont exercées contre Jean-Séraphin Besson de La Chaumusse, militaire déserteur, associé à la fabrication d'armes en 1795 avec Raphaël Groz et mis en réquisition à cet effet. Il demande à l'administration "qu'il soit sursis à toute poursuite contre lui jusqu'à ce qu'il ait obtenu son congé définitif du ministre de la guerre." L'administration cantonale, connaissant sa maladie, émet le 31 janvier 1798 un avis favorable à cette demande.

Pierre-Simon Radaz de Saint-Laurent, fils d'Alexandre Radaz ancien juge de paix du canton, est beaucoup moins "heureux." Un garnisaire a été placé chez son père en novembre 1798. Il présente alors une pétition demandant "que le garnisaire qui lui a été logé soit retiré attendu qu'il a toujours été en réquisition pour les armes et que, se disposant à partir [pour l'armée], il a eu le malheur de se couper trois orteils du pied droit avec fracture des os, comme il en conste par certificat du citoyen Martin officier de santé." L'administration du canton délibère le 23 novembre 1798 et constate "qu'il est dans l'impossibilité de marcher, étant réduit sur le grabat et étant estropié du pied droit suite d'un coup qu'il a reçu, qui lui a coupé trois orteils." Elle décide donc de retirer le garnisaire placé chez lui. On peut aussi relever d'autres mutilations survenues à des jeunes qui devaient rejoindre l'armée. Elles ne sont cependant pas indiquées comme étant volontaires lorsqu'elles s'appliquent à un jeune nommé désigné.

A la fin de l'année 1799, les mesures pour faire rejoindre l'armée aux jeunes deviennent plus contraignantes. Jean-Baptiste Poncet de **Saint-Laurent** réactive son atelier d'armes en octobre pour le compte du citoyen Jaillet de Besançon. L'administration communale nomme alors deux de ses membres "pour constater la capacité des ouvriers qui y travaillent, (...) les faire embrigader et obtenir des congés." Ils noteront notamment les noms de tous les ouvriers. Le citoyen Laurent Janier de Prénoval -qui en 1794 était déjà réquisitionné pour travailler aux forges de Clairvaux- fait notamment partie de l'effectif de l'atelier. Il est mis en demeure à la fin du mois de février 1800 de se rendre de suite à ce poste et, qu'à défaut, il sera traité comme rebelle à la loi. Au 19 brumaire an 8, (10 novembre 1799) l'administration du canton déclare que 17 jeunes ne sont pas à l'armée mais "sont embrigadés et travaillent dans les ateliers de Saint-Laurent, Morez, Besançon et

Carouge." Certains sont d'ailleurs des appelés de la conscription, nouveau régime militaire mis en place par la suite.

5) Situation de quelques jeunes qui devraient rejoindre l'armée

Comme on vient de le voir, les jeunes non partis pour rejoindre l'armée sont nombreux. Ils cherchent souvent à faire reconnaître qu'ils constituent un cas particulier justifiant ainsi après réflexion, qu'ils doivent rester civils.

Les jeunes qui antérieurement à la fin de l'année 1795 étaient requis civils doivent désormais rejoindre l'armée sauf s'ils bénéficient d'une nouvelle réquisition délivrée par le Directoire. Pierre-Alexis Chaussin de Grande-Rivière avait été ainsi requis par le ci-devant Comité de salut public le 14 octobre 1794 pour travailler à la fabrication d'outils aratoires. On craignait peut-être que les métiers traditionnels disparaissent ! Il obtient le soutien de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent qui écrit le 4 avril 1796 au ministre de la guerre en sa faveur. "Nous déclarons que les services dudit Chaussin en ce genre sont indispensables, non seulement à la commune de la Grande-Rivière, mais à tout le canton, qu'il est plus utile à ce poste qu'à tous autres, que les martinets qu'il a établis le rendent encore plus utile." On a vu précédemment qu'il était affecté avec son frère à la fabrication d'armes. La destination de l'atelier a donc été modifiée pour la fabrication des outils agricoles. L'administration du canton demande donc "qu'il reste requis de travailler sans relâche à la réparation et à la fabrication des outils aratoires à l'usage du canton."

Le ministre de la guerre ne répond pas et l'administration devrait normalement s'attacher à faire partir ce jeune à l'armée. Mais au contraire, elle soutient le 23 janvier 1797 la demande formulée cette fois aux cinq directeurs qui dirigent la France. L'administration municipale du canton de La Rixouse atteste même qu'il est très important "que le pétitionnaire reste à son poste." "Nous avons lieu d'espérer, citoyens directeurs, que toujours animés du désir de faire le bien, vous vous empresserez de favoriser l'agriculture surtout dans un pays inagricole et où l'ingratitude du sol ne produit qu'à force de bras, qui sans de bons outils deviendraient infructueux." Cette nouvelle demande est encore infructueuse.

Peu après, cette administration juge justifie une demande similaire formulée en avril 1797 par François-Xavier Thouverez de Fort-du-Plasne "qui est occupé à la fabrication des outils aratoires" sans cependant en avoir été requis antérieurement. Une nouvelle pétition est formulée en décembre 1797 auprès de l'administration centrale du département par François-Xavier Thouverez et l'administration du canton "est d'avis qu'il soit fait droit à la pétition."

En janvier 1798, une nouvelle pétition est présentée par Pierre-Alexis Chaussin pour rester affecté à la fabrication des outils aratoires. L'administration du canton continue à le trouver plus utile à ce poste.

De nombreuses pétitions sont formulées par des jeunes "qui demandent à être autorisés à rester dans leur foyer à raison de ce qu'ils sont utiles à l'agriculture." Pierre-Alexis Guyettand de Prénovel, Pierre-Alexis Pierrottet, Claude-Pierre Midol-Monnet, Joseph-Augustin Monnet et Antoine Monnet de Fort-du-Plasne espèrent ainsi être dispensés de rejoindre l'armée en janvier 1798 et l'administration du canton

est "d'avis qu'il soit fait droit à ces demandes." Mais elle finit par comprendre que ce motif devrait concerner beaucoup de jeunes ...

Les jeunes qui ont été précédemment réformés doivent subir au autre examen médical. Mais ils refusent fréquemment. C'est par exemple le cas de Zozime Pierrottet de Rivière-Devant, déjà cité dans cet ouvrage en sa qualité de commandant de la garde nationale du bataillon du midi du canton en 1795. Il expose en février 1798, qu'il n'a jamais rejoint aucun corps et qu'il a "toujours été porteur d'un certificat de réforme, et, possédant un bien assez considérable," il demande à être conservé pour l'agriculture. L'administration du canton reconnaît "parfaitement la véracité des faits énoncés" et demande le 21 février qu'il soit fait droit à la demande. On a du mal, plus de deux cents ans après, à bien cerner une telle situation. Les critères médicaux de réforme ont-ils été modifiés ? Ou bien, ce jeune homme a-t-il bénéficié d'un congé de réforme initial assez complaisant ? ou même très complaisant ? On ne peut répondre avec certitude pour Zozime Pierrottet. Cependant, il est évident que certains jeunes ont indubitablement bénéficié avant 1796, d'un congé de réforme complaisant pour ne pas dire acheté.

Le cas de François-Ferdinand Thouverez de Fort-du-Plasne est un peu plus précis. Il a obtenu un congé de réforme délivré par son corps pour une hernie contractée au service. Il refuse donc d'être examiné à nouveau. Au cours de l'été 1799, les obligations des militaires sont plus surveillées. L'administration centrale du Jura questionne alors le 5 septembre 1799 le ministre de la guerre pour savoir si cet ancien militaire "doit passer par devant le jury militaire."

De nombreux jeunes demandent à ne pas effectuer de service armé en raison de la vieillesse ou de la maladie de leurs parents. On a déjà pu constater précédemment, qu'après de nombreuses péripéties, Jean-Alexis Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites n'avait pas rejoint l'armée et avait sollicité fin 1797 une exemption en raison de la cécité de son père. On relatera plus loin le cas similaire de François-Joseph Baud de Grande-Rivière.

Pierre-Joseph Martinez du Lac-des-Rouges-Truites né en 1771, sollicite également auprès du ministre de la guerre "un congé illimité ou provisoire à raison de la caducité de ses père et mère." L'administration municipale du canton transmet la demande le 9 octobre 1797 avec avis favorable. Le ministre ne répond pas et une nouvelle pétition est présentée à l'administration centrale du Jura "ayant son père infirme et dans l'enfance, hors d'état de se conduire, étant obligé de l'habiller et une mère septuagénaire et infirme." Les membres de l'administration du canton ont "pleine et entière connaissance de la vérité des faits exposés" et émettent l'avis le 31 janvier 1798 "qu'il soit fait droit à la demande du pétitionnaire vu la nécessité de sa présence dans sa famille."

B - La conscription

L'administration municipale du canton de Saint-Laurent examine le 9 octobre 1798, la nouvelle loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798, appelée souvent loi Jourdan par les historiens) relative au mode de formation de l'armée de terre. La conscription militaire comprend désormais tous les français âgés de vingt ans

accomplis jusqu'à vingt-cinq ans révolus. Ces français appelés conscrits sont divisés en cinq classes, chaque classe comprenant ceux d'une même tranche d'âge. Ainsi la première classe comprend au premier vendémiaire -premier jour de l'année révolutionnaire ce qui correspond pour cette première année au 22 septembre 1798- tous ceux qui viennent d'avoir 20 ans, dans les douze mois précédents. Ceux qui ont un an de plus appartiennent à la deuxième classe, etc. Si le calendrier révolutionnaire avait été mis en place depuis longtemps, on pourrait dire que les jeunes nés la même année appartiennent à la même classe. Les agents de chaque commune doivent donc rechercher ou vérifier les dates de naissance précises des jeunes de leur village et établir les tableaux correspondant à chacune des cinq classes.

1) Les jeunes de la première classe sont appelés sous le drapeau

Peu après cette nouveauté législative, une autre loi met en activité 200 000 "défenseurs conscrits." En conséquence, tous les jeunes formant la première classe, nés du 22 septembre 1777 au 21 septembre 1778, sont appelés à l'armée active et sont tenus de se rendre aussitôt au corps qui leur est désigné.

a) examen des jeunes par un jury cantonal

Il est ensuite décidé que les administrations municipales "feront procéder à l'examen de ceux (des jeunes) qui prétendraient être dispensés de rejoindre pour cause d'infirmité." Cet examen sera effectué par un jury composé de cinq pères de famille "choisis par les administrations parmi ceux qui ont des enfants à la défense de la patrie." Il sera en outre adjoint "un officier de santé pour éclairer la religion du jury sur l'état d'invalidité du conscrit" et le commissaire du Directoire exécutif. Mais ces deux derniers n'auront pas voix délibérative.

L'administration municipale nomme donc le 19 octobre comme membre du jury du canton "les citoyens Alexis Roy de Saint-Laurent, Alexis Benoit de Saint-Pierre, Ferréol Cassard du Lac, Jean-Pierre Fèvre de la Rivière-Devant et François-Joseph Brenet-Pignerol de La Chaumusse." Par précaution, on désigne aussi les citoyens Claude-Henri Midol de Saint-Laurent et Ignace Mayet de Fort-du-Plasne comme suppléants. L'administration municipale nomme ensuite un officier de santé et "les suffrages sont tombés sur le citoyen Cattini, officier de santé au Fort du Plane." Il s'agit de Jacques-Chrysogone Cattini, chirurgien et que l'on a vu précédemment engagé comme volontaire au 4^e bataillon du Jura. Suite à ces nominations, de nombreux jeunes de la première classe "qui prétendent être dispensés de rejoindre l'armée pour cause d'infirmité" sont examinés par le jury les 24 et 25 octobre 1798. La liste des conscrits "jugés incapables de partir" est affichée avec "le genre de maladie dont ils sont atteints."

Enfin, les conscrits valides sont appelés à rejoindre Lons-le-Saunier pour le 13 novembre à huit heures du matin. L'administration municipale désigne pour les conduire au chef-lieu, un ancien militaire dont on connaît la capacité, la moralité et la fermeté. Cependant d'autres jeunes de la première classe, sans doute aussi malades que certains précédemment réformés par le jury, prétendent avoir des motifs pour être dispensés. Le jury du canton se réunit donc à nouveau à deux reprises et accorde de nouvelles exemptions. Les procès-verbaux établis par le jury sont ensuite envoyés

à l'administration centrale du Jura. Au total, ce sont trente-trois conscrits que le jury du canton déclare dans l'incapacité de partir. Il convient d'ailleurs d'ajouter deux jeunes non examinés, l'un pour démence et qui n'a pu se déplacer jusqu'à Saint-Laurent, et l'autre, Pierre-Alexis Berthet de Rivière-Devant, "exempt de départ, ayant déjà fait quatre campagnes." (Nous avons noté précédemment son engagement en mars 1793, étant âgé de moins de quinze ans.) L'administration du canton convient cependant qu'une partie des jeunes "dont le départ est suspendu provisoirement devront sûrement subir un nouvel examen."

Il reste quand même treize conscrits qui doivent rejoindre Lons-le-Saunier pour le jour fixé. Mais seuls deux d'entre eux se présentent au départ. Certains "sont absents depuis longtemps de leur domicile, mais d'autres se sont retirés." L'administration du canton décide donc immédiatement de dénoncer les absents à la gendarmerie. On constate plus tard que deux des jeunes sont inscrits également sur la liste des conscrits d'autres communes. Ainsi Jean-Louis Renaud de Saint-Laurent -né le 15 février 1778- est porté dans la commune d'Arsure de l'administration municipale du canton de Nozeroy où il a été réformé par le jury cantonal. De même, Alexis Thévenin de Saint-Pierre -né le 18 décembre 1777, un des fils d'Augustin Thévenin- produit un certificat constatant son inscription, sous le numéro 41, au tableau des conscrits de la première classe du canton de Couches département de Saône-et-Loire^a.

On peut également remarquer parmi ces conscrits Claude-Antide Saule, noté précédemment engagé en 1792 comme tambour dans la compagnie de grenadiers du 11^e bataillon du Jura alors qu'il n'avait pas encore quinze ans. Il est l'un des exemptés en octobre 1798 du Jury de Saint-Laurent. Il est par la suite appelé sous les drapeaux, refuse de partir et sera finalement reconnu comme réformé en septembre 1799 par Lémare, président de l'administration centrale du Jura.

b) Le jury de Saint-Laurent a accordé trop d'exemptions

L'administration centrale du département du Jura trouve que le jury du canton de Saint-Laurent a décidément délivré un trop grand nombre d'exemptions et prend un arrêté dès le 14 novembre qui annule les réformes accordées par ce jury. Les conscrits concernés devront se présenter le 2 décembre à neuf heures à Lons-le-Saunier "pour être visité de nouveau" par un jury nommé par cette administration centrale.

L'administration municipale du canton de Saint-Laurent est évidemment mécontente, d'autant que la copie de l'arrêté pris à Lons-le-Saunier est envoyée au ministre de la guerre. Dans une délibération du 21 novembre elle se dit "d'autant plus surprise des motifs détaillés dans le considérant dudit arrêté qu'ayant choisi des hommes probes tant dans la formation du jury que dans le choix de l'officier de santé, elle est bien éloignée de soupçonner qu'ils aient ouvert leur âme aux insinuations perfides, ni à l'or séducteur, mais qu'au contraire elle est intimement convaincue qu'ils ont suivi ponctuellement le texte de l'instruction du ministre de la

^a Il s'est donc rapproché de son frère Basile Thévenin qui exploite, avec d'autres parents, le magasin et dépôt Thévenin de Chalon-sur-Saône. Voir à ce sujet, le chapitre consacré à la disette de l'an II.

guerre qui leur donnait la latitude de suspendre provisoirement le départ des conscrits qui n'étaient pas dans le cas de se mettre en route pour le moment sous le prétexte qu'ils seraient plus à charge, qu'utiles à la République." Elle demande néanmoins aux conscrits exemptés par le jury du canton de se rendre à Lons-le-Saunier pour subir une nouvelle visite "par le jury qu'il a plu à ladite administration (centrale) de nommer sur les plus violents soupçons de partialité du jury et de l'officier de santé de ce canton." Elle précise également qu'ayant suivi les formes légales prescrites, "elle n'a pu supposer que l'administration centrale ait pu annuler sur de simples soupçons les sages mesures prises par ledit ministre." La copie de cette délibération est transmise au ministre de la guerre avec l'espoir qu'il désapprouvera l'arrêté de l'administration centrale.

La situation du canton de Saint-Laurent en matière de recrutement des conscrits de première classe apparaît assez limpide aux administrateurs du département qui décident d'y envoyer un détachement de la 29^e demi-brigade "qui devra être logé chez les conscrits, les militaires et réquisitionnaires qui doivent rejoindre les drapeaux de la République." Des dispositions sont prises les 22 et 23 novembre pour loger ces militaires. Des membres de l'administration municipale remarquent même qu'il "se trouvait des réquisitionnaires chez qui il était impossible de loger des garnisaires à raison de ce qu'étant très pauvres, ils n'avaient pas même moyen de leur donner un peu de pain d'orge, ni de la soupe (?) et que cependant, en ne leur plaçant pas de garnisaires, ils ne se dérangeraient pas." L'administration municipale considère "que les garnisaires ne doivent pas souffrir de la pauvreté et de la lâcheté des réquisitionnaires" et décide que dans ce cas, les agents municipaux sont autorisés "à loger les garnisaires à l'auberge aux frais des réfractaires et à vendre tout ce qu'ils pourront, soit en meubles ou immeubles appartenant à ces derniers pour rembourser les frais occasionnés par la force armée en station." Ces mesures semblent vraiment impitoyables !

Ce dispositif semble effectivement radical puisque l'administration municipale écrit le 2 décembre à l'administration centrale : "Il résulte de cette efficace mesure qu'il ne restent que deux conscrits dont l'un Pierre-Joseph Poncet de la Rivière-Devant qui se trouve absent et dont les parents sont allés le chercher, l'autre s'appelle Raphaël Bulet de la commune de Saint-Pierre aussi absent et aussi dénoncé à la gendarmerie (...) et en outre quatorze réquisitionnaires qui vont être de nouveau dénoncés." L'administration du canton supplie ensuite les administrateurs jurassiens de "faire partir cette force armée qui ne pèse plus que sur des indigents qui sont incapables de pouvoir supporter les frais que leur occasionne ce logement, et qui, par cette raison devient pour eux une mesure illusoire, les agents ne sachant où pouvoir récupérer les frais de garnisaires." On ne vendra donc pas les meubles des pauvres !

La contre-visite des conscrits de première classe est effectuée comme prévu à Lons-le-Saunier. Tous ceux initialement réformés qui n'ont pas alors été exemptés, qu'ils se soient présentés à Lons-le-Saunier ou pas, doivent prendre leur ordre de route au chef-lieu du département le 16 décembre pour rejoindre l'armée. Un document montre que les conscrits de cette période sont dirigés majoritairement sur l'armée d'Helvétie¹³². On relève ainsi que deux conscrits du canton de Saint-Laurent partent rejoindre cette armée le 13 novembre 1798, quatorze au plus tard le 17 décembre, deux le 23 décembre et encore un le 3 janvier 1799. Il convient

également d'ajouter à ceux-ci Célestin Piard des Piards, canton de La Rixouse, et seul conscrit de première classe du village, parti pour cette armée d'Helvétie dès le 10 novembre 1798. L'agent municipal des Piards déclare d'ailleurs le 29 décembre suivant qu'il n'y a pas de conscrit insoumis dans sa commune.

c) Nombreux mariages pour tenter d'échapper à des obligations militaires

Nous avons décrit dans le chapitre consacré aux affaires politiques, les désordres survenus lors des très nombreux mariages civils célébrés dans le temple de la raison de Saint-Laurent le 20 nivôse an VII. Ainsi que nous l'avons écrit précédemment, les anciens requis civils mariés avant mars 1798, ne sont en effet plus recherchés pour partir à l'armée, ce qui explique en partie la forte diminution de ceux qui sont encore poursuivis. Dans l'espoir d'échapper à une quelconque obligation militaire les jeunes se marient en grand nombre à partir de la fin décembre 1798. Ainsi quarante-cinq mariages sont célébrés à Saint-Laurent par Joseph Martinez, président de l'administration municipale, au cours des quatre décadis, 10, 20, 30 nivôse et 10 pluviôse an VII. (30 décembre 1798 au 29 janvier 1799.)

Parmi ceux-ci quatre nouveaux mariés sont nés avant août 1768 et échappent à des obligations militaires. Trois sont également nés avant cette date mais s'étaient engagés volontairement. Léonard Benoit du 11^e bataillon du Jura n'est certainement plus soumis à une obligation militaire mais les deux autres semblent recherchés pour désertion. Les jeunes gens mariés soumis à la réquisition des 18 à 25 ans de la loi d'août 1793 se comptent au nombre de vingt-sept. Au moins quatre d'entre eux ont obtenu un congé de réforme en 1794 ou 1795 mais, sauf l'un d'eux, n'ont pas obtenu une confirmation médicale nouvelle de leur réforme selon les nouveaux textes en vigueur depuis 1796. Au moins sept autres étaient requis à des obligations civiles en 1794 comme par exemple Pierre-Alexis Thouverez, Alexandre Belbenoit ou Martin Gros. Ces réquisitions n'ayant plus cours, ils auraient dû rejoindre l'armée depuis longtemps.

Les autres ont soit été libérés d'obligation militaire -mais on ignore avec précision lesquels- soit sont recherchés comme déserteurs. Il en est par exemple ainsi de François-Joseph Baud de Grande-Rivière engagé en 1791 comme volontaire au 4^e bataillon du Jura contre la volonté de son père âgé, mais qui n'a pas rejoint son unité depuis 1794. Le père, Augustin Baud, demande au ministre de la guerre en décembre 1797 que son fils François-Joseph Baud soit exempté de partir "attendu qu'il est aveugle et qu'il n'a aucune ressource pour subsister que l'appui de son fils." Le ministre ne répond pas. François-Joseph Baud est toujours recherché et en octobre 1799 il demande à nouveau à l'administration de ne pas rejoindre l'armée "attendu qu'il a contracté mariage avant" juillet 1799 et qu'il "s'était pourvu au ministre de la guerre pour obtenir son congé." L'administration centrale du Jura lui accorde un petit répit le 15 novembre jusqu'à sa convocation devant le jury de Dole.

D'autres jeunes hommes sont nés après août 1775. Ainsi quatre des nouveaux mariés nés en 1775 ou 1776 appartiennent à la deuxième ou troisième classe de conscription comme par exemple François-Régis Benoit né le 14 octobre 1775. Ceux qui sont ainsi mariés espèrent échapper à de futures obligations militaires.

Enfin on peut dénombrer sept jeunes nés en 1779 ou 1781 et qui sont encore trop jeunes pour être conscrits. Cependant quand le tour de leur classe d'âge viendra, ils pensent qu'ils seront ainsi dispensés d'obligation militaire. Une caractéristique visible se dégage même : ils sont progressivement de plus en plus nombreux à se marier. Ainsi quatre de ces jeunes nés après 1778 se marient au cours de la dernière journée de mariage étudiée ici et qui concerne douze couples.

De toute façon, les jurys mis initialement en place dans les cantons sont supprimés et tous les conscrits doivent subir un nouvel examen lors de leur incorporation à un bataillon. Un nouvel ordre de départ est donc remis aux conscrits de première classe, même à ceux réformés par le jury de Lons-le-Saunier, sauf cependant "s'ils ont une maladie ou une difficulté apparente" pour servir. Comme aucun moyen pour constater ces impossibilités ou infirmités n'est indiqué, ce sont les agents municipaux de chaque commune du canton qui sont chargés le 7 janvier 1799 de reconnaître ces invalidités et de remettre les ordres de départ aux autres.

L'administration du canton de Saint-Laurent établit le 22 janvier un état des 48 conscrits de première classe du canton. Il semble qu'il faille répartir comme suit ce tableau : vingt-sept conscrits sont partis, neuf ont obtenu des exemptions du jury (de Lons-le-Saunier en principe) et cinq sont restés ou rentrés, soit 41 réellement pris en compte. Il faut également ajouter sept autres conscrits non ventilés dans l'état à savoir un dément, un boiteux et un imbécile, "incapables du service militaire" ainsi que le conscrit qui a déjà effectué quatre campagnes, les deux conscrits inscrits également dans un autre canton et Joseph-Augustin Besson qui est mort.

2) Appel de certains conscrits de deuxième et troisième classe

On se souvient qu'au début de l'automne 1798, une loi avait appelé sous les drapeaux 200 000 conscrits. Cependant, seuls les conscrits de la première classe avaient réellement été appelés sous les armes. Une nouvelle loi du 17 avril 1799 appelle de nouveaux conscrits à l'armée. Il s'agit en principe du complément de la levée de 200 000 hommes, mais le ministre, alerté par les défaillances précédentes, a sans doute compté largement. Le Directoire précise alors les obligations de chaque département. Le département du Jura est ainsi requis de fournir 1 532 hommes "pour le complément de son contingent" qui devront être dirigés sur Chambéry. A réception des nouvelles consignes, les administrateurs du jura répartissent entre les différentes communes le nombre de conscrits à fournir par chacune. Ainsi Saint-Laurent et Rivière-Devant doivent fournir ensemble 8 hommes, La Chaumusse 5, Fort-du-Plasne 4, Grande-Rivière 7, Le Lac-des-Rouges-Truites 8, Prénovel 3, Saint-Pierre 6, soit au total 41 conscrits pour le canton de Saint-Laurent.

a) Tirage au sort pour les conscrits de deuxième et de troisième classe

Comme les conscrits valides de première classe ont en principe tous été appelés, on appellera sous les armes les conscrits de 2^e classe (nés en 1776-1777) et de 3^e classe (nés en 1775-1776.) De ce nombre de 41 hommes on pourra déduire les éventuels volontaires qui s'inscriront et les conscrits de la première classe supplémentaires qui rejoindraient l'armée. L'administration municipale du canton de

Saint-Laurent établit donc la liste de ces conscrits et le tirage au sort est organisé à Lons-le-Saunier le 16 mai¹³³. On dépose dans une urne les noms des 96 jeunes concernés et les 41 conscrits sont tirés au sort au niveau du canton, et ce, indépendamment de la ventilation par commune initialement communiquée. Sont notamment désignés : 1) Basile Brasier-Chanez de La Chaumusse, 2) Jean-Alexis Brenet de Saint-Pierre, 3) Frédéric Besson de Saint-Laurent, 4) Célestin Grand du Lac, 5) Henry-Joseph Benoit de La Chaumusse, 6) Alexis Janier de Prénoval, 7) Pierre-Ignace Besson de Saint-Pierre, 8) Joseph-Augustin Breney de La Chaumusse, (...) 15) Félix-Pacifique Gros de La Chaumusse, 16) Claude-Alexis Benoit de Saint-Laurent, 17) Jean-Félix-Aimé Besson de La Chaumusse, 18) Claude-Joseph-Victor Cattin du Fort-du-Plasne, 19) Jean-Louis-Marie Baratte de La Chaumusse, (...) 25) Pierre-Xavier Bénier de Saint-Pierre, 26) François-Xavier Rousset de Saint-Laurent, 27) Joseph-Vital Breney de La Chaumusse, 28) François-Régis Benoit de La Chaumusse, 29) Jacques-Emmanuel Pyad de Saint-Laurent, (...) 37) Claude-Henry Poincard de la Grande-Rivière, 38) Jean-Maurice Piard de Prénoval, 39) Jean-Baptiste Cordier du Lac, 40) Claude Vuillaumet de Prénoval et 41) Oxibi Gros de Saint-Pierre.

Les conscrits ainsi tirés au sort devront se rendre "ou faire rencontrer leur remplaçant" le 24 mai à 8 heures du matin "au devant la maison commune de Lons-le-Saunier à peine d'être déclarés déserteurs et poursuivis comme tels avec toute la sévérité prescrite" par la loi. L'administration municipale devra auparavant délivrer à ses conscrits "les effets d'habillement et d'équipement avec l'avance de solde" correspondant à un mois soit neuf francs. Elle se fera ensuite rembourser le tout par le ministre de la guerre.

Jacques-Emmanuel Pia de Saint-Laurent, né le 15 décembre 1775, est l'un des nombreux mariés de janvier 1799 et, à ce titre, espérait bien échapper à une incorporation militaire. On se souvient peut-être qu'en mars 1793, il avait, à la demande de son père, remplacé son frère Jean-Baptiste au 4^e bataillon du Jura. Légèrement blessé par un coup de feu reçu à un pied, sa municipalité avait eu du mal pour lui faire rejoindre l'armée en 1794 et 1795. Cependant en 1798 et 1799, il est à son domicile et il est tiré au sort à la 29^e position parmi les conscrits de deuxième et de troisième classe. Il doit donc rejoindre l'armée, ce qu'il refuse. Il produit en octobre 1799 un certificat délivré par deux officiers du 4^e bataillon du Jura spécifiant qu'il a accompli plus de quatre ans de service et que, de ce fait, il est désormais exempt. On peut toutefois se poser des questions sur sa véritable situation quand on lit que l'un des certificats précise qu'il a servi sous les drapeaux de la République (sic) depuis 1791 et qu'il était parti comme volontaire à l'âge de 14 ans, alors qu'il n'a remplacé son frère qu'en mars 1793.

b) Remplacement des conscrits

Ces conscrits peuvent désormais se faire remplacer. Ils disposent à cet effet d'un délai théorique de cinq jours. Dès le 16 mai, jour du tirage au sort, François-Joseph Gros frère de Auxibi (ou Oxibi, Auxibie ou Auxiby selon les rédacteurs) Gros de Saint-Pierre dont le nom a été tiré au sort en dernière place, se précipite, avant midi, chez le notaire Petetin de Lons-le-Saunier. Il vient avec le citoyen Jean-

Marie Vernier, d'Alièze canton d'Orgelet. Ils conviennent devant le notaire que Jean-Marie Vernier, autorisé par son père, remplacera Auxiby Gros comme militaire désigné par le sort "de la même manière que ledit Gros pourrait y être obligé" à peine de dommages et intérêts. François-joseph Gros, probablement selon les instructions de son père Pierre-Joseph Gros, s'oblige de payer 836 francs, dont 236 francs payés comptant. Le solde de 600 francs sera payé au père Vernier lorsqu'il produira "une attestation de l'état-major de son corps qu'il est incorporé ou embrigadé." Il sera également remis au fils Vernier lors de son départ à l'armée trois chemises, deux paires de bas et une paire de guêtres. En outre, pour garantir que Jean-Marie Vernier assurera bien sa mission de remplacement, le père donne une hypothèque pour couvrir le remboursement de la somme payée, dans le cas où il déserterait.

Jean-Baptiste Vernier, le père de Jean-Marie Vernier se présente le 30 août suivant à Saint-Pierre devant le notaire Désiré Groz. Il reçoit alors "comptant" la somme de 600 francs "en numéraire d'or et d'argent de libre cours," du citoyen François-Joseph Gros, frère du remplacé. Il se déclare "contant" et en donne bonne quittance¹³⁴.

Pierre-Célestin Bouvet se rend chez le même notaire Petetin le 16 mai après-midi pour représenter les intérêts de Joseph-Augustin Brenez^a de La Chaumusse, qui a été tiré au sort en 8^e position,. Par acte notarié Claude-François Daloz de Bornay, canton de Vernantais, s'engage à remplacer Joseph-Augustin Brenez. En contrepartie François-Célestin Bouvet s'engage à payer 900 francs au remplaçant. Une somme de 150 francs est versée au comptant et le solde de 750 francs sera payé dans 14 mois sans intérêts. Joseph Augustin Brenet est indiqué comme "journalier" par l'administration de Saint-Laurent. Dans un acte de mars 1795, Pierre-Augustin Brenet représente ses fils Joseph-Philippe (initialement du 4^e bataillon du Jura) et Joseph-François qui étaient alors "aux frontières, pour la défense de la patrie."

Une convention est de même passée le 20 mai devant le notaire Désiré Groz. François-Célestin Bénier –né en avril 1781- de La Chaumusse autorisé de Marie-Anne Barraux sa mère et de Joseph Barraux son curateur, s'engage "de servir dans les armées de la République au lieu et place et en remplacement du citoyen Frédéric Besson, fils de Pierre-Joseph Besson de Saint-Laurent, conscrit de la troisième classe, auquel le sort est échu." Il promet de se rendre "en personne" à Lons-le-Saunier le 24 mai pour prendre son ordre de route. Il promet aussi "de rester en remplacement dudit Besson dans lesdites armées sans pouvoir les quitter que par permission légale." Dans le cas où il déserterait, il devrait rendre toutes les sommes reçues outre tous dommages et intérêts.

Le remplaçant reçoit de suite de Pierre-Joseph Besson, père du remplacé, "son habillement uniforme, veste, culotte, deux paires de bas et autant de souliers, un chapeau, deux chemises et un mouchoir indienne et, en outre, une somme de cent francs en numéraire," lesdits effets estimés également à la somme de cent francs. En outre, et en rétribution, Pierre-Joseph Besson, père dudit Frédéric, "a promis de

^a Brenet est l'orthographe habituelle du nom. On remarquera cependant que la prononciation du nom qui se termine en ez est bien "é".

payer audit Bénier et seulement à son retour des armées, la somme de six cents francs numéraires métalliques." En attendant ce versement, il sera payé au remplaçant ou à ses ayants droit un intérêt annuel de 5 % à compter de ce jour. Il promet également de livrer annuellement à Marie-Anne Barraux, mère de l'engagé "trois mesures d'orge propre à semer pendant le temps que celui-ci servira la République." François-Célestin Mathieu, agent municipal de La Chaumusse est l'un des témoins de l'acte. Le lecteur a pu reconnaître en Frédéric Besson, le frère de Pierre-Emmanuel et de Claude-Etienne Besson qui ont successivement été salpêtriers et étapiers pour éviter une incorporation dans une unité militaire.

Pierre-Joseph Besson paya certainement la somme promise plus tôt que prévu. On trouve aux archives départementales du Jura¹³⁵, l'acte de décès de François-Célestin Bénier qui était certainement destiné à être remis à sa famille. François-Célestin Bénier né Thamuse (sic), fusilier dans la 5^e compagnie du 3^e bataillon de la 106^e demi-brigade, entré à l'hôpital de Grenoble le 4 pluviôse an 8. Décédé le 12 pluviôse an 8 (1^{er} février 1800) par suite d'une fièvre. Il ne rencontra donc probablement jamais les ennemis autrichiens. Pour leur part, les responsables du département ne purent identifier correctement le lieu de naissance et le domicile du militaire décédé ...

Ce même jour 20 mai, le notaire Désiré Groz, rédige un autre acte pour le remplacement d'un militaire. Louis-Joseph Thouverez domicilié à La Chaumusse s'engage à servir dans les armées de la République à la place de Félix-Pacifique Gros, de la Chaumusse, conscrit de la deuxième classe tiré au sort à la 15^e place. Comme François-Célestin Bénier, ce remplaçant promet de se rendre à Lons-le-Saunier et de rester dans les armées. Le père du conscrit remplacé, Basile Gros, promet de payer 750 francs au remplaçant dont 150 francs sont payés comptant. Le solde de 600 francs sera payé au retour du militaire et au plus tard dans quatre ans avec un intérêt annuel de 5 %.

Louis-Joseph Thouverez, né le 13 mars 1780, est orphelin de mère et son père Abel Thouverez du Pont de Lemme, qui est vivant, s'est remarié. On peut être surpris que son père ne participe pas à la rédaction de l'acte. Au début de l'empire, Louis-Joseph Thouverez sera condamné comme déserteur et emprisonné.

Le notaire Petetin de Lons-le-Saunier rédige encore le 21 mai l'acte de remplacement de Pierre-Xavier Bénier de Saint-Pierre tiré au sort en 25^e place. Jean-Pierre Pianet demeurant à Cize, canton de Champagnole s'engage à remplacer le conscrit de 3^e classe. Pour sa part, Pierre-Xavier Bénier lui règlera 900 francs dont 200 francs payé au comptant et le solde dans trois ans avec intérêts annuels de 5 %.

François-Régis Benoit du hameau des Chauvettes, commune de La Chaumusse, est l'un des nombreux mariés du mois de janvier 1799. Conscrit de la 3^e classe, il a néanmoins été tiré au sort à la 28^e position. Pendant quelque temps, il a encore cru pouvoir échapper au départ à l'armée. Cependant, il finit aussi par trouver un remplaçant. Devant le notaire Désiré Groz, François-Joseph Vuillet-Laurent de Saint-Pierre, autorisé par ses parents Joseph-Fortuné Vuillet-Laurent et Marie-Amable Martelet qui le cautionnent, s'engage le 22 mai à servir dans les armées de la République en remplacement de François-Régis Benoit qui est orphelin de père.

Pour rétribution de ce service, Marie-Anne Bénier, mère du remplacé, versera la somme de 800 francs dont 400 francs sont payés au comptant. Le solde de 400 francs sera réglé dans trois mois au père du remplaçant sur présentation d'un certificat de l'administration militaire attestant la présence de François-Joseph Vuillet-Laurent à l'armée. Dans le cas où ce dernier viendrait à désertier, ses parents promettent de rembourser la somme de 800 francs.

On peut constater que pendant cette courte période, l'indemnisation versée aux remplaçants se situe à un montant de 800 à 900 francs ce qui est plus élevé que celle versée par la majorité des communes du Grandvaux en mars et avril 1793.

Selon les consignes du ministre de la guerre, l'attention les agents municipaux est attirée le 16 juin 1799, sur le fait que les passeports qui seraient délivrés aux conscrits qui se sont fait remplacer doivent comporter leur qualité de conscrit de 2^e classe ou de 3^e classe remplacé, et qu'il leur appartient "de justifier tous les trois mois de la présence de leur remplaçant aux drapeaux par un certificat du conseil d'administration de leur corps visé par le commissaire des guerres." A défaut de produire cette justification, le conscrit remplacé sera appelé à l'armée ou devra fournir un autre remplaçant.

Remplacements concernant le Grandvaux dans le canton de La Rixouse

Le tirage au sort des 17 conscrits des deuxième et troisième classes du canton de La Rixouse sur un total de 35 jeunes concernés est réalisé le 21 mai 1799 à Lons-le-Saunier. Parmi les jeunes retenus on peut notamment noter Claude-Pierre Grandperrier de Chau-des-Prés, Alexandre fils de Jean-Baptiste Piard des Piards et de Jean-Pierre-Antoine Vincent des Piards également.

Claude-Pierre Grandperrier, conscrit de troisième classe (né en mai 1776) se fait d'abord remplacer par Alexis Grandperrier son frère né en février 1780 et donc non encore assujéti à la conscription mais apte médicalement. Les deux frères se ravisent et finalement Ambroise Jean de Pré novel, né en mars 1779, accepte de remplacer Claude-Pierre Grandperrier. Un médecin de l'hospice de Saint-Claude certifie le 29 mai 1799 "qu'aucune maladie ni infirmité" ne peut le dispenser du service militaire. L'administration municipale du canton de La Rixouse l'a agréé donc pour remplacer Claude-Pierre Grandperrier de Chau-des-Prés. Le décès du militaire de Pré novel est retranscrit sur le registre d'état civil de cette commune avec un an de retard : Ambroise Jean, décédé le 3 ventôse an 8 (22 février 1800) à l'hôpital de Villefranche, chasseur, 17^e demi-brigade, 1^{er} bataillon, 2^e compagnie, âgé de vingt ans, fils de Félix Jean, manœuvre, et de feu Marie-Anne Besson. Un autre document précise qu'il est mort de la gale^a.

Alexandre Piard des Piards, conscrit de troisième classe se fait de même remplacer par le citoyen Roy de la commune de Rye, canton de Chaumergy. Jean-Pierre-Antoine Vincent, conscrit de deuxième classe des Piards également, est de

^a Pour tenir compte de l'actualité militaire du moment, il faut certainement plus penser à Villefranche-sur-Mer près de Nice, qu'à tout autre Villefranche.

même remplacé par le citoyen Antoine Prieur de Sémur (sic, probablement Semur-en-Auxois) département de la Côte D'Or.

Henry-Joseph Janier-Dubry, président de l'administration municipale du canton de La Rixouse, est chargé de conduire le 31 mai les conscrits du canton tirés au sort jusqu'à Lons-le-Saunier. Il constate « avec douleur » que sur les 17 jeunes qui auraient dû venir, seuls les cinq remplaçants du canton étaient présents. Cette situation lui a donc valu « des reproches amers, tant de l'administration supérieure que du général divisionnaire et du commissaire des guerres. » L'administration du canton décide donc de mettre en garnisaires un piquet de six hommes de la garde nationale d'un village chez les parents d'un conscrit d'un autre village du même canton qui a refusé de partir à l'appel de la nation. Ces hommes seront nourris convenablement et bénéficieront d'une rémunération journalière payée par les parents d'un franc et cinquante centimes. Cependant, dans les faits, cette décision ne fut pas réellement appliquée¹³⁶.

c) Les conscrits des 2^e et 3^e classes ne sont pas tous partis

Les conscrits du canton de Saint-Laurent ou les remplaçants sont convoqués pour le 24 mai devant la maison commune de Lons-le-Saunier. L'administration centrale du Jura constate quelques décades plus tard que seuls trente-quatre conscrits de 2^e ou de 3^e classe du canton de Saint-Laurent, au lieu des quarante et un prévus, sont partis ou ont été réellement remplacés ou encore ont obtenu des dispenses provisoires. Elle procède donc le 25 juin 1799, parmi les 55 conscrits non élus la première fois, à un tirage au sort complémentaire de sept conscrits pour compléter l'effectif de son contingent. "Les citoyens ainsi désignés sont" : François-Alexandre Brenet de La Chaumusse, Félix-Amédée Brenet de La Grande-Rivière, Pierre-Amable Guigrand de La Grande-Rivière, Pierre-Joseph Janier de Prénovel, Sauveur Gros de La Grande-Rivière, Henry-Stanislas Monnet du Fort-du-Plasne et Jean-Joseph Rousset-Simona du Lac. Ils devront rejoindre Lons-le-Saunier le 8 juillet pour recevoir leur ordre de route¹³⁷.

En face du nom de Pierre-Joseph Janier de Prénovel figure sur l'un des états, le nom de Claude-Antoine Dayet de Valfin la Rixouse, probable remplaçant du conscrit. Pierre-Joseph Janier, né le 14 mai 1776, est pourtant marié depuis février 1798, c'est-à-dire antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi sur la conscription. Sa femme vient d'ailleurs d'accoucher d'un garçon le 6 messidor an VII, veille du tirage, et on le prénomme Jean-Baptiste comme le saint fêté anciennement les 24 juin.

L'administration municipale de Saint-Laurent est interrogée sur l'application des lois militaires et répond à un questionnaire le 13 juillet. En ce qui concerne les militaires du régime précédent la conscription, réquisitionnaires et déserteurs, deux seulement sont "restés dans leur foyer sans aucun titre et ont toujours échappé aux poursuites de la gendarmerie, n'ayant point de domicile fixé." Mais d'autres sont en exemption provisoire ou se sont pourvus au ministre de la guerre soit pour maladie, soit parce qu'ils étaient anciennement réquisitionnaires civils. (L'administration range à n'en pas douter l'étapier Pierre-Emmanuel Besson dans cette catégorie, alors qu'elle connaît cependant la réponse du ministre.)

Il y a neuf conscrits des 2^e et 3^e classes qui ne se sont pas présentés au départ. Trois appartiennent au premier tirage effectué en mai : "un est à Chalon, département de Saône-et-Loire, un autre est dans l'atelier d'armes de Carouge département du Léman, le troisième avait obtenu une convalescence du département qui est expirée; étant encore malade, il va être visité de nouveau." Les six autres sont du deuxième tirage du mois de juin. "L'ordre de partir leur a été notifié et attendent, disent-ils, le départ des autres conscrits appelés" avant eux. Il est en effet clair dans leur esprit que si les sept conscrits tirés au sort en mai partent à l'armée, ceux du deuxième tirage pourront rester chez eux.

On recense également quatre conscrits de première classe "qui ne sont point partis ou qui sont rentrés dans leur foyer." Mais ils ont déjà été dénoncés à l'administration centrale.

Pour sa part, l'administration municipale du canton de Saint-Laurent veut "de tout son pouvoir seconder les vues sages du gouvernement (et) va redoubler d'efforts pour faire partir les lâches qui appelés par la loi, préfèrent l'ignominie à l'honneur de partager la gloire de nos braves défenseurs."

Du reste, l'administration cantonale a des idées. Elle prend peu après une délibération prévoyant de mettre trois gardes nationaux en station chez les parents des réquisitionnaires et conscrits qui sont chez leurs parents. Les gardes seront nourris au frais des parents qui en outre leur paieront à chacun la somme de un franc pour le premier jour. Puis par la suite, cette rémunération journalière serait augmentée chaque jour de 25 centimes jusqu'à faire plier les récalcitrants. Si les parents refusent de payer cette somme, les gardes nationaux saisiront leurs biens qui seront vendus. On s'avise ensuite qu'il conviendra que ces stationnaires viennent toujours d'une commune différente de celle du militaire à faire partir "mais en évitant cependant les trop grands déplacements." On décide d'adresser cette délibération à l'administration centrale, pour être homologuée avant de la mettre à exécution. On imagine déjà comment seront les relations entre les habitants de Fort-du-Plasne et de La Chaumusse, de Saint-Laurent et du Lac-des-Rouges-Truites, etc....

Ces dispositions, inspirées depuis plusieurs semaines par Emmanuel Martin, commissaire du Directoire près le canton de Saint-Laurent, commencent à inquiéter de nombreux parents et certains viennent indiquer à l'administration du canton qu'ils ne couvrent pas leur fils. C'est ainsi que Jean-Baptiste Baratte de Fort-du-Plasne signe le 16 juin une déclaration précisant "que son fils Joseph-Emmanuel Baratte étant de la première classe de la conscription, il a cru qu'il était parti pour aller joindre les armées de la République mais que depuis plusieurs jours, il a appris que son fils était au pays, qu'il avait même paru dans son domicile contre l'intention de lui Baratte père, qu'il ne prend aucune part à la désobéissance de son fils, qu'il en est même fâché et qu'il n'a cessé de lui prêcher la soumission aux lois de la République et notamment à celle de la conscription militaire à laquelle il était sujet. Pourquoi ledit Baratte père demande acte de la présente déclaration pour lui servir au besoin. Fait à Fort du Plane," ...

Jean-Baptiste Baratte, âgé de 70 ans, est veuf depuis quinze ans. Il descend d'une des familles les plus aisées de Fort-du-Plasne. Cependant la fortune de son père a été partagée entre les quatre fils et Jean-Baptiste Baratte n'est mentionné en

1796 qu'en 23^e position sur l'état des fortunes de sa commune. Il a perdu cinq de ses enfants alors qu'ils étaient jeunes dont un fils mort à l'âge de 13 ans en 1778. Il a encore quatre filles vivantes mais Joseph-Emmanuel né en octobre 1777 est le dernier-né et surtout son seul fils. La déclaration a dû être difficile à écrire pour le père ...

Joseph-Augustin Besson de la Chaumusse rédige une déclaration similaire le 10 juillet. Il affirme "que son fils Jean-Félix-Aimé de la 2^e classe de la conscription militaire et qui a eu le sort pour le complément de la levée des deux cent mille hommes ordonnée par la loi du 28 germinal dernier, a quitté son domicile avant le tirage pour aller s'établir à Chalon sur Saône, que depuis qu'il a eu le sort, il n'a point rentré chez lui et qu'il ne lui donnera aucun asile dans sa maison et que même, s'il le rencontrait il l'inviterait et l'exhorterait de tout son possible à joindre les armées de la République."

Le fils travaille probablement pour les Thévenin de Saint-Pierre à Chalon-sur-Saône. Le père s'engage moins dans ce document. S'il "rencontre" son fils, il ne lui coûtera pas grand-chose de lui dire qu'il ne veut plus le voir et, en aparté, qu'il retourne bien vite à Chalon-sur-Saône ! Mais ce père a d'autres fils dont un fils qui doit devenir conscrit de première classe en septembre 1800. S'il le faut, il lui dira sans doute aussi d'aller à Chalon-sur-Saône. (En tous cas, ce fils Daniel décède à Chalon-sur-Saône en 1852, place Saint-Laurent, où sont installés les Thévenin.)

François-Joseph Thévenin, maçon, de la Chaumusse effectue une déclaration semblable. Il ne veut point recevoir ni donner asile à son fils Claude-Henry Thévenin (né en 1768), qui est réquisitionnaire "et qui n'est point à sa charge puisqu'il l'a déjà émancipé." On a vu précédemment qu'en 1794, ce fils avait déserté son unité et s'était fait mettre en réquisition pour les travaux des fortifications de Jougne.

En sa qualité d'agent municipal des Piards, Jean-Jacques Piard communique lors de la réunion des membres de l'administration municipale du canton de La Rixouse du 27 juillet 1799, la liste des défenseurs de la patrie en état de service, qui ne comprend pour cette commune que François-Marie Vincent et Claude-Joseph Vincent. Jacques-Alexis Vincent, frère de ces deux militaires et de Jean-Baptiste Vincent militaire décédé à l'hôpital de Besançon en octobre 1794, est excédé. Il se présente devant cette même administration le 4 août suivant et dénonce "le citoyen Jean-Jacques Piard, agent municipal de ladite commune pour être receleur et donner asile à deux défenseurs de la patrie, sçavoir les citoyens Basile Piard, remplaçant le fils de Pierre-Simon Rosset de La Rixouse et Claude-Henry Morel réquisitionnaire¹³⁸" Ce Basile Piard est le fils de Jean-Jacques Piard. C'est le même qui, ayant appartenu au 11^e bataillon du Jura est recherché afin de rejoindre l'armée en 1794, 1795, et 1797. D'après la dénonciation, il aurait donc en outre remplacé un autre jeune. (Probablement Alexis Rosset, né en décembre 1773.) Quant à l'autre jeune non dénoncé par l'agent national, Claude-Henry Morel né en 1770, il est le fils de Jeanne-Pierrette Piard et neveu de ... Jean-Jacques Piard. Dès 1794, Claude-Henry Morel avait été requis pour la fabrication des armes. En juillet 1799, il était signalé comme "réquisitionnaire, reste dans ses foyers, journalier parcourant différents cantons."

3) Nouvelle mobilisation des jeunes

Les Russes se joignent à la coalition contre la France et envoient plusieurs corps d'armée en Italie et en Helvétie. Les Anglais, les Autrichiens et les Russes vont même tenter de coordonner leurs actions militaires. De nouvelles lois de juillet prévoient l'incorporation dans un bataillon auxiliaire des jeunes, non tirés au sort précédemment, des 2^e, 3^e et 4^e classes^a. Les administrateurs du département du Jura rédigent une nouvelle proclamation¹³⁹. « Nous abandonnons nos champs et nos travaux commencés, mais il faut éloigner de nos champs les ravages de la guerre, il faut assurer le fruit de nos travaux ; nous exposerons notre vie mais une existence déshonorée ne serait-elle pas un horrible fardeau ? Le Français préféra-t-il jamais la honte et le mépris aux dangers des combats ? » On sent l'inquiétude des responsables.

a) Convocation pour le bataillon auxiliaire

Le bataillon auxiliaire du Jura doit se réunir à Dole en septembre 1799. Parallèlement, des médecins examineront à nouveau à Dole tous les militaires et réquisitionnaires qui ont obtenu des congés absolus après le mois d'août 1793 et décideront de leur éventuelle incorporation dans ce bataillon. Il est même décidé que ceux des conscrits précédemment tirés au sort en mai ou juin et qui se seraient faits remplacés par des conscrits appartenant à la 2^e ou 3^e classe devraient également être incorporés dans ce bataillon, à moins de se faire remplacer une nouvelle fois. Le bataillon manque d'armes et ne peut s'entraîner. En attendant de recevoir celles commandées à Saint-Étienne, on fait appel aux municipalités pour rechercher "les mousquetons et toutes espèces de fusils quelconques, même de fusils de chasse, de sabres et de briquets pour l'armement provisoire."

La résistance à ces nouvelles dispositions devient des plus vives. Ce bataillon constate d'ailleurs de nombreuses défections en septembre et novembre 1799. Finalement, un assez faible effectif de ce corps du Jura sera incorporé pour partie dans la 110^e demi-brigade et le reste en janvier 1800 dans la 38^e demi-brigade de ligne.

Jamais, on n'avait appelé autant de monde à l'armée. Du reste, même aux heures des périls d'invasion de 1813 à 1815, l'empereur n'appela pas autant de jeunes dans le canton. La désobéissance cependant était complète. De nombreux jeunes formulaient un motif d'exemption. On écrivait au ministre de la guerre et en attendant son hypothétique réponse, on se croyait tranquille et à l'abri de poursuites. La situation militaire est cependant partiellement rétablie grâce à la victoire du général Masséna à Zurich le 26 septembre 1799. L'armée russe de Souvorov rencontre ensuite des conditions climatiques épouvantables dans les vallées suisses et retourne en Russie après de sévères pertes. Mais l'alerte a été chaude.

^a La quatrième classe est peu nombreuse puisqu'elle ne concerne en principe que les jeunes nés entre le 24 août 1775 et le 21 septembre 1775. Ceux nés antérieurement font en effet partie de la réquisition décidée par la loi du 23 août 1793.

b) Les parents font mine de dénoncer leur fils

Des parents prétendent dénoncer l'attitude de leurs fils. Jean-Baptiste Grand, ancien maire du Lac-des-Rouges-Truites, qui avait en 1793 promis de faire rejoindre l'armée à deux de ses fils, est probablement conseillé en cette matière par son beau-frère Emmanuel Martin, le commissaire du Directoire. Il déclare le 9 octobre 1799 "sous la foi républicaine (...) que ses deux fils Ambroise Grand, réquisitionnaire et Pierre-Joseph Grand, conscrit de troisième classe sont absents de son domicile et travaillent pour leur compte depuis plus d'un an, qu'il ignore où ils sont, ni le genre de commerce ou profession qu'ils exercent, malgré les informations qu'il a faites à ce sujet; qu'il est entièrement décidé à ne leur donner à l'avenir aucun asile, ainsi qu'il l'a fait dès l'époque précitée; que dans le cas de leur apparition chez lui ou partout ailleurs qu'il pourra connaître, il se fera un devoir d'en informer l'administration et de les forcer autant que possible à rejoindre les armées de la République."

Normalement, quatre des six fils de Jean-Baptiste Grand sont appelés sous les drapeaux. On a pu constater précédemment que trois des fils transportent des vivres de 1793 à 1795 pour l'armée de Moselle. Lors du recensement de fin 1796, Joseph-Fabien (né en 1771) et Ambroise (né en 1773), et alors tous deux réquisitionnaires, sont inscrits comme vivandiers; Pierre-Joseph (né en 1776) est noté comme négociant et Marc-Alexis (né en mai 1778) est indiqué comme voiturier. En mars 1797, les deux premiers fils cités, sont toujours vivandiers auprès des armées. L'administration municipale considère alors leur situation comme irrégulière et place des militaires chez leur père comme garnisaires. Ni Joseph-Fabien, ni Marc-Alexis, ce dernier conscrit de première classe, ne sont cités dans ce document, ce qui implique, en 1799, une situation jugée régulière pour ces deux fils. Marc-Alexis Grand avait initialement été l'un des nombreux conscrits réformés par le jury créé à Saint-Laurent. On trouve cependant son nom parmi les conscrits du canton partis pour l'armée d'Helvétie en décembre 1798. Quant à Joseph-Fabien Grand, il est malade. Il prétend le 1^{er} septembre 1799 qu'il ne peut se rendre à Dole pour être visité par le jury avant d'être incorporé à l'armée. En conséquence, un officier de santé, Laurent Martin -le grand-père du malade-, est nommé par l'administration du canton pour l'examiner, qui certifie vraisemblablement qu'il est inapte pour rejoindre l'armée.

Claude-Joseph Hugue-Cille de La Chaumusse déclare de même le 20 octobre qu'il a plusieurs fois donné des ordres à son fils Henry-Joseph, réquisitionnaire de rejoindre l'armée, qu'il n'a pas été obéi et donc : "je l'ai chassé de la maison que j'occupe ainsi que sa femme, (...) que je ne sais où ils sont, ni ce qu'ils font, (...) que je n'entends, comme que je n'ai jamais entendu lui donner asile ni protection, que si je n'ai pas pris les mesures plus tôt parce qu'il était boiteux et malade, pour lesquels motifs il s'était pourvu au ministre pour obtenir un congé ou exemption définitif de service militaire, mais, depuis qu'il n'a voulu se rendre devant le jury établi à Dole conformément à la réquisition qui lui a été faite par l'agent de cette commune, j'ai cru que s'était de mon devoir d'agir ainsi."

Henry-Joseph Hugue-Cille, né en juillet 1772, avait déjà formulé en février 1798 une pétition pour demander une exemption du service militaire sans motif précisé. Il est l'un des mariés de janvier 1799 qui espérait ainsi obtenir une dispense.

Malgré des propos paternels assez difficiles à lire, il ne faut pas les croire au premier degré. Henry-Joseph Hugue-Cille et sa jeune épouse pourront par exemple trouver refuge chez leur homonyme et probable parent qui demeure sur le territoire de la commune de Saint-Pierre à proximité du lac du Ratay. Cet autre Henry-Joseph Hugue-Cille âgé d'environ 60 ans en 1799, présente à l'occasion, l'oreille droite d'une louve pour percevoir la prime prévue pour sa destruction. Là, dans ce coin sauvage, bien à l'écart de toute habitation, et pas très loin de La Chaux-du-Dombief d'où est originaire l'épouse, ils pourront tranquillement attendre le retour de la belle saison !

Pierre-Louis Michaud, cultivateur du Lac-des-Rouges-Truites, fils de Désiré [son homonyme est dit, le jeune, ou fils d'Isidore] effectue une démarche identique le même jour. Il déclare que son fils Jean-Pierre, de la deuxième classe des conscrits est absent de son domicile, qu'à l'avenir il ne lui donnera pas asile et que s'il sait où il est, "il se fera un devoir d'informer l'administration."

4) Conséquence des dispositifs nouveaux de remplacement sur les jeunes gens remplacés en 1793 : quelques autres insoumis

On a vu ci-dessus que depuis mai 1799, les conscrits peuvent désormais se faire remplacer à l'armée. Une loi postérieure précise cependant que les remplacés ne doivent pas faire partie des conscrits pouvant être appelés à l'armée.

Les jeunes réquisitionnés en vertu de la loi du 24 août 1793 furent lors de la promulgation de la loi, appelés à leurs obligations militaires, quand bien même ils avaient antérieurement été remplacés par un jeune. Cependant, nombre de ceux-ci faisaient partie pendant la période du Directoire des jeunes vivant dans leur foyer en infraction aux lois.

Claude-Etienne Thouverez de Fort-du-Plasne est né le 13 mars 1771. Caporal de la garde nationale, il est l'un des délégués élus en juin 1790, pour participer à Saint-Claude à l'élection des représentants du district à la fête de la fédération. Lors de la réorganisation de la garde nationale de mars 1792, il est élu commandant en second du bataillon du nord devant François-Xavier Bouvet, le futur maire de Saint-Laurent. Il est élu militaire à Fort-du-Plasne en mars 1793 mais, étant officiellement absent comme voiturier, il doit être remplacé par sa municipalité. Lors de la réquisition des jeunes de 18 à 25 ans, on le découvre à Fort-du-Plasne, élu capitaine d'une compagnie et il s'oppose à l'élection d'un jeune de moins de 25 ans comme cavalier élu de la commune. On n'est donc pas surpris de découvrir ultérieurement que malgré son jeune âge, il soit élu au grade de capitaine. En janvier 1794, il est capitaine à Strasbourg où il dénonce deux déserteurs du Grandvaux. Il obtient un congé temporaire en mars 1794 mais ne rejoint pas l'armée. Au contraire, il se fait mettre en réquisition pour la fabrication d'armes à Bonlieu puis à Saint-Pierre.

Cependant, depuis 1796 sa situation militaire est entièrement irrégulière. Afin de tenter de la régulariser, Claude-Etienne Thouverez demande en octobre 1797 un congé "vu qu'il a des procès et des affaires urgentes à traiter." L'administration du canton lui signifie le 18 octobre 1797 qu'elle n'est pas "capable de faire droit à sa demande."

Claude-Etienne Thouverez semble par la suite le premier à demander à être dispensé de rejoindre les drapeaux car "ayant déjà été remplacé," s'il devait partir à nouveau, "il fournirait deux hommes pour un qu'il devait à la patrie." D'ailleurs, la République en 1793, n'avait pas "renvoyé son remplaçant et était ainsi censé l'approuver." L'administration centrale du Jura décide le 5 septembre 1799 de donner raison à Claude-Etienne Thouverez pourvu qu'il justifie dans quatre décades "de la présence de son remplaçant à l'armée ou de sa mort." Claude-Etienne Thouverez se hâte de présenter le 8 octobre à l'administration du canton "l'extrait mortuaire de son remplaçant en due forme." Il devient donc à partir de cette date exempt de toutes obligations militaires. Le militaire décédé semble être Claude-Xavier Midol-Monnet de Fort-du-Plasne, qui, contrairement aux autres militaires, n'est d'ailleurs pas indiqué lors du recensement de 1796. Le lecteur attentif notera l'anomalie par rapport à la situation présente. En 1799, le conscrit doit chercher un militaire pour le remplacer et le payer. Au contraire, en 1793, Claude-Etienne Thouverez était absent de son domicile et sa municipalité a été contrainte de trouver et de payer un remplaçant. Les administrateurs de l'époque ne semblent pas avoir analysé ces différences et subtilités.

Michel Groz de Saint-Pierre, né en novembre 1774, fils du notaire Désiré Groz, appartient aussi à la première réquisition, mais on ne le trouve pas cité en 1795 parmi les militaires recherchés. En 1799, l'administration lui demande d'être examiné médicalement avant d'être appelé éventuellement à l'armée. Il explique alors dans un premier temps "qu'il a parti volontairement deux ans avant la réquisition des 18 à 25 ans," qu'il a servi et qu'il a obtenu un congé absolu en mars 1797 du ministre de la guerre. Plus tard, il justifie qu'il a été remplacé par le citoyen Jean-Baptiste Jacquier, lequel est mort à l'hôpital de Colmar le 28 décembre 1793. Là également, l'administration centrale décide le 27 septembre 1799 que Michel Groz "ne doit point être compris dans le tableau des réquisitionnaires et restera tranquille dans ses foyers¹⁴⁰." On a pu constater ci-dessus en avril 1793, que certains jeunes de la commune de Saint-Pierre tirés au sort pour la levée de 300 000 hommes n'étaient pas partis. La municipalité de Saint-Pierre avait donc dû recruter et rémunérer des jeunes de Château-des-Prés dont Jean-Baptiste Jacquier. La situation de Michel Groz est donc en tous points comparable à celle de Claude-Etienne Thouverez. Michel Groz deviendra par la suite un important notaire de Clairvaux.

François-Xavier Martin-Gousset du Lac-des-Rouges-Truites a également été tiré au sort en avril 1793 au titre de la levée de 300 000 hommes. Cependant, il parvient à se faire remplacer dans des conditions que nous ne connaissons pas de manière précise mais qui nécessite certainement le versement d'une rémunération payée partie par la commune et le complément par la famille du remplacé. D'après le peu de renseignements dont je dispose, il serait en principe remplacé par François Nicod ou par Romain-Marie Millet, tandis que Jean-Pierre Grand du Lac-des-Rouges-Truites remplacerait Claude-Pierre Nicole du même lieu. Après la réquisition de tous les jeunes de 18 à 25 ans du mois d'août 1793, il rejoint pendant quelques mois l'armée. Cependant dès le mois d'avril 1794, il déserte, revient dans le Grandvaux et il est l'un des jeunes mis en réquisition pour les travaux des fortifications de Jougne. Depuis 1796, il est en situation irrégulière.

Dès le début du mois de mai 1799, alors que les remplacements viennent d'être autorisés pour les conscrits, il demande "que le remplacement qu'il a fait par un citoyen de la commune âgé de 27 ans lors de son remplacement et qu'aucune loi jusqu'à ce moment n'aurait pu appeler aux armées, l'exempte du service militaire." On voit très bien dans cette pétition la notion que le remplaçant n'aurait pu être appelé aux armées. L'administration du canton émet un avis favorable le 2 mai 1799. La pétition est renouvelée plus tard et précise que son remplaçant Jean-Pierre Grand de cette commune avait 27 ans lors du remplacement. Cependant ce dernier militaire était alors "dans ses foyers sans exemption définitive" et l'administration du canton refuse le 18 août d'approuver la pétition.

François-Xavier Martin-Gousset remet alors un document attestant que Jean-Pierre Grand a pris son ordre de route pour l'armée d'Helvétie. L'administration centrale du Jura tranche le 19 octobre suivant. François-Xavier Martin-Gousset devra justifier dans un délai de quatre décades, la présence de son remplaçant à l'armée et à défaut "il sera tenu de joindre les drapeaux de la République." Un certificat du 14 novembre 1799 du capitaine, commandant le dépôt de la citadelle de Besançon, attestant la présence de Jean-Pierre Grand est remis à l'administration centrale du Jura. Elle vérifie le départ à l'armée de celui-ci le 1^{er} mai 1793. En conséquence François-Xavier Martin-Gousset est dispensé le 14 décembre 1799 "de rejoindre l'armée." Quelques mystères demeurent dans ce dossier. Il semble bien cependant que, par un arrangement, François-Xavier Martin-Gousset se soit attribué Jean-Pierre Grand comme remplaçant de 1793 au lieu et place du véritable titulaire. Question d'âge ou/et question de joindre plus sûrement le remplaçant ?

Bénoni Thouverez, né en juillet 1771, est le premier élu en mars 1793 par les jeunes de Fort-du-Plasne pour partir à la défense de la patrie. Il s'oppose fermement à ce mode de désignation des militaires. Cependant, il finit par se faire remplacer en avril par Joseph-Alexis Chanez de Fort-du-Plasne, né en novembre 1771. Compte tenu du montant des primes alors versées par la municipalité de Fort-du-Plasne, le remplaçant est certainement rémunéré partie par la commune et le reste par le père du remplacé. Après la loi d'août 1793, Bénoni Thouverez rejoint l'armée et son père Alexandre Thouverez, né vers 1731, meunier, demande en vain en mars 1794 le retour de son fils pour l'aider à réparer et à faire fonctionner son moulin.

Alexandre Thouverez renouvelle sa demande en janvier 1796 : son fils Bénoni "lui est indispensablement nécessaire pour faire aller trois usines." (Il s'agit en fait de trois rouages d'un moulin à eau avec une scie et un battoir situé sur la rivière Lemme, en face de Pont de Lemme.) L'administration du canton approuve la pétition. Compte tenu de la formulation, il semble cependant que Bénoni Thouverez soit déjà avec son père à Fort-du-Plasne. C'est d'ailleurs Bénoni Thouverez lui-même qui formule une autre demande de congé de service militaire en avril 1797 "tant pour cause d'infirmité (de son père, en principe) que pour l'utilité qu'il est à faire valoir ses usines et leur construction." L'administration du canton estime dans son avis du 17 avril 1797 "que le citoyen Thouverez fait exception particulière, qu'il est de l'utilité publique qu'il reste dans ses foyers" et qu'il faudrait l'exempter "de service militaire aux armées."

L'administration centrale ne répond pas et Bénoni Thouverez s'adresse en octobre 1797 directement aux directeurs composant le Directoire. Il demande "une

exemption de service militaire par la raison qu'il est remplacé à l'armée et qu'il est utile aux usines de son père." L'administration municipale approuve une nouvelle fois, demande l'exemption et explique qu'il "est d'une utilité indispensable dans le poste qu'il occupe en servant le public et la République par la mouture qu'il fait des grains destinés par l'estapier à la nourriture au passage des troupes." Alexandre Thouverez intervient à nouveau pour son fils en février 1798 et demande une exemption de service militaire. L'administration municipale du canton approuve une nouvelle fois la demande et affirme même que "Bénoni Thouverez est d'une nécessité indispensable dans sa famille pour faire valoir une usine considérable et très utile au canton et qui est dans le cas de férier sans la présence de ce fils," lequel est d'ailleurs porté sur le tableau des citoyens utiles à l'agriculture et aux arts.

Benoit ou Bénoni Thouverez effectue une nouvelle pétition en août 1799 dans laquelle "il prétend être exempté du service militaire attendu qu'il a été remplacé par un homme qui est présent sous les drapeaux de la République et dans le temps utile." L'administration centrale du Jura lui demande alors de justifier sa demande "par l'existence de son remplacement (sic) aux armées." Cette administration présidée par Lémare délibère à nouveau le 25 octobre 1799, constate que Benoit Thouverez a été remplacé en 1793 par Joseph-Alexis Chanez, lequel, selon un certificat du 18 octobre dernier, "est actuellement en activité de service dans le bataillon auxiliaire du dépôt de Dole," et décide "que l'exposant sera dispensé de rejoindre l'armée." On constate qu'ici l'administration ne s'occupe pas de l'âge du remplaçant, qui comme le remplacé, appartient à la première réquisition de 1793. On peut noter également que ce remplaçant est affecté au bataillon auxiliaire du Jura, signe qu'il était à son domicile peu de temps auparavant.

De même, Pierre-Joseph Thouverez du Lac-des-Rouges-Truites et Patrice Bénier de La Chaumusse avaient été remplacés au printemps de 1793. Pierre-Joseph Thouverez, qui en 1794 avait obtenu une réquisition pour la fabrication du salpêtre, communique les justifications utiles concernant son remplaçant et il est déclaré exempt de rejoindre l'armée en octobre 1799. Mais Patrice Bénier ne retrouve probablement pas la trace de son remplaçant ...

5) Gardes nationaux des colonnes mobiles placés chez les parents des réfractaires.

L'administration centrale du Jura désormais présidée par Pierre-Alexandre Lémare prend des mesures les plus rigoureuses contre les déserteurs et fuyards. Une affiche est apposée dans toutes les communes : "Tout conscrit qui ne sera pas rendu à Dole, le 5 vendémiaire an 8, (27 septembre 1799) sera considéré comme déserteur, poursuivi et puni comme tel" conformément à la nouvelle loi.

On veut encore placer des militaires chez les parents des réfractaires mais il n'y a pas assez de soldats disponibles. Emmanuel Martin, commissaire du Directoire, rappelle certainement à Lémare les dispositions préconisées par l'administration du canton de Saint-Laurent pour placer des gardes nationaux chez les parents des militaires réfractaires. Mais Lémare "améliore" cette mesure. Ce ne seront plus les gardes nationaux des communes voisines qui seront mis en garnisaires mais ceux des cantons voisins sous l'appellation de "colonne mobile."

C'est ainsi que l'administration centrale du Jura requiert le 5 novembre l'administration municipale du canton de Saint-Laurent d'envoyer soixante gardes nationaux dans le canton de Morez pour être placés en garnisaires. Ils seront nourris et recevront des familles où ils seront placés une rémunération journalière de un franc et cinquante centimes. Ils seront bien sûr à la disposition de l'administration municipale du canton de Morez qui devra veiller à ce qu'ils reçoivent leur rémunération.

Les soixante hommes de la colonne mobile du canton de Saint-Laurent arrivent à Morez le 12 novembre. L'administration de ce canton répartit ces hommes en garnison à raison de deux hommes chez les parents des conscrits et réquisitionnaires réfractaires. Ainsi, 22 hommes sont logés aux Rousses, 14 à Bois d'Amont, 4 à Tancua, 6 à Bellefontaine et les autres à Morez. Par suite des ordres reçus de l'administration centrale, et probablement en raison du coup d'état du 18 brumaire (9 novembre 1799), cette colonne mobile doit se retirer le 16 novembre. Deux garnisaires placés aux Rousses se plaignent « du refus que leur fait (leur logeur) de leur payer l'indemnité qui leur est » due. L'administration du canton de Morez intervient pour régulariser cette situation. Pour sa part, le canton de Morez envoie cinquante hommes de sa garde nationale dans le canton de Saint-Lupicin dans le même but¹⁴¹.

Le canton de Saint-Laurent reçoit de la même manière des gardes nationaux, d'un canton voisin. L'administration municipale du canton de Saint-Laurent écrit le 11 novembre en parlant des militaires non partis sans justification : "Nous leur avons logé la colonne mobile envoyée en garnisaire dans ce canton, dont plusieurs [réfractaires] ont déjà pris leur ordre de route, mais aucun ne sera délogé qu'il n'ait justifié de sa présence au bataillon et les derniers à partir supporteront toute la force armée jusqu'à ce qu'il n'en reste aucun qui ne soit présent sous les drapeaux."

Malgré ces mesures, 38 jeunes du canton refusent toujours, quatre jours plus tard, d'aller à Dole, dont deux "qui se sont estropiés depuis et qui sont incapables de partir, onze sont absents sans que l'on puisse savoir où ils sont." Ils apparaissent cependant tous pauvres et l'administration de Saint-Laurent demande alors à l'administration centrale : "Vous voudrez bien donner l'ordre nécessaire pour faire retirer la force armée qui ne peut plus être logée puisque ce qui reste étant dans la plus affreuse indigence, il n'y a pas moyen de nourrir, ni faire payer les garnisaires."

De même, soixante gardes nationaux du canton de Longchaumois sont dirigés progressivement dans le canton de La Rixouse pour le même objet et trois d'entre eux sont placés aux Piards. Le commandant de cette unité se retire après avoir passé sept jours dans le canton. Les parents des insoumis de Château-des-Prés refusent de payer la solde revenant aux gardes nationaux de Longchaumois et l'administration départementale envoie cinq dragons dans cette commune pour les y contraindre. De guerre lasse, les habitants de Château-des-Prés versent les sommes dues aux gardes nationaux de Longchaumois. Pour sa part, le canton de La Rixouse doit envoyer cinquante hommes dans le canton de Moirans dont cinq venant des Piards. Mais l'ordre de retrait arrive quand l'unité commence à être organisée ...

6) L'arrivée du Consulat

Mais déjà la période du Consulat fait suite à celle du Directoire. Les Grandvalliers ne sont pas pour autant plus soumis qu'antérieurement. Trois gendarmes de la brigade de Morez tentent le 6 février 1800 d'arrêter Pierre-Louis Martinez du Lac-des-Rouges-Truites -né le 9 septembre 1777 et donc conscrit de deuxième classe- au domicile de son père Pierre-Joseph Martinez situé au Maréchet. Une nouvelle fois, un "atroupement séditieux" se forme, mené par le père et les frères du conscrit. Le déserteur est "arraché des mains" des gendarmes. La garde nationale de la commune est appelée pour prêter main forte aux gendarmes mais refuse d'intervenir. Des poursuites judiciaires sont engagées contre la famille du déserteur et un détachement militaire est envoyé dans la commune, tant comme garnisaire que pour rechercher d'autres déserteurs de la commune. En outre, la commune du Lac-des-Rouges-Truites "fournira à ses frais un sabre au gendarme Refay en remplacement de celui qui lui a été brisé."

Finalement, Pierre-Louis Martinez se soumet. Un certificat établi le 23 février constate "que Pierre-Louis Martinez s'est rendu au dépôt" du bataillon auxiliaire de Dole. La force armée en garnison dans la commune du Lac-des-Rouges-Truites est donc rappelée le 25 février^a.

Les consuls appellent par la suite des conscrits de la nouvelle classe et le canton de Saint-Laurent doit fournir huit militaires. Après tirage au sort, seuls quatre d'entre eux, ou leur remplaçant, partent au premier appel rejoindre le dépôt de Dijon.

Bonaparte, en route vers le col du Grand-Saint-Bernard, l'Italie et la victoire à Marengo, passe à Saint-Laurent en mai 1800. Impressionné par la grande taille des hommes de la garde nationale, il s'enquiert de leur nourriture. On lui présente alors l'aliment de base de l'époque un "bolon," boule de pain d'orge. Mais simultanément, une bonne femme disait aux jeunes présents : "Allez-vous en au plus tôt, sinon le général va vous emmener tous"¹⁴².

C - La garde nationale à l'époque du Directoire

1) Les premières années du Directoire

A la demande du Directoire exécutif, l'administration municipale de chaque canton doit procéder à la réorganisation de la garde nationale. L'administration du canton de Saint-Laurent décide donc le 17 avril 1796 que "tous les citoyens de l'âge de seize à soixante ans seront assemblés dans chaque commune" pour procéder à la nomination des officiers et sous-officiers de chaque compagnie¹⁴³.

Une nouvelle loi du 6 mai 1796 prévoit la formation de colonnes mobiles dont les membres doivent être issus, à raison de la sixième partie, des gardes

^a Pierre-Joseph Martinez du Maréchet fut poursuivi devant le tribunal de police correctionnelle pour "avoir sciemment recelé son fils réquisitionnaire et de l'avoir soustrait à la gendarmerie." Il est renvoyé par ce tribunal le 24 juillet 1800 "sans amende, peine, ni dépens." De même, un jury d'accusation déclara qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre ceux "qui avaient arraché de force des mains des gendarmes" Pierre-Louis Martinez.

nationaux de chaque canton. Ces colonnes mobiles devront, le cas échéant, être dirigées sur l'un des points du département qui serait menacé par une armée étrangère. Cette perspective retarde encore la réorganisation de la garde nationale, tant il apparaît évident qu'il convient préalablement qu'elle doit être organisée dans toutes les communes du canton. A Saint-Pierre, par exemple, on a convoqué deux fois les citoyens "sans aucun résultat." Après une troisième convocation par l'agent municipal "il n'y a qu'une compagnie d'organisée" mais les citoyens de l'autre compagnie ont "opiniâtement refusé de s'assembler." De même à Rivière-Devant, les hommes ne s'assemblent pas pour élire l'encadrement de la garde nationale. Les responsables du canton informent le 26 juin les administrateurs du département de cette situation pour tenter de mettre leur "responsabilité à l'abri."

L'administration est enfin en possession le 24 juillet des procès-verbaux d'organisation de la garde nationale de chaque commune. Il convient donc désormais d'établir la liste des gardes nationaux du canton, ce qui permettra de déterminer l'effectif de la colonne mobile cantonale. Des difficultés se font jour et il est convenu de retrancher "tous les citoyens qui ne sont pas capables de porter les armes, tels que les bossus, borgnes, boiteux et ceux qui sont réformés comme ne pouvant entrer dans la composition des colonnes mobiles." De même, les officiers et sous-officiers du canton sont convoqués à Saint-Laurent pour élire un chef de bataillon, un adjudant et un porte-drapeau.

Après les moissons, Basile Ferrez, commissaire du Directoire exécutif requiert à nouveau la formation des colonnes mobiles. On s'aperçoit alors qu'il convient d'appliquer de nouveaux textes et "que l'organisation de la garde nationale avait été faite illégalement en ce que le bataillon du canton se trouve divisé en 11 compagnies tandis (...) qu'il ne devait être que de 8 compagnies." On doit donc recommencer l'organisation du bataillon de la garde nationale du canton. L'effectif des gardes nationaux du canton est arrêté le 25 septembre à 1 120 hommes soit : 104 à La Chaumusse, 121 à Fort-du-Plasne, 261 à Grande-Rivière, 153 "au Lac", 75 à Rivière-Devant, 74 à Prénovel, 190 à Saint-Laurent et 145 à Saint-Pierre. (En réalité le total est de 1123 gardes, mais je livre les informations relevées.)

Pour la quatrième fois au moins, les officiers et sous-officiers des compagnies de gardes nationales sont convoqués le 16 octobre pour élire les chefs du bataillon. Cette opération étant terminée, l'administration du canton désigne, selon la règle du sixième, les citoyens qui vont faire partie des deux compagnies de la colonne mobile du canton. Elle procède également à l'élection des officiers, sous-officiers et tambour de cette unité. Heureusement le général Bonaparte a battu, avec un faible effectif, plusieurs armées autrichiennes en Italie et la France n'est plus menacée depuis plusieurs mois ...

La garde nationale n'est cependant pas d'un dynamisme éprouvé. Laurent Brenet -l'ancien agent national de Saint-Laurent- qui, depuis deux mois, est le nouveau chef de la garde nationale sédentaire du canton, demande le 18 décembre "le contrôle de chaque compagnie." L'administration considère "qu'un chef de peut commander un corps sans en connaître l'organisation, la force et surtout les chefs de chaque compagnie." Chaque agent municipal devra donc apporter les éléments recherchés à la prochaine séance.

Au cours des mois qui suivent, la garde nationale n'est manifestement plus en activité et ses membres freinent les tentatives d'organisation. L'administration du

canton constate ainsi le 31 mai 1797 que malgré deux tentatives d'organisation seules les communes du Lac et de Prénovel ont procédé à la réorganisation de leur garde nationale.

2) La garde nationale est (un peu) mobilisée

L'administration centrale du Jura demande en août 1798 de faire arrêter dans la région frontalière "tous les voyageurs qui se trouveraient sans passeport ou en auraient des douteux." L'administration du canton demande alors à chaque responsable local de la garde nationale de veiller à arrêter les "personnes venant de l'étranger qui ne seraient pas munies de passeport conforme." Il ne semble pas néanmoins que la garde nationale établisse le moindre poste de contrôle. L'administration centrale donne de nouvelles consignes le 14 janvier 1799 dans le même but et l'administration cantonale donne le 27 février l'ordre au commandant de la garde nationale "de faire monter la garde au chef-lieu du canton qui sera chargée (sic) de visiter scrupuleusement les passeports des étrangers allant et venant en Suisse." Il est en outre demandé aux responsables de la garde nationale des divers villages "de faire fréquemment des patrouilles tant la nuit que le jour." Les auberges seront également surveillées ainsi que les registres que doivent tenir les aubergistes.

De nouvelles consignes sont données à la garde nationale le 17 avril. Emmanuel Martin, le commissaire du Directoire exécutif, se dit en effet informé "qu'il passait jour et nuit sur les différents points de ce canton des déserteurs [français] que passant par troupe et cherchant toujours les endroits isolés, ils parvenaient à gagner leurs foyers, que si on ne prenait des mesures répressives, bientôt le canton serait exposé et inondé de lâches brigands que la faim et les besoins forceront à voler et piller, peut-être même assassiner les voyageurs (...)" Après ce réquisitoire, l'administration du canton demande donc au commandant de la garde nationale d'organiser dans toutes les communes du canton de fortes patrouilles armées, tant dans les campagnes que dans les bois, pour arrêter tous déserteurs et les traduire à la maison d'arrêt du canton.

La garde nationale se mobilise donc et coordonne parfois son activité. Selon des procès-verbaux établis par le commissaire du Directoire exécutif et par le commandant de la garde nationale de Saint-Pierre, il résulte que le 28 juin "un détachement de la garde nationale de la commune du Fort-du-Plasne a arrêté trois conscrits des départements de l'Ain et du Mont-Blanc désertant l'armée d'Helvétie, que le même jour un détachement de la garde nationale de la commune de La Chaumusse a poursuivi et atteint huit conscrits du département du Doubs qui avaient quitté leur corps à Grenoble pour rentrer dans leurs foyers, que ces déserteurs dont quelques-uns étaient armés de sabres et de pistolets, s'étant révoltés contre la garde nationale, elle a été obligée de faire usage de ses armes, que l'un d'eux a été tué, un second blessé, un troisième arrêté, les cinq autres s'étant échappés à la faveur des bois dans lesquels ils se sont enfoncés."

Lorsque l'administration centrale du Jura prend connaissance de ces faits, elle considère "que si d'un côté elle a à gémir sur la mort ignominieuse d'un lâche qui était appelé à triompher au poste d'honneur ou a y mourir avec gloire, elle ne peut de l'autre trop applaudir à l'activité, au zèle et à l'énergie des braves gardes nationales du canton de Saint-Laurent (...)" Cette administration prend ensuite un arrêté pour

traduire les deux militaires arrêtés coupables de rébellion contre la garde nationale "par devant le conseil de guerre de la 6^e division militaire pour être jugés et punis." Par ailleurs, elle "approuve le zèle de la garde nationale du canton de Saint-Laurent et l'invite à redoubler d'activité et d'énergie pour arrêter les déserteurs et les livrer au glaive de la loi¹⁴⁴."

L'administration centrale du Jura prend de plus des mesures dans une circulaire lue par l'administration cantonale le 15 août suivant. Elle demande "de redoubler de surveillance pour arrêter les déserteurs qui inondent l'intérieur de la France où ils viennent propager l'exemple contagieux de la lâcheté et semer les germes du brigandage." La garde nationale du canton est donc à nouveau alertée sur cet important point.

Cependant, ainsi que je l'ai rappelé dans le chapitre précédent, les troupes coalisées approchent dangereusement du sol français. L'administration centrale du Jura, suivant l'exemple des départements du Mont-Blanc, de l'Isère et du Léman, décide le 1^{er} juillet 1799 de mettre en réquisition permanente la garde nationale et les colonnes mobiles. Elle requiert 2 000 hommes de ces colonnes mobiles "de se tenir prêts à être mis en activité de service sur la frontière ou dans l'intérieur de la sixième division militaire seulement." En fonction de sa population de 6 053 habitants, le contingent du canton de Saint-Laurent est fixé à 43 hommes appelés des gardes-frontières. Ces hommes devront être armés immédiatement et se tenir prêts à marcher. L'administration du canton de Saint-Laurent répartit ces 43 hommes au prorata de la population des communes à savoir : La Chaumusse 4, Fort-du-Plasne 6, Grande-Rivière 8, le Lac 5, Prénovel 3, Rivière-Devant 3, Saint-Laurent 8 et Saint-Pierre 6. Les agents municipaux de chaque commune devront désigner pour le 10 juillet les hommes requis à moins que des volontaires ne se présentent.

A l'échéance du 10 juillet, il est constaté "qu'aucune commune n'a fait aucune nomination exceptée celle de Prénouvel qui a procédé à cette nomination par la voye du scrutin." On constate cependant rapidement "qu'ils ont nommé des hommes malades et incapables du service militaire." L'administration du canton désigne donc les 43 hommes requis pour ce service. Dès le lendemain se pose la question de rémunérer en journée de travail, les citoyens de la garde nationale qui feraient le service en remplacement "de ceux qui s'y sont refusé." Heureusement, il ne fut pas nécessaire d'appeler ces gardes-frontières pour s'opposer aux armées étrangères.

Les colonnes mobiles de la garde nationale, prévues pour être mobilisées en cas d'invasion, ne furent donc finalement utilisées, selon les instructions de Lémare, que pour être placées en garnisaires dans l'espoir de contraindre les militaires et déserteurs à rejoindre leur corps. Ce point a été examiné dans les pages précédentes traitant le recrutement des conscrits.

Notes du chapitre VIII

¹ A.D.J. liasse 1L413.

² A.D.J. 7L113.

³ A.D.J. 1L391, fascicules imprimés pour chacune des années an VI et an VII.

⁴ Renseignements tirés de A.D.J. L629, registre des délibérations de l'administration municipale du canton, ainsi que l'essentiel des éléments exposés ci-après.

⁵ A.D.J. 5^E189-8, ibidem, f° 24 r° à 25 r°.

⁶ A.A.J. 1L86, Minutes des délibérations de l'administration du Jura, f° 22 r°.

⁷ Jules Milloux, *Histoire d'une petite ville de Franche-Comté, Bletterans*, Tome 1, page 130.

⁸ A.D.J. 1L343, à la date du 23 brumaire an VIII.

⁹ A.D.J. 1L604.

¹⁰ A.D.J. L627 registre des délibérations de l'administration municipale du canton de La Rixouse, f° 35 r°. La majorité des informations qui suivent concernant le canton de La Rixouse sont également tirées de ce registre ou du 2^e registre –L628- de ce même canton.

¹¹ A.D.J. 1L85 registre des délibérations de l'administration du Jura, f° 150 v°, 151 r°; 1L86 autre registre des délibérations de cette administration, f°s 3 r°, v°, 4 v°.

¹² A.D.J. Q365.

¹³ A.D.J. 7L12, registre des délibérations du district de Saint-Claude, f° 77 r°.

¹⁴ A.D.J. Q388.

¹⁵ A.D.J. 7L35, registre de correspondance, n° 61.

¹⁶ A.D.J. 7L35, ibidem, 29 octobre 1792 et 7L23, registre des pétitions, à la même date.

¹⁷ A.D.J. 4^E67-49.

¹⁸ A.D.J. Q388.

¹⁹ A.D.J. 7L35, registre de correspondance, à la date du 6 prairial.

²⁰ A.D.J. Q49.

²¹ A.D.J. Q360.

²² A.D.J. 4^E54-345.

²³ A.D.J. Q95, pour la soumission; Q105, pour l'expertise; Q361, pour la vente; 4^E54-94, pour la première revente et 4^E54-334 pour la revente suivante.

²⁴ A.D.J. L629, registre des délibérations de l'administration municipale du canton, f°s 40 v°, 41 r°.

²⁵ A.D.J. L629, ibidem, f° 128 r°.

²⁶ A.D.J. 7L25, registre des pétitions, n° 284.

²⁷ A.D.J. Q360, pour la soumission, le rapport et la vente.

²⁸ A.D.J. Q106, pour l'évaluation et Q361, pour la vente.

²⁹ A.D.J. 4^E54-95.

³⁰ A.D.J. 4^E54-81.

³¹ A.D.J. 4^E54-271.

³² On peut consulter sur ce sujet : H. Libois : "Les emprunts forcés de l'an IV et de l'an VII dans le Jura" dans *Mémoires de la société d'émulation du Jura, année 1894*.

J'ai puisé dans cet article la majorité des informations à caractère général concernant l'emprunt de l'an IV.

³³ A.D.J. L787-1, registre des lettres écrites aux agents et adjoints des communes du canton de Saint-Laurent, aux dates données; L787-2, registre des lettres écrites au département par le canton, aux dates mentionnées; L629, registre des délibérations de l'administration communale du canton de Saint-Laurent; L777-2, registre des pétitions du canton de Saint-Laurent.

³⁴ A.D.J. registre 1L720 et liasses 1L739, 1L740, 1L741, 1L749.

³⁵ A.D.J. 5^E593-11, en provenance des archives de la commune.

³⁶ A.D.J. 2J243.

³⁷ A.D.J. 4^E54-340, acte du notaire Jean-Félix Roche.

³⁸ A.D.J. 4^E8291, acte du notaire Claude-François Perrenet de Foncine.

³⁹ A.D.J. 5^E448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 35 r^o et v^o.

⁴⁰ A.D.J. 5^E448-11, ibidem, f^os 11 r^o et v^o; 20 r^o, 21 r^o et v^o.

⁴¹ A.D.J. 5^E448-11, ibidem, f^os 25 r^o; 26 r^o à 27 r^o; 7L22, registre des pétitions, à la date; 1L132, registre des requêtes concernant le district de Saint-Claude, n^os 174 et 176.

⁴² Pour les deux communes, A.D.J. 7L21, registre des pétitions du district de Saint-Claude, à la date; pour Saint-Laurent, liasse 1L159.

⁴³ A.D.J. 7L23, registre des pétitions, à la date; 1L132, ibidem, n^o 742.

⁴⁴ A.D.J. 5^E216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^os 9 v^o, 13 r^o et v^o.

⁴⁵ A.D.J. 5^E448-1, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 70 r^o et v^o.

⁴⁶ A.D.J. 1L133, deuxième registre des requêtes concernant le district de Saint-Claude, au numéro 645.

⁴⁷ A.D.J. 1L133, ibidem, aux numéros 98, 215.

⁴⁸ A.D.J. 4^E54-269, notaire Désiré Groz.

⁴⁹ A.D.J. 7L23, registre des pétitions, à la date; 7L24, autre registre des pétitions, au numéro 144.

⁵⁰ A.D.J. 4^E54-269, deux actes notariés de Me Groz des 2 et 3 juin 1793; 1L133, ibidem, n^o 718.

⁵¹ A.D.J. 1Mi347, microfilm du registre des délibérations de Grande-Rivière, pages 254, 274, 275.

⁵² A.D.J. 5^E190-1, registre des délibération de la commune de Saint-Pierre, f^os 43 r^o et v^o.

⁵³ A.D.J. 7L23, registre des pétitions, aux dates des 3 avril et 20 septembre 1793; 1L133, registre des requêtes concernant le district de Saint-Claude, au numéro 326.

⁵⁴ A.D.J. 5^E448-11, registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f^os 71 v^o à 73 r^o.

⁵⁵ A.D.J. 5^E216-4, registre des délibérations de Saint-Laurent, f^os 75 r^o, 77 v^o, 78 r^o.

⁵⁶ A.D.J. 5^E189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f^o 87, r^o.

⁵⁷ A.D.J. 1Mi347, microfilm du registre des délibérations de Grande-Rivière, pages 294, 302.

⁵⁸ A.D.J. 5^E190-1, ibidem, f^os 57 r^o, 58 v^o.

⁵⁹ A.D.J. 5^E216-4, ibidem, f^o 119 v^o.

-
- ⁶⁰ A.D.J. 1Mi347, *ibidem*, pages 331, 332.
- ⁶¹ A.D.J. 5^E189-6, *ibidem*, f° 100 v°.
- ⁶² A.D.J. liasse 7L89.
- ⁶³ A.D.J. liasse 7L90.
- ⁶⁴ A.D.J. 5^E216-4, *ibidem*, f° 161 v°.; 5^E448-12, second registre de délibérations de la commune du Lac-des-Rouges-Truites, f° 8 r°.
- ⁶⁵ Cette partie est traitée principalement à partir de documents des A.D.J. : 5^E448-12, second registre des délibérations du Lac-des-Rouges-Truites, f°s 29 r° à 52 v°; 5^E198-8, registre divers utilisé pour des délibérations de La Chaumusse, f°s 14 v° à 17 r°; 1Mi349, microfilm de l'acte de partage des communaux entre les communes du Grandvaux du 3 messidor an III, acte en provenance de Grande-Rivière.
- ⁶⁶ A.D.J. 1L133, *ibidem*, n° 944.
- ⁶⁷ A.D.J. combinaison de 7L33, registre de correspondance avec le département, à la date du 29 thermidor an III; 7L24, registre des pétitions, aux n°s 203, 204; 1L133, *ibidem*, n°s 1000, 1015.
- ⁶⁸ A.D.J. combinaison et rapprochement de plusieurs textes : L629, registre des délibérations de l'administration communale du canton de Saint-Laurent, f°s 173 v°, 174 r°. L777-2, registre des pétitions présentées à l'administration du canton de Saint-Laurent, f°s 21 v°.
- ⁶⁹ A.D.J. 1L646.
- ⁷⁰ A.D.J. 7L25, registre des pétitions, n° 268; 1L133, *ibidem*, n° 1102.
- ⁷¹ A.D.J. 1L133, *ibidem*, n°s 1107, 1189.
- ⁷² Les données concernant les communaux sont traitées essentiellement à compter de cette date à l'aide des documents déposés aux A.D.J. : L629, premier registre des délibérations de l'administration communale du canton de Saint-Laurent de novembre 1795 à octobre 1799; L777-2, registre des pétitions présentées à l'administration cantonale du canton de décembre 1795 à mai 1800; 1L787-1, registre des lettres écrites aux agents du canton de Saint-Laurent de novembre 1795 à avril 1800; L787-2, registre des lettres écrites au département par l'administration du canton.
- ⁷³ A.D.J. 1Mi349, microfilm, deuxième et troisième documents, issus des archives de Grande-Rivière.
- ⁷⁴ A.D.J. 4^E54-256, pour l'acte notarié de 1806; 4^E54-252 pour l'acte de 1807; 4^E54-257, pour l'acte de 1811; 4^E54-258, pour l'acte de 1812 et 4^E54-259 pour l'acte de 1813.
- ⁷⁵ A.D.J. 5^E198-8, *ibidem*, f°s 21 r° à 23 r°.
- ⁷⁶ A.D.J. 1Mi1194, microfilm du registre des délibérations de Prénovel, f° illisible.
- ⁷⁷ A.D.J. liasse 7L90 pour les correspondances de Prénovel avec l'agent national du district et liasse 7L98, pour celles des Piards.
- ⁷⁸ A.D.J. 1Mi1194, *ibidem*, f°s 45 r°, v°.
- ⁷⁹ A.D.J. 5^E190-1, *ibidem*, f° 64 r°.
- ⁸⁰ A.D.J. L627, registre des délibérations de l'administration municipale du canton de La Rixouse, f°s 33 r° à 34 v°.
- ⁸¹ A.D.J. 5^E593-44, document en provenance des archives des Piards.
- ⁸² A.D.J. L628, deuxième registre des délibérations de l'administration municipale du canton de La Rixouse, f° 77 v°.

-
- ⁸³ A.D.J. acte notarié 4^E54-347.
- ⁸⁴ A.D.J. 7L34, registre de correspondance avec l'administration départementale, aux dates des 7 prairial, 7 messidor et 23 messidor an II.
- ⁸⁵ A.D.J. 7L220, ainsi que les informations suivantes.
- ⁸⁶ A.D.J. 7L25, registre des pétitions concernant le district de Saint-Claude, n° 266.
- ⁸⁷ A.D.J. 7L217, ainsi que la lettre suivante.
- ⁸⁸ A.D.J. 7L15, registre des délibérations du district de Saint-CLaude, f°s 77 v°, 78 r°.
- ⁸⁹ A.D.J. 7L212.
- ⁹⁰ A.D.J. 7L35, registre de correspondance, à la date du 9 germinal.
- ⁹¹ A.D.J. 7L90.
- ⁹² A.D.J. 7L211.
- ⁹³ A.D.J. 7L35, ibidem, à la date du 8 floréal an III.
- ⁹⁴ A.D.J. 7L124.
- ⁹⁵ A.D.J. 7L211, ainsi que la plupart des soumissions qui suivent.
- ⁹⁶ A.D.J. 1V6, Série de lettres de 1803 et 1804 du préfet du Jura et de l'archevêque de Besançon.
- ⁹⁷ A.D.J. 5^E189-8, deuxième registre La Chaumusse, f° 17 v°.
- ⁹⁸ A.D.J. L629, registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f°s 4 r°, 38 r°.
- ⁹⁹ A.D.J. 5^E593-3, registre des délibérations des Piards, f° 61 v°.
- ¹⁰⁰ Maurice Perrod : "François-Xavier Moise" dans *Société d'Emulation du Jura, mémoires 1905*, pages 177 et s.
- ¹⁰¹ A.D.J. L629, ibidem, f°s 130 v°, 132 r°, 133 v°, 148 v°, 190 r°.
- ¹⁰² A.D.J. liasse 1L999.
- ¹⁰³ A.D.J. 10Qp12, pour les quatre procès-verbaux qui suivent.
- ¹⁰⁴ A.D.J. dossier Q626.
- ¹⁰⁵ A.D.J. dossier Q100.
- ¹⁰⁶ A.D.J. Q359.
- ¹⁰⁷ A.D.J. dossier 10Qp10.
- ¹⁰⁸ A.D.J. dossier Q100.
- ¹⁰⁹ A.D.J. 4^E54-346.
- ¹¹⁰ A.D.J. 4^E54-346.
- ¹¹¹ A.D.J. dossier 10Qp7.
- ¹¹² A.D.J. Q333, registre d'amnistie des émigrés, n°s 246-248.
- ¹¹³ Dom Benoit, ouvrage cité, tome II, page 877.
- ¹¹⁴ A.D.J. dossier 10Qp7.
- ¹¹⁵ A.D.J. L627, registre des délibérations de l'administration communale du canton de La Rixouse, f°s 107 r° et v°; L629, Registre des délibérations de l'administration communale du canton de Saint-Laurent, f°s 97 r° et v°.
- ¹¹⁶ Georges Andrey, : "Liste des émigrés et déportés comtois dans le canton de Fribourg (Suisse) sous la Révolution" dans *Société d'émulation du Doubs, mémoires de 2006*, page 66, sous le nom de Gros Joseph.
- ¹¹⁷ A.D.J. 5^E189-6, registre des délibérations de La Chaumusse, f° 94 v°.
- ¹¹⁸ A.D.J. L629, ibidem, f° 100 v°.
- ¹¹⁹ A.D.J. dossier 10Qp7, également.

-
- ¹²⁰ A.D.J. Q333, registre d'amnistie des émigrés, n° 163.
- ¹²¹ A.D.J. 1L380.
- ¹²² A.D.J. 1L459, registre des pétitions des prêtres, au n° 117.
- ¹²³ A.D.J. 3J23, fonds Perrod, réclamation des républicains du Jura réfugiés à Paris, page 17. Cette brochure est signée de Génisset, Buchot, Gallon, Lémare, ex-administrateur du département, actuellement agent municipal, Lauchet, Ruty, etc.
- ¹²⁴ A.D.J. L629, ibidem, f°s 238 v° et s.; 1L459, registre de pétitions des prêtres, au n° 146.
- ¹²⁵ A.D.J. 1L1002, cahier administratif sur les prêtres émigrés, au n° 17.
- ¹²⁶ A.D.J. L777-2, registre des pétitions de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, f° 49 v°; Q333, Registre des radiations définitives de la liste des émigrés, n° 203.
- ¹²⁷ L'essentiel du texte de ce chapitre à pour source les registres de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent déposés aux A.D.J.: L629, premier registre des délibérations; L777-1, deuxième registre des délibérations; L787-1, registre des lettres écrites; L787-2, registre des lettres écrites au département; L777-2, registre des pétitions. D'autres références seront ponctuellement précisées.
- ¹²⁸ A.D.J. 1L811, premier document.
- ¹²⁹ A.D.J. 1L811, deuxième et troisième documents. Sur la création de la brigade de gendarmerie de Saint-Laurent, le lecteur peut se reporter au chapitre consacré aux affaires politiques en l'an II.
- ¹³⁰ A.D.J. 1L811, quatrième document.
- ¹³¹ A.D.J. L627, registre des délibérations du canton de La Rixouse, f° 114 v°.
- ¹³² A.D.J. 1L791.
- ¹³³ A.D.J. 1L788.
- ¹³⁴ A.D.J. 4^E4696, pour l'acte de Me Petetin et 4^E24/272, pour Me Groz et références identiques, pour les mêmes notaires, pour les actes de remplacement qui suivent.
- ¹³⁵ A.D.J. 1L817.
- ¹³⁶ A.D.J. L628, registre des délibérations de l'administration municipale du canton de La Rixouse, f°s 49 v° à 57 v°.
- ¹³⁷ A.D.J. 1L788 et 1L791.
- ¹³⁸ A.D.J. L628, ibidem, f°s 82 r°, 84 r°.
- ¹³⁹ A.D.J. 1L85, registre des délibérations de l'administration du Jura, f° 114 r°.
- ¹⁴⁰ A.D.J. L777-2, ibidem, aux numéros 218 et 232.
- ¹⁴¹ A.D.J. L611, registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Morez, f°s 175 r° et s.
- ¹⁴² Luc Maillat-Guy, ouvrage cité, page 440.
- ¹⁴³ Les renseignements concernant la garde nationale et les colonnes mobiles proviennent principalement des A.D.J. : L 629, registre des délibérations de l'administration municipale du canton de Saint-Laurent, L787-1, registre des lettres aux adjoints et L787-2, registre des lettres écrites au département.
- ¹⁴⁴ A.D.J. 1L85, registre des délibérations de l'administration centrale du Jura, f°s 85 r°, 86 v°.